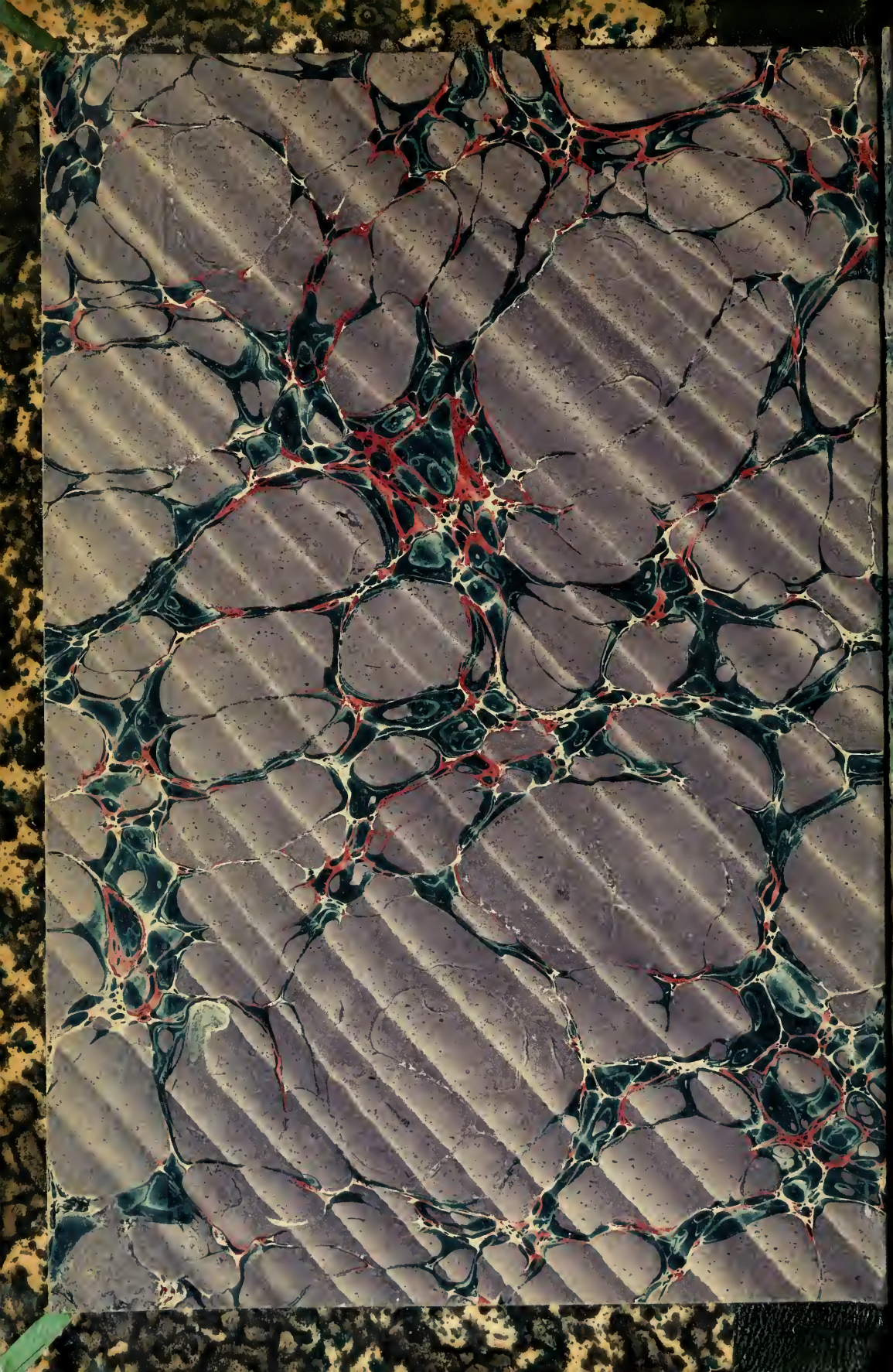

PARIS. — IMPRIMERIE DE J. CLAYE
RUE SAINT-BENOÎT, 7.

ANNUAIRE

DES

DEUX MONDES

HISTOIRE GÉNÉRALE DES DIVERS ÉTATS

1853-1854

PARIS

BUREAU DE LA REVUE DES DEUX MONDES

RUE SAINT-BENOÎT, 20

10 OCTOBRE 1854

D
2.
A6.
t.4

20367

LES

CABINETS EN 1853

PHYSIONOMIE GÉNÉRALE DU MONDE POLITIQUE. — NOUVELLES ALLIANCES.

État de l'Europe au commencement de 1853. — Débuts de la question d'Orient. — Ouvertures de la cour de Russie au gouvernement anglais pour le partage de l'empire ottoman. — La France et l'affaire des lieux-saints. — Prétentions de la Russie au protectorat des rayas turcs de religion grecque. — Attitude d'abord réservée de l'Angleterre. — Entente des cabinets de Paris et de Londres. — Négociations entre les quatre puissances occidentales pour la pacification du différend. — Conférence de Vienne. — Médiation officieuse de l'Autriche et de la Prusse. — Isolement de la Russie. — Politique de la Turquie. — Déclaration de guerre de la Porte. — Dernières négociations. — Déclaration de guerre de la France et de l'Angleterre. — Question de la neutralité maritime. — Entente des cabinets de Paris et de Londres avec l'Allemagne. — Convention de Londres entre la France et l'Angleterre. — Traité de Berlin entre l'Autriche et la Prusse. — Dernier protocole de Vienne (1). — Politique des États-Unis dans la question d'Orient. — Retentissement de la crise en Perse, aux Indes et dans l'extrême Asie.

A peine l'Europe était-elle sortie de la crise révolutionnaire, qu'elle allait entrer dans une série d'épreuves d'un autre genre. De graves questions internationales devaient se substituer aux questions d'organisation intérieure qui avaient rempli de tant de troubles et d'agitations stériles les quatre années précédentes. Bien qu'il dût résulter de ces luttes des gouvernemens un nouvel ébranlement, on ne pouvait que se réjouir de voir l'Europe arrachée aux préoccupations des guerres civiles. Le jeu des rivalités des peuples entre

(1) Pour les détails des négociations, voyez les chapitres *France, Angleterre, Autriche, Prusse, Turquie* et *Russie,* ainsi que les articles publiés dans la *Revue des Deux Mondes* du 1er et du 15 mars, du 1er avril et du 1er juin 1854, par M. Eugène Forcade.

eux rentre dans le cours naturel des choses humaines, et, lors même qu'il jette quelque inquiétude dans les affaires et dans les esprits, il tient néanmoins ceux-ci à une certaine hauteur salutaire. Si les grands mouvemens de l'histoire font payer les biens qu'ils apportent, ils servent en revanche à relever l'intelligence humaine, toujours disposée à s'engourdir dans la recherche du bien-être aussitôt qu'un grand but manque à son activité.

Les événemens qui venaient troubler la sécurité de l'Europe impliquaient d'ailleurs des questions d'un intérêt majeur. L'équilibre territorial et par conséquent l'indépendance des états de l'Europe étaient en jeu.

Aussi les affaires d'Orient allaient-elles à elles seules absorber l'attention de tous les gouvernemens. Il n'y a pour ainsi dire point d'autres affaires durant tout le cours de l'année 1853, et le monde fait peu à peu silence devant le bruit des événemens qui occupent tous les soins de la diplomatie. Les doctrines révolutionnaires ne laissent de trace que dans la triste échauffourée de Milan en février 1853; les difficultés qui en résultent entre le cabinet de Turin et celui de Vienne, par suite du séquestre mis sur les biens des Lombards naturalisés Piémontais, après avoir amené une rupture entre les deux gouvernemens, cessent d'occuper la diplomatie, et se trouvent implicitement ajournées. Les questions religieuses qui avaient si vivement ému l'opinion durant les deux dernières années conservent encore de l'intérêt. Le pape rétablit la hiérarchie catholique en Hollande; mais le différend auquel cette affaire donne lieu ne tarde pas à s'apaiser. Un conflit entre le pouvoir civil et les autorités laïques suscite un peu plus tard, dans le grand-duché de Bade, des discussions fâcheuses, qui restent toutefois localisées. Enfin, dans le même ordre d'idées, les contestations beaucoup plus graves qui avaient divisé le saint-siége et le Piémont se ralentissent un moment. Il semble que le Piémont, tout en conservant de froids rapports avec la cour de Rome, hésite à rien décider désormais en matière religieuse sans une entente préalable avec la papauté. Tous ces intérêts disparaissent d'ailleurs à mesure que la question posée à Constantinople prend plus d'extension et préoccupe plus profondément l'Europe; c'est à peine si l'attention s'arrête un instant sur la situation agitée de l'Espagne, sur les velléités d'insurrection militaire qui viennent attester, après dix ans de paix, que les ambitions personnelles, toujours indisciplinées, survivent aux passions politiques. L'Orient attire à lui seul tous les regards et concentre toute l'activité politique de l'Europe, tout l'intérêt du monde.

Bien que l'*Annuaire* précédent ait dû, pour mieux éclairer l'histoire de 1852, empiéter sur celle de 1853 et suivre jusqu'à une

époque avancée de cette dernière année les développemens de la question soulevée à Constantinople par la Russie, il ne sera pas inutile de revenir rapidement sur les origines du différend, si l'on veut en bien saisir l'ensemble.

Au début de ce différend destiné à tant de vicissitudes, on a dit que la rivalité des Grecs et des Latins en Palestine était seule en cause; mais des documens authentiques sont venus prouver depuis, concurremment avec les actes du cabinet de Saint-Pétersbourg, que cette puissance exploitait un incident religieux pour couvrir de plus vastes desseins, et que sa pensée était de porter un dernier coup à l'empire ottoman.

La situation générale de cet empire dans les commencemens de 1853 pouvait sembler favorable à une tentative de ce genre. Si dans l'affaire des lieux-saints la Russie voyait un prétexte pour agiter les passions religieuses et réclamer le protectorat des sujets près du sultan, la guerre survenue entre les Monténégrins et les Turcs lui fournissait des argumens pour parler aux passions nationales et faire appel au panslavisme. Le gouvernement russe craignait de laisser échapper une semblable occasion, et il se précipitait avec d'autant plus d'ardeur pour la saisir, qu'au lendemain du rétablissement de l'empire en France, il croyait possible de donner le change aux cabinets européens et d'isoler le gouvernement français.

La Russie, comptant pour rien la Prusse et croyant tenir à sa discrétion l'Autriche, employa donc toutes ses séductions pour convaincre l'Angleterre. Le tsar fit rédiger un plan de partage dans lequel, sans s'attribuer autre chose que le protectorat de la Moldo-Valachie, de la Bulgarie et de la Serbie et la possession provisoire de Constantinople, il offrait à la Grande-Bretagne l'Égypte et Candie; mais le cabinet anglais, comprenant bien qu'un événement aussi grave que le partage de l'empire ottoman ne pourrait s'accomplir sans provoquer une guerre générale, que la part à lui faite n'équivaudrait jamais à celle que se réservait la Russie sous l'apparence d'un simple protectorat sur le Danube et d'une occupation momentanée de Constantinople, déclina ces ouvertures toutes confidentielles, qui répugnaient d'ailleurs à sa probité (février-avril 1854).

Bien que le cabinet de Paris ne fût nullement instruit des démarches que la Russie faisait en ce moment à Londres pour former contre la France une coalition dont l'empire ottoman eût payé les frais, il avait pénétré les desseins du tsar. En voyant combien l'appareil diplomatique et militaire que ce souverain déployait sous prétexte de résoudre la question des lieux-saints était hors de proportion avec cette question elle-même, il s'était dit que le but réel devait être bien différent du but avoué; il avait compris dès lors que l'indé-

pendance et l'existence de la Turquie étaient en jeu. Il consacrait tous ses soins à en convaincre l'Europe, et en attendant le résultat de ses avertissemens, il envoyait sa flotte à Salamine, moins encore pour sauvegarder les intérêts qui lui étaient particuliers dans la question des lieux-saints que pour être en mesure de faire face aux dangers plus grands dont l'équilibre européen lui paraissait menacé. L'Angleterre, dont l'escadre d'ailleurs était à Malte, n'avait point cru devoir s'associer à cette première démonstration de la France. Le cabinet anglais était, à la vérité, averti par les confidences de l'empereur de Russie des projets que ce souverain caressait; mais, persuadé que pour le moment il s'agissait seulement de l'affaire du Montenegro et de celle des lieux-saints, le cabinet anglais se refusait à croire que le péril fût si prochain. Ce qu'avaient d'inquiétant les projets qu'on lui avait communiqués disparaissait devant les assurances qui lui avaient été données sous toutes les formes, que l'on n'entreprendrait rien de décisif sans s'être entendu préalablement avec lui. Il ne tarda pas à voir qu'il était trompé, et de ce moment il n'hésita plus à unir son pavillon au nôtre. Les deux escadres reçurent l'ordre de se rendre à Bésika, dans les eaux de la Grèce, et depuis ce jour les deux cabinets de France et d'Angleterre n'ont point cessé de concerter leurs résolutions. La guerre prévue depuis le passage du Pruth ayant éclaté, c'est d'un commun accord qu'ils ont fait avancer leurs flottes jusqu'à Béïcos, dans le Bosphore, et qu'ils leur ont ensuite donné l'ordre d'occuper la Mer-Noire. C'est d'accord qu'ils ont résolu d'envoyer des troupes de terre au secours de l'empire ottoman, et qu'ils ont déclaré la guerre à la Russie.

Le premier résultat de l'attitude agressive de l'empereur Nicolas en Orient a été de rapprocher ainsi les deux grandes puissances occidentales et de rétablir cette alliance anglo-française, d'ailleurs aussi naturelle que nécessaire pour les deux pays.

Il faut le dire, le gouvernement français n'avait rien négligé pour former une alliance à ses yeux non moins honorable qu'utile. Au moment où la Russie entrait avec une si grande hardiesse dans une politique de conquête, le gouvernement français pouvait être tenté par diverses perspectives, s'il eût lui-même rêvé de reprendre toutes les traditions de l'empire, ainsi qu'on lui en avait d'abord attribué la pensée. Il pouvait envisager la question d'un double point de vue et choisir entre les deux termes de cette alternative : ou s'autoriser de l'atteinte dont la Russie menaçait l'intégrité de l'empire ottoman et prendre des compensations à sa convenance, ou rechercher une alliance que la politique russe eût accueillie avec d'autant plus d'empressement qu'elle était surtout préoccupée de diviser la France et l'Angleterre, et qu'après avoir échoué à Londres dans ses tenta-

tives secrètes, c'est vers Paris qu'elle s'est retournée à plusieurs reprises. Napoléon III aurait pu avoir pour cette politique d'autant plus de penchant, qu'il n'avait pour se laisser séduire qu'à s'inspirer des souvenirs de Tilsitt, et il lui eût été peut-être d'autant plus facile de la faire accepter au pays, qu'il existe en France, depuis la restauration, un certain nombre d'esprits qui regardent un remaniement territorial à l'aide de l'alliance russe comme facile et désirable. Néanmoins, quels que soient les dédommagemens que la France puisse espérer dans un partage de l'empire ottoman, les territoires qui lui reviendraient ne pourraient jamais être une compensation suffisante de ceux que la Russie obtiendrait en prenant possession du Bosphore et des Dardanelles. D'autre part, l'empire était nouveau parmi les gouvernemens européens; ses intentions dans la politique internationale étaient soupçonnées d'ambition. On ne s'était pas fait faute en Allemagne comme en Angleterre de lui supposer des projets de conquête. L'empereur comprit que la politique de son gouvernement devait être en effet une politique de conquête, mais de conquête morale. Il y avait des défiances à vaincre, des alliances à poursuivre : c'était là du moins la condition préalable de toute politique prudente. Il fallait attester à l'Europe que l'on voulait franchement la paix, gagner l'opinion à force de loyauté. L'occasion était admirable quand on sentait devant soi une politique tortueuse engagée dans une entreprise aussi injuste en elle-même que dangereuse dans ses conséquences pour tout le reste de l'Europe. S'il fallait en venir à la guerre, si malgré les plus sincères essais de conciliation l'on était forcé de tirer l'épée, alors on le ferait dans les conditions les plus favorables, avec des alliances sûres et puissantes, avec l'approbation et les encouragemens de l'Europe. Telle est la pensée que le ministre des affaires étrangères, M. Drouyn de Lhuys, prit pour règle de conduite avec la plus grande netteté de vues dans les appréciations et un rare esprit d'initiative dans les actes, — et la diplomatie française, dirigée avec une fermeté qu'elle ne connaissait plus depuis de longues années vers un but clairement marqué d'avance, eut à parler dans toutes les grandes cours de l'Europe un langage élevé et précis qui devait à la fois rassurer et convaincre. C'est à Londres qu'il fut d'abord compris.

L'estime réciproque et la sympathie instinctive qui portent l'Angleterre et la France à s'unir, depuis qu'elles ont appris à se connaître dans des luttes séculaires et gigantesques, avaient paru atteintes, après le 2 décembre 1851, par un malentendu qui ne pouvait durer. Les fausses appréciations que l'on avait portées sur les conséquences internationales du changement opéré dans les institutions de la France, les craintes sans fondement que les souvenirs du commen-

cement de ce siècle avaient réveillées, n'avaient point tardé à faire place à des sentimens plus justes et plus pacifiques. La confiance était de part et d'autre revenue, et lorsque l'empire français rétabli eut à se faire reconnaître des puissances, la Grande-Bretagne fut l'une des premières à renouveler les lettres de créance de son ambassadeur à Paris. Aussi longtemps néanmoins que les deux gouvernemens n'avaient eu aucun grand intérêt à poursuivre en commun, il manquait à ce rapprochement une consécration évidente, et qui ne prêtât à aucun doute. La question d'Orient avait éclaté à propos, et depuis le jour où les projets de la Russie s'étaient démasqués, l'alliance commandée par la situation même s'était formée naturellement.

Lorsque l'on envisage l'état de civilisation auquel les deux pays sont parvenus, la position qu'ils occupent dans le monde à la tête de toutes les grandes entreprises, on se demande si une guerre entre eux ne serait pas la plus désastreuse calamité, une sorte de fratricide qui n'aurait plus d'excuse dans l'histoire. Lorsque l'on songe d'ailleurs à la distribution des influences et des forces en Europe, aux agrandissemens si rapides d'une puissance déjà colossale, à la déférence que les grands états de l'Europe centrale semblaient avoir pris l'habitude de lui témoigner après avoir contracté avec elle des liens de toute nature; lorsqu'on se rend compte des moyens d'action que les circonstances historiques, la communauté de religion et le sentiment des races donnent à cette puissance sur une partie des populations de l'Europe orientale, on reconnaît que l'union étroite de la France et de l'Angleterre est le principal appui de l'indépendance des nations ainsi que de cette civilisation occidentale, résultat des labeurs de tant de générations, et dont nous sommes si justement fiers. C'est sur ce point d'appui que repose l'avenir de l'Europe et du monde. Les deux nations le sentent instinctivement, et la différence survenue récemment dans le principe de leurs institutions politiques ne pouvait suffire pour séparer les gouvernemens, que la force des choses rapprochait autant que les sympathies mutuelles des deux peuples. Bientôt même l'unité des intentions et des efforts allait devenir telle que la cordialité des relations ne pouvait être plus grande. Un moment allait venir en effet où lord Clarendon ne craindrait pas de déclarer en plein parlement qu'il y avait eu entre le cabinet de Paris et celui de Londres plus d'accord qu'il n'en existe souvent entre les membres d'un même cabinet.

Ce n'est pas pourtant que le gouvernement anglais soit entré tout entier, dès le premier moment, dans la pensée d'une alliance aussi intime, et ait immédiatement embrassé la politique résolue dont elle était la condition nécessaire. Il est notoire du moins qu'au sein du cabinet anglais, l'idée de ne s'engager qu'avec une certaine réserve

avait d'abord trouvé un organe distingué dans la personne du comte d'Aberdeen, sur lequel agissaient peut-être d'anciens souvenirs de la dernière lutte européenne contre la France, et qui d'ailleurs ne renonçait qu'avec difficulté à l'opinion favorable que l'empereur de Russie avait su, depuis quelques années, donner de son gouvernement aux états de l'Occident. Quelle que fût l'influence de cet homme d'état sur ses collègues, ses conseils étaient écoutés plutôt que suivis. Ils avaient d'ailleurs un contre-poids dans les dispositions différentes d'un homme bien diversement jugé, surtout depuis la grande crise révolutionnaire que l'Europe a traversée, mais auquel l'histoire reconnaîtra une sagacité singulière et une remarquable hardiesse de vues. Regardé par les uns comme un fauteur de la démagogie et par les autres comme le véritable représentant de l'esprit aristocratique des anciens whigs, accusé tantôt de rêver une hostilité systématique contre les puissances absolues du continent, et tantôt (par quelques mystiques, il est vrai) d'être l'instrument passif et volontaire des desseins de la Russie, lord Palmerston pourrait bien avoir été imparfaitement apprécié par tous les partis. Si l'opinion a eu tant de peine à se fixer sur les véritables intentions de l'honorable lord, c'est moins à cause de la mobilité apparente de sa politique que par suite de l'instabilité des circonstances, qui ne lui ont jamais permis de compter longtemps sur leur concours. La question d'Orient a toujours été en quelque sorte le fond même de ses préoccupations au dehors, et en cela il a hautement témoigné de sa prévoyance et de la portée de son esprit; mais, pour donner suite à ses vues, une alliance lui était nécessaire, celle de la France. Elle lui avait, à une certaine époque, manqué au moment décisif, et c'est pourquoi, sans doute, on l'avait vu alors se retourner si brusquement contre la France elle-même; c'est pourquoi, avec la vivacité de ses impressions, il a pu paraître quelquefois un adversaire résolu de notre politique. Cette fois, c'était la France qui venait au-devant de la Grande-Bretagne, et elle y venait avec une volonté si nette et si ferme d'aller jusqu'au bout, que lord Palmerston n'avait plus à hésiter. Aussi sa conduite a-t-elle été non moins franche que résolue, et sa démission, donnée au moment où la guerre a dû être admise comme probable, atteste assez à cet égard la franchise de ses sentimens.

En refusant d'accepter cette démission, en demandant à leur collègue de ne pas se séparer d'eux, les membres du cabinet anglais ont montré eux-mêmes qu'ils partageaient pleinement la pensée de lord Palmerston. Le principal secrétaire d'état pour les affaires étrangères, lord Clarendon, avait d'ailleurs, depuis l'envoi combiné des flottes à Bésika, suivi une politique décidée. Trompé au début par les assurances du cabinet russe, dont il s'était fait l'organe au par-

lement, il devait tenir à ce qu'on sût bien que l'erreur n'avait pas duré longtemps, et il apporta en effet, dans les relations étroites qui s'établirent entre son pays et la France, des sentimens qui ne laissaient rien à désirer. Tous les membres éminens du cabinet, lord John Russell, sir James Graham, M. Gladstone, s'associèrent sans réserve à cette politique.

Indépendamment du but même qui lui était assigné, et dont la grandeur ne peut être surpassée par aucun intérêt politique, cette alliance, à un point de vue plus particulier au nouveau gouvernement de la France, avait un résultat très important : elle constatait d'une manière brillante son entrée dans la famille des gouvernemens, bien mieux encore que la facilité avec laquelle l'empire avait été reconnu. Et à cet égard on aurait pu faire un rapprochement dont la suite des événemens établira la justesse : c'est que, dans la crise européenne soulevée par la Russie en Orient, les grandes puissances ont suivi une marche analogue à celle qu'elles avaient adoptée dans l'affaire de la reconnaissance de l'empire; les unes, comme l'Angleterre, se hâtant d'envoyer à leur ambassadeur de nouvelles lettres de créance; les autres, comme la Prusse et l'Autriche, hésitant à se séparer de la Russie, mais l'abandonnant en définitive au dénoûment sur la question de droit.

Le gouvernement français en effet, comprenant bien dès le début que l'affaire était européenne, attachait une très grande importance à communiquer cette conviction aux grands cabinets allemands, et nonobstant les liens d'amitié qui unissaient au tsar les souverains d'Autriche et de Prusse, ils pouvaient difficilement méconnaître l'intérêt qu'ils avaient eux-mêmes à seconder la politique de la France et de l'Angleterre en Orient. Mais l'évidence des intérêts suffisait-elle pour vaincre l'influence que la Russie exerçait à Berlin et à Vienne?

Pour ce qui regarde l'Autriche, ses relations avec la Russie avant 1848, quoique très amicales, n'étaient pas intimes. Par le poids dont il pesait sur l'Orient en général et sur le Danube en particulier, le gouvernement russe menaçait trop directement l'avenir de l'Autriche pour qu'en s'unissant sur d'autres points, en vue d'un danger commun, tel par exemple que l'insurrection des nationalités en 1848, les deux pays pussent s'accorder une confiance entière et réciproque. Toutefois l'intervention en Hongrie avait établi entre eux une entente qui assurait nécessairement à la Russie beaucoup d'action à Vienne, et l'on s'explique que le gouvernement autrichien n'ait pas pris dès le début de la crise une attitude aussi décidée que la France et l'Angleterre.

En voyant l'alliance qui se formait entre les deux grands cabinets de l'Occident dans un intérêt qui touche de si près l'Autriche, le ca-

binet de Vienne dut pourtant se réjouir intérieurement : sa politique avait à la fois un prétexte pour ressaisir sa liberté d'action et un point d'appui pour en user avec toute l'indépendance désirable. Le gouvernement autrichien mit néanmoins en cette circonstance beaucoup de loyauté dans ses rapports avec le cabinet russe. Le rôle que l'Autriche réclama d'abord, ce fut celui de la médiation.

En raison de l'amitié que l'empereur Nicolas professait pour le jeune empereur François-Joseph, le cabinet autrichien était mieux placé qu'aucun autre pour se faire l'organe des pensées de conciliation entre le gouvernement russe, la Turquie et ses alliés; en même temps l'intérêt qu'avait l'empire d'Autriche à prévenir une lutte non moins dangereuse pour les principes conservateurs que pour l'équilibre, — et ainsi doublement redoutable pour sa sûreté, — était un gage de l'activité et de la sincérité de ses efforts dans la mission que les circonstances lui offraient.

Le cabinet de Paris avait recherché dès le commencement de la crise le concours moral de celui de Vienne. Il était d'autant plus fondé à l'attendre, que l'Autriche est une puissance catholique, et qu'à ce point de vue elle est intéressée, comme la France, à défendre en Palestine la position que les Grecs disputent aux Latins. Malheureusement, si en plusieurs occasions le cabinet de Vienne a prêté à la France son appui à Constantinople pour le maintien des priviléges des religieux latins de Terre-Sainte, il est arrivé quelquefois aussi que des pensées de rivalité d'influence lui ont inspiré une conduite moins favorable au catholicisme. C'est ce qui avait été remarqué lors de la mission du prince Menchikof. L'Autriche d'ailleurs avait paru croire qu'il n'y avait pas lieu de se séparer de la Russie dans une question, après tout, secondaire à ses yeux. Par des raisons différentes de celles qui avaient tenu l'Angleterre à l'écart durant la première phase de la crise, l'Autriche elle-même ne s'était point émue de la contestation dont les lieux-saints étaient l'objet; mais aussitôt que les prétentions de la Russie au protectorat des Grecs s'étaient formulées, aussitôt que l'on avait appris à Vienne que le cabinet de Saint-Pétersbourg faisait de l'adoption de l'ultimatum de son ambassadeur un cas d'occupation armée, le gouvernement autrichien s'était ému; c'est de ce moment que date sa résolution de se constituer médiateur entre les parties.

Le désir si sincère que l'Europe témoignait de conserver la paix facilitait la tâche de l'Autriche. Les puissances occidentales, ainsi qu'elles l'ont prouvé en adoptant ce que l'on a appelé la note de Vienne, ne demandaient à la Russie aucun sacrifice ni d'intérêt ni d'amour-propre. Cette modération, que la suite des événemens nous autorise aujourd'hui à appeler excessive, eut toutefois un résultat

important, car elle décida l'Autriche à entrer peu à peu dans les vues de la France et de l'Angleterre.

Une fois engagé dans cette voie, le cabinet de Vienne pouvait d'autant moins s'en écarter, qu'il eut lieu d'être profondément blessé du peu de considération qu'avait le tsar pour les plus amicales démarches de l'empereur d'Autriche. Aussitôt qu'il eut connaissance des intentions de la Russie d'envahir les principautés du Danube, ce jeune souverain se hâta d'envoyer à Saint-Pétersbourg un officier-général honoré de sa confiance (le comte Giulay), qu'il chargea de remettre à l'empereur Nicolas une lettre où il lui demandait de suspendre une si grave démarche, en lui offrant ses bons offices pour terminer le différend par voie diplomatique. Les principautés furent cependant envahies sans retard et sans égard à la lettre de l'empereur d'Autriche. La conférence de Vienne se constitua, et le projet de note proposé par la France fut amendé par l'Autriche dans un sens amical pour la Russie. Le cabinet de Vienne se fit en cette occasion le garant du sens que la Russie attribuerait aux principaux points de cette note; mais le commentaire qu'y donna M. de Nesselrode vint créer pour ce cabinet la situation la plus fâcheuse. Il n'en consentit pas moins, à la suite de la rencontre qui eut lieu à Ollmütz entre les deux empereurs, à proposer une nouvelle formule d'arrangement qui, tout en garantissant à la Porte qu'il ne serait point abusé de la note de Vienne, en eût pourtant laissé subsister le texte. Enfin, par les soins de la même conférence, de nouvelles propositions furent arrêtées, et les bases de négociations dont les ambassadeurs des quatre puissances avaient pris l'initiative à Constantinople d'après l'esprit des propositions de Vienne, ayant été adoptées à leur tour par la conférence, le gouvernement autrichien, en les communiquant à Saint-Pétersbourg, les accompagna des plus chaudes recommandations. A la vérité, l'empereur François-Joseph n'intervenait point directement, comme il l'avait fait dans d'autres occasions; mais son ministre des affaires étrangères, M. le comte de Buol, qui avait apporté dans les relations du cabinet de Vienne avec celui de Saint-Pétersbourg tout le calme et toute la mesure qui lui sont propres, fit valoir en cette circonstance les considérations les plus amicales et les plus pressantes. Cette nouvelle démarche, tentée au moment suprême, ne fut pas mieux accueillie que les précédentes.

Si des intérêts puissans faisaient au gouvernement autrichien un devoir de s'attacher à la politique des grandes puissances, il faut convenir qu'un pareil manque d'égards l'autorisait aussi à se séparer de la Russie. Quelle considération eût pu le retenir dans les liens d'une alliance où il ne trouvait de ménagemens ni pour sa dignité ni pour sa sûreté? La solidarité dans la politique de conservation en

présence des insurrections de 1848 et 49 ne pouvait plus peser sur les résolutions du cabinet de Vienne, car la Russie, en prenant l'initiative d'une guerre sans raison, exposait elle-même sans scrupule l'Europe, à peine remise de ses secousses, à toutes les calamités révolutionnaires. L'Autriche se trouvait donc ainsi entraînée vers la France et l'Angleterre par les motifs mêmes qui l'avaient portée en 1849 à ouvrir ses bras à la Russie. L'intérêt de conservation était d'accord avec les intérêts territoriaux pour lui conseiller de s'unir aux puissances qui, en défendant l'équilibre général, protégeaient à la fois les principes d'ordre et l'indépendance des nations.

La Prusse, par des raisons semblables, avait suivi une politique analogue à celle de l'Autriche; elle avait concouru à tous les actes de la diplomatie, soit à Vienne, soit à Constantinople. Vainement l'empereur de Russie, dans une visite à Potsdam accomplie à la suite de son excursion à Ollmütz, avait fait un essai de son influence personnelle sur le roi son beau-frère; ces efforts avaient échoué, et le cabinet de Berlin, tenu par M. le baron de Manteuffel dans une ligne de sage prévoyance, avait continué de marcher d'accord avec ceux de Paris et de Londres, en restant toutefois, comme celui de Vienne, dans les limites de l'action diplomatique. La France, pour satisfaire à des préoccupations personnelles au roi Frédéric-Guillaume, s'était étudiée à lui faire comprendre que le christianisme ne pouvait que gagner à l'appui que les gouvernemens prêtaient à la Porte-Ottomane, et ainsi se trouvait écarté le principal argument que ce souverain eût allégué à titre de scrupule. Si la Prusse paraissait au premier aspect moins directement que les trois autres puissances impliquée dans la cause de l'empire ottoman, au fond elle avait les raisons les plus graves de ne pas permettre qu'une question européenne se débattît sans son concours. Elle ne pouvait d'ailleurs laisser à l'Autriche seule le soin des intérêts évidens de la confédération germanique dans la grande affaire de la liberté du Danube; enfin elle devait être d'autant plus désireuse de contribuer au maintien de l'équilibre territorial, que, dans le cas d'une dissolution de l'empire ottoman, elle n'aurait aucun moyen d'obtenir des dédommagemens auxquels les autres grandes puissances pourraient à la rigueur prétendre. On conçoit donc que la Prusse eût, comme l'Autriche, abandonné peu à peu la Russie pour se rapprocher des cabinets de l'Occident, et qu'elle se fût associée à tous les actes de la conférence de Vienne.

A envisager cet accord des gouvernemens du point de vue particulier de la question d'Orient, il avait un résultat significatif : il constatait le triomphe de cette pensée qui avait été dès l'origine celle de la diplomatie française, à savoir que l'intégrité de l'empire ottoman est une question européenne, et non pas une question en quelque

sorte privée entre la Porte et la Russie, comme celle-ci le prétendait. Les actes de la conférence de Vienne ont consacré le fait lui-même; les quatre puissances appelées à y coopérer ont admis ou plutôt proclamé, ce qui était depuis longtemps leur vœu, que l'existence de la Turquie est une des conditions nécessaires de l'équilibre européen, et que les cabinets signataires des résolutions de la conférence seraient représentés dans les négociations où se conclurait la paix. Ce principe a reçu, s'il est possible, une confirmation plus éclatante encore, lorsque la même conférence qui le 5 décembre 1853 l'avait solennellement posé a pris sous son appui, le 13 janvier suivant, les propositions de paix formulées dans l'intervalle à Constantinople. « Vu les grandes relations de cet empire avec les gouvernemens d'Europe, la Sublime-Porte a pleinement le droit de se trouver dans le cercle d'une sûreté collective et d'être comprise dans le concert européen, et pour cela il sera nécessaire de confirmer et de compléter dans ce sens le traité de l'an 1841. Ainsi on a la confiance que les cours alliées voudront bien employer leurs bons offices à cet égard. » Les puissances avaient répondu affirmativement au vœu exprimé en ces termes par la Porte, et c'était là le résultat européen des négociations poursuivies depuis un an.

Ce résultat, dû principalement à l'intelligente et ferme activité de la France et de l'Angleterre, avait été pressenti dès l'origine du débat et recherché par le gouvernement ottoman avec une prudence qui lui fait beaucoup d'honneur. Telle est du moins la pensée qui domina toutes ses démarches depuis le jour où Rechid-Pacha fut ramené au pouvoir. Ce ministre, formé à l'école européenne et fort au courant des affaires des cabinets, conçut, au moment même où les prétentions du prince Menchikof mettaient en danger l'indépendance de la Turquie, une espérance qui pouvait paraître alors une illusion, mais que les événemens ont justifiée : il pensa qu'il serait possible, en raison même de l'ébranlement que cette situation imprimait à la Turquie et à l'Europe, de faire reconnaître aux cabinets la nécessité d'admettre définitivement la Porte dans la famille des états européens par une extension du principe de garantie collective contenu dans le traité des détroits de 1841. Au milieu des vicissitudes par lesquelles la crise a passé, Rechid-Pacha n'a laissé échapper aucune occasion de provoquer l'application de cette idée fondamentale, en communiquant officiellement aux grandes puissances représentées à la Porte tous les actes diplomatiques auxquels les circonstances ont donné lieu, et en appelant constamment ainsi les cabinets signataires du traité de 1841 à être juges entre le sultan et le tsar.

Dans la situation délicate où elle se voyait placée, la Porte devait avant tout se préoccuper de ses alliances. Heureusement il en était

qui s'offraient d'elles-mêmes, car l'indépendance de l'empire ottoman fait partie de la sécurité de tous. Néanmoins la Turquie, dont les rapports avec l'Autriche avaient été difficiles depuis la fâcheuse question des réfugiés, ne pouvait qu'avec beaucoup de mesure se concilier la bienveillance du cabinet de Vienne. La position de l'empire ottoman menacé par la grande puissance absolutiste de l'Europe est, surtout depuis 1848, assez étrange à un autre point de vue, et la question des refugiés elle-même a contribué à lui donner ce caractère. Les Turcs sont considérés par les partisans des idées de démocratie et de nationalité comme leurs alliés naturels. Cette opinion, par la raison même qu'elle est spécieuse, imposait une grande prudence à la Porte-Ottomane dans ses relations avec l'Autriche, et, hâtons-nous de le dire, le divan a donné au cabinet de Vienne les plus sûrs témoignages de la sincérité avec laquelle il déclinait la solidarité des idées propres à inquiéter l'Autriche.

A toutes les puissances, aux alliés qui s'offraient d'eux-mêmes comme à ceux dont le concours se faisait attendre, la Porte a montré qu'elle possédait encore à un très haut degré l'esprit de gouvernement et le sentiment des nécessités diplomatiques. C'est en effet avec une habileté irréprochable que le divan a fait face à tous les embarras qui lui ont été suscités. — Depuis le rejet du premier projet de traité présenté par le prince Menchikof jusqu'à celui de l'ultimatum de la Russie, depuis l'occupation des principautés danubiennes jusqu'aux modifications proposées à la note de Vienne, et dès lors jusqu'à la déclaration de guerre et à l'appel des forces de terre et de mer de la France et de l'Angleterre, la Turquie n'a fait diplomatiquement aucune démarche qui puisse être considérée comme fausse ou hasardée, et à cet égard elle a sans nul doute conservé l'avantage sur son puissant adversaire.

Comme la France, le divan avait hâte de terminer la question des lieux-saints et de la dégager de l'affaire bien autrement grave du protectorat des patriarcats grecs; pas plus que la France, il ne doutait que, du moment où la portée des demandes qui lui étaient adressées par la Russie serait connue, il aurait les sympathies de l'Europe. Dans le juste effroi que lui avaient causé les premières démarches et les premières confidences du prince Menchikof, il avait immédiatement réclamé l'appui des escadres de la France et de l'Angleterre.

Bien que le gouvernement anglais n'eût point pensé que le danger fût urgent, et bien que l'escadre française se fût seule rapprochée des eaux de la Turquie, la Porte savait à l'avance tout l'intérêt que prendraient les deux grandes puissances occidentales aux vicissitudes qu'elle pouvait avoir à traverser. Elle savait que son indépen-

dance est une question générale, et qu'elle ne saurait être ébranlée sans que la secousse atteigne les bases mêmes du système politique de l'Europe. Elle connaissait, par les débats dont la question d'Orient est l'objet depuis tant d'années, la ferme intention des grands états de l'Occident d'empêcher une catastrophe qui profiterait exclusivement à une puissance déjà gênante dans le présent pour la liberté de l'Europe centrale et redoutable dans l'avenir pour la sûreté de tous. Cette conviction inspirait naturellement à la Porte-Ottomane une confiance bien propre à soutenir son courage. Cependant l'énergie patiente et calculée qu'elle déploya ne venait pas seulement de l'idée que les cabinets de l'Occident ne pouvaient la laisser périr : elle comprenait qu'il valait mieux périr honorablement que de vivre aux conditions que la Russie prétendait lui faire, et la résolution bien arrêtée de s'exposer plutôt à une ruine irrévocable que d'acheter au prix du déshonneur une existence précaire attestait assez que la race ottomane mérite encore de commander à Constantinople.

La Porte toutefois, avec un ministre tel que Rechid-Pacha, ne pouvait méconnaître les difficultés de toute nature qu'il y avait à vaincre pour faire face au danger. Ces difficultés consistaient surtout, d'une part, à enlever aux demandes de la Russie toute apparence de fondement aux yeux des populations chrétiennes de l'empire ottoman et de l'Europe, — de l'autre, à préparer des forces militaires suffisantes pour prouver à ceux qui contestaient la vitalité de la Turquie qu'elle pouvait du moins opposer une résistance sérieuse à son puissant ennemi. Tels sont aussi les soins qui ont occupé l'activité de la Porte. A la demande d'un engagement qui eût attribué à la Russie le protectorat des Grecs, elle a répondu en confirmant tous les priviléges jusqu'alors accordés à leurs églises. Afin que cette mesure eût plus d'éclat et plus de portée encore, elle fut étendue à toutes les communions chrétiennes. Les protestans, dont l'existence légale en Turquie n'est reconnue que depuis peu d'années, reçurent les mêmes garanties; enfin la communauté juive vit également ses droits assurés, et cette grande mesure de tolérance embrassa ainsi toutes les populations non musulmanes de l'empire. Ce n'étaient là que les préliminaires de concessions plus étendues qui ressortaient d'ailleurs des principes posés par la charte de Gulhané, et que la suite des événemens allait naturellement amener. Les partisans de la réforme allaient habilement profiter de l'action que les circonstances donnaient aux puissances occidentales sur l'opinion publique en Turquie pour proclamer des mesures d'égalité qui auraient peut-être été ajournées longtemps encore. C'est dans cette catégorie que rentre l'admission des chrétiens à déposer en justice, premier pas vérita-

blement décisif vers l'assimilation des conditions sociales entre les musulmans et les rayas.

A l'intérieur, ces mesures étaient nécessaires pour combattre l'influence que recherchait ou qu'exerçait déjà la Russie, aussi bien que pour justifier, du point de vue de la civilisation, le concours que les gouvernemens de l'Europe occidentale et centrale prêtaient à la Porte Ottomane. Mais pendant que le divan luttait ainsi avec beaucoup d'intelligence pour assurer la fidélité de ses sujets et mériter l'estime du monde, il avait aussi à préparer des moyens matériels de résistance, et c'est là surtout que l'attendaient ses amis aussi bien que ses ennemis.

Il faut bien l'avouer, au début de la crise, on ne parlait que le sourire sur les lèvres des forces de l'empire ottoman. On se rappelait tant d'échecs éprouvés depuis un demi-siècle; l'on se souvenait surtout des guerres entreprises contre le pacha d'Égypte, dans lesquelles on avait vu l'armée du vassal rebelle disperser aux premiers coups de canon des troupes sans discipline et sans énergie. Les troupes de nouvelle organisation avaient eu, il est vrai, à comprimer quelques révoltes, soit en Asie, soit en Europe; mais les succès plus ou moins brillans dont leurs efforts avaient été couronnés ne prouvaient pas qu'elles fussent en état de soutenir le choc d'une armée européenne. Une grande faute administrative avait d'ailleurs été commise l'année précédente, avec une imprévoyance dont on allait sentir tout le poids : un emprunt avait été conclu en Europe et n'avait point été ratifié. L'état des finances était précaire, et tout appel au crédit risquait bien d'être impuissant. On l'avait repoussé quand il venait en quelque sorte au-devant du gouvernement; maintenant on allait sans succès le chercher sur toutes les places de l'Europe. Il fallait donc que la Turquie trouvât le moyen, avec ses seules ressources, de se mettre sur le pied de guerre. Grâce à l'activité du gouvernement et au patriotisme des gouvernés, qui ne reculèrent devant le sacrifice ni de leur sang ni de leur argent, deux armées se formèrent sur le Danube et en Anatolie.

C'est surtout à l'occasion de ces armemens que l'on put apprécier les résultats du système de temporisation que la Porte-Ottomane avait adopté, d'accord avec ses alliés. Indépendamment du désir sincère que l'on nourrissait de sauvegarder la paix au moyen d'une transaction, le besoin de gagner du temps pour préparer ses moyens de défense faisait un devoir au gouvernement turc de ne rien précipiter. Cette sage modération a d'abord servi à lui mériter la confiance de ceux des gouvernemens européens qui, tout en comprenant bien pour eux-mêmes la nécessité de reconnaître l'indépendance de la Turquie, exigeaient cependant de cette puissance les témoignages

d'une grande sagesse, et ne voulaient s'engager dans une affaire de cette gravité que si les événemens les y forçaient. Par la prudence avec laquelle il a su éviter la guerre avant d'être prêt à la soutenir, il s'est mis en position de la commencer à son heure. A ce point de vue donc, on ne saurait que féliciter le gouvernement turc de n'avoir point regardé l'occupation des principautés du Danube comme un *casus belli*, et d'avoir continué à négocier quand déjà les troupes russes campaient sur le territoire de la Moldo-Valachie.

Cependant, sauf cet envahissement, auquel elle avait assisté passivement, la Porte n'avait souffert aucune atteinte à sa dignité : elle avait rejeté le projet de traité, le *sened* et la note, puis l'ultimatum du prince Menchikof et celui du comte Nesselrode; elle n'adhéra à la note rédigée par la conférence de Vienne qu'en y introduisant les modifications propres à prévenir toutes les interprétations dangereuses, et enfin elle déclara la guerre à la Russie plutôt que de rien céder sur ces modifications, qu'elle jugeait nécessaires à son indépendance. Dans les nouvelles propositions de paix qu'elle eut à formuler par suite d'une nouvelle démarche et sur une invitation de la conférence de Vienne, elle se maintint avec fermeté sur le terrain où elle s'était placée. La Porte, en définitive, avait beaucoup gagné de toutes façons aux yeux de l'Europe. Les premiers succès remportés par son armée sur le Danube et en Asie avaient produit une impression d'autant plus favorable et plus profonde, qu'ils étaient inattendus. Elle avait le droit pour elle et en même temps la sympathie générale, et les revers dont ces succès furent suivis en Asie et sur mer ne firent qu'intéresser davantage l'opinion en sa faveur.

Les échecs de l'armée d'Asie étaient de peu d'importance, et de ce côté les Turcs restaient encore maîtres du fort de Saint-Nicolas, dont ils s'étaient emparés à l'ouverture de la campagne. La destruction de la flottille d'Osman-Pacha à Sinope avait plus de gravité, et cet incident allait devenir le point de départ d'une phase nouvelle dans la crise; il allait décider une mesure devant laquelle les deux grandes puissances maritimes semblaient encore hésiter : l'entrée de leurs escadres dans la Mer-Noire.

Cette hésitation au reste ne venait que des assurances données par la Russie, qu'elle se bornerait à faire une guerre défensive, et de l'espoir, auquel on renonçait avec peine, de conserver la paix. A Sinope, les vaisseaux russes étaient allés chercher l'escadre turque à l'ancre dans des eaux turques, et l'agression était flagrante. Elle constituait d'ailleurs une atteinte évidente à l'honneur maritime des deux puissances dont le double pavillon flottait aux portes mêmes de la Mer-Noire. Calculée ou non, c'était une provocation à laquelle il eût été nécessaire de répondre, lors même que le danger auquel la Tur-

quie se trouvait désormais exposée n'en eût pas fait un devoir. C'est ainsi que la question fut envisagée par les cabinets de Paris et de Londres, et l'occupation de la Mer-Noire fut décidée, comme une compensation à celle des principautés du Danube par la Russie, et comme un gage jusqu'à l'évacuation de ces provinces et au rétablissement de la paix. En même temps les deux cabinets donnaient à ce principe une application précise en prescrivant à leurs amiraux de signifier au commandant en chef de la marine russe à Sébastopol qu'ils étaient résolus à prévenir la répétition de l'événement de Sinope, que tout bâtiment russe rencontré en mer serait dorénavant invité à rentrer dans le port de Sébastopol, et que toute agression dirigée, malgré cet avertissement, contre le territoire ou le pavillon turc serait repoussée par la force.

Cette attitude n'était point la guerre, et les nouveaux efforts tentés par la conférence de Vienne pour rouvrir les négociations entre les belligérans, favorablement accueillis à Constantinople, continuèrent à maintenir une dernière chance de paix. Néanmoins la Russie ayant demandé aux deux grandes puissances des explications sur le sens des instructions données aux amiraux, une rupture diplomatique allait s'ensuivre. La Russie en avait pris l'initiative. La France et l'Angleterre allaient y répondre par un ultimatum exigeant l'évacuation des principautés à bref délai, et le rejet de cet ultimatum devait être pour la France et l'Angleterre le signal de la guerre.

On l'a vu, durant la période des négociations, l'Autriche et la Prusse s'étaient associées complétement à toutes les démarches diplomatiques des cabinets de Paris et de Londres. Les événemens changeaient de caractère; ce concert allait-il se maintenir? Des souverains aussi étroitement alliés à l'empereur Nicolas que l'étaient l'empereur François-Joseph et le roi Frédéric-Guillaume pouvaient hésiter sans doute à lui déclarer la guerre. Cependant la Russie menaçait si directement tous les intérêts et tous les droits, que les deux gouvernemens germaniques étaient non-seulement déliés de toutes leurs obligations envers elle, mais en réalité obligés, pour leur sûreté comme pour celle de l'Europe, de s'armer en faveur de la cause commune; mais plus ils avaient de motifs de se séparer hautement de la Russie, plus celle-ci allait faire d'efforts pour les détourner d'une alliance avec l'Occident.

A l'attitude qu'ils avaient prise dans ces négociations, la Russie jugeait bien qu'elle ne pouvait espérer leur coopération. Aussi n'était-ce point un concours effectif qu'elle leur demandait : elle se fût contentée de leur neutralité, et elle offrait de s'engager par convention à la garantir. Tel fut l'objet de la mission confiée au comte Orlof auprès du gouvernement autrichien. L'Autriche avait d'abord paru

favorable à un système de neutralité qui eût été combiné avec les autres états de la confédération; mais la Prusse s'y était opposée, et ce plan avait été abandonné. L'attitude hautaine du comte Orlof et son langage blessant avaient produit à Vienne un effet contraire à celui qu'il attendait. L'Autriche y répondit avec une dignité ferme et sans ostentation, et pour mieux manifester ses intentions, elle fit appuyer par son ministre à Saint-Pétersbourg l'ultimatum de la France et de l'Angleterre. La Prusse au contraire, après avoir repoussé les propositions du comte Orlof, communiquées à Berlin par le baron de Budberg, parut comme inquiète des conséquences de la fermeté qu'elle avait montrée, et revint un moment aux idées de neutralité précédemment rejetées par elle-même. Néanmoins elle n'abandonnait pas le parti des grandes puissances occidentales; elle le pouvait d'autant moins que l'Autriche restait fidèle à ses devoirs envers l'Allemagne et envers l'Europe. Aussi, tout en refusant de signer un traité à quatre, qui eût engagé son action dès le début de la guerre, elle accepta un nouveau protocole qui maintenait et définissait d'une manière plus précise encore les principes posés par les actes précédens de la conférence de Vienne.

Le gouvernement prussien semblait néanmoins préoccupé d'une pensée qui lui paraissait de nature à le mettre en règle à la fois avec la Russie et avec l'Occident. Hésitant à parler avec les autres puissances des intérêts généraux, il consentait à tenir compte des intérêts allemands; c'est ainsi qu'il adhérait à une convention d'alliance défensive et offensive que lui proposait l'Autriche, et qui stipulait une garantie réciproque des possessions des deux états, comme la coopération de la Prusse dans le cas où elle serait réclamée par l'Autriche. Or l'Autriche posait la question du Danube comme essentielle. Le traité portait qu'elle en ferait l'objet d'un ultimatum, et que l'incorporation des principautés ou un mouvement des Russes pour franchir les Balkans rendrait l'intervention des deux puissances obligatoire. Dans toutes les hypothèses, la Prusse devait marcher, si l'Autriche était inquiétée sur ses frontières par suite des mesures qu'elle aurait prises pour obtenir l'évacuation des principautés.

Lorsque cette convention se signait à Berlin entre la Prusse et l'Autriche, un traité venait d'être également conclu à Londres entre l'Angleterre et la France. Cette dernière convention était précise, formelle comme la conduite des deux puissances signataires. Elle exprimait à la fois leur intention de ne point poursuivre d'intérêts particuliers, et leur ferme volonté, non-seulement de repousser l'agression de la Russie, mais de prendre les mesures nécessaires pour empêcher le retour de prétentions semblables à celles qui forçaient l'Europe à s'armer. Cette convention restait ouverte à la signature de tous les

gouvernemens qui voudraient prendre part à la guerre. On s'attendait à un expédient qui formerait entre la convention de Londres et celle de Berlin une sorte de trait d'union. En effet, le 23 mai 1854, un nouveau protocole vint relier ces deux actes aux engagemens pris dans le protocole du 9 avril, et consacrer l'accord des quatre puissances pour la poursuite du but commun.

Les états secondaires de l'Europe s'intéressaient eux-mêmes très vivement à la lutte qui allait commencer : les uns, comme la Suède et le Danemark, parce qu'ils étaient placés à proximité du théâtre de la guerre maritime; les autres, parce qu'ils en redoutaient le contre-coup pour leur commerce. Quelques-uns aussi craignaient que l'esprit révolutionnaire ne profitât des circonstances. Pour ceux-ci, il y avait une politique bien simple : c'était non de se tenir à l'écart en formant de petits groupes, comme plusieurs l'eussent désiré en Allemagne, sous prétexte de se garantir mutuellement leur neutralité, mais au contraire de se rapprocher le plus possible des grands états impliqués dans la guerre, et de faire cause commune avec le reste de l'Europe. La révolution en effet n'avait de chances que dans la division qui eût pu se produire entre les gouvernemens. En s'unissant de sympathie, sinon de fait, aux puissances qui combattaient pour la cause de l'Europe, ils fermaient au contraire toute perspective à la démagogie.

Quant à la Suède et au Danemark, ils étaient dans une situation spéciale : la neutralité des états allemands eût été une sorte de complicité tacite et impuissante à la politique de la Russie; celle des états scandinaves était au contraire un acte d'adhésion à la politique de l'Europe. Ils ne s'étaient déclarés neutres que pour échapper à la pression que la Russie exerçait sur eux dans l'espoir de leur imposer des engagemens hostiles aux puissances maritimes, si la Baltique devenait le théâtre de la guerre. Il y avait même à prévoir dès lors que, par une conséquence naturelle de la position prise ainsi par eux, ils seraient entraînés à se prononcer de jour en jour plus catégoriquement en faveur des puissances occidentales. On se plaisait à penser que le souvenir de la Finlande ne serait pas stérile dans la péninsule scandinave.

Au reste, plus la question qui armait la France et l'Angleterre s'aggravait, plus aussi elle devenait générale. Ce n'est pas seulement par suite des intérêts territoriaux impliqués dans l'affaire d'Orient que les états secondaires en suivaient avec anxiété le développement : les intérêts commerciaux du monde entier étaient en jeu, et les petits états se demandaient comment les questions de droit maritime seraient comprises par les puissances belligérantes. Cette attente était mêlée de quelque inquiétude, car on se rappelait à quels

dissentimens, à quelles interprétations diverses la législation des neutres a donné lieu en Europe depuis un siècle; mais l'Angleterre, que l'action de la Russie tendait à représenter auprès des petits états comme ne cherchant que l'occasion de détruire tout commerce et toute marine, devait tenir à repousser ces accusations par une interprétation vraiment libérale du droit des neutres. La France d'ailleurs a toujours pratiqué en cette matière les doctrines les plus favorables aux neutres. L'Angleterre comprit qu'il importait de transiger sur des questions qui avaient autrefois divisé si profondément les deux pays. En effet, à la suite d'un examen approfondi dans lequel les deux cabinets portèrent cette émulation de générosité dont ils avaient déjà donné tant de preuves, le gouvernement anglais adhéra à une déclaration qui constituait un événement de la plus haute importance et un progrès des plus significatifs dans l'histoire du droit des gens. Ainsi, en dehors même de la question qui formait le but de l'alliance, les plus grands intérêts de la civilisation recevaient une satisfaction éclatante, tant l'union de la France et de l'Angleterre est féconde par le seul fait de son existence, et tant elle est dans le vœu de la nature!

Par les intérêts commerciaux, nous l'avons dit, la guerre atteignait tous les peuples du monde. C'était un motif suffisant pour les États-Unis de l'Amérique du Nord d'en suivre avec sollicitude le développement. La politique de ce gouvernement dans ses rapports avec l'Europe est restée jusqu'à ce jour indécise, en dépit des discussions multipliées et importantes auxquelles elle a donné lieu depuis quelques années. La crise de 1848 avait paru aux Américains une occasion favorable pour étendre leur action hors du nouveau continent. Ils s'étaient plu à se dire que la conformité de leurs institutions avec celles qui paraissaient être en faveur en Europe leur en faisait un devoir. Cependant la sympathie des Américains du Nord pour les gouvernemens démocratiques de l'Europe ne s'était manifestée avec une certaine force qu'à l'occasion de la question des réfugiés hongrois. On sait qu'ils avaient réclamé la faveur d'offrir l'hospitalité à l'ancien dictateur de la Hongrie.

Toutefois ce n'est pas seulement au parti démocratique européen que le gouvernement des États-Unis avait paru s'intéresser. La Turquie semblait avoir aussi toutes ses sympathies. La Russie s'en préoccupait : aux sympathies elle essaya d'opposer les intérêts, et si elle ne se flattait point d'entraîner le gouvernement américain dans une lutte ouverte contre la France et l'Angleterre, peut-être avait-elle du moins compté sur l'appât d'un gain facile pour recruter des corsaires parmi les populations entreprenantes de cette république; mais la politique libérale que les deux grandes puissances adop-

tèrent dans la question des neutres, en enlevant tout prétexte à l'inquiétude que l'on cherchait à éveiller chez les Américains, contribua à les maintenir dans la voie que leurs sympathies leur indiquaient. Il y avait pour cette république une occasion beaucoup plus belle qu'en 1848 de prendre une attitude vis-à-vis de l'Europe : c'était, dans la limite de ses moyens d'action à cette distance, de montrer qu'elle était avec les gouvernemens qui défendaient l'indépendance des nationalités et les principes de la civilisation moderne contre l'esprit de conquête et la barbarie asiatique. Telle est aussi la conduite que les États-Unis ont suivie, en sorte que la cause embrassée par la France et l'Angleterre avec l'approbation éclatante ou tacite de tous les états européens trouvait des adhésions même par-delà l'Océan. Tous les autres états du Nouveau-Monde, sans être en mesure d'influer en aucune manière sur la marche des événemens, partageaient du moins le sentiment général, et c'est en y joignant leurs applaudissemens que leurs feuilles publiques nous rapportaient l'écho des grands débats diplomatiques dont l'Europe était le théâtre.

On sait l'intérêt qu'y prenait l'Asie. Intimidé d'abord par l'appareil que déployait la Russie et le langage hautain qu'elle parlait au sultan, le schah de Perse avait paru un moment incliner du côté du tsar, et la nouvelle d'une alliance contractée entre la cour de Téhéran et le cabinet de Saint-Pétersbourg avait durant quelques semaines causé des inquiétudes en Europe. Ce n'est pas que l'hostilité de la Perse eût été très dangereuse pour l'empire ottoman, car ce pays, sans argent et sans armée, est réduit à un état à peu près complet d'impuissance; mais, en prenant le parti de la Russie, il eût exercé peut-être une action fâcheuse sur l'esprit des populations indisciplinées du Kurdistan, placées sur le flanc de l'armée ottomane. D'ailleurs le fait même d'une alliance intime de la Perse avec la Russie eût été funeste à l'action de l'Angleterre dans ces contrées. Il entre dans les vues de la puissance qui possède les Indes d'empêcher l'influence russe de faire de plus grands progrès dans l'Asie centrale. C'était le devoir de la compagnie des Indes de surveiller avec sollicitude cette importante position. Bien que la Perse n'eût point eu sérieusement le dessein de sortir de sa neutralité, l'émotion n'en avait pas moins été vive aux Indes. Les populations asiatiques étaient elles-mêmes agitées par cette lutte des deux grandes influences qui se rencontrent en Asie, et l'ébranlement de l'Europe s'était communiqué jusqu'à ces tribus plus ou moins puissantes qui, placées entre les deux empires, sont destinées par leur situation géographique à être entraînées dans la sphère d'action de l'un ou de l'autre.

Ainsi le monde était impliqué dans la guerre qui allait s'ouvrir; la solidarité créée soit par les principes, soit par les intérêts, entre

tous les gouvernemens, se manifestait avec éclat. Les empires fermés de l'extrême Asie restaient seuls à l'écart dans le grand mouvement qui s'opérait autour de la question d'Orient, l'un absorbé par les révolutions qui déchirent son sein, l'autre occupé des rapports que les États-Unis d'Amérique essaient d'établir de gré ou de force avec lui; mais grâce aux intérêts que les grandes puissances maritimes et la Russie elle-même ont su se créer sur ces mers lointaines, le contre-coup des luttes européennes se faisait ressentir jusqu'à cette distance, et l'ébranlement se communiquait ainsi jusqu'aux extrémités du globe.

C'est avec un véritable orgueil national que nous avons vu le rôle qu'a su prendre notre pays dans les vicissitudes politiques de l'année 1853. A peine sorti d'une longue crise révolutionnaire, il s'est replacé dans les conseils de l'Occident au rang que sa civilisation lui a donné parmi les peuples. Après avoir le premier pressenti la véritable portée du différend à son début, il a été aussi, dans la plupart des occasions, le premier à proposer à ses alliés les mesures qui ont sauvegardé la dignité de l'Europe et l'ont mise en position de défendre sa sûreté. Grâce à sa fermeté autant qu'à sa prévoyance, une des plus puissantes combinaisons de la diplomatie moderne, la sainte-alliance, s'est trouvée rompue. On ne pouvait rentrer avec plus de succès dans la carrière des grandes entreprises internationales et renouer plus dignement avec les meilleures traditions de la France.

LIVRE PREMIER

HISTOIRE
DES ÉTATS EUROPÉENS

— RACE LATINE —

LA FRANCE

Monarchie représentative. — Napoléon III, empereur des Français.

I. — LE CORPS LÉGISLATIF ET LA SESSION DE 1853.

Constitution politique de la France au commencement de 1853. — Mariage de l'empereur. — Ouverture de la session législative. — Discours de l'empereur. — Travaux de la session. — Exposé et discussion des projets de loi.

L'empire venait à peine d'être proclamé, lorsque s'ouvrit l'année 1853. Plus de huit millions de suffrages avaient remis entre les mains du prince Louis-Napoléon le pouvoir suprême. Ce résultat était prévu. La France, qui depuis 1848 avait passé à travers tant d'épreuves, se laissait entraîner sans résistance vers le dénouement, et elle sentait qu'une présidence décennale ne pouvait être le dernier mot du coup d'état accompli le 2 décembre 1851. D'ailleurs, à partir du coup d'état, la république n'existait plus que de nom, et l'empire était fait.

Aussi la constitution du 14 janvier 1852 n'eut-elle à subir qu'une révision de pure forme pour s'accommoder au gouvernement nouveau.

Les principes du régime impérial y avaient été inscrits en termes à peu près définitifs : quelques mots seulement furent changés. Il ne s'agissait point de rédiger une charte de plus, ni d'accroître la liste, déjà bien longue, des constitutions qui, depuis un demi-siècle, ont prétendu fixer à jamais les destinées politiques de la France. Dès la fin de décembre 1852, le sénat, le corps législatif et le conseil d'état étaient réorganisés; la liste civile, portée à 25 millions; la maison de l'empereur, peuplée de hauts dignitaires remplissant les charges de grand-aumônier, de grand-maréchal du palais, de grand-maître des cerémonies, de grand-chambellan, etc. Un décret avait réglé l'ordre de la succession au trône et le rang des princes de la famille impériale. Le 1er janvier trouva donc l'empire constitué. Une cour, née de la veille, mais déjà pleine d'éclat, était rangée avec ordre dans la salle du trône, lorsque Napoléon III reçut les hommages et les félicitations du jour de l'an.

Aucune harangue ne fut prononcée pendant la cérémonie officielle. L'empereur se borna à adresser à son éminence le nonce, président du corps diplomatique, ces courtes paroles, qui répondaient aux préoccupations du moment : « J'espère, avec la protection divine, pouvoir développer la prospérité de la France et assurer la paix de l'Europe. » La France et l'Europe accueillirent avec empressement cette promesse de paix.

Peu de jours après cette réception solennelle, le 22 janvier, Napoléon III notifiait son projet d'union avec Mlle Eugénie de Montijo, comtesse de Teba. Le 29, le mariage civil eut lieu aux Tuileries, et le 30 le mariage religieux fut célébré sous les voûtes de Notre-Dame. Cet acte, qui intéressait l'avenir de la dynastie napoléonienne, s'accomplit avec la promptitude et l'esprit d'inflexible résolution qui s'étaient fait remarquer dans tous les actes de l'empereur. Inspiré par l'un de ces sentimens intimes qui sont rarement consultés et obéis pour le choix des alliances souveraines, le mariage de Napoléon III avec la comtesse de Teba fut cependant, par une interprétation habile, rattaché à l'ensemble du système politique récemment inauguré. En rompant fièrement, en face de la vieille Europe, avec les traditions dynastiques, en affirmant, dans un langage qui ne manquait ni d'élévation ni de noblesse, sa position de *parvenu*, l'empereur saisissait l'occasion de proclamer, au profit de son penchant personnel, l'indépendance de la nation comme celle du trône, et il sut rallier à lui les sympathies populaires, étonnées d'abord, puis entraînées par le caractère imprévu d'une telle alliance (1). —

(1) Voir, pour les détails relatifs au mariage de l'empereur, l'*Annuaire* pour 1852-53, pages 85 et suiv.

Au moment même où il allait contracter l'union qui devait préparer l'héritage direct de la couronne, l'empereur n'oubliait pas qu'il lui importait, dans l'intérêt de sa dynastie, de rehausser la situation des héritiers indirects placés sur les marches du trône. Il décréta, le 24 janvier, deux jours après la notification de son mariage, que le prince Jérôme Napoléon recevrait le titre et le rang de général de division, et qu'il en porterait l'uniforme et les insignes.

L'année 1853 commençait donc sous les auspices les plus rassurans. A l'intérieur et au dehors, la paix régnait; le commerce et l'industrie étaient prospères; le régime impérial semblait garantir aux intérêts matériels, si rudement secoués, la stabilité et l'ordre; le chef de l'état venait de pourvoir à l'avenir de sa dynastie et de sa race. Et pourtant cette même année devait se terminer en pleine crise de céréales et au milieu des bruits de guerre. A la sécurité des premiers mois, aux paisibles discussions du pouvoir législatif, devaient succéder les plus poignantes inquiétudes. L'année 1853 se trouve ainsi partagée en deux périodes bien distinctes, et elle présente de vifs contrastes que fera ressortir l'exposé rapide des événemens.

Un décret du 25 janvier avait fixé au 14 février la convocation du sénat et du corps législatif pour la session de 1853. D'autres décrets avaient constitué ainsi qu'il suit les bureaux des deux assemblées : pour le sénat, M. Troplong, président; M. Mesnard, premier vice-président; MM. Drouyn de Lhuys, le général Baraguey-d'Hilliers, et le général comte Regnault de Saint-Jean-d'Angely, vice-présidens; — pour le corps législatif, M. Billault, président; MM. Schneider et Reveil, vice-présidens; MM. le général Vast-Vimeux et Hébert, questeurs.

La séance d'ouverture eut lieu aux Tuileries, dans la salle des maréchaux. Cette solennité, à laquelle assistait l'impératrice, avait été organisée avec un soin particulier : elle devait fixer l'étiquette et les règles du cérémonial adopté par la nouvelle cour. « A la droite de l'impératrice étaient son altesse impériale Mme la princesse Mathilde; à la gauche, son excellence Mme la comtesse de Montijo. — L'empereur, en uniforme de général de division, se plaça devant le trône, ayant à sa droite son altesse impériale le prince Jérôme Napoléon, et à sa gauche son altesse impériale le prince Napoléon. » Nous sommes obligés de renvoyer au *Moniteur* du 15 février, qui contient le procès-verbal de la cérémonie, le lecteur désireux de connaître le code minutieux des rangs et des préséances. Voici le discours prononcé par l'empereur :

« Messieurs les sénateurs, messieurs les députés,

« Il y a un an, je vous réunissais dans cette enceinte pour inaugurer la con-

stitution promulguée en vertu des pouvoirs que le peuple m'avait conférés; depuis cette époque, le calme n'a pas été troublé; la loi, en reprenant son empire, a permis de rendre à leurs foyers la plupart des hommes frappés par une rigueur nécessaire. La richesse nationale s'est élevée à un tel point, que la partie de la fortune mobilière dont on peut chaque jour apprécier la valeur s'est accrue à elle seule de deux milliards environ.

« L'activité du travail s'est développée dans toutes les industries; les mêmes progrès se réalisent en Afrique, où notre armée vient de se distinguer par des succès héroïques. La forme du gouvernement s'est modifiée légalement et sans secousse par le libre suffrage du peuple. De grands travaux ont été entrepris sans la création d'aucun impôt et sans emprunt. La paix a été maintenue sans faiblesse. Toutes les puissances ont reconnu le nouveau gouvernement. La France a aujourd'hui des institutions qui peuvent se défendre d'elles-mêmes, et dont la stabilité ne dépend pas de la vie d'un homme.

« Ces résultats n'ont pas coûté de grands efforts, parce qu'ils étaient dans l'esprit et dans les intérêts de tous. A ceux qui méconnaîtraient leur importance, je répondrais qu'il y a quatorze mois à peine, le pays était livré aux hasards de l'anarchie. A ceux qui regretteraient qu'une part plus large n'ait pas été faite à la liberté, je répondrais : La liberté n'a jamais aidé à fonder d'édifice politique durable; elle le couronne quand le temps l'a consolidé.

« N'oublions pas d'ailleurs que si l'immense majorité du pays a confiance dans le présent et foi dans l'avenir, il reste toujours des individus incorrigibles qui, oublieux de leur propre expérience, de leurs terreurs passées, de leurs désappointemens, s'obstinent à ne tenir aucucun compte de la volonté nationale, nient impudemment la réalité des faits, et, au milieu d'une mer qui s'apaise chaque jour davantage, appellent des tempêtes qui les engloutiraient les premiers.

« Ces menées occultes des divers partis ne servent, à chaque occasion, qu'à constater leur impuissance, et le gouvernement, au lieu de s'en inquiéter, songe, avant tout, à bien administrer la France et à rassurer l'Europe. Dans ce double but, il a la ferme volonté de diminuer les dépenses et les armemens, de consacrer à des applications utiles toutes les ressources du pays, d'entretenir loyalement les rapports internationaux, afin de prouver aux plus incrédules que, lorsque la France exprime l'intention formelle de demeurer en paix, il faut la croire, car elle est assez forte pour ne craindre et par conséquent pour ne tromper personne.

« Vous verrez, messieurs, par le budget qui vous sera présenté, que notre position financière n'a jamais été meilleure depuis vingt années, et que les revenus publics ont augmenté au-delà de toutes les prévisions.

« Néanmoins l'effectif de l'armée, déjà réduit de trente mille hommes dans le cours de l'année dernière, va l'être immédiatement encore de vingt mille.

« La plupart des lois qu'on vous présentera ne sortiront pas du cercle des exigences accoutumées, et c'est là l'indice le plus favorable de notre situation. Les peuples sont heureux quand les gouvernemens n'ont pas besoin de recourir à des mesures extraordinaires.

« Remercions donc la Providence de la protection visible qu'elle a accordée à nos efforts; persévérons dans cette voie de fermeté et de modération qui rassure sans irriter, qui conduit au bien sans violence et prévient ainsi toute réaction.

Comptons toujours sur Dieu et sur nous-mêmes, comme sur l'appui mutuel que nous nous devons, et soyons fiers de voir en si peu de temps ce grand pays pacifié, prospère au dedans, honoré au dehors. »

Ce fut sous l'impression de ce discours qui traduisait avec une grande netteté, sur tous les points de politique intérieure et extérieure, les diverses nuances de la pensée impériale, que le corps législatif entra en séance le lendemain 15 février, sous la présidence de M. Billault. Grâce aux modifications introduites dans son règlement intérieur par l'article 13 du sénatus-consulte du 25 décembre 1852, de nouvelles garanties d'exactitude et de publicité étaient données à ses débats. Indépendamment des procès-verbaux, il devait être rédigé, pour l'insertion au *Moniteur*, un compte-rendu plus détaillé, soumis à l'approbation d'une commission spéciale qui se composait du président du corps législatif et des sept présidens élus par les bureaux. Cette innovation était vivement désirée.

Les élections partielles des 30 et 31 janvier avaient comblé les vides qui depuis la dernière session s'étaient produits dans la composition du corps législatif. Neuf députés, candidats du gouvernement, avaient été nommés (1). A peine complétée, l'assemblée se vit privée du concours de deux de ses membres. M. de Mérode donna sa démission; M. Bouhier de l'Écluse, ayant refusé de prêter un nouveau serment, fut déclaré démissionnaire à la suite de divers incidens qui ne mériteraient peut-être pas d'être signalés, s'ils n'avaient troublé pendant les premières séances le calme habituel des délibérations législatives. Ces deux démissions, l'une volontaire et muette, l'autre peu résignée et bruyante, furent d'ailleurs les seuls actes d'opposition qui se manifestèrent au début de la session. La presque unanimité des députés, tout en regrettant certaines dispositions du sénatus-consulte du 25 décembre 1852 relatives au vote du budget, se montrait décidée à appuyer la politique du gouvernement impérial et à apporter la plus grande activité dans ses travaux. — De son côté, le gouvernement, représenté par le conseil d'état, avait préparé de nombreux projets de loi destinés à être soumis au vote législatif. Plusieurs de ces projets se rattachaient à des réformes très-importantes dans les diverses branches de la législation et méritaient un mûr examen. Il s'agissait en effet de raffermir, par la révision de certains articles du Code d'instruction criminelle et du Code pénal, le principe d'autorité, si longtemps battu en brèche, d'introduire dans notre régime économique les améliorations que comportait l'heureux

(1) Voici les noms des députés élus : Colonel Reguis (Basses-Alpes), — de Cuverville (Côtes-du-Nord), — Gustave Reille (Eure-et-Loir), — Varin d'Ainvelle (Gard), — Le Harivel (Ille-et-Vilaine), — Jules Leclerc (Mayenne), — baron de Corberon (Oise), — baron de Coehorn (Bas-Rhin), — Corneille (Seine-Inférieure).

développement des affaires industrielles et commerciales, de corriger ou de compléter le système de nos institutions charitables, de soumettre à de nouvelles règles l'état-major de la flotte, de fixer les conditions afférentes aux pensions civiles, enfin d'étudier dans tous ses détails le mécanisme du budget. Ces questions, dont la plupart avaient été déjà discutées, mais non résolues par les législatures antérieures, suffisaient, et au-delà, au zèle empressé de l'assemblée, qui se mit immédiatement à l'œuvre.

Le premier mois de la session fut consacré aux travaux préparatoires des bureaux. Ce fut seulement à partir du 14 mars que les débats présentèrent quelque intérêt. Le corps législatif avait à examiner trois projets de loi tendant au rachat des actions de jouissance des compagnies du canal du Rhône au Rhin, du canal de Bourgogne et des Quatre-Canaux (1). Ces compagnies avaient traité avec l'état, en 1821 et 1822, pour la construction, l'entretien et l'exploitation des canaux, et s'étaient engagées à dépenser un capital de 126,100,000 francs. Le gouvernement devait : 1° rembourser ce capital au moyen d'un fonds annuel d'amortissement (de 1 à 2 pour 100), 2° payer aux compagnies, jusqu'au moment de l'extinction de sa dette, un intérêt de 5 à 6 pour 100 et une prime de 1 à 2 pour 100 prélevés sur les produits bruts, et 3° à partir du remboursement intégral, partager avec les compagnies, pendant des délais plus ou moins longs, le produit net de l'exploitation des canaux. Les contrats stipulaient que le gouvernement ne pourrait modifier les tarifs que du consentement des compagnies. — Par l'effet de l'amortissement, les capitaux avancés en vertu des lois de 1821 et 1822 seront remboursés aux différentes compagnies de 1858 à 1870; mais au-delà de ces termes, le produit des canaux demeurait grevé par la clause de partage pour l'exécution de laquelle les compagnies ont émis des actions *de jouissance*, dont les droits ne s'éteindront que de 1903 à 1926; de plus, la disposition relative aux modifications de tarifs était inexécutable, car elle imposait aux transports de l'industrie et du commerce de lourdes charges, et dès 1844 le gouvernement abaissa de sa propre autorité le taux des droits. De là réclamations des compagnies, qui se pourvurent devant le conseil d'état. Cette situation semblait intolérable; aussi la faculté de rachat des actions de jouissance pour cause d'utilité publique, et d'après l'estimation d'une commission arbitrale, fut-elle accordée au gouvernement par la loi du 29 mai 1845. — En 1850, la commission arbitrale fut nommée et fixa les chiffres du rachat qui furent soumis à l'homologation de l'assemblée législative. Les événemens de décembre 1851 survinrent

(1) Canaux de Bretagne, canal du Nivernais, canal du Berri, canal latéral à la Loire.

avant la discussion des projets de loi concernant chaque compagnie. Ceux-ci furent en conséquence portés devant le corps législatif, qui les adopta sur les conclusions d'un rapport très-lucide de M. Paul de Richemont. Une somme totale de 23,280,742 francs, payable en trente annuités, fut affectée au rachat des actions de jouissance des trois compagnies, d'après les proportions suivantes : compagnie du canal du Rhône au Rhin, 7,480,742 francs; — compagnie du canal de Bourgogne, 6,000,000 de francs; — compagnie des Quatre-Canaux, 9,800,000 francs. — Ce vote, il faut bien le dire, ne tranche pas complétement les difficultés très-complexes que présente l'exploitation des 1,970 kilomètres de canaux qui sillonnent notre territoire (1); mais il dégage l'état des obligations à long terme qui entravaient sa liberté d'action, et il permettra d'appliquer, dans un avenir plus ou moins prochain, le système d'affermage, dont le principe semble dès aujourd'hui généralement adopté.

Deux projets de loi ayant pour objet, l'un les correspondances postales entre la France et les colonies, y compris l'Algérie, l'autre une réduction de taxe de 5 centimes en faveur des lettres affranchies de Paris pour Paris, furent ensuite adoptés par le corps législatif. Dans la même séance (30 mars), le corps législatif sanctionna diverses modifications dans le régime des caisses d'épargne. L'intérêt dut, à partir du 1er juillet 1853, être ramené à 4 pour 100, c'est-à-dire au taux stipulé lors de la fondation des caisses et maintenu en vigueur jusqu'à la révolution de février. A cette époque, l'intérêt avait dû être porté à 5 pour 100. Réduit à 4 et 1/2 pour 100 par la loi du 30 juin 1851, il se trouvait, en 1853, supérieur au revenu normal des placemens solides, et il devenait nécessaire de le réduire encore. La commission eût désiré que l'abaissement de l'intérêt ne fût appliqué qu'à dater du 1er janvier 1854; elle avait surtout en vue d'épargner aux administrations des caisses les difficultés et les complications de calculs qui devaient résulter d'une modification introduite pendant le cours de l'exercice; mais le conseil d'état repoussa cet amendement. En revanche, il adhéra, pour les autres articles du projet de loi, à plusieurs changemens de rédaction qui avaient pour but de favoriser les caisses d'épargne. — L'article 2 du projet fait rentrer dans les limites du maximum de 1,000 francs, fixé par la loi du 30 juin 1851, les livrets non productifs d'intérêt qui n'ont pas encore été soumis à l'application de cette loi. Il prescrit, pour chacun de ces livrets, dont le nombre est d'ailleurs très restreint, un achat de rentes dont la quotité soit suffisante pour les ramener au maximum

(1) Dans ce chiffre total, les canaux dont les actions de jouissance ont été rachetées figurent pour 1,806 kilomètres.

réglementaire. — L'article 3 étend les immunités que la loi du 8 floréal an VII a consacrées en faveur des transferts de rentes aux pièces que les héritiers des déposans sont obligés de produire pour constater leurs droits. — Enfin l'article 4 établit la prescription trentenaire au profit des caisses d'épargne vis-à-vis des déposans et de leurs ayant-droit. — La discussion de ce projet de loi en séance publique se borna à un seul discours, mais il convient d'ajouter qu'elle avait été utilement simplifiée par un rapport très remarquable, rédigé au nom de la commission par M. Louvet.

Jusqu'alors, tous les projets, même ceux qui avaient provoqué dans les commissions des amendemens repoussés par le conseil d'état, avaient été votés par le corps législatif à la presque unanimité. Il n'en fut pas précisément de même pour le projet de loi relatif au cadre de l'état-major de l'armée navale. Voici quel était l'objet du débat : en vertu de la loi du 17 juin 1841, les contre-amiraux devaient, à soixante-cinq ans, et les vice-amiraux, à soixante-huit ans, passer de la section d'activité dans la section de réserve, tandis que la loi du 4 août 1839, applicable à l'état-major général de l'armée de terre, faisait entrer dans le cadre de réserve les généraux de brigade à soixante-deux ans et les généraux de division à soixante-cinq ans. Ce double régime fut aboli par les décrets rendus sous le gouvernement provisoire de la république, le 11 avril 1848. Ces décrets supprimèrent dans l'armée navale comme dans l'armée de terre la deuxième section de l'état-major général. On se souvient des vives réclamations qu'excita, en 1848, la brusque mise à la retraite d'un grand nombre de généraux dont les droits, consacrés jusqu'alors par une législation précise et s'appuyant d'ailleurs sur une longue carrière de dévouement au pays, étaient arbitrairement rayés d'un trait de plume sous un vain prétexte d'égalité démocratique. L'un des premiers actes de l'empereur fut de rétablir la deuxième section du cadre de l'état-major général de l'armée de terre, et cette mesure réparatrice fut décrétée le 1er décembre 1852. Un second décret, en date du 29 janvier 1853, rétablit également cette seconde section dans l'armée navale, mais il se borna à poser le principe sans fixer de limite d'âge pour le passage de la première section à la seconde. Le projet de loi soumis au corps législatif avait pour but de combler cette lacune, et il proposait, pour les contre-amiraux et vice-amiraux, les conditions d'âge appliquées, en vertu de la loi de 1841 et du décret du 1er décembre 1852, aux généraux de brigade et de division. Par conséquent, la situation des officiers-généraux de l'armée navale se trouvait moins favorable qu'elle ne l'était sous le régime antérieur à 1848. Le gouvernement prétendait qu'il n'y avait aucun motif pour créer des distinctions entre l'état-major

général des deux armées, et que l'âge de la réserve pour la marine devait être le même que pour l'armée de terre. Les adversaires du projet soutenaient qu'on ne pouvait établir d'assimilation, que l'amiral possédait encore toutes les qualités du commandement à la mer à l'âge où le général n'avait plus assez d'activité ni de force physique pour conduire les troupes au combat; que l'adage anglais : *jeunes capitaines, vieux amiraux,* devait être pris pour règle. En résumé, l'ensemble du projet obtint la sanction législative, mais il rencontra 31 voix opposantes sur 216 votans. La majorité fut de 185 voix. Assurément cette majorité pouvait être considérée comme imposante; sous le régime parlementaire, où tant de passions et d'intérêts divisent et entraînent les corps politiques, elle eût consacré pour le gouvernement un triomphe décisif; mais au sein du corps législatif, ce n'était point la majorité de 185 voix qui devait frapper les esprits, c'était plutôt la minorité de 31 voix. Encore ce résultat numérique ne traduisait peut-être pas exactement le degré de contradiction qui existait dans l'assemblée. Le débat occupa deux séances entières; une opposition consciencieuse, vive parfois, se manifesta librement, et pourquoi ne pas dire que ce fut pour le corps législatif une heureuse fortune de pouvoir révéler ainsi, dans une discussion étrangère à la politique, l'habileté d'argumentation et le talent de parole qu'il était en mesure d'apporter à l'examen des grandes questions d'intérêt national?

Le projet de loi sur l'organisation des conseils de prud'hommes provoqua aussi d'intéressantes discussions. On sait que les conseils de prud'hommes ont été institués pour terminer, par voie de conciliation, et même par jugement dans des limites déterminées, les différends qui s'élèvent entre les fabricans et les chefs d'atelier, ouvriers, compagnons ou apprentis. Ils ont en outre pour mission de constater certaines contraventions industrielles et de conserver les échantillons destinés à garantir la propriété des dessins et marques de fabrique. Aux termes des décrets qui les constituèrent primitivement, le droit de vote pour l'élection des prud'hommes n'appartenait qu'aux ouvriers patentés, et les patrons, auxquels la présidence était dévolue de droit, avaient au sein des conseils l'avantage numérique. Cette législation fut nécessairement modifiée sous l'influence des idées qui triomphèrent à la suite de la révolution de février. Le système qui avait prévalu alors avait eu pour effet naturel de faire passer aux ouvriers la prépondérance à peu près complète dans les conseils de prud'hommes et de raviver l'antagonisme entre les deux classes. De là, des réclamations très vives de la part des fabricans. Il était donc urgent de remanier la législation de 1848. La loi votée par le corps législatif, après deux séances (23 et 25 avril), à la

majorité de 209 suffrages contre 10, consacre les principes suivans : — Les conseils de prud'hommes sont établis par décrets rendus dans la forme des règlemens d'administration publique, après avis des chambres de commerce ou des chambres consultatives des arts et manufactures. Le nombre des membres est de six au moins, non compris le président et le vice-président. Les présidens et les vice-présidens sont nommés par l'empereur; ils peuvent être pris en dehors des éligibles; leurs fonctions durent trois années; ils sont rééligibles. Sont électeurs : 1° les patrons âgés de vingt-cinq ans, patentés depuis cinq ans au moins, et depuis trois ans dans la circonscription du conseil; 2° les chefs d'atelier, contre-maîtres et ouvriers âgés de 25 ans, exerçant leur industrie depuis cinq ans au moins et domiciliés depuis trois ans dans la circonscription. Sont éligibles les électeurs âgés de trente ans et sachant lire et écrire. Les patrons nomment directement les patrons prud'hommes; les contre-maîtres, chefs d'atelier et ouvriers nomment les prud'hommes ouvriers en nombre égal à celui des patrons. Les jugemens des conseils de prud'hommes sont définitifs et sans appel, lorsque le chiffre de la demande n'excède pas 200 francs en capital. Les conseils sont rééligibles par moitié tous les trois ans; ils peuvent être dissous par un décret de l'empereur.

La loi du 18 juin 1850, qui avait institué la caisse de retraite pour la vieillesse, devait être également l'objet d'une prompte révision. Inspirée par une pensée philanthropique à laquelle tous les partis s'étaient ralliés, cette loi avait tenu trop peu de compte des intérêts financiers de l'état, et elle renfermait sous ce rapport de graves erreurs qui eussent fait payer cher au trésor la précipitation généreuse du premier vote. Du reste, le législateur de 1850 avait compris que son œuvre ne devait pas être considérée comme définitive; dans une matière aussi nouvelle et pour des calculs aussi incertains, il avait reconnu qu'il était nécessaire de prévoir et même de fixer à un terme prochain le remaniement de la loi, et il avait décidé que les conditions des dépôts à la caisse de retraite seraient modifiées, s'il y avait lieu, au 1er janvier 1853. Cette expérience de trois ans suffit pour révéler les vices du système. Le taux de 5 pour 100 assuré aux sommes déposées attirait dans la caisse non pas seulement les épargnes des ouvriers, mais aussi, et dans une proportion considérable, certaines catégories de capitaux qui auraient dû trouver ailleurs un placement plus naturel. C'était là le vice capital de la loi. En outre, il paraissait indispensable de remanier, sur divers points très importans, les détails d'exécution de la loi. Le projet élaboré par le conseil d'état réduisait à 4 1/2 pour 100 le taux de l'intérêt, et proposait, dans l'application, de nombreuses réformes. La question, mûrement

étudiée par la commission du corps législatif, fut discutée avec un rare talent dans un rapport de M. Jules Ouvrard. La commission, tout en adhérant à l'ensemble du projet, demandait d'une part la réduction immédiate de l'intérêt à 4 pour 100, et d'autre part le rejet de plusieurs dispositions, notamment des articles 4, 5 et 17. Sur le premier point, le corps législatif, arrêté par le *veto* des orateurs du conseil d'état, se vit obligé d'accepter le taux de 4 1/2 pour 100, attendu que le rejet absolu de l'article aurait entraîné le maintien de l'intérêt à 5 pour 100; mais, pour les autres articles, il sanctionna les conclusions de la commission, et les conseillers d'état voulurent bien s'incliner devant l'opinion manifeste de la majorité (1).

A la suite de cette discussion, le corps législatif eut à examiner successivement trois projets de loi qui introduisaient dans nos lois judiciaires d'importantes modifications. L'institution du jury, que nous avons empruntée à l'Angleterre, n'a point eu chez nous le caractère de fixité qui l'a maintenue, chez nos voisins, à l'abri de toute atteinte : elle a été malheureusement soumise aux vicissitudes de notre histoire politique. Avant 1848, elle procédait, dans une juste mesure, du principe électif, et elle présentait, à la société comme aux prévenus, des garanties suffisantes de lumières et d'impartialité; mais après la révolution de février, lorsque le suffrage universel remplaça le suffrage restreint, la prépondérance du principe électif dans la formation des listes du jury fut naturellement exagérée. Le décret du 7 août 1848 décida que la liste générale serait dressée dans chaque commune par le maire sur la liste des électeurs, et que la liste annuelle serait arrêtée par des commissions cantonales composées du juge de paix et de délégués des conseils municipaux, sous la présidence du membre du conseil général représentant le canton. — Par ce système, le jury était devenu un corps politique : les passions locales et les intérêts des partis dictaient souvent les désignations des maires chargés d'arrêter la liste générale et des commissions cantonales auxquelles était attribuée la formation de la liste annuelle. Le gouvernement impérial proposa de modifier les bases essentielles de cette organisation, trop visiblement empreinte des influences démocratiques. Il demanda la réduction du nombre des jurés et la formation des listes annuelles d'après le mode suivant : 1° une commission composée dans chaque canton du juge de paix, président, et de tous les maires, dresserait une liste préparatoire; 2° une commission supérieure, composée du préfet ou du sous-préfet, président, du pro-

(1) Le rapport de M. J. Ouvrard sur le projet de loi relatif à la caisse de retraite pour la vieillesse est inséré dans le tome II, p. 564 et suiv., des procès-verbaux des séances du corps législatif, session de 1853.

cureur impérial et de tous les juges de paix de l'arrondissement, arrêterait, sur cette première liste, la liste définitive. La commission du corps législatif aurait désiré que l'on maintînt à la tête de la commission cantonale le membre du conseil général représentant le canton, et elle traduisit ce vœu par un amendement; mais elle ne put vaincre sur ce point les résistances du conseil d'état. Lors de la discussion publique, le rapporteur, M. Langlais, insista de nouveau sur les motifs qui avaient inspiré l'amendement de ses collègues. A ses yeux, l'élément gouvernemental était tout-puissant pour la formation des listes du jury; les fonctionnaires seuls, c'est-à-dire le préfet, les juges de paix, les maires, étaient investis du droit de désigner les jurés. « Le gouvernement, disait M. Langlais, fait aujourd'hui, en sens inverse, ce que la constituante a fait en 1848; c'est une sorte de revanche qu'il prend. En 1848, le pouvoir électif a chassé le gouvernement; aujourd'hui le gouvernement évince le pouvoir électif. » Ces objections étaient appuyées par une partie notable de l'assemblée; mais, en présence de l'attitude négative du conseil d'état, elles ne pouvaient obtenir gain de cause. Le projet de loi fut donc voté avec les dispositions qui ont été résumées plus haut, et qui étendent, dans des proportions généralement considérées comme excessives, la puissance en même temps que la responsabilité du pouvoir exécutif.

Cette tendance à renforcer, dans les opérations de la justice criminelle, l'action du principe d'autorité, se manifesta pareillement dans le projet de loi relatif à la déclaration du jury. Le décret du 6 mars 1848 avait porté à neuf voix la majorité requise pour la condamnation; le décret du 18 octobre suivant était revenu à la majorité de plus de sept voix sur toutes les questions, la majorité simple étant d'ailleurs maintenue pour l'admission des circonstances atténuantes. Le projet de loi préparé par le conseil d'état et adopté par le corps législatif établit que la décision du jury, tant contre l'accusé que sur les circonstances atténuantes, se formera désormais à la simple majorité. On doit enfin signaler, dans le même ordre d'idées, le projet de loi qui limitait les effets abusifs des pourvois formés en matière criminelle. Ce projet fut voté sans contestation.

La session du corps législatif touchait au terme fixé par le décret de convocation du 25 janvier. On était arrivé au 10 mai, et la session devait être close le 13. Cependant la discussion du budget n'avait pas été abordée, et, malgré l'activité imprimée aux débats, plusieurs projets de loi très importans n'avaient pu encore figurer à l'ordre du jour. Une prolongation de la session paraissait indispensable : elle était d'ailleurs d'autant plus légitime, que le projet de budget pour 1854 n'avait été présenté au corps législatif que le 18 mars, c'est-à-dire plus d'un mois après l'ouverture des séances. Un décret

impérial du 10 mai décida que la session ne serait close que le 28 au soir : c'était une prorogation de quinze jours.

Après l'adoption d'un projet de loi qui avait pour but de maintenir jusqu'au 31 juillet 1856 les dispositions du titre XV du Code forestier relatives aux défrichemens, le corps législatif entama la discussion du projet de loi sur les pensions civiles. Au point de vue financier, cette question était assurément la plus grave de la session, et elle méritait une attention particulière.

C'est à la loi du 3 août 1790 qu'il faut remonter pour trouver le point de départ de la législation qui accorde des pensions de retraite aux serviteurs de l'état. Une somme annuelle de 10 millions fut affectée dès l'origine au paiement de toutes les pensions, avec cette clause que la somme ainsi fixée ne pourrait être dépassée sous quelque prétexte que ce fût. Il fallait, pour avoir droit à la retraite, liquidée au quart du traitement, compter trente ans de service effectif et cinquante ans d'âge. L'allocation de 10 millions fut bientôt reconnue insuffisante, et les intéressés eux-mêmes eurent recours à d'autres moyens. Un arrêté du 4 brumaire an IV prescrivit une retenue de 1 pour 100 sur les traitemens et remises des employés de l'enregistrement et des domaines, pour suffire au paiement de leur pension de retraite. Ce fut là le premier pas de l'établissement des pensions civiles *sur fonds de retenue.* La plupart des administrations suivirent cet exemple, et dès lors la loi spéciale de 1790 cessa de leur être applicable. Cependant le chiffre des pensions acquises en vertu de cette loi s'accroissant chaque année, la loi du 15 germinal an XI décida : 1° que, pendant cinq années, il ne serait créé de pensions que pour une somme égale à la moitié des extinctions survenues dans l'année; 2° qu'aucune pension ne pourrait excéder 6,000 francs. Le décret impérial du 13 septembre 1806 réglementa de nouveau le service des pensions payées par l'état : il porta que la retraite ne serait liquidée qu'après trente ans de service *et à soixante ans d'âge,* et qu'elle ne serait plus que du sixième du traitement dont le pétitionnaire aurait joui pendant les quatre dernières années de son service. Il y avait donc deux catégories de pensions civiles : 1° celles qui demeuraient complétement à la charge de l'état et qui étaient régies par les lois de 1790 et de l'an XI; 2° celles qui étaient payées sur les fonds de retenue, conformément au mode inauguré dès l'an IV par l'administration de l'enregistrement et des domaines. Ce dernier mode ne tarda pas à devenir presque général, et à la longue il n'y eut plus qu'un très petit nombre de pensions civiles qui restèrent soumises à la législation de 1790 et de l'an XI. En 1853, il ne restait dû sur ce chapitre que 731,500 fr. au profit de 491 fonctionnaires seulement. Quant aux pensions allouées à l'armée de terre, elles sont

servies directement par l'état, et elles atteignent aujourd'hui près de 34 millions de francs, chiffre bien supérieur au maximum de 10 millions qui avait été stipulé en 1790. Les pensions de l'armée de mer sont acquittées sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.

Dès 1817, les caisses spéciales alimentées par les retenues ne suffisaient plus au paiement des pensions, bien que le taux de ces retenues eût été successivement augmenté et que l'on y eût ajouté, à titre de ressource complémentaire, le produit du premier mois de traitement pour tout nouvel emploi ou pour toute promotion à un emploi supérieur. La loi de finances de 1817 alloua donc une somme de 1,066,500 francs, comme *subvention temporaire* pour couvrir l'insuffisance du fonds des retenues des ministères de l'intérieur, des finances et de la guerre. En 1818, cette subvention fut élevée à 1,958,500 francs, mais avec la condition qu'elle décroîtrait d'un vingtième par année. Les efforts constamment tentés pour amoindrir les sacrifices du trésor n'obtinrent aucun succès. A la fin de 1852, la subvention allouée par l'état aux caisses de retenue dépassait encore 14 millions. Depuis longtemps, on comprenait qu'il était devenu nécessaire de réformer cet état de choses. A partir de 1830, la question ne cessa pas d'être à l'étude : plusieurs projets de loi furent soumis à la chambre des députés, mais ils n'aboutirent pas. Enfin la loi de finances du 15 mai 1850 prescrivit qu'une loi générale sur les pensions civiles qui doivent être inscrites au trésor ou mises à la charge des caisses de retraite subventionnées par l'état fût présentée dans le délai d'une année. Le ministre des finances se conforma à cette injonction, et en 1851 il apporta à l'assemblée nationale un projet de loi; mais, par suite des événemens du 2 décembre, la discussion ne put avoir lieu. Le projet soumis au corps législatif dès le début de la session de 1853 était donc le résultat de longues études, et il devait enfin, après tant d'ajournemens et d'épreuves diverses, être converti en loi.

Ce projet de loi se proposait un triple but : 1° ramener à des bases uniformes la liquidation des pensions et y introduire des dispositions restrictives et économiques, soit en diminuant le taux de la pension, soit en rendant plus onéreuses les conditions de service et d'âge qui ouvraient aux fonctionnaires le droit à la retraite; 2° généraliser l'application du système à tous les fonctionnaires et employés, c'est-à-dire accorder, étendre le droit à la pension en faveur de 80,753 fonctionnaires nouveaux, ce qui devait porter à 158,227 fonctionnaires le nombre des ayant-droit (au lieu de 77,474); 3° centraliser au trésor les recettes et les dépenses relatives aux pensions, et supprimer en conséquence les caisses spéciales de retraite.

La commission du corps législatif critiqua très vivement le principe même et les points les plus essentiels du projet. De graves dissidences, tant sur le principe de la loi que sur les applications de détail, furent exprimées très énergiquement, et non sans amertume, dans le rapport de M. Gouin, et elles se développèrent en toute liberté pendant le cours de la longue discussion qui du 10 au 16 mai anima l'enceinte du corps législatif. Les fonctionnaires admis à recevoir des pensions regardaient le projet comme une atteinte à leurs droits : la commission trouvait au contraire qu'on avait fait trop bon marché des intérêts du trésor. Placés entre cette double opposition, les organes du gouvernement se tinrent fermes sur le terrain qu'ils avaient choisi; mais ce terrain leur fut vivement disputé. L'article 1er, qui consacrait le principe de la nouvelle loi, ne fut voté que par 132 voix contre une minorité de 100 voix. Cette minorité fut moins considérable sur les autres articles : lors du vote d'ensemble, 154 suffrages se prononcèrent pour le projet, légèrement amendé, et 76 voix contre.

On arrivait enfin à la discussion du budget de 1854. Ce budget avait été préparé avec un soin particulier; l'empereur avait présidé lui-même aux Tuileries la plupart des séances dans lesquelles le conseil d'état avait examiné les propositions des divers ministères. Le gouvernement devait d'ailleurs apporter d'autant plus d'économie dans la rédaction du budget, que le sénatus-consulte du 25 décembre 1852, en modifiant les formes du vote législatif, lui avait imposé une responsabilité plus grave. Il n'est pas sans intérêt de rappeler ici les termes mêmes de cet acte officiel : « Article 12. Le budget des dépenses est présenté au corps législatif, avec ses subdivisions administratives, par chapitres et par articles. — Il est voté par ministère. — La répartition par chapitre du crédit accordé pour chaque ministère est réglée par décret de l'empereur, rendu en conseil d'état. — Des décrets spéciaux, rendus dans la même forme, peuvent autoriser des viremens d'un chapitre à l'autre. » Le texte qui précède suffit pour faire apprécier l'importance et la gravité des modifications que l'empereur avait cru devoir introduire dans le vote comme dans l'exécution de la loi financière. Évidemment, le vote par ministère avait pour résultat, sinon pour but, de restreindre dans des limites plus étroites la faculté d'amendement; car le dissentiment du corps législatif sur tel ou tel article de détail ne pouvait pas entraîner le rejet des dépenses applicables à l'ensemble d'un département ministériel. On savait bien que l'esprit d'opposition, dans le corps législatif surtout, ne serait jamais poussé à une telle extrémité. D'autre part, le droit de répartition des crédits et le droit de virement rendaient à peu près illusoire la discussion même des chapitres, puisque

l'empereur se réservait le pouvoir de modifier, de concert avec le conseil d'état, les dispositions du budget. En un mot, il sembla que le sénatus-consulte du 25 décembre 1852 entamait, dans une très forte mesure, l'attribution la plus essentielle du corps législatif, et qu'il retirait aux représentans du pays le contrôle sérieux et efficace des dépenses projetées. Il faut le dire, beaucoup de bons esprits partageaient cet avis, et, au sein de l'assemblée comme au dehors, on regrettait l'ancien mode de votation qui paraissait plus conforme aux habitudes représentatives. L'impression produite sur une partie notable de l'opinion publique par l'article 12 du sénatus-consulte fut même assez prononcée pour que le gouvernement jugeât nécessaire d'insérer dans *le Moniteur*, à la date du 11 mars, un long article dans lequel il s'attachait à faire ressortir les avantages du nouveau système, et à démontrer que l'exercice légitime du contrôle représentatif demeurait parfaitement intact. Il insistait principalement sur cette considération, que la faculté de virement d'un chapitre à l'autre supprimerait la presque totalité des crédits supplémentaires, ainsi que les annulations de crédit. Ce n'est point ici le lieu d'approfondir cette question, qui rentre dans le domaine du droit constitutionnel; bornons-nous à établir le fait et à signaler les préoccupations assez vives qu'il excita à l'occasion du premier budget présenté selon la formule nouvelle.

L'exposé des motifs du budget de 1854 fut rédigé, en termes très concis, par MM. les conseillers d'état de Parieu, Stourm et Vuitry. L'ensemble des recettes de l'exercice 1854 étant évalué à 1,520,639,572 francs, et les dépenses à 1,519,250,942 francs, le budget général présentait un excédant de recettes de 1,388,630 fr. L'équilibre, si longtemps cherché, paraissait enfin trouvé. Une partie de la réduction des dépenses provenait de la diminution des crédits alloués au ministère de la guerre. Ces crédits, qui figuraient dans le budget de 1853 pour une somme de 325 millions, avaient pu être ramenés, pour 1854, à 308 millions. Après avoir résumé les principaux chiffres inscrits dans le projet de budget, l'exposé de motifs expliquait la portée d'un article nouveau qui exemptait de la patente les fabricans à métiers à façon ayant moins de dix métiers. Cette disposition, qui n'imposait d'ailleurs au trésor qu'un sacrifice de 80 à 100,000 francs, avait pour but de favoriser dans nos grandes villes industrielles, à Lyon notamment, le travail de la vie domestique. D'après l'ancienne législation, l'exemption du droit de patente n'était acquise qu'au fabricant assisté seulement de sa femme ou de ses enfans non mariés.

Présenté le 10 mars, le projet de budget fut immédiatement étudié dans les bureaux du corps législatif, qui nommèrent une commission

de quatorze membres (1), dont le rapport, rédigé par M. Schneider, fut déposé à la séance du 6 mai.

Ce rapport, appréciant en termes très modérés la situation nouvelle qui était faite au corps législatif par le sénatus-consulte du 25 décembre 1852, déclara que « le champ des études n'avait été ni modifié ni circonscrit, que la commission pouvait porter ses regards dans toutes les parties du budget. » Après avoir rendu hommage aux intentions d'économie qui avaient guidé le gouvernement et à la bonne harmonie que le conseil d'état s'était attaché à maintenir dans ses conférences avec la commission, le rapporteur retraça rapidement l'historique de la situation financière depuis 1848, et passa successivement en revue les crédits demandés pour chaque ministère ainsi que les divers élémens de revenu. — L'ensemble du rapport de M. Schneider était très favorable au gouvernement; on y remarquait cependant, sur certains points de détail, sinon des critiques précises, du moins quelques doutes, quelques regrets qui témoignaient d'ailleurs de la sollicitude consciencieuse que la commission avait apportée dans ses travaux. Ainsi, tout en constatant la vive impulsion imprimée aux affaires industrielles, le rapport faisait observer que « l'esprit d'entreprise touche à la spéculation, et que la spéculation touche au jeu. » — « N'est-il pas à craindre, ajoutait M. Schneider, que la hausse si rapide de toutes les valeurs, l'abondance des capitaux, les facilités de crédit, l'exemple de fortunes subites, n'excitent outre mesure les imaginations, et n'occasionnent des entraînemens et des excès regrettables? » Plus loin, le rapporteur exprimait un regret touchant la suspension prolongée de l'amortissement, et bien qu'il reconnût la nécessité de cette mesure, il ne pouvait s'abstenir d'en conclure que notre situation budgétaire n'était point encore entièrement normale. Pénétrant plus avant dans les détails administratifs, il exprimait l'espoir que désormais les ministres, n'étant plus absorbés par les luttes de tribune, contracteraient dans le long exercice de leurs fonctions une expérience profitable à la chose publique, et il reproduisait les critiques très fondées que provoquaient l'excès de la centralisation, la multiplicité inutile des formalités et l'exagération du nombre des fonctionnaires. Il blâmait enfin, sous une forme générale, la substitution trop fréquente de l'état à l'industrie privée. Quant aux chiffres inscrits dans le budget, la commission se trouva, sur la plupart des points, tout à fait d'accord avec les commissaires du gouvernement. Elle eût désiré sur le budget de la guerre une réduction de 1 million : le conseil d'état ne consentit qu'à une

(1) Cette commission était composée de MM. Schneider, président et rapporteur; le baron de Richemont, A. Leroux, secrétaire; le baron de Bussière, Gouin, Faure, Devinck, Randoing, Lelut, Monnier de la Sizeranne, Bertrand (Yonne), Faugier, Crosnier, Vernier.

diminution de 700,000 francs. D'autres économies, peu importantes d'ailleurs, furent opérées dans le budget du ministère des finances. En résumé, à la suite des modifications résultant des amendemens qui furent adoptés par le conseil d'état, le budget des recettes présentait un total de . . . . . 1,520,288,089 fr.,
et celui des dépenses. 1,516,820,459

Soit un excédant de recettes de. 3,467,630 fr.

En conséquence, la commission, se félicitant de voir le budget en équilibre, proposait l'adoption de la loi de finances pour 1854.

La discussion du budget au sein du corps législatif s'ouvrit le 18 mai. Sous le régime parlementaire, le budget, on se le rappelle encore, était l'occasion de luttes très ardentes et très longues entre le ministère et l'opposition. Il n'en pouvait être ainsi sous le régime nouveau. Le ministère était absent de l'assemblée; l'opposition n'existait qu'à l'état de minorité presque imperceptible; d'ailleurs, la session devant être définitivement close le 28 mai, et le corps législatif désirant voter, après le budget, plusieurs lois importantes sur lesquelles les rapports avaient été déposés, le débat se trouvait matériellement resserré dans d'étroites limites. Un seul jour suffit à la discussion générale. M. de Flavigny prononça un discours qui fut considéré comme un discours d'opposition, et qui provoqua une réplique de M. Baroche, président du conseil d'état. Ce fut à peu près le seul incident digne d'être noté. Il faut cependant citer, pour mémoire, une proposition émanée de l'initiative de M. Véron. L'honorable député de Sceaux sollicita l'appui du gouvernement en faveur des « jeunes écrivains sérieux, » et il demanda la création d'un comité de publication et d'un crédit spécial qui serait consacré à l'impression des œuvres de mérite produites par les littérateurs pauvres et inconnus. Il est inutile d'ajouter que cette proposition n'obtint pas un grand succès; mais elle donna lieu, dans les séances des 19 et 20 mai, à plusieurs discours qui occupèrent sans beaucoup de profit les momens du corps législatif.

La discussion des crédits alloués par ministère ne fut pas moins rapide que la discussion générale. Dans la séance du 19 mai, le corps législatif vota les dépenses de tous les ministères. Quelques observations plutôt que des critiques furent émises par divers membres, notamment par M. de La Tour, qui crut devoir appeler l'attention du corps législatif sur la situation politique et religieuse de la Suisse; par M. Monnier de la Sizeranne, qui proposa la transformation du casuel perçu au profit des paroisses; par M. Duplan, qui recommanda des réformes dans l'enseignement primaire en vue de donner une plus large part aux notions de l'industrie rurale, etc. Ces observations

n'étaient point de nature à entraver le vote à peu près unanime qui alloua les crédits de chaque ministère conformément aux propositions de la commission.

Le débat sur le budget des recettes fut plus animé. M. le comte de Montalembert prit la parole. Il déclara « repousser le budget de 1854, parce qu'à son avis ce budget sanctionnait le sénatus-consulte du 25 décembre 1852 et les décrets du 22 janvier de la même année. » L'illustre orateur reproduisit alors les attaques très vives qu'il avait fait entendre, dès la première session, contre les décrets relatifs aux biens de la famille d'Orléans, et il provoqua à plusieurs reprises les interruptions du président. M. Baroche s'efforça de démontrer que les attaques de M. de Montalembert étaient inconstitutionnelles, en ce sens qu'elles s'adressaient à des actes couverts de la sanction légale. Un député répondit également à M. de Montalembert : ce fut M. Granier de Cassagnac. A la suite de cette discussion, dont les formes acerbes contrastaient avec le calme habituel de l'assemblée, on rentra dans l'examen de diverses questions spéciales qui se rattachaient directement au budget des recettes, et la séance du 20 mai se termina par le vote général du budget, qui fut adopté à la majorité de 233 voix contre 4.

La session touchait à son terme, et cependant le corps législatif était encore surchargé de travaux. Parmi les projets de loi qui occupèrent ses derniers momens, nous devons citer une réforme de la législation applicable au crédit foncier, la révision des articles 86 et 87 du Code pénal, relatifs aux attentats politiques, ainsi que la conversion des dettes des départemens et des communes.

D'après le décret du 28 février 1852, les sociétés de crédit foncier, en recevant le droit exceptionnel de faire la purge des hypothèques légales au moment du contrat de prêt, avaient été soumises à l'obligation d'accomplir cette formalité sans distinction entre les cas où elle est nécessaire et ceux où elle ne l'est pas. Ce nouveau régime laissait subsister de nombreux inconvéniens, entre autres une augmentation de frais, un retard pour l'emprunteur, et une publicité souvent préjudiciable aux intérêts de ce dernier. Le projet de loi proposait donc de donner aux sociétés de crédit foncier la faculté de faire ou de ne pas faire la purge, selon qu'elles le jugeraient convenable. En outre il autorisait les sociétés à prêter sur immeubles grevés d'inscriptions pour sûreté de créances non remboursables, telles que rentes viagères ou garanties d'éviction, pourvu toutefois que le montant du prêt réuni aux capitaux inscrits n'excédât pas la moitié de la valeur de l'immeuble. D'autre part, en échange de ces facilités offertes aux sociétés de crédit foncier, le projet de loi retirait à ces dernières une faveur exceptionnelle qui leur avait été concédée par

l'article 24 du décret du 28 février 1852; en vertu de cet article, les actions résolutoires ou rescisoires et les priviléges non inscrits pouvaient être purgés au moyen de la signification d'un extrait de l'acte constitutif d'hypothèque aux précédens propriétaires, lesquels se trouvaient dépossédés de leurs droits, faute par eux d'avoir requis inscription dans les quarante jours. Cette faveur, ainsi que le fit remarquer avec raison le rapporteur de la commission, M. Allart, constituait une énormité, et le gouvernement était pleinement fondé à en proposer le retrait. Malgré l'avis favorable émis par la commission, l'ensemble du projet fut assez vivement critiqué dans la discussion qui eut lieu au sein du corps législatif, et à la suite de laquelle un vote de 175 voix contre 30 convertit ce projet en loi.

La révision des articles 86 et 87 du Code pénal offrait un intérêt particulier. L'article 86 frappe de la peine des parricides les attentats commis contre la vie ou la personne du chef de l'état, et de la peine de mort les attentats contre la vie ou la personne des membres de la famille régnante. L'article 87 punit également de mort l'attentat dont le but est, soit de détruire, soit de changer l'ordre de successibilité au trône, soit d'exciter les citoyens à s'armer les uns contre les autres. Cette législation, en ce qui concerne les attentats contre la vie ou la personne du chef de l'état et de sa famille et contre l'ordre de successibilité au trône devait-elle être considérée comme abrogée par suite de l'établissement du gouvernement républicain en 1848, ou bien pouvait-elle être remise en vigueur en vertu du rétablissement de la forme monarchique? Quant aux dispositions de l'article 87, relatives aux attentats contre la forme du gouvernement et contre la paix des citoyens, elles avaient été expressément modifiées par le décret de 1848, qui avait aboli la peine de mort en matière politique. En conséquence, le projet de loi soumis au corps législatif avait un double but : 1° lever, pour l'application de l'article 86 du Code pénal, les doutes qui pouvaient subsister dans l'esprit des juges; 2° replacer sous le coup de l'article 87 de ce même code, c'est-à-dire frapper de la peine de mort tous les attentats politiques. La commission chargée d'examiner le projet ne pensa point qu'il fût nécessaire de ressusciter complétement cette législation si rigoureuse, et il convient d'ajouter qu'elle trouva au sein du conseil d'état, qui s'était inspiré de nouveau de la pensée impériale, les dispositions les plus empressées à accueillir ses amendemens. Ce fut à M. de Laguéronnière qu'elle confia le soin de rédiger son opinion. Dans un rapport développé qui obtint l'honneur d'être lu *in extenso* dans la séance du 26 mai, l'honorable député fit valoir, pour l'abolition de la peine de mort en matière politique, les considérations qui, dans d'autres circonstances, l'avaient porté à louer

hautement, comme publiciste, le décret du gouvernement provisoire; il ne réserva que les cas, inapplicables en 1848, où les attentats seraient dirigés : 1° contre la *vie* ou la *personne* de l'empereur, 2° contre la *vie* des membres de la famille impériale. Dans le premier cas, la peine proposée était celle du parricide; dans le second, la mort. Quant à l'attentat contre la *personne* des membres de la famille impériale et aux crimes politiques prévus par l'article 87 du Code pénal, la commission proposait de remplacer la peine de mort par celle de la déportation dans une enceinte fortifiée. Ainsi amendé de concert avec le conseil d'état, le projet de loi fut voté à l'unanimité le 28 mai. Un seul membre, M. le comte Caffarelli, prit la parole pour exprimer le regret que les dispositions primitives du projet n'eussent pas été maintenues.

Dans la même séance, le corps législatif discuta d'urgence le projet de loi par lequel le gouvernement sollicitait la faculté de convertir, par voie de décrets, en emprunts remboursables à longues échéances les dettes actuelles des départemens et des communes; le terme des annuités ne pouvait toutefois excéder cinquante années. La commission qui examina ce projet eût désiré que le maximum des échéances s'arrêtât à vingt-cinq ans, mais elle ne réussit pas à modifier sur ce point les convictions du conseil d'état. Elle obtint plus de succès pour un autre amendement, qui réservait en principe au corps législatif le droit d'autoriser la conversion des dettes départementales et communales, et qui n'accordait que provisoirement, durant l'intervalle de la session de 1853 à celle de 1854, la faculté de pourvoir à ces autorisations au moyen de décrets. Le projet de loi, tel qu'il avait été amendé par la commission, fut adopté par 219 voix contre 23. Ce fut le dernier vote du corps législatif. Le délai de prorogation accordé par le décret du 10 mai était expiré, et M. le président Billault proclama la clôture de la session.

L'exposé qui précède indique les principales questions qui furent agitées au sein du corps législatif pendant la session de 1853. Il est juste toutefois de citer encore les lois relatives à la concession de plusieurs chemins de fer, à la réglementation de la télégraphie privée, à l'extinction du *banditisme* en Corse, à l'allocation de pensions nationales en faveur des veuves ou héritiers de Philippe de Girard, des maréchaux Oudinot et Exelmans, de l'illustre orientaliste Eugène Burnouf, etc. En résumé, d'après les renseignemens statistiques contenus dans un rapport adressé à l'empereur, le 31 mai, par M. Billault (1), et dans un article du *Moniteur* du 15 juin, le corps législatif a eu quarante-deux séances publiques et cent quatre réunions

(1) Ce rapport a été inséré dans *le Moniteur* du 4 juin 1853.

des bureaux ou des commissions. Cent soixante-quatorze projets de loi lui ont été soumis, dont soixante et un d'intérêt général et cent treize d'intérêt privé ou local. Deux de ces projets ont été retirés; dix n'ont pu être discutés, soit parce que le temps a fait défaut, soit par le besoin d'informations plus complètes; cent soixante-deux ont été discutés et votés. En outre le journal officiel faisait observer que sur cent trois amendemens présentés dans le cours de la session par le corps législatif, le conseil d'état en avait admis soixante-quatorze, dont quelques-uns avaient pour objet des dispositions d'une haute importance. A l'aide de ces calculs, le gouvernement s'efforçait de démontrer que le règlement, en apparence restrictif, imposé par lui à la forme des délibérations, laissait encore une large place à la liberté d'examen et à l'indépendance des votes.

Il nous resterait à signaler la part du sénat dans les travaux de la session législative; mais les délibérations de cette assemblée demeurant secrètes et la publication en étant interdite aux termes de la constitution, nous devons nous borner à indiquer le discours d'ouverture prononcé par M. Troplong le 15 février (1), et à emprunter au journal officiel le compte-rendu suivant : « L'action du sénat dans les travaux de la session n'a pas été moins utile que celle du corps législatif. C'est lui que nos institutions appellent à connaître des vœux et des plaintes des citoyens; il a consacré de nombreuses séances à l'examen des pétitions, et en a renvoyé bon nombre aux ministres compétens, en les accompagnant de rapports mûrement étudiés. Chargé aussi par la constitution de veiller à ce qu'elle ne reçoive aucune atteinte, le sénat a soumis au contrôle de son expérience et de ses lumières les projets votés par le corps législatif, et quelques-uns n'ont reçu son approbation qu'à la suite de discussions où le sénat a fait preuve d'autant de sagesse que d'indépendance (2). » Il convient d'ajouter que le sénat ne paraît s'être opposé à la promulgation d'aucune des lois adoptées par le corps législatif.

Envisagée dans son ensemble, la session de 1853 fut très laborieuse et produisit un grand nombre de lois. L'opinion publique, il faut le dire, se préoccupait assez médiocrement de ce qui se passait dans l'enceinte du corps législatif. Habituée aux luttes oratoires, aux passions ardentes des assemblées parlementaires, elle éprouvait quelque peine à se faire au ton calme, aux allures posées des conversations qui s'engageaient entre les représentans du pays et les membres du conseil d'état : elle ne trouvait plus dans la rédaction froide

(1) Ce discours a été publié par *le Moniteur* du 16 février 1853.
(2) *Moniteur* du 15 juin 1853.

et impersonnelle des procès-verbaux publiés par *le Moniteur* les puissantes excitations du forum. Cependant, si l'on étudie avec impartialité les exposés des motifs et les rapports auxquels ont donné lieu les projets de loi, on y rencontre souvent, sur les questions les plus graves et les plus ardues, des œuvres remarquables qui seront longtemps consultées, et même, sous la prose uniforme des procès-verbaux, on sent parfois que la lutte s'est produite, que l'intérêt ou la passion a visité l'assemblée. L'indifférence, au moins apparente, de l'opinion publique ne s'expliquerait donc que par un ressouvenir récent encore des mœurs constitutionnelles et par le caractère particulier de la situation politique dans laquelle se trouvait la France au lendemain de la restauration impériale. A l'intérieur un prodigieux mouvement d'affaires au dehors de vagues pressentimens, enfin les espérances et les craintes qui entourent les premières heures d'un gouvernement nouveau, voilà ce qui occupait l'esprit de la nation beaucoup plus que ne pouvaient le faire les travaux d'une assemblée d'où la politique était systématiquement bannie.

II. — SITUATION INTÉRIEURE DE LA FRANCE EN 1853.

La France au commencement de 1853. — Mouvement du parti ultramontain. — Menées du parti démagogique. — Attentat contre la vie de l'empereur. — Situation commerciale et industrielle. — Crise des subsistances. — Réformes douanières. — Camps de Satory et d'Helfaut. — Voyages de l'empereur.

Dans les gouvernemens constitutionnels, les débats des assemblées parlementaires comprennent tous les événemens, tous les incidens même qui se produisent dans la vie intérieure ou dans les relations extérieures de l'état. Les événemens s'encadrent dans les longs développemens des discussions générales; les incidens arrivent à la tribune par la voie toujours ouverte des interpellations. Il n'en est plus ainsi sous le régime de la constitution de 1852. Exclusivement vouée à l'élaboration des lois qui lui sont soumises, l'assemblée n'a point à intervenir dans l'histoire contemporaine; elle demeure fermée à la politique, et l'on n'y retrouve point les émotions vives qui, en dehors de l'enceinte législative, s'emparent de l'opinion. Il faut donc reprendre l'examen successif des faits qui se sont accomplis ou préparés pendant la session, et qui méritent d'être signalés dans ce tableau général de l'année 1853.

Le mois de janvier, nous l'avons dit, fut surtout consacré aux cérémonies du mariage impérial. On ne songeait pas encore aux difficultés qui pouvaient surgir à Constantinople, et la nation n'était point initiée aux correspondances diplomatiques, qui dès ce moment

annonçaient le réveil de la question d'Orient; mais on épiait avec une certaine anxiété l'attitude prise par les grandes puissances continentales lors de la reconnaissance officielle du nouvel empire (1) et l'accueil que la notification du mariage de Napoléon III devait rencontrer dans les cours européennes, notamment à la cour d'Autriche. — D'autre part, on voyait l'Angleterre rêvant encore la descente d'une armée française sur ses côtes et se précautionnant contre une chimérique invasion, tandis que les ministres de la couronne manifestaient dans leurs discours publics des sentimens peu bienveillans pour le prince qui régnait aux Tuileries. — Enfin le mariage de l'empereur avait naturellement soulevé la question du sacre, et déjà l'on parlait de négociations ouvertes à Rome, de la venue prochaine du saint-père et de concessions importantes accordées, en échange, par la couronne de France au profit de l'autorité ultramontaine. Cette situation si complexe offrait aux causeries des salons, et surtout à l'industrie des nouvellistes, une ample matière qui était largement exploitée. La presse française se taisait; mais au delà de la frontière, à Bruxelles et à Londres, les récits les plus étranges étaient publiés dans les journaux : ils arrivaient ainsi, ou plutôt revenaient en France, où ils étaient ardemment recueillis par les partis hostiles. Le gouvernement résolut de sévir contre cette opposition de plume, qui ne lui laissait pas un seul instant de repos; à la suite d'une saisie de lettres qui fut pratiquée à la poste, il fit arrêter plusieurs écrivains. Cet incident se passait dans les premiers jours de février. Ce fut l'origine du procès des *correspondances,* qui devait jouer un rôle marquant dans l'histoire judiciaire de l'année.

C'était en Angleterre que les défiances contre le gouvernement français s'exprimaient avec le plus de vivacité. Dès le 16 janvier, *le Moniteur* s'attachait, dans un long article, à repousser l'injure faite à la sincérité des déclarations pacifiques qui avaient précédé et suivi l'inauguration de l'empire. Deux mois plus tard, M. Ducos, ministre de la marine, rassurait, dans une lettre rendue publique, les négocians anglais alarmés par l'activité de nos arsenaux militaires. Ces protestations réitérées, confirmées d'ailleurs par les actes mêmes du gouvernement, furent enfin accueillies à Londres avec la déférence qu'elles méritaient. Le commerce anglais crut même devoir protester par une démarche solennelle contre les insinuations obstinément hostiles des principaux organes de la presse, notamment du *Times* et du *Morning Advertiser*. Le 28 mars, une députation de la Cité, présidée par sir James Duke, ancien lord-maire, présenta à

(1) Voir, pour les détails relatifs à la reconnaissance de l'empire par les cabinets européens, l'*Annuaire* de 1852-1853, pages 73 et suivantes.

l'empereur une adresse dans laquelle les notables commerçans et banquiers de Londres exprimaient leurs vœux pour le maintien de la paix et des bonnes relations commerciales entre les deux pays. Cette adresse, écrite sur une feuille de parchemin de quatre-vingt-douze pieds de longueur et couverte de plusieurs milliers de signatures, s'appliquait à détruire le fâcheux effet que pouvait produire le langage peu mesuré de la presse anglaise. On y remarquait surtout le passage suivant : « Si, sur les questions publiques dont la presse de notre pays est habituée à se rendre l'organe, elle parle quelquefois avec une apparence de rudesse du gouvernement et des institutions des autres états, on ne doit voir dans son langage ni esprit d'hostilité ni intention de blesser. Nous sentons que des sujets britanniques n'ont rien à démêler avec la politique intérieure ou le mode de gouvernement que la nation française juge à propos d'adopter, etc. » En un mot, la démarche faite au nom de la Cité de Londres impliquait un désaveu formel des sentimens exprimés par les journaux, et à ce titre elle devait être accueillie avec empressement par Napoléon III. Aussi la députation chargée de présenter l'adresse fut-elle reçue aux Tuileries avec une solennité exceptionnelle. Après avoir entendu un discours de sir James Duke, ainsi que la lecture de l'adresse, l'empereur répondit en anglais :

« Je suis extrêmement touché de cette manifestation. Elle me confirme dans la confiance que m'a toujours inspirée le bon sens de la nation anglaise. Pendant le long séjour que j'ai fait en Angleterre, j'ai admiré la liberté dont elle jouit, grâce à la perfection de ses institutions. Un moment cependant j'ai craint, l'année dernière, que l'opinion ne fût égarée sur le véritable état de la France et sur ses sentimens envers la Grande-Bretagne; mais on ne trompe pas longtemps la bonne foi d'un grand peuple, et la démarche que vous faites près de moi en est une preuve éclatante. Depuis que je suis au pouvoir, mes efforts tendent constamment à développer la prospérité de la France. Je connais ses intérêts : ils ne sont pas différens de ceux de toutes les autres nations civilisées. Comme vous, je veux la paix, et, pour l'affermir, je veux, comme vous, resserrer les liens qui unissent nos deux pays. »

Le lendemain, 29 mars, l'empereur, recevant une seconde députation anglaise qui venait solliciter son appui et son patronage en faveur d'un projet de jonction des deux océans Atlantique et Pacifique, saisit cette nouvelle occasion de manifester ses sentimens. A la suite de ces démonstrations réitérées, les préventions malveillantes qui avaient trouvé accès au sein même du ministère britannique disparurent peu à peu. Le 13 avril, *le Moniteur* annonça que le cabinet anglais venait de remettre entre les mains du gouvernement français le testament olographe de l'empereur Napoléon (1). Enfin, devant

(1) Le testament de l'empereur, écrit à Longwood le 15 avril 1821, avait été déposé à

les éventualités menaçantes qui se révélèrent en Orient, lors de la mission du prince Menchikof à Constantinople, les deux nations, comme les deux gouvernemens, comprirent que l'intérêt commun leur commandait une alliance intime, nécessaire désormais à la paix de l'Europe et à la civilisation occidentale.

Les nouvelles qui avaient été propagées, le lendemain même du mariage de l'empereur, au sujet du sacre et des négociations tentées par le gouvernement dans l'intention d'amener le pape à Paris ne se confirmèrent pas. Cet incident provoqua toutefois une polémique que les esprits attentifs au mouvement des idées religieuses suivirent avec le plus vif intérêt. Du jour où, comme président de la république, le prince Louis-Napoléon avait été placé à la tête du gouvernement, il avait témoigné pour les intérêts de la religion et du clergé une sollicitude particulière. Le clergé ne fut point ingrat. Dans toutes les circonstances décisives, après le coup d'état de 1851, après la proclamation de l'empire en 1852, il se montra dévoué et confiant. La réforme des lois sur l'enseignement avait cimenté l'union entre les représentans les plus élevés de l'église et le futur empereur, et cette union, si favorable d'ailleurs au progrès des idées de morale et de hiérarchie, avait été maintenue de part et d'autre avec une égale habileté. Malheureusement les intentions les plus loyales ne savent point toujours discerner les justes limites et s'y tenir. Les anciens débats sur la question de la liberté d'enseignement avaient produit au sein de l'église des habitudes de polémique, des passions, des partis qui devaient se réveiller, non pas seulement à la moindre crainte de voir restreindre les garanties obtenues après de si longs efforts, mais encore à la moindre occasion qui permettrait de solliciter et d'espérer un triomphe plus complet. Un journal qui s'était institué, de sa propre autorité, le défenseur officieux des intérêts ecclésiastiques, apportait dans la discussion de ces intérêts, auxquels le calme sied si bien, une violence dévote qui envenimait les plus légers dis-

Londres à la cour de prérogative de l'archevêque de Canterbury, ou *Doctor's Commons*, chargée en Angleterre de la garde de tous les testamens. Dans les derniers mois de 1852, une négociation fut ouverte avec l'Angleterre pour obtenir la restitution de ce document précieux. Le comte de Malmesbury, alors ministre des affaires étrangères, se montra très favorable à cette restitution; son successeur, lord Clarendon, s'y prêta avec un égal empressement, et il ordonna au *proctor* de la couronne d'entamer auprès de la cour du *Doctor's Commons* la procédure nécessaire pour arriver à la remise régulière du testament et des codicilles de l'empereur. Le 16 février, la cour du *Doctor's Commons* rendit un arrêt dans ce sens. Apporté à Paris par M. Charles Baudin, premier secrétaire de l'ambassade de France à Londres, le testament fut remis d'abord au président du tribunal de première instance de la Seine, qui le cota et le parapha, suivant les prescriptions de la loi, puis à M. Casimir Noël, notaire de la famille impériale. M. Noël en prit une copie authentique, destinée à demeurer dans les archives de l'étude, et le manuscrit original fut déposé aux archives nationales.

sentimens. Blâmé par l'archevêque de Paris, qui le frappa d'interdiction dans son diocèse, *l'Univers* fut approuvé hautement et publiquement par l'évêque de Moulins dans une circulaire qui critiquait en termes assez vifs l'acte de Mgr Sibour. La question fut déférée à Rome, et la décision du saint-siége eut pour résultat de faire lever au profit du journal l'interdit prononcé par l'archevêque de Paris. Cet incident démontre à quel point les passions étaient excitées sur le terrain de la polémique religieuse, et il explique les illusions qui inspiraient au parti ultramontain l'espérance d'une révision prochaine du concordat. On spéculait sur le sacre de l'empereur; on pensait que Napoléon III mettrait un si haut prix à la bénédiction pontificale, qu'il l'achèterait volontiers par des concessions faites aux dépens des libertés gallicanes. On insinuait, par exemple, que l'empereur consentirait à réviser la législation qui oblige le prêtre à recevoir l'attestation du mariage civil avant de procéder à l'accomplissement du mariage religieux. Cette question avait alors d'autant plus d'à-propos, qu'elle s'agitait également dans le Piémont, où le gouvernement sarde cherchait à faire prévaloir contre l'opposition très vive du parti clérical les principes du code français. En France, l'opinion des jurisconsultes et les instincts libéraux étaient complétement en faveur du régime existant. Les espérances des ultramontains ne furent sérieusement appuyées que par une brochure de M. Sauzet; mais une note très brève et très précise, insérée dans *le Moniteur* du 7 avril, coupa court au débat qui menaçait de s'engager. Le gouvernement déclara qu'il ne songeait nullement à modifier les conditions du mariage civil, conditions « dont la sagesse était démontrée par l'expérience de soixante ans. »

Pendant que le gouvernement rassurait l'opinion sur ce point et sur le caractère de sa politique, il surveillait attentivement les menées des partis; il organisait fortement la police et il s'appliquait à rétablir en France le prestige de l'autorité. Un décret du 17 janvier avait institué un corps de commissaires de police cantonaux; par un décret du 5 mars, des commissaires de police départementaux furent créés, afin de centraliser la surveillance sous la direction des préfets. Un contrôle sévère et efficace fut appliqué aux opérations du colportage. Sous les gouvernemens précédens, le colportage avait exercé, au profit des opinions démagogiques et aux dépens des saines idées morales, la propagande la plus désastreuse. Le mal était patent, mais il était protégé en quelque sorte par le régime libéral des institutions politiques. La liberté de la presse semblait entraîner comme conséquence la liberté à peu près illimitée du colportage. On sait ce qui résulta de cet aveugle système. Dans les derniers temps du règne de Louis-Philippe, 3,500 colporteurs, organisés et divisés par brigades,

circulaient librement dans toute la France, où ils répandaient annuellement 9 millions de volumes, et, sur ce chiffre énorme, plus de 8 millions étaient des livres immoraux ou contraires à l'ordre social. La loi du 27 juillet 1849 obligea tous les colporteurs à se munir d'une autorisation délivrée par les préfets des départemens qu'ils voulaient parcourir; mais cette mesure devait nécessairement demeurer insuffisante, tant que les livres eux-mêmes n'étaient point soumis à un contrôle spécial. Le gouvernement prescrivit donc l'estampillage de chaque volume, et il chargea une commission siégeant au ministère de la police d'examiner tous les ouvrages que le commerce expédiait dans les campagnes. Un rapport rédigé par M. de Laguéronnière, au nom de cette commission, démontra combien le mal avait été profond, et justifia le régime à la fois préventif et répressif qui venait d'être mis en vigueur (1). La distribution des écrits dangereux fut ainsi restreinte en d'étroites limites; interdite par les règlemens, pourchassée par une police qui, se sentant appuyée d'en haut, ne reculait devant aucun moyen d'investigation, elle dut recourir aux expédiens coûteux et peu efficaces d'un trafic clandestin. En un mot, le colportage politique était entièrement ruiné.

Mais il ne suffisait pas de prémunir les habitans des campagnes contre les licences du colportage; le gouvernement avait aussi le désir et la prétention de se concilier les sympathies de certaines catégories de la classe moyenne qui n'avaient point oublié les bienfaits du régime constitutionnel, ou qui ne s'étaient point encore déshabituées de la république. Il voulait s'adresser à leur raison. De là des brochures par lesquelles les publicistes du parti impérial s'efforçaient de convaincre la bourgeoisie que l'avénement de Napoléon III pouvait seul fermer l'ère des révolutions et constituer en France un gouvernement national. Parmi ces brochures, la plus remarquable sans contredit fut celle qui parut, dans le courant d'avril, sous ce titre : *Du Principe d'autorité depuis* 1789. Insérée dans *le Moniteur*, elle portait visiblement l'empreinte officielle, et bien qu'elle fût anonyme d'abord, puis signée du nom de Prieur, l'indiscrétion publique l'attribua, sans hésitation et sans démenti, à un magistrat éminent que la confiance et le discernement de l'empereur avaient appelé à la présidence du sénat. Cet écrit, qui produisit une certaine sensation, se proposait un double but : il tendait à prouver, d'une part, que les deux branches des Bourbons, impuissantes à contenir les doctrines révolutionnaires, étaient passées à l'état de figures historiques et avaient cessé d'être nationales, — d'autre part, que Napoléon III avait reçu la mission providentielle de reprendre l'œuvre de Napoléon Ier,

(1) Le rapport de M. de Laguéronnière a été inséré dans *le Moniteur* du 8 avril 1853.

et de restaurer le principe d'autorité sans s'écarter du dogme de 1789. Ce n'est point ici le lieu de discuter cette thèse; il nous suffit d'avoir signalé la brochure. Les journaux dévoués au pouvoir impérial l'acceptèrent comme un mot d'ordre, et y puisèrent les élémens de leur polémique contre les anciens partis. Cette polémique avait pris depuis quelque temps une allure plus vive, en présence des efforts tentés à Frohsdorf et à Claremont pour préparer la réconciliation des princes exilés et consommer la *fusion*.

Quant au parti démagogique, il n'avait point abandonné ses espérances. Les principaux chefs étaient emprisonnés ou proscrits; mais à Londres, où s'étaient réunies les émigrations révolutionnaires de France, d'Italie, de Hongrie et d'Allemagne, des comités très actifs, tolérés sinon protégés par le libéralisme de la loi anglaise, composaient à l'aise des circulaires, des manifestes, des appels aux armes, qui allaient entretenir ou réchauffer le zèle des *frères et amis* dans toutes les régions de l'Europe continentale. La police française était toujours en éveil; ce qui l'inquiétait, c'était moins l'effet des prédications violentes et insensées qui partaient de Londres que la menace incessante d'un attentat contre la vie de l'empereur. Les conspirations politiques, contre-minées le plus souvent par la trahison, annoncées d'ailleurs par des signes manifestes qui précèdent l'heure de la lutte, peuvent être aisément déjouées, surtout lorsqu'elles s'attaquent à un gouvernement bien armé et résolu à faire usage de ses armes; mais, devant les criminels desseins d'un fanatique, la police, si habile qu'elle soit, n'est jamais sûre d'elle-même, et elle risque de ne pas arrêter à temps la main qui doit frapper. Plusieurs fois déjà on avait répandu les bruits d'attentats; malgré le silence du gouvernement, l'opinion publique se montrait disposée à y croire. On voyait en effet l'empereur se hasarder, sans escorte, dans les promenades les plus fréquentées, et dédaigner les avertissemens affectueux de son entourage, ainsi que les supplications alarmées de la police. Cette confiance, à la suite de tant de révolutions, était à coup sûr imprudente. Si ce mépris du danger, pratiqué avec tant de calme qu'il était par quelques-uns attribué à des idées de fatalisme, pouvait exciter les acclamations de la foule et forcer l'estime même des adversaires du gouvernement impérial, il devait aussi offrir aux pensées criminelles d'incessantes tentations, et provoquer en quelque sorte les assassins. On se souvenait des nombreux attentats commis contre le roi Louis-Philippe, qui, lui aussi, avait poussé si loin le dédain de sa sûreté personnelle. En un mot, chaque fois que l'empereur paraissait en public, cette préoccupation éclatait sur son passage. Depuis son mariage, l'empereur allait fréquemment au théâtre avec l'impératrice. C'était là que les assassins avaient pro-

jeté de renouveler le crime de Louvel. Une première tentative, à l'Hippodrome, échoua devant les précautions prises par la police; on était prévenu de la conspiration, mais on ne connaissait pas les conspirateurs, et ceux-ci purent se soustraire aux poursuites. Le 5 juillet, ils s'étaient donné rendez-vous à l'entrée du théâtre de l'Opéra-Comique; bien que le ministère de la police générale eût été supprimé le 21 juin, la surveillance organisée par la préfecture, qui était rentrée sous la dépendance du ministère de l'intérieur, avait conservé toute son activité : ce ne fut cependant qu'au dernier moment que l'on eut avis du complot et que l'on procéda aux arrestations. A peine connue, cette nouvelle produisit une sensation très vive; mais le gouvernement, désireux de rassurer les esprits, se borna à annoncer, dans *le Moniteur* du 7 juillet, par une note très laconique, « que la police avait arrêté dix à douze individus appartenant à d'anciennes sociétés secrètes qui essayaient de troubler l'ordre, et que la justice était saisie. » Les auteurs du complot furent en effet jugés par le tribunal de police correctionnelle au mois de novembre suivant, et les débats prouvèrent que l'opinion publique ne s'était pas exagéré le péril auquel le chef de l'état avait échappé dans la soirée du 5 juillet. L'année 1853 s'écoula sans que l'on eût à déplorer d'autre tentative contre la vie de l'empereur, ou du moins aucun fait de ce genre ne fut révélé; mais les menées du parti démagogique ne se ralentirent pas : de nombreuses arrestations eurent lieu, et la police, usant des pouvoirs extrêmes que le régime actuel lui accorde, dut combattre énergiquement le réveil des sociétés secrètes.

Cependant la prospérité matérielle du pays était incontestable : elle se traduisait par l'abondance des capitaux, par la baisse du taux de l'intérêt. Les arrivages d'or de l'Australie et de la Californie se succédaient avec une rapidité extraordinaire, et venaient alimenter en France, comme dans les pays voisins, les plus grandes entreprises. De nombreuses concessions de chemins de fer étaient accordées par le gouvernement, désireux de compléter notre réseau et de répandre dans toutes les provinces les bienfaits des communications rapides. Soutenues par le crédit des principaux capitalistes, les compagnies anciennes qui agrandissaient leurs exploitations, et les compagnies nouvelles qui se formaient, n'avaient qu'à émettre leurs listes de souscriptions pour les voir couvertes instantanément par une foule empressée d'actionnaires. En même temps des sociétés de toute espèce, profitant du prestige qui entourait alors la spéculation, se constituaient à Paris et dans les départemens et attiraient les capitaux, naguère encore si timides, dans les aventures de l'industrie. Les prospectus de ces sociétés innombrables couraient la France

entière et s'allongeaient en lettres majuscules dans les journaux, qui en retiraient leur profit le plus net. Assurément il y avait dans cette activité renaissante quelques symptômes de fièvre, le pouls industriel battait trop vite, et les affaires de bourse, entachées d'agiotage, prenaient une trop grande place dans les préoccupations des familles. Des esprits sages redoutaient une crise à la suite de cette exaltation sans exemple, ils regrettaient que le gouvernement ne cherchât pas à réprimer dans de prudentes limites les élans de la spéculation; mais l'administration, qui avait résisté déjà aux solliciteurs de chemins de fer, ne jugea point qu'elle dût intervenir dans les opérations qui s'organisaient en dehors de son contrôle immédiat, et d'ailleurs cette multiplicité d'entreprises avait pour effet de donner partout du travail aux ouvriers et d'élever le taux des salaires. Or cette considération exerçait une influence décisive sur la volonté impériale. Le bien-être présent des classes laborieuses, pour lesquelles l'empereur avait dans tous ses discours, comme dans tous ses actes, montré la plus vive sollicitude, dominait les appréhensions que pouvait exciter l'avenir. On était d'ailleurs si pleinement lancé dans cette voie, que l'annonce de la mission du prince Menchikof, au mois de mai, n'intimida, au premier abord, ni les capitalistes ni les actionnaires. Il ne fallut rien moins que l'insuffisance de la récolte et une menace de disette pour calmer l'effervescence de la bourse et ramener les esprits à une appréciation plus saine des ressources du crédit.

Il n'y a point d'épreuve qui soit plus périlleuse pour un gouvernement, et surtout pour un gouvernement nouveau, que celle d'une mauvaise récolte. La faim ne raisonne pas, et le peuple, qui n'est pas tenu d'approfondir les enseignemens de l'économie politique, ne comprend pas toujours comment ceux qui le gouvernent ne peuvent lui procurer le pain à bas prix. D'après les mercuriales publiées par l'administration, le prix moyen de l'hectolitre de froment pour toute la France dépassait à peine 18 fr. pendant le mois de décembre 1852. Dès avant la récolte, les craintes de déficit se manifestèrent, et en pareille matière, on le sait, les craintes ne tardent pas à dégénérer en panique. Ce qui aggravait la situation, c'était la coïncidence d'une égale insuffisance de céréales en Angleterre, en Allemagne et dans le Piémont. Non-seulement on ne pouvait espérer de trouver dans les pays limitrophes les moyens de combler le déficit, mais encore ces mêmes pays devaient nous faire concurrence pour les achats de céréales aux États-Unis et en Russie, et la rareté des navires élevait démesurément le prix du fret. Un moment toutefois l'administration supposa que l'excellente qualité et le rendement supérieur du grain compenseraient en partie l'insuffisance des quantités, les préfets reçurent même l'ordre de rassurer les populations sur l'état de

la récolte; mais ces illusions furent de courte durée, et la hausse considérable de toutes les denrées alimentaires sur les principaux marchés de l'Europe ne laissa plus aucun doute sur la réalité de la crise. Au mois d'août, le prix moyen de l'hectolitre de froment s'était élevé, en France, à 26 francs.

Dès le début, le commerce anglais s'était livré hardiment aux achats, et les nombreuses maisons grecques qui font spécialement le trafic des grains avec la Mer-Noire avaient multiplié les arrivages dans les ports britanniques. En France, la spéculation hésitait encore. Cette hésitation tenait à deux causes. En premier lieu, le système de l'échelle mobile, qui est appliqué à notre tarif des céréales, retenait les transactions. Il n'est point nécessaire d'exposer ici le mécanisme de ce système, que notre législation a emprunté à l'Angleterre et qu'elle a conservé, bien que l'Angleterre l'ait abandonné; il nous suffit de rappeler qu'en laissant toujours suspendue sur les importations la menace d'un exhaussement de droits, dans le cas où le prix de la denrée viendrait à s'abaisser sur le marché intérieur, l'échelle mobile enlève toute sécurité au négociant et ne lui permet pas de calculer avec exactitude les résultats de ses opérations. On comprend donc que, dans l'incertitude où l'on se trouvait encore, sinon quant à la réalité, du moins quant à l'importance du déficit, le commerce français se soit montré longtemps fort réservé. En second lieu, on avait quelques doutes sur la nature du remède que le gouvernement adopterait pour assurer l'approvisionnement du pays. On craignait que les ressources du trésor ne fussent directement employées aux achats de grains étrangers, et que l'état ne se fît vendeur de céréales, en supportant sur les quantités vendues par lui une perte plus ou moins forte, afin de soulager autant que possible les souffrances des populations nécessiteuses. Au point de vue économique, ce mode eût été détestable; mais il suffisait qu'on attribuât à l'administration la pensée de l'appliquer pour que le commerce se tînt sur la réserve, car il ne pouvait avoir la prétention de soutenir la concurrence avec l'état vendeur à perte. Enfin une circonstance particulière entretenait, sur ce point, les hésitations. On savait que de nombreux achats de grains avaient eu lieu pour le compte du gouvernement français par l'intermédiaire d'une maison de Marseille, et cet avis semblait confirmer les bruits déjà répandus au sujet de l'intervention directe de l'état dans le commerce des céréales.

Ce dernier fait ne tarda pas à être expliqué. Les grains achetés au dehors pour le gouvernement étaient destinés à l'armée et à la marine, et l'opération avait pour but d'alléger le poids des demandes sur le marché intérieur. En outre l'administration décréta d'urgence toutes les mesures qui pouvaient favoriser les arrivages. L'échelle

mobile fut suspendue (décret du 18 août), et les céréales purent entrer librement : on leva les restrictions qui frappaient les pavillons étrangers, admis à concourir avec le nôtre, non-seulement pour la navigation au long cours, mais encore pour le cabotage, à l'approvisionnement du pays; on abaissa également le tarif des canaux; enfin, par un décret du 14 septembre, les droits d'entrée sur les bestiaux et sur les viandes fraîches et salées furent diminués dans une très forte proportion. Par ces dispositions sagement combinées et prises en temps opportun, le gouvernement favorisait les importations de denrées alimentaires en même temps qu'il rassurait le commerce sur les tendances libérales de ses idées économiques. Il saisit d'ailleurs l'occasion d'exprimer publiquement sa doctrine sur la matière : dans un article qui fut inséré au *Moniteur* du 17 novembre, il invoqua l'exemple et l'autorité de Turgot.

Cependant le prix du pain s'élevait sans cesse; malgré l'abondance des importations, les céréales étaient rares sur les marchés, les fermiers gardant leurs récoltes dans l'attente d'une hausse nouvelle. Il faut rendre à la population cette justice, qu'elle demeura calme et confiante en face de la crise alimentaire; à peine pourrait-on citer quelques localités obscures où la cherté du pain ait produit quelque émotion violente. On ne criait point après les *accapareurs;* nulle part les transports de grains ne furent entravés. Quelques fonctionnaires essayèrent de réglementer les prix et d'intimider les détenteurs de grains; mais ils furent immédiatement rappelés à l'ordre par l'administration, qui entendait maintenir partout la liberté absolue du commerce. D'ailleurs, indépendamment des dispositions prises à cet effet, le gouvernement n'avait négligé aucun moyen de venir en aide à la misère des classes pauvres. Des travaux publics extraordinaires furent ordonnés dans les départemens, les villes contractèrent des emprunts pour donner de l'emploi à un grand nombre d'ouvriers; la charité privée, organisée sur une large échelle, prodigua ses souscriptions et ses offrandes; en un mot, chacun fit son devoir, et la docilité avec laquelle le peuple se courba sous la terrible épreuve que lui infligeait la Providence peut être considérée comme un symptôme éclatant du progrès accompli depuis cinquante ans par la raison publique.

A Paris, la cherté du pain était extrême, et il fallut recourir à des mesures exceptionnelles. On se souvient que pendant l'hiver de 1847 la municipalité avait adopté le système des *bons de pain,* à l'aide desquels la partie la plus pauvre de la population pouvait se procurer à prix réduit l'aliment le plus nécessaire. Ce système avait donné lieu à quelques abus, mais au fond il semblait à la fois rationnel et économique. Cependant le conseil municipal, se rangeant à l'avis du gou-

vernement, crut devoir, en 1853, mettre en pratique un autre mode. Par une délibération du 14 septembre, il décida que le prix maximum du pain pour toute la population de Paris ne dépasserait pas 40 centimes par kilogramme, et que la caisse de la ville rembourserait aux boulangers la différence existant entre cette taxe maximum et le prix réel basé sur les mercuriales. Il annonçait en même temps que, plus tard, lorsque la baisse se produirait dans le cours des grains de telle sorte que le prix du pain dût descendre au-dessous de 40 centimes par kilogramme, le pain demeurerait frappé d'une taxe supérieure à la taxe normale, afin que la ville fût en mesure de rentrer peu à peu dans ses déboursés. Ce système de *compensation* fut adopté et maintenu malgré d'assez vives critiques. Il se trouva complété par l'organisation de la caisse de la boulangerie, instituée en vertu d'un décret du 27 décembre, sous la garantie de la ville de Paris et sous l'autorité du préfet de la Seine. Cette caisse est chargée : 1° de payer pour le compte des boulangers et de recouvrer sur eux le montant de leurs achats de blés ou de farines, 2° d'avancer aux boulangers le montant de la différence en moins qui pourra exister entre le prix de vente du pain réglé par la taxe municipale et le prix résultant de la mercuriale.

Le déficit de la récolte était évalué à 10 millions d'hectolitres : au 31 décembre, les importations de l'étranger s'élevaient à près de 5 millions d'hectolitres, et le prix moyen des grains en France dépassait encore 30 francs par hectolitre.

La suppression de l'échelle mobile qui régit le tarif des céréales avait réveillé en France l'ardeur des discussions économiques. Cette conséquence était naturelle. Il existe entre les diverses dispositions du tarif des douanes une corrélation si intime, qu'une réforme partielle provoque immédiatement une révision de l'ensemble. La levée de toutes les restrictions qui pouvaient contrarier les arrivages et les transports des grains était commandée par une nécessité supérieure sous laquelle devaient fléchir les règles de la théorie; il ne s'agissait plus ni de *protection* ni de *libre échange;* assurer l'alimentation nationale, tel était le but unique que l'on avait en vue, et d'ailleurs, dans un moment où les grains atteignaient un prix exagéré, l'agriculture n'avait plus besoin d'être *protégée* contre la concurrence extérieure. Toutefois cette brèche temporaire ouverte dans le tarif des douanes était invoquée, comme un argument très concluant, par les adversaires du régime douanier. A quoi bon en effet conserver une législation qui était reconnue inutile et même dangereuse dans les circonstances critiques? Après avoir déterminé la hausse en temps ordinaire, le tarif des céréales était impuissant à modérer les prix de disette pendant les périodes calamiteuses. Dans le premier cas,

le consommateur se voyait inutilement sacrifié; dans le second cas, il ne retirait aucun avantage, aucune compensation de la prime qu'il avait antérieurement payée, sous forme de droits de douane, à l'industrie agricole. Ces considérations furent présentées et soutenues non-seulement par les champions du libre-échange absolu, mais encore par beaucoup de bons esprits qui, sans contester les services rendus au travail manufacturier et à l'agriculture par l'établissement des taxes de douane, estimaient que dans l'application le taux de ces taxes dépassait en général les justes limites, et que le moment était venu de procéder au remaniement des tarifs. Une fois engagé sur ce terrain, le débat fut d'autant plus ardent, que toutes les denrées comme tous les produits des manufactures se vendaient fort cher, ainsi qu'il arrive toujours lorsque le prix du pain s'élève, — et cette cherté simultanée des principaux articles de consommation faisait ressortir plus clairement les sacrifices imposés au peuple par le maintien des taxes. En outre il ne faut pas perdre de vue que l'esprit de controverse, complétement exilé des régions politiques, se réfugiait volontiers dans le domaine des questions industrielles et commerciales. De là l'origine des luttes économiques qui occupèrent, qui agitèrent même la France en 1853, et qui méritent de fixer notre attention.

Dans le courant de 1852, un projet de loi de douanes, contenant un assez grand nombre de dispositions libérales, avait été soumis par le gouvernement à l'examen du conseil d'état; il était à l'étude lors de la proclamation de l'empire. L'annonce de ce projet avait ému les chefs de l'opinion protectioniste, qui croyaient y découvrir des tendances funestes. L'émotion devint plus vive encore lorsque le projet de sénatus-consulte présenté au sénat le 6 décembre 1852 proposa d'attribuer définitivement à l'empereur, par interprétation de la constitution du 14 janvier, le droit de ratifier et de promulguer, sans avoir recours à la sanction législative, les traités de navigation et de commerce. Les protectionistes faisaient observer que cette attribution leur enlevait une garantie, et en quelque sorte une voie d'appel contre les réductions de tarif que le chef de l'état jugerait à propos d'insérer dans les conventions diplomatiques. Leurs représentans dans le sénat exprimèrent énergiquement leurs doléances, et ils ne parurent se calmer qu'après avoir reçu des organes du gouvernement les assurances les plus positives quant au maintien du régime protecteur. L'un d'eux, M. Mimerel, dans une lettre adressée le 17 décembre au président de la chambre consultative des arts et manufactures de Roubaix, affirmait que le projet de loi de douanes préparé en 1852 était ou allait être retiré, que l'empereur avait promis au tarif une sorte d'inviolabilité décennale, que la convention signée le

22 août avec la Belgique, convention qui renfermait, entre autres clauses, l'abaissement des droits en faveur des étoffes à pantalon et des cotonnettes belges, était ajournée presque indéfiniment, etc. Bien que ces nouvelles fussent garanties comme positives par l'honorable M. Mimerel, il est permis de supposer qu'elles engageaient d'une façon trop absolue la liberté d'action du gouvernement. Elles atteignirent toutefois leur but. Les protectionistes, rassurés en même temps par les termes du rapport que M. Troplong rédigea sur le projet de sénatus-consulte, n'élevèrent plus aucune objection sur la prérogative qu'il s'agissait de réserver à l'empereur pour la conclusion des traités de commerce. De plus, un décret du 2 février 1853 institua un conseil supérieur du commerce, de l'agriculture et de l'industrie, chargé de donner son avis sur toutes les questions que le gouvernement croirait devoir lui renvoyer, notamment sur les projets de lois et de décrets concernant les tarifs de douanes, sur les projets de traités de commerce et de navigation, etc. Les considérans de ce décret étaient de nature à inspirer confiance aux intérêts protectionistes, car il y était dit que, dans l'exercice de la prérogative qui permettait au chef de l'état de modifier le tarif des douanes par voie de traités internationaux, le gouvernement était tenu de procéder *avec une extrême prudence,* etc.; mais, d'autre part, les noms des chefs du parti ne se trouvaient pas sur la liste des membres du conseil supérieur, et bien que l'élément protectioniste fût très convenablement représenté au sein de ce conseil, l'élément libre-échangiste y comptait aussi des organes avoués dont le choix attestait, sinon les préférences, du moins l'impartialité du gouvernement dans l'examen futur des questions économiques. En un mot, si les partisans exclusifs de la protection douanière étaient délivrés de toute inquiétude sérieuse quant aux projets de l'empereur en matière de tarifs, ils n'avaient point obtenu pleine et entière satisfaction; leur victoire n'était point complète, et ils sentaient bien qu'ils auraient prochainement à défendre contre les assauts du libre échange les remparts de la prohibition.

Nous avons rappelé comment la disette des céréales et la suppression de l'échelle mobile fournirent au libre échange l'occasion d'entrer en campagne. A peine le tarif des grains et des bestiaux avait-il été modifié, à titre provisoire, il est vrai, et par suite de circonstances exceptionnelles, que de violentes attaques furent dirigées contre le tarif des houilles, des fers et des fontes. Grâce au développement de l'industrie et aux besoins créés par la construction des chemins de fer concédés depuis 1852, la demande de ces articles avait excédé les ressources de la production nationale, et les prix avaient atteint des taux exorbitans. De là des plaintes fondées à la fois sur la cherté

et sur l'insuffisance des produits. Le gouvernement dut aviser. Il convoqua le conseil supérieur du commerce, de l'agriculture et de l'industrie, dont les délibérations aboutirent au décret du 22 novembre 1853, qui prononça une réduction assez notable des droits de douane sur les articles cités plus haut. A vrai dire, cet abaissement de taxes dans un moment où les usines de la Belgique et de l'Angleterre étaient elles-mêmes surchargées de commandes et où les moyens de transport, presque exclusivement consacrés aux céréales, étaient devenus fort coûteux, laissait encore à l'industrie nationale une protection très largement calculée, et l'événement prouva qu'il ne devait exercer qu'une influence très faible sur le chiffre des importations; mais l'acte du 22 novembre était de nature à produire un grand effet moral. Il démontrait que le gouvernement n'hésiterait pas, le cas échéant, à porter la main sur le tarif des douanes et à entrer dans la carrière des réformes. Toucher à la législation qui régissait les houilles et surtout les fers, c'était, aux yeux des protectionistes absolus, toucher à l'arche sainte du système. Aussi le décret du 22 novembre venait à peine d'être rendu, que le gouvernement se trouva saisi de nombreuses demandes ayant pour objet l'abaissement de diverses taxes de douanes, et notamment la révision du tarif appliqué aux fils de coton. Les fabricans de tulle de Calais et de mousseline de Tarare se plaignaient depuis longtemps de ne pouvoir obtenir sur le marché français les fils de coton fins nécessaires à leur industrie, et ils avouaient qu'ils étaient obligés souvent de recourir à la contrebande, les fils des numéros supérieurs au n° 143 métrique (170 anglais) étant frappés d'une prohibition absolue. Ils sollicitaient donc la levée de cette prohibition et l'établissement d'un droit protecteur. Cette question était très importante : non-seulement la filature de coton en France représente des intérêts très considérables qui réclamaient naturellement le maintien du régime prohibitif, mais encore le tissage comprenait bien que le jour où le libre échange obtiendrait l'entrée des fils étrangers, il poursuivrait hardiment son œuvre et insisterait avec force sur la réforme du régime qui protégeait les tissus. Pressé de part et d'autre par des vœux contradictoires, le gouvernement confia à une commission choisie dans le sein du conseil supérieur le soin de procéder à une enquête. L'empereur lui-même fit comparaître devant lui les intéressés. Après de longs débats, il fut décidé que la législation relative aux cotons filés serait maintenue et que l'on se bornerait à lever l'interdiction qui pesait sur les cotons en laine provenant des entrepôts anglais. Toutefois les termes de la note officielle par laquelle *le Moniteur* du 29 décembre annonça cette résolution laissaient pressentir que celle-ci n'était point définitive, et que le gouvernement avait surtout tenu compte des

embarras momentanés que les difficultés de la politique extérieure avaient jetés dans la marche des affaires industrielles. En résumé, on peut dire que l'année 1853 fut plutôt favorable que contraire au progrès des réformes commerciales : la suspension de l'échelle mobile, l'abaissement du tarif des bestiaux, des fers, des fontes et des houilles, ainsi qu'une série assez nombreuse de décrets conçus dans le même esprit, furent accueillis par le libre échange comme un acheminement vers des mesures plus décisives.

Telles étaient les luttes de la paix. Le gouvernement y portait une sérieuse attention, car la prospérité matérielle de la France, le travail des ouvriers, la sécurité des capitaux étaient en jeu, et en présence de si graves intérêts, l'attitude d'un pouvoir nouveau devait être des plus circonspectes. L'industrie exerce aujourd'hui une grande influence; elle dispense au peuple le salaire et le bien-être, et il faut compter avec elle. Il est cependant un intérêt qui, dans les préoccupations constantes du chef de l'état, domine tous les autres : c'est l'intérêt de l'armée. Dès son avénement au pouvoir, l'empereur avait manifesté pour l'armée une prédilection particulière; il l'avait appelée *l'élite de la nation*. Il sentait en effet que là surtout était sa force, et qu'il y avait entre l'armée et le nom qu'il portait un lien indissoluble. Cette préférence, hautement proclamée, avait pu blesser de jalouses susceptibilités; toutefois elle ne surprenait personne, elle semblait naturelle, et même elle était considérée par le plus grand nombre comme un gage de sécurité et d'ordre à l'intérieur. D'ailleurs, tandis que le pays ignorait encore les complications imminentes de la question d'Orient et les difficultés dont les correspondances diplomatiques renfermaient seules le secret, le gouvernement prévoyait l'heure où il serait entraîné à la guerre. Dès le mois de mai, deux camps de manœuvres furent établis, l'un à Satory, l'autre à Helfaut. L'empereur et l'impératrice, qui passèrent à Saint-Cloud une grande partie de l'été, visitèrent fréquemment le camp de Satory, et leur présence, non moins que l'intérêt qui s'attache toujours en France aux fêtes militaires, attirait dans cette vaste plaine une immense foule. Le prince de Gênes et plusieurs officiers-généraux envoyés par les cabinets étrangers vinrent tour à tour admirer la précision des manœuvres; la vue de ces uniformes anglais, russes, prussiens, piémontais, etc., qui brillaient au milieu de l'état-major impérial et variaient l'éclat de cette cour militaire, ajoutait à la beauté du spectacle en même temps qu'elle excitait au plus haut degré l'émulation du soldat. Pendant tout l'été, les exercices et les revues se succédèrent à Satory. En assistant à ces simulacres de combats, la population émerveillée ne se doutait pas que la guerre était si proche; cependant on sentait déjà, dans toute l'Europe, comme

une odeur de poudre. L'Angleterre, la Belgique, l'Autriche, avaient aussi leurs camps, et nos généraux y rendirent les visites faites à l'armée française par les généraux étrangers. Le camp de Satory ne fut levé que le 20 septembre. L'empereur assista à cette solennité, et il adressa aux troupes l'allocution suivante :

« Officiers, sous-officiers et soldats,

« Au moment où l'on va lever le camp de Satory, je veux vous témoigner toute ma satisfaction :

« Les trois divisions qui s'y sont succédé ont montré cet esprit de discipline, de confraternité, cet amour du métier des armes qui entretiennent l'esprit militaire, si nécessaire à une grande nation. En effet, dans les temps difficiles, qui a soutenu les empires, si ce n'est ces réunions d'hommes armés tirés du peuple, façonnés à la discipline, animés du sentiment du devoir, et qui conservent au milieu de la paix, où généralement l'égoïsme et l'intérêt finissent par tout énerver, ce dévouement à la patrie fondé sur l'abnégation de soi-même, cet amour de la gloire fondé sur le mépris des richesses?

« Voilà ce qui a toujours fait des armées le sanctuaire de l'honneur. Aussi, tant que la paix dure, il existe une communauté de sentimens, je dirai même une sorte d'esprit de corps entre nous et les armées étrangères. Nous aimons et nous estimons ceux qui, chez eux, sentent et agissent comme nous, et tant que la politique ne les change pas en ennemis, nous sommes heureux de les accueillir comme camarades et comme frères.

« Recevez, mes amis, avec mes éloges pour votre bonne conduite, mes remerciemens pour les marques d'attachement que vous me donnez ainsi qu'à l'impératrice. Comptez sur mon affection, et, croyez-le bien, après l'honneur d'avoir été élu trois fois par un peuple tout entier, rien ne peut me rendre plus fier que de commander à des hommes tels que vous. »

Ces paroles ne pouvaient manquer de produire leur effet sur l'armée. Elles allaient droit au cœur du soldat, dont elles exaltaient l'orgueil, et elles flattaient singulièrement l'esprit militaire, dont les vertus, incontestables d'ailleurs, étaient opposées en termes si pompeux à l'égoïsme énervant de la paix. Cependant l'empereur n'avait-il pas dit, en 1852, dans une circonstance solennelle : *L'empire, c'est la paix!* Cette déclaration, consacrée par la modération de la politique extérieure et par l'impulsion sans exemple qui venait d'être imprimée aux affaires industrielles, n'avait point cessé d'être vraie : elle était même rappelée, à toute occasion, par les représentans du pouvoir; mais les événemens devenaient plus forts que les volontés, et, à la veille d'un conflit qui pouvait ensanglanter l'Europe, l'empereur penchait visiblement vers le souvenir des traditions militaires qu'il avait déjà invoquées le 2 décembre 1851, et qui devaient être, aux époques de crise, le plus ferme appui, le prestige le plus éclatant de sa dynastie. Aussi, parmi les manifestations extérieures qui

marquèrent en 1853 ce que l'on pourrait appeler la pensée du règne, les manifestations militaires doivent-elles être classées en première ligne; les voyages impériaux n'apparaissent qu'au second plan.

De 1850 à 1852, les voyages accomplis par le président de la république dans les différentes régions de la France étaient déterminés par un but essentiellement politique. Ils étaient attendus et suivis avec une sollicitude que partageaient tous les partis. Avant le coup d'état, la France entière recueillait avidement, dans les discours présidentiels prononcés au sein des provinces loin des passions qui s'agitaient à Paris, la pensée intime du prince Louis-Napoléon sur les destinées de la constitution de 1848. Chaque discours était un acte et chaque parole un arrêt. Après le coup d'état, les pérégrinations du président décennal avaient également une immense portée. En se rapprochant des populations, le prince voulait en quelque sorte calculer par lui-même les pulsations mourantes de la république, mesurer la distance qui le séparait de l'empire et préparer le dénoûment suprême. Jamais peut-être voyages politiques n'avaient mieux réussi; le prince-président avait trouvé partout sur sa route le cortége des acclamations populaires, et la dernière ombre de la république s'était évanouie avant même que le futur empereur ne rentrât dans sa capitale. Dès que l'empire fut définitivement proclamé, les déplacemens du souverain devaient perdre ce caractère actif et militant qui avait attiré jusqu'alors les regards de toute l'Europe. Aussi, à l'exception d'une tournée faite dans les départemens du nord à la fin de septembre, les voyages de l'empereur à Dieppe (du 20 août au 10 septembre), à Compiègne (du 12 au 27 octobre), à Fontainebleau (en novembre) peuvent-ils n'être considérés que comme des changemens de résidence, motivés soit par la santé de l'impératrice, soit par l'attrait de la villégiature ou des chasses dans ces vastes et magnifiques forêts, dignes d'un empereur. Il n'est pas besoin d'ajouter que ces résidences, successivement animées par les visites de la cour, prodiguèrent à l'empereur ainsi qu'à sa belle compagne les témoignages d'une chaleureuse sympathie. Ces témoignages, renouvelés sous tous les souverains, ne sauraient être rangés dans la catégorie des manifestations politiques; il faut toutefois les enregistrer, ne fût-ce que pour fournir aux moralistes ou aux sceptiques un nouvel élément d'observation sur la mobilité des choses humaines. Rappelons d'ailleurs que Dieppe dut au séjour de l'empereur l'amélioration, longtemps désirée, de son port et l'embellissement de sa plage.

Mais depuis plusieurs mois déjà l'attention de la France était visiblement préoccupée d'autres soins. Aux inquiétudes qu'avaient fait naître les apparences de la récolte avait succédé la certitude d'un

déficit, évalué à dix millions d'hectolitres. On a vu plus haut l'énumération sommaire des mesures prises pour atténuer autant que possible les désastreux effets de cette calamité. En même temps les affaires d'Orient devenaient de plus en plus graves, et chaque jour les espérances de paix allaient s'affaiblissant. Les négociations relatives au conflit turco-russe, qui devait inévitablement entraîner un conflit européen, demeureront le fait le plus considérable de l'année 1853. Aussi convient-il de consacrer un chapitre spécial à en suivre le développement, et de renfermer dans un seul et même cadre les incidens si variés et si curieux qui s'y rattachent.

III. — AFFAIRES EXTÉRIEURES DE LA FRANCE.

La question d'Orient. — Négociations diplomatiques. — Démonstrations maritimes. — Envoi d'un corps d'armée en Orient.

Nous avons fait connaître les évolutions principales des affaires d'Orient (1), ainsi que l'ensemble des négociations et des mesures par lesquelles s'est manifestée dans ces affaires l'action des divers gouvernemens de l'Europe. Il nous reste à revendiquer et à préciser parmi ces actes ceux qui appartiennent plus spécialement à la France.

Depuis 1850, le cabinet français était engagé dans une question délicate et compliquée, dont la rivalité des Grecs et des Latins était la cause première. Après avoir passé par des vicissitudes que l'*Annuaire* précédent a relatées, cette question était résolue en principe : il ne restait plus à écarter que quelques difficultés d'application; mais la Russie avait besoin d'un prétexte pour donner suite à des desseins traditionnels dans un moment qui lui semblait propice. Ses agens en Orient s'étudièrent à envenimer le débat par tous les moyens que l'intolérance des passions locales pouvait leur offrir. La France comprit les complications qui pouvaient résulter de ce mode de négociation : elle crut pouvoir les prévenir en s'adressant loyalement à la Russie elle-même, pour provoquer une explication amicale entre les deux gouvernemens et rendre la solution du différend plus facile en plaçant la question sur un terrain plus calme et plus élevé. La pensée d'entrer à ce sujet en pourparlers avec la Russie remonte dans les combinaisons du cabinet français au 31 décembre 1852. Le ministre des affaires étrangères de France annonça à cette date au général Castelbajac, notre ministre à Saint-Pétersbourg, la communication que le cabinet des Tuileries avait l'intention de faire en ce sens au cabinet russe. Quand on expédiait cette dépêche à Saint-Pétersbourg, on ignorait complétement à Paris les armemens que la Russie préparait

(1) Voyez l'*Introduction*.

dès lors avec une grande activité. Il importait d'attester clairement que la pensée à laquelle obéissait le gouvernement français était tout à fait indépendante de cette circonstance nouvelle. Le général Castelbajac crut donc devoir porter à la connaissance de M. de Nesselrode, dès le 10 janvier 1853, les ouvertures que la France se proposait de faire directement à la Russie.

Cette simple annonce d'une communication amicale projetée fut accueillie par M. de Nesselrode avec les expressions de la plus vive satisfaction, et il déclara qu'il allait en faire part sur-le-champ à son souverain. L'empereur de Russie y applaudit lui-même dans l'entretien qu'il eut avec le général de Castelbajac dès le jour de la remise de ses lettres de créance, le 16 janvier 1853. Le 15, M. Drouyn de Lhuys adressait au ministre de France à Saint-Pétersbourg la communication dont la seule promesse avait été si favorablement reçue par l'empereur Nicolas et par M. le comte de Nesselrode. M. Drouyn de Lhuys établissait, dans cette dépêche, l'équité et la modération des demandes du cabinet français. Le gouvernement de l'empereur, sans se départir officiellement des droits qu'il avait trouvés dans son héritage en Orient, avait compris que dans les affaires humaines rien n'était absolu. Il avait tenu compte des circonstances accomplies depuis soixante ans; il n'avait pas voulu réveiller dans l'empire ottoman, déjà si ébranlé, des passions religieuses qui se fussent infailliblement retournées contre le pouvoir même du sultan. Il avait tenu également à ne pas froisser les sentimens personnels de l'empereur Nicolas, chef dans son pays d'une religion identique à celle que professe le plus grand nombre des chrétiens en Orient. Toutes ces considérations l'avaient décidé sans peine à réduire ses prétentions dans les limites exactes de sa dignité et de ses devoirs.

« Autant nous avons mis de modération, de prudence et d'esprit de concorde dans nos négociations avec la Porte, continuait M. Drouyn de Lhuys, autant nous avons été surpris des efforts que la mission de Russie à Constantinople a tentés pour annuler les concessions, cependant bien légères, qui nous ont été faites. Le cabinet de Saint-Pétersbourg en effet ne saurait méconnaître la validité de nos capitulations, sans porter la plus sérieuse atteinte à ses propres traités avec la Turquie, traités autrement avantageux, autrement importans que celui dont nous ne réclamons pas même l'exécution complète. Ce point admis, je ne vois pas sur quoi pourrait se baser une opposition qui attribuerait à nos démarches à Constantinople un caractère qu'il n'a jamais été dans nos intentions de leur donner. Non-seulement nous n'avons pas voulu entamer sur ce terrain une lutte d'influence avec le cabinet de Saint-Pétersbourg, mais nous n'avons pas songé, malgré les textes qu'il nous eût été facile d'invoquer, à retirer aux chrétiens du rit grec le droit de jouir des avantages que le temps a consacrés entre leurs mains. Notre but unique a été de relever la religion catholique d'un état d'infériorité aussi indigne d'elle que de nous. Serait-ce la cause du mécon-

tentement que l'on éprouve à Saint-Pétersbourg? Je ne saurais l'admettre... Ce serait en effet dans notre siècle un étrange et triste spectacle à donner au monde que celui d'une lutte entre deux grandes puissances chrétiennes pour une question de primauté religieuse, débattue à Jérusalem même, et en présence de l'islamisme. La raison, la dignité, l'intérêt de la religion, commandent à la France et à la Russie une autre conduite, et si le malentendu qui avait pu résulter d'une appréciation erronée de nos démarches avait besoin d'une explication, je me plais à espérer que le cabinet de Saint-Pétersbourg, mieux renseigné sur nos actes et nos intentions, n'hésitera pas à rendre hommage à notre modération. »

Le général de Castelbajac donna connaissance de cette dépêche à M. de Nesselrode le 27 janvier. Le 30, le chancelier exprima officiellement au ministre de France la satisfaction de son souverain et la sienne pour la démarche « franche et loyale du cabinet français. » D'après les paroles mêmes de M. de Nesselrode, l'empereur et le ministre appréciaient hautement cette démarche, et ils étaient disposés à y répondre « avec la même franchise, la même loyauté et le même esprit de conciliation. »

Quelques jours plus tard, le 10 février, le prince Menchikof quittait Saint-Pétersbourg, et dans les explications que M. de Nesselrode donnait à M. de Castelbajac à ce sujet, le chancelier n'hésitait pas à dire que cette mission avait le caractère le plus conciliant; il laissait même entendre qu'elle avait pour but, en ce qui regardait les lieux-saints, le concert projeté avec la France.

Pendant que le prince Menchikof se dirigeait sur Constantinople, où il n'arrivait que le 28 février, les deux gouvernemens continuaient à échanger les communications les plus pacifiques. Plus tard, par une dépêche du 15 mars à M. de Kissélef, M. de Nesselrode acceptait avec empressement la proposition émise par le cabinet français, dans une dépêche du 28 février, d'examiner en commun, avec un commissaire ottoman, si les concessions faites à M. de Lavalette dans la note du 8 février 1852 étaient en désaccord avec le firman délivré aux Grecs au mois de mars suivant. De son côté, l'empereur Nicolas avait donné son assentiment à la proposition du cabinet français, et le chancelier avait informé M. de Castelbajac, le 16 mars, de cette approbation explicite. Loin d'annoncer le désir d'engager une négociation séparée avec la Porte, le gouvernement russe pensait que le mieux eût été « que les chefs des deux légations russe et française à Constantinople, après avoir reçu leurs instructions respectives, traitassent d'abord les questions de détail entre eux, confidentiellement, et n'eussent recours au gouvernement turc que du moment où ils se seraient mis d'accord par un débat préalable. »

Enfin, même après que l'on avait appris à Saint-Pétersbourg les revues de terre et de mer passées par le prince Menchikof dans la

Russie méridionale et à Sébastopol, et son entrée si peu rassurante à Constantinople, M. de Nesselrode déclarait encore (31 mars) à M. de Castelbajac que « le prince était parti avec les instructions les plus conciliantes vis-à-vis de la France, et que d'ailleurs de nouvelles instructions empreintes du même esprit lui avaient été expédiées dans le sens de la proposition faite par le gouvernement français. »

En dépit de ces assurances réitérées, il était impossible au cabinet des Tuileries, à la vue de l'attitude prise par le prince Menchikof dès son arrivée à Constantinople, de ne pas concevoir de vives inquiétudes. La question des lieux-saints était trop simple en elle-même pour justifier des allures si hautaines. D'ailleurs le langage que l'ambassadeur extraordinaire du tsar tenait au chargé d'affaires de France, M. Benedetti, était trop en désaccord avec celui de son cabinet et de son souverain pour ne pas faire pressentir un but très distinct de celui que l'on avouait, et les armemens de terre et de mer qui se faisaient dans tout l'empire autorisaient à penser que des desseins très vastes se cachaient sous la question des sanctuaires de Palestine. Aussi l'empereur des Français jugea-t-il que les circonstances nécessitaient une démonstration qui témoignât de son intérêt pour les destinées de la Turquie, et le 20 mars il donna l'ordre à l'escadre de la Méditerranée, alors à l'ancre à Toulon, de se rendre dans les mers de la Grèce. L'escadre mit le 22 à la voile pour Salamine.

La publication de dépêches confidentielles échangées à cette époque entre le cabinet de Saint-Pétersbourg et celui de Londres a appris depuis lors que la Russie ne songeait pas à moins qu'à un partage de l'empire ottoman, et que sa principale préoccupation était de trouver des alliés pour coopérer à cette entreprise en isolant la France. Le cabinet des Tuileries avait pressenti cette pensée avec une sagacité qu'attestaient de la manière la plus frappante le langage qu'il tenait à cette époque à tous ses agens au dehors, et surtout les instructions qu'il donnait le 22 mars à son ambassadeur à Constantinople, M. de Lacour. Dans ces instructions, l'on admettait trois hypothèses et l'on déterminait avec non moins d'énergie que de netteté ce qu'il y aurait à faire en présence de chacune d'elles. Les instructions de M. de Lacour auront une place trop importante dans l'histoire de ces négociations pour que nous n'en reproduisions point le texte même :

« 1° Il se peut que la Russie commence par occuper les principautés de Moldavie et de Valachie; si grave que fût cette atteinte à l'intégrité de l'empire ottoman, elle ne serait malheureusement pas nouvelle. Vous attendriez donc que la Porte, considérant la Russie comme en état de guerre avec elle, vous adressât d'elle-même, et sans excitation de votre part, une demande d'intervention, et vous seriez alors autorisé à faire entrer l'escadre dans le détroit des

Dardanelles; mais quand même une telle demande ne viendrait pas à se produire, la situation n'en exigerait pas moins une surveillance plus active, et vous devriez inviter M. l'amiral de La Susse à venir mouiller soit aux îles d'Ourlac, soit dans le golfe d'Énos. Cette dernière position est d'une grande importance stratégique, et son occupation par nos forces navales détournerait peut-être la Russie de l'idée de faire une démonstration contre Varna ou Bourgaz.

« 2° Si cependant la flotte de Sébastopol se mettait en mouvement, et si en même temps que l'armée russe entrerait dans les provinces du Danube, elle se rapprochait du littoral ottoman de la Mer-Noire, ou faisait seule acte d'hostilité, il n'y aurait plus de doute à conserver, la guerre serait commencée et le sultan dégagé *ipso facto* du traité du 13 juillet 1841. Le moment serait venu pour notre escadre de franchir les Dardanelles, et vous n'hésiteriez plus à l'appeler au-delà des châteaux, si la Porte adhérait à cette combinaison. Il faudrait toutefois qu'elle vous fît à cet égard une demande formelle écrite, et si Rifaat-Pacha, ce que je ne suppose pas, ne prenait pas l'initiative, vous ne manqueriez pas de l'engager à adresser une demande semblable à l'ambassade de sa majesté britannique. Vous auriez soin, en tout cas, d'informer de votre résolution soit M. le colonel Rose, soit lord Stratford de Redcliffe, et de leur dire que la France, uniquement mue par l'intérêt général qui s'attache au maintien de l'empire ottoman, et ne poursuivant aucun but particulier, regretterait vivement que l'Angleterre ne s'associât point à ses efforts. Si la Porte voulait nous faire participer à la garde même des châteaux, c'est-à-dire autoriser un débarquement, vous expliqueriez bien à M. l'amiral de La Susse qu'il devrait, dans le cas où M. l'amiral Dundas se présenterait aussi aux Dardanelles, s'entendre avec lui pour que cette occupation, destinée à cesser aussitôt que les circonstances ne la rendraient plus nécessaire, fût faite en commun par les forces françaises et anglaises. La combinaison la plus simple serait celle qui attribuerait à chaque escadre la défense de l'une des côtes.

« 3° Les événemens enfin peuvent prendre une tournure plus décisive; la flotte russe, en un mot, peut vouloir menacer et forcer le Bosphore. Si les choses en arrivaient à cette extrémité, vous devriez, sur une nouvelle et pressante demande de la Porte, engager M. l'amiral de La Susse, lorsqu'il aurait garni les châteaux des Dardanelles de forces suffisantes pour assurer son retour, à se rapprocher de Constantinople et à prêter aux Turcs, outre l'appui matériel de son escadre, celui de son expérience militaire. Il entrerait alors dans la plénitude de son action, et vous n'auriez plus à intervenir dans ses opérations que pour fixer le moment où il vous semblerait nécessaire qu'il quittât le Bosphore. Je n'ai pas besoin de vous dire que le gouvernement de sa majesté impériale repousse de toutes ses forces l'idée que la mission de M. le prince Menchikof puisse se dénouer d'une façon aussi fatale; mais je devais vous mettre en mesure de n'être pris au dépourvu par aucun événement. Il me paraîtrait au surplus impossible que dans une pareille hypothèse, où il s'agirait de l'existence ou de la chute de l'empire ottoman, la marine anglaise ne fût pas appelée à faire son devoir à côté de la marine française, et vous auriez soin, si la situation prenait un aspect aussi menaçant, de ne pas cacher à l'ambassade de sa majesté britannique les pouvoirs extrêmes qui lui ont été confiés.

« Ces graves résolutions, ajoutait le ministre en terminant, n'ont été inspi-

rées au gouvernement de sa majesté impériale que par l'intérêt général de l'Europe à empêcher une dissolution violente de l'empire ottoman. Mes instructions s'appliquent donc à toutes les circonstances qui vous paraîtront assez caractérisées pour mettre en danger l'existence de la Turquie. »

En même temps qu'elle opposait seule en Europe l'action de sa diplomatie et l'influence de son pavillon aux démonstrations et à l'attitude hautaine du gouvernement russe, la France s'étudiait à faire partager aux autres cabinets les craintes que les intentions du tsar envers l'empire ottoman étaient propres à leur inspirer. Naturellement le cabinet des Tuileries s'adressa en premier lieu à l'Angleterre, à qui ses intérêts faisaient un devoir d'envisager la question de la même manière. Malheureusement le gouvernement anglais voyait dans l'affaire des lieux-saints, qui en apparence était seule alors sur le tapis, une contestation purement religieuse à laquelle, en qualité de puissance protestante, la Grande-Bretagne n'avait point à prendre part. A la vérité le tsar lui avait fait de graves confidences, il lui avait communiqué ses plans d'agrandissement territorial; mais, ayant reçu en même temps du gouvernement russe l'assurance réitérée que l'on n'entreprendrait rien sans une entente préalable avec elle, l'Angleterre était fondée à croire que l'on ne donnerait aucune suite aux projets dont elle avait refusé de se rendre solidaire. Le cabinet des Tuileries avait donc à convaincre celui de Londres de la réalité du danger que courait l'empire ottoman.

« Nous ne nous exagérons pas la situation, disait M. Drouyn de Lhuys dans une dépêche du 23 mars à M. le comte Walewski, nous la voyons telle qu'elle est. La mission de M. le prince Menchikof à Constantinople serait déjà par elle-même un fait grave; mais la réunion de trois corps d'armée dans la Russie méridionale et les préparatifs qui se font à Sébastopol indiquent que, si l'empereur Nicolas espère intimider la Porte, il accepte cependant aussi l'éventualité d'une guerre avec elle. Si loyales, si pacifiques même que soient ses intentions, il prévoit la possibilité d'une lutte matérielle, et prend ses mesures en conséquence. Nous aussi, nous désirons sincèrement le maintien de la paix, nous espérons même que cet orage passera; mais enfin il peut se faire qu'il éclate, et la plus simple prudence nous commandait de prendre aussi nos mesures et de suivre l'exemple qu'on nous donnait. »

Le ministre ajoutait qu'il importait que personne en Europe ne fût autorisé à penser que, s'il éclatait à Constantinople une crise capable de compromettre l'existence de l'empire ottoman, la France et l'Angleterre prendraient une attitude différente. « Rien n'eût été plus fatal qu'un tel soupçon, et, que les deux flottes dussent arriver ou trop tard ou trop tôt, il était essentiel que l'on redoutât toujours de les voir arriver ensemble. » Cette déclaration, de même

que la recommandation faite à M. de Lacour dans ses instructions de s'entendre avec lord Redcliffe pour combiner les mouvemens de l'escadre française avec ceux de la flotte britannique dans le cas où le vice-amiral de La Susse aurait à franchir les Dardanelles, indique le prix que le cabinet des Tuileries attachait à une entente avec l'Angleterre.

La pensée de la France n'était pas toutefois de résoudre exclusivement à deux la question qui se présentait. En travaillant à convaincre d'abord le cabinet anglais, elle cherchait à faire prévaloir un principe qu'elle croyait de l'intérêt général de l'Europe : celui d'une action collective dans une affaire qui intéressait toutes les puissances. L'effort constant de la Russie dans ses différends avec la Porte, c'était de traiter avec elle directement en l'isolant. Le but des grandes puissances devait être, par cette raison même, de se concerter pour que toutes fussent également appelées à régler des questions susceptibles d'affecter la sûreté et l'avenir de toutes. Tel est le sens des ouvertures qui furent faites simultanément à Vienne et à Berlin comme à Londres.

Dès les premiers jours de mars, avant même que l'on connût à Paris l'attitude du prince Menchikof à Constantinople, et sur la seule vue des démonstrations militaires de la Russie, M. Drouyn de Lhuys se posait déjà la question de la conduite que l'Autriche allait tenir, et il appréciait avec une grande justesse les motifs qui devaient empêcher cette puissance de s'associer à la politique de la Russie en Orient. Suivant ce que le ministre des affaires étrangères écrivait à la légation de France à Vienne, l'Autriche ne pouvait espérer, dans le cas d'un démembrement de l'empire turc, de s'attribuer une part considérable; au contraire, elle serait évidemment la première à souffrir de cette grande perturbation, qui de sa frontière gagnerait bientôt l'intérieur de ses états. Pourrait-elle disputer à la Russie les provinces ottomanes que cette puissance dominait déjà par le protectorat qu'elle y exerçait? Non, sans doute. Chercherait-elle un équivalent dans l'occupation des provinces turques de l'Adriatique? Mais indépendamment de l'inégalité des lots, elle rencontrerait là des populations, qui, toutes d'origine slave et pour la plupart de religion grecque, se trouvent plus rapprochées de la Russie slave et grecque que de l'Autriche allemande et catholique. La possession de ces contrées serait donc pour l'Autriche essentiellement précaire; elle lui échapperait le jour où la Russie, arborant l'étendard du panslavisme, sentirait l'impérieux besoin d'ouvrir à cette portion de ses domaines un débouché vers la mer.

Dès la même époque aussi, la France tenait au cabinet de Berlin un langage analogue. Elle lui représentait la perturbation profonde

qu'un partage de l'empire ottoman apporterait dans la distribution de la puissance relative des grands états européens; elle lui demandait s'il accepterait la déchéance que lui ferait subir un bouleversement dans les délimitations de l'Europe orientale. Enfin le cabinet français recommandait à ses agens de ne laisser s'accréditer dans l'esprit de personne l'idée que la France pût assister avec indifférence à des événemens qui porteraient une si grave atteinte à l'équilibre des puissances. Tous ceux qui désiraient maintenir le *statu quo* territorial, tous ceux qui voulaient détourner les calamités de la guerre, devaient donc s'associer aux efforts du gouvernement français pour la défense de l'empire ottoman.

Il y avait un terrain légal pour cette action commune que le cabinet de Paris proposait aux grandes puissances : c'était le traité du 13 juillet 1841, dans le préambule duquel a été posé le principe de la collectivité des intérêts et des devoirs en ce qui regarde l'indépendance de la Turquie. C'est sur ce terrain que la France appelait l'Angleterre, l'Autriche et la Prusse, et afin que l'affaire des lieux-saints ne pût donner plus longtemps le change à personne, la France en pressait avec activité la solution (mai 1853).

A peine cette difficulté était-elle écartée, que tous les cabinets pouvaient reconnaître eux-mêmes l'étendue des dangers que le cabinet de Paris avait discernés dès le premier jour. Il s'agissait bien, comme il l'avait dit dès le mois de mars, de l'indépendance de l'empire ottoman. De ce moment aussi, il put compter sur le concours effectif de la Grande-Bretagne, et le premier gage d'une alliance destinée à devenir de plus en plus étroite fut l'envoi en commun des escadres des deux pays à Besika.

C'est avec une satisfaction vivement sentie que le ministre des affaires étrangères se félicite de cet accord dans une dépêche du 5 juin 1853 à l'ambassadeur de France à Londres. Le gouvernement français était certain que, du moment où les appréhensions que lui avait causées la mission du prince Menchikof seraient partagées à Londres, des intérêts communs, un désir égal de maintenir l'intégrité et l'indépendance de l'empire ottoman, devraient réunir vers le même but les efforts de la France et de l'Angleterre. En même temps qu'il constatait ainsi l'entente si heureusement établie entre les deux puissances, M. Drouyn de Lhuys indiquait que, nonobstant les circonstances qui pouvaient survenir, les deux gouvernemens ne devaient pas cesser de faire à tous momens de loyaux efforts pour concilier les prétentions de la Russie avec les droits souverains de la Porte. Suivant le cabinet des Tuileries, « le meilleur moyen d'y parvenir consistait à encourager le sultan à relever sans cesse la condition des chrétiens soumis à son sceptre, et à fondre ensemble autant que pos-

sible toutes les populations de son empire. Pour que cette œuvre fût efficace et durable, il fallait que l'honneur en revînt au gouvernement ottoman lui-même, sans qu'une puissance étrangère fût admise à stipuler seule au profit d'une classe des sujets du grand-seigneur, à quelque intérêt que ces stipulations dussent se rapporter. »

Le gouvernement français était convaincu qu'une même attitude de la part des quatre puissances occidentales associées à la signature du traité du 13 juillet 1841 était dans tous les cas le plus sûr moyen d'empêcher la guerre, ou de rétablir promptement la paix, si elle venait à être troublée. C'est le langage qu'il tenait surtout à Vienne et à Berlin, où l'on paraissait encore plus qu'ailleurs préoccupé d'éloigner les calamités d'une perturbation européenne. — Le cabinet de Saint-Pétersbourg n'assumerait pas sur lui, devant les représentations unanimes de ses alliés, la responsabilité d'une conduite qui jetterait une perturbation si profonde dans ses rapports diplomatiques, et démentirait le rôle si modéré et si sage qu'il avait tenu dans un moment où son ambition pouvait se donner carrière. Qu'une divergence au contraire fût remarquée, — sinon dans les sentimens, qui étaient tous affectés d'une façon pénible, du moins dans l'expression publique de la désapprobation commune; que l'on fût fondé à soupçonner et à faire croire que les grandes puissances refusaient de s'unir dans une même pensée de conservation et de prévoyance, que leurs vœux étaient différens, et que les événemens, développant toutes leurs conséquences, pouvaient les mettre en état d'antagonisme, bientôt l'esprit révolutionnaire essaierait de pénétrer par la brèche, et de spéculer sur un désaccord qui était son dernier espoir et son unique chance de succès. (Dépêche du 10 juin à M. de Bourqueney.)

Quant au langage que tenait le gouvernement français à Saint-Pétersbourg, il était ferme et conciliant, et attestait, comme ses actes, que ses démonstrations maritimes n'avaient pas d'autre objet qu'une transaction honorable entre la Russie et la Porte.

Ainsi qu'il résulte d'un entretien entre M. Drouyn de Lhuys et M. de Kissélef relaté dans une dépêche du 12 juin à l'ambassadeur de France à Londres, les armemens et les déclarations du cabinet de Saint-Pétersbourg faisaient craindre que la Russie ne fût à la veille de remplacer les négociations par les moyens coërcitifs. Le gouvernement français devait donc, puisqu'il avait signé un traité qui le rendait garant de l'intégrité de la Turquie, montrer qu'il n'avait pas oublié ses engagemens et qu'il était prêt à les remplir. « Si vous croyez que la Porte se trompe, ajoutait M. Drouyn de Lhuys; si, où elle voit des exigences inadmissibles, vous ne trouvez que des prétentions légitimes, il existe, permettez-moi cette expression, un tribunal tout établi pour trancher le différend, c'est une conférence

entre les cinq puissances qui ont pris part à la transaction de 1841. » Ces cinq puissances, au nombre desquelles figurait la Russie, avaient décidé en commun que l'indépendance de l'empire ottoman, nécessaire à l'équilibre européen, serait à l'avenir placée sous leur sauvegarde. Elles avaient donc qualité pour examiner si, dans les circonstances actuelles, le divan n'exagérait pas l'importance des demandes de la Russie, ou si elle-même ne s'était pas méprise sur leur véritable valeur. M. Drouyn de Lhuys ne dissimulait pas à M. de Kisséléf que les présomptions ne seraient pas en faveur du gouvernement russe, s'il recourait à la force au lieu d'accepter la discussion, ou s'il troublait à l'avance, par une action isolée, le concert qu'on lui proposait d'établir avec ses alliés. Quant à l'occupation dont les principautés du Danube étaient dès lors menacées, le cabinet français déclarait sans détours qu'il lui paraîtrait impossible de n'y pas voir une violation de l'indépendance et de l'intégrité de la Turquie. Le général de Castelbajac recevait de Paris l'ordre de faire entendre les mêmes avis à Saint-Pétersbourg. L'empereur Nicolas n'en mettait pas moins à exécution la menace d'occuper les principautés du Danube.

Le cabinet de Saint-Pétersbourg a soulevé, au sujet de cette mesure, une discussion de dates. Si les armées russes ont franchi le Pruth, ce ne serait, d'après les déclarations de ce cabinet, que par suite de la provocation que la France et l'Angleterre auraient adressée à la Russie en envoyant leurs flottes à Bésika. Dans une dépêche du gouvernement français à ses agens au dehors en réponse à une circulaire de M. de Nesselrode, cette assertion a été victorieusement repoussée. Ainsi que M. Drouyn de Lhuys l'a établi, la menace de l'occupation des principautés avait été formulée le 31 mai dans le dernier ultimatum adressé par la Russie à la Porte. En outre, elle avait été annoncée officiellement le 11 juin dans une circulaire de M. de Nesselrode, et c'est le 17 juin seulement que le mouvement des flottes combinées fut connu à Saint-Pétersbourg. Dans la forme comme dans le fond, le cabinet français était autorisé à dire que l'initiative venait de la Russie; d'ailleurs la position prise par les deux escadres en dehors des eaux fermées par l'acte européen du 13 juillet 1841 ne portait aucune atteinte aux traités existans, tandis que le passage du Pruth était une violation du territoire ottoman.

Tout en considérant l'invasion de la Moldo-Valachie comme une infraction manifeste aux droits de la Porte, la France, croyant sincèrement à la possibilité d'un arrangement à l'amiable, avait conseillé à cette puissance, de concert avec l'Angleterre, l'Autriche et la Prusse, de ne point considérer ce fait comme un cas de guerre. Tous les gouvernemens étaient préoccupés de plans de conciliation qui se formulaient à la fois de divers côtés.

On l'a vu, le gouvernement français avait pris l'initiative d'une proposition de conférence entre les puissances signataires du traité de juillet 1841, et cette proposition avait été portée à Vienne dès le 10 juin. Bien que l'Angleterre l'appuyât activement, l'Autriche, tenant compte de la prétention de la Russie de ne traiter qu'isolément avec la Porte, pensa que ces ouvertures étaient prématurées, qu'il n'y avait rien à faire aussi longtemps que, par des représentations et des conseils donnés à Saint-Pétersbourg et à Constantinople, on pouvait conserver l'espoir d'amener entre les parties un arrangement direct. Le cabinet français néanmoins n'abandonna pas sa première pensée. L'empereur de Russie, qui, après avoir vu les confidences de sa politique secrète repoussées à Londres, ne parlait qu'avec la plus grande considération de la France et de l'empereur Napoléon, avait chargé le général Castelbajac de transmettre à son souverain l'expression des sentimens les plus amicaux. Voulant répondre à cette démarche du tsar d'une manière conforme à l'intérêt général, l'empereur des Français avait fait remettre entre les mains de l'empereur Nicolas, avec l'approbation de l'Angleterre, un projet de note qui devait tenir une très grande place dans les négociations ultérieures. La rupture entre la Russie et la Porte était définitivement consommée par l'envahissement de la Moldo-Valachie; l'Autriche ne pouvait plus croire à la possibilité d'un arrangement direct. Les objections qu'elle avait élevées contre la proposition d'une conférence faite dans la première quinzaine de juin n'existaient plus un mois plus tard. Elle espérait d'ailleurs, en s'associant aux efforts des puissances occidentales, conserver entre elles et la Russie une position intermédiaire qui, tout en l'engageant d'un côté, ne la compromît point de l'autre sans nécessité. Quant au cabinet de Berlin, il ne pouvait rester à l'écart lorsque l'Autriche se réunissait à la France et à l'Angleterre, et la conférence de Vienne se constitua pour délibérer sur le projet de note proposé, de concert avec l'Angleterre, par le cabinet de Paris.

Le gouvernement français croyait sincèrement à la possibilité d'arriver à une solution au moyen de cette note, pourvu que la Russie n'eût point le parti pris de repousser toute transaction équitable. Restait toutefois une difficulté dont le cabinet de Paris se montrait très préoccupé, — l'évacuation des principautés. Dès le 13 juillet, dans la prévision, soit de fins de non-recevoir qui seraient opposées par la Russie aux propositions de conciliation, soit de difficultés intérieures qui surgiraient à Constantinople même, l'empereur Napoléon avait prescrit à son ambassadeur à Londres d'entretenir le cabinet britannique du passage des Dardanelles par les deux escadres. La Russie ayant donné son adhésion à la note de Vienne, la

France, ainsi qu'en témoigne une dépêche de M. Drouyn de Lhuys au comte Walewski, en date du 19 août, restait bien résolue à ne rappeler son escadre à Toulon que le jour où l'incident diplomatique serait vidé et l'évacuation des principautés certaine. D'autre part, il devenait urgent d'être fixé sur ce point, attendu que la saison ne permettait plus aux escadres combinées de rester longtemps à Bésika. L'empereur avait en conséquence décidé que son ambassadeur à Constantinople recevrait l'ordre de s'entendre avec la Porte, pour que si la Moldavie et la Valachie n'étaient pas évacuées à la date du 1er octobre, les Dardanelles fussent ouvertes à notre pavillon.

Aussitôt que l'on connut à Paris les modifications apportées à la note de Vienne par le gouvernement turc, et les complications qui devaient nécessairement en résulter, M. Drouyn de Lhuys écrivit à Londres (1er septembre) pour proposer de nouveau au cabinet anglais l'entrée des flottes dans les Dardanelles. Afin toutefois que cette mesure conservât le caractère pacifique que les circonstances autorisaient encore, le cabinet de Paris pensait que les escadres pourraient se borner à jeter l'ancre dans les Dardanelles sans dépasser les châteaux, de façon seulement à être protégées contre les vents du nord. En même temps on ferait savoir à Saint-Pétersbourg que ce mouvement était dicté par des considérations purement nautiques, et « non, disait M. Drouyn de Lhuys à M. Walewski, par le désir d'encourager la Porte dans un refus que nous désapprouvons. » Enfin les escadres se fussent retirées aussitôt que l'ordre d'évacuer les principautés danubiennes eût été officiel.

Le commentaire inattendu donné par le cabinet russe à la note de Vienne ne tarda pas à prouver au cabinet français que les modifications introduites par la Porte Ottomane dans ce document étaient trop bien fondées, et il s'en expliqua très nettement à Vienne dans une dépêche adressée à M. de Bourqueney le 17 septembre. Suivant cette dépêche, la Russie, en attribuant au texte primitif des passages de la note modifiée par le divan un sens qui n'était pas celui que la conférence avait entendu y donner, justifiait les appréhensions des conseillers du sultan. Telle était aussi d'ailleurs l'opinion formelle du cabinet de Londres, et les cabinets de Berlin et de Vienne convenaient que cette opinion était légitime. Tous étaient d'accord pour reconnaître qu'il n'était plus possible de recommander à la Porte l'acceptation pure et simple de la note de Vienne. L'expédient proposé plus tard par M. le comte de Buol, à la suite du voyage de l'empereur de Russie à Ollmütz, ne pouvait être accepté ni à Paris ni à Londres. De leur côté, les Turcs, qui avaient fait un suprême effort pour mettre sur pied deux armées, l'une en Asie, l'autre en Europe, ne pouvaient rester plus longtemps dans une indécision où leurs forces

se fussent usées sans avoir été mises à l'épreuve. Le sultan, avant même de connaître le commentaire donné par le gouvernement russe à la note de Vienne, avait déclaré la guerre. Ainsi l'œuvre de la conférence de Vienne était mise hors de cause, et si tout espoir de renouer le fil des négociations n'était point encore perdu, les premiers coups de canon allaient cependant retentir sur le Danube et modifier profondément l'état des choses.

Quelques manifestations tumultueuses ayant éclaté à Constantinople, la France avait, le 21 septembre, profité de ce nouvel incident pour renouveler avec succès à Londres la proposition de faire franchir les Dardanelles aux deux pavillons. D'après les ordres pressans de l'empereur, le ministre des affaires étrangères revint sur ce sujet dans une dépêche du 4 octobre à M. Walewski, afin de concerter avec le gouvernement anglais la mission que les deux escadres auraient à remplir en se présentant sous les murs de Constantinople.

« Il s'agit maintenant, disait M. Drouyn de Lhuys, de déterminer l'usage qui sera fait de ces forces navales. Leur présence dans les eaux du Bosphore témoignera de l'union intime de la France et de l'Angleterre. Cette preuve éclatante de l'accord des deux grandes puissances maritimes et de leur commune sollicitude pour les destinées de la Turquie donnera à la Porte une force morale qui lui permettra de se tenir dans les conditions d'un gouvernement régulier, de compter sur la tranquillité de ses populations et de ne faire appel ni au fanatisme des sentimens religieux, ni à de funestes auxiliaires; mais ce n'est pas à ce résultat, si important qu'il soit, que notre démonstration doit se borner. Dans l'opinion de l'empereur, notre flotte serait également destinée à jouer un rôle dans la défense de l'empire ottoman. Elle servirait particulièrement à couvrir Constantinople et à opérer au besoin sur les côtes occidentales de la Mer-Noire jusqu'à la hauteur de Varna. A ce point, en effet, commence la chaîne des Balkans, qui forme une première barrière fortement occupée par l'armée turque et offrant des garanties suffisantes contre une invasion par terre. Dans les limites que j'ai indiquées au contraire, les moyens naturels de défense sont presque nuls, et des surprises sont possibles. C'est à ces périls soudains qu'il nous appartient de pourvoir. Je proposerais donc de munir M. le vice-amiral Hamelin et M. le vice-amiral Dundas d'instructions qui leur enjoindraient, après avoir consulté nos ambassadeurs, de distribuer les forces qu'ils commandent de façon à ce que la ville de Constantinople se trouve autant que possible à l'abri des hostilités, et dans cette position à attendre, mais sans la rechercher, l'occasion d'accomplir leur devoir. Faire plus, ce serait donner à notre attitude un caractère agressif qu'elle ne doit point avoir; faire moins, ce serait exposer tous les intérêts que notre but est de sauvegarder. »

Pendant que les mesures concertées en ce sens par les deux gouvernemens recevaient leur exécution, une nouvelle tentative de conciliation, dont l'initiative était venue de tous les côtés à la fois, allait être essayée à Vienne. La France y prit la part qu'elle avait eue jus-

qu'alors dans les négociations; elle y contribua avec la même sincérité et la même énergie, ainsi que l'attestent les instructions adressées en date du 28 novembre à son ambassadeur à Constantinople (1). Le ministre des affaires étrangères y traçait avec la plus grande précision la conduite que le général Baraguey-d'Hilliers devait conseiller à la Porte-Ottomane.

« La Sublime-Porte, disait M. Drouyn de Lhuys, déclarerait d'abord que l'Autriche, la France, la Grande-Bretagne et la Prusse, n'ont pas trop présumé de ses intentions conciliantes en la croyant toujours animée du désir de terminer, à des conditions honorables, le différend qui s'est élevé entre elle et la Russie et de s'entendre avec cette puissance. Prenant acte de l'assurance que la Russie a donnée à diverses reprises, qu'elle ne réclame pas de concessions nouvelles, ni de droits attentatoires à la souveraineté du sultan, le divan se dirait prêt à renouveler ses offres et à discuter la forme dans laquelle la paix serait rétablie et la question religieuse réglée, à la seule condition de n'avoir à accéder à aucune des demandes qu'il a déjà refusées et de conclure un arrangement pour l'évacuation des principautés.

« Cette discussion aurait naturellement lieu entre un négociateur russe et un négociateur turc munis de pleins pouvoirs pour traiter; mais, afin de faciliter l'accord des deux parties, les plénipotentiaires, ainsi désignés, ne se réuniraient pas seuls : ils s'aboucheraient dans des conférences où la France, l'Autriche, la Grande-Bretagne et la Prusse seraient légalement représentées.

« Des raisons que nous comprenons ne permettraient pas sans doute à la Sublime-Porte de négocier avec la Russie dans une partie de son territoire occupée par les armées de cette puissance; la Russie, de son côté, aurait des objections à élever contre toute autre ville de la Turquie; il conviendrait donc de laisser aux deux parties le soin de s'entendre pour le choix d'un terrain neutre, et nous nous abstenons à cet égard d'aucune désignation prématurée.

« Le but que les quatre cours se proposent ne serait pas du reste atteint, si l'ouverture des pourparlers préliminaires de la paix n'était pas en même temps le signal de la cessation des hostilités. Nous croyons que la Sublime-Porte n'aurait aucune bonne raison à opposer à la conclusion d'un armistice dont les conditions de détail seraient ultérieurement débattues, si elle obtenait de nous l'assurance que les termes dans lesquels elle se déclarerait disposée à traiter seraient également acceptés par la Russie. C'est en tout cas une demande qu'elle peut nous adresser, et dans l'hypothèse où les termes proposés par le gouvernement ottoman ne seraient pas tels que la Russie dût probablement y consentir au début des négociations, nous conseillerions encore l'envoi d'un plénipotentiaire turc et la désignation d'une ville neutre où les plénipotentiaires de Russie et de Turquie pourraient se rencontrer avec les représentans des quatre cours. »

Le cabinet français ajoutait que ces divers points avaient le complet assentiment de l'Autriche, de la Grande-Bretagne et de la Prusse;

(1) Depuis que la situation s'était aggravée, le gouvernement français avait jugé utile de se faire représenter à Constantinople par un militaire, et M. de Lacour avait été remplacé par le général Baraguey-d'Hilliers.

en effet le 5 décembre 1853 la conférence de Vienne signait divers actes dans l'esprit des instructions données au général Baragueyd'Hilliers.

La pensée que la France nourrissait depuis le commencement de la crise d'en faire sortir une déclaration, une garantie en faveur de l'empire ottoman, fut acceptée et consacrée dans le protocole qui précéda la signature de la note collective que les ambassadeurs des quatre puissances à Constantinople devaient remettre à Rechid-Pacha. Il y était dit en effet que — l'existence de la Turquie dans les limites que les traités lui ont assignées est devenue une condition de l'équilibre européen, et que la guerre actuelle ne pourrait en aucun cas entraîner dans les circonscriptions territoriales de la Turquie et de la Russie des modifications susceptibles d'altérer l'état de possession en Orient, qui est également nécessaire au repos de toutes les autres puissances.

Lorsque les actes de la conférence de Vienne arrivèrent à Constantinople, les ambassadeurs avaient pris l'initiative de propositions qui rentraient d'ailleurs essentiellement dans la pensée de la conférence; ils ne crurent point devoir interrompre la négociation qu'ils avaient nouée à ce sujet avec Rechid-Pacha pour lui communiquer la note collective rédigée à Vienne; néanmoins les quatre puissances approuvèrent la conduite de leurs ambassadeurs lorsqu'elles en connurent les motifs, et la conférence déclara que les bases de paix posées par le divan étaient parfaitement sensées et admissibles. Elles furent donc transmises à Constantinople avec l'approbation de la conférence et avec les recommandations pressantes de l'Autriche. On sait que la Russie, sans tenir compte des vœux de l'Europe pour la paix plus que de l'équité, devait repousser les dernières propositions de conciliation et accumuler sur sa tête toute la responsabilité de la guerre qui allait définitivement commencer.

Au reste, un incident grave et décisif était survenu durant le cours de ces négociations. Une flottille ottomane avait été détruite dans le port de Sinope, et cet acte évident d'agression avait été considéré par le cabinet français à la fois comme un manquement de parole et comme une provocation. En effet, à plusieurs reprises l'empereur de Russie avait déclaré de la manière la plus formelle qu'il resterait scrupuleusement sur la défensive dans la guerre qu'il faisait à la Turquie. Les cabinets de Paris et de Londres étaient donc autorisés à croire qu'on ne leur avait tenu ce langage que pour endormir la surveillance que leurs pavillons stationnés dans le Bosphore avaient le pouvoir d'exercer, et qu'ils n'eussent point négligée, si leur sécurité n'eût été fondée sur des assurances aussi solennelles. Enfin l'attaque dirigée contre le pavillon ottoman dans les eaux turques avait eu lieu

en quelque sorte sous les yeux de nos escadres, et, ainsi que le gouvernement français l'écrivit le 13 décembre à son ambassadeur à Constantinople, le coup que la Russie avait frappé à Sinope n'atteignait pas seulement la Turquie.

Le général Baraguey-d'Hilliers, de concert avec lord Stratford de Redcliffe, s'était empressé d'envoyer en reconnaissance à Sinope un bâtiment à vapeur en compagnie d'un bâtiment anglais. M. Drouyn de Lhuys approuva complétement cet envoi dans la Mer-Noire de notre pavillon, qui ne pouvait pas tarder davantage à y paraître. L'amiral Hamelin devait combiner les mouvemens de notre escadre de façon à prévenir le retour d'un événement semblable à celui dont Sinope avait été le théâtre, ainsi qu'à détruire l'effet moral qu'il avait dû produire. En outre, nos vaisseaux devaient contribuer au ravitaillement, soit en hommes, soit en vivres, de l'armée d'Anatolie et des places du littoral.

Telles sont les dispositions que le gouvernement français avait prises à la première nouvelle du désastre de Sinope. Dès le lendemain de l'envoi de cette dépêche, il mandait sommairement au général Baraguey-d'Hilliers, par une dépêche télégraphique qui devait devancer la précédente, de s'entendre avec lord Redcliffe pour faire entrer sur-le-champ les deux escadres dans l'Euxin. Il proposa au cabinet anglais une mesure plus grave encore : il lui demanda que par des instructions identiques les vice-amiraux Hamelin et Dundas fussent chargés de déclarer au commandant en chef de la marine russe en Crimée que les gouvernemens de France et d'Angleterre étant résolus à prévenir la répétition de l'événement de Sinope, — tout bâtiment russe rencontré en mer par les nôtres serait dorénavant invité à rentrer dans le port de Sébastopol, et toute agression tentée malgré cet avertissement contre le territoire ou le pavillon ottoman serait repoussée par la force.

« Par suite de cette déclaration, disait M. Drouyn de Lhuys à M. le comte Walewski en le chargeant d'en entretenir lord Clarendon, nous nous trouverons, conjointement avec la Turquie, les maîtres d'un vaste bassin qui baigne les provinces à la fois les plus importantes et les plus exposées de l'empire russe, et à l'occupation de la Moldavie et de la Valachie nous opposerons, tant qu'elle durera, une occupation correspondante dont les conséquences seront assurément plus graves pour le cabinet de Saint-Pétersbourg que celles de la prise de possession des principautés ne sauraient l'être pour la Porte. Ou l'armée commandée par M. le prince Gortchakof repassera le Pruth, ou nos vaisseaux, autant que la saison le permettra, croiseront dans l'Euxin et intercepteront toutes les communications maritimes de la Russie avec ses provinces asiatiques. Nous conserverions ainsi la Mer-Noire comme un gage jusqu'à l'évacuation des principautés et au rétablissement de la paix. En attendant, l'influence de l'Occident presque

inconnue dans ces parages y pénétrera : les dangers auxquels notre présence exposera une domination mal assise, les rapports et les intérêts nouveaux qu'elle peut développer dans des contrées perdues pour le commerce du monde, tels sont les sérieux motifs de réflexion qu'une pareille démonstration, accomplie avec vigueur, est faite pour inspirer au cabinet de Saint-Pétersbourg. »

Les propositions du cabinet de Paris furent adoptées à Londres, et le 29 décembre 1853 M. Drouyn de Lhuys chargea le général Castelbajac d'en donner connaissance au gouvernement russe. Dans la dépêche par laquelle il transmettait ces instructions à son ministre à Saint-Pétersbourg, le cabinet français, après une récapitulation très ferme des principaux incidens de la question, déclarait qu'en s'assurant à son tour une compensation des positions militaires prises par la Russie, il n'avait d'autre but que de contribuer à opérer, à des conditions honorables, un rapprochement entre les deux parties belligérantes. En un mot, le gouvernement français terminait par un dernier appel à la conciliation, donnant ainsi une nouvelle preuve de ses dispositions pacifiques, au moment même où les circonstances le plaçaient dans la nécessité de faire un nouveau pas vers la guerre.

La Russie y répondit par une demande d'explication, en date du 16 janvier 1854, sur le sens des instructions envoyées aux commandans en chef des escadres alliées. Cette demande fut transmise, le 26 janvier, au ministre des affaires étrangères par le ministre de Russie à Paris. M. Drouyn de Lhuys répondit, le 1er février, que le vice-amiral Hamelin avait « l'ordre de mettre le territoire et le pavillon ottoman à l'abri des attaques dont ils pourraient encore devenir l'objet, en faisant rentrer les navires russes rencontrés en mer dans le port russe le plus voisin, et d'empêcher en même temps que les vaisseaux turcs ne dirigeassent aucune agression contre le littoral de l'empire russe. » M. Drouyn de Lhuys donna par une dépêche du même jour, au général Castelbajac, le commentaire développé de la réponse faite à M. de Kisséléf.

« Si la Russie, disait le ministre des affaires étrangères, domine aujourd'hui en Valachie et en Moldavie, si elle y interdit à la Porte jusqu'au moindre exercice de sa souveraineté, nous venons, nous, occuper la Mer-Noire avec nos forces navales pour contrebalancer l'envahissement des provinces du Danube. Notre but est d'empêcher que cette mer, qui baigne les côtes de la Turquie en même temps que celles de l'empire russe, ne devienne encore une autre route pour atteindre un pays dont l'existence importe à l'Europe entière. Il n'y aura pas, dit-on, d'égalité entre les positions, si la flotte russe est retenue dans le bassin de Sébastopol et si la flotte turque sort librement du Bosphore. La remarque est vraie; mais il n'y a pas non plus d'égalité entre les moyens généraux de l'attaque et de la défense, et si, par un sentiment qui a dû être apprécié à sa valeur, nous nous

opposons à ce que les vaisseaux turcs dirigent des agressions contre le littoral de la Russie, nous ne saurions leur interdire, dans les conditions que nous avions le droit de mettre à notre appui, la navigation d'une mer où nous ne sommes entrés que parce que la Porte y a consenti. Ce n'est donc pas un armistice naval que nous proposons d'établir, bien qu'en fait il doive exister; c'est d'un armistice plus complet que nous avons eu l'intention de poser les bases. Nous avons agi dans la pensée d'arrêter une guerre funeste, une effusion de sang inutile. Le cabinet de Saint-Pétersbourg, en effet, connaît aujourd'hui les conditions assurément honorables auxquelles la paix peut être rétablie; notre présence dans l'Euxin lui est également expliquée avec assez de loyauté et de franchise pour qu'il comprenne qu'il est le maître de la faire cesser : ce serait s'il faisait évacuer les principautés et les autres points du territoire ottoman occupés par les troupes russes, et s'il négociait avec un plénipotentiaire de la Porte une convention qui serait soumise à une conférence des quatre puissances réunies dans le même lieu. »

M. de Kissélef ayant demandé ses passe-ports le 4 février 1854, M. Drouyn de Lhuys écrivit le 6 au général de Castelbajac de quitter Saint-Pétersbourg avec le personnel de sa légation.

Dans la prévision de cette rupture, l'empereur Napoléon avait cru devoir à son tour tenter une démarche personnelle et directe auprès de l'empereur de Russie. N'espérant plus rien des efforts des chancelleries, il avait écrit le 29 janvier à ce souverain une lettre où, après avoir rappelé rapidement les principaux incidens de la question et donné les raisons péremptoires de l'entrée des escadres dans la Mer-Noire, il résumait les conditions auxquelles la paix était encore possible. Cette lettre était comme la récapitulation de tout ce qu'il croyait pouvoir exposer pour y mettre un terme. Bien que la lettre de l'empereur des Français fût un acte spontané, Napoléon III avait pensé que, dans l'état de ses rapports avec l'Angleterre, il devait à cette puissance une communication préalable des points essentiels dont il désirait entretenir le tsar. Cette lettre était donc comme un dernier et suprême effort des puissances occidentales pour maintenir la question sur le terrain des négociations.

« Si votre majesté désire autant que moi une conclusion pacifique, disait l'empereur en terminant, quoi de plus simple que de déclarer qu'un armistice sera signé aujourd'hui, que les choses reprendront leur cours diplomatique, que toute hostilité cessera, et que toutes les forces belligérantes se retireront des lieux où des motifs de guerre les ont appelées? Ainsi les troupes russes abandonneraient les principautés, et nos escadres la Mer-Noire. Votre majesté préférant traiter directement avec la Turquie, elle nommerait un plénipotentiaire qui négocierait avec un plénipotentiaire du sultan une convention qui serait soumise à la conférence des quatre puissances. Que votre majesté adopte ce plan, sur lequel la reine d'Angleterre et moi sommes parfaitement d'accord, la tranquillité est rétablie et le monde satisfait. Rien en effet dans ce plan qui ne soit digne de votre

majesté, rien qui puisse blesser son honneur. Mais si par un motif difficile à comprendre, votre majesté opposait un refus, alors la France comme l'Angleterre serait obligée de laisser au sort des armes et aux hasards de la guerre ce qui pourrait être décidé aujourd'hui par la raison et la justice.

« Que votre majesté ne pense pas que la moindre animosité puisse entrer dans mon cœur; il n'éprouve d'autres sentimens que ceux exprimés par votre majesté elle-même dans sa lettre du 17 janvier 1853, lorsqu'elle m'écrivait : « Nos relations doivent être sincèrement amicales, reposer sur les mêmes intentions : maintien de l'ordre, amour de la paix, respect aux traités et bienveillance réciproque. » Ce programme est digne du souverain qui le traçait, et, je n'hésite pas à l'affirmer, j'y suis resté fidèle. »

La réponse de l'empereur de Russie fut négative, et il ne restait plus d'autre parti à prendre que celui de la guerre. Déjà le gouvernement avait prévu la nécessité de l'envoi de troupes de terre en Orient, et l'Angleterre était convenue d'y participer. Il avait été question dès lors de consacrer cet accord par un traité; mais le cabinet de Paris, préoccupé d'amener les deux grands cabinets allemands aux mêmes résolutions et prévoyant bien qu'il fallait du temps pour y réussir, avait pensé qu'il était mieux de se contenter pour le moment de l'échange d'une note exprimant les intentions des deux pays. En même temps toutefois, il était nécessaire d'arrêter avec la Turquie les conditions du concours qu'on lui prêtait par terre et par mer, et ce fut l'objet d'un projet de convention concerté entre les deux gouvernemens, envoyé à Constantinople et signé par la Porte le 13 mars 1854.

Le gouvernement français se prépara avec activité et ouvertement à la guerre dès le jour où la réponse du tsar à la lettre de l'empereur Napoléon fut connue, et il décida d'envoyer, conjointement avec 25,000 Anglais, un corps composé de trois divisions formant ensemble environ 50,000 hommes, sauf à augmenter successivement cet effectif, si les circonstances l'exigeaient. Dans les derniers jours de mars, un premier convoi touchait déjà le territoire ottoman, à Gallipoli, et durant tout le mois d'avril, d'autres convois plus nombreux allaient se succéder sans relâche. La marine avait reçu elle-même un accroissement notable. Déjà une seconde escadre s'était formée dans la Méditerranée pour seconder au besoin les opérations de celle de la Mer-Noire, et peu à peu une troisième escadre allait entrer dans la Baltique, pour être en mesure d'opérer à la débâcle des glaces. Enfin des armemens considérables se faisaient dans nos chantiers, dans nos arsenaux, et l'effectif de la levée annuelle allait être porté à cent quarante mille hommes. L'escadre de la Mer-Noire était sous les ordres du vice-amiral Hamelin, celle de la Baltique sous le commandement du vice-amiral Parseval, et l'escadre de la Méditer-

ranée avait à sa tête le vice-amiral Bruat. L'armée de terre devait être commandée par le maréchal de Saint-Arnaud, qui quittait le ministère de la guerre, où il était remplacé par le maréchal Vaillant. Le sort en était jeté : la guerre allait être déclarée; on n'attendait plus à Paris et à Londres, pour en faire la notification officielle, que la réponse bien prévue de l'empereur de Russie à un ultimatum que les deux gouvernemens lui avaient adressé *pro formâ,* et portant sommation de s'engager, dans le délai de six jours, à évacuer les principautés avant le 15 avril 1854. L'empereur Napoléon en fit connaître le rejet par un message au corps législatif qui fut considéré comme remplissant la formalité d'une déclaration de guerre.

Dès l'instant où le gouvernement français avait vu que la guerre était inévitable, il avait compris la nécessité de prendre des mesures pour la rendre aussi peu onéreuse que possible aux intérêts des états neutres aussi bien qu'à ceux du pays. Il avait proposé et l'Angleterre avait admis avec empressement le principe d'une solidarité parfaite dans la protection à accorder aux pavillons de commerce et aux nationaux des deux pays sous toutes les latitudes. Des instructions avaient été en conséquence adressées aux consuls et officiers de marine de France et d'Angleterre, afin qu'ils eussent à se prêter réciproquement aide et appui dans tous les cas de danger résultant de l'état de guerre. La question des neutres présentait plus de difficultés; elle pouvait même devenir entre les deux cabinets une pierre d'achoppement, si leur alliance eût été moins sincère, et s'ils n'eussent été prêts à faire les sacrifices nécessaires à l'intérêt commun. En effet, le droit des pavillons et du commerce des neutres en temps de guerre est une matière sur laquelle la France et l'Angleterre ont toujours professé précédemment des doctrines différentes et adopté des pratiques opposées. Celles de la France avaient toujours été considérées comme plus favorables aux pavillons neutres et généralement plus libérales. Ainsi la France ne reconnaissait d'autre blocus que celui qui était appliqué par une force suffisante pour être réel et effectif. Elle contestait absolument la légalité du blocus *per notificationem,* dont la déclaration seule suffisait, aux yeux des publicistes anglais, pour interdire le commerce des neutres sur toute l'étendue de côtes qu'il embrassait. La France soutenait en même temps que le pavillon couvrait la marchandise, c'est-à-dire que le navire neutre protégeait et rendait insaisissable la propriété de l'ennemi. De son côté, l'Angleterre proclamait que la propriété neutre était libre sous pavillon ennemi, contrairement à l'opinion de la France, qui s'est toujours montrée plus préoccupée de la liberté du pavillon que de celle du commerce. Enfin l'Angleterre voyait avec défaveur le système des armemens en course, re-

gardé comme une ressource importante pour les états moins forts qu'elle sur mer, et qui ont toujours tiré un grand parti des corsaires. La France, en renonçant pour le moment à son droit d'armer des forces irrégulières, qu'aucune nécessité n'exigeait d'ailleurs, ainsi qu'à saisir la marchandise neutre sous le pavillon ennemi, obtint que l'Angleterre consentirait de même, pour la durée de la guerre actuelle, à admettre la pratique du blocus effectif et l'application du principe libéral en vertu duquel le pavillon ami couvre la marchandise ennemie. On ne pouvait qu'applaudir à ces concessions mutuelles. L'alliance anglo-française, formée en vue de protéger l'intérêt général européen sur terre, lui donnait aussi la plus importante des garanties sur mer.

La diplomatie française avait le droit d'être fière des résultats qu'elle avait obtenus durant cette longue et laborieuse crise. Non-seulement elle avait reconquis la place qui appartient à la France dans les affaires du monde; mais, dirigée avec autant de sincérité que d'élévation, elle avait recueilli l'estime et les applaudissemens de l'Europe. En France, on ne demandait à l'armée et à la marine que d'accomplir leur devoir comme la diplomatie avait fait le sien. Toutes les difficultés, il est vrai, n'étaient pas vaincues. Les gouvernemens allemands ne marchaient point encore du même pas que la France et l'Angleterre. Cependant la déclaration de guerre signifiée à la Russie par ces deux puissances n'avait rien changé aux manières de voir de la Prusse et de l'Autriche : elles le proclamèrent officiellement dans un nouveau protocole plus explicite que tous les précédens, signé à Vienne le 9 avril 1854. Si elles ne s'associèrent point à la convention que la France et l'Angleterre conclurent le 10 du même mois à Londres pour déterminer les principes de leur action et en formuler le but, elles signèrent de leur côté à Berlin, le 20, une convention d'alliance qui était la conséquence naturelle du protocole du 9, et qui avait pour effet immédiat d'assurer à l'Autriche la liberté de ses mouvemens sur le Danube. Bien que le traité de Berlin ne contînt que des stipulations éventuelles, tandis que la convention de Londres réglementait une situation déjà engagée, il formulait un cas d'intervention et de guerre, et l'on se plaisait à penser que le traité austro-prussien, rattaché à la convention anglo-française par un nouveau protocole en date du 23 mai, conduirait au même but. Cette coopération des puissances allemandes était le couronnement de la politique que le cabinet de Paris avait suivie avec une prévoyance et une fermeté qui ne s'étaient pas une seule fois démenties. C'était la première fois depuis 1814 que l'Autriche et la Prusse se séparaient de la Russie dans une grande question européenne, et le système des alliances qui depuis lors paralysait trop

souvent l'action de la France sur le continent se trouvait rompu. La Russie seule avait profité de ce système; mais il s'était enfin brisé entre ses mains. Quelle que pût être la suite des événemens, la téméraire ambition du tsar avait démontré aux souverains allemands que les dangers qu'ils avaient à redouter ne venaient pas de l'Occident. Le cours des préoccupations des cabinets était pour longtemps changée, et la confiance dont l'Autriche et la Prusse avaient donné tant de preuves à la Russie ne pouvait plus se rétablir.

IV. — ADMINISTRATION. — FINANCES. — TRAVAUX PUBLICS.

Réformes administratives. — Réorganisation des ministères. — Conseil d'état. — Situation financière. — Établissemens de crédit et de dépôt. — Chemins de fer. — Télégraphes. — Travaux du Louvre. — Digue de Cherbourg.

L'active sollicitude qui avait, dès le début, présidé à l'organisation politique du nouvel empire devait s'étendre également à l'organisation administrative. En raffermissant entre ses mains le principe d'autorité, le gouvernement avait assumé, pour la gestion des intérêts publics et pour la protection des intérêts privés, une responsabilité plus grande. Il importait donc de répartir aussi équitablement que possible, et suivant les indications d'une saine logique, les attributions des divers départemens ministériels, et de remanier les subdivisions intérieures de chaque ministère, afin d'assurer à chacune des branches de l'administration le rôle et l'importance que lui assigne le développement des services anciens ou la création de services nouveaux. Plusieurs mesures furent prises dans cette vue pendant le cours de 1853. Elles peuvent être considérées comme un premier pas vers une réforme administrative, comprenant à la fois une meilleure disposition des rouages et la réduction du nombre des fonctionnaires. Toutefois ce second point, qui est le plus délicat dans l'accomplissement d'une réforme, parce qu'il affecte la situation des personnes, ne fut point encore abordé. L'état des finances ne semblait pas exiger une économie qui aurait lésé tant d'intérêts recommandables, car les budgets de 1853 et de 1854 avaient été présentés en équilibre, et d'autre part l'empereur, brisant avec les traditions démocratiques, avait manifesté la pensée de rehausser le rôle des fonctionnaires par l'élévation des traitemens plutôt que de le diminuer par des réductions inopportunes.

En même temps les travaux publics prenaient, sur toute l'étendue de la France, un développement jusqu'alors inusité. Pendant les premiers mois de 1853, l'abondance des capitaux disponibles et les puissantes ressources du crédit alimentaient naturellement les grandes

entreprises. Lorsque, vers le mois de mai, l'insuffisance de la récolte devint à peu près certaine, le gouvernement pourvut, par d'énergiques mesures, au sort des classes ouvrières; il invita les départemens et les communes à s'imposer extraordinairement, et il leur facilita la voie des emprunts, dans la pensée d'entretenir sur les divers points du territoire l'activité de la main-d'œuvre et de maintenir les salaires. Ces dispositions obtinrent le succès désiré; les travaux des départemens et des communes procurèrent de l'emploi à un grand nombre de bras et atténuèrent les redoutables effets de la disette.

Il convient de passer successivement en revue ces diverses manifestations de l'action gouvernementale, qui contribuèrent à activer le mouvement des affaires pendant l'année 1853.

§ 1er. — *Réformes administratives.*

Services ministériels. — Le ministère de la police, qui avait été créé à la suite du coup d'état de 1851, fut supprimé par un décret du 21 juin 1853. Les attributions de ce ministère retournèrent à celui de l'intérieur, d'où elles avaient été primitivement détachées. En même temps, on sépara du ministère de l'intérieur la direction générale de l'agriculture et du commerce pour la réunir à celui des travaux publics, qui reprenait le titre de ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics. Cette mesure donna satisfaction aux vœux exprimés par les représentans de l'industrie et du commerce depuis la suppression du ministère spécial qui jusqu'en 1851 avait été chargé d'administrer et de défendre leurs intérêts.

Indépendamment de cette distribution nouvelle des départemens ministériels, l'année 1853 vit s'accomplir diverses modifications dans les services administratifs. Un décret du 14 février transporta du ministère de l'intérieur au ministère d'état la direction des beaux-arts et la division des archives impériales. — Le ministère de l'intérieur obtint de son côté la direction des bâtimens civils, enlevée à celui des travaux publics, et le 28 octobre un décret spécial, modifiant un régime qui remontait à l'ordonnance du 24 août 1833, érigea en direction le service des lignes télégraphiques, qui avait reçu depuis deux ans une grande extension. — Les services dépendans du ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics furent également remaniés par un décret du 14 novembre : celui des chemins de fer dut former une direction générale; les divisions des routes et de la navigation constituèrent une direction des ponts et chaussées; la division des mines devint une direction. — Au ministère de la marine fut créé par un décret rendu en janvier 1853 un corps d'inspecteurs, recruté dans le commissariat et chargé d'exercer sur la comptabilité et sur le matériel des arsenaux une surveillance plus efficace. — Le ministère des affaires étrangères demeura définitivement partagé entre quatre directions : — direction politique, direction des consulats et affaires commerciales, direction des archives et de la chancellerie, direction des fonds et de la comptabilité, — auxquelles il convient d'ajouter le service du cabinet, qui comprend les bureaux du protocole,

du chiffre, du départ et de l'arrivée, des traducteurs et de la statistique. — Au ministère des finances, la direction des contributions directes fut érigée en direction générale, et de nombreuses mesures de détail eurent pour objet de régler la fusion des services des douanes et des contributions indirectes, réunis en une seule direction générale par un décret de 1852. — En un mot, la plupart des ministères participèrent au mouvement de réorganisation qui tendait à raffermir les ressorts de l'administration publique.

Dans les départemens, le gouvernement étudia les premiers effets du décret du 25 mars 1852, relatif à la décentralisation administrative. Un décret en date du 2 février 1853 décida qu'une inspection générale des préfectures aurait lieu d'après les instructions rédigées par le ministère de l'intérieur. Cette inspection fut confiée à de hauts fonctionnaires, conseillers d'état ou sénateurs, qui procédèrent sur tous les points de la France à une vaste enquête. On constata ainsi l'heureuse influence exercée sur la marche des affaires par le régime de décentralisation appliqué à la gestion des intérêts secondaires, qui exigent de promptes décisions. Cependant, dès la première année de sa mise en vigueur, le décret de 1852 reçut une grave atteinte par suite de la promulgation de la loi du 10 juin 1853, qui enleva aux préfets le droit d'autoriser, dans certaines limites, les impositions extraordinaires et les emprunts communaux; mais cette restriction n'affecte point l'ensemble du nouveau système que le gouvernement a résolu de faire prévaloir dans la gestion des affaires départementales et qu'il se propose d'étendre autant que possible à toutes les branches de service.—Il faut citer enfin le décret du 3 juillet 1853, qui a rétabli les secrétaires-généraux dans les préfectures de première classe.

Conseil d'état. — Le conseil d'état reçut également des modifications essentielles en vertu du décret du 23 novembre 1853. Ce décret rétablit pour les maîtres des requêtes et les auditeurs le *service extraordinaire* qui existait avant 1848. Il porta à quatre-vingts le nombre des auditeurs, en fixant les conditions d'examen et d'admission. Enfin il décida qu'indépendamment de leur participation aux travaux du conseil, les auditeurs pourraient être attachés aux différens ministères ou aux principales préfectures. Ces nouvelles dispositions n'étaient d'ailleurs que la remise en vigueur de l'arrêté du 19 germinal an XI, qui avait institué le corps des auditeurs au conseil d'état. — Le décret du 23 novembre 1853 ne fut pas immédiatement exécuté dans toutes ses parties; le cadre des auditeurs n'avait pas encore été augmenté à la fin de 1853.

§ II. — *Finances.*

Situation générale. — Le budget voté pour 1853 présentait une insuffisance de ressources de 34 millions. Malgré les soins qui avaient été apportés dans les calculs, la disette de céréales et la perspective d'une guerre nécessitèrent l'ouverture de crédits *supplémentaires* et *extraordinaires* s'élevant ensemble à 64 millions. Parmi ces dépenses non prévues, les unes eurent pour objet d'aider les communes à entreprendre des travaux pendant la crise alimentaire, les autres furent consacrées à l'accroissement de l'effectif militaire et naval. La solde des sous-officiers de terre et de mer fut augmentée de 10 centimes par jour par les décrets des 17 et 19 février; le nombre des bataillons de chasseurs à pied fut porté à vingt par le décret du 22 novembre. Les événemens

politiques venaient détruire les espérances que le gouvernement avait exprimées pendant la session législative et même en partie réalisées au sujet d'une réduction probable de l'effectif. Il fallut au contraire hâter les armemens et se préparer à toutes les éventualités. L'exercice 1853 supporta donc les premières charges que la guerre devait faire peser sur nos finances.

Toutefois, par suite des annulations de crédit effectuées sur d'autres services, et grâce à l'augmentation des recettes sur les principales branches de l'impôt, le découvert définitif de 1853 ne fut évalué par le ministre des finances qu'à la somme de 4 millions (1).

Quant au budget de 1854, on a fait connaître dans un précédent chapitre le résultat du vote législatif. Les crédits accordés pour 1854 s'élèvent à la somme totale de 1,516,820,459 fr., et les recettes prévues à 1,520,288,089 fr., ce qui laisse un excédant de 3 millions et demi.

BUDGET DE 1854 COMPARÉ AVEC LE BUDGET DE 1853.

Dépenses.

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS ACCORDÉS POUR 1854.	CRÉDITS ACCORDÉS POUR 1853.
Service ordinaire.	fr.	fr.
Dette publique	396,503,439	372,314,577
Dotations et dépenses des pouvoirs législatifs	36,604,180	17,268,580
Ministère d'état et de la maison de l'empereur	6,804,750	6,145,650
Justice	26,640,780	26,628,045
Affaires étrangères	9,230,600	9,109,600
Instruction publique	21,413,036	22,333,323
Cultes	44,213,100	44,157,008
Intérieur, agriculture et commerce	139,313,726	147,978,226
Police générale	4,928,620	3,992,690
Travaux publics	59,170,442	58,982,442
Guerre	307,686,046	324,232,663
Marine	116,476,001	114,776,001
Finances	20,193,153	29,317,868
Frais de régie, d'exploitation et de perception des impôts.	151,973,344	151,095,335
Remboursemens et restitutions, non-valeurs, primes et escomptes	86,106,242	83,942,983
Totaux...	1,427,260,459	1,412,274,991
Travaux extraordinaires.		
Ministère d'état et de la maison de l'empereur	5,000,000	6,000,000
— des travaux publics	82,155,000	64,333,334
— de la marine	2,405,000	2,405,000
Totaux des travaux extraordinaires...	89,560,000	72,738,334
TOTAUX GÉNÉRAUX...	1,516,820,459	1,485,013,325

(1) Rapport à l'empereur, inséré au *Moniteur* du 27 janvier 1854.

Recettes.

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	RECETTES PRÉVUES POUR 1854.	RECETTES PRÉVUES POUR 1853.
Ressources ordinaires.	fr.	fr.
Contributions directes	418,809,792	413,733,283
Produits des domaines	18,387,874	17,634,254
Produits des forêts et de la pêche	28,359,424	33,420,580
Impôts et revenus indirects	851,256,050	803,451,000
Divers revenus	55,271,356	43,661,856
Produits divers du budget	22,848,220	19,430,012
Produit de la réserve de l'amortissement	81,050,904	78,616,911
Totaux des ressources ordinaires	1,474,983,620	1,409,947,896
Ressources extraordinaires.		
Remboursemens sur prêts faits aux chemins de fer. — Versemens des compagnies de chemins de fer	45,304,469	40,872,635
TOTAUX des ressources ordinaires et extraordinaires	1,520,288,089	1,450,820,531

Les chiffres du budget de 1854 font connaître dans son ensemble notre situation financière : il nous reste à entrer dans le détail de cette situation et dans l'examen des diverses sources de produit sur lesquelles elle repose.

IMPOTS. — Le tableau suivant présente le tableau comparatif des revenus de l'impôt indirect pendant les années 1852 et 1853.

	1853.	1852.
	fr.	fr.
Droits d'enregistrement, de greffe, d'hypothèque, etc.	236,566,000	218,011,000
Droit de timbre	46,360,000	44,310,000
Droits de douanes à l'importation. — Céréales	1,189,000	19,000
Droits de douanes à l'importation. — Marchandises diverses	94,630,000	96,343,000
Droits de douanes à l'importation. — Sucres des colonies françaises	26,494,000	25,490,000
Droits de douanes à l'importation. — Sucres étrangers	19,271,000	17,909,000
Droits de douanes à l'exportation	1,878,000	2,262,000
Droits de navigation	3,207,000	3,302,000
Droits et produits divers de douanes	3,108,000	2,746,000
Taxe de consommation des sels perçue dans le rayon des douanes	27,922,000	26,888,000
Droits sur les boissons	114,062,000	110,233,000
Taxe de consommation des sels perçue hors du rayon des douanes	6,307,000	5,220,000
Droit de fabrication sur les sucres indigènes	34,730,000	31,046,000
Droits divers et recettes à différens titres	37,266,000	38,080,000
Produit de la vente des tabacs	138,833,000	130,861,000
Produit de la vente des poudres	6,595,000	5,795,000
Produit de la taxe des lettres	45,861,000	43,465,000
Droit de 2 pour 100 sur les envois d'argent	1,197,000	1,122,000
Produit des places dans les malles-postes	504,000	624,000
Produit des places dans les paquebots	54,000	74,000
Droit de transit des correspondances étrangères	680,000	496,000
Recettes accidentelles	90,000	38,000
TOTAUX	846,804,000	804,434,000

Le total de 1853 a dû s'accroître des restes à recouvrer au 31 décembre sur les droits et produits de ladite année, soit de plus de 5 millions, ce qui a porté à 852 millions l'ensemble des recettes de 1853, lesquelles n'avaient été évaluées dans le projet de budget qu'à 803 millions.

Quant aux impôts directs, il avait été recouvré jusqu'au 31 décembre 1853 399,538,000 fr., et il restait à recouvrer 21,508,000 fr. La somme perçue représente 11 douzièmes 39 centièmes du montant des rôles.

Banque de France. — Les opérations de la Banque de France pendant l'année 1853 sont résumées dans le rapport adressé par M. le comte d'Argout à l'assemblée générale des actionnaires le 26 janvier 1854. Nous emprunterons à ce rapport quelques indications essentielles (1) :

« Jamais l'activité du commerce, de l'industrie, des travaux publics et des spéculations de toute espèce n'a été plus grande qu'en 1853, surtout pendant les neuf premiers mois de l'année; de là l'importance inusitée des transactions accomplies par la Banque. L'insuffisance de la récolte a déterminé de nombreux achats de grains à l'étranger; de là en partie la réduction des réserves. L'importation toujours croissante de lingots et de matières d'or a modifié considérablement la nature de la circulation métallique de la France. Jadis cette circulation consistait presque exclusivement en pièces d'argent; aujourd'hui l'or domine. La fixité de la valeur relative des deux métaux a subi une certaine altération.

« Avant la révolution de février, l'année 1847 avait été la plus forte de toutes. Ses opérations, y compris celles des banques départementales réunies à la Banque de France en avril 1848, s'étaient élevées à 2,714,000,000 francs; en 1849, le total s'est abaissé à 1,328,000,000 francs; en 1852, le total est remonté à 2,540,000,000 fr.; enfin 1853 a donné le chiffre de 3,964,000,000 de fr. »

Les principales opérations de la Banque comprennent, outre l'escompte des effets de commerce et les avances sur rentes ou actions, les transactions avec le trésor, les effets au comptant, etc. Nous indiquons d'après M. d'Argout les résultats de ces diverses opérations que le rapport classe sous des titres spéciaux :

« 1° En 1852, les escomptes pour effets de commerce s'étaient élevés à Paris et dans les succursales à..... 1,824,000,000

« En 1853, ils ont donné un total de 2,842,000,000

« Augmentation en faveur de 1853..... 1,018,000,000

« 2° Le total des avances sur rentes avait pris en 1852 une extension inusitée à raison de la conversion du 5 pour 100 en 4 1/2. Elles s'étaient élevées à 330 millions, elles se sont réduites en 1853 à 216 millions.

« 3° Les avances sur les actions des Quatre-Canaux ont haussé de 22,500,000 fr. à 35 millions.

« 4° Les avances sur actions et obligations de chemins de fer, autorisées par le décret du 3 mars 1852, s'étaient élevées pendant le surplus de l'exercice à 193 millions; en 1853, elles ont donné le chiffre de 522 millions.

« 5° L'escompte des bons du trésor n'a varié que de 7,900,000 francs à 5,900,000 fr.

(1) Le rapport de M. le comte d'Argout et celui des censeurs de la Banque sont insérés au *Moniteur universel* du 7 février 1854.

« 6° Les bons de la Monnaie, qui en 1852 n'avaient été escomptés que pour la modique somme de 18,500,000 fr., ont offert un total de 246,000,900 fr.

« Conformément aux mouvemens de caisse, la Banque a successivement expédié aux succursales ou versé en monnaies d'or dans le public 329,030,000 fr. »

« *Transactions avec le trésor.* — En vertu du traité du 3 mars 1852, le trésor s'était engagé à se libérer en quinze ans, à raison de 5 millions par an, des 75 millions qu'il devait encore à la Banque. Il s'est acquitté, le 1er juillet 1853, de la première de ces échéances.

« *Des effets au comptant.* — En 1853, 717,000 effets d'une valeur moyenne de 1,290 fr. et formant la somme totale de 925 millions ont été encaissés par la banque centrale pour les comptes courans. Comparativement à l'année précédente, l'augmentation a été de 157 millions.

Mouvement général des espèces, des billets et des viremens dans la banque centrale.

	En 1852.	En 1853.	Augmentation.
Paiemens en billets..	5,682,000,000	7,488,000,000	1,806,000,000
Paiemens eu espèces.	795,000,000	1,536,000,000	741,000,000
Viremens.....	15,532,000,000	17,025,000,000	1,493,000,000
Totaux.....	22,009,000,000	26,049,000,000	4,040,000,000

« *Mouvement des comptes courans, des réserves métalliques et de la circulation des billets.* — Le maximum du compte courant avec le trésor a été de 144 millions, le minimum de 39 millions; la moyenne est de 76 millions.

« Le maximum des comptes courans a été de 227 millions, le minimum de 132 millions, la moyenne de 172 millions.

« Le maximum de la réserve métallique a été de 534 millions au 9 juin; le minimum, à la date du 29 décembre, était descendu à 307 millions. La diminution a été de 227 millions; à la fin de l'exercice, elle ne s'est point arrêtée, mais s'est notablement ralentie.

« *Des effets en souffrance.* — Après la révolution de février 1848, les effets tombés en souffrance, soit dans la banque centrale, soit dans les succursales, se sont élevés à la somme énorme de 34,500,000 francs. Il a été recouvré depuis cette époque 33 millions. Reste à recouvrer 1,500,000 fr.

« *Des succursales.* — Les opérations de tous ces établissemens réunis montent à la somme de 2,098,000,000 fr., laquelle présente, comparativement à 1852, une augmentation de 792 millions. Leur produit brut a été de 7,435,000 fr., et le produit net de 4,582,000 fr. Les quatre établissemens dont les opérations ont été le plus considérables sont : Marseille, Lyon, Bordeaux et Lille. Plusieurs nouvelles succursales ont été décrétées ou organisées en 1853. La succursale de La Rochelle, autorisée par le décret du 2 février 1853, a commencé à fonctionner le 1er septembre. La succursale de Nancy, autorisée par le décret du 18 avril 1853, a été mise en activité le 7 novembre. Les succursales d'Amiens, de Toulon et de Nevers, autorisées par les décrets du 7 juillet 1852, du 18 avril et du 14 décembre 1853, ne fonctionnent point encore.

« *Des dividendes et des dépenses.* — Les deux dividendes de 1852 ont été

de 118 francs; ceux de 1853 présentent la somme de 154 fr. Il faut remonter jusqu'en 1846 et 1847 pour en trouver de plus élevés (1).

« L'accroissement de l'importance des services, la multiplication des succursales, les constructions nouvelles et les grandes réparations ont contribué à l'extension des frais. En résultat, les dépenses de 1853 montent à la somme totale de 5,536,800 fr., c'est-à-dire à 1,566,900 fr. de plus qu'en 1852.

« *Caisse de dépôts.* — La Banque, par ses statuts fondamentaux, a été autorisée à créer une caisse de dépôts, laquelle a été réglée par le décret du 3 septembre 1808. Cette institution a été pour le public d'une assez grande utilité, surtout en ce qui concerne le dépôt des lingots d'or et d'argent, des espèces monnayées nationales et étrangères, des diamans et autres objets précieux. Le conseil général de la Banque, par ses arrêtés en date des 16 mai et 15 juin 1853, a institué sur une grande échelle une seconde caisse de dépôts pour tous titres, rentes, mandats, bons, actions, obligations de toute espèce, tant français qu'étrangers. Dans le cours de ces dernières années, le taux de l'intérêt a varié plus fréquemment que dans les temps antérieurs. Le 5 mars 1852, la Banque, pour la première fois depuis sa création, a abaissé de 4 à 3 pour 100 l'intérêt de ses opérations. Des causes généralement connues ont forcé le conseil général, le 7 octobre 1853, à remonter à 4 pour 100 le taux de cet intérêt. Le 17 du même mois, il a abaissé dans une certaine mesure la quotité des avances sur les actions et obligations de chemins de fer et sur les effets publics à échéances déterminées et indéterminées. Le 20 janvier 1854, une nouvelle hausse a porté l'intérêt à 5 pour 100. »

Crédit foncier. — L'institution de la banque du crédit foncier devait rencontrer au début de nombreux obstacles. La question avait été mûrement étudiée; mais ces études avaient été plutôt théoriques que pratiques, et l'expérience devait révéler, dans la première application du système, de graves imperfections et de périlleuses lacunes auxquelles il était urgent de remédier. On a vu plus haut, dans le résumé des travaux du corps législatif, les modifications qui furent introduites dans le régime des sociétés du crédit foncier, et qui furent consacrées, après approbation du sénat, par la loi du 10 juin 1853. Un décret, en date du 21 décembre, remania de nouveau les statuts, les relations entre la société du crédit foncier de France et les emprunteurs, ainsi que les engagemens de l'état. Aux termes de ce décret, la société pourra élever à 5 fr. 95 cent. l'annuité à servir par les emprunteurs toutes les fois que le cours moyen de la rente 3 pour 100 aura été pendant trois mois au-dessous de 86 fr.; d'autre part, cette annuité sera de plein droit réduite à 5 fr. 45 cent., lorsque le cours moyen du 3 pour 100 aura atteint pendant trois mois le cours moyen de 86 fr. — Les emprunteurs pourront toujours se libérer par anticipation aux conditions de l'article 75 des statuts, sans avoir à payer de prime. — La subvention de dix millions accordée par le décret du 10 février 1852 est abaissée à 9,700,00 fr., qui seront successivement versés dans la proportion du vingtième des prêts réalisés. Le surplus de 300,000 fr. est attribué par égales portions aux sociétés de crédit foncier de Marseille et de Nevers. — Quand le montant des prêts du crédit foncier de France

(1) 1846..... 159 francs.
1847..... 177 francs.

aura atteint 250 millions, le maximum des frais d'administration (60 centimes pour 100 fr.) pourra être réduit par le gouvernement jusqu'à 45 cent. Si avant le 1er janvier 1857 les prêts ne s'élèvent pas à 250 millions, le gouvernement se réserve la faculté d'autoriser d'autres sociétés de crédit foncier dans tous les ressorts des cours impériales autres que celui de Paris.

D'après le compte rendu du premier exercice social, embrassant tout le temps écoulé depuis la formation de la société jusqu'au 31 décembre 1853, le crédit foncier de France a réalisé pour 26,711,508 fr. de prêts, et il a reçu, à titre de subvention de l'état, le vingtième de cette somme, soit 1,335,955 fr. Voici d'ailleurs quel était au 31 décembre 1853 l'état de situation de la société : — actif, 107,371,186 fr.; — passif, 107,032,991 fr.; — excédant au profit de l'actif, 338,195 fr. Le compte des *profits* et *pertes* pour 1853 se soldait ainsi : — produits, 2,356,962 fr.; — dépenses, 588,417 francs. — Reste un produit net de 1,948,545 francs, sur lequel 1,062,082 fr. ont été répartis à titre d'intérêt et de dividende sur les actions, le surplus étant versé au fonds de réserve et de prévoyance. — Le produit de chaque action de 500 francs, dont 250 fr. seulement ont été payés, a été pour l'exercice de 1852-53 de 17 fr. 50 cent (1).

Caisse des dépôts et consignations. — Cette caisse a reçu en 1853 de nouvelles attributions; elle a dû satisfaire aux obligations que la session législative a fait peser sur elle par suite des changemens apportés au service des pensions civiles, aux retraites des ecclésiastiques, aux retraites de la vieillesse, aux caisses d'épargne. Elle a été appelée à concourir à l'exécution de la loi du 10 juin 1853, qui a autorisé les départemens et les communes à convertir leurs anciennes dettes en nouveaux emprunts à plus longs termes. Elle a reçu en outre, conformément au décret du 5 janvier 1853, les amendes prononcées contre les délits de presse. Enfin elle a été chargée, par le décret du 28 novembre, de gérer et de répartir les fonds accordés aux sociétés de secours mutuels.

Le mouvement général des recettes et des dépenses en 1853 s'est élevé à 1,375,782,061 francs, c'est-à-dire à 102 millions de moins qu'en 1852, mais à 53 millions de plus que la moyenne des deux années précédentes. Les bénéfices ont dépassé 2 millions (2).

Caisse des retraites pour la vieillesse. — Les opérations de cette caisse sont gérées par la caisse des dépôts et consignations; elles ont été influencées, pendant le second semestre de 1853, par les effets de la loi du 28 mai précédent, qui a abaissé l'intérêt de 5 à 4 1/2 pour 100, imposé un délai de deux années entre l'époque du versement du capital et celle de la jouissance des arrérages, et réduit au chiffre de 2,000 fr. le maximum des placemens. Voici d'ailleurs le résumé des recettes de l'année ainsi que l'indication de l'emploi des fonds :

1er semestre...	16,014	versemens	montant	à	6,044,560 fr.
2e semestre...	16,345	—	—	à	907,201
Totaux...	32,359	—	—	à	6,951,761 fr.

En ajoutant à cette somme les arrérages de rentes perçus en 1853 ainsi que

(1) Rapport lu à l'assemblée générale des actionnaires le 25 avril 1854.

(2) Les détails de ce compte sont présentés dans le rapport fait au corps législatif par la commission de surveillance. Ce rapport est inséré au *Moniteur* du 8 juin 1854.

le reliquat non employé de 1852, on obtient une recette totale de 8,162,854 fr.

Les remboursemens, après décès, des capitaux réservés ainsi que ceux des capitaux irrégulièrement versés ou dépassant le maximum, se sont élevés à 501,250 fr., en sorte qu'il est resté une somme de 7,661,604 fr. à employer en achats de rentes. Ces achats ont été effectués jusqu'à concurrence de 312,040 fr. de rente, représentant un capital de 7,661,591 fr.

Les recettes, depuis l'origine de la caisse des retraites jusqu'au 31 décembre 1853, se sont élevées à 40,901,437 francs. Cette somme, déduction faite de 635,098 fr. remboursés pour diverses causes, a été convertie en 1,694,996 fr. de rente.

Caisses d'épargne. — Voici, pour 1853, le résumé des opérations de la caisse d'épargne de Paris :

La caisse d'épargne a reçu : 1° en 269,894 versemens, dont 39,167 nouveaux, la somme de 30,749,289 fr.; — 2° en 1,349 transferts-recettes provenant des caisses d'épargne départementales, 686,071 fr. 96 cent.; — 3° en 10,403 arrérages de rentes appartenant aux déposans, 88,859 fr. 50 cent. Elle a capitalisé en outre, pour le compte de ses déposans, les intérêts montant à 1,836,875 fr. 54 c. Elle a remboursé par contre : 1° en 85,056 retraits, dont 22,679 pour solde, la somme de 24,132,788 fr. 34 cent.; — 2° en 1,178 transferts-paiemens envoyés aux caisses d'épargne départementales, 487,636 francs 18 cent.; — 3° en achats de 264,800 fr. de rentes sur l'état, pour le compte de 8,398 déposans, la somme de 6,142,283 fr. 70 cent. Elle devait au 31 décembre 1853, à 211,548 déposans, la somme de 54,413,164 fr. 58 cent.

Si l'on compare ces résultats avec ceux de 1852, on trouve que les versemens de 1853 ont été inférieurs de 2,954,289 fr. à ceux de l'année précédente, et que les remboursemens ont dépassé de 4,482,420 fr. ceux de 1852, mais que, d'un autre côté, les déposans ont fait employer en rentes sur l'état à leur nom 3,821,251 fr. de plus en 1853 qu'en 1852, et qu'en définitive l'avoir des déposans, au 31 décembre 1853, rapproché de celui qui existait à l'époque correspondante de 1852, présente un accroissement de 2,597,126 fr. 98 cent. en somme, et une augmentation de 16,498 personnes dans le nombre des déposans.

Indépendamment de la caisse d'épargne de Paris, qui est de beaucoup la plus importante, on compte en France 367 caisses d'épargne, réparties entre les divers départemens. Les statistiques de ces caisses pour 1853 n'ont pas été publiées; nous ne pouvons donner ici que la situation des douze principales caisses d'épargne départementales au 31 décembre 1852 (1) :

	Soldes au 31 décembre 1852.	Nombre de livrets.	Moyenne du montant de chaque livret.
Bordeaux.....	8,155,000 fr.	18,560	434 fr.
Lyon.....	7,010,000	27,000	259
Marseille.....	5,816,000	13,100	443
Amiens.....	4,958,000	12,290	403
Metz.....	4,217,000	15,400	274
Orléans.....	3,943,000	8,515	463

(1) Extrait du rapport présenté par M. François Delessert, président de la caisse d'épargne de Paris, à l'assemblée générale des directeurs et administrateurs le 14 juillet 1853.

	Soldes au 31 décembre 1852.	Nombre de livrets.	Moyenne du montant de chaque livret.
Lille.....	3,910,000 fr.	10,890	359 fr.
Rouen.....	3,530,000	9,650	365
Nancy.....	3,505,000	8,590	480
Brest.....	3,276,000	7,470	438
Strasbourg.....	3,181,000	8,770	362
Versailles.....	2,756,000	7,860	350

§ III. — *Travaux publics.*

Chemins de fer. — L'impulsion déjà imprimée en 1852 aux travaux des chemins de fer n'a pas été moins active en 1853. L'ensemble des concessions accordées pendant l'année à l'industrie privée présente un développement de 2,134 kilomètres, savoir :

Chemin de Bordeaux à Bayonne.....		265 kil.
— de Narbonne à Perpignan.....		
— de Clermont à Lempdes.....	59	288
— de Montauban au Lot.....	155	
— de Coutras à Périgueux.....	74	
— de Lyon à la frontière suisse.....		215
— de Saint-Rambert à Grenoble.....		98
— de Bourg-la-Reine à Orsay.....		15
— de Reims à Charleville et Sedan	104	139
— de Creil à Beauvais.....	35	
— de Saint-Denis à Creil.....		39
— de Paris à Mulhouse.....	413	657
— de Nancy à Gray.....	220	
— de Paris à Vincennes et St-Maur.	24	
— de Besançon à Belfort.....		90
— de Laroche à Auxerre.....		20
— de Tours au Mans.....		94
— de Nantes à Saint-Nazaire.....		60
— Reconstruction des chemins de Rhône et Loire.....		154
		2,134 kil.

D'après les explications fournies par M. le ministre des travaux publics dans un rapport officiel (1), « la plupart des lignes doivent être exécutées aux périls et risques des compagnies, sans subvention ni garantie d'intérêts. Telles sont celles de Montauban au Lot, de Clermont-Ferrand à Lempdes, de Coutras à Périgueux, de Reims à Charleville et Sedan, de Creil à Beauvais, de Saint-Denis à Creil, de Paris à Mulhouse, de Paris à Vincennes et Saint-Maur, de Nancy à Gray, de Besançon à Belfort, de Laroche à Auxerre, de Tours à Nantes et de Nantes à Saint-Nazaire. Bien plus, en devenant concessionnaire des lignes de Paris à Mulhouse et de Nancy à Gray, la compagnie de Strasbourg a pris l'engagement de

(1) Rapport à l'empereur, inséré dans *le Moniteur universel* du 2 février 1854.

rembourser à l'état une somme de 12,600,000 fr. due par la compagnie de Strasbourg à Bâle, une somme de 3 millions due par la compagnie de Montereau à Troyes, et d'exonérer le trésor de la garantie d'intérêts antérieurement promise aux lignes de Saint-Dizier à Gray et de Strasbourg à Wissembourg. — Moyennant une simple garantie d'intérêt purement nominale, la compagnie chargée de la reconstruction des chemins de Rhône et Loire doit rembourser à l'état une créance de 4 millions. — Les seules concessions qui, en raison de circonstances particulières relatives soit à la faiblesse présumée des produits, soit aux difficultés d'exécution, ont imposé un sacrifice au trésor, sont celles des chemins de Bayonne, de Perpignan, d'Orsay, de Genève et de Grenoble. L'ensemble des subventions accordées à ces chemins s'élève à 39,300,000 fr. Telle est la seule charge résultant pour l'état de toutes les opérations nouvelles appartenant à l'exercice 1853; encore serait-il juste d'en défalquer 19,600,000 fr., montant des créances plus ou moins incertaines dont le remboursement a été garanti à l'état par les nouvelles compagnies.

« Tous les chemins de fer qui ont été concédés jusqu'à la révolution de février ont coûté à l'état, en moyenne, déduction faite des sommes remboursées par les compagnies, 102,482 fr. par kilomètre. Les chemins concédés depuis la révolution de février jusqu'au 2 décembre ont coûté à l'état, en moyenne, 198,910 fr. par kilomètre. Les chemins concédés depuis le 2 décembre 1851 jusqu'au 31 décembre 1852 ont coûté à l'état, en moyenne, 102,061 fr. par kilomètre. Enfin les 2,134 kilomètres concédés du 1er janvier au 31 décembre 1853, pour l'exécution desquels l'industrie privée doit dépenser 460 millions, n'imposent à l'état qu'une charge moyenne de 20,909 fr. par kilomètre, c'est-à-dire 81,152 fr. de moins que l'année précédente. Il en résulte pour l'ensemble des dernières concessions, entre 1852 et 1853, une différence totale, au profit de l'état, de près de 180 millions. »

On pouvait craindre que ce développement subit imprimé aux concessions de chemins de fer ne surexcitât la spéculation et ne fournît un aliment à l'agiotage. La situation de la Bourse, déjà surchargée de valeurs industrielles, attestait que cette appréhension était fondée. Aussi le gouvernement jugea-t-il prudent d'introduire dans les cahiers des charges des nouvelles compagnies une clause spéciale qui imposait à ces dernières le versement préalable des deux premiers cinquièmes de chaque action. Cette obligation mettait les compagnies en mesure de commencer immédiatement leurs travaux et de faire face aux engagemens contractés par elles dès le début de leurs opérations.

Indépendamment des concessions accordées en 1853, concessions qui auraient pu être beaucoup plus considérables, si le gouvernement avait accueilli les demandes qui lui étaient adressées de toutes parts, on a poussé très activement les études nécessaires pour l'établissement des lignes qui doivent constituer les réseaux du centre, de la Bretagne et des Pyrénées. L'ensemble des longueurs ainsi étudiées en 1853 a été de 6,254 kilomètres. Il est d'ailleurs facile de se rendre compte du développement des transports par chemins de fer en consultant le tableau suivant, qui présente l'état des recettes brutes de l'exploitation en 1853.

NOMS DES CHEMINS.	Longueur exploitée.	Recettes de 1853.
Nord et Boulogne	710 kilom.	34,807,838 fr.
Anzin à Somain	19	282,702
Est	623	25,049,258
Montereau à Troyes	100	1,376,335
Alsace. { Mulhouse à Thann	21	199,306
Alsace. { Strasbourg à Bâle	141	3,170,987
Paris à Lyon	383	20,718,330
Lyon à la Méditerranée. { Avignon à Marseille	125	5,099,928
Lyon à la Méditerranée. { Rive droite du Rhône	174	3,832,169
Bordeaux à La Teste	53	326,132
Saint-Etienne à Lyon	66	5,989,043
Saint-Etienne à Andrezieux	18	516,293
Andrezieux à Roanne	68	1,227,535
Orléans et prolongemens	1,016	37,601,110
Ouest. { Paris à La Loupe	124	3,703,371
Ouest. { Paris à Versailles (rive droite)	23	1,753,386
Ouest. { Paris à Versailles (rive gauche)	17	987,557
Paris à Rouen	140	11,101,079
Rouen au Havre	92	4,780,558
Rouen à Dieppe	51	881,506
Paris à Saint-Germain	26	1,613,853
Paris à Sceaux	11	329,379
Chemin de Ceinture	6	145,765
Totaux	4,007 kilom.	165,503,450 fr.

La comparaison des produits de 1853 avec ceux de 1852 fait ressortir une augmentation de 33 millions de francs. Cette augmentation ne provient pas seulement de l'extension qu'a reçue notre réseau de voies ferrées par l'ouverture de sections nouvelles, elle est due surtout au développement du travail et des affaires. En effet, le revenu kilométrique s'est élevé de 35,712 fr. à 41,314 fr., ce qui donne, à l'avantage de 1853, une différence de 5,592 fr. par kilomètre, soit 15-66 pour 100. En 1852, le revenu kilométrique présentait déjà, relativement à 1851, un excédant de 12 1/2 pour 100.

Télégraphes. — Grâce à l'application de l'électricité, le service des télégraphes a pris une extension considérable. Le télégraphe aérien mettait vingt-cinq villes seulement en communication avec Paris. Au mois de juin 1854, cent cinq villes étaient rattachées à la capitale par le télégraphe électrique. En outre la France se trouvait dès cette époque en relation électrique directe avec l'Angleterre, la Belgique, la Suisse, la Bavière, le grand-duché de Bade, la Prusse, l'Autriche et la Sardaigne. Le commerce et les particuliers commencent à profiter largement des avantages que doit leur procurer ce nouvel instrument de communications rapides. Le nombre des dépêches privées, qui n'avait été en 1851 que de 10,000, et en 1852 de 48,000, a atteint en 1853 le chiffre de 200,000. Les recettes, qui en 1851 ne montaient qu'à 75,000 fr., se sont élevées en 1853 à 1,500,000 fr., et on estimait que pour 1854 elles produiraient 3 millions.

Travaux du Louvre. — Le décret du 12 mars 1852, qui a ordonné la réunion des Tuileries au Louvre, a reçu immédiatement son exécution. La première pierre des constructions nouvelles a été posée le 25 juillet 1852, et à la fin de 1853 il avait été déjà adjugé pour 20 millions de travaux.

Les dépenses faites en 1852 se sont élevées à...	1,194,904 fr. 80 c.
— — 1853 — à...	5,676,000
Total.....	6,870,904 fr. 80 c.

Le nombre des ouvriers, qui n'était encore que de 600 en mars 1853, s'est élevé à 3,000 en novembre, et il était encore de 2,000 au commencement de décembre. Jamais peut-être on n'avait vu s'élever aussi rapidement un édifice d'une telle importance. Malgré les préoccupations inspirées par la politique extérieure, le gouvernement a tenu à honneur de ne point interrompre cette œuvre de grandeur nationale, qui sera sans doute achevée avant le terme de cinq années accordé par le décret du 12 mars 1852 (1).

Digue de Cherbourg. — Ce gigantesque travail, projeté par Vauban, commencé seulement en 1783, interrompu pendant la révolution, repris sous l'empire, suspendu encore une fois pendant toute la durée de la restauration, a enfin été achevé le 31 décembre 1853. La digue est de 3,700 mètres, et elle présente un relief de plus de 20 mètres au-dessus du fond de la mer : 2,000 blocs artificiels, chacun de 20 mètres cubes et du poids de 44,000 kilogr., défendent contre les vagues les fondations des musoirs extrêmes. Les dépenses faites depuis 1783 jusqu'au 31 décembre 1853 pour la construction de la digue se sont élevées à 67,300,000 fr.

V. — INSTRUCTION PUBLIQUE. — COMMERCE ET INDUSTRIE.

Réformes dans l'enseignement.— Progrès des intérêts matériels.— Commerce extérieur.— Navigation et cabotage. — Production du sucre indigène. — Prix des céréales. — Industrie chevaline.

Les gouvernemens nouveaux se trouvent nécessairement entraînés dans la voie des réformes; les institutions morales comme les intérêts matériels doivent s'harmoniser avec le régime politique qui vient de triompher. Il ne s'agit pas seulement d'effacer les traces du passé et de détruire les signes visibles qui entretiendraient imprudemment dans la pensée nationale le souvenir, parfois même le regret de ce qui n'est plus. C'est ainsi le plus souvent que les révolutions déshonorent leur victoire et la rendent stérile. Un gouvernement qui aspire à se créer une vie propre et à prouver sa raison d'être sait découvrir, dans l'ensemble des institutions, celles qui ont été le plus vivement discutées avant lui, et il y introduit les remaniemens qui s'accordent avec son principe. L'empire s'était donné pour mission de raffermir l'autorité et de rassurer les intérêts matériels. L'enseignement public lui offrait une ample matière de réformes générales et partielles destinées à marquer dans l'esprit des jeunes générations l'avénement d'une ère nouvelle et d'une discipline plus forte. La liberté de l'enseignement, proclamée sous le régime républicain,

(1) Voir *le Moniteur universel* du 31 janvier 1854.

devait être réglementée au profit de l'action gouvernementale et soumise à un mode plus direct de surveillance administrative. On voulait, sans inquiéter cette liberté si laborieusement conquise, modifier les méthodes d'instruction de telle sorte que la jeunesse, au sortir des écoles, fût mieux préparée aux carrières pratiques et moins portée aux carrières dites libérales, où les habitudes de discussion, contractées de bonne heure, dégénèrent souvent en opposition frondeuse. En un mot, on prétendait proscrire, à tous les degrés de l'enseignement, ce qu'on appelait sous le premier empire les tendances des *idéologues*. C'était une lourde tâche : le gouvernement s'y consacra avec persévérance.

En même temps, il importait de développer, autant que possible, les élémens du travail industriel et agricole ainsi que l'activité commerciale, afin de ramener vers ces paisibles labeurs les plus vives préoccupations du pays. Nous avons déjà signalé le mouvement imprimé aux travaux publics; l'industrie, l'agriculture et le commerce reçurent une égale impulsion. L'élan donné aux affaires arrachait les esprits aux ardentes passions de la politique et ralliait les intérêts aux destinées du régime impérial, qui les protégeait énergiquement. Aussi, malgré la crise des subsistances, l'année 1853 vit-elle s'accomplir, dans la législation économique, de nombreuses améliorations qui avaient été depuis longtemps à l'étude, et que le gouvernement, dans la plénitude de ses attributions administratives, pouvait facilement réaliser.

§ 1er. — *Instruction publique.*

Enseignement supérieur. — Les réformes dont les bases avaient été posées par le décret du 9 mars 1852, relatif à la réorganisation de l'enseignement national, ont suivi leur cours en 1853 (1). Les délibérations du conseil impérial de l'instruction publique ont préparé de nombreuses mesures, en tête desquelles doivent trouver place les décrets ou arrêtés ministériels sur l'enseignement supérieur.

Le décret du 10 avril 1852 avait assujetti les élèves en droit à suivre deux des cours des facultés des lettres. En assurant à ces facultés un auditoire obligé, le gouvernement voulut que les cours offrissent à la jeunesse des écoles, « non plus l'attrait frivole d'un passe-temps, mais les élémens d'une instruction solide. » Dans cette vue, l'arrêté du 7 mars 1853 détermina avec précision le cadre des différentes parties de l'enseignement, fixa le programme et les attributions des différentes chaires, et assigna au développement régulier de ce programme une

(1) L'*Annuaire* de 1852-53 expose avec détails les principes du nouveau mode d'enseignement inauguré sous le gouvernement de Napoléon III. Nous pouvons donc nous dispenser de reproduire ici cet exposé, qu'il est d'ailleurs essentiel de connaître, si l'on veut se rendre exactement compte de l'esprit qui a présidé à cette grave réforme.

période de trois ans, période égale à celle du cours de droit pour les aspirans à la licence. Par suite de cette combinaison, l'enseignement des facultés des lettres, devenu obligatoire pour les élèves, marche parallèlement avec celui du droit.

Par un décret du 11 janvier, la chaire des langues et littératures de l'Europe méridionale au Collége de France fut réunie à la chaire des langues et littératures d'origine germanique, et remplacée par une chaire de langue et de littérature française au moyen âge. Celle qui était antérieurement affectée à la littérature française fut réservée à l'analyse des chefs-d'œuvre des deux derniers siècles. — Un décret du 5 juillet supprima, au Muséum, la chaire de botanique rurale, devenue vacante par la mort de M. de Jussieu, et créa une chaire de paléontologie, qui fut confiée à M. Alcide d'Orbigny. — La Faculté de médecine vit supprimer par le décret du 10 décembre la chaire de chimie médicale, à laquelle on substitua une chaire de pharmacie. — Une modification essentielle fut également apportée à l'enseignement du droit. Dans les facultés de départemens, la législation romaine n'était enseignée que pendant une seule année, la première du cours. A Paris, l'étude était moins incomplète depuis la création d'une chaire spéciale qui avait pour objet l'explication des Pandectes; mais cette chaire n'était suivie que par les élèves de quatrième année qui se destinaient au doctorat. Un décret du 8 décembre 1852 avait institué à Paris une seconde chaire de droit romain; l'arrêté du 4 février 1853, généralisant cette mesure, prescrivit dans les facultés départementales une organisation analogue, de telle sorte que le cours d'Institutes fût divisé en deux années, indépendamment des conférences spéciales qui devaient être établies pour les aspirans au doctorat.

Enseignement secondaire. — Les arrêtés des 21 février et 20 avril 1853 réglèrent les conditions d'examen pour l'agrégation dans les lycées et pour la licence ès-sciences. Les anciennes agrégations spéciales de mathématiques, de physique, de philosophie, d'histoire, de littérature et de grammaire furent réduites aux deux agrégations des sciences et des lettres. Cette simplification présentait pourtant un péril; elle pouvait, tout en élevant le niveau des connaissances générales, abaisser celui des connaissances spéciales nécessaires au bon enseignement dans chacune des branches de l'instruction. Afin d'atténuer autant que possible cet inconvénient, qui eût été fort grave, le nouveau règlement combina les épreuves de telle sorte que les unes, obligatoires pour tous les candidats de l'ordre des sciences ou de l'ordre des lettres, fissent ressortir leur supériorité dans les parties générales de l'enseignement scientifique ou littéraire, et que les autres, facultatives pour les différentes catégories de professeurs, permissent d'apprécier leur vocation spéciale pour les branches subdivisées des deux enseignemens. — Quant à la licence ès-sciences mathématiques, physiques ou naturelles, le programme des examens fut remanié en vue de fortifier par des épreuves écrites et pratiques les épreuves orales, qui étaient précédemment considérées comme suffisantes. — Par un décret ultérieur (30 décembre), les cours de dessin furent réorganisés dans les lycées.

La réforme générale de l'enseignement, inaugurée dès 1852 et continuée en 1853, n'eût pas été complète, si elle ne se fût étendue aux maîtres surveillans ou maîtres d'étude. Il importait de relever la condition morale et matérielle de cette humble catégorie de fonctionnaires, dont le personnel ne répondait pas toujours à la confiance des familles. On abaissa donc les barrières qui s'élevaient

entre les maîtres d'étude et le professorat : on leur fournit les moyens, et on leur imposa l'obligation de devenir professeurs à leur tour; on augmenta leur traitement; enfin on changea le nom de la fonction, et les anciens maîtres d'étude, ces sous-officiers du corps enseignant, pouvant devenir officiers à leur tour, reçurent le titre de maîtres-répétiteurs. Tel fut l'objet du décret du 17 août 1853.

En même temps qu'elle s'attachait à améliorer l'enseignement dans les lycées, l'administration ne perdait pas de vue les réformes matérielles que réclamait le régime intérieur de ces établissemens. Les bâtimens devaient être réparés et agrandis; les bibliothèques et les collections scientifiques avaient besoin d'être mises en rapport avec les nouveaux programmes. Une somme de 400,000 fr. fut affectée, dans ce double intérêt, aux travaux les plus urgens. De plus, il importait de veiller avec un soin plus attentif à l'hygiène des élèves. Une commission, présidée par le doyen de la Faculté de médecine de Paris, fut instituée pour régler le régime alimentaire dans les lycées, et les conclusions de son rapport furent consacrées par un arrêté du 1er septembre.

Ces différentes mesures se traduisaient nécessairement par une augmentation assez notable dans le chiffre des dépenses. Ce surcroît de frais devait-il être laissé à la charge de l'état ou supporté par les familles qui étaient appelées à en profiter? La question ne manquait pas de gravité. L'état, qui répartit sur tous les points du territoire les bienfaits de l'enseignement, n'est point un entrepreneur qui cherche à spéculer sur le service qu'il rend; sa spéculation, si l'on peut se servir de ce mot, consiste à instruire et à moraliser, dans l'intérêt public, la génération qui s'élève. Aussi dans tous les établissemens, même dans ceux où la rétribution est la plus forte, l'élève coûte au trésor plus qu'il n'a payé. Il convient cependant que le sacrifice soit restreint dans de justes limites, et le gouvernement jugea qu'il pouvait sans inconvénient exiger des familles une rémunération mieux proportionnée avec les dépenses de l'enseignement. Le décret du 16 avril 1853 modifia donc les anciens tarifs. Pour tous les établissemens, le prix de l'externat fut augmenté. Le prix de la pension subit aussi pour quelques-uns une augmentation légère, compensée par une réduction en faveur de vingt-sept lycées situés dans les villes les moins riches. En un mot, d'après les calculs de l'administration, les tarifs modifiés doivent procurer un accroissement de recette de 800,000 fr. environ, destinés à la création de nouveaux lycées et à l'amélioration du sort des professeurs, auxquels on interdit désormais toutes classes, conférences ou répétitions dans les établissemens particuliers d'instruction secondaire.

Il n'est pas sans intérêt de présenter à la suite de cet exposé les principaux résultats statistiques de la loi du 15 mars 1850 relativement au progrès de l'instruction secondaire. Au 1er octobre 1850, date de la mise à exécution de la loi, il existait en France 57 lycées, 305 colléges communaux et 914 établissemens particuliers. Le nombre total des élèves s'élevait à 99,623. Au 1er mars 1854, il y avait 61 lycées, 253 colléges communaux et 1,081 établissemens libres, pour 108,333 élèves. On comptait donc 4 lycées de plus (ceux de Coutances, Tarbes, Troyes, Saint-Quentin, créés par décrets des 30 juillet et 10 août 1853), et 52 colléges communaux de moins qu'en 1850, c'est-à-dire 48 établissemens publics de moins : cependant les écoles de l'état n'avaient perdu que 1,988 élèves, et la perte portait exclusivement sur les colléges communaux, l'effectif des lycées ayant

au contraire augmenté. Le nombre des établissemens libres s'était accru de 167, et celui de leurs élèves de 10,683.

Les 1,081 établissemens libres se divisaient en deux catégories, à savoir 825 établissemens laïques et 256 établissemens ecclésiastiques. Parmi ces derniers, 67 étaient placés immédiatement sous la direction des évêques, 156 étaient dirigés par des prêtres séculiers et par des ministres appartenant aux cultes reconnus, et 33 étaient possédés par 11 congrégations religieuses, en tête desquelles figuraient les maristes pour 13 colléges et les jésuites pour 11. Il convient d'ajouter que dans les 256 établissemens ecclésiastiques énumérés ci-dessus on ne comprenait pas les petits séminaires, au nombre de 123, lesquels, bien que affranchis des entraves dont les avaient surchargés les ordonnances de 1828, sont cependant encore soumis à un régime spécial.

En résumé, la liberté de l'enseignement, proclamée par la loi du 15 mars 1850, a produit jusqu'à ce jour les résultats que l'on devait espérer : stimulé par la concurrence des établissemens libres, l'état s'est vu obligé de réformer sérieusement le régime intérieur des lycées; de son côté, l'enseignement libre, soit laïque, soit ecclésiastique, est entré hardiment dans la voie qui lui était ouverte. L'épiscopat surtout, sollicité par les localités qui ne pouvaient plus entretenir de collége communal, a multiplié ses écoles avec l'autorisation du gouvernement. Il a consacré en outre à l'instruction de la jeunesse divers bâtimens diocésains qui étaient demeurés sans emploi. Cette activité, produite par un louable sentiment d'émulation, doit profiter, sous un bref délai, à l'ensemble de l'enseignement secondaire.

Enseignement primaire. — Un arrêté du 15 février 1853 régularisa la délivrance des certificats de capacité; mais ce fut le décret du 31 décembre qui introduisit dans le régime de l'enseignement primaire les plus sérieuses réformes. Il établit une hiérarchie dans le corps des instituteurs, en créant des instituteurs *suppléans* qui ne peuvent devenir titulaires qu'après trois ans d'exercice. Du reste, les instituteurs qui appartiennent à cette nouvelle catégorie peuvent être chargés par le recteur de diriger des écoles publiques dans les communes de moins de 500 âmes, ou des écoles annexes dans les autres communes. La loi du 31 mars 1850 avait imposé aux communes de 800 âmes et au-dessus l'obligation d'entretenir une école de filles, si leurs ressources le permettaient. Cependant il n'y avait en France, à la fin de 1853, que 11,199 écoles de filles. Afin de remédier à cette insuffisance, le décret du 31 décembre 1853 a autorisé la formation d'écoles communes aux enfans des deux sexes, et décidé que ces écoles seraient placées sous la surveillance d'*institutrices*. L'inspection des écoles dirigées par des associations religieuses doit être faite par des ecclésiastiques nommés par le ministre sur la proposition de l'évêque diocésain. Cette disposition, qui a obtenu l'assentiment du clergé, étend la haute surveillance du gouvernement aux écoles des maisons religieuses, qui n'avaient jusqu'alors été soumises à aucune inspection, et elle complète sur un point très essentiel, et en même temps fort délicat, l'application du nouveau système, qui tend à rétablir le principe d'autorité dans toutes les branches de l'administration publique. Enfin le décret du 31 décembre 1853 a modifié les règlemens applicables à la rétribution scolaire. Il s'était, en effet, glissé dans cette partie du service de graves abus. La part contributive des communes et des départemens pour les dépenses de l'instruction primaire étant

limitée par la loi, et l'état devant, en cas d'insuffisance, combler le déficit, il résultait de cette situation que les communes, dès qu'elles avaient payé leur maximum de contribution, se montraient fort libérales pour accorder aux familles la gratuité de l'enseignement. En 1850, les 34,428 écoles communales de garçons existant alors recevaient 1,241,033 élèves payans, soit en moyenne 36 élèves payans par école, et 682,326 élèves gratuits, soit 17 élèves gratuits par école. En 1852, on comptait, dans 36,108 écoles communales, 1,848,383 élèves payans et 910,169 élèves gratuits. La moyenne de cette dernière catégorie s'était en deux ans élevée à 25 élèves par école, et tandis que le nombre des élèves payans n'augmentait que d'un 37e, celui des élèves gratuits s'accroissait de près d'un tiers. Une différence du même genre, quoique moins considérable, avait été constatée relativement au taux de la rétribution scolaire, qui avait produit en 1850 8,745,408 fr., soit 7 fr. 4 c. par élève payant, et en 1852 8,866,626 fr. soit 6 fr. 57 c. par élève, de telle sorte qu'en regard d'une augmentation d'un tiers dans le nombre des élèves, on remarquait une diminution d'un septième dans le taux de la rétribution scolaire. Par le décret du 31 décembre 1853, on s'est proposé de mettre un terme à cette progression abusive de la gratuité, et d'établir une répartition plus équitable des charges de l'instruction primaire entre les communes et l'état. Désormais le préfet ou le sous-préfet devra fixer, à la fin de chaque année scolaire, sur la proposition des délégués cantonaux et sur l'avis de l'inspecteur de l'instruction primaire, le nombre maximum des enfans qui pourront être admis gratuitement dans chaque école publique pendant le cours de l'année suivante. En présence de ce maximum, le maire, le conseil municipal et le curé, qui, aux termes de la loi du 15 mars 1850, demeurent chargés de dresser la liste des élèves gratuits, ne porteront plus sur cette liste que les enfans des familles réellement nécessiteuses, et les sacrifices de l'état se trouveront allégés.

§ II. — *Commerce et Industrie.*

Intérêts commerciaux. — Au milieu des débats que provoquait l'examen de la législation commerciale, le gouvernement avait, dès l'origine, manifesté hautement sa volonté de maintenir le régime *protecteur*, et de respecter les principes qui ont présidé depuis quarante ans, à travers tant de révolutions et de vicissitudes, à la rédaction des tarifs de douanes. Toutefois cette détermination n'était pas exclusive : elle admettait les réformes qui, sans porter atteinte à la base même du système, devaient imprimer à la législation un caractère moins restrictif, et favoriser à l'intérieur les progrès incontestables de l'industrie, à l'extérieur le mouvement des échanges. Pour s'éclairer dans l'accomplissement de ces réformes et pour rassurer tous les intérêts, le gouvernement institua, par un décret du 2 février 1853, le conseil supérieur du commerce, de l'agriculture et de l'industrie, qu'il se réservait de consulter lorsqu'il le jugerait convenable, soit pour étudier les projets de négociations commerciales avec les puissances étrangères, soit pour préparer les modifications de tarifs, soit enfin pour procéder aux enquêtes industrielles. Dès la première année de son institution, le conseil supérieur eut à examiner les questions très importantes qui se rattachent au tarif des houilles et des principaux produits métallurgiques, fer, fonte et acier. Les prix de ces divers produits avaient éprouvé, sur le marché intérieur, une hausse très

marquée, et l'industrie se plaignait très vivement de ne pouvoir se procurer les approvisionnemens considérables que réclamait de toutes parts l'activité de ses travaux. Surchargées de commandes, les usines n'étaient plus en mesure de suffire aux besoins des compagnies de chemins de fer, obligées d'entretenir leurs anciennes exploitations et de construire les lignes nouvelles que le gouvernement leur avait concédées. On sollicitait donc avec instance la réduction du tarif qui frappait les houilles ainsi que les fers, fontes et aciers de l'étranger; on espérait que, par l'effet de cette mesure, l'industrie tirerait du dehors les quantités de matières premières qui lui étaient indispensables, et que les prix, modérés par la concurrence anglaise, seraient peu à peu ramenés à un taux normal. Appelé à se prononcer sur cette question, le conseil supérieur émit un avis favorable à l'abaissement des droits d'entrée, et le gouvernement rendit le décret du 22 novembre 1853. Ce fut, au point de vue des intérêts économiques, l'acte le plus important de l'année.

La crise des subsistances devait également entraîner la modification du tarif applicable aux denrées alimentaires, et on a déjà exposé l'ensemble des dispositions qui furent prises pour faciliter les approvisionnemens. Le gouvernement abaissa toutes les barrières à l'importation des céréales, farines et légumes secs, dont la sortie fut en même temps prohibée; il réduisit dans une proportion très sensible le tarif des bestiaux et des viandes fraîches ou salées; il admit, tant au cabotage que pour la navigation au long cours, la concurrence de tous les pavillons; enfin il abaissa sur les canaux comme sur les chemins de fer le prix des transports. Grâce à ces dispositions conformes aux saines idées économiques, il allégea autant que possible le poids de la crise.

Indépendamment des mesures provisoires que justifiait une nécessité exceptionnelle et impérieuse, l'administration prépara de nombreux décrets ayant pour but : 1° de supprimer ou de réduire les droits d'entrée sur certains articles, tels que les minerais, les marbres, le guano, le quinquina, le caoutchouc, les graines de lin pour semences, les bourres de soie, le bitume; 2° de faciliter par des dégrèvemens de tarif les relations de la France avec la Corse, l'Algérie et les colonies transatlantiques; 3° d'admettre en franchise divers produits destinés à être réexportés après avoir reçu dans les ateliers de l'industrie nationale leur complément de main-d'œuvre. Ce régime, désigné sous le nom d'*admission temporaire*, a pris depuis quelques années une grande extension, et il procure au travail industriel un aliment considérable sans atténuer d'ailleurs la protection des tarifs, puisque les produits ainsi fabriqués en entrepôt sont réexportés pour la consommation étrangère. Parmi les mesures de ce genre adoptées en 1853, il faut citer le décret du 20 octobre, qui autorise l'admission temporaire des suifs bruts destinés à la fabrication des bougies stéariques.

La prohibition qui depuis 1826 frappe les produits transatlantiques entreposés en Angleterre fut levée à l'égard des crêpes de Chine et du coton brut par les décrets des 7 mars et 28 décembre. Cette réforme partielle mérite d'être signalée, car elle annonce un remaniement plus radical dans cette partie de la législation douanière qui maintient contre les provenances des entrepôts britanniques une interdiction préjudiciable à nos propres intérêts. Le décret du 20 juillet a supprimé le droit de sortie de 2 francs qui était appliqué aux bâtimens de mer construits en France et vendus à l'étranger. Par deux autres décrets en date des

27 avril et 11 décembre, des entrepôts réels de douanes furent établis à Tonnay-Charente et à Nîmes. La pêche côtière fut réglementée de nouveau en vertu de quatre décrets du 4 juillet, afférens à chacun des quatre arrondissemens maritimes. Enfin il convient de mentionner l'établissement d'un bureau public à Paris, sous la direction de la chambre de commerce, pour le conditionnement et le titrage des soies et des laines (décret du 2 mai), ainsi que la création d'un bureau semblable pour la condition des laines à Reims (décret du 20 juillet). Ces institutions, imitées de la condition des soies qui fonctionne depuis longtemps à Lyon, ont pour but de garantir la loyauté des transactions commerciales en constatant la qualité réelle des matières premières vendues à l'industrie.

Si les modifications introduites dans le régime commercial de la France ne furent pas aussi profondes que l'eussent désiré les partisans même modérés du libre échange, elles attestent cependant par leur nombre et par leur variété que l'administration ne se montrait pas obstinément hostile aux idées libérales, et qu'elle était disposée à élargir les voies, devenues trop étroites, dans lesquelles l'élan industriel risquait d'être arrêté par une législation généralement restrictive. En même temps, au moyen de négociations diplomatiques engagées avec les puissances étrangères, le gouvernement s'attachait à faciliter de plus en plus les relations internationales. L'année 1853 a été particulièrement féconde en traités ou conventions destinés à favoriser les rapports commerciaux et maritimes et à protéger les intérêts français à l'étranger. En voici l'énumération succincte: — 6 traités de commerce et de navigation avec le Chili, le Paraguay, le Pérou, le Portugal, la Suisse (pays de Gex), la Toscane; huit conventions littéraires avec l'Espagne, les États-Unis, les gouvernemens de Hesse-Cassel, de Nassau, d'Oldenbourg, de Reuss, de Saxe-Weimar, de Schwarzbourg; deux conventions sanitaires avec la Toscane et la Turquie; une convention consulaire avec les États-Unis; neuf conventions pour la jonction et le service international des chemins de fer et des lignes télégraphiques avec le grand-duché de Bade, la Bavière, la Belgique, l'Espagne, les Pays-Bas, la Prusse, la Sardaigne, la Suisse; trois conventions postales avec le gouvernement pontifical, la Prusse et les Deux-Siciles; deux conventions d'extradition avec le Wurtemberg et la Hesse-Darmstadt; enfin une déclaration relative à l'arrestation et à la remise des matelots déserteurs a été échangée avec le royaume des Deux-Siciles (1).

L'ensemble de ces mesures répondait au besoin d'expansion qui depuis quelques années, grâce à la paix, aux progrès de l'industrie, au développement des voies de communication, invite les peuples à se rapprocher les uns des autres et à mettre en commun la prospérité de leurs intérêts matériels. A ce dernier point de vue, l'exposition de Londres en 1851 avait été inspirée par une grande et utile pensée. La France, qui dès 1849 avait eu l'initiative de cette idée, devait suivre l'exemple de sa rivale en puissance industrielle. Par un décret du 8 mars 1853, le gouvernement annonça qu'une exposition universelle des produits de l'agriculture et de l'industrie aurait lieu à Paris en 1855. Un autre décret en date du 22 juillet décida que l'exposition des beaux-arts de 1854 serait renvoyée à 1855 et réunie à l'exposition universelle de l'industrie. Pour montrer le prix

(1) Voir le rapport adressé à l'empereur par M. le ministre des affaires étrangères. Ce rapport a été inséré au *Moniteur* du 31 janvier 1854.

qu'il attachait à cette solennité, l'empereur confia au prince Napoléon la présidence de la commission qui était chargée de préparer l'exposition, et dans laquelle figuraient des hommes éminens dans toutes les branches de l'industrie, de la science et des beaux-arts. Cette commission tint sa première séance au Palais-Royal le 29 décembre; on remarquait parmi ses membres l'ambassadeur d'Angleterre, lord Cowley, qui avait été appelé par un décret spécial à prendre part à ses travaux.

Après avoir passé en revue les principales mesures qui pendant le cours de 1853 eurent pour objet de développer l'industrie et le commerce, il convient de résumer brièvement les documens statistiques qui présentent le tableau du commerce extérieur de la France, de la navigation au long cours et du cabotage : on fera connaître ensuite les chiffres de production et de consommation du sucre indigène, le prix moyen des céréales, ainsi que la situation de l'industrie chevaline, qui a fait depuis quelques années des progrès notables.

Commerce extérieur. — Le commerce de la France avec les puissances étrangères et avec les colonies a présenté en 1853 les résultats suivans :

	Commerce général.	Commerce spécial.
Importations.....	1,630,600,000 fr.	1,103,500,000 fr.
Exportations.....	1,860,800,000	1,362.600,000
Total.....	3,491,400,000 fr.	2,466,100,000 fr.

En 1852, le commerce *général* ne s'était élevé dans l'ensemble qu'à 3 milliards 120 millions, et le commerce *spécial* qu'à 2 milliards 220 millions. L'augmentation pour 1853 est donc assez considérable.

Navigation au long cours. — Le mouvement de la navigation tant à l'entrée qu'à la sortie a employé en 1853 36,260 navires jaugeant 4,604,000 tonneaux contre 35,098 navires et 4,301,000 tonneaux en 1852. Voici quelles ont été pour 1853 les opérations respectives du pavillon français et du pavillon étranger :

	Navires.	Tonneaux.
Pavillon français....	15,295	1,861,000
Pavillon étranger....	19,803	2,743,000

Cabotage. — Les documens relatifs à 1853 n'ayant pas encore été publiés, nous nous bornons à indiquer ici les résultats de l'année 1852.

Le mouvement général, soit d'une mer dans l'autre (grand cabotage), soit dans la même mer (petit cabotage), a représenté, 2,544,585 tonnes. La part de l'Océan a été de 1,835,590 tonnes ou 72 pour 100, celle de la Méditerranée de 709,195 tonnes ou 28 pour 100.

Les six principaux ports qui ont alimenté l'ensemble de la navigation du cabotage en 1852 se classent ainsi : — Bordeaux, 272,135 tonnes; — Marseille, 188,717; — Cette, 154,577; — Le Havre, 138,535; — Nantes, 111,086; — Rouen, 109,573.

Les marchandises qui figurent pour la plus forte part dans les mouvemens du cabotage sont, par ordre d'importance, les vins, les bois communs, les grains et farines, le sel marin, les matériaux de construction, les huîtres, la houille et les eaux-de-vie.

Production et consommation du sucre indigène. — La production du

sucre indigène a été moins considérable en 1853 que pendant l'année précédente. Ce fait ne provient pas du malaise de l'industrie, qui au contraire paraît être en pleine voie de prospérité; il doit être attribué à la transformation momentanée d'une partie des usines en distilleries. Le haut prix des alcools a engagé les fabricans à distiller le jus de betterave, et cette opération, qui a créé en France une industrie nouvelle, a été très lucrative.

Voici pour les années 1851, 1852 et 1853 la statistique de la sucrerie indigène :

	Production.	Consommation.	Droits perçus.
1851...	75,234,000 kilog.	62,082,000 kilog.	32,504,000 fr.
1852...	86,795,000	64,128,000	31,046,000
1853...	74,178,000	73,814,000	34,730,000

Prix des céréales en 1853. — L'insuffisance de la récolte a produit, dès le mois de juillet, une hausse marquée dans le prix des céréales. L'année 1853 est sous ce rapport une année exceptionnelle. Il n'est pas sans intérêt de faire connaître le prix moyen pour toute la France de l'hectolitre de froment, tel qu'il résulte des mercuriales officielles recueillies par le gouvernement sur les principaux marchés (1).

			Prix moyen de l'hectolitre.	
Au	15 janvier	1853	18 fr.	09 cent.
	15 février	—	17	87
	15 mars	—	18	02
	15 avril	—	15	50
	15 mai	—	17	30
	15 juin	—	18	29
	15 juillet	—	21	53
	15 août	—	22	64
	15 septembre	—	26	09
	15 octobre	—	27	92
	15 novembre	—	29	99
	15 décembre	—	30	50

Haras. — Le service des haras a été réorganisé par un décret du 19 juin 1852. Le nombre des établissemens de l'administration a été réglé ainsi qu'il suit : un haras, vingt-trois dépôts d'étalons, et un dépôt de remontes avec station à Paris. Ces établissemens sont divisés en quatre arrondissemens d'inspection. Un directeur, un agent spécial et un vétérinaire sont attachés à chaque établissement; ils sont placés sous la surveillance de deux inspecteurs généraux et de quatre inspecteurs d'arrondissement; enfin une commission permanente des haras est instituée pour seconder l'administration centrale. Le même décret a fixé le tarif applicable à l'approbation des étalons particuliers ainsi que la prime à allouer aux jumens de race pure.

(1) Ces prix servent à régler le tarif d'importation et d'exportation des grains et farines. Ils sont arrêtés par le gouvernement le 31 de chaque mois : ils s'appliquent à la dernière semaine du mois précédent et aux deux premières semaines du mois courant. En les reportant à la date du 15 du mois, comme on l'a fait dans le tableau ci-dessus, on demeure aussi près que possible de la vérité.

Les étalons nationaux coûtent annuellement au trésor deux millions, et ne contribuent que pour un dixième à la production générale du pays; l'état est donc loin de pouvoir suffire à tous les besoins; aussi l'administration a-t-elle adopté pour principe de procéder à l'amélioration et au développement de la race chevaline au moyen d'encouragemens accordés à l'industrie privée.

A la fin de 1852, l'effectif des établissemens de l'état s'élevait à 1,259 étalons; au début de la monte, il était de 1,411, ainsi répartis : pur sang anglais, 191; pur sang anglo-arabe, 70; pur sang arabe, 84; demi-sang légers et carrossiers, 874; trait, 192. L'administration a acheté en 1853 19 étalons anglais au prix de 188,234 francs, 7 étalons de pur sang arabe et 9 jumens; elle a, d'autre part, réformé une partie de son effectif, en vue de le réduire au chiffre normal de 1,200 têtes.

La monte de 1853, effectuée par les 1,411 étalons de l'état, a produit la saillie de 67,792 jumens et rapporté au trésor une somme de 508,000 francs. — Le nombre des étalons *approuvés* appartenant à l'industrie particulière a été, en 1853, de 463 contre 272 en 1852; celui des jumens de race pure présente également un accroissement considérable; il était en 1853 de 860, dont 608 ont été saillies. Les concours des jumens indigènes ont été plus brillans en 1853 que pendant les années précédentes. Il y a eu 112 concours dans 19 circonscriptions; 3,088 jumens ont été reconnues admissibles, et 1,698 ont reçu des primes, dont la somme totale a atteint 144,745 francs, payés tant par l'état que par les départemens, les villes et les sociétés d'encouragement.

Enfin, pour compléter cette statistique, il convient de signaler le développement de l'institution des courses. On comptait en 1853 62 hippodromes, et la valeur des prix distribués s'est élevée à 683,250 francs. Indépendamment des courses, l'administration a créé, en 1853, des *primes de dressage* destinées à favoriser le commerce des chevaux de luxe, et elle a ouvert des *écoles de dressage.*

La situation de l'industrie chevaline paraît donc être en voie de prospérité, grâce au système adopté par l'administration, qui, contrairement aux habitudes suivies dans la plupart des services publics, tend à restreindre autant que possible son intervention directe, et désire surtout encourager les efforts de l'industrie particulière.

VI. — COLONIES.

Progrès des idées coloniales. — Algérie, opérations militaires, institutions civiles, cultures, commerce et budget. — Colonies transatlantiques. — Antilles. — Ile de la Réunion. — Mayotte et Sainte-Marie de Madagascar. — Guyane. — Sénégal et comptoirs de la côte d'Afrique. — Prise de possession de la Nouvelle-Calédonie.

Les intérêts coloniaux tiennent aujourd'hui une large place dans la politique des grandes nations européennes. A mesure que le commerce et l'industrie se développent, le vieux monde a besoin de procurer à ses produits de plus vastes débouchés, et à sa marine de nouveaux élémens de fret. De là les immenses progrès que l'œuvre colonisatrice a accomplis sur tous les points du globe à la faveur de

la paix et des merveilleuses facilités que la vapeur apporte aux communications lointaines. L'Angleterre se maintient à la tête de ce mouvement; la France, de son côté, tenté de louables efforts pour se rapprocher de sa rivale et pour regagner le terrain que les crises intérieures, les révolutions et une imprudente inertie lui ont fait perdre. Les années qui viennent de s'écouler ont été pour elle fécondes en résultats. En Algérie, elle a presque achevé la conquête, et elle entreprend sérieusement la mise en valeur du sol. Dans les colonies des Antilles et de la Réunion, elle répare peu à peu les pertes causées par la brusque émancipation des noirs décrétée en 1848, et elle s'applique à adoucir l'inévitable secousse que devait entraîner, dans ces colonies autrefois si prospères, la substitution du travail libre au travail esclave. Sur la côte occidentale d'Afrique, elle défend et agrandit par la force des armes les comptoirs qu'elle a successivement fondés dans l'intérêt de son commerce et de la civilisation. A la Guyane, elle poursuit avec persévérance ses essais d'établissemens pénitentiaires. Enfin, dans l'Océan-Pacifique, elle veut étendre le champ de son influence, et elle s'est emparée de la Nouvelle-Calédonie. — La France a compris qu'elle ne pouvait demeurer plus longtemps indifférente en présence du mouvement colonisateur qui entraîne aujourd'hui les nations modernes, et elle semble disposée à se mettre sérieusement à l'œuvre. On en jugera par le résumé succinct des événemens qui se sont accomplis en 1853 dans les principales colonies françaises.

Algérie. — L'année 1853 a été pour l'Algérie une année prospère. Les travaux pacifiques de la colonisation remplacent peu à peu les luttes de la conquête; les immigrans, et avec eux les capitaux et l'esprit d'entreprise, ont commencé à se porter sérieusement vers les districts agricoles auxquels la loi de douanes du 11 janvier 1851 a ouvert un débouché suffisant pour le placement de leurs produits dans la mère-patrie. Aussi n'avons-nous à mentionner, pour 1853, qu'un petit nombre d'expéditions de guerre. Celles-ci ont d'ailleurs maintenu le prestige de nos armes et prouvé aux indigènes que la France est résolue à ne point reculer devant les sacrifices que lui impose la domination complète de l'Algérie.

La prise de Laghouat, en décembre 1852, avait terminé glorieusement la campagne dirigée contre les oasis du sud. Cependant il restait parmi les Ouled-Nayls-Cheragas quelques tribus insoumises; elles durent se rendre le 10 janvier à une dernière sommation qui leur fut faite (1). Les débris de l'insurrection qui avait si fortement ébranlé toutes les tribus sahariennes furent écrasés par une expédition heureuse de notre allié Si-Cherif-bel-Arche, qui, à la tête de quatre cents chevaux, attaqua à Sriga (à plus de vingt lieues au sud-est de Ksar-el-Aïran) les Ouled-Nayls encore dissidens. En même temps, toutes les mesures étaient prises pour préparer dans un prochain avenir la mise en valeur du riche district de

(1) *Moniteur algérien* du 25 juin 1853.

Laghouat. Une garnison nombreuse y assurait le respect dû à notre drapeau, et, par de fréquentes excursions, enlevait aux tribus toute velléité de révolte. Des postes arabes furent échelonnés jusqu'à Boghar, afin de maintenir, sur ce parcours de soixante-dix lieues, la sécurité des communications; on creusa des puits, on construisit des caravansérails pour les caravanes; aussi dès à présent quelques négocians se dirigent-ils vers Laghouat. C'est le commerce principalement qui profite d'une occupation que des considérations politiques rendaient indispensable. Placé à la limite nord des régions presque dépourvues d'eau, Laghouat surveille les populations turbulentes qui s'agitent sans cesse au sud de nos possessions.

Peu de temps après l'occupation de cette place, l'importante tribu des Beni-M'zab envoya à Alger une députation pour s'excuser de la part indirecte qu'elle avait prise à l'insurrection des oasis du sud et pour demander la paix. Les Beni-M'zab, habitant une contrée aride, sans végétation et sans sources, ne peuvent se passer de communications avec le Tell, où ils trouvent les approvisionnemens qui leur sont nécessaires. Le gouverneur-général de l'Algérie ne leur imposa que le paiement d'un léger tribut. Cependant, même après avoir fait ces premières avances, les Beni-M'zab eurent un moment d'hésitation. Quelques démonstrations habilement dirigées aux environs de leurs districts dissipèrent leurs derniers scrupules; ils se soumirent enfin au commandant de Laghouat, et au mois d'avril 1853 leurs députés arrivaient à Alger pour présenter au gouverneur-général les sept chevaux que, selon l'usage, lui envoyaient les sept villes de Bir-Rayane, Beni-Isguen, Guerrara, Mellika, Ghardaya, El-Attaf et Bou-Noura, comme consécration officielle de leur soumission.

Vers la même époque, un châtiment sévère était infligé aux Hamyans-Châafa, dans la province d'Oran. L'un de nos auxiliaires, Si-Hamza, marcha contre eux, les attaqua à Gembaha, et leur enleva un immense butin.

Au mois de mai, le gouverneur-général prit le commandement de l'expédition de Kabylie, qui avait pour but de soumettre les tribus avoisinant les monts Babor, au sud de Djidjelly. M. le général Randon avait sous ses ordres deux divisions commandées par les généraux Bosquet et de Mac-Mahon. Partie de Sétif, l'armée livra, du 19 au 23 mai, cinq combats brillans, et le 5 juin 45 cheiks des Babors recevaient l'investiture sur les bords de l'Oued-Agrioun. Le 16, la division du général Mac-Mahon était arrivée aux confins des Beni-Afer et des Beni-Idger, qui se soumirent également; mais là ne devaient point s'arrêter les travaux de notre armée. Déposant le fusil, les soldats prirent la pioche, et en dix jours, sous les yeux des Kabyles émerveillés, ils tracèrent une route de Djidjelly à Constantine et à Sétif. Cette œuvre de paix, exécutée au lendemain du combat, peut être considérée comme le programme, habile et conciliant, du système adopté désormais par l'autorité française envers les tribus conquises. La France annonçait solennellement sa détermination de développer, de protéger le commerce indigène, et de poursuivre jusque dans les retraites les plus inaccessibles toute tentative de résistance. — Le 1er juillet, le gouverneur-général rentrait à Alger.

Tel est le résumé de l'histoire militaire de l'Algérie pendant l'année 1853. Notre domination fut étendue et consolidée dans les oasis du sud par l'occupation de Laghouat, notre drapeau se déplia sur les hauteurs de la Kabylie. Ce

double succès fut obtenu sans résistance sérieuse, et le gouvernement, délivré des soucis de la conquête, put se livrer activement à la colonisation.

Cette vigilante sollicitude pour les progrès de l'œuvre colonisatrice se manifesta par de nombreuses mesures destinées à accroître la population et à favoriser dans l'intérieur du pays les travaux agricoles. L'étendue des *territoires civils* fut doublée dans les provinces de Constantine et d'Oran; des justices de paix furent créées à Aumale, à Batna, à Sidi-bel-Abbès; les institutions de bienfaisance, telles que monts-de-piété, caisses de secours mutuels, orphelinats, furent introduites avec succès au sein de cette société naissante qui déjà réclame toutes les institutions, matérielles ou morales, indispensables à une société régulière; enfin l'administration, faisant appel aux bras de l'armée, donna une vive impulsion aux travaux publics, améliora les anciennes routes, créa de nouvelles voies de communication, multiplia les télégraphes, et hâta l'achèvement du port d'Alger (1).

Par un décret du 26 avril 1853, le gouvernement concéda à une compagnie genevoise 20,000 hectares dans les environs de Sétif. Ce fut le premier essai tenté sur une grande échelle pour ouvrir aux capitaux privés l'exploitation du sol, et à ce titre il mérite une mention spéciale, car il peut être considéré comme le point de départ d'un nouveau système appelé à remplacer l'action exclusive et directe que l'état s'était réservée jusqu'alors sur la colonisation algérienne. Aux termes des conventions intervenues entre l'état et la compagnie genevoise, les 20,000 hectares concédés sont divisés en dix sections de 2,000 hectares chacune. Sur chaque section, la compagnie s'engage à faire construire un village de 50 maisons et à les livrer aux colons à des conditions favorables. Dès la fin de 1853, un village était entièrement construit, et un second se trouvait en voie d'exécution. Ce qui était plus essentiel, l'exemple était donné, et l'industrie particulière, encouragée par le succès de la compagnie genevoise, se préparait à solliciter de nouvelles concessions.

En même temps le gouvernement accordait à la culture du coton une attention particulière : deux décrets, en date du 16 octobre 1853, instituèrent en faveur de cette culture des primes et des récompenses très largement calculées. Par ses exportations de céréales (1 million d'hectolitres), l'Algérie révélait l'heureuse fertilité de son sol, et elle prouvait que dans les périodes calamiteuses analogues à celle que la France venait de traverser, elle serait en mesure de rendre à la métropole de grands services en contribuant à combler le déficit de la récolte, mais c'était principalement vers la culture des plantes industrielles que l'administration tendait à diriger les efforts des colons. En 1853, on comptait en Algérie 1,752 planteurs de tabac, qui cultivaient 2,277 hectares, et qui versèrent dans les magasins de la régie 1,420,000 kilogr., représentant une partie seulement de la récolte. L'industrie sericicole fit également de nouveaux progrès : 335 éducateurs de vers à soie récoltèrent 14,000 kil. de cocons. A ces deux branches de cultures, il faut joindre la production de la garance et l'éducation de la cochenille, qui promettent à la colonie des bénéfices considérables.

(1) Un rapport en date du 20 mai 1854, adressé à l'empereur par le ministre de la guerre et inséré au *Moniteur*, contient les détails relatifs à ces divers travaux, dont on ne peut présenter ici que le résumé.

Le mouvement commercial de l'Algérie a été, en 1853, de 103,570,000 francs (72,788,000 à l'importation et 30,782,000 à l'exportation). Les laines, les peaux brutes, les huiles, figurent, avec les céréales, parmi les produits dont l'exportation offre les meilleures chances d'avenir. L'exploitation des mines et des forêts a présenté en même temps des résultats remarquables. Le domaine forestier aujourd'hui connu comprend environ 1,200,000 hectares; 12,000 hectares, plantés de chênes-liéges, sont déjà exploités par diverses compagnies. Enfin il n'est point sans intérêt de signaler les progrès de la pêche du corail, qui a été très active en 1853 dans les parages de Bône et de La Calle : on a compté 156 bateaux, qui ont récolté près de 35,000 kil., représentant, au prix de 60 fr. le kil., une valeur de plus de 2 millions de francs.

Les opérations de la banque créée à Alger par la loi du 4 août 1851 font connaître d'ailleurs le progrès réel des opérations commerciales, agricoles et même industrielles dans la colonie. Les valeurs escomptées en 1852 s'étaient élevées à 8,756,000 fr.; elles ont atteint en 1853 13,728,000 fr. Encouragé par ces résultats, le gouvernement a autorisé, par un décret du 18 août 1853, la création d'une succursale à Oran. Cette nouvelle banque a commencé à fonctionner le 1er novembre.

Le budget des dépenses de l'Algérie se décompose en dépenses militaires et dépenses civiles. Voici ce budget pour 1854.

1° *Dépenses militaires.*

Troupes françaises.....	41,937,000 fr.	
Corps étrangers et troupes indigènes.	9,940,000	
Artillerie. — Matériel et construction.	412,000	
Génie. — Constructions.....	3,855,000	
Total des dépenses militaires..	56,144,000 fr.	56,144,000 fr.

2° *Dépenses civiles.*

Dépenses comprises dans le budget du ministère de la guerre, savoir :

Gouvernement et administration de l'Algérie.....	1,867,900 fr.	
Service maritime.....	769,000	
Service financier.....	1,359,395	
Expropriation.....	300,000	
Colonisation.....	1,918,100	
Établissemens disciplinaires.....	1,500,000	
Travaux civils.....	6,572,040	
Dépenses secrètes.....	150,000	
Dépenses comprises dans les budgets des autres ministères, environ....	2,500,000	
Total des dépenses civiles.....	16,936,435 fr.	16,936,435 fr.
Total général.....		73,180,435 fr.

Les recettes prévues s'élèvent aux chiffres suivans :

Contributions directes.....	475,000 fr.
Enregistrement, timbre et domaines.	3,300,000
Produits et revenus forestiers.....	60,000
Contributions indirectes.....	1,250,000
Postes.....	700,000
Contributions arabes.....	6,500,000
Produits divers et recettes diverses..	750,000
Total.....	13,035,000 fr.
Budget local et municipal.....	7,073,000
Total général.....	20,108,000 fr.

D'après les prévisions de ce budget, les dépenses excèdent de beaucoup les recettes; mais si l'on se reporte aux budgets des exercices antérieurs, on remarque que cet excédant s'atténue chaque année, et le moment approche où la France trouvera dans la prospérité de sa conquête la juste compensation des sacrifices qu'elle a si patiemment supportés.

Colonies transatlantiques. — La question du travail domine aux colonies transatlantiques toutes les autres. L'émancipation des noirs, hâtée par la révolution de 1848, avait gravement compromis la production et enlevé les bras à la culture. Il fallait asseoir sur de nouvelles bases cette société ébranlée par une violente secousse, effectuer le paiement des indemnités dues aux colons, faciliter par le crédit et par l'institution des banques les opérations commerciales et agricoles, recruter enfin, soit parmi les noirs devenus libres, soit à l'aide de l'immigration étrangère, une nouvelle population de travailleurs : œuvre complexe et difficile à laquelle le gouvernement de la métropole consacra tous ses efforts. Dès 1852, ce travail de réorganisation était déjà fort avancé; les mesures les plus essentielles avaient été prises ou préparées par de sérieuses études, et le temps avait presque effacé les traces de la révolution coloniale. Aussi la production du sucre s'est-elle relevée en 1853; les planteurs ont profité des hauts prix que cette denrée a obtenus sur les marchés français. Plus favorisée que les Antilles, la Réunion a pu, au moyen d'intelligens sacrifices, faire venir de l'Inde et de la Chine un nombre suffisant de *coulies*. A la Martinique et à la Guadeloupe, l'immigration indienne, que le gouvernement a réglementée et encouragée par des mesures spéciales, rencontre encore de graves obstacles par suite de la cherté des transports. Cependant plusieurs convois de *coulies* ont été débarqués dans ces îles, et les premiers essais paraissent avoir déjà produit d'heureux résultats. C'est par l'immigration que la Grande-Bretagne a sauvé d'une ruine imminente ses colonies à culture; ce sont les travailleurs de la côte de Coromandel et de la Chine, introduits à grands frais dans l'île Maurice, qui ont relevé la fortune des plantations et des usines, au point de fournir un chiffre de production supérieur à celui des meilleures années qui ont précédé l'émancipation. La France est donc naturellement invitée à recourir au même expédient, et l'on peut aujourd'hui espérer que le problème est résolu.

Parmi nos colonies, la Réunion est celle qui a lutté avec le plus d'énergie et de succès contre la crise de 1848. L'esprit de la population noire y était meil-

leur qu'aux Antilles, et les colons eux-mêmes, stimulés par l'exemple de Maurice, se sont mis immédiatement à l'œuvre pour combler le déficit du travail colonial. En 1853, la culture s'est étendue dans plusieurs régions de l'intérieur de l'île qui avaient été jusqu'alors délaissées; en même temps un arrêté du gouverneur, M. Hubert-Delisle, a établi une surveillance plus efficace pour la conservation des ressources forestières de l'île et pour la répression du vagabondage.

Mayotte et Sainte-Marie de Madagascar peuvent être considérées comme dépendant de la Réunion. L'occupation de Mayotte remonte à 1843. Cette île est située dans le nord du canal de Mozambique, à moins de 50 lieues de Madagascar. Par la beauté de sa rade et de son mouillage, elle offre sous le rapport maritime de grands avantages; mais comme point de colonisation elle n'a qu'une valeur secondaire. C'est un terrain de soulèvement récent, d'une forme allongée, qui représente environ 40,000 hectares de superficie, compris dans une longueur de 21 milles et une largeur variant de 3 à 9 milles. Le sol de l'île est très tourmenté; il est couvert de pics élevés entre lesquels s'étendent des vallées fertiles où la plupart des plantes tropicales croissent spontanément. Les colons européens, encore peu nombreux, qui se sont établis à Mayotte, y ont immédiatement exploité la culture de la canne à sucre. Ils ont même essayé la culture du café. Malheureusement la colonie ne possède pas une quantité suffisante de bras, et la population indigène est très apathique; aussi, malgré la fécondité du sol, le chiffre de la production est encore peu important.

Par un décret du 18 octobre 1853, le commandement de Sainte-Marie de Madagascar a été distrait de celui de Mayotte, et cet établissement a été placé sous la direction supérieure du commandant de la division navale de la Réunion. Au point de vue de la culture, il n'offre point de ressources; il n'a d'importance que comme point militaire, dans le cas où la France se déciderait enfin à faire valoir ses droits sur Madagascar.

Le gouvernement poursuit à la Guyane ses essais d'établissement pénitentiaire. L'arrivée des premiers convois de déportés est trop récente pour que l'on puisse exprimer une opinion définitive sur cette expérience. On n'a point encore déterminé l'emplacement où les colonies pénales seront établies. Jusqu'ici les forçats ont été réunis sur l'île-Mère; mais à la suite des explorations entreprises par le gouverneur, on compte les transporter dans l'intérieur de la colonie.

Au Sénégal et dans les comptoirs de la côte occidentale d'Afrique, plusieurs expéditions militaires ont étendu et fortifié la domination française. Dans le courant de février 1853, le gouverneur du Sénégal a attaqué les indigènes de l'archipel de Bissagos, qui avaient pillé deux navires de commerce échoués sur leurs côtes. A la suite de deux combats livrés dans les îles Corètes et Cagnabac, le principal chef des Bissagos a fait sa soumission, et il a signé un traité qui assure à nos navires la faculté de trafiquer dans l'archipel en exemption de tous droits. Une seconde expédition plus sérieuse fut dirigée contre les tribus voisines de notre comptoir du Grand-Bassam. Dès le mois de juin 1853, le commandant de la station navale avait résolu d'engager la lutte contre ces tribus, dont la révolte mettait en péril la sécurité de notre établissement, mais il ne disposait pas de forces suffisantes, et l'action dut être ajournée. Le 14 septembre, une colonne expéditionnaire, partie de Gorée et composée de cinq cents hommes, opéra un débarquement sur le village de Boe, dans la lagune d'Ébrié; le village fut atta-

qué et détruit malgré la résistance de deux ou trois mille combattans fournis par les peuplades belliqueuses des pays voisins. Quelques jours après l'affaire de Boe, les chefs de l'Ébrié venaient demander la paix, et ils payèrent la contribution de guerre qui leur fut imposée. La tribu du Dabon se soumit en même temps; un blockhaus fut construit sur son territoire pour protéger les opérations des traitans. Toutefois les chefs de la lagune de l'Ébrié (cette lagune s'étend à près de trente lieues) conservaient une attitude hostile. Le commandant de la station dut établir le blocus entre la rive gauche du Grand-Lahou et la rive droite de la rivière d'Assinie. Cette démonstration obtint promptement le succès désiré. Toutes les tribus déposèrent les armes, livrèrent des otages ou firent le *grand-fétiche*. Il n'est pas inutile de décrire en passant ce trait des mœurs africaines. Voici, d'après un rapport officiel analysé par *le Moniteur*, en quoi consiste la cérémonie : « On réunit autour d'un grand plat, rempli d'une eau préparée par le grand *fétichеur* du pays, tous les chefs avec lesquels on traite; après que chacun y a déposé une certaine quantité de terre, on y trempe les mains, et, à un signal connu, on se jette à la figure une partie de cette eau. C'est un acte que ces populations sauvages n'accomplissent qu'en tremblant, car dans leurs idées, après avoir fait le *fétiche*, le premier qui se rendrait coupable du moindre acte hostile envers une des autres parties périrait à l'instant même. Tous les chefs amis qui accompagnaient M. le commandant Baudin ont assuré que du moment que cette cérémonie était faite, on n'avait aucune trahison à craindre. » Quoi qu'il en soit, le gouvernement ne paraît pas avoir pleine confiance dans la vertu du grand-fétiche, et il a augmenté l'effectif des troupes du Sénégal.

Nos établissemens dans l'Océanie ont acquis une certaine importance commerciale depuis la découverte des mines d'or de la Californie; Taïti principalement est destiné à devenir un point d'escale très fréquenté, soit pour les navires baleiniers qui font la pêche dans l'Océan-Pacifique, soit pour les bâtimens qui se rendent de la côte d'Amérique en Australie. On y a construit une cale de radoub ainsi que des magasins où les marchandises pourront être entreposées. La France paraît d'ailleurs disposée à étendre son action dans ces parages lointains. Le 24 septembre 1853, le contre-amiral Febvrier-Despointes, commandant en chef des forces navales françaises dans l'Océanie, prit solennellement possession de l'île de la Nouvelle-Calédonie et de ses dépendances. Le 29 septembre, il planta également le drapeau français sur l'île des Pins.

En s'emparant de ces archipels, le gouvernement avait un double but : d'une part, il était désireux de posséder dans les parages lointains de l'Océan-Pacifique un point où il pût au besoin transporter ses établissemens pénitentiaires; d'autre part, il cherchait à introduire l'influence française dans ces régions fécondes où l'émigration européenne, attirée par les mines d'or de l'Australie, se porte avec un empressement extraordinaire, et doit ouvrir au commerce et à la civilisation des voies nouvelles.

L'archipel de la Nouvelle-Calédonie est situé à l'est de l'Australie; il s'étend du 17° 53′ au 23° 4′ latitude sud, et du 160° 17′ au 165° 6′ longitude est. La plus grande île du groupe occupe une superficie de 360 kilomètres de long sur 48 à 52 kilomètres de large; elle possède un bon port, celui de Balade, où les missionnaires français se sont établis depuis un certain nombre d'années. La

Nouvelle-Calédonie fut découverte en 1774 par Cook, qui passa huit jours dans le port de Balade. Elle fut visitée à deux reprises, en 1792 et en 1793, par l'amiral d'Entrecasteaux, qui était à la recherche de La Pérouse. Son sol, encore couvert d'épaisses forêts, paraît devoir se prêter aisément à la culture, et le climat est généralement sain. Enfin la population indigène, qui est peu nombreuse, n'opposera point d'obstacles sérieux à la colonisation. Des constructions en bois ont été rapidement élevées à Balade par les équipages des navires placés sous le commandement de l'amiral Febvrier-Despointes. Les missionnaires ont donné leur concours le plus empressé à notre occupation, qui doit favoriser leurs travaux apostoliques. Une garnison suffisante a été débarquée dans l'île. L'archipel est quant à présent administré par un commandant particulier qui relève hiérarchiquement du gouverneur des possessions françaises dans l'Océanie.

Tel est en résumé le bilan de notre situation coloniale en 1853. La constitution de l'empire avait annoncé qu'un sénatus-consulte réglerait d'une manière définitive le régime politique et administratif de nos possessions transatlantiques. Ce sénatus-consulte ne fut promulgué qu'en 1854.

Les colonies françaises sont encore bien loin d'égaler en étendue et en importance les vastes domaines que l'Angleterre occupe sur tous les points du monde ou même les établissemens que l'Espagne et les Pays-Bas ont su conserver dans les deux Indes après tant de luttes et de vicissitudes; mais en face des progrès accomplis en Algérie et au Sénégal, on peut dire que la France est en voie de reconquérir son ancienne prospérité coloniale. Le commerce, l'industrie et la navigation de la métropole profitent déjà très largement des facilités qui ont été accordées aux échanges avec l'Algérie. Les relations avec les autres colonies figurent également pour une proportion assez notable dans l'ensemble de notre commerce extérieur. C'est à ce point de vue et non plus seulement au point de vue politique ou militaire que les nations modernes apprécient les avantages des contrées où elles plantent leur drapeau et où elles envoient leurs émigrans. Il n'est donc pas sans intérêt de présenter le tableau succinct du mouvement commercial qui existe entre la France et ses possessions d'outre-mer. Les chiffres suivans expriment les résultats de 1852 (1) comparés avec la moyenne des cinq années antérieures. Ils représentent les valeurs *officielles* des importations et exportations (commerce *spécial*).

	1852.	Moyenne de 1847 à 1851.
Algérie.....	121,100,000 fr.	87,500,000 fr.
Ile de la Réunion..	38,900,000	27,100,000
Martinique.....	38,800,000	33,100,000
Guadeloupe.....	30,500,000	28,200,000
Sénégal.....	14,800,000	11,100,000
Inde française.....	8,400,000	3,600,000
Guyane.....	4,600,000	3,700,000

Ainsi, pour les colonies dont l'énumération précède, l'ensemble du commerce avec la métropole a atteint en 1852 la somme de 257 millions de francs, tandis

(1) Les chiffres officiels de 1853 ne sont pas encore publiés.

que pendant la période quinquennale antérieure le total n'atteignait pas 200 millions, et ce qui mérite surtout d'être remarqué en faveur des colonies frappées dans leurs élémens de travail par l'émancipation des noirs, c'est la reprise de leur production sucrière. De 1847 à 1851, la valeur (*officielle*) des sucres coloniaux importés en France n'avait été en moyenne que de 38 millions de francs; en 1852, elle a dépassé 41 millions. Ce sont là d'heureux symptômes pour le développement de notre puissance coloniale, qui se lie si intimement aux progrès de notre puissance maritime.

L'année 1853 marquera dans l'histoire contemporaine : elle s'est écoulée en paix, mais elle a préparé la guerre. La France a joué un rôle considérable pendant cette période d'attente qui a tenu le monde en suspens. Depuis 1848, c'était par l'étrange mobilité de sa politique intérieure, par les caprices imprévus qui la faisaient passer brusquement de la monarchie à la république et de la république à l'empire, c'était en un mot par le spectacle d'une révolution tour à tour triomphante et domptée qu'elle attirait à elle les regards inquiets de l'Europe. A partir de 1853, c'est à l'extérieur qu'elle a transporté son action : c'est sa diplomatie que l'on a vue à l'œuvre, et, il faut le dire, à part les calamités inséparables de la guerre, le réveil de la question d'Orient a été, pour la France comme pour son gouvernement, une heureuse fortune. Le pays ne pouvait que gagner à cette diversion, qui devait passionner pour la défense de l'honneur national les partis naguère si violens dans les luttes politiques. En présence d'une querelle suscitée par l'étranger, toute opposition intérieure devenait impuissante, ou du moins se taisait : de plus, l'hostilité de la Russie donnait à la France l'alliance de la Grande-Bretagne, non plus cette alliance banale qui depuis 1815 avait été plus ou moins sincèrement affirmée de part et d'autre dans les correspondances officielles, mais une alliance intime, fondée sur des sentimens et sur des intérêts communs, et prête à faire marcher ensemble au combat les armées et les flottes des deux pays. C'étaient là deux résultats immédiats et considérables des difficultés que la mission du prince Menchikof avait provoquées à Constantinople. Les deux plus grandes nations de l'Occident, et au sein de ces nations tous les partis, allaient faire cause commune contre les périls qui se levaient à l'Orient.

Les affaires du dehors, les spéculations industrielles dont nous avons signalé le développement et l'excès, n'étaient point de nature à favoriser les travaux de l'esprit. On n'en a pas moins imprimé, on a surtout réimprimé beaucoup de livres en 1853; on a vu aussi se produire un grand nombre de publications d'à-propos sur les Turcs et les Russes. Si les richesses de la littérature nationale ne se sont guère augmentées, il faut cependant accorder une mention particu-

lière aux travaux d'histoire, qui, grâce aux nouvelles études de M. Guizot sur la révolution d'Angleterre, de M. Cousin sur le XVIIe siècle, de M. Mignet sur Charles-Quint, n'ont pas cessé d'y tenir le premier rang. Une publication inattendue, celle des *Mémoires du roi Joseph*, est venue jeter une vive lumière sur l'histoire de l'empire et de Napoléon. En même temps, M. Villemain racontait éloquemment, sous la dictée d'un pieux souvenir, la vie de M. de Narbonne. Il ne faut point être surpris de la prédilection qui, à certaines époques, ramène aux études historiques les esprits éminens. Quand on éprouve peu de goût ou que l'on rencontre trop de difficulté à raconter les choses présentes, on aime à se réfugier dans le passé, et les écrivains politiques émigrent volontiers vers les annales étrangères.

Quant à la masse de la nation, nous avons dit quelles préoccupations avaient pesé sur elle pendant l'année 1853. On était en pleine crise alimentaire et à la veille d'une guerre. Tout ce que l'on peut en de pareils momens exiger des gouvernemens comme des peuples, c'est la résignation devant la disette et un cœur ferme à affronter l'ennemi. La France a traversé avec courage les épreuves de 1853, et cette année, remplie de péripéties et d'incidens, ne sera point de celles qui dépareront son histoire.

LA BELGIQUE

Monarchie constitutionnelle. — Léopold Ier, roi des Belges. [1]

I. — SESSION LÉGISLATIVE DE 1853-1854. — ÉLECTIONS. — MAINTIEN DU MINISTÈRE.

Ajournement de la réforme électorale. — Concours du clergé à l'enseignement religieux de la jeunesse dans les athénées de l'état. — Relations commerciales avec la France. — Abolition de la contrefaçon. — Lois diverses. — Élections du 13 juin 1854. — Visites faites à la cour de Bruxelles par le roi de Portugal et par le prince Napoléon-Jérôme.

De graves questions ont occupé durant l'année 1853 le gouvernement belge. Le ministère dont M. Henri de Brouckère est le chef, arrivé aux affaires le 31 octobre 1852, se trouvait en présence de difficultés nombreuses. Au dehors, dans la sphère politique et commerciale, la mésintelligence avec la France contrariait un ensemble d'intérêts créé par la communauté des mœurs et du langage aussi bien que par le développement des principales industries belges. A l'intérieur, le sentiment religieux se montrait froissé par l'espèce d'interdit lancé sur les établissemens d'instruction secondaire dirigés par l'état. La réforme électorale avait aussi provoqué une sorte d'agitation, un pétitionnement organisé sur une vaste échelle. Voyons d'abord comment furent résolues ces deux questions de politique intérieure, la réforme électorale et le refus de concours du clergé à l'enseignement de l'état.

La réforme en question, toute au profit des habitans des campagnes, devait leur faciliter l'exercice de leur droit électoral en les faisant voter au chef-lieu de la commune, non plus au chef-lieu de l'arrondissement, et les faire intervenir en de plus fortes proportions dans le choix des membres de la représentation nationale. Mécontens de la circonscription électorale en vigueur, qui donne la prépondérance aux électeurs des villes, dont les voix libérales annulent

(1) Voyez, pour l'état de la famille royale de Belgique, les détails donnés par l'*Annuaire* de 1851; voyez aussi, pour la constitution belge, l'*Annuaire* de 1850.

les voix catholiques des électeurs ruraux, les partisans de la réforme réclamaient la création de districts de 40,000 habitans ayant chacun un collége qui élirait un représentant (1).

L'idée de cette réforme avait sa source dans le désir d'exclure à jamais l'opinion libérale de la direction des affaires publiques; mais bientôt la réflexion était venue aux hommes les plus sages du parti catholique, qui envisageaient dans l'avenir, non sans quelque effroi pour la sécurité du pays, l'opinion libérale restée forte et invincible dans toutes les grandes villes, en même temps qu'elle serait vaincue dans le parlement par l'imposante majorité des représentans des districts ruraux. Ils s'effrayèrent surtout à l'idée de voir l'agitation électorale, non plus se concentrer pour un jour seulement au chef-lieu de l'arrondissement, mais s'étendre sur toute la surface du pays et troubler d'une façon permanente en quelque sorte la paix des communes rurales en y transportant cette division fatale de catholiques et de libéraux, au grand détriment de la morale et de la religion, car chez les populations ignorantes des campagnes les pratiques religieuses et le respect du prêtre sont le seul frein moral. Et comment espérer que ce frein moral conservât quelque empire sur les électeurs qui s'enrôleraient sous le drapeau libéral, lorsque le curé, chef naturel du parti catholique dans le système du vote au chef-lieu de la commune, ne serait plus pour eux qu'un adversaire dont il importerait de miner l'influence et l'autorité? — Le parti catholique accueillit favorablement ces idées sages, qui lui furent suggérées par un membre du tiers-parti, et grâce à la discipline qui est de l'essence de ce parti, l'agitation électorale cessa tout d'un coup avec le même ensemble, avec la même spontanéité apparente qui en avaient caractérisé la naissance et la propagation.

La seconde difficulté était un legs de l'administration de MM. Rogier et Frère-Orban. Il s'agissait de satisfaire au vœu de tous les pères de famille en obtenant le concours du clergé à l'enseignement religieux de la jeunesse dans les établissemens d'instruction secondaire appartenant à l'état, concours que l'état devait solliciter et ne pouvait requérir sous l'empire de la constitution de 1831, qui consacre le principe de l'indépendance du clergé. La loi du 1er juin 1850 sur l'enseignement religieux avait heureusement concilié le respect dû au sentiment religieux avec les exigences constitutionnelles; mais par suite du peu de confiance qu'inspiraient aux évêques les deux principaux ministres de cette époque, MM. Charles Rogier et Frère-

(1) Aux termes des articles 48 et 49 de la constitution, les élections se font par telles divisions de province et dans tels lieux que la loi détermine. La loi électorale fixe le nombre des députés d'après la population; ce nombre ne peut excéder la proportion d'un député sur 40,000 habitans.

Orban, le concours du clergé avait été refusé (1). La Belgique, pays essentiellement catholique, présentait donc l'étrange spectacle d'une espèce de schisme religieux dû à l'indépendance même dont jouit le clergé. Sans autorité réelle sur lui, réduit aux moyens de persuasion, le nouveau ministère, dans les négociations qu'il avait ouvertes depuis son entrée aux affaires et qu'il poursuivait sans relâche, n'obtenait rien. La solution conciliante qui a mis un terme à cette fâcheuse situation paraît due au roi Léopold, qui aurait réussi à faire prévaloir sur les passions des partis l'intérêt du pays, c'est-à-dire l'union et la paix.

Du 31 octobre 1850 au 15 mai 1851, des négociations s'étaient poursuivies sans succès entre M. le cardinal-archevêque de Malines et M. Charles Rogier, alors ministre de l'intérieur. On n'avait pu se mettre d'accord sur les termes d'une convention s'appliquant immédiatement à tous les établissemens d'instruction moyenne. Le gouvernement avait d'ailleurs indisposé les chefs du clergé en communiquant et laissant publier des documens confidentiels, élémens de négociations destinées à rester secrètes (2). Le ministère de M. de Brouckère évita ce double écueil en négociant le plus possible verbalement, en refusant de donner communication des élémens écrits de la négociation, et enfin en se bornant à conclure un traité particulier au sujet d'établissemens déterminés, sauf à étendre successivement l'intervention du clergé à tous les autres établissemens. Ce système, qui laissait plus de liberté aux deux parties, était celui qui offrait le moins de difficultés. Il aboutit, le 7 février 1854, à l'approbation, par le cardinal-archevêque de Malines et par le ministre de l'intérieur, du règlement d'ordre intérieur de l'athénée royal d'Anvers connu sous le nom de *convention d'Anvers*. Aux termes de ce règlement, l'enseignement religieux est donné pour toutes les classes par un ecclésiastique nommé par le chef du diocèse et admis par le gouvernement; les élèves non catholiques sont dispensés d'assister à cet enseignement. On n'emploie pour l'instruction religieuse que les livres désignés par le chef du diocèse; dans les autres cours, il n'est fait usage d'aucun livre qui soit contraire à cette instruction; l'ecclésiastique fait partie de la commission chargée de choisir, sous l'approbation du bureau administratif, les livres destinés à être donnés en prix. Ce règlement fut approuvé par le cardinal-archevêque et par le gouvernement. Le ministre de l'intérieur prit l'engagement

(1) Voyez l'*Annuaire* de 1850, page 164.

(2) La correspondance entre le ministre de l'intérieur et les chefs diocésains, communiquée à la section centrale de la chambre des représentans chargée d'examiner le budget de l'intérieur de l'exercice 1852, avait été publiée le 4 juillet 1851, comme annexe au rapport fait par M. Lebeau au nom de cette section centrale.

d'inviter le conseil communal d'Anvers à comprendre parmi les candidats qu'il devait proposer au gouvernement un ecclésiastique sur le choix duquel on se serait préalablement entendu avec l'administration. On avait jeté les bases de l'organisation de l'inspection de l'enseignement religieux, qui serait exercée par des ecclésiastiques nommés par les chefs diocésains et admis par le gouvernement. Il était expressément entendu qu'il serait procédé absolument de la même manière à l'égard de tous les autres établissemens. Enfin, dans la prévision d'un arrangement général, le gouvernement prenait l'engagement d'admettre un ecclésiastique dans le conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen.

Tels étaient les arrangemens sur lesquels la chambre des représentans eut à se prononcer dans la séance du 14 février. La discussion ne fut pas longue; la presque totalité du parlement était résolue à en finir avec cette difficulté qui n'avait que trop duré. Les membres du parti catholique approuvèrent tous la convention d'Anvers; la plupart des libéraux, et parmi eux les plus avancés, votèrent avec eux; nous citerons cinq anciens collègues de M. Frère-Orban, MM. Charles Rogier, Tesch, d'Hoffschmidt, Veydt et van Hoorebeke; nous citerons aussi des membres qui dans d'autres circonstances avaient énergiquement soutenu le principe de l'indépendance du pouvoir civil vis-à-vis du clergé, tels que MM. Delfosse, président de la chambre, le comte Le Hon, Paul Devaux, Lebeau, de Perceval, Closset et Orts. La question fut résolue sous la forme d'un ordre du jour motivé, proposé par le baron Osy et portant approbation de la marche suivie et des explications données par le gouvernement. Cet ordre du jour fut adopté par 86 voix contre 7. Il avait été combattu par MM. Frère-Orban et Verhaegen, qui votèrent contre. A leurs voix vinrent se joindre celles de MM. de Pitteurs, Anspach, Allard, de Bronckart et Lesoinne.

C'était pour le ministère un double triomphe d'avoir réussi dans des négociations où avait échoué le cabinet précédent, et d'avoir obtenu l'approbation presque unanime du parlement. Le parti libéral prouvait par son vote que, s'il repousse la domination du clergé, il accepte son intervention dans l'éducation morale et religieuse de la jeunesse. Il y avait dans le vote du 14 février un grand pas vers l'effacement des partis qu'un grand nombre d'hommes politiques considèrent comme désirable pour le bonheur de la Belgique, sentiment que jusqu'aux élections du mois de juin 1854 on put croire partagé par le pays entier. Le ministère, en menant ainsi à bonne fin cette œuvre de conciliation, avait exécuté une partie essentielle de son programme.

A l'extérieur, nous l'avons dit, des difficultés non moins graves

appelaient l'attention du gouvernement belge. Il s'agissait de régler par un traité de commerce les rapports avec la France, qui depuis le 15 janvier 1853 étaient régis par la convention provisoire du 9 décembre 1852, destinée à rester en vigueur jusqu'à la conclusion d'un traité définitif. Ce qui donnait le plus d'importance aux négociations, c'est que de leur issue favorable dépendait la mise à exécution de la convention commerciale et de la convention dite *artistique et littéraire* (portant abolition de la contrefaçon), conclues le 22 août 1852, et qui n'avaient pas encore été soumises à la sanction des chambres. Dans l'exposé des motifs du projet de loi relatif à l'approbation de la convention artistique et littéraire, M. Henri de Brouckère, ministre des affaires étrangères, avait nettement indiqué les raisons qui conseillaient l'adoption de ce projet.

« Il s'était produit, disait-il, un fait digne d'être pris en considération. Le gouvernement français, par des traités conclus en 1850 et 1851, avait fermé au commerce des réimpressions les marchés de la Sardaigne, du Portugal, du Hanovre et de la Grande-Bretagne, et il poursuivait activement des négociations qui tendaient à enlever à la librairie belge la plupart de ses autres débouchés. Secondant dans leur sphère d'action la pensée de leur gouvernement, les éditeurs français cherchaient, avec plus de zèle et de succès qu'auparavant, par l'économie du prix de vente, à ravir à notre commerce de librairie sa clientèle ordinaire. D'autres considérations encore autorisaient le gouvernement du roi à penser que, dans l'intérêt bien entendu de l'industrie de la typographie elle-même, il ne fallait pas différer plus longtemps un arrangement qui réglât sur des bases équitables entre la Belgique et la France respectivement la question de la propriété des œuvres d'art et d'esprit. »

Faisant allusion aux pétitions émanées de la société des gens de lettres belges et du *Cercle artistique et littéraire* de Bruxelles, qui demandaient formellement l'abolition de la contrefaçon, pétitions que la chambre avait accueillies favorablement et renvoyées au gouvernement, M. de Brouckère ajoutait avec raison que cet arrangement était dans le vœu des écrivains et des artistes belges. Il est presque inutile de dire que dans les négociations avec la France, M. Henri de Brouckère, tenant un tout autre langage, avait présenté l'abolition de la contrefaçon comme le sacrifice d'une industrie licite, légale et considérable, pour lequel il réclamait d'importantes compensations. Ces compensations faisaient l'objet de la convention commerciale du 22 août 1852 et du traité de commerce du 27 février 1854, dont les clauses étaient toutes à l'avantage de l'industrie et du commerce belge. Aussi, du moment que l'on était d'accord pour sacrifier l'industrie mourante de la contrefaçon, l'assentiment des chambres ne pouvait être douteux. Il y avait d'ailleurs pour sanctionner les arrangemens commerciaux conclus entre les gouvernemens des deux pays

des considérations politiques déterminantes. C'est ce que fit remarquer à la chambre des représentans l'honorable abbé de Haerne, rapporteur de la section centrale.

« Si ces actes diplomatiques ont avant tout un caractère industriel, disait-il dans son rapport, ils ont aussi pour le pays une importance politique qu'on ne peut se dissimuler, lorsqu'on considère les rapports d'amitié qui ont existé entre les deux nations depuis 1830, les nombreux échanges qui en ont été la conséquence et le bien-être réciproque auquel ils ont donné lieu. La rupture, la suspension même momentanée à laquelle au besoin le patriotisme de la nation saurait se résigner, aurait quelque chose de fâcheux et d'insolite pour la Belgique, quelque chose d'incompréhensible pour l'étranger, qui, dans les circonstances actuelles surtout, ne manquerait pas d'y voir une tendance à nous détacher, contrairement à la neutralité qui fait loi pour le pays, des nations amies, unies entre elles, et qui ont garanti notre existence nationale. La Belgique, sans de graves motifs, ne peut rompre avec ses voisins. Sa prospérité, son bonheur comme état neutre et industriel sont à ce prix. On ne peut douter que le gouvernement français de son côté, par l'acte diplomatique soumis à la ratification du pouvoir législatif belge, donne à l'Europe un nouveau gage du maintien de la paix. Repousser l'arrangement conclu par les deux gouvernemens, ce serait renoncer à tous ces avantages, qui peuvent être immenses pour l'avenir du pays et de l'Europe. »

La discussion eut lieu en comité secret. Elle occupa les séances de la chambre des représentans du 28 mars au 1er avril. Des attaques assez vives furent dirigées contre la convention littéraire, que M. Orts, dans la section centrale, avait qualifiée d'*expropriation sans utilité publique et sans indemnité, donc sans prétexte et sans excuse.* « Que dirait la Belgique, avait-il ajouté, si un jour le Brésil exigeait la suppression de nos fabriques de sucre de betterave, sous prétexte qu'elles contrefont le sucre de canne, si les Pays-Bas exigeaient la clôture de nos distilleries, parce qu'à Hasselt on contrefait les produits de Schiedam? La Belgique dirait *non;* elle répond *oui* à la France aujourd'hui. » L'honorable abbé de Haerne, rapporteur, avait encore fait observer que l'analogie que l'on cherchait à établir entre la contrefaçon des productions de l'esprit et la substitution du sucre de betterave au sucre de canne n'était pas sérieuse.

« Il y a, disait-il, dans les créations du génie autre chose qu'une production matérielle dont le secret n'appartient à personne, parce qu'il est du domaine de tout le monde. Il y a dans ces nobles travaux autre chose même que ce qu'on découvre dans les inventions que la loi fait respecter par le brevet. Il y a non-seulement l'effort matériel auquel ces œuvres donnent lieu et qui seul peut être assimilé à un travail industriel, mais aussi l'invention, la conception, qui les met sur le même rang que les découvertes brevetées; il y a en outre la forme, qui fait presque tout en matière d'art et de littérature et qui élève ce genre d'ouvrages

non-seulement au-dessus des manipulations de l'industrie, mais même au-dessus des inventions industrielles. Cette forme est la pensée, l'âme, le cœur de l'artiste; elle est spéciale, personnelle, inaliénable. C'est là ce que la convention veut faire respecter comme ce qu'il y a de plus grand, de plus beau et de plus sacré parmi les productions auxquelles l'activité humaine donne naissance. »

Les honneurs de la discussion revinrent à M. Charles Liedts, ministre d'état chargé du portefeuille des finances, qui avait fait preuve d'un esprit conciliant et pratique dans les négociations des conventions littéraire et commerciale auxquelles il avait pris une grande part, et qui défendait en quelque sorte son œuvre devant la chambre. Il commença par établir la nécessité pour la Belgique de conclure la convention littéraire, car les intéressés eux-mêmes, en voyant les contrefaçons exclues des marchés étrangers par les traités que la France avait obtenus, reconnaissaient qu'il valait mieux céder en temps opportun que d'attendre que l'industrie des réimpressions fût morte en Belgique. Alors, en effet, la France n'eût accordé aucune concession pour l'abolition de ce qui n'eût plus existé. Il établit ensuite que le traité aurait ce double résultat, de transformer l'industrie typographique en lui donnant une vie nouvelle, et d'appeler par cela même à elle les capitaux, qui depuis quelques années s'en éloignaient de plus en plus. Il insista sur ce point, que le marché français, plus important à lui seul que tous les marchés du monde, s'ouvrirait dorénavant à l'industrie typographique, à laquelle il avait été complétement fermé jusqu'ici. Passant ensuite à la convention commerciale, il fit successivement ressortir les compensations que la France avait accordées par cette convention en échange du traité littéraire, et, sans chercher à rien exagérer, il démontra qu'elles avaient une importance réelle, incontestable.

Le vote, qui n'avait pas été douteux un seul instant, eut lieu à la séance du 31 mars 1854 : 80 membres étaient présens; 63 votèrent pour l'approbation des conventions du 22 août 1852 et du traité du 27 février 1854; 2 (MM. Allard et Orban) s'abstinrent; 15 votèrent négativement. C'étaient 6 partisans des doctrines du *free trade*, systématiquement hostiles à la conclusion de tout traité de commerce, MM. Lesoinne, Julliot, Closset, de Bronckart, David et Moreau; 2 défenseurs de l'industrie typographique, MM. de Perceval et de Wouters, et 7 députés de Bruxelles, principal foyer de l'industrie des contrefacteurs, MM. Orts, Adolphe Roussel, Prévinaire, Thiéfry, Verhaegen, de Steenhault et Cans, lequel, intéressé personnellement, comme l'un des directeurs de la société Méline et Cans, qui a répandu ses contrefaçons sur le monde entier, eût fait acte de bon goût en s'abstenant de prendre part au vote. — Votée par le sénat, le 6 avril 1854, par 27 voix contre 10 et une abstention, la loi fut promulguée le

12 avril, et un mois après, c'est-à-dire le 12 mai, la convention littéraire était mise à exécution.

Ce vote est le fait capital de la session de 1853-1854 et le succès le plus éclatant du ministère, qui sur d'autres questions subit plusieurs échecs. Nous citerons l'ajournement à la session de 1854-55 de la discussion du projet de loi sur la contribution personnelle, prononcé par 47 voix contre 26 (séance du 10 mars), malgré le ministre des finances, qui en jugeait l'adoption immédiate nécessaire, tant pour augmenter le produit de cet impôt que pour en assurer une répartition plus équitable, et le rejet par 48 voix contre 31 de l'augmentation proposée du droit sur les distilleries (séance du 27 avril), qui a eu pour résultat le retrait du projet de loi. Nous citerons encore le rejet, à l'énorme majorité de 67 voix contre 26 et 2 abstentions (séance du 5 mai), du projet de loi relatif à la réunion des faubourgs à la ville de Bruxelles. L'exagération des pouvoirs qui étaient réclamés pour le bourgmestre, dont on détruisait le caractère de magistrat communal pour en faire un agent révocable *ad nutum* du pouvoir exécutif, la répugnance pour toute extension du système d'octroi, les trop grandes proportions du projet de réunion, qui quintuplait l'étendue territoriale de Bruxelles, enfin l'absence d'études préalables du plan de délimitation, déterminèrent ce rejet, qui n'est à vrai dire qu'un ajournement; car il est impossible de maintenir le système actuel, d'après lequel la moitié des habitans de Bruxelles, demeurant *extra-muros,* participent à tous les avantages de la capitale sans en supporter les charges.

Une grande partie de la session a été remplie par l'examen des budgets et de nombreux crédits supplémentaires. Le crédit demandé pour liquider l'administration de M. Charles Rogier a donné lieu à des discussions assez vives, mais au fond peu sérieuses. Ainsi l'honorable baron de Man d'Attenrode, travailleur infatigable, qui peut être considéré comme le fondateur de la comptabilité générale de l'état, après avoir examiné avec le plus grand soin tous les détails du crédit demandé, après avoir défendu avec son énergie habituelle contre M. Charles Rogier les conclusions de la section centrale au sujet d'une dépense faite dans l'intérêt des beaux-arts, votait cette dépense en riant, et disait : « Vous voyez bien, monsieur Rogier, que je vote avec vous! »

Deux matières importantes, qui avaient longtemps occupé le parlement belge, furent dans la session de 1853-1854 définitivement réglées par des lois nouvelles. Nous voulons parler des brevets d'invention (loi du 24 mai 1854) et du code forestier.

Dans la session de 1854-55, les chambres belges auront à s'occuper de deux questions importantes qui sont de nature à réveiller

les vieilles querelles des catholiques et des libéraux. L'une est celle de la liberté de la charité, à propos du projet de loi relatif à la réorganisation des administrations de bienfaisance et aux dons et legs charitables. L'autre est celle de la liberté d'enseignement, à propos de l'organisation définitive des jurys d'examen chargés de conférer les grades académiques. Dans la sphère des intérêts matériels, les chambres auront à discuter le projet de loi de douanes, portant dégrèvement à l'entrée de plusieurs matières premières, présenté par le ministre des finances dans la séance du 19 janvier. Anticipant sur cette mesure, la chambre avait été unanime pour autoriser le gouvernement à permettre la libre entrée des houilles étrangères, attestant ainsi la prospérité de l'importante industrie des houilles, et témoignant d'une juste sollicitude pour les autres industries qui trouvent dans la houille une matière première essentielle.

Comme on le voit, le parlement belge, reflétant la tranquillité intérieure du pays dans sa session de 1853-1854 comme dans celle de 1852-1853, avait montré du calme dans ses délibérations et s'était abstenu de toute discussion irritante.

Après une telle session, les élections du 13 juin 1854, pour le renouvellement de la moitié de la chambre des représentans, semblaient devoir s'accomplir paisiblement et amener la réélection de tous les députés sortans. Il n'en fut rien; les divisions et les haines des partis reprirent pour un moment leur empire. De part et d'autre la violence fut extrême : les journaux dont le langage est d'ordinaire le plus mesuré appelèrent la diffamation à l'appui de leur polémique; à la différence des élections précédentes, où l'on avait vu des votes de transaction envoyer à la chambre des représentans d'opinions opposées, partout excepté dans les colléges électoraux de Malines et de Namur, l'exclusion fut le cri de ralliement des partis, et il serait bien difficile de dire qui en prit l'initiative, car comme dans ces collisions où chacun accuse son adversaire d'avoir tiré le premier coup, chaque parti accusa l'autre de l'avoir, par son exemple, obligé à se montrer lui-même exclusif.

Fidèle à l'esprit de modération et de conciliation qu'il avait annoncé en arrivant aux affaires, le ministère crut devoir s'abstenir complétement dans les élections. Cette conduite fut diversement appréciée : le parti catholique, qui voyait ainsi s'accroître ses chances de succès, y applaudit comme à la saine pratique du régime représentatif; les plus habiles du parti, voulant stimuler le zèle des indifférens, imaginèrent de nier l'abstention du gouvernement, bien que ce fût un fait incontestable. Les libéraux au contraire blâmèrent en général cette inaction du ministère, et la qualifièrent de duperie. Dans quelques colléges électoraux, il en résulta un découragement

qui fut fatal à l'opinion libérale. La direction des élections dans le sens libéral se trouva ainsi abandonnée aux *associations libérales* répandues sur toute la surface du pays; mais celles-ci s'étaient compromises aux yeux des électeurs en imposant parfois à leur choix des candidats que repoussait l'opinion publique: d'un autre côté, le parti catholique, délivré de l'impopularité qui s'attache si souvent au pouvoir, retrempé dans une opposition de sept années, se présentait dans la lutte avec avantage. Aussi le résultat lui fut-il favorable. Sur 54 représentans soumis à la réélection, 44 seulement furent réélus. 3, MM. Cans, le comte Hyacinthe de Baillet et Clep, avaient renoncé au renouvellement de leur mandat; 7, MM. Adolphe Roussel, Rogier, Ernest Vandenpeereboom, Moxhon, Jacques et d'Hoffschmidt, succombèrent dans la lutte. Sur les 10 députés non réélus, 3 appartenaient à l'opinion catholique, 6 appartenaient à l'opinion libérale. M. Adolphe Roussel s'était placé par ses votes en dehors de tous les partis; il pouvait cependant être considéré comme un représentant de l'opinion libérale, à laquelle il devait son mandat. Sur les 10 nouveaux élus, l'opinion libérale en avait 5, MM. Albert Dubus, le général Goblet, Vervoort, Demoor et Orban-Francotte. Les 5 autres, MM. Alphonse Dellafaille, Tack, Calmeyn, Wasseige et Lambin, appartenaient au parti catholique, qui n'avait par conséquent gagné que 2 voix. Mais si on pèse les voix au lieu de les compter, la perte faite par le parti libéral était immense. Il avait perdu M. d'Hoffschmidt, ancien ministre des travaux publics et des affaires étrangères, membre du cabinet libéral de 1847; M. Charles Rogier, que l'on était habitué à considérer comme le représentant-né de l'opinion libérale dans le gouvernement (1), et enfin M. Ernest Vandenpeereboom, représentant de l'arrondissement de Courtrai, libéral modéré, qui s'était fait remarquer dans la discussion du budget de la guerre et dans la discussion sur l'institution du conseil permanent du chemin de fer par des appréciations neuves, spirituelles et parfaitement sensées. Il était évident que le parti catholique avait gagné du terrain; en joignant aux voix des représentans catholiques celles des représentans mixtes sur lesquelles tout ministère, quel qu'il soit, a le droit de compter, il pouvait avoir la majorité dans le parlement. C'est ce que comprit le ministère, et il n'hésita pas à offrir sa démission; mais le roi Léopold ne jugea pas la situation des partis assez sensiblement modifiée pour appeler le parti catholique aux affaires, et le *Moniteur belge* du 17 juin 1854 annonça qu'à la suite de l'entrevue qu'un membre du cabinet avait eue avec le roi, il avait été résolu que l'adminis-

(1) On suppose qu'immédiatement après la vérification des pouvoirs, à l'ouverture de la session de 1854-1855, un membre de la chambre donnera sa démission, pour offrir à M. Charles Rogier le moyen de rentrer dans le parlement.

tration formée le 31 octobre 1852 continuerait à gérer les affaires du pays dans la ligne politique qu'il a suivie jusqu'à présent, le résultat des élections n'ayant pas modifié la situation au point d'impliquer le renversement d'un cabinet dont les élémens et les principes sont libéraux.

En Belgique, pays de régime parlementaire, l'histoire de la session législative est l'histoire du pays même. Le roi Léopold, dont l'influence personnelle est cependant considérable, s'interdit le gouvernement personnel; il se borne à régner, laissant le gouvernement et l'administration intérieure aux partis qu'y portent les luttes électorales. Les relations extérieures, le bon accord avec toutes les puissances, paraissent être l'objet particulier de ses préoccupations, et la considération dont il jouit auprès de tous les souverains de l'Europe facilite la conclusion d'alliances de famille, de traités favorables aux intérêts belges. L'année dernière, c'était le mariage du duc de Brabant avec une archiduchesse d'Autriche. En 1854 même, au mois de juillet, le jeune roi de Portugal vient faire une visite au roi des Belges, son oncle; le but principal de son voyage est de demander la main de sa cousine, la princesse Charlotte, âgée de quatorze ans, qui lui a été accordée. Le mariage doit avoir lieu dans deux ans, c'est-à-dire aussitôt que le jeune roi aura atteint sa majorité politique.

Une visite, d'une portée politique plus grande, a été faite à la cour de Bruxelles à la fin du mois de janvier 1854. L'empereur des Français, voulant témoigner des bonnes relations qui existent entre les deux pays, avait chargé son cousin, le prince Napoléon-Jérôme, de faire au roi des Belges une visite de courtoisie. Le prince fut reçu avec les honneurs royaux; des appartemens lui avaient été préparés au palais de Bruxelles; des fêtes furent données en son honneur; la famille royale lui fit l'accueil le plus cordial; les populations belges saluèrent en lui le représentant d'une grande nation amie, et virent dans sa présence un gage de paix et de sécurité.

C'est ainsi que la Belgique entend et pratique la neutralité qui lui a été imposée comme condition d'existence par la conférence de Londres. Le royaume des Pays-Bas avait été érigé en haine de la France; une réaction naturelle portait vers ce pays la Belgique de 1830. Les grandes puissances décrétèrent la neutralité de la Belgique pour l'empêcher de s'unir à la France, son alliée naturelle à tant de titres; mais la force des choses l'emporte. Pendant les dix-huit années du règne de Louis-Philippe, jamais la tutelle et l'appui de la France n'ont fait défaut à la Belgique. L'échauffourée de Risquons-Tout ayant été désavouée par le gouvernement français, les bonnes relations entre les deux états n'ont pas été interrompues pendant la courte durée du régime républicain; ces relations, cimen-

tées par la conclusion de plusieurs traités, sont devenues plus intimes avec le gouvernement de l'empereur des Français, et la Belgique y trouve la garantie que sa nationalité respectée, son industrie et son commerce florissans et protégés, traverseront sans encombre les mauvais jours que les chances de la guerre peuvent faire naître pour d'autres états.

II. — ADMINISTRATION.

Finances. — Dette constituée. — Commerce général. — Commerce spécial. — Commerce de transit. — Navigation maritime. — Industrie. — Chemins de fer. — Canaux et rivières. — Routes ordinaires. — Voies navigables.

En dehors des fluctuations de l'opinion publique qui ont successivement porté au pouvoir les représentans du parti catholique, du parti libéral et du tiers-parti, l'administration belge proprement dite, composée d'hommes spéciaux, préside avec autant d'intelligence que de succès au développement des intérêts matériels, qui est remarquable en Belgique depuis vingt-quatre ans. Quelques détails suffiront pour donner sous ce rapport une idée exacte de la situation du pays.

Finances. — Les derniers documens officiels constatent, quant à la situation financière, les résultats suivans :

Sur les budgets clos de 1830 à 1851, déficit définitif de	15,413,705 fr.	44 c.
Sur le budget de 1852, déficit évalué provisoirement à	6,367,860	67
Sur le budget de 1853, déficit probable évalué à....	5,070,472	02
Total....	26,852,038 fr.	13 c.

Indépendamment des contributions directes consistant en impôts foncier, personnel et des patentes, les revenus de la Belgique proviennent de diverses sources que le tableau suivant fera connaître.

Nature des impôts.		Revenus en 1852.		Revenus en 1853.	
Droits de douanes.....		14,273,010 fr.	84 c.	12,807,938 fr.	45 c.
Droit d'accises sur	le sel.....	4,534,878	84	4,439,686	95
	les vins étrangers.....	2,328,364	20	2,524,390	45
	eaux-de-vie étrangères..	269,023	10	239,033	36
	eaux-de-vie indigènes...	4,334,082	64	4,065,946	08
	les bières et vinaigres...	6,386,144	73	6,516,839	98
	le sucre.....	2,785,583	71	3,656,100	36
	timbre de quittances, etc.	5,701	26	5,303	31
Droits de garantie des matières d'or et d'argent.....		162,841	13	178,787	72
Droits d'entrepôt.....		159,319	44	173,873	35
Recettes diverses.....		39,141	46	38,249	60
A reporter....		35,278,091 fr.	35 c.	34,646,149 fr.	61 c.

Report.....	35,278,091 fr.	35 c.	34,646,149 fr.	61 c.
Enregistrement.....	10,793,631	65	11,562,376	00
Greffe.....	271,505	85	278,118	17
Hypothèques.....	1,866,188	41	2,064,353	17
Successions.....	6,189,262	16	8,146,701	64
Timbre.....	2,942,071	58	3,134,752	47
Amendes.....	244,811	85	282,154	41
Naturalisations.....	3,500	00	5,500	00
Canaux et rivières.....	2,958,796	34	2,927,180	50
Barrières sur les routes.....	1,569,140	42	1,731,635	42
Produits des postes.....	3,378,670	43	3,519,653	88
— des chemins de fer.....	17,077,860	66	19,380,000	00
— des bateaux à vapeur d'Ostende à Douvres.....	119,149	90	112,875	72
Produits des commissariats maritimes.....	49,212	34	48,086	82
Produit du pilotage et de fanal....	567.196	09	589,142	29
Total des revenus indirects..	83,309,089 fr.	03 c.	88,428,680 fr.	10 c.

Les évaluations pour l'exercice 1853 ne s'étaient élevées qu'à 84,931,000 fr.

Les droits de douanes ont subi en 1853, comparativement à 1852, une diminution très forte; elle est de 1,465,000 fr.; elle provient en grande partie d'une réduction dans l'importation de quelques-uns des principaux articles de commerce qui avaient donné lieu en 1852 à des importations tout à fait anormales, ainsi que de la réduction ou de la suppression des droits d'entrée sur un grand nombres d'articles de commerce, et notamment sur les matières premières.

Dette constituée. — La dette constituée se divise en deux catégories, savoir : en *dette ordinaire* et en *dette extraordinaire*.

La dette ordinaire a son origine dans les charges résultant des traités avec le gouvernement du royaume des Pays Bas; dans la cession de divers immeubles par la ville de Bruxelles; dans les dépenses extraordinaires pour l'organisation du pays en 1830, 1831 et 1832, et enfin dans les mesures nécessitées par les événemens de 1848. Les intérêts à payer annuellement du chef de la dette ordinaire s'élèvent à une somme de 14,932,811 fr. 22 c.; la dotation pour l'amortissement est de 1,342,936 fr 32 c.; les frais annuels montent à 34,895 fr.: total annuel pour le service de cette partie de la dette constituée de la Belgique, 16,310.645 fr. 54 c.

La dette extraordinaire dérive des emprunts contractés afin de couvrir les dépenses votées pour les travaux d'utilité publique. Les intérêts à payer annuellement pour cette dette s'élèvent à une somme de 11,728,860 fr. 92 c.; la dotation de l'amortissement est de 2,335,137 fr. 18 c.; les frais annuels sont de 220,605 fr.: total annuel pour le service de la dette constituée extraordinaire de Belgique, 14,284,603 fr. 10 c.

Le capital de toute la dette, tant ordinaire qu'extraordinaire, était donc primitivement de.....	837,066,922 fr.	14 c.
L'amortissement opéré s'élève à.....	217,520,558	84
En sorte qu'il reste à amortir.....	619,546,363 fr.	30 c.

Mais il importe de ne point perdre de vue que dans ce dernier chiffre les dettes à 4, à 3 et à 2 1/2 pour 100 sont comprises pour leur valeur nominale, tandis que l'amortissement, se faisant par voie de rachat, a lieu à des taux considérablement au-dessous du pair.

Commerce. — Depuis son émancipation politique, la Belgique a fait des efforts persévérans pour attirer dans ses ports le mouvement considérable d'affaires que la révolution de 1830 lui avait fait perdre en grande partie, et pour se créer avec les autres pays des relations avantageuses. Le nouveau royaume a été longtemps divisé sur la question de savoir quel régime douanier convient le mieux au développement de ses relations commerciales. En 1844, le système restrictif prédomina dans la loi des droits différentiels. Des modifications successives apportées à cette législation l'ont fait presque complétement disparaître, et aujourd'hui tous les esprits sérieux aspirent à une sage liberté. Aucun changement n'a été introduit d'une manière trop brusque; tous les ans on détache une pierre de l'édifice restrictif érigé en 1844, et tout porte à croire que ses derniers vestiges disparaîtront dans la première discussion qui s'élèvera à ce sujet au sein des chambres.

D'autres causes ont contribué à agrandir les marchés de la Belgique dans des proportions réellement prodigieuses. Parmi celles-ci, il faut citer la création du chemin de fer, qui a exercé sur le commerce belge une influence décisive. Pour le prouver, il suffit de rappeler que ce moyen rapide et économique de communication met la Belgique en rapport immédiat avec la France, avec l'Allemagne, avec l'Angleterre par Ostende, et bientôt avec la Hollande. La Belgique est devenue ainsi un point central où converge une partie du mouvement commercial de l'Europe.

Une autre mesure prise en 1841 a donné une grande impulsion au mouvement maritime : c'est la création des services réguliers de navigation à voiles avec subsides du gouvernement. Grâce au concours de l'état, des lignes ont été établies vers différens pays transatlantiques; les prix de transport ont été fixés à des taux exceptionnellement réduits pour les marchandises belges, auxquelles ont été ainsi ouverts des débouchés importans.

En 1841 aussi, le gouvernement belge avait tenté de doter le pays d'une ligne régulière de navigation à vapeur entre Anvers et les États-Unis d'Amérique. Cette tentative n'a point donné de résultat. L'entreprise, conduite avec peu de discernement, a constitué le budget dans des pertes énormes; il a fallu plus de dix ans pour dissiper les préventions que ce malheureux essai avait fait naître. Aujourd'hui une compagnie est créée pour l'établissement d'une ligne semblable. Le gouvernement belge vient en outre de conclure un arrangement avec un de nos principaux armateurs, agissant lui-même au nom de quelques grandes maisons de commerce, pour l'établissement d'une ligne de navigation à vapeur, par bateaux à hélices, entre la Belgique et le Brésil. Cette ligne sera ouverte dans le courant de 1855.

Nous groupons ici tous les renseignemens statistiques qui concernent le commerce de la Belgique avec les divers pays étrangers; ils donneront une idée courte des progrès accomplis durant les dernières années, et permettront d'entrevoir le brillant avenir réservé sous ce rapport à ces riches provinces.

Commerce général. — Sous cette dénomination, on comprend d'une part

toutes les marchandises importées dans le pays, qu'elles soient destinées à la consommation intérieure ou à la réexportation, par voie de transit direct ou autrement, vers les pays étrangers; d'autre part, toutes les marchandises exportées, qu'elles soient originaires de la Belgique ou qu'elles n'aient fait que traverser le territoire après y avoir ou non séjourné.

Le mouvement du commerce général, tant à l'importation qu'à l'exportation, n'a fait que s'accroître; dans ces dernières années, le progrès a été surtout rapide. Voici, tant pour l'entrée que pour la sortie, les chiffres qui expriment la valeur du commerce général (1).

Années.	Importations.	Exportations.	Mouvement total.
1840	246,405,000 fr.	183,498,000 fr.	429,903,000 fr.
1841	277,221,000	211,627,000	488,848,000
1842	288,388,000	201,971,000	490,359,000
1843	294,584,000	222,154,000	516,738,000
1844	301,485,000	283,540,000	585,025,000
1845	363,768,000	309,612,000	673,380,000
1846	334,715,000	299,764,000	634,479,000
1847	382,859,000	349,374,000	732,233,000
1848	333,749,000	297,883,000	631,632,000
1849	464,697,000	451,740,000	916,437,000
1850	442,431,000	470,115,000	912,546,000
1851	445,067,000	458,750,000	903,817,000
1852	524,021,000	521,583,000	1,045,604,000

Comme on le voit, le progrès est constant. Les quelques années qui, dans cette longue période, semblent présenter un certain temps d'arrêt, sont marquées par des crises alimentaires, comme 1846, ou par des crises politiques, comme 1848. Le mouvement commercial de 1852 dépasse, et de beaucoup, celui des années antérieures les plus avantageuses. Comparativement à 1840 (dont les résultats sont supérieurs à ceux de chacune des années précédentes), l'accroissement est à l'importation de 113 pour 100, à l'exportation de 185 pour 100; il est au total de 144 pour 100. C'est en moyenne sur le mouvement général une augmentation de 12 pour 100 par an.

Commerce spécial.—Ce commerce ne comprend à l'importation que les marchandises livrées à la consommation par importation directe des pays de provenances ou bien par sortie de l'une des catégories d'entrepôts existant en Belgique. A l'exportation, on entend par ces mots *commerce spécial* les marchandises originaires du sol ou de l'industrie; on n'y comprend point les produits provenant de matières premières ou autres marchandises destinées à subir une main-d'œuvre quelconque en Belgique, et enlevées provisoirement des entrepôts moyennant autorisation.

(1) Depuis quelques années, le mouvement des marchandises entre la Belgique et les pays étrangers a été estimé en valeurs anciennes ou invariables et en valeurs nouvelles, calculées suivant les prix courans ou les fluctuations du commerce. Dans les comparaisons que nous avons à faire entre le mouvement commercial des différentes années, nous avons dû prendre naturellement les valeurs fixes pour base de nos appréciations.

Voici, en ce qui concerne le commerce spécial, les chiffres indiquant le mouvement depuis 1840 :

Années.	Importations.	Exportations.	Mouvement total.
1840	205,611,000 fr.	139,629,000 fr.	345,240,000 fr.
1841	209,254,000	154,091,000	363,345,000
1842	228,986,000	142,176,000	371,162,000
1843	211,597,000	156,435,000	368,032,000
1844	197,746,000	174,585,000	372,331,000
1845	231,083,000	184,682,000	415,765,000
1846	217,565,000	183,963,000	401,528,000
1847	232,479,000	205,781,000	438,260,000
1848	222,596,000	182,077,000	404,673,000
1849	235,792,000	224,326,000	460,118,000
1850	236,525,000	263,647,000	500,172,000
1851	241,059,000	253,828,000	494,887,000
1852	286,646,000	287,321,000	573,967,000

Deux faits intéressans ressortent des chiffres que nous venons de rapprocher : c'est d'abord l'accroissement gradué et non interrompu du commerce spécial; les importations et les exportations réunies donnent en 1852, comparativement à 1840, une augmentation de 66 pour 100. Ensuite, l'augmentation est beaucoup plus considérable pour le commerce d'exportation que pour celui d'importation; en effet, à la sortie il y a accroissement, en 1852, comparativement à la première année de cette période de 106 pour 100; à l'entrée, l'augmentation n'est que de 39 pour 100.

Commerce de transit. — La Belgique a fait de grands sacrifices pour développer sur son territoire le commerce de transit. Ces sacrifices portent leurs fruits. Ce pays, grâce à ses moyens rapides de communication, a tiré un admirable parti de sa situation géographique. Le transit a plus que quintuplé dans un espace de douze années. Voici les pays vers lesquels le commerce de transit a pris le plus de développement; nous mettons en regard les résultats de l'année 1840 et ceux de 1852 :

Importations.

	1840.	1852.
Association allemande...	4,095,000 fr.	80,518,000 fr.
France.....	4,767,000	63,351,000
Angleterre.....	11,256,000	42,565,000
États-Unis d'Amérique...	2,431,000	11,794,000
Pays-Bas.....	8,247,000	10,429,000
Rio de la Plata.....	4,515,000	8,494,000
Brésil.....	1,464,000	5,279,000

Exportations.

	1840.	1852.
Association allemande...	9,163,000 fr.	97,482,000 fr.
France.....	23,748,000	88,605,000
Pays-Bas.....	6,337,000	17,773,000

	1840.	1852.
Angleterre.....	1,709,000	14,728,000
États-Unis d'Amérique...	106,000	7,083,000
Brésil.....	320,000	1,672,000

Les états du Zollverein allemand et la France, directement reliés à la Belgique par la voie ferrée, sont les deux contrées dont le mouvement de transit, tant à l'entrée qu'à la sortie, a suivi la progression la plus rapide. Faisons remarquer toutefois qu'en 1849 les exportations en transit vers l'Allemagne étaient plus considérables qu'en 1852; la différence au détriment de ce dernier exercice est de 21 millions de francs.

Dans toutes les données que nous avons recueillies, nous n'avons pu faire mention des résultats de l'exercice de 1853; les statistiques officielles de cette année ne seront publiées que vers le mois de novembre 1854. Tous les mois cependant, le gouvernement belge publie les états du mouvement commercial en ce qui concerne les principales marchandises, tant à l'importation qu'à l'exportation. Un examen comparatif des états de 1853 avec ceux des exercices antérieurs a fait reconnaître que le chiffre total du mouvement mercantile de cette année dépassera celui du même mouvement en 1852. L'accroissement sera surtout sensible pour le commerce d'exportation; une impulsion très forte a été imprimée à la plupart des branches les plus importantes du travail national, et les envois au dehors ont atteint des proportions inusitées.

Navigation maritime. — Le commerce maritime, y compris la navigation au moyen des bateaux à vapeur entre la Belgique et l'Angleterre, s'est fait en 1852 au moyen de 2,375 navires à l'entrée, et 2,416 navires à la sortie. Ces navires avaient ensemble une capacité de 829,324 tonneaux, mais leur chargement réel ne s'est élevé qu'à 527,989 tonnes. Par comparaison avec l'année 1851, il y a une augmentation, savoir : de 12 pour 100 pour les navires, de 31 pour 100 pour le tonnage, de 25 pour 100 pour le chargement. La marine marchande belge est loin d'avoir eu sa part rationnelle dans cet accroissement remarquable; pour elle, il n'y a eu, relativement à 1851, qu'une augmentation de 7 pour 100 pour les navires et pour le tonnage; en ce qui concerne le chargement effectif, il y a eu même une réduction de 3 pour 100. La part du pavillon belge, dans le mouvement maritime, qui était en 1851 de 20 pour 100 pour le nombre des navires, de 23 pour 100 pour le tonnage, et de 26 pour 100 pour le chargement effectif, n'a plus été en 1852 que de 19 pour 100 et de 20 pour 100.

Industrie. — On peut constater dans toutes les grandes branches de l'industrie belge depuis quelques années un développement considérable. Lors du dernier recensement général, en 1846, on a recueilli de nombreux renseignemens sur les progrès du travail national. Ces renseignemens, quoique restant en général au-dessous de la réalité, donnent encore aujourd'hui une idée assez exacte de l'importance relative des diverses industries de la Belgique.

Pour mieux faire apprécier les quelques chiffres que nous allons citer, nous devons indiquer les principes qui ont servi de base à la rédaction de la statistique industrielle : on a considéré comme *industriel* ou *artisan* celui qui, par lui-même ou par des ouvriers salariés, fait subir une manipulation quelconque à une matière première qui acquiert par ce travail une plus grande valeur.

On n'a donc point compris dans le recensement les professions purement commerciales, ni les agens préposés au transport des matières premières ou des produits industriels. En ce qui concerne les ouvriers, on n'a admis en compte que ceux qui travaillent au domicile, dans les usines, fabriques ou ateliers, à l'exclusion des ouvriers qui travaillent dans leur propre domicile à la pièce ou autrement. Cette restriction était nécessaire pour éviter les doubles emplois.

Cette réserve posée, voici les chiffres qui résultent du dernier recensement : le nombre des manufacturiers, fabricans ou artisans, s'élevait en Belgique à 114,751 répartis comme suit : province d'Anvers, 11,326; Brabant, 13,601; Flandre occidentale, 26,664; Flandre orientale, 18,737; Hainaut, 17,486; Liége, 8,802; Limbourg, 5,529; Luxembourg, 6,320; Namur, 6,286.

Le nombre total des ouvriers employés dans chaque province aux travaux industriels était : province d'Anvers, de 23,058; Brabant, 36,080; Flandre occidentale, 43,501; Flandre orientale, 55,186; Hainaut, 76,483; Liége, 53,651; Limbourg, 6,997; Luxembourg, 4,629; Namur, 14,257 : total, 314,842.

Ce dernier chiffre se subdivise comme il suit : hommes adultes, 207,764; femmes, 40,673; garçons âgés de moins de seize ans, 36,356; filles du même âge, 30,029.

Nous allons passer en revue quelques-unes des principales industries exercées en Belgique, en essayant de compléter les renseignemens fournis par le recensement de 1846 :

Industrie houillère. — La Belgique est traversée à peu près de l'ouest à l'est par une zone de terrain houiller renfermant un grand nombre de couches superposées. Cette zone est divisée en deux bassins principaux : le bassin *occidental* comprend en Belgique une étendue de 90,051 hectares, dont 75,725 hectares dans la province de Hainaut, et 14,326 hectares dans celle de Namur; le bassin *oriental*, dont l'étendue est de 44,062 hectares, savoir : 41,745 dans la province de Liége, et 2,317 dans celle de Namur.

En 1850, le nombre des siéges d'exploitation en activité était de 408; celui des siéges en réserve, de 159; celui des siéges d'exploitation en construction, de 25. Les appareils employés à l'extraction de la houille comprenaient dans la même année 384 machines à vapeur d'une force totale de 11,548 chevaux, et 28 manéges d'une force de 32 chevaux.

Pendant les années 1841 à 1845, la moyenne annuelle des ouvriers houilleurs a été de 38,992. Cette moyenne a atteint le chiffre de 45,839 pendant la période de 1846 à 1850. La moyenne des salaires payés a été de 1841 à 1845 de 1 franc 44 cent. par jour; de 1846 à 1850, de 1 fr. 21 cent. par jour. Dans ces derniers temps, les salaires ont éprouvé une augmentation de 15 pour 100 environ. Les salaires payés en totalité se sont élevés par an, savoir :

1845.....	21,756,342 fr.
1846.....	24,356,628
1847.....	25,562,980
1848.....	20,648,663
1849.....	20,782,896
1850.....	22,238,654

Sur 1,000 ouvriers travaillant dans l'intérieur des houillères, on compte

102 femmes; sur le même nombre d'ouvriers travaillant au jour, on en compte 292.

L'exploitation de la houille s'est développée en Belgique dans une proportion très forte depuis 1836. A l'exception des années 1843 à 1848, la quantité de houille extraite a augmenté d'année en année. De 1836 à 1850, il y a accroissement dans la production de 57 pour 100.

Industrie métallurgique. — La nature a fourni le minerai de fer à la Belgique avec profusion; la calamine, ou minerai de zinc, y est aussi très abondante; on y exploite en outre des pyrites, du minerai de plomb et de l'alun. Voici les indications principales en ce qui concerne la situation et la nature des différens gîtes de minerai de fer : on rencontre, 1° des *couches de mine rouge* dans l'arrondissement de Charleroy, la province de Namur et la partie de la province de Liége située sur la rive gauche de la Meuse; 2° des *amas couchés* dans l'arrondissement de Charleroy, dans les provinces de Namur et de Luxembourg, et dans quelques parties de la province de Liége, surtout sur la rive droite de la Meuse; 3° des *filons* principalement dans les provinces de Namur et de Luxembourg; 4° des *amas très étendus en surface* dans la province de Namur; 5° d'autres *amas* en forme de *grands cônes renversés* dans la même province; 6° des *amas tout à fait superficiels* dans la province de Luxembourg.

Le nombre des mines métalliques s'élevait à 52 vers la fin de 1850, et comprenait une étendue de 47,399 hectares. Dans ce nombre figurent 20 concessions pour le minerai de fer accordées antérieurement à 1830, 2 concessions pour le fer associé à d'autres minerais, 14 concessions pour le plomb seul, 2 pour le zinc seul, 10 pour le plomb et le zinc, 3 pour le pyrite, et 1 pour le cuivre.

Une loi du 2 mai 1837 ne permet pas de concéder de nouvelles mines de fer; l'exploitation se fait en vertu de simples déclarations que reçoit le greffe du gouvernement de la province où se trouve le gîte. De 1841 à 1850, on a fait les déclarations suivantes : dans la province de Hainaut, 19; dans celle de Namur, 153; de Liége, 195. Le nombre de siéges d'exploitation en activité était à la fin de 1850 : dans la province de Hainaut, 113; dans celle de Namur, 604; du Luxembourg, 21; de Liége, 66; total, 804. Les moyens mécaniques mis en œuvre pour cette exploitation consistaient en 36 machines à vapeur de la force de 1,208 chevaux, 2 manéges de 4 chevaux de force, 2 appareils hydrauliques de 204 chevaux. On employait en outre 820 treuils mûs par 1,030 hommes.

Les quantités moyennes extraites en ce qui concerne les divers minerais ont été :

	1841 à 1845.	1846 à 1850.
Calamine.	23,123 tonneaux.	46,890 tonneaux.
Plomb...	875	3,733
Pyrite....	1,673	4,544
Fer.....	203,615	491,695

Il y a donc une augmentation pendant la seconde période comparativement à la première de 103 pour 100 pour la calamine, de 327 pour 100 pour le plomb, de 172 pour 100 pour la pyrite, de 113 pour 100 pour le minerai de fer.

Le nombre total des établissemens où se travaillent les divers minerais s'élevaient en 1850 à 437. Outre de nombreux cours d'eau qui activaient 521 roues

hydrauliques, ensemble d'une force de 5,185 chevaux, 186 machines à vapeur de la force de 6,394 chevaux servaient de moteurs dans ces établissemens. Le tableau suivant résume la valeur des produits fabriqués dans les diverses usines sidérurgiques en 1850 :

Hauts fourneaux.....	11,568,857 fr.
Usines pour l'élaboration de la fonte..	3,055,777
Fabriques de fer proprement dites....	11,848,652
Usines à ouvrer le fer.....	3,844,481
Total.....	30,317,767 fr.

Industrie linière. — L'industrie linière est la plus ancienne des branches de travail exercées en Belgique; elle a subi récemment de nombreuses vicissitudes; néanmoins elle est toujours une des industries les plus importantes; elle trouve tous ses élémens dans le pays; elle n'a pas besoin de recourir au dehors pour ses matières premières; tout dans cette branche de travail vient du pays, et tout lui profite.

La culture du lin occupe en Belgique à peu près autant de terrain que toutes les autres cultures industrielles réunies; en 1846 (époque des derniers relevés généraux), on consacrait à cette culture 29,879 hectares (2-16 pour 100 des terres labourables), sur lesquels il se récoltait 211,782 hectolitres de graine, et 17,405,730 kilogrammes de filasse. Le chanvre n'était cultivé que sur une étendue de 1,712 hectares, produisant 1,201,500 kilos de filasse, et 19,591 hectolitres de graine. D'après les évaluations approximatives les mieux fondées, l'une et l'autre culture se sont développées depuis 1846 d'un sixième environ.

Le lin brut destiné à être travaillé dans le pays subit diverses préparations qui toutes occupent un grand nombre de bras : le *rouissage*, le *serançage*, le *teillage*, sont les principales opérations qui précèdent la conversion de la filasse en fil. Un nombre très considérable d'ouvriers trouve son existence dans le tissage des toiles et autres tissus de lin, de chanvre, etc. Un fait digne de remarque, c'est l'organisation plus rationnelle de cette branche de travail dans les Flandres. Il y a peu d'années, le tissage se faisait sans exception, pour ainsi dire, au domicile du tisserand; aujourd'hui l'on est porté à réunir les travailleurs dans des ateliers plus ou moins vastes; là les préparations premières se font avec uniformité, les procédés de perfectionnement s'appliquent avec plus de régularité; les produits des ateliers obtiennent en général la préférence sur ceux moins réguliers fournis par le travail à domicile.

L'industrie linière donne lieu à un mouvement commercial très considérable. Voici quel a été ce mouvement en 1852 :

	Importations.	Exportations.
Lin brut.....	8,141,000 fr.	19,826,000 fr.
Chanvre brut.....	1,231,000	32,000
Fils de lin et de chanvre...	1,547,000	4,868,000
Tissus id. id.	224,000	10,754,000
	11,143,000 fr.	35,480,000 fr.
Total général.....	46,623,000 fr.	

Il résulte du dernier recensement industriel exécuté en 1846 que le nombre des ouvriers liniers ayant du travail à cette époque était de 60,023, divisés comme il suit : hommes, 18,563; femmes, 7,348; garçons, 3,852; filles, 20,193. Le total des salaires payés s'élevait pour les hommes à 4,360,650 fr.; pour les femmes à 2,416,500 fr.; pour les garçons à 421,875 fr.; pour les filles à 1,911,000 fr. Total : 9,110,025 fr. Les salaires payés, comparativement au nombre des travailleurs, représentent une moyenne journalière qui est — pour les hommes de 80 c., — pour les femmes de 48 c., — pour les garçons de 40 c., — pour les filles de 38 cent.

Industrie cotonnière. — Cette branche de travail a pour la Belgique une assez grande importance; elle occupe aussi un nombre considérable de bras. Dans ces dernières années, sa situation a été florissante. La filature du coton en Belgique ne s'applique en général qu'aux bas numéros et aux numéros ordinaires. Les établissemens de ce pays ne sont pas installés pour la fabrication des numéros fins. Le tissage du coton se fait en partie dans les établissemens qui disposent de moyens mécaniques, et en partie, pour certains tissus spéciaux, dans les campagnes, au domicile des tisserands. Tous les genres peuvent à la rigueur se faire dans ce pays; on s'attache toutefois, d'une manière particulière, aux tissus ordinaires. La Belgique renferme des teintureries, des imprimeries de coton, qui n'ont rien à envier aux établissemens analogues d'autres pays. Dans ce genre encore, elle ne fabrique en général que les qualités courantes. — Voici le mouvement commercial auquel a donné lieu l'industrie cotonnière en 1852 :

	Importations.	Exportations.
Cotons bruts.....	14,537,000 fr.	«
Fils de coton.....	1,320,000	1,134,000
Tissus de coton.....	3,426,000	10,585,000
Totaux...	19,283,000 fr.	11,719,000 fr.
Total général..	31,002,000 fr.	

Le nombre des ouvriers trouvant une occupation permanente dans les divers travaux de l'industrie cotonnière s'élevait, lors du dernier recensement, à 14,680, répartis comme suit : hommes, 7,552; femmes, 3,129; garçons, 2,494; filles, 1,305. Le salaire annuel payé était, pour les ouvriers travaillant dans les usines, de 5,065,350 fr.; savoir : celui des hommes, 3,506,325 fr.; des femmes, 1,000,275 fr.; des garçons, 341,625 fr.; des filles, 217,125 fr. Ces sommes représentent un salaire moyen journalier de 1 fr. 55 c. pour les hommes, 1 fr. 08 c. pour les femmes, 46 c. pour les garçons, et 50 c. pour les filles.

Industrie lainière. — Le recensement agricole a fait connaître que la Belgique possédait en 1846 un nombre de 662,500 bêtes à laine. Ce chiffre n'a pas sensiblement varié depuis cette époque. On estime la production moyenne, dans ce pays, de chaque mouton et agneau, — de 4 à 4 kil. 1/2 par an ; c'est-à-dire que le rendement total s'élèverait de 2,650,000 à 3,000,000 kilog. de laines en suint. Le lavage réduit ces laines de plus de la moitié de leur poids; la production annuelle totale de la laine lavée est ainsi évaluée à 1,350,000 kilogrammes.

Les laines produites en Belgique, à de très rares exceptions près, ne trouvent un emploi convenable que dans la bonneterie et dans la fabrication des couvertures. Pour les autres genres de fabrication de cette branche de travail, la Bel-

gique reçoit de divers pays des laines en masse et peignées. L'industrie drapière s'est grandement développée pendant ces dernières années; la fabrication s'est accrue, elle est devenue plus variée, de meilleure qualité, de moindre prix, et ses débouchés deviennent de jour en jour plus importans. Depuis quelques années aussi, on redouble d'efforts pour implanter dans ce pays la fabrication de plusieurs étoffes en laine pure ou mélangée; des progrès sérieux ont été accomplis dans la fabrication des flaneiles, des baies, des orléans, paramatas, thibets et autres tissus de ce genre.

Le mouvement commercial de l'industrie lainière pendant l'exercice 1852 se résume dans les chiffres suivans :

	Importations.	Exportations.
Laines en masse et peignées...	25,735,000 fr.	4,614,000 fr.
Fils de laine.....	1,988,000	1,383,000
Draps.....	660,000	13,955,000
Autres tissus de laine.....	9,478,000	1,039,000
Totaux.....	37,861,000 fr.	20,991,000 fr.
Total général....	58,852,000 fr.	

Le nombre des ouvriers employés par cette branche de travail (dans les établissemens, usines ou ateliers) s'élevait en 1846 à 18,153, dont 10,134 hommes, 4,686 femmes, 2,076 garçons et 1,257 filles. La somme totale annuelle de leur salaire était de 6,646,125 fr., répartie de la manière suivante : hommes, 4,943,400 fr.; femmes, 1,135,650 fr.; garçons, 357,675 fr.; filles, 209,400 fr.

Divisée entre le nombre total des travailleurs, la masse des salaires payés représente une rétribution journalière moyenne qui est — pour les hommes de 1 fr. 62 c., — pour les femmes de 81 c., — pour les garçons de 58 c., et pour les filles de 56 centimes.

Industries diverses. — A côté des grandes industries dont nous venons de parler, il en est d'autres dont il nous suffira d'indiquer la situation en faisant connaître le nombre d'ouvriers dans les usines, fabriques, ateliers, et le chiffre des salaires payés.

	Ouvriers.	Salaires.
Exploitation de carrières, ardoisières, arts céramiques.	31,765	13,043,250 fr.
Verreries.....	3,959	2,418,975
Bonneterie, rubannerie, passementerie.....	3,010	803,325
Confection en tissus.....	11,057	2,748,825
Industries ayant pour objet l'éclairage.....	3,133	1,198,725
Industries ayant pour objet l'alimentation.....	29,861	9,625,875
Travail des bois.....	20,957	7,245,375
Travail des cuirs.....	13,151	3,648,375
Papeterie, imprimerie, etc.....	5,376	2,050,875
Produits chimiques.....	3,080	1,258,875

Mesures prises pour favoriser l'industrie. — L'*Annuaire* de 1852-1853 a fait connaître les mesures prises pour l'organisation en Belgique de l'enseignement industriel. Nous complétons aujourd'hui ces renseignemens par quel-

ques détails concernant les ateliers modèles érigés dans les deux Flandres, et par exception dans d'autres provinces, sous les auspices du gouvernement.

Ces ateliers ont en partie pour but de perfectionner le filage et le tissage des toiles. A cet effet, des instrumens de choix sont mis à la disposition des ouvriers. Des contre-maîtres ou des contre-maîtresses experts dans leur art surveillent le travail des apprentis, leur donnent toutes les indications nécessaires, et leur font connaître les procédés les plus nouveaux et les plus efficaces. D'autres ateliers ont été créés afin d'introduire dans les Flandres des branches de travail qui y étaient précédemment inconnues. C'est ainsi qu'on fabrique aujourd'hui dans ces provinces des mérinos, des thibets, des paramatas, des orléans, des batistes, des velours, des mousselines, des basins, des soieries, etc. Ces ateliers doivent être une source permanente de travail pour un nombre déterminé de travailleurs; il est dû aux ouvriers un salaire en rapport avec leur aptitude, et dont le *minimum* est toujours stipulé. Les ouvriers parfaitement formés quittent l'établissement et obtiennent dans la plupart des cas du travail à domicile par les soins de l'entrepreneur-chef de leur atelier. Le directeur d'un atelier est tenu de céder quelques-uns de ses ouvriers aux personnes qui voudraient fabriquer dans le pays les étoffes pareilles à celles qui sont confectionnées dans son établissement. Tous les industriels du pays, munis d'une permission des autorités compétentes, sont admis à visiter les ateliers, à examiner les ustensiles de travail, les produits obtenus. Dans certaines conventions on a prévu le chiffre annuel de la production de l'atelier, dans d'autres, un *minimum* de produits, qui doit être exporté.

Ces institutions modèles ont exercé la plus heureuse influence sur le sort des Flandres; elles ont puissamment contribué à la régénération de ces provinces. Il a été érigé en tout 95 ateliers, dont 45 dans la Flandre occidentale, 37 dans la Flandre orientale, 7 dans le Hainaut, 4 dans le Brabant et 2 dans la province d'Anvers.

Chemins de fer. — *Chemins de fer de l'état.* — La Belgique était encore au milieu de la tourmente révolutionnaire quand elle songea à s'approprier le système des voies de communication ferrées que l'Angleterre avait inauguré en 1825. L'idée première de cette grande entreprise paraît due à M. Alexandre Gendebien, membre du gouvernement provisoire. Dans une mission qu'il remplissait à Anvers, au moment même du bombardement de la ville par les troupes hollandaises retranchées dans la citadelle, voulant indemniser la métropole commerciale du pays des désastres de la guerre, M. Gendebien décréta la construction d'une voie ferrée d'Anvers à la frontière occidentale. Ce projet, ratifié par le gouvernement, fut renvoyé pour être étudié à l'inspecteur général des ponts et chaussées M. Teichman. Conformément aux conclusions de son rapport, deux jeunes ingénieurs de mérite, qui plus tard devaient attacher leur nom à la construction de la voie ferrée, dont ils dirigèrent tous les travaux, MM. Pierre Simons et Gustave de Ridder, furent chargés de rédiger un projet complet.

L'une des premières pensées du roi Léopold, en prenant les rênes du gouvernement, fut de doter sa nouvelle patrie de cette voie rapide de communication. Le 26 juillet 1831, c'est-à-dire cinq jours après son avénement au trône, il se faisait présenter un rapport sur la situation des études du projet et sur les modifications que rendait nécessaires la nouvelle délimitation territoriale imposée à la

Belgique par les grandes puissances dans le traité des dix-huit articles; il fallait diriger la voie ferrée vers Liége au lieu de Maëstricht, que l'on avait espéré comprendre dans le nouvel état. Le projet fut modifié en ce sens (il s'agissait d'un tracé à une seule voie de 130 kilomètres; la dépense était évaluée à 10 millions de francs environ). Le chemin devait être exécuté par voie de concession; mais il ne se présenta de concessionnaires que pour la ligne de Bruxelles à Anvers. Les travaux publics, érigés en 1837 en département ministériel, formaient alors une division du ministère de l'intérieur, à la tête duquel était M. de Theux de Meylandt. C'était à son successeur, M. Charles Rogier, qu'était réservée la gloire de faire entrer le projet dans le domaine des faits. Il s'en occupa avec cette persévérance qui est l'un des traits dominans de son caractère, donna une impulsion énergique aux études préliminaires, et, le 19 juin 1833, proposa aux chambres l'*établissement d'un chemin de fer partant de Malines et se dirigeant sur Verviers par Louvain, Tirlemont et Liége, avec embranchement sur Bruxelles, Anvers et Ostende.*

Cette proposition, modifiée par la chambre des représentans, aboutit à la loi du 1er mai 1834, laquelle porte qu'il sera établi dans le royaume un système de chemins de fer ayant pour point central Malines, et se dirigeant : à l'est vers la frontière de Prusse, par Louvain, Liége et Verviers; à l'ouest sur Ostende, par Termonde, Gand et Bruges; au nord sur Anvers, au midi sur Bruxelles et vers les frontières de France, par le Hainaut. Les tracés dressés portaient le développement de ces routes à 79 lieues 1/2 de 5,000 mètres. Une loi du 26 mai 1837 décréta en outre : d'abord le chemin de fer de Gand à la frontière de France et à Tournai, par Courtrai; en second lieu, les branches de Namur, du Limbourg et du Luxembourg, avec cette réserve que pour le Luxembourg le tracé serait fixé par une loi ultérieure. Les lignes décrétées par la loi du 26 mai 1837 comme devant être exécutées d'abord présentaient un développement de 30 lieues 1/2 de 5,000 mètres. Les travaux de construction commencèrent immédiatement après la promulgation de la loi du 1er mai 1834. La section de Bruxelles à Malines fut inaugurée et mise en exploitation le 5 mai 1835 (1).

Le chemin de fer construit par l'état est exploité pour le compte du gouvernement; une administration spéciale a été créée à cette fin; cette administration dépend du ministère des travaux publics; elle a également dans ses attributions le service des postes et celui des télégraphes. Jusqu'au 12 avril 1851, le tarif du transport des voyageurs a été réglé par le gouvernement en vertu de pouvoirs accordés annuellement par la législature. Une loi du 12 avril 1851 a fixé définitivement ce tarif; il y a trois classes de voitures; le tarif arrêté par la loi est établi sur la base de 8 centimes par kilomètre pour les voitures de première classe, de 6 centimes par kilomètre pour la deuxième classe, de 4 centimes pour la troisième classe. La législature n'a pas encore fixé les tarifs du transport des marchandises; le gouvernement continue à régler ce qui concerne ces transports

(1) Voici la date de la mise en exploitation des premiers chemins de fer dans les diverses contrées du continent : Belgique, 5 mai 1835; Bavière, 7 septembre 1835; France, 6 août 1837; Russie, 4 avril 1838; Prusse, 29 octobre 1838; Saxe, 7 avril 1839; Hollande, 20 septembre 1839; Autriche, mai 1840; Lombardie, 17 août 1840; Bade, 13 septembre 1840; Toscane, 21 février 1844; Hanovre, 19 mai 1844; Pologne, 14 juin 1845; Wurtemberg, 20 octobre 1845; Suisse, 11 décembre 1845.

en vertu de pouvoirs spéciaux; le dernier tarif a été appliqué le 1er juillet 1853. Tout récemment, il a été introduit une tarification spéciale pour le transport des voyageurs par *express-train;* ces convois vont plus vite que les autres trains, ne s'arrêtent point dans les stations intermédiaires, et ne sont composés que de voitures de première ou de voitures de première et de deuxième classe. Le prix de ces trains excède de 30 pour 100 environ le tarif des convois ordinaires.

L'administration publie chaque année le compte-rendu de l'exploitation du chemin de fer : ce compte-rendu contient des renseignemens très détaillés sur les différentes branches de service: nous citerons les principaux. Les dépenses de premier établissement des chemins de fer de l'état jusqu'au 31 décembre 1850 se sont élevées, savoir :

Route proprement dite	124,475,563 fr.	17 c.
Bâtimens et dépendances	13,898,688	21
Dépenses générales (personnel, frais de conduite, etc.)	5,158,570	00
Matériel des transports	23,800,591	31
Total	167,333,412 fr.	69 c.

Depuis le 31 décembre 1850, les sommes affectées à des dépenses de premier établissement se sont élevées à une somme totale de 1,192,968 fr. 95 c. Pour l'année 1853, il a été voté une somme de 4,440,000 fr.; cette somme fut l'objet de la loi du 25 avril 1853. Enfin tout récemment les chambres législatives viennent d'approuver un projet de loi portant une nouvelle allocation de 9 millions.

Le chemin de fer belge a été surtout construit pour favoriser le mouvement commercial et développer à travers la Belgique le commerce de transit Sous ce rapport, les résultats ont été prodigieux, et le railway a tenu au-delà des promesses que ses auteurs ont faites en son nom. Voici le mouvement commercial opéré par le chemin de fer de l'état depuis 1840 jusqu'à la fin de l'exercice 1852. Les annotations exactes font défaut dans les publications officielles du gouvernement pour les années 1835 à 1839 inclusivement.

Années.	Tonneaux.	Années.	Tonneaux.
1840	51,144	1847	1,004,857
1841	175,982	1848	938,689
1842	207,093	1849	1,034,842
1843	333,454	1850	1,261,155
1844	560,223	1851	1,248,287
1845	690,561	1852	1,454,919
1846	778,098		

Les chiffres des transports de 1853 ne sont pas officiellement connus, le compte-rendu de cet exercice n'étant pas publié; mais, d'après un document soumis à la chambre des représentans à l'appui de la demande d'un crédit de 9 millions récemment voté par le pouvoir législatif, les transports de cette nature se sont élevés pendant l'année 1853 à 1,800,000 tonnes.

Le tableau suivant résume les recettes opérées année par année par le chemin de fer; dans la première colonne figurent les recettes obtenues sur les voya-

geurs de toutes catégories; dans la seconde sont comprises les recettes obtenues sur les marchandises, bagages, bestiaux, finances, équipages, etc.

Années.	Voyageurs.	Marchandises.	Total.
1835	268,997 fr.	» fr.	268,997 fr.
1836	825,133	»	825,133
1837	1,399,989	16,994	1,416,983
1838	2,935,818	162,016	3,097,834
1839	3,636,544	613,281	4,249,825
1840	4,046,950	1,288,217	5,335,167
1841	4,113,755	2,112,579	6,226,334
1842	4,684,314	2,777,240	7,461,553
1843	5,482,259	3,559,010	9,041,269
1844	6,166,549	5,063,944	11,230,493
1845	6,393,309	6,009,895	12,403,205
1846	6,962,218	6,693,690	13,655,908
1847	6,947,216	7,842,538	14,789,754
1848	5,925,407	6,182,338	12,107,745
1849	6,297,742	6,638,179	12,935,921
1850	7,128,209	7,719,331	14,847,540
1851	8,041,866	7,926,939	15,968,805
1852	8,094,675	8,973,328	17,078,003

Ce tableau donne lieu à une remarque très importante, c'est que du moment que le chemin de fer belge a été mis en relation avec les lignes qu'il devait rejoindre sur la frontière allemande et sur la frontière française, le transport des marchandises a produit constamment (1) des recettes plus élevées que celles du transport des voyageurs. Ce seul fait prouve combien la création à laquelle M. Rogier a attaché son nom, comme devant servir les intérêts du commerce, a répondu à l'attente de cet homme d'état.

Les dépenses annuelles pour l'entretien et l'exploitation du *rail-way* belge se sont élevées, savoir :

1835 (8 mois)	168,773 fr.	1844	5,765,431 fr.
1836	431,136	1845	6,321,575
1837	1,139,989	1846	7,245,767
1838	2,755,056	1847	9,318,861
1839	3,084,410	1848	8,766,242
1840	2,997,113	1849	8,543,035
1841	4,537,826	1850	9,195,315
1842	4,700,327	1851	8,880,533
1843	5,476,616	1852	8,778,463

Toutes les dépenses pour la construction des chemins de fer et du matériel

(1) Il n'y a qu'une seule exception; elle se produit en 1851. Les recettes provenant de voyageurs dépassent, pendant cette année et dans une proportion minime seulement, celles fournies par les marchandises. Il ne faut point perdre de vue que cette année est marquée par l'exposition universelle de Londres, qui a attiré sur la Belgique un courant tout à fait anormal de voyageurs.

d'exploitation ont été couvertes au moyen du produit de divers emprunts contractés dans cette vue. Le montant des frais de ces divers emprunts, pour l'exercice 1852, — comprenant les intérêts, les sommes employées à l'amortissement, les dépenses relatives à l'amortissement et toutes autres de quelque nature qu'elles soient, — s'est élevé à 10,366,181 francs. Nous avons vu d'autre part que les recettes nettes du même exercice ont été de 8,778,463 fr. A une somme de 1,587,718 francs près, le chemin de fer a donc pu faire face en 1852 à tous les frais qu'il impose, y compris l'amortissement qui figure, dans les dépenses indiquées plus haut, pour une somme de 2,981,848 francs.

Chemins de fer concédés. — L'état s'est chargé, dans l'origine, de la construction des voies ferrées : l'industrie particulière a été lente, en Belgique, à réclamer sa part dans ces entreprises fécondes; mais, une fois l'élan donné, elle a demandé une part assez large dans l'établissement des voies nouvelles de communication

Au 31 décembre 1851, sept lignes concédées se trouvaient en exploitation, savoir :

	Longueur.
Anvers à Gand	49 kilomètres.
Bruges à Courtrai	52
Mons à Manage	25
La Louvière à Bascoup	8
Namur à Liége	61
Charleroi à Morialmé	34
Embranchement de Borzée à Laneffe	6
Total	235 kilomètres.

Ces routes concédées se répartissent dans les diverses provinces de la manière suivante :

Flandre occidentale	52 kilomètres.
Flandre orientale	50
Hainaut	49
Liége	47
Namur	37

Aucun renseignement positif ne se publie sur le mouvement de ces lignes, sur leurs recettes, sur leur situation financière; les documens officiels du gouvernement n'en font aucune mention : c'est là une lacune qu'il importerait de remplir; il y aurait intérêt à comparer la situation des chemins de fer concédés avec celle des routes de l'état.

Une loi du 31 décembre 1851 a accordé des concessions nouvelles très considérables, et pour l'exécution de certaines d'entre elles le gouvernement a consenti à garantir un minimum d'intérêt ou à octroyer d'autres avantages. Les principales de ces lignes, en vue du grand mouvement d'affaires qu'elles doivent desservir, sont celles du Luxembourg et d'Anvers à Rotterdam. La première, qui doit relier au réseau national toute une province exclue jusqu'ici du bénéfice que procurent les chemins de fer à toutes les autres parties du pays, doit ouvrir en outre une nouvelle communication internationale avec l'Allemagne dans la direction du grand-duché de Luxembourg, vers Trèves. Les travaux ont com-

mencé sur plusieurs points; mais des difficultés d'argent empêchent qu'ils soient poussés avec une grande vigueur.

Le chemin qui d'Anvers se dirige vers Rotterdam et met la Belgique en relation immédiate avec la Hollande, exercera une influence sensible sur le mouvement commercial du premier de ces pays; il est complétement achevé sur le territoire belge; les travaux sont poussés avec beaucoup d'activité sur le territoire néerlandais. L'inauguration de la section d'Anvers à Roozenduel (les deux tiers environ de la route) a eu lieu le 26 juin 1854.

Parmi les autres concessions en voie d'exécution, il faut citer, à cause de leur importance, le chemin de fer de Dendre et Vaes, qui doit mettre en communication les bassins houillers de Mons et Charleroi avec les deux Flandres, et relier la capitale à la ville de Gand, au moyen d'une ligne directe, par Alost; — le chemin de fer de Louvain à Charleroi, qui reliera le district industriel de Charleroi au chemin de fer de l'état, dans une direction nouvelle où ce district n'a que peu de relations en ce moment; — le chemin de fer de Contich à Lierre, et de Lierre à Turnhout par Herenthals, qui traverse dans toute sa longueur la Campine anversoise, susceptible de défrichement et de fertilisation, et qui prépare une nouvelle communication internationale, d'un côté avec la Hollande, d'un autre avec le Bas-Rhin; — un complément de concession à la compagnie de la Flandre occidentale, qui reliera entre elles et au chemin de fer de l'état les localités les plus intéressantes de cette province, et donnera ainsi une impulsion nouvelle à la production industrielle des Flandres. Partout on travaille avec une grande activité; sur plusieurs lignes, on touche à la fin des travaux, et bientôt le levier puissant de la prospérité publique, le moteur actif du progrès agricole, industriel et commercial, accomplira sa mission féconde dans des régions de la Belgique où l'on n'a point encore profité de ses bienfaits.

Routes. — La Belgique possède, outre son vaste réseau de chemins de fer, des voies de communication nombreuses et bien entretenues. Dès le XVIIe siècle, le développement de ses routes était déjà considérable. Au XVIIIe siècle, sous le règne de la maison d'Autriche, et particulièrement sous le règne de Marie-Thérèse, on construisit une série de routes nouvelles, et on relia entre elles celles qui existaient déjà. Durant la période de l'occupation française, aucune route nouvelle ne fut créée, seulement on acheva quelques tronçons qui ensemble présentent une longueur de 38 lieues. A la paix, pendant la durée du royaume des Pays-Bas, on s'occupa de remettre en bon état les routes provinciales, et des dépenses considérables durent être faites pour cet objet; on construisit aussi plusieurs routes nouvelles d'une longueur totale de 160 lieues; mais c'est surtout à dater de l'époque à laquelle la Belgique a reconquis son indépendance, c'est à partir de 1830, et particulièrement pendant les douze dernières années, qu'un grand élan a été donné au développement de ces voies de communication.

Le développement des routes en Belgique, au 31 décembre 1850, était, savoir :

Routes de l'état.....	816 lieues de 5,000 mètres.		
Routes provinciales.....	297	—	—
Routes concédées.....	134	—	—
Total.....	1247 lieues de 5,000 mètres.		

A part ces routes, qui constituent la *grande voirie*, il y a les chemins vici-

naux de *grande communication et autres,* pavés, empierrés ou ensablés, et la voirie urbaine. Or il est à remarquer que la plupart des chemins vicinaux, notamment ceux de grande communication, constituent de véritables chaussées, équivalant aux routes provinciales ordinaires. Il est impossible d'indiquer quelle est la longueur totale des chemins vicinaux existans, non plus que le développement de la voirie urbaine; l'administration ne possède pas ce renseignement.

Les dépenses faites pour l'établissement des routes de l'état, de la province, concédées depuis 1831 jusqu'à 1850, sont indiquées dans le tableau suivant.

	Routes de l'état.	De la province.	Concédées.
Anvers	1,966,106 fr.	2,908,569 fr.	»
Brabant	1,246,392	5,831,339	403,354
Flandre occidentale	3,656,048	238,021	99,000
Flandre orientale	1,807,114	2,734,766	1,481,767
Hainaut	1,059,915	2,700,501	5,543,635
Liége	5,628,297	556,176	1,300,957
Limbourg	4,028,024	»	»
Luxembourg	5,372,223	1,306,683	»
Namur	3,120,278	1,518,547	958,629
Totaux	27,884,397 fr.	17,794,602 fr.	9,787,342 fr.
Total général.		55,466,361 fr.	

Nous l'avons dit, les routes existant en Belgique sont toutes maintenues dans un état parfait d'entretien. Il en résulte des dépenses très considérables. Les documens officiels n'indiquent ces dépenses qu'en ce qui concerne les routes de l'état et celles des provinces. Pour l'année 1850, la dernière dont les comptes-rendus soient publiés, ces dépenses se sont élevées dans tout le royaume :

Pour les routes de l'état, à	1,475,184 fr.
— des provinces	427,683
Total	1,902,867 fr.

La *taxe* ou le *droit* des barrières existe en Belgique depuis plus de deux siècles. Le produit en est généralement affecté à l'entretien et à l'amélioration des voies de communication. En principe, il ne peut y avoir plus d'une barrière à raison d'une distance de 5,000 mètres; toutefois le poteau de la barrière peut être placé dans l'espace de 500 mètres en-deçà ou au-delà du point que la distance de 5,000 mètres déterminerait rigoureusement. Le total du produit des barrières s'élève pour 1850 à 2,322,979 fr. Or, nous avons vu, d'un autre côté, que les frais d'entretien absorbent une somme de 1,902,867 fr. L'excédant des recettes sur les dépenses est donc de 420,112 francs.

Les chemins vicinaux, avons-nous dit, ont été notablement améliorés depuis 1830. Les dépenses dans les diverses provinces pour l'amélioration de ces chemins sont indiquées par les chiffres suivans :

Anvers	1,350,769 fr.
Brabant	3,754,470
A reporter	5,105,239 fr.

Report.....	5,105,239 fr.
Flandre occidentale....	2,082,283
Flandre orientale.....	1,900,880
Hainaut.....	6,594,797
Liége.....	4,439,314
Limbourg.....	1,018,366
Luxembourg.....	1,742,048
Namur.....	3,016,047
Total.....	25,898,974 fr.

Ces dépenses ont été supportées dans les proportions suivantes :

L'état.....	3,468,090 fr.	ou 13-38 pour 100.
Les provinces..	3,225,257	12-45
Les communes.	17,442,400	67-35
Les particuliers.	1,763,227	6-82

Voies navigables. — Le développement total des voies de navigation de la Belgique est de 1,679,081 mètres, soit de 336 lieues métriques. Ce développement se répartit ainsi :

Fleuves et rivières (en partie canalisés).	215 lieues.
Canaux navigables.....	121

La somme totale payée depuis 1830 pour construction ou amélioration des canaux et rivières jusqu'au 31 décembre 1851 s'élève à..... 19,510,400 fr.

Il faut y joindre :

1° Pour la rétrocession de la concession de la Sambre canalisée, qui a coûté au gouvernement.....	6,956,427 fr.
2° Pour le rachat du canal de Charleroi.....	7,088,109
3° Reprise de la Petite-Nèthe canalisée.....	250,000
Total.....	33,804,936 fr.

Les dépenses d'entretien se sont en outre élevées :

1° Pendant la période de 1830 à 1840 à.....	2,590,946 fr.
2° — — de 1841 à 1850 à.....	11,556,282
Total.....	14,147,228 fr.

Les revenus se sont élevés pendant la période de 1830 à 1840 à.....	15,246,332 fr.
Et pendant la période de 1841 à 1850 à.....	25,642,468
Total.....	40,888,800 fr.

Les revenus ont donc laissé sur les dépenses un excédant, pendant les vingt années, de 26,741,572 fr. En 1850, les revenus se sont élevés à 2,434,290; les dépenses ordinaires d'entretien à 1,223,885 fr.; excédant, 1,210,415 fr.

III. — MOUVEMENT INTELLECTUEL.

Flamands et Wallons. — Littérature flamande. — Littérature française. — Travaux administratifs. — Beaux-arts.

Il y avait une idée grande et féconde dans la réunion de la Belgique, nation agricole et industrielle, à la Hollande, puissance maritime et commerciale, et comme le disait en août 1830 aux Bruxellois insurgés le prince d'Orange, depuis Guillaume II, ce n'était pas « pour les beaux yeux de la maison d'Orange que le nouveau royaume des Pays-Bas avait été constitué. » Cependant la cohésion qu'avait rêvée le congrès de Vienne ne se fit point, et la révolution de septembre 1830 amena le divorce de deux peuples qu'avait unis pendant quinze ans un mariage mal assorti. De ce moment, le peuple belge semble changer de caractère : heureux de s'appartenir à lui-même, il prend à tâche de maintenir la rare et difficile alliance de l'ordre et de la liberté, et si l'on excepte quelques jours néfastes où une population ameutée a pillé les partisans du régime déchu, la Belgique, depuis 1830, ignore ce que c'est qu'une émeute. Sans doute elle a eu, comme toutes les nations, ses mauvais jours. En août 1831, son armée improvisée était battue dans les plaines de Louvain, et le pays à peine constitué ne devait le maintien de son existence qu'à l'intervention de l'armée française; mais la déroute de Louvain ne fut pas une tache dans les annales de la jeune nation : le pays entier s'était levé comme un seul homme à l'approche de l'armée hollandaise; des bandes indisciplinées ne purent résister à des troupes aguerries; les patriotes belges furent vaincus, mais non découragés, et le roi Léopold, qui avait exercé le commandement en chef de l'armée, ne vit pas sa popularité compromise par cette défaite qui inaugurait pour ainsi dire son avénement.

Qu'on suive l'histoire de la Belgique depuis quelques années, on verra ses populations opposer aux circonstances les plus difficiles un remarquable esprit d'ordre et d'activité. En 1837, une crise financière provenant du développement exagéré donné à l'institution des sociétés anonymes et de la surexcitation des valeurs industrielles compromit quelques fortunes particulières sans nuire aux intérêts des masses, sans altérer le crédit public. En 1839, la Belgique fut obligée de se soumettre au sacrifice de deux demi-provinces; mais sa révolution fut définitivement reconnue par les grandes puissances et par la maison d'Orange elle-même. Les officiers français quittèrent les rangs de l'armée; des réductions notables sur le budget de la guerre et des arrangemens favorables au sujet de la dette amélio-

rèrent la situation des finances. La crise alimentaire de 1846 fut conjurée par le concours réuni du gouvernement, des communes et de la bienfaisance publique et privée. Enfin, quand la révolution de 1848 vint ébranler l'Europe entière et compromettre le crédit public, la Belgique échappa au contre-coup des agitations qui se multipliaient autour d'elle. Elle préserva ses finances au moyen d'un emprunt forcé à 5 pour 100, qui fit entrer en quelques semaines 37,500,000 francs dans les caisses de l'état. En ce moment encore, la nouvelle crise alimentaire qui est venue frapper la Belgique ainsi que les autres contrées de l'Europe est atténuée par l'activité industrielle et par la création de débouchés assurés à ses produits.

A ce pays si laborieux, il ne manque que de voir se développer un peu plus l'esprit d'entreprise. Dans toute occasion importante, l'intervention de l'état y supplée; mais dans ce système tous les citoyens sont appelés à contribuer par l'impôt aux dépenses résultant d'opérations dont ils ne profitent pas tous. Il y a en ce moment, dans les chambres et dans le pays, une réaction contre ce concours du gouvernement, sollicité autrefois comme un bienfait, répudié maintenant comme contraire à l'équité, comme un obstacle à l'initiative et au développement de l'esprit d'entreprise. Les hommes les plus éclairés du parlement sont d'accord pour vouloir restreindre l'intervention de l'état, surtout lorsque les intérêts de la province qu'ils représentent ne sont pas en cause. Il se forme ainsi un parti dont le triomphe paraît assuré. L'administration sera donc désormais évincée des grandes entreprises; mais elle gagnera en considération et en dignité plus qu'elle n'aura perdu ainsi en petits moyens d'influence.

Nous avons expliqué comment une autre division, celle en catholiques et en libéraux, tend à disparaître. Il y a en Belgique une division plus ancienne, plus vraie, plus importante, et que les catholiques cherchent à exploiter dans un intérêt de parti : nous voulons parler de la division des langues. La Belgique a une population de 4,300,000 habitans, dont 2,500,000 sont flamands, et 1,800,000 wallons ou français. Le flamand prédomine donc sur le wallon dans le rapport de 4 à 3 environ. La ligne de démarcation entre les populations française et flamande, malgré les efforts tentés par plusieurs gouvernemens pour l'effacer, est restée à peu près la même. C'est en vain que la langue française est devenue, en Belgique, la langue officielle, la langue de la haute administration, de la procédure à tous les degrés, des lettres et des sciences, de l'enseignement secondaire et supérieur : la langue flamande n'en reste pas moins la langue de la majorité du pays; les habitans des campagnes, dans les quatre principales provinces, n'en parlent point d'autre. Les sociétés de rhétorique ont provoqué une espèce de renaissance de la littéra-

ture flamande; des Wallons même s'en occupent avec ardeur. Le parti catholique, qui inspire presque toutes les publications flamandes, veut transformer ce mouvement en une guerre des campagnes contre les villes, en une véritable croisade contre les doctrines libérales; mais il ne paraît pas probable qu'il réussisse. L'établissement des chemins de fer, en créant des relations entre les populations wallonnes et flamandes, dissipe bien des préventions et tend à faire disparaître un élément de dissolution qui aurait pu être fatal à la Belgique.

En présence du mouvement de la littérature flamande, ce qu'on peut appeler la *littérature française* en Belgique est loin de faire les mêmes progrès. On conçoit au reste qu'une législation qui permettait de contrefaire les meilleurs ouvrages français, sans acquitter aucun droit d'auteur, rendît la profession d'homme de lettres impossible. Ce régime vient d'être changé; mais un mouvement littéraire ne s'improvise pas, et il y a d'ailleurs en Belgique un symptôme fâcheux qui doit faire mal augurer de la cause des lettres : c'est la faiblesse extrême des études dans les établissemens d'instruction secondaire et la décadence de l'enseignement universitaire, constatée par le gouvernement lui-même dans l'enquête qu'il a ouverte sur le mode de composition des jurys d'examen pour les grades académiques. « Le cœur saigne, dit la faculté de droit de l'université de Gand, à la vue de la décadence intellectuelle de la Belgique. Ce n'est pas pour nous que nous réclamons, c'est pour la science, pour l'honneur de notre patrie (1). » Espérons que l'avenir ne confirmera pas ces craintes, et qu'une bonne composition des jurys d'examen et la rénovation du corps professoral, par suite de l'organisation récente de l'enseignement normal, relèveront le niveau des études.

En Belgique, les hommes qui se sont fait un nom dans les lettres appartiennent tous à la magistrature ou à l'administration. Les hauts emplois sont en général occupés par des hommes d'un mérite réel. Aussi les publications émanées du gouvernement fixent-elles avec raison l'attention de l'étranger. Nous mentionnerons au premier rang la *Statistique décennale* de 1841-1850, publiée en 1853. En septembre de la même année, un congrès général de statistique, auquel ont pris part les délégués officiels de vingt-trois états, s'est réuni à Bruxelles; il a constaté l'excellente direction donnée aux travaux de ce genre par la commission centrale que préside le savant M. Quetelet.

C'est surtout dans les beaux-arts que la Belgique jette le plus d'éclat.

(1) *État de l'instruction supérieure donnée aux frais de l'état*, rapport triennal présenté aux chambres législatives le 19 décembre 1853 par le ministre de l'intérieur, pages 173-260.

Les noms de Bériot, Hauman, Vieuxtemps, Léonard, Lemmens, Servais, Reichert, attestent le génie musical des Belges. Dans les arts du dessin, la Belgique compte également des artistes éminens : nous citerons dans la peinture MM. Gallait, Leys, le baron Wappers, de Keyser, Robert, de Brackeleer, Navez, Dyckmans, les frères T'Schaggeny, Madou, etc.; dans la statuaire MM. Eugène Simonis, Guillaume Geefs, Fraikin. La gravure se régénère sous l'habile direction de M. Calamatta.

Si l'on rapproche ces rapides indications sur le mouvement intellectuel en Belgique des détails que nous avons donnés sur la situation des finances, sur le prodigieux développement qu'ont pris depuis vingt-quatre ans le commerce et l'industrie, on reconnaîtra que ce petit royaume est dans une phase de prospérité toujours croissante qu'il doit surtout au travail. Des alliances dynastiques unissent ce pays à l'Angleterre, à l'Allemagne, à l'Autriche, et l'uniront bientôt au Portugal. Des traités d'amitié, de commerce et de navigation le rattachent à tous les états de l'Europe. Ainsi ce peuple, venu le dernier dans la famille européenne, a conquis des relations internationales que bien des états plus anciens pourraient lui envier.

LA SUISSE

République fédérative. — M. Naef, président en 1853 [1].

I. — AFFAIRES EXTÉRIEURES ET QUESTIONS FÉDÉRALES.

L'évolution constitutionnelle entreprise par la Suisse en 1847 poursuit sa marche avec lenteur, et l'on y remarque une certaine hésitation qui devient de plus en plus évidente à mesure que se développent les conséquences du nouveau système fédéral. Le parti radical, qui suscita la guerre du Sonderbund pour s'emparer du pouvoir, a, depuis son triomphe, perdu l'unité de vues dans laquelle résidait sa force. Comme il arrive toujours aux révolutionnaires, après s'être entendus pour détruire, on se divise dès qu'il s'agit de réédifier. Les radicaux suisses étaient d'accord sur la nécessité de remplacer le pacte de 1815 par une constitution plus démocratique; mais tandis que les uns ne voulaient que renforcer l'autorité fédérale sans porter atteinte à l'indépendance des gouvernemens cantonaux, les autres aspiraient à une complète centralisation. Ces deux tendances commencèrent à se manifester dans la discussion du nouveau pacte, et comme la victoire était encore trop incertaine pour qu'on osât affronter le risque d'une rupture, elles transigèrent. On laissa la porte ouverte aux empiétemens de l'une ou de l'autre. Dès lors, à chaque pas, les obstacles se sont multipliés, et la résistance a produit son effet ordinaire, qui est de prêter une espèce d'appui à l'essor des idées absolues et nettement formulées autour desquelles elle groupe, momentanément du moins, beaucoup d'esprits flottans.

Les partisans de la centralisation avaient d'ailleurs sur leurs adversaires l'avantage de poursuivre un but bien déterminé; aussi leur influence s'est-elle fait sentir de plus en plus dans les conseils généraux, malgré la réaction qui s'opérait au dehors. Ils ont laissé voir que

(1) Pour 1854, la présidence a passé à M. Frey-Hérosé.

pour eux la révolution n'est pas accomplie tant que subsiste cette diversité de mœurs, d'usages, de lois qui, en dépit de leurs efforts, conserve à la Suisse son antique physionomie et maintient l'empire des traditions républicaines. Comptant sur le prestige de l'audace, ils n'ont pas craint d'émettre la prétention de passer le niveau sur toutes ces nationalités cantonales, non moins profondément enracinées dans le cœur des citoyens que ne le sont les montagnes dans le sol de leur commune patrie; mais l'exécution d'une œuvre pareille demande d'autres moyens que ceux dont ils peuvent disposer. A défaut de mesures coërcitives et d'une armée permanente pour les rendre efficaces, il leur faudrait le concours passionné du peuple, comme ils avaient réussi à l'obtenir dans leur croisade contre les jésuites. Or au contraire l'effervescence tend chaque jour à disparaître, l'agitation fait place au calme, et, les passions n'étant plus surexcitées, le bon sens reprend ses droits. Il en résulte que l'opinion publique est en désaccord avec la majorité des conseils fédéraux, et que les mesures votées par ceux-ci sont assez mal accueillies. Le mécontentement se manifeste à chaque pas que l'on essaie de faire vers la centralisation; quoique faible encore et manquant d'ensemble, il n'en constitue pas moins un embarras qui gêne la marche des impatiens : on est obligé d'en tenir compte et quelquefois de reculer devant ses exigences. Ainsi des pétitions couvertes de signatures ont fait abandonner le projet d'une organisation judiciaire exceptionnelle pour les délits de douane et celui d'une université fédérale. De ces deux projets, le dernier était surtout d'une grande importance aux yeux des partisans du régime unitaire. Ils espéraient y trouver un moyen efficace de combattre les influences cantonales, d'imposer certains principes dirigeans, et de faire petit à petit prédominer exclusivement la langue et les idées de la majorité allemande; mais c'est précisément à cause de cela que les cantons français se sont émus. Genève et Vaud surtout, voyant menacer ainsi l'existence de leurs académies, ont protesté avec énergie, et l'on n'a pas osé passer outre en présence de cette opposition. A la place de l'université fédérale, il a fallu se contenter d'une école polytechnique, établissement qui manquait en Suisse, mais dont le succès est encore assez douteux, parce que le gouvernement ne peut point offrir aux élèves l'appât des carrières officielles.

Si le pouvoir fédéral rencontre à l'intérieur des obstacles qui contrarient ses plans, il ne se trouve pas dans une position plus facile vis-à vis de la politique étrangère. Sa nouvelle constitution ne pouvait qu'être assez mal vue des puissances qui lui avaient dicté le pacte de 1815; elle tend en effet à changer les conditions imposées à l'alliance suisse par le congrès de Vienne, et d'ailleurs son origine révolutionnaire suffirait seule pour la rendre suspecte. La crise eu-

ropéenne qui suivit de près la guerre du Sonderbund offrait l'occasion la plus favorable, sans doute, pour accomplir une semblable réforme et pour la faire accepter peut-être, si l'on avait su profiter des circonstances. Malheureusement le parti radical n'avait pas à sa tête des hommes d'état; ses chefs, hardis à la vérité, manquaient à la fois d'expérience et d'habileté. Comptant sur le triomphe universel des principes démocratiques, ils laissèrent en suspens certaines questions qu'il importait au contraire de résoudre le plus tôt possible, et lorsque après l'explosion de 1848 l'Italie se souleva contre l'Autriche, la neutralité suisse risqua même d'être gravement compromise. Le conseil fédéral sut, il est vrai, résister aux entraînemens de l'esprit de parti : il repoussa toute idée d'intervention; mais il ne put empêcher des manifestations individuelles d'une nature très fâcheuse. Ce furent autant de griefs dont l'Autriche prit note pour s'en souvenir plus tard. En effet, lorsqu'elle eut étouffé la révolution dans son sein, on ne tarda pas à voir éclater son ressentiment contre la Suisse.

Après avoir adressé d'abord des réclamations assez vives au sujet des réfugiés qui trouvaient asile dans les cantons suisses, le gouvernement autrichien attendit, avec la patience qui le caractérise, l'instant favorable pour donner essor à son irritation, depuis longtemps contenue. Il ne lui fallait qu'un prétexte, et le canton du Tessin se chargea de le lui fournir. Vers le milieu de l'année 1852, le grand-conseil de ce canton résolut que l'administration des séminaires de Poleggio et d'Ascona, qui appartenait jusqu'alors à l'archevêque de Milan et à l'évêque de Como, leur serait retirée pour être placée sous la gestion immédiate des autorités de l'état. Au mois de novembre suivant, dans la nuit du 21 au 22, un représentant du gouvernement tessinois, accompagné de la force publique, se présenta au couvent des franciscains de Mendrisio, et ayant intimé aux religieux leur renvoi du canton, à l'exception des nationaux, cinq d'entre eux, originaires de la Lombardie, furent accompagnés par ces agens jusqu'à la frontière de Ponte-Chiasso. On exerça le même traitement envers les pères capucins de Lugano, parmi lesquels s'en trouvaient d'origine lombarde. La mesure était brutale, d'autant plus que l'on n'accordait point aux religieux renvoyés une pension viagère, comme cela s'est fait en d'autres pays où les couvens ont été sécularisés ; mais si le gouvernement du Tessin manquait peut-être aux règles de l'équité, on ne pouvait lui contester le droit de dissoudre des établissemens qu'il jugeait dangereux pour la sûreté de l'état, et de renvoyer hors de son canton les étrangers qui en faisaient partie. Il offrait d'ailleurs de rembourser les contributions que quelques-uns des conventuels avaient apportées en entrant, et d'assurer à tous une pension convenable pour la durée de trois ans. Son tort réel était plutôt

d'avoir procédé d'une manière si brusque, sans réfléchir aux embarras que pouvait susciter à la Suisse cette conduite imprudente.

L'Autriche saisit aussitôt avec empressement l'occasion qui lui était offerte d'user de représailles. Le renvoi de ces huit moines lombards fut pour elle la goutte d'eau qui fait déborder la coupe. Elle n'hésita point à s'en emparer comme d'un motif spécieux pour recourir aux mesures les plus rigoureuses contre la Suisse. Dès le 21 décembre, son chargé d'affaires à Berne, M. le comte Karnicky, remettait au conseil fédéral une note, demandant que les religieux fussent réintégrés dans leurs couvens, et déclarant que si, dans un délai de quatorze jours, il ne devait pas être obtempéré à cette réclamation, le gouvernement impérial était décidé à renvoyer de son territoire les ressortissans du canton du Tessin demeurant en Lombardie. Il terminait en rappelant une note précédente, remise le 19 août, à l'effet d'obtenir qu'il fût enfin mis un terme aux procédés illégaux des autorités tessinoises à l'égard des séminaires de Poleggio et d'Ascona, et demeurée jusqu'à ce jour sans réponse. Cette dernière observation montre que le gouvernement fédéral, fidèle à son système d'inertie, ne s'était pas cru obligé de donner encore aucune explication au sujet de l'arrêté du grand-conseil tessinois qui avait privé l'archevêque de Milan et l'évêque de Como des droits à eux reconnus par des conventions antérieures. Cependant, en présence de la menace formulée dans la note du 21 décembre, il jugea devoir rompre le silence. Sa réponse fut remise à la légation d'Autriche le 3 janvier 1853.

Il eût semblé peut-être plus digne en cette circonstance de ne pas se presser autant, et d'attendre que le terme imposé par l'Autriche fût écoulé; mais le conseil fédéral jugea sans doute que l'intérêt des Tessinois établis en Lombardie devait l'emporter sur les susceptibilités de l'amour-propre national. Il se contenta donc de protester contre cette injonction hautaine, en exprimant son vif regret de ce que le comte Karnicky eût employé un pareil langage; puis, discutant l'un après l'autre les divers points de la note autrichienne, il s'efforça de prouver que le gouvernement du Tessin n'avait commis ni une injustice ni une offense, mais que, pour ce qui concerne le séjour des étrangers, il avait fait application des mêmes principes qui, selon les circonstances, sont appliqués par les autorités impériales et royales autrichiennes aux citoyens suisses, et avait revendiqué pour lui le droit de décider, dans un cas donné, si le séjour d'étrangers exerce une influence pernicieuse dans le pays et donne lieu à des griefs fondés. L'argumentation aurait été très bonne, si l'on avait pu l'appuyer de quelques faits à la charge des capucins; mais en l'absence de toute enquête elle ne signifiait rien, sinon que l'Autriche avait

aussi le droit de renvoyer avec le même arbitraire les Tessinois établis sur son territoire. Sur ce point, la note en disait à la fois trop et pas assez. Il valait mieux se borner à repousser la menace par un langage ferme et ne pas aborder les explications avant d'avoir de meilleurs argumens à fournir. Quoi qu'il en soit, le gouvernement autrichien revint à la charge, et, dans une seconde note du 22 janvier 1853, il formula de nouveau la demande de réintégration en y ajoutant l'alternative d'une pension viagère. Le conseil fédéral répondit alors que, d'après le rapport des autorités tessinoises, plusieurs conventuels s'étaient rendus coupables d'actes immoraux, que des dissensions intestines dans les couvens troublaient l'action jadis utile de l'ordre, et que leurs machinations étaient tout particulièrement dirigées contre l'exécution des lois cantonales. Il ajoutait : « Dans des circonstances pareilles, les autorités impériales en Lombardie n'ont pas hésité non plus à renvoyer de ce pays des ressortissans suisses qui leur paraissaient dangereux pour la sûreté de l'état, et elles l'ont fait sans rendre compte de leurs motifs; à plus forte raison, les autorités tessinoises ont-elles pu se croire en droit de suivre le même mode de procéder, puisque l'ordre des capucins, auquel sont confiées des fonctions publiques, placé sous la surveillance spéciale de l'état, ne peut être protégé par lui que conditionnellement, et que dès lors, en vertu des principes qui sont observés aussi dans d'autres états, ledit ordre peut non-seulement être entièrement supprimé, mais aussi restreint quant au nombre de ses membres. » Le conseil repoussait aussi la demande d'une pension viagère, comme n'étant ni fondée en justice, ni même équitable, puisque les couvens ne possédaient aucun bien de fondation dont l'état se fût emparé.

Cette note était datée du 7 février; mais le 6 avait éclaté dans Milan une tentative d'émeute, à laquelle le gouvernement autrichien prétendit que le Tessin n'avait pas été tout à fait étranger. Ajoutant foi à la rumeur publique qui ne manque jamais, en pareil cas, de donner aux moindres soupçons l'apparence de la réalité, il accusait la police tessinoise d'avoir toléré des réunions de réfugiés dangereux et des dépôts d'armes dans plusieurs lieux voisins de la frontière. Aussitôt le maréchal Radetzky ordonna d'interrompre toute communication entre la Lombardie et le Tessin, et fit établir un cordon de troupes pour assurer l'exécution de ce rigoureux blocus. Quelques jours plus tard, le 16 février, la proclamation suivante fut affichée à Milan :

« Attendu l'illégale dissolution des séminaires de Poleggio et d'Ascona, et la confiscation de leurs propriétés; attendu que dans la nuit du 21 novembre, sur l'ordre du gouvernement tessinois, de la manière la plus violente et sans forme

de procès, huit moines, natifs de la Lombardie, dont cinq apportenant au couvent des franciscains de Mendrisio, et trois au couvent des capucins de Lugano, ont été reconduits à la frontière lombarde; attendu que le gouvernement fédéral n'a point accordé au gouvernement de sa majesté impériale la satisfaction qu'il lui demandait : — la mesure dont le gouvernement fédéral avait été menacé, et qui lui avait été formellement annoncée comme conséquence de son refus, mesure consistant dans l'expulsion de tous les Tessinois domiciliés en Lombardie, sera immédiatement et rigoureusement exécutée.

« En conséquence, les possesseurs de biens, les commerçans et les ouvriers auront, les uns dans un délai de trois jours, les autres dans celui de vingt-quatre heures à dater de la publication de cette proclamation, à vider le territoire des provinces lombardes; il leur est notifié de plus qu'en cas de contravention ils seront conduits de force à la frontière, et s'ils sont repris de nouveau dans la Lombardie, il sera procédé sommairement à leur égard. »

En même temps la légation autrichienne à Berne remettait au conseil fédéral une note demandant : 1° que tous les réfugiés politiques fussent immédiatement éloignés du Tessin, et que tous ceux qui seraient reconnus avoir pris part directement ou indirectement à l'attentat de Milan fussent renvoyés du territoire de la confédération; 2° que les dépôts considérables d'armes établis depuis peu dans le canton du Tessin, dépôts dont la destination, mise en regard de la tentative d'émeute à Milan et des sympathies qui se sont fait jour ouvertement dans le canton du Tessin en faveur de cette tentative, ne peut point être considérée comme douteuse, fussent immédiatement mises sous séquestre; 3° qu'il fût procédé à une enquête sévère, et, s'il y avait lieu, à des poursuites criminelles contre les ressortissans tessinois qui auraient pris part à l'attentat de Milan.

Ainsi l'Autriche persistait dans ses suppositions de complicité de la part du Tessin, et prenait vis-à-vis de la Suisse une attitude décidément hostile. Quels que fussent ses griefs, la rigueur de tels procédés était hors de toute proportion avec l'acte qui leur servait de prétexte. L'effet en fut d'autant plus pénible en Suisse que jusque-là le public n'avait point eu connaissance des notes échangées au sujet du renvoi des religieux lombards. L'injustice d'une mesure qui frappait les nombreux Tessinois établis en Lombardie, les tristes conséquences qu'allait entraîner le blocus, l'espèce d'humiliation infligée à l'orgueil national par le ton impérieux de l'Autriche, tout cela produisit une très vive sensation. L'esprit public fit taire les querelles de partis; des souscriptions s'organisèrent aussitôt pour venir au secours du canton menacé. De son côté, le conseil fédéral sentit la nécessité d'agir. Un commissaire fut envoyé dans le Tessin avec des pouvoirs suffisans, soit pour faire une enquête sérieuse, soit pour lever des troupes, s'il le jugeait convenable. Défendre l'intégrité du territoire suisse, maintenir la tranquillité parmi les populations voisines

de la frontière et faire respecter toutes les exigences du droit international, tel était le triple but de sa mission. Il constata d'abord que les prétendus dépôts d'armes dénoncés par l'Autriche n'existaient point, sauf un seul, celui de Poschiavo, qui avait été saisi déjà par les autorités suisses, et que, si la police tessinoise ne s'était pas montrée assez vigilante à l'égard des réfugiés, on ne pouvait du moins l'accuser d'avoir été leur complice en quoi que ce soit. Après avoir ainsi réduit à néant ces soupçons, il s'empressa de prendre les mesures les plus propres à dissiper les craintes et la défiance de l'Autriche. Les réfugiés italiens furent internés, on mit sous séquestre l'imprimerie de Capolago, qui, depuis plusieurs années, multipliait une foule d'écrits plus ou moins séditieux, destinés à être répandus par le moyen de la contrebande dans le royaume lombardo-vénitien; en même temps des secours distribués avec intelligence prévinrent les désordres qu'aurait pu causer l'arrivée des malheureuses familles expulsées de la Lombardie, et l'on s'occupa sans délai de diriger sur d'autres cantons une partie des ouvriers que le blocus privait de toutes ressources.

C'était assurément faire preuve d'un sincère désir de mettre un terme aux difficultés soulevées par l'imprudence du gouvernement tessinois et par la funeste tentative des révolutionnaires italiens. Cependant l'Autriche ne parut tenir nul compte de ces efforts; elle persista dans son attitude hostile, et répondit aux explications du conseil fédéral par de nouveaux griefs fondés sur des faits qui s'étaient passés en 1848 et dont elle n'avait rien dit jusque-là. L'échange des notes continua quelque temps encore avec une aigreur croissante qui semblait devoir amener la cessation des rapports diplomatiques entre les deux états. En effet, le 21 mars 1853, M. le comte Karnicky reçut l'ordre de quitter provisoirement Berne pour se rendre à Vienne, et le conseil fédéral ne tarda pas à donner au chargé d'affaires suisse à Vienne l'ordre de suspendre toute relation officielle avec les autorités impériales. Néanmoins le gouvernement autrichien ayant déclaré qu'il n'entendait pas rompre les relations diplomatiques, le chargé d'affaires suisse ne dut pas donner suite à l'instruction qu'il avait reçue. Dès lors tout est resté dans le *statu quo* jusqu'à ce jour. D'une part, l'Autriche maintient strictement son blocus; de l'autre, le conseil fédéral, considérant la question du renvoi des capucins comme une affaire cantonale, estime que c'est aux autorités du Tessin de juger s'il leur convient d'accorder les concessions demandées. En attendant, les intérêts du peuple tessinois demeurent en souffrance, et la Suisse se trouve avoir un embarras de plus ajouté bien inutilement à ceux qu'ont accumulés autour d'elle les révolutions de ces dix dernières années.

II. — AFFAIRES CANTONALES.

Après avoir subi l'un après l'autre les atteintes de la contagion révolutionnaire, les cantons suisses semblent n'aspirer maintenant qu'au repos dont l'influence réparatrice leur est à tous plus ou moins indispensable pour guérir les plaies faites par l'esprit de parti. Ce n'est pas là une réaction dans le sens ordinaire que le langage politique donne à ce mot. La démocratie était depuis longtemps déjà naturalisée en Suisse, et si l'on a fait fausse route en voulant lui imprimer un plus libre essor, l'opposition qui se manifeste aujourd'hui tend simplement à la remettre dans la bonne voie. L'élément nouveau introduit par la révolution, et qu'il s'agit de combattre, c'est le radicalisme, dont l'influence funeste a pour résultat, partout où elle domine, de corrompre les mœurs républicaines et d'anéantir la liberté. A beaucoup d'égards, on peut le comparer au système exposé dans *le Prince* de Machiavel. Exploiter les institutions démocratiques au profit de son ambition personnelle, s'en servir comme d'un instrument pour opprimer ses adversaires, enfin les violer sans scrupule quand il juge cette violation utile à son pouvoir, tel est le but du radical. Les supériorités de fortune, de talent, de valeur intellectuelle et morale, lui font également ombrage. Il redoute les vertus républicaines et veut en effacer la tradition, afin que le peuple souverain, voyant en lui le fondateur de ses droits, abdique désormais entre ses mains. Un pareil système ne peut subsister qu'avec l'appui des passions révolutionnaires; quand celles-ci commencent à s'amortir, il est bientôt abandonné par le plus grand nombre de ses adeptes, à mesure que leur aveuglement se dissipe. C'est ce qui est arrivé dans les cantons suisses. Le radicalisme, autour duquel la lutte groupait tous les mécontens, tous les esprits inquiets, tous ceux qui s'imaginaient avoir le moindre grief contre l'ancien régime, a perdu dès le lendemain de sa victoire l'union qui faisait sa force. Dès qu'a cessé la résistance des vaincus, un tiers-parti s'est formé parmi les démocrates sincères, dont le radicalisme trompait les espérances et froissait le sentiment national. Par ses vues loyales et conciliantes, ce nouveau parti s'est rallié promptement la majorité, qui ne subissait qu'avec peine le joug de la politique radicale.

Il ne s'agit donc pas ici d'un mouvement hostile à la démocratie; au contraire, le but des efforts communs est de la raffermir en l'entourant de garanties réelles et de la rendre plus acceptable pour tous en combattant les tendances exclusives et absolues des gouvernemens radicaux. On est las de changer les constitutions; le peuple s'aperçoit que c'est plutôt le personnel de ses chefs qui a besoin d'être

épuré. Nous en avons une preuve, par exemple, dans le canton de Berne, où, depuis deux ans déjà, un gouvernement libéral, mais honnête et modéré, travaille paisiblement à rétablir l'ordre dans les finances, la concorde et la sécurité dans le pays, sans aborder pour cela les questions constitutionnelles. La tâche était difficile pourtant: le nombre et l'audace de ses adversaires semblaient en rendre le succès fort douteux; mais, adoptant une marche loyale et ferme, le gouvernement de Berne a conquis l'estime, vaincu les défiances, et tout semble annoncer que sa majorité, loin de lui faire défaut, s'est plutôt accrue, malgré l'opposition qu'il a rencontrée à diverses reprises dans les conseils fédéraux. C'est qu'en dépit de l'influence funeste du radicalisme qui lui a fait de si cruelles plaies, le peuple bernois n'a pas tout à fait perdu le sens moral; à ses yeux, les traditions conservent encore leur prix; en vain le mensonge et la calomnie ont voulu les ternir, il n'a point oublié son passé glorieux. Ce principe de vie nationale, qu'on avait pu croire étouffé sous les haines politiques, s'est manifesté de la manière la plus éclatante dans la fête du 21 juin 1853, où Berne célébrait le cinquième anniversaire séculaire de son entrée dans la confédération suisse. Devant les grands souvenirs qu'évoquait cette solennité, l'esprit de parti s'est tu; on a fait trêve aux dissensions politiques pour se réunir dans un même sentiment de patriotisme. Les états de l'ancienne alliance, — Uri, Schwyz, Unterwalden, Lucerne, Zug, Zurich, Glaris, Soleure, — y étaient représentés; Fribourg seul manquait, du moins son gouvernement n'avait pas jugé à propos d'envoyer une députation, mais quelques Fribourgeois délégués par leurs concitoyens y furent d'autant mieux accueillis, qu'ils apportaient l'expression réelle des sympathies de la majorité de ce malheureux canton. Des députés de Genève, non officiels, figuraient aussi à cette fête en qualité d'anciens alliés et combourgeois de la ville de Berne.

La célébration d'une semblable fête, empreinte du cachet conservateur, et dans laquelle ne s'étaient fait entendre que des paroles de paix et de conciliation, offrait un symptôme remarquable de l'apaisement des esprits, ainsi que de leur disposition à se dégager des liens du radicalisme. En effet, il est évident que l'opinion publique tend à se modifier dans ce sens. L'antagonisme passionné n'existe plus guère qu'à Fribourg, où le pouvoir se trouve entre les mains d'une minorité qui a contre elle plus des trois quarts du pays. Là des scènes de violence, des actes de sauvagerie ont encore signalé les dernières élections sans que le gouvernement ait rien fait pour protéger la liberté des citoyens; mais dans la plupart des autres cantons il s'opère un retour marqué vers les idées d'ordre et de justice. Bâle-Campagne, Valais, Zug, Schwyz, Lucerne même, cette ex-capi-

tale du Sonderbund, présentent d'heureux symptômes d'une tendance assez décidée à la réconciliation sur le terrain de la démocratie loyale et modérée. A Zurich, le gouvernement radical rencontre dans le sein même de son parti une opposition menaçante. Enfin Genève vient de secouer le joug du radicalisme, et l'exemple qu'il a donné ne sera pas sans influence sur le reste de la Suisse. En effet, ce canton semblait être dans une position plus désespérée qu'aucun autre. Son gouvernement, issu de l'émeute, avait employé sans scrupule des moyens révolutionnaires pour se maintenir devant la résistance opiniâtre que lui opposait le parti conservateur, fort en nombre, en richesse, ainsi qu'en supériorités intellectuelles et morales. M. James Fazy n'avait réussi à vaincre cet obstacle que par le machiavélisme de sa politique. S'entourant d'hommes incapables, mais dévoués à son système, leur distribuant les emplois à l'exclusion de tout autre candidat, prodiguant les finances publiques de manière à grever l'état d'emprunts considérables, s'acharnant à détruire ou à changer les institutions et les mœurs de la vieille Genève, et s'appuyant pour cela sur les communes catholiques annexées par les traités de 1815, ne réprimant ni les fraudes ni les violences qui faisaient du suffrage universel un instrument de parti, il avait fini par ne laisser à ses adversaires d'autre ressource que de s'abstenir en protestant. Une fois maître pourtant de toutes les positions officielles, le radicalisme ne tarda pas à porter ses fruits, qui sont le désordre, l'anarchie et la licence. Alors, voyant le pays courir à sa ruine, les démocrates honnêtes s'émurent; le but de leurs efforts n'avait pas été de livrer la république aux mains d'un dictateur sans principes, homme d'expédiens, uniquement préoccupé de son intérêt personnel et peu scrupuleux sur les moyens de le satisfaire. Bientôt dans les rangs mêmes de ceux qui avaient fait la révolution de 1846 on vit se former une opposition qui gagna des forces nouvelles à mesure que s'accumulaient les fautes du régime radical.

Vers le milieu de l'année, un conflit entre les autorités cantonales et le conseil municipal de la ville fit éclater au grand jour cette division, et montra combien elle était déjà profonde. Le grand-conseil ayant refusé à la ville le droit de s'imposer des centimes additionnels, l'administration municipale donna sa démission; mais quelques semaines plus tard elle fut réélue avec une majorité imposante. C'était un grave échec pour le gouvernement, car la ville renferme à peu près la moitié du nombre total des électeurs du canton. Aussi M. James Fazy travailla-t-il dès lors très activement à s'assurer de plus en plus l'appui des communes catholiques, en vue de l'élection du conseil d'état, qui devait avoir lieu dans le mois de novembre.

Le réveil de l'antagonisme religieux lui semblait propre à servir ses desseins; il comptait d'ailleurs sur la difficulté qu'une opposition formée d'élémens si divers aurait à s'entendre pour composer une liste de candidats. En effet, les démocrates ne pouvaient se passer du concours des conservateurs, sans lesquels ils n'étaient qu'une faible minorité. Or il existait entre ces deux groupes de citoyens bien des antipathies, bien des souvenirs amers qui paraissaient devoir rendre leur fusion impossible, et le journal officiel en profita sans scrupule pour chercher à raviver les haines, à rouvrir des blessures à peine cicatrisées. Mais quand un parti tend à se dissoudre, tout lui tourne à piége. Le machiavélisme gouvernemental n'eut d'autre résultat que de rallier de plus en plus les conservateurs, malgré leurs répugnances, autour du comité démocratique, dont ils acceptèrent loyalement le programme et les hommes. Il se forma de cette manière, et contre toutes les prévisions du pouvoir, une majorité compacte, parfaitement résolue à faire respecter la liberté du vote. Grâce à cet accord inespéré, l'élection, qui eut lieu le 14 novembre, offrit un spectacle très digne, et le scrutin donna la victoire à l'opposition, dont la liste obtint une majorité imposante. La proclamation du nouveau conseil d'état fut accueillie comme une véritable délivrance. Pendant plusieurs semaines, des banquets patriotiques se succédèrent dans la plupart des communes pour célébrer la chute du régime qui depuis sept ans pesait sur le canton. Genève sembla se réveiller d'un pénible cauchemar; les citoyens, entre lesquels le radicalisme avait si longtemps soufflé la discorde, étaient heureux de se tendre une main fraternelle et de sceller ainsi l'œuvre de la réconciliation. La joie éclatait d'autant plus cordiale, que chacun sentait bien qu'il ne s'agissait pas du triomphe d'un parti. C'était un mouvement national provoqué par les atteintes portées à cet ensemble de traditions, d'idées morales, de mœurs et d'habitudes, qui forme le patrimoine d'un peuple.

Une pareille défaite, accompagnée des démonstrations populaires les plus significatives, prouvait assez combien le gouvernement genevois s'était aliéné l'opinion publique par ses procédés radicaux et sa politique exclusive. En vain avait-il eu recours à tous les moyens d'influence que donne la possession du pouvoir; en vain s'était-il compromis en acceptant l'ultramontanisme pour auxiliaire. Condamné par le suffrage universel, il ne lui restait qu'à se résigner devant la décision du peuple souverain, puisque, dans la démocratie, c'est le vœu de la majorité qui est la loi suprême. Toutefois M. James Fazy, beaucoup plus radical que démocrate, n'admet pas cette nécessité quand elle contrarie ses intérêts. Pour lui, le vœu de la majorité n'a de valeur qu'autant qu'il lui est favorable; dès qu'il se tourne

contre lui, ce n'est plus qu'un funeste aveuglement causé par les intrigues d'une aristocratie incorrigible. Loin donc de se soumettre dès le lendemain du vote, avant même que le nouveau conseil d'état fût installé, il est rentré dans la lice avec les intentions les plus hostiles et les armes les moins courtoises. Cet homme politique, qui n'a pu se maintenir, ne sait pas mieux tomber. Il n'a jamais été qu'un agitateur dont toute la force réside dans les audacieuses affirmations du sophisme. Préoccupé des intérêts de sa propre fortune plus que de ceux de l'état, on l'a vu se faire accorder des dons et des prêts considérables, tandis qu'il grevait le pays de lourds emprunts, sans laisser d'autre monument de son administration que des travaux mal conçus, plus mal exécutés encore, et dans lesquels on découvre toujours un but politique au lieu d'une pensée d'utilité générale. Comme législateur, il a constamment sacrifié les principes aux besoins de sa cause. Partisan déclaré de la liberté ou même de la licence de la presse, il n'a pas craint de proposer sur ce point une loi draconienne, et d'intenter un procès de haute trahison contre un journal qui lui faisait ombrage; après avoir toute sa vie professé la doctrine du libre échange, il s'est prêté sans scrupule à l'établissement des douanes fédérales. Enfin ce journaliste, qui représentait les vingt-cinq années de la restauration genevoise comme une période de ténèbres et de décadence intellectuelle, n'a signalé sa carrière de magistrat que par des mesures tendant à désorganiser l'instruction publique et à mettre en pratique cette monstrueuse assertion, devenue sa maxime favorite, qu'en toutes choses les ignorans valent mieux que les experts.

Cependant le radicalisme, dépossédé du pouvoir exécutif, tenait encore dans le grand-conseil, dont la majorité, complétement dévouée à son chef, pouvait faire surgir de graves embarras. Aussi c'est sur ce terrain-là que M. James Fazy transporta toute ses batteries, avec l'espoir que bientôt les exigences du parti conservateur viendraient lui fournir une bonne occasion d'engager la lutte; mais la conduite loyale et prudente du nouveau gouvernement a déjoué cette intrigue. S'abstenant avec soin de tout acte qui pût être qualifié de réactionnaire, il s'est enfermé dans la sphère administrative, afin d'y rétablir l'ordre et de laisser aux passions, surexcitées par la bataille électorale, le temps de se calmer. Son personnel n'est d'ailleurs pas de nature à donner prise aux attaques de l'esprit de parti. Les démocrates y comptent leurs hommes les plus capables, et les catholiques y sont largement représentés, puisque sur sept membres ils en ont deux, dont l'un se trouve être le président du conseil d'état : singulière circonstance en face des violentes accusations que la presse ultramontaine dirige contre l'intolérance des pro-

testans genevois (1). Quant aux conservateurs, tout ce qu'ils demandent, c'est une bonne administration, qui ne sacrifie pas le bien général à des intérêts de parti ou à des vues d'ambition personnelle, et le gouvernement actuel leur présente à cet égard des garanties suffisantes. Ils savent du reste quels obstacles gênent encore sa marche, et ils attendent avec impatience les élections qui, au mois de novembre 1854, renouvelleront le grand-conseil.

Il nous a paru nécessaire d'entrer dans ces détails pour faire bien comprendre le mouvement qui s'opère à Genève et qui tend à se propager dans plusieurs autres cantons. C'est un retour vers les traditions et les habitudes républicaines que le radicalisme voulait proscrire, tandis que la démocratie cherche au contraire à se les assimiler; c'est le réveil de la vie cantonale, qui sera peu favorable sans doute à l'établissement du régime unitaire, mais dont l'énergique persistance est peut-être le meilleur moyen d'assurer l'avenir de la confédération suisse.

III. — SITUATION INTELLECTUELLE.

La Suisse, malgré ses troubles intérieurs, s'est maintenue jusqu'ici d'une manière assez remarquable au rang des états les plus favorisés en ce qui concerne l'instruction publique. Dans ces dernières années même, si l'essor révolutionnaire a nui plus ou moins aux études supérieures, le nombre des écoles primaires s'est accru considérablement. Sur ce point, les cantons ont en général rivalisé de zèle, et pour quelques-uns en particulier, tels que Lucerne, Fribourg, les Grisons, le Valais, c'était une amélioration très urgente. Chez la plupart d'entre eux, l'instruction primaire est gratuite; quelques-uns l'ont même rendue obligatoire; mais l'utilité de ces deux mesures est encore bien douteuse, la seconde surtout présente plus d'inconvéniens que d'avantages. On atteindrait mieux le but en fixant une légère rétribution et en faisant de la lecture et de l'écriture des conditions indispensables pour l'exercice des droits électoraux. Quoi qu'il en soit, la Suisse compte maintenant près de six mille écoles primaires, et le nombre des enfans qui les fréquentent est de plus de trois cent cinquante mille, ce qui fait un élève sur sept habitans.

(1) Les chiffres suivans offrent la meilleure réponse à ces assertions si souvent répétées. Dans le traité conclu en 1814 avec le Piémont, il est stipulé que les curés des communes réunies continueront à être payés comme ils l'étaient alors, soit 600 francs par an. Quelques années plus tard, leur traitement fut porté à 1,000 francs, puis à 1,200 fr. Dans l'ensemble des budgets des années 1814 à 1842, les dépenses du culte catholique figurent pour 2,453,969 fr. 50 cent., tandis que celles du culte protestant ne s'élèvent pas au-dessus de 537,422 fr. 70 cent.

Statistique universitaire et littéraire. — Les établissemens d'instruction secondaire, colléges, gymnases, écoles industrielles sont au nombre de 238, fréquentés par environ 10,000 élèves. Outre cela, dans plusieurs cantons il existe des institutions du même genre qui sont indépendantes du gouvernement et soutenues par des souscriptions particulières. Ainsi Genève possède un gymnase libre pour les études classiques, une école de jeunes filles où l'on enseigne l'histoire, la géographie, le calcul et les langues vivantes, un conservatoire de musique fondé par M. Bartholony, etc. Lausanne a de même un gymnase libre et une école pour l'enseignement des sciences mathématiques appliquées à l'industrie.

Quant à l'instruction supérieure, la Suisse possède trois universités : celles de Bâle, de Zurich et de Berne. Les académies de Genève et de Lausanne, quoique n'embrassant pas un aussi vaste champ d'études, doivent être rangées dans la même catégorie. L'université de Bâle est la plus ancienne, elle date de 1460, et le commencement du XVIe siècle fut l'apogée de sa gloire; mais l'essor de l'esprit mercantile et la concurrence de l'Allemagne l'ont fait déchoir; aujourd'hui le nombre de ses étudians ne dépasse guère 120. Celles de Berne et de Zurich, de fondation tout à fait récente, sont beaucoup plus fréquentées, la seconde surtout, qui, pour la philologie et les sciences naturelles, jouit d'un certain renom. Les académies de Genève et de Lausanne datent du XVIe siècle. C'est à la réformation qu'elles durent leurs premiers succès. Accueillant dans leur sein les hommes distingués que la persécution chassait de France, elles devinrent promptement des foyers de lumière qui attirèrent la jeunesse protestante de tous les pays sur lesquels s'appesantissait le joug de l'intolérance religieuse. Exposés à de continuelles attaques de la part d'adversaires qui les regardaient avec raison comme les citadelles du protestantisme, elles ont soutenu cette lutte très honorablement. La vie ne s'est jamais retirée d'elles, même au milieu des circonstances les plus défavorables; Genève sut conserver son académie sous la domimination française, et Lausanne sauva la sienne du naufrage de l'ancienne confédération helvétique. L'une et l'autre ont, il est vrai, souffert de cruelles atteintes dans ces dernières années, l'esprit révolutionnaire ne les a pas ménagées; mais en même temps s'est réveillé l'antagonisme confessionnel qui tend à les stimuler et à leur rendre les appuis et les sympathies dont la politique radicale les avait privées.

La Suisse a trouvé très heureusement dans la liberté d'association une précieuse sauvegarde contre les plus grands périls de la crise qu'elle vient de traverser. Le radicalisme, si prompt à mettre la main sur tout ce qui se trouvait dépendre plus ou moins du gouvernement, a reculé devant cet obstacle. Les résistances particulières ont effrayé son audace; il s'est contenté de les combattre soit par de mesquines vexations, soit par une concurrence qui n'eût été que légitime, si la caisse de l'état n'avait pas dû en payer les frais. C'est ainsi qu'à Genève, par exemple, dans l'intention de porter préjudice à la *Société des Arts,* qui lui déplaisait, M. James Fazy a créé un institut national, institution singulièrement prétentieuse pour un petit canton de 60,000 âmes, et dans laquelle ne figurent précisément pas les notabilités scientifiques du pays. Toutefois de semblables expédiens ne peuvent prévaloir sur les habitudes et les traditions d'une antique liberté. Leur unique résultat est de ranimer le zèle des citoyens en y ajoutant l'appât de l'opposition. Les sociétés qui se préoccupent du bien public sont

innombrables en Suisse. Chaque canton a les siennes qui s'emparent du jeune homme dès sa sortie du collége et le forment tour à tour à la discussion des questions littéraires, scientifiques, industrielles, commerciales, d'économie politique, d'administration financière, etc. Un pareil apprentissage de la vie républicaine rend à peu près impossible de comprimer le libre essor de l'activité individuelle. Aucun objet important d'utilité publique ne peut être négligé par le gouvernement sans que bientôt il ne se forme une association pour y suppléer. On trouve toujours des hommes prêts à consacrer leur temps aux exigences d'une tâche souvent non moins ingrate que pénible, et les sacrifices d'argent sont chose assez commune chez les citoyens de toutes les classes. Aussi, malgré l'action funeste des secousses révolutionnaires, peut-on bien encore aujourd'hui dire avec M. Ch. Monnard que la petite et modeste Suisse « révèle à l'Europe la puissance de l'esprit d'association et lui fournit le modèle des sociétés libres et dévouées au bien public (1). »

C'est à cet élément de patriotisme que les cantons suisses doivent de pouvoir combattre les progrès de la décadence intellectuelle et morale. La politique radicale a rencontré là l'écueil le plus redoutable pour elle. Ses adversaires, qu'elle prétendait exclure de toute participation au pouvoir, se sont créé facilement d'autres moyens d'influence, et leurs efforts n'ont pas tardé à modifier l'opinion publique. Les arts, les sciences, les lettres, ont servi à calmer les esprits, à reformer entre eux le lien que le radicalisme avait rompu. La Suisse, à tant d'égards cruellement éprouvée, n'a du moins pas perdu son activité intellectuelle, qui semble au contraire tendre plutôt à se développer. Zurich, Berne, Lausanne et Genève en sont les principaux foyers. Chacune de ces villes fournit son contingent de travaux estimables. Berne est la moins féconde, cependant le commerce des livres y prend de l'extension, et l'année dernière a vu sortir des presses bernoises plusieurs publications françaises qui ne sont pas sans mérite. C'est Berne d'ailleurs qui possède l'écrivain le plus populaire de la Suisse, Jérémie Gotthelf, dont on a traduit récemment deux nouveaux ouvrages : *Le Tour de Jacob* et *Ulrich le Fermier*. Zurich, plus exclusivement allemande, incline surtout vers les recherches savantes. Quant à Lausanne et Genève, auxquelles on peut joindre Neuchatel, leurs nombreuses publications se partagent assez également entre la science et la littérature. Parmi celles qui appartiennent à la première de ces deux catégories, nous signalerons l'édition française du *Traité d'électricité*, de M. Auguste de La Rive, les *Mémoires de Paléontologie* de M. F.-J. Pictet, la *Monographie des guêpes sociales* de M. de Saussure, le travail de M. Vogt sur les animaux inférieurs qui vivent dans la Méditerranée, la belle *Carte de la Confédération suisse* publiée sous la direction de M. le général Dufour, et dont il a paru déjà onze feuilles, enfin un ouvrage important qui se rattache plutôt à l'art, l'*Histoire de l'architecture sacrée du quatrième au dixième siècle dans les anciens évêchés de Genève, Lausanne et Sion*, par M. Blavignac.

Les productions littéraires, beaucoup plus abondantes, n'offrent pas en général une supériorité aussi marquée. Quelques-unes cependant méritent d'être signalées. Nous citerons entre autres *Julien ou la Fin d'un Siècle*,

(1) *Histoire de la Confédération suisse*, t. XV, p. 63-70.

par M. Bungener, tableau curieux des dernières années du XVIIIe siècle; les *Études sur les écrivains français de la réformation*, par M. Sayous, dont la presse française a parlé avec éloge; l'*Histoire de l'église de Genève depuis l'époque de la réformation jusqu'en* 1815, par M. Gaberel, travail fort intéressant par les matériaux curieux, la plupart inédits, qu'il renferme; l'*Histoire de l'instruction publique dans le pays de Vaud*, par M. Gindroz; le *Journal du syndic Balard*, et *le Levain du calvinisme*, par la sœur Jeanne de Jussie, deux anciens documens historiques dans lesquels on trouve une foule de détails précieux et naïfs sur les années qui précédèrent l'introduction de la réforme à Genève; la *Chronique fribourgeoise*, traduite du latin, par M. Raemy de Bertigny; l'*Histoire du comté de Gruyère*, de M. Hisely: l'*Histoire des monumens de l'ancien évêché de Bâle*, de M. Trouillat.

On voit par ce rapide aperçu des publications suisses que les ouvrages sérieux y dominent. Il paraît bien de temps en temps quelque volume de poésie, soit à Genève, soit à Lausanne et à Berne; mais ce sont en général des essais assez médiocres, qui manquent à la fois de vigueur et d'originalité. Les écrivains de la Suisse française pèchent souvent par le style; chez eux, la grâce et l'élégance de la forme sont des qualités très rares. Ils se distinguent plutôt par le mérite de la pensée, par l'étude approfondie des langues et des littératures étrangères, et par une grande indépendance. La position qu'ils occupent en dehors du cercle de la centralisation parisienne leur permet d'échapper à l'influence des coteries et de secouer le joug de la mode. Ils sont aussi moins exposés aux misères de la vie de l'homme de lettres, car pour eux la littérature ne peut pas être un métier. Enfin, si la petitesse du pays ne leur offre pas des chances de succès bien brillantes, le désir d'étendre leur renommée au-delà des frontières est un stimulant qui les pousse à faire de continuels efforts. Ces avantages ne sont point illusoires, nous en avons la preuve dans le grand nombre d'hommes distingués que la Suisse a fournis soit aux lettres, soit aux sciences. Seulement il ne faut pas en exagérer la portée : les écrivains suisses montrent parfois une supériorité incontestable dans les travaux qui exigent de l'observation, des recherches, un jugement ferme et droit; ils échouent le plus souvent dans les œuvres d'imagination. Leur cachet national est en quelque sorte antipathique à la littérature légère; Töpffer est à peu près le seul qui ait réussi jusqu'à présent à vaincre cette difficulté. Néanmoins le domaine qu'ils exploitent avec bonheur est assez vaste pour qu'ils n'aient pas lieu de se plaindre, et leur tendance à se maintenir dans cette voie, qui nécessite de fortes études, nous semble présenter le symptôme le plus rassurant pour l'avenir de la Suisse.

ITALIE

I.

LA SARDAIGNE

Monarchie constitutionnelle. — Victor-Emmanuel II, roi de Sardaigne.[1]

I. — LE GOUVERNEMENT ET LES PARTIS.

Questions extérieures. — Difficultés avec l'Autriche. — Session parlementaire. — Lois diverses. — Fête du *Statuto*. — Fête du miracle du Saint-Sacrement. — Polémique religieuse. — Mort du comte Balbo. — Élections. — Troubles au sujet des grains. — Dissolution de la chambre des députés. — Élections.

En 1852, l'attention du gouvernement sarde s'était concentrée principalement sur la question religieuse. Le projet de loi présenté aux chambres pour régler le mariage conformément à l'esprit nouveau de la constitution avait mis aux prises tous les partis et ranimé le différend soulevé en 1850 entre le cabinet de Turin et la cour de Rome par l'abolition des priviléges ecclésiastiques en matière judiciaire; mais les modifications que le sénat avait introduites dans le projet du ministère avaient paru à celui-ci en changer le caractère et la portée, et il l'avait retiré. Cette mesure avait apporté quelque amélioration aux relations du gouvernement sarde avec le saint-siége; elle avait pour le moment écarté l'un des principaux griefs de l'église romaine, et le temps de repos survenu au plus fort du refroidissement des deux cours ne pouvait que servir au rétablissement de rap-

(1) Roi depuis le 23 mars 1849 par l'abdication de son père Charles-Albert; marié à l'archiduchesse Adélaïde d'Autriche, fille de l'archiduc Renier. — Prince royal : Humbert, né le 14 mars 1844.

ports plus amicaux entre elles. Le ministère sarde, en s'abstenant d'annoncer l'intention de rouvrir prochainement le débat sur la question du mariage, semblait de lui-même comprendre qu'après trois années d'une politique agressive contre la papauté, le système de la modération pouvait être pratiqué avec plus de fruit et d'avantages. On ne pouvait que se réjouir de cette détermination, car il était devenu évident que le conflit ne pouvait se terminer avantageusement qu'en vertu d'une entente préalable entre la cour de Turin et celle de Rome.

En même temps que les questions religieuses tendaient à s'apaiser, d'autres complications surgissaient. La folle tentative du 6 février 1853 à Milan, à laquelle il n'est pas besoin de dire que le Piémont était absolument étranger de fait et d'intention, devait néanmoins lui susciter de très nombreuses difficultés. Les mesures de répression prises par le gouvernement autrichien frappaient dans leurs propriétés les réfugiés lombards domiciliés ou même naturalisés en Piémont. Ce qui donnait à ces mesures plus de gravité et blessait ainsi plus directement le cabinet piémontais, c'est que l'Autriche avait officiellement consenti à la naturalisation de ceux de ses anciens sujets qu'elle poursuivait présentement dans ce qu'ils avaient laissé d'eux-mêmes sur son territoire. L'honneur du gouvernement sarde se trouvait donc en quelque sorte engagé, et l'opinion publique, émue à un certain degré, l'encourageait à faire entendre ses réclamations. La France et l'Angleterre en reconnaissaient la légitimité, et les appuyaient à Vienne de leurs bons offices. Néanmoins le cabinet de Vienne fit de sérieuses objections, et ne crut pas devoir accéder aux vœux qui lui étaient exprimés par la Sardaigne. Il regardait comme nécessaire de maintenir dans toutes ses conséquences le séquestre mis sur les biens des Lombards devenus Piémontais, et le comte de Revel, ministre sarde à la cour de Vienne, quitta l'Autriche à la suite de ces essais infructueux de conciliation. M. de Revel avait donné à son départ le prétexte d'un congé, afin d'en atténuer la gravité autant que le comportait la dignité de son gouvernement. On espéra quelque temps que le comte Appony, ministre d'Autriche à Turin, resterait à son poste, et que le conflit se bornerait à ce commencement de rupture. Néanmoins la situation était délicate, et le plus léger incident pouvait rendre vaines les espérances d'accommodement qui restaient encore. M. le comte Appony quitta son poste à son tour. Cependant les relations ne furent point totalement suspendues; les affaires des deux pays restèrent confiées à des agens secondaires.

Le gouvernement piémontais, obligé de subvenir aux premiers besoins des Lombards qui avaient été atteints par le décret de sé-

questre, avait présenté aux chambres la demande d'un crédit de 400,000 francs à titre de prêt, qui fut voté à la presque unanimité. On avait craint d'abord que le débat de cette mesure ne devînt pour l'extrême gauche dans le parlement l'occasion de débats irritans qui auraient pu envenimer le différend diplomatique; mais la prévoyance du cabinet y avait heureusement pourvu, et c'est presque sans discussion que le crédit fut adopté.

Le différend diplomatique survenu ainsi malheureusement entre l'Autriche et le Piémont, tout en préoccupant vivement les grands pouvoirs de l'état, ne fit point oublier au parlement les nombreux intérêts sur lesquels son attention était appelée. Politiquement, la session de 1852-1853 s'est surtout signalée par la fusion qui s'est opérée à la chambre des députés entre le centre droit et le centre gauche, grâce à l'élévation du chef de cette dernière fraction, M. Ratazzi, à la présidence. Préparée par M. de Cavour et accomplie sous ses auspices, cette fusion, qui avait été inutilement tentée jusque-là depuis trois ans, avait assuré son retour au pouvoir en empêchant la formation d'un ministère centre droit lors de la retraite du cabinet d'Azeglio.

Quelque point de vue que l'on choisisse pour juger le parlement et le cabinet sardes, on ne peut nier qu'ils n'aient déployé durant cette session la plus grande activité. Le gouvernement a présenté cent quarante-deux projets de loi dont plusieurs d'une très grande importance.

Pour commencer par les finances, qui réclamaient les premiers soins des législateurs, elles ont été l'objet d'améliorations considérables par la réforme des gabelles, la réorganisation de l'impôt personnel et mobilier ainsi que de celui des professions, par l'impôt sur les chevaux et les voitures, par les taxes sur les donations et constitutions de dots, par la vente de biens du domaine, etc. Le ministère avait également présenté un projet ayant pour but de faciliter et de rendre plus économique le maniement des fonds publics par l'adjonction de la trésorerie générale à la banque nationale. Ce projet toutefois, accueilli favorablement à la chambre des députés, allait être ajourné par le sénat, en dépit des efforts de M. de Cavour pour obtenir un vote d'urgence, et enfin rejeté, contre l'attente générale, au commencement de la session de 1853-54. Aux lois de finances se rattachent également la loi sur les assurances, votée il est vrai à contre-cœur par le sénat, et la nouvelle réforme du tarif des douanes, qui, à en juger sur le résultat des réductions de droits précédentes, devait avoir pour effet d'accroître encore cette branche des recettes.

Par la loi relative à la sûreté publique, on a essayé de combler le vide qui était resté dans la législation de la police depuis 1848. Il

était seulement à craindre qu'elle n'eût pas l'efficacité nécessaire pour reconstituer sur les fortes bases qu'elle avait sous l'ancien régime cette importante partie de l'administration.

L'armée a été l'objet de travaux considérables, ainsi que le prouvent les lois sur l'état et l'avancement des officiers, sur l'admission à la réforme des sous-officiers et soldats et sur le recrutement militaire. Bien que cette loi adoptée par la chambre eût été présentée au sénat plus d'un mois avant la prorogation qui devait avoir lieu en juin, elle ne fut pas discutée durant cette session par les sénateurs. Ils avaient pensé qu'elle méritait d'être de nouveau soumise à un examen réfléchi à cause des amendemens introduits par les députés dans l'intention d'enlever le privilége de l'exemption du service aux jeunes gens qui se destinent à la carrière ecclésiastique.

La plupart des lois relatives aux travaux publics ont eu pour but la construction de nouvelles voies de communication. Des sommes énormes pour le pays ont été votées afin d'assurer l'exécution des chemins de fer de Turin à Suze, de Modane aux frontières de France et de Suisse, de Turin à Novare et de cette dernière ville au Lac Majeur, de Mortara à Vigevano, de Savillan à Coni, de Turin à Pignerol, de Bra à Cavallermaggiore, et de Gênes à Voltri. Un crédit considérable a été accordé pour construire un réseau de chemins dans la province de Nice et pour subventionner la compagnie qui doit établir un service régulier de bateaux à vapeur entre Gênes et les deux Amériques. Des lois spéciales ont pourvu à l'achèvement du réseau des lignes électriques dans les principales directions. La convention relative à l'établissement d'une ligne sous-marine entre la Spezia, l'île de Sardaigne et la régence de Tunis occupe le premier rang parmi les projets de cette nature.

La discussion du projet de loi relatif au chemin de fer de la Savoie donna lieu à un incident qui mérite d'être signalé. Cette ligne touchait à de très grands intérêts, puisqu'elle impliquait le raccordement des chemins de fer sardes avec ceux de la France. Le gouvernement sarde, sans s'être informé des véritables intentions du gouvernement français, avait conclu avec une compagnie un contrat portant que le raccordement se ferait par Saint-Genix, dans la pensée qu'en France on s'empresserait de concéder la ligne de Saint-Genix à Lyon. Il s'engageait vis-à-vis de la compagnie concessionnaire à ne pas consentir à une autre ligne de raccordement entre la Savoie et la France. Le gouvernement français avait d'autres vues, et il ne put accepter les arrangemens dont le cabinet sarde avait pris ainsi l'initiative. Malgré les déclarations que le ministre de France à Turin, M. le duc de Guiche, fut chargé de faire à ce sujet au gouvernement piémontais, celui-ci persista dans son premier plan, et le pro-

jet présenté aux chambres fut discuté tel quel et accepté de même par 86 voix contre 24. La compagnie avec laquelle le gouvernement avait traité était autorisée à faire un chemin de Modane à Chambéry et Genève et un embranchement de Chambéry à Saint-Genix d'Aoste, et de son côté le gouvernement sarde s'engageait à ne point concéder pendant dix ans d'autre point de raccordement entre les lignes sardes et françaises.

Il est juste de dire cependant que l'on avait admis dans la convention entre l'état et la compagnie une éventualité qui attestait du moins la possibilité d'une transaction. L'article 15 de cette convention est ainsi conçu : « Néanmoins toute ligne, tout prolongement ou embranchement allant de la présente ligne à la frontière de France autres que l'embranchement qui est compris dans le présent cahier des charges, ne pourront être établis ou concédés avant l'expiration des dix ans qui suivront l'époque fixée pour l'achèvement des travaux relatifs à la présente concession; passé ce délai, la compagnie aura sur toute autre la préférence à conditions égales pour la concession de ces lignes, embranchemens ou prolongemens vers la frontière de France. » Sous l'impression des déclarations de la France, dans le développement de cet article, on admettait un embranchement qui se dirigerait sur Grenoble. Ajoutons enfin que cette addition faite au cahier des charges se trouvait implicitement contenue dans l'article 38 du projet du gouvernement ainsi conçu : « Dans le tracé de Montmeillan à Chambéry et dans le choix de l'emplacement destiné à la station intermédiaire à établir pour servir aux relations avec Grenoble, on aura égard à l'éventualité de la construction d'un chemin de fer qui, partant de Grenoble même, viendrait se joindre par la frontière de Chapareillan au chemin de fer qui de Chambéry se dirige vers l'Italie. »

Dans la catégorie des lois d'ordre moral, nous trouvons le nouveau code de procédure civile, dans lequel on s'est étudié à combiner la loi française avec celles des dispositions de l'ancien droit écrit ou coutumier du pays, qui semblaient mériter d'être conservées. Ce code, destiné à modifier profondément la législation sarde, n'a été proposé que pour quatre ans. Il devra être soumis de nouveau au parlement dans la session de 1858, afin de subir les changemens dont l'expérience aura démontré l'utilité. La discussion au sénat fut ajournée à la session de 1853-54. La réorganisation des chambres de commerce, votée par les députés, ne devait pas trouver grâce devant le sénat, qui a jugé que le système de l'élection en pareille matière était en désaccord avec le but de l'institution même.

Plusieurs traités ou conventions ont été aussi votés durant cette session. Ce sont la convention sanitaire entre les états maritimes, la

convention consulaire avec la France, la convention postale avec la Toscane, et les conventions additionnelles aux traités de commerce avec la France et la Suède. La loi pour la répression de la traite des noirs a assuré d'une manière plus certaine la coopération de la Sardaigne aux mesures prises par la France et l'Angleterre contre ce misérable trafic.

Quant aux lois purement politiques, elles ont été peu nombreuses dans cette session. Si l'on excepte le projet relatif au mariage civil, dont l'*Annuaire* 1852 a exposé les vicissitudes, la loi des subsides destinés aux Lombards frappés de séquestre par le gouvernement autrichien, dont nous avons précédemment indiqué l'adoption, la loi qui assigne 2,111,000 francs au clergé de Sardaigne, à titre d'indemnité pour la suppression des dîmes, est la seule qui rentre dans cette catégorie.

On sait que la partie insulaire du royaume est demeurée à l'abri des influences qui depuis la première révolution française ont travaillé à plusieurs époques et remué profondément les états de terre-ferme. Les événemens de 1848, inspirés par l'esprit de démocratie et d'unité administrative, qui en est la conséquence naturelle, devaient atteindre une situation qui était jusqu'alors restée intacte. Conformément au principe de la constitution de 1848, une loi de 1851 avait consacré l'abolition dans l'île de Sardaigne des dîmes qui constituaient jusqu'alors le revenu du clergé. Ce fait nécessitait la réorganisation du système des traitemens des prêtres, devenus fonctionnaires. On n'était point tombé immédiatement d'accord sur les moyens. Le ministère avait proposé un projet de loi qui eût laissé à la charge des villes et des communes le salaire du clergé; la commission de la chambre des députés voulait que cette charge portât d'abord sur l'excédant des revenus des bénéfices ecclésiastiques, fixés à un chiffre déterminé, et subsidiairement sur les finances de l'état. Elle demandait que jusqu'à la réforme définitive du clergé de l'île de Sardaigne on laissât vacans tous les bénéfices qui n'impliqueraient point *charge d'âmes*, qu'en attendant il fût ouvert à cet effet, dans le budget passif, une catégorie extraordinaire de 500,000 fr., enfin que les communes de l'île pussent prélever sur leurs revenus d'autres allocations si la nécessité en était démontrée. La commission avait d'abord posé un *maximum* de traitement, d'après lequel les allocations eussent été, pour les archevêques de 15,000 livres, pour les évêques de 10,000, pour les vicaires capitulaires de 3,000, pour les chanoines de 1,200, pour les curés de 800, et enfin pour les desservans de 600 livres.

A la suite de modifications qui furent admises d'un commun accord entre le ministère et la commission, ce système fut abandonné

et l'on convint que les revenus de chaque bénéfice ecclésiastique ne pourraient dépasser le chiffre dont ils se composaient avant l'abolition des dîmes. Le projet de loi fut adopté le 1er mars, par la chambre des députés, à la majorité de 68 voix contre 35. Cette loi toutefois dans sa teneur actuelle n'est considérée que comme provisoire.

On voit, par le titre seul des travaux de la chambre, que les questions économiques ont prévalu, durant la session de 1852-53, sur les questions politiques, et l'on ne peut que féliciter le Piémont d'avoir échappé pour quelque temps à de stériles débats. Sauf l'affaire des réfugiés lombards, legs fatal de la révolution et de la guerre, et la crise diplomatique qui en a été la conséquence, le Piémont a donc tenu dans cette première partie de l'année, c'est-à-dire durant la session parlementaire, une attitude très calme qui forme un heureux contraste avec les années précédentes. Ce calme s'est traduit dans les occasions mêmes qui parlaient le plus aux passions de la foule, notamment à l'époque des fêtes qui se célèbrent chaque année (en mai) en l'honneur de l'établissement de la constitution. On avait craint que, par suite du conflit qui venait de s'élever entre le cabinet de Turin et celui de Vienne, les exaltés ne songeassent à quelque manifestation bruyante, désagréable pour l'Autriche, et par conséquent de nature à compliquer davantage les rapports des deux pays; mais l'on n'eut rien de semblable à déplorer, et les trois jours de la fête du *statuto* se passèrent sans autres démonstrations que celles du dévouement au roi et à la constitution.

Quelques jours plus tard, on célébrait à Turin une fête d'un autre genre, celle du Saint-Sacrement, qui a lieu tous les ans le 6 juin, depuis le xve siècle. Comme le miracle auquel cette fête se rapporte a eu lieu le 6 juin 1453, l'anniversaire était cette année celui du siècle lui-même, et cette circonstance ajoutait naturellement à la solennité habituelle de la fête.

Après la prise et le sac d'Issiglie, des pillards passaient, le 6 juin 1453, sur la place de l'église Saint-Sylvestre, poussant devant eux une mule richement chargée du butin enlevé aux églises. Au nombre des objets dérobés se trouvait un saint ciboire renfermant encore une hostie consacrée. On raconte qu'arrivée devant la porte de l'église, la mule s'arrêta comme retenue par une force surnaturelle dont ses maîtres ne purent triompher. La sainte hostie sortit du vase sacré qui la contenait, et, s'élevant dans les airs, devant tout le peuple et le clergé de Turin accourus à la nouvelle du miracle, elle pénétra dans l'église comme soutenue par une main invisible, et fut se placer dans le calice de l'autel.

Cette fête, on le conçoit, prêtait à un genre de polémique qui avait éveillé bien des passions depuis quelques années; il pouvait du moins

susciter quelques escarmouches entre la philosophie et l'église. C'est ce qui eut lieu, mais heureusement sans trop de bruit, et tout à fait passagèrement. Mgr Franzoni, archevêque de Turin, exilé, comme on sait, à Lyon, par suite du conflit soulevé en 1850 à propos des lois Siccardi, avait cru devoir publier, sous forme de mandement, une lettre pastorale dont le miracle du saint-sacrement lui avait fourni le texte. Le prélat ne ménageait point les efforts de la propagande protestante ni les écrits irréligieux; mais il était pleinement dans son droit et dans son rôle. Tout en discutant le mandement épiscopal, les journaux de Turin montrèrent en général une grande modération. On eut toutefois à déplorer le langage de la *Gazetta del Popolo,* pour qui le miracle dont on fêtait l'anniversaire ne fut qu'un prétexte d'attaques violentes contre l'église. Le gouvernement intervint en ordonnant la saisie immédiate du journal.

Enfin, à la suite de la fête politique et de la fête religieuse, survint une fête funéraire. Le comte César Balbo était mort. Le Piémont perdait en lui l'un des promoteurs du grand mouvement qui, après s'être annoncé sous des couleurs si brillantes en 1846, s'était vu détourné de sa voie par la révolution de 1848, l'auteur de l'un des écrits les plus remarquables qu'aient inspirés les espérances de l'Italie, dont il avait fait son titre. Il était mort dans les idées de liberté modérée, après avoir beaucoup souffert du spectacle des agitations démagogiques, et en se félicitant à juste titre d'avoir toujours gardé une sage mesure dans son rôle politique.

C'est le 14 juin qu'eurent lieu ses funérailles, dont la chambre des députés avait voulu faire les frais. *A César Balbo, grand nom et vertu plus grande encore,* telle est l'inscription qui se lisait sur la grande porte de l'église, et elle renfermait à elle seule le véritable panégyrique de cet homme de bien. Tous les partis au reste s'associèrent aux hommages qui lui étaient rendus.

Le comte César Balbo était membre de la chambre des députés et représentant de Turin. L'élection du candidat qui devait le remplacer fut l'occasion d'une démonstration regrettable, en ce sens qu'elle mêlait les passions de parti dans la délicate question des rapports du Piémont avec l'Autriche. Le choix des électeurs tomba sur un Lombard, M. Trivulzio Palaviccini, le compagnon de Silvio Pellico au Spielberg.

Au reste, la seconde moitié de l'année 1853 devait être moins paisible que la première. Profitant à la fois de la surexcitation que la crise européenne commençait à créer dans les esprits et des prétextes que la cherté des grains pouvait leur fournir, les chefs du parti démagogique redoublèrent d'activité et parvinrent à susciter quelques échauffourées. L'une de ces tentatives, d'ailleurs sans caractère bien défini, consista dans un engagement qui eut lieu au

mois de septembre entre un certain nombre de réfugiés qui prétendaient forcer la ligne des douanes piémontaises pour se rendre dans le grand-duché de Toscane, où ils paraissent avoir eu l'intention de faire une démonstration politique. Il suffit pour les repousser de l'énergique résistance des soldats piémontais. Les désordres qui éclatèrent le 18 octobre à Turin même auraient pu avoir des conséquences plus graves. Les émeutiers, prétextant l'accaparement des grains et la spéculation sur la cherté du pain, s'étaient portés avec ensemble et rapidité sur l'hôtel du président du conseil, M. le comte de Cavour, dont ils avaient forcé la porte, et ils étaient sur le point de pénétrer dans les appartemens du ministre quand les carabiniers, surpris d'abord par la promptitude du choc, parvinrent à les contenir. M. de Cavour était le but spécial de cette démonstration. C'est sur lui principalement que les meneurs faisaient peser ces accusations. On remarqua d'ailleurs que cette émeute s'était recrutée spécialement dans le peuple, et qu'aucun réfugié n'y avait ostensiblement pris part. Le parti libéral, par l'organe de ceux de ses députés qui étaient présens à Turin et de plusieurs chefs de la garde nationale, crut devoir faire auprès du président du conseil une démarche propre à consoler suffisamment M. de Cavour de ce qu'il y avait de personnel dans la manifestation dont il avait été l'objet.

La stabilité du ministère n'avait rien à craindre du choc d'une émeute de ce genre. Cependant la réouverture de la session parlementaire allait le mettre dès le début à une sérieuse épreuve. Ce n'est point de la chambre des députés que l'opposition devait venir. M. de Cavour y dominait par la fusion qu'il a su obtenir entre le centre gauche et la gauche, et qui avait eu pour sanction la nomination de M. Ratazzi d'abord à la vice-présidence, puis à la présidence de l'assemblée. M. Ratazzi ayant été lui-même porté au ministère de la justice peu de temps avant l'ouverture de la session, l'ancien ministre de ce département, M. Boncompagni, qui était sorti du cabinet pour des raisons purement personnelles, fut élevé à la présidence à une grande majorité comme candidat du gouvernement. Le concours de la chambre des députés était donc assuré au cabinet; mais le sénat, animé encore par l'esprit d'indépendance dont il avait donné une preuve dans la question du mariage civil, voulut montrer de nouveau que le pouvoir devait compter avec lui. Malheureusement le vote négatif qu'il émit ne paraît pas avoir été suffisamment justifié, et dans tous les cas il était entièrement inattendu. Le sénat discutait la loi qui devait charger la banque nationale du service du trésor. Tous les articles avaient été successivement adoptés, et ce n'est pas sans surprise que l'on apprit le rejet de l'ensemble à une majorité de 12 voix.

Moins ce vote était justifié, plus il attestait aux yeux du ministère

un parti pris d'opposition systématique. Le ministère craignait de voir rejeter de même la loi sur le recrutement. Il résolut d'en appeler au pays. Cette résolution ne hâtait que de très peu de temps les élections parlementaires; les pouvoirs de la chambre étaient près d'expirer. Le rapport présenté au roi par les ministres à l'appui de la dissolution de cette assemblée n'attribue toutefois la mesure qu'à l'esprit d'opposition qui s'était fait remarquer dans le sénat durant la législature qui touchait à son terme. « Quelques votes émis dans le cours de cette session par le sénat du royaume, disaient les ministres, ont donné lieu de craindre que le cabinet n'eût plus la confiance de ce corps. Comme il s'agit d'une assemblée essentiellement conservatrice et composée d'hommes graves, un tel fait ne peut être fondé que sur l'opinion que le ministère, bien que soutenu par la grande majorité de la chambre élective, ne possède plus en réalité la confiance de la majorité de la nation. Cela étant, il nous semble qu'il est rigoureusement du devoir des ministres dévoués aux libertés constitutionnelles, qui pour les conserver désirent ardemment un parfait accord entre les grands pouvoirs de l'état, qui ont pour cela besoin en tout temps, et surtout dans les circonstances actuelles, de se sentir forts de la sympathie évidente du pays ainsi que du concours certain des deux chambres, il nous semble, disons-nous, que nous ne faisons qu'accomplir un devoir rigoureux pour les ministres en proposant respectueusement à votre majesté de vouloir bien interroger, au moyen de nouvelles élections, le libre vœu de la nation. »

Les colléges électoraux étaient convoqués pour le 8 décembre et les chambres pour le 19. Le résultat fut aussi favorable au ministère qu'il pouvait l'espérer; elles lui assurèrent une très grande majorité. La droite n'obtint qu'un petit nombre de nominations, et si l'extrême gauche fut mieux traitée, elle ne le fut point assez bien pour créer des embarras sérieux. Le discours du roi à l'ouverture de la session était empreint à un très haut degré de l'esprit à la fois constitutionnel et italien que le ministère de M. de Cavour se pique de représenter. Le souverain y parlait avec orgueil de l'inauguration des libertés nouvelles entées sur la monarchie piémontaise par le roi Charles-Albert. — La nation les avait accueillies avec enthousiasme; elle en avait usé avec sagesse, et en marchant en étroite union avec son roi elle avait montré qu'elle comprenait ses vrais intérêts et qu'elle était digne de ses destinées. — Les applaudissemens éclatèrent surtout quand le discours du trône vint à parler des efforts du gouvernement pour conserver *l'indépendance du pays*, pour provoquer et soutenir tous les progrès d'ordre moral ou matériel qui pouvaient ajouter à la puissance et à la grandeur du *génie italien*. Enfin ces marques

d'approbation redoublèrent lorsqu'en terminant le roi dit : « Ayez confiance en moi, et unis étroitement nous couronnerons le grand édifice que la main de mon père a élevé et que la mienne saura défendre et conserver. »

Malgré la grande majorité que le ministère avait obtenue dans les dernières élections et l'accueil chaleureux que recevait sa politique en se formulant par la bouche du souverain, on ne pouvait s'attendre à ce que l'administration ne rencontrât point d'obstacles. Les institutions parlementaires sont en Piémont d'une date trop récente, le pays est agité par trop de passions et d'intérêts contraires, sa position internationale exige trop de ménagemens, pour que la marche des affaires ne soit pas exposée à mille entraves. Ne point irriter inutilement le parti conservateur en voulant réformer trop vite et trop radicalement des abus enracinés dans les mœurs, ne rien céder à la faction contraire, dont l'influence précipiterait la société dans les plus dangereuses épreuves, conserver la position que les circonstances ont faite au pays, sans écouter les dangereuses illusions du ressentiment et de l'espérance, telles sont les difficultés contre lesquelles le cabinet avait à lutter, et une pareille tâche exigeait autant de fermeté que de prudence. En consentant à l'ajournement indéfini du projet de loi sur le mariage civil, le ministère avait donné une grande preuve de sagesse, et ses relations avec la cour de Rome, en devenant plus faciles, lui permettaient d'espérer que la question se résoudrait à l'amiable, à la condition de la patience nécessaire toutes les fois que l'on négocie avec le saint-siége.

Le pape donna lui-même une preuve de ses dispositions conciliantes à l'occasion de la demande qui lui avait été adressée par le gouvernement sarde pour la suppression de quelques-unes des fêtes consacrées. On remarqua que le bref pontifical destiné à réduire au nombre de onze les fêtes obligatoires de l'année s'exprimait en termes très affectueux pour la personne du roi de Sardaigne.

Si les rapports internationaux du Piémont s'étaient améliorés de ce côté, ils étaient malheureusement devenus difficiles sur un autre point. Le séquestre des biens des Lombards naturalisés sardes avait amené entre le cabinet de Vienne et celui de Turin le rappel réciproque de leurs ministres, et bien que des deux parts on eût mis en avant tous les prétextes usités en pareil cas pour atténuer le caractère de cette rupture, elle n'était pas moins réelle. La nomination du comte Appony à la légation de Bavière vint d'ailleurs (en décembre) attester que le congé illimité dont il jouissait comme titulaire du poste de Turin avait bien dans l'intention du cabinet de Vienne tout le caractère d'un rappel définitif.

En provoquant une guerre dans laquelle l'Autriche allait être

appelée à prendre part, la question d'Orient devait mettre le Piémont en demeure de faire acte de prévoyance et de tact politique. Ici le gouvernement autrichien défendait une cause chère à tous ceux qui ont à cœur la liberté et l'indépendance des nations. Profiter de cette crise pour lui susciter des embarras en Italie, c'eût été se séparer de l'Europe et rompre avec toutes les idées de justice et d'équité. Le Piémont ne devait pas commettre cette faute, et l'année 1854 nous le montrera uniquement occupé de ses affaires intérieures, sans songer à encourager les démagogues qui, sous prétexte de défendre les libertés de l'Italie, n'eussent pas demandé mieux que de faire alliance avec le tsar.

II. — FORCES PRODUCTIVES DU PAYS.

Finances. — Travaux publics. — Commerce. — Littérature. — Sciences. — Enseignement.

Ainsi qu'on l'aura remarqué dans le résumé des travaux législatifs de 1853, les questions économiques l'ont emporté en Piémont durant cette année sur les questions politiques. C'est un des principaux titres de l'administration du comte de Cavour auprès du pays. Bien que les idées du président du conseil fussent empreintes d'une hardiesse parfois hasardeuse, on ne saurait douter que l'ensemble des réformes dont il a eu l'initiative n'ait été profitable, et que le Piémont ne soit sous ce rapport en voie de prospérité. C'est ce que prouvera un rapide coup d'œil sur les finances et les travaux d'utilité publique. On verra d'ailleurs que le soin des intérêts matériels n'empêche pas les travaux de la pensée, et que les préoccupations intellectuelles jouent un rôle important dans le mouvement politique et social du Piémont.

Budget. — D'après le compte-rendu du ministre des finances lu dans la séance de la chambre des députés du 8 mars 1854, l'ensemble du budget comparé pour 1854 et 1855 donne les résultats suivans :

	1854	1855
DÉPENSES.		
Ordinaires.....	131,020,446 lire 69 c.	131,349,511 lire 95 c.
Extraordinaires..	18,293,848 l. 26 c.	6,318,730 l. 16 c.
Total....	149,314,294 l. 95 c.	137,668,242 l. 11 c.
RECETTES.		
Ordinaires.....	117,923,140 l. 30 c.	125,182,561 l. 58 c.
Extraordinaires..	7,137,921 l. 29 c.	3,000,000 l. »» c.
Total....	125,061,061 l. 59 c.	128,182,561 l. 58 c.

Le déficit était donc pour 1854 de 24,253,233 lire 36 c., dont 13,097,306 lire 39 c. pour la partie ordinaire, et 11,155,926 lire 97 c. pour la partie extraordinaire, et le déficit pour 1855 est évalué à 6,166,950 lires 37 c. pour l'ordinaire, et à 3,318,730 lire 16 c. pour l'extraordinaire, en tout 9,485,680 lire 53 c.

La différence entre le budget de 1855 et celui de 1854 consiste dans une augmentation de 329,066 lire 26 c. pour les dépenses ordinaires et dans une diminution de 11,975,118 lire 10 c. sur les dépenses extraordinaires, dans une augmentation de 7,259,421 lire 28 c. pour les revenus ordinaires et dans une diminution de 4,137,921 lire 29 c. pour les recettes extraordinaires. Le déficit se trouve donc réduit d'environ 15 millions.

Cependant les finances du Piémont ne sont peut-être pas dans un état aussi prospère que l'exposé de M. le comte de Cavour tendrait à le faire croire. Peut-être le président du conseil comptait-il un peu trop, par exemple, sur une augmentation dans les recettes et sur l'efficacité de ressources qu'il cherchait surtout dans la création de nouveaux impôts. Sous ce rapport même des revenus, on pouvait signaler quelque malaise. La perception ne s'était pas opérée sans difficulté durant l'année qui venait de finir, et le ministre des finances était lui-même forcé d'accuser un arriéré de 10,300,000 lire dans les rentrées afférentes à l'exercice de 1853.

Deux lois nouvelles votées et promulguées durant le cours de cet exercice ont apporté quelques modifications au service de la trésorerie. La première de ces lois créait la rente 3 pour 100 au capital de 46,116,666 lire, et la seconde supprimait l'administration de la dette publique de Sardaigne, qui a été réunie à la direction principale des états de terre ferme. Comparativement à l'année 1852, la situation de la dette publique à la fin du dernier exercice se trouvait aggravée d'un peu plus de 2 millions pour le service de la dette 3 pour 100, contractée d'ailleurs à des conditions très favorables.

La création d'une rente 3 pour 100 n'avait pas seulement pour but de procurer au gouvernement un complément de ressources; elle avait dans la pensée de l'administration une portée économique, le développement du crédit et l'amélioration de toutes les valeurs. C'était un premier pas vers la réduction du taux de l'intérêt, réduction qui entrait dans les plans financiers de M. de Cavour, et sur laquelle il comptait pour arriver par la conversion de la rente à l'équilibre du budget. Cette mesure, qui dépend du concours de circonstances favorables, est aujourd'hui indéfiniment ajournée.

Au 1er janvier 1854, l'intérêt de la dette publique, y compris l'amortissement, s'élevait aux chiffres suivans :

Dette perpétuelle.....		2,416,015 fr.	79 c.
5 pour 100, création de.	1819	2,867,148	12
— — ...	1831	1,500,000	»»
— — ...	1848	3,044,036	23
— — ...	1849	13,901,475	37
— — ...	1851	4,500,000	»»
3 pour 100, création de.	1853	2,333,333	33
A reporter.....		30,562,008 fr.	84 c.

Report.....		30,562,008 fr.	84 c.
Obligations.....	1834	1,620,000	»»
— ...	1849	1,194,120	»»
— ...	1850	1,080,000	»»
Dette de Sardaigne.....	1838	653,833	03
— ...	1841	20,906	56
— ...	1844	240,000	»»
Total.....		35,370,868	43

La réserve totale de la caisse d'amortissement, comprise dans les 95,370,808 lire 43 c., s'élève par année à 7,636,671 lire 55 c. répartis ainsi qu'il suit : 2,397,365 lire 16 c. pour le rachat de titres par tirages trimestriels, et le reste pour des acquisitions de titres au cours de la rente lorsque la situation financière ne s'oppose point à un tel emploi de cette somme.

Si l'on excepte les extractions sémestrielles qui constituent un des rouages indispensables du système financier établi en Piémont, les fonds d'amortissement sont détournés depuis plusieurs années de leur destination et employés à diminuer le découvert permanent.

Le bilan de la dette publique constate qu'au 1er janvier 1854, il y avait en caisse une somme de 3,182,209 l., que le crédit envers le trésor s'élevait à 36,604,054 l. 61 c., et que le crédit envers le même, pour quelques arriérés semestriels, était de 64,406 lire 19 c. : au total, 39,850,669 lire 80 c. A côté de cet actif figure un passif de 20,201,292 lire 23 c. qui devaient être employés à l'acquisition de titres de rente dans le courant de l'année 1853; mais cette somme a reçu une autre destination.

L'état a en effet consacré à l'exécution de travaux d'utilité publique, et notamment des chemins de fer, des sommes importantes qu'il ne pouvait demander à l'impôt sans diminuer la richesse du pays et aggraver les conditions du travail. Obligé de recourir à un emprunt, il a préféré user d'abord des ressources dont il pouvait disposer sans inconvénient, et suspendre pour un temps l'action de l'amortissement. En définitive, l'amortissement ne peut être que fictif dans l'état actuel des finances du Piémont, et jusqu'à ce que l'équilibre soit rétabli. La somme de 27,734,196 lire, 85 c., représentant les intérêts de la dette publique dans les états sardes, est répartie de la manière suivante :

Dépenses d'administration (dette publique).....	15,491 lire	28 c.
Ordre de Saint-Maurice.....	218,462	02
Ordre civil de Savoie.....	2,802	48
Établissemens ecclésiastiques.....	1,748,944	68
Institutions de charité.....	1,212,693	22
Communautés.....	313,790	91
Corps moraux isolés et de dénominations diverses.	187,300	07
Titres au porteur.....	20,543,505	59
Titres nominaux et divers.....	3,491,126	37
Total.....	27,734,116 lire	62 c.

Les transactions opérées sur les titres (mutations, conversions, etc.) pendant l'exercice de 1853 se sont élevées à 1,033,765 lire 25 c. de rentes.

Travaux publics. — L'impulsion imprimée depuis quelques années aux travaux d'utilité publique en Piémont a été considérable, et elle ne paraît pas devoir se ralentir encore. Les chemins de fer ont été l'objet spécial de la sollicitude de l'administration. Les lignes en cours d'exécution, et dont quelques-unes sont actuellement livrées à la circulation, forment un réseau d'une étendue de 758 kilomètres qui nécessiteront une dépense évaluée à 232,570,000 fr. Savoir :

	Parcours.	Dépenses.
De Turin à Gênes	165 kil.	110,000,000 lire.
D'Alexandrie à Arone	104	30,000,000
De Trufarello à Coni	75	11,000,000
De Turin à Suze	52	6,270,000
De Mortara à Vigevano	13	1,500,000
De Bra à Cavaller-Maggiore	13	1,500,000
De Turin à Novare	93	16,000,000
De Turin à Pignerol	31	3,000,000
De Gênes à Voltri	12	3,300,000
Chemin de fer de la Savoie	200	50,000,000
Total	758 kil.	232,570,000 lire.

Viennent ensuite les lignes projetées, et dont les concessions doivent être prochainement accordées.

	Parcours.	Dépenses.
De Verceil à Valence par Casale	38 kil.	6,000,000 lire.
D'Alexandrie à Stradella D'Acqui à Alexandrie De Novi à Tortone	110	11,000,000
De Verceil à Mortara	26	2,500,000
De Savigliari à Saluces	15	1,400,000
De San-Luca à Bielle	28	5,000,000
D'Ivrée à Chivasso	30	4,000,000
Total	247 kil.	29,900,000 lire.

La réunion de ces deux groupes forme un total de 1,005 kilomètres qui représentent une dépense de 262,470,000 lire. Si l'on retranche de ce dernier résultat la somme de 140 millions de lire pour les frais d'établissement des lignes de Turin à Gênes et d'Alexandrie à Arone, qui sont exécutées par l'état, il reste pour la dépense à faire par les sociétés industrielles une somme de 122,470,000 fr.

Il y aurait encore à ajouter aux lignes qui précèdent celles d'une importance secondaire, dont l'exécution sera probablement différée en raison de la pénurie des capitaux, très grande dans les états sardes. Ces dernières lignes seraient établies entre les points suivans : de Novare à Borgomancio, de Turin à Civie et Lanzo, de Savone à Fossano, de Bra à Asti par Alba, de Nice à Gênes, de Gênes à la frontière de Toscane, formant ensemble un développement de 300 kilom. environ.

En considérant sous le rapport du prix de revient les lignes concédées à l'industrie privée, la plus économique parmi celles-ci est la ligne de Turin à Pignerol, dont la dépense est évaluée à 96,744 lire par kilomètre. Viennent ensuite

les lignes de Mortare à Vigevano et de Bra à Cavaller-Maggiore, qui coûteront chacune 115,384 lire par kilomètre; celle de Turin à Suse reviendra à 120,576 l.; celle de Trufarello à Coni, 140,000 l., et enfin celle de Turin à Novare, 132,000 l. Les lignes les plus dispendieuses sont celles de Gênes à Voltri, dont le coût par kilomètre est évaluée à 275,000 lire, et la ligne dite *Victor-Emmanuel* (chemin de fer de Savoie), qui doit revenir à 250,000 lire par kilomètre. Ce mouvement des travaux publics est d'autant plus remarquable, qu'à la fin de 1848 il n'existait encore que 17 kilomètres de chemins de fer livrés à la circulation, tandis que 216 kilomètres sont aujourd'hui achevés, et qu'à la fin de l'année courante, 390 kilomètres environ seront en exploitation régulière

Commerce et Navigation. — D'après les documens sardes, le commerce extérieur du royaume et de l'île s'est élevé pour la dernière année officiellement connue (1851) à 202,923,000 fr., dont 129,790,000 fr. à l'importation et 73,133,000 fr. à l'exportation. La moitié environ de l'exportation sarde appartient à la soie et aux soieries; l'huile en forme le dixième. Les tissus constituent la moitié du total des valeurs et les denrées coloniales la sixième partie. — La différence entre le chiffre des importations et celui des exportations est trop grande pour ne point être remarquée; on reconnaît dans cette disproportion une conséquence de la nouvelle législation douanière du Piémont. Cette législation en effet a eu pour conséquence immédiate d'augmenter considérablement la somme des importations. C'est ainsi qu'il y a eu entre 1850 et la période correspondante de 1851 une augmentation de 6,466,100 litres dans l'importation des vins, et un bénéfice relatif de plus de 400,000 fr. pour le trésor. L'accroissement a été analogue pour les eaux-de-vie; il a été plus considérable encore pour les huiles. — Le café et le sucre ont gagné un tiers, ainsi que les produits chimiques. On a calculé, quant aux pelleteries et aux peaux chamoisées, que l'augmentation, quoique considérable, n'avait pas suffi pour compenser envers le trésor la diminution des droits du tarif. Il en a été de même pour le chanvre et le lin, ainsi que pour les fils et tissus de ces matières. On a constaté sur le coton en laine une augmentation du quintuple, et sur les tissus de coton un progrès de plus du double. Le bénéfice a été assez important pour le trésor. — Pour les laines au contraire, malgré l'accroissement de l'importation, il y a eu perte dans la recette de la douane. Les tissus de soie dont l'importation n'était, durant le second semestre de 1851, que de 6,900 kilog., et qui ne payaient que 105,700 fr. de droits, se sont élevés dans la période correspondante de 1851, à 28,600 kilog., donnant 201,500 fr. de droits. Le charbon de bois, le bois à brûler, le bois à travailler, les papiers ont doublé; les livres ont gagné dans une proportion notable; cependant le trésor a perdu sur cet objet. — Il y a eu diminution sur la mercerie et la quincaillerie; une perte environ des deux cinquièmes sur les machines et les mécaniques. La diminution est d'un quart pour le fer brut, et elle se compense par une augmentation de plus des deux tiers pour le fer travaillé. Si l'importation de la fonte a été un peu moindre qu'en 1850, celle du plomb a presque doublé. Le charbon de terre a profité. La porcelaine a gagné 30,000 kilog. Néanmoins la perte a été de 5,000 fr. pour la douane. L'accroissement a été énorme pour les cristaux relativement à la quantité; il y a eu toutefois, quant aux droits payés, une différence en moins de 3,700 fr.

En somme, importations et exportations réunies, la diminution des recettes

de la douane sous le régime de la législation nouvelle a été de 426,570 fr. pour le second semestre de 1851 comparé au second semestre de 1850. On s'attendait généralement à une perte plus considérable pour le premier essai du système libéral. On a donc considéré ce résultat comme donnant gain de cause au système lui-même, et l'on ne doute pas que cette expérience ne soit définitivement couronnée de succès.

Publications littéraires et politiques. — L'impulsion que ce pays a reçue des événemens et les luttes qui se sont élevées dans son sein entre des partis très opposés et par conséquent passionnés devait surexciter vivement la pensée, et quoique les temps les plus agités ne soient pas toujours les plus propres aux travaux de l'esprit, le Piémont a dû se ressentir, au moins sous le rapport de la productivité, de sa situation politique.

Pas plus que dans les autres états de l'Italie, il n'existe en Piémont de bibliographie sérieuse et qui permette de se tenir exactement au courant des publications à mesure qu'elles ont lieu. Il est juste cependant de reconnaître qu'à Turin des efforts réels sont faits pour combler cette lacune, et l'honneur de l'initiative appartient à M. Predari, publiciste infatigable, qui suffit à plusieurs tâches à la fois.

Les études légales ont acquis beaucoup d'importance par suite des institutions nouvelles du pays et des réformes auxquelles elles ont donné lieu. Voici les titres de quelques-unes des plus intéressantes publications de ce genre en 1853 : *De l'expropriation pour cause d'utilité publique,* par M. Accame (Gênes 1853); — *Commentaire théorique et pratique sur le code de procédure criminelle des états sardes, avec les lois postérieures et les jugemens du tribunal de cassation,* par M. Giurati, avocat (Turin, 1853); — *Examen critique et historique sur le droit des femmes à la succession ab intestat,* par M. Cioffi (Turin, 1853).

On cite également quelques ouvrages consacrés à l'économie politique, et au premier rang celui de M. Trinchera, ancien ministre à Naples, *Cours d'économie politique* (Turin, 1854; le premier volume seulement a paru); celui de M. Boccardo, *Traité théorique et pratique d'économie politique*, en cours de publication et dont le troisième volume vient de paraître (Turin); celui de M. Lancisa, *Considérations sur les conditions financières et économiques du Piémont* (Gênes, 1854); enfin un ouvrage posthume de M. Petitti, écrivain estimé : *De la Loterie considérée dans ses effets moraux, politiques et économiques.*

C'est surtout aux travaux historiques que s'emploie l'activité des écrivains italiens, en Piémont et ailleurs; mais il est à remarquer que dans ces derniers temps presque tous les ouvrages de ce genre qui ont paru traitent de l'histoire contemporaine. Un des plus importans est sans contredit celui de M. Montanelli, ancien président du conseil des ministres et membre du gouvernement provisoire à Florence, homme de talent, dont le style serait parfait, si l'on n'y trouvait çà et là des expressions populaires qui le déparent. Cet ouvrage est intitulé : *Mémoires sur l'Italie et spécialement sur la Toscane de* 1814 *à* 1850 (Turin, 1853). Le premier volume seul a paru; il est d'un haut intérêt et fait vivement désirer les autres. M. Torre a publié des *Mémoires historiques sur l'intervention des Français à Rome en* 1849; M. Solaro della Margherita,

ancien ministre du roi Charles-Albert avant 1847, un volume de *Pensées politiques;* M. Roselli, des *Mémoires relatifs à l'expédition et au combat de Velletri, livré le* 19 *mai* 1849; l'ancien rédacteur en chef du journal l'*Opinione,* auteur d'une *Histoire des Papes,* M. Bianchi-Giovini, un volume sous ce titre singulier : *L'Autriche en Italie et ses confiscations, le Comte de Fiquelmont et ses confessions;* enfin cette année même M. Farini, ancien ministre, a repris la plume qui a déjà écrit l'*Histoire des États Romains*, et a publié le premier volume d'une *Histoire de l'Italie depuis* 1814 *jusqu'à nos jours.* C'est un des meilleurs livres que l'Italie ait vu paraître depuis plusieurs années.

La part de l'histoire pure est moins considérable et moins brillante; on cite cependant *Milan et les princes de Savoie*, par M. Casati; *les Émigrations italiennes depuis Dante jusqu'à nos jours*, *précédées d'un Résumé historique des événemens accomplis en Italie pendant les treize premiers siècles*, par M. Rusconi; le premier volume seul a paru; enfin une bonne *Histoire des Débats entre la puissance civile et religieuse depuis Grégoire VII jusqu'à nos jours*, par M. Lafarini (Turin, 1853). Quelques livraisons seulement ont paru d'une *Histoire des Italiens,* nouvel ouvrage en six volumes de M. César Cantù, l'historien le plus accrédité de l'école catholique, dont on a déjà une *Histoire universelle* et une *Histoire de Cent ans.*

Un savant académicien, M. Carena, a publié un utile recueil en deux volumes des mots qui n'appartiennent pas à la langue littéraire, mais aux arts, aux métiers, aux choses domestiques et d'un usage commun (Turin, 1853).

Les esprits ne paraissent pas tournés en Piémont, non plus que dans le reste de l'Italie, aux études philosophiques. On ne cite dans cet ordre d'idées qu'un seul ouvrage publié en 1853, encore est-il peu compréhensible; c'est un *Essai de Critique sur l'origine et la nature de la connaissance humaine*, par M. Sozzani.

Quoique singulièrement déchue de son ancienne splendeur, la poésie a plus d'adeptes et de plus heureux adeptes que la philosophie. L'ouvrage qui a fait le plus de bruit dans ces derniers temps est *Rodolfo*, poème en quatre chants, de M. Prati, le poète le plus célèbre de ceux qui écrivent encore. *Rodolfo* est une œuvre bizarre, sans portée, et de cette poésie matérialiste qui ne sait que corrompre; viennent ensuite *la Bible*, *chants,* par M. Regaldi (Gênes, 1853); *Tito Speri*, *chants patriotiques*, sur les événemens de Brescia en 1849, par M. Mercantini (Turin, 1853), ouvrage que la critique italienne, ordinairement assez sévère, a beaucoup loué, peut-être un peu à cause du sujet; *Fleurs et Feuilles*, par M. Cempini; enfin *le Monde promis, vision historique divisée en spectacles*, par M. Cicconi (Turin, 1853).

C'est surtout dans le genre dramatique que les Italiens semblent ne pouvoir plus rien produire. De louables efforts ont été faits à Turin pour encourager les jeunes poètes; des prix sont proposés et décernés aux meilleurs poèmes dramatiques. On en voit donc paraître en certain nombre, mais aucun, jusqu'à ce jour, n'a répondu aux espérances du gouvernement. C'est donc pour mémoire que nous citerons, comme ayant paru en 1853, *Alexandre VI, pape,* drame en cinq actes, de M. Villa, et en 1854, *Jacopo de Bussolari,* tragédie, par un anonyme; *Vannina d'Ornano*, drame, par M. Tornigiani; enfin *le Tartufe politique*, drame en trois parties, par M. Brofferio, le chef de la gauche à la chambre des députés de Turin. Dans cet ouvrage du moins, on retrouve le style sonore que l'avocat

a déjà fait connaître dans son *Histoire du Piémont*, et dans les feuilles quotidiennes qu'il rédige. Otez le style, il ne reste rien, et M. Brofferio fera sagement de ne pas renouveler cet essai malencontreux.

Les études religieuses n'ont inspiré qu'un petit nombre d'ouvrages, dont le plus remarquable, intitulé *la Religion au dix-neuvième siècle*, a été imprimé à Lausanne, et n'est signé que d'un pseudonyme (Ausonio Franchi). On peut citer encore deux volumes de M. Marocco : *de la Beauté de la Religion chrétienne* (Turin, 1853), et un recueil de sermons par M. Calvi, archi-prêtre.

Le roman n'est guère cultivé aujourd'hui en Piémont que par des écrivains peu connus, et leurs œuvres ne sont pas de nature à les tirer de l'obscurité. Ils vont sans direction et cherchant à tâtons leur voie, qu'ils ne semblent pas près de trouver. M. Parravicini a publié *Tommaso Campi, simple récit* (Gênes, 1853); M. Sabbattini, *Derrière le Rideau* (Turin, 1853); M. Caccianiga, *les Femmes ont raison* (Turin, 1853); M. F. S. Z..., *l'Expiation, histoire contemporaine*... Dans ces ouvrages, il y a cependant quelque mérite. On n'en peut dire autant de *la Famille Roccabruna, lettres écrites en* 1849, et dont le fond ne vaut pas mieux que la forme. L'auteur a prudemment gardé l'anonyme. Enfin, l'un des maîtres, M. Guerrazzi, vient de publier *le Marquis de Santa Prassede, ou la Vengeance paternelle*, ouvrage dont le style fait le principal mérite, mais où l'on trouve cependant quelques vigoureuses peintures.

On a traduit à Turin un certain nombre de romans français : *la Petite Fadette, Eugénie Grandet, le Chef-d'Œuvre inconnu*, etc.

Les sciences exactes ont produit quelques travaux intéressans. M. Borio, professeur, a publié d'excellentes *Leçons d'Agriculture;* M. le docteur Rovighi, *l'Hygiène des Enfans exposée aux mères de famille* (Turin, 1853). Plusieurs traités théoriques et pratiques sur la culture du ver à soie ont également vu le jour.

C'est ici le lieu de signaler l'invention de M. Bonelli, directeur du télégraphe électrique à Turin. Ce savant a conçu l'idée d'appliquer l'électricité au métier à la Jacquart, d'où résulterait une diminution très considérable dans les frais du tissage. M. Bonelli est venu en France entretenir de sa découverte les hommes les plus compétens, et il paraît avoir obtenu une complète approbation.

M. le docteur Carosio, de Gênes, a imaginé une machine motrice qui remplacerait la vapeur. Il s'agit simplement d'une pile qui décompose et recompose l'eau. Cette découverte a été accueillie avec beaucoup de faveur. L'empereur Napoléon III a commandé une locomotive et un bateau sur lequel on appliquera ce nouveau système. Une société d'exploitation s'est constituée en Piémont, il y a six mois à peine. Les actions de 25 fr. sont cotées aujourd'hui à 1,500 fr.

M. Menotti a inventé une nouvelle préparation chimique pour rendre les draps imperméables à l'eau et non à l'air. Il paraît que ce procédé a réussi, car, après diverses épreuves, le gouvernement sarde a donné commission à M. Menotti de rendre imperméables toutes les capotes des douaniers et des gardes-côtes. Jusqu'à présent l'inventeur a gardé son secret.

Une exposition publique des beaux-arts a eu lieu à Turin en 1853. L'école italienne est en décadence, et, dans tous les cas, fort inférieure à l'école française. La grande peinture, la sculpture, ne sont presque plus cultivées; ce qu'on remarque surtout aux expositions, ce sont des tableaux de genre et des paysages.

Les trois principaux paysagistes qui soutiennent l'honneur de l'école italienne sont MM. Beccaria, Camino, Prinetti. Le premier a un talent plein de grâce et de douceur; le second est un remarquable fantaisiste; le troisième, tout jeune encore, fait déjà remarquer son coloris, son inspiration, son habileté de main. Après les ouvrages de ces trois peintres viennent un paysage de M. Maxime d'Azeglio, l'ancien ministre, qui a fait mieux, et d'autres de MM. d'Allason, Gamba, Gonin, Mazza, Piacenza, Valentini. — Inutile de parler des peintres suisses qui envoient leurs tableaux en assez grand nombre. Ils l'emportent sur les Italiens pour le fini de l'exécution, mais ils ont moins de mouvement et d'invention.

M. Caffi a reproduit avec beaucoup d'exactitude *l'Acropole d'Athènes, une Place de Venise;* M. Calvi a peint les *Tombes des Scaliger;* M. Canella, *une vue de Milan;* M. Gamba, qui figure déjà parmi les paysagistes, le *Panorama de Moncalieri;* M. Inganni, *l'Hôpital de Brescia;* M. Moja, *l'Église de Saint-Marc;* M. Borbottoni, *Sainte-Marie-Nouvelle* de Florence. Tous ces ouvrages ont du mérite; mais le maître dans ce dernier genre, M. Bossoli, s'est abstenu et a préféré exposer dans son atelier une *Vue d'Espagne* et une *Vue de Gênes.*

Les tableaux d'histoire sont rares et plus remarquables par les intentions que par le succès. Nous signalerons cependant *un Fait d'Armes*, de M. Garberini; *le Sac de Rome en* 1527, par M. Gonin; *Savonarole recevant la confession de Laurent de Médicis,* par M. Vito d'Ancona.

La peinture religieuse est plus faible et plus pauvre encore. M. Angero a donné un *Moïse qui fait jaillir l'eau du rocher;* M. Lorenzone, une *Madone avec sainte Thérèse et saint Barthélemy;* M. Raymond, *la Charité envers le prochain.* Le meilleur tableau religieux à l'exposition de 1853 est *une Madone avec l'enfant Jésus,* de M. Fanfani.

MM. Induno, Castoldi, Barucco-Felice, Ferri, Scattola, Frezzini, Buzzi et Gastaldi sont au nombre des meilleurs peintres de genre.

MM. Sala et Bezzuoli sont les seuls artistes qui aient exposé des portraits. Tous les deux ont beaucoup de réputation, mais le premier est infiniment supérieur pour la vérité et le coloris.

La sculpture a laissé une lacune regrettable dans l'exposition. Excepté une petite *Psyché* de M. Dini et quelques bustes, rien n'indique qu'elle soit cultivée à Turin. Le meilleur travail de ce genre figure sur une place publique en face de l'hôtel de ville de Turin. C'est *le Comte Vert* (Amédée VI), par M. Palagi, peintre, sculpteur et architecte.

De même en peinture, le tableau le plus remarquable qui ait été peint depuis quelque temps à Turin n'a pas été exposé. Il représente *les Anges au Calvaire,* et c'est l'œuvre d'un des peintres les plus justement renommés de l'Italie contemporaine, M. Arienti. Le sujet est emprunté à un sonnet de Monti.

Instruction publique. — Le gouvernement piémontais a fait de sérieux efforts pour donner l'impulsion aux études littéraires; l'enseignement est l'objet de ses soins assidus. Les quatre universités de Turin, Gênes, Cagliari, Sassari, et les deux écoles universitaires secondaires de Nice et de Chambéry comptent en tout 176 professeurs, savoir : 18 pour la faculté de théologie, 47 pour le droit, 55 pour la médecine et la chirurgie, 15 pour la philosophie et les belles lettres, 41 pour les sciences physiques et mathématiques. Leurs appointemens fixes se composent de 269,603 fr., auxquels il faut ajouter 98,941 fr. pour droits

d'examen, 30,460 fr. pour droits accordés aux présidens des facultés et à certains conseillers émérites, enfin 73,057 fr. qui ont été distribués dans l'année scolaire 1852-53 aux examinateurs qui ne touchaient pas les droits d'examen.

On compte encore des professeurs pour 37 écoles de théologie étrangères à l'université et réparties ainsi qu'il suit : 4 en Savoie, 23 en Piémont, 4 dans le pays de Gênes et 6 en Sardaigne. Les professeurs de 15 de ces écoles seulement sont rétribués par le gouvernement et lui coûtent 15,540 fr.; les autres se paient sur les revenus des séminaires. Ajoutons 43 écoles d'élémens de droit civil et de procédure pour les aspirans aux professions de notaire et d'avoué, savoir : 5 en Savoie, 25 en Piémont, 1 dans le pays de Gênes, 2 en Sardaigne. Le gouvernement donne 6,630 fr. pour 8 professeurs, les autres sont payés sur ce que donnent les étudians. On compte aussi une chaire de clinique d'accouchemens à Novare et à Verceil dont le professeur est payé par l'université, 1 chaire de géométrie pratique en Savoie et 3 en Piémont; deux de ces chaires coûtent au gouvernement 1,740 fr., les deux autres sont rétribuées par les municipalités.

A l'université se rattachent les établissemens scientifiques, qui reçoivent 81,779 fr. pour le personnel, et 84,022 fr. comme dotation.

Les étudians des quatre universités et des écoles universitaires de Nice et de Chambéry ont été au nombre de 3,089 dans l'année 1852-53, ce qui fait une augmentation de 151 sur le chiffre de l'année précédente. Les étudians sont répartis ainsi qu'il suit entre les 4 universités et écoles secondaires :

	1852-53.	1851-52.
Turin	1,516	1,427
Gênes	626	612
Cagliari	320	325
Sassari	254	258
Nice et Chambéry	43	40
Écoles de procédure dépendant de Turin.	330	276
	3,089	2,938

Ainsi, à part les universités de Cagliari et Sassari, qui ont éprouvé une diminution, tous les autres établissemens d'instruction supérieure ont eu une augmentation. La seule université de Turin réunit environ la moitié du chiffre total des étudians.

Passons aux écoles secondaires. On compte 116 colléges, 6 nationaux, 36 royaux, 65 publics, 9 épiscopaux. Parmi les colléges royaux et publics, 20 sont confiés à diverses congrégations religieuses. Il y a en outre 64 écoles isolées de grammaire, dont 4 sont confiées à diverses congrégations religieuses. Le nombre des professeurs, administrateurs, etc., de ces établissemens s'élève à 971, sur lesquels 905 indigènes, 12 naturalisés, 54 étrangers au royaume, et parmi ces derniers, 8 appartenant à des corporations religieuses. D'après leur état civil, ces professeurs sont répartis ainsi qu'il suit :

Ecclésiastiques séculiers	517
Ecclésiastiques réguliers	139
Laïques célibataires	157
Laïques mariés	158

Les sommes payées pour émolumens montent à 855,083 fr., dont 459,772 fr. par le gouvernement, 459,772 fr. par les communes, autres administrations et fondations pieuses. Les élèves se répartissent ainsi qu'il suit :

	1852-53.	1851-52.
Piémont....	7,847	7,839
Savoie.....	387	931
Gênes	1,812	1,694
Sardaigne ..	1,649	2,120
	11,695	12,584

Sur ce nombre, dans les colléges, on compte 163 boursiers.

Les élèves des écoles secondaires paient au gouvernement 65,423 fr. et aux communes 37,207 fr. Le nombre des pensionnaires est de 3,215.

Si les travaux intellectuels et artistiques laissent beaucoup à désirer en Piémont, ils révèlent du moins des dispositions sérieuses, et le pays conserve à cet égard sa supériorité sur le reste de l'Italie; mais, il faut le reconnaître, c'est sur les problèmes de l'économie politique que la société sarde concentre principalement son activité. Le gouvernement actuel n'a rien négligé pour imprimer cette direction aux esprits.

Les réformes économiques font si essentiellement partie du programme politique du président du cabinet piémontais, qu'elles ne pourraient échouer sans qu'il en fût profondément ébranlé. L'impulsion qu'il a donnée aux travaux publics, les efforts qu'il a faits pour améliorer la situation financière, enfin les traités de commerce qu'il a conclus avec la plupart des puissances de l'Europe, en même temps qu'il abaissait le tarif des douanes, ont été très favorablement accueillis par le pays, et constituent le principal élément de force pour M. de Cavour. Cette situation conquise par la hardiesse des vues ne peut toutefois se consolider que par la prudence unie à la fermeté. Au dehors comme au dedans, la position du Piémont est semée de difficultés, et il n'a pas moins à craindre des entraînemens de l'esprit libéral que de ceux du patriotisme.

II.

TOSCANE. — PARME. — MODÈNE

Principautés absolues. — Léopold II, grand-duc de Toscane.[1] — Robert Ier, duc de Parme.[2] — François V, duc de Modène.[3]

I. — LE GOUVERNEMENT ET L'ADMINISTRATION.

Lois pour le recrutement. — Réorganisation des communes. — Nouveau code pénal. — Dégrèvement de la propriété foncière. — Amélioration de la législation fiscale relative aux étrangers. — Budget. — Littérature. — Mort du duc de Parme. — Avènement de son fils. — Régence de la duchesse Louise. — Réformes administratives.

L'année 1853 devait être marquée en Toscane par plusieurs mesures administratives importantes, telles que la publication de lois pour le recrutement et la réorganisation des communes et d'un nouveau code pénal. La loi sur le recrutement est datée du 18 février 1853. Elle a pour principal objet de rendre le service obligatoire pour tout Toscan âgé de dix-neuf ans accomplis. Elle fait cependant une exception pour les jeunes gens remplissant les conditions d'âge, mais qui ne seraient point catholiques. Ces derniers sont tenus de se faire remplacer, et leurs remplaçans doivent réunir les conditions exigées par la loi. Le recrutement s'opère par voie de tirage au sort. Les opérations sont sous la direction du ministre de la guerre. Elles sont confiées dans les arrondissemens aux conseils d'arrondissement, dans les départemens aux préfets et aux conseils de département. La durée du service militaire est de huit années en pleine activité. Les volontaires dans l'armée de terre et de mer sont déduits du contingent dû par l'arrondissement auquel ils appartiennent et font partie du recrutement de l'année qui suit immédiatement celle de leur entrée au service. Les exemptions sont définies d'après la loi française, qui d'ailleurs a servi de base au législateur toscan. Le remplacement et la substitution sont également admis. Le remplaçant doit être Toscan, avoir déjà satisfait au recrutement, n'être pas marié ou veuf

(1) Archiduc d'Autriche, né en 1797, souverain depuis le 18 juin 1824; marié en secondes noces à Antoinette, princesse des Deux-Siciles. Le grand-duc héréditaire, Ferdinand, est né le 18 juin 1835.

(2) Charles III, infant d'Espagne, assassiné à Parme en 1854, a eu pour successeur son fils, Robert Ier, né le 9 juillet 1848, sous la régence de sa mère, la princesse Louise, sœur du comte de Chambord.

(3) Archiduc d'Autriche, né en 1819; marié en 1842 à Aldegonde, princesse de Bavière; souverain en 1846. Sans enfans : la sœur de François V a épousé le comte de Chambord.

avec des enfans, avoir vingt ans au moins et n'avoir point dépassé trente-deux ans, enfin être reconnu de bonne conduite et propre au service. La substitution d'un jeune homme à un autre, lorsque tous deux sont inscrits sur la même liste, est admise, si celui qui a tiré le numéro le plus bas est apte au service, s'il est libéré du recrutement, si le contingent de sa commune est au complet. La substitution d'un frère est pareillement admise, pourvu que le substitué ait plus de dix-neuf ans et moins de trente-deux et soit apte au service. Tels sont les principaux points de la loi du 18 février, et si l'on excepte la disposition qui exclut de l'armée tout Toscan qui n'appartiendrait pas à la religion catholique, cette loi peut être considérée comme très libérale. Quant à l'exclusion dont il s'agit, on se l'expliquera si l'on se rappelle que la religion catholique est en Toscane religion d'état. Les craintes que la propagande protestante a suscitées, par leur exagération même, n'ont pu que continuer à affermir le gouvernement grand-ducal dans la pensée d'appliquer rigoureusement ce principe.

Une levée de 1,400 hommes d'après les dispositions de la nouvelle loi du recrutement fut décrétée le 19 février.

La loi communale était peut-être moins nécessaire et fut dans tous les cas moins favorablement accueillie que la loi sur le recrutement. Il est impossible en effet d'en méconnaître la portée : elle avait pour objet de faire disparaître une des dernières garanties laissées au pays. En voici les points essentiels.

L'état représentatif de chaque commune se compose d'un conseil général, d'un tribunat (*tribunato*) et d'un maire (*gonfaloniere*). Le conseil général est formé du gonfalonier, des *priori* composant le tribunat et de conseillers dans le nombre déterminé par la loi. Le tribunat se compose du gonfalonier et des *priori* en nombre fixé par la loi. Les *priori* ont la préséance sur les conseillers. Les fonctions des conseillers sont annuelles; les *priori* se renouvellent chaque année par moitié. Le nombre tant des *priori* que des conseillers est en rapport avec la population de la commune. Le gonfalonier est à la nomination du grand-duc, qui le choisit parmi ceux qui remplissent les conditions exigées par la loi pour être *priori*. Le gonfalonier est nommé pour quatre ans. En cas d'absence, le plus ancien des *priori* remplit son *interim*. Le tribunat délibère sur toutes les affaires qui regardent l'administration de la commune. Les non-catholiques qui font partie du tribunat n'ont pas voix délibérative dans les questions qui concernent le culte et la religion. Le gonfalonier est chargé de toutes les branches du service. Le conseil général se recrute parmi les propriétaires imposés sur le territoire de la commune. Les *priori* sont pris parmi les plus imposés. On voit, par les

dispositions qui précèdent, que d'une part l'autorité est concentrée dans les mains des fonctionnaires désignés par l'état, et de l'autre que la propriété est la condition de l'admission à toute fonction communale. Ces principes en définitive n'ont rien de particulier.

Il n'en est pas de même du système électoral que l'on a donné pour base à la nouvelle législation communale. L'élection et le choix ont été écartés, et c'est le tirage au sort que l'on a préféré. A la vérité, ce système a un précédent : il était naguère en usage dans les républiques italiennes sous le nom d'élection par la *borsa*. On mettait dans une bourse les noms des individus admissibles aux emplois, et ceux qui au tirage sortaient les premiers étaient réputés élus.

D'après la nouvelle loi, le tirage au sort se fait chaque année dans le mois d'août. Dans chaque commune, il y a deux bourses, l'une pour la formation du conseil général, l'autre pour celle du tribunat; toutes deux sont conservées dans une cassette fermée à deux serrures. Dans la bourse pour le conseil général sont déposés les noms de tous les propriétaires de la commune, y compris les corporations, séculiers et religieux. Dans la bourse pour le tribunat sont renfermés les noms de la moitié des propriétaires suivant la cote de leurs impositions. L'on tire de la bourse pour le conseil général autant de noms que la loi assigne de conseillers à la commune. De la bourse pour le tribunat, on tire le triple du nombre des *priori* nécessaires pour composer le tribunat. Le rapport est envoyé au préfet dans le mois d'octobre au plus tard; les personnes désignées entrent en fonctions tout de suite. L'ordre du tirage indique l'ordre de préséance. Pour les *priori*, le préfet choisit, sur le triple nombre qui lui est soumis, le nombre nécessaire pour composer le tribunat. Pour les communes de Florence, de Livourne, de Pise, de Sienne, Arezzo et Pistoja, les préfets placent la liste des *priori* sous les yeux du grand-duc, qui les choisit selon sa souveraine volonté. Pour ces mêmes communes, le grand-duc désigne deux conseillers chargés de l'*intérim* des *priori* en cas d'absence de ceux-ci. Cette loi dénote évidemment une défiance profonde pour tout système électoral, et il était difficile de témoigner cette défiance d'une manière plus franche et plus formelle.

Des préoccupations analogues à celles qui ont dominé le législateur dans la réorganisation communale du grand-duché lui ont inspiré quelques-unes des dispositions du nouveau code pénal.

C'est le 20 juin 1853 que ce code a été promulgué, et il est entré en vigueur le 1er septembre suivant. Voici les principaux changemens qu'il apporte à la législation pénale de la Toscane. Les anciennes lois fixaient à dix ans, au *maximum*, le terme de la prescrip-

tion en matière d'action pénale. Cette prescription était interrompue par le jugement intervenu, après lequel la prescription rentrait dans le droit commun. Le nouveau code porte ce terme à vingt ans. Après condamnation, le bénéfice de la prescription est aboli. Les attaques contre la religion catholique, soit par discours publics, soit par écrits imprimés ou manuscrits, soit par des gravures répandues, exposées et portées à la connaissance du public, par quelque moyen que ce soit, sont passibles de peines qui varient de cinq à dix ans de travaux forcés, de un à cinq ans de prison et de trois à sept de travaux forcés. C'est là une des innovations les plus graves de la nouvelle législation, et il n'est pas douteux qu'elle n'ait été inspirée par les faits de propagande protestante contre lesquels le gouvernement grand-ducal a cru devoir se mettre en garde.

Un autre article du même code témoigne des craintes que la crise révolutionnaire a laissées après elle dans l'esprit de l'autorité suprême. Il punit le sectaire, soit que la secte à laquelle il est affilié ne se réunisse pas, soit qu'elle ait son lieu de réunion hors du territoire toscan, et même lorsque l'accusé n'a assisté à aucune réunion. — Est maintenu le principe des anciennes lois qui fixaient à dix-huit ans la majorité pour les effets criminels. Cependant des mineurs âgés seulement de douze ans et de quatorze ans accomplis sont passibles de certaines peines. Mais le point le plus remarquable de la nouvelle législation pénale est sans contredit le rétablissement de la peine de mort. Elle avait été abolie en Toscane par le code pénal de 1786. C'était le temps du libéralisme philosophique qui avait fait une place si originale à ce pays parmi les autres états de la péninsule. Le crime de lèse-majesté avait lui-même disparu de la loi pénale. Néanmoins en 1795 et en 1816 le crime de lèse-majesté et la peine de mort avaient été réintroduits dans le code. Depuis lors cette peine avait de nouveau disparu, et au moment de la réunion de Lucques à la Toscane, la peine de mort, qui existait dans les lois lucquoises, fut abolie dans ce duché, afin que la législation fût homogène dans les deux pays appelés à se fondre en un seul. Le nouveau code pénal la prononce pour les attentats contre le régent, le prince royal, la grande-duchesse, pour les attentats politiques, les attentats contre la religion, le meurtre, l'incendie, le vol à main armée, etc. Sur ce point, on pouvait remarquer qu'au temps où la peine de mort existait en Toscane, elle n'était point applicable à un aussi grand nombre de délits. Le pays néanmoins se rassurait en pensant que la douceur des mœurs corrigerait ce qu'il y avait de rigoureux dans quelques-unes des prescriptions du nouveau code. C'est ce libéralisme passé dans les habitudes des populations et dans celles du gouvernement qui doit en définitive maintenir la sécurité de l'opinion

dans les tentatives mêmes qui sont faites pour rompre entièrement avec l'esprit de ce temps.

Dans l'ordre des idées purement administratives, le gouvernement grand-ducal prit encore diverses mesures qui méritent d'être signalées comme répondant à des besoins réels. De ce nombre est le décret du 29 août 1853, destiné à dégrever notablement la propriété foncière écrasée par l'impôt. Le décret porte que le gouvernement a été informé de la pénible situation où va se trouver la propriété territoriale en Toscane par le concours de vicissitudes extraordinaires qui en ont sensiblement diminué le produit. Si d'une part les conditions financières de l'état ne permettent point de diminuer les impositions publiques, on peut d'ailleurs pourvoir autrement à ce surplus que pourra causer un dégrèvement apporté à la contribution prédiale pour la prochaine année, en détournant temporairement à cet effet une partie quelconque des ressources extraordinaires qui, ayant été affectées à une différente et non présente destination, pourront être plus convenablement et en de meilleures circonstances restituées au trésor public. En conséquence, la contribution prédiale, qui était fixée à 6 millions, est réduite à 5 pour 1854. Ce dégrèvement ne concerne d'ailleurs que les biens ruraux.

Le gouvernement grand-ducal, sur les réclamations des diverses légations étrangères et principalement du ministre de France, M. le comte de Montessuy, consentit à améliorer la législation fiscale en ce qu'elle avait de vexatoire pour les étrangers établis ou de passage dans le duché. Jusqu'alors les étrangers résidant en Toscane étaient soumis à un double impôt, celui de la carte de séjour qui frappe les voyageurs, et la taxe de famille qui concerne spécialement les domiciliés. Il arrivait ainsi que la même personne pouvait être et était souvent atteinte par l'impôt à deux titres différens et contradictoires. Il avait été d'abord convenu que cette anomalie cesserait, et que le même individu ne pourrait être imposé à la fois comme voyageant et comme résidant. Le 5 septembre, *le Moniteur toscan* publia une résolution qui levait toutes les difficultés en fixant les bases de la taxe de famille. Sont tenus d'acquitter cette taxe les étrangers qui ont dix ans de domicile en Toscane, ou qui habitent des appartemens meublés par eux, sans préjudice des règlemens et usages à l'égard de ceux qui sont propriétaires dans le grand-duché, ou qui y exercent quelque commerce, profession ou industrie. Le montant de cette taxe est établi d'après les dépenses annuelles de chaque étranger et sur sa déclaration. Si l'étranger refuse de faire cette déclaration, ou s'il donne une évaluation au-dessous de la vérité, les répartiteurs de l'impôt ont droit d'exiger de lui la taxe que paient les autres étrangers dont les dépenses sont égales aux siennes. Quant aux

étrangers qui ne font que passer, cette résolution garde le silence; mais ils restent soumis à l'obligation de la carte de séjour et aux règlemens qui s'y rapportent.

Les mesures qui précèdent témoignent du bon vouloir du gouvernement grand-ducal pour l'amélioration de la fiscalité du pays. Le soin de la situation financière, si malheureusement troublée durant les dernières années de crise et aggravée par l'occupation étrangère, est aussi pour cette administration un objet constant de sérieuses réflexions. Le budget de 1852, soumis en septembre 1853 à l'approbation du grand-duc, signale un progrès sur l'exercice de 1851. Cet exercice avait donné un excédant de dépenses de 243,952 lire. En 1852, les recettes ont été de 36,438,967 lire, et les dépenses de 35,819,193 lire. Il y a donc un surplus de recettes de 619,774 lire. Malheureusement il ne s'agit ici que des dépenses ordinaires, et le chapitre de l'extraordinaire détruit et bouleverse cet équilibre apparent. En effet, les frais de l'occupation autrichienne, qui figurent à ce chapitre, ne s'élèvent pas à moins de 2,770,411 lire en 1852. Il est vrai qu'ils atteignaient en 1851 à 3,647,788 lire. En outre, nous trouvons au même chapitre la dette du gouvernement grand-ducal envers le gouvernement autrichien pour l'entretien des troupes impériales en Toscane de mai 1849 à juin 1850, avant la convention militaire qui a fixé les conditions de l'occupation. Cette dette est de 4,798,932 lire. Si l'on y joint la somme payée au duc de Parme, lors de l'annexion du duché de Lucques à la Toscane, qui est de 140,000 lire, et quelques autres dépenses diverses, on arrive à un total de 8,637,940 pour l'extraordinaire. Le rapport du ministre des finances, M. Baldasseroni, se termine par une récapitulation générale de l'actif et du passif de la Toscane. L'actif brut de 1852 se monte à 116,749,888 lire, le passif brut à 95,651,530 lire. L'actif de 1851 était de 117,173,148 lire, le passif de 88,056,624 lire; l'excédant de l'actif pour 1852 est donc de 21,098,358 lire. Il était en 1851 de 29,116,523 lire. La diminution pour 1852 est ainsi de 8,018,165 lire. Suffit-il, comme le ministre des finances en a exprimé l'espoir, de persévérer dans son système d'économie pour rétablir l'équilibre de ce budget? Il est impossible de ne pas voir qu'il faut faire une très grande part à l'illusion dans l'expression de cette espérance. Tant que l'occupation autrichienne pèsera sur le pays, il sera difficile d'obtenir des améliorations décisives. N'oublions pas toutefois qu'à cet égard un résultat important a été obtenu en 1853. L'effectif des troupes impériales en garnison dans le grand-duché a été diminué de 2,000 hommes. Il n'y a qu'un moyen de hâter le moment où l'occupation pourrait cesser; on le comprend, c'est la prompte réorganisation de l'armée nationale. Cette mesure n'aurait

pas seulement pour effet de dégrever le budget et de rendre au gouvernement une liberté d'action dont il doit regretter l'usage; elle relèverait le sentiment national et elle donnerait au pays une satisfaction qui ne pourrait qu'ajouter au respect dû à l'autorité suprême.

Nous avons dit qu'en Toscane les mœurs sont de nature à adoucir la sévérité des lois nouvelles. Le grand-duc a donné lui-même par ses actes la preuve de ces tempéramens sur lesquels la Toscane peut compter sous le régime où elle se trouve aujourd'hui placée. La liberté rendue aux époux Madiai, la peine de M. Guerrazzi commuée, le procès de prosélytisme protestant d'abord intenté à une jeune Anglaise, miss Cuningham, et ensuite arrêté à temps, attestent que ce prince sent parfaitement la nécessité de ne point user de tout le pouvoir que la loi accorde, et il a donné avant 1848 trop de preuves de ses intentions éclairées et libérales pour qu'il ne mette pas tous ses soins à réparer, par une sage et paternelle administration, les maux que la révolution a faits au pays. C'est ainsi qu'il paralysera les efforts de la démagogie, et qu'il empêchera les hautes classes de retomber dans des illusions pareilles à celles qui les ont égarées en 1848.

Mouvement intellectuel. — Le mouvement intellectuel est très restreint aujourd'hui en Toscane. Cependant il n'est pas tout à fait stérile. Le temps n'est plus où la seule Florence comptait parmi ses enfans plus de grands hommes que toutes les autres villes de l'Italie ensemble. Aujourd'hui la proportion est rétablie: il ne faut pas demander à un si petit pays plus qu'il ne peut donner.

Un éditeur, M. Vieusseux, qui a fait de son salon un foyer de lumières où sont admis tous ceux qui comptent par l'intelligence en Italie, continue de publier les œuvres inédites et autres de Francesco Forti, l'un des plus éminens jurisconsultes de l'Italie au XIXe siècle. Il a mis également au jour les *Souvenirs sur la Commission de gouvernement de* 1849 *en Toscane*, par M. de Cambray-Digny, membre de cette commission, ouvrage écrit uniquement pour la justification du parti constitutionnel (1853). M. Amari, l'auteur renommé de l'*Histoire des Vêpres siciliennes*, a fait paraître *Solwan el Motâ, ou Exhortations politiques de Ibn-Zafer, Arabe de Sicile au* XIIe *siècle*. Cet ouvrage n'est qu'une traduction, mais il ne laisse pas d'offrir un certain intérêt. On doit à M. le chanoine Pecori une *Histoire de San-Gemignano*, petite ville de la Toscane (Florence, 1853). Enfin c'est à Florence que M. Farini a publié le 4e et dernier volume de son *Histoire des États romains*, contenant le récit des événemens qui se sont écoulés dans les années 1850 et 1851. Il serait injuste d'oublier M. Zobi, qui en est à son 5e volume de l'*Histoire civile de la Toscane;* mais ce qui honore le plus en ce moment la littérature de la Toscane, c'est le grand travail entrepris par M. Vieusseux, les *Archives historiques italiennes*, parvenues déjà à leur 42e volume de documens inédits sur l'histoire de Florence et de l'Italie. M. Vieusseux a su rattacher à ce travail une foule d'hommes distingués qui rendent, par leurs patientes recherches, un service inappréciable à l'histoire de leur pays. Le dernier volume

contient trois vies inédites, celles de Pierre Capponi, d'Antonio Giacomini et de Francesco Ferrucci.

M. Carbone est auteur d'un drame, *Beatrice Cenci* (Pistoie, 1853). C'est le seul essai poétique que nous ayons à signaler. Mme Carletti-Calani a publié *Palmira*, roman à tendances sociales où se révèle une grande inexpérience, non sans quelque talent (Florence, 1853).

Nous signalerons aussi les réimpressions importantes de l'éditeur Lemonnier, à qui les auteurs italiens de second ordre devront peut-être de reprendre dans l'estime publique le rang dont ils n'auraient pas dû déchoir.

La Toscane a perdu en 1853 le graveur Jesi, correspondant de l'Institut de France. Entre autres planches célèbres gravées par Jesi, on cite son *Léon X entre deux cardinaux*, d'après le Raphaël du palais Pitti. Il travaillait, au moment de sa mort, à graver la *Cène de Sant'Onofrio*, découverte, il y a quelques années, dans le réfectoire d'un ancien couvent de Florence. Cette admirable fresque, attribuée par les juges les plus compétens à Raphaël (1), lui a cependant été contestée. Jesi, qui s'était énergiquement prononcé pour l'affirmative, voulait, pour vulgariser son opinion, vendre à bas prix sa gravure. Malheureusement, il y avait encore pour trois ans de travail. Le dessin qu'il avait fait d'après la fresque, et sur lequel il travaillait à sa gravure, est d'une perfection surprenante; les moindres détails de la peinture y sont rendus avec une parfaite exactitude, sans nuire à l'ensemble du tableau, dont le graveur avait reproduit avec succès la grande et sévère poésie.

La situation des petits duchés de Modène et de Parme n'a été marquée par aucun incident en 1853; mais dans les premiers mois de 1854 des faits graves se produiront à Parme. Le duc Charles III tombera victime du poignard dans les rues de sa capitale, et sa mort prématurée entraînera un changement profond dans l'administration du duché. Le pouvoir, en passant nominalement au duc Robert Ier, âgé seulement de cinq ans et demi, réclamera une régence. On sait dès à présent que l'un des premiers soins de la régente, la duchesse Louise, veuve de Charles III, a été de prendre en considération les nombreux griefs du pays. La régente commença par modifier le haut personnel administratif ainsi que celui de la cour; elle s'entoura des hommes les plus honorables du pays; en même temps elle donna le signal des réformes en commençant par celle de l'armée, qui, grâce au développement inutile de son état-major, grevait sans raison le budget au profit de quelques favoris. Ces mesures, en signalant l'inauguration de la régence, annonçaient le sentiment très juste, non-seulement de ce qui était nécessaire dans le duché de Parme au lendemain d'un règne qui avait laissé subsister de grands abus, mais de ce qui est possible dans la plupart des états d'Italie. Perfectionner l'administration, améliorer les finances, prendre soin de tous les

(1) Voyez, sur la fresque de Sant' Onofrio, le travail de M. L. Vitet dans la *Revue des Deux Mondes* du 15 novembre 1850.

intérêts légitimes dans l'ordre civil, voilà l'exemple que la régente de Parme donnait aux princes italiens. C'était le meilleur moyen de calmer les passions, et le temps ne pourra que confirmer le jugement que l'on peut dès à présent porter sur cette politique.

III.

ÉTATS ROMAINS

Monarchie théocratique et élective. — Pie IX, souverain pontife.[1]

I. — L'ADMINISTRATION RELIGIEUSE ET L'ADMINISTRATION POLITIQUE.

Session de la consulte des finances. — Discussion du budget. — Emprunt. — Commission pour la révision des procès politiques. — Travaux publics. — Concentration des troupes françaises à Rome et à Civita-Vecchia. — Crise alimentaire et arrestations politiques. — Rétablissement de la hiérarchie catholique en Hollande. — Réorganisation de l'église grecque-unie de Transylvanie.—Affaires diverses. — Vues de la cour de Rome dans la question d'Orient.

Il n'est peut être point en Europe de gouvernement doué à un plus haut degré que celui de Rome des qualités politiques qui sont l'apanage de la diplomatie. Là, le domaine des traditions est tellement vaste, qu'il n'est pas de question pour laquelle on ne puisse trouver de précédens et de lumières. La conduite à tenir est presque toujours ainsi tracée d'avance. Le but est d'ailleurs marqué comme le point de départ. Une certitude absolue tient la pensée du pouvoir dans une sécurité parfaite et une confiance qui ne s'épuise jamais. La patience est facile, parce qu'elle est inspirée par une foi pour laquelle le temps et les difficultés ne sont rien. Le gouvernement romain est à cet égard dans des conditions singulièrement favorables, et dans les choses qui sont du ressort de l'église il maintient son rang dans le monde avec autant de succès que de fermeté. C'est ce qu'attestent les avantages obtenus par la papauté sur la philosophie en France et sur le protestantisme en Angleterre et en Hollande.

De pareils faits méritent d'autant plus d'être remarqués, qu'ils se produisent au moment même où, dans l'ordre temporel, le gouvernement romain sort des épreuves les plus redoutables, et où le concours de forces étrangères lui est encore indispensable pour se défendre contre les menaces plus ou moins sérieuses, mais persévérantes, de la démagogie. D'ailleurs ce pouvoir, si prudent et si ferme dans les questions d'administration religieuse, en est encore aux rudimens de

(1) De la famille comtale Mastaï Ferretti, élu pape le 16 juin 1846, couronné le 21.

l'administration civile. N'ayant pas assez tôt distingué entre les principes immuables de la foi et les principes mobiles et perpétuellement changeans des institutions humaines, il a pensé que la société civile devait participer de l'immobilité de la société religieuse : erreur grave qui a paralysé entre ses mains l'instrument temporel nécessaire au maintien de son indépendance. Mais sous ce rapport les leçons des dernières années n'ont point été perdues, et si nous avons à constater cette année une nouvelle victoire pour l'église dans le rétablissement de la hiérarchie catholique en Hollande, nous ne pouvons oublier que l'état de la société romaine s'est en même temps amélioré, et que l'administration a fait quelques pas importans dans la voie des progrès utiles.

On se rappelle que l'institution principale sortie de tant d'essais infructueux sous le règne agité de Pie IX était destinée, sous le nom de *consulte des finances*, à répondre à un besoin qui est le premier de toute bonne administration et qui avait malheureusement été fort négligé jusqu'alors dans les états romains. Le saint père avait voulu que la situation financière fût étudiée, qu'une comptabilité régulière succédât au désordre traditionnel, et que le pays eût une part de surveillance dans l'emploi des revenus publics. Cette pensée avait d'abord rencontré une opposition assez vive, mais Pie IX avait fait prévaloir sa volonté, et il n'avait rien négligé pour faciliter la tâche de la consulte.

Cette assemblée avait commencé ses travaux à la fin de 1852, et elle avait pris sa mission au sérieux. L'une de ses premières propositions fut le rachat du papier monnaie; cette proposition, qui avait d'abord paru aux ministres d'une application très difficile, fut encouragée dès le début par le saint père, sauf les points de détail qui ne pouvaient être réglés qu'après un examen approfondi, et elle fut en définitive adoptée.

Le budget devait être naturellement l'occupation principale de la consulte, et à cette occasion elle eut à discuter la question du déficit. Elle proposa d'y faire face au moyen d'économies opérées sur plusieurs services et d'un emprunt. Le déficit s'élevait à 1,500,000 écus; les réductions opérées atteignirent à 720,000 environ; l'emprunt devait donc être de 800,000 écus. La consulte autorisa en outre le gouvernement, pour le cas de nécessité, à se faire payer d'avance deux mois de l'impôt foncier (à peu près 400,000 écus). Toutes ces propositions eurent l'assentiment du saint père. De leur côté, les membres de la consulte disaient très haut qu'après examen ils avaient trouvé la situation financière moins mauvaise qu'ils ne pensaient. Selon eux, rien ne pouvait justifier les craintes dont elle était l'objet dans le pays et qu'ils avaient eux-mêmes partagées.

Ils se séparèrent le 18 mars, emportant ainsi avec eux dans les provinces de bons argumens pour rassurer les esprits. D'autre part, ils se plaisaient à dire à Rome même, d'après leurs informations des provinces, que le premier essai fait des conseils locaux avait eu de bons résultats, que l'influence de ces conseils se faisait déjà sentir sur la marche de l'administration.

Le gouvernement pontifical avait besoin d'un emprunt pour donner suite aux combinaisons adoptées d'accord avec la consulte. C'est à la maison Rothschild qu'il s'était adressé, et l'arrangement fut conclu dans la première quinzaine d'avril. Ce n'était au fond que le complément de l'opération commencée à Portici en 1849. Il restait 26 millions de francs à émettre, et c'est précisément cette dernière émission qui fit l'objet du nouveau traité. Les conditions furent regardées comme avantageuses. Les obligations étaient émises au taux de 95, avec commission de 3 pour cent. Les paiemens devaient avoir lieu mensuellement par à-comptes de 1,600,000 francs environ. Aussitôt les premiers versemens arrivés, on devait procéder à la destruction d'une somme égale de papier monnaie. La conversion faite en 1850 avait déjà abaissé le total des assignats de 7,000,000 d'écus à 3,700,000. La gazette officielle annonça donc au public que le papier monnaie allait être retiré sans perte aucune pour les porteurs. On procéda d'une manière fort simple : le gouvernement recevait en paiement des assignats, et il émettait de son côté de la monnaie sonnante, en faisant brûler publiquement au fur et à mesure une somme de papier égale à la somme de numéraire mise en circulation. L'opinion se montra très satisfaite : c'est d'ailleurs au pape personnellement qu'elle fit remonter l'honneur de cette mesure.

Presque en même temps Pie IX prenait une résolution qui ne fut pas moins favorablement accueillie. Il institua une commission formée de quelques-uns des membres du tribunal de la consulte, pour réviser ou annuler tous les procès encore pendans qui se rattachaient plus ou moins directement à l'époque des derniers troubles. L'effet de cette institution temporaire devait être de couper court à d'interminables procédures, et de mettre fin à beaucoup d'arrestations préventives qui se prolongeaient outre mesure. Un très grand nombre de procès furent supprimés, soit par le conseil lui-même, soit par le saint père sur le rapport du conseil.

De son côté, l'administration des travaux publics s'occupait activement des choses de sa compétence, si longtemps dédaignées par un gouvernement qui semblait systématiquement hostile aux innovations des sciences exactes, dont les prétentions ne lui paraissaient guère moins redoutables que celles du rationalisme. Ainsi l'on concédait le chemin de fer de Rome à Frascati, destiné à devenir l'une

des lignes principales des états romains; on construisait des ponts suspendus sur le Tibre et l'on achetait de nouveaux bateaux à vapeur. L'année fut féconde sous ce rapport. Le chemin de fer de Rome à Civita-Vecchia fut également concédé. Une société entreprit l'éclairage de Rome au gaz. Enfin au mois d'octobre, le saint père fit lui-même le premier essai du télégraphe électrique posé entre Rome et Terracine, et destiné à rejoindre à Bologne les lignes d'Italie, de France et d'Allemagne.

Avant la nouvelle session de la consulte, qui devait s'ouvrir au mois de novembre 1853, l'administration des finances tenait à faire disparaître une des plus grandes difficultés qu'elle eût rencontrées dans ses premiers travaux, l'obscurité qui régnait encore sur l'arriéré du trésor. Le ministre des finances n'avait pu donner un résultat définitif à cause des désordres qui s'étaient naturellement introduits dans la comptabilité durant la période révolutionnaire. Cette lacune fut comblée. Il résulte des documens officiels, publiés à ce sujet par le ministre des finances, que de 1814 à 1830, il y a eu un excédant de recettes, et que le déficit n'a commencé à être sérieux que lors des événemens de 1831. Il s'élevait à 22 millions de francs en 1832, et il est resté jusqu'en 1847 dans les limites moyennes de 3 millions à 9 millions par an; mais dans les dix-huit mois qui se sont écoulés de 1848 au 1er juillet 1849, c'est-à-dire pendant toute la durée du gouvernement révolutionnaire, le déficit a atteint le chiffre de 35 millions. C'est cette charge qui a pesé si lourdement sur les finances pontificales. La dette totale contractée pour faire face au surplus des dépenses pendant les trente-cinq années qui se sont écoulées de 1814 à 1849 s'élève à 100 millions de francs, ce qui représente un intérêt de 5 millions, soit un peu plus du dixième du revenu. Cette proportion n'est pas énorme. L'expérience du passé prouve clairement qu'avec l'ordre et la tranquillité intérieure, les ressources du pays sont suffisantes pour permettre à une bonne administration d'obtenir l'équilibre du budget.

La voie salutaire dans laquelle le gouvernement pontifical est entré en adoptant le principe de la publication régulière des comptes de l'état ne peut que conduire au but où l'on tend, car en même temps que cette publication oblige le gouvernement, elle rassure le pays, elle relève le crédit du trésor, et déjà elle a eu pour effet de montrer que la situation était beaucoup moins dangereuse que l'opinion ne le pensait généralement.

Parmi les intérêts politiques qui naturellement préoccupaient le plus le gouvernement pontifical, nous devons noter la réorganisation de l'armée, à laquelle se rattache la grande question de l'occupation étrangère. Le recrutement, entrepris principalement en Suisse, avait

déjà donné des résultats; le premier régiment était complet et la formation du second allait commencer. Ce progrès, joint à la tranquillité dont jouissait le pays et à l'impuissance évidente des démagogues, devait suggérer à la cour de Rome le désir de voir l'occupation diminuer, afin d'alléger d'autant les charges du pays. Le gouvernement français donna spontanément à l'Autriche l'exemple de ce qu'il était possible de faire dans les circonstances. Son effectif se trouvait réduit de dix mille hommes à huit. Il résolut d'évacuer les deux villes de Viterbe et de Civita-Castellana, et de concentrer ses troupes sur deux points seulement, Rome et Civita-Vecchia. L'Autriche pouvait sans danger pour la sûreté de ses troupes, et au grand avantage des populations romaines, se borner à l'occupation de Bologne et d'Ancône. A Rome, on applaudit vivement à la résolution prise par la France comme à un symptôme du rétablissement successif de l'ordre.

La tranquillité d'ailleurs n'avait été troublée politiquement sur aucun point durant le cours d'une année qui cependant n'avait point été exempte d'agitation pour une province voisine, la Lombardie. L'échauffourée du 6 février à Milan n'avait causé que peu d'émotion à Rome. La cherté des grains s'était, il est vrai, fait sentir dans les états pontificaux comme ailleurs. On avait crié naturellement aux accapareurs, à la tête desquels l'injustice de quelques meneurs plaçait un personnage qui au contraire n'avait rien négligé pour empêcher le renchérissement, le frère du cardinal Antonelli. A cette occasion, on avait vu circuler quelques libelles violens de la secte mazzinienne dans lesquels la guerre au couteau était prêchée au nom de la fraternité; mais ces publications n'avaient eu d'autre résultat que d'attirer l'attention de la police romaine sur l'officine d'où elles sortaient, vainement recherchée depuis deux ans, et d'amener l'arrestation de quelques partisans de Mazzini, parmi lesquels l'ancien sous-secrétaire d'état de la justice sous la dernière république, M. Petroni. Tout en montrant que la surveillance de l'autorité ne doit pas se ralentir, cet incident n'avait rien d'alarmant. On y vit à Rome le désir des mazziniens d'occuper l'attention, de prévenir l'oubli, plutôt que le dessein de rien tenter de sérieux, en un mot une preuve à la fois de jactance et d'impuissance.

La question la plus grave qui dans l'ordre religieux ait occupé la cour de Rome en 1853 est celle de la hiérarchie épiscopale en Hollande. Là comme précédemment en Angleterre, dans une occasion semblable, la papauté se trouvait directement aux prises avec le protestantisme. La Hollande est, avec la Grande-Bretagne et la Suède, le pays du monde où cette forme du christianisme est le plus étroitement liée à l'histoire politique du pays. Sur ce terrain, le rétablis-

sement de la hiérarchie catholique devait donc aussi soulever les passions et rencontrer des résistances. Cependant le peuple hollandais est généralement lent à s'émouvoir, et malgré le travail des associations protestantes, qui depuis quelques années n'étaient pas sans défiance à l'égard des progrès assez sensibles du catholicisme, le pays conserva plus de mesure que n'en avait montré la population anglaise en pareille occasion. D'ailleurs les Hollandais n'étaient pas fondés à s'étonner de cette réorganisation de l'église catholique parmi eux. La constitution de 1848 a proclamé le principe de la liberté parfaite des cultes, et trouver mauvais que le saint-siége eût profité de cette liberté, c'eût été faire la critique de cette constitution elle-même, à laquelle cependant le pays se montre attaché. Aussi, au plus vif même du mouvement que la mesure proclamée par le saint père devait provoquer, l'opinion sentit qu'on pouvait difficilement s'attaquer à la mesure elle-même. On s'en prit donc à la forme, et c'est sur ce point que la discussion s'engagea entre la cour de Rome et le cabinet de La Haye.

Nous avons déjà fait connaître (1) en quoi consistait l'organisation donnée par le saint père à l'église catholique en Hollande. Il établissait cinq siéges épiscopaux : Utrecht, Harlem, Bois-le-Duc, Bréda et Ruremonde. Utrecht devait être la métropole sous le titre d'archevêché, et les quatre autres siéges en relevaient. On se réservait à Rome de partager la province d'Utrecht dès que la nécessité en serait démontrée, d'augmenter le nombre des diocèses et d'en changer les limites selon les nécessités du service. Le saint-siége avait pris cette résolution spontanément et de son plein gré, car il entre dans sa nature de se reconnaître pour seul juge des besoins de l'église; mais la politique autant que les convenances lui faisaient un devoir de ne point proclamer définitivement, sans en donner avis au cabinet de La Haye, les mesures que le saint père avait arrêtées dans sa sagesse. Le gouvernement néerlandais avait-il été préalablement informé? La réponse était affirmative à Rome et négative à La Haye. D'après les déclarations du cardinal secrétaire d'état, la communication du projet qui devait être adopté et l'avis du moment auquel le pape comptait rendre sa déclaration publique avaient été transmis au gouvernement néerlandais par deux voies. Le cardinal en avait lui-même entretenu le ministre des Pays-Bas à Rome, et il avait chargé le représentant du saint-siége en Hollande d'en avertir de son côté le cabinet de La Haye. La cour de Rome maintint avec fermeté son dire, et le gouvernement hollandais paraît par la suite avoir laissé tomber complétement ce grief. Toutefois le cabinet qui avait succédé à celui

(1) Dans l'*Annuaire* de 1852 aux chapitres *États Romains* et *Pays-Bas*.

de M. Thorbecke, dont le roi s'était empressé de se séparer à la faveur de cette crise, s'était demandé si les arrangemens acceptés par le cabinet précédent engageaient l'administration nouvelle. Le gouvernement hollandais regrettait également les termes dans lesquels le saint père s'était exprimé dans son allocution consistoriale relativement aux progrès du catholicisme en Hollande. Il eût désiré aussi très vivement que les grands centres protestans d'Utrecht et de Harlem n'eussent point été choisis pour siéges des deux principaux évêchés établis par le saint père. Enfin il s'éleva une autre difficulté au sujet du serment qu'auraient à prêter les nouveaux évêques. La cour de Rome déclara qu'il lui serait absolument impossible de transiger sur la question de principe; mais elle ne se refusait nullement à faire au gouvernement néerlandais quelques concessions de détail propres à lui prouver le bon vouloir du saint-siége. C'est ce qui résulte des documens échangés entre les deux gouvernemens, et notamment d'une note du cardinal Antonelli en date du 4 août. Ainsi la cour de Rome admettait que les prélats nouvellement institués prêtassent le serment civil, et sans consentir à ce que la hiérarchie organisée fût modifiée en ce qui touchait les siéges de Harlem et d'Utrecht, il permit que provisoirement l'archevêque d'Utrecht ne résidât point dans cette métropole elle-même. En définitive, le saint-siége avait maintenu tout ce qui était de principe; il n'avait transigé que sur les points de détail. Encore ses concessions relativement à la résidence du métropolitain des Pays-Bas n'étaient-elles faites qu'à titre provisoire. L'agitation que cet événement, très important dans l'histoire contemporaine de l'église, avait d'abord produite finit par s'apaiser, comme en Angleterre dans un cas semblable, et la cour de Rome compta un nouveau succès sur le protestantisme.

Le rétablissement de la hiérarchie catholique en Hollande n'est pas le seul fait religieux qui ait occupé la papauté en 1853. Le saint père a lui-même résumé dans une allocution prononcée en consistoire secret, le 19 décembre, les alternatives heureuses ou malheureuses qu'a traversées l'église durant cette année, et les mesures qu'il a dû prendre en conséquence. Dans cette allocution, le saint père parla avec complaisance d'un fait qui, en raison des circonstances où se trouvait l'Europe, avait une gravité particulière, et qui fut remarqué surtout en Orient. L'église grecque-unie de Transylvanie avait été réorganisée d'une manière plus conforme aux besoins des populations valaques, pour lesquelles surtout elle est instituée, et le saint père ne parla de cette réorganisation que dans les termes les plus favorables pour le rite catholique grec, dont le rôle est si important au milieu des luttes du latinisme pur et du schisme oriental.

Après avoir rappelé la sollicitude de ses prédécesseurs pour les

églises uniates, le saint père remémorait les efforts que lui-même avait faits dès la seconde année de son pontificat pour entretenir le zèle des uniates et exhorter les schismatiques à rentrer dans le giron de l'église. Pie IX s'exprimait d'ailleurs de manière à rassurer les Orientaux unis ou schismatiques sur la question essentielle de la conservation de leurs rites. « Guidés comme nous par l'esprit de charité, disait le saint père, nos prédécesseurs déclarèrent non-seulement qu'on ne devait pas improuver ceux des rites sacrés en usage dans l'église d'Orient où ils n'avaient rien trouvé de contraire à la foi orthodoxe, mais encore qu'on devait les garder et les retenir comme dignes de vénération par l'antiquité de leur origine et comme venant en très grande partie des saints pères. Il fut même défendu par des constitutions expresses à ceux qui les suivent de les abandonner sans en avoir obtenu la permission du pontife suprême. Nos prédécesseurs savaient que l'épouse immaculée du Christ présente dans ses caractères extérieurs une admirable variété qui n'altère pas en elle l'unité, que l'église, s'étendant au-delà des limites des états, embrasse tous les peuples et toutes les nations, qu'elle les réunit dans la profession et l'accord d'une même foi malgré la diversité des mœurs, du langage et des rites, pourvu que ces différences soient approuvées par l'église de Rome, mère et maîtresse de toutes les autres. »

C'est là ce qu'avait très bien vu Grégoire XVI lorsqu'il avait entrepris de donner une hiérarchie particulière à l'église uniate de Transylvanie. Cette entreprise n'avait pu être conduite à terme par ce pontife, et Pie IX l'avait reprise avec le concours empressé de l'empereur d'Autriche. Le saint père félicitait aussi l'archevêque de Gran, primat de Hongrie, du zèle qu'il avait déployé pour aplanir les difficultés que cette question présentait. Deux siéges épiscopaux du rite grec étaient en conséquence érigés à Lagos, dans le banat de Temesvar, et à Hermanstadt en Transylvanie; ils devaient relever comme suffragans de celui de Fogaratz, qui de simple siége épiscopal devenait métropole de l'église uniate de Transylvanie sous le titre d'Albe Royale, son nom ancien aux temps de la conquête romaine. Outre ces deux évêchés de création nouvelle, on donnait à la métropole pour suffragant le siége épiscopal de Grossvardein, qui relevait auparavant de l'archevêché de Gran.

Le saint père se réjouissait de la solution des négociations nouées avec la république de Guatemala. Une convention avait été signée le 7 octobre 1852 entre la cour de Rome et cette république. L'examen de cette convention avait été confié à une commission de cardinaux, et le pape annonçait qu'à la suite de cet examen la convention avait été ratifiée (1).

(1) Voyez dans l'*Annuaire* de 1852 le chapitre relatif à l'Amérique centrale.

Après avoir exposé ces événemens heureux pour l'église, Pie IX abordait ceux qui l'avaient attristé et qui faisaient ombre au tableau. Au premier rang devait naturellement figurer la lutte qui avait surgi dans le grand-duché de Bade entre le pouvoir civil protestant et le clergé catholique dirigé par l'archevêque de Fribourg. Le saint père accusait le gouvernement badois non-seulement de ne point avoir porté ses réclamations au saint-siége comme il l'avait annoncé au nonce apostolique à Vienne, mais de n'avoir pas cessé de tourmenter l'église, d'avoir condamné à l'amende ou jeté en prison les prêtres qui refusaient de s'écarter de leur devoir. Il louait hautement « l'invincible force d'âme et la constance du clergé presque entier, des saints pontifes et surtout de l'archevêque de Fribourg, qui leur avait donné à tous l'exemple. » Il exhortait l'archevêque de Fribourg et les prêtres de son diocèse à ne point se laisser abattre, à puiser dans la foi de nouvelles forces pour combattre le bon combat. « L'église a toujours enseigné avec l'apôtre des nations, ajoutait Pie IX, qu'il faut obéir aux autorités supérieures : nous maintenons et enseignons cette doctrine, et les évêques la maintiennent et l'enseignent avec nous; mais si quelque ordre est donné en opposition aux lois divines et aux saints droits de l'église transmis par son divin auteur, il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes. » L'allocution pontificale déplorait aussi la condition de l'église catholique des Indes orientales et la scission que « des hommes perdus » avaient essayé de susciter dans son sein, et le pape promettait de revenir sur ce sujet avec plus de détails. Dans le même ordre d'idées, il rappelait l'état particulier du clergé d'Haïti et l'échec de la mission que dans le courant de l'année il avait envoyée dans cette île pour négocier avec le souverain du pays. Il terminait par quelques mots sur la suspension des négociations entamées avec le cabinet de Turin à propos des affaires religieuses, et il annonçait qu'il avait donné l'ordre au cardinal Antonelli de demander au gouvernement sarde quelles pouvaient être ses intentions après un si long silence. Durant le cours de l'année, les rapports du Piémont avec le saint-siége s'étaient bornés à une négociation très secondaire relative à la diminution des fêtes obligées à laquelle le pape avait consenti, « non-seulement pour venir en aide à l'indigence des pauvres qui ne peuvent gagner leur vie que par le travail, mais encore afin de donner une preuve de sa longanimité et de porter ainsi le gouvernement sarde à réparer ce qu'il avait si malheureusement fait contre les lois de l'église, par lui violées et foulées aux pieds. »

On l'a vu, l'allocution pontificale parlait avec intérêt de l'église d'Orient. Néanmoins elle ne renfermait aucune allusion directe aux difficultés politiques dont les rapports des Latins avec les Grecs à Jérusalem avaient été le prétexte. Sans être intervenu ostensiblement

dans le conflit qui armait en ce moment l'Europe, le saint-siége avait eu plus d'une fois à se préoccuper des vicissitudes de la question des lieux-saints. Ce n'est pas sans communiquer ses vues au gouvernement romain que le cabinet de Paris avait traité une question qui touchait de si près aux intérêts du catholicisme, et qui par plusieurs côtés soulevait des difficultés de détail qui ne pouvaient être résolues qu'à Rome. Le saint-siége n'était intervenu que pour faciliter la tâche du cabinet français, et il avait approuvé avec une haute sagesse la modération que ce cabinet avait montrée au moment de la mission du prince Menchikof, afin de dégager plus promptement la question politique de la question religieuse et de mieux démasquer les ambitions terrestres que la Russie cachait sous des prétextes religieux. La politique russe pouvait-elle d'ailleurs être envisagée sans inquiétude en Italie et dans la capitale du monde catholique? Comme puissance religieuse et comme puissance temporelle, aux deux points de vue Rome ne serait-elle pas directement menacée par la présence de la Russie à Constantinople? La prépondérance politique que cette conquête donnerait au gouvernement qui se vante de représenter le schisme ne serait-elle pas l'asservissement de l'église comme celui de l'Europe? Toutes ces considérations ne pouvaient manquer d'être comprises à Rome. Aussi le saint père ne dissimulait-il point l'approbation qu'il donnait à la politique des puissances occidentales. La guerre qu'elles déclaraient à la Russie avait son côté religieux, et dans une allocution que le saint père crut devoir prononcer au mois de mars 1854 au sujet des Arméniens-unis de Constantinople et des difficultés d'administration qui s'étaient élevées entre leurs chefs, il ne se fit pas scrupule de s'exprimer à plusieurs reprises dans les termes les plus amicaux pour le sultan Abdul-Medjid. Ainsi le souverain pontife s'associait d'intention à la grande entreprise que la France et l'Angleterre dirigeaient contre la Russie et faisait ouvertement des vœux pour leur succès.

II. — INTÉRÊTS MATÉRIELS.

Commerce et navigation.

Il n'est pas contestable que l'administration pontificale, sans s'améliorer aussi rapidement peut-être que le désireraient les véritables amis du saint-siége, ne soit très sensiblement en voie de progrès. Moins le gouvernement est décidé à rentrer dans le système des concessions politiques qui ont été pour lui si funestes une première fois, plus il est de son devoir de concentrer ses efforts sur une situation économique négligée depuis des siècles, et qui est d'ailleurs un des principaux griefs des populations contre le gouvernement théocra-

tique. Cette nécessité est maintenant comprise à Rome, et nous avons déjà fait connaître les mesures prises pour l'extension des voies de communication et l'établissement de chemins de fer, ainsi que la sollicitude avec laquelle on travaille soit à l'apuration des anciens comptes des finances, soit à la régularisation des nouveaux budgets. Mais l'une des améliorations les plus importantes qui se soient introduites dans l'administration romaine, c'est le système de publicité que le gouvernement a adopté pour les actes et les faits qui rentrent dans le domaine de l'économie politique. Ce système est appliqué régulièrement depuis 1852 au mouvement du commerce extérieur. L'administration des douanes romaines a fait paraître, dès cette époque, sous le titre *Prospetto delle merci introdette ed estratte nel* 1851 (*Aperçu des entrées et des sorties en* 1851), un résumé des échanges du pays avec l'étranger, dont les *Annales du commerce extérieur* ont reproduit les principaux élémens, en y joignant les informations de l'administration française. On pourra ainsi se rendre compte approximativement des forces productives d'un pays auquel il n'a manqué peut-être jusqu'à ce jour qu'une impulsion plus vigoureuse de la part du pouvoir et un peu d'activité de plus de la part de la société pour prospérer.

L'ensemble des échanges en 1850 est évalué à 103,338,000 fr., et en 1851 a 109,384,000 fr. L'accroissement d'une année à l'autre est donc d'environ 6 millions. Voici le tableau par importation et exportation et suivant la nature des marchandises en 1851 :

	Importations. Scudi (1).	Exportations. Scudi.	Total. Scudi.
Substances animales....	1,785,633	1,540,351	3,325,984
— végétales....	2,224,127	5,441,701	7,665,828
— minérales...	995,883	244,714	1,240,597
Produits fabriqués.....	5,592,618	2,506,699	8,099,317
Total.... en scudi...	10,598,261	9,733,465	20,331,726
Total.... en francs...	57,108,000	52,366,000	109,384,000

Si l'exportation et l'importation se balancent, on voit que l'exportation pour les produits fabriqués est relativement très faible, tandis que pour les matières premières elle est relativement aussi considérable.

Les quatre catégories de marchandises qui figurent dans le tableau précédent se décomposent de la manière suivante :

(1) L'écu romain est de 5 francs 38 centimes.

1° *Importations.*

Animaux vivans (chevaux, bétail, moutons, porcs, etc.)	70,365 têtes.	337,800 scudi.
Poisson salé	18,271,000 livres (1).	568,400
Peaux et pelleteries	3,451,000	264,400
Cire	977,000	222,300
Sucre	16,190,000	647,600
Café	3,211,800	257,000
Tabac en feuilles	3,636,000	218,200
Fers	21,560,000	329,700
Cuivre	1,971,000	286,600
Couleurs	343,000	212,800
Tissus de coton pur	5,839,000	730,900
— id. mélangé de fil	3,177,000	1,420,800
— de laine pure ou mélangée	707,000	866,300
Soieries	105,000	729,800
Mercerie	352,000	380,000
Ouvrages en or et en argent	6,683	90,000

2° *Exportations.*

Animaux vivans	89,893 têtes.	927,363 écus.
Laine	912,800 livres.	180,923
Grains et farine	276,028 rubbi (2).	1,732,160
Riz	9,535,478 livres.	188,072
Chanvre et étoupes	52,192,000	2,938,900
Tissus mélangés de fil	9,931	3,831
— id. de coton	1,510,575	312,985
Objets d'art	419,179	459,511

Les documens publiés par le gouvernement pontifical relativement à la navigation concernent les deux principaux ports du pays, Ancône et Civita-Vecchia. Pour ces deux ports, les entrées et les sorties sont au total d'environ 5,828 bâtimens et de 524,229 tonneaux.

Ce mouvement se répartit de la manière suivante :

ANCONE.

		Navires.	Tonneaux.
Entrée..	Navires à voiles	1,158	
	id. à vapeur	56	
	Total	1,214	97,336
Sortie...	Navires à voiles	1,169	
	id. à vapeur	57	
	Total	1,226	99,677
Entrée et sortie réunies		2,440	197,013

(1) La livre romaine est de 339 grammes.

(2) Le *rubbio* est de 2 hectolitres 81.

CIVITA-VECCHIA.

		Navires.	Tonneaux.
Entrée..	Navires à voiles.....	1,407	
	id. à vapeur.....	296	
	Total.....	1,703	163,506
Sortie...	Navires à voiles.....	1,377	
	id. à vapeur.....	301	
	Total.....	1,678	163,710
Entrée et sortie réunies.....		3,381	327,216
Réunion pour les deux ports.....		5,821	524,229

Si l'on défalque les opérations du cabotage, l'intercourse a présenté en 1851 à Ancône un mouvement de 1,332 navires et de 130,781 tonneaux, dont plus du tiers appartient au pavillon romain. L'Autriche y participe pour 902 navires, l'Angleterre et ses dépendances pour 119, la Grèce pour 65, les Deux-Siciles pour 152, et la France pour 24 seulement. Le surplus revient aux Iles-Ioniennes, aux états sardes, à la Suède, à la Norvége, à la Turquie et à la Toscane, etc. Dans les 24 bâtimens qui représentent l'intercourse entre Ancône et les ports français, le pavillon français ne compte qu'un seul bâtiment venant de Terre-Neuve chargé de morue.

Voici au reste les principaux articles du commerce d'Ancône en 1851 :

1° *Importation.*

	fr.	Principaux pays de provenance.	fr.
Tissus de coton.....	2,803,000	Angleterre.....	1,809,000
		Autriche.....	990,000
Id. de laine, de soie et de fil.....	2,720,000	Angleterre.....	1,701,000
		Autriche.....	981,000
Cotons bruts et filés.....	1,569,000	Angleterre.....	1,264,000
		Autriche.....	302,000
Fer, acier, ouvrages en fer et autres métaux.....	1,386,000	Angleterre.....	993,000
		Autriche.....	374,000
Poisson sec, salé et fumé.....	1,386,000	Angleterre.....	701,000
		Suède et Norvége..	571,000
Sucre.....	697,000	France.....	320,000
		Hollande.....	248,000
		Autriche.....	129,000
Cuirs et peaux préparées.....	57,0000	Autriche.....	371,000
		Espagne.....	85,000
		Deux-Siciles.....	68,000
Drogueries et médicamens.....	537,000	Autriche.....	357,000
		Deux-Siciles.....	76,000
		Angleterre.....	59,000

Viennent ensuite au rang des importations secondaires les petites peaux brutes

et pelleteries, la quincaillerie, le tan, le bois de toutes sortes, le café, la cire, l'indigo, les huiles, la laine lavée, le tabac, le plomb, etc.

2° *Exportations.*

	fr.	Principaux pays de destination.	fr.
Céréales	4,051,000	Autriche	2,022,000
		Angleterre	1,878,000
Soies grèges	1,615,000	France	900,000
		Angleterre	513,000
		Autriche	201,000
Tissus	1,455,000	Autriche	671,000
		Iles-Ioniennes	372,000
		Grèce	295,000
Soufre	627,000	Angleterre	627,000
Bois de construction	534,000	Angleterre	305,000
		France	164,000

Le chiffre des céréales comprend des envois de blé, de maïs, de riz, de légumes secs, de biscuits et de pâtes alimentaires. On exporte en outre d'Ancône du chanvre ou des cordages, du tartre et de la crème de tartre, des cuirs et peaux préparées et non préparées, des huiles, du poisson, du suif, du tabac, du safran, etc.

L'un des principaux centres du commerce romain est la petite ville de Sinigaglia, à quelque distance d'Ancône, sur l'Adriatique. Chaque année, il s'y tient une foire très importante, qui s'ouvre d'ordinaire le 20 juillet et qui dure près de trois semaines. Le mouvement auquel elle a donné lieu en 1852 s'est opéré par 169 navires, et la recette de la douane a été à cette occasion de 293,560 fr. 89 c. Les opérations ont eu lieu sur les bois de charpente, les bois de teinture, le café, le cacao, la cannelle, les drogues et médicamens, la crème de tartre, les chanvres, les filés, divers produits manufacturés, les grains, le riz, l'indigo, les laines, les métaux, les peaux, les cuirs secs, les cuirs salés, les cuirs en saumure, les cuirs à semelle, le poil de chameau, les poissons, la soie grège, les sucres, la bijouterie; l'orfévrerie, l'horlogerie, la quincaillerie, la bimbeloterie, le savon.

Ainsi que le constatent les *Annales du Commerce extérieur,* les envois de France à la foire de Sinigaglia sont peu considérables, et pourraient cependant le devenir, s'ils n'étaient pas en général composés d'articles de trop haute valeur, c'est-à-dire trop fins, de qualité trop supérieure et par conséquent trop chers. L'administration du commerce français a souvent fait cette observation aux exportateurs; elle a cru devoir la renouveler dans ses avis divers (livraison d'octobre 1853).

Le commerce de la France avec les États Romains a atteint en 1851 une valeur totale de 7,678,000 fr., dont 2,599,000 à l'importation et 5,078,000 à l'exportation. L'importation a consisté principalement en merrains, en laines, en marbres, en peaux brutes de chevreau, poils de chèvre et de chevreau, os et sabots de bétail. Quant aux exportations de la France, en voici le tableau :

Sucre raffiné (11,000 quintaux)		771,000 fr.
Tissus	de soie	615,000
	de laine	359,000
Cuivre laminé et battu		346,000
Tabac en feuilles		234,000
Mercerie et boutons		232,000
Sucre étranger		228,000
Café		192,000
Ouvrages en métaux		185,000
Vins (6,092 hectol.)		178,000
Effets à usage		160,000
Carton, papier, livres et gravures		147,000
Peaux ouvrées		118,000
Tissus de coton		111,000
Esprit-de-vin (902 hectol.)		86,000
Autres articles		1,117,000
Total		5,079,000 fr.

Envisagé dans son ensemble, le mouvement maritime et commercial des États Romains est loin d'être ce qu'il pourrait devenir; mais que la situation financière s'améliore, que les voies de communication se développent, comme il y a lieu de l'espérer d'après la marche que suit aujourd'hui le gouvernement pontifical, et le commerce ne tardera pas à s'en ressentir. Si peu que les populations italiennes paraissent propres à cette activité vaillante et infatigable qui chez d'autres produit tant de merveilles dans l'industrie, la navigation et le com merce, lorsque l'administration romaine aura atteint le degré de perfection que comporte aujourd'hui la science et dont tant de pays lui offrent le modèle, le travail, ayant plus de facilités et d'encouragement, retrouvera son essor. Tout s'enchaîne dans la vie des sociétés, et une bonne administration est la première condition de la prospérité publique. C'est aussi par conséquent le premier devoir des gouvernemens, et ce devoir est plus impérieux encore, s'il est possible, pour un gouvernement, qui pouvant difficilement accorder des libertés politiques, n'a pas dans l'ordre temporel d'autres avantages à promettre au pays que le repos et le bien-être.

IV.

ROYAUME DES DEUX-SICILES

Monarchie absolue. — Ferdinand II, roi des Deux-Siciles. [1]

I. — POLITIQUE ET ADMINISTRATION.

Agitation en Sicile. — Condamnations. — Défense de porter de longues barbes et des chapeaux de feutre gris. — Continuation du procès du 15 mai 1848. — Décret sur les blasphèmes commis par les militaires. — Crise alimentaire. — Travaux publics. — Routes de Sicile. — Chemin de fer de Brindes. — Questions extérieures.

Le gouvernement napolitain est placé dans des conditions très-favorables pour agir. Il a su conserver la savante machine administrative dont la conquête étrangère avait autrefois doté le pays, et il possède en même temps une armée assez bien organisée, assez forte, soit pour faire respecter l'ordre à l'intérieur, soit pour jouer au besoin un rôle actif dans les événemens extérieurs; mais, dans sa pensée, les dangers de la révolution ne sont point encore assez certainement écartés pour que le pouvoir puisse reprendre sa liberté d'action, et la lutte contre les derniers restes de l'armée démagogique, vaincue en 1848, lui semble toujours devoir absorber tous ses soins. Dès lors l'histoire des états napolitains en 1853 ne peut être qu'une répétition de celle des années précédentes, et en effet elle se borne, sauf quelques incidens nouveaux, mais de peu d'importance, à la continuation de la procédure entreprise contre les complices des événemens de 1848 et à quelques mesures d'administration déjà à l'étude en 1852.

Des symptômes de mécontentement en Sicile amenèrent en février 1853 un certain nombre d'arrestations faites dans les basses classes de la population, et surtout parmi les paysans. L'agitation qui avait donné lieu à ces mesures paraissait être uniquement le résultat de la misère. Un mois plus tard cependant, les mêmes symptômes se reproduisirent sur une plus large échelle. On fit courir à ce sujet des bruits de conspiration. On disait que des révélations faites par un des individus précédemment arrêtés avaient mis le gouvernement sicilien

(1) Roi depuis le 8 novembre 1830; marié en secondes noces à l'archiduchesse Thérèse, fille de l'archiduc Charles. — Prince royal : François, duc de Calabre, fils du premier lit, né le 16 janvier 1836.

sur la voie de combinaisons politiques ourdies dans les campagnes voisines de Palerme et à Palerme même. Il se serait agi de se débarrasser des régimens suisses en garnison dans cette ville en empoisonnant le pain. Le jour où cette tentative aurait eu lieu, la caserne des voltigeurs napolitains, parmi lesquels les conspirateurs croyaient pouvoir compter quelques adhérens, aurait été cernée. Enfin, d'après les mêmes bruits, l'intention de ces individus eût été d'incendier le palais du prince de Satriano et de l'assassiner lui-même au moment où il quitterait son palais enflammé. Il serait difficile de dire quel aurait pu être le but de cette machination, et à cet égard la version donnée par l'administration présente beaucoup plus de vraisemblance. Elle n'y voyait qu'une manifestation inconsidérée de gens de la campagne que les mauvaises récoltes de 1852 et les craintes que donnait dès lors la moisson de 1853 avaient réduits à la misère, et qui s'étaient réunis en bandes pour voler et piller. Il est probable cependant que quelques arrière-pensées politiques s'étaient mêlées à ces conseils de la misère, que quelques hommes compromis à une autre époque avaient songé à profiter des circonstances pour essayer de nouveau la force de leur parti. C'est ainsi que s'expliquaient les trois condamnations à mort qui furent prononcées par le tribunal criminel de Palerme. Ces sentences donnèrent lieu à un fait curieux. Les parens des condamnés, parmi lesquels figurait un jeune homme de bonne famille, Jean-Baptiste Castilla, s'étaient adressés au général Filangieri pour obtenir leur grâce, ou du moins une commutation de peine. Le général n'avait pas cru pouvoir se rendre à ces sollicitations et avait refusé de s'en faire l'interprète auprès de son souverain. La famille de Castilla eut l'heureuse idée d'aller se jeter aux pieds du roi de Bavière, qui se trouvait à Palerme, en le suppliant d'intervenir auprès du roi de Naples en faveur des condamnés. Le roi de Bavière se rendit immédiatement auprès du prince Filangieri, qui consentit à communiquer à Naples cette démarche. Le roi Ferdinand donna sur-le-champ l'ordre de surseoir à l'exécution, en se réservant de prononcer ultérieurement sur le sort des coupables. La population de Palerme affecta d'attribuer au roi de Bavière tout le mérite de cette résolution, et elle lui en témoigna assez bruyamment sa reconnaissance par des promenades sous ses fenêtres, des sérénades, des acclamations, que d'ailleurs l'administration locale vit de bonne grâce.

Par suite des agitations qui avaient occasionné ces arrestations et ce procès, le gouvernement crut devoir faire procéder au désarmement général des paysans. Cette mesure, en prévenant de nouvelles démonstrations hostiles, laissa cependant subsister une inquiétude qui pouvait justifier une certaine surveillance.

Les symptômes qui s'étaient produits en Sicile avaient été aussi remarqués à Naples, principalement à la suite de l'échauffourée de Milan (du 6 février). Le bruit s'était même répandu que la vie du roi était menacée. Il ne paraît pas que ce bruit fût en rien fondé. Quant aux traces d'agitation que l'on avait cru découvrir, la police avait opéré quelques arrestations et pris des mesures contre certaines manières d'être et de se vêtir qu'elle considérait comme des signes de ralliement; elle avait prohibé les longues barbes et les chapeaux de feutre gris, qui jusqu'alors étaient d'un usage à peu près général dans une certaine classe de la population. Cette prohibition, qui allait jusqu'à la saisie chez les chapeliers, eut pour effet de molester un certain nombre de personnes d'un rang élevé, des étrangers et même un secrétaire de la légation d'Espagne, qui fut saisi au collet par un agent de police au moment où il entrait dans la chapelle où le roi et la famille royale font leurs dévotions de la semaine sainte. Le roi désapprouva hautement les excès de zèle dont les agens inférieurs de la police avaient fait preuve à l'occasion de l'affaire des chapeaux. En effet, les enfans eux-mêmes de l'âge le plus tendre n'avaient pas été exceptés de la prohibition. Au mois de mai, le chargé d'affaires des États-Unis ayant cru pouvoir porter un chapeau gris, et s'étant adressé à un chapelier français, celui-ci refusa de satisfaire au désir de cet agent sans une autorisation spéciale. L'autorisation fut sollicitée, et cet incident faillit réveiller la question. L'administration avait cru qu'aucun chapelier n'était plus détenteur de ces objets, et pour trancher toute difficulté, la police napolitaine acheta tous les chapeaux proscrits qui restaient en magasin.

On se rappelle que le procès des accusés du 15 mai 1848 avait été jugé en 1852. Cependant la cause n'avait pas été épuisée; quelques-uns des prévenus avaient été, faute de preuves, écartés du procès principal ainsi que les contumaces. Trois individus de ceux qui avaient été écartés, quoique présens, furent condamnés, au mois d'août 1853, à vingt-cinq années de réclusion.

A peu près à la même époque, on jugeait à Cosenza vingt-cinq autres personnes également impliquées dans les affaires de 1848, la plupart toutefois contumaces; enfin quelques jours plus tard la cour criminelle de Naples statuait sur les derniers contumaces du procès du 15 mai. Vingt d'entre eux furent condamnés à la peine de mort. Dans cette catégorie figurait M. Ruggiero, ancien ministre des finances. Quinze autres furent condamnés à vingt-cinq ans de fers, aux travaux forcés et à mille ducats de caution comme garantie de leur conduite pendant dix ans après l'expiration de leur peine. Parmi ces derniers se trouvait le duc Proto, réfugié à Rome, ainsi que les deux fils du duc Cirelli qui, âgés l'un de vingt et l'autre

de vingt et un ans, sont, en raison de leur jeunesse, selon les termes de la sentence, condamnés seulement à dix-neuf ans de galères. Quant au duc Cirelli lui-même, l'instruction a été déclarée insuffisante; elle sera poursuivie et complétée ainsi que celle de deux autres prévenus. Cinq autres personnes furent exilées à perpétuité du royaume, et tous furent condamnés solidairement aux frais du procès. Les condamnés à mort étaient prévenus de conspirations contre la sûreté de l'état, dans l'intention de changer la forme du gouvernement, d'avoir excité les habitans à s'armer contre l'autorité royale et d'avoir provoqué la guerre civile. Les autres étaient prévenus de complicité dans le même attentat. Quant aux cinq exilés, ils s'étaient compromis en 1848 dans des projets relatifs à l'indépendance de la Sicile. On ne doutait pas à Naples que ces jugemens, sauf un très petit nombre qui se trouvaient encore ajournés, ne fussent les derniers se rapportant aux événemens de 1848, et le gouvernement napolitain prenait d'ailleurs des mesures pour faire passer à l'étranger un certain nombre des individus emprisonnés qui lui paraissaient suspects.

Dans l'ordre des questions politiques, nous n'avons à citer d'autres mesures que le décret du 16 mai, d'après lequel le délit de blasphème contre le nom de Dieu et les saints, commis par les militaires dans les quartiers, casernes, forteresses ou tout autre lieu de réunion militaire, serait dorénavant puni de la peine du boulet ou de la détention dans une forteresse. Dans les cas civils, le délit de blasphème est puni de bannissement.

Les deux intérêts principaux dont le gouvernement napolitain eut à s'occuper en 1853 sont les travaux publics, soit pour la Sicile, soit pour le royaume, et la crise alimentaire. Dans la prévision de cette crise, un décret fut porté au mois de juillet pour interdire l'exportation des grains. L'administration, en prenant cette mesure, avait l'intention de donner aux populations un témoignage de sollicitude et de maintenir les céréales au plus bas prix possible. Malheureusement le décret atteignait d'une autre manière les classes agricoles en empêchant le bénéfice qu'elles auraient pu faire sur le principal de leurs produits. Quelques autres mesures prises dans le même esprit eurent aussi un effet contraire à celui qu'en espérait le gouvernement napolitain. Les opérations avec l'étranger avaient été paralysées. Au mois d'octobre, la situation sous ce rapport était devenue assez grave. Aucun négociant n'osait se hasarder à faire venir des approvisionnemens considérables, dans la crainte d'être contraint de les livrer à perte et sans compensation. Les prix s'élevaient d'autant plus sur les marchés de Naples, et les provinces n'étaient pas mieux partagées. A Brindes, le pain avait atteint un taux exorbitant, dans

une partie des Calabres il avait manqué complétement; en Pouille et dans les Abruzzes, les propriétaires redoutaient des tentatives de pillage. En même temps ils ne savaient quelle conduite tenir, de peur de tomber sous le coup des mesures prises par le gouvernement. Cependant, si les prix avaient augmenté, ils restaient encore au-dessous du taux des autres marchés de l'Europe. Il existait dans les Deux-Siciles une quantité de grains suffisante pour assurer l'existence du pays. C'est ce que le gouvernement s'attacha à établir dans un avis du journal officiel du 25 octobre. Cet avis était ainsi conçu :

« La préoccupation qui existe malheureusement au sujet des céréales, l'augmentation du prix dans notre pays, ne peuvent être attribuées à une disette, puisque les grains ne manquent dans aucun de nos marchés. Tous en sont suffisamment pourvus, quoique beaucoup de propriétaires, et particulièrement ceux qui ont l'habitude de spéculer sur cette denrée, cherchent et espèrent pouvoir en tirer un gain exagéré; mais ils ne tarderont pas à s'apercevoir qu'en se conduisant ainsi ils ne font qu'agir à leur détriment. Par suite de l'insuffisance de la marchandise et de l'augmentation de prix dans plusieurs parties de l'Europe, il était présumable que nos marchés aussi en éprouveraient les conséquences. Cependant nos prix se maintiennent au-dessous de ceux des autres marchés non-seulement en Europe, mais en particulier dans les autres états d'Italie, et ceci n'est dû qu'à la sagesse du meilleur de tous les souverains, de notre auguste seigneur, qui n'a pas cessé ni ne cesse d'essayer aucun moyen qui soit en son pouvoir pour mettre un terme au présent état de choses, sans qu'il en résulte aucun préjudice pour ses amés et fidèles sujets.

« Si ensuite des pervers ou des fous prétendaient faire de ces mesures de prévoyance elles-mêmes un prétexte d'alarme ou de mécontentement, ce serait un fait déplorable et affligeant, mais il ne pourrait pas altérer la vérité de ce que nous venons de dire, ni atteindre jusqu'à cette souveraine bienfaisance qui veille à tout et continue son cours en répandant à pleines mains ses grâces sur nous. »

Ainsi que nous l'avons dit, les travaux publics ont été aussi l'objet de l'attention du gouvernement. L'année précédente, il s'était occupé de deux projets d'une grande importance : les routes de Sicile et le chemin de fer de Naples à Brindes. On a vu les difficultés qui firent ajourner le premier de ces projets (1). Le second avait été retardé par des considérations analogues. Le roi désirait, avec quelque raison, que ces entreprises fussent exécutées au moyen de capitaux napolitains; il craignait de se rendre tributaire des capitaux étrangers et de s'exposer ainsi à des réclamations et à l'intervention d'influences extérieures dans les affaires du pays. Le chemin de fer de Brindes avait été d'abord concédé, comme les routes de Sicile

(1) Dans l'*Annuaire* de 1852.

avaient dû l'être également, à une compagnie étrangère; mais le gouvernement ayant formulé, au moment de l'exécution, des exigences qu'elle n'avait pas cru devoir accepter, la question était restée en suspens, de même que celle des routes de Sicile. En attendant qu'il fût possible de reprendre ces projets, le roi avait donné l'impulsion à d'autres travaux, moins vastes, mais considérables encore. On avait entrepris ou amélioré un certain nombre de routes dans les environs de Naples. Le roi dirigeait lui-même à Ischia des travaux destinés à mettre en communication avec la mer un bassin naturel qui existe dans l'île, et qui formera un bon port pour les bateaux pêcheurs; on espère qu'au besoin ce port pourra recevoir quelques bateaux à vapeur.

Le gouvernement ne crut pas possible d'exécuter dans son étendue primitive le plan qu'il avait conçu pour la création de tout un système de routes en Sicile; mais il ne voulut pas retarder indéfiniment le premier essai que réclamaient les intérêts les plus pressans du pays. Il ordonna (en mai) que l'on commençât par relier les villes de Floridia et de Passomarina. Il y avait loin de ce tronçon aux sept cents milles de routes annoncés l'année précédente aux populations siciliennes; néanmoins on ne pouvait que féliciter l'administration napolitaine de ce premier pas dans une voie d'améliorations où elle ne saurait maintenant s'arrêter.

Quant au chemin de Naples à Brindes, le roi en décréta l'exécution aux frais de l'état. Le tracé était indiqué par Nola, Avellino, Bovino, Foggia, Barletta et Brindes. L'armée devait fournir les travailleurs. L'exécution en fut confiée aux colonels Fonsecca du génie, Agostino de l'artillerie, et Nunziante de l'état-major. Le premier, qui a dirigé la construction du chemin de fer de Naples à Capoue, était spécialement chargé du tracé et des travaux d'art. Les locomotives et les rails devaient être exécutés dans la fonderie royale de Portici, sur des modèles venus de l'étranger. On espérait trouver dans les Abruzzes et en Calabre le fer et le bois nécessaires. Les travaux devaient commencer en octobre sur trois points : 1° de Nola vers Avellino, 2° de Foggia vers Barletta, et 3° de Barletta vers Foggia. La portion de la ligne qui, partant d'Avellino, devait traverser les Pouilles, n'était point encore suffisamment étudiée. On espérait que le travail serait terminé dans l'espace de cinq ans. On ne croyait pas cependant que cette entreprise pût être exécutée dans ces conditions; mais on supposait généralement que, lorsque les premiers travaux auraient été commencés, le gouvernement renoncerait à en poursuivre lui-même l'achèvement, et qu'il consentirait à traiter avec quelque compagnie étrangère; mais on pensait aussi qu'il ne transigerait point dans ce cas sur la question de la natio-

nalité des compagnies, et qu'il n'accepterait le secours d'aucune, si elle ne se présentait sous pavillon napolitain.

Ce sentiment, il faut le reconnaître, était aussi honorable que légitime, et indépendamment de l'intérêt évident de l'administration à écarter tout prétexte d'ingérence extérieure dans des questions de ce genre, il lui importe au plus haut degré de donner une sérieuse impulsion aux capitaux du pays et de susciter au sein de cette société, trop disposée à l'indifférence et à l'inertie, une activité industrielle qui est aussi conforme aux intérêts du gouvernement qu'à ceux du pays. Moins cette administration est disposée à faire des concessions politiques, plus elle doit chercher à porter l'attention de la nation sur les grandes entreprises d'utilité publique. Toutes les fois que le gouvernement napolitain paraît vouloir entrer dans cette voie, ses amis ne manquent jamais d'applaudir; c'est l'opinion de toute l'Europe qu'il ne saurait trop donner de soins à ces progrès matériels dont l'état de la civilisation générale fait une nécessité, et qui sont comme un dérivatif aux idées malsaines que l'oisiveté inspire aux peuples ainsi qu'aux individus.

Au dehors, le gouvernement napolitain n'a eu en 1853 qu'un petit nombre d'affaires dont aucune n'avait de gravité réelle, et que nous ne mentionnerons que pour mémoire. Un manque d'égards dont la responsabilité retombe sur l'autorité judiciaire amena un moment quelque froideur entre le cabinet napolitain et le ministre d'Espagne, M. le marquis de Viluma. M. de Viluma, à la suite de diminutions qu'il se croyait fondé à exiger sur les comptes d'un fournisseur, avait reçu, sans avis préalable, une assignation pour avoir à comparaître devant le tribunal de commerce de Naples. Le gouvernement napolitain n'était pour rien dans cet oubli des formes et des priviléges diplomatiques, et la question se termina, après quelques pourparlers, par une déclaration écrite du ministre des affaires étrangères qu'aucune instance n'avait été faite devant un tribunal, et par conséquent qu'aucune assignation n'avait pu être adressée à M. le marquis de Viluma. L'incident était donc le résultat d'une erreur que le gouvernement napolitain déplorait. Le ministre d'Espagne jugea que ces excuses étaient suffisantes, et l'affaire n'eut pas de suites.

Les difficultés que le gouvernement napolitain éprouvait pour le recrutement de la portion suisse de son armée le mirent dans le cas de réclamer les bons offices de la France, qu'il trouva disposée à l'aider.

Les rapports du cabinet de Naples avec celui de Paris étaient d'ailleurs amicaux. Une convention postale conclue le 23 décembre 1852, et dans laquelle de légitimes concessions étaient faites à l'intérêt

français, fut ratifiée en mars 1853; en outre, le gouvernement napolitain fit plus tard à l'administration des postes françaises une faveur importante, qui du reste était au plus haut degré dans les intérêts du royaume, en permettant le passage par Messine des paquebots français du Levant et en leur accordant les avantages spéciaux sans lesquels la compagnie n'aurait pu songer à substituer la relâche de Messine à celle de Malte. Le résultat de cet arrangement était d'abréger de quatre jours le trajet de Marseille à Constantinople : il peut désormais s'effectuer en sept jours au lieu de onze.

Ces bons rapports entre le gouvernement napolitain et la France avaient cependant failli être troublés par un incident assez grave. Deux officiers français, M. le chef d'escadron de Gramont, duc de Lesparre, attaché à l'état-major du ministre de la guerre, et M. Ducasse, capitaine d'état-major, aide de camp du prince Jérôme, éditeur des remarquables *Mémoires et correspondance du roi Joseph,* avaient été désignés pour assister à des manœuvres militaires qui devaient avoir lieu à Naples sous les ordres du roi. Ces missions de courtoisie sont ordinaires en pareille occasion entre les gouvernemens européens. C'est à ce titre que l'empereur s'était fait représenter par des officiers-généraux de son état-major aux manœuvres militaires qui avaient eu lieu dans la Grande-Bretagne à Chobham, et en Autriche à Olmütz. Il y avait donc lieu de penser que le roi de Naples verrait dans la mission donnée au commandant de Lesparre et au capitaine Ducasse une attention bienveillante du gouvernement français, et que ces officiers seraient accueillis avec distinction et empressement. Aussi éprouvèrent-ils une vive surprise, lorsque dans le port de Naples ils apprirent que le bâtiment sur lequel ils arrivaient était mis en quarantaine. Le prétexte que l'administration alléguait, c'est que ce bâtiment portait quelques caisses de marchandises anglaises, et que le choléra était en Angleterre. Les caisses en question étaient des porcelaines et des verreries qui avaient traversé la France et quitté Londres depuis trois mois. Les autres bâtimens venant de Gênes et de Marseille dans les mêmes conditions avaient été admis sans retard en libre pratique et avaient débarqué leurs passagers. On avait d'abord fixé à huit jours la quarantaine; l'administration avait ensuite ajouté quatre jours de surcroît, en annonçant que les cinq jours passés à bord ne comptaient pas; enfin on avait fait partir le bâtiment pour Nisida, à plusieurs lieues de Naples. Le gouvernement napolitain, averti de ce qui se passait par le ministre de France, avait déclaré qu'il ne pouvait changer les dispositions prises par l'administration des quarantaines, alléguant la rigueur ordinaire des règlemens. Les deux officiers français, persuadés qu'il y avait une intention parfai-

tement réfléchie derrière les obstacles qu'ils rencontraient, ne crurent pas devoir attendre l'expiration de la quarantaine, et se rembarquèrent sur un bâtiment qui devait les ramener à Marseille.

Le gouvernement français vit dans la conduite de l'administration napolitaine un manque évident de procédés, et enjoignit à son ministre à Naples, M. de Maupas, de quitter sur-le-champ cette résidence, si des explications satisfaisantes ne lui étaient données. Le gouvernement napolitain ayant persisté à se retrancher dans des fins de non-recevoir, le ministre de France prit le 7 novembre ses passeports pour Rome. Les causes de ce départ étant restées quelque temps cachées au public, l'effet de cette rupture ne fut que plus grand dans le pays, et prêta naturellement aux interprétations les plus diverses et les plus étranges. Parmi les bruits qui furent le plus accrédités, il faut ranger une prétendue menace adressée au gouvernement napolitain par la France d'occuper Brindes en vue des affaires d'Orient, d'y établir non-seulement des dépôts de charbon, mais un camp. On ajoutait que la question avait été discutée dans le conseil des ministres, que les voix s'étaient trouvées partagées, qu'ensuite le parti de la résistance l'avait emporté; on assurait même qu'un des officiers-généraux investis de la confiance du roi avait été chargé de pourvoir aux mesures de défense, et que des munitions et des troupes étaient déjà parties pour mettre le port menacé à l'abri d'un coup de main. D'autres bruits non moins invraisemblables supposaient une conspiration muratiste dont le ministre de France aurait tenu les fils et qui aurait été découverte au moment d'éclater. Il est bien entendu que loin d'accréditer de pareils contes, le gouvernement napolitain ne négligeait rien pour les combattre. Quant à l'incident lui-même qui avait donné lieu aux justes réclamations du cabinet de Paris, celui de Naples en avait peut-être méconnu la gravité jusqu'au moment où M. de Maupas prit ses passeports; mais aussitôt que le ministre de France eut quitté Naples, on comprit que les demandes qu'il avait été chargé de formuler étaient sérieuses, et qu'il importait de réparer le mal que des explications franches et catégoriques auraient pu prévenir. En premier lieu, le conseil de santé, sur lequel pesait la responsabilité des mesures prises contre les deux officiers français, subit diverses modifications de personnel, qui étaient un commencement de réparation. En même temps le ministre de Naples à Paris fut chargé d'exprimer au cabinet français à la fois les sincères regrets de son gouvernement, l'absence de toute intention non amicale dans les précautions sanitaires prises contre MM. de Lesparre et Ducasse, et ses sentimens d'estime et de considération pour ces officiers. Dès lors le ministre de France dut

retourner à son poste, où il reçut lui-même de nouvelles assurances qui effaçaient les traces de cette regrettable affaire et d'une rupture momentanée.

On connaît maintenant les principaux faits qui aient au dedans ou au dehors signalé l'histoire du royaume des Deux-Siciles durant l'année 1853. Il serait intéressant de rechercher avec quels sentimens le gouvernement napolitain a suivi le développement de la grande crise internationale qui a occupé la plupart des états de l'Europe. C'est là toutefois une question à laquelle il ne serait pas facile de répondre avec précision, parce qu'elle est le secret du roi, et que ses manières de voir à ce sujet ne se sont manifestées par aucune déclaration formelle. On sait cependant que le roi de Naples a vu avec un très grand regret l'impuissance des efforts de la diplomatie pour prévenir la guerre, et qu'il a blâmé vivement la politique qui n'a pas craint, pour des motifs égoïstes, de sacrifier la paix et d'ébranler l'Europe. C'est surtout par ce côté que le roi de Naples a envisagé les affaires d'Orient. La guerre devait à ses yeux produire un ébranlement qui ne pouvait qu'être dangereux pour le principe de conservation, et qui réveillerait peut-être en Italie les passions que Ferdinand II tient pour de mortelles et irréconciliables ennemies. Les grands cabinets disposaient à la vérité d'argumens propres à rassurer le roi. Il était évident en effet qu'il n'y avait pas à craindre la révolution, du moment où toutes les puissances qui désapprouvaient la politique du tsar seraient unies pour la combattre, soit moralement, soit de fait. Il n'y avait de chance pour la démagogie que si l'Europe se divisait. D'un autre côté, le gouvernement napolitain, quoique catholique, quoique menacé comme puissance maritime par les prétentions de la Russie sur Constantinople, était trop habitué à voir dans le tsar une des colonnes du système conservateur pour faire plus que de déplorer la politique du cabinet russe. Dans cette situation, il n'y avait pas à espérer du gouvernement napolitain autre chose qu'une politique de neutralité absolue. La plupart des états secondaires qui avaient annoncé l'intention d'observer la neutralité ne dissimulaient pas cependant les vœux qu'ils formaient pour le triomphe des armes de l'Occident. Quelques-uns n'attendaient peut-être que l'occasion pour coopérer avec la France et l'Angleterre. La plupart leur donnaient, pour le transport des armes et des munitions de guerre, pour la navigation de la Mer du Nord et de la Baltique, pour le ravitaillement de leurs armées et de leurs flottes, toutes les facilités dont elles avaient besoin. Le gouvernement napolitain, le seul peut-être des gouvernemens de l'Europe pour qui la Russie eût conservé du prestige après tous les

échecs de sa diplomatie et de ses armes, s'abstint avec soin de tout ce qui pouvait être un témoignage de sympathie pour les puissances occidentales, de tout ce qui pouvait le compromettre devant le tsar.

II. — MOUVEMENT DE L'ESPRIT PUBLIC.

Sciences, Arts et Littérature.

Dans l'état actuel des choses politiques, le meilleur parti que puissent prendre les Napolitains, c'est de se livrer aux travaux sérieux de l'esprit. Le domaine des lettres, des arts et des sciences ouvre un champ très vaste à leur activité et une consolante diversion à leurs préoccupations politiques. C'est l'intérêt du gouvernement de diriger de ce côté les imaginations, et il est juste de dire que la protection du roi n'a jamais manqué aux savans ni aux artistes. Il est toutefois à remarquer que, sous le rapport littéraire et scientifique, la société napolitaine est aujourd'hui, comme la plupart des pays de l'Europe, dans une période de transition et d'attente. Une génération distinguée vient de finir, laissant seulement après elle quelques esprits éminens, et celle qui doit la remplacer ne se présente pas dans des conditions assez favorables pour que l'on puisse espérer beaucoup de ses efforts.

Dans les sciences morales, le baron Galuppi, mort il y a quelques années, n'a point encore été remplacé. Il a cependant un successeur, M. Louis Palmieri, qui professe la philosophie avec une assez grande distinction à l'université de Naples. Il cultive aussi avec succès les sciences physiques, et il est connu en Europe pour d'importantes découvertes. L'enseignement de la médecine compte deux professeurs très éclairés, MM. Cutillo et Meichionna. MM Flauti, Mendia, Padula, Zannotti, Tucci, Bruni, Trudi et Avolio soutiennent avec honneur l'antique gloire italienne dans diverses branches des mathématiques. Toutefois les sciences exactes sont dans ce siècle étudiées plus généralement sous le rapport de la théorie que dans l'application.

L'astronomie est représentée par MM. Capocci et de Gasparis. Le premier s'est distingué par ses écrits, et l'autre par la découverte de plusieurs planètes. Outre M. Palmieri, dont nous avons parlé, l'abbé Giordano et le professeur Pace font autorité dans l'enseignement de la physique. Dans celui de la chimie, on cite les professeurs Presutti, Scarpati et de Napoli. Ce dernier est directeur d'un journal de chimie.

La minéralogie est enseignée par M. Scacchi, directeur du musée de minéralogie, et auteur de divers mémoires sur cette science.

En botanique, le chevalier Tenore est célèbre pour sa *Flore napolitaine* et pour une infinité de découvertes très appréciées en Europe. MM. Costa delle Chiaje et Laruccia professent la zoologie; leurs ouvrages en ce genre sont classiques, et reconnus comme tels en Europe.

La statistique et l'économie politique sont cultivées par MM. Morena et Rotondo, auteurs de différens ouvrages qui intéressent le commerce, l'industrie et l'administration.

La jurisprudence est enseignée et pratiquée avec un succès digne de la patrie de tant de légistes éminens, et notamment de Filangieri. Nicola Nicolini continue ces traditions par son éloquence et par sa connaissance approfondie de toutes les législations de l'Europe, anciennes ou modernes. Il est le seul survivant de cette remarquable réunion de jurisconsultes qui furent chargés d'appliquer le code Napoléon dans le royaume de Naples, et qui s'acquittèrent avec tant de succès de cette tâche.

L'érudition et l'histoire ont aussi des représentans distingués dans le royaume de Naples. De ce nombre est le chevalier de Cesare, auteur de deux volumes remarquables sur le roi Manfred, qui perdit la vie dans la bataille de Bénévent, et dont le royaume passa aux mains de Charles d'Anjou, frère de saint Louis. M. de Cesare a décrit l'époque où la Sicile fut reprise à la France, et particulièrement celle des vêpres siciliennes, dans son roman historique, intitulé *Errico d'Abbate*. Enfin il a jeté une grande lumière sur les annales des républiques italiennes par ses commentaires sur le poème de Dante. De plus, il est l'auteur des *Lettres romaines* relatives à quelques particularités importantes des *Histoires* de Tacite.

M. Charles Troja est occupé depuis quelques années à la composition d'une histoire de l'Italie au moyen âge. Les volumes déjà publiés de cet ouvrage, et spécialement le dernier, contiennent un intéressant code lombard, et ont assuré à l'auteur une place honorable parmi les historiens modernes de l'Italie. Ses recherches sur le moyen âge sont admirées des savans. M. Nicola Corcia a écrit la géographie historique du royaume de Naples. Malgré son esprit de système, il a mis hors de doute que les Pélasges, au lieu de recevoir la civilisation de l'Italie, furent eux-mêmes les promoteurs de la civilisation italienne. D'ailleurs son ouvrage est véritablement celui d'un érudit; l'auteur est au courant de tout ce qui a été écrit sur ce sujet jusqu'à présent dans toute l'Europe. M. Matteo Camera, les frères Volpicelli et Minieri Ricci étudient également les chroniques du pays. M. Matteo Camera a publié l'histoire d'Amalfi et les annales des Deux-Siciles, qui méritent des éloges pour les recherches profondes et savantes dont elles sont le fruit.

Dans l'archéologie, M. Santangelo a droit d'être nommé le premier, comme un connaisseur éminent en tout ce qui concerne les beaux-arts. Il fait avec la plus grande complaisance aux étrangers les honneurs de son musée, qui est un des premiers d'Italie parmi les collections particulières. Le prince de San-Giorgio est l'auteur d'une explication des monnaies des premiers rois de Naples. Le chevalier Quaranta, secrétaire de l'académie d'Herculanum et professeur d'archéologie à l'université, est un des principaux interprètes de la science archéologique à Naples. Il a écrit divers opuscules et mémoires qui ont tous cette science pour objet. Nous citerons encore parmi les archéologues le chevalier Commendatore d'Aloe, qui a publié le *Guide* de Naples et de ses environs, ainsi que d'intéressans mémoires sur les peintures de Giotto et de Zingaro. Enfin nous rappellerons les travaux de M. Charles Bonucci, qui pendant vingt-quatre ans a été directeur des fouilles de Pompéi, d'Herculanum et de toutes celles du royaume.

Il est l'auteur d'un important ouvrage, unique en son genre, sur Pompéi et Herculanum, traduit en plusieurs langues. Il a associé son nom aux découvertes archéologiques les plus importantes faites dans le royaume, telles que celles de la grande mosaïque de Pompéi et de la nécropole de Cumes. On lui doit d'avoir mis au jour l'amphithéâtre de Pozzuoli et un quatrième temple à Pestum. Il s'occupe des édifices souterrains d'Herculanum.

Le duc de Ventignano, MM. Gennino, Campagna, Ricci, Cucciniello, de Sivo, Tarantino, de Lise, Avitabile, de Cesare, fils de l'historien, sont les seuls soutiens du théâtre à Naples. Le chevalier de Sterlich, Baldacchini, de Sivo, Mastriani, ont publié de gracieuses et intéressantes œuvres d'imagination. On reconnaît à M. de Sterlich une grande pureté de style. Cependant le roman n'est point le côté le plus brillant de la littérature napolitaine.

Quant à la poésie, sous un climat tel que celui de Naples et avec une langue éminemment poétique, la tentation est grande, et bien des gens y succombent. Les auteurs les plus distingués en ce genre sont en ce moment des femmes, parmi lesquelles on remarque Mme Guacci, morte récemment; Mmes Taddei, Folliero, Auliva Mancini, Ricciardi Capecelatro, la comtesse Gaetani, Mmes Milli, Adélaïde Dalbona et Virginie Pulli. Mme Laure Terracina, femme du chevalier Bonucci, dont nous avons signalé le nom, a publié des nouvelles en vers. Elle descend de Laure Terracina, si célèbre par sa beauté et pour les poésies remarquables qui lui ont valu dans le XVIe siècle une si grande renommée, que le roi d'Angleterre voulut la connaître, et la décora de l'ordre de la Jarretière.

La presse périodique est très restreinte. A côté du journal officiel, il n'y a pas de place sérieuse pour d'autres feuilles politiques. Il existe toutefois à Naples un certain nombre de journaux spéciaux de médecine, de chimie, de musique, de littérature, d'archéologie, de sciences et d'art.

La critique littéraire ou artistique est représentée par MM. Rocco Anzelmi, Scrugli, Matonti, Philippe Volpicelli, Gatti Ajello, Ulloa, Modestino, Cirelli.

Dans les beaux-arts et la peinture, le royaume de Naples compte quelques hommes distingués. Les plus célèbres peintres d'histoire et de genre sont MM. Guerra, de Vivo, Mancinelli, de Napoli, Rico, Morano, Morelli, Scetti et Altamura, d'Auria et Catalano. MM. Fergola, Palizzi, Giganti, Carelli et Solari méritent une mention honorable.

MM. Cali Ricca, Angelini, de Crescenzo, Irdi et Solari sont des sculpteurs en renom.

Dans l'architecture, on remarque MM. Genovesi, Valente Saponieri et Alvini. Indépendamment des constructions qui leur sont dues, ils ont publié divers opuscules sur les beaux-arts.

En musique, M. Mercadante, directeur du conservatoire de Naples, est, parmi les compositeurs actuels, celui dont s'honore le plus l'Italie après Verdi. Les œuvres de Mercadante sont connues en France. *Le Bravo*, l'une de ses dernières productions, a été joué à Paris. Il est l'auteur d'une longue série de partitions; le *Giuramento* est celle de sa prédilection. Après Mercadante, M. Petrella est le maestro le plus en vogue. Ses œuvres respirent la pureté et la simplicité de l'école de Cimarosa et de Paisiello. Les frères Ricci, dignes élèves de Zingarelli, sont sans nul doute les compositeurs les plus accrédités dans le genre demi-sérieux. M. Pappalardo est l'auteur de différens quatuors qui ont eu un grand succès.

Le maestro Gennaro Parisi se distingue dans la musique sacrée par la gravité du style propre à ce genre de composition. Parmi les pianistes, les plus en vogue comme exécuteurs et comme compositeurs sont Coop, Cerimele, Russo, Lillo, Albanese et Lantz. Ce dernier a écrit une méthode de piano. Parmi les concertistes, on cite Bragho, connu comme violoncelliste, Pinto comme violon, Sebastiani pour la clarinette, et Scaramella pour la flûte. Plusieurs d'entre eux ont publié diverses méthodes.

Dans ce rapide aperçu, nous avons cité à peu près tous les noms qui ont quelque célébrité comme artistes, écrivains ou savans; mais sauf un très petit nombre, on a vu combien nous avions raison de dire que la littérature napolitaine est dans une de ces époques intermédiaires et indécises où aucune illustration n'est suffisamment reconnue pour dominer les autres et donner l'impulsion en même temps que l'exemple. Encore moins doit-on demander aux écrivains du royaume de Naples une direction commune, une pensée philosophique et politique. Les événemens des dernières années devaient naturellement réagir sur la société napolitaine et lui causer un profond découragement. Le domaine de l'imagination est le seul qui reste libre, ainsi que celui de l'érudition pure. Sous ce rapport, le ciel et le sol de Naples sont plus propices qu'aucun autre pays du monde; mais aussitôt que l'histoire veut tirer des enseignemens philosophiques de ses études, aussitôt qu'elle cherche l'interprétation des traditions nationales, l'incertitude se présente et paralyse tous les efforts. Les excès de la révolution et aussi la réaction qu'ils ont provoquée sont peu propres à fixer les croyances, et avant de reprendre la tâche des écrivains semi-libéraux de la génération qui vient de finir, il est bon d'attendre une situation plus claire et des temps plus calmes. Toute tentative faite pour réveiller aujourd'hui directement ou indirectement le débat entre la société et le pouvoir serait aussi dangereuse qu'inopportune : elle inquiéterait l'un sans aucun profit pour l'autre.

L'ESPAGNE

Monarchie constitutionnelle. — Isabelle II, reine d'Espagne.[1]

I. — LE GOUVERNEMENT ET LES PARTIS.

Situation générale de l'Espagne en 1853. — Le ministère Roncali, sa politique et sa chute. — Le ministère Lersundi et sa politique. — Modifications successives du ministère et sa retraite. — Le cabinet du comte de San-Luis. — Mesures du nouveau cabinet. — Rappel du général Narvaez. — Réformes du ministre de la justice. — Réunion des cortès. — Discussion du sénat sur les chemins de fer et discours du comte de San-Luis. — Suspension nouvelle des chambres. — Internement de plusieurs généraux. — Insurrection militaire du 20 février 1854 à Saragosse. — Mise en état de siége de l'Espagne. — Nouvelles réformes constitutionnelles projetées. — Insurrection du 28 juin à Madrid.

L'Espagne est depuis plusieurs années en proie à une crise intérieure qui ne semble nullement près de toucher à sa fin, qui se développe au contraire à travers des incidens toujours nouveaux : décomposition des partis, instabilité ministérielle combinée avec l'omnipotence des cabinets, incertitude du régime sous lequel vit le pays, exaspération des passions dans certaines sphères politiques et indifférence apparente des masses, insurrections nouvelles, voilà les élémens principaux de cette crise qui remonte à 1851, et qui se poursuit encore aujourd'hui en 1854 sans qu'on en puisse pressentir le dénoûment. Le mouvement révolutionnaire du 28 juin est moins un dénoûment à coup sûr qu'une phase nouvelle de ce violent et stérile travail.

(1) Née le 10 octobre 1830. L'héritière présomptive de la couronne en Espagne est l'infante Marie-Isabelle-Françoise-de-Asis-Christine-de-Paule, princesse des Asturies, née le 20 décembre 1851. La reine a eu une autre fille née le 5 janvier 1854 et morte peu de jours après. — L'Espagne a vu se succéder en 1853 plusieurs ministères. Le premier est le cabinet Roncali, qui remonte par son origine au 14 décembre 1852. Le second est le ministère Lersundi, formé le 14 avril 1853. Dans ce cabinet, qui a subi plusieurs modifications, le ministère des finances a été occupé successivement par MM. Manuel Bermudez de Castro et Luis-Maria Pastor, le ministère de *fomento* ou des travaux publics par MM. Claudio Moyano et Agustin-Esteban Collantes, le ministère des affaires étrangères par MM. Luis Lopez de la Torre-Ayllon et Calderon de la Barca; quant à ces

Nominalement, la Péninsule comptait sans doute encore dans ces derniers temps parmi les états constitutionnels, c'est-à-dire qu'en droit rien n'est venu modifier ses institutions; mais en fait les cortès n'ont été réunies deux fois en 1853 que pour être deux fois suspendues après quelques séances, où l'incompatibilité entre le parlement et les cabinets successifs éclatait de la manière la plus violente. C'est l'autorité ministérielle qui restait victorieuse, administrait, gouvernait, promulguait des décrets législatifs au nom de la prérogative royale, en attendant la sanction ultérieure des chambres, dont on

deux derniers, pour rester dans le vrai, ils ont été nommés successivement, mais n'ont point occupé leurs fonctions, le premier pour cause de refus, le second parce que le cabinet était sur le point de tomber au moment de son arrivée de Washington, où il représentait l'Espagne. Les seuls ministres restés toujours en fonctions sont le général Lersundi, président du conseil et ministre de la guerre, M. Pedro Egaña, ministre de l'intérieur, M. Pablo Govantes, ministre de grâce et de justice. — Le ministère du 19 septembre 1853 se composait ainsi : M. Luis-Jose Sartorius, comte de San-Luis, président du conseil et ministre de l'intérieur; M. Calderon de la Barca, ministre d'*état* ou affaires étrangères; le général Anselmo Blaser, ministre de la guerre; M. Castro y Orozco, marquis de Gerona, ministre de grâce et de justice; M. Jacinto-Felix Domenech, ministre des finances; M. Mariano Roca de Togorès, marquis de Molins, ministre de la marine; M. Agustin-Esteban Collantès, ministre de *fomento*. Le 16 janvier 1854, le ministre de la justice, le marquis de Gerona, s'est retiré et a été remplacé provisoirement par M. Domenech, dont l'intérim s'est prolongé, sans qu'il ait quitté le ministère des finances, jusqu'à la crise qui a de nouveau bouleversé l'Espagne en juillet 1854.

Le corps diplomatique étranger à Madrid et le corps diplomatique espagnol au dehors ont subi d'assez nombreux remaniemens en 1853. Voici la composition des deux, d'après les titres des représentans accrédités : le marquis Turgot, ambassadeur de France; lord Howden, ministre plénipotentiaire et envoyé extraordinaire de la Grande-Bretagne; le comte Esterhazy de Galantha, ministre d'Autriche; le comte de Galen, ministre de Prusse; le baron de Wendland, ministre de Bavière; le comte d'Azinhaga, ministre de Portugal; le marquis de Riario Sforza, ministre des Deux-Siciles; le baron de Grovestins, ministre des Pays-Bas; M. Pierre Soulé, ministre des États-Unis; M. Buenaventura-Vivo, ministre du Mexique. Les autres pays ont des ministres résidens ou des chargés d'affaires. Ministres résidens : le comte Vanderstraten-Ponthoz pour la Belgique, le baron del Asilo pour le Danemark, M. Bergman pour la Suède. Chargés d'affaires : le baron Oreglia d'Isola pour la Sardaigne, monsignor Franchi pour les états pontificaux, M. Adolphe Keil pour la Saxe, M. de Varnhagen pour le Brésil, M. Hurtado de Mendoza pour le Venezuela.—Voici la composition du corps diplomatique espagnol à l'étranger : ministres plénipotentiaires et envoyés extraordinaires, le marquis de Viluma à Paris, M. Francisco-Javier de Isturiz à Londres, M. Luis Lopez de la Torre-Ayllon à Vienne, M. Jose del Castillo y Ayensa à Rome, M. Salvador Bermudez de Castro à Naples, le marquis de la Rivera à Berlin, M. Alcala Galiano à Lisbonne, M. Antonio Riquelme à Constantinople, M. Leopoldo-Augusto de Cueto à Washington, M. Ramon Lozano y Armenta à Mexico. — Ministres résidens : M. Ramon-Maria Bazo à Copenhague, M. Fidencio Bourman à La Haye, M. Moreno y Landaburu à Stockholm, M. Jose Delavat y Rincon à Rio-Janeiro. — Chargés d'affaires : M. Eduardo Sancho à Bruxelles, M. Cintoys y Anduaga à Turin, M. Salvador Tavira au Chili, M. Ramon de la Cuadra à Costa-Rica, M. Julian Broguer de Paz dans l'Équateur, M. Jose-Maria de Alos dans l'Uruguay, M. Fernando de la Vera é Isla dans le Venezuela.

semblait assez disposé à se passer. Une fois de plus le budget était réglé sans l'intervention du parlement. En un mot, l'action même du régime constitutionnel était interrompue dans ses fonctions les plus essentielles. L'Espagne parviendra-t-elle aujourd'hui à retrouver le jeu libre et régulier de ses institutions telles que les détermine la loi fondamentale de 1845? La pensée de réforme constitutionnelle qui s'est fait jour depuis plusieurs années prévaudra-t-elle au contraire et arrivera-t-elle à se réaliser? Tout ceci n'est plus une question; dans tous les cas, elle s'effacerait devant des questions bien plus sérieuses. Il s'agit désormais de savoir ce qui sortira des derniers événemens, à quel point l'Espagne s'arrêtera dans la réaction libérale dont ces événemens semblent devoir être le signal. Ce sont des complications nouvelles ajoutées aux premières complications. Quelles sont les causes d'une situation si étrange? Certains libéraux espagnols ont bientôt répondu : c'est à M. Bravo Murillo et à son ministère en 1851 qu'il en faut faire remonter la responsabilité. M. Bravo Murillo a pu hâter cette crise, il lui a donné peut-être un caractère plus prononcé, il ne l'a point créée évidemment; elle existait avant lui, sous le ministère même du général Narvaez. Le cabinet Narvaez en réalité, dans sa durée de trois années, ne faisait que suspendre un travail déjà commencé, et dont il n'a pu plus longtemps conjurer les effets.

La véritable cause de la situation actuelle de l'Espagne, c'est la décomposition des opinions. Tant qu'il y avait au-delà des Pyrénées un parti modéré et un parti progressiste en présence, les luttes politiques avaient un sens, un terrain, un but. Quand ces partis se sont dissous, les luttes n'ont plus eu de sens. Les ministères se sont trouvés sans point d'appui solide au dehors, les partis se sont trouvés sans cohésion. C'est là l'explication la plus plausible de l'impuissance des uns et des autres. Il en est résulté une confusion universelle où les animosités personnelles ont dû dominer. Les cabinets, n'ayant d'autre signification que celle que leur donnait le choix de la reine ou la valeur propre des hommes, ont été conduits à chercher la force politique qu'ils n'avaient pas dans la suspension temporaire des règles constitutionnelles. Les oppositions désorganisées et impuissantes ont eu recours aux coalitions et aux moyens extrêmes des partis. Ce qui a sauvé longtemps la masse du pays du danger que pouvaient avoir les agitations, c'est son indifférence, c'est l'amour de la paix, c'est la lassitude des révolutions et le besoin de se tourner vers des travaux productifs de nature à accélérer le mouvement de la prospérité publique. Depuis trois années déjà, cette situation se déroule à travers des péripéties toujours nouvelles, dont 1853 et le commencement de 1854 ont eu leur part. Des élections générales,

deux sessions législatives durant à peine quelques jours, trois ministères passant successivement au pouvoir et venant se heurter aux mêmes difficultés, l'insurrection militaire achevant de compliquer ce drame confus, voilà les élémens les plus caractéristiques de l'histoire de la Péninsule dans ces derniers temps. Les élémens permanens, les affaires, les intérêts de toute sorte viennent s'y mêler, et se ressentent nécessairement parfois de l'incertitude qui règne dans les directions supérieures de la politique.

Lorsque l'année 1853 commençait, la crise intérieure de l'Espagne venait de faire un pas qui semblait décisif. M. Bravo Murillo, âme de la politique dominante depuis deux années, avait quitté le pouvoir peu de jours avant, et un cabinet nouveau s'était formé sous la présidence du général Roncali, comte d'Alcoy, réunissant d'ailleurs quelques-uns des hommes les plus distingués de Madrid, MM. Alejandro Llorente, Antonio Benavidès, le général Lara, le comte de Mirasol. Le ministère Roncali trouvait les cortès dissoutes, le pays mis en présence d'un ensemble complet de réformes constitutionnelles, un comité de toutes les oppositions fortement organisé pour lutter contre ces réformes, le général Narvaez jeté dans une sorte d'exil à peine déguisé sous l'apparence d'une mission peu digne de sa haute position et de son caractère, la presse réduite à se taire sur ces événemens. Comment le nouveau gouvernement allait-il résoudre toutes les questions inhérentes à une telle situation? Le premier besoin était évidemment de chercher à rapprocher les esprits par un système de conciliation, et c'était aussi la pensée du cabinet qui venait de naître. Dans quels termes cependant et sur quel terrain pouvait s'opérer cette conciliation? On ne tarda point à reconnaître l'impossibilité qu'il y avait à concilier tous ces élémens qui composaient la situation politique de l'Espagne. Le cabinet se montrait disposé à tempérer ce qu'il y avait eu de rigoureux et de violent dans la mesure qui avait frappé le général Narvaez; mais au moment où il cherchait une combinaison propre à rehausser la mission du duc de Valence sans le ramener, il est vrai, à Madrid, il croyait devoir s'arrêter devant une réclamation des plus vives de l'illustre exilé. Le ministère Roncali demandait au comité organisé par les oppositions réunies de se dissoudre, et ce comité à son tour demandait avant toute chose l'abandon des projets de réforme constitutionnelle qui avaient donné naissance à la coalition nouvelle. Or sur ce point, si le cabinet se montrait prêt à sacrifier le plan proposé par M. Bravo Murillo, ce n'était que pour lui substituer un projet dû à sa propre initiative, qui devait être plus modéré sans doute, mais qui modifiait néanmoins encore d'une manière assez sensible la constitution de 1845, comme allaient le démontrer les

réformes présentées au parlement le 29 mars. En un mot, le général Roncali et ses collègues poursuivaient un genre de conciliation qui n'eût point trop complétement ressemblé à une capitulation du gouvernement, et par une sorte de fatalité peu à peu renaissaient sous toutes les formes les divisions, les antagonismes qui avaient atteint le degré le plus extrême sous le ministère de M. Bravo Murillo, que le nouveau cabinet avait tant de peine à contenir un moment. Ces divisions devenaient manifestes dans les élections, où l'opposition modérée et l'opposition progressiste faisaient cause commune contre le gouvernement; elles éclataient encore plus dans le parlement lui-même, qui se réunissait bientôt.

Les élections générales en effet avaient lieu le 4 février 1853, et les cortès se rassemblaient le 1er mars. La difficulté pour le ministère n'était point d'obtenir une majorité : il n'est point de cabinet qui n'y ait réussi, sans y trouver un gage plus certain de stabilité; la difficulté véritable était de faire face à une opposition qui rachetait sa faiblesse numérique par un implacable acharnement, et aussi, il faut l'ajouter, par la valeur de quelques-uns des hommes qui la dirigeaient. Les plus ardens peut-être parmi ces derniers étaient d'anciens ministres conservateurs. Dans le congrès à peine réuni, les discussions les plus vives s'engageaient entre MM. Mon et Pidal d'un côté, et de l'autre M. Alejandro Llorente, ministre des finances, M. Antonio Benavidès, ministre de l'intérieur. Ces discussions tendaient naturellement à mettre en cause toute la politique du gouvernement, sa conduite dans les élections, ses rigueurs envers la presse, ses systèmes financiers, ses projets réformistes. Sur bien des points, en ce qui touchait notamment les élections et la presse, le ministère pouvait répondre qu'il ne faisait que suivre l'exemple de ses prédécesseurs de tous les temps, et il répondait ainsi en effet. Cela n'était point une raison excellente, mais cela indiquait assez le caractère tout personnel que prenaient ces discussions, chaque jour plus irritantes. On s'accusait réciproquement de vues ambitieuses et de prétentions tracassières; on se renvoyait les épithètes de *Madeleines parlementaires*, tout au moins repentantes dans un sens assez différent : M. Llorente, qui avait combattu la réforme constitutionnelle de 1845, se trouvait amené à présenter la réforme de 1853, et de leur côté MM. Mon et Pidal portaient évidemment dans l'opposition une ardeur de libéralisme qu'on pouvait leur reprocher de n'avoir pas eue au même degré dans les conseils. Les uns se repentaient en devenant plus conservateurs, les autres en devenant plus libéraux. Finalement, après un mois consacré à ces discussions et à la validation des votes électoraux, les scissions tendaient à prendre un caractère de plus en plus vif. Le général Prim, comte de Reuss, y ajoutait des déclamations

furibondes qui ressemblaient à un appel aux armes. Ce n'était pourtant pas encore dans le congrès qu'était l'opposition la plus menaçante, c'était dans le corps destiné en apparence à exercer une influence modératrice, dans le sénat, et, par une anomalie plus étrange encore, l'hostilité la plus implacable dans le sénat partait d'hommes qui sembleraient devoir rester le plus étrangers aux luttes politiques, de quelques généraux. Depuis quelques années déjà, cette opposition militaire dans le sénat est un des phénomènes les plus remarquables de la vie publique en Espagne : c'est elle qui contribua le plus en 1851 à la chute du général Narvaez, qu'elle venait défendre en 1853. Elle comptait dans ses rangs le général O'Donnell, comte de Lucena, le général Serrano, le général Ros de Olano. Le plus marquant de ces hommes par sa position était le général Manuel de la Concha, marquis *del Duero*. Ardente et compacte sous le ministère Bravo Murillo, un peu démembrée sous le nouveau cabinet, cette opposition se retrouvait assez forte pour créer au gouvernement de sérieux embarras. C'était elle qui prenait la part la plus large à tous les débats.

Les discussions du sénat, dans ce commencement de session de 1853, avaient trait surtout à deux affaires principales, — la situation faite au général Narvaez par la mesure qui l'avait frappé, et la question des chemins de fer. L'affaire du général Narvaez avait certes sa gravité par elle-même; mais c'était par-dessus tout l'occasion d'un débat politique qui en se prolongeant finissait par toucher à tout, aux projets de coups d'état attribués au cabinet Bravo Murillo, à la réforme constitutionnelle, à la position des sénateurs militaires, à la discipline même de l'armée. Des généraux posaient cette étrange question de savoir où s'arrêtait l'empire de la discipline en présence de la constitution, faisant ainsi passer l'armée en quelque sorte à l'état délibérant. Nous ne nous arrêterons point aux divers amendemens qui étaient présentés, — les uns tendant à autoriser la rentrée à Madrid du général Narvaez, les autres déclarant qu'il n'y avait lieu à délibérer. Par le fait, après sept ou huit jours de discussion, on décidait qu'il n'y avait lieu à délibérer, ce qui ne voulait dire qu'une chose: c'est que le sénat n'avait point à statuer, laissant le gouvernement libre et responsable de ses actes. Le gouvernement lui-même avait appuyé ces conclusions; mais ces conclusions n'étaient adoptées qu'à une faible majorité, — 79 voix contre 71, — et après une discussion où le ministère avait pu voir se manifester contre lui l'opposition la plus passionnée. Un certain nombre de fonctionnaires élevés avaient adhéré par leur vote à cette opposition. Il en était ainsi lorsque s'ouvrait un autre débat plus grave encore peut-être, relatif aux chemins de fer. Le prétexte était une proposition émanée de l'initia-

tive d'un des membres du sénat, et destinée à régler le mode de concession des lignes de fer; la véritable question était une question de moralité. Toutes les oppositions en effet s'appliquaient à montrer l'esprit de dilapidation et de désordre présidant aux concessions de chemins de fer, du moins à quelques-unes de ces concessions, et c'est sur ce terrain que se plaçait le principal orateur de cette discussion, le général Manuel de la Concha. Déchirant tous les voiles, le général Concha frappait même au-dessus du ministère et du concessionnaire inculpé, qui était M. Salamanca. « Qu'on observe, disait-il dans la séance du 6 avril, qu'on n'a manqué à la loi que dans les concessions faites à M. Salamanca, et la raison en est que M. Salamanca est associé à un homme puissant qui exerce une influence fatale et démesurée sur le ministère actuel, comme il l'a exercée sur le ministère antérieur, — à un homme à qui est due la chute du duc de Valence, parce que celui-ci avait dit : Je veux être le gouvernement... » Au bout de ces insinuations, tout le monde plaçait le nom du mari de la reine Christine, du duc de Rianzarès. Le général Concha du reste ne se faisait faute d'incriminer la politique ministérielle, et il en profitait pour exalter l'alliance qui s'était formée entre l'opposition modérée et l'opposition progressiste. « A quoi est-on arrivé? disait-il : à rien, à fractionner le parti libéral. En échange, nous avons gagné beaucoup, parce que les hommes qui siégeaient sur des bancs divers se sont rapprochés, et nous avons vu que tous sont attachés à leur reine et ennemis des révolutions. La division disparaîtra le jour où disparaîtront les hommes qui sont au gouvernement. »

A mesure que ces discussions se déroulaient dans le parlement, il était évident que les passions s'enflammaient de plus en plus, que chambres et ministère n'allaient plus pouvoir longtemps vivre ensemble. De part et d'autre, l'irritation était extrême. Le 9 avril, un décret royal déclarait close la législature de 1853. Cette législature avait duré un mois et quelques jours. On avait beaucoup discuté et on n'avait rien fait. Un projet portant autorisation de percevoir les impôts, et présenté au congrès, restait en suspens de même que divers autres plans de finances, sans compter les nouveaux projets de réforme constitutionnelle. Une circonstance singulière, c'est que M. Bravo Murillo, qui avait entrepris la veille devant le congrès la défense de son administration, et qui n'avait point terminé son discours, se trouva subitement interrompu pour cause de suspension de la législature. Le ministère d'ailleurs ne se bornait point à cette clôture précipitée de la session législative. Libre de ses mouvemens, il se tournait vers les fonctionnaires qui s'étaient prononcés contre lui dans le sénat, et il leur faisait expier leur opposition. M. Lorenzo Arrazola, président du tribunal suprême de justice, était révoqué en même temps que

plusieurs conseillers d'état, le comte de Balmaseda, M. Antonio Lopez de Cordoba. Le ministre de la justice, qui s'était refusé à contresigner la révocation de M. Arrazola, voyait sa démission acceptée, et était provisoirement remplacé par le ministre des finances, M. Llorente. Cependant, après ce coup d'autorité, la situation du cabinet n'en restait pas moins pleine de périls et d'embarras. Des dissentimens existaient dans l'intérieur du conseil sur les divers actes qui venaient d'être accomplis, et encore plus sur la politique à suivre, — si bien que lorsque le ministère fut seul en face de lui-même, il se trouva impuissant, ayant trop fait, s'il ne voulait pas aller jusqu'à un coup d'état, mais n'ayant point assez de force pour tenter un acte aussi grave qu'un changement de constitution, et n'en ayant point d'ailleurs peut-être la pensée. Le 14 avril, le cabinet Roncali se retirait: il avait vécu quatre mois. Il s'était formé dans une pensée de conciliation au moment de la chute de M. Bravo Murillo; il n'arrivait qu'à succomber devant les mêmes impossibilités, et à laisser l'Espagne dans la même incertitude, avec le même besoin d'un effort nouveau et plus heureux de conciliation.

Cet effort, quelque difficile qu'il parût, il fut tenté encore une fois par un autre cabinet dont la présidence était confiée au général D. Francisco Lersundi, alors capitaine-général de Madrid. Les démarches même essayées auprès de quelques-uns des hommes politiques les plus éminens pour les faire entrer dans cette combinaison en laissaient voir la pensée. Le général Lersundi s'adressait à M. Martinez de la Rosa, au comte de San-Luis, à M. Rios Rosas, qui s'était signalé par une opposition des plus vives. Quel gage plus évident pouvait-on donner d'intentions libérales et conciliantes? M. Martinez de la Rosa approuvait la pensée générale du chef du nouveau ministère, il lui promettait son appui; mais, cédant peut-être au sentiment de son importance personnelle, il refusait de servir comme ministre une politique dont il n'aurait pas la direction. Tout en approuvant également les vues de conciliation du général Lersundi, M. Rios Rosas croyait cependant devoir davantage à sa propre situation et à la politique qu'il avait soutenue; ainsi son opinion eût été pour une réouverture immédiate des cortès. Le comte de San-Luis se réservait sans doute pour quelque tentative nouvelle dont il pressentait dès lors la possibilité, et où il se promettait le premier rôle. Faute de ces hommes, le nouveau cabinet se composait du général Lersundi, président du conseil et ministre de la guerre, de M. Pedro Egaña, ministre de l'intérieur, de M. Manuel Bermudez de Castro, ministre des finances, de M. Antonio Doral, ministre de la marine, de M. Pablo Govantes, ministre titulaire de la justice et chargé provisoirement du portefeuille de *fomento*. Le ministère d'*état* ou des affaires étrangères était confié

à M. Luis-Lopez de la Torre Ayllon, ministre plénipotentiaire à Vienne. Par sa composition ce cabinet, outre ce qu'il avait d'incomplet, n'était peut-être pas fort homogène. M. Pedro Egaña passait pour avoir des inclinations volontiers absolutistes, M. Bermudez de Castro était plus nettement libéral; ces diversités se fondaient dans une pensée commune de tolérance et de transaction exprimée par le programme que publiait le cabinet deux jours après son avénement. Calmer les passions, désarmer les haines des partis, rétablir autant que possible l'union des esprits si violemment troublée, développer les ressources et les élémens de prospérité du pays, telles étaient les vues résumées dans le programme du 16 avril. « Une politique prudente, disaient les ministres, qui en se consacrant aux grands intérêts sociaux vivifie ses actes par un esprit de justice et les marque du sceau de la tolérance, peut rendre toutes les opinions compatibles avec l'intérêt du gouvernement, travailler à éteindre les haines et les préventions injustes et replacer dans leur état normal les partis légaux sans porter atteinte à leur vitalité et à leur indépendance. » Du reste, en promettant de respecter scrupuleusement la légalité, de multiplier les garanties d'une bonne administration et de laisser à la discussion une latitude suffisante, les ministres ne disaient rien de la réforme constitutionnelle ni de la question des chemins de fer, ni de l'affaire du général Narvaez, qui était toujours pendante, ni d'une réunion nouvelle des cortès, qui, aux yeux de quelques-uns d'entre eux du moins, n'eût servi qu'à rallumer toutes les passions. Il y avait même dans le programme ministériel quelques phrases qu'on trouvait assez savamment obscures sur la nécessité « de consulter toujours dans les lois les sentimens immuables, les coutumes traditionnelles, les besoins permanens du peuple espagnol, si souvent méconnus ou violentés par les innovateurs dans l'effervescence des luttes politiques. » Si cela ne signifiait point qu'une réforme dans le sens de ces coutumes, de ces besoins, de ces sentimens méconnus, fût urgente, cela ne voulait pas dire non plus sans doute que toutes les innovations libérales accomplies depuis vingt ans fussent parfaitement justifiées, et là était la part du mystère dans la politique ministérielle.

Quoi qu'il en soit, le nouveau cabinet n'en restait pas moins fidèle dans la pratique à la mission de tolérance et de conciliation qu'il s'était donnée. M. Pedro Egaña lui-même, le plus connu des membres du gouvernement pour ses anciennes tendances absolutistes, était à peine installé, qu'il rassemblait les rédacteurs des journaux de Madrid pour leur donner personnellement l'assurance de ses intentions bienveillantes. Dans son administration, il s'efforçait de faire prévaloir un esprit d'amélioration. Il supprimait l'institution des corrégidors, sorte de fonction mixte entre le préfet et le maire, réalisant ainsi

une économie et une simplification administrative. Le ministre des finances, M. Bermudez de Castro, poursuivait de son côté le même but par des décrets successifs. Il faisait faire un pas de plus, dans un sens libéral, à la réforme des tarifs de douane. Le cabinet ne tardait point à s'occuper des chemins de fer, et, par un décret du 29 avril, il enlevait cette terrible question aux passions des partis pour la déférer à la décision du conseil d'état. En un mot, il cherchait à faire le bien, ralliant à lui le plus qu'il pouvait tous les hommes animés du même esprit de conciliation, et en peu de temps un apaisement sensible se faisait remarquer. Une telle politique cependant, quelque bien intentionnée qu'elle fût, était-elle suffisante? Le ministère Lersundi pouvait-il vivre longtemps sans toucher d'une manière plus directe aux questions politiques demeurées en suspens? Il n'en était rien évidemment. Le cabinet du 14 avril se trouvait à l'abri des difficultés parlementaires qui avaient assailli le ministère précédent et l'avaient précipité dans une voie sans issue; mais il devait périr par une lente impuissance, par ses divisions et ses crises intérieures toutes les fois qu'une question décisive serait abordée, par l'impossibilité même d'arriver à se compléter. Sa première crise survenait au mois de juin. Il s'agissait de nommer un ministre de *fomento* et un ministre d'*état*, M. de la Torre-Ayllon ayant refusé ce poste. M. Bermudez de Castro était d'avis qu'il fallait avant tout trancher les questions principales dont se préoccupait l'opinion et formuler avec plus de netteté la politique du cabinet. Ses collègues au contraire pensaient que la première chose à faire était de compléter le ministère sans entrer dans des discussions périlleuses; l'accord devenant impossible sur ce point, M. Manuel Bermudez de Castro se retirait, et le 21 juin il était remplacé par M. Luis-Maria Pastor. Le portefeuille de *fomento* était en même temps confié à M. Claudio Moyano, et celui des affaires étrangères à M. Calderon de la Barca, ministre plénipotentiaire à Washington. M. Pastor et M. Moyano, il faut le remarquer, avaient figuré dans l'opposition organisée contre les ministères précédens, et leur entrée aux affaires semblait garantir la persévérance du cabinet de Madrid dans une politique de ménagemens et de conciliation.

Le ministère Lersundi, ainsi refondu et complété, gagnait quelques jours de répit. Toutes les difficultés étaient-elles vaincues cependant, et la marche du gouvernement se trouvait-elle plus assurée? Un mois n'était point écoulé que les dissentimens intérieurs se reproduisaient dans le conseil sur la question qui a soulevé le plus de passions depuis quelque temps au-delà des Pyrénées, celle des chemins de fer, sur laquelle le conseil d'état consulté émettait un avis fort complexe. Le nouveau ministre de *fomento*, M. Claudio Moyano,

lié par ses antécédens d'opposition, se prononçait nettement pour que l'examen de toutes les concessions de chemins de fer fût réservé aux cortès. Les autres ministres pensaient que c'était là un fait des plus graves, propre à ébranler l'autorité du gouvernement, la sécurité des transactions, la confiance des capitaux étrangers. Il résultait de cette dissidence la retraite de M. Claudio Moyano le 1er août, et son remplacement par M. Agustin-Esteban Collantès. Un décret royal du 7 août résolvait la question des chemins de fer par la validation de toutes les concessions faites jusque-là. La pensée politique du décret du 7 août se résume dans ce passage de l'exposé des motifs, signé par le cabinet tout entier : « Là où se présente une convention garantie au nom de la reine, sous la signature d'un ministre, là existe un engagement solennel, sacré, irrévocable, qu'il faut respecter; là existe un acte officiel qui ne peut disparaître que par la libre volonté des contractans; là enfin est la sauvegarde de la foi publique, du crédit et de l'honneur du pays. Si le contrat a été préjudiciable aux intérêts généraux, si le ministre qui l'a signé a abusé de sa position ou violé les lois, c'est à sa responsabilité qu'il faut s'en prendre; mais que ce qui a été l'objet d'un pacte s'accomplisse, parce qu'ainsi seulement peut exister un gouvernement, parce que la force d'un contrat entre le pouvoir public et un tiers ne dépend pas de l'individualité transitoire de tel ou tel cabinet, elle repose sur l'identité permanente et immuable du gouvernement, personnification de la société tout entière. » Voilà donc une question résolue pour le moment, et le cabinet espagnol une fois de plus recomposé sur la base de cette solution nouvelle. Il était visible que toutes ces crises partielles devaient amener une crise définitive. C'est ce qui arriva peu après, au mois de septembre, et cette fois ce fut moins à l'occasion d'une divergence sur la convocation des cortès comme on l'a dit, que par suite d'un nouveau remaniement ministériel produit par une cause toute spéciale.

Le ministre de la marine, M. Antonio Doral, avait résilié un traité passé avec la maison Pinto-Perez pour le transport de quatorze mille tonnes de charbon de terre aux îles Philippines. D'après l'acte de résiliation, la maison Pinto-Perez rentrait en possession du cautionnement qu'elle avait déposé et de plus était indemnisée des dommages qu'elle avait supportés. L'opération se traduisait en une perte assez considérable pour l'état. Cette affaire, divulguée par la presse, causait une sorte de scandale qui mettait le ministre de la marine dans l'obligation de solliciter de la reine l'autorisation de soumettre sa conduite aux chambres. Cette autorisation lui était accordée, et en même temps M. Doral était exonéré de ses fonctions le 9 septembre. Le ministère de la marine se trouvait donc vacant; il était dit que ce cabinet ne serait jamais complet.

Cela arrivait en effet au moment où le ministre des affaires étrangères, M. Calderon de la Barca, venait de Wâshington prendre possession de son poste. Il manquait toujours un membre dans le conseil. Lorsque le général Lersundi présenta M. Calderon de la Barca à la reine pour le serment d'usage, la reine répondit en ajournant cet acte au moment où on pourrait lui présenter en même temps un nouveau ministre de la marine. Cette réponse était-elle un congé indirectement donné par la reine Isabelle à son ministère? Le général Lersundi y vit tout au moins le témoignage d'une diminution de confiance, et, après avoir pris l'avis de ses collègues, il offrit immédiatement à la reine la démission du cabinet. Cela se passait le 18 septembre. Le ministère Lersundi avait vécu cinq mois et quelques jours depuis le 14 avril; il n'avait ni réussi, ni échoué dans l'œuvre qu'il se proposait; il avait vécu, quoique péniblement et en allant de crise en crise; il avait cherché à calmer les irritations et à résoudre par des termes moyens les questions les plus délicates, sans toucher encore aux plus graves, qui n'eussent pas manqué de lui créer des difficultés autrement sérieuses. Quoi qu'il en soit, il laissait la situation de l'Espagne moins tendue, les passions moins violemment surexcitées et un terrain mieux préparé pour une politique plus complétement efficace, si cette politique était possible, si surtout elle était tentée dans des conditions convenables. En cela, il avait fait plus que le cabinet Roncali.

C'est dans ces circonstances que la reine Isabelle appelait au pouvoir, le 19 septembre, M. Luis-Jose Sartorius, comte de San-Luis, en qualité de président du conseil et de ministre de l'intérieur. Les nouveaux collègues du comte de San-Luis étaient M. Castro y Orozco, marquis de Gerona, à la justice, — M. Jacinto-Felix Domenech aux finances, le général Anselmo Blaser à la guerre, M. Mariano Roca de Togorès, marquis de Molins, à la marine; M. Calderon de la Barca était maintenu à la secrétairerie d'*état* ou affaires étrangères, et M. Esteban Collantès restait également au ministère de *fomento*. Quel était le caractère politique de ce nouveau cabinet? Il eût été difficile de le dire dès le premier abord, au vu de sa composition même. Le comte de San-Luis, qui était arrivé à la vie publique par la presse, sous la régence du duc de la Victoire, avait fait partie du ministère présidé par le général Narvaez en 1848; engagé dans l'opposition contre M. Bravo Murillo, il s'était retiré, à la chute de ce dernier, de la coalition qui avait survécu, et il s'était tenu dans une habile réserve, pressentant sans doute que le pouvoir ne devait point aller aux oppositions trop prononcées, et que la neutralité d'un des hommes du parti conservateur pourrait devenir pour lui un titre au gouvernement. Le comte de San-Luis donnait évidemment au nouveau cabinet un caractère modéré, mais en même temps le mi-

nistre des finances, M. Domenech, par tous ses précédens, par toutes ses adhérences connues, était progressiste. Le général Blaser n'avait pris jusque-là aucune couleur politique, pas plus que le marquis de Gerona. D'un autre côté, M. Esteban Collantès, en restant ministre du *fomento,* semblait maintenir entre les cabinets antérieurs et le cabinet du 19 septembre une sorte de lien de solidarité en certaines matières. C'était donc un ensemble d'élémens assez hétérogènes. Le nouveau ministère ne publiait du reste aucun programme. C'est par ses actes que sa politique allait se dessiner. Le 23 septembre, une décision royale exonérait définitivement le général Narvaez de la mission qui lui avait été donnée et lui rendait une pleine liberté. Les questions personnelles jouant incontestablement un grand rôle dans les crises de l'Espagne, plusieurs décrets du même jour révélaient la pensée de mettre fin à ces questions, en appelant à de hautes fonctions les généraux Cordova, Jose de la Concha, Ros de Olano, c'est-à-dire les hommes qui s'étaient le plus signalés par leur opposition. Le même esprit semblait présider au choix des principaux fonctionnaires civils. Peu de jours après, le 4 octobre, une décision royale convoquait les cortès pour le 19 novembre, bien que rigoureusement la législature de 1853 eût été close par le décret du 9 avril sans que la lettre de la constitution fût violée. Enfin, pour désarmer autant que possible les oppositions sur un point non moins grave, un décret du 31 octobre, dérogeant en partie à celui du 7 août, qui avait validé toutes les concessions de lignes de fer, remettait à l'adjudication publique le chemin du nord. Par cet ensemble de mesures, le cabinet de Madrid comptait se donner le mérite d'une politique essentiellement conciliante.

Ce n'est pas seulement par ces actes d'un caractère tout politique que le ministère nouveau signalait son activité. Le lendemain de son avénement, il soumettait à la signature de la reine un décret tendant à régler le mode d'admission et d'avancement dans les fonctions administratives et établissant des conditions de capacité. Le ministre de la marine, le marquis de Molins, qui déjà sous le cabinet Narvaez, dont il faisait partie, avait donné une grande impulsion au développement naval de la Péninsule, choisissait l'anniversaire de la naissance de la reine pour ordonner la construction d'un certain nombre de bâtimens de guerre à hélice dans les arsenaux de Cadix et du Ferrol (1). Le nouveau ministre de la justice surtout, le marquis de Ge-

(1) Bien que l'Espagne n'ait point atteint le degré de puissance maritime auquel sa position semble l'appeler, il s'en faut cependant que tout ait été négligé sous ce rapport. Il a été beaucoup fait au contraire en quelques années. Voici par exemple un tableau des bâtimens construits ou achetés depuis 1848 seulement : — Vaisseaux : *Doña Isabel II, Don Francisco de Asis.* — Frégates : *Mazarredo, Santa-Maria, Niña, Bailen, Pinta,*

rona, entrait dans une voie d'innovations et de réformes judiciaires dont la hardiesse même surprenait quelque peu. C'est ainsi qu'en quelques jours il supprimait pour certains cas la détention préventive, ou bien il faisait compter la prison subie préventivement dans la peine définitive; il prohibait toute intervention personnelle des magistrats dans les affaires litigieuses, soit par voie de recommandation, soit de toute autre manière. Le 30 septembre, le marquis de Gerona publiait une longue et minutieuse instruction approuvée par la reine, qui avait pour but d'accélérer l'administration de la justice civile en diminuant des formalités et des délais onéreux. « Le véritable cancer de nos institutions judiciaires, disait-il dans son rapport, est dans les formalités ruineuses, dans les abus et le désordre de l'instruction, machine de guerre organisée contre le malheureux plaideur, jeu immoral du hasard où la malice triomphe fréquemment de la raison, l'astuce de la légalité, la fraude des plus saines intentions. » Ces réformes étaient bienfaisantes et nécessaires en beaucoup de points. Il n'était pas moins singulier de voir un ministre de la justice trancher si hardiment les questions les plus complexes et se servir d'un tel langage à l'égard d'un système judiciaire que la veille encore il appliquait comme magistrat, et dont il avait, comme dépositaire du pouvoir, à surveiller l'application. Peut-être eût-il mieux valu se servir d'expressions moins vives en poursuivant avec maturité des innovations utiles. Tout ce qu'on pouvait dire, c'est que le marquis de Gerona était un ministre très humanitaire. Dans tous les cas, ce n'est point le libéralisme qui manquait à ses intentions, et les réformes du ministre de grâce et de justice pouvaient caractériser à leur manière la tendance du nouveau cabinet à ne reculer devant aucun progrès d'un certain ordre.

Malgré tout cependant, il était facile de voir que le ministère du 19 septembre ne pouvait se promettre de désarmer les hostilités. Déjà dans le courant de l'été, lorsqu'on avait vu le comte de San-Luis se préparer en quelque sorte des chances au pouvoir, les jour-

Marigalante, Santacilia. — Goëlettes : *Cartagenera, Cruz.* — Bricks : *Valdes, Pelayo, Gravina Galiano, Alcedo, Escipion.* — Corvette : *Mazarredo.* — Vapeurs : *Isabel II, Doña Isabel la Catolica, Velasco, Conde de Regla, Colon, Don Antonio Ulloa, Don Juan de Austria, Neptuno, Francisco de Asis, Don Fernando el Catolico, Hernan Cortès, Narvaez, Don Jorge-Juan, Nereida, Guadalquivir, Cauto,* ce qui représente un total de 35 navires armés de 468 canons, une force de vapeur de 5,420 chevaux et 3,976 tonneaux de port. On compte que l'Espagne devrait avoir pour sa marine 90 navires de toute sorte, dont 6 vaisseaux; elle a aujourd'hui 71 navires dont 3 vaisseaux elle a 6 bâtimens à vapeur de 400 à 500 chevaux, 7 de 300 à 400 chevaux, 8 frégates, 8 corvettes, 14 bricks ou goëlettes, etc. Si on ajoute à ces navires ceux dont la construction a été récemment ordonnée, on voit que l'Espagne arrive graduellement à reconstituer sa force maritime.

naux de l'opposition modérée avaient commencé de diriger contre lui la plus vive polémique. C'est qu'au fond, en ayant fait partie du ministère Narvaez de la fin de 1847 à la fin de 1850, M. Sartorius avait fini par représenter dans ce ministère des tendances à part; il en était pour ainsi dire le côté le plus fâcheux et le plus attaquable. Il y avait eu malheureusement, dans des affaires délicates, des accusations violentes dirigées contre lui et au sujet desquelles ses anciens collègues avaient soin de décliner toute solidarité. Lorsque en 1850 le comte de San-Luis avait eu à présider aux élections comme ministre de l'intérieur, il avait travaillé, disait-on, à faire élire une chambre qui lui était plus dévouée à lui personnellement qu'au cabinet tout entier; c'était ce qu'on appelait dans le langage des partis la légion des *polacos*. Ces griefs ne pouvaient manquer de revivre au moment où M. Sartorius rentrait au pouvoir seul, en dehors du concours de ses anciens collègues. On était porté à ne voir dans cet avénement du comte de San-Luis que le triomphe d'une ambition ardente et peu scrupuleuse. Puis, dans le reste du ministère, on pouvait se demander et on se demandait en effet à quel titre le parti progressiste se trouvait représenté par M. Domenech, quelque modéré que fût ce dernier. M. Domenech était sans doute fondé à dire lui-même quelques jours plus tard qu'il se trouvait dans le cabinet à côté du comte de San-Luis au même titre que le général Concha, conservateur, et le général Facundo Infante, progressiste, se trouvaient ensemble dans l'opposition; mais cette explication même exprimait la situation fausse de tous les partis encore plus qu'elle ne justifiait tous ces amalgames. Enfin, de tous les membres du cabinet, le ministre de *fomento*, M. Esteban Collantès, était peut-être celui qui excitait le plus d'hostilités. C'est sur lui qu'on faisait peser la responsabilité de toutes ces affaires de chemins de fer qui semblaient impliquer toujours des questions de moralité. Il y avait, comme on voit, entre le ministère et l'opposition, toute sorte d'élémens de luttes nouvelles et de conflits passionnés. Origine, composition, tendances, tout était suspect dans le nouveau cabinet. Voilà sous quels auspices s'ouvraient les chambres le 19 novembre; elles avaient à peine repris leurs travaux, que la guerre commençait plus vive que jamais.

Cependant le ministère, dès l'ouverture même des cortès, s'efforçait de caractériser encore plus sa politique. Dans les premières séances, il retirait les projets de réforme constitutionnelle soumis aux chambres le 29 mars par le ministère Roncali. En même temps il portait au congrès un projet tendant à faire sanctionner législativement toutes les concessions de chemins de fer faites jusque là, et ce projet destiné à régulariser le passé, il l'accompagnait d'une loi

organique des chemins de fer pour l'avenir. Le cabinet présentait également plusieurs projets de diverse nature et importans dans la situation, l'un ayant trait aux opérations de bourse, d'autres sur les finances publiques, sur la dette flottante; le budget de 1854 et le règlement des comptes de 1853 étaient du nombre de ces projets. Si on y joint une loi organique sur les tribunaux, il y avait là certes les élémens d'une longue et laborieuse session. Quelle était dans ces circonstances l'attitude des deux corps législatifs? Dans le congrès, bien qu'il fallût évidemment compter sur une opposition vigoureuse, la majorité semblait acquise au cabinet. La formation des bureaux indiquait cette tendance. Le congrès d'ailleurs n'abordait point tout de suite les questions politiques, il consacrait quelques séances à des discussions spéciales où n'éclatait aucun choc. Comme il était arrivé précédemment, c'est dans le sénat qu'était le foyer le plus ardent d'hostilité. Cette opposition n'avait pas attendu même l'ouverture des cortès pour se dessiner, elle s'était manifestée par quelques réunions préparatoires de sénateurs. Le premier symptôme en quelque sorte officiel des dispositions offensives d'une portion du sénat était la nomination des secrétaires. La lutte devint manifeste dans une question relative à cette éternelle affaire des chemins de fer. Voici quelle était la situation.

Dans la session précédente, trois sénateurs avaient pris l'initiative d'une proposition stipulant qu'aucune concession de chemins de fer n'aurait lieu sans une décision législative. Cette proposition, qui n'avait point été discutée, se reproduisait naturellement dans la session nouvelle. Sur ces entrefaites était intervenue la loi présentée au congrès. En présence de l'initiative prise par le gouvernement lui-même, le sénat devait-il s'arrêter et attendre? Le cabinet le pensait ainsi, et il invitait le sénat à suspendre la discussion de la proposition spéciale qui lui avait été soumise. L'opposition du sénat insistait au contraire pour qu'il ne fût tenu aucun compte de l'invitation du gouvernement. Une commission était nommée, et elle se composait en majorité des opposans les plus résolus, le général Jose de la Concha, le général Facundo Infante, M. Joaquin-Maria Lopez, M. Guillermo Moreno, le comte de Torremarin. Deux membres de la commission seulement étaient d'avis de déférer à l'invitation ministérielle : c'étaient le marquis de Caceres et M. Serafin Calderon; la majorité concluait dans le sens d'une discussion immédiate de la proposition primitive. Le prétexte était la prérogative du sénat mise en doute; le véritable mobile était visiblement une pensée d'hostilité contre le cabinet. On avait raison d'appeler cela une question de *haute étiquette,* mais au fond se cachait la question politique. Par le fait, il y avait un conflit direct entre le sénat et le gouvernement, et un conflit indirect entre les deux

corps législatifs. Telles étaient les conditions dans lesquelles s'ouvrait le 2 décembre 1853 une discussion capitale qui allait décider de la situation de l'Espagne.

Si ce n'eût été qu'une question d'étiquette, ainsi qu'on le disait, rien n'eût été plus facile sans nul doute que de faire cesser ce conflit. Une simple explication suffisait pour montrer que le gouvernement ne pouvait pas avoir eu l'intention de porter atteinte à la prérogative du sénat. L'invitation même qu'il avait adressée était la sanction de cette prérogative. Si on n'avait eu en vue que la discussion et le règlement de toutes les affaires des chemins de fer, quelle occasion meilleure pouvait s'offrir que la loi présentée au congrès? Examiner le passé, prendre des précautions pour l'avenir, tracer des règles sévères, tout cela était au pouvoir des corps législatifs par les projets dont ils étaient saisis. D'ailleurs il y avait une raison assez forte en faveur de la marche suivie par le gouvernement. D'après la constitution, toute loi entraînant une charge pour l'état doit être d'abord soumise au congrès. Or la loi sur les chemins de fer était évidemment de ce nombre. En se fondant sur ces motifs, le gouvernement et ses amis avaient le droit de dire à l'opposition de la haute chambre qu'elle se dirigeait moins par des considérations propres à la question elle-même que par le besoin de livrer un combat politique au ministère et de le renverser à tout prix.

La discussion commencée le 2 décembre démontrait suffisamment qu'il en était ainsi. L'opposition comptait dans cette discussion de nombreux organes de nuances assez diverses, le général Ros de Olano, le général Infante, le général Jose de la Concha, le duc de Rivas, M. Lopez, le marquis de Miraflorès lui-même. Chose étrange pourtant, et tout à fait propre à caractériser la situation de l'Espagne, que de voir des généraux occuper sans cesse le premier rang dans de tels débats! Il y a même ceci à remarquer, que le général Concha et le général Ros de Olano étaient encore investis de fonctions que le cabinet leur avait confiées à son avénement, et qu'ils n'avaient acceptées, il est vrai, que par obéissance, suivant leur déclaration. De leur côté, presque tous les ministres prenaient successivement la parole, le marquis de Gerona comme le marquis de Molins, M. Esteban Collantès comme M. Domenech; mais c'est dans le discours du président du conseil que se concentrait l'intérêt politique de cette discussion importante. Le discours du comte de San-Luis n'était pas sans habileté, il passait en revue la situation entière de l'Espagne, et exposait une sorte de programme de gouvernement. Cessant de se défendre, le comte de San-Luis portait à son tour la guerre dans le camp de ses adversaires : il montrait l'opposition naissant déjà sous le cabinet Narvaez, se développant successivement

sous les ministères suivans, et pourchassant encore le cabinet du 19 septembre, sans se demander si à ces diverses époques la politique était la même; il représentait d'une part le ministère faisant droit aux griefs légitimes de l'opinion, retirant les projets de réforme constitutionnelle, rappelant le général Narvaez, saisissant les cortès de la question des chemins de fer, — et de l'autre l'opposition se faisant une arme de tout, déclarant la guerre à la politique qu'elle avait elle-même soutenue et se recrutant un peu partout, parmi les progressistes, parmi les modérés constitutionnels mécontens, parmi les partisans des réformes retirées, et même parmi quelques-uns des membres des ministères précédens. Ce n'est pas sans esprit que le comte de San-Luis traçait ce tableau, malheureusement trop vrai.

Quel était le mot de cette situation? Ce mot se trouvait écrit d'une façon assez transparente dans un discours du général Concha : on ne voulait pas du ministère à cause de son origine, parce qu'on le disait né d'influences qui n'avaient rien de parlementaire; il était visible aussi que la question de moralité jouait un grand rôle; elle semblait ressortir de toutes les paroles, de toutes les allusions. En définitive, après plusieurs jours, où en venait cette discussion? Le général Ros de Olano la résumait ainsi : « Si nous avons la victoire, c'est le ministère qui est tué; si nous succombons, c'est le sénat qui est mort! » — Le comte de San-Luis répondait à son tour : « Pourquoi cette terrible alternative? pourquoi ce funeste dilemme?... Je ne veux pas même pour un moment fixer mon attention sur l'une de ces deux extrémités. Il y a quelque chose qui m'effraie, je l'avoue franchement : ce n'est pas l'idée de ma mort personnelle, parce qu'il y a déjà bien des années que je suis accoutumé à entendre dire que je suis mort, et cependant je ressuscite; ce n'est point là ce qui m'effraie. L'idée qui m'épouvante, c'est que je ne puis admettre en aucune manière, pas même en hypothèse, l'autre extrémité annoncée par M. Ros de Olano... Pourquoi donc le gouvernement mourrait-il? il a jusqu'ici la confiance de la couronne; il a la majorité dans l'autre chambre, il l'a même dans cette chambre parmi les hommes de son parti. Avec cette position, comment le gouvernement peut-il mourir?... » On voit à quel terrible dilemme aboutissait cette discussion. On peut aisément conclure aussi des paroles du comte de San-Luis que, dans sa pensée, si ces extrémités devaient se réaliser, et si quelqu'un devait y périr, ce n'était point le gouvernement. De telles paroles avaient une inconstestable gravité, elles dénotaient un conflit arrivé au degré le plus extrême. Le comte de San-Luis parlait ainsi le 7 décembre; le 8, la question était tranchée en faveur de l'opposition par 105 voix contre 69 : le 9 décembre les cortès étaient de

nouveau suspendues sans que l'époque de leur prochaine réunion fût indiquée.

Cette session n'avait pas duré plus que les sessions antérieures, et elle finissait comme elles. Le ministère imitait même en tous points ses prédécesseurs; il frappait de révocation les membres du sénat qui avaient voté contre lui, les généraux Ros de Olano et Jose de la Concha, directeurs de deux des principaux services de la guerre, le marquis de Someruelos, MM. Arteta, Fernandez Baeza, Guruceta, conseillers d'état. Ainsi, par une espèce de fatalité, se reproduisait une situation à laquelle on semblait ne pouvoir échapper. Ainsi se vérifiait un mot singulier de M. Olozaga, qui, venant d'être élu député par le collége de Benabarre, au mois de septembre, disait à ses électeurs dans une lettre publique : « Vous me demandez quand les cortès seront ouvertes; je ne le sais pas et je ne crois pas que personne le sache. Ce serait autre chose si vous me demandiez quand elles se fermeraient, dans le cas où elles viendraient à être réunies. A moins d'un changement radical dans la situation, elles se fermeront le lendemain du jour où elles seront ouvertes... Pour expliquer la rapidité, l'instantanéité d'un fait quelconque, on disait jusqu'ici qu'on n'avait eu le temps que d'ouvrir et fermer les yeux; on dira désormais : *Le temps d'ouvrir et de fermer les cortès!* » Toutes les questions qui s'étaient présentées au cabinet du 19 septembre, il les avait cependant résolues par des concessions dans le sens le plus favorable aux vœux de l'opposition; les concessions avaient le même résultat que la résistance ou la temporisation, tant il est vrai que les choses étaient plus fortes que les hommes, et qu'il y avait dans la situation politique de l'Espagne un vice profond auquel ne pouvaient rien des palliatifs factices ou des semblans de conciliation.

La première responsabilité de cette crise nouvelle appartenait, il faut le dire, à l'opposition du sénat, qui, par un esprit d'hostilité systématique et pour un motif peu grave en lui-même, allait au-devant d'un conflit où la prérogative de la haute chambre se trouvait tout à la fois en présence de la prérogative de la couronne et de la prérogative du congrès. Sous un autre rapport, il n'est pas moins évident que le ministère cédait, quoi qu'il en dît, à un sentiment de conservation propre et à un moment d'irritation intempestive, en fermant les chambres et en se replaçant dans les conditions où les cabinets précédens s'étaient trouvés. Ainsi qu'il le disait, il avait la confiance de la reine, il avait la majorité dans le congrès, il disposait des moyens indiqués par la constitution pour rétablir au besoin l'équilibre dans le sénat. Rien ne le dégageait donc essentiellement des promesses par lesquelles il avait signalé sa prise de possession du pouvoir. Pour lui, gouverner dans ces circonstances était non pas

facile, mais possible encore, et cela suffisait pour qu'il tentât un nouvel effort, — tandis qu'en recourant à un moyen extrême il assumait la plus grande responsabilité dans la crise qui allait chaque jour en s'aggravant pour l'Espagne.

Quoi qu'il en soit, l'année 1853 finissait tristement au-delà des Pyrénées, aussi tristement que l'année 1852. Rien n'était assuré : tout se trouvait remis en question. La Péninsule rentrait pleinement dans cette voie d'administration discrétionnaire où elle se traîne depuis longtemps, et c'est ainsi que commençait 1854. Les cortès une fois fermées, c'était une erreur de croire que la lutte dût s'apaiser tout à coup; elle ne faisait au contraire que continuer en se transportant sur un autre terrain et en prenant un caractère de plus en plus extrême. La portion la plus ardente de l'opposition espagnole, rejetée en dehors du cercle légal, se réfugiait dans un travail sourd et menaçant, et se tenait prête à tous les coups de fortune d'une conspiration heureuse. Le ministère se trouvait conduit à remettre en usage les moyens d'une autorité sans limites et à se poser de nouveau à lui-même ces questions de réformes dans l'état qu'il avait d'abord écartées. Gouvernement et opposition marchaient à des collisions inévitables, et l'Espagne s'engageait chaque jour davantage dans une voie sans issue.

Ce n'est point désormais dans les chambres et dans la presse qu'on peut chercher l'histoire politique de la Péninsule; c'est dans l'agitation des partis éclatant successivement par des tentatives insurrectionnelles, c'est dans les actes de répression que le gouvernement a multipliés à mesure que le péril croissait autour de lui. On a vu ainsi, dans les premiers mois de 1854, le terrain des luttes politiques changer peu à peu de nature au-delà des Pyrénées pour arriver à n'être plus qu'un champ de bataille où la force seule règne et gouverne. Le renversement du ministère, qu'elle n'avait pu obtenir par la discussion, l'opposition l'a poursuivi par tous les moyens secrets dont les partis disposent; des rumeurs sourdes et inquiétantes étaient mises en circulation, les excitations se propageaient, la guerre s'organisait sur tous les points et sous toutes les formes; elle se compliquait même d'une désaffection qui allait de la part de la presse jusqu'à garder un silence affecté sur la naissance et la mort presque immédiate d'une infante que la reine mettait au monde dans les premiers jours de 1854. Vers le milieu de janvier, une lettre collective était adressée à tous les journaux de l'opposition, et cette lettre, qui contenait une offre d'appui et de concours, était signée par des hommes de toutes les nuances politiques, MM. Madoz, Rios Rosas, Pacheco, Olozaga, Gonzalez Bravo, Seijas Lozano, Manuel Bermudez de Castro, Moron, Pastor Diaz, le duc de Rivas, les généraux Infante,

Ros de Olano, sans compter tous les noms plus obscurs. Les signataires de cette lettre s'offraient à reprendre au besoin la plume de journalistes pour défendre l'indépendance de la presse et l'intégrité des institutions en péril. C'est d'ailleurs le propre de toutes les oppositions engagées dans des luttes implacables de dépasser souvent le but qu'elles se proposent. L'opposition espagnole avait d'abord en vue de renverser un ministère, de faire prévaloir d'autres tendances politiques dans l'administration intérieure du pays; bientôt, la passion devenant plus vive et la désaffection s'en mêlant, elle s'accoutumait à l'idée de modifications beaucoup plus sérieuses; elle s'attaquait à la monarchie elle-même, telle du moins qu'elle est organisée en ce moment au-delà des Pyrénées.

On ne saurait en effet passer sous silence une pensée qui a trouvé accès auprès de l'opposition espagnole, celle d'arriver à un changement radical par la réunion du Portugal et de l'Espagne. A Madrid comme à Lisbonne, ce projet s'est présenté aux esprits mécontens. On dirait que ces deux pays, ne pouvant vivre chacun de son côté, aspirent à compliquer encore leur situation par la plus difficile, sinon par la plus impossible des fusions. Ce n'est point le moment de discuter une telle pensée; il suffit de dire qu'elle impliquerait nécessairement une révolution dirigée surtout contre la royauté d'Isabelle II, et ayant pour but d'arriver, par ce moyen extrême, aux changemens qu'on n'a pu obtenir jusqu'ici par une voie plus simple. Ce projet au surplus est loin sans doute d'avoir eu le caractère d'un plan concerté, déterminé et accepté par tous les membres de l'opposition espagnole; les imaginations les plus véhémentes ont pu seules le concevoir. Mais qu'il fût un complot ou le rêve d'imaginations ardentes, le gouvernement ne pouvait manquer de le connaître et d'y voir un symptôme des dangers qui l'environnaient. Il devait être frappé principalement de ce qu'il y avait de périlleux, au milieu de telles circonstances, dans les dispositions hostiles de certains chefs militaires qui pouvaient, à un jour donné, exercer leur influence sur l'armée; aussi dès le 17 janvier un ordre royal envoyait *de cuartel,* selon l'expression espagnole, les généraux Manuel de la Concha et Léopoldo O'Donnell aux Canaries, les généraux Infante et Jose de la Concha aux îles Baléares, et le général Armero à Léon. Le général Manuel de la Concha obéissait, non sans protester cependant contre la violence faite à un capitaine-général de l'armée, et il est resté aux Canaries jusqu'à ces derniers temps. Le général Infante obéissait également et se rendait aux Baléares. Le général Jose de la Concha, après avoir fait un détour pour s'arrêter un instant à Saragosse, allait jusqu'à Barcelone, et de là il se réfugiait à l'étranger. Le général O'Donnell n'obtempérait en aucune façon à l'ordre qu'il avait

reçu et restait caché à Madrid. Ces deux actes de résistance provoquaient une nouvelle mesure plus sévère du gouvernement : don Jose de la Concha et don Leopoldo O'Donnell étaient rayés du cadre des généraux de l'armée espagnole.

Ces faits eux-mêmes n'étaient qu'un indice de la situation et du genre de péril que le gouvernement avait à redouter. Le danger ne venait pas d'un soulèvement populaire au milieu de l'indifférence du pays; il résidait tout entier dans les insurrections militaires. Déjà le passage du général Concha à Saragosse avait éveillé quelques soupçons. C'est là en effet que le 20 février éclatait un mouvement militaire. Le gouvernement avait essayé de le prévenir. L'un des ministres, dit-on, avait écrit à l'officier supérieur principalement soupçonné, au brigadier Hore, commandant du régiment de Cordoue, et il en avait reçu les assurances les plus satisfaisantes. Pour plus de précaution néanmoins, l'ordre avait été envoyé au régiment de Cordoue de changer de garnison et de se rendre à Pampelune. C'est le jour même où devait s'effectuer le départ que le brigadier Hore levait le drapeau de l'insurrection à la tête d'une partie de ses soldats, tandis que le reste occupait le fort de l'Aljaferia. Le brigadier Hore comptait sans doute être appuyé par la population civile de Saragosse, qui se soulèverait à son tour. Il n'en était rien cependant, la population resta indifférente. La lutte se trouvait concentrée entre les troupes insurgées et les troupes demeurées fidèles aux ordres du général Ribero, commandant de l'Aragon. Le brigadier Hore avait pris position dans un des quartiers de Saragosse près de l'Èbre, où il était attaqué à cinq heures du soir par le général Ribero. Le combat ne fut pas long; à la première décharge, le chef des insurgés lui-même tomba, et ses soldats débandés se retirèrent en désordre hors de la ville; les troupes enfermées dans le fort de l'Aljaferia ne tardaient pas à capituler, et il n'y avait plus qu'à poursuivre la portion du régiment de Cordoue en fuite vers la frontière de France, qu'un certain nombre d'officiers et de soldats parvenaient à franchir.

Ainsi la première tentative d'insurrection militaire venait d'éclater, et quoiqu'elle n'eût point eu de succès, quoiqu'elle n'eût rencontré aucune adhésion dans la masse de la population, elle mettait pourtant à nu la gravité de la crise où se trouvait l'Espagne. Le gouvernement de son côté se hâtait de mettre en état de siége toutes les provinces et redoublait de précautions répressives. Par une mesure nouvelle de sévérité, le général Serrano, le général Nogueras, le général Manzano, étaient envoyés dans des villes éloignées de Madrid; le général Zabala recevait des passeports pour l'étranger. En même temps M. Gonzalez Bravo, M. Alejandro Castro, M. Cardero et un cer-

tain nombre de rédacteurs de journaux de Madrid étaient mis en arrestation ou déportés. Enfin le cabinet à son tour en venait à croire le moment arrivé d'opérer une réforme dans la constitution de l'Espagne. Seulement, autant qu'on a pu le savoir, cette réforme n'aurait point eu le même caractère que les projets présentés par les ministères antérieurs. Le sénat serait devenu électif, c'est-à-dire que chaque circonscription aurait nommé trois candidats parmi lesquels la reine aurait choisi un sénateur. Le système électoral actuel aurait été remplacé par le vote à deux degrés, appliqué au congrès aussi bien qu'au sénat devenu électif. Le nombre des membres du congrès devait être réduit, et il y aurait eu incompatibilité entre les fonctions judiciaires ou administratives et celles de sénateur ou de député. Par ces changemens, pour lesquels on aurait fait appel à des cortès constituantes, l'intention du gouvernement paraissait être de détruire l'influence, l'organisation des partis actuels et d'aller chercher un appui dans la masse du pays, où il supposait les passions politiques beaucoup moins vives et où le sentiment monarchique est resté plus intact. Le ministère n'a point cependant réalisé ces projets. Il s'occupait d'une question non moins grave, quoique se rattachant à l'ordre financier, d'un emprunt forcé déguisé sous la forme d'une anticipation sur les contributions publiques; mais la lutte politique n'en subsistait pas moins sous le voile d'une paix apparente. Plusieurs fois déjà des insurrections militaires étaient annoncées, non plus dans les provinces désormais; c'est au centre même du gouvernement, c'est à Madrid qu'elles devaient éclater.

L'insurrection nouvelle si souvent prédite a fini par se montrer le 28 juin 1854 : mouvement d'autant plus grave qu'il s'est trouvé favorisé par le directeur du service de la cavalerie, le général Dulce, et qu'il a eu immédiatement à sa tête quelques-uns des chefs de l'armée les plus connus, le général O'Donnell, qui s'était tenu caché jusque-là à Madrid, le général Ros de Olano, le général Messina. La connivence du général Dulce a donné immédiatement une force imposante à l'insurrection. Un moment le cabinet espagnol a paru tenir tête à ce mouvement. Rassemblant les troupes fidèles qu'il avait sous la main, il livrait aux insurgés un combat aux environs de Madrid, à Vicalvaro. Ce combat, soutenu avec un égal courage des deux côtés, n'avait qu'une issue douteuse. Les insurgés se retiraient vers l'Andalousie, et une colonne expéditionnaire organisée à la hâte par le gouvernement se mettait à leur poursuite sous les ordres du ministre de la guerre lui-même, du général Blaser; mais ici les événemens s'aggravaient tout à coup. Tandis que le général Blaser poursuivait l'insurrection vers l'Andalousie, la Catalogne se prononçait, la garnison de Barcelone prenait l'initiative, et le capitaine-général lui-

même, Ramon de la Rocha, se mettait à la tête du mouvement. A Saint-Sébastien, à Saragosse, à Valladolid, les mêmes faits se produisaient, et bientôt Espartero, depuis longtemps retiré à Logroño, sortait de sa retraite pour prendre la direction du soulèvement. Aux portes de Madrid, le régiment de cavalerie de Montesa, qui avait reçu l'ordre d'aller joindre la division d'opérations du général Blaser, refusait d'obéir et se mettait en état de révolte ouverte. Tous ces faits étaient certes de nature à ouvrir les yeux au cabinet San-Luis. Le 17 juillet, il donnait sa démission, et la reine essayait de nommer un ministère de transaction qui se composait du duc de Rivas, de MM. Luis Mayans, Rios-Rosas, Cantero, La Serna, Roda; mais il n'était déjà plus temps. Le jour même de la retraite du cabinet Sartorius, une insurrection terrible éclatait à Madrid; elle continuait tous les jours suivans et finissait par rester maîtresse de la ville. Les hôtels des anciens ministres étaient saccagés, et la reine Christine était menacée. Une junte de salut public se formait sous la présidence du général Evariste San-Miguel, et bientôt il ne restait plus à la reine, pour faire cesser le combat, qu'à appeler le général San-Miguel et à le nommer ministre de la guerre. En même temps l'invitation était adressée au duc de la Victoire de se rendre à Madrid pour composer un nouveau gouvernement, et le général Espartero, non sans avoir fait préalablement accepter ses conditions, arrivait effectivement quelques jours après. Quel sera ce nouveau gouvernement? Comment parviendront à s'entendre les divers chefs de l'insurrection? Que sortira-t-il de cette situation? C'est là l'élément d'une nouvelle histoire qui commence.

Voilà donc la dernière, la plus récente conséquence de la confusion politique où vit l'Espagne depuis plus de deux années! On peut le remarquer, dans ces derniers temps tout semble conduire à un tel résultat par l'acharnement croissant des partis et des hommes, par l'aggravation successive du caractère de ces tristes dissensions. Jusqu'à l'an dernier, d'ardentes ambitions personnelles étaient en jeu, les partis luttaient entre eux et se disputaient le pouvoir, mais ils ne touchaient pas à la majesté royale. Aujourd'hui les questions les plus personnelles aux membres de la dynastie espagnole sont venues se mêler aux griefs politiques. A tort ou à raison, la situation de la reine-mère Marie-Christine au-delà des Pyrénées a été violemment attaquée, à tel point que l'expulsion de cette princesse est un des mots d'ordre de l'insurrection. D'un autre côté, les influences qu'on suppose exister dans le palais de la reine Isabelle elle-même sont le point de mire des partis. C'est là l'élément nouveau des luttes actuelles. Pour peu qu'on cherche à tirer la conclusion de cette série de faits que nous montrions, il est facile de voir combien l'état de

l'Espagne s'est aggravé successivement et quels obstacles ce pays doit rencontrer aujourd'hui pour se rasseoir dans des conditions meilleures. La Péninsule s'est trouvée malheureusement placée entre des oppositions résolues à tout pousser à l'extrême et un gouvernement réduit à forcer tous les ressorts de l'autorité publique; c'est le gouvernement qui a été vaincu. Au milieu cependant il y a le pays lui-même, resté calme, et qui n'a fini par se mêler à l'insurrection qu'au dernier moment, quand le soulèvement de l'armée s'est généralisé, — avide de sécurité, de repos, d'améliorations pratiques. Le meilleur gouvernement sera celui qui cherchera là son levier pour donner satisfaction aux vœux légitimes du peuple espagnol et pour réduire à l'impuissance ceux qui ne chercheraient plus dans de nouvelles dissensions politiques qu'à faire prospérer des ambitions ou des intérêts personnels.

II. — LA POLITIQUE EXTÉRIEURE ET LES INTÉRÊTS.

Politique de l'Espagne dans la question d'Orient. — Décret sur les missions de la Terre-Sainte. — Relations de l'Espagne avec la France. — Traité sur la propriété littéraire. — Politique espagnole en Amérique. — Traité avec le Mexique. — Affaire du *Black-Warrior* et différend avec les États-Unis. — Questions financières et questions économiques. — Le budget et la dette flottante. — Emprunt forcé. — Chemins de fer. — Disette de la Galice. — Mouvement intellectuel.

C'est à travers les incertitudes et les oscillations d'un régime intérieur si profondément troublé qu'ont à se développer au-delà des Pyrénées toutes ces questions d'une autre nature, auxquelles tient la prospérité d'un pays, qui composent son existence permanente : les relations internationales, l'administration des ressources publiques, les intérêts matériels de toute sorte. Au premier abord, on est conduit à se demander quelle est la politique extérieure de l'Espagne dans son rapport avec la situation générale, quel a été son rôle dans les crises actuelles de l'Europe. Par sa position, l'Espagne n'avait point évidemment à prendre un rôle direct dans les complications dont les affaires d'Orient ont été la source. Elle n'y pouvait prendre qu'une part tacite par cette adhésion morale qui remplace l'action matérielle pour les états que leur situation n'appelle point à intervenir. Quelque trouble qu'il y ait dans la politique intérieure de la Péninsule et dans le jeu de ses institutions, elle n'en reste pas moins une puissance libérale, intéressée à tout ce qui préserve, garantit ou affermit la liberté et l'indépendance de la civilisation occidentale. Sous ce rapport, n'y eût-il pas d'autres causes, l'Espagne ne pouvait être que du côté de l'Angleterre et de la France. La presse espagnole a été presque unanime à soutenir la légitimité de la cause de l'Occident. La politique russe n'a trouvé de défenseurs que dans

quelques journaux absolutistes qui comptent peu d'adhérens, et qui semblent encore confondre la cause carliste avec celle du tsar. Par le fait, l'Espagne est d'autant plus libre de suivre son penchant, qu'elle n'a aucune relation diplomatique avec la Russie. L'empereur Nicolas est le seul souverain qui se soit obstiné à ne pas reconnaître jusqu'ici la reine Isabelle. S'il fallait chercher un symptôme en quelque sorte officiel des véritables dispositions du gouvernement de Madrid dans la crise actuelle, on pourrait le voir certainement dans l'autorisation donnée à un général espagnol, au général don Juan Prim, comte de Reuss, d'aller faire la campagne de Turquie contre les Russes, et dans l'envoi récent de décorations aux plus hauts fonctionnaires de l'empire ottoman. La Péninsule se faisait aussi représenter à Constantinople en 1853 par un agent d'un ordre plus élevé, un ministre plénipotentiaire, M. Antonio Riquelme.

Si la question d'Orient n'a point entraîné l'Espagne à une action directe, elle a eu pour effet du reste de lui rappeler qu'elle avait, elle aussi, des prérogatives et des droits de protection dans la Terre-Sainte. Il a été une époque où plus que tout autre pays l'Espagne exerçait son protectorat en Orient au nom du catholicisme; elle avait ses titres consacrés par des bulles des souverains pontifes, reconnus par la Porte-Ottomane elle-même; elle a encore des maisons de religieux dans la Palestine, et il y a au-delà des Pyrénées ce qu'on nomme *l'œuvre pie,* dont les produits sont destinés à suffire ou du moins à venir en aide aux missions de la Terre-Sainte. Quand se sont posées de nouveau toutes ces questions de protectorat des lieux-saints, l'Espagne s'est souvenue de ses priviléges qu'elle avait elle-même peut-être perdus de vue dans les embarras d'une politique trop préoccupée d'autres événemens. En même temps qu'elle envoyait un ministre à Constantinople, elle établissait un consulat à Jérusalem, et, selon le décret d'institution du 24 juin 1853, le consulat avait pour mission de « s'entendre avec les religieux franciscains espagnols résidant en Palestine pour soutenir les intérêts de l'état et de la religion, et pour veiller au maintien des anciens droits de la couronne d'Espagne. » C'est moins toutefois vis-à-vis de la Porte-Ottomane que le cabinet de Madrid exerçait ses revendications que vis-à-vis du patriarche latin à Jérusalem, Mgr Valerga. Au mois d'avril 1853, Mgr Valerga avait réorganisé les missions de la Palestine et concentré l'administration des fonds envoyés d'Europe pour le soutien de l'œuvre de Jérusalem. Or c'est dans ces mesures que le gouvernement espagnol croyait voir une négation de son autorité sur ses religieux et un empiétement sur ses priviléges. Aussi l'article 2 du décret du 24 juin portait que dorénavant tout envoi direct de fonds provenant de *l'œuvre pie* était suspendu, que la remise en serait faite

au consul, lequel aurait à en surveiller l'emploi d'accord avec les franciscains espagnols, sans intervention d'une autorité étrangère quelconque. Tout ce qui touchait à *l'œuvre pie de Jérusalem* dépendrait désormais du ministère des affaires étrangères, et c'est par lui que seraient expédiés les fonds. Le même décret instituait une commission chargée de rédiger un mémoire sur les droits de la couronne d'Espagne au patronat des saints-lieux, et indiquait qu'une négociation allait être ouverte avec la cour de Rome pour faire révoquer ou modifier les dispositions d'après lesquelles avait agi le patriarche de Jérusalem. En outre, une maison était créée pour l'éducation des missionnaires franciscains à la destination de la Terre-Sainte. Comme on voit, le décret du 24 juin, quelque secondaire qu'il soit dans la grande question qui s'agite, est néanmoins encore un détail de plus, et rentre dans l'ordre de préoccupations soulevées par les affaires d'Orient. C'est un incident au surplus qui ne change rien à la ligne de conduite adoptée par le cabinet de Madrid. Politiquement, l'Espagne reste parmi les pays qui se renferment dans la neutralité; comme ces pays, elle a répondu par les assurances les plus satisfaisantes aux libérales déclarations de la France et de l'Angleterre sur les neutres; elle a fermé ses ports aux corsaires; c'est là sa ligne politique. Moralement, l'Espagne est tout entière avec les puissances occidentales; peut-être une situation intérieure plus libre et moins difficile l'aurait-elle mise à même de prendre une part plus directe et plus importante à la politique générale de l'Europe.

Les relations particulières de l'Espagne avec la France sont restées ce qu'elles n'ont cessé d'être depuis longtemps, toutes pacifiques et calmes. Les efforts communs des deux gouvernemens animés du même esprit de cordialité et de bienveillance n'ont eu qu'à maintenir une situation régulière et à s'exercer dans des questions d'un ordre spécial. Parmi ces questions est au premier rang la délimitation des frontières des deux pays dans les Pyrénées. Une commission mixte, composée — pour la France du général Caillier et de M. Gros, pour l'Espagne de M. Marin et de M. Monteverde, — était envoyée sur les lieux en 1853. Il est à croire que les travaux prolongés de cette commission amèneront un résultat poursuivi depuis de longues années.

L'acte diplomatique le plus saillant intervenu entre l'Espagne et la France dans ces dernières périodes est un traité garantissant la propriété littéraire et artistique. Ce traité a été signé à Madrid le 15 novembre 1853, puis ratifié par le gouvernement français le 20 décembre, et par la reine d'Espagne le 21 janvier 1854. Il est valable pour quatre ans et continuera ensuite d'année en année,

à moins d'une dénonciation qui doit être faite six mois d'avance. C'est le complément de toutes les conventions du même genre négociées par la France depuis quelques années. L'importance du traité du 15 novembre 1853 se résume dans l'article premier, qui garantit le droit de propriété « sur les ouvrages littéraires, scientifiques et artistiques, conformément aux lois et ordonnances qui assurent dans chaque pays ce droit contre les reproductions frauduleuses. » Le droit de propriété littéraire des Français en Espagne et des Espagnols en France durera pour les auteurs toute leur vie, et est transmissible à leurs héritiers directs pendant vingt ans, à leurs héritiers collatéraux pendant dix ans. Par œuvres littéraires, scientifiques et artistiques, on entend les livres, les compositions dramatiques et musicales, les tableaux, dessins, gravures, lithographies, sculptures, cartes et autres productions analogues: mais les objets d'art destinés aux industries agricoles et manufacturières ne sont pas compris dans ces stipulations. Une autre disposition à signaler dans le traité est celle qui assure aux traductions la même protection qu'aux œuvres originales, sauf règlement de ce droit. L'auteur d'une œuvre originale en effet qui se réservera le droit de traduire conservera son privilége pendant cinq ans, si la traduction autorisée par lui paraît dans les six mois de la publication du livre original (art. 2 et 3). La traduction des ouvrages dramatiques confère des droits égaux à l'auteur original toutes les fois que la traduction faite d'accord avec lui paraît dans les trois premiers mois. Les droits des auteurs dramatiques sur la représentation de leurs ouvrages traduits consistent dans le quart des droits conférés au traducteur dans celui des deux pays où paraît la traduction (art. 4). Le traité n'a point pour but toutefois, ainsi que le dit formellement l'article 5, d'interdire les imitations ou *appropriations* faites de bonne foi des œuvres littéraires, scientifiques, artistiques, musicales ou dramatiques, mais simplement les reproductions frauduleuses, réimpressions, représentations et copies faites au détriment des intérêts réservés aux auteurs. Tel est, dans ses dispositions principales, le traité du 15 novembre 1853, dont les autres articles, au nombre de dix-huit, ne font que régler l'exécution dans ses détails et ses formalités.

Ce n'est pas en un jour que l'Espagne en est venue à accepter cette législation internationale. La proposition lui en avait été faite pour la première fois en 1845 par la France; mais alors, sans opposer précisément un refus, elle ajourna la question pour divers motifs, d'abord parce qu'elle voulait voir l'expérience des conventions de ce genre que la France commençait à négocier, puis parce qu'elle n'avait elle-même qu'une législation très confuse et très incertaine

sur le droit de propriété littéraire, et qu'elle se fût trouvée garantir aux étrangers ce qui n'était rien moins que garanti à ses nationaux. Cette dernière lacune de la législation espagnole a été comblée par une loi du 10 juin 1847, sur la propriété littéraire et artistique. L'article 26 de cette loi prescrivait au gouvernement de négocier des traités avec les autres pays pour la garantie mutuelle de la propriété intellectuelle. On voit que la convention récente signée avec la France était une obligation que la Péninsule s'était en quelque sorte imposée à elle-même. L'Espagne, au reste, avait un intérêt évident à conclure un traité semblable. En réalité, elle ne réimprimait aucun ouvrage français, et elle n'avait par conséquent rien à sacrifier en reconnaissant un droit de propriété sur des ouvrages que son industrie ne reproduisait pas. En France au contraire, comme on sait, il s'est fait depuis longtemps un grand commerce de réimpressions espagnoles sur le continent et surtout dans l'Amérique du Sud. Les œuvres des plus éminens écrivains contemporains de la Péninsule, du duc de Rivas, de Larra, de M. Gil y Zarate, de M. Zorrilla, de M. Hartzenbusch, ont été réimprimées à Paris. Sur ce point donc, l'Espagne avait plus d'avantage que la France elle-même à reconnaître le principe d'une garantie efficace de la propriété littéraire au début des négociations (1); l'abolition spontanée de la contrefaçon, prononcée chez nous par le gouvernement en 1852, n'était point apparemment un motif dont pût se prévaloir le cabinet espagnol pour refuser de poursuivre ces négociations.

Mais si tout l'avantage était en faveur de l'Espagne en ce qui touche les réimpressions, il était du côté de la France sur l'article des traductions, auxquelles la nouvelle convention étend, comme on l'a vu, le droit de propriété. La France ne traduit point de livres espagnols modernes, l'Espagne au contraire vit de nos livres; elle traduit nos histoires, nos romans, nos drames, nos vaudevilles : de là une charge nouvelle pour les écrivains qui traduisent ces ouvrages, pour les éditeurs qui les publient. Nos romanciers et nos vaudevillistes vont toucher des droits d'auteur à Madrid. Est-il bien certain cependant que ce désavantage ne tourne point en profit pour la Péninsule, si les charges que crée le traité nouveau mettent un frein à l'ardeur de traduction qui règne au-delà des Pyrénées? D'abord beaucoup d'écrivains espagnols peuvent être conduits à traduire moins, pour multiplier davantage les compositions originales. Sous ce rapport, ce serait un fait heureux plutôt qu'une gêne pour la littérature de nos

(1) L'avantage réel de la France consistait primitivement à fermer tous les marchés à la contrefaçon belge; mais cet avantage même n'existait plus dès qu'une négociation directe avec le gouvernement belge était sur le point d'éteindre la contrefaçon dans son foyer principal.

voisins, qui a déjà prouvé de nos jours, par plus d'un exemple, ce que peut une inspiration nationale. Qu'arrivait-il en outre dans les conditions existantes jusqu'au traité du 15 novembre? Souvent il paraissait à la fois quatre ou cinq traductions d'un même livre. Il résultait de cette concurrence un très minime bénéfice pour l'éditeur le plus favorisé, une perte assurée pour les autres. Le régime actuel, en obligeant la librairie espagnole à acheter le droit de traduire, lui assure du moins la jouissance de ce droit dans des conditions où il peut devenir fructueux, et l'industrie des livres au-delà des Pyrénées ne peut qu'y gagner à tous les points de vue. Enfin il est malheureusement vrai que parmi tous les ouvrages qui voient le jour en France la traduction ne va pas toujours chercher les meilleurs. Ce goût si tristement universel de lectures corruptrices a passé aussi les Pyrénées. Les fictions les moins dignes d'une traduction, moralement aussi bien que littérairement, sont souvent celles qui ont la bizarre fortune d'aller poursuivre dans la langue de nos voisins leur équivoque succès. Si le traité récent met quelque obstacle à cette invasion incessante de romans et d'inventions de toute sorte, la morale y trouvera à coup sûr son profit autant que le goût, autant que le génie de l'Espagne : de telle sorte que tous les intérêts de la Péninsule sont d'accord avec la justice dans cette reconnaissance du droit de la propriété intellectuelle tel que le règle la convention du 15 novembre. Si nous rappelons ces considérations diverses, qui montrent l'intérêt de l'Espagne dans le récent traité, c'est que ce traité, au-delà des Pyrénées même, a été l'objet de vives et nombreuses attaques. Qui pourrait croire qu'on a fait un crime au gouvernement de l'avoir signé dans les circonstances actuelles, comme s'il avait cédé à une sommation impérative de la France? Le cabinet qui a signé et ratifié le traité du 15 novembre n'a fait que tirer la conclusion d'une longue et minutieuse négociation, et accepter un principe de droit international nouveau dont la sanction honore l'Espagne autant que la France.

Les intérêts qui lient la Péninsule à l'Europe n'ont donc rien que de régulier. Ses relations avec tous les pays gardent un caractère simple et normal. La politique extérieure de l'Espagne pourrait avoir aisément devant elle un vaste champ dans le Nouveau-Monde, dans ses anciennes colonies transformées en états indépendans. Entre ces états et leur ancienne métropole, il y a des intérêts de vieille date et des intérêts nouveaux qui ne pourraient que gagner à des rapports plus assidus. Plusieurs fois depuis quelques années l'Espagne a paru vouloir essayer de se refaire une position, une influence dans ses anciennes possessions de l'Amérique du Sud. En 1853, on ne parlait de rien moins que de placer le Mexique sous une sorte de protectorat

espagnol. Il y aurait probablement beaucoup de dangers et peu de profits réels pour la Péninsule dans une telle pensée, qui aurait l'inconvénient d'engager terriblement l'ancienne métropole sans sauver l'ancienne colonie. La politique la plus simple, ce nous semble, consisterait à favoriser par tous les moyens le développement des rapports d'intelligence, de commerce, entre l'Espagne et les républiques américaines, déjà liées entre elles par l'identité de l'origine, de la langue, des mœurs. La Péninsule aurait beaucoup à faire encore à ce point de vue, puisqu'elle est loin d'avoir même des représentans dans tous les pays de l'Amérique du Sud. Après la grande rupture de la guerre de l'indépendance, les rapports ne se sont rétablis que peu à peu. Quelques traités ont été négociés successivement. Il y a peu de temps encore, un diplomate péruvien, M. Joaquin de Osma, se trouvait à Madrid pour préparer un traité de ce genre. On comprend les questions complexes que peuvent présenter ces négociations en présence des nombreux intérêts que les Espagnols ont laissés en Amérique et des pertes qu'ils ont pu avoir à essuyer. Il en résulte que l'Espagne a le devoir de stipuler en faveur des intérêts lésés de ses nationaux. En 1851, un premier traité avait été signé entre le gouvernement de Madrid et le Mexique pour régler toutes les réclamations espagnoles; mais ce traité avait donné lieu à des difficultés nouvelles, qui ont été résolues à leur tour par une convention signée à Mexico le 2 novembre 1853. Le gouvernement mexicain reconnaît comme dette légitime toutes les sommes réclamées par des sujets espagnols et liquidées conformément au traité de 1851 ou en liquidation. Ces réclamations remontent jusqu'en 1821. Nous n'entrerons point dans le détail de ces stipulations financières. Comme elles se résolvent en une charge nouvelle, c'est un grand problème de savoir si la république mexicaine y pourra faire face. Toujours est-il que la Péninsule ne peut que trouver avantage à resserrer et à développer ses relations avec ses anciennes colonies, sans s'aventurer à la poursuite de protectorats onéreux.

L'Espagne n'a-t-elle pas assez de Cuba? C'est là son intérêt direct et vital au-delà de l'Atlantique, et tout ce qui concerne l'île de Cuba implique la question des rapports entre la Péninsule et les États-Unis. L'Espagne veut garder sa possession, cela est fort naturel; les Américains ne déguisent pas leurs ambitieux desseins sur la florissante et superbe antille : de là nécessairement un état perpétuel de tension et de défiance dans les relations des deux pays. L'avénement du parti démocrate au pouvoir dans l'Union américaine n'a pu que rendre plus palpable la gravité de cette irritante question. En 1853, la nomination de M. Pierre Soulé au poste de ministre des États-Unis en Espagne excitait de singuliers ombrages à Madrid. M. Soulé s'était

signalé par l'ardeur de ses opinions démocratiques. On eût dit qu'il venait en Europe pour délivrer tous les opprimés, comme il l'avait laissé entendre par quelques paroles exagérées. Dans le fond, on prêtait peut-être à ces paroles plus de sens qu'elles n'en avaient. La vérité est qu'à son arrivée à Madrid au mois d'octobre 1853, M. Soulé se présentait beaucoup plus pacifiquement qu'on ne l'eût supposé au premier abord. La remise de ses lettres de créance lui fournissait l'occasion d'adresser à la reine d'Espagne un discours où il n'était plus question d'aucune espèce d'opprimés, où il exprimait au contraire le plus vif désir de travailler à maintenir la meilleure intelligence entre les deux pays, et la reine Isabelle ne laissait point de prendre acte de ces assurances dans sa réponse avec une certaine dignité. Par le fait, M. Soulé ne s'est signalé pendant les premiers temps de son séjour à Madrid que par une affaire malheureuse où la politique n'avait aucune part : c'est un duel avec l'ambassadeur de France au sujet de quelques propos tenus sur la toilette de Mme Soulé dans un bal donné par M. le marquis Turgot. Une première rencontre avait lieu à cette occasion entre M. Soulé fils et le duc d'Albe, l'un des convives de l'ambassadeur de France, et elle était suivie d'une seconde rencontre entre M. Soulé lui-même et M. le marquis Turgot. Ce dernier recevait une blessure assez grave qui lui attirait l'expression des sympathies de la société de Madrid. M. Soulé allait avoir du reste à s'occuper comme diplomate d'une affaire où se posait la question des rapports entre l'Espagne et les États-Unis au sujet de Cuba.

Quand une question en est au point où est celle de Cuba, elle est à la merci de tous les incidens qui se succèdent et que fait naître une espèce de fatalité. C'est le fait le plus imprévu qui au commencement de 1854 est venu réveiller les difficultés entre les États-Unis et l'Espagne. Le 28 février, un paquebot américain, le *Black-Warrior*, arrivait à La Havane. A son entrée dans le port, il déclarait être sur lest, et il présentait un manifeste conforme à cette déclaration. Quand il réclama le permis de sortie afin de poursuivre sa route sur New-York, le chef de la douane espagnole, avant de délivrer ce permis, fit visiter le *Black-Warrior*, et il se trouva qu'il avait un chargement de coton. Ce fait mettait le navire américain en contravention avec les règlemens douaniers et le rendait passible d'une amende. Il fut ordonné aussitôt que le navire serait déchargé; mais le capitaine protesta contre cette opération, et, ne pouvant opposer aucune résistance matérielle, il finit par quitter son bâtiment, emmenant avec lui son équipage. L'autorité espagnole de son côté invitait la maison consignataire du *Black-Warrior* à nommer un délégué pour assister au déchargement du navire. Sur ces entrefaites, la

maison consignataire, prévenue des faits qui se passaient, s'adressait aux autorités de l'île, atténuant la faute du capitaine, l'attribuant à l'ignorance des règlemens et demandant qu'il ne fût exigé d'autres droits que ceux imposés aux navires de transit. L'autorité supérieure ne put consentir à cette dernière demande, se fondant sur ce que le capitaine délinquant n'avait pu ignorer les instructions douanières dont il avait reçu copie à son arrivée, et sur ce que d'une autre part une instruction était commencée. Cette instruction finie, l'amende infligée au *Black-Warrior* resta fixée à la somme de 6,000 piastres, et moyennant le dépôt préalable de cette somme, le navire américain put quitter La Havane. La maison Tyng, consignataire du bâtiment, fut d'ailleurs autorisée à adresser, par l'intermédiaire du capitaine-général, une supplique à la reine pour lui demander la remise ou la réduction de l'amende.

On devine quelle irritation ces faits durent produire aux États-Unis dès qu'ils y furent connus. Immédiatement se réveillèrent toutes les passions, toutes les convoitises, et avec elles les projets d'expéditions sur Cuba. Le président lui-même, M. Franklin Pierce, dans un message adressé à la chambre des représentans au sujet de cette affaire, employait le langage le moins mesuré. Sans autre information, il prenait fait et cause pour le capitaine du *Black-Warrior*, et s'il exprimait la confiance qu'une complète réparation serait accordée par le gouvernement de Madrid, il ne cachait pas que de semblables espérances avaient été plus d'une fois trompées. Il se plaignait avec vivacité que l'Espagne donnât des pouvoirs extraordinaires à ses capitaines-généraux et qu'il fallût aller chercher dans un autre hémisphère la réparation des actes qu'ils commettaient. « L'offenseur est à vos portes, disait-il; il a tout pouvoir pour attaquer, et aucun pour donner réparation. » M. Franklin Pierce ajoutait « qu'il y aurait folie à supposer que de telles agressions pussent continuer sans porter atteinte aux relations pacifiques des deux pays. » La conclusion était que le ministre des États-Unis à Madrid, M. Soulé, recevrait la mission de demander au gouvernement espagnol une réparation de l'acte de son représentant à Cuba et une indemnité pour les dommages causés au *Black-Warrior*. M. Soulé s'est acquitté en effet de cette mission. Il paraît avoir réclamé dès l'origine la révocation de toutes les autorités supérieures de l'île de Cuba et une indemnité pécuniaire dont le chiffre était fort élevé. Le gouvernement espagnol n'a point accédé à ces demandes; il a envoyé un ministre, M. Leopoldo Augusto de Cueto, à Washington pour suivre de plus près cette affaire. Dans le fond de quoi s'agit-il? S'il n'y a eu que l'exécution d'un règlement de douane, cela ne peut donner lieu certainement à une réclamation légitime. Voici en quoi consiste

la difficulté. Les instructions douanières en vigueur à Cuba portent que les navires dans la situation où s'était placé le *Black-Warrior* sont admis à rectifier leur manifeste dans les douze heures. Cette rectification a-t-elle été sollicitée dans le délai voulu? Les autorités espagnoles le nient, les propriétaires et le capitaine du *Black-Warrior* l'affirment. Il fallait bien cependant que les consignataires du navire reconnussent eux-mêmes qu'il y avait irrégularité, puisqu'ils s'adressaient à l'indulgence du capitaine-général. Quoi qu'il en soit, voici déjà quelques mois que se poursuit la négociation, et au fond les prétentions du cabinet américain se sont singulièrement réduites.

Mais tandis que la diplomatie négociait soit à Madrid, soit à Washington, la passion publique, surexcitée par ces lenteurs mêmes, entretenue par la perspective d'une rupture possible, s'ameutait de plus en plus aux États-Unis et dépassait l'action du gouvernement. Des tentatives s'organisaient publiquement pour renouveler les précédentes expéditions d'aventuriers sur l'île de Cuba. Des soldats étaient recrutés, et déjà on désignait leurs chefs; des approvisionnemens d'armes se faisaient sur une grande échelle, des souscriptions volontaires mettaient des fonds au service de ces étranges projets, de telle sorte que le gouvernement était bientôt forcé d'intervenir. M. Franklin Pierce se voyait dans l'obligation de réprouver de telles tentatives par une proclamation officielle et de prescrire aux autorités des États-Unis de s'opposer à ces armemens, à ces plans d'aventuriers. L'Espagne de son côté ne restait point inactive : elle envoyait du continent des renforts de troupes, et expédiait de Cadix des bâtimens de guerre chargés d'aller protéger Cuba. Le capitaine-général de l'île, le marquis de Pezuela, paraissait se considérer comme étant en mesure de repousser toute agression. Rien n'indique assurément que les négociations diplomatiques ne finissent par trouver la solution pacifique de ce nouveau démêlé, né d'une cause si inattendue; mais ces incidens répétés à l'occasion de l'île de Cuba sont la manifestation la plus éclatante de la nécessité qu'il y aurait pour l'Espagne à garder toute sa liberté d'action, à n'être point paralysée en certains momens par les crises intérieures. Les questions extérieures qui représentent un intérêt traditionnel, permanent pour un pays, sont celles qui ont le plus besoin d'être conduites par un gouvernement assuré, régulier et capable de poursuivre un dessein.

Il en est au reste de tous les intérêts positifs, pratiques, d'un peuple, comme des questions extérieures : ils souffrent nécessairement du peu de fixité des institutions, de l'incertitude du pouvoir. L'Espagne est depuis quelque temps dans une telle situation, que par goût elle inclinerait à s'occuper surtout de ce qui peut servir au développement de sa prospérité financière, industrielle, commerciale,

et qu'elle est sans cesse détournée ou entravée par les complications de sa vie politique intérieure. Il est difficile, sans nul doute, que la Péninsule, au milieu de ses luttes et des fréquens changemens qui s'opèrent dans la direction de ses intérêts, atteigne à des résultats qui deviendraient naturels dans des conditions moins troublées et moins mobiles. On vient de voir où en était l'Espagne au double point de vue intérieur et extérieur. Quelle est sa situation financièrement, matériellement? Quatre administrations financières différentes, — celles de MM. Alejandro Llorente, Manuel Bermudez de Castro, Luis-Maria Pastor et Domenech, — se sont succédé depuis le commencement de 1853. Chacune a eu son système, ses tendances, qui se sont traduits en mesures d'une nature diverse, quelquefois contradictoire. Dans l'ensemble de leurs actes elles résument la situation financière de la Péninsule. Le premier ministre des finances en 1853, M. Alejandro Llorente, trouvait le budget de l'année courante en voie d'exécution, d'après un décret royal du 2 décembre 1852. Nous avons exposé les bases de ce budget l'an dernier. Le nouveau ministre ne pouvait que faire régulariser cet état de choses par les cortès, dès leur réunion, en demandant une autorisation législative pour continuer à percevoir les contributions publiques telles qu'elles avaient été fixées par le décret du 2 décembre. M. Llorente demandait en même temps l'approbation d'un ensemble de crédits extraordinaires affectés par décret aux exercices 1851, 1852 et 1853, et enfin, préoccupé d'une des plus sérieuses difficultés de la situation financière de l'Espagne, de l'accroissement permanent de la dette flottante, il soumettait aux chambres un moyen de remédier à cet état par une émission nouvelle de 30 millions de réaux de rente annuelle en dette consolidée. M. Llorente avait un double but : d'un côté, à l'aide de ces nouvelles ressources, il proposait d'améliorer les conditions faites aux créanciers de l'Espagne porteurs de l'ancienne dette différée;— de l'autre, par cette amélioration offerte aux créanciers, il espérait faciliter son émission, et arriver par là à éteindre la dette flottante avec les nouveaux titres de dette consolidée. Ces projets étaient soumis à la délibération des cortès, lorsque survenait la crise ministérielle du 14 avril 1853, qui faisait disparaître M. Llorente et son plan financier, pour laisser la place à d'autres hommes et à d'autres idées.

Le premier ministre des finances du cabinet Lersundi, M. Manuel Bermudez de Castro, arrivait aux affaires avec une certaine réputation financière qu'il avait acquise surtout par sa vive opposition aux plans de M. Bravo Murillo. Sa courte administration a laissé cependant peu de traces. M. Bermudez de Castro n'avait pas le temps d'introduire des changemens importans dans le système financier de

la Péninsule. Il s'occupait d'abord de réaliser quelques économies par des réformes dans l'administration. Le nouveau ministre des finances signalait son passage au pouvoir par quelques autres mesures qui n'étaient peut-être pas toutes également bien inspirées. Deux décrets, l'un du 22 avril, l'autre du 12 mai, avaient trait aux douanes. Le premier avait pour but de faire réviser les types officiels d'évaluation d'après lesquels les droits sont fixés sur les marchandises étrangères; le second affranchissait de tout droit 456 objets qui produisaient peu. C'était là évidemment un développement libéral de la nouvelle législation douanière de l'Espagne. M. Bermudez de Castro n'était peut-être pas aussi heureux dans un autre décret du 22 avril qui tendait à intéresser les employés des finances à l'accroissement de certaines sources de revenus publics, en leur assurant une part proportionnelle dans cet accroissement. Cela peut être un stimulant sans doute, mais aussi rien n'est plus dangereux que de faire intervenir l'intérêt particulier des employés dans la perception des impôts qu'ils sont chargés de recouvrer au nom de l'état. Enfin, par un décret du 29 avril, M. Bermudez de Castro revenait sur les dispositions du décret du 1er octobre 1852, par lequel M. Bravo Murillo avait admis les porteurs de l'ancienne dette différée à échanger leurs titres, dans certaines conditions, contre des titres de la dette consolidée 3 pour 100. En exposant l'économie du décret du 1er octobre, nous montrions l'an dernier comment il en résultait une charge plus grande pour le moment et un avantage notable pour l'avenir, par cette raison fort simple que si la somme d'intérêts à payer aujourd'hui était accrue, le capital dont l'intérêt serait à payer par la suite était diminué (1). C'est cette combinaison qui disparaissait par suite du décret du 29 avril. M. Bermudez de Castro aimait mieux laisser ses charges à l'avenir qu'ajouter aux engagemens du présent. Il y avait cependant, il nous semble, une chose à considérer, c'est que si ce décret du 1er octobre faisait, à un certain point de vue, une situation meilleure aux créanciers de l'Espagne, cela ne pouvait que tourner au profit du crédit national.

Ce sont là les faits principaux de l'administration de M. Bermudez de Castro. Le ministre qui lui succédait le 21 juin, M. Luis-Maria Pastor, reprenait la question de la dette flottante, que M. Llorente avait déjà essayé de résoudre, seulement il la résolvait d'une manière différente. Un décret royal du 8 juillet, rendu sur sa proposition, déterminait une émission de bons du trésor à l'intérêt annuel de 6 pour 100, et en quantité suffisante pour alléger le service de la dette flottante et couvrir les déficits des budgets antérieurs. M. Pas-

(1) Voir l'*Annuaire* de 1852-1853, pages 205-206.

tor s'occupait encore d'améliorer la position des classes passives, et de mettre à l'étude dans toutes les administrations de son ressort la question des réformes à introduire dans le budget nouveau dont il aurait à préparer les élémens.

Ce budget cependant, ce n'est pas M. Pastor qui devait avoir à l'élaborer complétement. Cette mission était réservée à son successeur, M. Domenech, membre du cabinet du 19 septembre en qualité de ministre des finances. Peu après l'ouverture du parlement, le 28 novembre, M. Domenech soumettait aux chambres un ensemble de projets qui présentaient sous ses divers aspects la situation financière de l'Espagne et qui avaient surtout pour but de la régulariser. Le premier de ces projets tendait à faire approuver sommairement par les cortès le budget de 1853, en cours d'exécution en vertu de décrets royaux. Le second projet était le budget même de 1854. Or quelles étaient les bases essentielles de ce document? M. Domenech avait fait subir diverses modifications de forme à la loi de finances. Il divisait notamment les dépenses publiques d'une manière nouvelle : 1° dépenses générales, telles que la liste civile, la dette de l'état; 2° dépenses spéciales par ministère ; 3° dépenses d'administration économique ou de perception. Dans leur ensemble, ces dépenses étaient ainsi réparties :

Dépenses générales de l'état.....	466,838,718 réaux.
Dépenses spéciales par ministère.....	698,277,031
Dépenses d'administration économique...	306,032,145
Total.....	1,471,147,894 réaux.

La dette de l'état seule était comptée pour 418,099,373 réaux; les recettes destinées à faire face à ces dépenses et groupées aussi d'une façon nouvelle étaient évaluées à 1,474,204,522 réaux, en y comprenant une retenue de 30 millions de réaux prélevée comme les années précédentes sur le traitement des employés des classes actives et passives. A ce budget ordinaire était joint un budget extraordinaire montant à 115 millions de réaux, et qui devait être couvert par des actions sur les routes créées en vertu de décrets antérieurs. Si l'on se reposait sur ces données officielles, il y aurait, on le voit, dans le budget espagnol ordinaire, un véritable équilibre entre les dépenses et les recettes, il y aurait même un excédant de 3 millions de réaux; mais l'expérience montre que ce n'est pas là une base de calcul parfaitement certaine. Rien ne le prouve mieux que l'obligation où se trouvait M. Domenech de demander aux cortès, en même temps qu'il présentait le budget de 1854, l'approbation de crédits extraordinaires montant à 25 millions de réaux pour le budget de 1852 et s'élevant déjà à 50 millions pour celui de 1853.

C'est de ces découverts successifs accumulés depuis 1849 que découle un des plus grands embarras financiers de la Péninsule, la dette flottante, qui était également l'objet d'un règlement proposé par M. Domenech. Déjà, comme on l'a vu, les divers ministres des finances en 1853 s'étaient préoccupés de la dette flottante. M. Llorente notamment avait présenté tout un plan de consolidation que nous avons rappelé. Lorsque M. Llorente soumettait son plan aux cortès au mois de mars 1853, la dette flottante était, selon ses calculs, de 439,473,166 réaux. A la fin d'octobre, elle s'élevait à 516,731,852 réaux. Il y avait donc un accroissement incessant qui réduisait le trésor périodiquement aux négociations les plus onéreuses, à des expédiens ruineux. M. Domenech venait à son tour essayer de soulager la situation financière de l'Espagne de cette charge par un nouveau projet de consolidation facultative. Il demandait aux cortès l'autorisation d'émettre pour 800 millions de réaux de dette consolidée, afin d'éteindre la plus grande partie de la dette flottante. Vu la difficulté des circonstances, l'époque de l'émission ne devait point être fixée; seulement elle ne devait point se faire à un taux inférieur à 44 dans l'adjudication publique qui aurait lieu. Tels étaient les divers projets présentés par M. Domenech. Ils offraient certes aux corps législatifs un aliment plus sérieux que de malheureuses et irritantes discussions politiques. Ces discussions l'emportaient cependant; survenait la suspension des cortès, et encore une fois le budget allait être promulgué et mis à exécution en vertu d'un simple décret du pouvoir exécutif rendu le 18 décembre 1853.

La situation financière de l'Espagne ne pouvait évidemment s'améliorer en 1854. A mesure que les circonstances politiques intérieures s'aggravaient, et qu'il venait s'y joindre l'influence des complications survenues en Europe, les revenus diminuaient, les opérations du trésor devenaient de plus en plus difficiles; la dette flottante, un moment allégée, devait inévitablement prendre un accroissement nouveau. C'est dans ces conditions que le gouvernement a entrepris de résoudre de nouveau la question de cette dette onéreuse. Mais quel était le meilleur moyen? Les circonstances n'étaient plus les mêmes qu'en 1853. Reprendre le projet de conversion de la dette flottante en dette consolidée devenait une opération ruineuse dans un moment où le 3 pour cent était à 33 et 34. Le gouvernement espagnol préférait recourir à un emprunt forcé déguisé sous la forme d'une anticipation sur les contributions publiques. C'est l'objet du décret du 19 mai 1854. D'après le décret, l'anticipation est d'un semestre des contributions territoriale, industrielle et commerciale. Les prêteurs devaient recevoir des bons remboursables par huitièmes dans un délai de quatre ans et portant 6 pour cent d'intérêt par an.

Une prime de négociation de 6 pour cent était assurée aux versemens volontaires effectués dans les mois de juin et juillet. Dans le cas où ces versemens n'auraient pas lieu, le recouvrement devait se poursuivre sous la forme d'anticipation forcée, mais dès lors sans prime. Un particulier pouvait se charger de la souscription d'une ou plusieurs provinces, d'une ou plusieurs localités. Tel était le moyen suprême auquel s'arrêtait récemment le gouvernement espagnol.

Par ces diverses mesures et ces divers faits que nous venons d'indiquer en les rattachant aux cabinets successifs, on peut se faire une idée de l'état des finances de la Péninsule. Cet état, observé dans son ensemble, est difficile. De lourdes charges pèsent sur lui, ses ressources ne sont ni bien assurées ni bien libres, et elles peuvent le devenir encore moins aujourd'hui si les circonstances s'aggravent. On ne saurait cependant méconnaître les améliorations successivement réalisées dans l'administration des finances espagnoles depuis quelques années. La vérité est que s'il y a des embarras évidens, l'Espagne suffit néanmoins à ses charges. Les dépenses sont couvertes, les intérêts de la dette, portés par le règlement de 1851 à un chiffre élevé, sont exactement servis jusqu'ici. Si l'état a dû imposer une retenue à ses employés, il paie du moins scrupuleusement le surplus de leur traitement, ce qui n'avait pas toujours lieu par le passé. Des sommes assez fortes ont été consacrées à des travaux publics, à l'accroissement de la marine. En un mot, l'Espagne n'est point réduite, comme elle l'a été d'autres fois, à manquer à ses engagemens, et cela tient sans nul doute aux efforts qui ont été faits dans ces dix dernières années pour introduire plus d'ordre, plus de régularité dans les finances. Les difficultés financières de la Péninsule s'évanouiraient certainement peu à peu et d'elles-mêmes, si elles ne venaient principalement de l'incertitude politique. C'est là ce qui est le plus propre à entraver le progrès de l'ordre dans la situation financière. Les complications intérieures pèsent de tout leur poids sur cette situation, comme elles pèsent sur tous les intérêts économiques du pays. On peut en avoir le plus frappant exemple par toutes les décisions successives, contradictoires souvent, dont les chemins de fer ont été l'objet depuis un an.

C'est assurément la faute des circonstances politiques si encore aujourd'hui il règne une si grande incertitude sur tout ce qui a rapport aux chemins de fer, et il n'est pas besoin de montrer ce que peut produire une telle incertitude dans un ordre d'opérations et de travaux qui ne peuvent se poursuivre qu'à l'aide d'une certaine sécurité promise aux capitaux nationaux ou étrangers. Voyez ce qui est arrivé dans le courant d'une année : le cabinet Roncali reçoit des mains de M. Bravo Murillo cette terrible question des chemins de

fer. Personnellement, il se montre disposé à valider les concessions faites; après des péripéties sans nombre, il en vient à sanctionner notamment celle du chemin du nord de l'Espagne, de Madrid à Irun; mais sa chute et l'avénement du cabinet Lersundi remettent aussitôt tout en question. Le nouveau ministère renvoie d'abord au conseil d'état l'examen de toutes les concessions des lignes de fer par un décret du 29 avril 1853. Le conseil d'état est forcé de reconnaître qu'en tout ce qui s'est fait il y a eu beaucoup d'irrégularité. Voici cependant que par un décret du 7 août le gouvernement valide les concessions faites jusque-là, en se fondant sur le grand nombre d'intérêts qui s'étaient engagés de bonne foi dans ces entreprises. Le décret du 7 août avait surtout pour but de mettre hors de cause le principe même, en soumettant indirectement les concessionnaires aux conditions stipulées dans la loi générale de chemins de fer qui devrait être soumise aux cortès. A l'avenir, aucune concession ne pouvait avoir lieu que conformément aux lois et par voie d'adjudication. Qu'on le remarque bien, la question se trouvait ici décidée souverainement par le pouvoir exécutif.

Les choses en étaient là quand le cabinet du comte de San-Luis arrivait aux affaires. Or c'est le sort de cette malheureuse question des chemins de fer espagnols d'être toujours décidée, et de ne l'être jamais d'une manière définitive. Le nouveau ministère la reprenait à son tour; il remettait, par un décret du 31 octobre, le chemin de fer du nord à l'adjudication publique, bien qu'un des cabinets antérieurs eût approuvé les statuts d'une compagnie semi-nationale semi-étrangère organisée pour la construction de cette ligne. Enfin les cortès, lors de leur réunion au mois de novembre, étaient saisies de la question dans son ensemble par deux projets de loi. L'un de ces projets tendait à faire sanctionner législativement toutes les concessions de chemins de fer comprises dans le décret du 7 août, ou qui avaient été l'objet de décisions spéciales rendues en vertu de ce décret, et sauf les modifications déterminées par ces décisions (1). Le second projet était une législation organique complète sur les che-

(1) Voici le relevé et le classement des chemins de fer espagnols que le gouvernement communiquait aux chambres avec ses projets de loi au moins de novembre 1853. — *Chemin en exploitation :* de Madrid à Aranjuez. — *Chemins construits par contrat :* d'Aranjuez à Almansa, de Séville à Cadix, de Malaga à Cordoue, de Madrid à Irun. — *Chemins jouissant d'un intérêt et d'un amortissement :* de Langreo à Gijon, du Grao de Valence à Jativa. — *Chemins jouissant d'un intérêt durant la construction :* d'Almansa à Jativa, d'Almansa à Alicante, de Barcelone à Saragosse. — *Chemins en construction ne jouissant point d'intérêts :* de Barcelone à Granollers, de Barcelone à Martorell, de Moncada à Sabadell et Terrasa, de Jerez à Matagorda, de Tarragone à Reuss. — *Chemins n'étant point en construction et ne portant point intérêt :* d'Almurafes à Cullera, de Séville à Andujar et Cordoue, de Mataro à Arens-del-Mar, d'Alar à Valladolid et d'Alar à Burgos.

mins de fer. La suspension des chambres arrivait sur ces entrefaites, et que résultait-il de tous ces décrets, projets de loi, décisions de toute nature? Un peu plus d'incertitude dans le fond, tandis que dans la forme le même système continuait à être suivi à peu de chose près. Au milieu de ces incertitudes cependant les travaux semblent se poursuivre en Catalogne, où tout un réseau est en construction, ainsi que dans le midi de l'Espagne. La ligne la plus considérable et dont la construction est la plus avancée jusqu'ici est celle de Madrid à Almansa. En 1853, cette ligne, qui allait déjà de Madrid à Aranjuez, a été mise en exploitation d'abord jusqu'à Tembleque, c'est-à-dire sur un parcours de 100 kilomètres, — puis jusqu'à Alcazar, ce qui ajoute 48 kilomètres. On parle aussi de faire arriver dans un temps prochain le chemin de fer de Valence jusqu'à la ligne d'Almansa. Ainsi Madrid peut espérer sous peu être en rapport direct par la voie de fer avec la Méditerranée et le midi de l'Espagne.

De telles entreprises sont destinées à exercer une féconde influence, surtout au-delà des Pyrénées, où les moyens de communication entre les diverses parties du pays manquent si complétement. Elles ne peuvent que changer l'état économique du pays en offrant à la production le stimulant de débouchés nouveaux, en multipliant les relations commerciales, en facilitant même les échanges et les approvisionnemens, et ce ne sera point certes leur résultat le moins utile, quand on songe que durant cette année 1853 une des plus considérables provinces de l'Espagne, la Galice, a été en proie à une famine véritable qui n'a point cessé encore, et qui a été la source de maladies plus meurtrières qu'un fléau caractérisé. Quinze cent mille habitans dispersés sur douze cents lieues carrées d'une contrée naturellement fertile se sont vus livrés à la plus effrayante misère. Les malheureux qui n'allaient pas mendier de porte en porte étaient réduits à mourir littéralement de faim; des villages entiers étaient décimés. L'absence de récolte durant deux années avait amené cette cruelle situation pour la Galice, transformée momentanément en une seconde Irlande. La charité privée, dans le reste de l'Espagne, est venue en aide à cette misère affreuse; mais cela ne suffisait pas. Le gouvernement ne pouvait manquer d'intervenir à son tour. Par un premier décret du 18 avril 1853, il affectait aux provinces de la Corogne, de Lugo et d'Orense un crédit de 3 millions de réaux prélevés sur leurs contributions et mis à la disposition des comités de bienfaisance. Cette mesure était mieux faite pour subvenir aux besoins des plus nécessiteux, tandis qu'un simple dégrèvement d'impôts eût profité surtout à ceux qui avaient le moins à souffrir. Un nouveau décret du 10 juin affectait un autre crédit de 4 millions aux quatre provinces de la Galice, et celle de Pontevedra recevait un secours spécial d'un million. En

même temps l'entrée des grains destinés à la semence et à la consommation de ces provinces était déclarée libre; et les bâtimens porteurs de céréales étaient affranchis de tout droit de port ou de déchargement.

C'est le premier devoir d'un gouvernement de songer d'abord à soulager tant de misère. Il n'est pas moins dans sa mission de rechercher quelles en sont les causes, si elles sont purement accidentelles, ou si elles ont un caractère permanent résultant de l'état économique du pays. Une des premières de ces causes sans nul doute est l'absence de voies de communication intérieures, qui rend plus difficile le transport de denrées d'une partie de l'Espagne à l'autre que d'Amérique en Espagne. Quoi qu'il en soit, il y a un fait à observer qui peut servir à éclairer d'un jour particulier la situation intime de la Péninsule, si l'on nous permet ce terme. Durant cette terrible crise de la faim et de la misère, on n'a eu à remarquer en Galice aucun mouvement de révolte de ces populations malheureuses; il n'y a eu à signaler aucun symptôme de ces guerres de classes dont les germes existent dans tant d'autres pays. Ne serait-ce point que dans cette nature espagnole si vigoureusement trempée pour la résignation et la souffrance il y a toujours quelque chose qui la maintient au-dessus des suggestions faméliques? Certes ce trait-là est un fait politique et moral qui vaudrait la peine d'être noté comme indice des forces secrètes dont dispose encore l'Espagne pour se régénérer, si elle avait la fortune de trouver un gouvernement assez intelligent pour se rendre compte de tous ses besoins, assez autorisé et assez vigoureux pour leur donner la satisfaction qu'ils appellent.

Des luttes politiques stériles et des intérêts en souffrance, des ministères sans durée et des partis en dissolution, beaucoup d'agitation à la surface, et dans le fond un peuple avide de repos, des finances embarrassées, la disette désolant une grande province, un mouvement industriel vaguement dessiné et ne pouvant arriver à prendre le dessus, voilà donc le résumé de la plus récente histoire de l'Espagne.

Au milieu de cet ensemble de faits mourait à Madrid, à la fin de 1853, un homme qui a joué un instant un grand rôle politique au-delà des Pyrénées : c'est don Juan-Alvarez Mendizabal. Presque dictateur de l'Espagne dans le fameux mouvement révolutionnaire de 1835 et 1836, M. Mendizabal était loin cependant d'essayer à cette époque tout ce qu'aurait pu lui permettre cette quasi-dictature. Il fut plus impuissant par la force même des choses que mal intentionné. Quoiqu'il fût progressiste, il était peut-être au fond plus modéré qu'il ne le paraissait. Depuis quelques années déjà, on l'avait vu passer dans cette fraction de son parti à laquelle on pourrait donner le nom de parlementaire, et qui compte encore les Lopez, les Cortina. Ou-

bliant les divisions passées, M. Martinez de la Rosa lui-même rendait hommage à M. Mendizabal comme à un homme qui avait pu se tromper, mais qui méritait l'estime de tous les partis. Si c'est au reste une juste pensée pour un pays de se faire honneur des hommes qui s'illustrent, à quelque titre que ce soit, le gouvernement espagnol a eu cette pensée il y a un an. Le marquis de Valdegamas, on le sait, mourait à Paris dans les premiers jours de mai 1853. Le cabinet de Madrid décidait aussitôt que ses restes seraient ramenés en Espagne et honorés de publiques funérailles au nom de l'état. La même pensée était appliquée à un poète dramatique, à l'auteur renommé de *la Femme hypocrite* (*la Mogigata*), du *Oui des Jeunes Filles* (*El si de las Niñas*), à don Leandro-Fernandez Moratin, mort il y a plus de trente ans déjà en France, dans l'exil où l'avaient jeté les commotions des premières années de ce siècle. Ainsi rentraient ensemble en Espagne les restes de deux hommes si différens par l'esprit et par les œuvres, mais dont le talent, à des époques et sous des formes diverses, avait honoré le nom espagnol. C'était un hommage rendu à l'intelligence.

Quant au mouvement intellectuel de l'Espagne, s'il a eu un certain éclat il y a quelques années, s'il s'est produit avec une certaine force, il s'est ralenti singulièrement. Il y a eu une sève première d'inspiration qui ne s'est pas renouvelée. On pourrait cependant noter quelques travaux, quelques publications d'histoire ou d'érudition littéraire qui offrent un réel intérêt. De ce nombre est une *Histoire générale d'Espagne,* entreprise depuis plusieurs années par M. Modesto La Fuente, et qui compte déjà douze volumes, dont trois ont paru en 1853. L'auteur n'est arrivé encore qu'à la maison d'Autriche dans son récit; on voit dans quelles proportions est conçue cette œuvre. L'histoire de M. La Fuente est écrite avec soin, avec talent; elle nécessitait des études et un dévoûment qui n'ont pas manqué à l'auteur.

L'érudition littéraire a vu paraître aussi dans ces derniers temps des œuvres remarquables. La première est le *Cancionero de Baena,* qui a dû de voir le jour au zèle de M. le marquis de Pidal, écrivain éminent en même temps qu'homme d'état. Le manuscrit du *Cancionero* appartenait à la bibliothèque de Paris. Quand il était ministre des affaires étrangères, M. Pidal en obtint la communication, et la publication s'est faite sous sa direction, avec le concours d'un écrivain distingué, M. Eugenio de Ochoa, et d'un savant orientaliste, M. Pascual Gayangos. En mettant au jour cette collection poétique d'un grand intérêt littéraire et historique, M. Pidal l'a fait précéder d'un essai sur l'époque de Jean II, à laquelle elle se rapporte. Une autre publication analogue et également récente est celle des *Œuvres de don Iñigo Lopez de Mendoza, marquis de Santillana,* entreprise

par M. Jose Amador de los Rios. C'est une édition d'un grand luxe typographique et faite avec beaucoup de soin au point de vue littéraire par M. Amador de los Rios, qui a retracé une biographie remarquable du célèbre marquis de Santillana et a revu tous les textes en les commentant. On sait que le marquis de Santillana, auteur d'œuvres en prose et de poésies nombreuses, fut une des illustrations du XVe siècle. Il compte encore un descendant, le duc d'Ossuna et de l'Infantado, dont le secours n'a pas manqué à cette édition nouvelle de ses œuvres. Il faut citer aussi, bien que ce ne soit pas un travail original, une traduction de l'*Histoire de la Littérature espagnole,* de M. Ticknor, faite par MM. Pascual Gayangos et Enrique de Vedia. L'intérêt de cette traduction est dans les notes curieuses et savantes dont les auteurs l'ont accompagnée, et qui rectifient plus d'une fois le texte de l'historien américain. Enfin il paraissait il y a peu de temps à Barcelone une intéressante étude sous ce titre : *Observations sur la poésie populaire avec des fragmens de romances catalans inédits.* L'auteur est M. Manuel Mila y Fontanals. La poésie espagnole est aujourd'hui moins féconde qu'elle ne l'a été il y a vingt ans. Parmi les ouvrages les plus récens, nous signalerons un grand poème que M. Zorrilla publie et qui n'est point encore terminé : c'est le poème de *Granada,* qui reporte aux souvenirs de la prise de Grenade. Un écrivain plus jeune, M. Heriberto Garcia Quevedo, publiait aussi, il y a peu de temps, un recueil de poésies où se révélait un certain talent : *El Proscripto, Episodios de la tragicomedia del siglo XIX.* Parmi les œuvres de théâtre, la plus remarquable est un drame historique, la *Ricahembra,* par MM. Fernandez Guerra e Tamayo. Ainsi ces quelques incidens particuliers, ces élémens littéraires, viennent se mêler aux élémens politiques et matériels de l'histoire contemporaine de l'Espagne, en la complétant et en la montrant sous ses divers aspects.

III. — COLONIES ESPAGNOLES. — CUBA. — LES ILES PHILIPPINES.

Les colonies ont leur place naturelle dans le développement de la Péninsule. Si elles n'offrent pas plus de ressources à la métropole, c'est que malheureusement l'administration coloniale a été longtemps négligée et s'est trouvée par suite embarrassée d'abus invétérés fortifiés par l'habitude et par l'éloignement. Aujourd'hui encore on est à rechercher à Madrid quel est le meilleur système de gouvernement à appliquer aux quelques possessions admirables que l'Espagne a conservées, soit dans les Antilles, soit aux Philippines. De là des modifications administratives fréquentes. En 1851, il avait été créé une direction dite d'outre-mer, rattachée à la présidence du conseil et formant en quelque sorte un ministère spécial. A cette direction avait

été joint un conseil d'outre-mer qui était investi à peu près, quant aux affaires coloniales, des attributions conservées au conseil d'état pour les affaires administratives intérieures. Cette organisation a été en partie changée en 1853. La direction d'outre-mer est restée, mais le conseil a disparu par suite d'un décret du 21 septembre, et ses attributions consultatives en ce qui concerne les colonies sont passées au conseil d'état ordinaire. Une autre mesure a été prise dans l'intention de fortifier l'autorité supérieure des capitaines-généraux à Cuba, à Puerto-Rico et aux Philippines. Un décret du 20 octobre 1853 confère aux capitaines-généraux le commandement et la surveillance de toutes les armes et de tous les établissemens militaires existant dans les circonscriptions coloniales. Un autre décret de la même date leur attribue les mêmes pouvoirs sur la marine employée à la défense des colonies. Enfin les capitaines-généraux exercent, en vertu d'un dernier décret, la charge de surintendans des finances, et comme ils sont déjà présidens des cours suprêmes de justice ou *audiences*, ils concentrent en réalité tous les pouvoirs dans leurs mains. C'est une dictature complète s'étendant à tout. Enfin dans le personnel des autorités supérieures des colonies il s'est opéré deux changemens en 1853. Le général don Valentin Cañedo a été remplacé comme gouverneur de Cuba par le général marquis de la Pezuela, et le général don Antonio Urbistondo, marquis de la Solana, a eu pour successeur dans les mêmes fonctions aux Philippines le général don Manuel Pavia, marquis de Novaliches. Le général don Fernando Norzagaray est resté capitaine-général de Puerto-Rico.

Cuba. — On vu comment l'île de Cuba se mêle aux affaires générales de la Péninsule par les difficultés qui s'élèvent périodiquement à son sujet entre la métropole et les États-Unis. Ces difficultés mêmes doivent montrer au gouvernement espagnol qu'il ne lui suffit pas de défendre au besoin militairement sa possession, il faut qu'il s'occupe de son amélioration intérieure. Au point de vue du commerce et des intérêts matériels, Cuba est dans une voie manifeste de progrès que nous avons eu l'occasion de montrer par des chiffres; mais pour que ce progrès devienne plus marqué, plus durable et plus général, il y a surtout deux questions qui se présentent au premier abord et dont la solution ne peut qu'exercer une féconde influence : ce sont celles de la colonisation et de l'esclavage. Ces questions ont été abordées dans deux règlemens récens (22 mars 1854) qui ne manquent pas d'importance. Le gouvernement espagnol semble avoir eu pour but de concilier le maintien de l'esclavage à Cuba, en l'améliorant, avec la nécessité de stimuler le développement du travail libre.

Le premier de ces règlemens, relatif à la colonisation, se divise en trois chapitres dont l'un traite de l'*introduction des colons*, — le second des *obligations et droits réciproques des colons et de leurs patrons*, — le troisième de la *juridiction disciplinaire des patrons*. Tout particulier peut introduire dans l'île de Cuba des colons espagnols, chinois ou yucatèques, sur une permission du gou-

vernement. Les contrats passés avec les colons devront être écrits dans l'idiome de ces derniers et visés par un consul espagnol ou par le gouverneur de la province originaire. Ces contrats doivent préciser les points suivans : âge, sexe, lieu de naissance du colon, durée du contrat, salaire, alimens et vêtemens que le colon doit recevoir, etc.; suivent les conditions pour que le transport des individus ainsi engagés se fasse dans les meilleures conditions possibles. Les introducteurs peuvent céder les colons avec qui ils ont traité, mais le consentement de ces derniers est nécessaire pour la validité de la cession, et il doit en être donné connaissance au gouvernement. Le capitaine-général est le protecteur-né des colons, il peut déléguer ses droits de protection aux autorités sous ses ordres. Les colons peuvent contracter mariage avec le consentement des patrons et, si ceux-ci s'y opposent, en se rachetant moyennant une indemnité; ils exercent tous les droits de la puissance conjugale et paternelle. Les colons mariés ne peuvent être cédés sans que la cession s'étende en même temps aux deux époux et aux enfans mineurs. Ils pourront acquérir des biens et en disposer. En un mot, leurs droits civils en toute chose ne sont limités que par les conditions de leur contrat. Le temps du contrat expiré, ils sont replacés sous l'empire des lois ordinaires, comme s'ils n'avaient jamais été colons. Les patrons, en vertu de la juridiction disciplinaire qui leur appartient, peuvent imposer les peines suivantes : arrêts d'un à dix jours, privation de salaire pendant le même temps; mais dans ce cas ils doivent en informer dans les vingt-quatre heures l'autorité chargée de la protection, et cette autorité peut casser la sentence : elle a aussi le droit de visiter tout établissement où sont des colons et d'interroger ceux-ci. Les colons ont d'ailleurs la faculté de se plaindre directement, soit pour l'injustice d'une peine infligée, soit pour violation du contrat à leur égard. On le voit, d'après les dispositions principales, le règlement sur la colonisation ressemble à tous les systèmes d'engagemens de ce genre; ce n'est point l'esclavage des noirs, ce n'est pas non plus la liberté des blancs, c'est un régime mixte adopté pour attirer des colons, lesquels peuvent devenir par la suite les instrumens efficaces du travail libre.

Le second règlement du 22 mars a trait à la condition des noirs; il crée une sorte d'état civil pour les esclaves. Il doit être tenu désormais un rôle où seront inscrits tous les esclaves, et chaque année ce rôle sera rectifié. Les maîtres dont les déclarations ne seront pas véridiques sont passibles d'amendes. Tout esclave qui n'aura pas été déclaré est libre par ce seul fait. Par cette mesure et par diverses autres de la même nature, le gouvernement espagnol ne s'est point proposé certainement d'abolir ni même de restreindre l'esclavage. Il semble plutôt tendre à le fortifier dans les conditions actuelles, mais sans l'accroître par la traite publique ou clandestine, à laquelle il se décide à opposer des barrières efficaces. Le capitaine-général actuel, le marquis de la Pezuela, passe pour appliquer ces dispositons réglementaires nouvelles dans un sens très favorable aux noirs. Il a même, dit-on, formé des bataillons de noirs en vue des attaques qu'il peut avoir prochainement à repousser. On l'accuse de favoriser les mariages entre personnes de diverse couleur. La population blanche de l'île n'est point sans avoir manifesté à cet égard quelque susceptibilité, et les Américains, de leur côté, imputent à l'Espagne l'intention de vouloir *africaniser* Cuba. C'est ainsi que la domination espagnole est toujours accusée, soit qu'elle fasse quelque chose, soit qu'elle ne fasse rien.

Le gouvernement de Madrid vient de prendre il y a peu de temps, le 7 mai 1854, une mesure d'un autre genre qui peut aider au développement commercial de Cuba. Il a concédé à la maison Zangroniz, de La Havane, le droit exclusif pendant cinq ans d'établir des communications régulières au moyen de huit bateaux à vapeur entre la Havane et Le Havre et Liverpool ou autres ports de France et d'Angleterre qui seront désignés. Les bâtimens devront toucher à Puerto-Rico dans les Antilles et à Vigo en Espagne : ils se chargeront de toute la correspondance officielle sans autre rémunération. Outre l'utilité qui peut en résulter pour les relations commerciales de Cuba, le gouvernement trouve divers avantages dans cette concession. Il économise d'abord 6 millions de réaux que coûte la ligne actuelle desservie aux frais de l'état; il peut en outre disposer, moyennant indemnité, en cas de besoin, des bateaux à vapeur de la compagnie, qui devront être de la force de 230 chevaux et d'une capacité de 1,200 à 2,000 tonneaux. Les bateaux à vapeur employés à ce service seront d'ailleurs exempts de droits de port, de tonnage, de phare, etc. Telles sont les données essentielles de cette concession.

Il est malheureusement difficile de préciser pour l'année qui vient de s'écouler l'importance du mouvement matériel de Cuba. Tout indique cependant que ce mouvement est dans la même voie de progrès qu'on a pu remarquer jusqu'ici. Un chiffre partiel peut en donner une idée. Le produit des droits de douane perçus à La Havane pendant les trois premiers mois de 1853 était de 1,163,030 piastres; il a été, dans la même période, en 1854, de 1,558,404 piastres, ce qui établit en faveur de l'année courante une différence de 395,374 piastres ou près de 2 millions de francs. Ce n'est point là l'indice d'un ralentissement d'affaires, et quelques accusations qu'on porte souvent contre l'Espagne au sujet de Cuba, elle peut du moins opposer la prospérité matérielle croissante de sa possession.

Iles Philippines. — Toutes les colonies de l'Espagne n'offrent pas par malheur le même spectacle. Ce n'est pas qu'elles ne présentent d'égales ressources naturelles et qu'elles ne soient susceptibles des mêmes développemens; mais une foule de causes contribuent à les maintenir dans une situation inégale relativement au degré de leur prospérité. Il suffit d'une simple comparaison pour constater ce fait. Cuba, par exemple, a une population qui en totalité ne dépasse pas 1 million d'âmes, et ses exportations s'élevaient dans une des dernières années à 31 millions de piastres. Les Philippines comptent une population que les uns portent à 5 millions d'habitans, mais qui n'est pas au-dessous dans tous les cas de 4 millions, et elles n'exportent que pour 3 millions et demi de piastres environ. On voit que la proportion est loin d'être la même entre le chiffre de la population et celui du commerce dans les deux colonies. A quoi tient cette différence? Une des premières raisons peut-être, c'est qu'à Cuba le commerce est libre, c'est-à-dire qu'un nombre suffisant de ports, les principaux, sont tous ouverts au commerce; il n'en est point ainsi aux Philippines, où les navires étrangers n'ont accès qu'à Manille, devenue ainsi l'entrepôt forcé de l'archipel tout entier, — d'un archipel qui a trois cents lieues d'étendue et qui compte beaucoup d'îles. Lorsque le port de La Havane était le seul de l'île de Cuba ouvert au commerce, l'exportation de la colonie s'élevait à peine à 2 millions de piastres. C'est la liberté des ports qui a été le principe du développement considérable qu'on peut voir

aujourd'hui. Malheureusement cet exemple si concluant n'a point été suivi aux Philippines; de là leur infériorité relative. Il n'est point douteux que le monopole du port de Manille a pour effet d'élever considérablement le prix des produits destinés à l'exportation, et par suite d'en diminuer la quantité. Une autre cause signalée comme contribuant à l'état d'infériorité des Philippines est le régime économique intérieur qui les gouverne, notamment le monopole de l'état sur le tabac. Un homme qui avait été envoyé aux Philippines pour observer leur situation, M. Sinibaldo de Mas, proposait récemment d'ouvrir les ports principaux au commerce, d'abolir le monopole du tabac et de favoriser les immigrations. Ces moyens en effet semblent de nature à favoriser le développement commercial et industriel des Philippines, et à leur assigner le rang qu'elles méritent par leur position, par leur importance et par leurs ressources naturelles.

Bien que les îles Philippines soient en général le théâtre de peu d'événemens, il y a eu cependant à une date assez récente une tentative insurrectionnelle dont le caractère, bien que mal déterminé, doit appeler l'attention du gouvernement espagnol. Un naturel du pays, du nom de Jose de la Cuesta, parvenu au grade de lieutenant de carabiniers, prenait l'initiative de ce mouvement dans la province de Nueva-Ecija. Il s'intitulait capitaine-général des îles Philippines. Il réunissait quelques adhérens, pillait les caisses publiques à sa portée, massacrait quelques personnes qui voulaient s'opposer à son entreprise; mais à peine le capitaine-général était-il informé de cette tentative, il expédiait des troupes, et peu après il ne restait plus rien de l'insurrection. Le lieutenant Jose de la Cuesta, qui s'était réfugié à Manille, ne tardait pas à être pris et exécuté avec quatre de ses principaux adhérens. Quelque peu importante qu'elle soit par son résultat, cette insurrection n'en est pas moins peut-être un symptôme à observer.

Les élémens de l'histoire de la Péninsule, comme de tout pays qui occupe un certain rang dans le monde et qui compte des intérêts nombreux, sont, on le voit, assez complexes. Ils se mêlent dans ce tableau que nous venons de tracer. Il y a certes au-delà des Pyrénées tout ce qu'il faut pour atteindre à toutes les prospérités, à toutes les fortunes; mais aujourd'hui tout est subordonné de nouveau aux crises politiques suspendues sur ce pays. Après de longues années de paix, l'Espagne semble rentrer dans la carrière des agitations et des luttes orageuses. Il serait difficile de prévoir l'issue de ces luttes. Seulement il en ressort le plus triste problème, — celui de savoir comment avec un peuple merveilleusement disposé à l'obéissance, à l'abri de dix années de tranquillité, après des efforts assurément considérables, rien n'a été possible, et l'Espagne s'est trouvée de nouveau livrée à la merci de la force, flottant encore une fois entre l'excès de la compression et l'anarchie des tentatives insurrectionnelles. Les précédens gouvernemens n'ont su ou n'ont pu rien fonder de durable. Une politique nouvelle inaugurée par l'alliance du général Espartero et du général O'Donnell sera-t-elle plus heureuse? Son malheur jusqu'ici est dans son origine, dont elle doit vaincre le vice.

LE PORTUGAL

Monarchie constitutionnelle. — Dom Pedro V. [1]

Situation générale du Portugal. — Le ministère et les partis. — Mort de la reine doña Maria. — Le nouveau roi dom Pedro V et le roi régent dom Fernando. — Le cabinet du duc de Saldañha. — Sessions de 1853 et de 1854. — Questions extérieures. — Le Portugal et les affaires d'Orient. — Le Portugal et l'Espagne. — Difficultés avec le saint-siége. — Traité avec la France. — Situation matérielle et budget. — Conclusion.

L'histoire de ces deux pays, — l'Espagne et le Portugal, — qui forment la péninsule au sud du continent européen, offre des alternatives singulières. Quand l'Espagne est calme, c'est le Portugal qui s'agite; aujourd'hui c'est ce dernier qui reste depuis quelque temps dans un état relativement régulier, au milieu du développement croissant de la crise espagnole. Ce n'est pas que cet état ait une origine parfaitement pure; il est, comme on sait, le résultat du fait insurrectionnel de 1851, — condition trop ordinaire de la vie politique chez ces peuples méridionaux! Sous ce rapport, on pourrait dire que les événemens d'où est sorti le régime actuel du Portugal sont dans une certaine mesure l'exemplaire anticipé de ceux qui se produisent en ce moment au-delà des Pyrénées. Entre le comte de Thomar, chef du cabinet de Lisbonne, et le comte de San-Luis, il y a peu de temps encore président du conseil à Madrid, les analogies ne manquent pas : l'un et l'autre ont été en butte aux mêmes accusations. Bien qu'il ne gouvernât pas sans les chambres, le comte de Thomar n'évitait pas plus que le comte de San-Luis le reproche de despotisme

(1) Dom Pedro de Alcantara, devenu roi sous le nom de Pedro V, est né le 16 septembre 1837 : il est monté au trône le 15 novembre 1853 par suite de la mort de sa mère doña Maria da Gloria. Une loi du 7 avril 1846 fixant sa majorité à dix-huit ans, la régence est confiée jusque-là à son père, le roi dom Fernando, duc de Saxe-Cobourg-Gotha. Le roi actuel a six frères ou sœurs, dont les deux plus âgés sont le duc de Porto, né le 31 octobre 1838, et le duc de Beja, né le 16 mars 1842.

qu'il devait surtout à son caractère entier et dominateur, et quant aux imputations de corruption et d'immoralité, elles ne lui étaient pas plus épargnées qu'au ministre espagnol. En Portugal aussi, une fraction du parti conservateur ou chartiste s'était tournée contre M. Costa Cabral et s'unissait au parti plus libéral ou septembriste. Changez les noms, ce sera l'alliance des modérés espagnols avec les progressistes. Dans les deux pays, les passions exaltées allaient même jusqu'à agiter la question redoutable de la déchéance de la reine. Enfin, en Espagne comme en Portugal, c'est un mouvement d'une nature identique qui emporte les deux pouvoirs. Des deux côtés, c'est l'insurrection militaire, là dirigée par Espartero et O'Donnell, ici par le duc de Saldañha.

La différence est dans la date. Tandis que la crise en Espagne est dans sa flagrante gravité en ce moment encore, elle remonte déjà à trois ans pour le Portugal; ici elle est par degrés arrivée à s'apaiser, et il en est sorti une situation que rien n'est venu changer sensiblement dans ces trois années, si ce n'est que le gouvernement issu de l'insurrection d'avril 1851 a visiblement tendu sans cesse à se modérer, en se débarrassant peu à peu de ses élémens les plus compromettans. Ce gouvernement a vécu et il vit encore politiquement en s'appuyant sur une fraction de l'ancien parti chartiste et sur la fraction la plus modérée du septembrisme. Par la même raison, l'opposition qu'il a rencontrée et qu'il rencontre se compose de la fraction chartiste restée fidèle à M. Costa Cabral et du septembrisme exalté. Au reste, toute la signification du gouvernement actuel et même de la situation politique tout entière du Portugal est dans la présence du maréchal de Saldañha au pouvoir. Cette insurrection de 1851, principe de l'état présent du royaume portugais, n'a point abouti, comme nous le disions, aux conséquences extrêmes que peut faire craindre tout mouvement révolutionnaire. On s'est contenté d'un acte additionnel à la charte. Les changemens les plus considérables ont eu lieu moins dans l'ordre politique que dans l'ordre administratif et financier. Ces changemens ont été l'œuvre des deux périodes dictatoriales qui se sont succédé en 1851 et en 1852. Dans son ensemble, cette situation a été régularisée par la sanction des chambres, et le Portugal est revenu à un régime constitutionnel normal. Le parlement, avant de se séparer au mois d'août 1853, approuvait en bloc les actes des deux dictatures, comprenant deux cent trente-cinq décrets sur toutes les matières. C'est là le fait culminant dans l'histoire du Portugal et de la session législative jusqu'à la moitié de 1853. Rappelons-le comme le trait caractéristique et dominant de cette période dont l'insurrection d'avril est le point de départ.

C'est donc en 1853 que recommence une situation plus régulière.

Toute trace de dictature officielle s'efface. Chaque pouvoir rentre dans l'exercice normal de ses prérogatives. L'opposition vit dans les chambres, mais elle est neutralisée par l'influence ministérielle. D'ailleurs, dans cette session qui finissait au mois d'août, l'adversaire le plus dangereux du cabinet, M. Costa Cabral, n'avait pas repris encore son siége à la chambre des pairs, dont il fait partie. Il vivait retiré dans sa petite terre de Thomar. Le gouvernement, à tous les points de vue, était assuré, — d'autant plus assuré qu'il n'y en avait pas d'autre possible. Après avoir vu tous ses actes approuvés par le vote des chambres, il restait complétement le maître de la situation dans l'intervalle des deux sessions. C'est dans cet intervalle même que survenait un événement d'une autre nature et d'une haute gravité politique pour le Portugal, — la mort de la reine doña Maria da Gloria. Cette mort avait lieu le 15 novembre 1853. La reine avait eu un grand nombre d'enfans dont sept sont vivans. Depuis quelques années déjà, dans chacune de ces circonstances, sa complexion faisait redouter une fatale issue, si bien qu'en 1846, en présence d'un accouchement prochain de doña Maria, on s'était hâté de faire une loi de régence. A mesure que l'heure de la délivrance arrivait en 1853, les craintes ne faisaient que redoubler. Le 15 novembre, la reine mettait au monde un enfant mort-né et elle expirait elle-même peu d'heures après. Née le 4 avril 1819, elle avait trente-quatre ans, et elle régnait depuis 1826.

Nous n'avons pas besoin de rappeler dans quelles circonstances elle était montée sur le trône, et de quelles vicissitudes s'est composé son règne. On sait comment dom Pedro de Bragance, déjà empereur du Brésil quand il hérita de la couronne portugaise à la mort de Jean VI, abdiqua cette dernière en faveur de sa fille doña Maria, en donnant au Portugal la constitution de 1826. On n'a point oublié comment l'infant dom Miguel, frère de dom Pedro et nommé régent pendant la minorité de la reine, usurpa la couronne qu'il était le premier chargé de défendre et la garda quelques années; on sait enfin comment l'empereur dom Pedro vint lui-même en Europe pour faire revivre les droits de sa fille et la replacer sur son trône. Doña Maria avait donc eu une enfance éprouvée; elle avait été un moment une royauté fugitive, et quand cette royauté, éclipsée par l'usurpation, retrouva sa place légitime, rendant au Portugal la garantie de la charte de 1826, alors commencèrent des épreuves d'un autre genre pour elle. Doña Maria se trouva jetée au milieu de la lutte ardente des partis, des insurrections, des *pronunciamientos* qui n'ont cessé de se succéder. En 1838, c'est un mouvement révolutionnaire d'où sort la loi fondamentale qu'on a appelée la constitution de septembre. Bientôt, en 1842, un mouvement d'une nature opposée, et

dont M. Costa Cabral est l'âme, éclate à Oporto, et la charte de 1826 se relève victorieuse. En 1846, ce sont des épreuves nouvelles qui nécessitent l'intervention de la France, de l'Angleterre et de l'Espagne, en vertu du traité de la quadruple alliance, pour sauvegarder le trône de doña Maria au milieu de l'anarchie révolutionnaire. Enfin, après quelques années de paix, c'est la dernière insurrection de 1851 qui éclate, et devant laquelle est forcée de plier l'autorité royale. On voit que la vie de cette reine a été laborieuse et agitée. Plusieurs fois dans les dernières révolutions, en 1846 surtout, et même en 1851, les partis extrêmes allaient jusqu'à parler de sa déchéance ou tout au moins de son abdication. Telles sont cependant les justices de l'opinion, que quand doña Maria est morte, elle a été regrettée de tous, et on pourrait dire pleurée par la population dans un pays qui peut bien être par momens anarchique, mais qui n'en est pas moins profondément monarchique. Tous les partis ont été unanimes sur cette tombe royale; tous les journaux ont fait trève à leurs dissensions. C'est qu'après tout doña Maria était comme la personnification éprouvée de la fortune du Portugal dans ce siècle. Elle représentait à la fois pour ce pays le droit monarchique et le régime constitutionnel; c'est ce qui a fait sa force contre l'usurpation et l'absolutisme de dom Miguel. Personnellement d'ailleurs doña Maria méritait les regrets que sa mort a fait naître par ses qualités d'épouse et de mère, et aussi par ses qualités de reine. Il y avait chez elle une réelle aptitude neutralisée peut-être par une certaine timidité et surtout par les événemens. Douée d'un caractère froid et d'un peu de hauteur, elle a pu en être moins populaire de son vivant. Sa mort a donné à son nom la popularité. Bien que souvent exposée à toutes les chances diverses des révolutions, elle ne laissait point d'avoir une volonté. Elle se pliait aux circonstances, mais elle n'oubliait pas, et son esprit naturellement caustique le laissait voir parfois. Elle gardait plus qu'on ne pensait le sentiment de toutes ces humiliations que les révolutions entraînent, et qui sont souvent le principe d'autres réactions.

Quelles ont été les conséquences politiques de la mort de la reine doña Maria? Dans les pays où s'agitent des questions de succession royale, c'est toujours, comme on sait, une épreuve dangereuse que la première transmission de la couronne. Cette épreuve, le Portugal l'a traversée avec succès. Par le fait, le changement de règne, au lieu d'être une occasion de trouble, a plutôt désorganisé les oppositions; il a été surtout plus funeste que favorable au miguélisme, qui a dû assister en silence à cette constatation publique de sa défaite. C'est donc sans difficulté et sans contestation que la couronne de doña Maria est passée sur la tête de son fils aîné, dom Pedro de

Alcantara, qui a pris le nom de Pedro V. Le nouveau roi n'ayant pas d'ailleurs atteint sa majorité, tout se trouvait réglé d'avance par la loi du 7 avril 1846, dont l'article 1er porte : « En cas de mort de la reine, si le successeur à la couronne n'est pas âgé de dix-huit ans, la régence appartiendra à sa majesté le roi dom Fernando. » Effectivement le roi dom Fernando, époux de la reine et père du nouveau roi, prenait possession de la régence le 15 novembre même par une proclamation adressée au peuple portugais : « Dans ces douloureuses circonstances, disait-il, obligé de remplir les devoirs sacrés que m'impose la loi du 7 avril 1846, confirmée par l'acte additionnel à la charte constitutionnelle de la monarchie, j'entre en exercice de la régence de ces royaumes. Conformément à ce qui est stipulé par la même charte, je jure de maintenir la religion catholique, apostolique et romaine, l'intégrité du royaume, d'observer et de faire observer la constitution politique de la nation portugaise, ainsi que les autres lois du pays, et de pourvoir au bien général autant qu'il me sera possible. Je jure également de garder fidélité au roi dom Pedro V, mon bien-aimé fils, et de lui remettre le gouvernement aussitôt qu'il aura atteint sa majorité. » Ce serment, le roi régent le renouvelait solennellement devant les cortès le 19 décembre 1853. Un petit incident caractérisait cette cérémonie. Au moment où le président du conseil, le duc de Saldañha, renversant un peu les rôles, s'avançait pour recevoir le serment, le patriarche président de la chambre des pairs se levait avec une certaine vivacité, retirant le livre des Évangiles des mains du vieux maréchal et lui disant : « Halte! halte! vous empiétez. »

L'acte de prestation de serment devant les cortès était comme l'inauguration solennelle de la régence accomplie en commun par tous les pouvoirs publics. Un danger aurait pu naître sans doute dans cette ère nouvelle : il tenait à la qualité d'étranger du régent dans un pays où la fierté nationale est poussée souvent jusqu'à un orgueil jaloux. Le mari de doña Maria en effet, comme on ne l'ignore pas, est le prince Ferdinand de Saxe-Cobourg-Gotha; mais dans les quelques mois qui se sont écoulés déjà, le régent portugais a réussi à dissiper les préjugés qui pouvaient s'attacher à son origine étrangère, et il a révélé un tact qu'on s'était peut-être accoutumé sans raison à ne pas lui supposer. Il s'est borné franchement à accepter son rôle de prince constitutionnel. Son premier acte a été de confirmer le ministère du duc de Saldañha, ne voulant rien changer dans la direction politique du pays. Il règne, comme régent du moins, et ne gouverne pas dans la véritable acception du mot. Dès le premier moment, il s'est montré inaccessible à toute pensée ambitieuse. Il ne souhaite rien tant que de voir arriver la fin de sa régence; il l'abdi-

querait au besoin pour peu que cela fût une difficulté. On le sait généralement, et il s'est trouvé qu'en arrivant à convaincre tout le monde de ses dispositions véritables, il a été à la fois sincère et habile. Comme homme, le régent aime les arts; il est simple et libéral; chaque jour, le plus pauvre diable peut être admis auprès de lui au palais sans aucune espèce de formalité, et il en résulte une certaine popularité que l'époux de doña Maria n'a pas toujours connue. Le roi dom Fernando s'occupe surtout de l'éducation de son fils, confiée jusqu'ici au vicomte de Carreira. Il a voulu compléter cette éducation par un voyage à l'étranger que dom Pedro V accomplit en ce moment. En visitant l'Angleterre, la Belgique, l'Allemagne, la France, le jeune roi portugais se familiarisera avec l'existence d'un souverain, et aura eu sous les yeux le spectacle des formes les plus diverses de gouvernement. Ainsi l'hôte royal du palais des *Necessidades* a changé, le Portugal est resté calme. On pourrait dire même que le peuple portugais compte sur le règne de son jeune souverain, de telle sorte que si la mort de doña Maria a laissé des regrets, elle n'a point laissé une crise politique au pays. Il reste après elle une royauté qui a la faveur et la popularité de la jeunesse avant d'avoir les charges et les difficultés du règne.

Sous un autre rapport, la mort de la reine n'a rien changé à la situation politique du Portugal telle que l'a faite la présence au pouvoir du maréchal de Saldañha. Cet événement a peut-être servi le cabinet du vieux duc plus qu'il ne lui a été contraire, et en un certain sens on pourrait dire qu'il est venu écarter des chances de crises nouvelles qui eussent fini sans doute par éclater. Doña Maria, comme nous le disions, savait se conformer aux nécessités que les événemens lui imposaient; elle les subissait par raison politique, mais elle ne s'y résignait pas de cœur et d'âme. C'est pourquoi si la reine souscrivait constitutionnellement à la politique, à tous les actes de son ministère, dans le fond elle ne pouvait s'empêcher de voir en lui un vainqueur. Le duc de Saldañha redevenu premier ministre, général en chef de l'armée, majordome du palais, n'en restait pas moins le chef de l'insurrection de 1851. Le vieux maréchal n'ignorait pas les dispositions réelles de la reine à son égard. Il en résultait une situation parfaitement calme en apparence, difficile et périlleuse au fond, qui aurait eu infailliblement ses conséquences un jour ou l'autre. On ne peut dire à coup sûr ce qui serait arrivé, il suffit d'indiquer les éventualités possibles d'une lutte nouvelle. La reine Doña Maria mourant, le régent confirmant le ministère par son premier acte, le duc de Saldañha est resté plus que jamais maître du pouvoir et de la direction des affaires.

Le jeune roi est populaire, le régent est aimé et estimé, mais par

le fait c'est le vieux maréchal qui est l'arbitre du Portugal; il règne par l'ascendant que son nom exerce sur l'armée et qui est à peu près irrésistible, parce qu'après tout on considère son pouvoir comme la garantie de l'ordre public. Ce n'est pas que le duc de Saldañha puisse aujourd'hui déployer une grande activité; outre l'âge qui vient pour lui, il est atteint d'une maladie des plus graves qui lui inflige de cruelles souffrances et le réduit le plus souvent à l'inaction. Depuis quelque temps déjà, il ne paraît plus dans le parlement; peu de personnes sont admises auprès de lui. N'importe, du fond de sa chambre il ne gouverne pas moins le Portugal, et en étant le plus faible des ministres il n'en est pas moins le chef réel du cabinet. Il y a des voix opposantes qui l'attaquent, cela ne l'empêche pas d'exercer une sorte de dictature entre les partis. On dirait que tout le monde a le sentiment de cette situation et que tout le monde s'y prête plus ou moins. Les collègues du duc de Saldañha au ministère sont les premiers à reconnaître cette prépondérance; ils ne contrarient en rien le vieux maréchal, et en évitant avec soin tout ce qui pourrait éveiller ses susceptibilités, ils ne laissent point d'être embarrassés parfois de quelques-uns de ses choix pour de grandes fonctions.

On en a eu récemment un exemple qui a été révélé par des interpellations parlementaires et par la presse. Le gouverneur d'Angola, Espagnol de Montevideo, du nom de Ximenès, et qui a reçu depuis en Portugal le titre de vicomte de Pinheiro, a eu l'idée de se faire offrir, par la chambre municipale de la colonie qu'il dirige, une souscription de 60,000 fr., — 30,000 fr. pour lui et 30,000 fr. pour sa femme, « qui a eu le courage, disait-on, de laisser partir son mari, et lui a ainsi permis de faire le bonheur de la colonie. » Naturellement ce fait, quand il est parvenu à Lisbonne, a causé quelques rumeurs. Les chambres y ont trouvé à redire. Les ministres eux-mêmes au fond n'auraient pas demandé mieux que de prendre quelque mesure de sévérité à l'égard du gouverneur d'Angola; mais le vicomte de Pinheïro est un des amis particuliers du duc de Saldañha, et on n'a rien fait. Seulement le gouverneur de la colonie portugaise est bientôt arrivé à Lisbonne, offrant de soumettre sa conduite à une enquête, et peut-être le vieux maréchal est-il aujourd'hui aussi embarrassé que ses collègues à l'égard du vicomte de Pinheiro qu'il a couvert de sa protection et de sa faveur. Ainsi une royauté nouvelle incontestée et populaire, une régence honorée et strictement renfermée dans les bornes d'une action constitutionnelle irresponsable, l'omnipotence ministérielle du duc de Saldañha, voilà les traits principaux de la situation du Portugal sous ce rapport.

Maintenant quelle est la part des chambres portugaises dans l'ensemble du mouvement récent de ce pays? La session de 1853 a été

plusieurs fois interrompue; elle était prorogée notamment au mois d'août après que les chambres avaient définitivement sanctionné les actes des deux dictatures de 1851 et de 1852, et elle n'était reprise que le 15 décembre, un mois après la mort de la reine, au moment où le régent avait à prêter serment devant les cortès. La session législative de 1853 se terminait le 31 décembre, et le 2 janvier suivant s'ouvrait la session de 1854, inaugurée par un discours du roi-régent qui résumait et exposait d'une manière générale la situation du Portugal. Le cabinet de Lisbonne n'a cessé d'avoir la majorité dans le parlement depuis cette époque. Il s'en faut cependant que les conditions soient égales pour lui dans les deux chambres. L'opposition s'est réfugiée particulièrement dans la chambre des pairs, et elle a tiré dans la session présente une force nouvelle de la réapparition du comte de Thomar, qui est venu reprendre son siége après être resté absent de la scène politique pendant près de trois ans, depuis l'insurrection qui le renversa du pouvoir.

Tout cela donne une physionomie assez diverse aux deux assemblées portugaises composées d'élémens très différens. Le vote de la réponse au discours d'inauguration du régent a été l'affaire d'une séance dans la chambre des députés; dans la chambre des pairs, il s'ensuivait une discussion qui durait deux mois, où l'opposition avait pour organes le comte de Taïpa, le marquis de Valada, le comte de Thomar lui-même qui prenait dix fois la parole, et où les ministres enfin, MM. Rodrigo da Fonseca, Fontes Pereira de Mello, Jervis d'Athouguia, avaient à repousser les imputations les plus diverses. Quel était le sujet de ces débats prolongés? Ils touchaient à tout, au passé du maréchal de Saldañha, aux systèmes financiers de M. Fontes Pereira, à l'administration intérieure de M. Rodrigo da Fonseca. Malheureusement ils dégénéraient souvent en luttes rétrospectives, en récriminations personnelles, et peut-être le comte de Thomar, en insistant sur ses griefs contre le président du conseil, mettait-il trop sur la voie de représailles toujours faciles à l'égard d'hommes qui ont été exposés pour leur part à beaucoup d'accusations. — Ce que vous m'accusez d'avoir fait, vous le faites! — Ainsi répondait à peu près le comte de Thomar amené à s'expliquer sur lui-même. Le dernier mot de cette opposition personnelle dirigée contre quelques-uns des membres du ministère n'était pas dit d'ailleurs dans les chambres. C'est la presse radicale et miguéliste qui se chargeait de cette œuvre.

Il y a en effet l'un des ministres, l'homme politique le plus remarquable peut-être du cabinet de Lisbonne, M. Rodrigo da Fonseca Magalhaes, qui a été dans ces derniers temps en butte à des imputations d'une extrême violence. Chaque jour, un journal progressiste

exalté, *O Portuguez*, paraissait avec ces mots : « Son excellence M. Rodrigo da Fonseca, pair du royaume, conseiller d'état, grand'-croix de l'ordre du Christ, ministre de l'intérieur, a commis les crimes de concussion, de péculat, de simonie et de stellionat : en vue de quoi nous le qualifions d'infâme concussionnaire et le provoquons à nous traduire devant les tribunaux. » Une feuille miguéliste, *A Naçao*, allait plus loin encore : « M. Rodrigo da Fonseca, disait-elle, ancien espion, dénonciateur, déserteur et sacrilége, aujourd'hui ministre d'état, est convaincu des crimes de concussion, etc. Les ministres du royaume sont-ils donc pris parmi les transfuges du bagne?... » A quoi cela faisait-il allusion? Il paraît que dans un temps reculé, vers 1833, M. Rodrigo da Fonseca, fonctionnaire public, avait aliéné quelques années de son traitement comme garantie d'un emprunt, ce qui prenait aussitôt les couleurs qu'on vient de voir. M. Rodrigo da Fonseca laissa dire d'abord, puis il a fini par traduire devant les tribunaux un journal de Porto qui a été condamné; de là nouveaux cris encore. Ce qui est le plus singulier, c'est que des partisans du comte de Thomar ont cru pouvoir se servir de ces oppositions, afin de renverser le cabinet par une coalition de progressistes, de miguélistes et de cabralistes; mais alors les journaux miguélistes et progressistes se sont tournés contre le comte de Thomar lui-même et l'ont mis au même rang que M. Rodrigo da Fonseca, réveillant toutes les accusations auxquelles il a été autrefois en butte. Voilà quelques-uns des traits de cet état politique, de ce jeu des partis qui laisse après tout le cabinet actuel hors de péril. Quoi qu'il en soit, la liberté de la presse existe, on le voit, en Portugal, à un degré assez complet, on peut même dire qu'elle dépasse toutes les limites de la polémique permise. Les journaux ont le droit de tout dire, ce qui n'empêche point le gouvernement d'avoir le droit ou le pouvoir de tout faire, en ce sens du moins que l'existence du ministère Saldañha n'est pas à la merci de ces attaques; elle repose sur la difficulté, sinon sur l'impossibilité de toute autre combinaison, sur l'ascendant personnel du maréchal-duc fortifié par le dévouement de l'armée. Cela n'indique pas, comme on peut l'observer, que le Portugal jouisse très profondément de la réalité de la vie constitutionnelle : il en a l'apparence. Le Portugal a une tribune et des chambres, il a des journaux qui parlent fort librement, il a des partis qui se livrent des combats passionnés; dans le fond il est trop visible que les crises ne se résolvent, que les situations ne se maintiennent que par une autorité, par une force exceptionnelle, qui se trouve aujourd'hui dans les mains du duc de Saldañha. C'est le caractère principal de l'état intérieur du royaume portugais.

Si l'on observe la situation du pays dans ses rapports extérieurs, on pourrait dire que le Portugal s'est trouvé mêlé dans ces derniers mois, en quelque sorte par contre-coup, à quelques-unes des questions actuelles les plus graves. Ainsi les affaires d'Orient ont eu un certain retentissement dans le royaume portugais. Plusieurs fois on a parlé d'agens russes venant explorer ou agiter secrètement le pays; il a été question d'un gentilhomme courlandais qui plus tard allait se faire arrêter à Madrid, faisant de la propagande pour don Carlos. Le comte Palhen lui-même, visitant le Portugal, a été exposé à s'entendre rappeler par les journaux des souvenirs de famille, qu'on aurait pu cependant épargner à un homme complétement étranger à la politique. Cela tenait à une circonstance. Le comte Pahlen, dans son voyage à Lisbonne, avait été recommandé au comte de Lavradio par le frère de ce dernier, le marquis de Lavradio, ministre du Portugal à Londres. Or le comte de Lavradio est connu pour ses opinions miguélistes; il recevait le comte Palhen avec la plus grande distinction; il réunissait à cette occasion les personnes qui naturellement étaient de sa société et de ses opinions; de là toute sorte d'hypothèses qui n'étaient point fondées sans doute.

Il se peut ainsi qu'il y ait eu de l'exagération dans ce qu'on a dit de la propagande russe dans le royaume portugais : très probablement l'empereur Nicolas aurait vu sans peine que la situation des contrées méridionales de l'Europe vînt créer des embarras à l'Angleterre et à la France par de nouvelles dissensions intérieures; mais il faut ajouter que le tsar n'est pas dans la même position vis-à-vis des deux pays de la Péninsule, — le Portugal et l'Espagne. Il n'a cessé de reconnaître la légitimité de la reine doña Maria, tandis qu'il n'a pas reconnu jusqu'ici la reine Isabelle. Ce serait donc une insigne et gratuite déloyauté envers le Portugal, et de plus une contradiction de ses propres actes, qu'une propagande miguéliste; seulement il est arrivé ici ce qui arrive toujours : le miguélisme à bout de moyens a vu une chance de résurrection dans le triomphe de l'empereur Nicolas, et il a aussitôt arboré son drapeau. Le journal miguéliste *A Naçao* a exalté la politique du tsar. Il y a quelque temps, deux frères prêcheurs, se disant martyrs des Turcs, parcouraient les environs de Braga en vouant à l'exécration les puissances qui soutiennent les mécréans contre la Russie. En cela comme en tout, le miguélisme est resté isolé et impuissant. Tous les journaux des autres partis, l'*Arauto,* le *Progresso,* la *Revoluçao de setembro,* soutenaient la cause de l'Occident. Quant au gouvernement, il ne pouvait que rester neutre en se rangeant moralement du côté de la France et de l'Angleterre. Rien ne prouve mieux ses véritables dispositions qu'un décret par lequel il ouvrait un crédit de 6 contos de

reïs pour gratifications aux officiers, gardes de marine, aspirans qui serviraient trois ans sur les escadres alliées. C'était certainement se placer à la plus extrême limite de la neutralité, et manifester, autant qu'il était possible, son adhésion à la politique occidentale.

Il y a une autre question où le Portugal a un intérêt plus immédiat et qui affecte plus directement sa politique. On a vu déjà que dans ces derniers temps les oppositions espagnoles, sans reculer devant l'excès d'une telle entreprise, se rattachaient à la possibilité d'une réunion nouvelle de l'Espagne et du Portugal. Ces idées n'étaient point évidemment inconnues à Lisbonne, pas plus du gouvernement que de tous les hommes mêlés à la politique; mais en réalité elles ont eu peu d'écho en Portugal, malgré les efforts des partisans espagnols de la fusion pour la faire accepter. Quelque forcés que soient en quelque sorte les rapports des deux peuples, quelque naturelle que soit cette fusion, il y a cependant un fait certain, c'est qu'il n'est point peut-être deux pays entre lesquels il y ait moins de relations qu'entre l'Espagne et le Portugal. Il y a des Anglais, des Français, des Allemands même à Lisbonne; il y a peu ou point d'Espagnols. Les Portugais vont partout en Europe, ils ne vont pas à Madrid. C'est à peine s'il commence d'y avoir des communications directes et suivies entre les deux capitales. Ce que l'avenir réserve à cette idée de fusion, nul ne peut le dire. Pour le moment, rien n'est venu en préparer la réalisation, ni le développement économique des deux pays, ni les habitudes d'intimité politique, ni les liens privés formés entre les familles espagnoles et portugaises, ni les relations morales et intellectuelles, tandis qu'au contraire il survit au fond toujours quelque chose des défiances et des antipathies nées d'une réunion ancienne qui a pourtant duré si peu dans l'histoire. Les Espagnols, il est vrai, avaient soin de présenter la fusion sous un jour nouveau : ce n'était pas l'annexion du Portugal à l'Espagne, c'était l'annexion de l'Espagne au Portugal sous le sceptre de la maison de Bragance. Là était la nouveauté et le caractère révolutionnaire de l'entreprise. Quelque subtile que fût la combinaison, elle n'a pas obtenu plus de popularité en Portugal, parce que le fait restait le même. La fusion une fois accomplie, les forces des deux portions de la Péninsule, des deux races, des deux royaumes n'en restaient pas moins inégales; c'était une absorption du Portugal ou une guerre civile infaillible, se dénouant par un retour pur et simple à l'état actuel.

Nous ne parlons ici que des difficultés intérieures résultant des dispositions des deux pays, et il y avait à côté les difficultés extérieures tenant aux relations du Portugal avec l'Angleterre et la France. Le cabinet portugais ne s'est point mépris sur cette situa-

tion; aussi n'a-t-il encouragé en rien de telles idées. Qu'il crût en principe la chose désirable si elle était possible, ce n'est là rien de bien extraordinaire; mais il savait trop ce qu'il y avait d'impossible dans la pratique par toute sorte de raisons, dont la principale est que l'adhésion de l'Angleterre et de la France eût certainement fait défaut. Le silence même des deux puissances n'eût pas paru une garantie suffisante au gouvernement portugais; il eût fallu pour le décider plus que cela, une invitation expresse peut-être. Or évidemment l'invitation ne pouvait avoir qu'un sens tout opposé, si elle avait eu à se formuler d'une manière quelconque. Dans toutes ces combinaisons hasardeuses, le roi de Portugal voyait bien, ou on voyait pour lui, qu'il serait toujours un usurpateur en Espagne, et qu'il risquait de perdre et la couronne usurpée et la couronne dont il est le détenteur légitime. C'est, nous le croyons, afin de ne laisser s'accréditer aucun soupçon, aucune idée fausse à ce sujet que l'Espagne a été rayée du nombre des pays que doit visiter le jeune souverain portugais. Telle est en peu de mots la part du Portugal dans cette question si étrangement soulevée par les oppositions espagnoles.

En dehors de ces deux points, — les affaires d'Orient et les affaires d'Espagne, — par où sa politique touche d'une manière indirecte au mouvement général des choses actuelles, le Portugal a vu surgir et se dénouer en même temps diverses questions d'une importance inégale sans doute, mais qui n'ont pas moins leur place dans la vie du pays. La première et la plus sérieuse est une difficulté survenue avec le saint-siége au sujet du patronat religieux des Indes. Le patronat des rois très fidèles sur les églises d'Orient remonte au temps de la découverte et de la conquête. Malheureusement, à mesure que le Portugal a décliné, son influence a été moins grande, son protectorat moins efficace, et ses priviléges ont dû s'en ressentir. Il en est résulté que les missions sont passées dans d'autres mains, que le saint-siége a été conduit à intervenir directement, suppléant à une organisation ecclésiastique qu'il jugeait défectueuse ou insuffisante, sans tenir compte peut-être de droits qui semblaient tombés en désuétude. De là sont nés des conflits incessans de juridictions. La nomination de quelques évêques par dom Miguel a créé des embarras; d'autres prélats, nommés aux diocèses d'Orient par le gouvernement de la reine doña Maria, n'ont pas été confirmés par le pape; enfin un bref pontifical du 9 mai 1853 déclarait anti-canoniques divers actes de l'évêque de Macao et de quelques ecclésiastiques de l'archevêché de Goa, en menaçant les auteurs de ces actes des peines religieuses, s'ils ne rentraient pas dans l'obéissance au saint-siége dans le délai de deux mois.

Quand ces faits étaient connus à Lisbonne, ils excitaient une assez

vive émotion. Il s'ensuivait même une discussion très animée dans la chambre des députés, et M. Sampayo notamment déposait une proposition tendant à déclarer que le prélat et les ecclésiastiques incriminés par le bref du 9 mai avaient bien mérité du pays en agissant conformément aux droits de patronat de la couronne portugaise. Le gouvernement s'efforçait vainement, par l'organe de M. Rodrigo da Fonseca, de tempérer la vivacité de la discussion. Le malheur voulut que le représentant du saint-siége à Lisbonne assistât à cette séance de la chambre des députés, et qu'il en fît l'objet d'une note adressée au ministre des affaires étrangères. Le gouvernement ne laissait point d'être dans l'embarras, décidé d'une part à défendre les droits de patronat du Portugal, et de l'autre blâmant au fond le caractère passionné des débats qui avaient eu lieu, mais ne pouvant évidemment être responsable des vivacités et des licences de quelques orateurs. Sans doute sa réponse reproduisait quelque chose de ces impressions diverses; aussi son embarras n'a pas été moins grand vis-à-vis du parlement dans la session de 1854, lorsqu'on lui a demandé la communication des pièces relatives à cette affaire. S'il avait blâmé les discussions précédentes, il risquait de froisser les chambres. C'est au milieu de ces difficultés que se poursuit une négociation qui viendra sans doute mettre un terme à ces conflits de juridiction entre le Portugal et le saint-siége.

Une autre question d'une nature différente et dont l'origine n'était pas des plus graves, quoiqu'elle touchât à un intérêt sérieux d'alimentation, c'est l'espèce de refroidissement diplomatique un instant survenu entre le gouvernement portugais et le gouvernement du Brésil à l'occasion de rapports du ministre brésilien à Lisbonne sur des expéditions de viandes qui auraient été réputées peu orthodoxes. Sur ce point, l'honneur du Portugal est resté sauf. Il a été prouvé qu'il n'expédiait pas de viandes non prévues par les lois de douanes pas plus que par les lois de l'hygiène, et le ministre brésilien à Lisbonne, M. Drummond, qui s'était trop hâté de mettre son pays en garde, a dû quitter son poste; il a été remplacé par M. Maciel Monteiro, l'un des hommes distingués du parlement brésilien. Telle est donc la fin de cette question. Enfin le traité qui avait été négocié et signé entre le Portugal et la France a été définitivement ratifié par le cabinet de Lisbonne. La signature est du 9 mars 1853 et la ratification du 2 septembre. Comme nous le disions l'an dernier, ce traité n'a pour but que de fixer et de préciser les droits réciproques des sujets des deux pays dans chaque état respectif. Les Français en Portugal, de même que les Portugais en France, ont le droit de posséder et de disposer de leurs biens par donation, vente, échange, testament, ou de quelque autre manière que ce soit. Ils peuvent pour-

suivre en justice, et sont d'ailleurs exempts de tout service personnel dans les armées de terre ou de mer, ainsi que de toute contribution de guerre, emprunt forcé, réquisition militaire, — et en ce qui concerne l'impôt industriel, les Français résidant en Portugal seront traités sur le pied du règlement accordé à la nation la plus favorisée. En général, du reste, les deux états se traitent sur cette base en tout ce qui touche le commerce et la navigation, dont la liberté est complète entre les sujets des deux pays, sauf les règlemens spéciaux établis ou à établir par le Portugal sur le commerce des vins du Douro et sur l'exportation des sels de Setubal. Le traité fixe aussi la situation des agens consulaires accrédités par chacun des deux pays dans l'autre. Dans son ensemble, il est valable pour six ans, et il est obligatoire d'année en année par la suite, sauf dénonciation un an d'avance. Cette convention doit être considérée moins pour son importance intrinsèque et actuelle que comme le symptôme d'un acheminement du Portugal dans une voie de transactions plus larges et plus libres. La diplomatie touche ici à la situation matérielle du pays.

C'est par une série de mesures intelligentes, et poursuivies avec persévérance, que le gouvernement de Lisbonne peut espérer relever la fortune du Portugal dans l'ordre commercial, industriel, financier, et sous ce rapport il lui reste encore beaucoup à faire, malgré tout ce qu'il a fait ou ce qu'il a essayé de faire depuis quelques années. Nous n'avons pas besoin de rappeler les divers actes de l'administration actuelle en ce qui touche la situation financière et le crédit public. Il suffit d'indiquer le décret du 3 décembre 1851, relatif à la capitalisation des intérêts en souffrance de la dette extérieure et intérieure; le décret du 30 août 1852, supprimant le fonds d'amortissement affecté à la banque de Portugal, pour l'appliquer à la construction du chemin de Porto; le décret du 18 décembre de la même année, réduisant par voie de conversion l'intérêt de la dette. Toutes ces mesures, nous les avons analysées l'an dernier. Si elles sont destinées à avoir de bons effets, elles ont eu aussi des inconvéniens de plus d'une sorte qui ne peuvent s'effacer que peu à peu.

On n'a point oublié notamment le conflit survenu entre le gouvernement et la banque de Portugal, dont la constitution se trouvait ébranlée par suite de ces réformes. Il s'en est suivi un échange d'hostilités aussi peu profitables pour le gouvernement que pour la banque elle-même. Ce n'est qu'avec beaucoup de temps et après beaucoup de négociations qu'on en est enfin venu à un arrangement qui a été signé le 15 mars 1854 entre le ministre des finances et la banque de Portugal. La première condition est que la banque se soumet, en ce qui la concerne, aux dispositions des décrets des 3 décembre 1851, 30 août et 18 décembre 1852. Elle remet au

trésor toutes valeurs, traites, sommes provenant de revenus qui constituaient le fonds d'amortissement. Elle recevra en inscriptions 3 pour 100 au pair les intérêts du premier semestre de 1852 de l'emprunt de 4,000 contos remontant à 1844. Elle recevra, à dater du 1er janvier 1853, les intérêts de ce même emprunt à 3 pour 100. Déduction sera faite de 25 pour 100 sur les intérêts échus du deuxième semestre de 1852, conformément à divers décrets du gouvernement. La banque renonce à toute poursuite contre la compagnie des tabacs et savons pour les sommes que celle-ci aurait dû lui payer, et qui ont été affectées à un autre emploi par ordre du ministre des finances. De son côté, le gouvernement révoque le décret du 9 octobre 1852, en vertu duquel la compagnie des savons verse au trésor la prestation mensuelle de 26 contos, applicable jusque-là aux intérêts de l'emprunt de 4,000 contos. Les prestations versées depuis le décret du 9 octobre seront considérées comme nulles, et ajoutées au capital de l'emprunt. Le gouvernement échangera contre des inscriptions 3 pour 100 au pair, et avec intérêt à dater du 1er janvier 1854, les actions de la banque sur le fonds d'amortissement; enfin le gouvernement reste chargé de l'amortissement des notes de la banque de Lisbonne, qui n'existe plus aujourd'hui, jusqu'à concurrence de 108 contos par an. Ainsi voilà une difficulté résolue, et le crédit public débarrassé d'un conflit qui pouvait être une source permanente de perturbation.

Maintenant dans quels termes reste la situation financière générale du Portugal? Elle trouve son expression naturelle dans le budget. Tel qu'il a été définitivement adopté par les chambres, le budget de l'exercice 1853-1854 présentait les résultats suivans : dépenses, 12,039 contos, ou à peu près 72 millions de francs; — recettes, 10,887 contos, ou environ 64 millions de francs. Le déficit eût donc été de 1,152 contos de reïs; mais des réductions opérées sur la dotation de la liste civile, sur les traitemens des employés des classes actives et passives, ramenaient la différence à 203 contos, ou un peu plus d'un million de francs. Reste à savoir si ces calculs se sont vérifiés, et si les bases budgétaires sont parfaitement certaines. Le budget de 1854-1855 a été déjà présenté, et il n'offre pas de résultats très différens. Les dépenses prévues sont de 12,131 contos de reïs, les recettes de 10,873 contos. C'est toujours, on le voit, le même déficit, et ici comme toujours encore il y est pourvu au moyen de réductions sur la liste civile, déjà pourtant assez restreinte (1), ainsi que sur les traitemens des employés de toute classe. Moyennant ces

(1) La liste civile du roi actuel, comme celle de la reine doña Maria du reste, est fixée à 1 conto par jour, ou 6,000 francs.

réductions, le déficit est ramené à un chiffre très minime. Avec un budget dans ces conditions, il est difficile, on le conçoit, que le gouvernement portugais trouve dans les ressources ordinaires de quoi faire face à des travaux d'utilité publique. Aussi dans ces derniers temps a-t-il eu recours au crédit pour la construction de voies de communication, dont la principale est le chemin de fer allant à la frontière d'Espagne. Il a contracté deux emprunts, l'un à Porto, l'autre, s'élevant à 12 millions de francs, avec la maison Chabrol de Paris, avant que celle-ci ne suspendît ses paiemens. C'est d'ailleurs une question qui a été fort discutée en Portugal, de savoir s'il était opportun de recourir à l'emprunt pour construire des chemins de fer ou des routes ordinaires. Toujours est-il que ces travaux sont une des premières nécessités du pays, et que malheureusement, malgré les efforts qu'on semble tenter, malgré les concessions qui ont été faites pour l'établissement de la ligne de fer de la frontière d'Espagne, rien de bien sérieux et de bien effectif n'apparaît encore. L'exécution même des contrats passés par le gouvernement semble rester un problème.

Bornons ici ce rapide résumé. On vient de voir les traits principaux de l'histoire la plus récente du Portugal, où se mêlent les affaires politiques intérieures, les questions extérieures, les intérêts matériels. Ce qu'il y a de précaire dans la situation de ce pays, ce qu'il y a de factice dans son régime constitutionnel où une sorte de dictature joue un si grand rôle, il est facile de le remarquer. Aujourd'hui cependant le Portugal entre dans une voie nouvelle. La couronne vient de passer sur la tête d'un jeune roi auquel s'attachent naturellement beaucoup d'espérances. Beaucoup de passions anarchiques finissent par s'user; le besoin d'améliorations pratiques, positives, se fait sentir chez toutes les populations. C'est sous ces auspices que s'ouvre le nouveau règne. Sans prétendre à des grandeurs chimériques, le roi dom Pedro V ne peut-il pas être appelé à faire jouir le Portugal de la paix intérieure, d'une liberté mesurée et de tous ces progrès de la civilisation moderne qui tournent en force politique pour un pays?

LIVRE DEUXIÈME

— RACE ANGLO-SAXONNE. —

LA GRANDE-BRETAGNE

Monarchie constitutionnelle. — Victoria Ire, reine du royaume-uni de Grande-Bretagne et d'Irlande.

I. — LE MINISTÈRE DE COALITION. — LES AFFAIRES POLITIQUES ET FINANCIÈRES DE LA GRANDE-BRETAGNE EN 1853.

Débuts du ministère de coalition. — Négociations confidentielles entre la Russie et l'Angleterre. — Réouverture du parlement. — Programme du ministère. — Interpellations sur les affaires étrangères. — Affaire Madiai. — Discussions religieuses. — Bills sur la dotation du clergé canadien, sur le pilotage, sur l'émancipation des israélites. — Réformes dans la législation. — Nouvelle charte de l'Inde. — Motions diverses. — Plan financier et budget de M. Gladstone.

Les derniers jours de l'année 1852 avaient vu la chute du ministère tory. Appelé, sur le refus de lord Lansdowne, au poste de premier ministre, le comte d'Aberdeen avait réussi, après de laborieux efforts, à former un cabinet de coalition où la majorité hétérogène qui avait triomphé dans le vote du 16 décembre 1852 était représentée dans ses divers élémens. A peine entré en fonctions, le nouveau premier ministre avait dû demander au parlement de s'ajourner jusqu'au 10 février, afin de permettre aux membres du cabinet de se concerter et de préparer les mesures législatives qu'ils présenteraient aux chambres, et surtout, ajoutaient ironiquement les tories, afin de leur laisser le temps de faire connaissance entre eux. Le parlement avait donc suspendu ses séances pour sept semaines, et l'opinion publique, en proie à une ardente curiosité, cherchait à

deviner quelle serait la politique d'une administration où lord Aberdeen siégeait à côté de lord John Russell, et sir William Molesworth à côté de M. Gladstone.

La décision inattendue qui avait confié à lord Palmerston le secrétariat de l'intérieur au lieu du *Foreign-Office,* le souvenir des circonstances qui avaient déterminé la retraite de ce ministre en décembre 1851, le récent débat auquel avait donné lieu au sein de la chambre des lords le discours par lequel lord Malmesbury avait annoncé l'avénement de Napoléon III à l'empire, tout conduisait à penser que le nouveau cabinet ne suivrait point à l'extérieur la même ligne de conduite que l'administration précédente, qui avait fait de l'intimité avec la France la base même de sa politique. On supposait donc au ministère l'intention de se rapprocher des puissances continentales et de se lier étroitement avec elles. Cette question avait d'autant plus d'intérêt que la France et la Russie se trouvaient en ce moment en opposition à Constantinople. Le *Times* du 5 janvier, à la fin d'un article sur le personnel des ambassades anglaises, réclama comme urgent le renvoi de lord Stratford de Redcliffe à Constantinople, où sa présence était nécessaire pour surveiller la conduite de la France. « Sous le nom des églises latine et grecque, disait ce journal, l'influence française et l'influence russe sont en lutte ouverte au sujet des lieux-saints. La situation financière de la Porte est précaire, et le caractère des ministres actuels du sultan peut les entraîner à de dangereuses imprudences. Des hostilités sont commencées sur la côte d'Albanie contre une tribu pour laquelle la cour de Russie a toujours témoigné un intérêt tout particulier, et les vues de la France sur Tunis aussi bien que sur la Syrie sont fort loin d'être claires. »

Ces malveillantes insinuations contre la France ne passèrent point inaperçues, venant surtout d'un journal qui s'était empressé de promettre le concours le plus chaleureux à la nouvelle administration, et que l'on regardait, à tort ou à raison, comme devant être l'organe du premier ministre. Le *Times* du reste ne s'en tint pas là et continua à se distinguer, dans toute la presse anglaise, par l'acharnement et la virulence de sa polémique contre le chef du gouvernement français. Les choses allèrent assez loin pour que le 16 janvier le *Moniteur,* dans une protestation générale contre les attaques de la presse étrangère et surtout de la presse anglaise et belge, désignât nominativement le *Times* comme poursuivant à l'égard du nouvel empire un système arrêté de diffamation. Lorsqu'on vit deux membres importans du cabinet, deux vétérans de la politique, sir James Graham et sir Charles Wood, profiter de l'obligation qui les soumettait à la réélection pour tenir sur les *hustings,* vis-à-vis de l'empereur Napo-

léon III, un langage aussi passionné et aussi injurieux que celui du *Times*, il devint difficile de ne pas croire que la nouvelle administration était animée pour la France des sentimens les moins amicaux.

Cette opinion était déjà accréditée ailleurs qu'en Angleterre, et elle allait provoquer des ouvertures tout à fait inattendues et dont les conséquences devaient être immenses. Le 9 janvier, à une soirée chez la grande-duchesse Hélène de Russie, l'empereur Nicolas s'approcha de sir Hamilton Seymour, ambassadeur d'Angleterre à Saint-Pétersbourg, et de la manière la plus gracieuse lui dit qu'il avait appris avec grand plaisir que le cabinet anglais venait d'être définitivement constitué, ajoutant qu'il croyait que ce ministère aurait une longue durée. Il voulait tout particulièrement que l'ambassadeur anglais transmît cette assurance à lord Aberdeen, qu'il connaissait depuis environ quarante ans, et pour lequel il professait autant d'égards que d'estime. Tel fut le point de départ d'une conversation tout amicale dans laquelle le tsar insista sur la nécessité pour les gouvernemens d'Angleterre et de Russie de demeurer dans les meilleurs termes. « Cette nécessité, dit-il à l'ambassadeur, n'a jamais été aussi grande qu'en ce moment. Je vous prie de transmettre ces paroles à lord John Russell. » Arrivant peu à peu à parler de la Turquie, le tsar la représenta comme un malade à l'agonie, qu'il serait malheureux de laisser expirer sans avoir pris les mesures que ce trépas pouvait rendre nécessaires. « Il était important que l'Angleterre et la Russie en vinssent à une entente parfaite à ce sujet, et qu'aucune des deux puissances ne fît un pas décisif à l'insu de l'autre. » Et le tsar quitta sir Hamilton Seymour après lui avoir répété qu'il l'enverrait chercher un jour pour causer de toutes ces questions.

En rendant compte de cette conversation à lord John Russell, qui dirigeait le *Foreign-Office* par intérim, sir Hamilton Seymour fit judicieusement observer au ministre que les ouvertures de l'empereur Nicolas plaçaient l'Angleterre dans une dangereuse alternative. Si le cabinet anglais refusait de s'entendre avec la Russie sur ce qu'il y aurait à faire dans l'hypothèse d'une dissolution de l'empire turc, il ne serait plus fondé à se plaindre dans le cas où ce refus aurait des conséquences désagréables à l'Angleterre; si au contraire il consentait à entrer à l'avance dans l'examen de cette éventualité, il se rendait jusqu'à un certain point partie consentante à une catastrophe que ses intérêts lui recommandaient de retarder autant que possible. De nouvelles conversations avec l'empereur Nicolas allaient convaincre sir Hamilton Seymour que le tsar, croyant le ministère anglais animé de sentimens hostiles contre le gouvernement français, se proposait d'entraîner l'Angleterre, conjointement avec la Russie et l'Autriche,

dans un plan de partage de la Turquie, et d'exclure la France de cet arrangement.

Le 14 janvier 1853, l'ambassadeur anglais, conformément à une invitation que lui avait transmise le comte de Nesselrode, se rendit chez l'empereur, qu'il trouva seul. L'empereur annonça l'intention de discuter en toute franchise les affaires d'Orient. Il déclara nettement qu'il ne souffrirait pas que l'Angleterre s'établît jamais à Constantinople; il ajouta que, de son côté, il était disposé à prendre l'engagement de ne pas s'y établir en *propriétaire,* « car il pouvait se faire que les circonstances le missent dans la nécessité d'occuper Constantinople comme *dépositaire,* si rien ne se trouvait prévu et si tout était laissé au hasard. » Pour parer à cette éventualité, pour prévenir la guerre européenne qui suivrait inévitablement la chute de la domination turque, si la catastrophe avait lieu inopinément et avant l'établissement d'un concert entre les puissances, il semblait indispensable à l'empereur que l'Angleterre et la Russie s'entendissent mutuellement et ne se laissassent pas surprendre par les événemens. Sir Hamilton Seymour répliqua que les embarras de la Turquie dataient de loin, et que la chute de cet empire pouvait bien n'être pas aussi prochaine que le pensait son noble interlocuteur. Il émit l'avis que son gouvernement éprouverait une grande répugnance à escompter la succession d'un ancien ami et d'un allié; il fit entendre que l'Angleterre aurait bien moins d'objections à prendre des arrangemens pour prévenir le renversement du sultan que pour disposer de ses dépouilles. L'empereur mit fin à la conversation par ces mots : « Vous rendrez compte au gouvernement de la reine de ce qui s'est passé entre nous, et vous direz que je suis prêt à accueillir toute communication qu'il jugera à propos de me faire sur cette question. »

Il était impossible que le gouvernement anglais laissât sans réponse les ouvertures réitérées que le tsar venait de lui faire. Le silence aurait eu un grave inconvénient : une catastrophe survenant à Constantinople, l'empereur de Russie avait une entière liberté d'action, et pouvait alléguer que, ses ouvertures n'ayant pas été accueillies par l'Angleterre, il était en droit de poursuivre son avantage sans être tenu de se concerter avec cette puissance. Si l'on acceptait au contraire la discussion proposée par ce prince, il se trouvait lié par ses propres déclarations, et obligé en honneur de communiquer à l'Angleterre les mesures qu'il croirait devoir prendre au sujet des affaires de Turquie. Le 9 février, lord John Russell transmit à sir Hamilton Seymour, dans une dépêche confidentielle, la réponse du gouvernement anglais. Trois objections principales étaient faites à l'arrangement proposé par le tsar : 1° aucun fait nouveau ne permettait d'envisager comme imminente ou même probable la dissolution

de l'empire turc : on ne pouvait donc se concerter utilement en vue d'une éventualité qui pouvait tarder encore vingt, cinquante ou même cent ans, et on dérogeait gratuitement avec le sultan aux obligations de l'amitié; 2° il serait contraire à toute loyauté de tenir l'Autriche et la France dans l'ignorance de l'arrangement qui serait conclu, il faudrait le porter à leur connaissance, et si le secret seul pouvait prévenir une guerre européenne, le but poursuivi ne serait pas atteint; 3° la publicité donnée aux conventions qui règleraient la succession du sultan aurait pour effet de soulever contre celui-ci tous ses ennemis par la certitude du succès, et de paralyser ses propres efforts pour sa défense. « La grande prévoyance des amis du malade deviendrait la cause de sa mort. » Ces objections étaient suivies des trois déclarations suivantes, faites dans les termes les plus catégoriques : l'Angleterre ne pouvait consentir à voir Constantinople définitivement entre les mains de la Russie; elle désavouait sans hésiter pour elle-même tout désir ou intention de posséder cette ville; enfin elle était prête à donner l'assurance « qu'elle n'entrerait dans aucun arrangement relatif à l'éventualité de la chute de l'empire ottoman sans communication préalable avec l'empereur de Russie. » Lord John Russell terminait en faisant le plus grand éloge de la politique sage, désintéressée et conciliante que le tsar avait si longtemps suivie vis-à-vis de la Turquie. Il exprimait l'assurance que si les grandes puissances s'unissaient pour conseiller au sultan une conduite plus libérale envers ses sujets chrétiens, et, dans leurs différends avec lui, avaient recours à des démonstrations amicales plutôt qu'à des demandes péremptoires, tout danger serait pour longtemps écarté de l'empire turc.

Cette réponse et surtout ces conseils étaient sans doute loin de faire le compte de l'empereur Nicolas; néanmoins il ne laissa paraître aucun désappointement, et, dans de nouveaux entretiens avec sir Hamilton Seymour, il prétendit que le ministère anglais s'était mépris sur sa pensée. — Il s'agissait beaucoup moins, dit-il, de savoir ce qui devrait être fait dans le cas de la dissolution de l'empire turc que de savoir ce qui devrait n'être pas fait, afin d'éviter que les intérêts anglais et russes se trouvassent en collision. Pour prévenir ce danger, le seul qu'il redoutât, il ne lui faudrait pas plus de dix minutes de conversation avec lord Aberdeen, en qui il avait une confiance entière. Il ne demandait ni un traité ni un protocole; une entente générale était tout ce qu'il désirait. Il lui suffisait donc d'une parole de *gentleman* échangée de part et d'autre. Reprenant l'examen de la question, il déclara que pour lui il ne souffrirait l'établissement définitif à Constantinople ni des Russes, ni des Anglais, ni d'aucune des grandes puissances; il ne permettrait pas que la Grèce reçût un ac-

croissement de territoire qui la transformât en un état considérable; enfin il ne tolérerait ni le rétablissement d'un empire byzantin, ni le morcellement de la Turquie en petites républiques. Incidemment il ajouta qu'il serait peut-être moins difficile qu'on ne le pensait d'arriver à un arrangement territorial satisfaisant. Les principautés danubiennes, la Servie, la Bulgarie même, pourraient former des états indépendans sous la protection de la Russie, et il n'aurait aucune objection à ce que l'Angleterre prît possession de l'Égypte et de Candie. L'ambassadeur anglais, pour ne point paraître accueillir des offres de partage aussi manifestes, s'empressa de déclarer « qu'il avait toujours compris que les vues de l'Angleterre sur l'Égypte n'allaient pas au-delà de la nécessité de s'assurer un passage sûr et rapide entre l'Inde et la métropole. » Ce qui ajoutait à l'importance de cette conversation, c'était l'opiniâtreté avec laquelle le tsar revenait sans cesse sur l'imminence d'une catastrophe en Turquie. Cette insistance semblait trahir le dessein bien arrêté de provoquer la dissolution de l'empire turc, au lieu de l'attendre.

Quelques jours après, le comte de Nesselrode remit à l'ambassadeur anglais un mémorandum très confidentiel, rédigé par ordre du tsar, et qui était destiné à servir de réponse à la dépêche de lord John Russell, mais dont on peut croire que le véritable objet était de masquer la portée des nouvelles ouvertures faites à sir Hamilton Seymour. On y ramenait les communications provoquées par le tsar à un simple échange d'opinions, pour lequel le mode le plus intime et le plus confidentiel avait été choisi à dessein, et on exprimait le désir que le résultat, quel qu'il fût, de ces pourparlers demeurât ce qu'il devait être, un secret entre les deux souverains. Après avoir insisté sur les causes toujours croissantes de dissolution que présentait l'état moral, financier et administratif de la Porte, le mémorandum faisait encore valoir comme autant de chances de ruine l'affaire du Montenegro, les persécutions exercées contre les chrétiens en Bulgarie et en Bosnie, et enfin la lutte entre les églises latine et grecque, et il établissait un contraste entre la modération déployée par la Russie et les mesures comminatoires adoptées par la France. Après avoir réclamé dans cette question les bons offices de son alliée, l'empereur donnait acte au gouvernement anglais de sa double déclaration, que l'Angleterre renonçait à tout désir ou intention de s'établir à Constantinople, et qu'elle n'entrerait dans aucun arrangement en vue de la dissolution de l'empire turc sans s'être préalablement concertée avec la Russie, et il déclarait contracter volontiers vis-à-vis de l'Angleterre les mêmes engagemens.

Le gouvernement anglais se borna à répondre au mémorandum; il crut devoir passer complétement sous silence les conversations qui

en avaient précédé la remise. Lord Clarendon, qui avait enfin pris possession du Foreign-Office, adressa le 25 mars à sir Hamilton Seymour une dépêche conçue dans les termes les plus obligeans pour la Russie, mais où les propositions du tsar étaient repoussées avec une netteté et une fermeté qui ne laissaient place à aucun doute. Le ministre déclarait que le gouvernement anglais se croyait tenu d'adhérer à la politique et aux principes exposés par lord John Russell dans la dépêche du 9 février. Il insistait sur la conviction où était le cabinet que la Turquie possédait encore tous les élémens de la vitalité; — et des objections faites par le tsar aux diverses combinaisons mises en avant dans le cas d'une dissolution de l'empire turc, il tirait cette conclusion que la conservation de cet empire était encore l'issue préférable pour tout le monde. Lord Clarendon renouvelait les déclarations faites par lord John Russell, « que l'Angleterre ne désirait pas d'agrandissement territorial; qu'elle ne pourrait pas participer à un arrangement préalable dont elle devrait tirer quelque avantage de cette nature, et qu'elle ne pourrait non plus s'associer à une combinaison qui devrait être tenue secrète vis-à-vis des autres puissances. » Exprimant de nouveau l'opinion que la Turquie n'avait besoin pour se relever que de l'indulgence et de l'appui amical de ses alliés, le ministre conviait le gouvernement russe à coopérer avec l'Angleterre à cette œuvre de bienveillance et de bonne politique européenne. Une seconde dépêche, en date du 5 avril, fit connaître à sir Hamilton Seymour le désir du gouvernement anglais de ne pas prolonger une correspondance désormais sans utilité.

Le comte de Nesselrode partageait sur ce point l'avis du cabinet anglais, et, en remettant à sir Hamilton Seymour un second mémorandum qui devait clore les communications de la Russie, il ne cacha point à l'ambassadeur la satisfaction que lui causait la résolution prise par l'empereur de ne plus revenir sur ces matières. « Elles étaient, dit-il, si délicates, qu'il y avait toujours de l'inconvénient à les discuter. » La teneur du second mémorandum était au moins inattendue après les ouvertures faites par le tsar, et après la détermination qu'il avait fait connaître de ne pas souffrir que le sultan temporisât avec les demandes de la Russie et éludât ses réclamations. L'empereur « convenait volontiers que le meilleur moyen de faire durer le gouvernement turc était de ne pas le fatiguer par des demandes excessives faites d'une manière humiliante pour son indépendance et pour sa dignité. » Il se déclarait « disposé à suivre ce système, pourvu que la même règle de conduite fût observée par toutes les grandes puissances sans distinction, et prêt à travailler de concert avec l'Angleterre à prolonger l'existence de l'empire turc. » Il est essentiel de faire observer que lorsque ce document parvint à

Londres, le 2 mai 1853, le gouvernement anglais avait déjà entre les mains depuis quatre ou cinq jours l'ultimatum que le prince Menchikof avait remis au gouvernement turc dans les premiers jours d'avril, en lui interdisant de le communiquer aux représentans des autres puissances. Le cabinet anglais dut croire, ou que le prince Menchikof dérogeait étrangement à ses instructions, ou que ces instructions avaient été conçues dans un esprit tout contraire à celui du mémorandum rédigé par les ordres et sous les yeux même de l'empereur.

Dans le cours de ces communications singulières, le tsar et le comte de Nesselrode n'avaient point dissimulé l'opinion que dans la question des lieux-saints l'Angleterre avait incliné du côté de la France, ou gardé tout au moins une attitude absolument passive. Sir Hamilton Seymour s'attacha à détruire cette impression dans l'esprit de M. de Nesselrode, et lui communiqua à cet effet des extraits de la correspondance du cabinet anglais avec l'ambassadeur d'Angleterre à Paris. Lord Clarendon ne jugea point cette réponse suffisante : il consacra une dépêche spéciale à rectifier « l'idée inexacte » que le chancelier de l'empire russe semblait avoir de la politique du gouvernement anglais, et sir Hamilton Seymour fut autorisé à remettre une copie de cette dépêche à M. de Nesselrode :

« La question de l'entrée du *Charlemagne* dans le Bosphore, écrivait lord Clarendon, a donné lieu à une correspondance entre les gouvernemens anglais et français, et quoique la Porte eût donné sans condition son consentement à l'entrée de ce navire, la question a été résolue conformément à l'opinion du gouvernement de sa majesté, et il a été convenu que *le Charlemagne* porterait M. de Lavalette à Constantinople. A ces conditions, le passage du vaisseau de guerre français ne devait donner lieu à aucune remontrance de la part de l'Angleterre, et on ne devait pas l'ériger en précédent.

« Quant aux lieux-saints, vous connaissez les instructions données au colonel Rose à Constantinople, et la dépêche adressée à l'ambassadeur de la reine à Paris, dépêche communiquée au gouvernement français; j'ajouterai que les instructions du vicomte Stratford de Redcliffe portent que, sans exprimer une opinion sur ce sujet, le gouvernement de sa majesté n'était pas insensible aux réclamations de la Russie, soit au point de vue des obligations que les traités imposent à la Turquie, soit à celui de la perte de considération que l'empereur subirait dans son propre empire, si, avec la position que sa majesté impériale occupe dans l'église grecque, elle cédait les priviléges dont cette église avait joui jusqu'à cette époque à l'église latine, dont l'empereur des Français réclame le protectorat. »

Tous les documens que nous venons d'analyser et d'où nous avons tiré l'histoire d'une des plus curieuses négociations dont il y ait trace dans les annales de la diplomatie, demeurèrent secrets, conformé-

ment au désir formel exprimé par l'empereur Nicolas, et aux usages qui veulent que toute communication échangée de souverain à souverain garde un caractère strictement confidentiel. Le cabinet anglais ne se crut pas en droit d'y faire la moindre allusion dans les fréquens débats que soulevèrent les affaires d'Orient. Ce ne fut que dans la session de 1854 et pour répondre à une provocation du *Journal* officiel *de Saint-Pétersbourg*, qu'il se décida à les rendre publics. L'ordre des temps nous faisait une obligation de placer à leur véritable date des négociations qui demeurèrent longtemps un secret pour l'Europe. Cependant, de quelque mystère qu'elles eussent été entourées, elles furent connues dans leurs traits principaux du chef de l'opposition dans le parlement, le comte de Derby, qui se crut tenu à la même réserve que le ministère. Elles arrivèrent également, mais d'une manière très incomplète et très confuse, à la connaissance du *Times*, et la possession de ce fait important suggéra à ce journal, sur la prochaine dissolution de l'empire turc, sur la nécessité de régler le sort futur de ses diverses provinces, sur la part qu'il fallait faire aux diverses puissances, une série d'articles d'autant plus remarqués qu'ils étaient tout à fait imprévus, et que personne n'en pouvait découvrir ni la cause, ni l'opportunité. Comme la tendance générale de ces articles était favorable aux vues qu'on attribuait non sans raison à la Russie, le *Times* fut accusé de s'être prêté à sonder l'opinion sur l'accueil que les prétentions du tsar pourraient trouver dans le public anglais.

En effet les esprits étaient loin encore de se préoccuper des affaires d'Orient; on persistait à ne voir dans la question des lieux-saints qu'une rivalité d'influence entre la France et la Russie, et on était assuré que le gouvernement anglais éviterait soigneusement de se prononcer. Peu à peu cependant les vues véritables de la Russie éclatèrent, et l'Angleterre fut obligée d'intervenir activement dans les négociations dont Constantinople devint le théâtre. Après avoir fait connaître le côté secret de cette affaire, il conviendrait donc de rapporter la part prise par l'Angleterre à ce qu'on en peut appeler la partie publique; mais cette tâche se trouve déjà remplie. Il s'établit de bonne heure un tel accord de sentimens entre les cabinets de Londres et Paris, qu'il serait impossible de les séparer l'un de l'autre dans le récit de leurs communs efforts en faveur de la Turquie; il nous suffira de renvoyer le lecteur à l'historique qui a été tracé ailleurs de cet important démêlé (1).

Les membres du gouvernement qui appartenaient à la chambre des communes durent se soumettre dès les premiers jours de l'année

(1) Voyez l'*Annuaire* de 1852-53, p. 574 à 597. — *Annuaire* de 1853-54, p. 63.

à l'épreuve de la réélection. Pour la plupart d'entre eux, ce ne fut qu'une vaine formalité et l'occasion d'un discours, aucun concurrent ne leur étant suscité. On remarqua même que deux des députés irlandais à qui lord Aberdeen avait fait place dans son administration, pour se rattacher la députation irlandaise dont les votes lui étaient indispensables, MM. Keogh et Monsell, reçurent de leurs commettans un accueil empressé et furent l'objet de nombreuses félicitations. Un troisième, et le plus distingué de tous par ses talens, M. Sadleir, fut moins heureux : il échoua à Carlow devant la coalition des électeurs catholiques et des partisans du *tenant's right*. Un des membres principaux du cabinet, et dont l'échec eût été un coup sensible pour le gouvernement, M. Gladstone, faillit éprouver le même sort. Il représente depuis plusieurs années l'université d'Oxford. Les tories résolurent de lui faire perdre son siége, et sans doute ils y auraient réussi, s'ils avaient pu déterminer quelque homme considérable à accepter la candidature; mais lord Chandos et les autres personnages auxquels on s'adressa reculèrent devant l'incertitude du succès, et les tories durent arrêter leur choix sur un homme d'église, M. Perceval, qui ne se recommandait que par son érudition et son orthodoxie. On avait compté que les opinions puseystes de M. Gladstone vaudraient à son adversaire l'appui de tout le parti du clergé qui incline vers le méthodisme et qu'on désigne sous le nom de parti de la basse-église (*low-church men*), mais ce parti s'abstint complétement dans la lutte électorale. Néanmoins, malgré l'influence du gouvernement, malgré l'exemple donné par les ministres membres de l'université, qui allèrent à Oxford voter pour leur collègue, malgré les efforts réitérés du *Times* et du *Chronicle*, qui combattirent avec acharnement la candidature de M. Perceval, M. Gladstone ne l'emporta sur son concurrent qu'à la faible majorité de 115 voix sur deux mille votans. Le scrutin demeura ouvert pendant quatorze jours, et les résultats publiés chaque soir étaient avidement recherchés, car la défaite du chancelier de l'échiquier, en nécessitant un remaniement ministériel, pouvait ruiner l'œuvre de conciliation si laborieusement accomplie par lord Aberdeen.

Lorsque toute crainte d'une dislocation du cabinet se fut évanouie, on s'inquiéta de ce que serait la politique intérieure du gouvernement. Les déclarations faites par lord Aberdeen à la chambre des lords à la fin de décembre avaient jeté peu de lumière sur ce sujet. Le premier ministre avait accepté avec quelques réserves les projets de réforme judiciaire élaborés par le cabinet précédent; il avait annoncé de nouveaux pas dans la voie de la liberté commerciale, et promis la présentation d'un bill destiné à organiser un enseignement national, enfin il avait déclaré qu'il poursuivrait l'exécution des me-

sures de précaution votées par le parlement pour la sûreté et la protection du pays. Cette dernière déclaration servit de texte à M. Cobden, à l'école utilitaire et à la société des *amis de la paix*, pour continuer leur polémique contre le bill de la milice et contre les armemens qui se poursuivaient le long des côtes de l'Angleterre. Les journaux hostiles au gouvernement français justifièrent à leur tour ces mesures de précaution en évoquant de nouveau le danger d'une invasion. Néanmoins le bon sens du peuple anglais commençait à faire justice de cette vaine fantasmagorie, et le jour n'était pas loin où les feuilles qui en avaient le plus abusé allaient brusquement changer de langage vis-à-vis de la France, et réclamer le concours du nouvel empire contre les dangers bien autrement sérieux dont l'ambition moscovite menaçait l'Angleterre.

La présence de lord John Russell dans le cabinet emportait pour le nouveau gouvernement la nécessité de présenter un bill de réforme parlementaire : les engagemens pris par lord John Russell et les whigs à l'ouverture de la lutte électorale de 1852 étaient trop formels et trop précis pour pouvoir être éludés. Cependant lord Aberdeen ne s'était pas expliqué sur ce point, et on en concluait que le ministère se réservait de choisir son moment, et ne se croyait pas tenu de soulever cette question dès la première année de son existence. L'association pour la *réforme parlementaire* et tout le parti radical se mirent en campagne, convoquèrent des *meetings* et essayèrent d'organiser un commencement d'agitation pour contraindre le gouvernement à présenter immédiatement un bill de réforme. Les journaux favorables à l'administration repoussèrent comme exagérées et intempestives les exigences des radicaux; ils soutinrent qu'après une première session perdue on ne pouvait mettre en discussion une mesure dont l'adoption rendrait indispensable une nouvelle dissolution du parlement, et dont l'insuccès produirait une nouvelle crise ministérielle. Ils déclarèrent que le gouvernement ne se laisserait pas forcer la main. Les radicaux, ne se sentant pas soutenus par l'opinion publique, dont le sentiment dominant était une extrême lassitude, durent se résigner après avoir fait entendre de vaines protestations, et après avoir annoncé qu'ils exigeraient de lord John Russell, au sein de la chambre des communes, le renouvellement de toutes ses promesses.

Le parlement reprit ses travaux le 10 février. Lord Aberdeen s'en tint dans la chambre haute à une déclaration générale, ajoutant que la plupart des mesures arrêtées en principe par le ministère devaient être présentées d'abord à la chambre des communes, où leur exposé trouverait plus naturellement place. La tâche de faire connaître le programme du gouvernement avait donc été dévolue à lord John

Russell, dont les fonctions consistaient, depuis l'accession de lord Clarendon, à diriger les débats de la chambre des communes. Il annonça, comme devant se succéder dans l'ordre où il les mentionnait, trois bills : — pour autoriser la législature canadienne à disposer des propriétés foncières du clergé, — pour régler les droits de pilotage, — pour compléter l'émancipation politique des israélites. Ces mesures devaient être suivies d'une proposition « de nature à réaliser de grands progrès et à servir puissamment la cause de l'éducation nationale. » Le gouvernement faisait connaître en même temps le parti qu'il comptait prendre au sujet des propositions formulées par les commissions d'enquête qui avaient étudié les réformes à introduire dans les universités d'Oxford et de Cambridge, et il présenterait un bill pour réglementer l'instruction publique en Écosse. Une déclaration plus importante était l'annonce que le gouvernement avait résolu de ne plus envoyer de *convicts* en Australie, et abandonnait par conséquent le système de la déportation. Il devenait nécessaire de substituer de nouvelles pénalités à celles qui allaient cesser d'être appliquées, et des mesures à cet effet seraient proposées au parlement. Le budget des dépenses allait être présenté sous quelques jours à la chambre, et le budget des recettes lui serait apporté aussitôt après les vacances de Pâques, c'est-à-dire dans les premiers jours d'avril. Une commission spéciale serait chargée d'étudier la question des fermages (*landlord's and tenant's rights*) en Irlande, en vue de mettre un terme à une agitation dangereuse, et une série de réformes judiciaires seraient soumises par le lord-chancelier à la chambre des lords. Restaient deux questions importantes, celle de l'impôt sur le revenu qui n'avait été prolongé que pour un an, et celle de la réforme parlementaire. Lord John Russell déclara qu'il était nécessaire d'ajourner l'une ou l'autre au début de la session suivante, faute de pouvoir les résoudre à la fois. Or il lui paraissait impossible de présenter un bill de réforme cette année à cause des études que nécessitait cette mesure, si on voulait lui donner un caractère sérieux et définitif, et à cause des matières importantes qui réclamaient impérieusement l'attention du parlement. La transformation de l'impôt sur le revenu, sur laquelle les opinions étaient plus arrêtées, ne soulevait pas les mêmes objections, et elle était comprise dans les plans financiers du ministère.

L'opposition ne pouvait manquer de profiter de la réouverture des chambres pour faire expliquer le gouvernement sur un sujet aussi important que les relations de l'Angleterre avec la France. Ces explications étaient indispensables à cause des doutes répandus dans le public sur les vues de plusieurs des membres les plus considérables du cabinet, et la question acquérait un surcroît d'intérêt depuis que

l'on commençait à appréhender des complications en Orient. Le discours prononcé à Halifax par le président du bureau de contrôle, sir Charles Wood, devint le texte d'interpellations qui eurent lieu simultanément dans les deux chambres (14 février). Le marquis de Clanricarde déclara qu'il ne voulait pas attacher une importance exagérée à des expressions qui avaient pu échapper dans la chaleur de l'improvisation; mais il était essentiel de savoir « si les gouvernemens d'Angleterre et de France continuaient à nourrir les mêmes sentimens d'amitié et de cordialité qui les avaient unis précédemment. » Les paroles d'un membre du cabinet étaient toujours l'objet d'une grande attention, et celles de sir Charles Wood avaient eu trop de retentissement pour qu'il fût possible de passer sous silence un incident aussi remarqué. Il était donc fort à désirer que la chambre des lords apprît de la bouche des ministres dans quels termes ceux-ci comptaient vivre avec le gouvernement français. Le premier ministre se chargea de répondre à lord Clanricarde, et ses paroles méritent d'être rapportées, parce qu'elles firent voir le prix que le nouveau ministère attachait à vivre en bon accord avec la France. On ne s'attendait point à voir lord Aberdeen s'exprimer avec cette chaleur et cette énergie, et il est permis de conjecturer que la prévision des événemens qui se préparaient en Orient n'avait pas été sans exercer quelque influence sur les dispositions du gouvernement anglais. « Je n'ai pas besoin, dit lord Aberdeen, d'assurer vos seigneuries du désir sincère que nourrit le gouvernement d'entretenir avec le gouvernement français les relations les plus intimes d'amitié et d'alliance, car il n'est pas douteux que tant que la politique de la France sera une politique de paix et d'amitié, ni nous ni aucun autre état n'avons le moindre droit à nous occuper des affaires intérieures et de la forme de gouvernement de la France, ni même de la dynastie que le peuple français peut juger à propos de placer à sa tête. Je suis heureux d'assurer le noble marquis que la meilleure intelligence possible continue sans interruption entre les gouvernemens des deux pays, et que nous n'entrevoyons absolument rien qui puisse au moindre degré compromettre ou affaiblir la cordialité de cette entente. (Écoutez!) Je ne crains pas d'ajouter que personne n'est plus disposé à maintenir cette bonne intelligence que mon honorable ami, au discours duquel il a été fait allusion. » Lord Aberdeen entra alors dans des explications assez embarrassées, et qui perdirent tout intérêt en présence des déclarations faites à la chambre des communes au nom de sir Charles Wood.

C'était M. Disraéli lui-même qui s'était chargé d'interpeller le gouvernement. Sir Charles Wood, qui n'avait pas encore paru à la chambre, n'assistait pas à la séance; il était retenu chez lui par une atta-

que de goutte. Lord John Russell prit la parole pour faire observer que le président du bureau du contrôle n'avait point entendu traiter devant les électeurs d'Halifax la question des rapports de l'Angleterre avec la France; c'était incidemment qu'il avait été amené à parler du gouvernement français. Il ajouta qu'il s'était rendu auprès de sir Charles Wood, et qu'il venait d'en recevoir une lettre dont il allait donner lecture à la chambre; cette lettre est ainsi conçue :

« Je regrette d'apprendre que des expressions qu'on dit avoir été employées par moi dans un discours prononcé devant les électeurs d'Halifax aient été interprétées d'une façon blessante pour l'empereur des Français. Je ne saurais dire si je me suis servi ou non des termes mêmes rapportés dans les comptes-rendus de mon discours; mais il est très possible que parlant, comme je faisais, sans la moindre préparation et dans une réunion de ce genre, une expression irréfléchie me soit échappée. J'essayais de montrer les avantages des réformes modérées et bien étudiées par un contraste avec les changemens violens et précipités, et j'invoquais en preuve les événemens accomplis depuis quelques années dans divers pays voisins, où le succès éphémère du parti révolutionnaire extrême a abouti à l'établissement du pouvoir arbitraire, et je disais qu'en France ce régime a été porté à un point sans précédent au temps du premier empire, et cela du consentement du peuple français, qui par deux fois, en faisant usage du scrutin secret et du suffrage universel, a sanctionné la politique adoptée par le président aujourd'hui empereur. Je n'ai exprimé d'opinion ni sur la conduite de l'empereur, ni même sur celle de personne, quoique, à vrai dire, je ne voie pas pourquoi il serait interdit à un ministre anglais de faire allusion à ce qu'il croit être l'état des choses sur le continent. Je puis dire avec la plus entière sincérité qu'en parlant comme je faisais, rien n'était plus loin de ma pensée que d'employer aucune parole qui pût être considérée comme offensante pour l'empereur, et je regrette qu'il ait pu m'échapper en cette occasion une expression susceptible de recevoir une pareille interprétation. »

Aucune observation de part et d'autre ne suivit cette lecture, et il semblait que les choses en dussent rester là. En effet, que l'on voulût voir dans la lettre de sir Charles Wood un désaveu du discours d'Halifax ou une amende honorable, la satisfaction était complète dans les deux cas. En outre il résultait suffisamment des déclarations de lord Aberdeen que le ministère comprenait la nécessité de vivre en bonne intelligence avec la France. Néanmoins M. Disraéli revint, quelques jours plus tard, sur cette question (18 février), et dans un de ces discours sarcastiques et mordans qui sont le triomphe de son talent, il fit valoir les avantages de l'alliance française et feignit de combattre les vieux préjugés de ses compatriotes, uniquement pour ramener sur le tapis les malencontreux discours ou, comme il les appela, les écarts (*indiscretions*) de sir Charles Wood et de sir James Graham. Il se donna le malicieux plaisir de déplorer

ces paroles imprudentes qu'il avait fallu ensuite désavouer ou expliquer. Au moment où les affaires d'Orient pouvaient rendre précieux et même indispensable à l'Angleterre le concours de ses puissans voisins, il était urgent de connaître les vues du gouvernement en fait de politique étrangère. Le passé autorisait tous les doutes, car rien n'avait été plus opposé que les opinions professées par les principaux membres du cabinet. La politique de lord Palmerston avait été qualifiée d'*abominable* par lord Aberdeen, et celle de lord Aberdeen d'*anti-nationale* par lord Palmerston (et M. Disraéli passait ainsi en revue le personnel du ministère); une déclaration catégorique pouvait donc seule satisfaire le parlement. Lord John Russell répondit, non sans raison, que si M. Disraéli ne s'était pas proposé avant tout d'attaquer le gouvernement et l'esprit de concessions mutuelles qui avait seul permis de former un ministère, il aurait pu réduire tout son discours à une simple question qui même était superflue. Lui-même en effet avait déclaré dans une séance précédente, et n'hésitait pas à répéter que « le gouvernement était vis-à-vis de la France dans les termes d'une intime amitié et agissait de concert avec la France en vue de maintenir la paix de l'Europe. » Lord John Russell ajouta qu'il croyait plus que jamais qu'une bonne intelligence entre l'Angleterre et la France était du plus haut prix pour le bien des deux pays et la paix de l'Europe. « Quant à la grande question, dit-il encore, à laquelle il a été fait allusion, celle de Turquie, il est sans contredit fort à désirer que nous agissions en bon accord avec la France; mais en même temps je crois du devoir de ce pays, désintéressé comme il l'est dans cette question, de conserver une attitude qui lui permette de donner un avis amical à toutes les puissances entre lesquelles des difficultés pourraient s'élever, de protéger les états du sultan contre toute agression, et pourtant d'accomplir tout cela par la voie des négociations et au moyen de recommandations amicales. » Ces paroles de lord John Russell prouvent que le ministère anglais ne voulait voir encore à cette époque dans la question des lieux-saints qu'une lutte d'influence entre la France et la Russie : il ne devait pas tarder à être détrompé. La tournure que prenaient à ce moment même les affaires d'Orient, par suite des exigences du prince Menchikof, allaient changer la bonne intelligence entre la France et l'Angleterre en une entente complète et en une coopération qui devait aboutir elle-même à un traité d'alliance. Mentionnons à sa date, puisque l'ordre des temps nous y convie, un acte de courtoisie du gouvernement anglais qui coïncida avec les explications échangées au sein du parlement : à savoir, la remise aux mains de l'ambassadeur de France du testament de l'empereur Napoléon. Ce fut au nom de lord John Russell, agissant en qualité

de secrétaire d'état des affaires étrangères, que l'avocat de la reine demanda à la cour des prérogatives l'autorisation de distraire cet acte important des archives de la cour, pour le remettre au gouvernement français. On invoqua la raison d'état et le bien du service public pour motiver une décision qu'il était malaisé de justifier en se bornant au point de vue légal, et cette espèce de violence faite à la jurisprudence et aux traditions judiciaires fit ressortir encore le bon vouloir et les dispositions amicales du ministère anglais.

Une question qui touchait également à la politique étrangère occupa une des premières séances de la chambre des communes. Il s'agissait des époux Madiai, condamnés par les tribunaux toscans à un emprisonnement pour avoir tenu chez eux des réunions où on lisait la Bible, et pour d'autres actes de prosélytisme protestant. Leur sort avait excité le plus vif intérêt en Angleterre, où les sociétés pour la propagation du protestantisme sont nombreuses et exercent une grande influence. Des manifestations avaient eu lieu en l'honneur des deux condamnés, qu'on présentait comme des martyrs de leur foi, et M. Kinnaird, se rendant l'organe de cette espèce d'agitation, avait annoncé qu'il proposerait une adresse à la reine pour lui demander de faire porter à la connaissance du gouvernement toscan les sentimens de vive douleur que causait en Angleterre la persécution organisée en Toscane contre les protestans. Avant que le jour de la discussion fût arrivé, lord John Russell déposa sur le bureau de la chambre des communes copie d'une dépêche qu'il avait adressée au ministre d'Angleterre à Florence, pour lui recommander d'intervenir en faveur des époux Madiai. Cette démarche du gouvernement anglais avait coïncidé avec une démarche semblable faite par le gouvernement prussien. La motion de M. Kinnaird n'avait plus d'utilité, puisque l'objet que se proposait l'auteur était déjà rempli; elle fut donc retirée, après avoir servi de texte à quelques discours contre l'intolérance des états catholiques et à de vives récriminations de la part de plusieurs orateurs irlandais. Lord John Russell déclara que le gouvernement anglais croyait avoir usé d'un droit incontestable en adressant des représentations au grand-duc de Toscane : toute persécution pour cause d'opinions religieuses était odieuse et détestable, et quand l'Angleterre élevait la voix contre une politique en désaccord avec le principe sacré de la tolérance, on ne pouvait l'accuser d'une intervention illégitime dans les affaires intérieures d'un autre état. Lord John Russell demanda à la chambre de vouloir bien s'en rapporter au gouvernement, et ce fut en conformité avec ce désir que M. Kinnaird retira sa motion. L'intervention des cabinets de Londres et de Berlin eut d'ailleurs un succès complet : au bout de quelques semaines, le grand-duc de Toscane, usant de sa prérogative, fit grâce aux époux

Madiai, qui furent tirés de prison et embarqués à Livourne sur un navire à destination de Marseille.

Ce fut la dernière fois que lord John Russell prit la parole comme ministre des affaires étrangères : le 21 février, lord Clarendon prêta serment en cette qualité dans un conseil de cabinet convoqué à cet effet, et prit immédiatement possession du *Foreign-Office*.

La première question intérieure qui fut débattue au sein de la chambre des communes se trouva être aussi une question religieuse. M. Spooner fit la motion de supprimer la subvention annuelle de 30,000 livres accordée au séminaire catholique de Maynooth en Irlande. Cette subvention date du dernier ministère de sir Robert Peel, qui ne réussit à la faire voter qu'à la suite de débats acharnés. Elle a toujours eu deux sortes d'adversaires : le parti de la haute église, c'est-à-dire les anglicans intolérans, pour qui un séminaire papiste est un foyer de trahison et d'idolâtrie qu'on ne saurait soutenir de l'argent de l'état sans faire acte d'impiété, et les dissidens, qui prétendent que chaque croyance doit subvenir aux frais du culte par les contributions volontaires de ses adhérens, et qui combattent en principe toute affectation des deniers publics à une destination purement religieuse. Depuis dix ans, pas une session ne s'est écoulée sans quelque tentative pour obtenir la suppression de cette allocation; il était naturel que ces efforts fussent renouvelés à la suite de l'irritation causée en Angleterre par le rétablissement de la hiérarchie catholique. Dans les élections de 1852, l'engagement de voter contre la dotation de Maynooth avait été réclamée de beaucoup de candidats, et la motion de M. Spooner avait pour objet de mettre à l'épreuve tous les députés qui avaient souscrit à cette exigence. La discussion remplit inutilement trois séances pendant lesquelles les protestans exaltés se livrèrent à toute sorte de déclamations contre le catholicisme, contre ses tendances et contre l'enseignement de ses écoles. Les députés catholiques répliquèrent avec une égale âpreté, et ne manquèrent pas de faire valoir les griefs tant de fois invoqués de l'Irlande. La motion, qui avait contre elle le ministère, fidèle, comme les cabinets précédens, à la politique de conciliation inaugurée par sir Robert Peel, tous les députés modérés de toutes les croyances et tous les députés catholiques, fut rejetée à une forte majorité, comme l'avaient été les motions analogues. Un amendement de M. Schlolefield, qui avait pour objet de supprimer toutes les subventions analogues à la dotation de Maynooth, fut rejeté à une majorité plus forte encore : il ne réunit que 68 voix contre 262.

Ce ne devait point être là le terme des discussions religieuses pour le parlement. La même question fut soulevée un peu plus tard au sein de la chambre des lords par un protestant zélé, le comte de

Winchelsea, qui proposa (18 avril) la nomination d'un comité de la chambre « chargé de faire une enquête sur le système d'éducation suivi à Maynooth et sur ses résultats. » A l'appui de sa motion, lord Winchelsea prononça un discours d'une violence extrême, dans lequel il alla jusqu'à dire que le parlement avait manqué à tous ses devoirs envers le pays et envers Dieu le jour où il avait accordé une subvention au collége de Maynooth. Lord Aberdeen releva vivement ces paroles; il fit ressortir tout ce qu'il y avait eu d'insultant pour les catholiques dans le discours de lord Winchelsea, et demanda ce que produirait une enquête conçue et dirigée dans un pareil esprit. Le séminaire de Maynooth avait pour objet de former des prêtres catholiques : on ne pouvait donc exiger qu'on y enseignât le protestantisme. Ce qu'on reprochait à cet établissement, c'était d'atteindre le but pour lequel il avait été établi par Pitt. Du reste lord Aberdeen ne combattit point la proposition. Le gouvernement désirait mettre un terme aux attaques incessantes dont Maynooth était l'objet, et qui entretenaient une regrettable agitation au sein du clergé catholique. Une enquête lui paraissait devoir produire les mêmes effets qu'en 1826, elle ne pouvait manquer de fournir des réponses péremptoires aux accusations banales que renouvelaient tous les ans quelques fanatiques. Lord Aberdeen déclara donc que la subvention accordée à Maynooth emportait pour le parlement le droit de surveillance, que l'enseignement de Maynooth n'avait rien à appréhender des résultats de toute enquête qui serait faite, que les autorités du séminaire, loin de redouter cette enquête, l'appelaient de tous leurs vœux : par conséquent il adhérait à la motion. Il proposa seulement de substituer aux formes lentes et solennelles d'une enquête parlementaire une inspection faite par des commissaires au choix du gouvernement, et qui porterait sur l'administration, la discipline intérieure et l'enseignement du séminaire. Après un débat assez vif, la motion de lord Winchelsea fut rejetée par 110 voix contre 53, et l'amendement de lord Aberdeen fut adopté.

Il ne fut plus question du séminaire de Maynooth jusqu'à la discussion du budget. M. Spooner, ayant découvert dans le chapitre des travaux et réparations à faire aux établissemens entretenus par l'état un crédit d'environ 30,000 fr. applicable à Maynooth, en demanda la suppression, et comme la chambre était peu nombreuse et que le gouvernement était pris au dépourvu, cet amendement fut voté à une faible majorité. Ce n'était là qu'une malice, quoique cet acharnement contre les établissemens catholiques d'Irlande autorisât les plaintes du clergé et des fidèles, et entretînt des animosités religieuses; une attaque plus directe et plus irritante venait d'ajouter aux griefs de l'église romaine. M. Montagu Chambers avait présenté, le 10 mai, sous le titre de « bill pour faciliter le recouvrement de la

liberté personnelle en certains cas,» une mesure dirigée spécialement contre les établissemens monastiques. M. Chambers, faisant allusion à certains faits qui avaient vivement préoccupé l'attention publique l'année précédente, et dont tous les journaux avaient retenti, prétendait combler une lacune de la législation. Des sujets anglais, et spécialement des femmes, disait-il, pourraient être soumis contre leur volonté à une contrainte personnelle et à une réclusion, sans avoir aucun moyen légal de recouvrer leur liberté. La rapide multiplication des établissemens monastiques, placés tout à fait en dehors de l'action légale, rendait nécessaire l'intervention du parlement pour prévenir toute atteinte à la liberté civile. Il s'agissait donc d'une question légale et non d'une question religieuse, car dans la pensée de l'orateur, son bill était applicable aux établissemens anglicans aussi bien qu'aux soixante-quinze couvens catholiques qui existaient en Angleterre et dans le pays de Galles. Les habitantes de ces établissemens étaient soumises à un pouvoir irresponsable exercé en secret; en outre, tous les couvens étaient en relation avec des maisons monastiques à l'étranger, en sorte qu'une femme pouvait être déportée pour la vie sans qu'il fût possible de retrouver sa trace. Pouvait-on admettre qu'une religieuse trouvât dans la loi moins de garantie pour sa liberté personnelle que les aliénés, les enfans employés dans les manufactures, ou les apprentis à la charge des paroisses? M. Chambers demandait donc qu'on introduisît en Angleterre le régime de l'inspection qui existe en Toscane et dans un grand nombre d'états catholiques. Il proposait que, lorsqu'il y aurait lieu de soupçonner l'emploi de la violence ou de la contrainte contre une femme dans un établissement quelconque, le secrétaire d'état de l'intérieur fût autorisé à désigner une ou plusieurs personnes pour se rendre dans l'établissement suspect, en compagnie d'un juge de paix, y entendre les parties intéressées, y constater les faits, et au besoin assurer force à la loi par un *writ* d'*habeas corpus*.

Malgré le semblant d'impartialité que M. Montagu Chambers avait essayé de donner à son bill, la mesure était surtout dirigée contre les couvens catholiques; c'est ce que prouvèrent les développemens dans lesquels entra l'auteur de la proposition et les fréquentes allusions qui furent faites aux affaires de miss Talbot et de miss Macarthy. Les députés irlandais ne l'interprétèrent pas autrement : ils accusèrent M. Chambers de vouloir la suppression des établissemens monastiques en faisant décréter par le parlement un système d'inquisition auquel les maisons religieuses ne se soumettraient certainement pas. La motion fut combattue par lord John Russell, qui déclara n'y voir qu'une insulte gratuite au catholicisme. Des sujets anglais, par l'effet de leur libre consentement, prenaient la détermi-

nation de vivre dans certaines maisons : la loi n'avait rien à y voir, et soumettre ces maisons à des restrictions spéciales et à une surveillance particulière, c'était faire injure à la foi religieuse de plusieurs millions de citoyens. Si l'on croyait sincèrement à la possibilité d'atteintes à la liberté personnelle, il fallait procéder par une mesure générale et non par une mesure d'exception dont l'effet ne tombait que sur les adhérens d'une seule croyance religieuse, il fallait étendre et compléter l'acte d'*habeas corpus*. Nul n'aurait droit de se plaindre alors qu'on mît en suspicion les institutions religieuses qui lui étaient chères. Pour lui, il croyait la législation en vigueur suffisante pour assurer la liberté de tous les sujets anglais, et jusqu'à ce qu'on lui en eût démontré l'impuissance, il se refuserait à la modifier. Malgré ce discours, l'autorisation de présenter le bill fut accordée par 138 voix contre 115.

Ce vote causa une assez vive agitation au sein du clergé catholique. L'archevêque irlandais Cullen publia à ce sujet une pastorale d'une violence extrême, et qui équivalait presque à un appel à la révolte. Cette pastorale fut lue en chaire, et les prédicateurs la commentèrent avec leur violence ordinaire. Une pétition signée par les pairs et les députés catholiques et par un grand nombre de catholiques influens fut déposée solennellement sur le bureau des deux chambres. Elle demandait au parlement de ne pas adopter une mesure outrageante pour les catholiques et destructive de leur foi et de leur liberté. La discussion sur la seconde lecture eut lieu le 23 mai. Un des légistes de la chambre des communes, M. Phinn, combattit la mesure comme inconstitutionnelle. Elle lui paraissait incompatible avec le principe essentiel de la législation anglaise, qui est l'inviolabilité du domicile. On ne pouvait admettre que sur un simple soupçon un délégué du gouvernement et un juge de paix eussent la faculté de pénétrer dans toute maison en employant au besoin la force, d'y instituer une enquête et d'y faire usage de pouvoirs extra-légaux. Cependant M. Phinn ne contestait pas qu'il n'y eût des abus à prévenir. Il était à souhaiter, à son avis, que tout vœu monastique fût interdit avant l'âge de vingt et un ans, que toute femme en entrant dans les ordres désignât deux personnes qui eussent droit de la voir à des momens déterminés, enfin qu'en ce qui concernait la disposition de la propriété, la loi prît vis-à-vis des femmes qui contractaient des vœux les mêmes précautions que vis-à-vis des femmes qui contractaient mariage. M. Phinn proposa donc, par voie d'amendement, la nomination d'un comité chargé de rechercher quels règlemens pouvaient être nécessaires pour protéger les personnes résidant dans les établissemens monastiques et pour prévenir toute captation de leur propriété.

Cet amendement, qui donnait à la fois satisfaction aux défiances des protestans et aux scrupules constitutionnels des jurisconsultes, entraîna le rejet du bill. Des légistes de mérite tels que MM. Napier et Roundell Palmer, des protestans zélés comme sir John Pakington, déclarèrent qu'ils voteraient contre le bill, afin de voter ensuite pour l'amendement. Les députés catholiques repoussèrent l'un et l'autre comme également offensans pour leurs coreligionnaires. Lord John Russell se servit contre M. Montagu Chambers des argumens de M. Phinn, et combattit ensuite l'amendement comme intempestif, impolitique et inutile, la législation en vigueur étant suffisante pour prévenir ou pour réprimer les atteintes à la liberté et les captations. S'il y avait des lacunes dans la loi, il fallait les combler par une mesure générale, et non en soulevant des questions particulières à telle ou telle croyance. Le bill fut rejeté à la faible majorité de 29 voix (207 contre 178). L'heure avancée ne permit pas de voter sur l'amendement.

La première mesure qui fut présentée à la chambre des communes au nom du gouvernement fut le bill relatif aux *réserves* du clergé canadien. Lorsque le Canada fut cédé à l'Angleterre en 1763, la population de cette colonie était exclusivement catholique, et le clergé romain subsistait du produit de la dîme et d'une riche dotation territoriale. Le nombre des protestans s'accrut rapidement au Canada après la reconnaissance de l'indépendance des États-Unis, et lorsque l'Angleterre y fit de libérales concessions de terres aux *loyalistes* américains qui étaient demeurés fidèles à la mère-patrie, et qui avaient été frappés de bannissement. En 1791, un acte du parlement divisa le Canada en deux provinces ayant chacune leur législature séparée, et stipula que chaque fois qu'une concession de terre aurait lieu, un lot égal à la septième partie des terrains concédés serait mis en réserve pour subvenir à l'entretien du clergé protestant. C'était assurer à ce clergé la possession d'un huitième de tout le territoire canadien : cependant cette stipulation libérale fut encore dépassée dans la pratique. Au lieu d'un huitième du sol, ce fut un septième qu'on réserva pour le clergé dans le Haut-Canada, et un cinquième dans le Bas-Canada, et la dotation ecclésiastique se trouva ainsi avantagée de 500,000 acres au-delà de ce qu'avait voulu le parlement. Cet arrangement ne présenta aucun inconvénient dans le Bas-Canada (ancien Canada français), où le nombre des protestans demeura très limité, et où le clergé catholique vivait de la dîme. Il n'en fut pas ainsi dans le Haut-Canada, peuplé de protestans, et où les dissidens réclamèrent de bonne heure une part dans la riche dotation que le clergé anglican prétendait réserver pour lui seul. L'assemblée voulut reprendre la dotation pour en disposer, et fit valoir que les réserves, distribuées sur tout le territoire par lots de 200 acres,

et presque toujours en friche, ne servaient qu'à isoler les colons les uns des autres, et qu'à présenter le spectacle de la désolation au milieu des parties les mieux cultivées de la province. Le conseil législatif, qui tenait lieu de chambre haute, repoussa invariablement les projets de réforme de l'assemblée. Jusqu'à la révolte de 1837, les réserves du clergé demeurèrent donc un perpétuel sujet de dissensions entre les deux chambres du Haut-Canada, le gouvernement de la colonie et le gouvernement de la métropole. Lorsqu'en 1840 on réunit les deux provinces en une seule, on comprit la nécessité de résoudre cette question litigieuse, afin de ne pas léguer un ferment de discordes au nouveau parlement canadien. Lord Sydenham réussit à faire agréer par tous les partis qui divisaient le Haut-Canada une sorte de compromis. Les réserves devaient être mises en vente : sur le produit de cette aliénation, on devait assurer à tous les ministres du culte, à quelque secte qu'ils appartinssent, la continuation, leur vie durant, du salaire qu'ils recevaient au jour de la vente. Le surplus devait être distribué, une moitié à l'église anglicane et à l'église presbytérienne d'Écosse, l'autre moitié à toutes les autres sectes protestantes, chacune prenant part à cette répartition au prorata du nombre de ses adhérens. Cette transaction fut dénoncée à la chambre des lords comme illégale par l'évêque d'Exeter, et les juges auxquels la question fut soumise déclarèrent que l'arrangement de lord Sydenham était contraire à l'esprit de l'acte de 1791, et qu'il était nul par conséquent. Le ministère de lord Melbourne, pour mettre fin à des discussions irritantes, se décida alors à présenter un bill au parlement; mais il ne lui fut pas possible de triompher de l'opposition des anglicans zélés, conduits par sir Robert Inglis et sir John Pakington, et la mesure ministérielle reçut des modifications profondes. Il fut décidé que deux cinquièmes des réserves seraient attribués au clergé anglican, un cinquième au clergé presbytérien, et les deux derniers cinquièmes aux autres sectes protestantes.

Cette mesure, qui était une première et irréparable atteinte au monopole que réclamaient les anglicans, fut envisagée comme une injustice par les Canadiens. Ils firent valoir que, sur une population de 723,000 âmes dans le Haut-Canada, on ne comptait que 172,000 anglicans et 68,000 presbytériens, et que, dans le Bas-Canada, sur 678,000 habitans, on ne comptait que 43,000 anglicans et 27,000 presbytériens; par conséquent la part attribuée aux églises d'Angleterre et d'Écosse était hors de toute proportion avec le nombre de leurs adhérens. Les discussions recommencèrent donc plus vives que jamais, et en 1850 la législature canadienne vota une adresse à la couronne où elle demandait qu'on la laissât maîtresse de disposer des réserves ecclésiastiques, à la charge de garantir à tous les ministres

du culte en exercice l'intégrité de leur salaire actuel. Cette adresse fut favorablement accueillie par le comte Grey, ministre des colonies, qui promit de présenter un bill à cet effet au parlement, et en retour de cette promesse les deux chambres du Canada votèrent des remercîmens à la reine; mais le cabinet whig fut renversé, et le nouveau ministre des colonies, sir John Pakington, refusa de tenir l'engagement pris par son prédécesseur. Cette décision excita un vif mécontentement au Canada, et la législature protesta par une remontrance conçue dans les termes les plus énergiques. Aussi le cabinet de lord Aberdeen crut-il devoir revenir aux erremens de lord Grey, et c'est par suite de cette résolution que M. Frédéric Peel, sous-secrétaire des colonies, présenta le 15 février à la chambre des communes un bill qui autorisait la législature du Canada « à exercer un libre contrôle sur les règlemens relatifs aux réserves du clergé dans cette province. »

M. Peel et lord John Russell protestèrent l'un après l'autre que le gouvernement n'était animé d'aucun mauvais vouloir pour l'église anglicane : le ministère n'entendait ni approuver ni blâmer l'usage que la législature canadienne pourrait faire des droits qu'on allait lui concéder. Ils soutinrent que le parlement, ayant accordé au Canada une législature indépendante et une entière liberté dans l'administration de ses affaires intérieures, ne pouvait refuser de lui renvoyer la décision d'une affaire aussi exclusivement coloniale que l'emploi de la dotation du clergé. Le ministère ne venait proposer aucune modification à l'acte de 1840 : il demandait seulement que la législature canadienne fût désormais maîtresse de conserver ou de changer l'état de choses actuel, c'est-à-dire de régler une question tout intérieure. Depuis la constitution accordée au Canada, le parlement métropolitain n'avait pas plus le droit de se mêler des affaires religieuses de la colonie que de ses finances.

Ce langage était plus spécieux que sincère, car personne n'ignorait que si les Canadiens réclamaient le droit de disposer de la dotation du clergé, c'était pour diminuer la part faite à l'église anglicane et à l'église d'Écosse. Aussi sir John Pakington et sir Robert Inglis annoncèrent-ils qu'ils combattraient la mesure de toutes leurs forces. Ils étaient soutenus dans cette lutte par tout le clergé anglican, et une manifestation solennelle eut lieu au sein de la chambre des lords dans l'intervalle de la première à la seconde lecture.

Le comte de Derby (28 février) prit texte des pétitions du synode presbytérien du Canada et de cinquante-neuf congrégations presbytériennes, pour attaquer la mesure ministérielle qu'il représenta comme une spoliation déguisée et comme la violation d'un contrat. L'acte de 1840, présenté et défendu à cette époque par lord John

Russell, avait eu pour objet de rendre impossible la sécularisation des biens du clergé, et de faire que la dotation constituée par l'acte de 1791 ne pût jamais être détournée de sa destination religieuse. Les amis de l'église avaient accepté cet acte comme une barrière mise aux envahissemens de ses adversaires, le jour où la réunion des deux provinces avait donné la majorité dans les chambres canadiennes aux catholiques et aux dissidens coalisés. On renversait maintenant cette barrière, on revenait sur un acte considéré de part et d'autre comme définitif, et on livrait les biens de l'église à la discrétion des sectes rivales. Les évêques d'Exeter et de Londres tinrent le même langage. Ce dernier prélat soutint qu'on voulait concéder à la législature canadienne sur les biens du clergé un droit qu'elle n'avait pas et ne pouvait avoir. L'inviolabilité de la dotation du clergé, telle qu'elle ressortait de l'acte de 1840, avait été une des conditions de la liberté législative accordée au Canada : on n'avait pas le droit d'altérer ou de supprimer cette condition au préjudice de l'église. Il était d'ailleurs impossible de se faire la moindre illusion sur les sentimens de la législature canadienne : « remettre à celle-ci la disposition de la dotation du clergé, c'était confier l'agneau aux soins du loup. »

La question revint quelques jours après (4 mars) devant la chambre des communes et fut débattue avec une extrême vivacité. Le bill fut défendu par sir William Molesworth et par M. Gladstone, qui écartèrent complétement le côté religieux sur lequel insistaient surtout leurs adversaires. Ils soutinrent que le parlement n'avait pas le droit de refuser à la législature canadienne le pouvoir de régler souverainement une affaire locale. « Il ne s'agit pas, dit M. Gladstone, de savoir quel usage sera fait de ce pouvoir, mais à qui il doit être remis. Or il appartient légitimement et nécessairement à la législature canadienne, à qui vous avez conféré le droit de décider toutes les questions exclusivement coloniales. » Les ministres ajoutaient avec raison qu'en contestant au parlement le droit d'autoriser une déviation de l'acte de 1791, on attaquait par la base l'acte de 1840, qui y avait formellement dérogé en admettant toutes les sectes, y compris l'église catholique, à participer au produit des réserves ecclésiastiques. On ne pouvait donc faire au bill aucune objection qui ne portât avec autant de force contre le bill antérieur dont on voulait faire la charte religieuse du Canada. La seconde lecture du bill fut votée à la majorité de 83 voix (275 contre 192).

Malgré ce succès, le ministère, inquiet de l'opposition qui s'était manifestée à la chambre des lords, et qui pouvait amener le rejet du bill, prit l'initiative de modifier sa propre mesure. Lorsque la chambre des communes se forma en comité, c'est-à-dire lorsqu'elle passa à la discussion des articles, lord John Russell proposa la suppression

de la troisième clause du bill. L'acte de 1840, conçu dans un esprit tout favorable à l'anglicanisme, avait stipulé que si le revenu des réserves ecclésiastiques affectées aux églises d'Angleterre et d'Écosse tombait au-dessous des 9,280 livres sterling que ces deux églises recevaient au moment de la promulgation de la loi, le déficit serait comblé aux dépens du trésor métropolitain. Le parlement avait donc garanti aux clergés anglican et presbytérien l'intégrité de leur revenu. En proposant de remettre à la législature canadienne la libre disposition des réserves, le ministère avait cru devoir supprimer en même temps la garantie votée en 1840. Il encourait par là le reproche de violer un contrat librement consenti. Le parlement, en imposant un premier sacrifice aux clergés privilégiés, leur avait assuré un revenu minimum de 9,280 livres, les garantissant contre tous les risques indépendans de sa propre volonté : parce qu'il plaisait au parlement de transférer aux assemblées canadiennes le pouvoir qu'il avait gardé jusque-là de disposer des réserves ecclésiastiques, il ne lui était pas permis de se soustraire à l'engagement qu'il avait contracté vis-à-vis de l'église, et qui avait déterminé les défenseurs de celle-ci à accepter l'acte de 1840. Lord John Russell avoua que le gouvernement, en retranchant la troisième clause du bill, obéissait à un motif d'équité et se proposait de laisser subsister la garantie accordée par le bill précédent; mais ce scrupule entraînait une inconséquence. En effet, le maintien de la garantie impliquait que le parlement impérial pouvait un jour être appelé à voter un subside pour le clergé canadien et à intervenir ainsi dans ces affaires locales dont le bill avait précisément pour objet de renvoyer la décision aux assemblées coloniales. Aussi les rôles changèrent complétement dans le courant de la discussion : ce fut l'opposition qui soutint le ministère; ce furent les amis du ministère qui voulurent maintenir malgré lui la clause qu'il sacrifiait. Les radicaux et les dissidens, adversaires décidés de toute dotation ecclésiastique, reprochèrent à lord John Russell, par l'organe de MM. Miall, Hume et Bright, de mutiler une mesure excellente pour désarmer l'opposition des évêques dans la chambre haute. La suppression de la troisième clause fut votée par 176 voix contre 108, beaucoup des amis du ministère s'étant abstenus pour ne pas le mettre en minorité. A la troisième lecture (11 avril), l'ensemble du bill fut adopté par 288 voix contre 208.

Porté à la chambre des lords, le bill y fut vivement attaqué par l'évêque d'Exeter et par lord Saint-Léonard, qui, sous le nom de sir Edward Sugden, s'était acquis une si grande autorité comme jurisconsulte. Le comte de Derby proposa, par amendement (25 avril), de restreindre aux réserves non encore vendues la faculté concédée à la législature canadienne, et de reconnaître aux églises anglicane et

presbytérienne, conformément à la loi de 1840, un droit de propriété absolu sur les trois cinquièmes du prix des terres déjà aliénées. Cet amendement fut rejeté par 117 voix contre 77. Ce fut le dernier obstacle mis à l'adoption définitive du bill.

M. Cardwell présenta le 9 mars à la chambre des communes la seconde des mesures annoncées par le gouvernement, le bill sur le pilotage. Ce bill était fort complexe, et le titre seul n'en donnait qu'une idée inexacte. La pensée première en appartenait à M. Disraéli. Celui-ci avait proposé dans son plan financier, six mois auparavant, d'abolir certains droits et de racheter certaines taxes locales qui pesaient sur la navigation, et de mettre au compte du trésor les dépenses auxquelles on subvenait au moyen de ces droits et de ces taxes. Cette proposition de M. Disraéli avait été emportée dans le naufrage général de son projet de budget; mais l'accueil empressé qu'elle avait rencontré dans toute la population maritime détermina le nouveau ministre à s'en emparer, pour ne pas laisser à des adversaires un pareil élément de légitime popularité. Le bill présenté par M. Cardwell, qui contenait un nombre considérable d'articles, réunissait en une seule corporation les pilotes de Londres, relevant de *Trinity-House,* et les pilotes dits des cinq ports; il conférait au Bureau du Commerce l'autorité nécessaire pour réviser les règlemens sur le pilotage, pour modifier l'assiette des droits, et pour abolir au besoin les taxes que devaient acquitter les navires par cela seul qu'ils passaient en vue de certains ports, même sans y entrer. Les phares et fanaux des trois royaumes étaient entretenus par les soins de corporations particulières autorisées à percevoir un droit de tonnage sur tous les navires. La principale de ces corporations, tout à fait indépendantes du gouvernement, avait son siége à Londres et portait le nom de *Trinity-House;* elle avait un surcroît de revenu considérable qu'elle distribuait, sous forme de pensions, à des matelots devenus infirmes ou estropiés dans la marine marchande. Le commerce faisait à cette organisation trois objections principales : le droit perçu était trop élevé; l'emploi des fonds était purement arbitraire, et les administrateurs de *Trinity-House* n'étaient soumis à aucune espèce de contrôle. Le ministère proposait de laisser à la corporation de *Trinity-House,* à la commission d'Édimbourg et au *Ballast-Board* de Dublin l'entretien des phares et fanaux dans les trois royaumes, mais de placer ces trois administrations sous la surveillance d'un membre spécial du *Board of Trade,* et par suite sous le contrôle du parlement, de leur imposer l'obligation de dresser un compte annuel de leurs recettes et de leurs dépenses qui figurerait au budget, et enfin d'abaisser les taxes au taux nécessaire pour faire face aux dépenses. M. Cardwell annonça

en même temps que le gouvernement comptait diminuer les primes accordées à la marine royale en cas de sauvetage d'un bâtiment de commerce, supprimer quelques-unes des redevances perçues par les consuls pour frais de chancellerie, et affranchir les armateurs de l'obligation d'avoir des équipages composés pour les trois quarts de sujets britanniques. A part quelques critiques de détail, le bill sur le pilotage ne rencontra aucune opposition, et traversa sans obstacle l'épreuve des trois lectures dans les deux chambres.

Il n'en fut point ainsi de la troisième mesure proposée par le gouvernement. Lord John Russell présenta lui-même le 24 février le bill qui devait ouvrir aux israélites l'entrée du parlement. Cette question était déjà revenue trop souvent devant la chambre des communes pour qu'aucun argument nouveau pût se produire dans la discussion. Le bill eut les mêmes défenseurs et les mêmes adversaires que les années précédentes : d'une part, lord John Russell, sir W. Page Wood, MM. Bright et Cobden, et tous les libéraux; de l'autre, sir Robert Inglis, M. Goulburn, tout le parti de la haute église et la grande masse du parti tory. M. Bright fit observer avec justesse que le débat se simplifiait d'année en année, et que tous les raisonnemens des adversaires du bill pouvaient se ramener à un seul mot : à savoir qu'il ne fallait pas *déchristianiser* (*unchristianize*) le parlement. Ce fut là en effet toute l'argumentation de deux orateurs distingués, MM. Whiteside et Walpole. L'Angleterre est un pays essentiellement chrétien, donc il lui faut un parlement chrétien comme elle; or le parlement cessera d'être chrétien le jour où la profession de la foi chrétienne cessera d'être une condition pour y siéger. Lord John Russell ruina ce raisonnement d'un seul mot : « Si vous admettez, dit-il, que l'Angleterre actuelle soit un pays chrétien, comment le parlement cessera-t-il d'être un parlement chrétien le jour où un juif y siégera? » Comment d'un christianisme national, qui s'accommode d'une complète égalité civile entre les israélites et les autres citoyens, faire découler la nécessité d'un christianisme parlementaire qui exclurait les israélites? Si la présence d'un seul juif suffit pour enlever au parlement son caractère d'assemblée chrétienne, comment l'Angleterre conserve-t-elle son caractère de nation chrétienne tout en comptant dans son sein des citoyens de religion juive? Il faut donc, ou retirer aux israélites tous les droits civils et politiques dont ils jouissent déjà, ou leur reconnaître le seul droit dont les prive accidentellement une pure formalité, qui dans la pensée du législateur n'était même pas dirigée contre eux.

Au temps où les israélites étaient seulement tolérés en Angleterre, où ils n'étaient admis à exercer aucun droit civique, et où leur existence même était ignorée de la loi, les argumens des adversaires du

bill auraient eu quelque force; ils étaient sans la moindre valeur en s'appliquant à l'Angleterre actuelle. Si un israélite peut prendre place sur le siége des magistrats ou sur les bancs du jury sans que les cours de justice cessent d'être des tribunaux chrétiens, s'il peut commander la milice d'un comté, être shériff, ou maire, ou alderman, s'il peut voter et même présider au vote dans toutes les élections, y compris les élections pour le parlement, sans que le caractère chrétien de la nation en soit altéré, pourquoi le même homme qui contribue pour sa part à faire un membre du parlement ne pourrait-il pas, sans danger pour la foi, exercer en personne le mandat qu'il a droit de déléguer à qui bon lui semble?

Mais si faibles que fussent les raisons qu'on opposait à l'admission des israélites dans le parlement, elles trouvèrent faveur, cette fois encore, au sein de la chambre des lords. Adopté en troisième lecture par la chambre des communes le 15 avril, à la majorité de 288 voix contre 230, le bill fut rejeté le 29 avril par la chambre haute à la majorité énorme de 164 voix contre 115. Ce nombre considérable de votans et le chiffre de la majorité durent enlever pour le moment tout espoir aux défenseurs du grand principe de l'égalité; ils attestaient en effet au sein de la chambre héréditaire une hostilité dont il ne serait possible d'avoir raison que par une création de pairs assez considérable pour déplacer la majorité. Or personne ne pouvait songer à imposer au gouvernement une mesure aussi grave, alors surtout que la chambre des communes se partageait encore presque également sur cette réforme.

Les discussions que nous venons de résumer suffirent, avec quelques motions particulières, à occuper la chambre des communes pendant la première partie de la session. M. Williams proposa d'assujettir la propriété immobilière aux droits de succession et au droit sur les legs aussi bien que la propriété mobilière, qui avait une valeur beaucoup moins grande. Il rappela que l'intention de Pitt, en 1796, avait été de soumettre les propriétés de toute nature aux mêmes droits, et que la résistance seule de la chambre des lords avait fait abandonner au dernier moment un des deux bills présentés simultanément par le ministère. Il était temps de corriger une inégalité qui pesait sur le pauvre au profit du riche, et qui enlevait à l'état une source d'abondans revenus. M. Gladstone combattit la motion. Il soutint qu'on n'arriverait à établir une égalité parfaite, en fait d'impôts, que par une révision complète de toutes les taxes. Si la propriété immobilière était favorisée sous le rapport des droits sur les successions et les legs, elle supportait aussi des charges spéciales dont les fortunes mobilières étaient exemptes, et qu'on ne pouvait évaluer à moins de 300 millions de francs par an. En outre

l'inégalité était plus apparente que réelle, car il suffisait au père de famille de partager ses enfans ou de leur faire un avancement d'hoirie pour empêcher sa fortune mobilière de tomber sous le coup du droit de succession. C'était ainsi que la presque totalité des fortunes en fonds publics échappait à la taxe. La motion de M. Williams fut repoussée par 124 voix contre 71. M. Gladstone, qui l'avait fait rejeter, devait, par une contradiction inattendue, la faire transformer en loi dans cette même session.

M. Collier demanda la nomination d'une commission d'enquête, qui serait chargée de rechercher s'il ne serait pas possible de supprimer les cours ecclésiastiques et de transférer à des tribunaux locaux la juridiction de la cour d'amirauté. Les cours ecclésiastiques sont des tribunaux spéciaux chargés de décider les questions relatives aux testamens, à l'administration des biens des mineurs et aux contrats de mariage. M. Collier, avec l'autorité d'un jurisconsulte exercé, fit valoir contre ces tribunaux les lenteurs infinies et les dépenses énormes qu'ils imposaient aux parties, le peu de sécurité qu'ils offraient au public, obligé de leur confier la garde des actes testamentaires, et démontra que rien n'était plus aisé que de transférer aux cours de comté et aux cours de droit commun les attributions des cours ecclésiastiques. Le procureur-général et l'avocat-général, après avoir reconnu l'exactitude des faits avancés par M. Collier et l'utilité de la réforme qu'il proposait, lui demandèrent d'ajourner sa motion jusqu'à la session suivante, parce que le lord-chancelier avait mis à l'étude une réforme radicale des cours ecclésiastiques, dont les abus étaient réellement intolérables. Lord Palmerston, en qualité de ministre de l'intérieur, prit au nom du gouvernement l'engagement « de nettoyer complétement les écuries d'Augias. » Sur cette déclaration, M. Collier n'hésita point à retirer sa motion.

La chambre des lords, dans cette première partie de la session, s'était occupée presque exclusivement de questions de réforme légale. C'est à lord Brougham que revient l'honneur d'avoir commencé le premier à introduire quelque ordre dans le chaos de la législation anglaise. En renonçant à la politique militante, cet homme remarquable a consacré ses talens et l'activité dévorante de son esprit à remanier et à simplifier les lois de son pays. Après avoir longtemps lutté presque seul, il a su conquérir parmi les gens de loi tout un parti aux idées réformatrices, et depuis cinq ou six ans la chambre des lords a été le théâtre de discussions approfondies d'où sont résultées d'heureuses et importantes améliorations dans l'administration de la justice. Ce mouvement ne semble plus devoir s'arrêter, car tous les partis se disputent l'honneur et la popularité que ce

genre de réformes vaut à ses auteurs. Ce ne fut pas un médiocre préjudice pour le nouveau ministère que la timidité avec laquelle le lord-chancelier exposa le 15 février les intentions du gouvernement sur ce sujet. Lord Crenworth commença par un long catalogue des réformes que le ministère ajournait ou croyait devoir repousser, et parmi lesquelles se trouvaient la réforme de la procédure devant les cours de droit commun, la réforme des cours ecclésiastiques, la réunion en une seule des deux juridictions dites de droit commun et d'équité. Il réduisit l'œuvre de la session à trois mesures qui avaient pour objet la réglementation à nouveau de l'enregistrement des actes et contrats, les transferts de propriété, et la codification des statuts ou actes législatifs votés par le parlement. Ces mesures, dans le détail desquelles il serait impossible d'entrer et dont la dernière seule avait une véritable importance, furent successivement adoptées. Il convient d'y joindre un bill présenté par lord Brougham pour simplifier la procédure criminelle et réglementer la comparution et l'interrogation des témoins devant les cours de justice. Ce bill, à la seconde lecture duquel le lord-chancelier donna son adhésion (10 mars), fut adopté sans opposition.

La question des réfugiés, qui avait donné lieu à de si importans débats dans les sessions précédentes, fut soulevée cette année au sein de la chambre haute par lord Lyndhurst. Cet éminent jurisconsulte (4 mars) appela l'attention de la chambre des lords sur l'irritation entretenue contre l'Angleterre chez les peuples et les gouvernemens étrangers par l'abus que les réfugiés faisaient du droit d'asile. Cette irritation n'était nulle part plus vive qu'en Autriche, où le gouvernement était contraint d'exercer une surveillance spéciale et de tenir toujours sur pied des agens de police pour préserver de toute insulte l'hôtel et même la personne de l'ambassadeur anglais. Cette animosité n'avait fait que s'accroître encore depuis l'attentat commis par le Hongrois Libenyi sur la personne du jeune empereur. Lord Lyndhurst exprima la conviction que la législation anglaise, appliquée de bonne foi, armait le gouvernement de moyens de répression suffisans pour punir toute infraction au droit international. Il demanda si la cour de Vienne n'avait pas fait des représentations au cabinet anglais relativement à la conduite des réfugiés. Lord Aberdeen reconnut que le gouvernement autrichien avait échangé à ce sujet des communications avec le gouvernement de la reine, mais sans formuler aucune demande. Les sentimens d'irritation dont avait parlé lord Lyndhurst étaient incontestables; ils existaient non-seulement en Autriche, mais dans plusieurs autres contrées, et l'on ne pouvait s'en étonner lorsque l'opinion générale, abusée par des indices trompeurs, établissait une corrélation apparente entre des at-

tentats monstrueux et la présence de certains réfugiés en Angleterre. Lord Aberdeen déclara dans les termes les plus catégoriques que, quand le gouvernement avait des preuves suffisantes que des réfugiés abusaient de l'hospitalité britannique, c'était pour lui un devoir impérieux de prendre l'initiative de les poursuivre, sans attendre l'intervention des ambassadeurs étrangers. Le cabinet était donc fermement résolu à faire instituer des poursuites au nom de la reine chaque fois que les réfugiés donneraient de justes sujets de plaintes, et il avait été donné avis de cette détermination aux gouvernemens étrangers.

Une occasion de tenir cet engagement ne tarda pas à se présenter et mit dans tout son jour la sincérité de lord Aberdeen. Le *Times* annonça le 15 avril (et tous ces faits furent confirmés le lendemain par lord Palmerston au sein de la chambre des communes) que sur des informations recueillies par la police, des perquisitions avaient été faites dans une maison située à Rotherhithe, sur le bord de la Tamise, et qui était occupée par des affidés de M. Kossuth. On y avait trouvé et on avait saisi 70 grandes caisses, bien emballées et disposées comme pour l'exportation, et qui contenaient plusieurs milliers de fusées à la congrève. On y avait découvert en outre une quantité considérable de fusées à divers degrés d'avancement, 2,000 bombes non encore chargées, une quantité énorme de matières inflammables avec lesquelles on remplit les fusées et les bombes, et 500 livres de poudre. Lord Palmerston déclara qu'en sa qualité de secrétaire d'état de l'intérieur, il avait cru devoir saisir toutes ces munitions de guerre, illégalement accumulées dans la demeure d'un particulier, et charger les conseils judiciaires de la couronne d'instituer les poursuites que cette saisie justifiait.

Plusieurs membres du parti radical, sir Josuah Walmsley, M. Duncombe, lord Dudley Stuart, essayèrent de disculper M. Kossuth. Les uns se fondèrent sur ce qu'il résidait de sa personne à Bayswater pour le déclarer étranger à ce qui se passait à Rotherhithe: les autres prétendirent que la maison de Rotherhithe était une fabrique de projectiles où on se livrait à un commerce régulier et licite. Rien ne fut plus facile à ruiner que cette apologie. La législation anglaise punit quiconque détient chez lui de la poudre de guerre et toute matière inflammable susceptible de mettre en danger la vie des citoyens. Une loi spéciale de George III interdit l'établissement de toute fabrique de poudre dans un rayon de trois milles autour de Londres et de Westminster; aucun marchand de poudre en détail ne peut avoir chez lui plus de 50 livres de poudre à la fois, et on n'en peut transporter plus de 25 livres à la fois sur la Tamise au-dessus de Blackwall. A tous les points de vue, les locataires de Rotherhithe étaient en contravention avec la loi : leurs opérations étaient illégales, si elles

n'étaient clandestines : il leur fut d'ailleurs impossible d'expliquer d'une façon satisfaisante pour le compte de qui ils avaient entrepris cette étrange fabrication.

La seconde partie de la session fut remplie par les débats auxquels donnèrent lieu la question de la transportation, le renouvellement de la charte de la compagnie des Indes, le budget, et enfin les affaires d'Orient.

L'Angleterre s'est flattée longtemps d'avoir résolu par la transportation le plus difficile problème qui puisse préoccuper l'homme d'état et le moraliste. Un bon système pénitentiaire doit remplir trois conditions : venger la morale en punissant le criminel, ramener au bien l'homme qui a mérité les rigueurs de la loi, assurer à la société une sécurité complète contre toute récidive. La transportation paraissait satisfaire à ces trois conditions. La seule idée d'être expatrié et condamné à vivre dans un pays inconnu et désert, situé à l'autre extrémité du globe et auquel on n'arrivait que par une navigation de plusieurs mois, agissait comme un épouvantail salutaire sur les imaginations. Cependant le séjour des *convicts* dans les colonies pénitentiaires ne leur imposait aucune souffrance ni aucun travail qui fussent au-dessus des forces de l'homme, et comme les bras étaient rares, le travail bien payé et la vie peu coûteuse, ceux des déportés chez qui les bons sentimens pouvaient se réveiller arrivaient aisément à se créer des moyens d'existence, et quelques-uns même s'élevaient à la richesse. Ce changement de situation, résultat presque inévitable d'un changement de conduite, agissait par la force de l'exemple sur le contingent de criminels que chaque année amenait en Australie, et produisait des résultats dont le moraliste avait droit de s'applaudir. Enfin, comme la transportation, même pour un temps limité, équivalait par la difficulté du retour à un bannissement perpétuel, l'Angleterre, incessamment délivrée de la partie la plus corrompue et la plus dangereuse de sa population, y trouvait toutes les garanties désirables de sécurité.

Le développement des colonies pénitentiaires devait mettre un terme à cet heureux état de choses. A mesure que la population s'accrut, à mesure que les avantages d'un beau climat et d'un sol fertile furent plus connus et mieux appréciés, à mesure que les relations de la métropole avec toutes les colonies se multiplièrent, l'Australie perdit de sa redoutable renommée, et la transportation, de ses effets salutaires. On appréhenda moins un châtiment qui conduisait à une existence indépendante et qui pouvait mener à la fortune. La découverte des mines d'or, en détournant vers l'Australie les flots de l'émigration, acheva d'ôter à la transportation son caractère de pénalité, et l'on vit des criminels avouer effrontément après leur

condamnation qu'en commettant un vol ou un délit de vagabondage ils avaient eu surtout en vue de s'assurer aux dépens du gouvernement un passage gratuit en Australie.

Un embarras bien plus grand naquit de l'opposition des colonies pénitentiaires. Tant que la population de ces colonies ne s'était recrutée que parmi les esprits aventureux ou dans les classes les plus pauvres des émigrans, la présence des *convicts*, sans les bras desquels il eût été impossible de faire le moindre défrichement, n'avait été pour les rudes habitans de l'Australie ni une inquiétude ni une humiliation. L'émigration volontaire amena peu à peu des colons plus aisés qui ne renonçaient pas à toute pensée de retour, qui ne rompaient pas leurs relations avec la mère-patrie, et qui se montrèrent plus sensibles à l'espèce de déchéance dont le mélange d'un certain nombre d'anciens *convicts* frappait toute la population coloniale. En outre la présence d'un nombre chaque jour croissant de criminels leur paraissait créer pour l'avenir un danger auquel il devenait urgent de se soustraire. Un parti se forma aux colonies pour demander au gouvernement de discontinuer la pratique de la transportation, et ce parti ne tarda pas à conquérir une imposante majorité dans les conseils coloniaux. Le gouvernement anglais tint bon, et essaya de conjurer cette opposition en répartissant les *convicts* entre toutes les colonies. Le comte Grey, secrétaire d'état des colonies dans le cabinet de lord John Russell, voulut envoyer des *convicts* au cap de Bonne-Espérance : l'assemblée coloniale refusa de laisser débarquer les *convicts*, adressa protestation sur protestation à la reine, et finit par obtenir gain de cause en menaçant de se mettre en révolte ouverte. L'heureuse résistance des colons du Cap fut un exemple contagieux : une ligue se forma entre toutes les colonies australiennes pour imposer à la métropole la renonciation au système de la transportation, et le conseil législatif de la Terre de Van Diemen alla jusqu'à rejeter le budget qui lui était soumis par le gouverneur. Enfin les bandes d'émigrans accourus de toutes les parties du monde à la recherche de l'or, et qui redoutaient la concurrence ou les instincts déprédateurs des *convicts*, tinrent des réunions générales pour témoigner de leurs sympathies en faveur de la résistance des assemblées coloniales, et firent entendre le mot d'indépendance. Le cabinet de lord Derby crut devoir céder devant un mouvement d'opinion qui prenait un caractère aussi alarmant, et dans le discours d'ouverture du parlement il avait introduit le paragraphe suivant :

« Le système pénitentiaire a utilement occupé les travaux de plusieurs parlemens, et je serais charmée qu'il vous fût possible d'arriver à des mesures qui, sans donner d'encouragement au crime, permissent de suspendre complétement, dans un avenir prochain, l'envoi de condamnés à la Terre de Van Diemen. »

Par une dépêche du 14 décembre 1852, le secrétaire des colonies informa le vice-gouverneur de la Terre de Van Diemen que le gouvernement renoncerait à transporter des *convicts* dans cette colonie aussitôt que le parlement aurait adopté un plan qui allait lui être soumis. Quelques jours après, le cabinet Derby était renversé : les nouveaux ministres, tout en répudiant le plan élaboré par leurs prédécesseurs, crurent devoir aller plus loin dans la voie des concessions : dès la reprise de la session, il fut annoncé, dans les deux chambres, qu'on allait suspendre immédiatement tout envoi de condamnés à la Terre de Van Diemen, qu'il n'en serait plus expédié qu'un très petit nombre dans l'Australie occidentale, et qu'on substituerait à la transportation de nouvelles pénalités. Cette déclaration causa de vives alarmes aux nombreux partisans de la transportation et spécialement à tous les jurisconsultes. Lord Campbell interpella le gouvernement et lui demanda de faire connaître ses intentions, disant qu'à la veille de partir pour aller présider les assises en province, il avait besoin de savoir si la transportation était ou non rayée du nombre des pénalités, et s'il devait continuer de l'appliquer aux coupables. Le ministère se refusa à toute explication, et se borna à répondre que la question était à l'étude. A plusieurs reprises, des tentatives furent faites pour obtenir quelques éclaircissemens; elles furent inutiles. Enfin le comte Grey présenta à la chambre haute une motion pour demander à la reine qu'il ne fût rien innové dans le système de transportation des criminels avant qu'il eût été donné connaissance au parlement des modifications qu'on y voulait apporter. Le comte Grey défendit la transportation contre les critiques dont elle avait été l'objet et contre les attaques des assemblées coloniales, dominées, suivant lui, par une opposition toute factice. Il demanda au gouvernement ce qu'il comptait faire des deux ou trois mille criminels qui, chaque année, étaient condamnés à la transportation, et s'il avait l'intention de les laisser rentrer dans les rangs de la société anglaise. Ce fut là la considération qui domina également le discours de lord Campbell. Cet orateur fit un tableau alarmant des maux qui attendaient l'Angleterre, si elle devait voir revenir dans son sein les vingt mille individus déjà atteints par la transportation. Lord Aberdeen, qui combattit la motion, se montra beaucoup moins explicite que ne l'avait été lord John Russell au début de la session. Il reconnut que si le gouvernement avait discontinué l'envoi de *convicts* à la Terre de Van Diemen, c'était là l'exécution d'un engagement auquel on ne pouvait se soustraire. Il soutint que la transportation n'était pas l'unique moyen de punir et de réformer à la fois les criminels : les établissemens pénitentiaires qui existaient déjà en Angleterre en étaient la preuve; le gouvernement entendait profiter de tous ces moyens pour pourvoir au sort de la plus grande

partie des individus atteints par la loi, et des propositions dans ce sens seraient faites au parlement. Mais s'il était impossible de continuer à appliquer le système de la transportation sur la même échelle que dans le passé, le gouvernement n'entendait pas renoncer complétement à une pénalité dont il reconnaissait les avantages, et il cherchait si l'on ne pourrait pas tirer parti des îles Falkland et de quelques autres possessions britanniques pour cet objet. En un mot, d'après lord Aberdeen, il était question de limiter l'emploi de la transportation et non de la supprimer. Cette concession désarmait l'opposition des jurisconsultes, et la motion de lord Grey fut rejetée malgré l'appui que lui donna le comte de Derby. En exécution de sa promesse, le cabinet présenta et fit voter par les deux chambres, dans les derniers jours de la session, un bill qui donnait au gouvernement le droit d'employer au profit de l'état, dans les pénitenciers et dans les arsenaux, les individus condamnés à un exil de moins de quatorze ans. Les criminels frappés d'un exil plus long seraient seuls transportés effectivement; ils devaient être dirigés exclusivement sur l'Australie occidentale, tant que de nouvelles colonies pénitentiaires ne seraient pas créées.

Les affaires de l'Inde avaient occupé fréquemment le parlement, et surtout la chambre haute, où lord Ellenborough, lord Albemarle et quelques autres adversaires de la compagnie des Indes ne laissaient échapper aucune occasion d'attaquer l'organisation administrative de l'empire indo-britannique. La charte de la compagnie expirait en 1854, il y avait donc nécessité ou de la renouveler ou de la réformer. Un parti puissant auquel le *Times* donnait son appui voulait soumettre toutes les affaires de l'Inde au contrôle du parlement, et présentait toutes les administrations, y compris les tribunaux et l'armée, comme entachées d'une corruption systématique à laquelle la surveillance parlementaire porterait seule remède. Un autre parti se fondait sur ce que les deux commissions parlementaires nommées en 1852 n'avaient pas encore terminé leurs travaux pour demander qu'on se bornât à prolonger le *statu quo* de quelques années. Le gouvernement ne voulait ni la suppression de la compagnie ni le maintien pur et simple de l'état actuel : il prit une sorte de moyen terme qu'il réussit à faire adopter par les deux chambres. Nous n'avons pas à faire connaître les détails du bill présenté par sir Charles Wood le 3 juin, ni la discussion dont il fut l'objet : l'analyse en a trouvé place dans une autre partie de ce recueil (1).

La discussion du budget occupa la plus grande partie des mois de

(1) Voyez l'*Annuaire* de 1852-53, pages 381 et suivantes; voyez aussi la *Revue des Deux Mondes* du 1er août 1854 sur *la Nouvelle Charte de la compagnie des Indes.*

mai et de juin. Déjà plusieurs membres avaient anticipé sur cette discussion par des propositions qui touchaient aux finances. M. Oliveira vit rejeter sa motion en faveur d'une réduction des droits sur les vins. Lord Robert Grosvenor, plus heureux, fit adopter le 10 mars, par 215 voix contre 169, la motion qu'il présentait tous les ans pour l'abolition de la patente imposée aux *attorneys* et aux *solicitors*. Cette patente, qui était de 12 livres à Londres et de 8 livres dans le reste de l'Angleterre, produisait 3 millions au trésor. C'était, au dire de ses adversaires, un impôt sur l'administration de la justice. Le chancelier de l'échiquier, qui avait combattu inutilement la motion, n'essaya point de faire revenir la chambre des communes sur son vote, comme cela avait eu lieu les années précédentes; il accepta sa défaite et promit de faire disparaître la taxe de son budget. M. Williams présenta le 13 avril une motion pour soumettre au contrôle du parlement les dépenses nécessitées par la perception des taxes. Il était d'usage en effet, en Angleterre, de commencer par acquitter sur les sommes perçues par le trésor tous les frais de perception en matériel et personnel, et il n'était rendu compte au parlement que du produit net des impôts. On comprend à quels abus pouvait donner lieu un pareil système : M. Williams en demandait la suppression; il consentit à retirer sa motion sur l'assurance qui lui fut donnée, par le chancelier de l'échiquier, que le gouvernement partageait entièrement sa manière de voir et se proposait de comprendre, à partir de 1854, les frais de perception des impôts dans les dépenses soumises annuellement à l'approbation du parlement. Enfin M. Milner Gibson renouvela la motion qu'il avait présentée les années précédentes en faveur de la suppression des taxes sur l'instruction, et sous cette dénomination collective il comprenait les droits sur le papier et sur les annonces et le timbre auquel sont soumis les journaux. M. Disraéli déclara que le cabinet dont il avait fait partie avait résolu de supprimer le droit sur les annonces, et promit en conséquence l'appui de ses amis à cette partie de la motion de M. Milner Gibson. Grâce à ce concours, l'abolition du droit sur les annonces fut votée le 15 avril malgré l'opposition du chancelier de l'échiquier.

L'état prospère du revenu encourageait les faiseurs de motions à proposer des réductions ou des suppressions d'impôts, et rendait la chambre des communes moins docile aux objections du gouvernement. Le trimestre qui finissait le 5 avril 1853 offrit un excédant de plus d'un million de francs sur le trimestre correspondant de l'année précédente, et cependant les réductions dans les droits sur le sucre et les bois de charpente qui étaient appliquées depuis le 1er janvier 1853 représentaient à elles seules une perte de 4 millions et demi pour le trésor. Si on comparait entre eux les deux

exercices financiers qui se terminaient le 5 avril 1852 et le 5 avril 1853, on trouvait pour ce dernier un accroissement de recettes de près de 10 millions de francs (363,243 l.), qui représentait une augmentation réelle de près de 25 millions (920,955 l.), si l'on tenait compte de toutes les suppressions ou réductions d'impôts accomplies d'un exercice à l'autre.

Le chancelier de l'échiquier soumit, le 8 avril, à la chambre des communes la première partie de son plan financier. Comme la garantie contre toute convention ultérieure pendant dix ans accordée aux porteurs des rentes converties en 1843 expirait avec l'année courante, on s'attendait universellement à ce qu'il serait de nouveau touché à la dette publique. L'abondance des capitaux et la facilité avec laquelle le gouvernement avait placé depuis six mois pour 350 millions de bons de l'échiquier à 1 et 1/2 pour cent, échéance d'un an, semblaient inviter le cabinet à tenter quelque grande opération. Le bruit s'était accrédité que M. Gladstone se proposait de convertir la dette tout entière au moyen de l'émission d'obligations portant intérêt à 2 1/2 pour cent et remboursables au pair au bout de vingt ans. Quelques personnes prétendaient seulement que, pour se mettre à l'abri contre l'éventualité de demandes excessives de remboursement en 1873, le gouvernement se réserverait l'alternative de rembourser les porteurs d'obligations ou en argent ou en un nouveau 3 pour cent, à raison de 82 livres et 1/2 pour 100 livres de capital, ce qui, en conservant à l'état le bénéfice de la réduction de l'intérêt, y joindrait l'avantage de diminuer le capital de la dette. On calculait que la nouvelle conversion donnerait au trésor un bénéfice annuel de 2 millions et demi de livres ou de 62,500,000 francs.

Les propositions de M. Gladstone furent tout à fait différentes de ce que l'on attendait. Les spéculateurs de la Cité avaient oublié que le chancelier de l'échiquier n'était point dans la même situation que ses devanciers. Les quatre conversions qui avaient eu lieu depuis le rétablissement de la paix générale n'avaient porté que sur des fractions de la dette publique. En 1822, lord Bexley avait opéré sur un capital de 152 millions de livres : deux ans plus tard, en 1824, M. Robinson, depuis comte de Ripon, avait opéré sur un capital de 77 millions de livres. Les conversions de 1830 et de 1843, accomplies toutes deux par M. Goulburn, avaient porté : la première sur un capital de 153 millions de livres, et la seconde sur un capital de 248 millions de livres. A partir du 5 avril 1854, tous les fonds publics, quelle que fût leur origine, allaient se trouver ramenés au taux uniforme de 3 pour cent : c'était donc l'ensemble de la dette publique, c'est-à-dire un capital de 500 millions de livres sterling que M. Gladstone devait embrasser dans ses combinaisons. Était-il

possible de présenter le remboursement d'un pareil capital comme une alternative sérieuse? D'un autre côté, comment se mettre en garde contre l'éventualité de nombreuses demandes de remboursement? Malgré l'abondance incontestable de l'argent, les consolidés oscillaient depuis longtemps entre 100 et 102; ils étaient le 8 avril à 100 7/8 : un événement imprévu ou le fait même de la conversion pouvait aisément les ramener au-dessous du pair, et l'opération était manquée. Les risques à courir étaient d'autant plus grands que depuis une clause introduite dans les actes qui avaient sanctionné les conversions précédentes, aucune mesure emportant une réduction d'intérêt ou une transformation du capital de la dette ne pouvait désormais recevoir son application que douze mois après sa présentation au parlement. Il fallait donc être assuré que les fonds se soutiendraient une année entière au-dessus du pair. Il y aurait eu de la témérité à tenter une entreprise aussi colossale en présence de tant de chances contraires. M. Gladstone déclara franchement que la prudence ne lui avait pas permis d'y songer, et lorsqu'il ajouta que les conditions à remplir et plus encore le capital immense de la dette lui paraissaient rendre désormais impossible toute opération sur une grande échelle, et avec le caractère impératif des précédentes conversions, aucune voix ne s'éleva pour le contredire.

Mais si le gouvernement n'était plus en position de faire la loi aux rentiers, en les plaçant dans l'alternative d'être remboursés ou de subir une réduction d'intérêt, toute chance néanmoins ne lui était pas enlevée d'obtenir de ses créanciers des conditions meilleures en retour de la sécurité et de la haute valeur que la garantie de l'état et la ponctualité du trésor donnaient à leurs titres. Il fallait seulement offrir aux rentiers des avantages qui compensassent à leurs yeux une réduction d'intérêt ou une diminution de capital. M. Gladstone venait donc proposer au parlement des mesures qui ne pouvaient se comparer aux conversions précédentes, ni pour l'importance ni pour la grandeur du résultat à obtenir, mais qui seraient le point de départ d'améliorations ultérieures.

Le plan du chancelier de l'échiquier pouvait se ramener à trois points : établir une complète uniformité dans le titre de la dette, obtenir une diminution dans les intérêts à servir, familiariser le public avec une valeur nouvelle dans laquelle viendrait se fondre un jour toute la dette.

Les fonds anglais se partageaient en trois catégories, à savoir : les consolidés, provenant des emprunts opérés au taux de 3 pour 100; les 3 pour 100 réduits, provenant des emprunts faits à 4 et 5 pour 100 pendant la guerre générale, et ramenés graduellement à 3 pour 100 par les conversions successives de 1822, 1824, 1830 et 1843;

enfin des rentes diverses résultant d'un emprunt fait autrefois par la Banque, et de la liquidation de la fameuse compagnie de la mer du Sud, à laquelle l'état s'était substitué. Ces valeurs diverses se décomposaient ainsi :

Créances de la compagnie de la mer du Sud sur l'état.....	3,662,784 liv.
Anciennes annuités de la compagnie.....	3,010,378
Nouvelles annuités.....	2,137,984
Annuités de 1751.....	480,200
Annuités de la banque de 1726.....	709,292
Total.....	10,000,638 liv.

ce qui représentait en chiffres ronds un capital de 250 millions de francs. M. Gladstone, pour ramener toute la dette à un fonds unique, offrait aux porteurs de ces annuités ou le remboursement au pair, ou la conversion de leurs titres, aux mêmes conditions et avec les mêmes avantages que les titres de rentes ordinaires.

Voici maintenant quelles étaient les propositions faites aux rentiers. On leur donnait le choix de recevoir, pour chaque titre de 100 livres, ou 82 livres 1/2 d'un nouveau 3 1/2 pour 100 garanti contre toute réduction pendant quarante ans, ou 110 livres en 2 1/2 pour 100, garanti également pendant quarante ans, ou une obligation du trésor (*exchequer bond*) de 100 livres, portant intérêt à 2 3/4 pour 100 pendant dix ans, et à 2 1/2 pendant les trente années suivantes. Dans ces trois alternatives, supposées complétement équivalentes, l'intérêt de la dette était ramené à 2 3/4 pour 100, et l'économie annuelle pour le trésor était de 1,250,000 liv., ou 37 millions 1/2. Lorsque ce plan fut connu dans la Cité, il y fut l'objet de vives critiques : on trouva qu'il était inutilement compliqué, et qu'il était plus ingénieux que solide. N'aurait-on pas obtenu la même économie par un procédé beaucoup plus simple, en offrant aux rentiers du 2 3/4 pour 100 garanti pendant dix ans? Entre les trois alternatives, il en était une d'ailleurs qui paraissait manifestement plus avantageuse que les deux autres : c'était celle qui offrait 110 livres en 2 1/2 pour 100 livres en 3 pour 100, et qui, avec la jouissance d'un intérêt égal, procurait au porteur un accroissement de capital. Cette alternative serait donc l'objet de la préférence générale, et il en résultait que, pour obtenir une économie annuelle de 1,250,000 livres, le gouvernement allait accroître d'un dixième, c'est-à-dire de 50 millions de livres, le capital de la dette, et rendre d'autant plus difficile et plus onéreuse toute conversion ultérieure. Il était inique d'augmenter dans cette proportion les charges de la génération future pour assurer un léger bénéfice à la génération présente, et en même temps, rien n'était plus contraire aux intérêts permanens et fondamentaux du pays.

C'était pour aller au-devant de cette objection que M. Gladstone avait imaginé sa combinaison d'un nouveau trois et demi : 82 livres et 1/2 en 3 et 1/2 ou 110 livres en 2 et 1/2 lui avaient paru deux alternatives parfaitement équivalentes et assurées du même succès auprès des rentiers. Si l'une accroissait le capital nominal de la dette, l'autre le réduisait dans la même proportion, et les deux résultats devaient se compenser. Mais c'était là une pure illusion. Le rentier qui prenait du 2 et 1/2 s'assurait pour 100 livres un revenu de 2 livres 3/4, dont le gouvernement ne pouvait plus le priver qu'en lui remboursant 110 livres; le rentier qui choisissait l'autre alternative acquérait pour le même prix un revenu à peine supérieur, mais le gouvernement pouvait toujours se libérer envers lui en lui payant 82 livres et 1/2. En cas de remboursement, le second recevrait donc 27 livres et 1/2 de moins que l'autre, et cette différence énorme sur le capital était loin d'être compensée par une légère bonification d'intérêts. Le choix du public ne pouvait donc être douteux.

M. Gladstone répondait encore que si l'on capitalisait l'économie de 1,250,000 livres réalisée pendant quarante ans par le trésor, on retrouverait les 50 millions de livres dont le capital nominal de la dette était accru par son projet. Cela eût été vrai si la nation avait pu agir comme un particulier et mettre tous les ans dans une tirelire ce qu'elle économisait sur le service de la dette; mais M. Gladstone était le premier à proposer d'appliquer aux dépenses courantes ou à des réductions d'impôts les 1,250,000 livres devenues disponibles par la conversion. On était donc fondé à lui dire qu'il sacrifiait l'avenir au présent. L'opinion se prononça sur ce point avec tant d'énergie et d'unanimité, que M. Gladstone dut modifier son projet en le soumettant au parlement. Il proposa de restreindre à 30 millions de livres le chiffre des rentes qui pourraient être converties en 2 1/2 à 110, limitant ainsi à 3 millions de livres l'accroissement possible du capital de la dette : la préférence devait être donnée aux rentiers qui signifieraient les premiers leur option pour le nouveau fonds.

Une autre objection demeura sans réponse. En garantissant les rentiers contre toute réduction nouvelle pendant quarante ans, M. Gladstone liait les mains à la nation jusqu'à la fin du siècle. Le bénéfice de la mesure était-il assez considérable pour que le gouvernement aliénât sa liberté d'action jusqu'en 1894? Le chancelier de l'échiquier empruntait en ce moment à 1 et 1/2 pour cent : le développement de la richesse publique, l'abondance croissante des métaux précieux, par suite des découvertes de mines en Californie et en Australie, ne pouvaient-ils avoir pour effet d'abaisser d'une manière permanente le taux de l'intérêt? Qui pouvait garantir que le revenu des capitaux, longtemps stationnaire à 3 pour cent, ne se rappro-

cherait pas encore du revenu des terres, et ne s'établirait pas, avant la fin du siècle, à 2 pour cent, tandis que l'état demeurerait condamné à payer un intérêt supérieur?

La principale innovation du plan de M. Gladstone était la création d'obligations du trésor (*exchequer bonds*) portant intérêt à 2 3/4 pendant dix ans et à 2 1/2 pendant trente autres années. C'était l'introduction d'une valeur toute nouvelle sur le marché. Les obligations devaient être au porteur, transmissibles par conséquent de la main à la main, sans frais et sans perte de temps; leurs coupons d'intérêt devaient être payables à présentation aux banques d'Angleterre et d'Irlande et à leurs succursales, et représenteraient de véritables billets de banque. Ces obligations étaient en réalité des bons du trésor (*exchequer bills*) à échéance de quarante ans; elles avaient tous les avantages des bons du trésor, et de plus elles étaient exposées à moins de fluctuations à cause de la longue période de temps pendant laquelle elles étaient garanties contre tout changement. Elles offraient donc aux petits capitalistes et aux classes qui économisent une valeur excellente pour des placemens temporaires, et les détenteurs d'obligations seraient toujours assurés de trouver de l'argent au cas de besoins imprévus ou momentanés, à cause de la solidité du gage qu'ils pourraient déposer en garantie des avances qui leur seraient faites. La création de ces obligations ne souleva qu'une seule critique : c'est qu'elles ne pouvaient manquer de faire tort aux bons du trésor, puisqu'elles présentaient le même avantage avec l'appât d'un intérêt supérieur. Quel capitaliste garderait des bons du trésor à 1 1/2, quand il pourrait avoir des obligations portant 2 1/2 d'intérêt? Aussi M. Gladstone proposa-t-il encore de limiter l'émission des obligations à 30 millions de livres, se réservant de demander au parlement la faculté de faire une émission nouvelle, si cette valeur était goûtée du public.

La pensée dominante du plan de M. Gladstone, ainsi qu'il le déclara lui-même à la chambre, était de préparer les voies à la création d'un 2 1/2 pour 100 dans lequel viendrait se fondre toute la dette. Pendant qu'une partie des économistes croient que le devoir du gouvernement est de viser à l'extinction future de la dette, et de s'abstenir par conséquent de toute mesure qui puisse rendre plus onéreux et plus difficile le remboursement des créanciers de l'état, une autre école soutient qu'il faut considérer le capital de la dette comme purement nominal, et ne tenir compte que des intérêts. Réduire par des conversions successives la dépense qu'impose le service des intérêts est, aux yeux de cette école, le seul but à poursuivre; elle appelle de ses vœux la transformation de la dette en un fonds à 2 1/2 qui serait déclaré irremboursable, qui deviendrait

pour le marché des capitaux un point d'appui solide et un régulateur naturel, et qui serait le thermomètre infaillible du crédit public. M. Gladstone avait adopté les vues de cette école; la conversion du 3 en 2 1/2 avec prime sur le capital avait pour objet de familiariser le public avec le nouveau fonds, et les obligations du trésor devaient, dans sa pensée, servir d'intermédiaires pour transformer une de ces valeurs en l'autre. On releva seulement comme une contradiction ce fait singulier, que dans les trois alternatives offertes aux rentiers la seule à laquelle le ministre n'eût point mis de restriction, c'était celle qui conduisait à l'établissement d'un 3 1/2 pour 100. En effet, tandis que l'émission du 2 1/2 et celle des obligations du trésor étaient l'une et l'autre limitées à 30,000,000 de livres, rien ne s'opposait à ce que la totalité de la dette fût convertie du 3 en 3 1/2. Le ministre semblait donc être allé directement contre le but qu'il déclarait vouloir atteindre.

Tel était ce plan ingénieux et savant auquel on reprocha avec raison un luxe de combinaisons, une complication de ressorts, un échafaudage de moyens hors de toute proportion avec le résultat obtenu. C'était, dit spirituellement un écrivain, l'invasion de l'imagination dans les finances. Ces alternatives si diverses offertes aux rentiers, comme pour satisfaire tous les goûts et tenter tous les caprices, ne permettaient pas de prévoir avec quelque certitude l'issue de l'opération, et lui donnaient un caractère aléatoire qu'il eût été indispensable d'éviter. L'événement justifia ces critiques; mais M. Gladstone, vigoureusement attaqué par M. Disraéli, défendit avec habileté ses propositions, dont le principe fut adopté le 23 avril par 234 voix contre 175, et qui furent définitivement votées le 28 avril.

Ce fut le 18 avril que M. Gladstone présenta à la chambre des communes le budget des dépenses. La tâche du nouveau chancelier de l'échiquier n'était pas des plus faciles. Le budget présenté six mois auparavant par M. Disraéli avait séduit beaucoup d'esprits par sa hardiesse, sa simplicité et son caractère vraiment libéral : il eût donné satisfaction sur plusieurs points au sentiment populaire, et il aurait eu toute la portée d'une transaction intelligente qui, sans rien sacrifier de la nouvelle législation commerciale, eût apaisé les griefs des classes agricoles. Parmi les députés qui avaient déterminé la chute du cabinet tory en votant contre l'extension de la taxe des maisons aux petits loyers, beaucoup avaient exprimé leur vive adhésion aux autres parties du plan de M. Disraéli. Il fallait donc faire autrement et faire aussi bien. M. Gladstone revint aux erremens des années précédentes : conserver l'*income tax* et profiter de l'état prospère du revenu public pour s'assurer l'appui de la classe commerçante en lui sacrifiant quelques-unes des taxes indirectes.

Le revenu de l'année écoulée, évalué par M. Disraéli d'abord à 51,625,000 livres, puis à 52,325,000 livres, s'était élevé en réalité à 53,089,000 livres : les dépenses, estimées à 51,163,000 livres, n'étaient montées en réalité qu'à 50,782,000, ce qui laissait un excédant de recettes de 2,460,000 livres ou 61 millions de francs, comme résultat final de l'administration financière du cabinet tory. Mais ces 61 millions étaient loin d'être disponibles : les dépenses pour l'année courante ne pouvaient être évaluées en effet à moins de 52,183,000 livres à cause des augmentations de crédit accordées par le parlement, et des dépenses extraordinaires votées pour la mise des côtes du royaume en état de défense, pour l'organisation de la milice, et pour les derniers frais de la guerre contre les Cafres, si bien que les trois cinquièmes de l'excédant de recette se trouvaient absorbés d'avance. En évaluant à 52,990,000 livres les recettes de l'exercice 1853-54, on ne trouvait donc qu'un excédant de 807,000 livres, d'où il fallait déduire encore 220,000 livres provenant de rentrées accidentelles et qui ne devaient pas se reproduire. 5 à 600,000 livres étaient donc la limite extrême de la somme dont le parlement pouvait disposer sans inconvénient pour décréter de nouvelles remises d'impôt.

M. Gladstone portait cette somme au-delà de 2,000,000 de livres au moyen d'augmentations ou de remaniemens d'impôts. Il modifiait le droit sur les legs et successions et l'étendait à toutes les natures de propriétés, de façon à faire cesser l'exemption dont jouissaient les immeubles. Il en devait résulter, dès la première année, un accroissement de produit de 500,000 livres, qui ne pouvait manquer de s'élever avec le temps à 2 millions de livres. Le droit sur les spiritueux devait être augmenté d'un shilling par gallon en Écosse, et de 8 deniers en Irlande; mais le gouvernement, par déférence pour une réclamation souvent portée avec succès devant la chambre des communes par les distillateurs irlandais, consentait à allouer un déchet pour les spiritueux consignés en entrepôt. Cette augmentation de droit devait donner 436,000 livres de plus au trésor, et une altération dans l'échelle des patentes pour la rendre plus équitable en augmenterait le produit de 113,000 livres.

L'impôt sur le revenu (*income tax*) était l'objet d'un remaniement important. M. Disraéli avait proposé deux changemens dans l'assiette de cet impôt; il en modifiait l'échelle de façon à ne plus faire peser le même droit sur le revenu permanent et assuré que le propriétaire tire de ses biens-fonds ou de ses rentes, et sur le revenu précaire et viager que les membres des professions libérales et les commerçans doivent à leur intelligence, à leur travail ou à leur industrie. M. Disraéli faisait cesser ainsi une iniquité contre laquelle protestait

le sentiment public. En même temps il avait demandé d'abaisser de 150 livres à 100 livres la limite minimum des revenus soumis à l'*income tax*, en se fondant sur ce que l'on couperait court ainsi à un grand nombre de fraudes, et sur ce que la taxe imposée aux petits rentiers ne représentait pas à beaucoup près le bénéfice que ceux-ci avaient retiré de toutes les abolitions et diminutions d'impôts votées depuis quelques années.

Des deux parties du plan de M. Disraéli, M. Gladstone adoptait la seconde et rejetait la première. Le ministre motiva sa résolution par des raisonnemens assez difficiles à saisir, et au fond desquels se cachaient plusieurs contradictions. L'impôt sur le revenu ne pouvait faire définitivement partie du système général des finances anglaises sans que l'assiette en fût remaniée complétement, de façon à en faire disparaître toutes les inégalités qu'on y relevait avec raison. Cet impôt était en même temps un puissant ressort de gouvernement qui permettait au pays de soutenir une guerre sans accroître démesurément ses charges et sa dette, et qui, si la paix continuait, rendrait faciles d'importantes améliorations. Qui n'aurait cru qu'après avoir soutenu presque dans les mêmes termes la thèse favorite des radicaux, M. Gladstone aurait conclu comme eux à la transformation de l'*income tax* et à sa mise au rang des ressources régulières du budget? M. Gladstone soutint au contraire qu'il était impossible d'améliorer la tarification de l'*income tax* sans refondre complétement cet impôt, et cette refonte mettrait les diverses classes de la société en lutte les unes avec les autres. Tout le monde se soumettait à un mal temporaire; mais le jour où on appréhenderait de voir l'impôt revêtir un caractère permanent, ce serait à qui se soustrairait à cette charge ou ferait diminuer sa part dans le fardeau commun. Il fallait donc laisser à l'impôt son caractère transitoire, et frayer la voie à son extinction. M. Gladstone n'en demandait le renouvellement que pour sept ans, et en diminuant graduellement le tarif. D'avril 1853 à avril 1855, les contribuables continueraient à payer 7 deniers par livre sterling de revenu; les deux années suivantes, ils paieraient seulement 6 deniers, et 5 deniers à partir d'avril 1857 jusqu'en avril 1860 où l'impôt prendrait fin. Tous les revenus seraient assujettis à la taxe à partir de 100 livres, et l'exemption dont jouissait l'Irlande serait abolie à partir de l'année courante.

L'Irlande était donc doublement atteinte par le plan de M. Gladstone; elle perdait l'exemption de l'*income tax* dont elle jouissait depuis douze ans, et elle voyait une de ses industries principales, la distillerie, frappée d'une augmentation de droit. M. Gladstone, par compensation, proposait de faire remise aux contribuables irlandais de 4,500,000 livres d'obligations consolidées dont ils avaient à ser-

vir les intérêts, et qui provenaient des avances faites à l'Irlande lors de l'introduction de la loi des pauvres dans ce pays, et lors de la dernière famine,

M. Gladstone calculait que, tout compensé, ces remaniemens d'impôt et le progrès naturel du revenu lui donneraient un excédant de recettes de 2,149,000 livres. Il croyait donc devoir proposer l'abolition du droit sur les savons, qui produisait 771,000 livres, et une réduction sur la patente des avocats et avoués et sur le timbre auquel étaient soumis les polices d'assurances, les quittances commerciales et les contrats d'apprentissage. Le droit sur les annonces serait diminué des deux tiers et réduit à 6 pence; les supplémens consacrés uniquement aux annonces seraient désormais exemptés du timbre. Cet article fut fort remarqué, parce que, le *Times* étant le seul journal anglais qui publiât régulièrement des supplémens, on y vit une faveur toute spéciale à l'adresse du Léviathan de la presse politique. La patente sur les voitures de louage était réduite d'un tiers: les taxes sur les domestiques, les équipages, les chevaux et les chiens cessaient d'être progressives; elles étaient diminuées et ramenées à l'uniformité. Enfin divers petits impôts étaient également remaniés. Tous les droits improductifs étaient rayés du tarif des douanes, la franchise était ainsi accordée à cent trente-trois articles; les droits qui étaient maintenus sur certains objets manufacturés étaient ramenés au taux maximum de 10 pour 100, et un droit fixe était autant que possible substitué au droit *ad valorem;* les droits d'entrée sur les denrées alimentaires, beurre, œufs, fromages, volailles, poissons, gibier, etc., étaient diminués. Enfin, par un second emprunt au budget de M. Disraéli, M. Gladstone réduisait le droit sur le thé à 1 shilling par livre; mais au lieu d'accomplir cette réduction d'un seul coup, comme l'avait proposé son prédécesseur, le chancelier de l'échiquier la répartissait en trois années, et ne lui laissait sortir son plein effet qu'à partir du 5 avril 1856.

En résumé, toutes ces suppressions ou diminutions d'impôts devaient entraîner pour le trésor une perte de 1,656,000 livres; mais comme les nouvelles taxes et la plus-value prévue sur les recettes s'élevaient ensemble à 2,149,000 livres, le budget se soldait encore par un excédant de 493,000 livres, qui était suffisant pour parer à l'imprévu.

Les propositions du chancelier de l'échiquier donnèrent lieu à de longues et vives discussions. M. Disraéli ne manqua point de prendre avantage des emprunts que M. Gladstone avait faits à son projet de budget pour démontrer l'injustice des attaques sous lesquelles lui-même avait succombé six mois auparavant. Le chancelier de l'échiquier avait adopté tous les principes de ce plan financier qu'il avait

si amèrement critiqué : seulement il les avait appliqués incomplétement, et il avait dissimulé ses emprunts sous des inconséquences et des contradictions. M. Disraéli reprocha en même temps à son successeur de sacrifier systématiquement les classes agricoles à la population des villes : un seul des produits du sol, la drèche, taxée à 230 pour 100 de sa valeur, fournissait un quart du revenu ordinaire; loin de songer à l'affranchir, M. Gladstone réduisait de moitié les droits qui frappaient un produit étranger, le thé, et stimulait d'autant la plus redoutable concurrence qui fût faite aux boissons nationales dont la drèche est la base. La terre avait jusqu'ici échappé au droit sur les successions, et on avait affecté de présenter cette exemption comme l'équivalent des taxes locales qui pesaient sur elle seule : le budget étendait à la propriété foncière le droit sur les successions et laissait intactes toutes les taxes locales.

Les députés irlandais combattirent l'extension de l'*income tax* à l'Irlande comme une iniquité et comme la violation d'un contrat. Sir Francis Baring demanda s'il était prudent d'introduire en Irlande un impôt dont on reconnaissait l'influence démoralisatrice en Angleterre : le produit obtenu serait-il en rapport avec la dépense que nécessiterait la création d'un personnel et d'une administration pour le percevoir, surtout si le ministère était sincère dans son projet de réduire graduellement l'impôt et de le faire disparaître en sept années? On contesta aussi à M. Gladstone l'intention sérieuse ou au moins la possibilité d'abolir jamais cette taxe sur le revenu, dont il refusait de corriger les abus à cause de la prochaine suppression qu'on annonçait. Sir Robert Peel avait pu faire une semblable promesse, parce que les réductions d'impôt qu'il proposait devaient aboutir à un accroissement de revenu : M. Gladstone ne procédait pas par réductions, mais par suppressions d'impôts; il ne diminuait qu'une seule taxe, celle sur le thé, et par si faibles fractions à la fois que la masse des consommateurs qui achetait le thé par minime quantité n'en pourrait point ressentir le bénéfice. Rien ne faisait donc prévoir un accroissement dans le revenu qui permît au chancelier de l'échiquier de renoncer aux 140 millions de francs que produisait l'impôt sur le revenu.

L'impôt sur les successions fut attaqué comme une avance faite au parti radical extrême et comme un coup porté à l'élément aristocratique de la constitution. Sous prétexte de corriger une anomalie, on frappait la terre d'un surcroît de taxes dont on assurait la perception par des pénalités draconiennes. L'obligation imposée aux corporations municipales, aux universités et à toutes les corporations de payer une redevance annuelle, comme équivalent du droit de succession, donnait à cette taxe tous les caractères d'un véritable impôt

foncier. La propriété ne portait-elle pas déjà plus que sa juste part des charges publiques? Depuis trente ans, on avait supprimé pour 750 millions d'impôts qui pesaient sur le commerce ou l'industrie, et on avait ajouté 250 millions aux taxes que supportait la propriété : lui imposerait-on sans compensation une charge nouvelle? Malgré ces critiques, la continuation de l'*income tax* fut votée le 2 mai par 323 voix contre 252; l'impôt sur les successions fut voté à son tour le 13 juin par 268 voix contre 185.

C'était dans la chambre des lords, réunion de tous les grands propriétaires du pays, que l'impôt sur les successions devait surtout rencontrer une vive opposition. Le comte de Derby, lord Malmesbury et lord Harrowby s'en rendirent les organes, et essayèrent de faire rejeter, puis de modifier l'impôt; mais la crainte de renverser le gouvernement obtint de la majorité des lords le sacrifice de ses intérêts de caste. Quant au reste du budget, le comte de Derby n'en voulut point entraver l'adoption, tout en faisant ses réserves au nom de l'opposition. Il adressa aux plans de M. Gladstone une critique générale, celle de s'écarter de plus en plus des principes qui avaient fait la solidité et la fécondité des finances de l'Angleterre. On profitait d'une prospérité qui pouvait être brusquement interrompue pour mutiler ou réduire, dans une préoccupation de popularité, les ressources du revenu public. C'est ainsi que cette année encore on sacrifiait entièrement l'impôt sur le savon, qui produisait une vingtaine de millions au trésor. Qu'une nécessité pressante survînt, il serait impossible de rétablir les impôts supprimés, et, pour faire face aux besoins de l'état, il faudrait accroître démesurément les taxes que l'on conservait et paralyser par des charges accablantes les forces vives du pays. M. Gladstone fondait ses prévisions sur des résultats qu'une paix ininterrompue avait seule rendus possibles, et il agissait comme si les finances anglaises ne devaient jamais avoir à supporter le fardeau d'une guerre.

II. — RÔLE DE L'ANGLETERRE DANS LA QUESTION D'ORIENT.

Dernières tentatives de pacification à Saint-Pétersbourg et à Vienne. — Baisse des fonds. — Échec de la conversion. — Complications extérieures.

Les événemens se chargeaient à ce moment même de justifier ces paroles du chef de l'opposition, et un échec signalé était réservé à M. Gladstone. La question d'Orient, longtemps obscure, prenait de jour en jour un caractère plus net et en même temps plus alarmant. Le cabinet anglais avait commencé par se fourvoyer complétement : il n'avait voulu voir dans ce qui se passait à Constantinople qu'une

lutte d'influence entre la France et la Russie, et il savait mauvais gré à la France d'avoir soulevé un peu gratuitement de semblables questions; il avait conservé la même façon de voir pendant le cours de ces négociations confidentielles avec le tsar qui auraient dû lui dessiller les yeux : il avait tenu à prouver à M. de Nesselrode que les agens de l'Angleterre avaient reçu ordre de garder vis-à-vis de la Russie, dans ce conflit, l'attitude d'une bienveillante impartialité. Ce fut dans le même esprit que les ministres répondirent (4 mars) aux interpellations de lord Dudley Stuart sur l'affaire du Montenegro. L'Angleterre, seule alliée désintéressée de la Turquie, n'avait point à se prononcer sur les prétentions élevées tour à tour par les autres puissances et soutenues quelquefois par des menaces regrettables : son seul rôle était de veiller à ce qu'il ne fût porté atteinte ni à l'indépendance ni à l'intégrité de l'empire ottoman. Or rien, à la connaissance du cabinet, n'autorisait la moindre inquiétude à ce sujet. Cette déclaration rassura complétement le parlement, dont les séances furent interrompues du 18 mars au 4 avril par les vacances de Pâques, et quelques jours plus tard (28 mars), le *Times* affecta de tourner en ridicule les journaux français qui prétendaient que la question d'Orient allait mettre en présence à Constantinople et en Asie l'intérêt anglais et l'intérêt russe. A quel titre, demandait-il, l'Angleterre pouvait-elle se trouver engagée dans une misérable querelle d'étiquette, soulevée par la vanité du gouvernement français? Mais l'instinct populaire était plus clairvoyant et plus juste que le journal ministériel. Sans connaître encore tout ce qui s'était passé à Constantinople dans les derniers jours de février, ni même la remise de l'ultimatum du prince Menchikof, le commerce anglais envisageait avec appréhension la conduite de la Russie et voyait dans la France un auxiliaire indispensable contre l'ambition moscovite. L'opinion publique se prononçait chaque jour avec plus de force dans ce sens; la nécessité de vivre non seulement en termes convenables, mais encore en rapports d'amitié avec le gouvernement français, était hautement reconnue et proclamée. Le lendemain du jour où le *Times* s'était livré à de malveillantes insinuations contre le gouvernement français, il enregistrait dans ses colonnes une déclaration signée de plus de quinze cents des négocians les plus considérables de la Cité, banquiers, armateurs, exportateurs ou commerçans. Les signataires de cette déclaration, dont l'original fut présenté quelques jours plus tard à l'empereur Napoléon III par une députation spéciale, protestaient hautement contre l'existence au sein de la nation anglaise d'aucun sentiment hostile envers la France. Ils désavouaient et blâmaient les attaques injurieuses qui avaient pu être dirigées contre le gouvernement ou les institutions d'un pays

avec lequel l'Angleterre désirait serrer les liens d'une étroite amitié. Le *Times*, aux articles duquel cette manifestation fournissait une si accablante réponse, essaya de la tourner en dérision; mais ses propriétaires étaient trop prudens pour se mettre en opposition avec le sentiment public, et surtout avec l'opinion des classes commerçantes et industrielles, et on put remarquer dès lors dans le ton du puissant journal un adoucissement qui était le prélude d'une conversion complète.

Le mois d'avril s'écoula presque tout entier sans que la vérité se fît jour sur les vues de la Russie. L'ambassade russe en Turquie gardait un silence profond sur le but de la mission du prince Menchikof; un égal mystère avait été imposé par elle aux ministres turcs. Il en résultait qu'à Constantinople même on passait continuellement de l'inquiétude à la sécurité et du calme à l'agitation. Ces alternatives et les bruits contradictoires qui les produisaient autorisaient tous les doutes et toutes les dénégations. Les agens de la Russie à Londres et à Paris soutenaient opiniâtrément qu'il n'était question que des lieux-saints, et qu'aucune prétention nouvelle n'avait été élevée par leur cour. Des correspondances rassurantes de Constantinople étaient produites à l'appui de ces assertions, qui étaient avidement accueillies par les amis de la paix. Les classes populaires et le haut commerce demeuraient seuls incrédules, les premières par hostilité systématique contre la Russie, le second par suite de ses relations directes et fréquentes avec Saint-Pétersbourg. Là, en effet, tout ce qui ne faisait pas partie du gouvernement se croyait affranchi de la nécessité de dissimuler. Dans les cercles privés, on parlait ouvertement de la guerre future, de la fin de l'empire turc; on appelait l'armée qui se concentrait en Bessarabie l'*armée de Constantinople*, et les fils de famille qui servaient dans l'armée cantonnée en Pologne demandaient à permuter dans les régimens envoyés à l'armée du sud. Avertie par ses correspondans, la Cité ne pouvait se défendre d'une invincible inquiétude qui gagnait de proche en proche tout le commerce. Il en résultait que l'opinion publique prenait les devans sur le gouvernement, et envisageait déjà la possibilité d'un conflit et d'une lutte armée, lorsque, dans les régions officielles, on ne voyait encore dans la question d'Orient qu'une difficulté diplomatique. Le cabinet anglais, après avoir pris un moment l'alarme sur les rapports du colonel Rose, son chargé d'affaires, qui avait marché parfaitement d'accord avec l'ambassade française, sembla rassuré après les premières dépêches de lord Stratford de Redcliffe. Le 26 avril, de nouvelles interpellations eurent lieu au sein du parlement, et lord Clarendon, soit qu'il crût sincère le dernier mémorandum remis à sir Hamilton Seymour, soit qu'il voulût lier personnellement le tsar en prenant ses paroles à la

lettre, affirma qu'on ne devait concevoir aucune inquiétude ni pour la conservation de l'équilibre européen, ni pour le maintien de la paix, et qu'on avait reçu de Saint-Pétersbourg les explications et les assurances les plus satisfaisantes sur les vues et les intentions de la Russie.

La sécurité de lord Clarendon ne put être de longue durée, car quatre ou cinq jours après il reçut de lord Stratford, à qui la Porte l'avait communiquée confidentiellement, une copie de l'ultimatum du prince Menchikof. La prétention élevée par le prince de négocier seul à seul avec la Porte, à l'exclusion et même à l'insu des ambassadeurs des autres puissances, trahissait suffisamment le but que poursuivait la Russie. Le texte même de l'ultimatum, qui fut connu à Londres vers le 20 mai, provoqua d'un bout à l'autre de l'Angleterre un soulèvement général. Il n'était plus possible d'établir aucune parité entre les réclamations présentées par la France et réglées par un compromis amiable et les demandes exorbitantes formulées par le prince Menchikof. Le protectorat exercé de tout temps par la France sur les Latins s'appliquait à un petit nombre d'individus isolés, pélerins, religieux ou missionnaires, qui rarement étaient sujets de la Porte. Le protectorat que la Russie demandait sur les Grecs se serait étendu aux deux tiers de la population de l'empire ottoman, et aurait rendu le tsar plus maître en Turquie que le sultan lui-même. Subir les exigences de la Russie eût été de la part de la Porte un véritable suicide; il fallait donc, et que la Turquie repoussât l'ultimatum russe, et qu'elle fût soutenue dans son refus par toutes les puissances intéressées au maintien de l'équilibre européen. L'opinion publique se prononça en Angleterre sur ce point avec une force et une unanimité incomparables. Aussi le langage tenu par le ministère dans le sein du parlement, le 28 mai, fut-il tout différent de ce qu'il avait été un mois auparavant. Les ministres ne se bornèrent point à annoncer qu'ils prêteraient main forte à la Turquie en cas de besoin; ils voulurent joindre l'action aux paroles : lord Stratford de Redcliffe fut autorisé à disposer de la flotte qui était à Malte, et un étroit concert de vues et de mouvemens s'établit entre les deux cabinets de Londres et de Paris. On rendit justice alors à la pénétration avec laquelle le gouvernement français avait démêlé les véritables projets de la Russie et à la décision avec laquelle il avait pris parti pour la Turquie. L'envoi de la flotte française à Salamine, qui avait été jugé une démonstration intempestive ou au moins prématurée, parut alors sous son vrai jour et reprit sa véritable signification. Un acte plus décisif en effet allait s'accomplir du commun accord des deux gouvernemens. En réponse à la menace faite par la Russie d'occuper les principautés danubiennes, si son ultimatum était rejeté, *le Moniteur* du 10 juin an-

nonça que les gouvernemens de France et d'Angleterre avaient décidé que leurs flottes réunies se rapprocheraient sans délai des Dardanelles, et que des ordres en conséquence avaient été expédiés le 4 juin aux amiraux La Susse et Dundas. On ne tarda point à savoir que le rendez-vous des deux flottes était la baie de Besika, c'est-à-dire le mouillage le plus rapproché des Dardanelles. Le traité de 1841 interdisait l'entrée des Dardanelles elles-mêmes aux flottes alliées tant que l'état de paix subsistait.

En faisant connaître les ordres expédiés aux flottes, *le Moniteur* ajoutait que « cette mesure de précaution n'excluait pas l'espoir d'un règlement pacifique des difficultés actuelles. » En effet, quoique le sultan fût fermement résolu à ne pas céder, quoiqu'il se fût déjà adressé au vice-roi d'Égypte pour réclamer, à titre de suzerain, tout son concours, qu'il eût ordonné des levées et pris toutes les mesures nécessaires pour avoir 120,000 hommes à Schumla dès le commencement de juin, ni à Londres ni à Paris on ne semblait appréhender aucun événement décisif. On savait que le courrier qui portait à Constantinople les dernières demandes de la Russie n'avait quitté Saint-Pétersbourg que le 1er juin. Il lui fallait sept ou huit jours pour le voyage, il avait ordre d'attendre huit jours la réponse de la Porte, et, avec le délai nécessaire pour son retour, on avait la certitude que la résolution de commencer les hostilités ne pouvait être prise par le tsar avant les derniers jours de juin. On savait d'avance que la Porte répondrait par un refus, mais on avait le ferme espoir que dans l'intervalle les représentations unanimes des grandes puissances auraient ébranlé, sinon changé la détermination de l'empereur Nicolas, et qu'une porte nouvelle aurait été ouverte aux négociations. L'arrivée à Paris du comte Panin, ministre de la justice en Russie, qui voyageait pour sa santé, fut attribuée à une mission toute pacifique, et des deux côtés du détroit les esprits commencèrent à se rassurer.

L'illusion ne fut pas de longue durée. Le 25 juin, l'empereur Nicolas expédia à son armée l'ordre d'entrer dans les principautés, et dès le 3 juillet le Pruth fut franchi sur deux points : à Skouliany par le corps destiné à occuper la Moldavie, à Leova par le corps qui devait opérer en Valachie, et le 6 juillet le général Gortchakof était aux portes de Bucharest. Le 26 juin, lendemain du jour où il avait fait partir l'ordre de passer le Pruth, le tsar lança un manifeste adressé à la nation russe, et qui était un appel au fanatisme religieux de ses sujets. Le tsar se donnait comme le défenseur des droits de l'église orthodoxe, et c'était « une obligation sacrée » qui lui mettait les armes à la main. Le sultan avait manqué à la foi jurée, et par suite de son obstination « tous les moyens de régler pacifiquement les justes réclamations de la Russie avaient été épuisés en vain. » Le tsar finis-

sait en déclarant que c'était « avec une confiance absolue dans l'aide du Tout-Puissant qu'il allait combattre pour la foi orthodoxe. »

Ce manifeste était un acte des plus graves : c'était un démenti audacieux donné à la vérité et un défi jeté à l'opinion de l'Europe; mais ce qui lui donnait plus de gravité encore, c'était le caractère personnel et la position de l'empereur Nicolas. L'adversaire systématique de la révolution adoptait la tactique des révolutionnaires; il faisait appel aux passions de la multitude, et à la plus inexorable des passions, au fanatisme religieux. Le tsar n'avait pu prendre à la légère une pareille détermination : elle trahissait donc chez lui la résolution de ne reculer devant aucune extrémité, et un parti pris irrévocable. Aussi la bourse de Londres accueillit-elle ces nouvelles par une baisse de 1 pour 100 qui porta le dernier coup au plan de conversion, déjà fort compromis, de M. Gladstone.

Le soulèvement de l'opinion fut très grand en Angleterre; il se traduisit par une polémique violente dans les journaux, et par de nombreux *meetings* qui pendant trois mois ne cessèrent de se succéder dans toutes les villes importantes. Ce n'était pas par des paroles, si acérées qu'elles fussent, mais par des actes qu'il fallait répondre à l'empereur Nicolas, et l'opposition, qui depuis longtemps taxait de mollesse la conduite du cabinet, et qui avait annoncé des interpellations pour le 7 juillet, fut la première à ajourner des débats désormais intempestifs. Lord Lyndhurst, dans un discours de quelques minutes, mais dont l'énergie fut fort remarquée, qualifia avec une extrême sévérité la conduite et les prétentions de la Russie. Lord Clarendon, au nom du gouvernement, se borna à protester en général contre les allégations d'une circulaire du comte de Nesselrode publiée le 2 juillet par le journal officiel de Saint-Pétersbourg, c'est-à-dire le lendemain du jour où elle avait été adressée aux agens russes. Dans ce document, qui avait la prétention d'être un résumé historique des négociations auxquelles les affaires de Turquie avaient donné lieu, M. de Nesselrode affectait d'établir un parallèle entre l'occupation des principautés par les Russes et l'envoi des flottes alliées à Besika, qu'il qualifiait de pression exercée sur la Porte par les puissances maritimes. Le chancelier russe donnait à entendre que son maître ne retirerait ses troupes des principautés qu'autant que les puissances commenceraient par rappeler leurs flottes. Lord Clarendon déclara de la façon la plus formelle que le gouvernement anglais n'accepterait jamais une pareille condition, et qu'il n'admettait aucune parité entre la présence des flottes à Besika, permise en tout temps, et l'occupation des provinces danubiennes, qui était une violation des traités. Il exprima de nouveau la confiance qu'on parviendrait à résoudre pacifiquement ce démêlé épineux.

L'opinion sut peu de gré au ministère de l'empressement qu'il mettait à profiter de la condescendance de ses adversaires pour éviter un débat : on regardait comme indispensable une manifestation solennelle du parlement, et les journaux jusque-là les plus pacifiques étaient les plus ardens à préconiser cette idée. Ce sentiment devint plus vif encore lorsque l'on connut à Londres la réponse que le gouvernement français fit immédiatement au manifeste russe sous la forme d'une note circulaire à ses agens diplomatiques. La note de M. Drouyn de Lhuys fut déclarée également remarquable par la force de l'argumentation et la modération du langage. Elle ne laissait subsister aucune des allégations de la Russie, et sans qu'on pût y relever un mot offensant, elle rétablissait les faits tels qu'ils s'étaient passés au vu de toute l'Europe. Cette réponse du gouvernement français fut reproduite avec éloge par toute la presse anglaise.

Le cabinet de Londres ne voulait rien précipiter. L'homme éminent qui le dirigeait ne croyait pas à la possibilité de la guerre : il lui semblait que toutes les puissances étaient trop manifestement intéressées à la prévenir. Il craignait avec quelque raison que, si on brusquait un dénoûment violent, les gouvernemens allemands, qui avaient tant à ménager et dont la lenteur est proverbiale, ne fussent entraînés ou à s'abstenir ou même à se prononcer pour la Russie par frayeur de la révolution. Si au contraire on se montrait fermement résolu à user de patience et à épuiser toutes les solutions pacifiques, les gouvernemens allemands, menacés dans leurs intérêts par l'ambition russe, se laisseraient aller plus facilement à donner leur appui moral à la Turquie, et après s'être compromis dans ce sens aux yeux de l'Europe, il leur serait difficile de mettre leurs actes en contradiction avec leurs paroles.

Le cabinet de Paris accéda à cette manière de voir, et il fut convenu entre les deux gouvernemens qu'on ne considérerait point l'occupation des principautés comme un *casus belli*, qu'on engagerait la Porte à protester pour réserver ses droits, mais à s'abstenir de tout acte hostile. Le cabinet de Londres croyait avoir trouvé un moyen de donner satisfaction à la Russie sans compromettre la dignité et l'indépendance du sultan. La Porte adresserait à toutes les puissances une déclaration collective qui sanctionnerait les droits de ses sujets chrétiens et constituerait un engagement d'honneur vis-à-vis de l'Europe; en même temps, par un acte diplomatique, elle reconnaîtrait à nouveau, sans les étendre, les droits réclamés par la Russie au nom des traités existans. On doit reconnaître en germe dans ces suggestions du cabinet anglais la pensée de la fameuse note de Vienne, qui allait pendant des mois entiers défrayer tous les cercles politiques de l'Europe.

Pendant que le gouvernement autrichien se chargeait de sonder la cour de Russie sur les propositions du cabinet de Londres et que divers projets de déclaration étaient envoyés à Saint-Pétersbourg, le *Journal de Saint-Pétersbourg* fit connaître à l'Europe une seconde circulaire de M. de Nesselrode aux agens russes, dans laquelle était discutée cette fois la position prise par les puissances maritimes dans la question d'Orient; on y qualifiait d'*occupation maritime* la présence des flottes alliées dans les eaux turques. Dès le 16 juillet, *le Moniteur* publia à cette seconde note une seconde réponse du ministre des affaires étrangères de France, et cette double publication devint le 18 juillet le texte d'interpellations dans la chambre haute. Lord Malmesbury demanda « si le gouvernement avait déjà fait une réponse aux deux circulaires du comte de Nesselrode, et, au cas où il n'en aurait encore fait aucune, s'il comptait en faire une, et la publier en la forme adoptée par la Russie. »

« Je crois, ajouta lord Malmesbury, ma question d'autant moins intempestive que le gouvernement français, qui agit comme l'allié de ce pays pour mettre fin, s'il est possible, à un si regrettable état de choses, a déjà fait et publié une réponse aussi ferme qu'habile. (Écoutez, écoutez.) Je crois que si le gouvernement diffère sa réponse, il encourt le risque d'être mal compris et mal jugé. Il s'expose à être accusé d'être favorable au contenu de ces circulaires, ou de redouter d'accroître l'hostilité de la Russie. »

Lord Clarendon répondit qu'en ajournant tout débat, le gouvernement n'avait consulté que l'intérêt de la paix et le désir de ne compromettre aucune des chances, quelles qu'elles fussent, d'arriver à une solution pacifique. Il insista sur la différence des usages suivis en pareille matière en France ou en Russie et en Angleterre. Il était de tradition de ne soumettre au parlement les documens relatifs à une affaire que tous ensemble et en une seule fois, et le gouvernement attendait l'occasion de faire à la chambre une semblable communication. Lord Clarendon termina par ces paroles :

« Quant à l'idée que nous pourrions éprouver quelque crainte à répondre aux notes de la Russie, j'espère que mon noble ami et vos seigneuries demeurent convaincues qu'aucune appréhension semblable n'existe ni dans mon esprit ni dans celui d'aucun des membres du gouvernement. (Applaudissemens.) Aucune réponse en règle n'a été faite à la première des deux notes, parce qu'elle avait trait en grande partie à des négociations dont l'initiative appartenait à l'ambassadeur de France à Constantinople, et que le reste de la note avait perdu tout intérêt en présence de la tournure que la question avait prise. Il a été cependant répondu en substance à cette note, quoique rien n'ait été expédié qui eût la forme d'une réplique en règle. La seconde circulaire était d'un caractère tout différent, et qui exigeait une réponse, et une réponse est partie immédiatement. (Écoutez, écoutez.) Je me bornerai à ajouter que cette réponse était en complète

conformité avec la note publiée par le gouvernement français, ainsi du reste que l'ont été toutes les mesures prises par rapport à cette question. (Applaudissemens.) »

Lord Malmesbury, lord Beaumont et le marquis de Clanricarde exprimèrent tour à tour le regret que le gouvernement s'obstinât à entourer son langage et sa conduite d'un mystère inutile. Ce silence était d'autant plus fâcheux, qu'en France et même en Russie on semblait rechercher la publicité avec le même soin que le cabinet de Londres mettait à l'éviter. Les mêmes regrets furent exprimés quelques jours plus tard (22 juillet) par M. Layard au sein de la chambre des communes. On peut dire que hors du parlement l'opinion publique supportait impatiemment l'excessive discrétion du gouvernement. Les *meetings*, dont le nombre allait se multipliant, prenaient un ton chaque jour plus violent, et à Marylebone, aux portes de la Cité, dans une immense réunion populaire on demanda très nettement que la guerre fût immédiatement déclarée à la Russie. Le silence du cabinet recevait les interprétations les plus diverses, et le bruit commença dès lors à s'accréditer qu'une dissidence profonde existait au sein du ministère. On disait, en grossissant sans doute démesurément des nuances d'opinions, qu'il existait au sein du gouvernement un parti de la guerre, représenté par lord Palmerston et lord John Russell, et un parti de la paix, dont lord Aberdeen était l'âme. Les journaux de l'opposition affectaient de ne parler de lord Aberdeen et du *Times*, son organe, que comme d'agens dévoués de la politique russe. Il n'est pas besoin de dire qu'il n'y avait absolument rien de vrai dans ces insinuations malveillantes; elles n'auraient jamais eu le plus léger fondement sans l'optimisme un peu confiant avec lequel lord Aberdeen crut, jusqu'au dernier moment, à la possibilité d'une solution pacifique.

Cet optimisme était encore partagé à ce moment par la majorité des collègues de lord Aberdeen et par la plupart des hommes politiques de l'Europe. En répondant à M. Layard, en lui adressant toutes les objections que lord Clarendon avait faites à lord Malmesbury, lord John Russell avait déclaré que la question entrait à peine dans la période des négociations, et qu'on n'avait pas le droit de désespérer des efforts tentés en commun par les puissances. Le cabinet de Londres savait que les ouvertures qui avaient été faites à la Russie par l'entremise du gouvernement autrichien avaient été favorablement accueillies. M. de Nesselrode s'en était expliqué avec M. de Castelbajac sur le ton d'une vive et sincère satisfaction. On ne doutait pas du consentement de la Porte, qui n'avait jamais fait difficulté de reconnaître la force et la validité des traités existans, et qui s'était déclarée prête à consacrer sous toute espèce de forme l'arrangement

intervenu relativement aux lieux-saints. La note rédigée à Paris semblait devoir obtenir la préférence sur les deux autres projets; mais l'essentiel était d'avoir amené la Russie à accepter une note quelconque un mois après qu'elle avait exigé la signature *sans variante* du *sened* proposé par le prince Menchikof. La seule difficulté sérieuse à résoudre semblait être la question de savoir si l'évacuation des principautés par les troupes russes devrait nécessairement précéder ou pourrait suivre l'acceptation de la note.

Au milieu de ces espérances, la protestation, en date du 14 juillet, que la Turquie adressa à toutes les puissances contre l'invasion de son territoire par la Russie passa complétement inaperçue; on n'y vit qu'une formalité indispensable, mais sans importance. Ce fut donc avec la confiance d'avoir bientôt un succès diplomatique à annoncer au parlement que le ministère s'occupa de prendre les mesures rendues nécessaires par l'échec de la conversion. A peine les propositions de M. Gladstone étaient-elles adoptées, que les fonds anglais tombèrent au-dessous du pair. Le 7 juillet, à la nouvelle du passage du Pruth, ils fléchirent de 1 pour 100, et descendirent à 97 1/2. A ce taux, il n'y avait plus de conversion à espérer. En effet, l'intérêt de l'argent allait toujours augmentant. Le 3 août, les paiemens d'usage se réglèrent uniformément à l'escompte de 3 1/4 pour 100. Le même jour, les maisons de banque annoncèrent qu'elles portaient de 2 1/2 à 2 3/4 l'intérêt sur les fonds qui leur étaient remis en dépôt, et on prétendit que la banque allait être contrainte de suivre cet exemple, et d'augmenter d'un quart pour 100 l'intérêt minimum qu'elle accordait aux déposans. Le bruit courut même, quoique à tort, que ce grand établissement vendait des titres pour se procurer du numéraire. Ces faits et jusqu'à ces bruits attestaient la rareté de l'argent sur la place, rareté que les inquiétudes entretenues par les complications politiques ne contribuaient pas à diminuer.

En présence de cette situation de la place, quelle raison le rentier avait-il de subir la diminution d'intérêt que le gouvernement voulait lui imposer? Le spéculateur avait avantage à vendre ses titres, même dépréciés, pour employer son capital en opérations de banque ou de commerce. Le petit capitaliste qui cherchait un placement sûr pour ses économies préférait acheter des fonds au-dessous du pair au lieu de prendre des bons du trésor, et il gardait ces titres, d'une valeur incontestable et susceptible d'accroissement, sans aucune envie de les échanger à perte contre des titres non encore classés sur la place, portant un intérêt sensiblement moindre, et d'une valeur nécessairement inférieure. La banque ne reçut donc pas une seule souscription pour le nouveau 3 1/2 pour 100 ni pour les obligations du trésor (*exchequer bonds*) à 2 1/2; les souscriptions pour le nouveau 2 1/2,

garanti pendant quarante ans, s'élevèrent à un chiffre insignifiant. L'avortement de la conversion fut donc aussi complet que possible. Comme la mesure n'avait aucun caractère obligatoire, et que le gouvernement avait laissé aux rentiers toute liberté d'accepter ou de rejeter ses offres, on se borna à clore les registres de souscription, et tout aurait été fini sans l'existence des annuités de la mer du Sud.

En effet, pour les détenteurs de ces divers fonds, dont nous avons expliqué la nature et la provenance, la conversion avait eu un caractère impératif. Le gouvernement leur avait imposé d'opter entre quelqu'une des valeurs nouvelles qu'il créait ou le remboursement au pair. L'assemblée générale des porteurs de titres déclara les propositions de M. Gladstone inacceptables, et se prononça pour le remboursement. Il fallut donc que le chancelier de l'échiquier demandât au parlement l'autorisation et les moyens de payer les 250 millions de francs qui allaient devenir exigibles partie au 5 janvier et partie au 5 avril 1854. Aucune difficulté ne pouvait s'élever sur ce point, puisqu'il s'agissait d'acquitter un engagement national : on avait offert à des créanciers du trésor de les rembourser, il fallait leur donner leur argent, puisqu'ils le réclamaient; mais M. Gladstone accoupla à sa demande de crédit une proposition toute différente. Il fit valoir que plus de la moitié des titres dont il s'agissait était entre les mains de mineurs, de corporations, d'institutions charitables administrées par des fidéicommissaires, en un mot de personnes ou d'établissemens qui n'avaient pu être représentés dans l'assemblée générale où l'on avait statué sur les propositions du gouvernement. C'était donc en réalité la minorité des intéressés qui avait réclamé le remboursement. Or ce remboursement pouvait être onéreux pour une partie de ceux dont la volonté avait été préjugée par l'assemblée générale. Les fidéicommissaires ou les administrateurs de certaines fondations de bienfaisance se trouveraient obligés, aux termes de la loi, à remployer immédiatement en fonds publics la totalité du capital qui leur serait remboursé par l'état. En n'estimant qu'à 100 millions les sommes qui devraient être ainsi forcément consacrées à l'achat de fonds publics dans les dix jours qui suivraient le 5 janvier, on demeurait peut-être au-dessous de la vérité, et on atteignait pourtant un capital suffisant pour produire une élévation factice sur le marché et entraîner un sacrifice considérable pour les porteurs remboursés. M. Gladstone proposa donc que tous les détenteurs de titres qui, par suite d'incapacités légales, n'avaient pu prendre part aux délibérations de l'assemblée générale et statuer sur les offres du gouvernement, fussent autorisés à demander, au lieu d'argent, la remise de titres de rentes 3 1/4 pour 100 analogues à ceux qui avaient été dé-

livrés aux porteurs du 3 1/2 lors de la conversion de 1844. Ces rentes 3 1/4 ne devaient rapporter que 3 pour 100 à partir du 5 avril 1854, seulement elles étaient garanties contre toute conversion nouvelle pendant vingt ans, et cette garantie les avait soutenues au-dessus du pair. M. Gladstone demanda en outre que la même faculté fût étendue aux porteurs dont les titres, par suite de contestations testamentaires ou commerciales, se trouvaient déposés à la caisse de la cour de chancellerie (*accountant in chancery*) ou à la caisse des consignations (*accountant in bankruptcy*). Le point délicat de la proposition était que M. Gladstone demandait en même temps que le gouvernement fût laissé maître de régler le taux auquel aurait lieu la conversion.

Ce fut là ce qui fit naître (28 juillet) une discussion dont les adversaires du gouvernement profitèrent pour reprocher à M. Gladstone l'échec de tous ses plans. N'était-il point las d'expédiens financiers, qu'après avoir offert inutilement aux créanciers de l'état trois alternatives, il demandât encore à leur faire une quatrième offre? Toutes ces belles expériences avaient déjà coûté trop cher à la nation : au lieu de réaliser une économie annuelle de 100,000 livres sur le service des intérêts, le pays était condamné à perdre 1 et 2 pour 100 sur le capital. La nouvelle conversion que l'on voulait tenter aurait peut-être pour résultat d'aggraver cette perte. Était-il possible en outre que le parlement abandonnât le règlement d'une partie de la dette publique au libre arbitre d'un financier dont toutes les prévisions avaient été si complétement démenties? M. Gladstone confessa que ses espérances avaient été trompées; mais il en rejeta la faute sur les événemens politiques que personne n'avait pu prévoir. Il prétendit d'ailleurs qu'on ne pouvait porter un jugement définitif sur ses combinaisons financières ni en proclamer encore l'avortement : les causes extérieures qui en avaient empêché la réussite pouvaient disparaître aussi inopinément qu'elles étaient venues, et le succès des plans du ministère se trouverait avoir été seulement ajourné. Le parlement, après des débats assez vifs, accorda au chancelier de l'échiquier les autorisations que celui-ci lui demandait.

M. Gladstone avait fait allusion, au sein de la chambre des communes, aux espérances que le ministère entretenait du prochain rétablissement de la tranquillité européenne. On s'était exagéré la portée des paroles prononcées par M. de Nesselrode. La Russie, sans prendre aucun engagement, s'était seulement déclarée prête à écouter de nouvelles ouvertures; mais l'empereur Nicolas ajouta à cette déclaration que, comme il avait accepté les bons offices du gouvernement autrichien, il serait obligé de renvoyer à Vienne les propositions qui lui seraient faites par une autre voie, et cette parole fit naître la

pensée de la conférence de Vienne. Les alliés de la Turquie comprirent que s'ils présentaient à la Russie, par l'entremise de l'Autriche, un projet d'arrangement qui eût obtenu l'approbation préalable des quatre autres grandes puissances, le tsar ne pourrait le repousser sans se mettre en opposition avec toute l'Europe, et sans assurer à la Porte l'appui de l'opinion européenne. Les ambassadeurs d'Angleterre, de France et de Prusse se réunirent donc en conférence à Vienne chez le ministre des affaires étrangères d'Autriche, M. de Buol, pour chercher en commun une solution du différend. Un projet de note fut rédigé à Paris et envoyé à Londres, où il subit quelques légères modifications. Il fut communiqué par l'ambassadeur de France à la conférence, qui l'adopta avec quelques changemens, et le 1er août M. de Buol le transmit, au nom de son gouvernement, à la cour de Russie. Déjà la substance de la note avait été communiquée officieusement au tsar, qui s'était déclaré prêt à l'accepter. Aussi, dès le 7 août, *le Moniteur* put dire que des nouvelles de Saint-Pétersbourg en date du 3 annonçaient l'adhésion de l'empereur de Russie à la note qui lui avait été transmise de Vienne. Une déclaration semblable fut faite le 8 au sein du parlement, par lord Clarendon dans la chambre des lords, par lord John Russell dans la chambre des communes. Les deux ministres se refusèrent d'ailleurs à donner aucune explication sur la nature de l'arrangement accepté par le tsar.

Lorsque le texte officiel de la note de Vienne parvint à Saint-Pétersbourg, l'empereur Nicolas ne retira point son adhésion; il y mit seulement pour condition que la note serait également acceptée par la Porte sans modification aucune. Cette condition n'en parut pas une; personne ne supposait que la Turquie pût rejeter un arrangement préparé et proposé par les alliés dont elle avait réclamé l'appui. Une hausse considérable eut lieu sur toutes les valeurs à Vienne, à Londres et à Paris, et ce fut au milieu d'une sécurité parfaite que le parlement se sépara. La session fut close par commission le samedi 20 août. Le discours qui fut lu au nom de la reine par le lord chancelier n'était qu'une récapitulation des principales mesures votées par le parlement dans cette longue et importante session. Le gouvernement annonçait que la guerre contre les Cafres et la guerre contre les Birmans venaient d'être terminées à l'honneur des armes britanniques, et il donnait à entendre que la question d'Orient était sur le point d'être résolue. Voici comment s'exprimait le discours royal :

« Sa majesté nous ordonne de vous informer qu'elle continue de recevoir de ses alliés l'assurance de leur désir invariable d'entretenir avec ce pays les relations les plus amicales.

« C'est avec un intérêt et un regret profonds que sa majesté a vu la sérieuse

mésintelligence qui s'est élevée récemment entre la Russie et la Porte Ottomane.

« L'empereur des Français s'est uni à sa majesté dans de sincères tentatives pour apaiser un différend dont la continuation pouvait entraîner l'Europe dans une guerre.

« Agissant d'accord avec ses alliés, et se reposant sur les efforts de la conférence en ce moment réunie à Vienne, sa majesté a de bonnes raisons d'espérer la prompte conclusion d'un arrangement honorable. »

Le ministère anglais n'aurait pas mis ces paroles dans la bouche de la reine, s'il avait appréhendé que la Porte fît la moindre objection à la note de Vienne. Il regardait la question d'Orient comme résolue, et il avait été bien aise d'avoir à annoncer au parlement un triple succès : on ne pouvait clore d'une façon plus brillante une session si pénible et qui avait si mal commencé; mais la joie du ministère, comme celle de toutes les classes intéressées au maintien de la paix, ne fut pas de longue durée. Les difficultés vinrent du côté où l'on n'en avait prévu aucune. Pendant que la diplomatie occidentale poursuivait avec lenteur son travail de Pénélope, les Russes s'établissaient à demeure dans les principautés, et changeaient de jour en jour le caractère de leur occupation. Ils substituaient l'autorité de leurs généraux à l'autorité des hospodars; ils interdisaient à ceux-ci toute relation avec la Porte; enfin ils firent verser dans leur caisse militaire le tribut annuel dû au sultan, et s'emparèrent de toute l'administration. La Porte signifia de son côté aux hospodars de cesser leurs fonctions et de se rendre auprès du sultan, leur suzerain. Tous ces faits, à mesure qu'ils étaient connus à Constantinople, y causaient une extrême fermentation parmi la population musulmane. Les contingens des provinces asiatiques, qui débarquaient journellement dans la capitale, et qui étaient animés d'un ardent fanatisme, ajoutaient à l'agitation générale. On s'irritait que la Porte n'eût pas encore déclaré la guerre à la Russie, et arboré sur Sainte-Sophie l'étendard du prophète. Des rassemblemens menaçans se formaient fréquemment sur les places publiques et devant les palais des principaux fonctionnaires, et on avait tout lieu de craindre soit un massacre général de la population grecque, soit une tentative insurrectionnelle pour détrôner le sultan ou lui imposer une déclaration de guerre. Les ambassadeurs de France et d'Angleterre appelèrent chacun un navire de guerre à Constantinople, afin de pourvoir à la sécurité de leurs nationaux et de venir au besoin en aide au sultan.

La situation était donc beaucoup plus tendue à Constantinople qu'on ne le supposait à Londres et à Paris. Il existait au sein du divan, et même du conseil du sultan, un parti de la guerre qui se fortifiait à mesure que l'opinion publique se prononçait avec plus

d'énergie. La note de Vienne, expédiée le 2 août, parvint à Constantinople le 9, et ce fut le 19 seulement qu'on osa la soumettre au conseil. Cet intervalle de dix jours fut employé à sonder individuellement tous les personnages qui avaient voix délibérative, afin d'assurer une majorité à l'acceptation. Malgré cette précaution, la note ne fut point acceptée; elle fut renvoyée à la conférence avec demande d'y modifier trois passages qui comportaient une interprétation contraire aux droits et à la dignité de la Porte. La première nouvelle de ce refus causa le plus vif mécontentement au cabinet anglais, qui y vit la ruine de tous les efforts tentés pour le maintien de la paix. Il semblait que la Turquie avait mauvaise grâce à se montrer plus difficile que les quatre puissances qui avaient pris sa cause en main, et dont la parole lui servait de garantie. Elle ne pouvait choisir pour constater son indépendance une occasion plus fâcheuse ni un temps plus inopportun, car un intérêt manifeste lui commandait d'étouffer le plus promptement possible une querelle qui lui imposait des sacrifices de toute sorte, et qui avait déjà eu pour conséquence l'invasion de deux de ses provinces. Il fut donc question de peser sur les résolutions du divan et de l'amener à une acceptation pure et simple de la note de Vienne. On proposa ensuite, pour lever les scrupules du sultan, de faire déclarer par la conférence ou par les quatre puissances collectivement que les trois passages auxquels la Turquie faisait objection ne comportaient pas le sens que celle-ci leur avait attribué. Quant à une nouvelle rédaction qui eût donné satisfaction à la Porte, on ne put y songer. La Russie, dès qu'il en fut question, fit savoir au gouvernement autrichien qu'elle n'accepterait aucune espèce de modification au texte de la note de Vienne. Elle demanda en outre qu'on insistât auprès de la Porte pour l'acceptation pure et simple de ce document.

La conférence se trouva dans un embarras d'autant plus grand que le désaccord sembla se mettre entre ses membres. M. de Buol annonça en effet qu'il avait envoyé à l'internonce d'Autriche à Constantinople l'ordre de presser le divan de revenir sur sa décision, et d'accepter la note sans modifications. A ce moment fut publiée une circulaire adressée par M. de Nesselrode aux agens russes pour leur expliquer pourquoi le cabinet de Saint-Pétersbourg avait cru devoir accepter la note de Vienne. Le chancelier russe s'efforçait d'établir que cette note était en tous points l'équivalent de la note proposée par le prince Menchikof, et il l'interprétait exactement comme l'avait fait le divan. Cette démonstration de la Russie, en justifiant complétement la résistance de la Turquie, changea l'attitude des puissances. Il était évident que la conférence avait manqué son but, et qu'elle n'avait pas réussi à trouver une rédaction qui sauvegardât les droits

du sultan, puisque les deux parties intéressées, la Russie et la Turquie, s'accordaient à interpréter son œuvre dans un sens défavorable à ces droits. L'Angleterre et la France déclarèrent donc qu'en présence de la signification que la Russie attachait à la note de Vienne, elles ne pouvaient plus recommander au sultan l'acceptation de ce document, et ainsi s'évanouirent les brillantes espérances qu'avait fait concevoir la réunion de la conférence.

Pour tous ceux qui avaient suivi avec quelque attention la marche des événemens, il fut évident dès ce jour que la diplomatie ne pourrait triompher des difficultés de la question d'Orient. Cette opinion était celle d'une partie au moins du cabinet anglais, si l'on en juge par les discours que plusieurs ministres prononcèrent dans des réunions publiques pendant le mois de septembre. Quatre des membres principaux de l'administration, lord John Russell à Greenock, lord Palmerston à Glasgow, M. Gladstone à Inverness, et sir James Graham à Cork, déclarèrent que la paix était un bien inestimable, mais à la condition de n'être pas achetée trop cher, et que si le droit continuait d'être violé, si l'équilibre de l'Europe était mis sérieusement en péril, l'Angleterre avait la résolution aussi bien que les moyens de faire la guerre. La pensée qu'il fallait renoncer à l'espoir d'une solution pacifique commença à s'accréditer dans les cercles commerciaux, et une baisse lente, mais continue, déprécia graduellement toutes les valeurs : elle fut de 4 et 1/2 pour 100 sur les consolidés pendant le mois de septembre, et elle fit de nouveaux progrès le mois suivant. Cette dépréciation des fonds publics consomma la ruine des plans financiers de M. Gladstone, et lui créa de nouvelles difficultés. Dès le mois de juillet, il avait dû employer l'excédant des recettes et tous les fonds disponibles à rembourser pour 80 millions de bons de l'échiquier arrivés à échéance, et que les porteurs refusaient de renouveler aux mêmes conditions. La valeur des bons en circulation avait été ainsi réduite à environ 75 millions, et il eût été impossible au gouvernement de placer ou de renouveler un seul bon au taux de 1 et 1/2 pour 100. L'argent devenait de plus en plus rare sur la place : les négocians russes et turcs, par crainte de la guerre, se hâtaient de liquider leurs créances sur l'Angleterre. L'insurrection qui désolait la Chine avait suspendu tout commerce; les marchands hongs, au lieu de se pourvoir de marchandises européennes, exigeaient de l'argent comptant, et les maisons qui spéculaient sur les thés avaient dû expédier en Chine pour payer leurs achats jusqu'à 50 millions en espèces dans une seule semaine. Enfin la certitude d'une mauvaise récolte en France et d'une récolte médiocre en Angleterre, en nécessitant de grands approvisionnemens de blé, venait encore ajouter à la rareté du numéraire. Il n'y avait point à lut-

ter contre ces causes réunies, dont l'effet était accru par les complications de la politique, et M. Gladstone, averti par la perte de 11 pour 100 que subissaient les bons de l'échiquier, se résolut à en doubler brusquement l'intérêt. Un avis officiel, affiché à la bourse de Londres le 8 octobre, informa le public que l'intérêt de ces bons était porté de 1 à 2 deniers par jour, c'est-à-dire de 1 et 1/2 à 3 pour 100 par an.

La détermination de M. Gladstone avait sans doute été hâtée par la tournure de plus en plus grave que prenaient les événemens politiques. Un conseil de cabinet avait été réuni en toute hâte le 3 octobre, et tous les ministres qui étaient absens, même lord Lansdowne, qui était à Paris, avaient été rappelés à Londres pour un second conseil qui eut lieu le 7. Ces deux réunions avaient pour objet de prendre un parti sur les nouvelles venues de Constantinople, et qui étaient d'une nature imprévue. L'exaltation n'avait fait que s'accroître à Constantinople, surtout à l'approche des fêtes religieuses du Baïram, qui se célébrèrent au milieu de septembre. Le 10 septembre, une députation d'environ quarante softas ou étudians du Coran se présentèrent devant le palais du conseil qui était alors réuni, et, après avoir obtenu d'être admis en présence du conseil, lui présentèrent une pétition en faveur de la guerre, signée par un très grand nombre d'ulémas et de softas. Cette pétition se composait de nombreuses citations du Coran, qui toutes recommandaient de faire une guerre sans relâche aux ennemis de l'islam, et elle se terminait par de sourdes menaces d'insurrection. Plusieurs des ministres présens essayèrent de calmer quelques-uns des orateurs de la députation, mais ils n'en purent jamais tirer d'autre réponse que celle-ci : « Voici les propres paroles du Coran; si vous êtes des musulmans, vous êtes tenus d'y obéir. Vous prêtez l'oreille à des ambassadeurs étrangers et infidèles qui sont autant d'ennemis de la foi ; nous sommes les enfans du prophète, nous avons une armée, et cette armée demande avec nous la guerre, afin de venger les outrages des infidèles. » La même députation alla ensuite présenter une pétition semblable au sultan et au séraskier Méhémet-Ali.

Cette manifestation, qui empruntait sa gravité à la part qu'y avait prise le corps des ulémas, fut loin de demeurer isolée. Cependant l'internonce d'Autriche, M. de Bruck, conformément aux ordres de son gouvernement, ne cessait de réclamer du divan un retour sur sa décision et l'acceptation de la note de Vienne. Le divan tint séance pour en délibérer le 24 septembre, mais il fut décidé à l'unanimité qu'en présence de l'interprétation donnée par la Russie à la note de Vienne, il était plus impossible que jamais d'accepter ce document sans les modifications déjà réclamées. Le divan décida en outre que

le grand conseil de l'empire serait convoqué pour le lendemain, afin d'aviser à ce qu'exigeait la situation. Ce grand conseil, qui n'est convoqué que dans les circonstances extraordinaires, se compose de tous les grands dignitaires et des principaux fonctionnaires de tous ordres au nombre d'environ cent soixante-dix personnes. Il se rassembla le 25 septembre, sous la présidence du sultan, et il ne se sépara qu'après minuit. Il décida à une grande majorité que les négociations étaient épuisées, et qu'il n'y avait plus lieu d'écouter de nouvelles propositions d'arrangement : il sanctionna toutes les mesures qui avaient été prises pour la défense des droits de l'empire; enfin il invita le sultan à déclarer solennellement la guerre et à arborer l'étendard du prophète. Le ministre de France avait retenu le bateau à vapeur *le Tancrède* jusqu'à l'issue de la séance; il le fit partir immédiatement avec cette importante nouvelle. Le sultan prit deux jours pour réfléchir sur les recommandations du grand conseil, puis il expédia à son généralissime Omer-Pacha l'ordre de sommer le général Gortchakof d'évacuer les principautés sous quinze jours, et de commencer les hostilités, s'il n'était pas répondu ou déféré à cette sommation. Les ambassadeurs des puissances furent officiellement informés du résultat des délibérations du grand conseil et des ordres donnés par le sultan.

Pendant que la Porte prenait cette grave détermination, le gouvernement autrichien renouvelait ses tentatives pour amener la Russie à des concessions. De grandes manœuvres militaires devaient avoir lieu à Olmütz, du 20 au 28 septembre, en présence de l'empereur François-Joseph. L'empereur Nicolas avait accepté l'invitation d'y assister, et il s'y rendit en effet, accompagné de M. de Nesselrode et du prince Paskévitch. M. de Meyendorf, ambassadeur de Russie à Vienne, alla naturellement rejoindre son souverain, et M. de Buol accompagna l'empereur François-Joseph. Les manœuvres occupaient la journée, la soirée était consacrée à des représentations dramatiques et à des concerts; mais on remarqua que ni les deux empereurs ni aucun des personnages que nous venons de nommer ne paraissaient jamais au théâtre, et on attribua avec raison leur absence à des conférences politiques qui se succédaient tous les soirs et se prolongeaient fort avant dans la nuit. Les ambassadeurs des diverses cours eurent ordre de se rendre à Olmütz où étaient déjà arrivés des officiers supérieurs de tous les pays, et cette petite ville de Moravie offrit pendant une semaine le spectacle d'une sorte de congrès semi-militaire et semi-politique. L'empereur Nicolas témoigna une extrême froideur à l'ambassadeur anglais, lord Westmoreland, quoiqu'il eût eu occasion de le connaître antérieurement à Berlin; il combla au contraire de prévenances le général de Goyon et les autres offi-

ciers français venus pour assister aux manœuvres. Cette différence de traitement donna lieu à beaucoup de commentaires : elle était le prélude d'une tactique que le tsar devait poursuivre pendant plusieurs mois.

Du reste, l'empereur Nicolas, dans toutes les conversations qu'il eut à Olmütz, professa un grand amour de la paix et annonça les intentions les plus conciliantes. Il protesta en toute occasion de sa ferme résolution de ne point intervenir dans les affaires intérieures de la Turquie, de ne point réclamer pour l'église grecque d'autres priviléges que ceux dont elle était en possession en vertu des traités existans, enfin d'évacuer les principautés aussitôt que la Turquie accepterait un arrangement dont les bases seraient arrêtées par les quatre puissances. A la suite des conférences, le tsar n'insista même plus, comme l'avait fait M. de Nesselrode, pour que les puissances imposassent à la Porte l'acceptation pure et simple de la note de Vienne : il sembla admettre le principe des objections soulevées par Réchid-Pacha, et consentit à ce que les quatre puissances expliquassent à leur façon, dans un document diplomatique, ou même dans une note formelle adressée à la Turquie, le sens qu'elles avaient entendu donner à la note de Vienne. Le tsar ajouta qu'il ne pouvait aller plus loin dans la voie des concessions, et qu'après avoir accepté sans discussion et presque sans examen une déclaration rédigée par les alliés même de la Turquie, sa dignité ne lui permettait pas d'en débattre chaque jour une nouvelle. En quittant Olmütz, le tsar invita l'empereur François-Joseph à lui rendre visite à Varsovie.

Pendant que l'opinion européenne se préoccupait des conférences d'Olmütz, pendant que les partisans de la paix fondaient de fragiles espérances sur le langage conciliant qu'avait tenu l'empereur Nicolas, le cabinet anglais recevait, comme nous l'avons dit, la nouvelle que la Porte avait déclaré la guerre à la Russie, et que les ambassadeurs avaient appelé chacun deux navires de guerre dans les eaux de Constantinople; il se réunit deux fois pour statuer sur la situation qu'un fait aussi grave créait à l'Angleterre, et sur les dernières concessions offertes par la Russie. On reconnut sans hésiter que la Turquie, en déclarant la guerre, était dans son droit. Les puissances qui avaient pris fait et cause pour son indépendance ne pouvaient lui contester l'exercice de ce droit; par conséquent elles n'étaient point déliées des obligations qu'elles avaient contractées vis-à-vis du sultan; elles étaient tenues de l'assister dans la guerre comme en état de paix.

Quant à la Russie, le fait que les puissances s'étaient prêtées par amour de la paix à chercher un moyen terme entre ses prétentions illégitimes et les justes réclamations de la Porte ne constituait pas

pour elle un droit à exiger qu'aucune concession fût imposée au sultan. Dès l'origine du différend, la Russie s'était placée en dehors du droit européen. De son aveu, la question des lieux-saints avait été réglée à sa satisfaction. Elle ne pouvait arguer d'aucun tort fait à ses coreligionnaires et de nature à justifier une intervention de sa part. L'interprétation qu'elle avait donnée à la note de Vienne prouvait qu'elle n'avait abandonné aucune des prétentions énoncées dans l'ultimatum du prince Menchikof, et qui avaient été condamnées par toute l'Europe. Le seul fait que la note de Vienne avait pu recevoir une interprétation si contraire à la pensée des puissances défendait à celles-ci de conseiller à la Porte l'acceptation de ce document, et de permettre même qu'il servît plus longtemps de base aux négociations. Si donc la Russie se refusait à examiner toute proposition qui différerait de la note de Vienne, et si elle se fondait sur ce prétexte pour prolonger l'injuste occupation des principautés, il ne restait aux alliés du sultan d'autre conduite à tenir que de sommer le tsar d'évacuer le territoire ottoman, et de l'y contraindre au besoin par la force.

La décision du ministère fut prise à l'unanimité des membres présens au conseil, ce qui réfutait suffisamment les bruits de dissentimens intérieurs alors en circulation. Le cabinet anglais avait sondé au préalable le cabinet français, qu'il avait trouvé animé des mêmes vues et des mêmes dispositions. Ce fut donc dans un accord parfait que les deux gouvernemens firent connaître à la cour de Russie leur commune résolution de soutenir la Turquie, même par les armes, si le tsar continuait à repousser toute proposition d'arrangement et à occuper les principautés; il fut convenu en outre entre les deux puissances que, la déclaration de guerre émanée de la Turquie ayant mis fin au traité de 1841, les deux flottes mouillées à Besika devaient franchir les Dardanelles. Lord Stratford et M. de Lacour reçurent pour instructions de mettre immédiatement les deux escadres à la disposition du sultan, et des ordres en conséquence furent envoyés aux amiraux. Dans les derniers jours d'octobre, les deux flottes quittèrent en effet la baie de Besika pour venir mouiller en rade de Constantinople. Un officier supérieur anglais, sir John Burgoyne, fut envoyé en Turquie pour vérifier l'état de défense de Constantinople et des places fortes situées le long du Danube; des officiers français reçurent une mission analogue. Pendant que le gouvernement français faisait commencer dans les départemens du midi les préparatifs nécessaires pour une concentration de troupes, l'amirauté anglaise poussait vigoureusement les armemens maritimes pour renforcer l'escadre de la Méditerranée et former une seconde flotte.

On peut donc dire qu'à ce moment les négociations étaient termi-

nées, et que la guerre était, sinon résolue, du moins complétement acceptée par la France et par l'Angleterre. La cour de Vienne insistait encore pour qu'on essayât de rédiger une note nouvelle de nature à satisfaire les deux parties, et les ouvertures qu'elle avait faites en ce sens à la cour de Russie, accueillies froidement sans doute, n'avaient pourtant pas été complétement repoussées, lorsque la nouvelle de la déclaration de la guerre arriva à Saint-Pétersbourg. L'empereur Nicolas se prononça aussitôt d'une façon irrévocable en disant qu'il n'y avait plus à négocier, et que la question ne pouvait plus être décidée que par les armes. Une note publiée le 26 octobre par *le Moniteur*, et où étaient récapitulées les diverses phases du démêlé, laissa aussi entendre qu'il restait bien peu de chances d'une solution pacifique. Les efforts de la diplomatie avaient donc échoué. On ne doit point cependant regretter les tentatives qui furent faites pendant plusieurs mois pour prévenir l'explosion de la guerre : elles étaient inspirées par le noble désir de conserver à l'Europe les bienfaits de la paix; elles eurent en outre pour effet de laisser à l'opinion européenne le temps de se prononcer avec une évidence irréfragable; au sortir des négociations auxquelles elles avaient pris part, la Prusse et surtout l'Autriche se trouvèrent rapprochées des puissances occidentales par une incontestable communauté de sentimens et en opposition avec la Russie leur alliée traditionnelle. Ainsi se trouva préparée la coalition de 1854.

Il nous suffira maintenant de rappeler sommairement les faits principaux qui précipitèrent la crise. Le général Gortchakof se borna à répondre à la sommation d'Omer-Pacha qu'il n'avait d'instructions ni pour commencer les hostilités, ni pour conclure la paix, ni pour évacuer les principautés. Le 25 octobre, quelques boulets furent échangés entre la forteresse turque d'Isaktscha et un vapeur de guerre russe qui remontait le Danube. Le lendemain, Omer-Pacha, se conformant aux ordres du sultan, fit franchir le Danube à 20,000 hommes à la hauteur de Kalafat, et s'établit fortement sur une ligne parallèle à l'Olta, afin de défendre la Petite-Valachie et de fermer aux Russes le chemin de la Servie, où un parti puissant n'attendait que leur apparition pour prendre les armes. Après une série de sanglantes escarmouches, les Russes renoncèrent à rejeter les Turcs au-delà du Danube et prirent leurs quartiers d'hiver à Bucharest. Les hostilités commencèrent presque simultanément en Asie, mais elles n'y eurent aucune importance. La Porte, pour renforcer son armée d'Asie, fit embarquer un corps de troupes à bord d'une escadre de frégates à vapeur turques et égyptiennes : le commandant de cette escadre, au lieu de suivre l'avis des amiraux français et anglais qui lui avaient recommandé d'accomplir son expédition avec toute la

célérité possible, croisa quelque temps sur la côte d'Abasie, et revint mouiller sur la rade de Sinope, où il resta trois jours. Le matin du quatrième jour amena sur cette côte une escadre de vaisseaux russes qui, après quelques heures d'une lutte opiniâtre, mais trop inégale, coula à fond les frégates ottomanes et tous les transports, et détruisit une grande partie de la ville de Sinope. Un très petit nombre de Turcs échappèrent à cet affreux massacre, dont la nouvelle causa dans toute l'Europe la plus douloureuse impression. Les gouvernemens d'Angleterre et de France expédièrent immédiatement à leurs amiraux l'ordre d'entrer sans délai dans la Mer-Noire, et d'empêcher, même par la force, le renouvellement du désastre de Sinope. Il fut signifié par les amiraux aux autorités maritimes de Sébastopol que tout navire de guerre russe qui s'aventurerait hors du port y serait ramené de gré ou de force. Ce fut la frégate à vapeur anglaise la *Retribution* qui fut chargée de porter ce message au gouverneur de Sébastopol, et le commandant de ce navire, à la faveur d'un épais brouillard, parvint à pénétrer jusqu'au milieu du port : malgré les signaux qui lui furent faits, il y demeura assez longtemps pour permettre à ses officiers de lever un plan des fortifications. Cette interdiction signifiée aux bâtimens russes de sortir des ports nationaux motiva de la part de la Russie des demandes d'explications qui donnèrent lieu aux dernières notes échangées entre les gouvernemens d'Angleterre et de France et la cour de Saint-Pétersbourg. Ces demandes d'explication appartiennent par leur date au premier mois de l'année 1854; elles ne furent suivies d'aucun résultat et précédèrent de très peu de temps la rupture des rapports diplomatiques et la conclusion d'un traité d'alliance offensive et défensive entre l'Angleterre, la France et la Turquie.

Au moment où l'Angleterre acceptait sans hésitation, sinon sans regret, la nécessité d'une guerre, elle rendait un solennel hommage à l'un des hommes qui l'avaient le plus honorée dans la paix. Une souscription avait été ouverte à Manchester pour ériger une statue colossale à sir Robert Peel, ainsi que cela avait eu lieu à Salford, à Bury et dans plusieurs autres centres manufacturiers. Cette statue, œuvre du sculpteur Marshall, et la première qui eût encore été érigée à Manchester, fut inaugurée le 10 octobre, en présence du maire, du corps municipal et de la chambre de commerce de Manchester. Le chancelier de l'échiquier fut invité à venir représenter dans cette cérémonie les anciens collègues et les amis de sir Robert Peel. M. Gladstone se rendit à cette invitation et prononça en l'honneur de l'homme qu'il appelait son maître un discours vivement applaudi. Dans la soirée de ce même jour, le corps municipal et la chambre de commerce lui présentèrent l'un et l'autre des adresses de félicitations, qui con-

tenaient un éloge pompeux de son caractère et de ses talens, et une chaude adhésion au ministère dont il faisait partie. Ce fut pour M. Gladstone l'occasion d'un nouveau discours dans lequel, après avoir passé en revue les principaux actes de l'administration, il exposa les principes qui guidaient sa politique. Au dedans le gouvernement se proposait pour but le développement de la liberté commerciale, au dehors la consécration de la paix, mais sans faiblesse et sans sacrifice des intérêts du pays. M. Gladstone fit allusion à la fâcheuse interprétation qu'avait reçue la réserve du gouvernement, et à l'impatience avec laquelle l'opinion publique avait réclamé une démonstration contre la Russie. « Sans doute, dit-il, le sang bout dans les veines à des Anglais quand ils voient l'oppression et l'injustice se donner carrière, sans doute la lutte du fort contre le faible réveille chez nous tous des sentimens éminemment nationaux, sans doute la rapide succession des jours sans résultat apparent irrite l'impatience populaire; mais permettez-moi de dire que la mesure véritable, la mesure la plus fidèle de la grandeur d'une nation, réside dans le pouvoir qu'elle exerce sur elle-même et dans la modération qu'elle s'impose. Ce pouvoir sur soi-même et cette modération, qu'il s'agisse d'un peuple ou d'un individu, sont toujours susceptibles, pour ne pas dire assurés, d'être taxés d'indifférence, de faiblesse et même de lâcheté; mais nous savons tous, j'en suis sûr, en faire la différence; nous savons tous que la patience pleine de dignité, que le sentiment moral qui fait qu'un homme et un chrétien attache du prix à la paix, n'entraînent pas avec eux la moindre hésitation à défendre, quand le moment est venu, l'honneur de la patrie. » Le chancelier de l'échiquier termina en exprimant l'espoir que, si les circonstances l'exigeaient, l'Angleterre, comme l'avait dit le corps municipal de Manchester, ne refuserait au gouvernement aucun des sacrifices nécessaires « pour défendre l'honneur de la couronne et les grands intérêts du pays. »

III. — LES QUESTIONS INDUSTRIELLES ET LE SOCIALISME EN ANGLETERRE.

Grèves de Londres, de Liverpool, de Manchester et de Preston. — Habile conduite des manufacturiers. — Échec des meneurs.

L'histoire de l'Angleterre en 1853 ne serait point complète, s'il n'était fait mention ici des nombreuses grèves d'ouvriers qui ont marqué les derniers mois de cette année, et dont quelques-unes se sont prolongées jusqu'en 1854. Déjà, lors de la grève générale des ouvriers fondeurs et mécaniciens en 1851, on avait pu reconnaître dans les démonstrations des ouvriers, dans le langage des meneurs,

et dans les espérances qu'ils avouaient, la trace des prédications socialistes et révolutionnaires auxquelles se livraient assidûment les réfugiés politiques dont Londres était rempli. Cette influence éclata plus manifestement encore dans les grèves de 1853, qui semblèrent le résultat d'un mot d'ordre universel, et qui révélèrent la pensée de réunir tous les corps d'ouvriers de l'Angleterre en une vaste organisation, disposant d'un budget de plusieurs millions.

Les moins importantes de ces grèves se produisirent à Londres, Liverpool et Manchester dans les mois de septembre, octobre et novembre. Les garçons et employés des coiffeurs, des marchands de chandelles, des ciriers, des marchands d'huile à brûler, des marchands de fromages, etc., se mirent en grève pour imposer à leurs maîtres de fermer leurs boutiques à neuf heures du soir au lieu de dix. Dans les industries qui se rattachent à la carrosserie, comme la sellerie, la fabrication des harnais, etc., la grève eut pour objet de faire réduire de douze heures à dix la durée de la journée de travail, et elle fut couronnée de succès; mais les ouvriers carrossiers demandèrent inutilement que lorsqu'il y aurait des travaux extraordinaires à exécuter, les maîtres, au lieu de traiter de gré à gré avec leurs meilleurs ouvriers pour un supplément de journée, fussent tenus d'augmenter le nombre des bras qu'ils employaient. Une pareille demande était une atteinte directe à la liberté des conventions, et elle aurait eu pour résultat d'empêcher les ouvriers habiles de tirer parti de leur temps et de leur talent; c'était une tentative déguisée pour soumettre le travail à la loi du *maximum*, et, venant des ouvriers eux-mêmes, elle faisait voir à quel point les classes laborieuses méconnaissent souvent leurs véritables intérêts.

Les corps d'état qui tiennent au bâtiment : les maçons, charpentiers, menuisiers, tailleurs de pierre, les briquetiers, les zingueurs, demandèrent simultanément la réduction de la journée de douze heures à dix, et une augmentation de 6 pence (60 centimes) dans le prix de la journée. Une transaction intervint dans presque toutes ces industries entre les maîtres et les ouvriers, et il fut convenu en général que le prix de la journée serait accru de 6 pence, mais seulement pour les ouvriers qui continueraient de travailler douze heures. Les ouvriers vanniers furent moins heureux quand ils réclamèrent une augmentation de 10 pour 100 dans leurs salaires. Après s'être mis en grève, ils essayèrent de s'organiser pour faire concurrence à leurs patrons, et ils ouvrirent à Londres plusieurs magasins de détail; mais ces établissemens, fondés sur le modèle des associations ouvrières essayées à Paris après 1848, eurent le même sort : ils succombèrent en peu de temps par suite de la mauvaise gestion de ceux qui les dirigeaient et des mésintelligences qui éclatèrent entre

les ouvriers eux-mêmes. Ce fut en vain que les ouvrières en confection se mirent en grève et réclamèrent l'appui des autres corps d'état pour empêcher l'introduction dans les ateliers de la machine à coudre, qui devait, disaient-elles, priver d'ouvrage des milliers d'entre elles. Les progrès de la mécanique sont irrésistibles, et si les couturières avaient pu réussir pour quelques mois seulement dans leur tentative, leur victoire momentanée aurait eu pour unique résultat de déplacer l'industrie qui les faisait vivre, en faisant transporter hors de Londres les immenses ateliers où se confectionnent les vêtemens destinés à être vendus tout faits. Les ouvriers cordonniers échouèrent également dans leur tentative pour obtenir une augmentation de salaire. A mesure qu'un fabricant se refusait à accorder l'augmentation réclamée, un comité organisé à cet effet offrait à ces ouvriers de leur payer leur journée à la condition de cesser tout travail et de quitter Londres. Les ateliers étaient ensuite surveillés afin d'empêcher qu'aucun ouvrier ne vînt demander d'ouvrage. Ces manœuvres, qui eurent pour conséquence des violences illégales, réussirent d'autant moins que la cordonnerie est une des industries qui ont le plus à souffrir de la concurrence étrangère, et qu'il valait mieux pour les fabricans renoncer à produire que de fabriquer à des conditions ruineuses. A Manchester, la grève des ouvriers teinturiers eut une issue plus fâcheuse encore pour ses auteurs. Environ trois mille ouvriers cessèrent de travailler après avoir inutilement réclamé une augmentation de 10 pour 100, et ils persistèrent dix-sept semaines dans leur oisiveté. Au bout de ce temps, comme le mois de novembre était arrivé et que l'hiver approchait à grands pas, ils durent recommencer à travailler aux mêmes conditions qu'autrefois; mais beaucoup d'entre eux trouvèrent leur place prise. Les maîtres teinturiers, pour pouvoir remplir leurs engagemens, avaient fait venir des comtés voisins, et surtout d'Irlande, des ouvriers qu'ils eurent le temps de former pendant près de quatre mois; ces nouveau-venus, dont le nombre pouvait s'évaluer à douze cents, conservèrent naturellement dans les ateliers la place qu'ils avaient occupée aux jours de détresse, et un tiers des ouvriers récalcitrans dut aller chercher fortune hors de Manchester.

Les grèves que nous venons de mentionner, et dont il serait aisé de grossir le nombre, ne furent que le contre-coup de la lutte engagée, sur de bien plus vastes proportions, par les deux grandes industries de la houille et du coton. Les changemens introduits dans la législation maritime, le grand nombre des navires employés au transport des grains, et diverses autres causes, trop longues à expliquer, eurent pour effet d'augmenter considérablement le prix du fret par cabotage, et d'enchérir le charbon de terre. Quoique cette augmen-

tation de prix ne profitât aucunement aux propriétaires de houillères, les mineurs en prirent prétexte pour réclamer au printemps une augmentation de 10 pour 100, qui leur fut généralement accordée. Les meneurs du mouvement persuadèrent aux ouvriers qu'il était de leur intérêt de ne travailler que quatre jours par semaine, afin que les propriétaires n'eussent jamais devant eux un grand approvisionnement de houille : lorsque l'approche de l'hiver viendrait accroître le nombre des commandes, les propriétaires, pour faire face aux besoins du commerce et de l'industrie, seraient obligés de réclamer une assiduité plus grande, et il serait possible de leur imposer un nouveau sacrifice. Dès le mois de septembre en effet, les mineurs du Wigan demandèrent une augmentation de salaires, et le mouvement gagna de proche en proche tous les districts houillers du Lancashire, du comté de Chester et du nord du pays de Galles. Les propriétaires refusèrent de céder à cette exigence; les travaux furent suspendus, et tout l'ouest de l'Angleterre appréhenda pendant quelques mois de se trouver sans charbon pour l'hiver.

On ne pourrait point se faire une idée de l'importance de cette grève, si nous ne citions quelques chiffres. Le district du Wigan, quoique très productif, est loin de tenir le premier rang parmi les districts houillers de l'ouest. Il renferme 8,000 ouvriers mineurs; en prenant pour base d'appréciation les comptes de la compagnie d'Ince-Hall, qui dépense annuellement 1,200,000 francs en salaires, et qui avec 1,500 ouvriers extrait annuellement de 300 à 320,000 tonnes de charbon, on voit que chaque mineur extrait toutes les semaines 4 tonnes de charbon. La grève du Wigan empêchait donc chaque semaine 32,000 tonnes d'arriver sur le marché, et si l'on étend le même calcul à tous les districts houillers, on se représentera aisément la diminution que subit tout à coup la production de la houille. Si cette situation s'était prolongée quelque temps, elle aurait amené une perturbation complète dans l'industrie : elle eut pour conséquence immédiate un renchérissement qui pesa surtout sur les classes nécessiteuses, car les mines du pays de Galles continuèrent à fournir aux classes aisées les charbons de première qualité, quoique à des prix plus élevés que d'habitude.

Mais ce n'était là qu'une faible partie des souffrances imposées à la population par la grève. Aux 8,000 mineurs qui, au Wigan, travaillent dans les puits, il faut ajouter un nombre égal d'ouvriers employés, à la surface du sol, au service de machines d'épuisement et d'extraction, à la remonte et à l'emmagasinement de la houille, et 3 ou 4,000 chargeurs, charretiers, etc., qui se trouvèrent forcément sans emploi au bout de peu de jours. La grève privait donc de salaires 20,000 ouvriers dans un district de quelques lieues carrées :

en prenant une moyenne entre le salaire des mineurs, qui variait de 30 à 35 shillings par semaine, et les salaires les plus faibles, qui étaient de 10 à 12 shillings, on voit que le travail des mines versait chaque semaine, dans la petite ville du Wigan et dans ses environs, une somme de 5 à 600,000 francs. Une grève de douze semaines représentait donc, pour ce petit pays seul, une perte sèche de plus de 6 millions. Cette perte retombait en grande partie sur le commerce de détail, boulangers, bouchers, épiciers, merciers, etc., envers qui les ouvriers s'acquittaient habituellement le samedi soir, et qui cessaient à la fois et de vendre et de pouvoir recouvrer les avances déjà faites. C'est cet enchaînement de causes et d'effets qui donne en Angleterre, à toutes les grèves un peu prolongées, le caractère d'une calamité publique.

Heureusement pour les mineurs eux-mêmes, ils ne purent accomplir la menace qu'ils avaient faite de ne point travailler avant le printemps. Les navires américains, qui avaient pour habitude de prendre de la houille pour lest, certains qu'ils étaient de la revendre avantageusement aux États-Unis, la remplacèrent par du sel, dès qu'ils trouvèrent le prix du charbon trop élevé. La houille servait également de lest aux nombreux bâtimens qui transportaient les émigrans en Australie, et qui chargeaient tous de grandes quantités de combustible; une suspension presque complète des armemens pour l'Australie pendant quelques mois vint donc fort à propos réduire les demandes du commerce maritime. En même temps la fermeture presque générale des fabriques du Lancashire, en enlevant aux propriétaires de houillères leurs principaux consommateurs, leur épargna la nécessité de passer des contrats ruineux ou de manquer à leurs engagemens. Le calcul des meneurs de la grève se trouva donc déjoué par un concours de circonstances imprévues, et sans qu'ils eussent réussi à causer aux propriétaires un préjudice sérieux. Aussi, dès la première semaine de novembre, les mineurs du district de Birmingham retournèrent tous à l'ouvrage; ailleurs la grève se prolongea encore pendant un mois ou six semaines. A Dukinfield-near-Ashton, les mineurs sommèrent les propriétaires, MM. Lee et Swire, de renvoyer quatre de leurs ouvriers qui avaient refusé de souscrire à l'union des mineurs et de contribuer en faveur des ouvriers en grève dans les houillères voisines, et ils menacèrent de quitter les travaux, si cette satisfaction ne leur était pas accordée. MM. Lee et Swire n'hésitèrent point à repousser cette injuste prétention, et les ouvriers n'osèrent pas accomplir leur menace en présence de la tournure que prenaient partout les grèves. Au Wigan, les mineurs tinrent bon jusqu'à la première semaine de décembre. Comme leurs ressources étaient épuisées, ils retournèrent alors tous au travail,

sauf dans deux mines, dont les ouvriers devaient être soutenus au moyen d'une souscription régulière jusqu'à ce que les propriétaires eussent accordé l'augmentation de 10 pour 100. Les meneurs avaient calculé que les deux maisons ainsi mises en quarantaine finiraient par céder, et aussitôt on aurait cessé de travailler dans deux autres maisons pour leur imposer le même sacrifice. Ainsi attaqués deux par deux, les propriétaires de mines auraient tous succombé successivement, et ils auraient fourni aux frais de la guerre qui leur était faite. Les propriétaires devinèrent cette tactique et surent la déjouer par leur accord; ils décidèrent que, jusqu'à la reprise générale des travaux, les maisons où l'on travaillerait fourniraient à celles où l'on chômerait les quantités de houille nécessaires pour remplir leurs engagemens. Cette mesure, loyalement exécutée, porta le dernier coup à la grève; à la fin de décembre, les mineurs s'étaient partout remis à l'œuvre.

Commencée plus tôt, la grève des ouvriers fileurs et tisseurs de coton se prolongea aussi beaucoup plus tard. Depuis la lutte mémorable de 1836, qui dura quinze semaines et causa tant de désastres et de souffrances dans le Lancashire, en y ruinant complétement le commerce de détail et en réduisant des milliers de familles à la plus complète misère, il n'y avait point eu de mésintelligence sérieuse entre les fabricans et les ouvriers de l'industrie cotonnière. Loin de là, lors de la crise commerciale de 1847, les ouvriers avaient consenti sans difficulté à une réduction de 10 pour 100 sur les salaires, et on avait vu plusieurs grandes maisons, notamment les maisons Horrock et Mill, de Preston, garder leurs ateliers ouverts, et travailler plusieurs mois à perte pour ne pas priver leurs ouvriers d'ouvrage. On avait lieu de croire qu'au bout de dix-sept années les associations formées entre les ouvriers étaient dissoutes, car on n'entendait plus parler ni d'*unions* ni de comités : il n'en était rien cependant. Des esprits malfaisans s'occupaient avec activité de faire revivre et d'étendre, en vue d'une lutte nouvelle, l'organisation de 1836. Les années 1851 et 1852 avaient été éminemment prospères pour l'industrie cotonnière : il n'y avait pas eu une seule semaine de chômage en deux ans; la plupart des ouvriers avaient pu améliorer leur position ou faire des économies; les caisses de secours et les autres institutions de bienfaisance établies entre eux avaient reçu régulièrement d'abondantes souscriptions, et l'année 1853 s'annonçait sous les plus heureux auspices. L'immense émigration qui s'était dirigée vers l'Australie créait en effet un vaste et opulent marché à l'industrie des tissus; aussi, lorsque les ouvriers réclamèrent une augmentation de 10 pour 100 à partir du 1er mai 1853, les fabricans la concédèrent sans trop de difficulté. Ce premier succès, si aisément

obtenu, servit d'argument aux meneurs pour entraîner la masse des ouvriers et la pousser à redoubler d'exigence. Le chef de l'entreprise fut un certain George Cowell, de Preston, profondément imbu des doctrines socialistes, et qui, sans avoir l'étendue d'esprit de Newton, le chef de la grève des ouvriers fondeurs et mécaniciens en 1851, ne manquait point de talent pour parler et pour écrire. Il ne fut que trop bien secondé par deux anciens ouvriers devenus prédicans, les nommés Grimshawe et Waddington, et par un certain Swingtchwist, dont le nom trahit assez l'origine germanique.

Le premier soin des meneurs avait été de réorganiser dans tous les districts manufacturiers les *unions* ou associations entre les ouvriers fileurs et tisseurs, afin de réunir par l'accumulation des souscriptions les fonds nécessaires pour entreprendre la lutte. Ils établirent ensuite des relations avec les unions des autres corps d'état, non-seulement en Angleterre, mais dans les comtés manufacturiers de l'Écosse, et ils en obtinrent des promesses de concours. Lorsque le budget de la grève fut assuré, ils arrêtèrent le plan de campagne. Il leur parut que, si les ouvriers avaient succombé en 1836 et dans presque toutes les autres occasions, c'était pour avoir donné aux grèves de trop vastes proportions. En vain choisissait-on les momens où le marché était dégarni, et où les fabricans avaient des engagemens à remplir; en généralisant la lutte, on faisait pencher la balance en faveur des manufacturiers : les maisons qui n'avaient point un crédit suffisamment établi succombaient, les autres tenaient bon, et comme la nécessité de donner du pain à trente ou quarante mille familles épuisait en quelques semaines les cotisations de plusieurs années, les ouvriers, une fois leur caisse vide, n'avaient plus qu'à se rendre à discrétion. Il fut donc décidé que cette fois on n'organiserait pas de grève générale, qu'on attaquerait au contraire les fabricants en détail, district par district; la grande masse des ouvriers continuant à travailler et à alimenter la caisse commune, il serait facile de pourvoir aux besoins des ouvriers qui feraient grève, et les fabricans dont on quitterait les ateliers, craignant de se voir enlever leur clientèle par leurs concurrens, seraient plus disposés à céder.

Ce plan, pour pouvoir être exécuté, supposait un accord préalable entre tous les ouvriers de toutes les fabriques où l'on file et où l'on tisse le coton; il supposait qu'une seule volonté pourrait faire mouvoir à son gré, à l'heure et de la façon indiquées, cette immense armée industrielle, et disposerait souverainement de tous les fonds recueillis par de nombreuses associations. Les faits prouvèrent, contre toute vraisemblance, que les meneurs de la grève n'avaient point trop présumé de leur pouvoir, et qu'ils avaient su donner aux classes ou-

vrières, dans tout l'ouest de l'Angleterre, une organisation savante, qui combinait l'unité de direction avec la multiplicité des rouages, et qui fonctionnait avec la régularité d'un véritable gouvernement. Ce ne fut point sans opposition qu'ils parvinrent à leur but, car le souvenir de la crise de 1836 était encore vivant dans beaucoup de mémoires. On remarqua même que les ouvriers qui avaient pris une part active à la grève de 1836 furent les plus ardens à combattre l'idée d'une nouvelle lutte : ils essayèrent de former un noyau de résistance et d'opposer comités à comités; mais ils furent entraînés par le nombre et réduits au silence par la violence ou l'intimidation. Les meneurs furent servis en outre par les conditions particulières dans lesquelles s'exerce l'industrie du coton. Depuis vingt ans, cette industrie tend de plus en plus à s'éloigner des grands centres de population pour s'établir au milieu des districts agricoles où la vie est moins chère, et où le prix des terrains permet de donner aux ateliers tout le développement nécessaire. Pour fixer autour d'eux les ouvriers dont ils ont besoin, la plupart des *lords du coton* ont fait élever dans le voisinage de leurs fabriques des *cottages* qu'ils louent à bas prix. De petits marchands sont venus naturellement s'établir à proximité de ces nouveaux centres de consommation, et c'est ainsi que Preston, Stockport et d'autres localités inconnues ou insignifiantes il y a un quart de siècle sont devenues des agglomérations importantes, ou même de véritables cités consacrées tout entières à l'industrie. La population ouvrière est donc très dense; elle est en même temps très ignorante, malgré le soin que les fabricans ont pris de faire construire des églises et des écoles. Comme toutes les fabriques emploient un grand nombre de jeunes garçons et de jeunes filles, peu de parens résistent à l'appât du gain et font instruire leurs enfans; les écoles du dimanche sont désertées pour les cabarets. La très grande majorité des ouvriers ne sait ni lire ni écrire. On comprend aisément quel ascendant purent acquérir sur eux des agitateurs qui avaient toutes les connaissances dont ils étaient dépourvus, et qui avaient appris à l'école des réfugiés français et allemands l'art de séduire les masses par des sophismes captieux et de décevantes promesses.

Dans chaque fabrique, les ouvriers désignèrent une personne pour les représenter au sein du comité chargé de disposer des fonds : il n'était point nécessaire que leur choix tombât sur un d'entre eux, ni même sur un ouvrier, et c'est ainsi que des agitateurs tout à fait étrangers aux classes laborieuses s'emparèrent de la direction de la grève. Tous les comités de district recevaient le mot d'ordre d'un comité directeur dont l'origine et la composition furent tenues aussi secrètes que possible. Le 1er juin eut lieu aux environs de Preston

une réunion générale des ouvriers tisseurs, et le comité de district y révéla son existence en proposant et en faisant adopter le texte rédigé d'avance d'une circulaire aux fabricans pour réclamer d'eux une nouvelle augmentation de 10 pour 100. Cette circulaire exposait que les salaires étaient revenus au taux où ils étaient en 1847 après la réduction de 10 pour 100, et arguait d'une prétendue promesse faite à cette époque par les fabricans de relever d'autant les salaires, lorsque les circonstances redeviendraient favorables. Elle était rédigée avec habileté, et on en avait écarté à dessein toute formule trop impérieuse et toute expression blessante. Elle fut adressée simultanément à tous les filateurs et à tous les fabricans de tissus. Quelques jours après, des députations d'ouvriers se présentèrent chez un certain nombre de fabricans en demandant une réponse à la circulaire. Plusieurs fabricans reçurent les délégués : ils les mirent au défi de prouver qu'aucune promesse eût été faite, aucun engagement pris en 1847, et après leur avoir démontré que l'abaissement général du prix des denrées et des objets de consommation, résultat de la nouvelle politique commerciale, compensait et au-delà la différence de 10 pour 100 qui pouvait exister entre quelques-uns des salaires actuels et les salaires de 1846, ils les renvoyèrent avec un refus poli. Ailleurs les fabricans ne voulurent même pas recevoir les députations. Un petit nombre d'ouvriers qui avaient été signalés comme prenant une part active à l'organisation du mouvement furent renvoyés des fabriques où ils travaillaient.

C'était l'occasion qu'attendaient les comités pour se montrer au grand jour, pour prendre ouvertement la direction de la grève et faire des appels de fonds. Les proclamations et les harangues se succédèrent pour recommander à la sympathie de tous les ouvriers et de toutes les âmes libres et généreuses les victimes du despotisme des fabricans. Une nouvelle réunion des tisseurs fut convoquée, et on y adopta un manifeste qui fut distribué à profusion. « Nous désirons, disait le comité, parlant au nom de tous les ouvriers, nous désirons, dans la mesure de nos droits et de nos devoirs, voir la concorde régner entre toutes les classes d'un bout à l'autre de l'empire, et pour atteindre ce but, nous soumettons à l'examen des fabricans de Preston les propositions suivantes :

« Si les fabricans consentent à prouver que la nécessité qui les a contraints de réduire nos salaires en 1847 existe encore et les empêche de relever actuellement le prix du travail, et qu'il est incompatible avec la situation de l'industrie de nous accorder une augmentation;

« Ou s'ils veulent préférablement fournir à un jury de *gentlemen* désintéressés dans la question, qui réunissent l'estime publique et l'expérience nécessaire, la preuve qu'ils sont aujourd'hui dans une situation aussi fâcheuse qu'au mo-

ment de la réduction des salaires en 1847, nous ajournerons nos réclamations jusqu'à des circonstances plus favorables. »

Ces propositions n'étaient pas formulées sérieusement. Quel fabricant pouvait consentir à apporter ses livres de compte devant le comité des ouvriers ou même devant un jury qu'il eût été fort difficile de composer, et à mettre ainsi à nu la situation de ses affaires, pour prouver s'il lui était ou non possible d'accroître de 10 pour 100 un des élémens principaux de ses prix de revient? Ce n'était pas seulement le renversement du principe qui veut que le prix du travail, comme celui de toute chose, soit réglé sur le rapport entre l'offre et la demande; c'était la destruction de toute liberté dans l'industrie. Si les fabricans étaient obligés de mettre des étrangers dans le secret de leurs opérations, et de régler le taux des salaires d'après la quotité de leurs bénéfices, ils n'étaient plus les maîtres de leurs établissemens : ils étaient de simples gérans administrant pour le compte et au profit de leurs ouvriers.

Il ne fut fait aucune réponse au manifeste des ouvriers, et la grève commença aussitôt avec d'autant plus de résolution que deux fabriques prises au dépourvu avaient dû accorder l'augmentation réclamée. Ce ne fut pas toutefois à Preston que la lutte s'engagea d'abord; le nombre des fabriques y était trop considérable; les meneurs jugèrent préférable de débuter par Stockport, et l'événement justifia leur choix. Après neuf semaines d'interruption dans les travaux, les fabricans de Stockport, désespérant de triompher de la résistance de leurs ouvriers, à qui des distributions d'argent étaient régulièrement faites par le comité directeur, se résignèrent à subir les conditions qui leur étaient imposées. Ce succès enfla le cœur des chefs de la ligue, qui le publièrent partout comme le présage assuré de la victoire du travail sur le capital; ils résolurent de poursuivre leur avantage, et firent abandonner immédiatement les travaux dans quelques-unes des plus considérables fabriques de Preston. Ils élevèrent en même temps leurs prétentions, et réclamèrent l'égalité des salaires dans toutes les fabriques et pour tous les ouvriers, quel que fût leur degré d'expérience ou d'habileté. Un manufacturier de Preston, M. Naylor, désireux d'échapper aux conséquences d'une grève, fit offrir à ses ouvriers, comme transaction, une augmentation de 5 pour 100. Il lui fut répondu que « sa maison avait attiré l'attention toute spéciale du comité, qui avait donné ordre aux ouvriers d'exiger 10 pour 100 en sus des 5 pour 100 offerts par lui, ou de quitter les ateliers. » Le comité spécial des fileurs déclara sans périphrases « qu'il entendait désormais régler les destinées de l'industrie du filage. »

La défaite des fabricans de Stockport et les prétentions croissantes des ouvriers servirent d'avertissement aux manufacturiers. Ils comprirent que, s'ils se laissaient attaquer en détail, ils succomberaient les uns après les autres. Leur seule chance de salut était d'opposer coalition à coalition. Il était essentiel surtout de fermer tous les ateliers à la fois, puisque les salaires payés dans un district servaient à alimenter la grève organisée dans le district voisin. Il fallait donc imposer aux ouvriers l'option de travailler partout ou de ne travailler nulle part. On était alors arrivé à la fin du mois d'août; des comités se constituèrent sans délai dans chacun des principaux centres de fabrication, et se mirent en correspondance avec un comité supérieur résidant à Manchester. Le 15 septembre, on afficha sur tous les murs de Preston un avis signé de trente-cinq manufacturiers, qui annonçaient que leurs ateliers seraient clos le 15 octobre, si, pour cette époque, « les ouvriers actuellement en grève n'avaient pas recommencé à travailler, et si une meilleure intelligence n'était pas établie entre les patrons et leurs employés. » Les signataires de cet avis avaient souscrit entre eux l'engagement de payer une amende de 125,000 francs dans le cas où ils ne se conformeraient pas à la décision de la majorité. Les fabricans de Manchester et de Bacup souscrivirent un engagement semblable. A Burnley et dans les environs, le chiffre du dédit fut fixé seulement à 50,000 francs.

La détermination des fabricans de Preston alarma le comité, car elle menaçait de mettre à la charge du fonds commun l'entretien de 20,000 ouvriers et de leurs familles. On essaya de parer le coup; des députations se présentèrent chez les chefs de diverses fabriques, au nom de leurs ouvriers, pour s'informer des conditions auxquelles ceux-ci pourraient continuer de travailler. Les fabricans répondirent qu'ils étaient engagés vis-à-vis de leurs confrères et ne pouvaient prendre de décision isolément. Le comité s'adressa alors par écrit à MM. Miller et W. Ainsworth, président et secrétaire de l'association des fabricans, et leur soumit les propositions suivantes : « 1° Les patrons recevraient chacun une députation de leurs propres ouvriers afin de débattre et de régler de gré à gré le différend; 2° dans le cas où ils auraient objection à cette entrevue, ils accepteraient l'arbitrage de personnes respectables et expérimentées, mais qui ne seraient point engagées dans l'industrie du coton; 3° les patrons étaient invités à formuler à leur tour une proposition, et, si elle était équitable, le comité s'engageait, au nom des ouvriers, à l'accepter. » Les fabricans répondirent, comme on devait s'y attendre, qu'ils ne reconnaissaient pas l'existence du comité. En effet, entrer en négociation avec le comité, c'eût été de leur part sanctionner le principe de la coalition, permettre à une influence étrangère et irresponsable de

s'interposer entre eux et leurs ouvriers, et enfin s'engager vis-à-vis d'une réunion d'individus sans pouvoirs et incapables d'assurer l'exécution des promesses qu'ils auraient pu faire.

L'inquiétude des meneurs de la grève redoubla lorsqu'ils virent l'exemple des fabricans de Preston suivi par les manufacturiers des autres districts. Ils avaient fait abandonner les ateliers dans deux des principales fabriques de Burnley. Le 3 octobre parut une adresse des manufacturiers de cette ville à leurs ouvriers; après avoir établi qu'ils ne faisaient qu'user du droit de légitime défense, les fabricans disaient :

« Nous avons examiné attentivement les demandes adressées à deux d'entre nous; nous avons reconnu à l'unanimité et nous déclarons que les salaires payés par ces deux maisons sont libéraux en comparaison de ceux qui sont alloués dans d'autres établissemens, et quoiqu'il nous en coûte extrêmement de prendre une semblable mesure, nous avons jugé nécessaire de faire connaître notre intention de fermer nos ateliers, si les ouvriers de ces deux maisons ne retournent pas à l'ouvrage.

« Désireux d'agir sans précipitation, nous vous avons informés de cette résolution il y a déjà une semaine, sans réussir à amener le différend à une conclusion satisfaisante.

« Ces circonstances, jointes à l'état de dépression actuel de l'industrie et à certains actes d'insubordination et de violence matérielle commis par quelques ouvriers, nous mettent dans la nécessité d'annoncer que nous fermerons tous nos ateliers pour le 28 octobre, le jour le plus proche auquel expireront les avertissemens donnés ou à donner par chacun de nous. »

Cette adresse, qui portait la signature de cinquante-sept manufacturiers, se terminait par un appel aux ouvriers qui désapprouvaient la grève; les maîtres, en déplorant les souffrances que ces ouvriers allaient endurer, réclamaient leur concours pour mettre promptement un terme à un état de choses aussi regrettable. Des avertissemens analogues furent publiés successivement par les manufacturiers de Manchester, de Salford, de Bacup, de Colne, d'Acerington, etc. Ils répandirent une consternation universelle dans tous les comtés du nord-ouest, en prouvant que la menace faite par les fabricans de fermer tous les ateliers plutôt que de subir le joug du comité devait être prise au sérieux. Tout le petit commerce et toutes les industries secondaires qui se rattachent à la manutention du coton entrevirent une ruine inévitable. La crise de 1853 allait dépasser toutes les proportions de celle de 1836. Les nombreux ouvriers qui désapprouvaient le mouvement tinrent des réunions et essayèrent de s'entremettre entre les deux partis : les maîtres leur répondirent par une déclaration d'impuissance, les ouvriers coalisés par des outrages et des violences. Une partie du clergé et quelques personnes bienfai-

santes essayèrent une médiation impossible; les patrons refusèrent de se trouver en présence des membres du comité, et ceux-ci ne vinrent aux réunions que pour déclamer contre les *lords du coton*, pour exalter la puissance de leur association, et pour prédire son triomphe prochain. Cependant les meneurs jugèrent prudent de rabattre de leurs prétentions; le comité spécial des fileurs et dévideurs de Preston publia, le 13 octobre, une proclamation où se trouvait une concession importante : « Considérant le changement défavorable qui s'est opéré dans la situation du commerce depuis quelques semaines et l'état incertain des affaires dans l'est de l'Europe et en Chine, les fileurs et dévideurs renoncent, pour le présent, à leur demande de l'uniformité des salaires, et ils attendront patiemment le retour d'un meilleur état de choses pour le monde commercial. Dans ces circonstances, quelle ombre de prétexte les fabricans peuvent-ils avoir pour fermer les ateliers dont les ouvriers se déclarent satisfaits des conditions actuelles? » Une partie considérable des ouvriers renonçait donc à imposer aux filateurs l'application d'un tarif uniforme pour tous les ateliers.

Cette concession tardive n'empêcha point les derniers ateliers qui fussent ouverts à Preston de se fermer le 15 octobre. Les fabricans étaient d'autant plus fermes dans leurs projets de résistance, qu'ils avaient la plupart avantage à ne pas faire travailler. Les meneurs avaient cru choisir un moment de pleine prospérité; mais quand ils commencèrent l'attaque, cette prospérité était déjà sur son déclin. Au commencement de l'année, toutes les fabriques avaient eu des commandes considérables pour l'Australie, où de grands besoins existaient; mais, comme il arrive toujours, le commerce d'exportation, encouragé par les bénéfices énormes qu'il avait faits, avait accru démesurément ses envois. Tous les avis reçus, à partir du mois de juin, annoncèrent que le marché était encombré, que les envois en route ajouteraient à la dépréciation déjà très forte de tous les articles, et qu'il fallait suspendre absolument toute expédition. Nous avons déjà dit que toute exportation pour la Chine avait cessé par suite de la guerre civile qui désolait le Céleste-Empire. Les complications de la politique avaient entièrement paralysé le commerce dans tout l'orient de l'Europe, et la foire de Leipzig, dépassant toutes les appréhensions, n'avait donné lieu à aucun mouvement d'affaires. Les maisons qui travaillaient pour l'Inde, et dont la plupart étaient concentrées à Preston, avaient seules quelques ordres à exécuter. En présence de cette complète stagnation des affaires, la très grande majorité des manufacturiers n'auraient pu continuer à produire qu'à perte et en vivant sur leur crédit. Or l'intérêt de l'argent, élevé déjà au commencement d'août, allait toujours croissant; la banque d'Angle-

terre avait dû élever à deux reprises le taux de son escompte, et on prévoyait qu'à un jour prochain elle le porterait à 5 1/2 pour 100. Les manufacturiers n'auraient donc pu se procurer qu'à des conditions très onéreuses l'argent nécessaire pour payer chaque semaine ces salaires à l'aide desquels on leur faisait la guerre. Aussi, loin de songer à accorder l'augmentation exigée d'eux, ils arrêtèrent d'un commun accord de ne rouvrir leurs ateliers qu'autant que les ouvriers accepteraient les salaires qui leur étaient payés avant le 1er mars 1853, c'est-à-dire avant l'augmentation presque générale qui avait eu lieu au printemps. Cette décision fut prise sur l'avis d'une commission spéciale, dans une réunion générale tenue le 23 octobre à Manchester.

La résolution désespérée adoptée par les maîtres de fermer tous les ateliers renversait complétement le plan de campagne arrêté par le comité. Il ne restait plus aux meneurs d'autre parti à prendre que de préparer les ouvriers à une grève générale, et de leur faire accepter d'avance de longues et pénibles souffrances. Ils entreprirent alors cette tâche, devant laquelle échouent toujours les agitateurs, d'endormir la douleur par de belles paroles, d'étouffer les sentimens de famille par des appels à l'orgueil, et de remplacer le pain quotidien par de vaines et irritantes déclamations. George Cowell publia et fit distribuer un historique de la grève, en réponse aux *calomnies* des fabricans. Il accusait ceux-ci de se conduire « avec une dureté intolérable, » de prodiguer « les insultes et le mépris » à leurs ouvriers, et de les traiter « comme des esclaves dégradés. » Ce manifeste se terminait ainsi : « La résolution prise par les fabricans de Preston de jeter vingt mille ouvriers dans la rue est un acte sans précédent dans l'histoire; c'est un acte de despotisme qui a soulevé la vertueuse indignation de toutes les classes dans toutes les communes, dans toutes les cités, non-seulement en Angleterre, mais d'un bout à l'autre de l'Europe. Oui, ce sentiment d'horreur a déjà pénétré jusque dans les états du sud et de l'ouest de l'Amérique, et l'écho nous en revient, disant qu'on ne peut trouver rien de comparable dans l'histoire du nègre infortuné ni de l'infâme propriétaire d'esclaves. »

C'est en vain qu'on chercherait un semblable appel à l'*opinion européenne* dans les documens publiés par les ouvriers lors des grèves antérieures. Cette préoccupation du dehors, cette intervention d'idées toutes politiques dans une question de salaires, trahissent assez l'école aux leçons de laquelle les meneurs de la grève s'étaient inspirés. Nous avons déjà cité un manifeste où le comité invoquait les *droits* des ouvriers. Dans un *meeting* tenu à Preston le lendemain de la clôture des ateliers, un des meneurs nommé Swingtchwist accusa les

maîtres d'être déterminés «à anéantir les dernières libertés des classes laborieuses; » mais les ouvriers, suivant l'orateur, devaient se résigner à tous les sacrifices pour faire triompher le principe d'une équitable rémunération du travail, et s'ils demeuraient unis et s'assistaient mutuellement, ils seraient en état, avant Noël, d'acheter les fabriques que les maîtres seraient disposés à vendre. On doit reconnaître là le rêve dont s'étaient bercés déjà les chefs de la grève des mécaniciens (1) : acquérir ou fonder avec le produit des cotisations un établissement qui serait géré par des ouvriers seuls, et qui ferait concurrence aux établissemens ordinaires. Les meneurs comptaient sur les relations qu'ils avaient établies avec les unions des autres corps d'état. Le samedi 15 octobre eut lieu à Preston une réunion d'artisans de tous les métiers, et à la suite de nombreux discours en faveur des ouvriers en grève, on adopta une proclamation qui fut placardée le lundi sur tous les murs de la ville, comme exprimant les sentimens «des mécaniciens, machinistes, carrossiers, tabletiers, ébénistes, cordonniers, forgerons, serruriers, ferblantiers, tailleurs, chemisiers, imprimeurs, fondeurs, quincailliers, maçons, charpentiers, peintres, mouleurs, etc., de Preston. » Cette proclamation, qui contenait de vives attaques contre les fabricans et des encouragemens et des promesses de concours aux ouvriers, débutait ainsi : « Les délégués représentant les corps d'état sus-indiqués, après avoir passé un vote d'entière confiance dans le comité qui dirige les affaires des ouvriers des fabriques, ont décidé d'adresser au public l'appel suivant : —Les maîtres manufacturiers de Preston ayant enfin exécuté, aux yeux des habitans de cette ville et aux yeux du monde entier, leur résolution de jeter sur la rue des milliers de leurs honnêtes ouvriers, uniquement pour avoir demandé une plus équitable rémunération de leur travail, nous déclarons hautement que c'est là un acte de la plus grande iniquité. Les ouvriers des fabriques de Preston ont été trop longtemps écrasés sous la main puissante du capital, et leurs droits comme travailleurs ont été trop uniformément foulés aux pieds. Et maintenant que les ouvriers livrent la bataille des droits du travail contre la puissance du capital, nous tous, membres des divers corps d'état de Preston, nous sommes résolus à soutenir les travailleurs des fabriques, comme des hommes amis de l'honneur et de la justice, et à les aider à obtenir ce qu'ils demandent : à savoir, une augmentation de 10 pour 100 et le droit de conserver leur union. »

C'est là le passage le plus caractéristique de cette curieuse proclamation. Il suffit à montrer le chemin que les doctrines socialistes ont fait depuis quelques années au sein des classes laborieuses d'Angle-

(1) Voyez l'*Annuaire* de 1851-52, p. 376 et suiv.

terre. Les meneurs de la grève, qu'ils l'avouassent ou non, tendaient à transformer complétement les rapports entre maîtres et ouvriers. L'argument perpétuellement invoqué par eux était l'état prospère de l'industrie et les gains réalisés par les fabricans; ce qui revient à dire que lorsqu'un chef de maison, soit par l'effet de circonstances heureuses, soit par un perfectionnement, soit même par son intelligence, son activité et son crédit, arrive à augmenter la quotité de ses bénéfices, il est tenu, sous peine d'injustice, d'en faire profiter ses ouvriers sous la forme d'une augmentation de salaires. L'homme qui aventure dans la chanceuse carrière de l'industrie une fortune quelquefois considérable et l'honneur de son nom, et qui encourt seul les risques et la responsabilité d'une grande entreprise, ne serait donc plus le maître de la propriété qu'il expose; il ne serait que le gérant responsable d'une société en participation. Il y avait au fond des sophismes de George Cowell et de ses affidés une négation des droits de la propriété et des droits de l'intelligence. Quand les orateurs de la grève, à l'appui de leur demande d'augmentation, invoquaient le luxe de quelques fabricans, « leurs somptueux ameublemens, les robes de satin de leurs femmes et de leurs filles, leurs voitures et leurs coûteux attelages, » ils attaquaient la liberté individuelle et le droit de chacun à disposer de ce qui lui appartient, et, sans s'en apercevoir, ils faisaient la guerre aux corps d'état dont ils sollicitaient l'appui; car combien d'industries cesseraient d'exister, combien de bras seraient condamnés au chômage, s'il n'était plus possible de consacrer à des dépenses de luxe une partie de la richesse incessammment créée par le travail et le commerce?

Une fois la lutte engagée, les membres du comité se distribuèrent les rôles. Les uns prirent pour tâche de porter la parole dans les réunions publiques qu'on avait soin de convoquer au moins une fois par semaine, afin de tenir les ouvriers en haleine et de ranimer leur courage. Pour jeter quelque variété dans le programme des *meetings*, les sous-comités des divers districts se prêtaient mutuellement leurs orateurs. Les autres délégués se consacrèrent à visiter les grandes villes comme Londres, Bristol, Liverpool, Glasgow, afin de solliciter des déclarations de sympathie et surtout des secours pécuniaires de la part des *unions* des divers corps d'état. Leurs démarches ne furent pas toujours infructueuses : le sous-comité des tisseurs de Preston reçut jusqu'à 50,000 francs par semaine en souscriptions venues de divers points de l'Angleterre. Néanmoins ces subventions, quoique considérables en elles-mêmes, étaient trop peu abondantes et trop irrégulières pour suffire aux dépenses de la grève, et George Cowell fut bientôt réduit à proposer d'appliquer à l'entretien des ouvriers coalisés les fonds réunis par les diverses associations de bienfaisance,

telles que les sociétés de secours mutuels, d'assistance médicale et même d'enterremens à frais communs. Ce n'était, disait-il, qu'un emprunt, car, la grève finie et la victoire obtenue, on remplacerait les sommes ainsi appliquées : c'était en réalité un détournement de fonds qu'il proposait.

La grève avait pris à ce moment des proportions qui dépassaient tout ce qu'on avait vu aux époques les plus calamiteuses. Elle s'étendait à toutes les industries qui travaillent le coton et à toutes les industries subsidiaires. A Manchester, à Salford et dans les environs, c'étaient les filés et les cotonnades imprimées; à Preston, les filés et les indiennes; au Wigan, les retors; à Burnley, les mousselines; à Bacup et dans les communes qui en dépendent, Newchurch, Rawtentstall, Sharnford et Shawforth, les grandes maisons qui travaillent pour l'exportation et fabriquent les cotonnades légères, le madapolam, les toiles de Guinée, les calicots fins; à Acerington, les manufactures de jaconas fins, d'étoffes pour chemises, de mousselines laine et laine et coton. Quarante-cinq ateliers se fermèrent à Preston du 8 au 15 octobre, cinquante-huit à Burnley et aux environs du 15 au 28 octobre, quarante à Bacup du 21 au 28, une dizaine au Wigan du 15 au 23. Au 31 octobre, on comptait au moins deux cents fabriques fermées et 80,000 ouvriers sans ouvrage, à savoir 25,000 à Preston, 5,000 au Wigan, 15,000 à Bacup, 20,000 à Burnley et Padiham, 2,000 à Bury, et plusieurs mille à Salford et à Manchester, sans compter 3,000 teinturiers et imprimeurs à Manchester seulement. Ce nombre s'accrut encore, et les fabriques de Colne, d'Acerington, de Glossop, de Barrowford, etc., cessèrent de travailler dans les premiers jours de novembre. En évaluant à 80,000 seulement le nombre des ouvriers en grève et en prenant 20 shill. pour moyenne de leurs salaires, on trouve 2 millions pour le chiffre de la perte que la coalition infligeait chaque semaine aux classes laborieuses dans les comtés de l'ouest. Il faut ajouter à cette somme les salaires sacrifiés par les ouvriers mineurs et par tous les corps de métiers que nous avons énumérés plus haut pour se rendre compte de l'énorme déperdition de capital qui eut lieu en Angleterre dans les quatre ou cinq derniers mois de 1853.

Les meneurs de la grève avaient fait grand bruit de l'ordre et du calme que les ouvriers de Stockport avaient observés pendant l'interruption de leurs travaux, alors que d'abondantes souscriptions remplaçaient pour eux les salaires supprimés; lorsque la lutte devint générale et que les privations se firent sentir, il devint impossible de comprimer au sein de ces masses oisives l'effervescence des passions mauvaises. A Acerington, les ouvriers, en apprenant la prochaine cessation des travaux, éteignirent les lumières et profitèrent de l'ob-

scurité pour faire de larges incisions dans toutes les pièces d'étoffe en cours de fabrication. A Burnley, des violences furent exercées contre les ouvriers qui désapprouvaient la grève et sur la personne de quelques contre-maîtres. A Preston, des fabricans furent insultés dans la rue. Au Wigan, des désordres plus graves éclatèrent et nécessitèrent la réunion de constables spéciaux et la présence de la force armée.

Ces violences étaient le présage de la prochaine défaite de la coalition. En effet, dès le commencement de novembre, les ouvriers de Royton, près d'Oldham, demandèrent à rentrer dans les ateliers. Le comité des fabricans, à la suite de sa réunion du 23 octobre, s'était ajourné au 19 novembre, prolongeant ainsi d'un mois la suspension des travaux. A l'expiration de ce délai, il fut décidé que les maisons qui avaient des commandes à livrer, et où un nombre suffisant d'ouvriers se présenteraient, pourraient travailler deux jours par semaine, quelques-unes furent même autorisées à travailler quatre jours. Nulle part on ne devait travailler la semaine entière, afin que les ouvriers fussent hors d'état de venir en aide à ceux qui persistaient dans leur oisiveté. Il avait été question de n'admettre dans les ateliers que les ouvriers qui s'engageraient à ne plus faire partie d'aucune *union;* mais les fabricans renoncèrent d'eux-mêmes à une condition que les ouvriers regardaient comme une atteinte à leur liberté, et qu'ils n'hésitaient pas à éluder par de mensongères promesses. Les ouvriers, de leur côté, se lassèrent de souffrances inutiles que la venue de l'hiver rendait plus cruelles : au milieu de décembre, plus de la moitié des coalisés étaient retournés au travail; les autres se rendirent peu à peu : à Preston, centre de la coalition, la résistance se prolongea jusque dans les premiers mois de 1854, grâce aux souscriptions que l'activité et les sollicitations du comité arrachèrent aux ouvriers qui étaient rentrés dans les ateliers. Il fallut pourtant finir par accepter une défaite méritée. Ainsi avorta, après plusieurs mois d'une lutte acharnée, la plus formidable attaque qui eût encore été dirigée contre la liberté de l'industrie.

On a calculé que les grèves de la fin de 1853 ont coûté aux classes laborieuses de l'Angleterre plus de 50 millions de salaires. En supposant que les ouvriers eussent triomphé, il leur aurait fallu plusieurs années d'un travail non interrompu pour que l'augmentation obtenue à si haut prix leur rendît la somme qu'ils avaient follement sacrifiée dans la luttte. Encore ne parlons-nous pas des dettes contractées par les ouvriers qui avaient quelques ressources, de la dissipation de leurs épargnes de plusieurs années, de l'aliénation forcée de leur mobilier et même de leurs vêtemens, enfin des privations et des souffrances endurées par leurs familles. Quant aux produits ma-

nufacturés que représentent 50 millions de salaires, c'est par centaines de millions qu'il faut les évaluer. Les pertes subies par le petit commerce furent incalculables : la plupart des détaillans furent ruinés, et la multitude des faillites qui se succédèrent porta un grave préjudice même aux maisons les plus considérables. Tous les cœurs généreux déplorèrent qu'au milieu du XIXe siècle un pays civilisé pût devenir le théâtre d'une guerre industrielle plus féconde en désastres et en souffrances que les guerres implacables du moyen âge. Les esprits prévoyans s'alarmèrent de l'habileté perverse qui avait préparé et conduit cette grève formidable, et qui avait pu, malgré les distances, malgré l'apparente séparation des intérêts, et en dépit de l'ignorance, coaliser des masses aussi nombreuses : ils y virent les premiers symptômes d'une lutte sociale qui mettrait aux prises les forces productives de l'Angleterre et porterait un coup fatal à sa grandeur. La plupart des Anglais, rassurés par la tranquillité qui n'avait pas cessé de régner, firent honneur du maintien de l'ordre au ferme bon sens et à la moralité de leur nation, et ne voulurent voir dans la grève de 1853 qu'un accident regrettable, et un nouveau motif de confiance dans les institutions qui avaient permis à l'Angleterre de traverser une pareille crise sans secousse et sans inquiétude.

IV. — LES COLONIES DE L'ANGLETERRE.

L'empire indo-britannique. — La guerre des Birmans. — L'Australie. — Les Antilles anglaises.

L'histoire de l'empire indo-britannique en 1853 n'offre que deux faits importans. Le premier est le renouvellement de la charte de la compagnie, dont il a été question plus haut, et qui eut pour conséquence de laisser à peu près intacte l'organisation du gouvernement des Indes. Réduire de vingt-quatre à dix-huit le nombre des membres de la cour des directeurs, qui partage avec le *Bureau du contrôle* l'administration de ce vaste empire, et accroître indirectement l'influence du ministère en lui attribuant la nomination de six directeurs, tel fut au fond l'unique résultat d'une loi si impatiemment attendue, et qui avait fait naître et tant d'espérances et tant d'inquiétudes.

Le second fait dont nous voulons parler est la guerre soutenue par la compagnie des Indes contre le roi d'Ava, et qui se termina par l'annexion de la province de Pégu aux possessions britanniques. L'origine de cette guerre en est la partie la plus curieuse et la plus importante à raconter, car elle montre quelles difficultés l'immensité de cet empire indien crée à l'Angleterre, quelle latitude est forcé-

ment laissée à des fonctionnaires d'un ordre inférieur, et comment la compagnie, souvent sans le savoir et contre son gré, se trouve entraînée dans des guerres ruineuses et condamnée à de désastreuses conquêtes. Les faits que nous allons raconter ne seraient pas croyables, s'ils n'étaient consignés tout au long dans les publications officielles mises sous les yeux du parlement.

Le pays des Birmans, dont le royaume d'Ava n'est qu'une partie, est une région de hautes et difficiles montagnes, couvertes d'immenses forêts; quelques grands fleuves, dont le principal est l'Irawaddy, et qui se fraient passage le long de gorges profondes, sont les seules routes par lesquelles on puisse pénétrer dans l'intérieur des terres. Cependant, lorsqu'on approche de la mer, le sol s'abaisse considérablement, mais pour devenir marécageux; les cours d'eau y débordent régulièrement, et la plus grande partie du sol est occupée par les *jungles,* vastes plaines couvertes de roseaux, peuplées d'insectes et d'animaux dangereux, et dont le seul voisinage est mortel pour l'homme. Quelques points de la côte, où l'air est rafraîchi et purifié par les brises de mer, sont seuls habitables, sans être salubres. Telle est dans ses caractères généraux la partie basse du royaume d'Ava, qu'on appelle communément le Pégu; elle dépend essentiellement, pour son commerce et sa subsistance, de la région montagneuse. En revanche, elle contient les seuls points par lesquels les Birmans puissent entretenir des relations avec l'étranger, et qui sont les trois ports de Rangoon, Martaban et Bossein.

De ces trois ports, Rangoon est le plus accessible et le plus fréquenté par les bâtimens anglais. Quelques Hindous, sujets de la compagnie des Indes, et un petit nombre d'Anglais, la plupart gens de peu de valeur, ou même ayant eu des démêlés avec la justice, s'y sont établis et servent d'intermédiaires pour le commerce entre leurs nationaux et les indigènes. C'est à Rangoon que naquit la querelle d'où sortit la guerre, et cette ville en fut aussi la première victime. Les capitaines de deux bâtimens qui naviguaient sous pavillon anglais eurent un démêlé avec une partie de leur équipage. Les matelots mécontens portèrent plainte devant le gouverneur de Rangoon, qui leur donna gain de cause, et retint les navires jusqu'à ce que les capitaines eussent payé l'amende et les sommes réclamées. Les deux capitaines portèrent plainte devant le gouverneur-général des Indes, lord Dalhousie. La compagnie des Indes n'ayant plus de marine à elle, lord Dalhousie requit les services du commodore Lambert, de la marine royale, qui avait ordre de se rendre à ce moment dans le golfe Persique avec deux bateaux à vapeur de guerre. Le commodore fut envoyé à Rangoon avec les instructions les plus précises et les plus pacifiques. Il était chargé d'exiger du gouverneur de Rangoon

une indemnité d'environ 900 livres, et, dans le cas où le gouverneur la refuserait, de sommer celui-ci de faire parvenir sans délai au roi d'Ava une lettre de lord Dalhousie à laquelle il devait être fait une prompte réponse. Si la lettre était envoyée au roi d'Ava, comme il fallait un certain délai pour l'arrivée de la réponse, et que celle-ci devait elle-même être expédiée à lord Dalhousie, aucune détermination ne pouvait être prise de quelque temps. Le commodore était donc laissé libre, une fois la dépêche remise au gouverneur de Rangoon, de se rendre dans le golfe Persique, où ses ordres l'appelaient. Il était si bien dans la pensée de lord Dalhousie d'éviter toute querelle avec les Birmans, que les instructions données au commodore Lambert se terminaient par ces mots : « Il est bien entendu qu'aucun acte d'hostilité ne doit être commis à présent, quand bien même la réponse du gouverneur de Rangoon serait négative, ni avant que des instructions précises, relativement à des hostilités, n'aient été données par le gouvernement de l'Inde. » Rien ne pouvait être plus clair que ces instructions : il était manifeste que le gouverneur-général et son conseil entendaient que le commodore se bornât à transmettre un message au gouverneur de Rangoon, et à donner à la réclamation qui y était énoncée l'appui moral de la présence du pavillon anglais; mais, comme officier de la marine royale, le commodore ne se croyait point tenu de déférer aux ordres des administrateurs de la compagnie, et une fois en rade de Rangoon il agit de son autorité privée, et en contradiction directe de ses instructions.

Il reçut à son bord la visite de plusieurs habitans de Rangoon se prétendant sujets anglais, et qui venaient porter plainte contre le gouverneur. L'un d'eux venait de vendre à ce gouverneur une cargaison d'armes et de munitions qui devaient servir contre les Anglais eux-mêmes. Le commodore écouta tous les réclamans, et leur demanda de mettre leurs griefs par écrit; lui-même fit savoir au gouverneur le motif de sa venue, ajoutant que comme de nouveaux sujets de réclamation étaient arrivés à sa connaissance, il allait avant tout en référer au gouvernement de l'Inde. Le commodore prenait donc sur lui de subordonner les instructions et la mission qu'il avait reçues aux nouveaux sujets de querelle qu'il lui convenait de soulever. Le lendemain, il requit le gouverneur de transmettre au roi d'Ava la lettre de lord Dalhousie, et au premier ministre du roi une lettre de sa façon où il déclarait ne pas vouloir employer le gouverneur de Rangoon comme intermédiaire à cause de ses nombreux méfaits, et demander au roi le châtiment de ce fonctionnaire. Le commodore traitait donc de puissance à puissance avec le souverain d'Ava.

Quelques jours après arrivèrent deux réponses, l'une pour lord Dalhousie, l'autre pour le commodore. On promettait à celui-ci un

prompt règlement des réclamations du gouvernement de l'Inde, et on lui annonçait la destitution du gouverneur de Rangoon. Le commodore, en informant lord Dalhousie de tous ces faits, se déclarait complétement convaincu de la sincérité et de la bonne foi de la cour des Birmans. Trois jours après, en effet, arriva à Rangoon un nouveau gouverneur avec pleins pouvoirs pour traiter. Le commodore lui fit demander par un interprète de recevoir en audience un de ses officiers porteur d'une lettre. Le nouveau gouverneur combla le messager de politesses, prit jour avec lui pour le lendemain, et leva l'édit par lequel son prédécesseur avait défendu de communiquer avec les vaisseaux anglais. Le lendemain, l'interprète revint pour régler à l'avance les détails de l'audience. Alors surgirent des difficultés d'étiquette : le gouverneur tint bon, le commodore ne voulut entendre à rien; il prétendit déterminer à sa fantaisie la composition de la députation, la forme en laquelle elle serait présentée, et jusqu'à l'heure où elle serait reçue. Il en résulta que lorsque trois ou quatre officiers débarquèrent au milieu du jour, à l'heure consacrée par tous les Asiatiques à faire la sieste, ils trouvèrent toute la ville endormie : ils entrèrent à cheval dans le palais du gouverneur et pénétrèrent jusqu'au fond des cours avant de trouver à qui parler. On leur dit que le gouverneur dormait; ils insistèrent pour le voir, et ils attendirent un quart d'heure au soleil sans recevoir de réponse. Ils retournèrent alors à leurs bâtimens. Le commodore envoya à tous les résidens anglais l'ordre de quitter immédiatement Rangoon, et il s'empara du stationnaire du port, seul navire de guerre que possédât le roi d'Ava. Trois jours après, il bombarda la ville et en rasa les fortifications à coups de canon.

Voilà comment le roi d'Ava et la compagnie des Indes se trouvèrent en guerre, parce qu'il avait plu à un marin ignorant et entêté de choisir pour envoyer une députation et pour traiter d'affaires une heure consacrée au repos par toute l'Asie, et parce que trois officiers n'avaient pu se résoudre à attendre au soleil qu'on éveillât un homme endormi. La compagnie, au nom de laquelle on avait agi tout en méconnaissant ses intentions les plus précises, et qui ne sut rien que lorsque les faits étaient accomplis, fut réduite à sanctionner des actes si contraires à ses intentions. Il n'était pas en son pouvoir de punir ou de réprimander le commodore; il aurait fallu engager avec l'amirauté une correspondance qui aurait pris des mois entiers sans rien réparer. Elle n'essaya même plus de négocier, car on ne peut donner le nom de négociation à la demande qui fut présentée au nom du gouvernement de l'Inde, et qui élevait de 900 liv. à 100,000 le chiffre de ses réclamations à raison des pertes que les résidens anglais avaient essuyées, dans le bombardement de Rangoon,

du fait des canons anglais. Une telle demande était trop exorbitante pour être accueillie.

Qu'on juge en effet de la situation du roi d'Ava. A des réclamations d'une nature discutable et présentées sous la forme la plus impérieuse et la plus blessante, il avait répondu, sans délai et sans équivoque, par des promesses de réparation; il avait expédié un commissaire chargé de pleins pouvoirs, et pour gage de sa sincérité il avait accordé la destitution immédiate d'un des principaux fonctionnaires de son empire. Il croyait donc, et à bon droit, avoir fait tout ce qui était humainement possible pour éviter l'ombre d'une querelle avec l'Angleterre. En retour de toutes ces concessions, il apprenait que pour une querelle d'étiquette, sans le prévenir et sans en référer au gouvernement de l'Inde, et sans vouloir accepter aucune des offres d'excuse incessamment répétées pendant trois jours, un commodore anglais avait bombardé le principal port de son royaume, ruiné la ville qui fournissait une bonne partie de son revenu, pris son unique bâtiment de guerre et tué plusieurs centaines de ses sujets. Non-seulement on ne lui offrait aucune réparation, mais les Anglais prétendaient exiger de lui le paiement des dégâts qu'eux-mêmes avaient faits à Rangoon. La vengeance seule aurait déterminé le roi d'Ava à la guerre, la nécessité l'y obligeait; les hostilités commencèrent des deux parts avec un extrême acharnement.

Engagée dans cette guerre sans le vouloir, la compagnie ne l'en poussa pas moins avec vigueur, dans l'espoir de la terminer promptement. Son but, suivant la proclamation de lord Dalhousie, était « d'obtenir réparation pour le passé et sécurité pour l'avenir. » Les Anglais commencèrent par bombarder et par prendre les trois ports de Rangoon, Martaban et Bossein, croyant réduire le roi d'Ava en lui ôtant toute communication avec l'étranger; mais un pays barbare peut supporter aisément la perte de son commerce, et un souverain despotique remplace sans peine le mince revenu qu'il tire de quelques droits de douane. Loin de demander la paix, les Birmans firent des efforts opiniâtres pour reprendre Rangoon, et lorsqu'ils durent y renoncer, la situation des Anglais n'en devint pas meilleure : leur pouvoir expirait au-delà des murs de la ville. Un audacieux chef de brigands nommé Meatoon, protégé par la nature du terrain, était maître des *jungles* environnantes, et à la tête d'une petite bande enlevait et massacrait tout ce qui s'écartait au-delà de la portée des canons anglais.

Il fallait donc aller conquérir la paix au cœur de l'empire des Birmans. De là la nécessité de faire venir des troupes de l'Inde et de réunir une flottille de bateaux à vapeur assez forte pour porter du canon, assez légère pour remonter les fleuves, car l'armée devait

tout porter avec elle. L'expédition avança lentement en remontant l'Irawaddy; la navigation était difficile, le pays complétement inconnu et hostile; les choses les plus nécessaires manquaient à chaque instant, le général en chef et le commandant de l'escadre ne s'entendaient pas; enfin, par une chaleur accablante, l'insalubrité du climat fit éclater des maladies, et le choléra décima l'armée. Il fallait demander des renforts, et on résolut de s'emparer à tout prix de la ville de Prome, de s'y établir fortement et d'y attendre que le roi d'Ava demandât la paix. Après une marche en avant marquée par de nombreux combats, les Anglais devinrent maîtres de Prome, mais sans pouvoir s'y maintenir qu'au prix de beaucoup de sacrifices, et le choléra continua ses ravages dans leurs rangs. Le roi d'Ava, loin de céder, sembla s'affermir dans la résistance; son armée se refusait soigneusement à accepter une bataille rangée, mais tous les points qui étaient susceptibles de défense étaient toujours soigneusement fortifiés et ne pouvaient être enlevés qu'après des luttes acharnées. Les Birmans dans cette guerre se montrèrent fort supérieurs à toutes les nations asiatiques, les Sikhs exceptés, auxquelles les Anglais avaient eu affaire. Ils avaient une excellente artillerie, composée de canons de cuivre qu'ils coulaient eux-mêmes avec une extrême habileté; ils avaient de bonnes armes et savaient s'en servir. Ils luttaient à égalité avec les régimens de cipayes, et il fallut renforcer l'armée avec des régimens européens et avec des détachemens tirés de la flotte. Les positions difficiles ne furent enlevées que par les soldats européens et les soldats de marine; enfin aucun parti d'Anglais ne pouvait s'écarter du gros de l'armée sans être intercepté, aucun convoi ne remontait l'Irawaddy sans être inquiété.

On reconnut bientôt qu'il était impossible d'avoir quelque sécurité si l'on n'expulsait Meatoon de l'espèce de principauté qu'il s'était créée dans le delta de l'Irawaddy, et d'où il bravait les Anglais comme il avait bravé autrefois le roi d'Ava. Le commodore Lambert fut chargé de s'emparer du delta avec une escadrille de chaloupes canonnières et des soldats de marine; il fut repoussé avec perte. Une expédition plus considérable encore fut confiée au capitaine Loch, mais elle coûta la vie à cet officier et à un grand nombre de soldats, sans amener de résultat. Meatoon, à la tête de 3,000 hommes, se maintint dans sa position jusqu'à ce qu'on envoyât contre lui tout un corps d'armée sous les ordres de sir John Cheape. A la suite d'un combat sanglant, Meatoon et ses fils évacuèrent les *jungles* où ils avaient régné, mais pour transporter ailleurs le théâtre des hostilités, et les Anglais, désespérant de venir à bout de lui, mirent sa tête à prix. L'audacieux chef de bande envoya un parlementaire protester contre un acte qui l'exceptait des usages de la

guerre et le mettait hors la loi des nations, et il défia les Anglais de s'emparer de sa personne. L'événement montra que ce défi n'était pas une fanfaronnade.

La même nécessité qui avait obligé les Anglais à marcher de Rangoon sur Prome les contraignit d'avancer de Prome jusqu'à Pégu, et de soumettre ainsi toute la province. Cependant la compagnie, réduite à faire malgré elle de stériles conquêtes, cherchait à se soustraire au fardeau des nouvelles provinces que la guerre allait lui donner. Un de ses directeurs, sir James Hogg, qualifiait à l'avance de *calamité* l'annexion des territoires occupés par l'armée anglaise, et lord Dalhousie, en annonçant qu'une semblable mesure entraînerait une augmentation considérable dans les deux armées du Bengale et de Madras, déclarait que tout pas en avant ne pouvait produire que des difficultés nouvelles et un surcroît de charges et de sacrifices. Était-ce bien la peine de continuer la guerre et de conquérir des territoires qui, de l'aveu de tout le monde, n'avaient aucune importance commerciale ou politique, qui étaient voués à une incurable infécondité, et ne pourraient jamais couvrir les dépenses de leur occupation? Le gouvernement de l'Inde était donc d'avis de se borner à se fortifier dans les positions prises, puisqu'il n'était pas possible d'évacuer un territoire une fois occupé par les armes britanniques sans affaiblir aux yeux des nations d'Asie le prestige du nom anglais. Là, on attendrait sur la défensive que le roi d'Ava se résignât à la paix.

Un incident imprévu pensa tirer d'embarras la compagnie. Une révolution de palais eut lieu à Ava. Le roi fut détrôné, mis à mort et remplacé par son plus proche parent. Le nouveau souverain s'empressa de solliciter un armistice et de faire des propositions de paix; mais les conditions des Anglais parurent inacceptables aux Birmans. Le nouveau prince n'avait demandé une trêve que pour avoir le temps de s'affermir sur le trône : il refusa de consentir au démembrement de son empire, et recommença la guerre avec vigueur. Le gouvernement anglais se rendit alors aux représentations des autorités de l'Inde, et le 22 mai 1853 il annonça au parlement que la province de Pégu allait être annexée tout entière aux possessions britanniques, mais qu'on se bornerait à s'y défendre jusqu'à la conclusion de la paix sans pousser plus loin les conquêtes.

Mais s'il avait été impossible aux Anglais de demeurer paisibles possesseurs de quelques points sur la côte, c'était une illusion de croire que l'on ferait respecter par les Birmans une frontière un peu étendue. Le nouveau roi d'Ava appela près de lui Meatoon, le combla d'honneurs et de caresses, et le mit à la tête de forces considérables. La province occupée par les Anglais fut attaquée de toutes

parts, et une nouvelle marche en avant fut déclarée indispensable par le général Goodwin. Les avant-postes anglais furent donc portés, à la suite de nouveaux combats, jusqu'à Miaday, à moitié route de Prome et d'Ava, et il fut question d'annexer aux possessions britanniques tout le pays situé au sud d'une ligne qui serait tirée de l'est à l'ouest, à la hauteur de Miaday. Les rapports des autorités coloniales constataient que, jusqu'à l'occupation de Miaday, cette guerre avait coûté la vie à 54 officiers européens, à 1,352 soldats européens et à plus de 2,000 cipayes; c'était donc l'expédition la plus meurtrière que la compagnie eût entreprise depuis longues années.

L'occupation de Miaday ne résolvait pas plus le problème que ne l'avait fait celle de Rangoon ou celle de Prome, elle étendait seulement la frontière à défendre. Le gouvernement indien commença à concevoir de sérieuses inquiétudes : fallait-il marcher sur la capitale des Birmans et s'emparer d'Ava? Mais au-delà d'Ava se trouvaient d'inaccessibles montagnes où le roi pouvait se jeter avec ses troupes, et où il pouvait braver toute la puissance de l'Angleterre. D'un autre côté, si l'on devait battre en retraite, pourquoi ne l'avoir pas fait avant de s'imposer de tels sacrifices? Était-il politique, au point de vue de l'influence anglaise en Asie, de poser les armes sans avoir obtenu une compensation au moins apparente pour la vie de tant de soldats et de si ruineuses dépenses?

Cependant les Birmans commençaient à se lasser de la longueur de la guerre : il leur fallait un intervalle de repos pour les travaux des semailles, s'ils ne voulaient perdre une seconde moisson, ce qui eût affamé le pays. Le roi d'Ava demanda donc inopinément la paix, à la grande joie des autorités de l'Inde, et il l'obtint sans trop de difficultés au prix de la cession du Pégu. Le ministère put annoncer au parlement dans le discours de clôture de la session que la guerre des Birmans était terminée, et que le roi d'Ava s'était soumis. Toutefois cette paix n'était qu'apparente, et ne livrait aux Anglais qu'un désert. Aussitôt la cessation des hostilités, tous les habitans du Pégu abandonnèrent cette province pour la région des montagnes, chassés par la faim et par la peur. Le roi d'Ava avait renoncé à faire une guerre régulière aux Anglais; mais il fournissait d'armes et il encourageait de tout son pouvoir des nuées de *dacoits* ou brigands qui mettaient au pillage la province cédée à l'Angleterre, et massacraient tous ceux des indigènes qui refusaient de la quitter. Ces guérillas parcouraient le pays en tous sens, interdisant la navigation des fleuves à tous les bâtimens, hormis aux vapeurs de guerre, et elles poussaient l'audace jusqu'à attaquer les grandes villes. Meatoon tenait toujours la campagne, et le roi, qui le traitait de rebelle dans ses proclamations, était le premier à lui envoyer des renforts. Un

autre chef de guérilla s'était si fortement établi aux environs de Prome, que les Anglais durent renoncer à le déloger de sa position, faute de disposer de troupes assez nombreuses pour s'emparer de sa place d'armes et pour y laisser garnison. Tout ce que pouvait faire l'armée concentrée à Prome était de se maintenir dans les postes qu'elle occupait, et les maladies la décimaient sans relâche. A la fin de l'année 1853, le commandant du corps d'occupation déclarait qu'une telle paix était plus intolérable que la guerre, et il sollicitait du gouvernement des Indes des renforts considérables et l'autorisation de marcher sur Ava. L'Angleterre était donc menacée d'étendre son empire, d'annexion en annexion, jusqu'aux frontières de la Chine, et d'acquérir au prix d'immenses sacrifices d'hommes et d'argent un territoire qui ne valait pas ce qu'il coûtait à défendre et à administrer.

Depuis la découverte des mines d'or, l'Australie est devenue pour l'importance la seconde des possessions coloniales de l'Angleterre. L'immense émigration qui s'y est portée depuis trois ans, et qui est presque exclusivement anglaise, a eu pour effet de soulager la mère-patrie d'une partie de sa population indigente, et de créer un nouveau marché pour l'industrie britannique. L'importance de ce marché ne doit pas s'estimer seulement d'après le chiffre encore peu considérable, après tout, des habitans, mais d'après leurs besoins sans cesse renaissans et d'après les habitudes de prodigalité qu'engendre inévitablement la rapide acquisition de la fortune. Une population depuis longtemps fixée et adonnée à des occupations constantes a des besoins réguliers qu'il est aisé de calculer; mais lorsque, par un renversement de l'ordre habituel des choses, la force matérielle se trouve un don plus avantageux que l'intelligence, lorsque le meilleur lot échoit à l'homme qui dispose de bras vigoureux, lorsque deux ou trois semaines d'un rude labeur et un heureux hasard suffisent pour mettre aux mains d'un aventurier sans éducation plus d'or qu'il n'en avait souhaité dans sa vie, cette population, subitement enrichie et convaincue de tenir au bout d'une bêche ou d'un hoyau les moyens de refaire à volonté une fortune si vite et si facilement acquise, n'a d'autre pensée que de satisfaire à tout prix ses fantaisies et des convoitises longtemps contenues. Sa puissance de consommation, pour parler comme les économistes, est donc hors de comparaison avec celle d'une population égale en nombre, mais placée dans des conditions normales. La Californie avait déjà donné un exemple de ce fait; l'Australie en a fourni une nouvelle et complète démonstration.

Mais l'ardeur avec laquelle les chercheurs d'or se jettent sur tout ce qui tente leur sensualité, et la facilité avec laquelle ils paient tout

ce dont ils ont besoin fort au-delà de sa valeur intrinsèque, ont pour effet inévitable d'élever démesurément le prix de toutes choses et de procurer momentanément au commerce des bénéfices prodigieux. L'importation est surexcitée : les arrivages ne tardent pas à dépasser de beaucoup les besoins du pays, et toutes les marchandises s'avilissent. De là des fluctuations rapides qui, après avoir doublé et triplé le prix des objets, les ramènent en quelques jours au-dessous de leur valeur réelle. L'Australie fut le théâtre en 1853 d'un de ces revirements subits qui, en occasionnant des pertes énormes aux importateurs, découragent pour longtemps le commerce. A la fin de mai 1853, les eaux-de-vie donnaient à Sydney, tous frais payés, 70 pour 100 de bénéfice aux importateurs, le genièvre et le rhum en caisse donnaient 25 pour 100; deux mois après, tous les spiritueux étaient au-dessous des prix d'Europe, et toutes les denrées alimentaires, après s'être vendues à des prix de famine, étaient descendues au taux ordinaire des marchés de Londres.

Nous avons eu occasion de constater, en faisant l'histoire de l'Angleterre en 1853, l'influence que l'encombrement du marché australien avait exercée sur l'industrie de la métropole. Un recueil de statistique a prouvé par des chiffres que dans l'année finissant avec le mois de juin 1853, l'Australie avait occupé le second rang dans les exportations de l'Angleterre, et qu'elle n'avait été primée que par les États-Unis. Tout en déduisant la part qui revient aux diverses nations européennes dans cette exportation démesurée, mise tout entière au compte de l'Angleterre parce qu'elle s'est effectuée par navires anglais, il n'en demeure pas moins acquis que l'Australie offre désormais aux produits anglais un débouché fort supérieur à la plupart des marchés européens, et d'autant plus précieux que le jour est encore loin où cette terre privilégiée entrera dans la carrière industrielle. Ce débouché s'accroîtra de jour en jour, car le premier besoin de l'Australie, comme de tous les pays neufs, est le besoin de bras, et les conseils coloniaux profitent de l'état prospère du pays pour consacrer des sommes de plus en plus considérables à stimuler l'immigration.

Le vœu le plus ardent des colonies australiennes était de voir cesser la déportation, qui jetait dans leur sein un élément de désordre et de crime, et qui imprimait à toute leur population un stigmate déshonorant. Depuis 1851, les conseils coloniaux renouvelaient incessamment leurs réclamations à ce sujet. Nous avons vu plus haut comment il y fut fait droit en 1853. Les Australiens n'attachaient guère moins d'importance à voir étendre les prérogatives de leurs conseils coloniaux et à être mis sur le même pied que les autres sujets de la Grande-Bretagne. En décembre 1852, le conseil colonial de

la Nouvelle-Galles du Sud avait adressé une pétition au gouverneur-général, sir Charles Fitzroy, en lui demandant de transmettre au gouvernement métropolitain les vœux de la colonie. A ce moment même, ces vœux étaient satisfaits, car quelques jours avant de quitter le ministère des colonies, sir James Pakington informait sir Charles Fitzroy que le ministère de lord Derby croyait devoir concéder aux assemblées australiennes l'indépendance législative qu'elles sollicitaient. Le premier acte du duc de Newcastle, en succédant à sir James Pakington, fut de confirmer au nom du cabinet de lord Aberdeen les concessions de son prédécesseur. La situation faite aux colonies australiennes n'était pas tout à fait celle du Canadá, qu'un lien nominal rattache seul à la Grande-Bretagne; mais l'autorité métropolitaine renonçait à plusieurs des prérogatives qu'elle avait exercées jusque-là. Elle accordait aux conseils coloniaux le droit d'administrer les terres de la couronne et d'en appliquer le revenu aux dépenses coloniales; elle reconnaissait aussi à ces mêmes conseils le droit de modifier le montant et la répartition des sommes destinées aux dépenses du pouvoir exécutif, sans que leurs décisions fussent soumises désormais à la révision du ministère des colonies. Le contrôle des dépenses était joint par conséquent au droit de voter le budget. En échange de ces concessions, le gouvernement exigeait que les conseils coloniaux, composés jusque-là d'une seule assemblée, fussent formés de deux chambres, l'une élective, l'autre à la nomination de la couronne, et qui garderait le nom de conseil législatif.

Sir Charles Fitzroy convoqua plus tôt que de coutume le conseil de la Nouvelle-Galles du Sud pour l'informer de la décision du gouvernement. Elle ne satisfaisait pas complétement les vœux d'une partie de la population de Sydney, qui aspirait assez ouvertement à l'indépendance; mais, au milieu de la fièvre de l'or, les esprits étaient trop préoccupés du soin de faire fortune pour donner la moindre attention à des questions de politique. Les concessions du gouvernement furent reçues sans enthousiasme, mais avec reconnaissance. Dans la province voisine de Victoria au contraire, la même nouvelle, arrivée au milieu de mai 1853, fut accueillie par l'explosion d'une joie universelle : il en fut de même à Adélaïde.

La partie colonisée de l'Australie se divise en effet en trois colonies ou provinces distinctes, ayant chacune une administration et une assemblée séparées. C'est d'abord la Nouvelle-Galles du Sud, la plus ancienne et la plus civilisée des trois, et dont la capitale, Sydney, est déjà au rang des plus grandes et des plus riches villes du monde. C'est ensuite la province de Victoria, capitale Melbourne, qui a dû à la découverte des mines d'or un accroissement presque

sans exemple pour sa rapidité. Enfin l'Australie occidentale, capitale Adélaïde, est une colonie naissante, dont la population est encore faible, qui n'a point assez de ressources encore pour encourager l'émigration volontaire, et qui, par conséquent, ne s'était pas jointe aux autres colonies pour protester contre la déportation.

La Nouvelle-Galles du Sud a été moins favorisée que la province de Victoria sous le rapport des mines d'or. Cependant les découvertes y ont été considérables. Depuis l'ouverture de la première mine jusqu'au 1er juillet 1853, cette colonie a exporté 1,332,741 onces d'or, qui, au taux moyen de 70 shillings l'once, représentent un capital de 4,664,593 livres ou 117 millions de francs. A ce chiffre, déjà considérable, il faut ajouter tout l'or qui n'a point été enregistré sur les connaissemens de navires, et qui a été emporté par des passagers, soit pour leur propre compte, soit pour celui d'autrui. Pendant toute l'année 1853, les arrivages d'or ont varié à Sydney de 2 à 4,000 onces par semaine.

Cette affluence de l'or eut pour effet d'élever démesurément le prix du travail. On vit une compagnie de mineurs, qui avait besoin d'un supplément de bras, offrir inutilement 15 shillings (18 fr. 75 c.) par jour et la nourriture à ceux qui voudraient entrer à son service. A Sydney même, des ouvriers maçons refusaient de travailler à moins qu'on ne leur donnât 25 francs par jour et la nourriture. Aussi était-il impossible de se procurer des gens de service à moins de se résigner à prendre le rebut de la population. Le gouverneur-général fut contraint de demander au conseil législatif, dans un message de mai 1853, une augmentation de traitement pour tout le personnel administratif, afin de mettre les employés de la couronne en état de subsister. On ne trouvait point à recruter la police faute de pouvoir offrir des salaires suffisans, et l'autorité n'avait plus à sa disposition les forces nécessaires pour faire respecter l'ordre et pour assurer la tranquillité des rues. Aussi les attentats contre les personnes et les propriétés allaient se multipliant.

Il était encore moins possible d'entretenir en bon état les routes existantes et d'en construire de nouvelles; on ne trouvait point de bras pour un travail aussi pénible et aussi mal rémunéré. Les sentiers tracés par les chariots des mineurs étaient bientôt défoncés par le trop grand usage, et devenaient impraticables dès les premiers jours de la saison des pluies. Les communications étaient donc des plus difficiles, et les transports atteignaient des prix fabuleux. Un tonneau de farine coûtait 25 livres à Sydney, mais on demandait 30 livres de plus pour le rendre à Turon, à quarante lieues de Sydney. Qu'on juge de ce qu'il en coûtait pour transporter des vivres aux *placers* plus éloignés, et à quel prix les mineurs payaient tous

les objets nécessaires à la vie. Quelques personnes eurent bien l'idée d'établir des chemins de fer, mais, en y réfléchissant, toute tentative fut reconnue impossible. La spéculation était trop active à Sydney pour qu'on pût espérer que les capitaux, qui fructifiaient si rapidement dans les opérations journalières du commerce, allassent s'immobiliser dans des entreprises de longue haleine. Il aurait fallu tirer d'Angleterre tout le matériel de construction et d'exploitation, et le prix excessif de la main-d'œuvre aurait élevé la dépense à un chiffre fabuleux. L'industrie privée, d'ordinaire si aventureuse, se retira donc de la carrière, et laissa aux autorités coloniales le soin de créer les voies de communications qui manquaient. Le conseil législatif vota pour les travaux publics une somme importante, dont la plus grande partie devait être employée à la construction de quelques lignes de fer.

La prospérité du budget colonial permettait au conseil de consacrer des sommes considérables aux améliorations matérielles. Toutes ses prévisions avaient été dépassées. Les recettes présentèrent, pour les douze mois finissant au 1er octobre 1853, une augmentation moyenne de 73 pour 100 sur les douze mois précédens. Malheureusement, une partie de cet accroissement de recettes était due au développement qu'avaient pris l'importation et la fabrication des spiritueux. L'importation, en effet, s'accrut de 25 pour 100 en 1853, et les distilleries coloniales firent plus que doubler leur production : elles la portèrent de 60,000 gallons à 140,000. C'est là une preuve de plus de la démoralisation qu'entraîne trop souvent pour un pays le brusque passage de la pauvreté à l'opulence. On ne saurait se figurer les progrès qu'a faits l'ivrognerie dans toutes les classes de la population coloniale. Ce vice n'était déjà que trop commun à Sydney; il était un legs des jours de la déportation et du temps où le rhum était la monnaie courante de la colonie au berceau. Il est devenu universel parmi le peuple depuis que, par la pénurie des bras, l'ouvrier ivrogne est tout aussi assuré de trouver du travail que l'ouvrier sobre et rangé. Les émigrans eux-mêmes ne résistent pas à la tentation, parce que le haut prix des salaires leur permet de gagner en trois ou quatre jours le moyen de consacrer à la débauche le reste de la semaine. Encore le mal n'en est-il pas resté là, il a gagné tous les rangs de la société, et les femmes elles-mêmes n'en sont pas exemptes. En 1853, 323 licences pour ouvrir des cabarets furent accordées en un seul jour dans le seul district de Sydney. Il existait alors 400 tavernes dans la ville elle-même, et sur une population de 65,000 âmes la moyenne des arrestations pour ivresse et scandale public était de 20 par jour, d'un bout de l'année à l'autre, ce qui représente une

arrestation par 9 habitans. Qu'on juge par là de ce que devait être l'ivrognerie à domicile.

Pour opposer le frein de l'amour-propre aux progrès de cette honteuse passion, la cour suprême de la Nouvelle-Galles du Sud décida, en 1853, qu'il n'y avait point diffamation à publier le nom d'une personne surprise en état d'ivresse. On voyait en effet des gens venir ivres aux séances des corps municipaux et même à celles du conseil législatif. L'assemblée coloniale chercha de son côté un remède dans le développement de l'éducation. En 1852, une université avait été fondée à Sydney; en 1853, une somme importante fut votée pour établir un collége qui préparerait les jeunes gens aux cours de l'université. Des allocations furent accordées en même temps pour accroître le nombre des écoles; mais ce sont là des remèdes dont l'effet ne peut être que très lent, et le mal, fortifié par la contagion du mauvais exemple, sera difficilement déraciné.

Ce que nous venons de dire de la Nouvelle-Galles du Sud peut s'appliquer en grande partie à la province voisine de Victoria. Là le produit des mines est quadruple environ de ce qu'il est aux environs de Sydney; le terrain aurifère est plus étendu et, paraît-il, plus productif. Aussi la grande majorité des émigrans ne fait que traverser la Nouvelle-Galles du Sud pour se porter vers les montagnes de Victoria. Les progrès de cette province ont dépassé toute imagination. Il y a dix-neuf ans, elle n'était encore qu'un désert, habité par quelques tribus sauvages : de 1835 à 1851, sa population s'éleva à 95,000 âmes; ses exportations employaient annuellement 669 bâtimens jaugeant 126,000 tonneaux, et son revenu était de 380,000 liv. La découverte de l'or eut lieu à la fin de 1851, et la seule année 1852 porta la population de Victoria à 200,000 âmes, ses expéditions pour l'Angleterre à 1,657 bâtimens jaugeant 408,000 tonneaux, et son revenu à 1,577,000 livres, dont 442,000 provenant des douanes. Les droits acquittés pour la consommation produisirent donc en une seule année un revenu supérieur à tout le revenu colonial de l'année précédente. En 1851, la valeur des importations avait été de 1,056,000 livres. En 1852, elle fut de 4,044,000 livres; la valeur des exportations monta de 1,424,000 livres en 1851 à 7,452,000 en 1852, et si l'on tient compte de tout l'or exporté sans être enregistré, on ne peut évaluer à moins de 300 millions de francs la valeur des exportations faites par une population de 200,000 âmes; c'est un chiffre égal au cinquième des exportations de la Grande-Bretagne, et supérieur de 35 pour 100 aux exportations de Calcutta. Ces progrès inouis ont été loin de se ralentir en 1853 : dans les sept premiers mois de l'année, le seul port de Melbourne a reçu 968 bâtimens jau-

geant 265,000 tonneaux et en a expédié 830 jaugeant 254,000 tonneaux. Le 27 avril 1853, 2,400 émigrans européens débarquèrent dans cette ville en vingt heures. La population de Melbourne était de 21,000 âmes en 1852, elle dépassa 80,000 en 1853; la seconde ville de la province, Geelong, comptait 8,000 âmes en 1851, elle atteignit 20,000 en 1853. On a calculé que dans cette année la moyenne des arrivées ne pouvait s'évaluer à moins de 4,000 par semaine, en sorte que la population de la colonie, qui avait doublé de 1851 à 1852, a dû doubler encore en 1853.

La province était d'autant moins en état de nourrir cette masse d'émigrans que l'étendue des terres mises en culture diminua en 1853, une partie des fermiers ayant tout quitté pour se rendre aux mines. Heureusement le commerce extérieur y remédia : les États-Unis, qui avaient expédié 500 tonnes de farine en Australie en 1852, en importèrent près de 10,000 tonnes à Melbourne dans les six premiers mois de 1853. Dans le même espace de temps, il fut importé dans la province 652,636 gallons de spiritueux et 800,000 livres de tabac. Nous ne citons ces chiffres que comme exemple. Malgré cette énorme importation, le prix de toutes choses était beaucoup plus élevé encore dans la province que dans la Nouvelle-Galles du Sud, attendu que pour transporter un quintal de marchandises à deux lieues de Melbourne il en coûtait deux ou trois fois plus que pour le trajet d'Angleterre à Melbourne. Le prix moyen des transports de cette ville jusqu'aux *placers* était en 1853 de 25 francs par tonneau et par mille.

La difficulté de se nourrir n'était pas la seule qui attendît les émigrans : celle de se loger n'était pas moins grande. Le nombre des habitans de Melbourne avait quadruplé en deux ans; mais le progrès des constructions n'a pu suivre celui de la population : les matériaux et les bras manquaient également. Il en résultait qu'à côté de l'ancienne ville construite en pierre et en bois s'élevait la *ville de toile* (*canvas town*), formée par les tentes sous lesquelles campaient les derniers arrivés. A Sydney, le prix des loyers avait triplé de 1851 à 1853, et il avait quintuplé pour les maisons bien situées et propres au commerce. A Melbourne, le progrès fut plus rapide encore; des fortunes énormes furent réalisées par la revente de terrains achetés à vil prix dix-huit mois auparavant, et certains emplacemens furent payés à un taux fort supérieur au prix des terrains les plus chers de Paris et de Londres.

Difficiles dans la Nouvelle-Galles du Sud, les voies de communication étaient impraticables dans la province de Victoria, et pour les mêmes raisons. La sécurité y était encore moindre : des assassinats et surtout des vols se commettaient en plein jour dans les rues de

Melbourne. A l'inverse de ce qui se passe dans l'ancien monde, une mise convenable était une protection contre les voleurs, parce qu'elle annonçait de l'éducation, et partant la pauvreté; l'ivrogne débraillé et aux habits usés était suivi à la piste et dépouillé de la poudre d'or qu'il avait rapportée des mines; aussi beaucoup de mineurs prenaient-ils le parti de remettre leur or aux mains d'un tavernier, puis ils vivaient à discrétion chez lui jusqu'à ce que la valeur de leur dépôt fût épuisée par leurs débauches quotidiennes. Il n'est pas besoin d'insister sur la démoralisation qui était la conséquence d'un pareil état social.

Les finances de Victoria n'étaient pas dans une situation moins prospère que celles de la province voisine. Toutes les estimations du gouvernement furent dépassées de 25 pour 100 dès les six premiers mois de 1853. On avait évalué à 434,000 livres le produit des douanes pour toute l'année; au bout des deux premiers trimestres, il atteignait déjà 381,250 livres; les droits d'ancrage et de port, estimés à 4,000 livr. pour l'année, donnèrent en six mois 6,700 liv. L'assemblée coloniale résolut de consacrer à des améliorations l'excédant considérable de recettes que lui assurait l'état florissant du revenu. Elle porta à 720,000 livres la dotation des travaux publics, et elle décréta la mise en adjudication de trois chemins de fer, le premier entre la baie d'Hobson, où est situé le port de Melbourne, et la ville elle-même, le second entre Melbourne et Geelong, le troisième entre Melbourne et le mont Alexandre, où commence la région aurifère. Elle offrit de garantir pendant vingt et un ans un intérêt de 5 pour 100 sur le capital dépensé. Une compagnie se forma immédiatement pour entreprendre le premier de ces chemins, qui avait seulement quelques milles de long.

Au milieu de cette prospérité sans exemple, des désordres éclatèrent dans la colonie, et décidèrent le gouverneur, M. La Trobe, à donner sa démission. Ils avaient leur origine dans un état de choses qui fera naître de graves dissensions dans toutes les colonies australiennes aussitôt que la population reprendra des habitudes régulières et retournera aux occupations agricoles. Rien ne faisait prévoir, il y a quelques années, le rapide développement que devait prendre la population : le gouvernement au contraire ne croyait pouvoir se montrer trop libéral envers les colons afin d'encourager l'émigration. Quiconque arrivait avec un certain capital obtenait sans difficulté de vastes concessions de terres qui constituent aujourd'hui des domaines princiers. Une étendue considérable fut mise de côté comme terres de la couronne, et la concession en fut interdite; mais la majeure partie de ces terres furent louées à très bas prix et par des baux à très longue échéance aux *squatters*, pour y

faire paître leurs troupeaux. Il en résulte que les éleveurs, soit comme concessionnaires, soit comme locataires, se trouvent détenteurs de presque tout le sol défriché. Cet état de choses ne présenta aucun inconvénient tant que la seule industrie du pays fut la production de la laine et du suif; mais, lorsque la population s'accrut et qu'une partie de ses habitans voulut se consacrer à l'agriculture, la difficulté de trouver des terrains à acheter devint le sujet de plaintes universelles. Comment rendre libre de façon à pouvoir la fractionner et la mettre en vente cette portion du sol dont la couronne ne pouvait pas disposer avant longues années? Comment annuler des baux qui avaient pour eux la garantie de la loi? et quelle indemnité donner aux locataires dépossédés? Telles furent les questions sans cesse agitées par des colons enrichis et désireux de devenir propriétaires. On accusa les autorités coloniales de ne point s'en préoccuper suffisamment, de pousser avec une extrême lenteur les travaux d'arpentage, et de ne pas même mettre en vente les terres dont elle pouvait disposer. M. La Trobe, après avoir tenu bon devant le mécontentement populaire, crut devoir profiter du retour du calme pour donner sa démission. Son dernier acte fut une ordonnance qui mettait en adjudication 25 milles carrés dans le district de Kyneton, et 16 milles carrés dans celui de Malmesbury. Cette question des concessions de terres, qui a donné lieu à tant de désordres dans l'état de New-York aux États-Unis, deviendra de plus en plus grave à mesure que la population de l'Australie s'accroîtra et que le goût de la propriété foncière grandira chez elle. Il serait d'ailleurs impossible à l'agriculture de se développer dans un pays où presque toutes les terres arables seraient consacrées exclusivement à l'élève du bétail.

Une question qui intéressait vivement toutes les colonies australiennes fut résolue en 1853. Un projet de loi fut mis à l'étude par le gouvernement anglais pour réduire au taux uniforme de 6 pence ou 60 centimes le port des lettres pour les colonies; le port des journaux devait demeurer fixé à 1 penny. Le ministère déclara au sein du parlement que la nécessité d'obtenir l'agrément préalable des colonies qui administraient elles-mêmes leurs postes, à savoir le Canada et l'Australie, retardait seule la présentation du bill. Le gouvernement se décida également à modifier la route des paquebots qui desservaient l'Australie. Dès 1846, l'assemblée de la Nouvelle-Galles du Sud avait demandé l'établissement d'un service de bâtimens à vapeur entre l'Australie et la métropole. Une commission de la chambre des communes avait étudié la question en 1851, et le gouvernement avait partagé le service entre deux compagnies, dont l'une prenait la route du cap de Bonne-Espérance, et dont l'autre, la

compagnie péninsulaire et orientale, expédiait de Singapore un bâtiment qui longeait la côte occidentale de l'Australie et doublait le cap Lewin pour arriver à Sydney. De l'avis des marins, ces deux itinéraires étaient les plus mauvais que l'on pût choisir, et l'événement le fit bien voir. L'Australie demeura quelquefois quatre mois sans recevoir des nouvelles de l'Angleterre; les paquebots à vapeur étaient devancés par les navires à voiles qui doublaient le cap Horn ou qui prenaient le détroit de Torres; enfin il arrivait, suivant l'époque de l'année et la direction des courans, qu'un paquebot devançait celui qui était parti six semaines auparavant. Il en résultait une extrême incertitude et souvent de graves perturbations dans les opérations commerciales. Les colons demandaient à grands cris le retour à l'ancien système, lorsque les Américains, en établissant une ligne de bateaux à vapeur entre l'isthme de Panama et l'Australie, démontrèrent qu'en six semaines on pouvait avoir à Sydney des nouvelles d'Europe, et contraignirent la compagnie orientale et le gouvernement anglais à modifier l'itinéraire des paquebots australiens.

Nous avons déjà fait connaître en détail la question des réserves du clergé canadien, la seule affaire de quelque intérêt qui ait occupé le Canada en 1853, et nous avons dit comment elle fut résolue. Quant aux Antilles anglaises, tout en continuant de se plaindre du tort que leur faisait la nouvelle législation commerciale, elles se relevaient lentement de leur accablement, et sans l'invasion du choléra, qui décima leur population, elles auraient pu compter sur une année prospère. Le gouvernement anglais crut devoir venir au secours de la plus importante d'entre elles, la Jamaïque, qui était placée dans des conditions exceptionnelles. Cette île, si prospère sous l'ancienne législation commerciale, s'était vu enlever près de 40,000 âmes par le choléra dans l'année 1852, et elle ne pouvait compter sur l'émigration pour combler les vides faits dans sa population, car de 1840 à 1853 elle n'a reçu que 14,000 émigrans, tandis que la Guyane en recevait 49,000. L'affaiblissement du nombre des habitans, le découragement des colons européens et leurs démêlés avec les nouveaux affranchis ont eu pour effet de faire tomber à 511,000 cwt en 1852 l'exportation des sucres qui était de 517,600 cwt en 1840. La décadence de cette belle colonie était donc aussi complète que possible; mais la principale cause de ses maux tenait à sa constitution, qui perpétuait l'anarchie au sein de l'administration et rendait toute réforme impossible. Les recettes de la colonie étaient tombées depuis quelques années au-dessous des dépenses : des économies étaient donc indispensables, mais la population ne pouvait les obtenir.

L'administration de la Jamaïque était confiée à deux chambres,

dont l'une, l'assemblée, était le tribunal suprême du pays en même temps que le pouvoir législatif, et dont l'autre, le conseil, cumulait le contrôle financier et le pouvoir exécutif et avait à la fois le vote de l'impôt et la disposition des fonds. Tout membre du conseil avait droit de proposer une dépense; personne n'était responsable du déficit régulier des budgets, et cette même chambre était chargée encore de contrôler, comme cour des comptes, l'emploi des dépenses qu'elle décrétait. L'assemblée avait beau signaler les économies à accomplir, les membres du conseil rejetaient invariablement toute diminution dans les salaires qu'ils recevaient, ou qu'ils avaient alloués à leurs créatures, et toute réduction dans les dépenses qui leur profitaient sous forme de travaux publics ou d'améliorations matérielles. En revanche ils étaient toujours prêts à voter des diminutions iniques et insensées dans les traitemens du gouverneur et des employés de la couronne, traitemens soumis à un vote annuel. Ils n'assuraient même pas le service d'une dette au capital de 500,000 livres dont la colonie devait payer l'intérêt sur le pied de 6 pour 100. Cet état de choses perpétuait à la Jamaïque des dissensions violentes qui menaçaient parfois de tourner à la guerre civile.

On proposait, pour remédier à cette situation, d'enlever à la Jamaïque le droit de se gouverner elle-même, et de la faire administrer par la couronne. Le ministère de lord Aberdeen ne crut pas devoir adopter ce parti au moment où il concédait au Canada et à l'Australie l'indépendance législative. Il préféra offrir à la colonie une aide pécuniaire, en exigeant en retour des réformes radicales dans la constitution. Le duc de Newcastle fit adopter par la chambre des lords, et lord John Russell porta ensuite à la chambre des communes, où il fut voté presque sans discussion, un bill qui contenait les dispositions suivantes : le gouvernement garantissait le service de la dette, à la condition qu'un fonds d'amortissement serait créé. On espérait que, grâce à cette double mesure, la valeur des titres s'élèverait assez haut pour que la colonie pût, par des conversions successives, ramener à 3 1/2 pour 100 l'intérêt de sa dette. En même temps, le capital de la dette serait accru d'une somme de 50,000 liv., destinée à donner des indemnités aux membres du conseil et autres fonctionnaires qui prétendaient n'être point amovibles, et ne pouvoir être soumis à une diminution de traitement. La garantie du gouvernement s'appliquait à cette nouvelle dette aussi bien qu'à l'ancienne. En revanche, l'assemblée devait exercer désormais les pouvoirs d'une chambre des communes, et le conseil se borner à ceux d'une chambre haute. Aucune dépense ne devait être votée que sur la proposition d'un fonctionnaire de la couronne, qui demeurerait responsable de l'emploi des fonds. Les traitemens du gouverneur et des

employés de la couronne devaient être fixés une fois pour toutes, et ne pourraient plus être diminués. Le ministre des colonies pensait que les émolumens du gouverneur devaient être portés de 1,500 liv. à 5,000, qui était le chiffre voté par des colonies moins importantes que la Jamaïque, et il proposa de mettre pendant trois ans le complément de 3,500 livres à la charge du budget métropolitain. Le gouvernement, en rédigeant ce bill et en se montrant si libéral, s'était proposé de couper court à tous les sujets de querelle qui avaient agité la Jamaïque. Pour assurer le succès de son œuvre, il confia les fonctions de gouverneur à sir Henry Barkly, qui s'était fait une grande réputation dans le gouvernement de la Guyane, et aux talens duquel on attribuait la prospérité de cette colonie. Les diverses dispositions du bill voté par le parlement, surtout le choix de sir Henri Barkly, furent accueillis avec une grande joie par les habitans de la Jamaïque, qui consignèrent dans des actes publics le témoignage de leur reconnaissance pour la métropole.

Telle est en abrégé l'histoire de l'Angleterre et de ses possessions coloniales pendant l'année 1853. L'empire britannique a pris de si vastes proportions, que pour mettre sous les yeux des lecteurs l'ensemble des événemens dont il est le théâtre, il faut faire le tour du globe; et, grâce aux progrès de la civilisation, les intérêts de tous les peuples sont aujourd'hui si étroitement unis, que faire l'histoire de l'Angleterre, c'est presque faire l'histoire du monde entier.

LIVRE TROISIÈME

— RACE SCANDINAVE. —

I.

SUÈDE ET NORVÉGE

Monarchie constitutionnelle. — Oscar Ier, roi de Suède et de Norvége. [1]

I. — LE GOUVERNEMENT ET LA DIÈTE.

Relations avec la Russie et l'Europe occidentale. — Situation intérieure. — Travaux de la diète. — Questions religieuses.

Dès l'année 1853, la Suède a pu comprendre la gravité des questions qu'allait soulever, pour les états scandinaves, le conflit, déjà menaçant, entre la Russie et les puissances occidentales. Elle a eu à se préoccuper de la situation nouvelle que des éventualités de plus en plus incompatibles avec la neutralité absolue allaient lui créer. Aussi l'année 1853 et les premiers mois de 1854 nous montrent la Suède, d'un côté cherchant à régler dans un sens national sa politique extérieure vis-à-vis de la Russie et de l'Europe occidentale, de l'autre consacrant sa sollicitude à quelques difficultés intérieures qui touchent surtout à l'état religieux et moral de ses populations. Disons un mot d'abord de l'esprit qui a dirigé et qui dirige encore la Suède dans ses relations extérieures.

Un grand rôle semble offert à la Suède dans la lutte entre les puissances occidentales et la Russie. La Baltique est un des champs de bataille sur lesquels on peut porter à celle-ci les coups les plus décisifs, et la Finlande est, sur ce nouveau théâtre de la guerre, un des

(1) Voir, sur la famille royale de Suède, l'*Annuaire* de 1851-1852.

points dont il importe le plus de s'emparer. Tant que la Russie possédera la province jadis suédoise de Finlande, elle aura une marine ou les ressources nécessaires pour en rétablir une après la ruine de ses flottes. Or le concours de la Suède semble être nécessaire pour assurer le succès d'une tentative contre la Finlande. De là pour ce royaume des conditions toutes particulières qui ont déterminé la Russie à multiplier les tentatives pour s'assurer l'alliance de la Suède.

Dès le commencement de la guerre, on a vu la Russie chercher à se faire des alliés à Stockholm comme à Copenhague. Le tsar aurait voulu fermer ainsi la Baltique aux puissances occidentales et combattre, avec les forces réunies de la Russie, du Danemark et de la Suède, aux portes du Sund; l'alliance de la Prusse eût complété ce système de défense. Il faut reconnaître que la déclaration de neutralité proposée par la Suède au Danemark, puis proclamée sans hésitation par les trois états du Nord, a été une réponse décisive et hardie aux premières prétentions du tsar, et un témoignage non douteux de l'éloignement qu'auraient les royaumes scandinaves pour une alliance avec leur dangereux voisin. Après avoir échoué dans cette tentative, la Russie a essayé de restreindre au moins la neutralité du Nord et de l'incliner en sa faveur. Elle a voulu dicter la liste des ports dont l'entrée serait interdite aux navires anglo-français; elle a demandé que la houille fût déclarée contrebande de guerre. Aucun de ces efforts n'a réussi, et le tsar a pu comprendre, tout en acceptant malgré lui la neutralité des états voisins de la Baltique ou gardiens du Sund, que ces états deviendraient ou plutôt qu'ils étaient déjà et naturellement ses ennemis. De son côté, la Suède, comme le Danemark et la Norvége, a reconnu combien il lui serait difficile de maintenir la neutralité des pays scandinaves. En vain a-t-on essayé de fortifier cette neutralité en appelant dans l'alliance projetée quelques états maritimes de second ou de troisième ordre, comme la Hollande, l'Espagne et le Portugal; en vain a-t-on espéré d'y attirer même les États-Unis de l'Amérique du Nord, dont les vaisseaux marchands pénètrent dans toutes les mers septentrionales : aucun succès n'a couronné ces tentatives faites pour élargir la base d'une neutralité impossible. Les royaumes scandinaves ont dû reconnaître qu'ils seraient forcés de se prononcer entre les parties belligérantes, et leur attitude ne laisse plus de doute aujourd'hui sur la direction imprimée à leur politique.

Si telles ont été à l'extérieur les questions posées à la Suède, à l'intérieur des intérêts non moins dignes d'attention ont préoccupé la diète et le gouvernement. La session de la diète s'est ouverte au mois de novembre 1853; elle dure encore (septembre 1854). Ses délibérations ont été marquées par d'importans résultats. Elle a voté

à l'unanimité les fonds demandés par le gouvernement pour subvenir à la neutralité armée. Elle a résolu heureusement la grave question des eaux-de-vie en élevant la taxe à 16 skillings de banque (environ 70 centimes) par pinte ou *kanna* (1). Elle a beaucoup aussi avancé la question douanière vers une heureuse solution en abolissant un bon nombre des prohibitions qui entravaient le commerce de la Suède et favorisaient sur la frontière de Norvége une contrebande incessante. Elle a rejeté une fois encore ce projet de réforme parlementaire que chaque diète voit se représenter sous l'influence de l'opinion publique, et que chaque diète refuse d'accueillir par suite d'un superstitieux attachement aux formes du passé. Il est cependant regrettable que les coutumes parlementaires entravent en Suède, comme elles le font quelquefois, la marche du gouvernement et la solution des affaires les plus graves; il est de plus injuste et sans aucun doute nuisible au pays qu'au milieu de ces quatre ordres, — noblesse, clergé, bourgeois et paysans, — il ne se trouve aucune place pour des classes qui occupent, en Suède comme partout ailleurs, les rangs les plus élevés de la bourgeoisie, pour les chefs d'usines, pour les avocats (2), pour les médecins, pour les artistes. — Il est encore une question d'une assez grande importance économique pour la Suède et que la diète actuelle ne semble pas devoir résoudre : c'est la simplification des impôts. Tout le développement agricole et industriel de la Suède serait singulièrement intéressé à ce que les vieilles traditions du moyen âge, pour ce qui concerne les charges de l'agriculture, fissent place à un système tout moderne; mais c'est là, il faut bien le reconnaître, une de ces réformes profondes qui, parce qu'elles contrarieraient les plus vieilles traditions et les coutumes les plus enracinées, doivent être mûrement et longuement réfléchies. L'adoption du système décimal a été proposée à la même diète; mais le bill du gouvernement sera probablement rejeté, peut-être à cause des mêmes difficultés que rencontrerait la simplification des impôts.

La diète n'a pas résolu non plus et ne pouvait pas résoudre la question religieuse. Si elle a décidé que les israélites auraient désormais le droit de domicile dans les villes de Suède dont la population excède quatre mille âmes, elle n'a rien fait pour modifier la législation qui condamne à l'exil et à la confiscation quiconque abandonne la foi de l'église officielle. Dissidens et catholiques sont punis également au nom de la religion d'état. Ce sont les paysans surtout qui

(1) Nous indiquerons l'importance de cette question en traitant des intérêts économiques de la Suède.

(2) Une loi particulière a fait une exception en faveur de l'industrie du fer, si importante en Suède.

tiennent en Suède à ce que la doctrine de l'église établie soit ainsi défendue contre toute liberté religieuse. Ce sont eux qui ne veulent entendre à rien de ce qui n'est pas consigné dans leurs vieux livres de liturgie.

Malgré ses lenteurs habituelles et le rejet de quelques projets importans, la diète suédoise de 1853-54 a rendu de véritables services au pays. La fin de la session sera encore occupée par de sérieuses affaires. Peut-être la diète aura-t-elle à voter de nouveaux crédits pour les armemens maritimes destinés à soutenir la neutralité, ou bien des crédits plus considérables encore pour une active coopération dans la guerre. Elle devra résoudre aussi la question pendante des chemins de fer, et elle aura à se déclarer en même temps sur l'établissement impatiemment attendu d'une dette publique.

Nous venons de parler de la question religieuse; c'est en dehors de la diète et au sein même des populations qu'il faut nous placer pour apprécier le caractère du mouvement provoqué par l'intolérance de l'église nationale de Suède. Quelle a été l'attitude de cette église vis-à-vis des protestans non-conformistes, des israélites, des catholiques? Quelques détails sont ici nécessaires. C'est surtout la secte des protestans non-conformistes qui se fait remarquer par son activité et ses progrès au milieu des agitations religieuses de la Suède. Une lettre adressée par quelques-uns de ces protestans persécutés à leurs coreligionnaires de France éclaire d'un jour singulier la lutte engagée entre l'église nationale et une portion notable de la population suédoise : « L'église nationale suédoise, disaient-ils dans cette lettre, datée du 29 juin 1853, fait de nombreuses tentatives pour anéantir la vie et l'activité du christianisme renaissant. La source de cette opposition se trouve dans une loi de 1726, qui défend toute réunion pour des exercices de dévotion ou d'édification par la parole divine dans l'intérieur des maisons sous peine d'amende. Si ces réunions d'édification par la sainte Écriture ont lieu le dimanche, elles sont taxées de *violation du sabbat*. Si quelqu'un est convaincu une troisième fois d'avoir tenu de telles assemblées, il est condamné à deux ans d'exil. Le gouvernement suédois a de plus établi la participation à la communion comme une condition à de certains droits, par exemple à celui de contracter mariage, à celui d'obtenir des emplois, au droit de bourgeoisie, de serment comme témoin, etc. Un grand nombre d'agens de police reçurent l'ordre, il y a quelques années, de se hâter de communier tous en même temps (ce qu'ils avaient négligé pendant le courant de l'année), afin de pouvoir servir de témoins dans des affaires de police. »

Ajoutons que l'église de l'état avait publié un formulaire d'absolution dont les protestans de l'alliance évangélique ne voulaient pas

faire usage. De tout cela, il résulta une grande confusion. « Les croyans commencèrent dans plusieurs endroits à s'abstenir de participer à la sainte communion en public; ils célébrèrent entre eux le repas d'amour du Sauveur en se servant du rituel de l'ancienne liturgie. Cette transgression de quelques membres de l'église nationale fut tournée à crime; on l'appela une moquerie frivole de la sainte Écriture et des saints sacremens. Plusieurs protestans, après avoir été cités jusqu'à cinq fois devant les tribunaux, furent privés de tous leurs biens, et subirent la prison au pain et à l'eau pour avoir essayé de célébrer la sainte communion conformément à l'institution de leur Sauveur. On fit aussi un crime à quelques chrétiens (à qui leur conscience ne permettait plus d'entendre des discours non évangéliques ni de se conformer au formulaire rationaliste du rituel de la liturgie) d'avoir refusé d'aller à la préparation de la cène. Plusieurs personnes subirent pour cela non-seulement l'emprisonnement au pain et à l'eau, mais aussi la pénitence publique. »

L'église de Suède rencontra des résistances sur d'autres points encore de discipline religieuse, et prétendit de même les dompter par la force. M. Heidenberg, pelletier d'OErebro, qui avait déjà été emprisonné avec un de ses frères pour avoir lu en particulier la Bible avec quelques croyans, refusa de faire baptiser son enfant; on le baptisa par force, avec parrains et marraines désignés d'office par l'autorité supérieure. L'église nationale essaya surtout d'arrêter les progrès rapides que faisaient depuis quatre ou cinq ans les églises luthériennes évangéliques libres dans le Norrland, en Dalécarlie, et notamment dans les paroisses d'Orsa et d'Elfdahl. Un dimanche, après le service divin, un des ministres de l'église d'Orsa, adjoint du premier pasteur, ayant fait l'éloge des sermons de Luther et en ayant recommandé la lecture comme celle d'un livre qui, après la Bible, pourrait être d'une grande utilité à ses ouailles en les guidant dans le chemin du salut, la plupart des paroissiens d'Orsa se regardèrent dès lors comme éclairés sur les dogmes anti-évangéliques qui s'étaient glissés, disaient-ils, dans les livres de l'église nationale suédoise. Un jeune homme de vingt ans d'Ordlofva, Éric Ersson, fils d'un paysan et choisi comme prédicateur, eut l'indiscrétion d'exprimer en termes très durs son avis sur l'enseignement d'un pasteur à l'examen duquel il assistait dans une maison de la paroisse. Plusieurs femmes se présentèrent à la communion sans avoir subi d'abord la préparation ordonnée par le formulaire de la loi ecclésiastique. Toutes ces personnes furent accusées devant le tribunal et condamnées à de fortes amendes, ou, faute de ressources, à vingt-trois ou vingt-huit jours de prison, au pain et à l'eau, et ensuite à une pénitence publique.

Ce fut à la suite de ces agitations que le gouvernement, par l'intermédiaire de l'évêque et du chapitre, fit nommer un comité de six pasteurs qui reçurent l'ordre de se rendre à Orsa pour questionner ces *personnes égarées* et pour les exhorter; mais en même temps que le comité achevait son travail, arrivaient à Orsa deux voyageurs piétistes. « Le comité leur ordonna de quitter la paroisse en trois heures. Des tourbillons de vent et de neige s'amoncelaient en ce moment sur les chemins. Comme les deux voyageurs ne croyaient avoir fait tort à personne, et comme ils étaient munis de passe-ports en règle, ils restèrent à Orsa jusqu'au soir. Alors le bailli du district entra chez eux, les déclara prisonniers, et les fit garder pendant la nuit par deux soldats. Le lendemain matin, ils furent amenés comme des criminels à la prison de la ville de Fahlun, à 69 milles d'Orsa. A Fahlun, ils furent appelés à comparaître devant le juge de la chancellerie du pays, escortés par des sergens de police, et en compagnie d'un voleur qui s'était échappé d'une forteresse. Le gouverneur de la province, les ayant interrogés, les déclara libres, mais les obligea, au nom de la loi, de quitter dans deux heures la ville, et dans deux jours la province, et de rentrer en toute hâte chez eux. Quant aux non-conformistes d'Orsa, aussitôt que le comité eut quitté la ville, la sentence fut mise à exécution. Sept d'entre eux, après avoir été mis aux fers, furent conduits à la prison cellulaire de Fahlun, afin d'y subir la peine à laquelle ils avaient été condamnés. »

La résistance à l'église nationale ne fit que grandir cependant. Plusieurs *amis de l'Évangile*, disent les auteurs de la lettre que nous analysons, abandonnèrent « l'esclavage de l'église nationale, se choisirent eux-mêmes leurs propres ministres et prédicateurs, en leur imposant les mains, pour prêcher l'Évangile et pour administrer les saints sacremens. » Dès ce moment, il ne fut plus question seulement de conventicules, mais aussi de schisme, et les persécutions commencèrent à se multiplier. Or on sait quel est le fruit ordinaire des persécutions; elles répandent la semence qu'elles voulaient étouffer. « Il semble que le Seigneur a fait passer son esprit sur ces contrées septentrionales, disent dans leur style mystique les protestans non-conformistes de Suède, car les os des morts répandus çà et là sur le sol commencent à se remuer et à revivre. Un semblable vent de grâce n'a jamais soufflé dans ce pauvre pays; plusieurs personnes, dans les plus hautes classes de la société, commencent même à avoir besoin du salut en Jésus-Christ et à se joindre au petit troupeau méprisé du parti des nazaréens. Les mouvemens de la vie évangélique à l'université d'Upsal sont surtout dignes d'attention. Une vie pleine de force, un zèle ardent et une grande activité se manifestent parmi quelques professeurs et quelques étudians en théologie pour l'avan-

cement et l'accroissement du royaume céleste, au roi duquel ils rendent leurs hommages... » Les auteurs de la lettre terminent en disant que le seul moyen de procurer en Suède l'entière liberté de religion et de culte serait d'obtenir que le roi et les quatre états du royaume consentissent à l'abolition ou à la modification de la loi sur les conventicules ou réunions religieuses; mais l'esprit public en Suède ne permet pas d'espérer qu'on arrivera promptement à un résultat si désirable, et au mois de février 1854 le tribunal suprême a confirmé les peines prononcées contre les deux piétistes d'Orsa, qui avaient été condamnés en première instance à une amende de plus de 200 rixdales ou bien à quatorze jours de prison au pain et à l'eau.

Ces débats dangereux eurent bientôt un retentissement en dehors de la Suède. Les protestans persécutés étaient membres d'une association fondée pendant cette même année 1853 par les soins de plusieurs protestans français. La lettre que nous venons de faire connaître fut adressée au comité central de l'*Alliance évangélique*, siégeant à Paris, et la résolution fut prise de s'adresser directement au gouvernement suédois pour essayer d'arrêter la persécution ou de la prévenir désormais. Telle fut l'origine de l'adresse suivante, qui a produit une grande sensation dans le Nord. L'*Alliance évangélique* avait deux fois déjà, dans le cours de l'année 1853, rédigé des représentations destinées à être soumises à l'archevêque d'Upsal, primat du royaume.

Le comité central de la branche française de l'Alliance évangélique au ministre de l'intérieur du royaume de Suède.

« Lausanne, ce 20 octobre 1853.

« Monsieur le ministre,

« Il ne se peut que votre excellence n'ait connaissance du grand mouvement vers l'union qui s'est manifesté parmi les chrétiens de divers pays d'Europe, d'Asie et d'Amérique, et qui a donné naissance à l'association connue sous le nom d'*Alliance évangélique*. Cette alliance, qui est un lien de charité entre les chrétiens de presque toutes les dénominations existant dans le protestantisme, et comprenant des membres des églises nationales, des méthodistes wesleyens, des baptistes, des indépendans, etc., s'est de plus en plus étendue depuis sa fondation, et manifeste visiblement l'unité réelle qui, au milieu de quelques différences de doctrines, existe entre tous les enfans de Dieu. Les chrétiens évangéliques de France, de Belgique et de la Suisse romande se sont rattachés avec empressement à cette belle association, et forment ensemble la branche française dont nous sommes aujourd'hui comité central et directeur.

« C'est en cette qualité que nous venons humblement soumettre à votre excellence quelques vœux que des événemens récens en Suède ont fait naître en nous.

« Nous avons appris avec douleur que dans plusieurs parties de ce royaume des chrétiens sont persécutés parce qu'ils tiennent, pour s'édifier ensemble, des

réunions en dehors du culte établi. Nous souffrons avec eux comme étant du même corps. Si l'Alliance évangélique tout entière a dû faire des efforts pour obtenir la libération d'Achilli et des Madiaï, détenus à cause de leur foi dans les prisons de Rome et de la Toscane, combien plus ne nous sentons-nous pas pressés de faire les mêmes démarches en faveur de frères qui, en pays protestant, sont frappés d'amendes pécuniaires et mis en prison au pain et à l'eau, uniquement parce qu'ils veulent servir Dieu selon leur conscience!

« Dès que ces faits ont été connus parmi nous, une vive sympathie s'est manifestée en faveur de ces frères, et des prières publiques ont été adressées à Dieu pour leur délivrance. Aussi est-ce avec la conscience de n'être ici que l'interprète des sentimens et des vœux de la grande majorité des chrétiens évangéliques de langue française que nous venons vous supplier, monsieur le ministre, d'user de toute votre influence pour obtenir de sa majesté le roi de Suède et de ses chambres le retrait des lois en vertu desquelles nos frères souffrent pour un droit qu'ils estiment comme nous le plus précieux de tous.

« Nous reconnaissons que les chrétiens doivent être les premiers à se soumettre aux lois de leur pays dans tout ce qui n'est pas contraire à la parole de Dieu, mais nous croyons aussi qu'ils ont le droit de servir Dieu selon leur conscience, même en dehors du culte établi, dès que celui-ci ne répond plus à leurs besoins spirituels. Un grand législateur, Napoléon, l'a dit : « Où l'empire de la conscience commence, celui de la loi finit. » D'ailleurs l'histoire prouve que jamais les persécutions, de quelque nature qu'elles aient été, n'ont arrêté les mouvemens vers la séparation, et que les pays qui jouissent du plus haut degré de prospérité morale, politique et matérielle sont ceux où l'activité chrétienne a eu le plus de liberté pour se développer dans tous les sens et sous toutes les formes.

« Nous aurions bien des choses encore à ajouter; mais nous croyons devoir nous abstenir de plus longs développemens, en priant celui qui incline les cœurs de disposer en faveur de nos frères toutes les personnes qui ont quelque autorité dans le royaume de Suède.

« Au nom du comité central de la branche française de l'*Alliance évangélique*,

« Le président, H. Olivier, ministre du saint Évangile;
« Le vice-président, Henri de Jessey.
« Le secrétaire, Ed. Tallichet.

Sait-on comment l'archevêque d'Upsal répondit à cette triple interpellation? Il fit communiquer aux chefs du comité central par la légation suédoise à Paris la traduction d'un ancien article de journal qui prétendait réfuter les accusations élevées contre l'église de Suède! Si l'église nationale de Suède résiste de la sorte aux protestans non-conformistes, on pense bien que le préjugé contre les juifs doit y être encore vivant. La dernière diète a dû, nous l'avons dit, s'occuper aussi de cette question. On avait demandé pour les juifs nés en Suède ou naturalisés la permission de s'établir dans quelque ville que ce fût du royaume et le pouvoir de posséder des biens fonciers; la majorité du comité a accordé seulement qu'ils pourraient s'établir et posséder dans les villes ayant au moins quatre mille âmes. La pre-

mière raison qui a été alléguée est purement religieuse: la seconde est inspirée par de singulières vues en matière d'économie politique : on a exprimé cette opinion, que les israélites, avec leurs immenses fortunes, seraient promptement en possession d'une influence excessive et dangereuse dans des villes où les capitalistes sont peu nombreux. En France et en Belgique, les israélites jouissent de tous les droits de citoyens. En Angleterre, ils jouissent des droits civils. En Hollande, ils peuvent être députés et membres du conseil d'état. En Norvége, leur émancipation est devenue complète depuis peu d'années. En Danemark, ils ont les droits civils, aussi bien que dans la plupart des états de l'Allemagne, où ils s'occupent avec zèle d'agriculture et d'industrie. Pourquoi la Suède reste-t-elle seule en arrière, et que peut-elle craindre de onze cents juifs environ? car ils ne sont guère plus nombreux dans ce pays. La question, il faut l'espérer, ne tardera pas à être résolue.

Mais ce que l'église nationale de Suède redoute le plus, ce sont les progrès du catholicisme. Récemment encore, des condamnations ont frappé de nouveaux convertis. L'amende, puis la confiscation des biens et l'exil sont les promptes conséquences d'une facile accusation de propagande illégale et d'éclatante conversion. Il répugne sans aucun doute au pouvoir de prononcer de telles peines; mais l'esprit public en Suède est d'une extrême intolérance : c'est lui qui exige des actes si regrettables. Pour être juste, il ne faut pas omettre quelques efforts tentés par une fraction du parti libéral en Suède en faveur de la liberté religieuse. La loi norvégienne concernant les dissidens chrétiens, publiée le 16 juillet 1845, est proposée comme modèle par ce parti au gouvernement suédois (1). On ne peut trop souhaiter que le sentiment de la dignité humaine et le respect de la plus sainte des libertés puissent faire de rapides progrès chez une nation si bien ouverte d'ailleurs à toutes les grandes idées qui caractérisent l'esprit moderne. La contrainte religieuse ou même la simple

(1) On jugera de l'esprit de cette loi par quelques articles. Les dissidens chrétiens jouissent du libre et public exercice de leur religion dans les limites tracées par la morale et par la loi; ils peuvent se réunir sous la conduite de leurs prêtres ou ministres particuliers. — Les prêtres et ministres des cultes dissidens doivent, avant d'être reconnus tels, se présenter devant l'autorité locale, établir qu'ils ont été choisis par leurs églises, et déposer entre les mains de l'autorité un serment écrit ou une simple affirmation qu'ils veulent, dans l'accomplissement de leur mission, obéir fidèlement aux lois de l'état; ils sont sous ce rapport soumis à la même responsabilité que les fonctionnaires publics... A la fin de chaque année, ils remettent à l'autorité la liste des membres de leurs églises, des mariages, des naissances et des morts survenus parmi eux pendant le cours de l'année. Ils sont tenus également, comme les prêtres de l'église nationale, de donner les documens nécessaires relativement à ces églises. — Ils sont exempts envers l'église nationale de toute autre contribution que la dîme et les impôts ou redevances

intervention du pouvoir temporel dans le domaine des consciences sont les plus odieux restes des institutions du moyen âge.

En racontant les tentatives inutiles de la Russie pour s'assurer l'alliance de la Suède, en énumérant les travaux de la diète et les questions religieuses qui, en dehors de cette assemblée, ont agité le pays, nous avons indiqué les traits essentiels de l'histoire de la nation suédoise en 1853. Dans l'ordre politique, la Suède s'est vainement efforcée de rester neutre entre la Russie et les puissances occidentales : on peut déjà prévoir le moment où un rôle actif lui sera imposé dans la guerre contre le dangereux voisin qui n'a pu s'en faire une alliée. Dans l'ordre religieux, en présence du conflit élevé entre l'église nationale et une secte puissante, le gouvernement suédois est aussi appelé à prendre de graves décisions. Espérons que dans les questions politiques comme dans les questions religieuses l'avantage restera à l'esprit libéral, et que des deux côtés la cause de la civilisation triomphera, soit avec l'Europe occidentale, soit avec la tolérance et la modération.

II. — SITUATION MATÉRIELLE ET MORALE.

Configuration et défense militaire de la presqu'île scandinave. — Progrès du commerce et de l'agriculture. — Fabrication de l'eau-de-vie. — Mouvement intellectuel. — Enseignement public. — Presse quotidienne. — Productions de la Norvége.

Le rôle de la Suède comme puissance commerciale est dominé par la position et par la configuration géographique de son territoire. Avant d'aborder l'exposé des intérêts matériels et moraux de la Suède, il faut donc se rendre un compte exact des conditions particulières où la nature a circonscrit le développement de ses intérêts.

Configuration géographique. — La Suède est le plus septentrional des états de l'Europe et du monde. Son point extrême au nord, le cap Nord, est situé sous une latitude de 70° 11′ 40″, par conséquent bien au-delà du cercle polaire. Son point extrême au sud, la petite ville de Falsterbo, ou plus précisé-

attachées aux propriétés qu'ils peuvent posséder. — Le service divin ne doit jamais être célébré par eux portes closes. — Les mariages entre dissidens n'obligent envers la loi civile qu'à un acte dressé par-devant le notaire public et portant déclaration des conjoints. — L'union entre luthériens et dissidens est célébrée dans le sein de l'église nationale; seulement il n'est demandé au dissident aucun acte de baptême ou de communion. — Les enfans issus de mariage entre luthériens et dissidens sont réputés luthériens, à moins que leurs parens ne déclarent expressément le contraire. Les enfans issus de mariages entre dissidens ne sont pas réputés membres de l'église nationale, à moins que leurs parens n'expriment le désir qu'ils en fassent partie. — Les impôts concernant les pauvres, les écoles et les autres institutions publiques rentrant dans le cercle d'action de l'église sont supportés par les dissidens dans les cas et dans la proportion où cette action aurait été exercée à leur profit, s'ils avaient été membres de l'église nationale, etc.

ment encore le petit hameau de pêcheurs appelé Smye à l'extrémité de la Scanie, est situé sous 55° 20′. La Scandinavie est donc plus au nord que la Courlande, Moscou, Kazan, le pays des Tunguses et la partie sud du Labrador; mais, parmi toutes les contrées situées sous la même latitude, elle a le climat le plus doux, et cela est vrai de toutes ses parties. Sous 70° 4′ on trouve, sur la côte nord du golfe de Waranger, vis-à-vis de la Laponie russe, la petite ville norvégienne de Wardö, habitée par sept ou huit familles de commerçans, avec de grandes maisons à deux étages. Sous 70° 22′ se trouve la forteresse de Wardöhus, avec 24 canons de gros calibre, des casernes, un arsenal et une poudrière. *L'amtman*, ou préfet du Finmark, a la pensée de proposer la construction d'un canal entre le cap Nord, situé à l'extrémité d'une île, et le promontoire de cette île qui se trouve le plus voisin du continent; mais il s'agit de savoir s'il ne vaudrait pas mieux remplacer le canal par un rail-way. Hammerfest (70° 38′) est encore plus au nord que Wardöhus; c'est la ville la plus septentrionale du monde; elle entretient un commerce actif avec des pays fort éloignés. Voilà donc à l'extrémité nord de la péninsule scandinave des villes et des réunions d'hommes civilisés et se livrant au commerce; nulle part ailleurs, ni en Europe, ni en Asie, ni en Amérique, on ne trouvera une telle civilisation sous la même latitude.

La presqu'île scandinave est unie au continent russe. La nature a tracé elle-même les limites communes entre cette presqu'île et ce continent : ce sont le fleuve Kola, qui se jette dans la Mer-Glaciale, et le fleuve Kemi, qui se jette dans la Baltique, peut-être même (plusieurs géologues le pensent) la Mer-Blanche occupait-elle autrefois l'espace occupé aujourd'hui par les lacs Onega et Ladoga, et communiquait-elle ainsi par la Baltique avec la Mer du Nord, en faisant de la Scandinavie une île. La politique a imposé à la Suède vis-à-vis de la Russie, et au profit de cette dernière puissance, d'autres frontières que celles de la nature. La limite est marquée au sud par les fleuves Tornea et Muoñio, depuis l'embouchure du premier de ces cours d'eau dans la Baltique jusqu'à la source du second, c'est-à-dire jusqu'au lac Kilpis-Jauer. Au nord de l'isthme scandinave, c'est le territoire norvégien et non plus le territoire suédois qui confine avec la Laponie russe, dont il est séparé par le fleuve Tana, lequel va se jeter dans la Mer-Glaciale. Ces deux lignes réservent à la Russie une assez longue bande de territoire, au milieu de laquelle se trouve la contrée d'Enonteki, et qui pénètre vers l'ouest, entre la Suède au sud-ouest et la Norvége au nord-est, jusqu'auprès des golfes norvégiens situés sur la côte occidentale de la péninsule scandinave entre la Mer du Nord et l'Océan Glacial. Le sol de l'isthme qui sépare la péninsule scandinave de la Russie est d'ailleurs peu élevé, circonstance importante à signaler, car on comprend de quelle utilité commerciale serait un canal qui réunirait l'Océan Glacial à la Baltique.

Dans ces limites, la presqu'île scandinave a de superficie 6,669 milles suédois carrés, ou 13,804 milles géographiques. C'est donc, après la Russie, la contrée la plus vaste de l'Europe. L'Autriche, avec ses différentes possessions, a une étendue de 12,158 milles géographiques; la France, de 9,748; la Turquie, de 9,000; l'Espagne, de 8,500; les possessions de la Grande-Bretagne en Europe, de 5,712; la Prusse, de 5,104, etc. Si au contraire l'on veut classer les différens états de l'Europe suivant le chiffre de leur population, alors la presqu'île scandinave n'occupe que la neuvième place, car l'Autriche a 38 millions d'habitans, la

France 36, la Grande-Bretagne (en Europe) 29, la Prusse 16, l'Espagne 13, la Turquie 12, tandis que la Scandinavie (Suède et Norvége) n'a que 5 millions d'habitans répandus sur son immense superficie, à peu près autant que la Sardaigne et la Belgique. Elle dépasse seulement le Portugal (3 millions 1/2), la Hollande (3,300,000) et le Danemark (2,400,000). Sa population ne forme que la cinquantième partie de celle de toute l'Europe.

Sous le rapport militaire, la presqu'île scandinave, si on en excepte la côte depuis Gothenbourg jusqu'à l'archipel qui défend Carlscrona, se trouve admirablement défendue contre tout ennemi extérieur par une chaîne presque continue d'îles et de brisans qui l'entourent comme d'un labyrinthe où nul navire ne peut s'aventurer sans pilote bien instruit, ni échapper à une résistance que la nature des lieux rend très facile. Tout ce que peut faire une flottille ennemie, si elle a pu approcher de la côte sans être aperçue, c'est de piller et de se retirer en toute hâte pendant que la retraite ne lui est pas encore fermée; mais le débarquement même n'est pas facile au milieu d'une brave population de pêcheurs et de marins dévoués à leur patrie. Bien des souvenirs ont consacré la résistance des Suédois, sur plusieurs points de la côte, contre les pirateries des Russes. Tout le monde se rappelle en Suède, par exemple, l'héroïque défense de la petite ville de Bâstad, sur le Cattegat, au nord d'Helsingborg, avec quelques canons de marine, une vingtaine de soldats et une petite population mal armée, contre un schooner russe qui était venu poursuivre un bâtiment suédois jusque dans la baie située au pied de cette ville. On montre encore aux voyageurs qui parcourent cette côte, voisine de Séland, les trophées de la victoire, quelques fortifications faites à la hâte, des boulets ennemis et la lettre de félicitations adressée aux habitans par Gustave III. A la tête de la résistance s'était placé un négociant qui habitait Bâstad, M. J. Agardh, père de l'évêque actuel de Carlstad, auteur d'une récente et remarquable *Statistique* de la Suède, à laquelle nous emprunterons de curieux détails (1). Quand même l'ennemi aurait triomphé et des navires postés en avant des côtes de Suède et du courage des habitans des côtes, quel pays rencontrerait-il après le débarquement? La Suède comprenant, suivant la statistique de M. Forssell, une superficie de 3,868 milles suédois carrés, il y en a 3,123 de pâturages, de forêts et de montagnes, et 498 de lacs et de marais. Si l'on excepte la moitié de la Scanie, l'ouest du Halland et quelques autres portions du territoire, comme les grandes plaines des deux Gothies et de l'Upland, l'intérieur du pays se compose exclusivement de vallées et de montagnes, au milieu desquelles une grande armée ne peut pas se mouvoir, et où la guerre se transforme en une multitude de petits combats le plus souvent favorables à ceux qui se défendent en connaissant les lieux (2). La Norvége est construite de même.

(1) *Försök till en Statsekonomisk Statistik öfver Sverige,* af C.-A. Agardh, Carlstad, 1852, in-8°.

(2) Il serait utile de consulter à ce sujet une curieuse carte dressée en 1845 par le prince royal, fils du roi de Suède. Cette carte montre, à l'aide de quinze différentes couleurs, les différentes élévations du sol de la Suède. Elle indique par des chiffres la hauteur des principales villes au-dessus du niveau de la mer. Par l'exactitude des indications qui y sont consignées, elle corrige plus d'une erreur consacrée, grâce à la routine des statistiques suédoises, et conservée par exemple dans l'ouvrage de Hisinger : *Tables des éléva-*

Charles-Jean n'a certainement pas compris autrement le système de défense de la Suède quand il a jeté les fondemens de la redoutable forteresse de Carlsborg, sur la côte occidentale du lac Wetter. Cette forteresse a évidemment été construite en vue d'un plan de défense qui ne conviendrait à aucun autre pays de l'Europe, pas même à l'Espagne, car celle-ci trouverait difficilement chez elle un centre aussi nettement désigné que l'est Carlsborg pour la Suède. Située sur le bord du plus élevé et du plus profond des trois grands lacs de la Suède (Wener, Wetter et Mélar), entre deux provinces fertiles et entre les deux autres lacs, Carlsborg communique facilement de la sorte avec la Baltique et la Mer du Nord; elle a même sur la Baltique deux issues : d'une part, le lac Mélar et Stockholm; de l'autre, les lacs Boren et Roxen, puis le golfe de Söderköping. Et si, comme il en est question, un chemin de fer est construit de Jönköping (à l'extrémité sud du lac Wetter) à l'un des ports de Scanie, Malmö, Ystad, Helsingborg ou Landskrona, alors Carlsborg se trouvera en communication directe même avec la Suède méridionale. Le grand lac sur les bords duquel elle est élevée peut contenir au besoin toute la petite flotte du Skärgård, ou archipel qui précède et protége Stockholm du côté de la Baltique. Carlsborg est donc une forteresse qui, selon les spirituelles expressions de M. C.-A. Agardh, a pour ouvrages extérieurs les côtes mêmes de la Suède, pour fossés les abîmes de la mer, pour murailles les montagnes du Småland, de l'Ostrogothie, de la Néricie, du Vermland et de la Vestrogothie, enfin pour greniers les plus fertiles provinces de la Suède, et pour garnison les habitans de toute la Suède méridionale, indépendamment des 20,000 hommes de troupes de ligne qui peuvent se loger aisément à l'intérieur. Commencée en 1820, elle portait primitivement le nom de Wanäs, qui est celui de la presqu'île ou du promontoire avancé sur lequel elle est bâtie; en 1832, Charles-Jean la visita, et lui donna son nom actuel. Les travaux, jusqu'au 31 décembre 1837, ont coûté 1,141,200 rixdales de banque (1); ils ne sont pas complétement terminés encore, et la dépense s'élève aujourd'hui à 1,500,000 rixdales de banque. Deux constructions comme celles du canal de Götha et de Carlsborg suffisent pour honorer un pays (2).

tions du sol en Suède et Norvége (*Tabeller öfver höjdmätningar i Sverige och Norge*). Une autre carte, dressée aussi par le prince royal, indique quelle est la richesse de chaque province en bois et forêts. Des couleurs plus ou moins foncées indiquent la densité ou la rareté de ces bois, leurs différentes essences et leur produit annuel avec une clarté et une précision remarquables. Une troisième carte enfin, dressée encore par le prince en 1846, indique la position des forges de la Suède, le nombre de leurs fourneaux, le chiffre de leurs produits annuels, la position et la valeur des mines et des minerais qu'elles exploitent, leurs voies de débouchés, les cours d'eau, les lacs, les ports par où s'écoulent leurs fers travaillés, etc.

(1) Le rixdale de banque vaut environ 2 francs.

(2) La Suède a paru pendant quelques semaines redouter une attaque de la part de la Russie; il faut avouer que c'était une crainte sans fondement. En 1808, quand la Russie se trouva en guerre avec la Suède et l'Angleterre, l'empereur Alexandre se crut obligé de rassembler dès l'hiver 50,000 hommes sur les côtes de la Baltique, pour protéger contre les flottes unies de la Suède et de l'Angleterre la Courlande, l'Esthonie, et la Livonie; il confia de plus à 20,000 hommes la protection et la garde des côtes sud et ouest de la Finlande en particulier. Ces 70,000 hommes composaient le tiers environ des troupes dont la Russie pouvait disposer en vue de la guerre européenne. Le reste

Situation économique. — Les marines commerçantes de la Suède et de la Norvége sont appelées à profiter beaucoup du nouvel état de choses proclamé dans le discours du trône de la reine d'Angleterre à l'ouverture du parlement de 1854. Le gouvernement anglais a déclaré en effet qu'il avait l'intention de lever les dernières prohibitions conservées dans ses lois de navigation. Les relations maritimes de la Suède et de la Norvége avec l'Angleterre ont déjà reçu un accroissement notable depuis que les ports de l'Angleterre et de ses colonies ont été en 1850 complétement ouverts aux navires étrangers. Les navires suédois avaient, en 1848 et 1849, exporté sur les côtes de la Grande-Bretagne et de l'Irlande un peu plus de 27,000 lasts par an; ce chiffre s'est élevé en 1850 à près de 36,000, en 1851 à plus de 48,000, et en 1852 à 52,523. La progression a été plus considérable encore pour la marine norvégienne. Si à l'avenir les vaisseaux suédois et norvégiens peuvent aussi porter leurs chargemens de port en port sur les côtes de l'Angleterre, de l'Ecosse et de l'Irlande, quelle source nouvelle d'activité maritime et commerciale! Il est permis seulement de se demander s'il ne serait pas nécessaire que la Suède, pour profiter de cette réforme, abolît elle-même une partie des prohibitions soi-disant protectrices qui entravent son essor. L'exemple de l'Angleterre ne doit pas rester perdu pour les autres nations de l'Europe.

La flotte commerçante de la Suède comptait en 1830 un chargement total de 72,074 lasts (1); en 1840, 87,779; en 1850, 112,983, et en 1852, 116,291.

Voici quels ont été en Suède les progrès simultanés de la population, de l'agriculture et de l'élève des bestiaux comparés à trois différentes époques.

	1822.		1847.		1850.	
Population	2,645,265	âmes.	3,363,330	âmes.	3,482,541	âmes.
Semaille de grains	1,378,069	tonneaux.	1,774,705	tonneaux.	1,838,526	tonneaux.
Récolte de grains, déduction faite des semailles	5,867,570	—	8,398,451	—	8,791,950	—
Semaille de pommes de terre	348,970	—	863,641	—	837,651	—
Récolte de pommes de terre, déduction faite des semailles	2,374,205	—	5,328,503	—	4,890,311	—
Chevaux	378,353		384,882		384,464	
Bêtes à cornes	1,484,984		1,813,823		1,807,909	
Moutons et chèvres	1,477,709		1,718,765		1,725,274	
Porcs	471,814		555,083		556,288	

On voit par ce tableau que le progrès de l'agriculture a dépassé celui de la population, et que l'accroissement du produit des récoltes a été supérieur à celui de la dépense des semailles. Les mauvaises circonstances des dernières années ont fait un peu décroître la culture des pommes de terre, car le rapport entre la récolte et la semaille était en 1822 de 7,80 pour tout le royaume, en

était employé en Pologne ou dans les principautés danubiennes. Or les mêmes nécessités qui inquiétaient la Russie en 1808 la pressent encore aujourd'hui; il faut de plus qu'elle protége ses côtes dans la Baltique contre une force maritime beaucoup plus redoutable que celle qu'elle avait à craindre en 1808. Même avant l'arrivée de la flotte anglo-française, la Suède pouvait se croire à l'abri d'une invasion russe, tant il est périlleux pour les vaisseaux de la Russie de se laisser couper le retour.

(1) Un last = 2 tonneaux. Un last de fer et de cuivre = 15 skeppunds. Un skeppund = 136 kilogrammes. Un tonneau de fer = 1,000 kilogrammes.

1847 de 7,17, et en 1850 de 6,83. Au contraire, pour les grains la proportion a été de 5,20 en 1822, 5,73 en 1847, et 5,78 en 1850. On voit aussi que l'accroissement du bétail n'a pas suivi celui des grains et des pommes de terre. La cause en est sans doute dans l'absorption d'une immense quantité de grains pour les distilleries d'eau-de-vie, et l'on en doit conclure de plus que le bétail ne tire pas un véritable profit des résidus (*drank*) que produisent ces distilleries, et qui lui sont réservés. On peut remarquer enfin que l'accroissement du bétail n'a pas été en proportion de l'accroissement de la population, et nous savons d'ailleurs que la consommation de l'eau-de-vie va toujours en augmentant. Ce sont deux symptômes fâcheux concernant la condition des classes inférieures en Suède.

La question des eaux-de-vie, qui a fort occupé pendant l'année 1853 les chambres prussiennes et la diète suédoise, est d'une extrême importance, particulièrement pour les pays scandinaves. C'est une grave question de moralité publique, de finance, de commerce et d'agriculture. Les Suédois fabriquent cette mauvaise liqueur avec du seigle, du froment, de l'orge ou des pommes de terre; une pareille industrie retire donc à l'exportation et au commerce extérieur une grande quantité de grains dont la Suède pourrait disposer. Le résidu de la fabrication ou le *drank* est réservé pour nourrir les bestiaux, bien qu'on ait prouvé cent fois aux métayers que, loin d'être indispensable, cette nourriture est funeste au bétail; on assure d'ailleurs que les fabricans introduisent quelquefois dans leur eau-de-vie de l'arsenic, afin de la rendre plus claire, et il en résulte que le bétail, après peu d'années, perd les dents, ou bien que sa croissance est arrêtée. Malheureusement ce fléau ne s'arrête pas au bétail; il attaque les hommes, les femmes et les enfans. Pendant la fabrication, on ne se fait faute dans la métairie de boire de l'eau-de-vie, et l'on y contracte l'habitude de l'ivrognerie. Pendant que les femmes coquettes donnent de l'eau-de-vie à leur petit chien pour l'empêcher de grossir, il y a un proverbe qui dit : « N'envions pas au petit enfant sa bonne goutte d'eau-de-vie. » De l'abus trop commun de cette affreuse liqueur sont venues des maladies qui sont rares en France, par exemple celle qu'on a appelée l'alcoolisme chronique.

M. Magnus Huss, membre de l'Académie des Sciences de Stockholm, fondateur de la première crèche et depuis longtemps placé à la tête du principal hôpital de cette ville, où il est chargé de l'enseignement clinique, a publié à ce sujet en 1852 un livre intéressant que l'Académie des Sciences de Paris a couronné en 1853, et qui est déjà traduit en allemand (1). M. Huss y présente un curieux tableau des désordres effrayans et immodérés causés par l'abus prolongé des liqueurs spiritueuses. Il a pu recueillir à ce sujet un grand nombre de faits malheureusement fréquens dans le nord de l'Europe, particulièrement en Suède, et il a suivi avec patience les progrès du mal. Sous l'influence de l'abus prolongé de l'eau-de-vie, l'homme, dit-il, prend à peine quelques alimens solides; un tremblement se manifeste dans les mains; puis surviennent des étourdissemens passagers, la sensation d'un nuage ou d'un trouble momentané de la vue, souvent un peu de tremblement de la langue et d'hésitation dans la parole. Le sommeil est troublé par des rêves; la marche devient vacillante; les forces

(1) Voir les *Comptes rendus de l'Académie des Sciences*, t. XXXVIII, pag. 208.

musculaires diminuent d'une manière très sensible; surviennent ensuite, avec l'anesthésie, qui s'étend à des surfaces de plus en plus considérables, de véritables hallucinations. A ce degré de l'alcoolisme chronique, si le malade renonce à ses funestes habitudes, les accidens graves peuvent diminuer et même cesser entièrement; s'il y persiste au contraire, des nausées et des vomissemens se déclarent, l'amaigrissement fait des progrès, des convulsions passagères se manifestent, les hallucinations sont plus fréquentes, elles dégénèrent en monomanie, en stupidité, en démence; les forces diminuent de plus en plus, et le malade, devenu quelquefois épileptique, finit par succomber.

Pourquoi la Suède s'est-elle donc laissé envahir par un si dangereux fléau? C'est que, de l'usage à l'abus, l'entraînement a été facile pour ce pays dépourvu de vins et de fruits. On a pensé d'abord que les paysans éloignés des villes, ne pouvant à cause des distances aller vendre leurs grains à la ville, devaient pouvoir se livrer à cette fabrication, qui leur assurait un objet de gain plus sûr, et dont le résidu nourrissait leurs bestiaux; puis, afin de restreindre cette fabrication, on a soumis leur eau-de-vie à un impôt. Cet impôt est devenu un des plus importans revenus de ce pays. Pendant que les mines rapportent au pays en général 10 millions de rixdales et les fabriques 16 millions de rixdales, l'eau-de-vie en rapportait 30 au moins. L'impôt sur cette fabrication s'est élevé en 1842 à 573,882 rixdales de banque pour tout le royaume. Le *læn* ou diocèse de Malmö en a payé 78,926; c'est celui de Piteå qui en a payé le moins : 800.

L'usage de l'eau-de-vie a été connu en Suède dès la seconde moitié du XIVe siècle, et la fabrication s'en est faite à Stockholm dans les dernières années du XVe. Cette liqueur était alors employée principalement comme médicament, comme préservatif contre la peste, et les médecins, en la recommandant pour cet usage, n'ont pas peu contribué à en populariser le goût. Dès l'année 1550, Gustave Ier se crut obligé d'en interdire la fabrication, et à partir de cette époque, il n'y a pas d'objet qui ait plus constamment occupé en Suède l'attention des législateurs. Depuis 1740 surtout, presque chaque année voit naître quelque règlement nouveau sur cette matière. En 1740, interdiction de fabriquer l'eau-de-vie de grains; la liberté est rétablie en 1742, sauf le contrôle de l'état et un impôt sur la consommation; en 1747, l'opposition de la noblesse et des paysans empêche seule l'établissement d'un monopole au profit de l'état; les prohibitions renaissent en 1756, et la liberté reparaît en 1760; en 1773, défense aux chaudronniers de fabriquer de nouvelles chaudières; en 1775 enfin, on institua sur divers points du royaume des distilleries royales soumises à une direction spéciale. Celle de Gripsholm n'avait pas moins de 29 chaudières, chacune de 1,200 à 3,000 pintes (1), de sorte qu'on y pouvait distiller jusqu'à 76 tonneaux de grains par jour. La fabrication établie sur une si grande échelle ne fit que répandre à l'excès le goût de l'eau-de-vie parmi le peuple; elle devint une source de démoralisation, et ne rapporta pas tout le profit que la couronne espérait en retirer. Gustave III se repentit de l'avoir ainsi favorisée, et il proposa, en 1786, aux états du royaume de rétablir le régime de la liberté moyennant une somme considérable que la diète lui voterait. Ce projet ayant été rejeté par la noblesse et les paysans, l'état continua à se réserver ce honteux et pernicieux

(1) *Kanna*, pinte. Trois *kannor* valent une velte.

monopole. En 1787 cependant, le droit de fabrication particulière (*husbehofs-brænning*) fut affermé pour dix ans, les fermages furent renouvelés en 1798; mais les distilleries de la couronne continuèrent jusqu'en 1823; elles furent alors complétement abolies, après qu'on se fut convaincu que l'eau-de-vie qui en sortait coûtait trois fois plus cher que celle des particuliers. Aujourd'hui la fabrication de l'eau-de-vie est permise pendant les mois de janvier, février, mars, avril, novembre et décembre à la campagne, sauf quelques conditions peu onéreuses, par exemple la condition dans les villes d'être propriétaire imposé à 300 rixdales au moins et moyennant un impôt sur chaque pinte jusqu'à concurrence d'un chiffre fixé à l'avance par la loi.

Parmi les améliorations matérielles destinées à contribuer au progrès général de la Suède, il faut mentionner l'introduction de l'éclairage au gaz depuis le 31 décembre 1853. C'est un ingénieur français, M. Danré, qui s'est chargé de ce travail considérable, et qui l'a dirigé avec une rare habileté. Pendant plusieurs années, des ingénieurs appelés à Stockholm (1) avaient déclaré que les conditions du climat et les difficultés financières créaient des obstacles presque insurmontables contre une pareille entreprise. Aidé par une singulière intelligence pratique et par les efforts constans de M. le comte Hamilton, gouverneur de la ville, M. Danré a triomphé des unes et des autres. Il sut mettre les tuyaux à l'abri des perturbations du sol causées chaque année par le dégel; il munit le gazomètre d'appareils de chauffage qui permirent de le laisser à ciel ouvert sans que l'eau, par un froid de 30 degrés centigrade, y gelât jamais; il dut couvrir les principaux appareils pour les préserver de la neige et apporter d'importantes modifications dans le système ordinaire des usines à gaz pour adapter les tuyaux de service au climat. Les dépenses rendues nécessaires par l'établissement d'une usine soumise à des conditions si spéciales et les contributions nécessaires furent fournies d'abord par une taxe imposée à tous les habitans de Stockholm proportionnellement à leurs revenus, puis par une somme annuelle que la compagnie générale des assurances contre l'incendie dut payer à la commission d'éclairage pour que les rues fussent éclairées pendant les incendies, si fréquens dans le Nord. Grâce à ces dispositions, une compagnie put s'établir avec un capital de 2 millions, divisé en 2,198 actions de 500 francs chacune. Trois des huit paroisses de la ville sont dès maintenant éclairées, et la compagnie a dans Stockholm 1,100 lampes publiques et 6,000 flammes particulières. Il n'est pas inutile de remarquer que M. Danré a su appliquer en Suède le gaz à des usages beaucoup plus nombreux qu'on ne le fait en France. Les principaux cafés et restaurans de Stockholm l'emploient comme combustible; les pharmaciens, les bijoutiers, les fabricans de bronzes s'en servent pour leurs préparations à l'aide d'instrumens construits exprès; le gaz est établi dans les prisons, dans les hôpitaux, dans les appartemens de Stockholm, soit à l'aide d'appareils fixes, soit par lampes mobiles ou par d'élégans lustres-télescopes. Ajoutons enfin que, par une habile disposition due à une municipalité intelligente, les allumeurs de lampes, munis d'un costume spécial, ont été constitués jurés constables, et peuvent traduire eux-mêmes devant la police tous les délits commis contre l'administration du gaz. C'est un ingénieux moyen d'assurer la régularité et surtout la sécurité d'un

(1) Les archives de la police à Stockholm contiennent tous les documens à ce sujet.

important service. M. Danré se prépare à entreprendre à Calcutta la même tâche qu'il a accomplie à Stockholm. Les conditions de climat si différentes qu'il va rencontrer dans les Indes vont l'amener sans doute à de nouvelles applications dont la science profitera. En attendant, il a fait faire un grand pas à la prospérité matérielle, bien plus à la moralité même, si l'on songe aux longues nuits qui enveloppent la capitale de la Suède.

Enseignement public. — L'organisation de l'enseignement primaire offre en Suède de grandes difficultés par suite des immenses distances qui séparent, au moins dans la Suède septentrionale, les lieux habités. Jusqu'à ces derniers temps, les paysans avaient pris l'habitude de donner eux-mêmes à leurs enfans les premiers élémens de la lecture, de l'écriture et du catéchisme. Il s'en fallait que ces courtes études, souvent interrompues par les occupations de la campagne, pussent paraître suffisantes; on s'est donc sérieusement occupé, depuis une quinzaine d'années, d'organiser l'enseignement primaire, et à la suite de plusieurs publications du prince royal lui-même (aujourd'hui le roi de Suède), le statut royal du 18 juin 1842 a ordonné que chaque commune érigeât au moins une école primaire; mais on a vu s'élever d'innombrables obstacles. Le paysan ne voulait pas contribuer pour des maisons et des maîtres d'écoles, quand ces écoles, comme il arrivait trop souvent, étaient trop loin de sa demeure pour qu'il y envoyât ses enfans. Il a fallu concilier un système d'écoles fixes, dispersées à de rares intervalles, dans une immense étendue de pays, avec celui des écoles ambulantes, qui échappaient à la surveillance de l'état. On s'accordait mal d'ailleurs sur le caractère et l'étendue de l'enseignement primaire. Suivant les uns, il faut que l'école primaire devienne une sorte d'école industrielle (*realskola*) pour la classe laborieuse, c'est-à-dire qu'on y donne exclusivement des connaissances pratiques. Le premier enseignement, comprenant l'écriture et la lecture, serait supposé avoir été donné à l'avance aux enfans par les familles, et l'éducation religieuse par le clergé. Suivant d'autres (c'est le *statu quo*, dont le clergé surtout demande le maintien), l'enseignement primaire ne doit donner que les premières connaissances, telles que la lecture, que les familles pauvres n'ont pas le temps de donner aux enfans, et avant tout une préparation pour l'éducation religieuse en vue de la première communion. Ajoutez un troisième parti, selon lequel l'école primaire n'est pas faite seulement pour les classes pauvres et laborieuses, mais pour l'enseignement élémentaire et commun de toutes les classes de la société. Ce parti, qui n'a pas d'organes importans dans la presse, tâche d'attirer de plus en plus vers les écoles primaires les enfans des classes aisées, et forme une certaine opposition contre l'obscurantisme plus ou moins avoué des autres. C'est peut-être le parti de l'avenir; en tout cas, c'est le parti actuellement le plus redouté du clergé, parce que son succès émanciperait l'instruction publique de l'influence cléricale. On est obligé, quoique avec répugnance, de tenir compte d'un quatrième parti qui s'est montré dans la discussion de cette question importante : c'est le parti des gens que les progrès de l'instruction primaire effraient, parce qu'ils y voient ceux de la démocratie; ils sont peu nombreux, mais comptent cependant.

Pour ce qui concerne l'enseignement secondaire, les écoles latines, ou, comme on dit dans le Nord, les écoles savantes, on a tenté, par suite de l'ordonnance royale du 6 juillet 1849, une fusion entre l'ancien enseignement de ces écoles

latines, naguère complétement soumis à l'examen et à la direction des évêques, et l'enseignement pratique que réclament instamment les intérêts des sociétés modernes. Cette fusion, demandée plusieurs fois par les chambres, n'est pas encore exécutée partout, faute de règlemens assez clairs et assez précis, et grâce à l'opposition acharnée des évêques et des anciens professeurs contre cette innovation; mais la Suède est trop éclairée sur les nécessités de notre temps pour refuser, par suite d'un attachement aveugle aux traditions du passé, d'y conformer le cadre de son instruction publique.

Littérature. — Le développement littéraire en Suède semble participer en quelque chose à l'embarras des formes parlementaires. L'année qui vient de s'écouler n'a guère produit que des volumes formant la suite d'ouvrages déjà commencés. Il est vrai que nous ne parlons ici que des plus sérieuses publications. On a vu paraître de la sorte la cinquième partie de la consciencieuse et savante *Histoire de la Suède,* par M. Strinnholm, immense travail qui n'atteint encore que l'année 1319, mais qui forme déjà un monument littéraire digne d'une profonde estime. M. Fryxell est arrivé, dans ses *Récits de l'Histoire de Suède,* à la fin de la vingtième partie, qui se termine avec la mort de Charles XI. Après avoir commencé à écrire cet ouvrage pour la jeunesse, M. Fryxell s'est laissé entraîner par l'intérêt de son travail vers des recherches plus profondes et vers une érudition qui rendront son livre précieux, en même temps qu'il restera agréable par le style et par une habile exposition. M. Afzelius est parvenu, dans ses *Anciennes Annales* ou *Sagohæfder,* à l'époque des Wasa, mais peut-être les temps modernes lui offriront-ils un champ moins favorable que le moyen âge, qu'il a si bien traité. Enfin le grand *Dictionnaire biographique pour la Suède,* continué surtout par feu M. Palmblad, mort en septembre 1852, et par M. Wieselgrén, est arrivé au milieu de la lettre W. Toutefois une grande et utile publication a aussi commencé pendant cette année. Sous le patronage du feu prince Gustave, second fils du roi, si regretté de la Suède et de tous les amis des arts, M. R.-M. Klinckowström a donné la première partie d'un recueil intitulé : *Archives relatives à l'histoire des guerres et des institutions militaires de la Suède.* Ce volume, de 800 pages in-8°, contient les documens des années 1630-32, c'est-à-dire des lettres, mémoires et instructions de Gustave-Adolphe concernant les opérations de la guerre de trente ans, des relations et rapports des divers généraux, enfin une intéressante introduction qui résume tout l'ouvrage, et de curieux plans de bataille. De pareils efforts prouvent sans aucun doute que la Suède veut apporter son large tribut de science et de lumières à l'école historique moderne. Pour ce qui est des travaux exclusivement littéraires, M. Atterbom continue avec un grand succès ses études sur *les Poètes et les Voyans suédois,* et son dernier volume sur Bellmann, ce poète si populaire en Suède, mais qu'il serait impossible de traduire pour l'étranger, a beaucoup ajouté à sa réputation littéraire. Un fauteuil à l'Académie des dix-huit, donné à l'auteur d'une excellente traduction de Shakspeare, M. Hagberg, professeur à Lund, et le prix de 40,000 fr. fixé pour la vente d'une nouvelle édition des œuvres de Tegner, témoignent de l'activité littéraire en Suède. Un nouveau recueil des *Chants populaires de la Suède,* publié par MM. Hylten-Cavallius et George Stephens, une troisième partie de la *Statistique de la Suède,* par MM. Agardh et Ljungberg, une troisième et dernière partie du *Voyage* de Mlle Frédérique Bremer aux

États-Unis, doivent encore être rangés parmi les productions de la dernière année. Il faut y ajouter les curieux *Mémoires* qu'a donnés M. C. W. Bergman d'après les papiers du colonel B. von Schinkel, et qui contiennent les plus précieux détails sur les temps de Gustave III et de Gustave IV Adolphe, la publication du voyage de circumnavigation accompli récemment avec la frégate *Eugénie* par l'amiral Virgin, aujourd'hui ministre de Suède en Angleterre, un *Recueil raisonné des lois et constitutions suédoises*, par M. Chr. Naumann, professeur à l'université de Lund, enfin un grand nombre de *Mémoires* scientifiques, travaux consciencieux et souvent profonds. La patrie de Linné et de Thunberg est encore celle de MM. A. Retzius et Nilsson, deux noms respectés dans la science.

L'appoint de ce bilan littéraire est formé par les brochures que chaque jour, que chaque question particulière amène. Les ouvrages de MM. Hagelstam et Magnus Huss sur la question des eaux-de-vie survivront à la discussion qui a occupé la diète pendant cette année; mais les pamphlets mensuels de M. Crusenstolpe, malgré un style original et quelques documens curieux, sont vite oubliés. C'est dans la presse quotidienne, dans le *Svenska Tidning* (*Gazette suédoise*), journal semi-officiel, dirigé par M. le colonel Hazelius, et dans l'*Aftonblad* (*Feuille du soir*), dirigé par M. Bergstedt, que se trouve la véritable discussion des affaires avant celle qui doit avoir lieu dans chacun des ordres de la diète. L'*Aftonblad* surtout, qui, interdit en Finlande, compte cependant 7,000 abonnés, s'est proposé pour but de tous ses efforts de diriger l'attention de la Suède vers une meilleure entente de son administration intérieure et vers une exploitation plus habile de ses ressources naturelles. Bien qu'il soit fréquemment en querelle avec son rival, le *Svenska Tidning*, on ne peut pas dire que l'*Aftonblad* soit l'organe d'une opposition exagérée; il est l'organe du parti libéral, de celui qui voudrait placer promptement la Suède à un rang élevé parmi les nations de l'Europe moderne, pour ce qui concerne les relations commerciales et tout l'ensemble des réformes économiques et des institutions sociales. Il ne faut pas lui reprocher d'entretenir chaque jour la Suède de ses intérêts matériels, puisque apparemment il faut à ce pays, pour se fortifier et grandir, une nourriture substantielle, et qu'un peu plus de richesse et d'améliorations pratiques, au lieu de chasser lettres et arts, leur donneront certainement en Suède plus de récompenses et plus de disciples.

Presse. — Voici le nombre d'exemplaires des journaux de Stockholm expédiés en janvier 1854 *par les postes* pour la Suède et l'étranger :

	1852.	1853.	1854.
Post och Inrikes Tidningar (*Nouvelles de la poste et de l'intérieur*), journal officiel	746	721	non connu.
Aftonbladet (*la Feuille du soir*), journal de l'opposition modérée	3818	3869	4028
Svenska Tidningen (la *Gazette de Suède*), journal semi-officiel	1052	1112	1055 dont 136 en Finlande.
Væktaren, journal religieux	—	—	297
Friskytten, feuille satirique	365	299	324
Folkets Røst (*la Voix du Peuple*), feuille de l'extrême opposition	539	812	1448

	1852.	1853.	1854.
Stockholms Dagblad, feuille d'annonces	13	14	14
Sondagsbladet, sans couleur politique.	31	38	30
Fœderneslandet, extrême opposition...	—	—	16
Missions-Tidning, journal religieux...	46	64	74
Tidskrift for Fruntimmer, journal des dames.....	—	4	35
Eklesiastik-Tidning, journal religieux.	111	115	114

Parmi les journaux de province, fort nombreux, la *Gazette du commerce et de la navigation de Gothenbourg*, dans l'opposition, et *la Poste* de Malmœ, dans le parti ministériel, sont les principaux.

Progrès économiques et intellectuels de la Norvége. — Jalouse de conserver et même d'étendre les institutions qu'elle s'est données en 1814, la Norvége fait des progrès constans dans le chemin de la liberté. On sait que l'union de la Norvége et de la Suède n'est absolument que personnelle, c'est-à-dire qu'elle consiste en ce que ces deux états n'ont qu'un seul et même roi, et que, sauf ce qui regarde les armées de terre et de mer et les rapports diplomatiques avec les puissances étrangères, rien n'est commun aux deux pays. On devait s'attendre à ce que, sous l'influence de la liberté et d'une constitution qui offre l'exemple parfait d'une monarchie entourée d'institutions républicaines, la Norvége, cessant d'être absorbée par le Danemark, se développerait avec un rapide essor. Ce résultat ne s'est pas fait longtemps attendre : il ne reste plus en Norvége qu'un bien petit nombre des abus du moyen âge, et ce pays possède déjà un chemin de fer. Plusieurs lignes de paquebots à vapeur l'ont mis en rapports continuels avec l'Angleterre, et l'exportation des bois et des fers y a pris une importance presque égale à celle du poisson. Les récens progrès de la Norvége n'ont d'ailleurs pas été compromis par l'émotion passagère des classes laborieuses à la suite de la révolution de 1848. Il faudrait même se garder d'attacher à ces mouvemens une trop grande importance. Il est bien vrai que, pendant ces dernières années, un certain nombre de fabriques se sont établies à l'entour de Christiania; mais la population ouvrière ne forme cependant pas une masse qu'on redoute, et la Norvége ne connaît pas de prolétariat. Le procès de M. Thrane, l'agitateur norvégien, n'est pas terminé, et il est encore retenu en prison; néanmoins depuis longtemps l'influence de son nom et le souvenir même de ses vagues prédications ont réellement disparu. Si la tendance à une égalité sociale est générale en Norvége, c'est une conséquence naturelle de la constitution que ce pays s'est donnée. Peut-être faut-il attribuer au désir d'y céder le mouvement d'émigration qui s'est manifesté depuis peu d'années à Christiania et dans les ports de la côte occidentale. Les séduisantes promesses de leur riche compatriote, le musicien Ole-Bull, attiraient ces malheureux émigrans vers la Pensylvanie, pour y augmenter la fameuse colonie d'Oleana; mais elle n'a pas réussi, et le fondateur, après l'avoir abandonnée, a entraîné, dit-on, ses compatriotes en Californie. Ces émigrations ne dureront sans doute pas, quand on verra sûrement qu'elles aboutissent à la ruine; elles s'arrêteront d'ailleurs d'elles-mêmes devant l'ascendant et les bienfaits du développement intérieur.

Le *Storthing* de Norvége, le quatorzième depuis l'année de l'indépendance, s'est réuni le 8 février et a cessé le 5 septembre 1854. L'exposé sur la situation générale

du royaume, qui lui a été présenté par le gouvernement, montre combien d'améliorations et de réformes ont été accomplies pendant la dernière période triennale : réforme de l'instruction secondaire qu'on a dirigée dans un sens plus pratique, multiplication des écoles ambulantes pour répandre l'instruction primaire dans les campagnes, établissement d'écoles publiques de dessin dans sept villes du royaume, construction de nouveaux bâtimens pour les sourds-muets de Drontheim, adoption d'un legs pour l'institution d'une école d'organistes à Bergen, secours accordés pour seconder activement les sociétés de tempérance, convention avec le Danemark pour le recouvrement des archives nationales, développement et progrès des institutions agricoles, accroissement de la marine marchande, favorisé par les récens changemens de la législation maritime de l'Angleterre, travaux du bureau de statistique et de la carte topographique, établissement de nouvelles lignes postales et de paquebots à vapeur, achèvement du grand asile pour les aliénés à Gaustad, augmentation des revenus de douane par suite des diminutions de droits votées par le dernier storthing, etc. On consignait dans le même document les revenus des mines d'argent de Kongsberg (produit annuel : 21,470 marcs d'argent fin; revenu net : 116,000 *species* (1). — La caisse de l'état contenait 1,700,000 species à la fin de 1850 et 1,770,000 à la fin de 1853. La dette publique était de 3,584,200 species à la fin de 1850, et de 4,580,700 à la fin de 1853.

Le Storthing actuel s'est occupé surtout, après la grande question de la neutralité armée, de ce qui pouvait avancer encore les réformes économiques. Aidé par l'excellente récolte de 1853, qui a donné à la Norvége beaucoup de blé, et qui lui a permis d'exporter des pommes de terre en Angleterre et dans le duché de Holstein, il a pu voter aisément des fonds pour les travaux destinés à continuer le chemin de fer, qui va presque entièrement déjà de Christiania à Eidsvold, pour l'établissement des lignes électriques en communication avec la Suède, etc. Le gouvernement avait en outre l'intention de proposer : l'abolition de l'*odelsret*, droit d'héritage, à peu près imprescriptible, au profit des nobles, et fort désastreux pour l'agriculture norvégienne; la translation de la banque de Drontheim à Christiania, le vote des fonds nécessaires pour l'établissement d'un institut agricole et central (70,000 species une fois votées et 5,000 annuellement), et pour celui d'une école polytechnique (7,000 species annuellement et 50,000 une fois votées); des subsides pour les canaux, pour les grandes routes, etc. La session du Storthing n'est pas encore terminée (août 1854), et il y a lieu d'espérer qu'elle sera féconde en résultats positifs et en améliorations financières.

Le plus pressé en effet pour la Norvége et pour la Suède, c'est de vivre; c'est ensuite d'acquérir un peu d'aisance, un peu de richesse intérieure; c'est enfin de mettre à profit les ressources, cachées dans les entrailles de la terre, mais réelles et fécondes, que Dieu leur a données. Le développement littéraire viendra ensuite, et il est annoncé déjà par de brillantes prémisses. L'érudition et la poésie sont représentées dans la Norvége actuelle par des travaux considérables. L'érudition s'y est appliquée surtout à revendiquer les titres de la nationalité norvégienne. Elle a prouvé que la langue appelée par les Danois islandaise ou *old-nordisk*, c'est-à-dire de l'ancien Nord en général, n'est autre chose que la langue de la Norvége

(1) La *species* vaut 5 francs 58 centimes.

au moyen âge, transportée par des colons norvégiens en Islande, entièrement différente du suédois et du danois de ces temps, et qui nous est connue aujourd'hui par les monumens littéraires écrits de 1100 à 1300, et par une quantité innombrable de diplômes norvégiens datant du XIIIe et du XIVe siècle. Depuis quelques années, on a publié à Christiania beaucoup de ces anciens ouvrages. L'édition du *Diplomatarium norvegicum*, donnée récemment par MM. Lange et Unger, est, parmi ces publications, une des plus importantes L'ancienne langue norvégienne s'étant conservée, pendant la réunion, à peu près intacte, sauf quelque influence du danois, dans les dialectes des paysans, l'étude de ces dialectes est devenue en Norvége un travail du plus haut intérêt. Il faut nommer surtout, dans cette carrière nouvelle, les ouvrages de M. Ivar Aasen, doué d'une remarquable pénétration et d'une vaste érudition, non-seulement dans les divers idiomes de son pays, mais dans toutes les langues de la famille germanique, comme le vieux gothique d'Ulphilas, l'ancien allemand, l'anglo-saxon, etc. M. Aasen a publié une grammaire et un dictionnaire de la langue nationale de la Norvége; le dictionnaire surtout remplacera fort avantageusement, pour l'étude de la langue improprement appelée islandaise, l'ouvrage de Björn Haldorsen. Il a paru aussi l'an dernier une belle collection des anciennes chansons nationales de la Norvége, soigneusement publiée par M. le pasteur Landstad. Enfin la *Société pour la promotion de l'instruction populaire* a essayé, dans un journal périodique appelé *l'Ami du Peuple*, de familiariser, par des lectures courtes et faciles, les paysans de la Norvége avec la langue parlée dans les villes de ce pays, qui est le danois, tandis que la langue des campagnes est le vieux norvégien altéré par le temps. Il faut avant tout qu'on arrive à se servir d'un idiome à peu près commun, et l'on peut espérer qu'on atteindra ce but, grâce à la diffusion des connaissances élémentaires. Il serait difficile de trouver en Norvége des paysans ne sachant pas lire et écrire; il n'y a pas de ville, si petite qu'elle soit, qui n'ait un ou deux journaux; certains cantons ruraux même en possèdent, en sorte que la seule Norvége a bien environ 45 feuilles périodiques; l'une d'elles, le journal de Tromsö en Finmark, est probablement, de tous les journaux du monde, celui qui paraît le plus près du pôle.

Parmi les ouvrages qui résument tous ces efforts et toutes ces tendances d'une littérature nationale qui veut se fonder, nous devons compter de beaux travaux historiques, comme l'*Histoire du peuple norvégien* que publie en ce moment M. P. A. Munch. Érudition scrupuleuse, habile emploi des anciens monumens de l'histoire du Nord, des sagas et des traditions populaires, exposition nette et appréciation judicieuse, ces qualités, qui font l'historien, se trouvent à chaque page dans le livre de M. Munch. L'auteur s'était bien préparé d'ailleurs à ce grand ouvrage par de savantes publications séparées sur le moyen âge de la Norvége, sur la géographie et l'archéologie nationales. — La nouvelle littérature de la Norvége s'est proposé le même but que l'érudition. Ses premières expressions ont été les poésies patriotiques de Wergeland; son premier cri de guerre contre l'école qu'elle accusait de vouloir la retenir dans l'enfance a été le pamphlet de M. Welhaven, *Norges Damring* (*l'Aurore de la Norvége*), publié en 1833. Il faut souhaiter que cette littérature, jeune encore, renonce promptement à une polémique qui risquerait d'épuiser inutilement ses forces, et qu'elle s'occupe surtout de produire. La critique étrangère et le bon sens national ne manqueront pas d'impri-

mer au mouvement littéraire en Norvége une bonne direction, dès qu'il se sera manifesté par des œuvres sérieuses. Telles sont déjà les poésies de M. A. Munch, qui vient de publier récemment un drame en vers sur *Salomon de Caus*, et qui est depuis plusieurs années déjà le littérateur le plus populaire de la Norvége. Il n'y a pas beaucoup de noms de poètes que l'on puisse citer encore pour des publications toutes récentes L'année dernière a vu mourir H. Fosse, l'auteur du poème, célèbre en Norvége, des *Nornes* ou *Parques, Tidsnornerne,* en même temps que s'éteignaient quelques-uns des derniers auteurs de la constitution.

Il est clair que le peuple norvégien, fortifié par la liberté, aspire à sortir de l'enfance pour entrer dans la période virile. C'est bien le temps de constater, grâce aux données de la statistique, les ressources dont il peut disposer pour l'avenir, afin de lui tenir un compte exact de ses efforts, d'aider à ses progrès, tout au moins d'y applaudir.

On sait que la Norvége, après avoir été province danoise depuis l'année 1380, s'est vue annexée à la Suède par la paix signée à Kiel le 14 janvier 1814; sa frontière orientale a été fixée par le traité du 7-18 octobre 1751 et la résolution royale du 11 janvier 1834 pour ce qui concerne la Suède, et, du côté de la Russie, par la convention du 24 avril (2 mai) 1826. La superficie de la Norvége est de 5,752 milles carrés. Elle avait en 1845 1,328,471 habitans, c'est-à-dire 230 par mille carré, tandis que la France en a 3,604 sur la même étendue, l'Angleterre 4,767 et la Belgique 8,000. La population norvégienne est presque entièrement germanique d'origine; il y a cependant environ 13,000 Lapons et Finnois de race mongole.

Industrie et travaux publics en Norvége. — La pêche, l'exploitation des forêts et les mines forment les trois branches capitales de la production norvégienne.

Les produits de la pêche, indépendamment de la consommation du pays, qui est considérable, forment une valeur marchande annuelle d'environ 32 millions de francs, dont plus des trois quarts consistent en poisson sec, fumé et salé. Le poisson est la nourriture principale et souvent presque exclusive de la population essentiellement maritime de la Norvége, ainsi que des habitans du gouvernement russe limitrophe d'Arkangel. Il s'exporte en outre à un grand nombre de destinations diverses, tant au midi que dans le nord de l'Europe. Le poisson frais va presque en totalité en Angleterre. Un certain nombre de rivières de la Norvége sont même affermées à des clubs de pêcheurs anglais, dont les membres ont seuls le droit de venir pêcher la truite et le saumon. L'huile de poisson va principalement en Hollande et dans le Danemark. Quant aux rogues de morue, c'est la France qui les prend presque exclusivement.

La France et la Hollande sont les deux principaux acheteurs des bois norvégiens. L'Angleterre suit de près ces deux pays, et peut-être sous peu les dépassera. Le total de la valeur annuellement formée par cette branche de l'exportation est de près de 37 millions de francs. Cependant le bois devient de plus en plus cher, et les Norvégiens se plaignent de la difficulté qu'ils ont maintenant à s'en procurer. On paraît avoir épuisé les ressources des forêts qui se trouvaient les plus voisines des lieux d'embarquement, et, pour trouver les hautes futaies, il faut aujourd'hui s'avancer davantage dans les montagnes. Cette nécessité, qui a déjà en partie déterminé l'établissement d'un chemin de fer, entraînera l'obli-

gation d'appliquer à l'ouverture de nouvelles communications des sommes relativement considérables. Depuis quatre ans, le gouvernement s'est appliqué aussi à introduire un système d'économie forestière qui a quelque analogie avec le nôtre, et la loi a réglé, peut-être un peu trop tard, pour certains districts maritimes, l'aménagement des bois, de manière à conserver les hautes futaies pour l'avenir. Le sapin et le bouleau sont les principaux arbres que produit la Norvége. La Suède, la Finlande et le Canada sont les seuls pays qui puissent lui faire concurrence pour ces sortes de bois. Le produit des mines, qui reste presque généralement à l'état brut, et dont une faible partie seulement est travaillée dans le pays, représente une valeur annuelle de plus de 4 millions de francs. L'Angleterre achète presque seule tout ce produit, qui ne paraît même pas sur le marché, tant l'écoulement en est assuré à l'avance par des contrats. Les mines de nickel et de chrome sont la propriété d'Anglais, ainsi qu'une mine de cuivre. Cependant le cuivre va en plus grande quantité en Hollande et en Belgique. La production du fer est plus importante en Norvége que le chiffre des exportations ne le ferait supposer; cela tient à l'importance de la consommation propre d'un pays qui fait de si grands armemens maritimes. L'industrie du fer tend d'ailleurs beaucoup à se développer. Plusieurs usines établies sur une assez grande échelle fabriquent des ancres, des chaînes, des instrumens aratoires, enfin les nombreux poêles dont on se sert dans le pays. Il ne faut pas oublier, parmi le produit des mines, l'argent, bien qu'il ne figure pas sur les états : le gouvernement s'en est réservé l'exploitation et en tire un bénéfice de 560,000 francs.

Une compagnie anglaise s'est chargée de construire un chemin de fer de Christiania au lac Mjoesen. Ce lac, situé à l'intérieur du pays, reçoit, sur une étendue d'environ 120 kilomètres, du nord au sud, le tribut des eaux de tout le plateau supérieur de la Norvége, à l'est des montagnes; il met en outre en communication Christiania et Drontheim, et forme une ligne qu'on peut considérer comme la voie artérielle du commerce intérieur de la Norvége. La même compagnie du chemin de fer a acheté les deux bateaux à vapeur qui exploitent depuis plusieurs années la navigation de ce lac ou plutôt de ce long canal. Enfin cette compagnie vient aussi de former une entreprise de bateaux à vapeur sur un autre lac, celui de Hnodisjo, situé dans la contrée agricole et industrieuse qui s'étend jusqu'à la mer, à l'ouest du Skagerrack et un peu au sud de Christiania.

Le commerce de transit est sans importance. La Norvége n'est un entrepôt permanent pour aucun pays. On peut dire qu'il n'y passe en transit que ce qui a manqué la vente sur le marché. La navigation peut être enfin considérée pour la Norvége, de même que pour les États-Unis, comme une branche d'industrie parfaitement distincte et productive par elle-même; elle s'effectue à très bon marché, et se trouve ainsi dans d'excellentes conditions pour louer ses services de transport et fonctionner en tiers dans l'intercourse maritime des pays étrangers.

Si l'activité commerciale de la Norvége est prospère et en voie de progrès, elle le doit surtout aux grandes ressources que sa population trouve dans ses nombreux armemens, répandus sur toutes les mers septentrionales, dont les bâtimens sont les véritables rouliers. Les tableaux ci-après présentent les états détaillés du mouvement de navigation qui a eu lieu entre la Norvége et les autres pays pendant l'année 1850, et de l'effectif de la marine norvégienne.

Effectif de la marine marchande de la Norvége à la fin de 1850.

			Tonneaux.	Hommes d'équipage.
Navires.....	au-dessous de 28 tonneaux.	816	13,282	1,766
	de 28 à 71 id...	1,301	59,292	4,286
	de 71 à 177 id...	617	66,671	3,475
	de 177 à 354 id...	489	128,379	3,975
	de 354 et au-delà.....	473	235,677	5,535
	Total.....	3,696	503,301	19,037

C'est surtout par les ports du Skagerrack que la Norvége est en relations avec l'Europe. Drontheim a perdu son ancienne activité, et il n'y a aujourd'hui sur la Mer du Nord que Bergen et Stavanger qui aient conservé un mouvement considérable.

On vient de voir quel est le développement matériel et intellectuel dont la presqu'île scandinave est le théâtre. Entre toutes les nations de l'Europe, si l'âge doit se compter non d'après la date précise de l'origine, mais d'après la distance qui sépare les nations de la décrépitude ou de la mort, la Suède et la Norvége sont certainement des plus jeunes. Le génie de la Suède, qui n'est pas encore sorti de l'héroïsme, lui a fait jusqu'à ce jour rêver la guerre et perdre son meilleur sang sur les champs de bataille : elle commence seulement à comprendre de quelles admirables ressources la nature l'a douée, combien de trésors un sol en apparence stérile lui offre réellement, au prix d'un travail énergique, il est vrai, et guidé par la science. Après avoir dépensé un peu follement naguère son activité, la nation suédoise, sans abdiquer le rôle militaire qu'elle peut avoir encore à remplir, s'apprête à construire des chemins de fer, à exploiter plus sagement ses mines et ses admirables forêts, à exporter ses grains réservés jusqu'à présent pour la fabrication d'un poison intérieur, à organiser la liberté du commerce, à supprimer les douanes arbitraires ou excessives. Qu'elle réclame en même temps une représentation plus loyale, qu'elle répande l'instruction primaire, qu'elle ramène l'instruction supérieure dans les voies d'une pratique intelligente, et qu'elle brise les odieuses barrières élevées par l'intolérance religieuse, afin que les croyances chrétiennes, qui sont vives encore en Suède, y deviennent des instrumens non pas de mort, mais de vie et de liberté.

II.

DANEMARK

Monarchie constitutionnelle. — Frédéric VII, roi de Danemark. [1]

I. — LA QUESTION CONSTITUTIONNELLE, LE MINISTÈRE ET LE PAYS.

Session des chambres danoises de 1853-54. — Triomphe du parti du *heelstat*. — Rétablissement des états provinciaux dans les duchés. — Attitude des électeurs et des chambres vis-à-vis du ministère. — Affaire Wegener. — Situation intérieure. — Octroi de la constitution commune.

Une lutte permanente entre le ministère et les chambres, — lutte engagée à la fois sur le terrain des intérêts nationaux et des principes constitutionnels, — tel est le spectacle qu'a présenté le Danemark en 1853 et pendant les premiers mois de 1854. Essayons de résumer en quelques lignes cette question danoise si complexe et si difficile à bien comprendre.

La session des chambres danoises, ouverte le 4 octobre 1853, s'est terminée le 29 mars 1854. Elle laissait le pays dans un trouble incroyable, causé par la lutte des partisans du *heelstat* (principe de l'intégrité de la monarchie que doit consacrer une constitution nouvelle) et des libéraux restés fidèles à la constitution de 1849. Quels élémens divers venaient aggraver cette lutte? comment le parti absolutiste s'était-il fait du *heelstat* un instrument de desseins anti-constitutionnels? comment les influences étrangères se trouvaient-elles mêlées à ce conflit d'intérêts en apparence purement danois? C'est ce qu'un rapide exposé des antécédens de la question peut seul faire comprendre.

On se rappelle que le Danemark eut à soutenir, de 1848 à 1851, une guerre acharnée contre l'Allemagne par suite des efforts de la Prusse pour séparer le Slesvig du royaume et pour faire ériger en l'honneur des Augustenbourg une principauté de Slesvig-Holstein. On sait aussi avec quelle énergie les Danois revendiquèrent le Slesvig. Les noms de Fredericia et d'Idsted suffisent à rappeler combien de sang coula pour sauvegarder la nationalité danoise. — Le retour des armées victorieuses fut pour Copenhague un jour de fête. Les troupes danoises, qui venaient de venger leur patrie, la retrouvaient dotée à l'intérieur d'une constitution libérale accordée par Frédéric VII, non pas à la suite d'une révolution ni d'une émeute, mais en

(1) Né en 1808, roi depuis le 20 janvier 1848. Sans enfans. — Marié morganatiquement à la comtesse Danner.

conséquence d'une promesse solennelle faite volontairement à la nation danoise avant la révolution de février. — Peuple et roi étaient unis étroitement; la royauté avait d'elle-même abdiqué l'absolutisme, et l'on pouvait croire que l'ennemi du dehors se tiendrait pour battu.

Ces premières joies ne durèrent pas. Si la victoire avait été gagnée sur les champs de bataille à la pointe de l'épée, il restait à en recueillir les résultats, et c'est ici qu'échoua la fortune du Danemark. Les puissances allemandes prétendirent reprendre par la diplomatie ce qu'elles avaient perdu dans la campagne. La Russie intervint dans les négociations comme elle était intervenue dans la guerre, en se donnant l'air de protéger le peuple danois; mais il était clair à l'avance que son influence devait tourner au profit des principes absolutistes et ne pouvait être favorable au changement libéral de la constitution. Quand il s'agit de régler définitivement les affaires intérieures de la monarchie, les grandes puissances conseillèrent ou imposèrent à Frédéric VII, d'une part, pour ce qui regardait l'importante question de la succession au trône (1), l'abolition de la loi royale de Frédéric III, qui admettait à régner les descendans des femmes, — et de l'autre, relativement à l'organisation intérieure du Danemark, l'admission du principe de l'intégrité absolue, de telle sorte que les trois duchés, Lauenbourg, Holstein et Slesvig, fissent partie intégrante de la monarchie. La promesse d'une constitution commune, reliant ces différentes parties, dont chacune serait gratifiée d'une constitution particulière, suivait d'elle-même l'admission de ce dernier principe. On méconnaissait ainsi les vœux du parti libéral ou de l'*Eyder*, qui ne demandait pas que le Holstein, duché tout allemand, fût compris comme partie intégrante dans la monarchie danoise, où il eût introduit un germe constant d'influence et d'inter-

(1) L'*Annuaire* de 1852-53 a déjà fait connaître que le roi de Danemark Frédéric VII a publié, en date du 31 juillet 1853, une nouvelle et très importante loi de succession au trône pour la monarchie danoise. Selon le premier et le second article de cette loi, quand la descendance mâle de Frédéric III viendra à expirer, ce qui arrivera après la mort du roi actuel et de son oncle paternel le prince héréditaire Frédéric-Ferdinand, qui n'ont d'enfans légitimes ni l'un ni l'autre, l'ordre de succession établi par la loi royale de Frédéric III, du 14 novembre 1665, sera abrogé, et la succession passera désormais uniquement à la descendance mâle, à l'exclusion des femmes. Dès lors ce sera le prince Christian de Slesvig-Holstein-Sonderbourg-Glucksbourg qui succédera, et après lui sa descendance mâle issue de sa femme actuelle, Louise-Wilhelmine-Frédérique-Auguste-Caroline-Julie, née princesse de Hesse, fille de la sœur du feu roi Christian VIII. L'ordre de succession deviendra donc exclusivement agnatique. L'article 3 dispose que si jamais cette descendance mâle menace d'expirer, le successeur sur le trône de Danemark aura soin de faire régler la succession de manière à conserver l'indépendance et l'intégrité de la monarchie, ainsi que les droits de la couronne, conformément au deuxième article du traité de Londres du 8 mai 1852, et d'obtenir pour ces arrangemens l'assentiment des puissances européennes.

vention germanique. A ce Danemark moins étendu, mais plus uni, du parti de l'Eyder, on prétendait substituer un Danemark organisé artificiellement pour les convenances de gouvernemens hostiles aux idées libérales ou même à la nationalité danoise. Une constitution commune à toute la monarchie, consacrant dans le Slesvig le principe du gouvernement immédiat par le roi avec l'aide d'états provinciaux, modifiant et dénaturant, pour le royaume de *Danemark proprement dit*, la constitution de 1849, telles étaient les conséquences contenues dans la *publication royale* du 28 janvier 1852, destinée à proclamer le *heelstat* en même temps qu'à régler l'affaire de la succession.

La *publication royale* provoqua dans les chambres danoises un mécontentement qui ne fut pas dissimulé. Il fut même question de rédiger une adresse au roi; mais on y renonça et l'on se contenta de provoquer la déclaration du 13 février 1852, stipulant que la constitution commune nécessaire pour organiser le *heelstat* ne serait rédigée ni publiée sans l'examen de la diète ni par d'autres voies et moyens que ceux que la constitution de 1849 avait prescrits. Le ministère fit spontanément cette déclaration, et laissa les ressentimens s'exhaler; mais dès le commencement de la session de 1853-1854, il se présenta devant les chambres pour faire exécuter les pires d'entre les conditions acceptées. M. Oersted, premier ministre, soumettait aux délibérations du parlement un projet de changemens à la constitution de 1849, et en même temps il manifestait la prétention de n'invoquer en aucune façon l'intervention des chambres réunies pour ce qui concernait la constitution commune. Dès ce moment, les députés demandèrent qu'on leur présentât le projet du *heelstat*, qui, suivant les promesses du ministère, devait être préparé et produit dans le plus court délai, et ils protestèrent contre la prétention de faire octroyer sans examen cette constitution. Ils firent cependant, en attendant des réponses favorables, toutes les concessions possibles; ils discutèrent le projet de modification de la loi fondamentale de 1849, mais ils ne purent aller jusqu'à livrer à l'aventure entre les mains du ministère les principales garanties que contenait cette constitution. — Les ministres affirmaient qu'il s'agissait simplement de transporter dans la constitution commune, promise par la publication du 28 janvier 1852, des garanties qui devaient profiter à toute la monarchie danoise et non pas à une portion seulement de la monarchie; mais pourquoi refusaient-ils constamment de produire au grand jour leur plan de *heelstat?* Leur silence cachait-il une impuissance réelle à construire ce difficile ouvrage, ou bien un désir formel d'en retarder indéfiniment l'exécution? On pouvait le craindre, et si par hasard l'œuvre de la constitution commune était destinée à

ne pas voir le jour, les concessions faites imprudemment par les chambres danoises n'auraient servi qu'à démanteler la constitution libérale de 1849 et qu'à livrer l'état à un entier absolutisme.

Le cabinet danois ne se montra point ému de ces craintes. Non-seulement il ne manifesta aucun empressement à montrer son projet de constitution commune, ou à faire connaître au moins sur quelles bases il se proposait de l'asseoir, mais il répondit de nouveau que les chambres réunies à Copenhague pouvaient s'abstenir de renouveler de telles questions, puisque, à son avis, elles n'avaient rien à voir dans cette affaire, et recevraient la constitution *octroyée* par le roi. L'accomplissement des vues ministérielles eût été le renversement complet du régime constitutionnel en Danemark. Il était donc de toute impossibilité que la représentation, quelque modifiée qu'elle fût par de fréquens appels aux électeurs, signât elle-même sa propre ruine. C'était bien assez qu'elle eût consenti à discuter quelques-unes des modifications qu'on proposait d'apporter à la constitution de 1849; pouvait-on espérer qu'elle décréterait l'absolutisme? Organe de ce sentiment, M. Monrad pressait le ministère de dire tout haut s'il voulait ou non renverser le régime constitutionnel adopté en 1849; il fut impossible d'amener le premier ministre, M. Oersted, à une réponse péremptoire et décisive. Pendant ce temps-là, les duchés étaient gouvernés selon le régime absolutiste qui les régissait avant la guerre, et le Slesvig recevait de M. C. de Moltke, ministre tout-puissant, responsable envers le roi seulement, une constitution particulière qui le séparait plus profondément que jamais du reste de la monarchie danoise. Il était bien clair que le ministère n'allait plus procéder que par une série de coups d'état. M. Tscherning lui-même, chef de ce parti des *Amis des paysans*, qui, par une coalition bizarre et significative, avait soutenu le cabinet dans toute cette campagne contre la constitution libérale, se voyait forcé de se séparer du ministère. L'article 5 du projet ministériel, qui déclarait que la constitution commune serait octroyée par le roi, fut définitivement repoussé au *Folkething*, dans la séance du 24 février 1854, par 97 voix contre 1. La question fut alors, après les trois lectures qu'elle avait subies au *Folkething*, portée à la chambre supérieure ou *Landthing*, qui opposa de même au cabinet la résolution de ne voter aucun changement de la constitution de 1849 avant d'avoir pris connaissance du projet de constitution du *heelstat*, qui devrait être discuté, soit par les chambres danoises, soit par une assemblée composée des députés de toutes les parties de la monarchie (1).

(1) Nous avons dû insister sur la question qui a principalement occupé les chambres danoises depuis 1852; mais le parlement a eu d'autres questions à débattre. Parmi les projets de loi présentés par le gouvernement, il faut compter une loi sur l'indemnité à

Le cabinet danois est composé d'hommes éminens. Le premier ministre (ministre de l'intérieur, du culte et de l'enseignement public), M. Anders-Sandœ Oersted, frère de l'illustre savant de ce nom, est certainement, comme magistrat, comme jurisconsulte et comme politique, un des caractères les plus respectables du Danemark. Sa longue carrière est remplie d'honorables services rendus à l'état. Comme savant, il a publié des écrits de morale, de philosophie et surtout de législation qui forment aujourd'hui la plus solide base de l'enseignement juridique en Danemark. Son *Manuel du Droit danois et norvégien,* publié en 1821, est devenu populaire. Comme magistrat et en qualité de procureur général, il a pris part depuis 1825 à toutes les ordonnances importantes qui ont été publiées dans son pays, et c'est lui, bien souvent, qui en a rédigé les considérans et les motifs. Comme politique enfin, il a joué un rôle important dans les états provinciaux institués en 1834 par Frédéric VI. Il a su gagner dans ces assemblées nouvelles la pleine confiance et du roi et du peuple, et a contribué pour sa bonne part à l'affermissement de cette institution nouvelle et même à son développement dans un sens libéral (1). M. Oersted a aujourd'hui soixante-quinze ans. Peut-être la conscience des services qu'il a rendus au pays pendant le régime intermédiaire des états provinciaux, de 1834 à 1849, l'a-t-elle persuadé que ce gouvernement convenait seul au Danemark. Ce qui est sûr, c'est que, ministre constitutionnel, il semble aujourd'hui bien convaincu que le régime constitutionnel doit être nuisible à son pays. Parmi ses collègues, M. de Sponneck, l'esprit le plus actif du cabinet, a rendu certainement au pays de signalés services par son habile administration des finances dans un temps difficile. M. Steen Bille est

donner aux anciens propriétaires d'esclaves émancipés aux colonies des Indes occidentales, des lois concernant l'*Althing* de l'Islande, le *Laugthing* des îles Færoe, la position, les droits et les obligations des domestiques, etc. Parmi les projets émanés, pendant la session d'octobre 1853, de certains membres du parlement danois, on a dû remarquer, en premier lieu, celui d'une abolition forcée et définitive de tout fermage à vie des terres et fermes de paysans, lequel a échoué dans le *Landthing,* après avoir été adopté par le *Folkething;* en second lieu, celui d'une réforme libérale de la représentation et des élections communales (avril 1854).

(1) Dans toutes ces fonctions diverses, on a toujours remarqué le dévouement de M. Oersted, son intégrité, et plus particulièrement encore (ce qui contraste singulièrement avec la conduite politique du cabinet dont il est aujourd'hui le chef) un scrupuleux respect de la loi. On se rappelle que M. Pitt terminait souvent ses discours par ce mot éloquent placé à la fin d'une péroraison chaleureuse : « Messieurs, cela est la loi. » On cite de M. Oersted des mots semblables appuyant des actes hardis. Un jour que le roi de Danemark Frédéric VI ordonnait de faire feu sur des prisonniers qui, au milieu d'un incendie, se révoltaient et voulaient fuir : « Arrêtez, sire, s'écria M. Oersted, cela est contre le droit civil et contre le droit naturel ! » (*Hold inde, Deres Majestœt, det strider baade mod Folkeretten og mod Naturretten!*)

l'habile marin qui a commandé le voyage de circumnavigation de la corvette *la Galathée* en 1845, 1846 et 1847. M. Hansen s'est distingué dans la conduite supérieure de la guerre des duchés, et M. Bluhme enfin (ministre des affaires étrangères) a récemment mérité la reconnaissance publique par la déclaration de la neutralité danoise pendant la guerre d'Orient, neutralité due en partie à son initiative, et qui ne manque pas de hardiesse, si l'on considère les liens intimes que la Russie était parvenue à créer entre elle et le Danemark (1).

Comment donc se fait-il que des ministres dévoués à leur pays aient accepté la tâche de ruiner ses institutions libérales, de lui imposer une division évidemment déplorable, et d'introduire dans son sein un élément de dissensions et de guerres civiles? Il faut répondre évidemment que ces hommes d'état ont voulu à tout prix acquérir une paix dont le Danemark avait certainement besoin, mais que leurs négociations, moins heureuses, à une époque de réaction européenne vers l'absolutisme, que les armes des soldats danois sur les champs de bataille, ont dû se plier aux désirs des grandes puissances qui traitaient avec eux.

Pour mieux caractériser la triste situation où le ministère Oersted a placé le Danemark, nous devons encore mentionner ici deux curieux épisodes, — le procès Wegener et l'adresse présentée au roi contre le cabinet.

Tous ceux qui s'intéressent au spectacle compliqué, mais instructif, des affaires du Danemark depuis la mort du roi Christian VIII, connaissent le nom de M. Wegener, archiviste et historiographe du royaume. M. Wegener est le type de l'érudit patriote. Les chartes et diplômes, les ordonnances et correspondances diplomatiques deviennent entre ses mains des instrumens de guerre contre les ennemis du Danemark. On l'a vu, pendant la guerre des duchés, suivre les armées danoises, entrer avec elles dans les villes conquises, mettre la main sur les archives ennemies, et en tirer des démonstrations et des conclusions qu'il rédigeait d'un style précis, acéré, incisif, et qui, lancées contre les Augustenbourg, complétaient victorieusement leurs défaites. La guerre terminée, M. Wegener retourne aux archives nationales dont le soin lui est confié; mais il apprend que la diplomatie étrangère interprète d'une singulière façon les anciens traités concernant la succession au trône de Danemark, que la *loi royale* de 1665, qu'il croit une sauvegarde contre la Russie, est menacée, qu'une guerre de protocoles enfin succède à la guerre des champs

(1) Le ministre de la justice est M. Scheel; enfin M. le comte C. de Moltke est ministre pour le Slesvig, et M. le comte Reventlow-Criminil pour le Holstein et le Lauenbourg. Voyez du reste, pour ce qui concerne le pernicieux partage de l'autorité entre les ministres danois, l'*Annuaire* de 1851-52, p. 406.

de bataille. Il reprend donc ses armes habituelles, il commente la loi royale, les actes officiels qui en découlent, les renonciations venues à sa suite, et qu'elle seule explique; il réfute les interprétations erronées du traité de Londres du 8 mai 1852, et il adresse aux chambres, puis au public, une brochure qui ouvre les yeux aux Danois et leur montre le piége où l'on veut les entraîner. Nous avons dit ailleurs (1) quels obstacles cette publication suscita aux desseins du ministère, trop docile à la diplomatie de l'étranger. Le cabinet résolut de la punir, n'ayant pu la prévenir ni l'arrêter : M. Wegener fut cité, pour abus et forfaiture de sa charge, devant la cour criminelle et de police de Copenhague, qui l'acquitta, puis devant la cour suprême (*hœiesteret*), qui l'acquitta de même. L'affaire était terminée, ce semble, car la cour suprême jugeait en dernière instance, et ses décisions avaient toujours été respectées. Le ministère décida cependant que ce n'était pas outrager les lois que de poursuivre l'accusé après qu'il avait été déclaré innocent par le premier tribunal du royaume, et il obtint que M. Wegener fût réprimandé publiquement par un acte signé du roi lui-même. Il est certain qu'un pareil acte étonna et irrita le pays; des démonstrations publiques eurent lieu en faveur de M. Wegener.

Une autre démonstration plus grave contre le ministère eut lieu le 28 février 1854. Deux mille électeurs de Copenhague se réunirent à la Bourse, et approuvèrent une protestation suppliant le roi de choisir d'autres conseillers. Les députés s'étaient tenus à l'écart; cependant M. Madvig et M. Clausen étaient présens à la réunion, et M. Rosenœrn, ancien ministre de l'intérieur et aujourd'hui chef du bureau de statistique (2), déclara, au nom de ses collègues, les autres députés de Copenhague, qu'ils ne pouvaient prendre part à la démonstration des électeurs. M. Rosenœrn était prêt d'ailleurs, disait-il, à donner tous les éclaircissemens nécessaires sur les reproches que ces députés croyaient pouvoir adresser au cabinet. Les délégués de la Bourse ne furent pas reçus par le roi. Alors ce furent les chambres elles-mêmes qui se chargèrent de demander formellement au roi l'éloignement d'un ministère en qui elles n'avaient plus aucune sorte de confiance. Une adresse fut votée à cet effet le 13 mars par 77 membres du *Folkething* et 31 du *Landthing*, c'est-à-dire que 14 députés seulement pour les deux chambres n'y prirent point part. L'adresse rappelait au roi, ce qui n'était que trop vrai, que les députés avaient jusqu'à présent, pour conserver l'accord avec les ministres choisis

(1) Voyez, sur *les Réformes sociales et la dernière Crise en Danemark*, la *Revue des Deux Mondes* du 15 novembre 1853.

(2) M. Rosenœrn a succédé dans cette place au regrettable M. Bergsoe, qui naguère est mort subitement.

par le roi, sacrifié beaucoup de désirs et d'espérances légitimes; ils avaient agi de la sorte parce qu'ils avaient reconnu que les circonstances étaient périlleuses, et qu'ils avaient craint de susciter des difficultés au gouvernement du roi. « Mais insensiblement, ajoutaient-ils, les déclarations des ministres avaient révélé des dispositions ou des projets de telle nature, qu'ils croiraient trahir tous leurs devoirs envers la patrie et le roi, si, dans des conjonctures si menaçantes, ils rentraient dans leurs foyers sans avoir rompu le silence. Bien que le gouvernement eût reconnu par la déclaration du 13 février 1852 qu'aucun changement de la constitution ne pourrait avoir lieu sans observer les formes prescrites par l'article 100 de cette loi fondamentale, le président du conseil avait dit à plusieurs reprises, contrairement à cette déclaration, que si des changemens dans la loi fondamentale devenaient nécessaires par suite de la promulgation de la constitution du *heelstat,* ces changemens seraient effectués sans avoir été agréés par les deux chambres danoises. La demande ayant été faite si le conseil persistait dans cette opinion, la réponse avait été évasive. Si cependant cette opinion acquérait une importance politique, elle entraînerait incontestablement une violation de la constitution donnée par Frédéric VII lui-même. Les députés danois s'adressaient donc, en ce pressant danger, directement au roi, et le suppliaient de décider la question de manière à ce que la crainte d'une violation formelle de l'ordre légal fût complétement écartée. »

M. Monrad, membre du *Folkething* et premier auteur de l'adresse, avait déclaré qu'il accepterait toute la responsabilité de cet acte. Si le roi faisait bon accueil à cette démonstration, on pouvait prévoir, au moins d'après les usages constitutionnels, que M. Monrad serait chargé des affaires. Son programme, il l'avait dit clairement, serait l'exécution sincère de la publication royale du 28 janvier, mais en respectant la déclaration du 13 février et les vœux exprimés par les votes du *Rigsdag,* c'est-à-dire des deux chambres. Le 16 mars 1854, les deux présidens du *Folkething* et du *Landthing* furent reçus à l'audience du roi, au château de Frederiksborg. M. Oersted, le premier ministre, était présent. Le président du *Folkething* lut l'adresse au roi. Celui-ci répondit que, voulant mener à bonne fin l'exécution de la publication royale du 28 janvier 1852, il examinerait sérieusement quel parti devait être le plus utile au pays, et transmettrait aux chambres sa résolution. Le soir du même jour, les deux présidens furent invités à la table royale, et le lendemain le président du *Folkething* rapportait officieusement aux députés que le roi avait dit devant son collègue et lui que MM. Oersted et de Sponneck sortiraient du ministère, que M. Bluhme deviendrait premier ministre, et que MM. Unsgaard, Simony et Bang prendraient les portefeuilles

vacans. On espérait donc un terme ou tout au moins une trève à la crise qui menaçait de déchirer l'état; mais un jour se passa, puis une semaine sans qu'on publiât la moindre modification dans le cabinet, et les ministres restèrent en place, au grand ébahissement des deux chambres comme des électeurs.

Sans prétendre expliquer une situation aussi singulière, on peut donner pour raison à l'avortement de cette tentative la résistance passive opposée par le ministère Oersted au roi comme aux chambres, et appuyée par la menace d'une démission collective qui aurait nécessité un changement complet de cabinet en présence de graves complications extérieures. Malheureusement cette force d'inertie du ministère danois devait tourner au profit de l'absolutisme. La promulgation toute récente de la constitution particulière du Slesvig fut bientôt un fait accompli. Le Holstein eut aussi sa nouvelle charte conçue dans un esprit de réaction, puisqu'elle supprime le droit de pétition, le droit de vote du budget, et qu'elle est calquée d'ailleurs sur la constitution du Slesvig, de façon à donner de fâcheuses espérances à ceux qui rêvent encore l'union politique des deux duchés. Enfin l'octroi de la constitution commune (26 juillet 1854) vint couronner la série de ces actes, dont on a pu apprécier l'esprit.

Quelques mots suffiront pour résumer dans ses traits essentiels la nouvelle constitution danoise. Tout l'édifice du 26 juillet repose sur la création d'un *sénat* ou *conseil d'état* chargé de connaître des affaires communes à la monarchie, c'est-à-dire au Danemarck proprement dit, aux duchés et aux possessions danoises. Ce conseil devra coexister avec le *Folkething* et le *Landthing*, siégeant à Copenhague et représentant le royaume avec les états du Slesvig, avec les états du Holstein, avec ceux du Lauenbourg, avec l'assemblée des îles Færoe (*Langthing*) et celle de l'Islande (*Althing*). Voilà donc huit assemblées politiques pour deux millions et demi d'habitans! Quant au mécanisme destiné à relier les diverses parties d'un édifice si compliqué, il soulève plus d'une objection. Aux termes des articles 21, 22 et 23, le nouveau conseil a voix délibérative pour établir, modifier ou supprimer tout impôt commun à la monarchie et pour contracter tout emprunt public. Son concours est seulement consultatif pour toutes les autres affaires communes. Des cinquante membres qui le composent, vingt sont nommés par le roi, dix-huit par les chambres danoises, cinq par les états du Slesvig, six par les états du Holstein et un par les états de la noblesse et les communes du Launbourg. Or il est facile de comprendre que l'action de la loi nouvelle dépendra de la fermeté ou de la faiblesse de la diète du royaume. Si les chambres de Copenhague refusent d'abandonner leur influence sur les affaires communes à toute la monarchie, sur l'armée, la flotte, la

conscription, elles tiendront en échec le nouveau sénat, et pour le budget, puisque la diète possède légalement le droit de voter les trois cinquièmes du budget de la monarchie, il s'ensuit évidemment que les deux autres cinquièmes seront par elle fixés d'avance. D'ailleurs les articles 21-23 dépendant de l'acceptation des chambres de Copenhague, que deviendra la nouvelle charte, si elles répondent par un refus? Les germes de complications graves ne manquent pas, on le voit, dans le régime nouveau sous lequel est placé le Danemark.

La crainte que lui inspirent les grandes puissances qui l'avoisinent, et sa dépendance de la diplomatie étrangère, voilà le double malheur du gouvernement danois. Vainqueur de l'Allemagne sur les champs de bataille, il a été battu dans les négociations par les exigences réunies de la Prusse, de l'Autriche et de la Russie. Le Danemark est à la vérité un petit royaume. On ne s'étonnera pas de voir ses relations extérieures dépendre presque entièrement du bon vouloir des grandes puissances; mais en est-il donc descendu à cette extrémité, qu'il n'ait plus la libre disposition de ses affaires intérieures, et que son roi ne puisse, par exemple, choisir ses conseillers comme bon lui semble, sans prendre l'avis de la Prusse ni de la Russie? Le sang versé à Fredericia et à Idsted aurait-il été à ce point inutile? Il faudrait alors rayer le Danemark de la carte d'Europe.

II. — L'ADMINISTRATION ET LES RESSOURCES INTÉRIEURES.

Finances. — Crédit public, commerce, navigation, agriculture. — Chemins de fer et télégraphie. — Forces militaires. — Administration. — État intellectuel. — Question religieuse. — Ravages du choléra. — Situation des duchés. — Situation de l'Islande et des colonies.

Le développement des intérêts matériels n'a point trop souffert en Danemark des graves préoccupations politiques qui ont pesé sur ce pays. Il est intéressant, après avoir suivi dans ses phases diverses la longue crise provoquée par la question constitutionnelle, d'examiner sous des aspects plus calmes la vie intérieure du Danemark, d'énumérer ses ressources diverses, d'étudier le mécanisme de son administration, d'apprécier enfin par quelques-unes de ses manifestations les plus récentes le mouvement intellectuel qui se continue sur ce point du monde scandinave.

Finances. — Il a été adopté en principe pour l'administration des finances communes de la monarchie danoise que les trois cinquièmes des dépenses générales seront à la charge du royaume proprement dit (c'est-à-dire Jutland et îles), et les deux autres cinquièmes à celle des duchés, c'est-à-dire que le Danemark supportera de la masse de ces dépenses 60 pour 100, le Slesvig 17 pour 100 et le Holstein 23 pour 100, chiffres établis selon la proportion des populations. — Le 2 septembre 1853, sans l'avoir présenté à aucune assemblée nationale représen-

tative, le ministère a publié un *budget d'état* pour l'année 1853-54, c'est-à-dire un budget de finances pour la monarchie tout entière, composée du Danemark, royaume constitutionnel, et des duchés de Slesvig et de Holstein, où jusqu'ici le roi a été souverain absolu. Ce budget d'état annonce des revenus de 21,587,296 écus 73 skillings, des dépenses de 20,905,744 écus 67 sk. 1/2; c'est donc un surcroît de revenus montant à 681,552 écus 5 sk. 1/2. Les recettes du droit de passage du Sund figurent dans ce budget comme appartenant non pas au Danemark en particulier, mais à la monarchie, ce qui a donné lieu à des interpellations et à des protestations très vives dans le *Rigsdag*. Ce budget d'état montre d'ailleurs que les impôts sont proportionnellement plus forts et plus onéreux pour les habitans du Danemark que pour ceux du Slesvig et du Holstein; c'est une réponse au parti slesvig-holsteinois, qui tentait de justifier son insurrection en prétendant que les habitans des duchés étaient injustement accablés d'impôts au profit des habitans du royaume.

Quant au budget particulier du royaume, il a longuement occupé le *Rigsdag* pendant les sessions ordinaire et extraordinaire de 1853. On ne doit pas oublier que dans les sommes calculées pour les dépenses qui ne concernent pas le royaume séparément, mais qui concernent de même les deux duchés, les deux cinquièmes sont déduits comme part de ces duchés, et trois cinquièmes seulement sont restés à la charge du royaume; telles sont par exemple en grande partie les dépenses pour la liste civile, le ministère des affaires étrangères, l'armée, la marine, etc. Les débats sur le budget pour l'année financière du 1er avril au 31 mars 1854 n'ont pu s'achever que pendant la session du mois de juin 1853. Ce budget a été voté de la manière suivante : revenus, 13,795,498 écus 72 sk.; dépenses, 13,079,985 écus 93 sk.; surplus de revenu, 715,513 écus 75 sk. Le *Rigsdag* a voté le budget de l'année 1854-55 ainsi qu'il suit : revenus, 13,277,525 écus 3 sk.; dépenses, 13,172,075 écus 83 sk.; surplus de revenu, 105,449 écus 16 sk.

L'administration des finances a travaillé activement pendant l'année 1853 à l'égalisation et à l'unité du système monétaire dans le royaume et les duchés. Finalement une loi, discutée d'abord dans le *Rigsdag* et dans les assemblées provinciales des duchés, a été publiée le 10 février 1854; elle décide que la dénomination de *monnaie de banque du royaume* (*rigsbankmynt*) sera remplacée par celle de *monnaie du royaume* (*rigsmynt*), et que par conséquent on ne comptera plus par *écus de banque du royaume* (*rigsbankdaler*), mais par *écus du royaume* (1) (*rigsdaler*), sans que d'ailleurs cette monnaie subisse aucun changement de valeur.

Crédit public, commerce, navigation, agriculture. — Pendant tout le cours de l'année, le crédit public s'est soutenu d'une manière respectable et ferme. Quant aux fonds publics, les 4 pour 100 ont été constamment de 99 à 100, les 3 pour 100 de 78 à 79, les actions de banque ont monté jusqu'à 165. Seulement depuis le commencement de 1854, quand l'état d'hostilité de toute l'Europe a fait baisser partout le taux des fonds publics, ceux du Danemark ont dû fléchir aussi pour peu de temps. Il n'a d'ailleurs été créé pendant l'année 1853 aucun nouvel impôt ni aucun emprunt public.

Le mouvement du commerce ne s'est point ralenti. Les matériaux pour le bilan

(1) Un écu vaut 2 francs 85 cent. Voyez l'*Annuaire* de 1852-53, p. 417.

de 1853 n'étant pas encore tous réunis, nous nous arrêterons ici à la fin de 1852, d'autant plus que dans le précédent *Annuaire* l'aperçu n'a été conduit que jusqu'à la fin de 1851.

Voici le tableau comparatif de l'exportation et de l'importation en 1847 et en 1852, valeur officielle. Les prix de l'exportation sont inscrits au taux le plus bas, sans augmentation de péage, transport et autres frais; ceux de l'importation sont comptés avec tous ces frais y compris :

		1847.	1852.
Danemark.	Importations.	24,368,812 écus.	28,865,351 écus.
	Exportations.	12,572,528	17,255,930
	Total.	36,941,340	46,121,281
Slesvig....	Importations.	7,876,579	8,008,360
	Exportations.	3,876,835	5,690,691
	Total.	11,753,414	13,699,051
Holstein...	Importations.	10,469,327	9,936,686
	Exportations.	14,231,472	11,462,725
	Total.	24,700,799	21,399,411

La somme totale des importations et des exportations, valeur officielle, a donc été en 1852 de 81,219,743 écus, en 1847 de 73,395,553 écus, et l'accroissement de 1847 à 1852 a été d'environ 11 pour 100; il faut remarquer de plus que pour le Danemark et le Slesvig les sommes ont augmenté; pour le Holstein au contraire, elles ont diminué.

Quant à l'étendue de la navigation, il y a eu pour le commerce intérieur, c'est-à-dire pour les relations de province à province au dedans de la monarchie danoise, en 1847, 316,217 lasts de commerce chargés et déchargés, et en 1852, 367,844 lasts, ce qui fait un peu au-delà de 6 pour 100 d'accroissement, et pour le commerce extérieur, c'est-à-dire avec les divers pays étrangers, en 1847 373,902 lasts, et en 1852 460,490 lasts; ce dernier chiffre se décompose de la manière suivante :

	Chargés.	Déchargés.
Royaume de Danemark..	111,210 lasts.	187,572 lasts.
Duché de Slesvig.....	26,383	46,220
Duché de Holstein.....	34,011	55,094
	171,604 lasts.	288,886 lasts.

C'est donc pour ce qui concerne le commerce extérieur un accroissement d'environ 25 pour 100 pendant cinq ans.

L'exportation de bestiaux et de vivres, se faisant par communication directe à l'aide de paquebots à vapeur entre l'Angleterre et les ports du Jutland sur la Mer du Nord, s'est un peu relevée de 1851 à 1852; l'exportation a été en 1851 de 17,456 bœufs, 6,346 moutons, 1,523 porcs, 2,777 tonneaux de blé, 215,914 livres de lard, etc. L'exportation générale de chevaux et de bestiaux a été en tout, en 1847, de 105,530 pièces, et en 1852 de 152,272 pièces; c'est donc un accroissement de 50 pour 100 en cinq ans.

La culture et le commerce des céréales de diverses espèces forment un objet principal pour la monarchie danoise; l'agriculture s'y trouve dans un progrès constant, et l'aisance des propriétaires et agriculteurs s'est considérablement améliorée depuis le commencement du XIXe siècle. Il y a une dizaine d'années, la production de froment, seigle, orge, avoine, pois et fèves, blé sarrasin et colza montait, en terme moyen et année moyenne, pour le Danemark seul à 11,775,000 tonneaux, pour le Slesvig à 2,170,840 tonneaux, pour le Holstein à 2,991,870 tonneaux, total 16,937,710 tonneaux. L'exportation annuelle de céréales en pays étrangers, qui au commencement du siècle n'était guère que de 600,000 tonneaux, montait pendant les dix ans de 1830 à 1839, terme moyen, à 1,683,500 tonneaux. En 1852, cette exportation de céréales, moulues ou non moulues, a été : pour le Danemark de 2,538,166 tonneaux, pour le Slesvig de 199,410 tonneaux, pour le Holstein de 607,216 tonneaux, total : 3,344,792 tonneaux. Depuis une quinzaine d'années, l'exportation annuelle de céréales a donc plus que doublé, quoique la population du pays se soit en même temps fort accrue.

Pour la récolte, 1853 a été très peu au-dessous d'une année moyenne. Néanmoins, en Danemark comme dans la plus grande partie de l'Europe, toutes les denrées sont montées à des prix exorbitans, et s'y sont malheureusement maintenues pendant l'hiver de 1853-54. Le prix du blé et du pain a presque doublé. Tout le monde s'en est ressenti péniblement, mais ce sont surtout les employés inférieurs et les petits ouvriers de toute espèce qui ont dû en souffrir. Les troubles politiques de l'Europe ont contribué naturellement à prolonger cette hausse onéreuse et funeste.

Télégraphie et chemins de fer. — Le télégraphe électrique établi depuis Elseneur sur le Sund jusqu'à Hambourg sur l'Elbe, traversant le Grand-Belt (qui a sept lieues de large) et le Petit-Belt, a fonctionné sur toute la ligne depuis le 1er février 1854. Le fil conducteur électrique est posé sous terre, le long du grand chemin. Le public est admis à s'en servir, et il en profite tellement qu'il est déjà question de poser encore deux autres fils conducteurs à côté du premier, et d'établir une prolongation du télégraphe à travers tout le Haut-Jutland.

Les travaux pour le prolongement du chemin de fer de Copenhague à travers la Sélande jusqu'à Korsœr, sur le Grand-Belt (vingt-huit lieues), se continuent activement et doivent être achevés cette année. Une concession a été accordée pour un chemin de fer de Copenhague à Elseneur. Le chemin de fer de Flensbourg à Husum, à travers le Slesvig, va s'achever. Si les troubles politiques n'y mettent pas un obstacle insurmontable, il n'y a pas de doute qu'un chemin de fer ne tardera pas à être établi du sud au nord, à travers tout le Haut-Jutland, projet pour lequel le gouvernement s'est déjà fait autoriser par le *Rigsdag* (31 juillet 1853) à accorder des concessions, et sur lequel les habitans de cette province insistent vivement.

Les communications à l'aide de paquebots à vapeur continuent de se multiplier sur tous les points des vastes côtes du Danemark, soit entre les diverses provinces de la monarchie, soit avec les pays étrangers, dans la Mer du Nord aussi bien que dans la Baltique. Cette année aussi, malgré l'hiver, ces communications ont été continuées plus constamment que jamais. Les paquebots du gouvernement ont navigué entre Copenhague et Kiel jusqu'au jour de l'an, et ont

recommencé leurs voyages dès le 1er mars 1854, et d'ailleurs les communications hebdomadaires maritimes ont eu lieu régulièrement et sans interruption de Korsœr sur le Grand-Belt à Kiel en Holstein et à Aarhuus en Jutland.

Sur la proposition du ministre de la marine, le *Rigsdag* a voté les 3/5 d'une somme d'environ 800,000 écus à l'effet de construire une nouvelle darse pour le radoub des vaisseaux de guerre à l'arsenal maritime de Copenhague. Les 2/5 de la dépense seront payables sur le budget des deux duchés. C'est là une entreprise d'une grande importance pour la marine militaire danoise, et qui permettra en outre d'abandonner la grande darse actuelle à la marine du commerce.

Armée et marine. — La marine militaire du Danemark se compose de 5 vaisseaux de ligne de 66 à 84 canons, 6 frégates de 40 à 60, 5 corvettes de 14 à 28, 4 bricks de 12 à 16, 4 schooners de 1 à 8, 90 yoles et chaloupes canonnières, 6 vaisseaux à vapeur armés de la force de 120 à 160 chevaux. — Il y a pour la marine un corps permanent de matelots, de canonniers et d'ouvriers d'environ 2,000 hommes. Le contingent nécessaire pour les équipages est d'ailleurs fourni, en cas de besoin, par des engagemens volontaires et par la conscription dans les districts situés le long des côtes, au nombre d'une vingtaine de mille hommes. Y compris les officiers placés au ministère de la marine, aux arsenaux, à l'école des cadets, etc., la marine royale compte : 1 vice-amiral, 2 contre-amiraux, 8 commandeurs, 8 capitaines-commandeurs, 16 capitaines, 26 lieutenans-capitaines, 38 lieutenans en premier, et 38 lieutenans en second.

L'armée danoise de terre est composée ainsi qu'il suit : un état-major général; un corps du génie militaire avec deux compagnies de pionniers et d'ouvriers et une compagnie de pontonniers; une brigade d'artillerie comprenant 2 régimens avec 12 batteries de campagne de 8 pièces chacune; 27 escadrons de cavalerie de 120 hommes, savoir : 1 escadron de cuirassiers et 2 escadrons de hussards formant la garde royale à cheval, 6 régimens de dragons de 4 escadrons chacun; 23 bataillons d'infanterie, chacun de 4 compagnies de 225 hommes, savoir : 1 bataillon de grenadiers formant la garde royale à pied, 12 bataillons d'infanterie de ligne, 5 bataillons d'infanterie légère, et 5 corps de chasseurs.

Ces forces militaires sont réparties en quatre commandemens généraux ou divisions militaires, comprenant : le premier la Sélande, le second la Fionie et le Jutland septentrional, le troisième le Jutland méridional ou duché de Slesvig, le quatrième les duchés de Holstein et de Lauenbourg.

La défense armée du pays est divisée en troupes de ligne comprenant les forces permanentes que nous venons de nommer ci-dessus, *réserve* et *renfort*, consistant en régimens et bataillons qui s'organisent et se réunissent seulement en cas de guerre ou en toute autre circonstance extraordinaire. Le recrutement de l'armée se fait par la conscription, qui est universelle et pèse également sur tous les jeunes gens ayant vingt-deux ans. Le nombre de ceux qui doivent être appelés est fixé chaque année par une loi particulière; si le nombre des conscrits surpasse celui des appelés, le tirage au sort décide. Ceux qui ne sont pas tirés immédiatement pour les troupes de ligne sont inscrits au rôle du renfort, et ne sont appelés au service qu'en cas de besoin extraordinaire. Le remplacement est admis. En temps de paix, les recrues ne restent à l'école et au service de garnison que pendant seize mois, au bout desquels ils sont congédiés, et ne

sont rappelés que pour quelques semaines des trois premières années suivantes, afin de répéter l'exercice et les manœuvres. L'obligation du service régulier dans l'armée est de seize ans, c'est-à-dire de l'âge de vingt-deux ans à celui de trente-huit. Les quatre premières années appartiennent à la ligne; pendant les quatre années suivantes, les conscrits forment la réserve; à la fin de la huitième année, ils passent au renfort et y demeurent enrôlés jusqu'au bout de la seizieme année. Par conséquent, pendant les douze dernières années, ils ne sont guère appelés aux armes qu'en cas extraordinaire.

Administration publique et tribunaux. — A la tête de l'administration de la monarchie danoise se trouve le conseil d'état royal privé, datant du 28 juillet 1852, et composé du roi, du prince héréditaire et de tous les ministres. Il y a neuf ministres, quatre pour la monarchie entière, savoir : le ministre des affaires extérieures, de qui ressortissent en outre le commerce et les consulats; le ministre des finances, réunissant les finances proprement dites, le péage et autres droits analogues, la poste aux lettres, les télégraphes, les moyens de communication, les domaines de l'état en Danemark, les colonies et la révision de la comptabilité; le ministre de la guerre, celui de la marine; trois ministres pour le Danemark en particulier, savoir : pour la justice, pour l'intérieur, pour le culte et l'enseignement public; un ministre particulier pour le Slesvig, gérant la justice, l'intérieur, le culte et l'enseignement; un ministre particulier, concernant les mêmes branches, pour le Holstein et le Lauenbourg.

Les quatre ministres pour la monarchie entière et les trois ministres pour le Danemark en particulier forment d'ailleurs (selon la loi fondamentale du 5 juin 1849, § 21) un conseil d'état du Danemark, présidé par l'un d'entre eux, portant le titre de premier ministre.

Royaume de Danemark. — Au-dessous des ministres résidant dans la capitale, viennent les préfets dans les provinces. Le Danemark est divisé en dix-neuf préfectures, dans chacune desquelles le préfet, comme premier magistrat, exerce l'administration publique et le contrôle sur la justice en première instance, la police et le partage des successions, l'administration des biens des mineurs, les intérêts et la comptabilité des communes, les écoles primaires, la charité publique, la circonscription militaire, etc. Les intérêts des villes de province sont régis par un prévôt de la ville ou juge en première instance (*byfoged*), un maître de la police, un bourgmestre ou maire, et par une représentation bourgeoise élue par les habitans. Dans les petites villes, les fonctions de prévôt, de maître de la police et de bourgmestre sont réunies entre les mains de deux ou même d'un seul fonctionnaire. Les préfectures sont divisées en prévôtés ou cantons (*herred*) régis par un prévôt de canton (*herredsfoged*) qui est administrateur judiciaire, maître de police et juge de première instance du canton, soumis en partie au contrôle du préfet. En bien des endroits, la charge de prévôt de canton est unie à celle de prévôt de la ville située dans le canton. Les affaires intérieures et économiques des communes de la campagne, telles qu'écoles primaires, assistance des pauvres, chemins vicinaux, cours d'eau, dépenses communales, etc., sont gérées par un conseil de commune ou de paroisse élu par et parmi les habitans de la paroisse. Auprès du préfet et sous sa présidence se réunit d'ailleurs régulièrement, quatre fois l'an, un conseil de préfecture élu en second degré par des électeurs désignés par les conseils de commune, et

composés, par moitié, de grands et de petits propriétaires de la préfecture. Ce conseil régit en grande partie les affaires intérieures et pécuniaires de la préfecture, et exerce un contrôle, une certaine autorité de décision sur la gestion et la comptabilité des conseils communaux.

Partout, pour la campagne comme pour les villes, il est institué des commissions de réconciliation (*forligelses commission*) devant lesquelles doit être porté tout litige entre les personnes. Aucune plainte ne peut être portée devant un tribunal quelconque, aucun procès ne peut être intenté avant que les parties ne se soient présentées devant la commission de réconciliation chargée de tenter de les accommoder, et dont les décrets ont force de jugement légal. Chaque ville et chaque canton a son tribunal de première instance et de police (*underret*), savoir le prévôt de ville ou le prévôt de canton. Le prévôt est en même temps juge d'instruction. L'instruction et le prononcé du jugement n'ont lieu qu'en présence de témoins. Les plaidoyers des avocats se font par écrit. La seconde instance consiste en des cours supérieures (*overret*), au nombre de quatre, savoir : à Copenhague, à Viborg en Jutland, en Islande, et aux colonies des Indes occidentales. Ces tribunaux se composent de plusieurs juges; il en faut cinq ou au moins trois pour juger chaque cause; en outre la ville de Copenhague a sa cour criminelle et de police. Dans ces cours supérieures, la procédure et les plaidoyers se font également par écrit. En dernière instance, il y a dans la capitale une cour suprême ((*hœiesteret*) composée d'un président et de douze juges ordinaires, outre vingt-quatre juges extraordinaires et honoraires qui peuvent être appelés par le président en cas d'urgence. Pour prononcer un jugement, il faut au moins neuf juges votans. Les séances de cette cour sont publiques. Toute sentence de peine capitale est déférée à la sanction du roi, qui a le droit de faire grâce. Le principe de la décision des causes par jurés est en ce moment adopté, et l'institution en est promise par la loi fondamentale du 5 juin 1849; mais cette promesse n'est pas encore exécutée.

D'après ce qui vient d'être exposé, on voit que dans le Danemark tout ce qui concerne la justice et l'administration publique est uniforme et régulier. L'administration est séparée des tribunaux; les juges sont partout de la même catégorie, partout inamovibles, partout fonctionnaires publics, indépendans des particuliers. Dans les duchés, il n'en est pas encore ainsi, il s'en faut de beaucoup; la législation n'y est pas uniforme : les us et coutumes y diffèrent à l'infini, parfois de village à village, et parfois dans un même village. Les tribunaux aussi diffèrent; il en est de particuliers pour certains corps de citoyens; en quelques endroits, le droit patrimonial et la justice patrimoniale sont encore usités, et les juges sont soumis à la nomination et au bon plaisir du seigneur noble et privilégié. Dans le Slesvig, des réformes et des améliorations très considérables ont cependant été opérées à cet égard depuis quatre ans. Dans le Holstein, il reste immensément à faire pour l'uniformité de l'organisation et des tribunaux, pour l'uniformité et l'amélioration de la législation criminelle et pénale, ainsi que pour la police, pour la réduction du nombre des avocats, etc.

Duché de Slesvig. — Trois réformes fort importantes ont été récemment mises en vigueur dans le Slesvig : l'administration a été en grande partie, et dans un grand nombre de localités, séparée des tribunaux; la juridiction patrimoniale et seigneuriale a été abrogée. une cour supérieure d'appel a été instituée dans la

ville de Flensbourg et pour le Slesvig seul. Le Slesvig est divisé en dix préfectures régies chacune par un préfet; mais en outre, et à côté des préfectures, il y a des districts seigneuriaux et des provinces avec usages et priviléges administratifs à part. Les sous-divisions des préfectures sont en général les cantons ou prévôtés, avec des prévôts; en outre il y a des communes, des districts, des provinces, etc., d'appellations, d'organisation et de coutumes judiciaires assez diverses. Dans les villes, la justice, la police, les affaires communales, sont administrées par des magistrats de nature et de pouvoirs qui diffèrent dans les différentes villes. Pour la gestion des intérêts communaux de la campagne et des villages, il n'y a point encore d'institutions uniformes. En quelques lieux, la commune fait tout par elle-même; en d'autres, elle n'exerce aucune autorité.

Quant à la justice, les préfets exercent en partie les fonctions de premier juge instructeur, et sont ainsi à même de réconcilier les parties plaidantes et d'empêcher la poursuite de bien des procès. Du reste la juridiction en première instance, qui doit être exercée par les prévôts, s'exerce dans les différentes provinces et contrées en des formes et par des fonctionnaires diversement installés et intitulés. Il subsiste encore çà et là des tribunaux particuliers, formant une espèce de seconde instance, ou instance moyenne. Il n'y a d'unité que dans le tribunal de dernière instance, qui a remplacé les anciennes et diverses juridictions du Slesvig, savoir la nouvelle cour supérieure d'appel, définitivement organisée et installée à Flensbourg, par patente royale du 5 mai 1852. La procédure s'y fait par écrit. Le principe du jugement par jurés ne s'y est pas encore fait jour.

Duché de Holstein. — Ce qui a été remarqué pour le Slesvig sur la diversité des institutions administratives et judiciaires s'applique plus amplement encore au Holstein.

Pour l'administration publique supérieure, le Holstein est divisé en 9 bailliages, 2 provinces, 3 seigneuries, 1 comté, avec autant de baillis, de prévôts de provinces, de sénéchaux et d'administrateurs. Il n'y a point de sous-divisions uniformes des bailliages, etc., mais il y a dans le pays un nombre proportionnellement très considérable de terres nobles et autres propriétés territoriales privilégiées, dont les propriétaires exercent ou font exercer en leur nom, et en partie à leur profit, la juridiction et la police. Cette prérogative seigneuriale, désignée par l'épithète de *patrimoniale,* autorise le seigneur à nommer, sauf la sanction royale, le juge de première instance pour sa propriété, juge qu'il salarie, et à exercer ou faire exercer lui-même la police, avec certaines restrictions assez peu importantes, sur son territoire et parmi les personnes qui y demeurent. Dans les villes, l'administration des intérêts de la commune, la justice et la police, sont à la charge d'une magistrature composée de plusieurs fonctionnaires. Ce qui est assez curieux, c'est que dans quelques-unes des villes et des districts villageois, il subsiste encore des *tribunaux bourgeois et populaires*, composés de bourgeois des villes ou de paysans, qui, sous la présidence du juge fonctionnaire public, délibèrent sur la cause et prononcent la sentence. En outre il y a plusieurs juridictions toutes particulières pour certaines institutions, comme pour l'université de Kiel, le gymnase d'Altona, la loterie, la commune israélite, etc. Il siége dans la ville de Glückstadt quatre tribunaux séparés et unis, appelés *dicastères du pays.* Ils ont dans leur ressort presque toutes les causes en seconde instance, et ils servent en partie de tribunaux particuliers pour certaines corporations,

telles que la noblesse, le clergé, etc. Enfin à Kiel se trouve établi, depuis quelques années, le tribunal de troisième et dernière instance, savoir la *cour supérieure d'appel* pour les duchés de Holstein et de Lauenbourg, composée d'un président et de huit conseillers (1).

Littérature. — Il y a en Danemark une suite de publications littéraires qui se reproduisent annuellement; ce sont celles qui composent la statistique officielle. Dans cette catégorie, on peut ranger les *Tableaux statistiques*, le *Calendrier d'état*, les *Programmes* de l'université et des écoles secondaires. Des *Tableaux statistiques*, dont il a été déjà fait mention dans les précédens *Annuaires*, il a paru cette année deux nouveaux volumes. Le *Calendrier d'état* ou manuel d'état de la monarchie danoise (1 volume de 7 à 800 pages in-8°) paraît au commencement de chaque année; outre la nomenclature de tous les hommes titrés et de tous les fonctionnaires publics, civils et militaires, il fournit un tableau complet de l'organisation et de l'administration intérieure, ainsi que des renseignemens géographiques, statistiques et législatifs, assez étendus et assez variés, concernant toutes les parties de la monarchie. Le mot de *programme* s'applique en Danemark à des brochures qui servent d'invitation pour assister aux examens et autres solennités publiques des universités et des écoles secondaires. Chaque école publie donc tous les ans un pareil écrit, qui contient d'un côté la statistique de l'école et des notices analogues pour l'année courante, et de l'autre quelque dissertation savante sur un sujet littéraire quelconque, composée par le recteur ou l'un des professeurs de l'école. Les notices scolastiques donnent un aperçu général et comparatif qui n'est pas sans intérêt ni sans utilité; la coutume des dissertations est un stimulant au travail pour les professeurs; elle leur fournit une occasion de faire paraître ce qui, sans cela, serait resté en portefeuille, et fait souvent mettre au jour de petits traités instructifs très dignes d'attention.

Quelque notable que soit en lui-même le contingent bibliographique annuel du Danemark, il doit paraître bien minime à côté de celui de nations comme l'Angleterre, la France et l'Allemagne. D'ailleurs une seule année est une période bien courte pour des productions littéraires. L'énumération de quelques-unes des principales publications de 1853 suffira cependant à prouver que les sciences et les lettres sont cultivées avec une véritable ardeur en Danemark.

Le savant et vénérable évêque de Sélande, M. Mynster, a publié dans cette dernière année de sa vie un nouveau volume de *Sermons* et trois volumes de *Mélanges* contenant des discours, des dissertations théologiques et philosophiques. A sa mort, il a laissé des *Mémoires* qui vont être publiés, et qui offriront sans doute un grand intérêt. M. Clausen, docteur et professeur de théologie, connu d'ailleurs par son patriotisme et par le rôle politique qu'il a joué dans le pays, a fait paraître une savante *Dogmatique* ou *Doctrine chrétienne*, en un volume in-8° de 500 pages. Une année auparavant, son collègue à la faculté de théologie de Copenhague, M. Martensen, savant et professeur distingué, aujourd'hui évêque de

(1) Nous n'avons pas besoin de dire, à propos de ces détails sur l'administration danoise, combien, à côté de la lecture attentive des livres et journaux danois et suédois, les renseignemens que nous avons pu obtenir oralement ou par lettres ont été pour nous une source précieuse.

Sélande, a publié également une *Dogmatique* ou *Système de la Doctrine chrétienne,* en 1 vol. Un autre professeur de l'université de Copenhague, M. N. L. Westergaard, a publié et interprété en anglais le *Zendavesta*, ou livres religieux de Zoroastre. Un professeur à l'université de Kiel, M. Zimmermann, a fait paraître en allemand un ouvrage remarquable, intitulé *les vraies Relations de droit des duchés et du royaume* (le Holstein, le Slesvig et le Danemark). Le laborieux M. Erslev a continué son utile *Dictionnaire des auteurs du Danemark de* 1814 *à* 1840. M. Hauch, le poète, a enrichi la littérature danoise d'un nouveau roman qui a pour sujet et pour titre *Robert Fulton* et sa fameuse découverte de l'emploi de la vapeur. M. Goldschmidt, le spirituel publiciste, a également publié une nouvelle remarquable, *l'Homme sans chez-soi,* destinée à continuer à l'auteur sa réputation de romancier, si bien commencée par son livre du *Juif*.

Voilà de sérieux travaux entrepris par des écrivains isolés; en outre, le Danemark publie chaque année d'importans travaux collectifs. Au nom de la *Société historique* a paru un *Aperçu de la Littérature danoise au moyen âge,* 1 vol. in-8°, par M. N. Petersen; c'est la première partie d'une vaste histoire de la littérature du Danemark, et le nom de l'auteur est une garantie de la solidité de l'ouvrage. La même société a publié *la Guerre du Comte* (Gérard de Holstein), 1334-1342, racontée d'après des documens inédits, par l'habile historien M. P. Paludan-Muller, frère aîné du poète du même nom. Sous les auspices d'institutions et d'associations scientifiques ont paru entre autres publications : *Rapport annuel tiré des archives secrètes royales,* contenant des pièces inédites pour l'histoire du Danemark, 1re livraison du 1er vol. in-4°; *Magasin historique danois,* 3e série; *Pièces pour servir à l'histoire du Nord*, particulièrement pour le temps de la *guerre du comte,* tirées d'archives danoises et étrangères; *Antiquités russes,* d'après les monumens historiques des Islandais et des anciens Scandinaves, etc.

Peu de changemens notables sont survenus dans la situation de la presse périodique, que les précédens *Annuaires* ont d'ailleurs fait connaître. Le journal le *Dagblad* a seulement pris un nouvel essor; il est aujourd'hui un important organe de l'opinion libérale en Danemark. Il est inutile aussi de mentionner les nombreuses traductions en danois, non-seulement d'ouvrages tels que le *Cosmos* de M. de Humboldt, l'*Histoire du Consulat et de l'empire* de M. Thiers, les romans de M. Dickens et autres, mais encore des ouvrages en vogue de toutes les littératures étrangères au Danemark proprement dit et à la langue danoise.

Question religieuse. — Depuis que les lois de 1848 autorisent une liberté presque illimitée de tous les cultes dans le Danemark, le mouvement religieux s'est singulièrement prononcé, les sectes et les conversions religieuses se multiplient; les mormons, par leur funeste prosélytisme, entraînent en Amérique d'innombrables émigrans. Du reste, comme il n'y a point d'opposition ni d'entraves du côté du gouvernement et de l'autorité civile, il n'y a point à l'intérieur d'apparence de lutte violente. Dans les duchés de Lauenbourg, de Holstein et de Slesvig, la situation n'est pas la même que dans le royaume proprement dit; on y voit subsister encore des lois restrictives ou prohibitives sur la liberté des cultes, sur le prosélytisme, sur l'admission civile des juifs, etc.

Le principe d'une église d'état a été abrogé pour le royaume de Danemark, et l'on y a substitué celui d'une église nationale ou église du peuple, *Dansk Fol-*

kekirke. Plusieurs mesures législatives ont été prises concernant les sectes qui se placent en dehors de l'église nationale, concernant leurs mariages, baptêmes, etc.; mais rien n'a été décidé encore sur l'organisation intérieure et particulière de l'église nationale et sur ses relations officielles vis-à-vis de l'état. Depuis plusieurs années, le *Rigsdag* a alloué une somme d'argent au gouvernement pour convoquer un synode général à cet effet; mais la convocation d'une telle assemblée, composée d'ecclésiastiques et de laïques, a été remise d'année en année. Pressé de nouveau par le besoin et par la voix publique, le ministre actuel du culte, M. Oersted, au lieu d'un synode, a nommé une commission d'une vingtaine de membres, en partie ecclésiastiques, en partie laïques, qui s'est réunie à Copenhague dès le 12 janvier 1854 pour discuter tous les intérêts de l'église nationale et formuler les projets de réformes que réclament son organisation intérieure, sa position politique et civile vis-à-vis de l'état et de toute autre profession librement établie en Danemark.

Ravages du choléra en Danemark. — En 1853, la cause et le signal d'une guerre menaçante sont venus de Saint-Pétersbourg troubler le reste de l'Europe; c'est bien aussi de Saint-Pétersbourg, selon toute apparence, qu'est venu en Danemark un fléau non moins redoutable, le choléra asiatique. Depuis quelques années, cette maladie n'avait pas cessé de régner dans la capitale de la Russie, et, pendant l'hiver de 1852-53, elle y avait fait de nombreuses victimes. Elle se manifesta dans Copenhague au milieu de juin 1853; au bout de six semaines, elle avait atteint son apogée; dès le mois d'août, elle diminuait, ayant sévi en tout pendant trois mois. La population de Copenhague est de 130,000 âmes; 7,500 personnes furent violemment attaquées, plus de 4,000 moururent. La contagion se propagea de plus dans plusieurs villes de province, qui furent plus ravagées que la capitale elle-même. Les campagnes enfin ne furent pas épargnées. Il y eut en tout 10,400 malades, et 5,700 morts. — Copenhague avait été pris au dépourvu; on n'y avait aucune expérience des mesures à prendre contre un si cruel fléau. On fit à la hâte tout ce qui paraissait capable de parer au mal. Des hôpitaux spéciaux, des ambulances, des bureaux de secours à domicile furent immédiatement organisés; on fit évacuer les logemens insalubres, et l'on établit les familles pauvres dans des baraques et des tentes construites en dehors de la ville. La bienfaisance privée ne resta pas en arrière; plus de 400,000 fr. furent recueillis presque immédiatement en dons volontaires et mis à la disposition des comités de secours. La science et la police sanitaire n'ont pas laissé de s'enrichir par de nombreuses et scrupuleuses observations faites sur l'origine et le mode de propagation de la maladie. Il a été prouvé une fois de plus que la nourriture insuffisante, la malpropreté, l'insalubrité des habitations appellent la maladie. Les quartiers pauvres et populeux ont été ravagés le plus cruellement en général. Toutefois quelques-uns se sont vus épargnés, tandis que le quartier le plus élégant, le plus spacieux et le mieux aéré de Copenhague a été proportionnellement le plus dangereux et le plus infecté. L'examen du sol jusqu'à une profondeur de 20 ou 40 pieds et l'analyse des eaux des puits ont révélé que la nature du terrain exerce une influence notable sur les progrès de la maladie. Comme toutes les grandes villes, Copenhague s'est élargi successivement en gagnant vers la campagne. De ce côté s'est trouvé un sol ferme et élevé pour les constructions, et les quartiers qui s'y sont formés n'ont eu

que fort peu à souffrir du choléra en 1853. Vers la mer au contraire, les marais primitifs n'ont été comblés et le sol n'a été exhaussé que peu à peu par l'amas des débris de tout genre et des immondices de la ville; les quartiers riches sont aujourd'hui bâtis sur ce sol mêlé d'alluvion et de matières végétales d'où s'échappent encore de malsaines émanations; c'est là que le fléau a sévi le plus cruellement.

Situation actuelle des duchés. — Si l'on détourne les regards du spectacle général des affaires danoises vers l'administration présente du Slesvig et du Holstein en particulier, on ne rencontre pas, il faut le reconnaître, une situation bien satisfaisante. Il ne paraît pas en effet que le système adopté pour le gouvernement actuel de ces provinces soit bien propre à éteindre le slesvig-holsteinisme. Le ministre du Slesvig gouverne ce duché avec un absolutisme qui pourrait bien, au lieu de préparer la fusion et la conciliation, aboutir seulement à l'oppression définitive de l'élément danois dans le Slesvig plutôt qu'à la répression sévère du parti allemand. Ce système aliène le Slesvig du Danemark plutôt qu'il ne les rapproche. Dans le Holstein, une aristocratie égoïste est encore puissante et n'y abandonne pas ses anciennes prétentions. Si l'on voulait abattre l'arrogance de cette aristocratie, son pouvoir et son influence pernicieuse, il faudrait adopter une politique et des mesures entièrement opposées à ses vues. En observant la justice envers tous, il faudrait particulièrement appuyer l'élément danois dans le Slesvig, l'élément holsteinois dans le Holstein, opérer de véritables réformes qui gagneraient le cœur des populations, éviter avec soin tout ce qui pourrait procurer au Slesvig une indépendance prononcée à l'égard du Danemark, et établir au contraire autant que possible des liens communs entre eux. Il faudrait s'opposer décidément à tout ce qui rapprocherait le Slesvig du Holstein sans les attacher également l'un et l'autre au Danemark. Par d'utiles réformes des impôts, de la législation, de l'administration, il faudrait se concilier tous les bons citoyens, il faudrait gagner les esprits en accordant, — autant que le permettent la prudence et l'équité, — la liberté de la presse et des associations, les garanties nécessaires à la liberté personnelle, une loi libérale sur l'administration communale, un large droit d'élection pour la représentation nationale, etc. Au lieu d'agir ainsi, on a établi dans les duchés, nous l'avons dit, des assemblées provinciales formées selon des votes privilégiés; on y a introduit une rigoureuse censure et d'autres entraves de même espèce à la liberté civile et personnelle; de plus, ces assemblées, parfaitement conformes pour le Holstein et le Slesvig, sont essentiellement et formellement différentes de l'assemblée du Danemark. On peut donc craindre que leur institution ne contribue à rapprocher les deux duchés, à maintenir l'esprit slesvig-holsteinois, à séparer les duchés d'avec le royaume, et à nourrir le pernicieux dualisme que l'on devrait anéantir à tout prix, si l'on veut sérieusement mener à bonne fin l'idée de l'unité monarchique.

Voyons d'ailleurs comment on s'y est pris et ce qui en est résulté. Avant 1848, les assemblées consultatives ou états provinciaux étaient précisément le berceau des idées insurrectionnelles, slesvig-holsteinoises et séparatistes. Et pourtant non-seulement on a fait revivre ces anciens états provinciaux que l'on a convoqués le 5 octobre 1853 dans le Slesvig et dans le Holstein, mais encore le gouvernement a sans aucun doute aggravé le vice de leur composition en renonçant de lui-même au droit d'y faire siéger un certain nombre de députés nommés

par lui, ce qui était un moyen de remédier au défaut de capacité des autres, et d'exercer quelque influence sur les votes d'assemblées composées selon l'ordre arbitraire des classes et selon des priviléges. Qu'en est-il résulté? A Itzehoe, dans le Holstein, le parti du gouvernement s'est trouvé constamment en minorité; plusieurs de ses projets ont été rejetés, et les membres de l'assemblée ont pris l'initiative de propositions diamétralement contraires à ses intentions. A Flensbourg, dans le Slesvig, l'assemblée a élu président un professeur de Kiel en Holstein. Il s'y est formé aussitôt, surtout à l'aide des députés de la chevalerie privilégiée, une majorité tout allemande, forte, il est vrai, de deux ou trois voix seulement de plus que la minorité indépendante, loyale et patriotique, mais majorité compacte, impassible, recevant ses instructions des chefs du parti slesvig-holsteinois, et cherchant à Kiel même toutes ses inspirations. L'abus est devenu tel que le ministre du Slesvig s'est cru obligé de faire réprimander à cette occasion les députés, et que le gouvernement et les représentans de la grande majorité danoise de la population du duché n'ont eu pour eux que le plus petit nombre des voix dans presque toutes les questions.

Dès l'ouverture des deux sessions, le gouvernement a paru avoir oublié complétement l'insurrection de 1848. Il s'est adressé aux états provinciaux comme si ceux-ci étaient une continuation immédiate des états de 1846. Par conséquent toutes les lois importantes et réformatrices qui ont été publiées depuis cette dernière époque, telles que, pour le Slesvig, les lois sur l'établissement d'un nouveau tribunal d'appel, sur l'unité du système de péage, sur la poste aux lettres, sur la chasse, sur l'universalité de la conscription militaire, sur l'abolition du droit de moulin, des juridictions patrimoniales des grands propriétaires, etc., ces lois ont été présentées aux états provinciaux comme des lois seulement provisoires, et conséquemment à discuter de nouveau. Ensuite on a soumis à l'une et à l'autre assemblée un nouveau projet de loi sur l'établissement futur et décisif de nouveaux états provinciaux, reposant comme les anciens, également par états, sur la division en classes et sur mille prérogatives, mais avec autorité législative pour les affaires communales et du duché, et voix consultative seulement pour les grands intérêts de la monarchie entière. Dans l'assemblée du Slesvig, le projet, après une longue discussion et de nombreux amendemens, a fini par passer avec une faible majorité, et, en date du 13 février 1854, on a vu paraître en effet une loi selon laquelle sont établis et organisés décidément de nouveaux états provinciaux pour le Slesvig. A Itzehoe, le projet a été moins bien traité encore; le mécontentement s'est vivement prononcé; les membres les plus éminens de l'assemblée ne se sont pas abstenus de réclamer de nouveau contre toute séparation du Holstein et du Slesvig, et de déclarer hautement que plutôt que d'accepter une pareille institution, il serait de beaucoup préférable de ramener tout à l'état des choses d'avant 1848, c'est-à-dire au gouvernement absolu avec des états provinciaux purement consultatifs. Pressé par des puissances voisines du Danemark, le gouvernement, ne sachant plus résister, a pu consentir à convoquer de nouveau les anciens états provinciaux, afin de leur accorder encore une voix délibérative sur une nouvelle organisation du pays; mais on a de la peine à concevoir comment le gouvernement danois a pu ainsi regarder comme non avenues les cinq années écoulées depuis 1848, ressusciter en 1853 sur une même base, avec les mêmes idées, dans les mêmes formes, une institution des-

tinée à être tout à fait transitoire, et qui évidemment se survit à elle-même. Ces cinq années n'ont-elles donc rien apporté au gouvernement danois en expérience sociale, en développement intellectuel et matériel, en progrès civils et politiques?

Une discussion s'est élevée relativement à la présence des Autrichiens dans le Holstein à la fin de la guerre des duchés. On se rappelle que pendant le soulèvement slesvig-holsteinois le roi de Danemark s'est constamment déclaré assez fort pour réprimer à lui seul l'insurrection, et il a sans cesse éloigné l'intervention des puissances allemandes. Néanmoins, lors de la pacification, la conduite de la Prusse ayant excité la jalousie et la défiance de l'Autriche, un corps de troupes autrichiennes vint occuper le Holstein et y demeura jusqu'au commencement de l'an 1852. En conséquence, au mois d'août 1853, l'Autriche a fait présenter à la diète de Francfort la demande d'une indemnité de 7,400,000 florins (environ 15 millions de francs), payable par le Danemark, pour l'occupation militaire du Holstein par les troupes autrichiennes. Il y a là une triple question, à savoir si l'Autriche est véritablement en droit d'exiger une telle indemnité, si dans le cas de l'affirmative cette indemnité doit être à la charge de la confédération allemande, de la Prusse ou bien du Danemark, en troisième lieu enfin, dans le cas où ce serait au Danemark à payer, si le paiement doit peser exclusivement sur le Holstein, province allemande qui a été seule la cause ou le prétexte de l'occupation, et qui fait seule partie de la confédération allemande, ou bien sur la monarchie danoise tout entière. Ces diverses questions ne sont pas encore complétement résolues.

L'administration du petit duché allemand de Lauenbourg forme une annexe du ministère du Holstein. Par suite d'un projet pour réformer l'organisation de la représentation nationale dans ce pays, projet soumis à l'examen de cette ancienne représentation elle-même, il a été publié à ce sujet une patente royale datée du 20 décembre 1853. Cette organisation se ressent bien un peu de l'esprit des vieilles institutions germaniques. La représentation est appelée encore, comme autrefois, chevalerie et états provinciaux du Lauenbourg. Un maréchal du pays, charge héréditaire dans une des familles nobles, et deux conseillers élus à vie parmi les grands propriétaires nobles, forment une administration locale permanente, qui convoque, pour siéger et délibérer conjointement avec elle aussi souvent qu'il en est besoin, une assemblée de quinze députés élus pour six ans par la population, savoir cinq députés élus par les grands propriétaires nobles, cinq élus par les petits propriétaires et les paysans les plus imposés, et cinq élus par les villes et pour elles. Cette assemblée jouit d'une certaine autorité législative pour ce qui concerne les dépenses et impositions communales; pour ce qui est de la législation générale, elle n'a que voix consultative.

Islande, îles Fœroe, Indes danoises. — On se souvient qu'en Islande (1) le gouvernement avait soumis à une assemblée convoquée en 1851 un projet d'organisation de l'ancienne représentation nationale de la province appelée *Althing* ou parlement général. Au lieu de discuter le projet du gouvernement, l'assemblée en rédigea et en adopta un tout autre, qui tendait à faire de l'Islande une espèce de république indépendante, et que le gouvernement dut rejeter absolument. En 1853, un *Althing* plus modéré a loyalement accédé au projet qui lui

(1) Voyez l'*Annuaire* de 1852-53, p. 410.

a été présenté de la part du gouvernement, et qui accorde à cette assemblée une certaine autorité législative pour les affaires communales, ainsi qu'une voix consultative dans ce qui concerne la législation générale. Un projet de loi sur l'organisation et les fonctions de l'*Althing* islandais construit sur cette base a été soumis à la discussion du *Rigsdag* et voté par les deux *things*.

Jusqu'à présent, le commerce islandais est un monopole exercé par le gouvernement et à son profit. Depuis plus d'une soixantaine d'années, on a examiné et discuté la question de son émancipation. Enfin, pendant la session du *Rigsdag* de 1852-53, M. Bang, alors ministre de l'intérieur, présenta un projet de loi à ce sujet. Pendant l'été de 1853, ce même projet a été également soumis, en Islande, à l'examen de l'*Althing*, lequel s'en est déclaré satisfait. Néanmoins M. Oersted, concevant de nouveaux scrupules, refusa de soumettre immédiatement au *Rigsdag* ce projet si longtemps, si soigneusement examiné, et nomma une nouvelle commission pour recueillir encore plus de renseignemens et d'avis. En attendant, plusieurs membres du *Folkething* ont pris l'initiative, ont fait débattre et voter un projet de loi à ce sujet conforme à celui qui avait été apporté d'abord et auquel les Islandais avaient donné leur approbation empressée. Quand ce projet a été transmis du *Folkething* au *Landthing*, alors seulement M Oersted est venu apporter au *Landsthing* un autre projet beaucoup plus restreint qui en diffère essentiellement, et pour lequel il a déclaré vouloir de préférence solliciter l'assentiment du *Rigsdag* et la sanction du roi. Le *Landsthing* a dès lors amendé le projet du *Folkething* de manière à le rapprocher de celui du ministre, et grâce à cette sage démarche on a pu obtenir enfin une loi sur l'émancipation du commerce de l'Islande (1). L'état et les institutions de l'Islande offrent pour la France un intérêt particulier, puisque les baleiniers français croisent fréquemment dans ses parages, et que tous les ans quelques vaisseaux de la marine militaire française, envoyés pour leur protection, y stationnent paisiblement dans le port de Reikiavik.

Quant aux Færoe, groupe d'îles au nord de l'Écosse, à mi-chemin entre la côte de la Norvége et celle de l'Islande, on tend à les faire marcher de pair avec l'Islande, autant que cela leur convient, pour les institutions politiques et la législation. Ainsi, pour faire participer les habitans de ces îles aux institutions politiques et civiles du Danemark, il a été projeté et voté une loi organisant aux

(1) Voici quelques points essentiels de la nouvelle loi. Tout négociant danois est libre de fréter des navires étrangers pour son commerce en Islande. (Art. 1er.) — Des navires étrangers non frétés par les sujets danois pourront même entrer dans les ports suivans de l'Islande : Reikiavik, Vestmannœ, Stykkiskolm, Isafjord, Œfjord et Eskdfiord. Toutefois les maîtres des vaisseaux sont tenus d'annoncer leur arrivée à l'autorité administrative, et, faute de certificats de santé, de soumettre à un examen l'état sanitaire de l'équipage. Ils ne peuvent vendre leur cargaison, ni acheter d'autres marchandises que celles nécessaires aux besoins du vaisseau sans avoir rempli ces conditions. (Art. 2.) — Les sujets des états étrangers sont admis à la navigation et au commerce dans toutes les places marchandes autorisées de l'Islande, après avoir toutefois touché à l'un des ports nommés dans l'article 2. (Art. 3.) — La loi indique ensuite les autres conditions à remplir pour les indigènes ou étrangers qui voudront prendre part au commerce islandais, les formalités exigibles pour le passeport, l'obligation d'une liste des marchandises, la pénalité encourue pour la contravention aux diverses dispositions ci-dessus mentionnées, etc.

Færoe une représentation provinciale législative pour les intérêts communaux et consultative pour la législation générale, appelée *Laugthing* (parlement d'ordre). Le monopole du commerce des Færoe a été, comme celui de l'Islande, le sujet de nombreuses critiques depuis bien des années. Son émancipation vient d'être le sujet d'un projet de loi discuté et voté par le dernier *Rigsdag*. Cette assemblée a de même approuvé un projet de loi tendant à régler l'enseignement public et les écoles primaires dans ces îles.

Pour ce qui est des colonies danoises dans les Indes occidentales (îles de Sainte-Croix, de Saint-Thomas et de Saint-Jean), le conseil colonial, institué selon la loi du 26 mars 1852, a continué de fonctionner. La tranquillité habituelle de ces îles n'a point été troublée. L'état matériel de la colonie a été de plus en plus prospère et satisfaisant. Après les délibérations les plus étendues, une loi, en date du 23 juillet 1853, a décidé qu'on accorderait aux anciens propriétaires d'esclaves de la colonie une indemnité de 50 écus ou dollars (environ 160 fr.) pour chaque esclave émancipé en 1848, ce qui, au total, a mis à la charge de l'état une dépense de 1 million 1/2 d'écus, environ 4 millions 1/2 de fr. Malheureusement la colonie a eu beaucoup à souffrir de diverses maladies contagieuses qui ont enlevé un nombre considérable de victimes. Une fièvre ardente a particulièrement attaqué les enfans. La fièvre jaune a désolé l'île de Sainte-Croix. Enfin, au mois de janvier 1854, le choléra a éclaté à Saint-Thomas, et y a exercé d'affreux ravages, ainsi qu'à l'île Saint-Jean. A Saint-Thomas, sur près de 14,000 habitans, 1,700 ont péri.

L'année qui vient de s'écouler a donc été pour les états scandinaves l'époque d'une crise qui marquera dans leur histoire. Dans l'une et l'autre des deux monarchies, cette crise touche maintenant à une solution prochaine; mais les conditions en sont pour chacune d'elles bien différentes. Pour la monarchie de Suède et de Norvége, dont le développement intérieur a fait dans ces derniers temps et particulièrement dans l'année 1853-54 de si grands progrès, il s'agit de savoir si, par une coopération franche et hardie avec les puissances occidentales, elle pourra, sans de trop grands risques pour l'avenir, se mettre à la hauteur des nouvelles destinées que les circonstances semblent lui offrir. Il s'agit au contraire pour le Danemark de décider s'il lui sera permis, comme le désire la partie la plus éclairée et peut-être la plus nombreuse de la nation, de se jeter dans les bras de ces mêmes puissances, seules capables de l'affranchir de l'influence prussienne et russe, c'est-à-dire qu'il s'agit pour le Danemark de résoudre en ce moment la question même de son existence. Si l'ascendant de la France et de l'Angleterre ne sauve pas ce petit peuple, et ne vient pas raffermir l'intégrité de son territoire, à présent divisé, et ses institutions libérales, il a perdu désormais toute son indépendance, et c'en est fait dans un prochain avenir de sa nationalité même. — *It is something rotten in the state of Denmark.*

LIVRE QUATRIÈME

— RACE GERMANIQUE. —

LES PAYS-BAS

Monarchie constitutionnelle. — Guillaume III, roi des Pays-Bas. [1]

I. — LE MINISTÈRE, LES ÉTATS-GÉNÉRAUX ET LES ÉLECTIONS.

Discussion de la loi des cultes. — Vote du budget. — Discussion sur l'accise. — Modifications ministérielles. — Élections du 13 juin.

L'histoire de la Hollande en 1853 a été surtout remplie par d'importans travaux parlementaires, et c'est dans ces travaux qu'elle se résume en quelque sorte. Les débats sur la loi des cultes nous offrent en effet l'écho de la grave émotion provoquée parmi les populations néerlandaises par le rétablissement de la hiérarchie catholique. La discussion sur le budget nous fait passer en revue les ressources du pays avec les services administratifs chargés d'en régler l'emploi et d'en diriger le développement. Enfin le débat sur l'accise montre en présence deux tendances politiques, dont la lutte occupera plus d'une fois encore les états-généraux, l'une favorable à l'initiative parlementaire en matière de réformes fiscales, l'autre défendant sur ce terrain l'initiative du gouvernement. Suivons dans ces graves discussions les deux chambres de la Hollande; ce sera le moyen d'observer dans ses principales directions la vie nationale. Il est un fait seulement que nous voulons noter avant d'entrer dans l'exposé des travaux parlementaires : c'est que l'action de la royauté au milieu des préoccupa-

(1) Né le 19 février 1817, monté sur le trône le 17 mars 1849. — Voyez sur la famille royale des Pays-Bas l'*Annuaire* de 1851-52.

tions publiques s'est constamment montrée sous sa forme la plus noble, par des actes de bienfaisance et par une protection efficace accordée aux sciences et aux arts, à l'industrie et surtout à l'agriculture.

On connaît les premières phases de la crise dont la discussion sur la loi des cultes a été le dénoûment. On sait comment les mesures prises par le saint-siége relativement au culte catholique en Hollande entraînèrent la chute du ministère Thorbecke et l'avénement du ministère Van Hall et Donker Curtius (1). Le nouveau ministère avait à préciser sa pensée sur la question religieuse par une loi nouvelle qui conciliât avec les droits de l'état les intérêts des divers cultes. La loi fut présentée au commencement de juillet dès l'ouverture de la session extraordinaire, dont elle devait particulièrement occuper les délibérations. Le gouvernement posait, dans cette loi nouvelle, le principe de la liberté entière des communions, sauf l'obligation pour les divers cultes de soumettre leur organisation à l'approbation de l'état. Le roi se réservait la faculté d'exiger un serment de fidélité et d'obéissance des ministres du culte qui auraient prêté un autre serment réputé dangereux. On faisait ici évidemment allusion au serment religieux des évêques, dont la formule fut modifiée dans le cours des négociations avec Rome. Les étrangers ne pouvaient être admis à administrer le culte sans autorisation du gouvernement. Les siéges ecclésiastiques ne pouvaient être établis sans l'autorisation royale.

On put un moment douter du résultat de l'épreuve parlementaire à laquelle ce projet de loi devrait être soumis. Les catholiques et les libéraux avancés repoussaient la loi comme portant atteinte à la liberté religieuse; les *réformés historiques,* ou le parti dit *anti-révolutionnaire,* la considéraient avec une certaine défiance, peut-être parce qu'ils en redoutaient l'application pour eux-mêmes. Les rétrogrades la trouvaient trop timide. Le parti conservateur et les libéraux modérés ralliés au ministère appuyaient la loi, mais sans déguiser la pensée d'y apporter des modifications sérieuses. C'est cette dernière opinion qui devait prévaloir et assurer l'adoption du projet de loi dit des *communions religieuses.*

A l'époque où allait s'ouvrir la discussion, deux ordres de faits bien divers préoccupaient les esprits : d'une part l'agitation qui se produisait au sein du pays, de l'autre les incidens de la négociation qui se poursuivait à Rome. Quant à l'agitation, elle se manifestait surtout par les pétitions des catholiques contre le projet, par les adresses des protestans en faveur de la loi, enfin par la polémique

(1) Voyez l'*Annuaire* de 1852-53.

ardente des journaux; mais l'ordre public n'était nulle part troublé. Les incidens diplomatiques étaient de nature aussi à calmer plutôt qu'à irriter les passions. Une note du cardinal Antonelli, tout en répondant par une dénégation formelle à certaines affirmations des membres du cabinet démissionnaire (1), rendait hommage au gouvernement actuel de la Hollande, et repoussait toute pensée d'immixtion dans les affaires intérieures de ce pays. Le cardinal ajoutait que le culte catholique en s'organisant n'avait fait que profiter d'un article de la constitution. Quant au serment prescrit aux évêques, le saint-siége lui-même reconnaissait la nécessité de le changer dans les pays où divers cultes se trouvaient en présence. La note du cardinal Antonelli était empreinte d'un grand esprit de conciliation et devait servir à hâter le terme de l'agitation, provoquée, il faut le dire, moins par les mesures prises à Rome que par la forme dans laquelle ces mesures avaient été annoncées. Le gouvernement hollandais répondait immédiatement à la note du cardinal secrétaire d'état en donnant à M. de Lightenvelt, ministre des affaires catholiques (et aujourd'hui son représentant à Paris), la mission de se rendre à Rome, afin de s'éclairer sur les assurances données de la part du saint-siége. Tout le monde pouvait donc entrevoir que les difficultés diplomatiques soulevées par l'établissement de la hiérarchie catholique entre le saint-siége et la Hollande allaient être aplanies (2). Restait la question intérieure, le nouveau régime de surveillance à fixer pour les cultes, et c'était ce régime que le projet de loi du gouvernement soumettait à la discussion des états.

On connut bientôt le rapport de la commission de la seconde chambre sur le projet. Avant que la discussion s'engageât, les diverses opinions qui allaient se rencontrer dans l'enceinte parlementaire s'étaient depuis longtemps produites dans le public. Nous ne passerons pas en revue toutes ces opinions, nous indiquerons seulement deux nuances principales. Les adversaires de la loi invoquaient l'article 164 de la constitution, qui accorde la pleine liberté de la profession religieuse en tout ce qui n'est point une attaque contre la société ou contre ses membres individuellement. Si l'état, disaient-ils, avait la faculté de s'immiscer dans l'organisation des communions religieuses, à quoi servirait cette liberté? Le droit de surveillance

(1) Le cardinal soutenait que les membres démissionnaires avaient eu connaissance préalable de l'organisation, ce qui était nié par eux. Cette divergence entre des hommes également considérables paraît n'avoir été causée que par un malentendu.

(2) Des explications sur cette mission furent données dans la seconde chambre par M. van Hall, ministre des affaires étrangères, en réponse aux interpellations de M. Dommer van Poldersveldt. D'après ces explications, M. de Lightenvelt s'était rendu à Rome pour empêcher que le saint père ne pût concevoir des impressions défavorables au sujet de la loi sur la surveillance des cultes.

accordé au roi sur les cultes dans l'intérêt du respect des lois n'avait et ne pouvait avoir aucun caractère préventif; une telle extension de ce droit serait d'ailleurs incompatible avec la stipulation constitutionnelle. Les partisans de la loi répondaient que l'article 164 de la constitution ne s'applique qu'aux individus, à la famille, au culte pratiqué dans l'enceinte domestique. Quant au culte public, c'est l'article 165 qui le règle, et cet article ne parle plus de liberté absolue, mais de protection égale accordée par l'état à toutes les communions. De cet article combiné avec les dispositions de l'article 169 concernant l'obéissance des communions religieuses due aux lois de l'état, on inférait pour le gouvernement le droit d'intervenir dans l'organisation des cultes. — Entre les adversaires et les partisans de l'intervention de l'état ainsi établie venaient se placer bien des opinions intermédiaires, mais c'était à la discussion publique surtout qu'il était réservé de mettre en lumière la diversité des jugemens portés sur une question où la liberté de conscience était si directement intéressée.

Le 12 août 1853, les débats parlementaires sur la loi de surveillance des cultes s'ouvrirent dans la seconde chambre. Ils durèrent quinze jours. L'agitation religieuse connue sous le nom de *mouvement d'avril,* les causes qui l'avaient fait naître, les suites qu'elle avait eues, les négociations diplomatiques récentes, enfin le projet de loi sorti de cette crise et destiné à la terminer, toutes ces faces diverses de la question provoquée par l'organisation catholique furent l'objet d'un examen où les divers partis apportèrent la même attention et la même ardeur (1). Nous n'indiquerons que les grands traits de ce débat, en nous bornant à faire connaître les opinions de quelques organes des diverses nuances.

Le premier orateur entendu fut M. van Deynse, qui se déclara convaincu également de la nécessité et de la convenance constitutionnelle de la loi proposée. Une surveillance légale sur les divers cultes étant reconnue indispensable, personne ne pouvait admettre que l'exercice de cette surveillance restât purement arbitraire. La loi de germinal qui se rapporte à cette matière étant tombée en désuétude, c'est une loi nouvelle qui devait y pourvoir. Cette loi ne compromettrait en rien la liberté des cultes chère à tout Hollandais,

(1) Les discours prononcés dans cette discussion importante et tous les actes du gouvernement ainsi que toutes les pièces diplomatiques qui s'y rapportent sont réunis sous le titre de *Handelingen van de Regering en de staten-generaal*, etc. (*Collection de Pièces authentiques*), et forment 3 vol. in-8° publiés à Schiedam par le libraire Roelants. Un travail récent publié à Amsterdam dans un écrit périodique, *le Guide*, indique toutes les phases que ce mouvement d'avril a parcourues, ainsi que le nombre infini de brochures, de pamphlets, etc., auxquels il a donné lieu. Ce travail a soulevé encore de nouveaux écrits.

mais elle sauvegarderait le repos public. Après lui, M. van Voorst se montra également favorable à la loi, mais en exprimant le désir qu'on lui ôtât le caractère d'une loi de tendance, et qu'on en prouvât plus explicitement la nécessité. M. Meeussen vint ensuite combattre le projet en faisant ressortir l'inconvénient qu'il y avait à entamer une pareille discussion en l'absence du seul ministre professant la religion catholique, retenu par une mission à Rome. La discussion étant commencée, l'orateur catholique se voyait cependant forcé d'entrer dans le débat. Il présentait la loi comme uniquement provoquée par le mouvement d'avril. Cette émotion du sentiment protestant, il la respectait en tant que limitée dans l'intérieur de l'église, mais il croyait que les bornes avaient été dépassées. On ne s'était pas borné à combattre Rome avec les armes spirituelles, on avait réclamé contre elle l'appui du gouvernement. L'état devait-il s'immiscer ainsi dans les affaires religieuses? La séparation absolue des deux pouvoirs, le temporel et le spirituel, tel était l'argument principal que M. Meeussen opposait à la loi. M. Mackay répondait à M. Meeussen par des considérations historiques très développées, tendant à prouver ce qu'il y a de chimérique à proclamer l'état une simple association civile. La loi, défendue ainsi par M. Mackay au nom des traditions de la Hollande, était de nouveau attaquée par M. van Nispen, qui reproduisait avec plus de vivacité les argumens de M. Meeussen. M. Wintgens défendait les droits de l'état en cette délicate matière. MM. Dommer van Poldersveldt et Luyben protestaient contre l'atteinte qu'on voulait porter, selon eux, à la liberté religieuse. Tels étaient les premiers discours qui indiquaient nettement l'attitude adoptée par les catholiques et par les protestans dans le débat. A côté des dissidences religieuses, les dissidences politiques devaient aussi se produire. Des libéraux, M. Storm van 's Gravesande, par exemple, désapprouvaient la loi comme ravivant l'agitation au lieu de pacifier les esprits. MM. van Lynden, de Kempenaer, cherchaient, l'un à prouver la nécessité de la loi, dont il ne fallait pas craindre de masquer la tendance, l'autre à en démontrer simplement la constitutionalité. Un vif adversaire du projet, M. van Wintershoven, prenait la parole, non au point de vue des catholiques, mais contre une loi qu'il trouvait également menaçante pour les divers cultes. Il était combattu avec énergie par MM. vander Brugghen et van Lennep. Le premier, se plaçant tant soit peu au-dessus de la question constitutionnelle, présentait des considérations élevées dans le sens du parti anti-révolutionnaire. Le second montrait spirituellement la nécessité d'une intervention de l'état pour la surveillance des cultes. « Si le système de la liberté illimitée prévalait, disait-il, les mormons pourraient venir prêcher dans les Pays-Bas

leurs doctrines anti-sociales, les anabaptistes reparaître sur nos places dans le costume du paradis, les sectes sanguinaires des Indes se transporter en Hollande, et le gouvernement serait impuissant à réprimer ces abus. »

Après de nouveaux discours prononcés contre le projet par MM. Beens et Storm, après quelques observations de M. Forstner van Dambenoy, ministre de la guerre, reconnaissant que l'idée de la séparation indéfinie de l'église et de l'état l'avait autrefois séduit, mais que des circonstances graves avaient modifié son opinion, — M. van Hall, ministre des affaires étrangères, prit enfin la parole, et il exposa la pensée politique du gouvernement sur la question débattue depuis plusieurs jours déjà. Le ministre commença par répondre à ceux qui se plaignaient de l'absence de M. de Lightenvelt que les membres du cabinet étaient obligés de représenter les intérêts de tous les cultes, et que tel était aussi le devoir des membres de la représentation nationale, quelle que fût la religion professée par les députés. D'ailleurs le départ de M. de Lightenvelt n'avait pas eu lieu avant la délibération du conseil sur la loi soumise aux chambres. La participation de M. de Lightenvelt à cette délibération n'était-elle pas la plus sûre garantie que les intérêts catholiques n'auraient point à souffrir de cette loi? — Passant aux diverses opinions qu'on avait émises contre le projet, M. van Hall fit ressortir la position que la divergence de ces opinions même créait au gouvernement. Les uns blâmaient le projet comme portant atteinte à la liberté religieuse; les autres le trouvaient incomplet, insuffisant. Il était évident qu'il fallait se placer entre ces exagérations, si l'on tenait à rester impartial, à respecter toutes les opinions religieuses. Repoussant l'odieuse qualification de *loi de tendance* donnée au projet, M. van Hall se félicitait, en présence de l'inquiétude bien réelle des populations, d'avoir provoqué une discussion publique et solennelle propre à éclairer les esprits sur les véritables bases de la liberté religieuse en Hollande. Cette discussion même l'autorisait à croire que le calme allait renaître. Il suffisait de se rappeler au milieu de quelle agitation le ministère avait pris le pouvoir. Le programme qu'il avait présenté alors n'avait pas rencontré d'opposition, et la loi nouvelle n'avait rien que de conforme à ce programme. La voie légale qu'avait adoptée le ministère pour mettre fin à l'agitation ne valait-elle pas mieux que le régime d'arrêtés qu'on avait prôné à sa grande surprise? Le ministère n'avait donc pas hésité à proposer la loi en se préoccupant d'y concilier les droits de l'état avec une sage liberté. La constitution n'admettait ni la licence ni l'arbitraire, et c'est dans ce cercle constitutionnel que le gouvernement s'était tenu.

La discussion générale était terminée par ce discours, prononcé

le 18 août. Le 19, la seconde chambre prenait sa première décision dans ce grave débat. L'article 1er de la loi, légèrement modifié par deux amendemens de MM. Groen van Prinsterer et van Rappard, était adopté à la majorité de 41 voix contre 27. L'appel nominal prouvait que tous les membres catholiques et les libéraux avancés avaient voté contre l'article, qu'avaient accueilli les diverses fractions des protestans et les libéraux modérés. L'article 2, — amendé sur une proposition de M. Godefroi, demandant que les étrangers, pour exercer le culte public, eussent à s'assurer l'agrément du roi, — fut adopté ensuite à la majorité de 56 voix contre 11. Après avoir accueilli successivement les articles 3 et 4, la chambre soumit l'article 5 à une assez vive discussion. Cet article donnait une sorte de force rétroactive à la loi, tant vis-à-vis des siéges religieux déjà établis que relativement aux notes échangées entre le gouvernement néerlandais et la cour de Rome. Une majorité de 40 voix contre 28 consacra cette importante disposition. Dès lors le sort de la loi n'était plus douteux, et après le vote de quelques articles insignifians, 41 voix contre 27 se prononcèrent pour l'ensemble du projet.

Le débat n'était cependant terminé que dans la seconde chambre : il allait recommencer dans la première, mais on pouvait déjà prévoir que là aussi le projet trouverait une majorité favorable. La délibération de la première chambre s'ouvrit le 7 septembre en présence de M. de Lightenvelt, qui était revenu de Rome, et qui s'empressa de prendre la parole pour éclairer les esprits sur l'objet de sa mission. Le ministre du culte catholique commença par rappeler quelle était la situation au mois d'avril lorsqu'il avait pris possession de son département. Sans accuser personne, il constata qu'une grave scission s'était produite à cette époque entre les populations du royaume. Il avait accepté alors le portefeuille qu'on lui offrait, non sans une certaine répugnance, comprenant qu'il aurait à remplir une tâche difficile, et qu'en se donnant le rôle de conciliateur il devait s'attendre à déplaire aux deux partis. Ce pressentiment s'était réalisé. D'un côté, on lui avait reproché de négliger les intérêts catholiques; de l'autre, on avait singulièrement méconnu ses principes, sa bonne foi politique. Il était facile de jeter la pierre à l'absent. M. de Lightenvelt, répondant à ces diverses accusations, confirmait la déclaration déjà faite par le ministre des affaires étrangères. Il n'avait pas suivi de négociations proprement dites à Rome; il y avait été envoyé pour combattre l'impression défavorable que le projet de loi présenté aux chambres aurait pu produire sur le souverain pontife. Bien qu'il n'eût pas négocié à Rome, M. de Lightenvelt avait cependant tâché de faciliter un rapprochement, d'effacer les obstacles qui avaient surgi dans les rapports mutuels. L'avenir prouverait que sa mission

n'avait point été stérile, que quelques résultats avaient été obtenus, qui pouvaient assurer le maintien d'une bonne entente et d'un régime de tolérance chers aux deux souverains. M. de Lightenvelt, répondant à ceux qui le présentaient comme opposé à la loi, proclamait hautement son opinion. Il avait de prime abord désapprouvé le principe de l'intervention d'une loi en matière de surveillance des cultes; mais, après avoir combattu ce principe, il n'avait pas cru devoir se retirer du ministère qui le soutenait, ni même refuser de remplir une mission à Rome, conformément au désir personnel exprimé par le roi. En agissant ainsi, il avait l'intime conviction qu'il défendait les intérêts bien entendus du roi et du pays, comme des catholiques en particulier.

Après les explications de M. de Lightenvelt, plusieurs orateurs furent entendus. La loi fut soumise à peu près aux mêmes objections et défendue par les mêmes argumens que dans la seconde chambre. Nous nous bornerons à nommer parmi les adversaires du projet MM. Blankenheym, van Sasse van Ysselt, van Rijckevorsel, et parmi les défenseurs les plus chaleureux de la loi, MM. van Dam van Isselt et de Kempenaer. La discussion fut terminée le 8 septembre. Tous les ministres et tous les membres de l'assemblée, moins un seul, assistaient à la séance, dans le cours de laquelle seize adresses contre le projet en discussion furent encore présentées à la chambre. Le projet n'en fut pas moins adopté par 22 voix contre 16.

La double sanction de la seconde et de la première chambre une fois donnée à la loi de surveillance des cultes, on vit l'émotion publique se calmer graduellement. Le gouvernement obtint du saint père que l'archevêque d'Utrecht ne résiderait pas dans cette ville, mais à Bois-le-Duc. Les évêques furent ensuite reconnus, des modifications ayant été introduites dans le serment et d'autres moyens de conciliation étant survenus. Cet important résultat marquait le terme de la session extraordinaire des chambres, qui n'eurent plus à s'occuper que de quelques questions d'un ordre secondaire, telles qu'un projet de loi sur les pensions militaires, un autre sur le tarif d'entrée et de sortie, etc. Le ministre de l'intérieur, M. van Reenen, vint clore la session le 10 septembre en prononçant le discours suivant :

« Messieurs,

« Le roi m'a chargé de me rendre au milieu de vous pour clore cette session des états-généraux.

« La session qui vient de se terminer était importante entre beaucoup d'autres. Elle occupera une page intéressante dans l'histoire de la patrie. Vous avez, messieurs, soutenu le gouvernement dans ses efforts pour consolider l'ordre et la

tranquillité. Le roi a invoqué avec confiance votre coopération, et cette confiance n'a pas été démentie.

« Vous avez examiné et discuté le projet du gouvernement avec tout le soin que l'objet comportait et avec la modération et le calme qu'on pouvait attendre de la représentation du peuple néerlandais.

« Les fruits de ce commun accord ne se feront pas attendre, et la loi qui a été acceptée en dernier lieu dans cette session, comprise dans sa véritable signification et exécutée dans un sens libéral, tendra, comme nous l'espérons, à favoriser l'union dans l'état, sans laquelle on ne saurait attendre ni un meilleur avenir, ni la prospérité nationale. »

A peine la clôture de la session extraordinaire des états-généraux était-elle prononcée, que la session ordinaire commençait, inaugurée par un discours où le roi de Hollande passait en revue les relations extérieures, l'organisation des forces de terre et de mer, la situation des colonies, l'état de l'agriculture et de l'industrie, etc. Les adresses des deux chambres en réponse au discours royal, et n'en offrant guère qu'une paraphrase respectueuse, étaient rapidement discutées et votées. Si rapide que la discussion eût été, on pouvait remarquer une certaine irritation dans l'attitude du parti anti-révolutionnaire vis-à-vis des libéraux modérés, — indice d'une lutte plus ou moins prochaine et de nature à déplacer la majorité. — M. Philipse était nommé président de la première chambre; M. Boreel, président de la seconde. Ce dernier se montra d'autant plus touché du choix tombé de nouveau sur lui, qu'il avait souvent été accusé de s'appliquer trop rigoureusement à maintenir le règlement de la chambre. « J'ai agi de la sorte, disait-il en remerciant ses collègues, afin de maintenir dans cette enceinte l'esprit d'ordre, de calme et de modération que dans d'autres pays les assemblées populaires ont trop souvent méconnu, et que l'on apprécie si hautement chez nous. » Après les nominations des présidens, on passait immédiatement aux travaux de la session, parmi lesquels le budget tenait le premier rang.

Le budget de 1854 et l'exposé de la situation financière de l'état furent présentés par le ministre des finances, M. van Doorn, à la seconde chambre des états le 29 septembre. Le ministre entrait dans de longs développemens tendant à faire ressortir les conditions rassurantes où se trouvait le pays, sans méconnaître l'absence de fixité qu'on pouvait encore signaler dans une partie des recettes publiques. Le budget de 1854 s'élevait, d'après le projet ministériel,

Pour les *dépenses*, à. . . .	fl.	70,216,937 71
Pour les *recettes*, à.		71,789,752 51
Boni présumé.	fl.	1,572,814 80

Comparativement à 1853, les dépenses pour 1854 présentaient une augmentation de 131,909 florins, non compris les frais du culte catholique. Des travaux importans, l'établissement de prisons nouvelles, le cours de l'Yssel hollandais à rectifier, etc., étaient classés dans l'exercice 1854. Il fallait également y comprendre la somme de 786,362 fl. pour l'amortissement de la dette, conformément à la loi du 27 septembre 1841. D'autre part, la nouvelle organisation postale avait élevé de plus d'un million le nombre des lettres, et les frais de premier établissement étaient entièrement couverts par une recette plus considérable. Tout en reconnaissant ce qu'avaient de satisfaisant les résultats généraux pour 1854, le ministre pensait qu'en présence de l'état incertain de quelques ressources, il ne fallait pas se départir d'un système de stricte économie. L'augmentation de certaines dépenses exigée par l'intérêt public ne permettrait pas la réalisation du vœu d'un dégrèvement d'impôt, vœu partagé d'ailleurs par le gouvernement lui-même. C'était surtout par l'amortissement de la dette qu'on pouvait arriver à une situation vraiment rassurante. Déjà, dans ces dernières années, en y affectant les *bonis* de plusieurs exercices consécutifs, on avait pu réaliser une diminution dans le chiffre des rentes. Bien qu'il en coûtât des efforts pour persister dans cette voie, les résultats obtenus étaient assez satisfaisans pour qu'on ne s'en laissât pas détourner. Le gouvernement aimait à croire que sous ce rapport les états lui prêteraient un concours éclairé. Une des mesures les plus efficaces pour atteindre la diminution désirée avait été la loi de la conversion de la dette publique, promulguée le 20 décembre 1853, et il importait de donner suite aux opérations autorisées par cette loi. Le gouvernement se proposait d'affecter les capitaux disponibles à éteindre l'emprunt fait pour le desséchement du lac de Harlem. Par cette opération, on obtiendrait déjà au budget de 1854 une économie notable, et on arriverait ainsi à raffermir de plus en plus le crédit public. Le ministre terminait cet exposé de la situation financière en donnant sur le mouvement de la navigation et du commerce quelques indications intéressantes. Le budget était ensuite soumis à l'examen des bureaux, et ce premier travail terminé, les chambres prenaient quelques semaines de vacances.

Cette courte période de calme après tant d'importantes délibérations fut consacrée par le gouvernement à examiner les objections des bureaux relativement au budget. Le ministère fit connaître qu'il laissait la chambre libre de faire du vote du budget un vote de confiance, mais qu'il croyait avoir agi, sous tous les rapports, en conformité avec les principes énoncés dans son programme d'avril, comme aussi avec les intérêts présens du pays. La reprise des travaux par-

lementaires allait cependant être marquée par un incident qui devait détourner un moment l'attention des questions générales posées par le budget. Le 8 novembre, la seconde chambre était saisie d'une proposition qui mettait de nouveau à l'ordre du jour la réforme des droits d'accise jugée inopportune par le gouvernement. Les neuf membres signataires de la proposition (MM. de Man, ten Bruggen Hugenholtz, van Bosse, van Hœvell, Thorbecke, Reinders, Dommer van Poldersveld, van Eck et Storm) demandaient la suppression de l'impôt sur l'abatage, de toutes taxes frappant l'entrée du bétail abattu et de la viande dépecée, et des droits de tonnage. L'élévation du prix des denrées avait motivé cette proposition. Les députés qui la soutenaient s'attachaient à prouver la nécessité de profiter de la situation favorable des finances, afin de faire à l'intérêt des populations le sacrifice d'une branche du revenu public. Le produit de l'accise de l'abatage (les 38 cent. additionnels compris) étant estimé à 1,199,979 fl., celui des droits de tonnage à 452,000 fl., les recettes seraient réduites d'une somme de 1,651,979 fl.

Le 20 novembre, la seconde chambre, après un rapport de sa commission centrale, examinait s'il y avait lieu de prendre la proposition sur l'abatage en considération. Le ministre des finances venait déclarer que le gouvernement ne s'opposait nullement à la prise en considération. Une appréciation spéciale et approfondie de la proposition ne pouvait servir qu'à faire ressortir en cette matière le véritable intérêt du pays. Le ministre espérait toutefois que l'assemblée ferait passer avant cette discussion l'examen du budget. MM. van der Brugghen et van Lennep se déclarèrent formellement contre la prise en considération de la proposition qu'ils jugeaient inopportune et inefficace. La réforme demandée trouva au contraire un chaleureux partisan dans M. Sloet tot Oldhuis. En définitive, 55 voix contre 5 se prononcèrent pour la prise en considération; mais la seconde chambre accorda en même temps, dans l'ordre de ses délibérations, la priorité au budget sur la mesure proposée par les neuf membres.

Le 24 novembre, la discussion générale du budget commençait. La situation heureuse des finances était reconnue par la plupart des orateurs. Toutefois M. van Goltstein se plaignait d'une certaine tendance à augmenter les dépenses publiques, tendance niée par M. Rijk et envisagée par cet orateur comme la conséquence naturelle des diminutions qu'on s'était imposées à une époque moins prospère (1). M. van Deinse insistait pour qu'on présentât à l'assemblée les lois

(1) La Hollande vient de perdre dans M. Rijk, dont le précédent *Annuaire* avait fait connaître les travaux, une des illustrations de sa marine.

prescrites par la constitution sur la responsabilité ministérielle, l'organisation du pouvoir judiciaire, le régime des pauvres et l'enseignement. Il émettait aussi le vœu de la suppression complète de l'esclavage aux Indes. M. Mackay, combattant l'esprit des lois organiques récemment adoptées, attribuait la prospérité matérielle du pays à la liberté plus grande du commerce et au développement des voies de communication. Le gouvernement avait, selon lui, de grands devoirs à remplir, et le système des impôts réclamait d'importantes améliorations. M. Groen van Prinsterer parlait à peu près dans le même sens, mais avec plus de verve agressive. « Le cabinet précédent, disait-il, répétait toujours : « Attendez mes actes; » j'espère que le présent ministère ne dira point : « Attendez mes lois. » Les ministres des finances et de la justice, prenant part alors à la discussion générale, défendaient, l'un la tendance du budget, l'esprit d'économie qui avait présidé aux dépenses, l'autre la politique du ministère en matière de réformes légales. M. Thorbecke, chef de l'ancien cabinet, répondait aussi aux attaques que quelques orateurs avaient dirigées contre son administration. On l'avait accusé d'être *anti-national, anti-historique,* tandis qu'il n'avait eu d'autre préoccupation que de concilier les besoins de l'époque actuelle avec les traditions du pays, en ne conservant de l'ancien régime que ce qui serait encore force et puissance. Ce serait à l'avenir de décider de la vitalité des principes qui l'avaient guidé dans la conduite des affaires.

L'examen des divers services publics suivait cette discussion générale. Le budget de la justice offrait à quelques orateurs l'occasion de réclamer plusieurs lois depuis longtemps attendues sur la diminution des frais de justice, sur la répression de la mendicité, etc. Le ministre promettait de présenter ces lois en temps opportun, sans pouvoir préciser l'époque où le travail qu'elles nécessitaient serait terminé. Il valait mieux d'ailleurs, selon lui, procéder par réformes partielles et graduelles que par changemens radicaux. Abordant la question de l'organisation de la police, qu'on avait soulevée aussi à propos des dépenses judiciaires, le ministre se montrait contraire à l'établissement d'un système de police générale, qui avait le double inconvénient d'être fort coûteux et de ne pas s'accorder avec le système de liberté cher à la Hollande. Il se prononçait pour un terme moyen qui ne supprimât point la police locale et la reliât à la police du royaume.

Le budget des affaires étrangères était pour M. Sloet tot Oldhuis le sujet d'un discours intéressant. M. Sloet appelait l'attention de la chambre sur les relations utiles que la Hollande pourrait nouer avec deux états indépendans, qui, sous l'empire de circonstances bien différentes, s'étaient établis en Afrique, d'abord la *République Hol-*

landaise, sur la rivière de Vaals, ensuite la *République des nègres libres de Liberia.* Le premier de ces états s'était formé au milieu des déserts de l'Afrique, après une lutte pleine de péripéties, où les *Boers* du Cap avaient montré la plus grande énergie et une constance à toute épreuve, digne de leurs ancêtres. Cette république, aujourd'hui bien organisée et reconnue par l'Angleterre, demandait à la Hollande des colons, des ministres du culte, des instituteurs, des livres. M. Sloet pensait que le moment était venu de reconnaître cet état et de conclure avec lui un traité de commerce. Il pensait qu'il fallait procéder de même avec l'état de Liberia, que l'Angleterre et la France s'étaient empressées de reconnaître. M. van Hall, ministre des affaires étrangères, répondait qu'il s'était enquis du véritable état des choses, quant à la *République de Vaals,* auprès du gouvernement dont les *Boers* hollandais étaient autrefois les sujets, et qu'il ne pouvait prendre de mesure sur cette question qu'après avoir reçu une réponse satisfaisante de la puissance dont avaient relevé jusqu'à ce jour les habitans de la *République de Vaals.* Une autre question, celle des relations avec le Japon, fut agitée à propos du budget des affaires étrangères, et M. Rochussen émit le vœu que les mesures prises par le Japon, de concert avec d'autres pays, ouvrissent enfin l'empire japonais au commerce universel.

Vint ensuite le budget de l'intérieur. Plusieurs orateurs insistèrent à ce propos sur la nécessité d'une révision des lois organiques adoptées depuis trois ou quatre ans. M. Thorbecke, chef de l'ancien ministère et contre qui ces observations étaient principalement dirigées, rappela que ces lois émanaient de trois branches du pouvoir législatif; il ne croyait pas qu'il convînt par esprit de système de critiquer tout ce qu'avait fait l'ancien gouvernement; il attribuait cette tactique à un instinct prononcé de réaction. Quelques orateurs relevèrent vivement l'assertion de M. Thorbecke, et le ministre de l'intérieur, M. van Reenen, s'en référant au discours prononcé quelques jours auparavant par le ministre de la justice, se montra dégagé de toute prévention, quant à la question agitée, en déclarant qu'ami des modifications graduelles et partielles, il ne soumettrait pas à une critique irréfléchie les lois votées sous le dernier ministère.

Le chapitre de l'instruction publique (section du département de l'intérieur) occupa une séance entière. La question de la liberté de l'enseignement fut soulevée par M. van Hoevell, qui insistait pour le maintien de la loi de 1806 relative à l'instruction primaire, et par M. Schimmelpenninck van der Oye, qui s'élevait contre la tendance à introduire l'enseignement dogmatique dans les écoles chargées de répandre cette instruction. Le ministre de l'intérieur promit de consacrer toute sa sollicitude à élaborer sans retard la loi organique

de l'enseignement, il espérait pouvoir la présenter avant la fin de la session. La cause de la liberté pleine et entière fut de nouveau défendue par M. Thorbecke, tandis que M. Groen, au nom du parti anti-révolutionnaire, se plaignait que le gouvernement n'eût pas encore donné à ce parti de promesses explicites relativement à la question de l'enseignement. Après l'échange de quelques observations sur des points de détail entre le ministre de l'intérieur, M. Thorbecke et M. van Lennep (1), la discussion du budget de l'instruction publique était terminée.

Parmi ces questions que soulevait le département de l'intérieur, il y avait encore celle des primes en faveur de la pêche nationale. Un amendement formulé par M. Sloet dans un sens contraire au système des primes ne fut rejeté qu'à la majorité d'une voix (32 contre 31). Enfin on passa au vote définitif sur le budget de l'intérieur, qui fut adopté à l'unanimité.

Le budget des cultes mettait de nouveau en présence les partisans de la surveillance de l'état et ceux de la liberté religieuse. M. de Kempenaer, répondant à ceux qui contestaient la nécessité des deux départemens des cultes, s'attachait à prouver combien est utile la surveillance de l'état vis-à-vis des diverses communions; il se montrait contraire aux tendances de tout parti qui, sous le masque de la religion, aspirerait à empiéter sur le domaine politique. L'organe du parti anti-révolutionnaire, M. Groen, s'empressait de relever le gant, il opposait à son adversaire Burke et Pitt, M. Stahl et M. Guizot. Quelques paroles conciliantes du ministre du culte réformé venaient enfin calmer cet orage et faire adopter le chapitre relatif à ce culte par 50 voix contre 12. Le budget du culte catholique réveillait encore la délicate question des droits de l'état et de l'église; mais le ministre catholique démontrait que l'état, pour accorder une protection salutaire à l'église, devait connaître ses besoins, ses intérêts. Il y avait donc nécessité d'une certaine surveillance. Après un débat où se retrouvaient encore quelques traces de l'agitation d'avril, le budget du culte catholique était voté par 53 voix contre 12 (2).

(1) Notamment sur l'académie de Delft. Le ministre de l'intérieur donnait l'assurance que le gouvernement n'avait nullement l'intention de supprimer cette académie.

(2) Dans le cours du débat, le ministre eut l'occasion de faire connaître quelles étaient les résidences assignées aux prélats catholiques. Ces résidences, fixées par un arrêté royal du 3 novembre 1853, sont : pour l'archevêché d'Utrecht, Haren, près de Bois-le-Duc; pour l'évêché de Harlem, Sassenheim; pour celui de Breda, Hœven; pour celui de Ruremonde, Ruremonde; pour celui de Bois-le-Duc, Haren, qui est en même temps le siége de l'archevêque d'Utrecht. Le débat sur les cultes amena d'autres révélations intéressantes. En vertu d'un désir formellement exprimé par quelques membres qui désiraient savoir si le ministère précédent avait ou non reçu la communication préalable demandée au pape, M. de Lightenvelt déclara que ce qu'il avait lu à Rome, ce qu'il avait vu et

Les budgets de la guerre et de la marine furent ensuite adoptés. Les ministres chargés de ces deux départemens avaient siégé dans le cabinet précédent : ils avaient moins à défendre leur administration qu'à justifier leur participation au programme ministériel du 20 avril, où leurs anciens collègues étaient accusés de ne pas avoir appliqué ni compris la loi fondamentale. Le ministre de la guerre prétendait qu'il y avait toujours eu divergence entre lui et ses anciens collègues sur le rôle constitutionnel de la royauté, sur la nomination des hauts fonctionnaires, etc. M. Groen van Prinsterer, venant au secours du ministre dont les explications ne satisfaisaient pas entièrement la chambre, faisait remarquer que les départemens de la guerre et de la marine exigeaient des *spécialités*, non des *hommes politiques*. C'est à ce point de vue qu'il fallait se placer pour approuver la participation des ministres attaqués aux actes de deux cabinets différens.

Deux séances seulement furent consacrées au budget des *voies et moyens*, la question de l'accise ayant été réservée pour un débat spécial sur la proposition des neuf membres dont nous avons déjà parlé. Le budget des voies et moyens fut voté par 42 voix contre 23. Ce vote terminait une longue série de débats où toutes les branches de l'administration du pays avaient été passées en revue.

A côté des séances publiques, le travail des bureaux n'avait pas été moins considérable. La proposition des neuf membres sur l'action de l'abatage et le droit de tonnage y avait été soumise à un examen approfondi. Le rapport présenté à la chambre sur la question énumérait les diverses opinions qui s'étaient produites dans les bureaux, les unes contraires à l'opportunité de l'abolition du droit de l'abatage, ou ne voyant dans la mesure qu'une démonstration politique, les autres favorables à la suppression du droit et à l'initiative du gouvernement en cette matière. Il résultait du rapport que la majorité s'était déclarée contre la proposition, se fondant sur l'état d'incertitude où se trouvaient encore les recettes, soit de la

entendu en Hollande ne pouvait l'empêcher d'affirmer sur son honneur « que la communication en sens et substance avait été faite en temps opportun au moins à l'un des ministres néerlandais. » Il cita à l'appui de son assertion une lettre du nonce apostolique à La Haye qu'il avait pu lire à Rome. Dans cette lettre, datée du 12 janvier, le nonce donnait avis au gouvernement romain qu'il avait fait part aux ministres des affaires étrangères et du culte catholique de l'organisation projetée. Dans une autre dépêche, le nonce assurait avoir fait la même communication au ministre de l'intérieur par l'entremise d'une personne respectable. L'ancien ministre du culte catholique, M. Strens, reconnut alors que le 12 janvier le nonce s'était trouvé à son audience, qu'il avait été question entre lui et le nonce de l'organisation des cultes, mais qu'il n'avait pu considérer les paroles du nonce à ce sujet comme une communication sérieuse. Tout se réduisait, on le voit, à un malentendu, et le débat était clos par cet incident.

métropole, soit des colonies, se fondant aussi sur les graves circonstance où se trouvait l'Europe. Le 15 décembre enfin, la discussion sur la proposition des neuf membres commençait et se continuait jusqu'au 21 décembre suivant. On fit valoir des considérations d'économie politique pour ou contre les droits d'accise. Les débats l'emportèrent de beaucoup en vivacité sur ceux qu'avait soulevés l'année précédente la question des impôts; les animosités de parti s'y mêlaient, et la discussion générale fut souvent marquée par une tendance fâcheuse à s'écarter de la question pour entrer dans le domaine des personnalités politiques. Aussi M. van Goltstein, dans la séance du 21 décembre, proposa-t-il de clore la partie générale du débat pour aborder l'examen des articles du projet. La proposition de M. van Goltstein fut acceptée par 48 voix contre 16, et on passa aux articles. La première disposition du projet établissait la suppression du droit de tonnage. Elle fut soutenue par MM. van Heiden Reinestein, Hoffman, Dirks, Sanders et Baud. La chambre rejeta cette première disposition, puis les articles 2, 3, 4, et finalement 41 voix contre 29 écartaient la proposition; mais la question soulevée par les neuf membres ne devait pas cesser de préoccuper les divers partis, et l'attention publique s'y reportait encore au moment des élections de 1854.

On voit quel a été l'ensemble des travaux parlementaires de la Hollande depuis 1853. Une grande question religieuse, une question non moins grave d'économie publique, enfin l'examen sévère du budget des dépenses et des moyens, se sont partagé la sollicitude des états. Le ministère d'abord traversa assez laborieusement cette longue suite de débats, en s'efforçant de garder une sorte de juste-milieu entre le parti anti-révolutionnaire et le parti libéral. Plus tard, les diverses modifications qui se sont produites au sein du cabinet, n'ont point changé cette attitude. M. de Lightenvelt, ministre du culte catholique, appelé à la légation de Paris, était remplacé, en décembre 1853, par M. Mutsaert. M. van Doorn quittait le ministère des finances, et il restait un moment chargé des affaires du culte réformé, tandis que M. van Hall réunissait dans ses mains le portefeuille des finances à celui des affaires étrangères. M. van Rappard, secrétaire du cabinet du roi, était bientôt cependant nommé ministre du culte réformé en vertu d'un arrêté royal du 12 décembre, et M. van Doorn entrait au conseil d'état (1). Un arrêté royal du 13 décembre nommait aussi M. F. L. W. de Kock secrétaire du cabinet du roi, en remplacement de M. van Rappard. M. Vrolik,

(1) Le conseil d'état, qui depuis 1848 n'était plus composé que de sept membres, se trouvait ainsi porté à huit. Les membres du conseil touchent 5,000 florins par an; le vice-président reçoit un traitement de 8,000 fl., égal à celui des ministres des cultes.

président de la monnaie, était un peu plus tard appelé au ministère des finances, confié provisoirement à M. van Hall. Ainsi finissait l'intérim qu'avait marqué la présentation d'un projet de loi sur la conversion, retiré, à l'avénement de M. Vrolik, en présence des objections de la majorité et de circonstances politiques peu favorables.

Les élections de juin 1854 sont venues marquer assez nettement la situation où les deux sessions dont nous avons raconté les travaux plaçaient les divers partis en Hollande. Le mouvement électoral se produisait sous l'impression des derniers débats de la seconde chambre, qui avaient été consacrés à la question de l'assistance publique. Les divergences portaient dans cette question sur la part de surveillance qu'il convenait d'accorder à l'état vis-à-vis des institutions de charité. Le parti anti-révolutionnaire, représenté par M. Groen van Prinsterer, était contre l'immixtion de l'état dans les œuvres de charité. Le parti libéral soutenait vivement le principe de la surveillance. La loi qui était l'occasion du débat, et dans laquelle le ministère avait cherché à concilier les deux opinions, était votée par 37 voix contre 28 à la veille même des élections. Celles-ci allaient fortifier singulièrement le parti libéral : 31 députés ministériels, 18 libéraux avancés ou partisans de M. Thorbecke, 14 députés catholiques, 5 anti-révolutionnaires, tel était le résultat des opérations électorales du 13 juin 1854. Ces élections coïncidaient avec celles de la Belgique, et on voyait se produire dans les deux pays deux faits également notables : — en Hollande, la non-réélection de M. Groen van Prinsterer, chef du parti dit anti-révolutionnaire, échouant en concurrence avec M. van Zuylen van Nyevelt, ancien ministre des affaires étrangères du cabinet Thorbecke; — en Belgique, l'échec de M. Charles Rogier, l'un des premiers représentans du libéralisme belge. La grande question pour la Hollande à la suite des élections de 1854, c'est de savoir comment les partis vont se distribuer dans les chambres, et quelle influence cette distribution pourra exercer sur la stabilité du cabinet. On avait parlé d'un rapprochement entre une portion du ministère et une fraction du parti dont M. Thorbecke est le chef. Le langage de quelques journaux, soit de l'opposition, soit du ministère, était même de nature à donner quelque vraisemblance à ces bruits. Il n'en était rien cependant. Ce rapprochement entre les chefs des libéraux modérés qui sont au ministère et les libéraux avancés ne s'est point accompli; on voit se prolonger ainsi une scission qui date déjà de la révision de la loi fondamentale de 1848, et que les luttes de la tribune ou de la presse n'ont fait qu'aggraver. Cette scission s'est manifestée encore tout récemment à l'occasion de la discussion du règlement ou statut colonial, adopté définitivement par la seconde chambre. Un autre parti, celui dit *anti-révolutionnaire,*

a montré dans le débat beaucoup de froideur au gouvernement, qu'il soupçonne d'avoir préparé ses derniers échecs électoraux (1). A ces signes, on voit que, si d'un côté des partis ou plutôt des fractions de partis semblent enclins à se rapprocher, d'un autre côté les dissidences politiques ne sont pas toutes effacées, et se reproduiront probablement dans la session qui doit s'ouvrir, d'après les prescriptions constitutionnelles, au mois de septembre 1854. C'est alors que les forces relatives du ministère et des diverses oppositions se dessineront plus nettement.

II. — LES INTÉRÊTS MATÉRIELS ET LES INTÉRÊTS MORAUX.

Population. — Mouvement électoral. — Finances. — Force publique. — Assistance publique. — Commerce. — Navigation. — Industrie. — Prisons. — Émigration. — Travaux publics. — Desséchement du lac de Harlem. — Voies de communication. — État de l'enseignement. — Mouvement intellectuel, littérature et beaux-arts.

Grâce à la multiplicité des documens statistiques publiés en Hollande, la tâche de celui qui cherche à s'y rendre compte des progrès accomplis dans les diverses branches de l'activité nationale est notablement facilitée. Nous aidant des divers élémens d'information que nous offrent les publications officielles ou particulières (2), nous n'aurons point de peine à caractériser le mouvement des intérêts matériels et moraux tel qu'il s'est produit en Hollande pendant l'année 1853.

Population. — D'après des données récentes, la population totale du royaume des Pays-Bas s'élevait (le 31 décembre 1853) à 3,203,232 habitans (sexe maculin 1,579,676, sexe féminin 1,623,556), soit une augmentation de 35,226 comparativement au nombre total de 1852.

Le nombre des électeurs était en 1853 de 82,593. Lors des élections de 1853, 56,177 électeurs avaient déposé leurs bulletins; en 1854, le chiffre en a été de 41.736 seulement, soit la moitié du nombre total des électeurs.

Finances. — Les détails que nous avons donnés dans les *Annuaires* précé-

(1) Ces griefs du parti anti-révolutionnaire, — griefs peu fondés, puisque les résultats électoraux de 1854 s'expliquent en grande partie par l'intervention d'une grande fraction protestante, celle des *libéraux dans le domaine de l'église*, — sont résumés dans une *Lettre à M. Groen*, publiée par un poète distingué, M. da Costa, qui déplore amèrement la non-réélection de M. Groen, qui, à son avis, aurait dû être appelé à la tête des affaires, à la suite du mouvement d'avril.

(2) Parmi ces publications, nous devons mentionner les travaux dus à M. van Ackersdijk et au chef du bureau central de statistique, M. van Baumhauer, travaux qui ont valu à ces deux savans l'honneur de représenter leur pays au congrès de 1853 à Bruxelles. Signalons encore les publications statistiques de MM. de Bosch-Kemper, Sloet tot Oldhuis, de Bruyn Kops, Vissering. Du reste, on ne se borne pas en Hollande à grouper des chiffres : on s'attache à en tirer des résultats et des conclusions pratiques.

dens sur les finances des Pays-Bas nous dispensent de nous étendre beaucoup sur ce sujet. Le total des recettes publiques, qui s'était élevé en 1852 à 56,129,575 florins, a été en 1853 de 57,058,021 florins. L'augmentation pour 1853 sur l'exercice 1852 a donc été de plus de 928,000 florins. Comparativement à 1852, il y a eu en 1853 une légère diminution sur les contributions directes, les droits de douane, de navigation, et la loterie de l'état; en revanche, il y a eu augmentation sur les accises, les droits de garantie des ouvrages d'or et d'argent, les contributions indirectes et les postes.

Pour l'exercice 1854, l'estimation des dépenses est de 70,116,987 florins; celle des recettes, de 71,789,752; — excédant, 1,672,765 florins.

La propriété foncière a depuis longtemps plus que doublé de valeur sur plusieurs points du pays, et particulièrement dans la Hollande septentrionale. A Hoorn, entre autres, des maisons — achetées naguère 1,000 florins — se vendent aujourd'hui 2,500 et même 3,000 florins. Le même fait se reproduit pour les ventes de terres. La richesse agricole est considérable dans cette partie du pays, grâce aux prix élevés des laitages et du bétail; aussi les charges publiques y sont-elles plus facilement supportées qu'en aucune autre partie du royaume.

A la date du 31 décembre 1853, voici quelle était la situation de la banque des Pays-Bas : billets en circulation, 76,908,445 florins; soldes de comptes courans, 41,693,882 florins; espèces et métaux, 90,891,660 florins.

La réforme du système monétaire a produit, on le sait, les plus heureux résultats. Nous avons déjà donné quelques détails sur la refonte des monnaies d'argent et la démonétisation de l'or. Depuis l'époque où nous rendions compte de cette opération, un ouvrage de M. Vrolik, ancien chef de la monnaie aux Pays-Bas, aujourd'hui ministre des finances, est venu donner les renseignemens les plus complets à cet égard. Nous nous bornerons à constater l'accueil fait à l'ouvrage de M. Vrolik par l'Académie des sciences morales et politiques de France, où, dans un rapport de M. Michel Chevalier sur ce remarquable travail, la refonte des monnaies a été signalée comme une nouvelle preuve de la sagesse séculaire de la Hollande. L'ouvrage de M. Vrolik a été publié aussi en français.

Force publique. — La force de l'armée de terre et de mer s'élevait

Le 1er	janvier	1840	à 39,852	hommes et	413	soldats de marine.
Le 1er	—	1845	à 23,843	—	720	—
Le 1er	—	1850	à 20,534	—	884	—

Ainsi la force de l'armée, pendant le cours de dix années, était diminuée de 10,318 hommes; cette diminution s'explique par le changement de situation qui s'était opéré vis-à-vis de la Belgique. La force portée au budget de 1853 est celle-ci :

Armes.	Au service en permanence.	Pendant trois mois.	Pendant un mois.	En congé et réserve.
Infanterie	12,807 hommes.	5,964 hommes.	» hommes.	23,924 hommes.
Cavalerie.	2,970	»	»	1,272
Artillerie.	4,272	130	»	4,599
Génie....	439	60	60	206
	20,488	6,154	60	30,001 hommes.

Le contingent pour la levée de la milice nationale en 1852 se montait à

8,383 hommes. La force de la garde nationale (*schuttery*) dans tout le royaume s'élevait en 1852 à 92,776 hommes, dont 31,526 en activité, et 61,250 en non-activité.

La marine comptait en 1852 en activité :

Frégates de 1re classe	2
— 2e classe	2
Bricks de 1re classe	2
— 2e classe	2
Brigantines	10
Goëlettes	6
Bâtimens à vapeur	13
Vaisseaux de transport	2
Canonnières	10
Bâtimens de rade ou en station, etc.	4

Le nombre d'hommes appelés au service de la marine était en 1852-53 de 2,322 aux Indes orientales, 490 aux Indes occidentales, 825 aux Pays-Bas; 2,450 étaient disponibles.

La force non active de la marine consistait (avril 1852) en 5 vaisseaux de ligne, 8 frégates de 1re et 2e classe, 2 rasées, 5 corvettes de 1re et 2e classe, 9 bricks, 3 brigantines, 2 goëlettes, 8 pyroscaphes et 41 canonnières, ensemble 83 bâtimens, dont 59 disponibles et 21 en construction.

En 1853, la flotte royale néerlandaise se composait de 5 vaisseaux de ligne, 13 frégates dont 1 à voiles et à vapeur, 13 corvettes dont deux à voiles et à vapeur; 11 bricks, 13 schooners-bricks, dont 1 à voiles et à vapeur; 7 schooners, 17 bâtimens à vapeur, 2 navires de transport, 58 chaloupes canonnières, et 3 navires servant de bâtimens d'exercice, de caserne ou d'hôpital; en outre 3 navires à vapeur sont armés par la marine et appartiennent au département des colonies; ce sont le *Batavia* de 206, le *Célèbes* de 150, et le *Bornéo* de 100 chevaux. Le nombre des canons portés par ces divers navires de guerre varie de 84 à 74 pour les vaisseaux de ligne, de 60 à 28 pour les frégates, de 28 à 12 pour les corvettes, de 8 à 12 pour les bricks, de 8 à 5 pour les schooners-bricks, et de 10 à 1 pour les schooners.

Le prince Frédéric des Pays-Bas est amiral de la flotte. Le prince Henri, frère du roi, est lieutenant-amiral commandant en chef. Le prince héréditaire a le grade de lieutenant de marine de deuxième classe à la suite. La flotte compte deux vice-amiraux, M. van der Plaat, commandant des forces navales aux Indes néerlandaises (qui vient d'être remplacé en cette qualité par M. Bouricius, contre-amiral), et M. Enslie, ministre de la marine, puis 4 contre-amiraux, 21 capitaines et 30 capitaines-lieutenans.

Assistance publique. — D'après les statistiques les plus récentes, la Hollande en 1852 comptait 7,319 institutions de bienfaisance, soit 117 de plus qu'en 1851. Cette augmentation s'explique par les renseignemens plus exacts qu'on a pu obtenir. Il y a toujours 853 institutions qui n'ont pas encore fourni au gouvernement les données nécessaires. Les dépenses de tous les établissemens dont on connaît l'organisation s'élevaient en 1852 à 12,700,000 florins; les recettes, à 13,600,000 florins.

Prisons. — D'après les tableaux de population trimestriels, les prisons de force renfermaient 2,370 individus en 1852; dans les maisons de sûreté civiles et militaires, on en comptait 1,185; dans les maisons d'arrêt, 422, et dans les maisons de détention, 118 : total, 4 095.

Le nombre de prisonniers incarcérés simultanément s'est monté : en 1848, au 30 juin, à 5,026, et au 31 décembre à 4,850; en 1849, au 30 juin, à 4,418, et au 31 décembre à 4,290; en 1850, au 30 juin, à 3,980, et au 31 décembre à 4,215; en 1851, au 30 juin, à 4,172, et au 31 décembre à 4,217; en 1852, au 30 juin, à 3,992, et au 31 décembre à 4,087.

Un tableau comparatif constate une diminution considérable dans la population des prisons, de sorte que le nombre de 1852 est inférieur de 764 à celui de 1848 C'est principalement sur les étrangers que porte la diminution. Le rapport entre les étrangers et les nationaux a été, en 1848 et 1849, de 1 à 14; en 1850, de 1 à 17; en 1851, de 1 à 22, et en 1852, de 1 à 21. Cette diminution doit évidemment être attribuée à la loi de 1849, réglant l'admission des étrangers.

Le relevé décennal accuse plus positivement encore que le nombre des prisonniers, par conséquent aussi le nombre des crimes et délits a constamment diminué depuis 1848. On attribue ce fait en partie à la prospérité renaissante, et en partie à une discipline meilleure parmi les condamnés.

Émigrations. — Pendant l'année 1853, le nombre des émigrans néerlandais s'est élevé à 1,646. Sur ce nombre, 323 appartiennent à la province de Gueldre, 270 au Brabant, 164 à la Frise, 262 à la Zélande, 246 à la Groningue, 178 à la Hollande méridionale, 127 à la Hollande septentrionale, 28 à l'Overysse!, 19 à Drenthe, 16 au Limbourg et 13 à Utrecht. Dans le nombre total sont compris près de 1,000 femmes et enfans, de sorte que les émigrans pères de famille ou isolés forment un total de 647 personnes appartenant pour la plupart à la classe agricole et ouvrière, et dont l'âge varie entre 20 et 42 ans.

Commerce. — Le gouvernement a publié les tableaux du commerce et de la navigation des Pays-Bas pendant l'année 1852. La valeur totale des importations a été de plus de 322 millions de florins, soit de 19 millions de plus que celle de 1851. La valeur totale des exportations s'est élevée, en 1852, à 272 millions de florins; elle dépasse le chiffre total de 1851 de 30 millions. Enfin la valeur totale du transit est représentée par le chiffre de 115 millions, ce qui donne une augmentation sur l'année 1851 de 17 millions. Presque tous les articles du grand commerce ont contribué à ces résultats favorables. On voit, par exemple, parmi les importations, un accroissement sur les chiffres de 1851, pour le café, de 12 millions de kilos; riz, 16 millions; tabac, 2 millions; thé, 600,000; indigo, 400,000, etc. Il n'y a guère qu'un seul article du grand commerce, le sucre brut, qui ait présenté des résultats moins satisfaisans. L'importation de cet article, en 1852, a été inférieure de 11 millions de kilos à celle de 1851; on attribue cette décroissance à la diminution de l'importation du sucre de Cuba et du Brésil.

Les documens du commerce offrent des résultats importans pour les investigations commerciales. Les rapports avec la Grande-Bretagne, les Indes orientales, l'union douanière allemande, la Belgique et la France se sont développés d'une manière considérable depuis 1845, et surtout sous l'empire de la nouvelle législation commerciale. Quelques chiffres feront saisir la portée de ces développemens.

Grande-Bretagne. — Valeur totale des importations en 1852 : 83 millions 1/2 de florins contre 79 millions en 1851. — Exportations en 1852 : 61 millions contre 54 en 1851. — Transit : 20 millions 1/2 en 1852 contre 16 1/2 en 1851.

France. — Valeur des importations en 1852, 13 millions; moyenne quinquennale, 9; accroissement, 4 millions. — Valeur des exportations en 1852, 10 millions; moyenne, 9 1/2. — Transit en 1852, 5 1/2, soit la même valeur que la moyenne de 1846-50.

Union douanière allemande. — Importations en 1852 : 53 millions 1/2 de florins contre 53 en 1851. — Exportation en 1852 : 112 millions contre 96 en 1851. — Transit : 75 millions en 1852 contre 63 en 1851.

Belgique. — Importations en 1852 : 26 millions 1/2 de florins contre 34 en 1851. — Exportation en 1852 : 24 millions 1/2 contre 24 en 1851. — Transit : plus de 3 millions en 1852, à peine 2 millions en 1851.

Le beurre et le fromage figurent parmi les grands articles de l'industrie et du commerce hollandais. Il résulte d'un tableau récent que l'exportation du beurre, de 1803 à 1850, n'a cessé de s'accroître, au point d'avoir quadruplé dans l'espace d'un demi-siècle. De 3 millions 1/2 de kilogrammes en 1803, elle est arrivée à 12,146,447 kilog. en 1852. L'exportation du fromage était de 10 millions de kilogrammes au commencement du siècle; en 1852, elle se montait à 2 millions.

Le commerce des grains a un centre important à Schiedam. Sur 707 navires partis d'Archangel en 1853, 136 étaient en destination pour la Néerlande, et 31 étaient dirigés sur Schiedam, 21 sur la Meuse.

Depuis que la navigation est reprise sur la Meuse, on a remarqué que d'immenses quantités de fer arrivent de Liége devant Maëstricht pour être ensuite réexpédiées en Allemagne par chemin de fer. C'est là un heureux présage pour l'importance future du transit par le chemin de fer d'Aix-la-Chapelle à Maëstricht. Dès à présent, il paraît certain que la Meuse et le nouveau railway combinés offrent à la plupart des établissements métallurgiques de la province de Liége la voie la plus rapide et la plus économique à la fois pour l'écoulement de leurs produits dans toute la contrée rhénane.

Navigation. — Au 31 décembre 1852, la flotte marchande se composait de 1,971 navires jaugeant 224,432 lasts (1), parmi lesquels on trouve 141 frégates de 55,588 lasts, 296 vaisseaux-barques de 82,100 lasts, 56 bricks de 7,206 lasts, 134 schooners de 10,777 lasts, 807 *koffs* de 47,967 lasts, 282 *tjalks* de 8,085 lasts, et 13 steamers de 1,975 lasts.

Au 31 décembre 1853, la flotte comptait 2,037 navires jaugeant 239,601 lasts. Il y avait alors 142 frégates de 56,142 lasts, 334 barques de 93,091 lasts, 66 bricks de 8,439 lasts, 168 schooners de 13,436 lasts, 783 *koffs* de 46,465 lasts, 250 *tjalks* de 7,259 lasts, et 15 steamers de 2,226 lasts.

Pendant l'année 1853, on a déclaré à l'entrée des ports néerlandais 3,118 navires jaugeant 476,533 lasts sous pavillon national, et 3,268 jaugeant 586,644 lasts sous pavillon étranger. A la sortie sous pavillon néerlandais, on a compté 2,104 navires jaugeant 327,026 lasts; sous pavillon étranger, 2,311 navires jaugeant 438,907 lasts. — Le total des navires déclarés à l'entrée en 1853 était donc de 6,386 contre 6,976 déclarés en 1852; — le total des navires déclarés à la sortie était de 4,415 contre 4,758 déclarés en 1852.

(1) Le last équivaut à deux tonneaux de mer.

Les commissaires de l'institut destiné à former les matelots à Amsterdam ont publié le rapport de l'exercice de septembre 1852 jusqu'au même mois de l'année 1853. Pendant cette période, différentes sociétés d'affréteurs ont placé 116 jeunes gens à bord de 85 navires. Le nombre des renvois s'élève à 28 : 13 démissions honorables, 5 renvois pour incapacité physique, 3 renvois à cause d'inconduite, 3 désertions, 1 décès, et 3 à cause d'accidens. Depuis l'érection de l'institut, 228 jeunes gens ont été admis et 68 renvoyés.

Pendant l'année 1853, des *lettres de mer* ont été pour la première fois délivrées à 171 navires construits en Hollande, jaugeant 28,148 lasts, et à 12 navires construits à l'étranger, jaugeant 1,565 lasts. Parmi ces navires se trouvent 2 frégates, 44 barques, 11 bricks, 36 schooners, 39 galiotes, 18 koffs, 19 tjalks et 2 bateaux à vapeur. Pendant l'année 1852, il avait été distribué des lettres de mer à 125 navires, jaugeant 13,707 lasts, construits dans le pays, et à 14 navires, jaugeant 1,225 lasts, construits à l'étranger.

Dans le cours de la même année 1853, on a construit aux chantiers de Groningue, Hoogezand, Sappemeer, Veendam, Zuidbrœk et Wildervank, 65 navires de long cours; aux chantiers de Pekel-A et de Delfzyl, 6 navires de grand tonnage.

Au 1er janvier de l'année 1853, 83 navires marchands, jaugeant plus de 24,000 lasts, étaient en construction sur divers autres chantiers du pays, savoir : à Amsterdam 16, jaugeant 1,450 lasts; à Rotterdam 4, jaugeant 1,320 lasts; à Vlaardingue 4, jaugeant 1,240 lasts; à Alblasserdam 8, jaugeant 2,632 lasts; à Delftshaven 3, jaugeant 950 lasts; à Capelle sur-l'Yssel 7, jaugeant 2,140 lasts, et à Papendrecht 3, jaugeant 980 lasts.

Les sociétés d'armateurs d'Amsterdam forment depuis le 26 mars 1853 une corporation à la tête de laquelle est placée une commission permanente. Cette branche de commerce s'est assuré ainsi des représentans prêts à défendre à tout moment ses intérêts. Le rapport récemment publié des travaux de la commission pendant l'année 1853 témoigne de son zèle à veiller au bien-être des sociétés d'affréteurs.

La navigation hollandaise, qui se distingue par la bonne construction des navires et l'esprit d'ordre de ses équipages, concourt toujours au grand mouvement de commerce qui se développe depuis quelques années dans l'Australie, sous l'influence des découvertes toujours fécondes de gisemens d'or. Dans le premier semestre de l'année courante, plus de cinquante navires hollandais ont été affrétés dans différens ports anglais pour ces régions lointaines.

Industrie. — On sait qu'il s'ouvrira en 1855 à Paris une exposition universelle de produits de l'industrie et d'ouvrages d'art. L'industrie et les arts de la Hollande profiteront sans doute de l'occasion et des facilités qui leur sont offertes pour soumettre à l'épreuve de cette exhibition solennelle leurs créations et leurs produits. M. Pescatore, consul-général des Pays-Bas à Paris, a été désigné par le gouvernement néerlandais pour remplir les fonctions de commissaire auprès du comité de l'exposition universelle.

Parmi les industries de la Hollande, celle du papier a toujours une grande importance. La proposition du gouvernement, — de supprimer les droits de sortie sur les chiffons, — a donné lieu à des réclamations en Hollande. On a en même temps publié quelques écrits curieux sur la fabrication du papier dans le pays. Il y a en Hollande 167 fabriques de papier, qui emploient 3,248 ouvriers,

et font usage de 10,146,200 kilos de chiffons par an. Ces chiffres se distribuent ainsi par provinces :

	Fabriques.	Ouvriers.	Chiffons.
Hollande septentrionale....	18	569	2,348,000 kilos.
Frise.....	1	20	75,000
Brabant septentrional.....	1	13	40,000
Limbourg.....	3	685	2,600,000
Gueldre.....	124	1,716	4,018,200
Hollande méridionale.....	15	187	960,000
Overyssel.....	5	88	105,000

Une autre industrie en progrès est celle de la tourbe. Les tableaux du commerce des Pays-Bas, année 1852, contiennent des relevés importans sur le produit des accises pendant une période de vingt ans à peu près. Parmi divers faits intéressans, il importe de noter le grand développement qu'ont pris les tourbières, industrie propre à la Hollande, et l'importation des houilles, produit qui intéresse à un si haut degré un pays limitrophe, la Belgique.

Les tourbières ont produit en 1852 près de 34 millions de tonnes de tourbe, dont la majeure partie est sortie des tourbières dites régulières (31 millions 1/2 de tonnes); en 1834, le chiffre total ne s'élevait qu'à 22 millions de tonnes. Ont joui de franchise de droits, en faveur des fabriques et du commerce en 1852, plus de 10 millions de tonnes, soit 3 millions en plus qu'en 1836. Cette augmentation atteste un accroissement notable de l'industrie du pays. La Belgique a importé en 1852 aux Pays-Bas 17 millions d'hectolitres de houille de différentes dénominations, ce qui constitue presque la moitié de l'importation totale de cet article.

On se rappelle qu'à la grande exhibition de Londres, parmi tant de nouvelles applications de la science, se trouvait une collection de *fabricats* dont la matière n'était autre que la tourbe d'Irlande. Ces applications ne pouvaient pas rester inaperçues en Hollande, pays où de temps immémorial la tourbe constitue un des objets fournis par le sol, dont l'exploitation et le transport donnent le pain à des milliers de bras. M. Bleekrode, professeur de chimie à l'académie de Delft, dans son travail sur l'exhibition de Londres qui lui a valu une lettre très flatteuse du prince Albert, n'a pas manqué de signaler l'importance des applications de la tourbe pour la Hollande. Aussi, au dernier congrès agricole tenu à Assen, on a nommé une commission des intéressés aux tourbières dans plusieurs provinces du pays, chargée de se concerter avec M. le professeur Bleekrode pour l'établissement d'une société d'exploitation des tourbières.

Agriculture, élève du bétail, etc. — D'après des statistiques officielles, on évalue la consommation du froment en Hollande à 37 kilogrammes par tête, celle du seigle à 66 kilogrammes, moyenne des trois dernières années, ensemble 103 kilogrammes pour les deux principales céréales. C'est au total quelque chose de plus qu'il y a une dizaine d'années. Tandis que la consommation du pain de froment reste à peu près stationnaire, celle du seigle s'est accrue par suite de l'application des céréales à la nourriture du bétail. Elle n'était en moyenne que de 64 kil. de 1840 à 1842. En 1846, 895,000 kil. de froment et 5,172,000 de seigle, ensemble 6,076,000 kil. avaient été employés à la nourri-

ture du bétail; en 1852, on a employé à cet objet 1,052,000 kil. de froment et 11,795,000 kil. de seigle, ensemble 12,854,000, soit plus du double de l'année 1846, et encore 1852 présente-t-il un des chiffres les moins élevés, car le total de l'emploi des céréales pour l'entretien du bétail a été en 1850 de 25 millions, et en 1849 de 28. C'est toujours le seigle qui y figure pour la majeure partie.

Il y a quelque temps, trois membres de la société générale contre le paupérisme à Groningue ont formé le projet de populariser en Hollande l'élève du lapin, dont la chair pourrait fournir une bonne nourriture à la classe ouvrière. Une tentative provisoire pour acclimater les lapins de race belge a parfaitement réussi, et maintenant la société promet un prix de 15 à 25 florins à tout travailleur ou paysan qui aura, avant le mois de mai 1855, élevé le plus grand nombre de jeunes lapins d'une meilleure race que la race indigène.

La pisciculture artificielle a fait, sous le patronage du roi, de notables progrès en Hollande. Les premiers essais ont été faits par ordre royal dans les étangs de la Maison-du-Bois, près de La Haye. Grand nombre de brêmes et de gardons ont été produits par les soins assidus de M. van Gameren, qui surveille ces curieuses expériences, bien faites pour captiver l'attention publique dans un pays où les eaux intérieures abondent comme en Hollande (1).

Travaux publics, chemins de fer. — La ligne d'Anvers à Rotterdam a été concédée vers la fin de 1852. La compagnie a mis la main à l'œuvre sans perdre de temps. Dès le commencement de janvier 1853, plusieurs ingénieurs ont entamé simultanément les études sur toute la ligne, tant en Belgique qu'en Hollande. L'acquisition des terrains, les approvisionnemens de matériaux, les travaux d'art et de terrassement, ont été poussés avec la plus grande activité. Au printemps de 1854 a eu lieu l'inauguration solennelle de ce grand chemin de fer international dans la partie qui s'étend jusqu'à la frontière hollandaise. Les deux sections terminées complétement forment le tronc principal de la ligne, — d'Anvers à Oudenbosch, et la moitié de l'embranchement qui de Roosendael est dirigé vers Breda. L'activité extrême de la compagnie anglo-belge concessionnaire de cette entreprise lui a permis d'aller au-devant des vœux des populations, et de livrer à la circulation, bien longtemps avant l'époque fixée par la loi de concession, un chemin de fer dont l'urgente nécessité pour les communications avec la France ne saurait être contestée. D'après l'avancement des travaux, on peut compter que le chemin de fer sera terminé avant la fin de 1854, et que la partie entre Anvers et Roosendael, et peut-être même Breda, pourra être mise en exploitation au printemps de 1855. En même temps une grande activité règne aujourd'hui sur les frontières des Pays-Bas et de la Prusse. On voudrait combler la lacune qui existe dans cette partie du chemin de fer rhénan, et on verra sans doute se réaliser l'annexion de ce chemin à la ligne d'Oberhausen-Rhurort dans le courant de 1855.

La société prussienne déclarée concessionnaire d'un chemin de fer de Crefeld aux frontières prussiennes, dans la direction de Nimègue, s'est adressée au gouvernement néerlandais pour obtenir l'autorisation de faire aussi construire pour son compte le railway qui devra parcourir le territoire néerlandais jusqu'à Ni-

(1) Voyez, pour les progrès généraux de la pisciculture, une étude de M. Jules Haime dans la *Revue des Deux Mondes*, livraison du 1er juin 1854.

mègue. On se flatte que la jonction de Nimègue à Bois-le-Duc et Breda ne se fera pas attendre. En Allemagne, on a formé le projet de continuer la ligne de Cologne jusqu'à la frontière suisse. D'autre part, on veut réunir par une voie ferrée Maëstricht et Hasselt, ville belge.

Dans les provinces septentrionales, le public se préoccupe beaucoup des chemins de fer. M. Balkema, de la Frise, appuyé par une société à la tête de laquelle se trouvent deux Anglais, MM. Fox et Henderson, a demandé, il y a longtemps déjà, la concession d'un réseau de voies ferrées qui relierait les provinces du nord et du nord-est du royaume. Dans ce réseau serait comprise la ligne d'Arnhem à Groningue, en passant par Zwolle et Assen, les chefs-lieux respectifs d'Overyssel et de Drenthe. Un autre projet toutefois a été conçu depuis. On voudrait relier le port de Harlingue avec Rheine, ville allemande. Cette ligne passerait par l'Overyssel, et ne comprendrait pas la province de Groningue. On en est à discuter ces deux projets. Déjà on avait annoncé que le gouvernement n'accorderait point de concession pour la voie ferrée du nord sans que la ligne d'Arnhem à Groningue y fût comprise : c'est une erreur. Le gouvernement, bien loin d'avoir déjà pris une décision quelconque au sujet du chemin du nord, a soumis toutes les combinaisons à un examen spécial et approfondi, afin de n'obéir qu'aux exigences de l'intérêt public.

Le commerce hollandais désire vivement une extension des chemins de fer en Hollande, et il faut espérer que ce pays ne se trouvera pas trop longtemps, sous ce rapport, dans un état d'infériorité vis-à-vis des pays limitrophes.

Desséchement du lac de Harlem. — Le lac de Harlem porte un nom célèbre dans l'histoire de la Hollande. C'est là qu'eut lieu le grand combat naval en l'an 1573, entre les Néerlandais, sous le commandement de Brand, et les Espagnols, sous Bossu. Il est probable que ce lac provient d'une ancienne branche du Rhin. Des plaines habitées partageaient le lac en 1531 en quatre lacs qui se réunirent en 1591. Grandes furent les dévastations occasionnées par ces lacs réunis en une grande masse d'eau. On leur attribue l'inondation totale du village de Vyfhuisen, en partie celle du hameau de Raasdorp et de l'île de Beinsdorp. Il n'est pas étonnant que le souvenir de cet événement ait fait redouter sans cesse l'agrandissement du lac, et que le projet ait été formé plusieurs fois de le dessécher. En 1607, un certain A. de Hoog demanda par requête aux états de la Hollande la permission d'y jeter des digues. La même demande fut faite en 1631 par G. Meermann. Le premier cependant qui soumettait des plans réguliers était Jean-Adrien Leeghwater, né en 1575 au village de Ryp, dans la Hollande septentrionale. Son projet fut clairement expliqué dans son livre, *le Lac de Harlem*, dédié au prince Frédéric-Henri. Leeghwater se donne lui-même le titre d'ingénieur et constructeur des moulins du Ryp. Plus tard, on concevait de nouveaux projets qui furent presque aussitôt rejetés. Parmi ceux-ci se trouvait celui des surveillans Cruquius et Noppen et du géomètre Bolstra. Toutefois le danger devenait de plus en plus imminent, et depuis 1632 jusqu'à 1732, Aalsmeer seul perdait au-delà de 230 bonniers de terre (1). Une forte digue y fut jetée en 1767. Les habitans d'Aalsmeer, en commémoration de ce fait, instituèrent une solennité religieuse qu'on célébra jusqu'en 1795 à l'anniversaire du prince Guillaume V.

(1) Un bonnier équivaut à quelque chose de plus qu'un hectare.

Ce travail ne faisait pas tout à fait disparaître le danger; au contraire l'on avait toujours de nouveaux désastres à regretter. En 1836, la ville de Leyde et même la chaussée entre Oestgeest et Sassenheim étaient inondées; à d'autres époques, les eaux occasionnaient de grands dommages du côté d'Amsterdam. Les inondations causées par le lac de Harlem appelèrent sur la nécessité du desséchement l'attention du roi Guillaume Ier, et c'est à la suite de ses représentations réitérées qu'en 1839 un projet de loi fut adopté, qui accordait une somme de 8 millions de florins pour le desséchement du lac, allocation qui fut plus tard considérablement augmentée. Les difficultés de l'entreprise étaient sérieuses, le lac étant d'une grande utilité pour l'écoulement des eaux trop abondantes de la fertile contrée du Rhynland, près de Leyde. Pendant l'été, le lac servait aussi de réservoir pour l'arrosement des terres endiguées (*polders*) de la même contrée. Pour obvier à l'inconvénient du rétrécissement du réservoir, l'on avait conçu les trois moyens suivans :

1° L'établissement d'une puissante machine à vapeur à Sparendam, destinée à fonctionner sur le Sparen, qui parcourt la ville de Harlem, et communique avec le canal circulaire creusé autour du lac;

2° L'amélioration des écluses et l'élargissement du canal d'écoulement à Katwyk;

3° L'établissement à mi-chemin de Harlem à Amsterdam d'une machine à vapeur semblable à celle de Sparendam, pour servir en cas de besoin à faire écouler en mer l'eau du réservoir rétréci. Il aurait fallu 114 moulins à vent pour mettre à sec cette grande étendue d'eau, mais on a préféré l'action de la vapeur Trois machines à vapeur de grande force ont donc été érigées au Kaag, au Sparen et au Lutkemeer; elles portaient le nom des auteurs du projet.

Les travaux commencèrent en 1839. Ce fut le 4 août 1852, après un travail de douze années, que l'on reçut la nouvelle officielle que le lac de Harlem était à sec. Lorsque le roi Guillaume Ier, dans le principe, inspecta les travaux, quelqu'un exprima l'espoir qu'il recueillerait un jour d'heureux fruits de cette grande entreprise. « Moi! non, reprit-il; mais celui-ci, » en indiquant son petit-fils, le souverain actuel. Le roi Guillaume III ne peut certainement séparer dans sa pensée ce grand travail national du souvenir de son illustre aïeul.

Le gouvernement avait préparé un projet de loi relatif à l'amortissement de la dette contractée pour l'asséchement du lac de Harlem. Il avait présenté en 1853 une loi tendant à diminuer le taux de la rente de la dette publique de 4 à 3 1/2 ou du moins à 3 3/4 pour 100. Cette mesure n'a pas pu se réaliser; le taux de la rente dans les autres pays de l'Europe l'a constamment contrariée. Le gouvernement a renoncé à la conversion projetée, et se contente maintenant d'utiliser d'une manière plus efficace les fonds disponibles encore accordés par la loi de décembre 1853. Les chambres se sont associées à ce projet.

L'asséchement du lac de Harlem vient de donner lieu à un procès des plus intéressans: la ville de Leyde, se fondant sur un titre qui date du XVe siècle, a réclamé la propriété du sol mis à sec, à une partie près, se plaignant d'être dépossédée du droit de la pêche par le fait même de l'asséchement consommé contre son gré et à son préjudice. Un champ bien vaste était ouvert ainsi aux recherches historiques, et l'attention publique a été un moment concentrée sur ce procès, qui comptera parmi les causes célèbres. C'est le tribunal d'arrondissement d'Amster-

dam qui en a été saisi. Le jugement a été contraire aux prétentions de la ville de Leyde. Celle-ci pourtant en a appelé. En attendant le prononcé définitif dans cette cause, les lots du terrain asséché se vendent à des prix très élevés, les terres se cultivent, et tout dans cet emplacement, couvert il y a peu de temps par les eaux, prend un air d'activité surprenante. Les terres rendent bien plus qu'on ne le croyait d'abord. Par suite de ce mouvement industriel, un marché de céréales vient d'être ouvert à Harlem, qui, lorsque toute la surface de l'ancien lac sera donnée à la culture, pourra devenir un centre puissant d'affaires. Tels sont les premiers résultats d'une entreprise qualifiée à juste titre de *grandiose* dans le discours royal prononcé à l'ouverture de la session des états pour 1853 (1).

Le succès de l'entreprise du lac de Harlem a donné une vive impulsion aux travaux d'utilité publique. Plusieurs projets sont mis en avant pour l'endiguement d'autres eaux intérieures, de golfes qui aujourd'hui menacent le sol, et qui pourraient être transformées de la même façon en terres arables. Les grands travaux pour l'élargissement et pour l'embellissement des villes préoccupent aussi les esprits. Les villes de Rotterdam et d'Arnhem se placent ici au premier rang. La première de ces villes voit de toutes parts s'élever des édifices superbes et se développer des quais magnifiques. A Arnhem, les travaux d'embellissement se poursuivent avec ardeur; à La Haye, à Amsterdam, à Utrecht même, on remarque la même tendance à l'embellissement et à l'élargissement des villes. Dans le Brabant septentrional, on a formé le projet de féconder cette province en employant à l'irrigation les eaux d'un canal de navigation entre la Meuse et l'Escaut. Ce projet est accueilli avec une grande faveur. On sait que le Brabant est en grande partie couvert encore de bruyères; le canal projeté ne tarderait pas à changer l'aspect de cette province.

Postes et télégraphie. — Le transport des lettres s'est considérablement accru depuis la réforme postale de 1850. Le service des postes en 1852 comptait 559 employés de plus qu'en 1849, et embrassait une étendue de 14,519 milles, c'est-à-dire une étendue supérieure du double à celle qu'on exploitait en 1849. Le nombre des lettres non affranchies expédiées en 1852 par la poste dépassait d'un million et demi celui des lettres ainsi expédiées en 1851.

Voici depuis 1849 le chiffre annuel du produit de la poste aux lettres dans les Pays-Bas :

1849....	1,350,000 florins.
1850....	1,291,000
1851....	1,330,000
1852....	1,383,000
1853....	1,440,000

La poste, qui pendant les mois de mai-août 1850 avait transporté à l'intérieur 1,421,827 lettres, — soit pour l'année 3,274,571, — en a transporté 10,542,085 pendant l'année 1853. Dans la même année, le nombre des lettres en décompte avec les offices étrangers a été de 2,807,768, ensemble 13,349,853 pour l'année entière; ce qui fait une augmentation générale de 186 pour 100.

(1) Un ouvrage spécial sur l'asséchement du lac de Harlem va être publié par M. Gevers van Endegeest, président de la commission de ces travaux de desséchement, qui font honneur à la persévérance traditionnelle des Hollandais.

Le développement de la télégraphie électrique suit de près celui des postes. Un télégraphe électro-magnétique sous-marin existe entre la Hollande et l'Angleterre. 3,192 dépêches ont été expédiées en 1852 par ce télégraphe En 1853-54, le nombre des dépêches expédiées a été plus considérable encore. Une ligne télégraphique a été récemment achevée sur le chemin de fer d'Aix-la-Chapelle à Maëstricht; deux fils de ce télégraphe électrique sont réservés pour le service du chemin de fer; trois autres sont affectés au service de l'état.

Dans une autre direction, les bureaux sont également ouverts : ceux de Bois-le-Duc et de Maëstricht sont en correspondance directe avec la Belgique, et par ce pays, avec la France et la Sardaigne. Les communications télégraphiques ne tarderont pas à s'étendre d'un côté dans la province de Zélande, d'autre part dans les provinces septentrionales et occidentales du royaume.

Instruction publique. — Voici quelle était en 1852 la situation des grands centres de l'enseignement supérieur :

	Nombre d'étudians.	Théologie.	Droit.	Médecine.	Mathémat. et hist. natur.	Philosophie et lettres.
Leyde.....	438, savoir :	115	204	82	14	23
Utrecht	483	207	194	58	8	16
Groningue.....	281	35	67	31	41	107
Athénées divers.	223	49	92	62	7	13
Totaux...	1,425	406	557	233	70	159

L'académie de Delft comptait 166 étudians; les écoles cliniques comptaient à Rotterdam 52 élèves, à Amsterdam 52, à Harlem 36, à Alkmar 10, à Haran 9.

Les écoles nautiques comptaient à Amsterdam 70 élèves, à Harlingue 69, à Rotterdam 27, et au Nes (île d'Ameland) 26 élèves.

L'enseignement moyen comprenait 67 écoles et gymnases avec 247 professeurs et 1,749 élèves. En 1839, le nombre de ceux-ci ne s'élevait qu'à 1,329.

Parmi les écoles diverses, nous citerons les suivantes : écoles de dessin et d'architecture 39, — élèves 2,275; pensionnats et demi-pensionnats, 252, — élèves 6,670; écoles gardiennes d'enfans en bas âge, etc. 601, — élèves 36,757; écoles dites de *récapitulation* 152, — élèves 5,229; écoles de dimanche 113, — élèves 8,449; écoles de métier 53, — élèves 5,282; écoles de chant populaires 207, — élèves 6,891.

L'instruction primaire comptait, comme établissemens publics, 2,458 écoles, renfermant 188,893 garçons, 138,816 filles; en tout 327,709 écoliers.

Il y avait de plus deux classes d'écoles particulières, la première comptant 214 établissemens; la seconde, 655, et en tout 407,278 écoliers.

Les écoles techniques récemment instituées, notamment à Utrecht, contribuent toujours efficacement au développement de l'industrie. Veut-on un exemple frappant à ce propos des résultats que peut obtenir l'industrie éclairée par la science? Nous citerons seulement la fabrication améliorée de la garance. Il y a quelques années, cette fabrication ne pouvait soutenir la concurrence avec l'étranger, et depuis 1850 l'exportation de ses produits s'est accrue d'environ 621 pour 100.

Mouvement intellectuel. — Il résulte d'un tableau général de statistique littéraire qu'en 1853 ont paru dans les Pays-Bas 1838 livres, brochures et ouvrages périodiques. En voici la distribution : théologie scientifique, 194; théologie pra-

tique, sermons, etc., 367, ensemble pour la théologie, 561; jurisprudence et législation, 91; politique, économie publique, 133; médecine, chirurgie, chimie, etc., 106; philosophie, 7; philologie, 52; littérature et beaux-arts, 133; éducation, enseignement, 101; livres d'estampes, etc. pour la jeunesse, 61; histoire et biographie, 99; géographie, 112; sciences physiques, 56; sciences exactes, stratégie, etc., 25; commerce et industrie, 55; architecture et mécanique appliquée, 28; économie rurale et agricole, 54; poésie, 128; ouvrages dramatiques, 12; romans, 74; dessin, 11; variétés, 1 : — différence en moins sur 1852, 82 publications. Cette diminution dans le nombre des travaux littéraires a lieu de surprendre, et la différence entre les deux années 1852 et 1853 est d'autant plus sensible, que dans l'ensemble des publications de 1853 il faut compter plus de 200 brochures sur la question de la hiérarchie épiscopale, dont la plupart n'ont pas survécu à la circonstance qui les vit naître. Puis dans le nombre total sont compris environ 160 ouvrages périodiques et 120 ouvrages en voie de continuation.

Toutefois, à défaut d'un grand nombre de publications scientifiques ou littéraires, la Hollande a vu se produire en 1853 un ensemble de travaux qui, par la diversité des sujets, par l'abondance des recherches, témoignent de l'esprit d'investigation qui règne toujours dans ce pays. On jugera de l'intérêt qu'a présenté ce mouvement d'études par une revue rapide des principales publications hollandaises, en tête desquelles nous placerons les travaux d'histoire et d'exégèse religieuse. On doit au Nestor des exégètes hollandais, au professeur émérite van Hengel, un *Traité du Sentiment dans ses rapports avec l'exégèse biblique*. Cet ouvrage a soulevé une assez vive polémique, dans laquelle ont figuré M. Huet, l'un des pasteurs de l'église wallonne de Rotterdam, et le docteur Holwerda, le premier par des articles dans les écrits périodiques, le second par une brochure intitulée *De l'Intelligence dans ses rapports avec l'exégèse biblique*. Le professeur Vincke d'Utrecht a continué en même temps ses *Commentaires du Nouveau Testament* par une interprétation des *Épîtres de saint Paul aux Corinthiens*. L'histoire religieuse proprement dite n'est représentée que par un nouveau volume de l'*Histoire du Christianisme au moyen âge*, de M. le professeur Rooyaards d'Utrecht, car nous ne pouvons pas mentionner à titre de travail original l'*Histoire de la Théologie chrétienne*, traduite avec talent par un jeune descendant des réfugiés huguenots, M. Busken Huet, d'après le professeur Reuss de Strasbourg. Nous ne pouvons non plus classer dans le domaine de la littérature historique les nombreuses brochures qui se sont multipliées au mois d'avril 1853, sous l'influence de l'agitation religieuse de cette époque. Quelques-unes cependant ont un mérite réel et quelque droit à survivre au mouvement qui les a fait naître. Nous citerons le *Discours* du professeur Visscher d'Utrecht *sur l'Histoire de l'église catholique romaine*, quelques sermons, quelques essais, enfin la collection complète des actes et discussions se rattachant à la question soulevée par l'organisation catholique, collection importante, et qui gardera dans les archives religieuses et politiques du pays son intérêt permanent.

Si nous passons aux travaux d'histoire politique, nous devons signaler d'abord le complément donné à l'*Histoire de la Patrie*, du grand poète Bilderdijk, par le professeur Tydeman de Leyde, qui a enrichi cet important ouvrage d'un *index* général; puis l'*Histoire des Pays-Bas*, continuée avec zèle par le docteur Arend. On doit à M. Noordewier d'intéressantes études sur les *Antiquités judiciaires*

de la Hollande. Le gardien éclairé des archives du royaume, qui a classé si habilement les richesses historiques, M. van den Brink a pris la plume pour défendre la mémoire du fondateur de la république des Provinces-Unies, attaquée par un écrivain catholique au sujet du second mariage de ce prince. Il s'est acquitté avec succès de cette tâche dans un ouvrage intitulé *le Mariage du prince Guillaume avec Anne de Saxe.* S'aidant de documens inédits, le docteur van Vloten a pu jeter une vive lumière sur *le siége de Leyde* (1573), puis sur *la vie et la mort de Montigny*, gentilhomme belge que fit assassiner Philippe II. Les *Discours sur le commerce hollandais,* de M. Koenen, les *Fastes militaires de la Hollande,* du professeur Bosscha, éclairent aussi quelques aspects spéciaux de l'histoire du pays.

L'économie politique peut revendiquer une assez large part dans le mouvement des publications hollandaises. Il faut citer d'abord la nouvelle édition du grand ouvrage du comte van Hogendorp, qui se publie sous les auspices de l'ancien ministre M. Thorbecke, puis divers écrits sur l'impôt dans son principe et son application. Le gouvernement et une société établie dans la capitale publient des *annuaires* statistiques qui méritent d'être consultés. L'impulsion donnée à l'économie rurale et à l'industrie par l'établissement de nombreuses associations utiles a provoqué diverses études sur l'histoire et les intérêts économiques de la Hollande, entre autres les mémoires lus à la société d'Amsterdam *Felix Meritis,* et imprimés ensuite pour la plupart. Nous avons distingué parmi ces mémoires ceux de MM. van Voorthuyse, Kœnen, des Amorie van der Hoeven, puis des travaux de feu le professeur den Tex sur l'*influence des forces physiques dans la production*, de M. de Bosch-Kemper sur l'*application relative des principes d'économie politique*, de M. Mees sur les *résultats d'une production plus grande de l'or et de l'argent*, de M. le professeur Vett sur *la côte ouest de Bornéo*, etc. Nous ne devons pas oublier non plus les mémoires récemment publiés — de M. Kœnen sur l'*histoire de la construction navale et de la navigation*, — de M. de Rooy sur *le commerce des Pays-Bas,* — de M. van Rees sur *la législation nationale relativement aux pêcheries, à l'agriculture et aux fabriques*,—de M. Heemskerk sur les *primes d'assurance,* etc. — Il faut citer enfin le livre de M. Schilthuis, *de l'Agriculture en raison du sol et de la population,* ouvrage qui a été couronné par une des sociétés d'agriculture de la Hollande.

Parmi les travaux ethnographiques, on voit figurer en première ligne les ouvrages consacrés aux riches contrées que le génie national a su conquérir au-delà des mers, et dont il développe les ressources avec une activité infatigable. Nous citerons entre autres *l'Ile de Bornéo,* de feu le docteur Schwaner, le *Voyage à Célèbes,* par M. van der Hart; le *Voyage à la côte de Guinée* (en français), par M. Bastiaensse, la continuation de l'ouvrage sur *Java,* du professeur Junghuhn; le *Voyage au Bengale,* du contre-amiral Arriens. Il faut aussi mentionner quelques écrits moins étendus : des brochures sur l'administration des Indes, publiées par MM. Rochussen, Cornets de Groot, etc., sur *l'Archipel des Moluques,* par M. Gregory, sur *Java,* par M. van Herwerden, etc. L'Europe n'a qu'une assez petite place dans les travaux des voyageurs hollandais; citons cependant *la Suisse,* du docteur van Oosterzee, et le *Voyage à Paris,* de M. Lindo.

Le droit public et la jurisprudence ont vu se produire un ouvrage utile de M. de Bosch-Kemper, *Manuel du Droit public hollandais*. A côté de ce livre se placent diverses publications intéressantes, le livre de M. Fruin par exemple, *Critique de la Théorie anti-révolutionnaire*, qui a soulevé une assez vive polémique. Un savant avocat, M. Rochussen, a répondu à M. Fruin. La théorie, attaquée dans *le Guide* par M. van Limburg-Brouwer, dans *la Thémis* par le professeur Opzoomer, a trouvé d'ardens défenseurs dans MM. Grœn et van Oosterzee. La discussion des principes dits *anti-révolutionnaires*, de concert avec les questions d'organisation religieuse, a vivement préoccupé le public hollandais en 1853. Dans un domaine d'études plus calme, nous rencontrons le *Code de procédure* publié par M. Penning; les travaux de M. Boissevain sur *la nouvelle loi de l'expropriation*, de M. Evertsen de Jonge sur les *droits d'auteur*, d'une société de jurisconsultes d'Amsterdam sur des *questions de droit néerlandais*, enfin le remarquable *Manuel de Droit mahométan*, de M. Keyser, professeur à l'académie de Delft.

Les sciences naturelles ont à s'applaudir du zèle avec lequel on les cultive en Hollande. M. Temminck a publié en français ses *Esquisses zoologiques sur la côte de Guinée;* M. Vrolik continue son ouvrage sur la *vie et l'organisme des animaux*. On doit à M. Harting un travail sur *le microscope*. La brochure où l'Allemand Schœpfer prétend démontrer que *la terre ne se meut pas* a eu en Hollande l'honneur de deux réfutations, dont l'une a été traduite en allemand. Les sciences médicales ont à revendiquer, dans le mouvement des publications scientifiques de 1853, l'*Histoire naturelle de l'Homme* de MM. Donders et Bauduin, *la Toxicologie* de M. van Hasselt, etc

L'archéologie et les études classiques ont été représentées par les *Lettres sur l'Éloquence*, de M. Stenmeyer; la *Bibliothèque classique*, de M. le docteur Hecker; l'*Histoire de la Littérature néerlandaise*, de M. Hofdijk; le *Dictionnaire des Dictons*, de M. Harrebomme. M. Jonckbloet, appelé au professorat de Groningue, a édité, sous le titre de *Guillaume d'Orange*, un recueil important de chansons de geste des XIe et XIIe siècles. Si de l'archéologie et de la critique nous passons aux créations originales, nous avons à signaler le recueil lyrique du poète octogénaire Tollens, où la verve d'une âme sereine et virile a laissé son empreinte; les *Poésies politiques* de M. da Costa, les *Poésies éparses* de M. de Bull, quelques inspirations de MM. Beets et Teukate, le recueil d'*Œuvres dramatiques* de M. van Lennep, etc. Une inspiration tendre et mystique se révèle dans les *Poésies posthumes* de Mlle Albertine Kehrer. Quelques nouvelles de Mme Bosboom-Toussaint, deux romans du pasteur Kœtsveld (dont l'un est arrivé à sa cinquième édition, l'autre à sa troisième, chose rare en Hollande), complètent le contingent des productions purement littéraires. On peut rattacher aussi à cet ordre de publications la *Bibliothèque populaire*, espèce de publication encyclopédique digne d'encouragemens; l'ouvrage périodique intitulé *Konst-en-Letter-bode*, qui, publié depuis longtemps en Hollande, fait de louables tentatives pour s'améliorer et se rajeunir. Dans cette revue rapide, nous avons passé sous silence bien des livres d'un intérêt secondaire; nous n'avons rien dit non plus des traductions, toujours si nombreuses en Hollande. Ce qu'il nous suffira de remarquer, c'est que malgré son penchant pour les traductions, malgré une participation très active aux divers courans de science

et de littérature qui se pressent autour d'elle, la Hollande sait maintenir dignement son originalité dans les lettres comme dans les sciences.

Au mouvement intellectuel de la Hollande se rattache encore le développement qu'ont pris les congrès scientifiques. A Assen s'est réuni le congrès d'économie rurale, le onzième de ce genre dans le pays. — A Middelbourg, le congrès des médecins, chirurgiens, etc., a discuté des questions importantes sur la science médicale, l'organisation de la profession, etc. — A Zwolle s'est tenue la réunion générale de l'association contre l'abus des boissons. — Groningue a été le siége d'un congrès de philanthropes réunis pour rechercher les moyens les plus propres à faire cesser ou à restreindre le paupérisme. — A Rhenen, la société pour favoriser la culture du tabac a tenu son assemblée générale; le nombre des membres de cette institution naissante s'est considérablement accru depuis une année. Plusieurs sociétés savantes enfin ne se lassent pas de diriger l'attention publique sur les applications nouvelles de la science à l'industrie.

A côté des réunions scientifiques, les fêtes de l'art nous offrent une face non moins intéressante de l'esprit hollandais. Un *festival* a été organisé à Rotterdam en juillet 1854 par la société pour l'encouragement de l'art musical en Hollande, à l'occasion du premier quart de siècle écoulé depuis la fondation de cette société. Cette brillante solennité a réuni des représentans de l'art musical dans tous les pays du Nord, et tous ont été unanimes à déclarer que la Hollande, selon l'expression de Weber, « se connaissait en musique. » Un hommage éclatant a été aussi rendu à une autre forme de l'art national. M. van der Hoop d'Amsterdam avait légué à cette ville sa magnifique collection de tableaux, à la condition que la caisse municipale paierait les droits de succession, s'élevant à 50,000 florins. La situation de la caisse municipale ne lui ayant permis de payer que la cinquième partie de ces droits, le surplus des frais a été couvert par des souscriptions volontaires, et la riche collection de M. van der Hoop ne quittera pas la capitale de la Hollande.

III. — SITUATION COLONIALE.

Les questions coloniales devant les états-généraux. — Prospérité de Java. — Bornéo. Situation de Surinam.

L'histoire coloniale de la Hollande a deux théâtres en quelque sorte : elle se déroule d'une part au sein des états-généraux, où se discutent avec une sollicitude infatigable toutes les questions relatives aux intérêts d'outre-mer, de l'autre dans les colonies mêmes, où le tableau des divers développemens de l'exploitation agricole ou industrielle peut suffire à la caractériser. Suivons-la dans ce double domaine.

Les questions coloniales et les états-généraux. — Parmi les réformes qu'attendaient impatiemment les Indes néerlandaises, celle du système monétaire se présente en première ligne. Cette réforme est aujourd'hui sanctionnée par le vote des deux chambres. Comme dans le système monétaire de la mère-patrie, il n'y aura désormais aux colonies qu'un seul étalon, le florin d'argent, dans les

conditions de titre, de poids et de tolérance qui ont été établies pour le florin néerlandais. L'or monnayé ne sera conservé que comme denier de commerce. La monnaie d'appoint (d'argent) est la pièce d'un quart, celle d'un dixième et celle d'un vingtième de florin. Le poids de ces pièces est fixé à 3 grammes 180 milligrammes pour la première, — à 1 gramme 250 milligrammes pour la seconde, — à 610 milligrammes pour la troisième. La monnaie d'appoint (de cuivre) est le *cents* (centième partie du florin) et le *demi-cents*.

Après le projet de système monétaire, le gouvernement a présenté aux états-généraux un autre projet pour la ratification d'un nouveau contrat avec la Société de Commerce. Les chambres y ont donné leur assentiment. La nouvelle convention entrera en vigueur le 1er janvier 1855, pour expirer en 1874.

D'après une loi également présentée aux chambres, le *boni* colonial de 1852 est définitivement fixé à 4,700,000 florins. Il résulte des pièces annexées à ce projet que le produit net des articles coloniaux vendus par ordre du gouvernement en 1852 s'est élevé à 42,715,183 florins. Parmi les dépenses faites sur cette somme, l'on compte d'abord 17 millions pour les dépenses administratives aux Indes, puis 9,800,000 florins versés dans le trésor de la mère-patrie à titre de rentes de dettes coloniales contractées de 1836 à 1838, 1,400,000 florins pour diverses dépenses coloniales, près de 3 millions d'expéditions pour le service colonial, 5 millions pour frais de restauration du système monétaire des Indes néerlandaises, enfin 5 ou 600,000 florins de subside pour les colonies des Indes occidentales et de la côte de Guinée. Défalcation faite de toutes ces dépenses, reste à verser dans le trésor public le *boni*, fixé, comme nous l'avons dit, à 4,700,000 florins, qui entreront en ligne de compte lors de la régularisation définitive du service de 1852.

Le résultat favorable des ventes coloniales en 1852 est attribué à deux causes : à l'augmentation des principaux produits reçus des Indes, puis aux prix plus élevés de quelques articles. Au lieu d'un million de picols de café, on a pu vendre 1,053,000 picols, et le marché était de 2,22 florins plus favorable, ce qui a donné un résultat plus avantageux de 3,450,000 florins pour le café seul. Pour le sucre, au lieu de 930,000 picols, on en a pu vendre 82,000 de plus, et les prix surpassaient de 1,26 florins l'estimation. Aussi le résultat total de la vente du sucre était-il de 9,768,000 flor., soit 2,058,000 florins au-delà de l'estimation. — Mêmes résultats, bien que dans des proportions moins grandes, pour le thé, l'indigo, les épices, etc. En ce qui concerne l'étain (1), les chiffres attestent encore un progrès fort satisfaisant : on s'était attendu à une vente de 60,000 picols, et elle a été plus élevée de 22,000 picols.

La législature a été encore saisie d'un projet sur l'organisation du gouvernement colonial. D'après ce projet, qui a reparu devant les chambres après avoir été en partie modifié par le ministère dans le sens de leurs observations, le gouverneur général, assisté d'un conseil, restera chargé, au nom du roi, de l'administration supérieure. Le pouvoir s'exercera surtout par des moyens pacifiques. Développer graduellement les populations indigènes, diriger en même temps dans les voies

(1) Les statistiques officielles récentes accusent un progrès constant dans l'exploitation des mines d'étain de Banca. Ces mines ont produit en 1850 51,000 picols, en 1851 77,000, en 1852 78,000, et en 1853 plus de 91,000. A Billiton, l'exploitation n'est qu'à son début. En 1853, elle avait été de 700 picols seulement; pour l'année courante, elle s'élèverait déjà à 3,000 picols.

les plus larges l'exploitation des ressources matérielles, — tel est en deux mots le principe de la politique qui a présidé à la rédaction du règlement ou statut colonial adopté tout récemment (août 1854) par les états après une discussion assez prolongée. Ce règlement comprend cent trente articles, dont plusieurs ont été amendés par la législature. Parmi les points sur lesquels se sont produites surtout des divergences d'opinion, il faut citer l'article 113 relatif à la presse. D'après le projet du gouvernement, le gouverneur général conservait la faculté de défendre l'entrée de la colonie à tous les écrits qu'il considérait comme dangereux, que ce fussent des écrits étrangers ou venant de la métropole. Dans la colonie elle-même, la liberté de la presse était interdite. L'opposition n'a pas voulu du système préventif. L'amendement présenté par elle a été combattu par le gouvernement. Enfin un système mixte a été adopté : les imprimés de la métropole pourront être introduits librement sous la responsabilité des auteurs, mais des réserves sont mises à l'introduction des imprimés venant de l'étranger. Enfin des ordonnances régleront l'exercice de la liberté de la presse dans les Indes.

Sans nous étendre sur un sujet qui appartient à l'histoire parlementaire de 1854, il nous suffira d'ajouter qu'à l'occasion du règlement colonial les chambres ont décidé que l'émancipation des esclaves aux colonies aurait lieu dans six années et serait proclamée le 1er janvier 1860. On sait du reste que le nombre des esclaves est fort minime aux Indes orientales, et qu'ils y sont plutôt des domestiques. Le nouveau règlement laisse les populations sous l'empire de leurs institutions traditionnelles, et aspire à révéler son action moins par la force (1) que par l'impulsion féconde donnée à l'instruction et au travail.

Situation de Java. — Une grande exhibition de produits indiens s'est ouverte à Batavia le 10 octobre 1853. Le spectacle offert par ces richesses d'une végétation luxuriante, rapprochées des créations de l'industrie moderne, a surpassé toute attente. Inaugurée par le gouverneur général en personne le 10 octobre, cette exposition a, pendant les trois premiers jours, reçu 1,117 visiteurs, parmi lesquels 80 Chinois et 10 indigènes. Le samedi 15 octobre, jour réservé aux militaires et aux indigènes, 3,100 personnes, dont 2,443 indigènes et Chinois, ont visité l'exposition. Depuis ce jour jusqu'à la clôture, le nombre des visiteurs n'a fait que s'accroître.

Le développement de la prospérité de Java, ainsi constaté par cette fête industrielle, éclate mieux encore dans les documens officiels. D'après les relevés authentiques les plus récens, la population de l'île de Java se distribuait ainsi le 31 décembre 1852 : Européens ou habitans y assimilés, 17,285; Chinois, 125,407; autres Orientaux, 28,291; régnicoles, 9,762,682; serfs, 9,410; total, 9,943,075, soit 255,729 habitans en plus comparativement à l'année précédente. — Les résidences les plus peuplées sont : Sourabaya, 962,890; Preanger, 768,867; Samarang, 652,149; Soerakarta, 694,572, etc. Les moins peuplées sont : Patjitan, 90,025, et Banjoewangi, 31,390.

(1) L'armée des Indes n'en est pas moins maintenant sur un pied respectable : elle compte 20,316 hommes et 991 officiers. La marine compte une trentaine de bâtimens (bricks et pyroscaphes pour la plupart); le nombre des hommes d'équipage s'élève à 2,080 Européens et 565 Indiens.

On a beaucoup fait depuis quelques années pour l'assainissement de l'ancienne ville de Batavia, entourée de marais ou de terrains bas, que l'on s'est attaché à mettre à sec par des conduits d'eau, ou en élevant ces terrains. L'expérience a prouvé de plus en plus combien était peu fondée l'opinion qui attribuait l'insalubrité dans ces contrées en partie aux miasmes qui résulteraient des cimetières indiens. Le service médical d'ailleurs a pris un grand développement dans les dernières années à Java, et l'on voit les indigènes beaucoup plus disposés à se faire assister par les médecins européens, et à prendre les remèdes qu'ils prescrivent. La vaccine se répand grandement dans l'archipel. Le chiffre des individus vaccinés en 1852 s'est monté à près de 400,000 pour les seules îles de Java et de Madura.

Dans le cours de l'année 1852, le gouvernement des Indes a donné l'autorisation de publier plusieurs journaux ou feuilles publiques autres que la *Gazette de Java* (organe officiel). Ainsi on compte aujourd'hui à Batavia deux feuilles hollandaises de plus, dont une, *le Messager de Java*, paraissant deux fois par semaine, a une certaine importance; puis il y a à Sourabaya trois feuilles, dont une en chinois et malais, une feuille hebdomadire à Samarang, enfin un journal à Macasser (Célèbes). Outre les publications scientifiques proprement dites, telles que les recueils d'histoire naturelle, de jurisprudence, etc., il faut encore citer dans la presse coloniale le *Bianglala*, revue indienne, et le *Warnasarie*, annuaire littéraire.

La publication de cartes hydrographiques et de guides pour la marine se poursuit activement par ordre et sous l'inspiration du gouvernement. Le grand centre des publications relatives aux Indes est toutefois dans la métropole, où, sous l'influence des questions coloniales qui s'y agitent continuellement, les écrits périodiques et autres relatifs aux possessions d'outre-mer, ne font que se multiplier. Une institution spéciale y vient d'être créée, celle qui a pour but de répandre les notions sur les Indes, société nouvelle qui récemment a publié son programme et son premier ouvrage.

Cultures. — Le développement des cultures continue à être des plus remarquables sur tous les points des Indes néerlandaises. Les derniers relevés publiés sont ceux de 1851, et la situation qu'ils constatent n'a fait que s'améliorer. En 1851, sur 231,693,843 caféiers portant des fruits, on a récolté 1,162,717 picols. Ce produit surpasse celui de chacune des dix années précédentes. Depuis 1851, cette culture importante a été l'objet de soins particuliers. On s'est appliqué surtout à la bonne conservation des plantations existantes, les terrains propres à cette culture commençant à manquer, et ces soins ont déjà produit d'excellens résultats.

Les résultats de la production sucrière n'étaient pas défavorables en 1851 : le produit, la qualité, les prix étaient assez satisfaisans et ne promettaient pas moins l'année suivante, ce qui s'est réalisé. En 1851, le nombre des fabriques était de 97, soit 2 de moins qu'en 1850; superficie des plantations de la canne : 41,588 *bouws* (le *bouw* vaut 500 perches carrées); sucre obtenu : 1,374,715 picols, dont il a été livré au gouvernement 999,067 picols. Pour cette culture, on s'applique à répandre les nouveaux procédés, à augmenter dans plusieurs résidences la capacité des fabriques, et le gouvernement a favorisé à cet égard les dispositions des planteurs en introduisant des stipulations relatives à l'établisse-

ment de meilleurs appareils, ainsi que des conditions plus avantageuses pour les producteurs. Le nombre des fabriques d'indigo en 1851 était de 437; la superficie des champs d'indigo était de 22,965 *bouws;* le produit obtenu, de 4,995 picols; le total des frais payés par le gouvernement était de 1,110,834 florins. L'indigo valait la même année, dans la métropole, prix brut, 468 florins le picol, prix net 419 florins. Les résultats de cette culture étaient beaucoup plus favorables que ceux auxquels on se fût attendu en 1850. La grande sécheresse qui avait régné à la fin de 1850, puis les submersions dans plusieurs résidences, avaient fait grandement souffrir les plantations d'indigo.

Le nombre des fabriques de thé en 1851 était de 25; superficie des plantations adaptées à cette culture, 2,638 *bouws;* quantité de picols obtenus, 7,765; total des frais, 689,792 florins; prix moyen le picol payé par le gouvernement, 89 florins. Le gouvernement, à l'exception d'un seul établissement, a supprimé la culture du thé pour son compte; des conventions nouvelles ont été conclues avec presque tous les contractans pour cet article, afin qu'ils le préparent et le mettent en boîtes pour le marché européen.

Les résultats de la culture de la cannelle ont été très avantageux en 1851 : on les attribue surtout à la durée de la saison pluvieuse, la sécheresse étant nuisible, d'après les juges compétens, à la cannelle. Le nombre des établissemens de culture pour la cannelle était de 43; superficie des jardins, 2,022 bouws; cannelle obtenue, 1630 livres, outre le rebut, qui se montait encore à 16,600 livres; frais d'achat payés par le gouvernement, 115,934 florins, soit prix moyen, 61 florins.

Le nombre des établissemens pour la fabrication de la cochenille était de 6; superficie des plantations de nopal, 351; cochenille obtenue, 533 picols; frais payés par le gouvernement, 77,000 florins; prix moyen du picol, 145 florins. Cette culture n'avait pas, en 1851, donné des résultats aussi favorables qu'en 1850; la perspective pour l'année suivante était pourtant meilleure.

Pour le tabac, on a suivi assez généralement la marche adoptée depuis 1848. De nouveaux contrats ont été conclus pour mettre les plantations en rapport avec les besoins des populations. Les fabricans auront à livrer le produit moyennant taxation du gouvernement, ou bien ils en auront la disposition libre contre la garantie nécessaire du paiement des frais dus pour l'année 1851 et d'une partie des dettes capitalisées échues. Ainsi un grand pas a été fait pour ériger la culture du tabac en culture libre. Nombre des établissemens, 17; superficie des champs où l'on cultive le tabac, 1830; produit, 16,879 picols.

Le poivre a donné des résultats très favorables : on comptait 877,555 poivriers portant des fruits, 729,510 jeunes plants. La récolte obtenue se montait à 7,683 picols. Les rizières ont atteint aussi un grand développement, au point que dans l'île de Java on comptait en 1851, comparativement à 1850, 18,078 familles agricoles de plus s'occupant de cette culture.

On s'applique avec non moins de soin à l'élève du bétail : on comptait 1,424,875 buffles au 1er janvier 1851, 530,441 têtes de race bovine, 364,892 chevaux. Ces chiffres dénotent déjà une augmentation assez notable, surtout pour les buffles (32,764 têtes). En 1851 et 1852, cet accroissement s'est continué (1).

(1) Le rapport officiel de 1852 sur la situation de l'industrie coloniale des Indes nous est parvenu tout récemment (août 1854). Il atteste de nouveaux progrès. Les houillères

Bornéo. — Tandis qu'une tranquillité parfaite régnait dans la plupart des colonies néerlandaises, Bornéo a été moins favorisée. Au mois d'août 1853, une mutinerie de Chinois sur la côte occidentale a placé le commandant des forces navales aux Indes dans la nécessité de prendre d'énergiques mesures militaires. Le pyroscaphe royal *Célèbes*, commandé par le lieutenant en premier M. Geerling, s'est signalé dans cette affaire. Une batterie chinoise de 14 pièces a été prise avec six drapeaux. L'ennemi a été repoussé d'une de ses positions, pendant qu'on embarquait les pièces d'artillerie. Pour l'atteindre, le bâtiment hollandais a dû tenter une navigation dangereuse sur un fleuve barré par de gros arbres. Un lieutenant en second a été grièvement blessé. L'ennemi se tenant sur la défensive, on a pris le parti de bloquer la côte occidentale de Bornéo entre Pontianak et Sambas. Deux pyroscaphes, deux schooners de la marine royale, deux autres schooners et une douzaine de petits bâtimens armés en croisière ont maintenu ce blocus sous la direction du lieutenant en premier M. Massel. On espérait contraindre ainsi les Chinois, privés de riz et d'opium, à se rendre bientôt. Cet espoir a été réalisé au printemps de 1854 par la prise de Montrado.

Surinam. — La population, le 1er janvier 1852 (non compris les équipages des navires de commerce et des bâtimens de la marine) était évaluée ainsi :

Personnes libres.	Sexe masculin.	6,031	Total....	12,362
	Sexe féminin..	6,331		
Id. non libres.	Sexe masculin.	18,609	Total....	39,157
	Sexe féminin..	20,548		
			Ensemble.....	51,519

Le 1er janvier 1854, la population libre s'élevait à 13,192 habitans, le nombre des esclaves à 38,690, dont 29,146 étaient répartis dans les plantations, soit comparativement à 1851 une petite augmentation. La dernière année accusait une diminution de 500 habitans. Cette décroissance s'explique par la fièvre jaune, qui, en 1851, a sévi à Surinam.

Quant à la situation sociale de la population, d'après ces mêmes relevés, elle est assez satisfaisante. Plusieurs centaines d'esclaves ont été rendus à la liberté depuis quelques années. Les nègres dits *des bois* se rapprochent des blancs au point qu'ils demandent de plus en plus à entrer au service de ceux-ci comme ouvriers agricoles libres. La plupart de ces nègres s'occupent de la coupe et du transport des arbres.

de Bornéo attirent de plus en plus l'attention. L'exploitation totale des charbons de terre s'est élevée à 7,340 tonneaux. De nouvelles plantations de bois ont eu lieu dans plusieurs résidences de Java. La récolte du café s'est ressentie du résultat extrêmement favorable de 1851. Nombre des caféiers portant des fruits en 1852 : 228 millions, qui ont rendu 881,000 picols, soit 189,000 en moins qu'en 1851. Le produit du sucre est resté stationnaire. Les plantations et les fabriques d'indigo diminuent. La culture du thé au contraire se développe heureusement; elle a rendu 80,000 livres de plus qu'en 1851. Les rizières occupent un terrain de plus en plus étendu. La population agricole de Java s'est accrue dans une forte proportion. A Sumatra, même signe d'une prospérité croissante. La côte ouest, qui, il y a quelques années, ne pouvait pas pourvoir aux besoins de ses populations, a exporté 148,000 picols de riz en 1852. La culture du café y fait aussi des progrès notables.

Dans la colonie de Surinam, on comptait, le 1er janvier 1852, 3,600 habitans de la religion réformée, 2,000 de la communauté luthérienne, 18,831 moraves, 7,000 catholiques, dont 5,671 non libres, 700 israélites du rite portugais, 700 environ du rite allemand, etc.

Suivant des statistiques curieuses sur la mortalité des militaires dans cette colonie, 54 sur 100 hommes étaient en vie après un séjour de dix ans, 44 après quinze ans, et 31 après vingt ans.

Le nombre des plantations était de 265. Les concessions faites pour les travaux agricoles, etc., étaient de 366,651 acres, dont 131,746 cultivés. Les plantations avaient produit : sucre, 26 millions et demi de livres; rhum, 84,361 gallons; mélasse, 1 million de gallons; café, 307,000 livres; cacao, 145,000 livres; coton, 906,418 livres; puis une certaine quantité de riz, de maïs, du bois, etc. La valeur totale des produits était de 2,607,000 florins, dont le sucre pour 1,883,682, le coton pour 286,000, etc. L'élève du bétail a produit de bons résultats. On comptait 6,396 têtes de race bovine, 180 chevaux, 2,671 moutons, etc.

Le développement de l'industrie n'a point fait de grands progrès. Cette stagnation tient peut-être à l'incertitude où se trouve la colonie au sujet de la grande question de l'émancipation des esclaves. On sait que, depuis quelques mois, dans la métropole, une commission est nommée par le gouvernement pour examiner cette question difficile. L'émancipation paraît être le point de départ des travaux de cette commission, composée avec beaucoup de discernement et d'impartialité.

Curaçao et îles adjacentes. — Population au 1er janvier 1852 : 16,920 habitans (y compris 5,542 non libres), qui se distribuent ainsi : catholiques, 14,122; réformés, 1,943; israélites, 885.

L'île de Bonaïre, à la même époque, avait une population de 2,254 âmes; celle d'Aruba, 3,022; Saint-Eustache, 1,870; Saba, 1,699; Saint-Martin (partie hollandaise), 2,861. Dans les deux premières îles, les catholiques forment la grande majorité de la population; dans les autres, ce sont les protestans qui dominent.

Les produits de Curaçao servent à la consommation intérieure, à l'exception des *pindas*, espèce de noix, dont une certaine exportation a lieu pour les États-Unis ou l'île de Saint-Thomas.

Tel est dans son ensemble le mouvement historique et commercial de la Hollande pendant l'année 1853. On voit dans quelles directions variées il s'est produit. Tandis que de graves questions d'ordre moral préoccupaient la métropole, les colonies continuaient à développer, sous l'action d'un pouvoir intelligent, les diverses sources de la richesse nationale. L'année 1853 laisse la Hollande en présence d'une agitation religieuse apaisée et d'une prospérité croissante. Les événemens qui troublent depuis deux ans l'Europe ne semblent point de nature à modifier cette situation. L'arène parlementaire y est seule accessible aux agitations que provoque en tout pays libre la lutte des partis; mais ce sont là des épreuves utiles, et où l'esprit public se retrempe plutôt qu'il ne s'affaiblit.

ALLEMAGNE

Confédération de princes souverains et de villes libres sous la présidence de l'Autriche. [1]

I.

LA CONFÉDÉRATION GERMANIQUE

I. — AFFAIRES FÉDÉRALES.

Nomination de M. de Prokesch comme président de la diète. — Son discours. — Question du contingent et des forteresses. — Arriéré de la caisse fédérale. — Communications de l'Autriche au sujet des affaires d'Orient. — Traité austro-prussien. — Conférence de Bamberg. — Adhésion fédérale au traité de Berlin.

On se rappelle qu'après avoir mis en avant divers projets d'une réforme fédérale, les états allemands, fatigués d'essais inutiles, ne virent pas d'autre solution aux débats qui les divisaient que d'en revenir purement et simplement au pacte de 1815. Néanmoins, afin que le travail de trois années d'agitation ne parût point entièrement stérile, le congrès de Dresde avait légué ou indiqué à la prochaine diète un certain nombre de questions sur lesquelles son attention devait principalement se porter. De ce nombre étaient la question commerciale, celles de la presse et des constitutions des états particuliers, que l'on tenait à dégager autant que possible des principes qui s'y étaient introduits durant les deux années de révolution que l'Allemagne venait de traverser. D'autres intérêts se rattachant plus ou moins directement à l'administration fédérale étaient de même restés en suspens. Toutes ces affaires d'ordre politique ou administratif avaient occupé la diète en 1852, et depuis longtemps aucune

(1) Le baron Prokesch d'Osten a été nommé en 1853 plénipotentiaire autrichien à Francfort.

session n'avait été mieux remplie, sinon sous le rapport des solutions, du moins sous celui de l'étendue et de la variété des travaux; mais les rivalités et les passions qui avaient entravé la réforme du pacte se retrouvaient aux prises au sein de la diète, et il n'était pas beaucoup plus facile à Francfort qu'à Dresde de résoudre certains problèmes. La plupart des affaires importantes n'avaient donc été qu'abordées en 1852 et se trouvaient ajournées, sans que l'on pût encore compter sur une solution en 1853. La lutte d'ailleurs est si naturelle sur ce terrain entre la Prusse et l'Autriche, principalement depuis 1848, qu'à chaque moment l'on eût pu craindre de la voir renaître, si l'on n'avait su par expérience que la force d'inertie qui réside dans le pacte fédéral domine d'ordinaire à la longue toutes les considérations d'intérêt ou de passion.

Le choix fait par l'Autriche du baron Prokesch d'Osten pour présider la diète en remplacement du comte de Thun-Hohenstein fut d'abord interprété comme un acte de mauvaise humeur du cabinet de Vienne. Le rôle agressif que ce diplomate avait joué à Berlin sous l'administration du prince Schwarzenberg paraissait incompatible avec une politique de conciliation. Au surplus, il n'est pas impossible qu'en mettant le baron Prokesch à la tête de la diète, le gouvernement autrichien voulût, aux yeux de l'Allemagne, se relever du demi-échec que sa politique avait essuyé dans les négociations commerciales. Ce qui tendait à confirmer cette interprétation d'un acte en lui-même assez important, c'est qu'il était dit, dans la circulaire destinée à porter la nomination du baron Prokesch à la connaissance des cabinets allemands, que ce diplomate avait été choisi en raison de la connaissance approfondie qu'il avait montrée des affaires allemandes durant son séjour à Berlin.

En présentant ses pleins pouvoirs à la diète le 3 février 1853, le nouveau plénipotentiaire autrichien prononça un discours étendu dans lequel le lettré se laissait deviner sous le diplomate, et qui à cet égard s'écartait sensiblement des habitudes de cette assemblée. Les considérations générales auxquelles il se livrait s'expliquaient toutefois par le souvenir encore récent des secousses que la confédération avait éprouvées, et par les nouvelles manières de voir qui s'étaient produites chez les divers gouvernemens confédérés.

« La confédération germanique telle que l'empereur mon maître la comprend, dit M. le baron Prokesch, n'est point une institution arbitraire, une œuvre humaine dans le sens restreint du mot; c'est une institution nécessaire née de la nature de notre peuple et de la longue chaîne d'événemens qui forment dans le passé l'histoire de notre patrie. Les tribus allemandes ont longtemps existé sans qu'un lien commun les réunît; des corps séparés par leurs intérêts se sont depuis longtemps constitués sur le sol allemand et par des forces allemandes, et il n'y a pas eu, comme ailleurs, un pouvoir suprême qui vînt effacer leur caractère par-

ticulier. La nature autorise ce qui est particulier autant que ce qui est général. La mission de toute autorité représentant l'ensemble a toujours été et continuera d'être d'assurer à tous un développement approprié à l'époque...

« On a souvent, non par mauvaise intention toujours, mais par une crainte et une erreur pardonnables, exigé de cette confédération autre chose que ce qu'elle doit et peut faire d'après sa nature. Vis-à-vis de ces exigences, elle paraît faible et elle l'est aussi : c'est là sa gloire et son titre à la considération de tous; mais dans la sphère qui lui appartient, elle est forte, plus forte que toute autre autorité suprême, et si elle se trouvait insuffisante par rapport à la sûreté extérieure et intérieure de l'Allemagne, la faute n'en serait point à ses lois fondamentales, mais bien à ceux qui sont chargés de les maintenir.

« Nous sommes unis vis-à-vis de l'étranger, unis pour une défense nécessaire à l'intérieur, unis dans les sciences et les arts, unis dans un bien grand nombre d'établissemens, d'institutions et de mesures, unis, — si Dieu le veut, — par une entente successive sur tout ce qui est commun et appartient à la vie générale, sans empiéter sur les droits particuliers des états. C'est là la vraie union, la seule qui soit possible, parce que seule elle permet à chaque tribu de prospérer et de se développer librement, protége les droits de chaque état particulier, et n'attaque point ceux de l'ensemble. L'Allemagne n'a jamais été une réunion de provinces; elle est aujourd'hui une confédération d'états souverains qui se tendent une main fraternelle et fidèle sur l'autel de la patrie. Il n'y a qu'un peuple parvenu à un haut degré de civilisation qui puisse vivre dans une telle union, et cette dernière, qui réalise sur un grand espace ce que de nobles visionnaires rêvent pour tout le monde chrétien, ne peut exister que par un riche fonds de sagesse, de modération, de justice et d'amour pour la patrie, de la part des gouvernemens des divers états.

« L'Autriche, cette ancienne terre germanique, frontière de l'Allemagne vers le sud et l'est, n'exigera rien de la confédération qui ne soit dans l'intérêt même de cette confédération. Elle comprend, elle respecte et réclame aussi pour elle-même les intérêts particuliers, autant qu'ils sont nécessaires à sa vie propre; mais elle comprend, elle respecte aussi ce qui est commun à tous et réglé par les lois fondamentales de la confédération, et elle ne se soustraira à aucun des devoirs que réclame ce titre. Elle compte sur les lumières, bien plus, sur l'énergie de tous ses confédérés dans le jugement des exigences de l'époque, de quelque nature qu'elles soient, et qui se font entendre de l'étranger comme de l'intérieur; elle veut l'union de tous, la vraie union, parce qu'elle est la condition première et le garant de la prospérité générale; elle veut le vrai progrès, non le progrès destructeur et qui, sous de trompeuses bannières, séduit les cœurs et trouble les esprits; elle veut une grande et puissante nation allemande, et c'est précisément pourquoi elle veut que chacun cite avec orgueil le nom de son pays natal comme celui de la patrie commune.

« Il me reste, pour terminer, à exprimer la reconnaissance de mon auguste maître à M. l'envoyé de Prusse, qui, pendant l'absence de mon prédécesseur, a eu la complaisance de représenter l'Autriche et de présider cette haute assemblée. Je le fais avec d'autant plus de plaisir, que j'honore en lui un homme plein de sentimens élevés, de zèle circonspect et du plus ardent amour pour la patrie; je compte sur sa fidèle assistance comme sur celle que je prie chacun des hommes que j'ai désormais l'honneur de nommer mes collègues de vouloir bien

m'accorder, et maintenant je dépose les pleins pouvoirs que j'ai reçus de mon auguste maître. »

La crise internationale qui commençait à se faire sentir en Europe avait attiré dès son début l'attention de la diète, et les préoccupations qu'elle éveillait se traduisirent dans la discussion d'un projet d'augmentation des contingens fédéraux et dans celle des forteresses allemandes. A cette époque (janvier-mars), il s'agissait moins des conséquences de la question d'Orient que des intentions que l'on supposait assez gratuitement au nouveau gouvernement de la France. Les efforts tentés pour obtenir de la diète un vote pour l'accroissement des forces et l'extension des moyens de défense de la confédération avaient donc pour objet évident l'éventualité de difficultés imprévues, mais regardées comme possibles du côté de l'ouest.

En ce qui touchait l'augmentation des contingens, l'initiative des propositions venait des deux grandes puissances germaniques; elles demandaient un supplément de 150,000 hommes. Les petits états, mieux inspirés, refusèrent de s'imposer de nouvelles charges pour faire face à des périls imaginaires, et ils se contentèrent de voter un supplément de 50,000 hommes, qui leur paraissait justifié par les besoins réels de l'administration fédérale.

Quant à la question des forteresses, les deux grandes puissances étaient divisées, et leur rivalité l'emportait ici sur les préoccupations, d'ailleurs bientôt dissipées, que le rétablissement de l'empire français avait fait naître. L'Autriche demandait un secours extraordinaire pour l'achèvement de la forteresse d'Ulm et l'établissement d'un camp retranché en avant de Rastadt. En 1842, la diète avait voté, pour la construction et l'entretien des forteresses fédérales, une somme de 20 millions de francs, reliquat des anciennes contributions de guerre imposées à la France, plus une somme annuelle pendant dix ans de 1,800,000 florins (3,650,000 francs environ). En 1849-1850, il avait été distrait de ces fonds une somme de 1,300,000 florins, appliqués aux besoins de la flotte allemande, au soutien de laquelle plusieurs états tels que l'Autriche, la Saxe, la Bavière, le Luxembourg, d'autres encore, avaient refusé de concourir. Avant d'admettre la nécessité des nouvelles avances pour les forteresses, le cabinet de Berlin demandait que les gouvernemens retardataires eussent à s'acquitter de cette dette, et que le déficit de la caisse des forteresses fût ainsi couvert préalablement. La Prusse niait de plus la nécessité d'un camp retranché devant Rastadt. Cette construction eût exigé une dépense de plus de 3 millions de florins. La Prusse trouvait que dans le cas où cette allocation serait concédée, Mayence, la plus importante des forteresses fédérales, devrait aussi être dotée d'un camp retranché, ce qui entraînerait des dé-

penses excessives. Ulm et Rastadt sont destinés à couvrir les états du midi et l'Autriche; il n'était pas juste, selon la cour de Berlin, d'employer tous les moyens dont la confédération peut disposer à fortifier une seule ligne; il fallait aussi songer à protéger les frontières prussiennes. La question fut longtemps débattue au sein du comité militaire établi à Francfort. La cour de Vienne déclinait avec persistance toute solidarité dans la question de la flotte allemande, avec laquelle elle n'avait jamais eu rien à faire.

Quand des questions brûlantes sont au moment de porter le désordre au sein de l'assemblée, elle saisit d'ordinaire avec empressement tout prétexte de nature à permettre un ajournement, et promet de rechercher, dans des négociations individuelles et directes entre les états qu'elle représente, un moyen de faciliter la solution. Prévoyant la presque impossibilité de s'entendre, soit que l'on eût à voter à l'unanimité ou simplement à la pluralité des voix, l'on découvrit qu'une somme de 500,000 florins était encore applicable aux travaux dont il s'agissait, ce qui permettait de les continuer pendant plusieurs mois et de différer un examen plus approfondi jusqu'à de nouvelles instructions des gouvernemens respectifs. Le vote eut lieu le 2 juin sur cet expédient, à la majorité de 11 voix contre 6. La Prusse persista toutefois à déclarer qu'elle ne contribuerait pas à l'allocation demandée, aussi longtemps que l'Autriche refuserait l'acquittement de ce qu'elle devait d'arriéré pour la marine.

Par les difficultés que la question des forteresses avait rencontrées, il était facile de voir qu'aucune affaire d'intérêt matériel n'arriverait à solution, tant que les dépenses de 1848 ne seraient pas liquidées; mais cette affaire elle-même était compliquée au dernier point. Chaque état particulier portait en ligne de compte ce qu'il avait dû débourser non-seulement par suite de mouvemens de troupes ou d'autres mesures militaires dans l'intérêt général de l'Allemagne, mais aussi pour le maintien de la tranquillité ou la répression des désordres dans ses propres limites. Le gouvernement prussien fit distribuer aux membres de la diète un mémoire détaillé, d'où il résultait que l'Autriche aurait à verser pour sa quote-part plus de 2 millions de florins d'arriéré. Voici le résumé de ce mémoire.

COMPTES DES DIVERSES CAISSES FÉDÉRALES

depuis le 1er septembre 1848 jusqu'au 31 décembre 1851.

I. — *Caisse d'administration centrale.*

La caisse a dépensé.....	1,229,117 fl.
Elle a reçu en fonds spécialement affectés à son usage....	694,219
Déficit.....	534,898 fl.

II. — *Caisse des troupes fédérales.*

La caisse a dépensé	685,240 fl.
Elle a reçu en fonds spécialement affectés à son usage	561,208
Déficit	124,032 fl.

détournés de la caisse des forteresses.

III. — *Caisse de la marine.*

La caisse a dépensé	6,767,033 fl.
Elle a reçu en fonds spécialement affectés à cet usage	5,061,569
Déficit	1,705,464 fl.

empruntés à la caisse des forteresses, qui avait déjà prêté, avant le 1er septembre 1848 525,000

Déficit total	2,230,000 fl.
Par contre, la caisse des forteresses a reçu	8,339,914 fl.
Ont été dépensés pour les forteresses	6,611,871
Il devait rester	1,513,518

qui ont été employés aux dépenses des caisses I, II, III.

D'autres avances, faites par la même caisse antérieurement au 1er septembre 1848, portent le déficit total à 2,238,155

En outre, divers gouvernemens ont fait avances au pouvoir central, à savoir :

Autriche	335,198 fl.
Prusse	100,000
Bavière	138,059
Saxe	45,302
Grand-duché de Hesse	23,387
Saxe-Weimar	7,588
Schwarzbourg-Sondershausen	1,703
Total	651,237 fl.
Fonds détournés de la caisse des forteresses	2,238,155
Total	2,889,392 fl.

somme totale à rembourser soit aux divers gouvernemens, soit à la caisse des forteresses.

Si l'on recherche les causes des déficits des caisses I, II et III, on constate ce qui suit :

I. — *Administration centrale.*

Les dépenses ont été de	1,196,605 fl.
La contribution votée était de	617,456

Le déficit résulte donc d'une fausse appréciation des dépenses. Il n'y a aucune objection à répartir le déficit comme l'a été la somme déjà votée, c'est-à-dire par voie matriculaire.

II. — *Troupes fédérales.*

La contribution votée était de	1,750,000 fl.
On n'a dépensé que	685,240

III. — *Marine allemande.*

La contribution votée était de..... 11,782,000 fl.
On n'a dépensé que..... 6,744,859

Le déficit résulte ici de ce que la contribution votée n'a pas été régulièrement payée. Une répartition matriculaire du déficit serait injuste pour les gouvernemens qui ont payé leur quote-part ou au-delà. Il faut répartir le total des sommes dépensées comme s'il n'avait été fait aucune répartition. La part que chaque gouvernement doit payer étant établie, on tiendra compte aux états des sommes par eux déjà versées, de manière que ceux qui ont payé plus qu'ils ne devaient soient remboursés, et que ceux qui n'ont pas payé tout ce qu'ils devaient complètent leur part de la contribution.

Le tableau ci-dessous établit la position respective des différens états, par suite de l'application du principe posé ci-dessus.

	SOMMES	
	à reprendre comme versées en excédant.	à verser comme complément.
1 Autriche	»	2,210,729 fl.
2 Prusse	22,528 fl.	»
3 Bavière	»	742,967
4 Saxe	»	279,773
5 Hanovre	156,122	»
6 Wurtemberg	70,379	»
7 Bade	80,450	»
8 Hesse électorale	»	141,899
9 Hesse ducale	»	5,570
10 Holstein	40,287	»
11 Luxembourg	»	69,348
12 Brunswick	14,600	»
13 Mecklembourg-Schwérin	48,510	»
14 Nassau	29,425	»
15 Saxe-Weimar	»	17,027
16 — Meiningen	»	2,958
17 — Cobourg	»	6,566
18 — Altenbourg	»	4,611
19 Mecklembourg-Strélitz	9,725	»
20 Oldenbourg	33,602	»
21 Anhalt-Dessau	8,060	»
22 — Bernbourg	6,639	»
23 — Cœthen	4,175	»
24 Schwarzbourg-Sondershausen	5,241	»
25 — Rudolstadt	»	3,067
26 Hohenzollern-Hechingen	1,041	»
27 Lichtenstein	360	»
28 Hohenzollern-Sigmaringen	595	»
29 Waldeck	7,897	»
30 Reuss aînée	2,162	»
31 — cadette	5,073	»
32 Schauenbourg-Lippe	3,197	»
33 Lippe	5,019	»
34 Hesse-Hombourg	3,044	»
35 Brême, Hambourg, Lubeck, Franfort	36,983	»
	595,125 fl.	3,484,520 fl.
		595,125
Somme égale au déficit		2,883,395 fl.

L'Autriche ne restait pas en arrière de la Prusse dans l'exposé de ses prétentions; elle présentait un devis de frais de guerre s'élevant à 106 millions de florins. Ce n'est pas que cette puissance voulût exiger le remboursement de cette somme, sauf la défalcation de 9 à 10 millions dont elle restait grevée dans la matricule fédérale, si l'on s'en tenait aux avances faites pour l'Allemagne proprement dite. Seulement elle voulait montrer que toute liquidation de détail était impossible, et que le meilleur moyen de sortir de ce dédale financier était de mettre l'affaire à néant, chacun gardant à sa charge les contributions extraordinaires que les circonstances avaient nécessitées. C'est ce qui résulte d'une publication semi-officielle que le gouvernement autrichien opposa indirectement au mémoire de la Prusse dans le *Journal* (français) *de Francfort*. En voici les passages principaux :

« Les événemens de 1848 présentèrent un danger général, menaçant toute la confédération au dehors aussi bien qu'au dedans.

« Dans ces années de troubles, l'Autriche, pour vaincre la révolution qui menaçait toute l'Allemagne, et qui n'a nulle part été plus violente que dans la capitale de cet empire, a non-seulement fait les efforts les plus inouis, mais le moment où les troupes impériales avaient vaincu la révolte à Prague et à Vienne a été aussi celui où les choses ont commencé à mieux aller dans le reste de l'Allemagne. Par la prise de Vienne, qui fut bientôt suivie de la réoccupation de Berlin par les troupes prussiennes, sous les ordres du général Wrangel, l'autorité légale en Allemagne retrouva son point d'appui.

« Mais contre l'étranger aussi l'Autriche seule a combattu pour l'Allemagne, protégé et défendu ses frontières. Quelle eût été l'utilité de la protestation de la confédération germanique du 16 juin 1848 contre le blocus de Trieste par la Sardaigne et de la déclaration de l'assemblée nationale du 20 juin de la même année : qu'une attaque de Trieste serait considérée comme une déclaration de guerre contre l'Allemagne, si l'Autriche n'avait pas défendu, en déployant toute son énergie et toutes ses forces, cette ville allemande et le Tyrol méridional, que le gouvernement insurrectionnel de Milan voulait réunir à la Haute-Italie, cherchant à le révolutionner et à le détacher de l'empire et le livrant à l'invasion de hordes étrangères?

« L'armée révolutionnaire hongroise avait touché le sol allemand, et par là, d'après l'article 39, se rattachant aux articles 46 et 48 de l'acte final de Vienne, l'état de guerre était arrivé de fait et de droit pour la confédération germanique. Sans que la sympathie et bien moins la participation active de l'autorité centrale d'alors aient pu être attendues, l'Autriche a défendu les frontières orientales et méridionales de l'Allemagne, et a terminé seule la guerre.

« C'est dans la conscience de ces intérêts inséparables de l'Autriche et de l'Allemagne que feu le prince Schwarzenberg, président du conseil, pouvait repousser de plein droit la demande adressée par le ministère de la guerre du pouvoir central à l'Autriche d'envoyer deux divisions dans le Slesvig pour la seconde levée de troupes, et dire aux hommes alors à la tête des affaires à Francfort :

« Dans ces rudes combats, nous (l'Autriche) ne défendons pas seulement notre propre cause, mais toute victoire que nous remportons pour le droit,

l'ordre et la loi réagira sur le sort de tous les états allemands, nos alliés, et leur profitera, de sorte qu'en défendant les côtes de l'Adriatique et les rives du Danube, en maintenant la Lombardie sous l'autorité d'une couronne alliée de l'Allemagne, nous croyons défendre les intérêts de la confédération d'une manière plus efficace que nous ne pourrions le faire dans le Slesvig, et qu'ainsi nous remplissons fidèlement et utilement, quoique d'une autre manière que celle qu'on réclame, nos devoirs fédéraux.

« Il n'est certes pas besoin de démontrer que ces puissans efforts n'ont pu être faits avec le contingent fédéral de 1 pour 100.

« Que demande donc l'Autriche en présentant à la diète germanique un compte de ses frais de guerre extraordinaires dans les susdites années ? Pas autre chose qu'une liquidation par voie de compensation sommaire, « attendu qu'un autre genre de liquidation amènerait une complication de comptes dont on ne pourrait sortir. » Le gouvernement impérial, en présentant avec son mémoire (annexé au protocole de la séance de la diète germanique du 5 août 1852) ce compte de frais de guerre extraordinaires dont on a tant parlé, se montant à 106 millions, a dit expressément :

« Quelle que soit la base sur laquelle on établisse le compte, l'Autriche a en tout cas une réclamation de plus à faire valoir, et comme le gouvernement impérial ne peut avoir l'intention de réclamer de la part de la confédération une contribution pour les services qui étaient en même temps nécessaires pour le maintien de la monarchie, la proposition d'une compensation sommaire des réclamations de l'Autriche par la quote-part matriculaire en question des frais des levées de troupes fédérales en 1848 et 1849 est le moyen le plus convenable pour éviter les difficultés presque insurmontables d'une liquidation spéciale et les discussions inévitables à ce sujet. »

La question des forteresses, liée comme on l'a vu à celle de l'arriéré des caisses fédérales, fit un pas avant la clôture de la session de la diète. M. de Prokesch proposa, au nom de son gouvernement, 1 million de florins, à la condition que le Wurtemberg, la Bavière, la Hesse électorale et les Pays-Bas verseraient de leur côté un demi-million chacun, et que cette somme serait employée aux travaux des forteresses fédérales. Il n'y eut toutefois rien de décidé sur le fond du débat. La diète se sépara le 11 août, après avoir résolu la plupart des affaires secondaires qui l'avaient occupée durant cette session, mais en ajournant toutes celles qui impliquaient des questions de principes, notamment les projets de loi sur la presse et sur les associations.

Une question très grave avait surgi dans le courant de l'année 1853 au sein de la confédération germanique. Un conflit s'était élevé dans la province ecclésiastique du Haut-Rhin entre l'autorité temporelle et le clergé catholique. A Bade notamment, l'affaire avait pris le caractère le plus grave et le plus regrettable, et les gouvernemens catholiques en étaient vivement préoccupés. L'Autriche même eût désiré que l'on pût intervenir entre les deux intérêts aux prises, afin

de les réconcilier; mais, la proportion des voix catholiques et protestantes dans la diète étant de 3 à 14, il n'y avait pas à espérer d'impartialité de cette assemblée en pareille circonstance, et l'affaire fut laissée en dehors de la compétence fédérale.

La confédération ne pouvait pas se soustraire aux préoccupations qui absorbaient l'attention de l'Europe, et que partageaient à un très haut degré les deux grandes puissances germaniques. La question fut portée à la diète dans les premiers jours de novembre par le plénipotentiaire autrichien. Le cabinet de Vienne avait d'abord songé à formuler un système de complète neutralité; mais la Prusse s'y était opposée en disant que l'Allemagne devait se réserver une entière liberté d'action. La communication du plénipotentiaire autrichien eut donc nécessairement un caractère indécis et vague; elle était ainsi conçue :

« L'envoyé impérial, président de la diète, est chargé par sa cour de faire l'ouverture suivante à la diète germanique.

« Pendant les vacances de l'assemblée, les complications de l'Orient ont dégénéré en une rupture formelle de la paix entre l'empire de Russie et la Porte-Ottomane. Les efforts de l'Autriche, combinés avec ceux des autres puissances européennes, n'ont pu réussir à empêcher que cette lutte, pour l'apaisement pacifique de laquelle militent tant et de si puissans motifs, prît une telle tournure. Une affaire d'une aussi grande importance a une affinité étroite et nécessaire avec les rapports et les intérêts de l'association des états allemands, dont deux des membres ont pris une part active aux négociations. Cette affinité incontestable ne permet pas au gouvernement impérial de douter de l'attention inquiète avec laquelle ses hauts alliés ont suivi les phases qui ont amené la situation critique du différend russo-turc. Une mesure prise récemment par sa majesté l'empereur, et qui concerne les forces militaires de l'Autriche et par conséquent celles de la confédération, offre au gouvernement impérial une occasion naturelle d'expliquer à ses alliés l'attitude qu'il a cru devoir prendre dans l'état actuel des choses.

« Ce n'est qu'après une mûre considération de l'état des affaires publiques de l'Europe et de la monarchie autrichienne, que sa majesté l'empereur François-Joseph s'est décidé, malgré l'état de guerre déclarée entre la Russie et la Porte, à réaliser en partie une réduction de l'effectif militaire projetée depuis longtemps déjà. N'ayant pas l'intention de prendre part à la lutte qui vient de s'engager, tant qu'elle ne menacera pas directement les intérêts de l'empire, l'Autriche n'a pu trouver, ni dans l'attitude des deux parties engagées dans le conflit, ni dans celle des autres grands états de l'Europe, un motif de conserver les forces qu'elle a eues jusqu'ici sur pied. Le gouvernement impérial a cru au contraire devoir choisir avec confiance le moment présent pour donner au monde, par un désarmement partiel, un nouveau gage, non-seulement de ses dispositions pacifiques, mais aussi de sa confiance dans une solution pacifique, conforme aux intérêts de tous, du conflit soulevé entre les deux empires voisins du sien.

« Toutefois, si malgré cette preuve flagrante du désir de sa majesté l'empereur de voir la paix maintenue, l'Autriche était appelée, dans le cours des évé-

nemens, à défendre quelque intérêt puissant pour elle, soit comme puissance européenne, soit comme puissance fédérale, les circonstances la trouveront toute prête à intervenir avec le déploiement de toutes ses forces.

« Fidèle à sa politique pacifique, elle s'efforcera toujours de concourir de tout le poids de son influence à la concentration de l'incendie qui vient déjà de se manifester sur un point.

« L'Autriche a d'autant plus lieu d'espérer de réussir dans cette œuvre de paix, malgré la situation actuelle des choses, que les déclarations précises et réitérées de la cour de Russie lui donnent la certitude que cette puissance n'a pas l'intention d'attenter à l'intégrité de l'empire ottoman ni aux droits de souveraineté du sultan, et que la Russie n'a pas cessé, même après la déclaration de guerre de la Porte, de manifester les mêmes intentions rassurantes.

« De concert avec les cours de Berlin, de Paris et de Londres, le cabinet autrichien continuera les tentatives de médiation amicale dont l'heureuse issue doit affecter si profondément les intérêts des gouvernemens et des peuples liés au maintien de la paix générale.

« Le gouvernement impérial, en même temps qu'il considère comme un devoir de faire cette communication à la haute diète, nourrit l'espoir, et croit pouvoir le manifester, que son attitude et ses efforts obtiendront de l'examen calme et sûr des gouvernemens allemands l'*approbation* qui sera à la fois pour elle un motif de tranquillité et un soutien et un appui réel. »

La Prusse, en repoussant le plan de l'Autriche, avait dit qu'elle voulait se réserver sa liberté d'action. L'Autriche déclarait que, de son côté, elle prétendait bien n'y pas renoncer. A cette époque, on équivoquait encore en Allemagne sur la neutralité et la liberté d'action. Le mot de neutralité, qui depuis lors aurait signifié abandon de l'Occident, pouvait exprimer une idée de scission avec la politique russe, tandis que la liberté d'action, dans le langage de certains organes de la presse allemande, tels que la *Nouvelle Gazette de Prusse*, n'avait d'autre sens que celui d'hostilité éventuelle contre l'Occident. De la part du cabinet de Berlin, il y avait quelque indécision, comme l'ont montré les événemens subséquens, et cette indécision s'est laissée voir dans la réponse du plénipotentiaire prussien au sein de la diète :

« L'envoyé de Prusse est suffisamment instruit des intentions de sa cour, dit M. de Bismark, et aussi de la manière dont elle les a exprimées à ses hauts confédérés, pour pouvoir, en réponse à la communication qui vient d'être faite par l'envoyé d'Autriche, président de la diète, donner l'assurance que son gouvernement continuera également d'user de la liberté d'action qu'il s'est réservée jusqu'ici pour employer, de concert avec les hauts alliés de sa majesté le roi, toutes ses forces pour la conservation de la paix. »

D'autres états, le Hanovre, la Saxe, la Bavière, exprimèrent aussi leur opinion. Le Hanovre désirait que tous les efforts des grandes puissances fussent consacrés à prévenir le développement des dan-

gers de la guerre et à éviter tout ce qui pourrait porter atteinte à l'état de possession établi par les traités. Le plénipotentiaire hanovrien félicita aussi la cour de Vienne de l'attitude qu'elle avait jugé à propos de prendre. La Saxe et la Bavière, en tenant un langage analogue, exprimèrent en outre le vœu que les grands cabinets allemands fissent des communications fréquentes à la diète sur les événemens qui agitaient et alarmaient l'Europe.

La communication ne pouvait avoir d'autre suite. Au reste, le moment des grandes résolutions n'était point encore arrivé pour l'Allemagne, et, lorsque ce moment allait venir, les deux grands cabinets, en se réservant l'initiative et la direction des affaires, ne pouvaient laisser qu'une part insignifiante à la diète dans les affaires. Le traité de Berlin fut conclu; les deux grandes puissances allemandes en donnèrent avis à la diète, dont elles demandaient en même temps l'adhésion.

La communication faite à la diète par les deux puissances était accompagnée d'un mémorandum identique, qui fut très remarqué en Europe, et dont voici les considérations essentielles :

« Les augustes cours de Vienne et de Berlin ont, dans ces graves circonstances, reconnu la nécessité qu'il y a de faire tourner consciencieusement à leur avantage les relations de cette confiance si intime et de cette amitié si ancienne qui les lie l'une à l'autre, pour parer, dans la mesure de leur pouvoir, aux dangers enfantés par les circonstances actuelles, et qui exigent des remèdes persévérans. Il leur a été impossible de ne pas reconnaître que la prolongation du développement des forces militaires sur le Bas-Danube est incompatible avec les intérêts les plus graves et les plus immédiats de l'Autriche, ainsi qu'avec ceux de l'Allemagne. Non-seulement les relations politiques officielles qui existent en seront menacées d'une manière préjudiciable à l'Allemagne, mais la prospérité matérielle de celle-ci en souffrira sensiblement. Pénétrées de cette conviction, les cours d'Autriche et de Prusse s'adressent avec confiance à leurs alliés allemands. Déjà elles ont exprimé à chaque gouvernement, et elles croient de leur devoir d'en faire autant auprès de la diète, leur intime conviction que les intérêts dont elles ont à répondre au milieu des complications qui se pressent sont aussi, conformément à leur véritable essence, les intérêts de l'Allemagne tout entière.

« C'est, à leurs yeux, une nécessité de la politique extérieure de l'Allemagne, c'est un élément de sa politique conservatrice, une condition du développement naturel de sa richesse nationale, qu'il existe dans le pays du Bas-Danube un état bien réglé d'affaires qui s'accorde avec les intérêts de l'Europe centrale.

« L'industrie et le commerce de l'Allemagne ont en Orient un champ vaste et fécond pour la concurrence avec d'autres nations, et ce champ doit acquérir plus d'importance à mesure que l'intelligence et l'industrie allemandes seront mieux appréciées et que les relations commerciales s'étendront. Les intérêts matériels de l'Allemagne sont susceptibles du plus grand accroissement, grâce aux vastes canaux maritimes qui conduisent à l'Orient. Aussi est-il du devoir général de

l'Allemagne de garantir autant que possible la liberté du commerce du Danube, et de ne pas voir l'activité des communications par eau avec l'Orient éteinte par des restrictions.

« Mais les deux puissances considèrent non-seulement qu'il est de l'intérêt général, mais encore que c'est le devoir politique inviolable des gouvernemens fédéraux allemands de veiller à ce que l'état permanent des relations des grands états de l'Europe ne soit pas troublé au préjudice de l'Allemagne par la présente guerre.

« Si la confédération germanique est constituée dans la pensée que le lien national des Allemands soit maintenu, et que l'Allemagne existe, quant aux relations extérieures, comme puissance du globe unie sous un point de vue politique, alors la force de la confédération doit se montrer amplement suffisante contre tous les dangers locaux et déterminer le rang que les états doivent garder entre eux.

« Les cours d'Autriche et de Prusse étroitement alliées, tout en maintenant, comme puissances européennes, leur point de vue dans la position actuelle, croient avoir en même temps fidèlement rempli leurs devoirs de membres de la confédération germanique. En conséquence, elles peuvent nourrir la ferme confiance que leurs hauts alliés fédéraux seront tous prêts à adhérer à la position prise en commun par elles. Leur mission est encore actuellement de se préparer à toutes les éventualités. Les deux augustes monarques s'estimeront certainement heureux que les événemens à venir ne leur imposent pas la nécessité d'une autre intervention.

« La décision définitive appartient encore à l'avenir, et l'Autriche et la Prusse ne prétendent pas anticiper sur le jugement de leurs alliés touchant ce qui déjà, dans l'état actuel des choses, exige une attention approfondie en faveur des intérêts généraux de l'Allemagne.

« Toutefois un double objet fait en ce moment la base fondamentale de ces communications actuelles. Elles font les vœux les plus ardens pour obtenir la tranquillisante assurance que l'attitude par elles conservée pendant la gravité toujours croissante des négociations pendantes reçoive l'approbation de leurs alliés allemands. Il est devenu de la plus urgente nécessité que la décision de tous les membres de la confédération soit connue par l'intermédiaire de l'agent constitutionnel de leur volonté et de leur conduite, et qu'ils demeurent fidèles l'un à l'autre dans les épreuves qu'un prochain avenir peut appeler sur la commune patrie. Plus l'Allemagne fera preuve d'unité assurée et de force indivise, et plus solennellement elle maintiendra l'honorable position qui lui est assignée, en contribuant efficacement au maintien de la paix universelle. »

La marche suivie par la Prusse et l'Autriche éveilla la susceptibilité de quelques états, surexcitée d'ailleurs par la diplomatie russe, qui ne conservait plus que ce dernier espoir d'entraver la politique européenne. Ils soutenaient qu'il était nécessaire que les résolutions des divers cabinets eussent un caractère fédéral, et que la compétence de la diète fût soigneusement réservée. La confédération germanique, disaient-ils, a comme les autres états le droit de paix et de guerre, celui de conclure des alliances, mais seulement dans une pensée fédé-

rale, suivant la définition de ce but, telle qu'elle est formulée dans les articles 1 et 2 de l'acte final de Vienne. L'article 35 de l'acte final de Vienne est ainsi conçu : « La confédération germanique, en tant qu'état formant un tout, a le droit de faire la paix et la guerre, de conclure des alliances; mais d'après la définition contenue dans l'article 2 de l'acte final, il n'exerce ces droits que pour sa propre défense, pour celle de l'indépendance et de la sûreté de l'Allemagne, comme pour celle de chaque état particulier de la confédération. » Ce texte excluait toute guerre offensive et ne permettait la guerre qu'en cas de violation de l'indépendance ou de la sûreté de l'Allemagne. Les art. 36, 38 et 39 du même acte, aux yeux de ces mêmes états partisans de la compétence fédérale, autorisaient la confédération à rester neutre, non seulement dans les guerres qui s'élevaient entre puissances étrangères, mais encore lorsqu'un de ses membres se trouvait engagé dans une guerre, en tant que puissance européenne et pour la défense de ses possessions non germaniques. En pareil cas, cet état ne pouvait prétendre à l'assistance de la confédération. La même opinion croyait pouvoir s'appuyer aussi sur les art. 45, 46 et 47 de l'acte final. Ce dernier article déclare que, si un état de la confédération est menacé dans ses possessions non fédérales, la confédération n'est obligée à des mesures de défense commune ou à lui prêter assistance que dans le cas où l'assemblée fédérale (en conseil restreint) a décidé préalablement, à la pluralité des voix, que cet état de choses constitue un danger pour la confédération. La véritable pensée de quelques-uns des états qui soutenaient cette thèse se révélait par le soin avec lequel ils vantaient les avantages de la neutralité; pour ceux-là, le respect des formes fédérales n'était que secondaire. Leur but était uniquement de préserver l'alliance de l'Allemagne avec les cabinets du Nord au moment où elle se rompait, et d'empêcher la coopération de la Prusse et de l'Autriche avec la France et l'Angleterre. C'est en Bavière et surtout en Saxe que l'on envisageait ainsi la question (1).

Les deux ministres qui avaient de 1848 à 1850 soutenu avec énergie et avec succès les intérêts du particularisme contre les idées d'unité et d'hégémonie, M. de Pfordten en Bavière et M. de Beust en Saxe, adoptèrent en cette circonstance la tactique qui leur avait précédemment réussi, et convoquèrent les états secondaires à Bamberg, afin de combiner avec eux la conduite à suivre en présence du traité austro-prussien.

Les confédérés de Bamberg s'entendirent sur la rédaction d'un

(1) Le *Journal de Dresde* du 21 mai 1854 renfermait à ce sujet un article semi-officiel où les argumens que nous venons d'indiquer étaient longuement développés.

mémorandum qui fut remis individuellement par chacun d'eux aux cabinets de Berlin et de Vienne. Par la conclusion de l'alliance du 20 avril, disait chacun des états confédérés, les gouvernemens avaient vu se réaliser l'espérance qui devait animer et soutenir tous les cabinets allemands au milieu des sérieuses complications du moment. L'intime union de la Prusse et de l'Autriche était de nouveau scellée par cet acte, et les gouvernemens partageaient avec une joyeuse confiance la conviction que cette alliance mettrait au jour, dans sa plus grande extension, l'unité, la fidélité et la force de l'Allemagne pour le plus grand bien de la patrie commune. Comme la volonté exprimée par les hautes parties contractantes de protéger les droits et les intérêts de l'Allemagne contre toute atteinte ne pouvait manquer de réunir tous les membres de la confédération sous la bannière commune de l'indépendance de l'Allemagne, les gouvernemens saluaient aussi avec une satisfaction particulière, dans ce traité, un nouveau gage en faveur de l'idée que le terrain des intérêts et des engagemens allemands n'est pas limité au cercle étroit des possessions purement allemandes des deux plus puissans états confédérés.

Les gouvernemens reconnaissaient, dans l'invitation d'adhésion qui leur avait été adressée conformément à l'article 4 du traité, une précieuse preuve de sentimens vraiment fédéraux, et croyaient devoir par conséquent répondre d'abord à cette invitation en faisant connaître le vote qu'ils étaient prêts à donner dans la diète, à laquelle on pouvait s'attendre que l'alliance serait communiquée. Il paraissait aux gouvernemens fédérés que dans le traité de Berlin il s'agissait d'une extension des engagemens fédéraux et d'une action de la confédération dépassant ces engagemens. Les circonstances imposaient certainement à la confédération le devoir de considérer sa tâche d'un point de vue plus élevé que celui de la lettre de la constitution, et de soutenir de toutes ses forces les intérêts généraux de l'Allemagne là où ils paraissaient menacés. La diète aurait à examiner jusqu'à quel point ces intérêts exigeraient l'acceptation d'engagemens plus étendus.

Sous ce rapport, les gouvernemens doutaient que les dispositions contenues dans le premier paragraphe de l'article additionnel au traité du 20 avril répondissent à la tâche de la confédération tant que l'invitation, dont le but était d'obtenir qu'une des puissances belligérantes se retirât du territoire ottoman ne serait pas complétée par la perspective de la cessation des hostilités sur terre et sur mer et d'une retraite analogue de la part de l'autre partie belligérante. « Une telle compensation, ajoutait le mémorandum, serait aussi favorable au rétablissement de la paix qu'au maintien des in-

térêts allemands, et un refus de la part de l'un ou de l'autre des belligérans fournirait à l'Allemagne l'occasion d'intervenir. » Après cette prétention d'établir entre les belligérans un armistice forcé, la plus curieuse des combinaisons du *Sonderbund* de Bamberg était d'être appelé à prendre part à toutes les délibérations ultérieures en qualité de puissance collective, conformément à l'article 49 de l'acte final de Vienne. Les gouvernemens espéraient sauvegarder non-seulement l'équilibre européen, mais aussi les autres intérêts allemands, lesquels en partie embrassent le bien-être de la patrie commune, la prospérité de son commerce et de son industrie, en partie reposent sur ses sympathies religieuses et nationales. Au nombre des premiers, les gouvernemens comptaient l'entière liberté de navigation et de commerce sur toutes les eaux conduisant à la Mer-Noire, parmi les autres une protection efficace et sûre des populations chrétiennes soumises à la Turquie, non moins que la durée inviolable du royaume de Grèce, « dont la dynastie allemande avait de légitimes droits aux vives sympathies de l'Allemagne. »

En attendant la communication de l'alliance du 20 avril à la diète germanique, ainsi qu'une déclaration sur les principes développés dans le mémorandum relativement à l'alliance fédérale, les gouvernemens confédérés désiraient sincèrement voir prouvées, par l'accélération de cette adhésion, l'entente parfaite et l'union intime de toute l'Allemagne au milieu des dangers du présent. Quelque disposés qu'ils fussent à faire tous les sacrifices nécessaires dans la circonstance, ils s'associaient au désir exprimé par le traité de Berlin, de parvenir à éviter toute participation à la guerre actuelle, et de contribuer en même temps au rétablissement de la paix générale. Ils avaient la ferme confiance que les efforts de l'Autriche et de la Prusse dans cette intention auraient le succès espéré, si elles faisaient valoir toute l'influence de leurs états et de la confédération germanique dans la médiation, et offraient aux puissances belligérantes, qui se disaient elles-mêmes animées de dispositions pacifiques, un accommodement juste et équitable pour tous.

Les difficultés que soulevait le mémorandum des coalisés de Bamberg ne pouvaient entraver sérieusement l'action de la Prusse et de l'Autriche. Les prétentions des états secondaires n'étaient ni proportionnées à leur importance ni conformes aux intérêts de l'Allemagne. L'empereur d'Autriche et le roi de Prusse n'eurent pas de peine à s'entendre à ce sujet dans l'entrevue qu'ils eurent à Teschen au mois de juin, et les cabinets de Berlin et de Vienne concertèrent une réponse qui fut envoyée individuellement à chacun des états qui avaient pris part à la conférence de Bamberg. La réponse, sous une forme modérée, était très catégorique. On se félicitait d'abord de ce que la

première note des deux puissances eût été bien accueillie. Les gouvernemens allemands devaient être convaincus que l'évacuation simultanée du territoire ottoman par les troupes anglo-françaises et les Russes eût répondu à tous les désirs de la Prusse et de l'Autriche; mais on devait comprendre que cette simultanéité n'était pas possible. La sommation autrichienne et la dépêche prussienne à l'appui étaient rédigées d'après les dispositions de l'article unique de la convention du 20 avril. Les deux gouvernemens conservaient l'espoir que l'empereur de Russie, dans sa haute sagesse, prendrait en considération le langage de ses anciens alliés, langage inspiré par une conviction profonde, et qu'il les mettrait à même d'entamer une négociation pacifique avec les parties belligérantes. Il était inutile de faire remarquer que les deux gouvernemens pèseraient avec le plus grand soin la réponse de l'empereur de Russie, et qu'ils considéraient comme de leur devoir de la communiquer à leurs confédérés, et éventuellement à la diète. Quant à la participation aux négociations de paix réclamée par les états allemands, la Prusse et l'Autriche promettaient de faire de leur mieux pour donner satisfaction à ce vœu, en procédant selon l'esprit de l'art. 49 du pacte fédéral.

En ce qui regardait l'affranchissement du Danube, l'intégrité du royaume de Grèce et les priviléges des chrétiens d'Orient, les deux puissances étaient d'accord, ainsi que le constataient les protocoles de Vienne. En terminant, elles ajoutaient qu'elles seraient satisfaites de recevoir l'assurance que les représentans des divers états de la conférence de Bamberg auprès de la diète seraient autorisés à adhérer au traité du 20 avril sans conditions. Si cependant telle n'était pas l'intention des gouvernemens respectifs, il ne restait à l'Autriche et à la Prusse qu'à s'entendre séparément, en dehors de la diète, avec ceux des gouvernemens qui avaient déjà accédé purement et simplement au traité d'alliance, ou qui seraient disposés à y accéder plus tard.

Ainsi qu'on devait le prévoir, tel fut le dénoûment de ces complications fédérales, et les états coalisés répondirent successivement, dans des termes à peu près identiques, qu'ils adhéreraient purement et simplement au traité de Berlin, dès qu'il aurait été soumis à la diète fédérale. Le Wurtemberg, sous l'empire des liens qui unissent le prince royal à une princesse russe, fit attendre quelque temps sa réponse. Cependant il déclara qu'il accorderait son adhésion au traité. Tous les états allemands firent de même, à l'exception du Mecklembourg. Le traité reçut donc la sanction fédérale dans la séance du 28 juillet, et de ce côté toutes les difficultés étaient levées. Si l'on considère la mollesse avec laquelle la Prusse avait travaillé à obtenir ce résultat, et le regret qu'elle a paru éprouver d'avoir réussi, on

reconnaît promptement que le vote de la diète est dû à l'influence de l'Autriche. Cette puissance avait donc repris l'hégémonie de l'Allemagne, dont la Prusse avait poursuivi l'ombre en 1848. Le cabinet de Berlin, par ses incertitudes, laissait lui-même échapper la position qu'il avait naguère recherchée avec tant d'ardeur, et à laquelle semblaient en effet l'appeler les hautes qualités de la nation prussienne. L'Autriche profitait de cette défaillance avec autant de bonheur que d'énergie.

II. — LA RECONSTITUTION DU ZOLLVEREIN ET SON TRAITÉ AVEC L'AUTRICHE.

L'année 1853 avait commencé pour l'Allemagne par d'importantes négociations commerciales. Nous en avons précédemment exposé les divers incidens (1); il ne nous reste qu'à en constater les résultats. Le Zollverein, dont l'existence avait été un moment compromise, a été reconstitué; l'Autriche n'a pas obtenu d'en faire partie, mais elle s'y est rattachée par un traité qui est une sorte de moyen terme entre une fusion complète qu'elle désirait et l'état d'isolement dans lequel elle se trouvait commercialement vis-à-vis de la confédération.

La nouvelle association de douanes formée par le Zollverein et les relations commerciales qui unissent cette association à l'Autriche reposent sur deux traités, l'un du 19 février, l'autre du 4 avril 1853; nous en résumerons ici les principales dispositions.

Le traité du 19 février. — En vertu de l'article 1er du traité du 19 février 1853, les parties contractantes s'engagent à n'entraver la circulation entre leurs territoires par aucune mesure qui défendrait d'une manière absolue l'importation, l'exportation ou le transit d'une marchandise quelconque. Le cabinet de Vienne, dont le tarif du 1er février 1852 avait déjà révoqué certaines dispositions prohibitives de l'ancienne législation des douanes, ne pourrait donc plus, même s'il le voulait, revenir au système qu'il a abandonné.

Des exceptions aux principes posés par l'article 1er sont admises seulement :

1° A l'égard du tabac, du sel, de la poudre à tirer, des cartes à jouer et des calendriers;

2° Pour des raisons d'hygiène publique;

3° Par rapport à des objets servant aux besoins de la guerre dans des circonstances extraordinaires.

Le gouvernement autrichien a conservé ainsi la faculté de maintenir dans ses états le monopole des tabacs, monopole qui n'existe pas dans le Zollverein. La différence que présentent sous ce rapport les deux systèmes de douanes voisins est considérée comme étant de nature à empêcher la fusion entre ces systèmes, vers laquelle, dans l'opinion de beaucoup de personnes, le traité du 19 février

(1) Voyez l'*Annuaire* de 1852, chapitre *Prusse*.

doit servir d'acheminement. Aussi la proposition d'introduire également dans le Zollverein le monopole des tabacs a-t-elle déjà été faite aux dernières conférences par la Hesse électorale, et le Wurtemberg l'a appuyée; mais elle n'a pas été adoptée, et elle n'a que très peu de chances de l'être plus tard, attendu que le Hanovre et Oldenbourg y sont contraires, et que l'opposition de ces états, par suite des engagemens pris envers eux par la Prusse, détermine aussi la résistance de cette dernière puissance.

L'article 2 du traité du 19 février porte que relativement au montant et au mode de perception des droits d'importation, d'exportation et de transit, aucune des parties contractantes ne saurait traiter un état étranger plus favorablement que l'autre partie contractante. Une exception à ce principe n'est admise que relativement aux états unis par une association de douanes avec l'une ou l'autre des parties contractantes, ou qui auraient conclu avec celles-ci des traités de commerce communiqués par l'une des parties à l'autre antérieurement au 19 février.

Les conventions de la Prusse avec les états du Zollverein, celles de l'Autriche avec Lichtenstein, Modène et Parme se trouvent ainsi maintenues, de même que les traités de commerce conclus par le Zollverein avec la Belgique et les Pays-Bas, par l'Autriche avec le Tessin, les Grisons et la Sardaigne.

Quant à la France, comme elle ne peut alléguer ni vis-à-vis de l'Autriche, ni vis-à-vis de la Prusse, un traité antérieur au 19 février 1853, si les négociations qu'elle sera dans le cas de suivre, soit avec le cabinet de Vienne, soit avec celui de Berlin, ont pour résultat de faire diminuer à l'égard de quelques-uns de ses produits les droits d'importation qu'ils auront à acquitter, l'avantage qu'elle aura obtenu ainsi de l'une des puissances signataires du traité du 19 février se trouvera de plein droit acquis également à l'autre, et cela sans que cette dernière soit obligée d'user de réciprocité avec celle qui aurait négocié avec nous.

Si l'on suppose, par exemple, que le Zollverein réduise de 6 francs à 2 francs par quintal le droit d'importation sur les vins de France, le Zollverein se verra forcé d'admettre au même taux les vins autrichiens; mais l'Autriche conservera la faculté de prélever sur les vins du Zollverein les droits d'importation qui se trouvent actuellement inscrits dans son tarif.

Par l'article 3 du traité du 19 février, l'Autriche et la Prusse avaient stipulé que les marchandises désignées dans l'annexe I de ce traité, qui, s'étant trouvées en état de libre circulation sur le territoire de l'une des parties contractantes, passeraient ensuite sur celui de l'autre, seraient soit affranchies de tout droit d'importation, soit soumises uniquement à ceux qui étaient fixés par l'annexe dont il s'agit. Elles avaient en même temps réservé à des conférences qui devaient avoir lieu à Vienne en 1854 la question de savoir quelle extension ultérieure pourrait être donnée aux avantages que les parties contractantes s'étaient réciproquement accordés.

Mais en attendant les modifications que l'Autriche et la Prusse pourraient introduire d'un commun accord dans leur législation de douanes, elles ont apporté par l'article 4 du traité des restrictions au droit que l'une ou l'autre aurait d'ordonner unilatéralement de semblables modifications. Cet article leur laisse la faculté d'augmenter les droits d'importation inscrits dans leurs tarifs généraux, sans qu'il puisse résulter de là un changement aux dispositions qui en vertu de l'article précédent s'appliquent à la circulation sur leurs frontières respectives.

Cependant si l'une ou l'autre des parties contractantes veut, soit sur l'étendue entière, soit sur une partie de ses frontières, ordonner à l'égard d'un article mentionné dans l'annexe I du présent traité une diminution des droits d'importation établis par son tarif général, elle est tenue de faire précéder cette diminution d'un avis donné à l'autre partie au moins trois mois avant le moment où cette diminution pourra être mise en pratique. L'autre partie aura alors la faculté, sous la réserve d'une entente ultérieure, d'ordonner que, pour l'article qui a été l'objet d'une diminution, le droit d'importation auquel d'après l'annexe I il devait être soumis en passant la frontière des deux pays subisse une augmentation correspondante à cette diminution. La partie qui fait usage de la faculté qui lui est ainsi concédée notifiera à l'autre partie l'augmentation qu'elle se propose d'introduire quatre semaines avant le moment où elle sera mise en vigueur. Les règles suivantes seront d'ailleurs observées :

1° Si par une mesure applicable soit sur l'étendue entière, soit sur une portion des frontières de l'une des parties, le droit inscrit dans le tarif général de cette partie est supprimé, l'article qui aura été l'objet d'une disposition semblable pourra être soumis par l'autre partie, lorsqu'il passera la frontière entre les deux pays, à une taxe qui pourra égaler, mais non dépasser le droit d'importation inscrit dans son propre tarif général.

2° Si le droit ci-dessus mentionné est seulement réduit par l'une des parties contractantes, le droit intermédiaire à percevoir sur la frontière entre les deux pays par l'autre partie contractante pourra être égal à la différence entre la taxe prélevée par cette dernière et la taxe qui résulte de la diminution. Si la partie contractante qui acquiert ainsi la faculté de prélever un droit intermédiaire plus élevé a, pendant l'intervalle qui s'écoulera entre le moment actuel et celui où elle sera dans le cas d'exercer cette faculté, modifié elle-même son tarif, c'est la plus basse des deux taxes auxquelles le même article aura été soumis par elle qui servira de point de départ pour la fixation du droit intermédiaire qu'elle sera autorisée à prélever. Enfin, si la seconde partie contractante se décide à inscrire dans son tarif général la même diminution qui avait été établie par la première dans le sien, la taxe intermédiaire à l'égard de laquelle un droit facultatif de perception lui avait été reconnu devra cesser immédiatement.

Sur la demande du plénipotentiaire autrichien, il a été convenu que la clause qui précède ne serait pas applicable aux modifications du tarif autrichien qui auraient lieu encore dans le courant de l'année 1853. En conséquence, il était loisible au gouvernement autrichien d'introduire dans le nouveau tarif, qui devait être mis en vigueur le 1er janvier 1854, des taxes inférieures à celles qui sont inscrites dans son tarif du 1er février 1852, sans que de là il résultât pour le Zollverein la faculté de prélever un droit différentiel sur les articles favorisés par les taxes diminuées, lorsqu'ils passeraient la frontière entre les deux pays. La même chose n'a pas été stipulée en faveur du Zollverein par rapport aux modifications qui, dans les conférences dont sa reconstitution pourrait être suivie, seraient apportées à son tarif. Aussi le grand argument opposé dans le cours de ces conférences à toutes les innovations qui ont été proposées, et par suite duquel le résultat de ces conférences a été entièrement nul, consistait-il à représenter les inconvéniens auxquels on se serait exposé, si peu de mois après la conclusion d'une longue et difficile négociation avec l'Autriche, et avant même que le traité qui

en était résulté eût été mis à exécution, l'on eût voulu investir cette dernière puissance de la faculté de modifier de nouveau le tarif intermédiaire, applicable aux marchandises expédiées du Zollverein sur son territoire. Cet argument a été principalement mis en avant par les états du midi de l'Allemagne, lorsqu'ils ont combattu la proposition de la Prusse de réduire les droits d'importation sur les fers. A cet égard, leur opposition n'était pas fondée, car quand même il aurait été vrai en théorie que le Zollverein, en diminuant dans son tarif général les droits d'importation sur les fers, investissait l'Autriche de la faculté de remplacer les droits inscrits dans l'annexe I du traité du 19 février, relativement à cet article, par des taxes plus élevées, il résulte du rapport de la chambre de commerce de Prague qu'en pratique l'exercice de cette faculté n'était pas à redouter, attendu que la province de la monarchie dont la voix doit avoir le plus de retentissement dans les délibérations qui concernent les douanes réclame précisément cette même diminution des droits sur les fers, en faveur de laquelle la Prusse s'est prononcée.

Ajoutons que pour les marchandises : 1° à l'égard desquelles l'application de la taxe intermédiaire réduite dépend de la production de certificats d'origine, telles que les fers bruts provenant des usines indigènes; 2° auxquelles l'annexe I accorde l'exemption complète des droits d'importation (pourvu que ce ne soient pas des céréales, des légumes, de l'anis, du cumin, des métaux, des produits de moulin, du papier à imprimer, des objets littéraires et artistiques, et des bestiaux), chaque partie contractante a conservé la faculté de supprimer ou de diminuer, selon son bon plaisir, les droits d'importation inscrits dans son tarif général, sans constituer par là pour l'autre partie l'autorisation de modifier le tarif intermédiaire en ce qui la concerne.

Dans l'article 5, il est dit que si, en cas de disette, l'une des parties contractantes frappe de droits supérieurs à ceux du tarif ordinaire l'exportation des céréales, légumes et produits de moulins, allant dans un état étranger voisin de l'autre partie contractante, elle a la faculté de prelever les mêmes droits pendant le même espace de temps sur les céréales, etc., exportées dans le territoire de l'autre partie, à moins que les deux parties ne parviennent à s'entendre sur des mesures à adopter en commun relativement à l'exportation des céréales pour l'étranger. Cette clause aura, selon toute apparence, pour conséquence qu'en cas de disette le Zollverein et l'Autriche se concerteront toujours par rapport aux mesures qu'il y aurait lieu d'adopter au sujet de l'exportation des céréales.

Les facilités que les parties contractantes se sont accordées relativement au transit sont les suivantes :

Aucuns droits de transit ne seront acquittés pour les marchandises qui, partant du territoire de l'une des parties contractantes et ne touchant aucun pays étranger, traversent le territoire de l'autre partie contractante pour se rendre au dehors.

Les marchandises qui, partant de l'étranger, sont dirigées à travers le territoire de l'une des parties contractantes, mais sans toucher pendant ce trajet un pays étranger, vers le territoire de l'autre partie contractante, ne sont pas soumises à un droit de transit, lorsque le tarif du système douanier qu'ils traversent ainsi ne les frappe ni à l'entrée d'un droit d'importation, ni à la sortie d'un droit d'exportation. Dans le cas contraire, les droits de transit qu'ils pourront être obligés

de payer ne sauraient dépasser ceux qui existent actuellement, et dans aucune hypothèse être supérieurs à 10 kreutzer par quintal (environ 87 centimes 1/2 par 100 kilogrammes).

Chacune des parties contractantes a la faculté de fixer ses droits de transit, soit en général, soit sur certaines parties spéciales de ses frontières ou de ses routes, à un taux inférieur à celui qui vient d'être relaté.

Les stipulations qui précèdent s'appliquent aussi aux marchandises qui, pendant leur passage à travers le territoire de l'une des parties contractantes, stationnent dans un entrepôt.

On trouve dans le § 5 du protocole final, relativement aux droits de transit, des explications qui assimilent à ces droits certains droits d'exportation perçus dans le Zollverein sur quelques produits de l'étranger qui sont affranchis des droits d'importation à leur entrée, parce qu'on les juge utiles à l'industrie indigène, et qui, s'ils n'avaient à payer aucuns droits à la sortie, se trouveraient admis à traverser le territoire de cette association sans avoir aucune rétribution à acquitter. Le gouvernement autrichien a réclamé l'abolition totale des droits de cette nature, et comme la Prusse n'a pas cru pouvoir accueillir cette demande, il n'y a renoncé pour le moment que sous la réserve de la reproduire plus tard.

Les dispositions du traité du 19 février relatives au transit ne sont pas sans intérêt pour la France. En effet, les expéditions qui sont dirigées de la France vers les provinces allemandes de la monarchie autrichienne, vers la Bohême et la Hongrie, doivent toutes traverser le Zollverein. En s'interdisant réciproquement la faculté d'entraver le transit qui se fait à travers leur territoire, la Prusse et l'Autriche ont contracté un engagement que le gouvernemnt français doit voir avec plaisir.

Par suite des arrangemens qui ont eu lieu entre ces puissances afin de réunir autant que possible dans la même localité leurs bureaux de douanes respectifs sur les frontières qui leur sont communes, il devient impossible que les marchandises à l'égard desquelles les formalités relatives au transit auront été une fois accomplies à un bureau limitrophe des frontières de France puissent plus tard, lors de leur arrivée à la frontiere autrichienne, devenir l'objet de l'industrie des contrebandiers. Ce résultat est sans doute important. Toutefois il paraît que la contrebande ne sera efficacement combattue que si l'on parvient à faire entrer, après s'être concerté à cet effet, dans les règlemens de douanes communs aux deux pays une disposition capable d'empêcher que des marchandises introduites en contrebande dans le Zollverein, et se trouvant dès lors en libre circulation dans l'intérieur de cette association, puissent revendiquer la faveur d'être traitées, lors de leur passage sur le territoire autrichien, comme les marchandises originaires du Zollverein, ou comme celles qui en y entrant ont acquitté régulièrement les droits d'importation qui leur étaient imposés. Des certificats d'origine n'ont été exigés jusqu'en 1853 que des fers bruts provenant des usines indigènes.

Malgré la distance qui sépare le royaume lombardo-vénitien du Zollverein, la contrebande énorme qui se fait dans cette partie de la monarchie autrichienne préoccupe les gouvernemens du Zollverein, et le système des douanes impériales ne leur paraîtra offrir des garanties tout à fait satisfaisantes que si les améliora-

tions qui ont été introduites dans les bureaux de péage allemands sont également mises en pratique en Italie.

Dans cet examen du traité du 19 février 1853, nous pouvons passer sous silence les articles 6 à 11 pour arriver sans retard à l'article 12. Par cet article, chacune des parties contractantes s'engage à admettre dans ses ports de mer les navires de l'autre partie et leurs cargaisons aux mêmes conditions et contre le paiement des mêmes rétributions que ses propres navires. Chaque partie contractante a la faculté de réserver à ses navires le cabotage entre les ports de son territoire. Si l'une des parties contractantes accorde sous ce rapport une faveur aux navires d'un état étranger, cette faveur devra aussi être concédée aux navires de l'autre partie contractante, à la condition toutefois que cette dernière usera de réciprocité.

Les navires de chacune des parties contractantes sont admis à visiter successivement plusieurs ports de mer de l'autre partie contractante pour y charger et décharger leurs cargaisons. Les autres dispositions de l'article 12 contiennent les règles suivant lesquelles doit être constatée la nationalité des navires. L'article 12 n'est pas applicable aux bâtimens de guerre, et le traitement égal accordé par les parties contractantes à leurs navires dans leurs ports de mer réciproques ne pourra être invoqué, lorsqu'il s'agira de primes accordées aux bâtimens nouvellement construits, des priviléges dont jouiraient les sociétés de yachts d'un état étranger, et des priviléges que l'Autriche a assurés aux sujets turcs, ainsi que de ceux qui ont été concédés au Lloyd autrichien.

Il résulte de l'article 12 que chacune des parties contractantes conserve la faculté d'accorder, par un traité de navigation, aux navires français entrant dans ses ports, le traitement égal à celui des navires nationaux. Chacune de ces parties pourrait aussi admettre les navires français au cabotage. Dans ce cas, l'autre partie contractante pourrait réclamer le même avantage en faveur de ses navires. La clause de réciprocité lui serait toutefois alors imposée, tandis que la faveur qu'elle aurait accordée à un état étranger en matière de tarif de douanes appartiendrait de droit à l'autre partie contractante, qu'elle use ou non de réciprocité.

Rien ne s'oppose à ce que l'article 13, qui statue sur les navires obligés par un accident en mer à se refugier dans un port, sur les marchandises avariées et sur le droit de varech, et l'article 14, établissant le principe du traitement uniforme pour les navires des deux parties contractantes, lors de la navigation sur les fleuves, fournissent le texte à des stipulations de la même nature, lorsque la France sera appelée à négocier un traité de navigation et de commerce soit avec l'Autriche, soit avec la Prusse.

On peut dire la même chose de l'article 13, d'après lequel chaque partie contractante s'engage à traiter, sur ses chemins de fer, les personnes et les marchandises venant de l'autre partie aussi favorablement que les siennes propres.

Les autres dispositions du traité du 19 février n'apportent aucune restriction à la faculté des parties contractantes de négocier avec les puissances étrangères.

La durée du traité du 19 février 1853 a été limitée à douze années, à compter du 1er janvier 1854, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 1865; mais dès 1860 des commissaires des parties contractantes doivent se réunir afin de voir s'il n'y au-

rait pas lieu de procéder à une fusion entre les deux systèmes de douanes voisins, et, dans le cas où cette fusion ne paraîtrait pas encore admissible, pour s'entendre sur les facilités à accorder à la circulation réciproque dans une mesure plus étendue que ne le comporteraient le tarif intermédiaire entré en vigueur le 1er janvier 1854 et le résultat des conférences douanières de Vienne de 1854, ainsi que sur une assimilation aussi complète que possible des deux tarifs de douane.

Traité du 4 avril. — Si nous voulons reconnaître quelles restrictions le traité du 4 avril a apportées au droit d'autonomie des parties contractantes, notre attention se trouve principalement fixée par les clauses suivantes.

Les membres de l'ancien Zollverein ont prolongé jusqu'au 31 décembre 1865 la validité des différentes conventions qui constituaient cette association.

Les membres de l'ancien Steuerverein se sont associés avec ceux de l'ancien Zollverein, à compter du 1er janvier 1854 jusqu'à l'expiration du terme pour lequel l'ancien Zollverein a été déclaré prolongé.

Tous les états allemands qui ont signé avec la Prusse le traité du 4 avril 1853 ont déclaré leur adhésion au traité du 19 février 1853 entre l'Autriche et la Prusse.

Si le traité du 4 avril 1853 n'est pas dénoncé par l'une ou par l'autre des parties contractantes avant le 1er janvier 1864, il sera considéré comme prolongé pour une nouvelle période de douze ans, et il en sera de même de douze ans en douze ans. Ces dernières dispositions ont toutefois été déclarées ne devoir être appliquées que dans le cas où dans l'intervalle l'on n'aurait point obtenu entre tous les états de la confédération germanique un accord répondant d'une manière complète au but que poursuit le Zollverein.

Des lois uniformes doivent être appliquées sur le territoire des parties contractantes à la perception des droits d'exportation, d'importation et de transit. On admettra cependant les modifications qui seraient motivées par les législations particulières des parties contractantes ou par des raisons locales. En ce qui concerne les droits d'importation et d'exportation, des modifications pourront être apportées au tarif général par un état du Zollverein, lorsqu'elles s'appliqueront à des marchandises qui ne sont pas d'un intérêt majeur pour le commerce. Il en sera de même quant aux droits de transit sur certaines routes commerciales. Néanmoins ces exceptions ne pourront jamais porter atteinte au but commun du Zollverein.

L'organisation des autorités qui auront à s'occuper de matière de douanes devra être réglée d'une manière uniforme dans tous les états de l'association, en ayant égard toutefois aux particularités que la situation spéciale de chaque membre paraîtra exiger.

Il ne pourra être introduit, ni dans la loi, ni dans le règlement, ni dans le tarif des douanes de l'association, un changement, une addition ou une exception, sans que l'on ait observé à cet égard la marche qui est prescrite pour l'adoption de ces lois et règlemens, et sans que l'on ait obtenu l'assentiment de *tous* les membres de l'association. Le même principe doit être appliqué aux décisions qui seraient destinées à statuer par des règles généralement obligatoires sur l'administration des douanes. La clause qui exige l'unanimité pour que les membres du Zollverein puissent valablement changer leur tarif de douane ne concerne pas seulement les droits d'importation, mais aussi les droits d'exportation et de

transit. La faculté de régler unilatéralement les droits de transit sur certaines routes qui traversent le Zollverein, sur une étendue de terrain peu considérable, a été cependant concédée à quelques membres du Zollverein, pourvu qu'aucune atteinte ne soit portée par là au but commun de l'association.

Les gouvernemens qui ont été favorisés de cette manière sont : le Hanovre, Oldenbourg et la Prusse; mais aucune des routes devenues l'objet d'une semblable exception n'intéresse la France. L'exemption des droits de transit est assurée aux marchandises arrivées par mer dans un port hanovrien ou oldenbourgeois où il existe un entrepôt, et exportées de là également par mer. Les taxes d'importation du tarif doivent être calculées de manière à ce que, relativement aux objets destinés à la consommation, qui viennent de l'étranger, ce résultat égale au moins par tête d'habitant du Zollverein le produit qu'elles ont fourni à la caisse du Zollverein dans les années 1838 à 1840. Si une diminution de recette à cet égard est à redouter, et s'il y a lieu de supposer qu'en modifiant le tarif cet inconvénient pourra être évité, les parties contractantes s'engagent d'avance à adopter les propositions qui tendraient vers ce but.

La liberté de circulation qui doit exister dans l'intérieur du Zollverein n'exclut pas :

1° L'existence des monopoles de l'état sur les cartes à jouer et sur le sel;

2° Les conséquences de la convention conclue sur les brevets d'invention le 21 septembre 1842 entre les états de l'ancien Zollverein, et à laquelle le Hanovre et Oldenbourg déclarent adhérer;

3° La faculté reconnue à chaque membre de l'association, en cas de circonstances extraordinaires et notamment si une guerre menaçait la confédération germanique, d'interdire pendant la durée de ces circonstances exceptionnelles l'exportation de certains produits du sol ou de l'industrie pour l'étranger. Dans une semblable hypothèse, on s'efforcera d'obtenir que tous les membres du Zollverein consentent à prononcer d'un commun accord la même interdiction. Toutefois, si un membre du Zollverein ne juge pas à propos de s'associer à ses coétats, ceux-ci auront la faculté de comprendre dans la mesure d'interdiction qu'ils croiront devoir prononcer le territoire du membre de l'association qui n'a pas fait cause commune avec eux.

4° La faculté de prendre des mesures de précaution contre les maladies contagieuses. Cette faculté n'autorise cependant pas à traiter les sujets d'un autre état du Zollverein plus durement qu'on ne traiterait ses propres sujets.

Les dispositions de l'acte du congrès de Vienne ou d'autres conventions internationales qui s'appliquent à la navigation de certains fleuves sont maintenues. Tous les avantages qu'un membre de l'association accorderait relativement à cette navigation à ses propres sujets profiteront aussi à ceux des autres états de l'association. Sur les autres rivières, où la navigation n'a été réglée ni par l'acte du congrès de Vienne, ni par une autre convention, les péages seront fixés selon le bon plaisir des gouvernemens intéressés, à la seule condition que les sujets de tous les membres du Zollverein devront être traités d'une manière uniforme, et que par conséquent, à cet égard, chaque membre du Zollverein soit tenu de traiter les sujets des autres membres de l'association comme les siens propres. Sur les rivières dont l'acte du congrès de Vienne ne s'est pas occupé, les péages ne sauraient dépasser 1/4 silbergros ou 1 kreutzer par quintal bavarois.

La Prusse, la Bavière, Bade, la Hesse grand-ducale et Nassau déclarent obligatoire pour la durée du traité du 4 avril 1853, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 1865, la convention sur les péages du Rhin qui se trouve consignée dans les protocoles de Wiesbaden du 17 mai et du 23 juin 1851.

Ce traité contient également des dispositions spéciales sur la navigation de l'Elbe et du Weser.

La Prusse, le Hanovre et Oldenbourg s'engagent réciproquement à soumettre au même traitement et à frapper des mêmes droits de navigation les bâtimens de mer qui leur appartiennent et leurs cargaisons, sans distinction de nationalité. Ils ne feront aucune distinction entre eux en ce qui concerne le cabotage et la navigation le long des côtes. Leurs ports seront ouverts aux sujets des autres membres de l'association aux conditions qui régiront leurs propres sujets.

Nous ne parlons point des nombreuses dispositions du traité qui concernent l'organisation intérieure du Zollverein; nous signalerons toutefois celles qui règlent les conférences des plénipotentiaires.

Tous les ans, il y aura au commencement de juin une réunion des plénipotentiaires des membres du Zollverein. Ces plénipotentiaires nommeront un président qui dirigera leurs délibérations, sans que par là un rang supérieur à celui de ses collègues lui soit assigné. A la fin de chaque session, on déterminera le lieu où la session prochaine devra se tenir. La conférence des plénipotentiaires sera compétente pour délibérer :

1° Sur les plaintes et réclamations qui s'appliquent à l'exécution du traité principal, de ses annexes, de la loi, du règlement et du tarif des douanes dans l'un ou l'autre des états du Zollverein, et qui n'auraient pas trouvé dans le courant de l'année de solution à la suite de correspondances entre les autorités compétentes;

2° Sur le compte définitif qui est à établir entre les différens membres de l'association relativement aux revenus communs, et auquel les documens fournis par les autorités supérieures des douanes et présentés par le bureau central doivent servir de base;

3° Sur les vœux et projets manifestés par les divers gouvernemens ayant pour but d'amener des améliorations dans l'administration;

4° Sur les changemens que l'une ou l'autre des parties contractantes proposerait d'introduire dans la loi, le règlement ou le tarif des douanes, et en général sur le développement utile qui serait à donner au système commun des douanes et du commerce.

Les plénipotentiaires doivent s'efforcer d'amener, au moyen d'une discussion approfondie, relativement à chaque objet soumis à leurs délibérations, une décision unanime. Dans le cas où cette unanimité ne pourrait être obtenue, les plénipotentiaires sont tenus de nommer à l'unanimité un arbitre auquel la décision doit être abandonnée. Les gouvernemens ont le devoir de faire exécuter la sentence arbitrale qui interviendrait de cette manière; mais cette sentence ne saurait acquérir force de loi, ni préjuger la décision à rendre dans un cas futur, ou empêcher que pour chaque cas nouveau où l'unanimité ne pourrait être obtenue le recours à un arbitre redevienne nécessaire. En ce qui concerne les matières de délibération désignées ci-dessus sous les numéros 3 et 4, les plénipotentiaires

doivent se conformer à leurs instructions. Les décisions prises par eux doivent être soumises à la ratification des commettans. Enfin, avant que cette ratification ne soit obtenue, il n'y a lieu de leur attribuer aucune valeur, ni de les publier, ni de les faire mettre à exécution. La publication de ces décisions, lorsqu'elle est nécessaire, se fait dans chaque état du Zollverein en la forme usitée pour la promulgation des conventions, lois et ordonnances.

Si durant le cours de l'année il survient, à l'époque qui n'est pas celle de la réunion ordinaire des plénipotentiaires, des événemens qui exigent de la part des membres de l'association l'adoption de mesures et de décisions immédiates, les parties contractantes s'entendront à ce sujet par voie diplomatique ou provoqueront une réunion extraordinaire des plénipotentiaires.

Le traité du 4 avril prévoit le cas où quelque autre état allemand manifesterait le désir d'être reçu dans le Zollverein. Les parties contractantes se déclarent disposées à accueillir ce désir au moyen d'une convention spéciale réglant cette accession en tant que cela pourra se faire en ayant égard aux intérêts particuliers des membres de l'association.

La mission de négocier avec l'état allemand qui désire entrer dans le Zollverein revient de droit à un membre de l'association limitrophe de cet état. Toute ouverture destinée à entamer de telles négociations doit être portée à la connaissance des autres membres de l'association, et le projet de traité sur lequel on serait tombé d'accord doit leur être soumis, afin qu'ils puissent y donner leur assentiment avant qu'il soit définitivement conclu. Dans le cas où les dispositions de ce projet seraient conformes au traité du 4 avril, l'assentiment ne saurait être refusé.

Si un état allemand voulant entrer dans l'association s'adresse à un membre du Zollverein qui n'est pas son voisin immédiat, ce dernier est tenu de communiquer les ouvertures qui lui auraient été faites au membre ou aux membres du Zollverein limitrophes de l'état duquel émane la demande d'admission.

Les pays allemands qui ne font pas encore partie du Zollverein sont :

Dans le nord de l'Allemagne, le duché de Holstein avec ses enclaves, le duché de Lauenbourg, les grands-duchés de Mecklenbourg et les villes anséatiques;

Dans le midi de l'Allemagne, la principauté de Lichtenstein. Les premiers seuls sont dans le cas d'entrer plus tard dans le Zollverein, Lichtenstein s'étant ralliée au système de douanes autrichien.

Le Holstein, avec la principauté oldenbourgeoise de Lübeck et les communes lübeckoises et hambourgeoises enclavées dans ce duché, a été englobé en 1853 d'une manière définitive dans le système de douanes danois. On ne saurait croire actuellement à la possibilité d'une réunion entre ce système et celui dont la Prusse forme le centre.

Le duché de Lauenbourg a été laissé par le roi de Danemark en dehors de tout système de douanes. Des considérations pécuniaires détermineront probablement ce souverain à maintenir cet état de choses. En effet, dans sa position actuelle, le Lauenbourg, par ses droits de transit sur les marchandises circulant entre Hambourg et Lubeck et par ses péages sur l'Elbe, rapporte plus que si, comme membre du Zollverein, il n'avait qu'une part minime dans les revenus de l'association entière à la condition de renoncer à ces droits de transit et à ces péages.

Le traité du 4 avril ne prévoyant pas le cas où un état non allemand manifesterait le désir d'entrer dans le Zollverein, il faudrait une délibération des membres de cette association pour traiter la question de savoir si la Hollande ou la Belgique pourrait en faire partie, et l'unanimité serait nécessaire pour la résoudre affirmativement.

Les états de l'association annoncent l'intention de procurer à leurs sujets toutes les facilités possibles au moyen de traités de commerce avec les états étrangers.

Le droit de conclure de tels traités de commerce est conservé à tous les membres de l'association, seulement il leur est interdit de faire entrer dans ces conventions des dispositions qui se trouveraient en opposition avec le traité du 4 avril; ils doivent de plus se laisser guider par cette considération, que les avantages concédés par l'état étranger avec lequel on négocie aux sujets du membre de l'association qui suit la négociation doivent être également assurés aux sujets des autres membres du Zollverein, et que pour les concessions à faire à cet état étranger la compensation doit consister non-seulement dans les profits que retirera du traité en question le membre du Zollverein qui le conclut, mais aussi dans ceux qui en reviendront à l'association entière. Par ces motifs, chaque partie contractante prend l'engagement, si elle est appelée à négocier un traité de commerce avec un état étranger au Zollverein, d'adresser aux autres membres du Zollverein, avant l'ouverture des négociations, l'invitation de leur communiquer tous les renseignemens propres à les éclairer sur leurs intérêts particuliers, et de soumettre le contenu complet du traité à intervenir, avant de le ratifier, aux autres membres du Zollverein, afin que ceux-ci puissent y donner leur assentiment. On observera pour les traités de navigation, qui ont la nature de traités de commerce, les mêmes principes qu'à l'égard de ces derniers.

La Prusse est investie du droit de conduire, entièrement comme elle l'entendra, les négociations qui auront pour but d'amener la conclusion d'un traité de commerce avec la Russie. Elle prend l'engagement de sauvegarder dans cette occasion les intérêts de l'association avec la même sollicitude que les siens propres.

Si dans un état étranger des restrictions fâcheuses sont apportées au commerce et à la circulation des marchandises de l'association, chaque membre du Zollverein a le droit d'y répondre par des mesures de représailles. Toutefois les membres du Zollverein qui seront ainsi amenés à ordonner des mesures de représailles, dans la décision qu'ils adopteront, devront avoir égard aux intérêts généraux de l'association.

En conséquence, ils devront avertir les autres membres de l'association des circonstances qui leur paraîtront rendre des représailles nécessaires, et de la mesure dans laquelle ils comptent les exercer. Ils devront également inviter ces membres à leur communiquer, dans un délai qui ne saurait dépasser deux mois, leur manière de voir sur les représailles en général, ainsi que sur le mode suivant lequel il y aurait lieu d'y procéder. Si les deux mois s'écoulent sans que les autres membres de l'association aient fait connaître leur opinion, ceux-ci sont censés avoir donné leur assentiment aux représailles.

Si une divergence d'opinion se manifeste entre les états du Zollverein par rapport aux représailles, elle devra être aplanie par voie de recours à une sentence arbitrale, si lesdits états ne parviennent pas à s'entendre entre eux. Dans

le cas où cette sentence arbitrale porterait que les représailles ne sont pas justifiées, si dans l'intervalle elles avaient déjà été mises à exécution, elles devront être modifiées ou révoquées conformément à ce qui sera prescrit à cet égard par la sentence arbitrale.

Afin de pouvoir annoncer et mettre à exécution des mesures de rétorsion au nom de l'association entière, il est nécessaire de se procurer l'assentiment préalable de tous les membres du Zollverein.

Telles sont les dispositions essentielles des traités du 19 février et du 4 avril. On n'en pourra apprécier qu'avec le temps les conséquences commerciales; mais dès à présent, on peut dire qu'ils ont fortifié en Allemagne la position que de récens succès diplomatiques avaient donnée à l'Autriche aux dépens de la Prusse. Sans avoir obtenu tout ce qu'il ambitionnait à cet égard, le cabinet de Vienne a fait un pas vers le but qu'il s'était proposé. Et si les incertitudes que la Prusse a montrées depuis quelques années au dedans et au dehors de la confédération devaient se prolonger, l'influence autrichienne en Allemagne ne pourrait que devenir de jour en jour plus sensible et remplacer totalement l'action morale que le gouvernement prussien a quelque temps exercée, mais dont il n'a pas su tirer parti.

II.

LES PETITS ÉTATS ET LES ÉTATS SECONDAIRES

LES IDÉES LIBÉRALES ET LA POLITIQUE DES GOUVERNEMENS.[1]

Questions constitutionnelles dans les villes libres. — Affaires religieuses à Bade. — Travaux parlementaires en Wurtemberg. — Lutte du gouvernement contre l'ordre équestre en Hanovre. — L'influence russe en Saxe et en Bavière.

Les états secondaires et les petits états de la confédération germanique continuent d'être le théâtre d'une lutte plus ou moins vive entre les principes conservateurs et les idées qui avaient un moment triomphé en 1848. On se rappelle qu'un des premiers soins de la diète fédérale rétablie à Francfort avait été d'ordonner que les constitutions particulières réformées sous l'influence de la révolution fussent remises en harmonie avec le pacte fédéral. La besogne n'était pas sans difficulté, et elle demandait du temps. Il y avait d'ailleurs à distinguer entre celles des institutions de 1848 et 1849 qui juraient avec l'état social de l'Allemagne et l'esprit du pacte de 1815 et celles qu'il pouvait comporter réellement, malgré leur nouveauté. Les partis

(1) Pour le nom et le chiffre dynastique des souverains allemands, voyez l'*Annuaire* de 1851.

n'étaient point d'accord. Les libéraux eussent désiré tout maintenir et les conservateurs tout retirer. Les gouvernemens, quoique portés de préférence pour un retour à l'état de choses d'avant la crise, se sentaient quelquefois embarrassés, et il en est, comme le Hanovre par exemple, qui, trop heureux de se soustraire à l'influence féodale, se gardaient bien de lui rendre ce que les événemens lui avaient enlevé.

C'est ce travail qui a formé le tissu de l'histoire des états secondaires de l'Allemagne en 1852, et qui se continue en 1853, avec moins d'intensité toutefois, car le zèle des partis, après la lutte si vive des dernières années, devait naturellement se ralentir.

Les petits États. — Dans les petites républiques municipales, les fluctuations ont été si grandes, qu'à Francfort et à Hambourg il a été impossible de s'entendre sur les divers projets de constitutions qui ont été présentés soit dans un sens soit dans l'autre. A Hambourg, il est vrai, la majorité était favorable à un projet qui introduisait dans la législation politique du pays des dispositions libérales. L'autorité suprême de la ville anséatique semblait disposée à en proposer à la bourgeoisie l'adoption; mais le comité politique de la diète fédérale, informé de ces dispositions, avait adressé au sénat de Hambourg (au commencement de 1853) des observations destinées à faire ressortir les inconvéniens du projet. Le sénat n'avait point répondu à cette communication, et il était près de passer outre. La Prusse et l'Autriche se concertèrent pour reprendre la thèse soutenue par la diète, et elles envoyèrent à leurs représentans à Hambourg une dépêche identique qu'ils avaient mission de communiquer au sénat (21 août 1853). Après avoir rappelé les phases diverses de cette question depuis 1850, les deux cabinets exprimaient le vœu que l'œuvre de réforme entreprise par la ville de Hambourg fût ramenée à des termes plus conformes à l'esprit de l'ancienne constitution.

« D'après notre conviction intime, ajoutaient-ils, la confédération germanique ne pourra jamais consentir à l'introduction d'une constitution dans laquelle on n'aurait pas conservé le caractère fondamental du gouvernement actuel et évité avec le plus grand soin toute modification de la nature de celles que le comité de la diète a désignées comme incompatibles avec les rapports des villes libres tels qu'ils ressortent des lois fondamentales de la confédération. Nous croyons, en tout cas, pouvoir supposer que le sénat ne procédera point à l'introduction réelle d'une nouvelle constitution avant de s'être assuré l'assentiment de la confédération germanique. Nous pourrions attendre d'autant plus tranquillement le développement ultérieur de cette affaire dans les différentes phases des délibérations à Hambourg, qu'il est encore incertain que les propositions du sénat soient adoptées. Toutefois il est évident que dans l'intérêt de la confédération tout entière, aussi bien que dans celui de Hamboarg en particulier, il faut pré-

venir à temps dans cette question importante toute innovation sur des principes erronés, afin d'épargner à la confédération dès l'origine l'obligation d'intervenir. Telles sont les considérations qui nous ont engagés de concert à élever de nouveau une voix amie pour appeler l'attention du sénat de Hambourg sur les vues que, le cas échéant, nous serions contraints de faire valoir dans la diète germanique. Nous sommes assurés de rendre par là un véritable service à la prospérité de la première ville commerçante de l'Allemagne comme aux intérêts de nos autres confédérés. »

A Francfort, il avait été jusqu'alors impossible de faire concorder les vues du sénat avec celles du corps législatif, et surtout avec celles de la diète fédérale. Le comité politique de cette dernière assemblée s'était toujours opposé aux faveurs que les projets successifs de réforme accordaient aux israélites. En mai 1853, le sénat prit l'initiative d'un nouveau projet. Les modifications qu'il proposait consistaient principalement dans la suppression des demi-bourgeois ou sujets résidens. Tous les ressortissans de la ville devaient porter à l'avenir le titre de bourgeois de Francfort, et les habitans de la campagne le titre de bourgeois de la commune à laquelle ils appartiendraient. Les bourgeois israélites étaient dotés des mêmes droits civils que les bourgeois chrétiens. Ils étaient appelés à prendre part à l'élection pour l'assemblée législative; ils étaient également éligibles, avec cette restriction toutefois qu'il n'y aurait jamais plus de quatre israélites dans l'assemblée législative. Tous les bourgeois de naissance, et après dix ans de séjour non interrompu, les bourgeois agrégés pouvaient occuper des emplois publics. Les bourgeois chrétiens étaient seuls aptes à devenir membres du sénat et du collége des cinquante et un, juges et membres des colléges chargés de la direction des cultes, des écoles et des fondations pieuses. Les bourgeois ruraux ne pouvaient prendre part à l'administration de la ville. Les députés de ces communes participaient aux délibérations et résolutions de l'assemblée législative, à l'exception de ce qui concerne les affaires et fondations de la ville, les élections des membres du sénat et du collége des cinquante et un. Les députés israélites seraient aussi exclus de ces élections, tout en prenant part aux autres délibérations de l'assemblée.

Un comité de sept membres fut nommé pour examiner ces propositions, et en définitive elles furent adoptées à la majorité des voix. Il est vrai que sur 8,000 votans, 1,000 à peine avaient pris part au vote, et l'on crut un moment qu'il ne serait pas regardé comme valide. Le sénat déclara néanmoins qu'en l'absence d'une loi qui forçât les électeurs à voter, la majorité des voix présentes suffisait pour prendre des décisions. Le sénat promulgua donc la législation nouvelle; mais un certain nombre de bourgeois notables résolurent

d'adresser une réclamation à la diète germanique. Ils invoquaient l'article 46 du traité de Vienne, qui porte que les institutions de la ville de Francfort sont basées sur les principes d'une parfaite égalité de droits entre les différens cultes *de la religion chrétienne*. Les juifs sont donc implicitement exclus. Cet article ajoute que les discussions qui pourront s'élever, soit sur l'établissement de la constitution, soit sur son maintien, seront du ressort de la diète germanique et ne pourront être décidées que par elle. Il y avait donc à présumer que cette assemblée agirait comme elle l'avait fait une première fois, en invalidant la partie de la nouvelle constitution de Francfort qui a trait aux israélites, ainsi qu'au privilége électoral étendu pour les corps constitués aux habitans des campagnes. Tel était du moins le vœu des notables.

Pour bien comprendre l'opposition que rencontra à Francfort la complète émancipation des israélites, il faut se rappeler que dans cette ville ils sont fort nombreux relativement à la population chrétienne, qu'ils ont entre les mains une grande partie de la richesse du pays, et qu'avec l'activité et l'esprit d'association qui les distinguent, il ne leur manque que l'égalité pour être maîtres du gouvernement.

En dehors de ces faits, nous ne trouvons à citer dans l'histoire de la ville libre de Francfort que la promulgation de la convention conclue à Gotha le 15 juillet 1851 entre la Prusse et plusieurs autres états allemands, par laquelle les contractans s'engagent à recevoir réciproquement les vagabonds reconnus pour être leurs propres sujets et qui seraient expulsés d'un autre territoire.

Les états qui ont concouru avec la Prusse à ce traité sont la Bavière, la Saxe, Saxe-Weimar, Oldenbourg, Saxe-Meiningen, Saxe-Cobourg-Gotha, Saxe-Altenbourg, Anhalt-Dessau, Cœthen et Bernbourg, Schwarzbourg Rudolstadt et Sondershausen, Reuss branche aînée et branche cadette, Waldeck et Lippe.

Indépendamment de la lutte des partis qui continue dans les petits états, et sur laquelle nous n'aurions à revenir que si elle présentait quelques traits particuliers, nous n'avons à signaler qu'un petit nombre de faits d'un ordre secondaire. Par suite d'une convention conclue entre la principauté de Waldeck et la Prusse, les sujets de la principauté se trouveront à l'avenir placés au dehors sous la protection des ministres et agens du gouvernement prussien. Le prince de Waldeck, général au service de la Prusse, a épousé le 26 septembre 1853 la fille aînée de la duchesse douairière de Nassau.

A Gotha, Altenbourg et Meiningen, la question domaniale a continué d'être l'objet de conférences dans lesquelles la difficulté d'accorder les intérêts des princes avec ceux du pays a toujours été le principal obstacle.

Dans le Mecklenbourg-Schwerin, une question religieuse souleva des difficultés qui furent portées à la diète. Le gouvernement du duché avait interdit à un membre de la noblesse mecklenbourgeoise l'exercice du culte catholique dans sa maison. Le comité de la diète chargé de l'examen de l'affaire avait posé des conclusions favorables au plaignant, mais la majorité protestante fit une contre-proposition, celle de recourir à de nouvelles instructions de la part des divers gouvernemens. Cette proposition fut ainsi ajournée. Néanmoins la mesure prise par l'administration mecklenbourgeoise était trop directement contraire au droit pour que la question ne revînt point ultérieurement à la diète solliciter une solution qu'il était difficile à la conscience de cette assemblée de refuser longtemps.

Dans le grand-duché de Saxe-Weimar, la lutte constitutionnelle fut plus vive que dans les autres petits pays du même ordre. Les états repoussèrent toute modification à la loi électorale ainsi que la proposition du gouvernement de ne permettre qu'avec son autorisation préalable à un fonctionnaire public de faire partie de la chambre.

A Cassel, on se ressentait naturellement des agitations encore récentes et de la lutte entre le pays et le pouvoir; mais le terrain appartenait définitivement au pouvoir, l'opposition avait dû abandonner la partie, et le chef de l'état gouvernait librement et sans difficultés sérieuses.

Bade. — La question religieuse, dominée depuis quelques années par les questions politiques, s'était rouverte aussitôt que celles-ci avaient cessé d'occuper exclusivement les esprits. Dans le Wurtemberg, la Hesse électorale et surtout à Bade, elle prit un caractère extrêmement vif et regrettable. Un conflit s'éleva entre les évêques catholiques et le pouvoir laïque. Ce conflit, compliqué de questions de droit canon, a sa source dans la position délicate créée par la coexistence de l'église catholique et de gouvernemens protestans. On comprendra mieux les embarras d'un pareil état de choses, si l'on se rappelle combien il a été difficile souvent de faire vivre en bonne intelligence l'église et l'état dans les pays où l'état était catholique.

L'organisation actuelle de l'église catholique en Allemagne date de 1821. Le 16 août de cette année, le pape publia une bulle qui établissait la province ecclésiastique du Rhin supérieur, et qui fixait la circonscription des divers diocèses dont elle devait être composée. Les catholiques de Bade et de Hohenzollern devaient appartenir à l'archevêché de Fribourg, ceux de Darmstadt à l'évêché de Mayence, ceux de Cassel et de Weimar à l'évêché de Fulde, ceux de Wurtemberg à l'évêché de Rotembourg, enfin ceux de Nassau et de Francfort à l'évêché de Limbourg. Une nouvelle bulle du 11 août 1827 confirma ces dispositions que les gouvernemens avaient d'ailleurs

admises en réservant leurs droits souverains. Cette même année, Wurtemberg, Bade et Nassau donnèrent leur adhésion formelle aux bulles pontificales, et furent imités en 1829 par les deux Hesses. Ces gouvernemens renouvelèrent toutefois en même temps leurs réserves; ils déclarèrent qu'il ne pourrait être tiré des bulles pontificales aucune induction de nature à porter atteinte à leurs droits de souveraineté ou qui fût contraire, soit aux lois et ordonnances du pays, soit aux droits de l'archevêque ou des évêques, soit enfin aux droits de la confession évangélique. Quels sont les droits que l'état se réservait ainsi? C'est ce qui est établi dans l'édit du 30 janvier 1830 rendu dans les divers pays de la province ecclésiastique du Rhin supérieur. Le paragraphe 3 de cet édit porte que chaque état exerce dans toute leur étendue les droits de protection et de surveillance qui lui appartiennent en vertu de sa souveraineté sur l'église catholique. En outre, en vertu du paragraphe 16, l'évêque élu prête, avant sa consécration, le serment de fidélité et d'obéissance entre les mains du souverain. Bien que ces réserves n'eussent point l'approbation du pape, le bon accord subsista sur ces divers points jusqu'en 1848. Les évêques, croyant avoir à se plaindre de la surveillance de l'état, et sans doute aussi encouragés par le retour qui s'opérait dans toute l'Europe en faveur de l'église, par suite même des attaques dont elle avait été l'objet de la part des révolutionnaires, se concertèrent sur la conduite qu'ils avaient à tenir. Les prélats de la province du Rhin supérieur se réunirent en 1851 dans cette intention. L'un d'eux, l'évêque de Mayence, prit spontanément, pour la réorganisation du séminaire de cette ville, des mesures qui tombaient sous le coup de l'édit du 30 janvier 1830. Les gouvernemens de leur côté tinrent conseil à Carlsruhe en 1852. A la même époque, les évêques s'assemblaient à Fribourg, et de la double manière de voir qui se formulait dans ces réunions surgit la lutte qui en 1853 a eu pour principal théâtre l'archevêché de Fribourg.

La conférence tenue par les gouvernemens à Carlsruhe eut pour résultat des ordonnances qui furent publiées dans le Wurtemberg, Bade, Darmstadt et Nassau, en mars 1853. Ces ordonnances définissaient le droit de protection et de surveillance que se réservait le pouvoir sur l'église catholique.

Comme cette question s'est concentrée plus spécialement à Bade, c'est sur ce terrain que nous devons la suivre.

Il était dit, dans l'ordonnance badoise du 2 mars, que les ordres adressés par les autorités ecclésiastiques au clergé et aux diocésains pour les affaires qui ne rentreraient pas absolument dans les attributions de l'église devraient être soumises à l'approbation de l'état. Les ordres purement du domaine ecclésiastique seraient communi-

qués au gouvernement en même temps qu'ils seraient livrés à la publicité. De plus, toutes les bulles, tous les brefs et autres écrits émanant du pape ne pourraient être publiés et ne seraient exécutoires qu'après avoir été soumis au gouvernement. En outre, les synodes provinciaux et diocésains devront avoir été préalablement annoncés aux gouvernemens alliés formant la province ecclésiastique du Rhin supérieur. Ces gouvernemens s'y feront représenter, s'ils le jugent à propos, par des commissaires. Les mesures qui seront adoptées dans les assemblées devront recevoir la sanction du souverain dans les états duquel elles seront applicables. Les ressortissans de l'église catholique, avec le chef de cette église, resteront entièrement libres; néanmoins, dans toutes les questions concernant l'administration de l'église, ils auront toujours égard aux rapports du diocèse et de l'archevêché. L'ordonnance du 2 mars s'occupe aussi de l'éducation des jeunes prêtres, et décide qu'elle aura lieu dans une faculté de théologie catholique qui sera réunie à l'université du pays. Les candidats, avant d'être admis dans les séminaires des prêtres, auront à subir un examen présidé par l'évêque et auquel assistera un commissaire du gouvernement. L'admission du candidat sera prononcée par l'évêque, mais le commissaire pourra s'opposer à cette admission, et dans ce cas le gouvernement prononcera en dernier ressort.

L'archevêque de Fribourg protesta, en date du 6 mars, dans une lettre adressée au ministre de l'intérieur. L'ordonnance du 2 mars ne pouvait, disait-il, répondre aux justes réclamations du clergé. Le prélat ajoutait qu'après s'être entendu avec les autres évêques de la province du Rhin, il se réservait de présenter des obervations plus précises aux gouvernemens alliés.

Une assemblée eut lieu à Fribourg le 7 avril. Le clergé y décida que l'on ne se soumettrait pas à l'ordonnance du 2 mars, et qu'il n'en tiendrait aucun compte dans ses actes. En même temps qu'ils communiquaient cette résolution aux gouvernemens, les évêques annonçaient qu'ils publieraient prochainement un mémoire destiné à défendre les droits de l'église. Ils déclaraient toutefois que leur dévouement aux souverains respectifs demeurait intact, et qu'ils resteraient leurs *fidèles et obéissans sujets.*

Le gouvernement badois répondit en date du 21 avril à la lettre collective des évêques. Le ministère de l'intérieur commençait par déclarer contraire à tous les précédens la collectivité de cette lettre, ajoutant que le gouvernement grand-ducal n'avait de rapports officiels pour les affaires de l'église catholique du grand-duché qu'avec l'archevêque de Fribourg.

En ce qui concernait le fond de l'affaire, le ministère était prêt à s'opposer à toute résistance qui serait contraire aux lois du pays. Le

prince-régent n'hésiterait pas, si la nécessité l'exigeait et malgré l'inviolabilité dont devait être entourée la foi catholique, à faire respecter les lois et la constitution de l'état par tous les moyens que Dieu avait mis en son pouvoir. Il rendait responsables de leurs actes toutes les personnes qui voudraient faire valoir de prétendus droits contraires aux lois existantes.

Les évêques se concertèrent de nouveau et élaborèrent un mémoire collectif (18 juin) que chacun d'eux adressa individuellement à son gouvernement. Ils repoussaient comme entièrement insuffisantes les décisions rendues par le pouvoir laïque en réponse à leurs premières demandes. Ils établissaient que ces demandes n'étaient que les conséquences nécessaires de l'essence et du but de l'église catholique, qu'elles étaient fondées incontestablement sur des dispositions positives du droit public, que par leur importance pratique elles avaient imposé aux évêques le devoir absolu de les faire valoir. Les évêques admettaient uniquement comme obligatoire le droit commun tel qu'il existait du temps de l'empire germanique, que la paix de Westphalie l'a garanti et que le récès de la députation de l'empire du 25 février l'a maintenu, et en second lieu les stipulations consignées dans les bulles pontificales de 1821 et de 1827. Les évêques demandaient enfin la révocation de tous les actes du gouvernement qui pouvaient se trouver en contradiction avec les actes précités.

Dans le duché de Bade, la question ne tarda pas à se compliquer de faits du caractère le plus grave. L'archevêque de Fribourg avait ordonné aux membres du conseil supérieur de l'église nommés par le gouvernement badois de ne pas accepter ces fonctions. Ceux-ci n'ayant pas tenu compte de cette injonction, l'archevêque leur fit savoir qu'il était dans l'intention de les excommunier et leur défendit de se mêler de la nomination des curés, qu'il regardait comme étant son privilége exclusif. Les membres du conseil supérieur répondirent qu'ils étaient fonctionnaires publics, qu'en cette qualité ils étaient liés par un serment au régent, et qu'ils ne reconnaissaient en conséquence que l'autorité du ministre de l'intérieur, dont ils dépendaient. L'archevêque répliqua que l'évêque et l'église ne formaient qu'une seule et même autorité, et que celui qui abandonne l'évêque cesse d'appartenir à l'église. En même temps il insistait pour qu'ils donnassent leur démission de membres du conseil supérieur. L'archevêque de Fribourg ne transigea point; il résolut de se passer du concours de l'autorité civile dans les examens des jeunes séminaristes, et il prit sur lui de nommer un desservant à une cure vacante sans le concours du pouvoir.

Le gouvernement badois répondit à cet acte par une mesure très

grave : il nomma une commission spéciale pour contrôler les actes de l'archevêque. Ce fait fut annoncé par un décret du 7 novembre. « Jusqu'à nouvel ordre, disait ce décret, aucune ordonnance émanant de l'archevêque de Fribourg ou émise en son nom ne pourra être publiée et exécutée, ou avoir une valeur quelconque dans le grand-duché, si elle n'a été préalablement soumise à la signature du commissaire spécial nommé par nous pour veiller au maintien de nos droits de souveraineté. Tout individu qui ne respectera pas cette ordonnance ou qui cherchera à créer des obstacles à notre commissaire spécial dans l'exercice de ses fonctions sera (sans préjudice des mesures qui pourraient être prises plus tard) passible des peines mentionnées dans la loi du 24 juillet 1852, qui reconnaît la compétence des autorités de cercle pour toutes les contraventions qui peuvent troubler l'ordre et la tranquillité publique. »

Cette mesure fut généralement blâmée comme propre à compliquer un différend qu'un grand esprit de conciliation pouvait seul résoudre. L'archevêque répondit sans retard à l'ordonnance du 7 novembre par une lettre adressée au ministre de l'intérieur. Cette lettre était respectueuse et ferme. Comme sujet, le prélat protestait de son respect et de son dévouement à la personne du prince-régent; comme évêque, il était obligé d'obéir aux lois de l'église : aucune puissance humaine ne pouvait le faire renoncer à suivre la voie qu'il avait adoptée. Il terminait en exprimant l'espoir que le prince-régent ferait droit aux réclamations de l'épiscopat et imiterait, en cette circonstance, le roi de Prusse, qui avait reconnu la liberté et l'indépendance de l'église catholique.

A la même époque, l'archevêque de Fribourg mettait à exécution la menace d'excommunication qu'il avait adressée aux membres du conseil supérieur de l'église. Le prélat frappait également des foudres ecclésiastiques le commissaire spécial nommé en vertu de l'ordonnance du 7 novembre. Malgré la défense du gouvernement, quelques prêtres publièrent ces excommunications du haut de la chaire. Le chapelain de l'église catholique de Carlsruhe fut, à cette occasion, poursuivi par l'autorité judiciaire et condamné à six semaines d'emprisonnement.

Le ministère de l'intérieur adressa à tous les bailliages une circulaire contenant un exposé des diverses phases de la question.

L'archevêque répondit par une lettre pastorale, en déclarant que toutes les violences que l'on pourrait continuer à lui faire endurer ne l'empêcheraient pas de rester fidèle aux lois de l'église, et qu'il ne souffrirait jamais que l'exercice des droits épiscopaux passât entre les mains d'une autorité séculière. Il protestait ensuite contre la nomination du commissaire spécial, qui mettait, disait-il, en interdit

l'église et ses pasteurs. Ordre était donné aux curés de lire cette lettre du haut de la chaire.

La publication de ce document, qui, bien entendu, n'avait pas été soumis à la sanction du commissaire spécial, fut regardée par le gouvernement comme une contravention à l'ordonnance du 7 novembre. Elle fut l'objet de poursuites judiciaires, et les curés qui en avaient donné lecture furent immédiatement arrêtés et emprisonnés; ce fut l'occasion de quelques désordres. Dans plusieurs communes, la population intervint pour empêcher les agens de la force publique de mettre ces arrestations à exécution. Par ces mesures rigoureuses, le gouvernement badois fournissait des griefs à l'archevêque; il donna des ordres pour que ses agens missent à l'avenir plus de modération dans l'application de ses instructions, et leur prescrivit de se borner désormais, en cas de délit, à en dresser procès-verbal.

L'administration avait cru devoir décréter l'expulsion des jésuites qui, depuis deux ans, avaient formé un établissement à Fribourg; elle modifia également cette résolution, en laissant aux membres de l'établissement de Fribourg la faculté de résider individuellement et isolément dans le grand-duché. L'archevêque ayant ordonné aux curés de son diocèse d'expliquer en chaire, pendant quatre dimanches consécutifs, les demandes de l'épiscopat et les causes du conflit, mais avec mesure et en prenant garde d'irriter les esprits, le gouvernement déclara qu'il ne s'opposerait point à cette démarche, à la condition toutefois que les faits seraient exposés d'une manière conforme à la vérité. Si on se permettait de les dénaturer et d'exciter le peuple au mépris des lois existantes, les coupables seraient traduits devant les tribunaux.

Malgré les efforts que l'on faisait ainsi des deux parts pour se contenir dans la lutte que l'on avait engagée, on en venait cependant aux menaces. Le conflit pouvait à chaque moment prendre plus de gravité encore. Les deux doctrines se trouvaient en présence avec leurs prétentions extrêmes. La question était insoluble, si on la laissait sur le terrain où elle était posée.

C'est le langage que tenaient au gouvernement badois ceux des cabinets européens qui s'intéressaient à l'issue de ce regrettable différend. Il appartenait principalement à l'Autriche, puissance allemande et catholique, de faire entendre de sages conseils; elle s'offrit en effet à porter l'affaire à Rome et à se faire l'intermédiaire de la pacification qui était à négocier. Ce fait n'empêcha point toutefois le conflit de suivre ses phases diverses dans le grand-duché; mais malgré les nouveaux incidens qui ont marqué cette lutte, la question avait fait un pas en se transportant à Rome. Les divers gouvernemens qui forment avec celui de Bade la province ecclésiastique du

Rhin ne pouvaient envisager qu'avec faveur la pensée d'une négociation avec le saint-siége; ils avaient observé durant cette lutte une certaine mesure, et tout en maintenant les principes de la surveillance du pouvoir laïque, ils s'étaient étudiés à éviter les difficultés de fait qui avaient surgi dans le grand-duché de Bade. C'était une raison de plus de croire au succès prochain de la médiation amicale de l'Autriche, que la France appuyait d'ailleurs à Rome de ses bons offices.

Ce conflit religieux est le seul fait important de l'histoire du grand-duché de Bade en 1853.

Dans l'affaire d'Orient, le cabinet de Carlsruhe s'est associé à la politique des états secondaires, et s'est fait représenter dans la conférence de Bamberg; mais il n'a pas tardé à comprendre les inconvéniens de cette démarche, et il a été l'un des états qui ont donné le signal de l'abandon d'une politique qui ne pouvait que compromettre les intérêts de l'Allemagne au profit de la Russie.

Wurtemberg. — En Wurtemberg, la question religieuse ne prit pas les mêmes proportions que dans le duché de Bade. Le gouvernement du roi sut y couper court dès le début. Le ministre de l'instruction publique et des cultes répondit à l'évêque de Rottenbourg au sujet du mémoire collectif rédigé à Fribourg par les prélats de la province ecclésiastique du Rhin. Cette réponse était claire et catégorique. D'ailleurs l'évêque de Rottenbourg apportait dans la lutte moins d'ardeur que l'archevêque de Fribourg; enfin ce qui se passait dans le duché de Bade était un enseignement à la fois pour les autres évêques et les autres gouvernemens. Le royaume de Wurtemberg n'eut donc point à déplorer les mêmes scènes que le grand-duché de Bade.

A l'intérieur, les chambres poursuivirent leurs travaux parlementaires avec un calme auquel on n'était plus accoutumé. Ce n'est pas que la lutte des partis, si vive encore très récemment, eût cessé; mais le parti démocratique s'était considérablement affaibli par la mort de l'un de ses meneurs les plus ardens, M. Schoder, et par la perte de plusieurs autres sur le champ de bataille électoral. Les chambres se prêtaient donc sans trop de résistance à l'œuvre de restauration conservatrice poursuivie par le gouvernement.

Saisie, dès le premier jour de sa rentrée, de la proposition du rétablissement de la peine de mort, la chambre des députés vota le projet de loi à une majorité de 45 voix contre 30. Après avoir déclaré que la peine capitale frapperait les crimes de haute trahison, d'attaque sur la personne du roi ou de son lieutenant, ainsi que la haute trahison contre l'indépendance de l'état ou contre la constitution, la chambre reconnut que la peine capitale ne devait pas se borner

simplement à atteindre le crime de tentative de meurtre sur la personne royale. Cependant la question ayant été posée de savoir si la peine de mort serait appliquée pour violences, mauvais traitemens, coups portés au roi ou à son représentant, la chambre se partagea en deux fractions égales de 40 voix, et le président, dont la voix est décisive en pareille circonstance, déclara qu'il n'y aurait pas lieu, dans ces derniers cas, à la peine capitale. On vit dans ce vote une contradiction, et le vote de la chambre haute vint rectifier en ce point celui de la seconde chambre. Les condamnés à mort auront la tête tranchée par le glaive. Le supplice aura lieu devant un public restreint, dans un endroit clos; on y admettra des parens, des magistrats, des docteurs en médecine, et jamais d'individus au-dessous de dix-huit ans. Les assistans devront avoir une mise décente et de deuil autant que possible. Le temps du pourvoi en grâce est fixé à dix jours.

La chambre s'occupa ensuite du rétablissement de la peine des coups de bâton. La loi fut votée par 50 voix contre 30. Indépendamment des crimes auxquels la peine du bâton sera appliquée, elle pourra s'étendre à certains délits politiques et délits de presse, au vagabondage, à la dégradation des monumens publics ou des objets ayant rapport au culte religieux. Le maximum du nombre de coups sera de cinquante et de trente pour les jeunes gens au-dessous de seize ans, le minimum de quinze. Les femmes seront également passibles de la peine du bâton. Un membre du tribunal ou deux membres au moins du conseil devront assister avec un médecin à l'application de cette peine, qui n'aura pas lieu publiquement.

L'une des questions qui occupèrent le plus les chambres fut celle de ce que l'on appelle les *Gutscomplexe*. On a donné ce nom à l'ensemble des devoirs qu'impose au propriétaire quelconque l'ensemble des biens de diverse nature qu'il possède. Il est difficile de se faire une idée de l'espèce de chaos où flotte à cet égard la législation wurtembergeoise. Entre les anciennes coutumes des temps féodaux et les codes de notre époque, la ligne de démarcation a été jusqu'alors si peu distincte, que les chambres, après des discussions longues et souvent savantes, n'ont pu arriver à un résultat, et qu'elles se sont vues obligées, lors de la clôture de la session, de remettre la question à l'étude des commissions permanentes. Un propriétaire a des devoirs à remplir envers la société, une redevance à lui payer. Dans les temps anciens, cette redevance se traduisait différemment selon les classes : les paysans devaient la corvée aux seigneurs; ceux-ci devaient aux paysans secours, assistance et protection. Cependant la généralisation du bien-être et des richesses ayant effacé en grande partie cette ligne de démarcation, ces devoirs réci-

proques finirent par se confondre. Quand les paysans purent devenir propriétaires, les seigneurs ne tardèrent pas à se voir eux-mêmes soumis à des redevances, à se voir forcés de payer la jouissance de certains droits. C'est ainsi par exemple que l'obligation de soutenir les communes dans les constructions d'utilité publique, les couvens dans l'érection de leurs églises, les villes dans l'entretien des routes, fut une charge imposée à la noblesse. Les devoirs de l'individu envers l'individu étaient donc devenus sérieusement communs aux deux classes. L'une et l'autre étaient désormais soumises à la redevance, quelle qu'en fût la forme; mais chacune des deux classes était par un point restée séparée de l'autre : la loi n'avait pas les mêmes peines, la même protection, les mêmes faveurs pour toutes les deux. Il y avait toujours en Wurtemberg les *Standesherren* et le peuple.

En 1849, le peuple souleva la question du rachat des redevances, et pour en hâter la conclusion, il refusa de les payer dorénavant. A cette époque, la première chambre n'ayant pas voulu siéger, le parlement n'était composé que de la chambre des députés. Or cette chambre, tout en cédant en partie à l'exigence de la situation, ne put en méconnaître la gravité et ne pas voir la ruine publique dans le bouleversement général qui menaçait le système financier. Elle chercha à établir un ordre dans le rachat de ces redevances, et tomba alors dans un dédale de règlemens d'où il ne devait pas être facile de sortir. C'est ainsi qu'on put se racheter des dîmes et du cens, au taux de son revenu multiplié par 16 et une fois payé, tandis que le rachat d'autres obligations devait se payer au taux de 20. Il fallait donc compulser les mercuriales des dix-huit dernières années pour fixer la valeur moyenne affectée aux productions agricoles dans ce rachat, tandis que les douze dernières années seulement étaient à consulter pour le tarif moyen des autres paiemens en nature. Les églises n'étaient pas soumises aux mêmes conditions de rachat que les paysans. L'époque de l'échéance faisait aussi varier le chiffre dû pour la libération.

On parvint ainsi tant bien que mal, sans le concours de la partie qui y était le plus intéressée, à faire une loi dont le résultat le plus certain fut la ruine à peu près complète de l'aristocratie.

Lors du rétablissement de la chambre des pairs, son premier cri fut de demander au gouvernement de fixer pour elle à son tour un taux de libération. Les seigneurs en effet depuis 1849 ne recevaient plus rien des paysans, mais payaient toujours aux communes. Il en résulta dans le parlement une discussion remplie de longueurs, de difficultés et de mauvais vouloir de part et d'autre. La fixation du taux de libération pour la noblesse fut soumise à tant de combinai-

sons différentes, qu'elles ne purent être débattues dans la session de 1853. Ce legs devait revenir à la législature suivante.

La haute aristocratie, avec la prétention d'être plus allemande que wurtembergeoise, n'apporte pas malheureusement dans les questions d'intérêt public les lumières, la largeur de vues qui pourraient l'aider dans les efforts qu'elle fait pour se maintenir à la tête de la société. C'est ce que l'on eut l'occasion de remarquer dans la question du rétablissement de son privilége d'exemption du service militaire. La révolution de 1848 avait astreint tous les sujets wurtembergeois au service militaire effectif. En 1851, il fut de nouveau permis de s'en racheter. Les pairs, au lieu de se contenter de cette faculté, réclamèrent en 1853 les anciens droits en vertu desquels leurs enfans sont de naissance exempts de tout service militaire. La discussion menaçait d'être vive, acerbe, et de traîner en longueur. Les deux chambres, ainsi que la constitution le prescrit dans les questions indécises, allaient être réunies pour émettre un vote définitif, lorsque la seconde chambre, au sein de laquelle se trouve un nombre assez notable de seigneurs, craignant qu'une sorte de coalition entre ceux-ci et les pairs ne donnât dans ce vote gain de cause à ses adversaires, se résolut, sans continuer la lutte, à laisser le champ libre au rétablissement du privilége en question. Pour se venger de la défaite sans combat qui lui était infligée par une partie de ses membres, la chambre des députés donna carrière à une éloquence d'une verdeur et d'une amertume à laquelle les vainqueurs, il faut l'avouer, auraient pu difficilement opposer une réponse péremptoire.

Les chambres eurent ensuite à traiter la question des *Heimatlose* (gens sans domicile). Le nombre en est considérable en Allemagne. Pour simplifier la législation, on les a compris dans la classe des exilés. Plusieurs états allemands ont passé entre eux des conventions qui fixent sur leurs territoires respectifs des conditions d'établissement aux *Heimatlose*. Ces conventions ont pour objet d'éviter le renvoi continuel de cette classe d'individus d'une frontière à une autre, et la mesure est louable au point de vue de l'économie et de l'humanité. Excepté l'Autriche et le grand-duché de Bade, presque toute l'Allemagne a maintenant accédé à ces traités.

La question du morcellement des propriétés passa aussi sous les yeux de la chambre. A l'aspect de la détresse d'une partie notable de la population, à la vue des bandes noires et des juifs qui achetaient en bloc les restes des propriétés dépréciées pour les revendre en parcelles plus minimes encore et à vil prix, frappées d'un autre côté de l'état de prospérité comparative de la Haute-Souabe, où la coutume, si ce n'est la loi, a conservé le système de la transmission des biens à l'un des fils de la famille, les chambres ont voté un en-

semble de mesures tendant à empêcher à l'avenir ce dépècement de la propriété et à établir pour les ventes des règles dont la législation était dépourvue jusque-là. Ainsi les marchés de vente se concluaient sans qu'aucun papier fût signé par les parties; les enchères avaient lieu sans que l'autorité y fût représentée. Ces abus n'existent plus. Les intéressés ont trois jours pour se dédire; un bien de dix arpens ne peut être vendu en détail qu'au bout de trois ans de possession, et enfin les chefs de famille ont le droit d'établir des fidéicommis pour trois générations.

Tels ont été en 1853 les travaux des chambres wurtembergeoises. Dans la question d'Orient, le gouvernement de ce pays, sans méconnaître les erreurs commises par la politique russe et les dangers qu'elle faisait courir à l'Europe, s'est cependant laissé dominer par les liens de famille qui unissent la dynastie de Wurtemberg à celle de Russie. Le cabinet de Stuttgart s'est fait représenter à Bamberg. et, sans avoir été ostensiblement à la tête de cette coalition, il a été le dernier à abandonner les plans de conduite qu'elle avait concertés.

Hanovre. — La question principale en Hanovre était toujours la lutte entre l'ordre équestre (*Ritterschaft*) et le gouvernement. Il ne sera peut-être pas inutile d'entrer dans quelques détails sur cette affaire qui par plusieurs côtés se rattache à la situation générale de l'Allemagne; c'est dans tous les cas l'un des traits distinctifs et curieux de son état social.

Dans les deux provinces qui avant 1814 composaient l'électorat de Hanovre, Lunebourg et Calemberg Grubenhagen Gœttingen, les états provinciaux diversement composés constituaient le gouvernement, et y avaient le rôle des anciens états-généraux en France. L'autorité centrale s'entendait pour l'administration de chaque province séparément avec les états provinciaux. Après 1814, quand le royaume de Hanovre eut été agrandi de cinq provinces, la même forme de gouvernement fut maintenue dans ces nouvelles acquisitions de la couronne. Cependant, dès 1821 et 1822, le comte de Munster, alors premier ministre, songea à simplifier l'action gouvernementale et convoqua à cet effet dans la capitale les délégations des états des diverses provinces. Il convint avec elles de certaines mesures générales. Ces délégations furent l'origine de la chambre haute, qui fut organisée définitivement par l'art. 94 de la loi fondamentale de 1833 et maintenue par la constitution de 1837. Les députés du Ritterschaft, c'est-à-dire de la noblesse des états provinciaux, furent seuls appelés à s'asseoir dans cette chambre avec un certain nombre de membres héréditaires ou nommés à vie par la couronne. Cet état de choses dura jusqu'aux événemens de 1848, au milieu des changemens survenus à plusieurs reprises dans la constitution hano-

vrienne. En 1848, sous l'empire des circonstances et aussi un peu de la crainte, les membres de la haute noblesse résignèrent leurs priviléges et furent remplacés à la première chambre par la grande propriété foncière. C'est à reconquérir les droits qu'il a un moment abdiqués que l'ordre équestre s'applique uniquement depuis 1850, tantôt pressant, s'il croit le moment favorable, tantôt lent et indécis à se prononcer, s'il se sent abandonné à lui-même. Il s'était adressé à la diète de Francfort; celle-ci ne lui a donné d'autre conseil que de s'entendre avec le gouvernement et les chambres.

Ce qui ajoutait à la gravité de la question, c'est que le triomphe de la noblesse provinciale dans cette question entraînerait l'abolition immédiate des nouvelles institutions administratives et judiciaires, œuvre récente du gouvernement, sagement mûrie, utile, populaire, objet de la reconnaissance du pays. Le ministère, dirigé avec beaucoup de sagesse et de fermeté par M. de Schele, était résolu à repousser les prétentions de la noblesse provinciale. Il proposa aux députés de l'ordre un *ultimatum* qu'ils rejetèrent. Le gouvernement se bornait à proposer, pour la réorganisation des chambres non encore fixée, l'établissement d'un cens plus élevé, obligatoire pour tous les membres de l'ordre équestre, disposition qui aurait donné dans deux provinces seulement (celles de Calemberg et de Lunebourg) la majorité électorale aux propriétaires héréditaires de biens nobles. Dans les cinq autres, ils auraient été en minorité. Ainsi l'ordre équestre, au lieu d'avoir, selon son désir, la majorité à la première chambre, n'y serait représenté que par les délégués élus par chacune des corporations équestres des provinces, et serait ainsi, par la force des choses, réduit à un rôle secondaire. C'est là ce que ne voulaient point les délégués de ces corporations, et la transaction que le gouvernement leur proposait se trouva ainsi compromise.

Les chambres se réunirent le 25 avril pour leur session de 1853. Le ministère les saisit immédiatement de différens projets de loi relatifs aux chemins de fer, à l'entretien et à l'amélioration des routes, au recrutement de l'armée, à la dette publique et au budget de 1853-54; mais l'intérêt se fixa naturellement sur les propositions qui devaient manifester la pensée du roi et de son cabinet à propos des changemens à opérer dans la constitution, afin de la mettre en harmonie avec les intentions exprimées par la diète germanique et de la dégager autant que possible de l'esprit des années 1848 et 49. Cette question embrassait celle de l'ordre équestre. Le gouvernement demandait aux chambres de rapporter préalablement la loi du 31 août 1851, qui modifiait la composition des assemblées provinciales, et d'ôter ainsi tout prétexte légal de plaintes ultérieures à l'ordre équestre, puis de sanctionner un nouveau plan de représen-

tation nationale. Nous n'entrerons pas dans le détail des changemens constitutionnels qui étaient proposés. Ils furent rejetés par le parlement, et le ministère, afin de gagner du temps, crut devoir dissoudre la seconde chambre en ajournant simultanément la première.

Des dissentimens qui s'élevèrent par la suite au sein du cabinet lui-même, entre le président du conseil, M. de Schele, et le ministre des finances, M. Bacmeister, occasionnèrent une longue crise ministérielle. M. de Schele, tout en pratiquant un système de conciliation qui rendait à la chevalerie une position influente, refusait de se prêter à l'ambition que nourrissait cet ordre de reprendre son ancienne prépondérance. Le ministre des finances était pour des concessions plus étendues, et c'est aussi de ce côté qu'inclinait le roi. M. Bacmeister n'y devait rien gagner; il ne fit pas partie du ministère qui sortit au mois de novembre de cette longue crise. La présidence du conseil fut donnée avec le portefeuille des finances, du commerce et le ministère de la maison du roi, à M. de Lütcken, connu par le rôle qu'il a joué sous le dernier roi parmi les adversaires les plus déterminés des idées nouvelles. M. de Lenthe, ancien envoyé auprès de la diète germanique avant 1848, fut nommé ministre des affaires étrangères. M. Wedemeier, autrefois président de la deuxième chambre, eut le portefeuille de l'intérieur. Le département des cultes et de l'instruction publique fut confié à M. Bergmann, conseiller de consistoire à Hanovre, et la justice à M. Busch, vice-président du tribunal de Goslar. Le ministère qui succombait laissait des regrets. Cependant la nouvelle administration s'étudia à ne point se mettre en désaccord avec les vœux du pays, et tout en inclinant à faire des concessions à l'ordre équestre, elle reconnut que le gouvernement n'avait pas moins d'intérêt que le pays à conserver le terrain conquis durant les dernières années sur l'influence féodale. Dans la question extérieure, le cabinet de Hanovre a suivi la politique des états secondaires, mais avec mesure, et il n'est pas de ceux qui aient vu avec regret l'amoindrissement de l'action de la Russie en Allemagne.

Saxe. — La Saxe est un des états de l'Allemagne qui ont été le plus éprouvés par les révolutions, et, comme la plupart d'entre eux, depuis lors il est occupé à revenir sur les expériences faites et à renouer avec le passé. Presque toutes les lois promulguées durant la crise révolutionnaire ont disparu, ou sont sur le point d'être remplacées par d'autres lois plus en harmonie avec les vues, avec les nécessités du pouvoir dans l'ordre gouvernemental et avec les intérêts de la noblesse dans l'ordre civil.

C'est dans cet esprit qu'ont été combinés divers projets de loi concernant la jurisprudence et l'administration, et qui seront prochainement sans doute soumis aux chambres.

Depuis la dernière diète, qui s'est séparée en 1852, la législation civile et criminelle du royaume de Saxe est l'objet d'une révision conçue dans la pensée de la refondre et d'en former des codes nouveaux. Une commission, composée de membres du gouvernement et des tribunaux supérieurs et de membres des deux chambres, et dans laquelle siégeait le prince Jean, devenu roi par la mort de son frère, est chargée de l'examen des projets de changemens proposés par le gouvernement et de l'élaboration d'un plan général; mais on ne connaît point encore le résultat de ses travaux.

Il a été aussi question d'un projet qui se rattache au précédent et qui a pour objet la réorganisation de l'administration et des tribunaux. Une loi du 23 novembre 1848, faite par une assemblée animée de l'esprit d'alors, avait posé en principe l'entière séparation de la justice et de l'administration, la publicité des débats judiciaires, l'établissement du jury et l'administration de la justice, tant civile que criminelle, par des tribunaux de collége. Cette loi n'avait été mise à exécution que partiellement, et les effets pratiques n'avaient pas répondu aux espérances du législateur. Le nouveau projet présenté par le gouvernement réunit l'administration et la justice. Il établit dans tout le royaume cent trente cercles de juridiction en première instance administrés par un juge unique, qui est à la fois bailli et administrateur. La justice criminelle serait administrée par des cours collégiales, c'est-à-dire composées de plusieurs magistrats formant un collége de juges. Ces cours, qui avaient été instituées en exécution de la loi de 1848, sont au nombre de douze ou quinze. La procédure publique et orale est admise; le jury est exclus. Les juridictions patrimoniales attachées aux terres seigneuriales seraient supprimées dans un délai de deux ans. La moitié environ de ces juridictions n'ont pas encore été cédées à l'état. Pour dédommager les propriétaires, on leur donnerait l'administration de la basse justice ou justice de paix et de la police communale.

Les partisans de la nouvelle organisation voudraient ainsi rendre aux propriétaires de biens nobles, pour la plupart nobles eux-mêmes, une position politique correspondante, en dehors des chambres, à celle que la constitution du royaume leur reconnaît dans les chambres mêmes. En effet, dans l'état présent des choses, il n'y a pas de rapport entre la place que la noblesse occupe à la diète et le peu d'autorité que la loi lui accorde dans le pays. Les auteurs du projet d'organisation pensent que ce corps, qui forme les trois quarts de la chambre haute et le tiers de la chambre basse, doit y représenter des intérêts définis, une situation et une influence déterminées. Il est juste de dire que si la noblesse a accueilli avec satisfaction un projet évidemment conçu dans son intérêt, les gens de loi ne l'ont pas

vu aussi favorablement, et qu'il a suscité dans la presse libérale la plus vive opposition.

La Saxe a ressenti le contre-coup de la crise alimentaire dont les états de l'Europe occidentale ont souffert. Cependant l'Allemagne a été à cet égard moins éprouvée que la France, et en Allemagne la Saxe a été un des pays les plus favorisés. La récolte des céréales n'a été qu'un peu au-dessous d'une année moyenne. Néanmoins la réaction des prix sur les marchés de France, d'Angleterre et d'Italie s'est fait sentir sur ceux de la Saxe, et malheureusement la crise internationale, en atteignant le commerce de l'Allemagne avec l'Orient, est venue ajouter encore aux difficultés de cette situation. Sous ce rapport cependant, la Saxe a obtenu une sorte de dédommagement dans les facilités que lui a ouvertes le traité conclu entre le Zollverein et l'Autriche. La bonne qualité et le bon marché des tissus fabriqués à Chemnitz et ailleurs, ainsi que des machines à vapeur en général, assurent à ces produits de l'industrie saxonne un débouché facile dans les différentes provinces de l'empire d'Autriche.

La Saxe est au reste un des états de l'Allemagne où les finances sont le plus satisfaisantes. On ne connaît point encore le compte-rendu de la période triennale de 1852, 53 et 54. Si l'on en juge d'après les derniers documens officiels publiés, les recettes ordinaires du royaume flottent entre 30 et 35 millions de francs, et suffisent à couvrir les dépenses ordinaires. Toutefois, d'après le dernier projet présenté par le gouvernement, les dépenses extraordinaires seraient évaluées à environ 14 millions de francs applicables principalement à l'acquisition ou à l'achèvement de diverses lignes de chemins de fer, car l'état en Saxe possède et exploite la presque totalité des voies ferrées, et elles lui rapportent environ 3 pour 100 du capital engagé. La majeure partie de la somme de 14 millions nécessaire pour couvrir les dépenses extraordinaires sera fournie par l'emprunt.

La dette publique, y compris la dette flottante, s'élève à une somme de près de 50 millions de thalers, soit environ six fois le revenu annuel du royaume.

Le service des intérêts de l'amortissement exigerait 9 millions de francs annuellement; mais la dotation de l'amortissement, depuis quelques années, est consacrée aux besoins du trésor. Presque toute la dette publique consolidée consiste en 4 pour 100 et 3 pour 100, dont les titres sont recherchés et se soutiennent bien sur le marché des fonds publics.

Le fait le plus important qui se soit accompli à l'intérieur en 1853 en dehors des questions de jurisprudence et de législation est le mariage du prince Albert, fils aîné du prince Jean, avec la princesse Charlotte, petite-fille du dernier roi de Suède de la dynastie de Wasa.

Bien que le prince Albert ne fût placé que sur la seconde marche du trône, cependant l'opinion le désignait comme devant succéder immédiatement au roi son oncle. On attribuait généralement en effet au prince Jean, son père, l'intention formelle de ne point porter la couronne. Ces conjectures toutefois n'ont pas été justifiées par l'événement. Le roi Frédéric-Auguste étant mort au mois d'août 1854 des suites d'une chute de voiture, le prince Jean accepta la couronne.

L'intérêt de l'histoire de la Saxe en 1853 est dans l'action qu'elle a exercée ou recherchée au sein de la confédération, soit devant la rivalité commerciale de l'Autriche et de la Prusse, soit en présence de leur union au sujet des affaires d'Orient. Nous ne reviendrons pas sur les négociations qui ont eu lieu à l'occasion du renouvellement du Zollverein et des rapports noués entre cette association et l'Autriche (1); nous rappellerons simplement que la Saxe était avec la Bavière à la tête de la coalition qui appuyait le vœu de l'Autriche d'entrer en relation avec le Zollverein. Au reste, cette politique n'était que la conséquence du plan adopté dès 1849 par les états secondaires de l'Allemagne, notamment par la Saxe, en opposition aux prétentions unitaires de la Prusse. La Saxe, qui avait eu besoin, pour réprimer l'émeute, du concours des troupes prussiennes, s'était trouvée en butte aux sollicitations du cabinet de Berlin, et, peu ménagée dans son amour-propre, elle s'était hâtée de s'associer à la Bavière pour chercher un point d'appui en Autriche, aussitôt que l'Autriche, redevenue libre de ses mouvemens, avait pu jeter les yeux sur les affaires d'Allemagne. La Saxe avait déployé la plus grande fermeté dans cette politique, qui, il faut le reconnaître, était essentiellement conforme à l'intérêt des états de second ordre. Dans la question commerciale, l'intérêt de la Saxe n'était pas moins évident. Se trouvant en contact direct avec l'Autriche et en possession d'une industrie relativement avancée, elle ne pouvait que voir avec satisfaction s'établir des relations plus étroites entre le Zollverein et cet empire. Enfin, en contribuant à introduire l'Autriche dans le Zollverein lui-même, la Saxe avec les états de second ordre cherchait encore, ainsi que dans les affaires fédérales, un contre-poids à la Prusse. On sait que l'Autriche, en traitant avec le cabinet de Berlin, demandait à faire partie du Zollverein dans un délai de cinq ans. Sur ce point, la Prusse se défendit avec une grande fermeté; le délai demandé par l'Autriche a été étendu à douze ans et sans que la Prusse se soit formellement engagée à admettre l'Autriche au sein du Zollverein, même après l'expiration de ce terme. Cependant la perspective d'une union austro-allemande résulte implicitement du traité du 19 février 1853; elle suffit pour

(1) Voyez l'*Annuaire* de 1852, chapitres *Prusse* et *Autriche*.

tenir la Prusse en respect et pour assurer aux états secondaires l'appui moral dont ils ont besoin. Il y a donc là pour eux un succès incontestable, et une grande part de ce succès revient de droit à la Saxe, placée avec la Bavière sur le premier rang dans toutes les démarches de la coalition de Darmstadt.

Ces avantages, poursuivis avec beaucoup de persévérance et obtenus non sans éclat, ont eu toutefois un grave inconvénient; ils ont donné aux deux hommes d'état auxquels en revient principalement l'honneur, M. de Pfordten, le ministre bavarois, et M. de Beust, le ministre saxon, une satisfaction d'orgueil qui devait plus tard les entraîner un moment dans une voie fausse. M. de Beust surtout, pénétré de l'importance du rôle qu'il venait de jouer au sein de la confédération, s'est cru appelé à tenir une place analogue dans de plus grandes affaires. Appartenant à cette école de diplomates qui, trompés par l'action apparente de la Russie et ne connaissant rien de son action occulte, voient dans cette puissance la base indispensable du système des alliances conservatrices, c'est en faveur de la Russie qu'il s'est efforcé d'agir dans toutes les occasions où l'Allemagne a eu à émettre son opinion sur le conflit oriental. M. de Beust ne doutait pas qu'il n'y eût pour l'Allemagne un immense danger à laisser apercevoir la moindre désapprobation de la politique du tsar à Constantinople; c'était à ses yeux un crime de lèse-majesté internationale que de s'écarter en rien des vues du cabinet de Saint-Pétersbourg. L'Autriche voyait avec un déplaisir certain et une crainte bien légitime l'occupation des principautés du Danube par l'armée russe; M. de Beust entreprit de prouver à l'Autriche qu'elle méconnaissait ses intérêts, et que la solution la plus favorable pour l'Allemagne était non-seulement d'approuver l'occupation de la Moldo-Valachie, mais de peser avec la Russie sur le divan pour faire triompher les demandes du cabinet russe.

En dépit du froid accueil fait à ses conseils, M. de Beust ne perdit point courage, et, croyant devoir être plus heureux à Berlin, il essaya de rallier quelques états à une déclaration de neutralité qui n'eût été qu'une adhésion à peine déguisée à la politique de la Russie. Il ne réussit pas davantage. Néanmoins les événemens devaient lui fournir le prétexte légal qui lui manquait. La conclusion du traité de Berlin le 20 avril 1854 et la communication de cet acte aux divers états de la confédération appelaient ceux-ci à se prononcer sur la grande question qui occupait l'Europe. C'est sur ce point que M. de Beust, rivalisant de zèle avec M. de Pfordten, porta toute son activité, et il fut l'un des principaux promoteurs de la conférence de Bamberg ainsi que des propositions qui y furent adoptées; mais ici M. de Beust se trouvait en face de l'Autriche et de la Prusse

unies. Individuellement elles avaient repoussé ses avis; elles étaient cette fois d'accord pour déjouer ses combinaisons, et l'on sait comment se termina le différend. C'était pour la politique de M. de Beust un échec d'autant plus grave, qu'il avait, depuis l'origine de l'affaire d'Orient, déployé une activité extraordinaire en faveur de la politique de la Russie, et que, sans obtenir aucun résultat, il avait compromis la haute position que la Saxe avait acquise depuis 1849 par une politique élevée et ferme.

Bavière. — Le gouvernement de ce pays suivit avec intérêt toutes les questions qui surgirent au sein de la confédération et en Europe en 1853. Il avait pris avec la Saxe une part très active dans les négociations qui amenèrent le traité du 19 février entre le Zollverein et l'Autriche. Lorsqu'il vit éclater la question religieuse qui agita si vivement les esprits dans la province ecclésiastique du Rhin, il se souvint de la position que la Bavière occupe dans la confédération comme puissance catholique et du rôle qu'elle avait joué à la tête des catholiques allemands en 1836, lors de la querelle entre l'archevêque de Cologne et le gouvernement prussien. Toutefois les temps étaient changés; à la place d'un souverain extrêmement dévoué aux intérêts de l'église règne en Bavière un prince qui n'est pas engagé au même degré dans cette cause. Le premier ministre lui-même est protestant. Il y eut donc quelque hésitation dans la conduite du cabinet au sujet des affaires de Bade. Il eût désiré saisir le rôle de médiateur auprès du saint-siége; mais l'Autriche alla plus franchement au but, et prit la position dont le gouvernement bavarois n'avait pas su s'emparer. L'affaire de Bade eut d'autant plus de retentissement dans ce pays, que depuis quelques années la Bavière elle-même est divisée par les questions religieuses.

Les évêques avaient adressé au gouvernement diverses réclamations. Parmi ces réclamations se trouve le droit de mission que le concordat de 1818 leur accorde en dehors de toute autorisation administrative. Ce droit n'a jamais été reconnu par le gouvernement, et les restrictions qu'il a su imposer à presque toutes les concessions que cet acte international avait consacrées en faveur de l'église bavaroise ont mis les évêques dans le cas de réclamer en faveur des missionnaires qu'ils envoient chaque année dans les provinces une autorisation qui d'ailleurs ne leur a jamais été refusée; mais les succès qu'avaient obtenus les missions des jésuites dans les derniers temps avaient éveillé des défiances, et l'on avait craint de voir surgir à ce sujet quelques difficultés. Les évêques nourrissaient d'ailleurs de nombreux griefs contre le gouvernement au sujet de l'accueil qui avait été fait dans l'université de Munich à des professeurs qui n'avaient pas la confiance de l'église. Les évêques demandaient :

1° que le gouvernement reconnût les principes renfermés dans le concordat de 1818, principes qu'ils ne pouvaient abandonner, disaient-ils, parce qu'ils sont partout ceux de l'église et des conciles; 2° que l'état leur accordât la surveillance de l'enseignement dans les petits séminaires, et leur permît de diriger dès l'enfance les sujets qui se destinent aux ordres sacrés; 3° qu'ils eussent, comme l'état, le droit d'agréer les personnes choisies par les conseils communaux et préposées à l'administration des biens ecclésiastiques. Pour tous les autres points qu'ils considèrent comme secondaires, les évêques se reposeraient sur la bonne foi et la bonne volonté du gouvernement, et ne réclameraient pas la mise en pratique des principes dont la justice ne serait plus contestée en théorie.

La question demeura en suspens, et les évêques bavarois se bornèrent d'abord, dans une réunion accidentelle qu'ils eurent à Spire, à adresser à l'archevêque de Fribourg une lettre de félicitations pour la lutte qu'il soutenait. Plus tard, l'archevêque de Munich ordonna des prières publiques et célébra un service solennel « à l'intention de l'église persécutée » dans le grand-duché de Bade. Cette démarche de M. de Reisach suffit pour satisfaire les exigences catholiques de la population.

Envisagée dans son ensemble, la situation de la Bavière n'avait rien qui la distinguât de celle des autres états secondaires de la confédération. L'état des esprits se ressentait de l'incertitude qui s'est emparée des gouvernemens et des peuples allemands à la suite des événemens de 1848 à 1850. Le retrait des concessions accordées alors, tel est, dans la plupart des états germaniques, le but du gouvernement. Néanmoins en Bavière, ainsi qu'en Wurtemberg et en Hanovre, cette politique rencontre quelquefois des obstacles, et au moment où s'ouvrirent les chambres bavaroises (26 novembre 1853), le ministère semblait prévoir une assez vive opposition.

La Bavière a pris ou essayé de prendre une part assez active dans les affaires qui ont occupé l'Europe en 1853 et en 1854. D'abord le cabinet de Munich avait vu avec une grande satisfaction apparente les échecs diplomatiques subis par l'influence russe durant cette succession de conférences qui avaient marqué à Vienne les limites que l'action russe ne pourrait plus franchir. Il se réjouissait de voir l'Allemagne délivrée du fardeau de ce protectorat russe, qui dans les dernières années s'était fait accepter sous forme d'arbitrage de tous les gouvernemens germaniques. Bientôt cependant les incertitudes et les hésitations avaient fait place aux démonstrations de sympathie qu'avait reçues la politique des grandes puissances occidentales. L'Autriche elle-même, à laquelle il semblait que la Bavière dût tenir à s'associer étroitement, était devenue suspecte à

Munich par la hardiesse et l'esprit de résolution avec lequel elle était entrée dans la politique de la France et de l'Angleterre. L'influence russe avait repris le dessus à Munich. Cette influence parlait un langage spécieux. Le roi de Bavière est le chef de la dynastie qui règne en Grèce, et la diplomatie russe avait su persuader au cabinet de Munich que la cause de la Grèce était identifiée à celle de la Russie. D'autres considérations avaient encore agi sur la conduite du gouvernement bavarois. Ayant joué un rôle durant les dernières années au sein de la confédération germanique, en soutenant avec un certain éclat le système du particularisme en opposition aux tendances militaires de la Prusse, il avait pensé qu'il pourrait maintenir cette position en présence de la Prusse et de l'Autriche réunies. M. de Pfordten, qui avait marqué sa place dans l'histoire de la dernière crise fédérale en se faisant le promoteur de cette politique, voulut essayer le même système, et il fut, avec M. de Beust, ministre des affaires étrangères de Saxe, le principal auteur de la réunion de Bamberg et des résolutions qui y furent adoptées. Cette campagne toutefois fut peu glorieuse pour les états secondaires de l'Allemagne, puisqu'ils furent réduits à adhérer purement et simplement aux actes diplomatiques souscrits par l'Autriche et la Prusse. En outre, la Bavière, qui avait fait grand bruit des affaires de Grèce, eut la douleur de voir que l'appui donné à la politique du roi Othon n'avait pour effet que de compromettre au plus haut degré en Europe la considération de sa couronne et de nécessiter l'occupation du royaume hellénique par les forces combinées de la France et de l'Angleterre.

Il faut donc le reconnaître, la politique des états secondaires de l'Allemagne dans la crise européenne n'a pas été irréprochable. C'est une méprise d'autant plus regrettable de leur part, que depuis quelques années ils étaient envahis par l'influence russe, et qu'ils devaient se sentir heureux de voir disparaître le prestige de la puissance qui, sous le prétexte de l'amitié et de la sympathie, leur avait imposé une prépondérance aussi humiliante pour leur dignité que contraire à leurs intérêts matériels ou moraux (1).

(1) Voyez à ce sujet, dans la *Revue des Deux Mondes* du 15 août 1854, *les Allemands en Russie et les Russes en Allemagne*, par M. Saint-René Taillandier.

III.

PRUSSE

Monarchie constitutionnelle. — Frédéric-Guillaume IV, roi de Prusse. [1]

I. — LA POLITIQUE INTÉRIEURE ET LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

Situation générale au dedans et au dehors. — État des partis. — Statistique parlementaire. — Session législative. — Questions constitutionnelles et municipales. — Politique du cabinet dans les affaires d'Orient.

En 1853, nous trouvons encore à la tête des affaires de la Prusse le cabinet de M. le baron de Manteuffel, cabinet sensiblement modifié depuis 1850 et composé d'élémens assez hétérogènes, mais dont la politique générale, en dépit de certaines fluctuations, porte en définitive, à l'intérieur du moins, l'empreinte de cet esprit de modération et de prévoyance qui caractérise son chef. Les secousses de l'année 1848 avaient légué à la Prusse, comme à tous les grands états de l'Europe centrale, des difficultés sans nombre, qui, au dedans comme au dehors, entravaient la marche du gouvernement. M. de Manteuffel, ménageant sagement les ressources de son pays et appréciant la gravité de ces difficultés, ne s'avisa pas de vouloir les emporter d'un seul coup; il semble avoir pris pour but de les aplanir une à une, et l'on doit constater les progrès qu'il fait chaque année dans sa tâche pénible.

Appelé à diriger les affaires d'un état récemment doté d'institutions libérales dont la démocratie avait commencé par abuser, et que les conservateurs ultra désignaient comme incompatibles avec l'ordre social et avec l'autorité du trône, il dut combattre tour à tour les excès de tous les partis. Après avoir puissamment concouru à écarter la démagogie par l'accomplissement du coup d'état du 9 novembre 1848, il crut devoir rallier au trône les classes les plus libérales de la nation, et se fit l'un des promoteurs les plus zélés de la constitution destinée à garantir aux représentans du pays le vote des impôts et une part honorable dans les travaux législatifs. Quand plus tard, dans les luttes parlementaires suscitées par les questions relatives à

(1) Né le 15 octobre 1795, succéda à son père, Frédéric-Guillaume III, le 7 juin 1840, marié en novembre 1823 à Élisabeth, fille du feu roi Maximilien-Joseph de Bavière et tante du roi de Bavière actuellement régnant. Le roi Frédéric-Guillaume étant sans enfans, l'héritier présomptif du trône est son frère Guillaume, prince de Prusse.

la révision et au développement ultérieur de la constitution, les libéraux avancés se signalèrent par des prétentions contraires aux traditions de la Prusse et aux conditions essentielles du pouvoir monarchique, M. de Manteuffel n'hésita pas à compromettre sa popularité pour faire triompher les idées d'autorité et de conservation. Cependant il dut bientôt s'apercevoir de ce que les intérêts du pays et le développement pacifique des institutions pouvaient avoir à redouter du côté opposé. L'aristocratie territoriale avait de tout temps professé une antipathie profonde pour les formes constitutionnelles, qu'elle regardait comme exclusivement propres à fomenter l'esprit révolutionnaire et à seconder les tentatives de la démagogie; d'autre part, elle avait compris tout l'avantage qu'elle pouvait tirer d'une majorité parlementaire dévouée à ses projets, et se réservait de modifier la constitution dans un sens propre à lui assurer une position omnipotente. Les chefs de ce parti continuaient à occuper les plus hautes fonctions tant à la cour que dans l'armée, à exercer une grande influence sur l'esprit du roi Frédéric-Guillaume, également attaché aux traditions historiques et animé de reconnaissance envers ceux qui dans les mouvemens révolutionnaires avaient défendu avec intrépidité les droits du trône. Ces avantages pourtant ne suffisaient pas encore à leur ambition. Au lieu de seconder loyalement le gouvernement nommé par le roi et chargé d'exécuter ses ordres, ils ne lui prêtaient qu'un appui douteux, toujours prêts à faire l'opposition la plus violente dès que le cabinet proposait une mesure qui pouvait porter atteinte à leurs intérêts privilégiés. Tout le monde en Prusse prévoyait que la retraite de M. de Manteuffel signalerait l'avénement du parti féodal. M. de Manteuffel le savait comme tout le monde. D'ailleurs il s'était convaincu de bonne heure qu'il était également impossible et de réaliser les projets de ce parti sans blesser profondément l'opinion publique, et de le brusquer sans perdre la confiance du souverain. Dès lors il crut plus sage de paralyser une opposition aussi dangereuse en plaçant quelques-uns de ses membres les plus capables dans les plus hautes régions gouvernementales, où ils pouvaient apprécier mieux qu'ailleurs les difficultés qui s'opposaient à la mise en pratique des doctrines féodales, et exercer une influence modératrice sur le gros de leur parti. C'est évidemment dans ces considérations qu'il faut chercher le mot d'une énigme autrement inexplicable, et qui a été dans la presse prussienne l'objet des plus vives discussions : — la présence dans les rangs les plus élevés de l'administration et au sein même du ministère d'hommes connus pour être entièrement dévoués aux opinions de l'extrême droite. Le procédé employé par M. de Manteuffel peut paraître aussi hasardé qu'extraordinaire. Dans une certaine limite, il a eu cependant des ré-

sultats favorables. Ainsi le cabinet est parvenu à rallier à lui, dans presque toutes les questions importantes, la majorité des deux chambres, sans se lier avec aucun parti.

Quant aux questions de politique extérieure qui préoccupaient la Prusse dans le courant de l'année 1853, elles présentaient des difficultés non moins graves et nombreuses. Les rapports de la Prusse avec les états allemands comme avec les puissances européennes étaient bien loin d'être satisfaisans. Il est vrai que l'antagonisme traditionnel entre l'Autriche et la Prusse, qui, en 1850, avait failli entraîner l'Allemagne entière dans une guerre désastreuse, qui plus tard avait alimenté les différends occasionnés par la reconstitution du Zollverein, n'offrait plus ce caractère d'acharnement implacable depuis que le jeune empereur François-Joseph, par sa visite à la cour de Berlin en décembre 1852, avait manifesté le désir d'un rapprochement entre les deux grandes cours germaniques; mais tout le monde était d'accord pour attribuer à ce rapprochement la signification d'un armistice plutôt que celle d'une paix définitive et d'une entente parfaite.

Pour ce qui concerne les états secondaires de l'Allemagne qui depuis les crises de 1850 s'étaient intimement liés à la politique autrichienne, il était évident que la Prusse ne pourrait compter sur eux qu'autant qu'elle marcherait de concert avec le cabinet de Vienne. La position de la Prusse vis-à-vis des autres grands états de l'Europe se ressentait encore du refroidissement dont l'origine remontait à l'époque où les sympathies du cabinet de Berlin pour les projets unionistes et pour la cause des duchés de Slesvig-Holstein avaient indisposé toutes les puissances intéressées au maintien du *statu quo*. La Russie avait profité des divisions prolongées entre les deux grandes puissances germaniques pour se poser en suprême arbitre de l'Allemagne et pour exercer une pression sur la Prusse, qui, par les tendances de sa politique extérieure non moins que par l'adoption du système constitutionnel, devait exciter la méfiance du cabinet de Saint-Pétersbourg. Cependant les résultats des conférences d'Olmütz, la signature du protocole de Londres relatif aux affaires du Danemark, l'énergie déployée par le gouvernement prussien contre toutes les manifestations de l'esprit révolutionnaire, avaient rassuré le tsar. Aussi ce dernier, bien qu'empressé à soutenir contre la politique prussienne les intérêts de l'Autriche, qu'il cherchait à s'attacher par toutes sortes de bons offices, jugeait-il convenable de ménager également l'amitié du roi Frédéric-Guillaume, dont l'âme sensible cultivait avec piété les affections de famille et les souvenirs d'une alliance qu'il croyait conforme aux dernières volontés de son père. L'opinion publique ne s'était pas trompée en attribuant

aux visites que, durant le cours de l'année 1852, l'empereur Nicolas avait faites successivement aux grandes cours de l'Allemagne, des motifs politiques d'une haute portée. A cette époque, tous les regards étaient tournés vers la France, qui était à la veille de confier ses destinées à la dynastie napoléonienne. Le tsar, dans cette occurrence, semblait avoir à cœur de s'assurer une parfaite intimité de rapports avec les princes allemands et de resserrer aussi étroitement que possible les liens d'une alliance qu'il comptait utiliser pour des projets plus étendus. Ce qui est certain, c'est qu'il acquit sur l'esprit du roi de Prusse un ascendant dont il faut tenir compte quand il s'agit d'apprécier la politique suivie par la Prusse dans les phases diverses de la question d'Orient. Tout le monde sait à présent que, si la délicatesse de ces rapports personnels a imposé aux cabinets de Berlin et de Vienne certains ménagemens vis-à-vis de la cour de Saint-Pétersbourg, les deux grands gouvernemens de l'Allemagne, tout en renouvelant sans cesse leurs efforts en faveur d'un arrangement pacifique, n'ont pas hésité un seul instant à consigner dans les protocoles de Vienne la parfaite solidarité de principes et de vues qui les unit aux puissances occidentales. En ce qui regarde la Prusse, c'est pour M. de Manteuffel un de ses titres les plus incontestables à la reconnaissance de son pays d'avoir promptement compris, en dépit des préjugés caressés dans les hautes régions de la cour, ce que la position de la Prusse exigeait de réserve vis-à-vis de la Russie. C'est à lui que revient presque exclusivement le mérite d'avoir maintenu la bonne entente entre la Prusse et les autres puissances représentées aux conférences de Vienne, et d'avoir su, sans blesser les sentimens intimes de son souverain, lutter avec succès contre les influences russes. En analysant les incidens de cette lutte intéressante, nous verrons que, si la Prusse n'a pas fait davantage et s'est laissé à la fin distancer par l'Autriche, la faute n'en est pas au ministre.

Pour bien apprécier la marche et la portée des débats parlementaires, nous devons rappeler ici la position et les tendances des partis tels qu'ils se présentaient dans les deux chambres prussiennes après les élections générales de 1852.

Les élections pour la seconde chambre avaient eu lieu, comme par le passé, conformément aux dispositions de la loi électorale de 1848. On pouvait donc s'attendre à y voir reparaître les divers partis qui avaient été représentés dans les assemblées précédentes et les mêmes chefs qui en avaient soutenu les discussions les plus importantes. Cette prévision toutefois ne se réalisa qu'en partie. La démocratie se montra fidèle à la tactique qu'elle avait adoptée depuis 1849. Parfaitement convaincue que la loi électorale avec ses conditions de cens ne lui laisse aucune chance de succès, elle se retire spontanément

du scrutin politique pour ne pas laisser constater son impuissance par des chiffres irrécusables. Il est évident que les chefs de ce parti entendent protester par cette abstention contre l'ordre de choses existant et faire preuve de leur fidélité aux principes révolutionnaires; mais il n'est pas moins certain qu'au moyen de ce système, la démocratie spécule sur le nombre toujours plus considérable des électeurs qui, par négligence ou pour quelque raison plus ou moins valable, ne prennent point part aux luttes électorales, et qu'elle s'empresse, sans plus de façon, de ranger sous son drapeau, afin de donner à sa force numérique des proportions plus imposantes. Cependant ces manœuvres ne sauraient donner le change à l'opinion publique depuis les élections communales de 1850. A cette époque, le parti démocratique s'avisa de disputer la victoire aux conservateurs; il fut complétement battu dans tous les scrutins, et cette défaite démontra de la manière la plus éclatante que sa cause est profondément discréditée dans les classes aisées de la population.

L'abstention de la démocratie laissa donc le champ libre aux opinions plus modérées. Le parti libéral, qui, après la retraite volontaire de la démagogie, s'était trouvé former l'extrême gauche des chambres prussiennes, jouissait d'une assez grande popularité dans la haute bourgeoisie, qui lui savait gré et des luttes courageuses qu'il avait soutenues contre les tentatives de l'anarchie et de la résistance qu'il opposait aux projets réactionnaires de l'extrême droite. Malheureusement ce parti, dont les chefs, tant par l'éclat de leur talent que par l'intégrité de leur caractère, appartiennent à l'élite de la nation, n'a pas su se dégager des erreurs qui ont préparé la chute du libéralisme continental. Le nombre de ses partisans, assez considérable avant 1848, avait progressivement diminué depuis les cruelles épreuves de l'année révolutionnaire. Aussi devait-on prévoir en 1852 que le parti libéral ne serait plus représenté dans le nouveau parlement par des forces aussi compactes que dans les assemblées précédentes, et qu'il serait obligé de transiger avec les fractions plus modérées. C'est là en effet ce qui arriva. Il est vrai que les provinces rhénanes, ainsi que les grandes villes de la Silésie et de la Prusse, où le libéralisme avait de tout temps trouvé les sympathies les plus fortes, ne faillirent pas à sa cause et assurèrent l'élection d'un assez grand nombre de ses candidats; mais il n'obtint que de très rares triomphes dans toutes les autres circonscriptions électorales, et il se vit privé de quelques-uns de ses chefs les plus distingués. Parmi ceux qui, las de combattre sans espoir de succès, déclinèrent les candidatures qui leur avaient été offertes, il faut citer en première ligne MM. Camphausen, ancien président du conseil en Prusse, de Beckerath, ancien ministre des finances du vicaire de l'empire, et Simson,

ancien président de l'assemblée constituante de Francfort, depuis lors vice-président de la seconde chambre prussienne, — appartenant tous trois à une nuance plus modérée du libéralisme et jouissant d'une grande considération dans toutes les classes de la nation. D'autres notabilités du parti libéral qui s'étaient fait remarquer par la vivacité de leur opposition, comme MM. le comte Dyhrn et le baron d'Arnim, succombèrent dans la lutte électorale. En dépit de ces éliminations, en partie forcées, en partie spontanées, la gauche ne manquait ni de capacités politiques ni de talens oratoires. Elle comptait encore dans ses rangs M. de Vincke, cet improvisateur infatigable, plein de verve et de logique; M. d'Auerswald, homme d'état distingué et joignant une grande fermeté de caractère à la plus parfaite urbanité des manières; M. Beseler, orateur d'une élocution facile et élégante; M. Milde, homme d'un grand sens pratique et spécialement versé dans les matières commerciales, et beaucoup d'autres encore. Comprenant toutefois que leur influence sur le gros du parti, comme leur ascendant sur l'opinion publique, allait en déclinant, ils jugèrent à propos de se rapprocher des fractions plus modérées et de s'effacer devant les représentans de ces dernières, parmi lesquels nous citerons comme les plus influens : M. de Patow, chargé en 1848 du portefeuille des travaux publics et plus tard préfet (*ober-praesident*) de la province de Brandebourg; MM. Kuehne et Pochhammer, qui l'un et l'autre s'étaient signalés par d'éminens services dans le département des finances; enfin M. Wentzel, président d'une cour d'appel. Il est positif que ces chefs de la fraction la plus modérée du libéralisme, à qui leur réputation de loyauté et leur profonde connaissance des affaires assuraient les sympathies et la confiance d'une portion très considérable de la bourgeoisie et de la bureaucratie, se trouvèrent placés, dès le début de la session, à la tête de toute la gauche. Leur opinion prévalait dans les délibérations préparatoires et déterminait presque toujours le vote du parti entier. Il est juste de constater qu'ils usèrent de cet ascendant dans un esprit de conciliation, et que, sous leur direction intelligente, la gauche, en se gardant d'une opposition systématique, parvint à se faire respecter jusque dans les rangs de ses adversaires, et à obtenir dans quelques questions d'une grande importance le concours des centres pour contrebalancer l'influence réactionnaire de l'extrême droite.

Le parti dit *néo-prussien*, ou, d'après l'organe qui en défend les principes dans la presse périodique, le parti de la *Kreuz-Zeitung*, qui occupe l'extrême droite des chambres prussiennes, a suffisamment justifié par ses excès d'ambition et d'intolérance les méfiances de l'opinion nationale et la sévérité de la critique étrangère. Nous ne prétendons pas cependant méconnaître les services que les hommes

de ce parti ont rendus à la cause de la conservation en Prusse par leur lutte incessante contre les tendances démocratiques et ultra-libérales. Ce qui est incontestable, c'est que ce parti, désigné primitivement par ses adversaires comme «petit, mais puissant,» a su conduire toutes ses opérations avec tant d'habileté et de succès, que, depuis 1848, il a vu d'année en année grossir ses rangs et augmenter son influence. Il n'avait été à l'origine qu'un petit corps d'élite, formé par ce qu'il y avait de plus pur dans le clergé, dans l'armée, la magistrature et la bourgeoisie. Malheureusement plus la cause de l'ordre gagnait de terrain, plus le parti néo-prussien, enhardi par le succès, cherchait à élargir la sphère de son action. Non content d'avoir fait échouer les projets de ses adversaires et de voir ses partisans ou du moins ses alliés chargés des fonctions les plus importantes à la cour et dans l'armée, dans l'administration et la magistrature, il cherche à faire prévaloir un système dont le programme n'a pas encore été présenté sous une formule nette et précise, mais qui, comme cela ressort clairement de la tactique parlementaire de l'extrême droite et des articles de la *Kreuz-Zeitung*, tend à établir l'omnipotence de l'aristocratie territoriale sur les bases les plus larges et les plus solides. Tandis qu'auparavant le parti néo-prussien avait fait une guerre acharnée aux institutions parlementaires et s'était efforcé, par toute sorte d'intrigues, d'empêcher la sanction de la charte de 1850 par le serment du roi et celui de la représentation nationale, il s'était mis depuis quelque temps à protester de son respect pour le pacte fondamental et à se défendre avec une grande vivacité du reproche de préparer la chute du système constitutionnel. Cependant, même en acceptant à la lettre les déclarations de la *Kreuz-Zeitung*, il était à peu près impossible de se faire illusion sur le véritable sens de ces protestations. Le parti aristocratique, tout en combattant à outrance les conditions essentielles du système représentatif, avait compris qu'un mécanisme parlementaire, habilement exploité par des majorités réactionnaires, pourrait lui fournir les moyens non-seulement de faire revivre tous ses anciens priviléges, mais encore de fortifier sa position vis-à-vis du gouvernement et de l'opinion publique. C'est dans cette pensée qu'il fait des efforts incessans pour remanier la loi électorale ou pour substituer aux chambres actuelles une représentation nationale par ordres ou états (*staendische Vertretung*), c'est-à-dire une organisation analogue à l'ancienne diète générale. On se rappelle que, sous ce régime, la représentation du pays, exclusivement dévolue à la propriété foncière, n'avait d'autre droit que de donner son avis sur toutes les lois d'un intérêt général et de voter les emprunts et impôts de création nouvelle. Évidemment l'aristocratie territoriale ne s'accommoderait pas

de ces attributions restreintes; elle vise à reconquérir ses priviléges électoraux, mais elle compte aussi élargir la compétence de la représentation organisée d'après son système. La réalisation de ces projets la mettrait à même, non-seulement de réprimer les passions des prolétaires et les prétentions de la bourgeoisie, mais elle lui permettrait encore de prendre sous sa tutèle l'action du gouvernement et l'autorité suprême de la couronne.

Voilà les tendances qui ont valu à l'extrême droite le nom de *parti féodal*, et dont le dernier mot serait non sans doute d'éliminer la royauté, mais de remplacer, quant au fond, le pouvoir monarchique par l'omnipotence d'une oligarchie de son choix. On comprend qu'un pareil système, dont les conséquences ne sauraient échapper ni au gouvernement ni à l'opinion publique, ait dû armer contre le parti néo prussien tous ceux qui, en Prusse, se trouvent appelés à défendre les libertés nationales et les prérogatives du trône. Aussi la nécessité de résister aux empiétemens de l'aristocratie féodale établit-elle entre le gouvernement et le parti libéral une espèce de solidarité, par suite de laquelle, dans maintes occasions, la gauche s'est ralliée à M. de Manteuffel, dont les propositions se trouvaient attaquées par la droite. Il est vrai que les nuances plus modérées du parti conservateur en Prusse n'acceptent le système néo-prussien ni dans toutes ses applications, ni surtout dans ses dernières conséquences; mais il n'est pas moins positif que dès 1849 les hommes de la *Kreuz-Zeitung* avaient dans les chambres prussiennes une très grande action sur l'attitude de la droite entière, et constituaient la fraction la mieux disciplinée. Grâce à leur activité infatigable et grâce à l'influence naturelle que l'aristocratie foncière exerce sur les populations de la campagne, principalement dans les provinces orientales du royaume, ils obtinrent dans les élections de 1853 des succès si nombreux, qu'ils se trouvèrent supérieurs en force à chacun des autres partis pris individuellement. On fut généralement surpris de voir les candidats les plus prononcés du parti néo-prussien, qui jusqu'alors n'avaient pu trouver accès que dans la première chambre, appelés par le suffrage universel à faire partie de la seconde. C'est ainsi que M. de Gerlach, le père spirituel de la *Kreuz-Zeitung* et l'auteur des revues mensuelles ou trimestrielles publiées par ce journal sous le titre de *Rundschau*, fut honoré par les électeurs de la Poméranie d'un mandat pour la chambre basse. Il y devint le représentant le plus hardi des opinions féodales, comme il l'avait été auparavant dans la chambre haute, et dès lors cette éloquence bizarre, prodiguant tour à tour des tirades mystiques et des plaisanteries bouffonnes, se trouva presque toujours aux prises avec le talent également fougueux et également caustique de M. de Vincke.

A côté de l'extrême droite, spécialement représentée par M. de Gerlach, mais connue sous le nom de *fraction Schlieffen*, il y eut dans la seconde chambre une deuxième fraction conservatrice assez sympathique aux opinions du parti féodal, mais moins absolue dans ses exigences, plus disposée à respecter l'initiative et l'indépendance du gouvernement. Cette fraction, présidée au début de la session par M. Noeldechen, passa plus tard sous la direction de M. de Manteuffel, frère cadet du premier ministre. Enfin on vit se former, sous les auspices du prince de Hohenlohe, une troisième fraction conservatrice, désignée quelquefois par le nom de droite pure ou *droite bourgeoise*, et qui, bien loin d'adopter le programme de l'aristocratie féodale, prit pour tâche de fortifier l'autorité du gouvernement et de la défendre contre les prétentions des partis extrêmes. Aussi les membres de la fraction Hohenlohe, sauf quelques rares exceptions, prêtèrent-ils constamment au ministère de M. de Manteuffel l'appui de leur parole et de leur vote.

Il nous reste encore à parler des fractions du centre qui, dans les dernières assemblées, avaient joué un rôle assez important, et dont le concours était toujours vivement recherché par les deux côtés de la chambre, parce que chacun des partis extrêmes, trop faible pour disposer de la majorité, devait s'adjoindre un certain nombre de voix alliées pour déterminer le vote dans un sens favorable à sa cause. Dans la session précédente, on avait distingué deux nuances : celle des conservateurs constitutionnels, formant sous la direction de MM. Geppert et de Bodelschwing, le centre droit, et celle du parti Bethmann-Hollweg, désigné généralement comme centre gauche. Le parti des conservateurs constitutionnels, formé à l'époque de la lutte critique entre la société et l'anarchie, s'était constamment donné pour mission de combattre les tendances démocratiques sous toutes les formes et d'appuyer toutes les mesures favorables aux principes d'ordre et d'autorité; mais il avait très peu de sympathie pour les doctrines absolutistes ou féodales. Dans les premiers temps, ce parti, qui se recrutait principalement dans la bourgeoisie des grandes villes, s'était identifié avec la cause du cabinet Brandebourg-Manteuffel; mais quand en 1850 M. de Manteuffel, nommé président du conseil, parut transiger avec le parti néo-prussien, en recevant comme collègues MM. de Westphalen et de Raumer, le centre droit jugea convenable d'adopter la tactique d'un tiers-parti, et vota parfois avec la gauche libérale. Cependant les chefs des conservateurs constitutionnels, peu satisfaits de cette position équivoque et encore moins désireux de se prêter à une opposition systématique contre le pouvoir, préférèrent quitter l'arène parlementaire. C'est ainsi que MM. de Bodelschwing et Geppert refusèrent d'accepter un mandat

pour la chambre nouvelle, et ne prirent qu'une part très peu active aux luttes électorales. Ceux de leurs anciens adhérens qui entrèrent dans la chambre de 1853 s'allièrent aux fractions modérées de la droite ou de la gauche et en majeure partie à la fraction Bethmann-Hollweg.

Cette fraction, appelée aussi parti de *la vieille Prusse,* par opposition au parti néo-prussien, est d'origine assez récente. Elle s'était formée, dans la législature précédente, d'élémens sortis en partie du centre conservateur et en partie des rangs de l'extrême droite, et se composait presque exclusivement de hauts fonctionnaires en disponibilité. Son programme, publié dans la *Feuille hebdomadaire prussienne,* qui lui sert d'organe habituel, renfermait à peu près les mêmes opinions que celles des conservateurs constitutionnels; mais elle a beaucoup de points de contact avec la gauche libérale, avec laquelle elle fait presque régulièrement cause commune dans les questions de politique extérieure et dans toutes les circonstances où il s'agit de résister à l'influence réactionnaire de l'extrême droite. La fraction Bethmann-Hollweg, notablement renforcée par les élections de 1852, occupe une position importante dans le parlement actuel, où elle décide la victoire de la droite ou de la gauche, en portant l'appoint de ses voix dans l'un ou l'autre sens. Elle partage du reste ce rôle d'arbitre et de modérateur entre les partis extrêmes avec la fraction catholique, qui, bien que très sympathique dans sa majorité aux opinions libérales, a l'habitude de ne pas s'identifier avec les partis purement politiques, et use de cette indépendance pour défendre avec une très grande énergie les droits de l'église catholique en Prusse. Ce parti, qui, en 1852, obtint de très nombreux succès dans les provinces rhénanes et en Posnanie, se plaça d'abord sous la direction de M. le comte de Waldbott-Bassenheim, qui conservait des liens avec la droite; mais dans le cours de la session les représentans catholiques se rapprochèrent de plus en plus de la gauche et obéirent généralement à l'impulsion de M. Osterrath, homme très versé dans la tactique parlementaire, et des deux frères Reichensperger, jurisconsultes d'un grand savoir et orateurs d'un vrai talent. Les députés polonais de la province de Posnanie, qui dans toutes les questions relatives à leur nationalité formaient un groupe à part, se confondirent ordinairement soit avec le parti catholique, soit avec la gauche plus avancée.

Après avoir passé en revue les diverses fractions de la seconde chambre prussienne, nous devons constater qu'aucune d'entre elles ne saurait être considérée comme décidément ministérielle, parce que ni la gauche, ni le centre, ni la droite, ni même la fraction Hohenlohe ne prête un appui constant à l'initiative du gouvernement.

Pour expliquer ce fait, il faut se rappeler que le système parlementaire en Prusse n'est que de date récente, et qu'il ne fonctionne pas selon les traditions anglaises, imitées dans les autres pays constitutionnels. En effet, s'il n'y a pas en Prusse de parti ministériel, le ministère, à son tour, se pique de ne pas accepter les conditions d'un gouvernement de parti. Aussi M. de Manteuffel n'a-t-il pas hésité à déclarer dans plusieurs de ses discours que, prenant pour mission spéciale de défendre l'unité de la nation contre le morcellement des factions et l'autorité du pouvoir monarchique contre l'ambition des partis, il n'entendait pas du tout se soumettre aveuglément au programme de telle ou telle coterie. Nonobstant cette déclaration d'indépendance, M. de Manteuffel, dans tous les grands actes qui ont signalé sa carrière gouvernementale depuis 1848, a constamment été soutenu par la majorité de la représentation nationale. Nous verrons dans la suite que la chambre nouvelle marche, à cet égard, sur les traces de sa devancière, et qu'elle se montre assez sage pour subordonner des divergences d'opinion aux intérêts généraux du pays et aux nécessités de la situation.

La chambre haute de 1853 était une création de circonstance à laquelle on n'attribuait généralement qu'un caractère tout provisoire. On se rappelle les tentatives faites par le gouvernement, dans la session de 1852, pour revendiquer en faveur de la couronne le droit de donner à la future pairie une organisation homogène. Ces tentatives, que tout le monde savait être dictées par les vœux personnels du roi Frédéric-Guillaume, avaient échoué dans la seconde chambre devant une coalition formée par les partis extrêmes. La gauche libérale s'était alliée avec la droite féodale pour repousser un projet de loi présenté par le gouvernement et portant que l'organisation de la première chambre devait avoir lieu par ordonnance royale. Ce vote si blessant pour la dignité du souverain avait été habilement préparé par les intrigues de l'extrême droite; bien qu'elle protestât sans cesse de son dévouement au principe monarchique et de sa déférence pour la volonté royale. Or, les pouvoirs de la première chambre, nommée en 1843, devant expirer le 7 août 1852, le gouvernement se vit placé dans l'alternative de répondre au coup du parlement par un acte de dictature, ou de procéder à l'organisation de la chambre haute conformément aux dispositions de la charte. Aux termes de l'article 65 de la constitution, la première chambre devait se composer : 1° des princes majeurs de la maison royale, — 2° des chefs des familles appartenant aux anciens états de l'empire germanique, et des chefs des familles qui, en vertu d'une ordonnance royale, obtiendraient le droit de siége et de vote, droit héréditaire dans la lignée mâle par ordre de primogéniture; — 3° de membres que le roi

nommerait à vie, et dont le nombre ne pourrait dépasser la dixième partie des membres des deux premières catégories; — 4° de quatre-vingt-dix membres nommés par un nombre trente fois plus grand des électeurs qui paient la plus forte somme de contributions directes; — 5° de trente membres élus par les conseils communaux des plus grandes villes du pays. L'antipathie du roi pour ce système de pairie mixte était tellement notoire, que les bruits de coup d'état répandus à cette époque s'accréditèrent assez généralement. Cependant des vues plus conciliantes prévalurent dans le conseil; on résolut de respecter les prescriptions du pacte fondamental et de porter des projets de révision devant les chambres nouvelles. Une ordonnance royale, en date du 4 août 1852, régla provisoirement, pour la durée d'une année, c'est-à-dire jusqu'au 7 août 1853, la formation des parties électives de la chambre haute, en fixant les circonscriptions électorales et en désignant les grandes villes qui, par l'entremise de leurs conseils communaux, devaient participer à la nomination des pairs. Voici les noms de ces villes : Berlin, Kœnigsberg, Cologne, Breslau, Dantzig, Elbing, Posen, Potsdam, Francfort-sur-l'Oder, Brandebourg, Stettin, Stralsund, Goerlitz, Magdebourg, Halle, Erfurt, Halberstadt, Münster, Düsseldorf, Elberfeld, Barmen, Créfeld, Coblentz, Trèves et Aix-la-Chapelle, en tout vingt-cinq; la capitale seule eut le privilége de nommer trois membres à la chambre haute; deux pairies furent accordées aux villes de Kœnigsberg, de Breslau et de Cologne; chacune des autres vingt et une villes ne devait être représentée que par un seul pair.

Du reste on apprit bientôt que le roi, pour manifester d'une manière éclatante qu'il n'attribuait qu'un caractère purement provisoire à la pairie élective, n'userait pas du droit que lui confère la charte de créer un certain nombre de pairs héréditaires et à vie, et que les princes de la maison royale ne feraient pas non plus partie de la prochaine chambre haute. On savait donc d'avance qu'elle ne se composerait que de membres électifs, fixés par la constitution au nombre de 120, tandis qu'elle aurait pu atteindre le double de ce chiffre, si les dispositions relatives aux pairies permanentes avaient été mises à exécution. Le résultat des élections pour la première chambre répondit aux prévisions générales. L'aristocratie foncière, qui constituait l'immense majorité du corps électoral, formé des plus riches contribuables, disposa du plus grand nombre des mandats en faveur des opinions féodales. Aussi le parti néo-prussien devint-il à peu près tout-puissant dans la première chambre, où il se donna pour chefs M. le comte d'Arnim, homme d'état d'un esprit pénétrant, mais dont les convictions avaient souvent cédé aux entraînemens du moment, et M. le professeur Stahl, jurisconsulte et homme

d'état de l'école de De Maistre, l'une des colonnes du piétisme, auteur d'un pamphlet, d'ailleurs plein de verve, destiné à glorifier le principe d'autorité et à combattre le gouvernement des majorités (*Autoritaet, nicht Majoritaet*). Les élections des grandes villes avaient un caractère moins prononcé. Les élus qu'elles envoyèrent dans la chambre haute, bien que dévoués à la cause conservatrice, ne crurent pas devoir adopter sans réserve le programme du parti féodal, et se rallièrent en majeure partie à une fraction modérée qui, sous la direction de M. Brüggemann, marcha presque régulièrement de concert avec le gouvernement. Les opinions libérales ne se virent représentées dans la première chambre que par huit ou dix députés. L'opinion publique, en constatant ces résultats, ne pouvait plus se tromper sur les motifs qui avaient engagé le parti néo-prussien à défendre avec tant d'ardeur certaines dispositions d'une charte qui, quant au reste, se trouvait exposée à ses railleries et à ses attaques incessantes. On comprit que le parti libéral, en se joignant à l'extrême droite pour repousser les projets de modification présentés par le gouvernement, avait été la dupe des hommes de la *Kreuz-Zeitung*, et avait contribué à assurer la prépondérance de ces derniers dans la première chambre. On comprit en outre combien il était dans l'intérêt non-seulement des prérogatives de la couronne, mais aussi des libertés nationales, de modifier une pairie qui, exclusivement livrée à la domination d'un parti ambitieux et intolérant, pouvait opposer une résistance insurmontable à l'initiative du pouvoir et aux décisions de la chambre populaire.

L'inauguration des chambres nouvelles eut lieu le 29 novembre 1852, et nous avons déjà cité dans l'*Annuaire* précédent les principaux passages du discours prononcé à cette occasion par M. de Manteuffel. Le premier ministre exprima les regrets que le gouvernement éprouvait de n'avoir pas encore pu rallier tous les membres du Zollverein au traité de douanes conclu avec le Hanovre; mais il ajouta que le cabinet croyait pouvoir compter sur le parfait assentiment du pays, en poursuivant la réalisation de ses vues, sans toutefois accepter des conditions contraires aux intérêts de la Prusse et au développement futur du Zollverein. Ces passages, les seuls du reste qui eussent trait à la politique extérieure, furent accueillis par des applaudissemens unanimes, parce qu'ils témoignaient de la ferme intention du cabinet prussien de conserver dans la question douanière l'attitude décidée qu'il avait adoptée vis-à-vis de l'Autriche et des états moyens de l'Allemagne. Quant à la politique intérieure, elle se trouve exposée d'une manière très caractéristique dans la dernière partie de l'allocution de M. de Manteuffel, où il annonce un projet de loi concernant la formation de la première chambre et destiné à affran-

chir la couronne de restrictions nullement justifiées par les intérêts du pays. Le gouvernement se dit bien loin de vouloir porter atteinte aux libertés dont il considère le sage exercice comme indispensable au développement moral de la nation; mais il est d'avis que l'histoire de la Prusse et sa situation présente lui imposent le devoir de combattre tout ce qui serait de nature à paralyser le pouvoir royal, afin que la constitution puisse donner de nouvelles garanties à l'union du trône et du pays, à la concorde des différentes classes de la nation et à l'autorité d'un gouvernement indépendant des partis. Enfin la voie légale est désignée comme la seule qui soit sûre et digne de la nation prussienne. Il n'est pas besoin de faire remarquer que le programme politique formulé dans le discours d'ouverture rend d'une manière très précise les opinions spéciales de M. de Manteuffel.

La formation du bureau provisoire fournit aux partis représentés dans la seconde chambre la première occasion de mesurer leurs forces respectives. Le scrutin pour la présidence donna lieu à une lutte très prolongée, parce que le parti catholique, pour faire preuve dès le début de la session de sa parfaite indépendance, avait résolu de ne voter ni pour le candidat de la gauche, M. le comte Schwerin, ni pour celui de la droite, M. Uhden, ancien ministre de la justice, mais de poser la candidature de M. le comte de Waldbott-Bassenheim. Au premier tour du scrutin, le candidat de la droite réunit 153 voix, tandis que M. le comte de Schwerin, porté par la gauche et la fraction Bethmann-Hollweg, n'en eut que 113. La candidature de M. de Waldbott ne fut appuyée que par 55 voix. La majorité absolue des votans n'étant atteinte pour aucun des trois candidats, il fallut procéder à une seconde épreuve, qui n'eut d'autre résultat que d'enlever à M. de Waldbott quelques voix, qui se portèrent sur M. le comte de Schwerin. Enfin, au troisième tour de scrutin, M. Uhden réunit la majorité voulue, grâce aux bulletins blancs donnés par les députés catholiques. On pouvait donc constater à cette occasion que les trois fractions de la droite réunies disposaient de plus de 150 voix; que la gauche, y compris la phalange Bethmann-Hollweg, comptait environ 110 membres, et que la fraction catholique, bien qu'inférieure en nombre aux partis qui se disputaient le rôle prédominant, était assez forte pour décider le résultat des scrutins. On dut se convaincre en outre que la fraction Bethmann-Hollweg était assez disposée à marcher avec la gauche et que le parti catholique penchait également vers ce côté de la chambre.

Dans le cours de la session, cette situation changea encore au désavantage de la droite, qui eut à subir un certain nombre de défections. Aussi, en janvier 1853, lorsque la chambre procéda à l'or-

ganisation de son bureau définitif, la candidature de M. le comte de Schwerin triompha malgré la résistance de la droite. Il est vrai que M. Uhden avait spontanément renoncé à des fonctions auxquelles il ne pouvait suffire ni par ses forces physiques, ni par sa connaissance des usages parlementaires, tandis que tout le monde rendait hommage au tact exquis, à la grande expérience et à la parfaite loyauté de M. le comte de Schwerin, qui, depuis 1848, avait sans interruption occupé le fauteuil présidentiel de la seconde chambre.

Dans la chambre haute, le scrutin pour la présidence se fit sans le moindre tiraillement. Le président des sessions précédentes, M. le comte de Rittberg, dont les sentimens patriotiques, le caractère élevé et les manières conciliantes sont vivement appréciés par tous les partis, fut réélu à la presque unanimité des suffrages.

Immédiatement après la formation de son bureau, la première chambre aborda la discussion d'une question très épineuse, qui avait été soulevée à propos d'une révision de son règlement. Il s'agissait de savoir quel était le nombre légal de ses membres, pour fixer le minimum prescrit pour la validité des délibérations et des votes. L'assemblée ne comptait réellement que 120 membres électifs, et il était parfaitement logique de donner ce chiffre comme base à l'application des dispositions réglementaires, ainsi que le proposait le gouvernement; mais le parti féodal prétendit mettre en compte les autres catégories de pairs, bien qu'elles ne fussent pas représentées dans la chambre. C'est dans ce sens que se prononça le rapport de la commission, et la chambre décida que, pour fixer le chiffre légal, il fallait compter comme membres de l'assemblée les princes de la maison royale et les chefs des familles qui avaient appartenu aux anciens états de l'empire germanique. A ce compte, la chambre haute avait de droit 143 membres, et devait se composer de 73 membres au moins pour être en état de prendre des décisions valables.

Ce vote portait évidemment un cachet d'opposition. Cependant le ministre de l'intérieur, présent à la séance, n'y avait fait qu'une résistance assez molle. En revanche, M. Stahl déclara que ses amis politiques, bien que décidés à défendre les droits de l'assemblée actuelle, n'avaient nullement l'intention d'entraver les projets de réorganisation présentés par le gouvernement. Effectivement le ministre de l'intérieur avait déposé dans la même séance le projet de loi concernant l'organisation de la future pairie et une série de propositions destinées à révoquer la loi communale du 11 mars (dont la mise à exécution avait été, du reste, suspendue par ordonnance royale dès le mois de juillet 1852) et à y substituer plusieurs lois spéciales. En outre, le ministre présenta une proposition relative à la périodicité du parlement, et d'après laquelle les sessions des

chambres ne devaient avoir lieu qu'à des intervalles de deux ans.

La chambre haute s'occupa d'abord des ordonnances provisoires du 4 mai 1852, qui avaient créé l'assemblée actuelle, et que le gouvernement, aux termes de la constitution, devait soumettre à la sanction du parlement. M. de Sybel, au nom de la minorité libérale, contesta la légalité du décret provisoire, attendu que le gouvernement aurait pu consulter le parlement sans recourir à un acte de dictature que la constitution autorise seulement dans les cas d'extrême urgence. Le ministère et les orateurs de la droite s'attachèrent à prouver cette urgence, et le bill d'indemnité fut accordé au gouvernement par une majorité considérable. La seconde chambre aborda cette question dans sa séance du 20 janvier 1853. Les conclusions de la commission, proposant de reconnaître purement et simplement la légalité de l'ordonnance royale, furent combattues par la gauche et par la fraction Bethmann-Hollweg. Cette dernière, il est vrai, ne fit pas de difficultés pour régulariser le décret provisoire, mais elle accusa les ministres de s'être mis par leur propre faute dans l'impossibilité de consulter les chambres en temps opportun, et formula ce reproche dans un ordre du jour motivé qui fut repoussé par la majorité. Enfin les conclusions de la commission furent adoptées.

La proposition relative à la périodicité bisannuelle du parlement, qui impliquait aussi la fixation d'un budget biennal et la prolongation du mandat des députés de la seconde chambre à six ans, ne trouva pas un accueil aussi favorable. Déjà dans la première chambre, si peu sympathique du reste au système constitutionnel, elle rencontra plus d'adversaires qu'on n'avait présumé. M. le comte d'Itzenplitz, bien que très dévoué au gouvernement, ne se montra point satisfait de la proposition. Il convint franchement que l'intermittence des sessions parlementaires ferait douter la nation de l'importance et de la nécessité des chambres; il ajouta que le gouvernement, déshabitué pendant plus d'une année du contrôle du parlement, en trouverait la surveillance et la critique encore plus gênantes que par le passé. MM. Wegener et de Sybel combattirent la proposition avec une grande énergie. Le premier s'attacha à prouver que la foule des questions législatives qui attendaient une solution ne permettaient pas aux chambres de se donner de si longues vacances. M. de Sybel représenta l'adoption d'un pareil projet comme le coup de grâce donné à la constitution. « Nous regardons le roi, ajouta-t-il, comme le centre de l'état auquel doivent se rattacher toutes les institutions du pays; mais nous regardons aussi la constitution comme le palladium de la monarchie. » Le ministre de l'intérieur fit valoir les raisons d'utilité qui, à son point de vue, militaient en faveur de la proposition. « La Prusse, dit-il, doit sa force

et sa prospérité surtout à l'initiative et aux efforts du gouvernement. L'expérience prouve qu'il y a préjudice pour le pays, si le gouvernement est obligé de consacrer chaque année une grande partie de son temps aux travaux parlementaires. En outre, les dernières sessions, qui ont duré environ six mois, ont enlevé à l'administration un grand nombre de fonctionnaires dont les services sont presque indispensables. C'est pour parer à ces inconvéniens que le gouvernement a présenté ce projet de loi, qui n'exclut pas du reste la convocation des chambres à des intervalles plus courts, si des affaires urgentes l'exigent. » Enfin l'article qui établit le principe de la périodicité bisannuelle fut adopté à la majorité de 75 voix contre 13. Des majorités également considérables votèrent les articles suivans et l'ensemble du projet.

La lutte fut sérieuse dans la seconde chambre. M. de Reichensperger (de Gueldre) combattit l'intermittence des sessions législatives dans un discours très remarquable. « Si le public commence, dit-il, à montrer de l'indifférence pour les débats parlementaires, ce n'est pas parce qu'ils ont lieu annuellement, mais parce qu'ils restent sans résultats. Le pays a le besoin permanent de porter ses vœux et ses plaintes à la connaissance du gouvernement, et c'est pourquoi il ne doit pas être privé pendant près de deux ans de l'organe légal qui se charge de cette tâche. Les représentans de la nation ont à concourir à la législation, et une bonne législation doit s'adapter sans cesse aux besoins du pays; or, puisque les besoins sont permanens, la représentation nationale ne doit pas être trop longtemps soustraite à sa mission. Une absence trop longue des chambres autoriserait le gouvernement à octroyer des lois... Si vous dites qu'on ne laisse pas au gouvernement le temps de préparer les projets de loi avec tous les soins qu'ils exigent, faites revivre le conseil d'état, dont les délibérations contribueront beaucoup à faciliter les travaux législatifs. N'écartez pas la représentation nationale, car, bien loin d'être hostile au trône, elle est destinée à lui servir de garantie et de rempart. » M. de Vincke caractérisa la proposition comme un pas de plus fait sur la pente qui devait aboutir à l'abolition du pacte fondamental. Il craignait que le pouvoir n'abusât du droit, qui lui était conféré par la constitution, de publier les lois urgentes pendant l'absence des chambres. M. de Gerlach fit ressortir en faveur de la proposition l'importance des frais occasionnés par les sessions annuelles. M. Riedel lui répondit que l'absolutisme par sa simplicité est le régime le moins coûteux, et qu'il faudrait en venir là pour satisfaire au désir du bon marché. Il était d'avis qu'on voulait écarter le parlement pour donner plus de latitude aux diètes provinciales. M. de Manteuffel espérait que les chambres joueraient tou-

jours un rôle important dans la vie politique de la Prusse, et que de plus rares sessions ne les feraient pas oublier de la nation. Il faisait remarquer d'ailleurs que le gouvernement ne demandait qu'une autorisation facultative, et qu'il se proposait de convoquer le parlement aussi souvent que l'exigeraient les circonstances. Ce fut pourtant l'opinion de la gauche qui prévalut, et la proposition fut rejetée par 182 voix contre 130. Le centre gauche et la fraction catholique avaient voté avec le parti libéral.

Les questions d'organisation communale et provinciale prirent une large place dans les travaux de la session. On se rappelle que le gouvernement, pour répondre aux vœux de l'opinion conservatrice, se préparait depuis longtemps (1) à remanier la législation de 1850, dont le caractère était d'établir l'organisation des communes (*Gemeinden*), des cercles (*Kreise*), des districts de régence (*Regierungsbezirke*) et des provinces sur la base du suffrage universel et des autres principes qui s'étaient introduits à la faveur de la crise de 1848. La loi communale de 1850 avait reçu un commencement d'exécution; mais le régime uniforme, facilement applicable aux grandes villes, rencontra à la campagne, où il s'agissait de concilier les intérêts des petites communes avec ceux des grandes propriétés territoriales, des difficultés graves et nombreuses que l'aristocratie féodale ne s'empressait pas d'aplanir. D'abord le gouvernement avait pensé qu'il pourrait remédier à ces inconvéniens en corrigeant le nouveau système par des modifications successives et en ne l'appliquant qu'avec une réserve extrême; mais on dut se convaincre qu'une situation si indécise ne pouvait se prolonger sans de graves préjudices, et qu'elle aigrirait le parti libéral sans donner satisfaction aux opinions conservatrices. Le ministre de l'intérieur résolut alors de proposer la révocation des lois de 1850 et de les remplacer par une législation qui, en se rattachant au système en vigueur avant 1848, pût tenir compte des besoins spéciaux de chacune des huit provinces de la monarchie prussienne. C'est dans cette intention qu'il avait convoqué en 1851 les anciennes diètes provinciales et qu'il comptait utiliser leurs conseils. Ces délibérations préparatoires donnèrent naissance à une série de projets de loi qui furent présentés aux chambres de 1852, et dont l'*Annuaire* précédent a déjà indiqué le sens général. La chambre haute les accueillit avec une faveur marquée et les adopta avec certaines modifications approuvées par le ministre de l'intérieur; mais la chambre populaire les soumit à une critique sévère, qui semblait de mauvais augure pour les propositions de M. de Westphalen. La clôture du parlement intervint avant que la chambre

(1) Voyez les *Annuaires* précédens.

eût pu donner son avis définitif sur ces importantes questions. Cependant la majorité de l'assemblée avait paru être d'accord avec le ministère sur la nécessité de régler l'organisation des communes rurales des six provinces orientales du royaume d'après d'autres principes que ceux adoptés par les grandes communes urbaines, et le gouvernement se crut autorisé par là à restreindre l'action des lois de 1850, dont le principe fondamental se trouvait ainsi généralement abandonné aux localités où elles avaient déjà été mises en pratique. Tel est le but de l'ordonnance du 19 juillet 1852.

Dès le début de la session de 1853, M. de Westphalen fit connaître au parlement le programme que le cabinet avait arrêté pour le remaniement de la législation intérieure. Il proposa de révoquer non-seulement les lois du 11 mars 1850, mais aussi l'article 105 de la constitution, établissant les principes qui devaient servir de base à la représentation et à l'administration des communes, cercles, districts et provinces,—principes très démocratiques et conformes aux théories de *self-government* qui avaient cours en 1848. Il présenta en même temps, comme nous l'avons dit, une série de projets de lois destinés à remplacer la législation de 1850 et donnant une assez grande latitude au contrôle du gouvernement et à l'influence de la propriété foncière. Il était à prévoir que tous ces projets, qui allaient au-devant des vœux formulés par les diètes provinciales, seraient accueillis dans la chambre haute par les sympathies les plus vives, et en effet ils furent votés, avec de légères modifications, à la presque unanimité des suffrages.

La seconde chambre, qui s'occupa de ces matières dans près de vingt séances, ne se prêta pas si facilement à l'œuvre de restauration tentée par le cabinet prussien. Elle eut d'abord à délibérer sur le projet de loi qui, en prononçant la révocation des lois du 11 mars 1850, traçait le programme général à suivre pour la législation intérieure. D'après ce projet, les anciennes lois et ordonnances relatives à l'organisation des communes rurales des six provinces orientales, ainsi que celles concernant la constitution des cercles et des provinces dans toute la monarchie, devaient être remises en vigueur, sauf à être développées par une législation spéciale pour chaque province. Il promettait deux lois municipales, l'une pour les villes des six provinces orientales, l'autre pour les villes de la Westphalie, en outre une loi pour les communes rurales de la Westphalie et une autre pour les villes et les campagnes des provinces rhénanes, où, depuis 1845, le principe d'uniformité avait été appliqué aux communes des deux catégories. Il statuait enfin que, jusqu'à la réalisation de ce programme général, la loi municipale de 1850 devait être maintenue provisoirement dans les villes où elle avait déjà été mise en pratique.

M. de Vincke ouvrit la discussion par une protestation très vive

contre les intentions du cabinet. « Jamais, dit-il, on n'a fait à un parlement une proposition aussi exorbitante que celle que nous débattons aujourd'hui. On veut révoquer une loi qui a été solennellement adoptée par les trois pouvoirs de l'état, et qui n'a pas été mise à exécution; on veut rétablir l'ancien ordre de choses que le gouvernement lui-même a reconnu comme insoutenable. L'organisation communale est la base de toute la constitution; en la renversant, on fait crouler tout l'édifice. Cette proposition est la question cardinale de la session. Quand on aura cette loi et le budget, on ne se souciera plus du parlement, et on le renversera. » M. le comte de Stolberg-Wernigerode pensait que l'adoption du projet donnerait le coup de grâce à l'esprit révolutionnaire. « Nous combattons, dit-il, un système emprunté à l'étranger. La loi de 1850 n'a pas tenu compte de l'histoire de notre pays; elle assimile les villes et les campagnes, les bourgeois et les autres habitans, elle supprime toutes les différences naturelles et nécessaires, et nous prépare une situation analogue à celle de la France. » M. le comte Cieszkowsky expliqua les motifs qui engageaient le parti polonais à voter dans le sens du ministère. « La loi de 1850, dit-il, a enlevé à notre province toute représentation particulière; la proposition du gouvernement promet de nous la rendre. Nous n'avons pas à examiner quant à présent de quelle nature sera cette représentation. Nous n'en avons point actuellement, et nous en aurons une : voilà pour nous l'essentiel. Quand on pose aux Polonais une question pareille à celle de Hamlet : *to be or not to be*, ils n'hésitent jamais; nous adoptons la proposition... Nous sommes heureux de voir le ministère abandonner les principes niveleurs et centralisateurs pour donner satisfaction aux besoins nationaux et traditionnels. » Le ministre de l'intérieur, M. de Westphalen, entra dans quelques détails pour prouver qu'il n'y aurait pas d'inconvénient à supprimer la législation de 1850. Les dispositions relatives à l'organisation des cercles, districts et provinces étaient restées à l'état de lettre morte. M. de Westphalen répondit au reproche qu'on lui faisait d'avoir changé d'avis sur cette matière, et revendiqua en faveur du gouvernement le droit de régler ses actes successifs sur ses convictions et sur les leçons de l'expérience. « A présent, ajouta-t-il, le gouvernement croit être dans la bonne voie, et il est décidé à y persévérer. » M. de Mallinkrodt se prononça en faveur du droit historique, supprimé par la législation de 1850 aux dépens du droit philosophique et sacrifié à « un mécanisme sans âme et sans vie. » M. le comte de Goltz, de la fraction Bethmann-Hollweg, déclara, quant au principe, être opposé à une législation démocratique, mais il ne voulait pas le rétablissement de l'ancien ordre de choses, et proposait l'ajournement jusqu'à ce qu'on eût statué sur le régime qui

devait être substitué à celui de 1850. Les attaques de l'opposition libérale se dirigèrent surtout contre le président du conseil, qui, chargé en 1850 du département de l'intérieur, avait présenté les projets de loi dont le cabinet actuel demandait l'abrogation. M. de Manteuffel crut devoir prendre part à la discussion. Il expliqua la politique suivie par le gouvernement en 1850, en rappelant et les promesses qui avaient été faites au peuple dans les temps de crise et la nécessité où l'on se trouvait de préparer avec de grands ménagemens le retour à une législation régulière. « La loi de 1850 répondait, dit-il, aux exigences du moment; mais la situation a changé depuis, et l'opinion publique s'est calmée. Voilà pourquoi M. le ministre de l'intérieur s'est chargé de la tâche difficile d'élaborer une législation meilleure. S'il s'est trompé dans quelques points, il est prêt à profiter des conseils des chambres; mais on aurait tort de repousser tout le système sans l'avoir pris en considération sérieuse... On m'a adressé le reproche d'inconséquence. Je ne suis pas de ceux qui repoussent une mesure utile pour paraître conséquens avec eux-mêmes. Un homme politique qui adopterait un pareil système se rendrait coupable d'un véritable crime envers son pays. »

Un très grand nombre d'orateurs parlèrent dans l'un ou l'autre sens; enfin, dans la séance du 9 février, l'assemblée adopta l'ensemble du projet de loi à la majorité de 188 voix contre 131. La suppression de l'article 105 de la charte, que le ministère regardait comme le complément nécessaire de ce vote, fut acceptée dans la séance suivante par 169 voix contre 145. Ces chiffres prouvent que l'opposition eut en cette circonstance le concours de la fraction Bethmann-Hollweg, qui, à la vérité, ne se souciait pas de maintenir les institutions ultra-libérales de l'année 1850, mais qui avait à cœur d'empêcher le rétablissement des anciennes représentations provinciales, dans lesquelles la prédominance de l'aristocratie territoriale était inévitable. Ce fut le vote de la fraction polonaise qui décida le succès des projets ministériels. De tous les projets destinés à remplacer la législation de 1850, il n'y en eut que deux qui devinrent l'objet des délibérations de la seconde chambre : un projet d'organisation municipale pour les six provinces de l'est, et une loi municipale pour les villes de la Westphalie. Le premier, applicable aux villes des provinces orientales qui avaient été placées antérieurement sous le régime des constitutions municipales de 1808 à 1831, était assez semblable à la loi communale de 1850; cependant il consolide essentiellement la position du bourgmestre et du comité exécutif (*Magistrat*) vis-à-vis des conseils municipaux, et donne plus de garanties au pouvoir central. Ce projet de loi, adopté par la seconde chambre dans sa séance du 16 avril, fut sanctionné par le roi

sous la date du 30 mai 1853. Quant à la loi municipale destinée à la Westphalie, les deux chambres se la renvoyèrent à différentes reprises avec des amendemens sur lesquels elles ne parvinrent pas à se mettre d'accord. La loi resta donc à l'état de projet.

Nous devons encore mentionner ici une question incidente qui eut un grand retentissement dans le pays, et qui fournit aux divers partis du parlement prussien l'occasion de dessiner leur position par rapport aux intérêts de l'église catholique. Depuis quelque temps, les populations protestantes s'étaient alarmées des progrès de la propagande catholique, que tout le monde attribuait principalement aux efforts des jésuites. Les ministres des cultes et de l'intérieur, cédant à la pression de l'opinion publique, avaient cru devoir prendre des mesures pour empêcher les missions des jésuites venus de l'étranger et pour interdire aux sujets prussiens la fréquentation du collége germanique établi à Rome et dirigé par le même ordre; mais les catholiques s'émurent vivement de ces mesures, qu'ils représentaient comme une atteinte portée à la liberté de leur culte, garantie par le pacte fondamental, et la fraction catholique de la seconde chambre essaya d'intéresser cette assemblée en faveur d'une pétition qu'elle proposait d'adresser au trône, afin d'obtenir la révocation des mesures prescrites par les ministres des cultes et de l'intérieur. Voici les termes de la motion présentée à cet effet par M. le comte de Waldbott : « Plaise à la haute chambre de voter une adresse au roi dans laquelle sa majesté sera priée d'ordonner que les rescrits des ministres des cultes et de l'intérieur en date des 22 mai et 16 juillet 1852 relatifs aux missions catholiques et à l'éducation des prêtres catholiques soient révoqués. » Cette motion, appuyée par tous les membres du parti catholique et de la fraction polonaise, reçut en tout 87 signatures. M. de Gerlach, chargé du rapport de la commission, proposa l'ordre du jour pur et simple, et ces conclusions furent adoptées par la majorité en dépit des protestations de la gauche et du parti catholique, dont les orateurs déployèrent, dans la séance du 12 février 1853, toutes les ressources de leur talent pour obtenir de l'assemblée un vote favorable. Cependant on aurait tort de signaler le rejet de la motion Waldbott comme une manifestation du parlement prussien contre la cause catholique. Évidemment l'extrême droite repoussait la proposition pour ne pas compromettre la position de deux ministres qui passent pour représenter au sein du cabinet les idées du parti féodal. Les autres fractions de la droite furent d'avis que les questions soulevées par la motion Waldbott appartenaient exclusivement au domaine de l'administration, et craignirent d'empiéter par un vote affirmatif sur les prérogatives du pouvoir exécutif. On comprend que, la question étant posée ainsi, il n'y eût

que le parti libéral qui, en proclamant le principe de liberté absolue en fait de matières religieuses, se trouvât à même d'appuyer les griefs des catholiques. Cependant le parti Bethmann-Hollweg, tout en revendiquant pour l'état le droit de surveillance sur toutes les églises, avait déclaré à son tour que les entraves opposées aux missions des jésuites portaient atteinte à la liberté des cultes, et M. de Gerlach lui-même, le chef des ultra-protestans, reconnut que les plaintes des catholiques n'étaient pas tout à fait sans fondement. Enfin il ne faut pas oublier que, dans un pays essentiellement protestant, la représentation nationale aurait cru s'exposer à une impopularité inévitable en consentant à se prononcer par un acte solennel en faveur des intérêts de l'église catholique. Du reste la discussion ne fut pas entièrement stérile. M. de Raumer, ministre des cultes, s'était empressé de constater que les rescrits si vivement attaqués n'étaient nullement destinés à établir d'une manière absolue soit le principe de l'interdiction des missions catholiques, soit celui des prêtres formés dans le collége germanique de Rome. Ces explications, qui avaient sans doute pour but d'atténuer la portée de ces rescrits et de faire comprendre que le gouvernement ne comptait les appliquer que dans les cas exceptionnels, ne manquèrent pas de produire une impression favorable sur les populations catholiques en Prusse, qui savaient d'ailleurs que les intérêts légitimes de leur église étaient sûrs de trouver une protection équitable et sympathique dans les plus hautes régions de la cour.

Une autre question très importante, dont la discussion remplit plusieurs séances de la seconde chambre, et qui resta sans solution, fut celle des exemptions d'impôts. Dès le commencement de ce siècle, où la Prusse, grâce à l'initiative de M. de Stein, était hardiment entrée dans la voie des réformes quant à son administration intérieure et à ses institutions rurales, le gouvernement avait songé à régulariser le système de l'impôt foncier en faisant cesser les exemptions partielles ou totales dont jouissaient un grand nombre de propriétés foncières et surtout les biens nobles dits *Rittergüter*. Une pareille mesure fut plus tard vivement réclamée comme un acte de justice distributive par les provinces du Rhin, où tous les priviléges d'exemption se trouvaient abolis depuis l'occupation française. Cependant le gouvernement, qui comprenait ce que cette question exigeait de ménagemens, et qui cherchait un moyen de concilier les intérêts divergens, n'avait pas encore arrêté de plan définitif, quand survint la crise de 1848, où l'esprit public se prononça contre les priviléges avec une énergie qui fit taire et les scrupules du gouvernement et les réclamations des intéressés. On trouve une conséquence naturelle de cette situation dans l'article 101 de la charte

prussienne, qui pose en principe que la législation aura à s'occuper d'une révision du système des impôts et à supprimer toutes les exemptions. Ce principe, solennellement proclamé dans le pacte fondamental et désigné comme spécialement applicable à l'impôt foncier par la loi du 24 février 1850, imposait au gouvernement le devoir de donner une solution définitive à cette question, si longtemps agitée sans résultat. C'est dans cette vue qu'il soumit à la seconde chambre un projet de loi ayant pour objet d'abolir les exemptions, en accordant aux intéressés une indemnité équitable (13 1/3 le montant de la contribution qu'ils auraient à payer annuellement); mais les propositions conciliantes du gouvernement, appuyées par les centres, échouèrent par suite de l'opposition des partis extrêmes. La gauche crut devoir repousser toute espèce de compensation, et le parti féodal aima mieux combattre le gouvernement et empêcher la réforme du système financier de l'état que de sacrifier ses intérêts et ses priviléges.

Quand le parlement eut à se prononcer sur la question de la pairie, le parti néo-prussien persista également dans sa résistance aux vœux du trône et de l'opinion publique. Le nouveau projet présenté par le gouvernement contenait ces deux dispositions essentielles : « La formation de la première chambre a lieu par ordonnance royale; la chambre sera composée de membres que le roi appelle à vie ou à titre héréditaire. » Cette proposition, analogue à celle qui avait été présentée dans la session de 1852, en différait toutefois sur un point assez important. Le projet précédent réservait à la couronne le droit exclusif de former la première chambre, sans rien préjuger au sujet du mode de nomination; le système nouveau, au contraire, portait en principe que les pairs ne pourraient être nommés qu'à vie ou à titre héréditaire. Or l'aristocratie territoriale, en repoussant l'ancien projet, avait paru protester particulièrement contre la faculté laissée à la couronne de nommer des pairs temporaires. Elle prétendait combattre, non l'autorité du trône, mais la prépondérance de la bureaucratie, attendu que le pouvoir, en accordant des mandats temporaires à un certain nombre de fonctionnaires, aurait toujours disposé du moyen de transformer la majorité de la chambre haute selon les désirs ou les besoins du moment. Le nouveau projet, en écartant l'idée de pairs temporaires, enlevait aux hommes de la *Kreuz-Zeitung* la seule raison valable d'une opposition d'autant plus déplacée que le roi était notoirement disposé à faire aux représentans de l'aristocratie foncière une très large place dans la future pairie. La position du parti féodal était donc extrêmement embarrassante; il se voyait placé dans l'alternative, ou de renoncer, par l'adoption du projet ministériel, à son omnipotence dans la chambre

haute, ou de combattre sans ménagement et sans prétexte les intentions formelles du souverain. Cependant MM. Stahl et d'Arnim trouvèrent moyen de faire éviter à leurs amis politiques les dangers de ce double écueil : ils conseillèrent à l'extrême droite de se prononcer pour le projet ministériel, mais en y ajoutant, sous forme d'amendement, une disposition tendante à faire des élus de l'aristocratie territoriale une partie intégrante de la chambre populaire. La combinaison était fort ingénieuse et servait admirablement les intérêts du parti néo-prussien. Si l'assemblée populaire adoptait la proposition ainsi modifiée, il était sûr de disposer, grâce aux élections des grands propriétaires, d'une majorité puissante dans la seconde chambre, et en même temps il pouvait espérer que la confiance du roi lui assignerait une position imposante dans la future chambre haute. Si au contraire tout le projet, comme on devait s'y attendre, échouait dans la seconde chambre par suite de l'amendement si grave de M. Stahl, le parti féodal conservait tous les avantages de l'ancienne législation sans s'être mis en guerre ouverte avec l'autorité royale. M. Stahl défendit son amendement dans un discours très habile. « La couronne, dit-il, est le pouvoir qui soutient et conserve la Prusse; elle est en droit de nous demander : Qu'êtes-vous sans moi? Aussi notre respect et notre dévouement pour le pouvoir monarchique sont illimités. Cependant la suppression des élémens électifs dans la chambre haute, sans compensation dans l'assemblée populaire, est un véritable danger pour le pays. On identifiera la première chambre avec la volonté du roi, et elle ne sera plus considérée comme organe de la nation. Dans les temps critiques, elle ne pourra ni servir d'arbitre entre la couronne et la chambre populaire, ni opposer une digue à la révolution. Je suis loin de vouloir servir l'égoïsme d'une caste; mais l'aristocratie territoriale, l'armée et le clergé doivent former le noyau de la représentation nationale. » Les opinions du gouvernement furent soutenues par MM. Brüggemann, de Zander, d'Itzenplitz et d'autres orateurs de la droite modérée, à laquelle se joignit en cette occasion la petite minorité libérale. M. de Westphalen rallia encore quelques voix indécises de la droite par la promesse qu'il s'occuperait des mesures nécessaires pour modifier la loi électorale de la seconde chambre dans le sens des intérêts conservateurs. Grâce au concours de la droite modérée et de la gauche, l'amendement Stahl fut repoussé par 66 voix contre 48, et l'ensemble du projet passa à la majorité de 70 voix contre 42.

La seconde chambre se montra très favorable aux projets ministériels concernant la pairie, qui n'eurent pour adversaires que les élémens les plus passionnés des partis extrêmes. La gauche avan-

cée repoussa par principe toute modification de la charte propre à étendre les prérogatives de la couronne, tandis que l'extrême droite s'obstinait à défendre les intérêts privilégiés de l'aristocratie foncière. Cependant l'appui prêté au gouvernement par la portion la plus considérable de la droite, par toutes les fractions du centre et par la gauche modérée sous la direction de M. de Patow, ne laissa aucun doute sur le résultat final des délibérations. M. de Gerlach se fit l'organe de l'opposition féodale. « Nous n'avons, dit-il, aucun goût pour les altérations de la charte. On connaît le programme de notre parti; nous voulons, non la contre-révolution, mais le contraire de la révolution, c'est-à-dire la continuité du droit. La première chambre, dans sa composition actuelle, a beaucoup contribué au succès des opinions conservatrices. Si son organisation laisse encore à désirer, on pourrait la transformer lentement, au lieu de la renverser par une mesure extrême. » M. Reichensperger (de Gueldre) chercha à prouver qu'il était contraire aux principes d'une bonne politique de conserver deux chambres sorties des suffrages populaires. Il rappela l'exemple de la France, où la lutte entre le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif, nés tous deux de l'élection, avait abouti à la ruine du premier. Il était d'avis que la constitution ne pourrait jeter de profondes racines que quand elle s'attacherait par des liens étroits les sympathies et les intérêts de la couronne et de l'ancienne aristocratie. C'est dans ce sens qu'il défendit le projet du gouvernement. — M. de Vincke désirait une pairie à vie, mais il pensait que la Prusse n'en possédait pas les élémens nécessaires. « Aussi longtemps, ajouta-t-il, que notre aristocratie tend à s'exempter des impôts et à conserver la position d'une caste privilégiée, nous manquerons d'une pairie propre à exercer une influence morale sur le pays. » L'orateur craignait du reste que la réorganisation de la pairie ne fût suivie de projets tendant à une transformation de la seconde chambre et à une restriction du droit électoral. M. de Manteuffel affirma qu'il était de l'intérêt bien entendu de la nation de conférer à la couronne le droit de créer la première pairie de la Prusse. « Ce pays, dit-il, doit sa grandeur et sa puissance à l'initiative et à la sagesse de ses rois; aussi le trône et la nation sont-ils unis par des liens si étroits, que leurs destinées ne peuvent être séparées? Les décisions du souverain ne sauraient être préjudiciables aux intérêts de la nation sans être également contraires à ceux du trône. Ce n'est pas au ministère, c'est à la couronne que vous devez remettre la faculté de constituer la pairie, c'est à elle que vous devez donner une preuve de votre confiance illimitée. » La chambre se rendit à l'appel du premier ministre, et vota le principe du projet de loi à la majorité de 241 voix contre 70.

Avant la fin de la session de 1853, le parlement prussien sanctionna les traités douaniers conclus par la Prusse avec l'Autriche et les états du Zollverein. Les courtes discussions qui précédèrent les votes prouvaient que la politique commerciale du gouvernement était en parfaite harmonie avec l'opinion publique et avec les intérêts légitimes du pays. Tous les partis oublièrent leurs dissensions pour payer un tribut d'éloges à M. de Manteuffel, qui avait fini par triompher d'obstacles sans nombre et réussi à consolider les relations commerciales de la Prusse avec tous les autres états de l'Allemagne. La seconde chambre parut accorder de plus vives sympathies à la reconstitution du Zollverein qu'au traité commercial conclu avec l'Autriche; mais les deux conventions n'en furent pas moins adoptées à l'unanimité des voix.

La chambre haute ne se borna pas à ratifier tous les actes soumis à son examen; elle crut devoir prouver combien elle appréciait et l'importance des résultats obtenus et les services des hommes auxquels la Prusse en était redevable. C'est ainsi que la commission avait proposé « avec une satisfaction toute particulière » l'adoption pure et simple des traités relatifs à la réorganisation du Zollverein. M. le comte d'Itzenplitz, en appuyant ces conclusions, profita de l'occasion pour rendre un hommage éclatant « à la politique sage et ferme de l'homme d'état qui se trouve à la tête de l'administration de la Prusse. » Quant au traité de commerce et de douane passé entre l'Autriche et la Prusse, la commision l'avait salué comme un événement heureux et donnant au gouvernement des titres légitimes à la reconnaissance du pays. Tous les membres de la haute assemblée qui parlèrent sur ce sujet s'associèrent à la pensée de la commission. Ils furent unanimes à féliciter le gouvernement de la ligne de conduite qu'il avait suivie et à signaler l'heureuse influence que la suppression des barrières commerciales entre le sud et le nord doit exercer tant sur la prospérité matérielle que sur la consolidation politique de l'Allemagne. M. le président du conseil prit la parole pour écarter de la discussion ce qu'elle avait de flatteur pour sa personne et faire ressortir la portée politique de l'alliance commerciale entre les deux plus grands états de l'Allemagne. « Dans mon opinion, dit-il, la Prusse et l'Autriche ne doivent pas se nuire ou se porter ombrage l'une à l'autre. Se respecter mutuellement dans leurs intérêts et dans leur position, voilà quel doit être le programme d'une politique profitable aux deux états comme à l'Allemagne entière. » Ces paroles furent vivement applaudies, et la première chambre sanctionna les deux traités par un vote unanime.

La session de 1853 fut close le 13 mai par M. de Manteuffel, qui remercia la représentation nationale du concours qu'elle avait prêté

au gouvernement dans toutes les circonstances importantes. En résumant les principaux résultats des travaux parlementaires, le premier ministre jugea convenable de rappeler les débats sur la motion Waldbott et de déclarer solennellement que le gouvernement était décidé à sauvegarder les droits de toutes les confessions chrétiennes et à respecter la liberté des consciences.

L'opinion publique en Prusse s'attendait à voir la couronne procéder sans plus de retard à l'organisation de la nouvelle pairie; mais le cabinet, qui s'occupa en effet des mesures préparatoires, comprit que des difficultés sérieuses s'opposaient à la réalisation immédiate de cette œuvre. On avait posé en principe que, pour donner à la pairie un caractère de grandeur et de dignité propre à exercer une influence morale sur l'opinion publique, il fallait appeler dans la chambre haute, outre les princes de la famille royale, les princes médiatisés dont les possessions se trouvaient incorporées dans la Prusse. Or ces derniers, peu favorables au nouvel ordre de choses établi depuis 1848, avaient protesté contre certaines dispositions du pacte fondamental qui menaçaient leurs anciens priviléges, et accusaient le gouvernement d'avoir coopéré à la suppression des droits qui leur avaient été solennellement garantis par les traités. Il fal'ait donc satisfaire à ce qu'il y avait de fondé dans leurs réclamations et les réconcilier avec les institutions nouvelles avant qu'on pût songer à leur offrir des places dans la future chambre haute. Cependant ces projets ne pouvaient s'accomplir sans le concours du pouvoir législatif, et, avant de résoudre définitivement cette question, depuis si longtemps pendante, le gouvernement se vit obligé de convoquer encore une fois la première chambre, telle qu'elle était sortie des élections de 1852.

La session nouvelle fut ouverte le 28 novembre. M. de Manteuffel, chargé par le roi de présider cette solennité, adressa aux chambres une allocution dans laquelle il expliqua les retards apportés à l'organisation de la pairie par l'examen consciencieux qu'exige une mesure aussi importante. Après avoir présenté le tableau de la situation générale du pays, M. de Manteuffel aborda la question brûlante de la politique extérieure. « La Prusse, dit-il, s'appuyant sur ses propres forces, dont elle a l'entière conscience, poursuivra avec indépendance et avec impartialité ses sincères efforts en faveur de la cause de la paix et de la modération. Quelle que soit la tournure que prendront les événemens, la Providence a placé le roi à la tête d'un peuple brave, uni, plein d'amour pour sa patrie, et le gouvernement, — soyez-en fermement convaincus, messieurs, — dans tout ce qu'il sera appelé à faire, prendra pour guide exclusif de ses efforts et de ses actes les intérêts du pays, qui sont inséparables de ceux de la

couronne. » Ces paroles du premier ministre furent très favorablement accueillies.

Quand on tient compte des rapports de parenté et d'alliance établis de longue date entre les deux cours du Nord, et que l'empereur Nicolas s'était empressé de resserrer dans les derniers temps par toute sorte de prévenances, on comprend que le cabinet de Berlin eût à cœur d'écarter une crise sérieuse qui menaçait de mettre la Prusse dans l'alternative de sacrifier ses sympathies dynastiques, ou de se faire l'instrument de projets injustes et compromettans pour l'équilibre européen. M. de Manteuffel crut éviter ce double écueil en appuyant toutes les tentatives de médiation qui avaient pour but de donner une satisfaction morale à l'empereur de Russie sans porter atteinte à l'indépendance et à la dignité de la Porte. Dès le mois de mai 1853, le gouvernement prussien déclara qu'il considérait l'intégrité de l'empire ottoman comme une condition indispensable de l'équilibre européen, et qu'il ferait tous ses efforts pour contribuer à un dénoûment pacifique du différend. En attendant, les ambassadeurs de France et de Russie à Constantinople étaient tombés d'accord sur les moyens de concilier les intérêts de l'église catholique avec les anciens priviléges du rit grec, et un firman impérial avait réglé l'affaire des lieux-saints. M. de Manteuffel, en face des complications (très inattendues à Berlin) qui suivirent, ne désapprouva pas l'initiative que la France avait prise dans les mesures de précaution auxquelles s'associa l'Angleterre. Dans ses dépêches adressées vers la fin du mois de juin au comte de Hatzfeldt à Paris et à M. de Bunsen à Londres, il protesta du vif intérêt que le gouvernement prussien portait au maintien des traités qui garantissent l'intégrité et l'indépendance de l'empire ottoman. Il ajouta que la Prusse ne pouvait oublier les engagemens qu'elle avait contractés en signant la convention du 13 juillet 1841, et que, le cas échéant, elle ne reculerait pas devant l'accomplissement de tous ses devoirs. En même temps M. de Manteuffel essaya de se concerter avec le cabinet de Londres sur les termes d'un projet tendant à assurer aux chrétiens établis dans les états du sultan la protection commune des cinq grandes puissances. Malheureusement les efforts concilians de l'Europe se brisèrent devant l'opiniâtreté de la Russie, et ne purent arrêter la marche des événemens.

La Prusse s'associa aux actes de la conférence de Vienne. Au moment où la guerre allait commencer entre la Russie et la Porte, le tsar fit un voyage en Pologne et sur les frontières de l'Allemagne pour se mettre en rapport direct avec le roi de Prusse et l'empereur d'Autriche. Dans les entrevues de Varsovie et d'Olmütz, l'empereur Nicolas usa de son ascendant sur ses alliés pour leur faire envisager ses

intentions sous un point de vue plus favorable et pour les rattacher à sa politique. En effet, la *Nouvelle Gazette de Prusse,* qui dès l'origine des complications d'Orient avait franchement épousé la cause du tsar, s'empressa de proclamer la solidarité des intérêts de la Prusse et de la Russie, et il fut beaucoup question à Berlin d'un changement d'attitude qui devait être signalé par la retraite de M. de Manteuffel. Cependant ces bruits ne se réalisèrent point. M. de Manteuffel conserva le portefeuille des affaires étrangères, et s'attacha, comme par le passé, à maintenir la Prusse en parfaite entente avec les puissances de l'Occident. D'un autre côté, les conférences d'Olmütz n'étaient pas restées sans effet sur la politique autrichienne. Le cabinet de Vienne, après avoir vu avorter les projets arrêtés à Olmütz, fit de nouvelles tentatives pour préparer, conformément aux vœux de l'empereur Nicolas, les bases d'un accommodement direct entre les deux puissances belligérantes. En outre, l'Autriche pressa le cabinet de Berlin de se concerter avec elle sur les moyens de s'assurer une position à part et de garantir la parfaite neutralité de l'Allemagne. Évidemment une convention de ce genre conclue à cette époque aurait eu pour effet de provoquer une espèce de scission entre les quatre puissances représentées dans les conférences de Vienne et d'enhardir la politique russe. M. de Manteuffel déclina les propositions de l'Autriche et voua tous ses efforts au maintien du concert des quatre puissances médiatrices. Du reste, ni l'entrée de l'escadre anglo-française dans les eaux de Constantinople, ni la proclamation de l'empereur de Russie appelant ses peuples à la guerre sainte, ni les conflits sanglans qui eurent lieu sur les théâtres de la guerre en Europe et en Asie, n'avaient interrompu l'action pacifique de la diplomatie. Les représentans de la France et de l'Angleterre avaient soumis à la conférence de Vienne un projet de note qui, destiné à sauvegarder les droits souverains du sultan, tout en donnant une entière satisfaction aux intérêts religieux de la Russie, devait servir de base à des négociations directes entre les deux parties belligérantes. Ce projet devait être vivement recommandé à la Porte par une démarche commune des quatre puissances, pour être présenté plus tard à l'acceptation de la Russie. Le cabinet de Berlin s'associa avec empressement aux propositions conciliantes des puissances maritimes. M. le comte d'Arnim, ministre de Prusse à Vienne, fut autorisé à signer sans retard et le protocole du 5 décembre et la note collective qui devait être expédiée à Constantinople. On sait que les représentans des quatre puissances à Constantinople avaient déjà pris l'initiative d'une démarche analogue. Ils avaient rédigé une note semblable au projet nouvellement élaboré à Vienne, et proposèrent au cabinet turc d'en faire la base de négociations directes avec la

Russie qui s'ouvriraient dans une ville neutre, et auxquelles assisteraient les plénipotentiaires des puissances médiatrices. La Porte déféra aux vœux de la diplomatie, et la note de Constantinople fut reconnue conforme aux intentions consignées dans le protocole du 5 décembre. L'Autriche se chargea du soin de porter cette note à la connaissance du cabinet de Saint-Pétersbourg, et la Prusse se prévalut de toute son influence sur la cour de Russie pour en recommander l'adoption.

Vers la fin de janvier 1854, le gouvernement prussien fut informé par M. de Budberg, ministre de Russie à Berlin, des propositions que le comte Orlof devait appuyer près des cours germaniques. Il s'agissait d'un projet de protocole réglant les conditions d'un traité de neutralité armée à conclure entre la Prusse, l'Autriche et la Russie. Les clauses de ce traité étaient de nature à ne plus laisser de doute sur les dispositions du cabinet de Saint-Pétersbourg. La Russie protestait encore de sa modération et de son désir de mettre un terme à la guerre avec la Turquie, mais elle paraissait ne vouloir se régler, dans les négociations, que sur ses intérêts exclusifs, et loin de proclamer comme auparavant son respect pour l'intégrité de l'empire ottoman, elle faisait allusion à la possibilité d'un changement de l'ordre de choses établi en Orient. M. de Manteuffel ne put se méprendre sur la portée du protocole rédigé à Saint-Pétersbourg. On proposait, sous l'apparence d'une neutralité armée, un véritable traité d'alliance défensive qui devait compromettre sans retour le concert des quatre puissances et entraîner l'Allemagne dans une solidarité absolue avec la politique du tsar. Les partisans de la Russie à la cour de Potsdam s'épuisèrent en efforts pour ébranler les résolutions de M. de Manteuffel, ou pour lui enlever la direction des affaires; mais le roi Frédéric Guillaume, sentant qu'il y allait de l'indépendance de l'Allemagne, adhéra aux conseils de son premier ministre, qui, sans attendre l'arrivée du comte Orlof, répondit aux propositions du cabinet russe par un refus net et formel. M. de Manteuffel informa le ministre de Prusse à Saint-Pétersbourg que le gouvernement prussien était fermement décidé à ne pas déserter l'œuvre commune tentée par les quatre puissances, et que si l'empereur Nicolas repoussait la médiation de l'Europe, le roi de Prusse se verrait obligé de n'obéir désormais qu'aux besoins pénibles que lui imposaient les intérêts de son pays, et d'aviser, sans le concours de la Russie, aux moyens de sauvegarder l'équilibre politique et la paix. Ce langage fut vivement applaudi par l'opinion publique. Il est vrai que plus tard le cabinet de Berlin refusa de s'associer aux mesures coercitives que les puissances maritimes jugèrent nécessaire de prendre contre la Russie. Il continua néanmoins pendant quelque

temps de leur prêter son appui moral, et se concerta avec l'Autriche, par le traité du 20 avril, pour mettre les forces réunies de l'Allemagne au service du droit européen dans le cas où l'intégrité de l'empire ottoman se verrait sérieusement menacée par l'agression russe.

Malheureusement la conclusion de ce traité parut un moment avoir épuisé toute l'énergie dont le cabinet de Berlin était capable, et quand il fallut en venir à l'exécution des clauses importantes qu'il renfermait, l'Autriche se trouva seule en ligne. Vainement elle pressa le cabinet de Berlin de faire quelques préparatifs militaires pour être en état de lui prêter l'assistance stipulée dans le cas où ses troupes entreraient dans les principautés. Les mesures de mobilisation qui furent prises au mois de juillet pour la cavalerie et l'artillerie n'étaient pas sérieuses. Non-seulement le cabinet de Berlin ne consentait pas à mettre sur pied l'armée qu'il s'était engagé à fournir à son alliée, mais il usait de toute son influence sur les états secondaires et les petits états de la confédération pour les empêcher eux-mêmes de mobiliser leurs contingens, conformément aux vœux de l'Autriche. Après avoir résisté, d'accord avec le cabinet de Vienne, aux prétentions de la conférence de Bamberg, il flattait au contraire les vues de cette conférence, dernier refuge de l'influence russe en Allemagne, pour y trouver un point d'appui contre la politique plus décidée du jeune empereur François-Joseph. Enfin il refusait de signer la note en vertu de laquelle le gouvernement autrichien s'engageait envers la France et l'Angleterre à ne traiter de la paix qu'à de certaines conditions parfaitement définies.

Toutefois on s'accordait à dire que la responsabilité de ces hésitations n'appartenait pas au cabinet tout entier, et l'on se plaisait à espérer que M. de Manteuffel, qui avait imprimé une si excellente direction aux affaires durant toute la première phase de la question d'Orient, réussirait à ramener la politique de son gouvernement dans des voies plus conformes à la position de la Prusse, comme l'une des cinq grandes puissances européennes, et à ses intérêts territoriaux, comme état directement menacé par le voisinage de la Russie. C'était le vœu des gouvernemens occidentaux, comme celui de l'Allemagne : il y allait trop directement de l'honneur et de l'avenir de la Prusse pour que l'on ne pût compter sur le patriotisme et la prévoyance dont le roi et son ministre des affaires étrangères avaient donné tant de preuves depuis le début de la crise.

II. — L'ESPRIT PUBLIC.

Mouvement de la presse. — M. de Radowitz.

Nous avons déjà fait remarquer que dans toutes les questions de politique extérieure les tendances de l'opinion publique en Prusse se sont manifestées avec une grande énergie. L'attitude de la presse périodique donne à cet égard des indications d'autant plus sûres, que les journaux en Prusse ne sont ni soumis à un régime assez sévère pour reproduire à l'unisson les inspirations gouvernementales, ni assez habitués à la tactique des partis pour obéir au mot d'ordre d'un chef. Il y a dans leur allure un caractère d'indépendance et d'indiscipline qui prête à la confusion, mais qui donne un grand poids à leurs manifestations, quand elles se produisent avec une espèce d'unanimité.

La presse. — On comprend toutefois que, dans ces circonstances, tout essai pour classer les journaux d'après les opinions représentées dans le parlement ne saurait avoir qu'un résultat imparfait. Ce qui est incontestable, c'est que les partis extrêmes ne disposent que d'un très petit nombre de journaux. Les ultra-conservateurs n'ont en tout que quatre ou cinq journaux qui obéissent plus ou moins docilement à l'impulsion donnée par la *Nouvelle Gazette de Prusse* ou *Kreuz-Zeitung* de Berlin. Bien que tous ces journaux n'aient qu'un débit fort restreint, nous avons vu que le parti féodal, très puissant dans les hautes régions de la cour et dans le parlement, exerce aussi un ascendant remarquable sur les populations des provinces de l'est. Il faut se rappeler qu'il cherche ses moyens d'action bien moins dans les feuilles publiques que dans l'influence de l'aristocratie foncière, du clergé et de la bureaucratie. Les opinions démocratiques ne se font jour que dans six ou sept journaux auxquels l'application rigoureuse des lois sur la presse a imposé un certain vernis de réserve et de modération. Nous signalerons la *Gazette nationale* et la *Gazette populaire* de Berlin, la *Nouvelle Gazette de l'Oder* de Breslau, comme les organes les plus remarquables de cette catégorie. La *Nouvelle Gazette de l'Oder* entretient des liaisons avec le parti catholique, qui compte quatre organes spéciaux : la *Volkshalle* à Cologne, le *Mercure de Westphalie*, le *Messager du Rhin et de la Moselle* et la *Feuille populaire de Westphalie*. Le parti libéral dispose d'un assez grand nombre de journaux, parmi lesquels la *Gazette de Cologne* occupe sans contredit la première place. Du reste, la presse libérale a suivi l'exemple donné par les chefs parlementaires du parti : elle s'est sensiblement modérée, et ne fait plus une opposition systématique aux actes du gouvernement. La majorité de la presse appartient aux opinions modérées qui sont représentées dans les centres du parlement prussien, et qui prêtent presque toujours leur appui à la cause du pouvoir. On range dans cette catégorie les *Gazettes de Voss* et *de Spener* à Berlin, la *Gazette de Silésie* à Breslau, la *Gazette de Kœnigsberg*, la *Gazette de Posen*, et beaucoup d'autres encore. Il n'y a pas de journal, à propre-

ment dire, ministériel en Prusse. Le *Moniteur de l'état* (*Staats-Anzeiger*), qui publie tous les actes officiels, ne fait qu'enregistrer dans sa partie non officielle les faits les plus mémorables de l'histoire contemporaine, sans empiéter sur le terrain des appréciations et des articles de fond. La *Gazette de Prusse* ou *Gazette de l'Aigle*, qui pendant un certain temps avait soutenu les opinions spéciales de M. de Manteuffel, a cessé de paraître depuis le 1er juillet 1853. *Le Temps* de Berlin, qui a un nombre très considérable de lecteurs dans toutes les parties du royaume, est souvent désigné comme un organe ministériel; mais des démentis officiels sont venus à différentes reprises contredire cette opinion. Depuis le mois de novembre 1853, il paraît à Berlin, sous le nom de *Correspondance prussienne*, une publication quotidienne dont les articles passent généralement pour l'expression des idées du gouvernement. Cette petite feuille (qu'il ne faut pas confondre avec la *Correspondance générale* lithographiée de Berlin) ne s'adresse pas directement au public; elle est destinée, comme la *Correspondance autrichienne*, à l'usage des grands journaux, qui en reproduisent les communications les plus importantes.

Nous constatons avec une véritable satisfaction que, de tous ces journaux, il n'y a que la *Kreuz-Zeitung* et ses échos provinciaux, qui, dans les complications de l'affaire d'Orient, se soient rangés du côté de la Russie. Il est vrai que depuis le rejet des propositions du comte Orlof, les organes du parti féodal n'ont plus osé se prononcer ouvertement pour une alliance entre la Prusse et la Russie; cependant ils n'ont pas cessé de défendre avec toute sorte de sophismes les intérêts de la Russie, non-seulement contre la France et l'Angleterre, mais aussi contre la politique de M. de Manteuffel. Les autres organes de la presse, ceux des opinions modérées tout aussi bien que ceux du parti libéral et de la démocratie, se sont prononcés avec force contre les prétentions du cabinet russe, et se montrent très favorables au programme politique des puissances maritimes. Quant à la *Correspondance prussienne*, elle s'est de préférence appliquée à défendre la position indépendante du cabinet prussien, mais elle a vivement applaudi à tous les actes diplomatiques propres à consolider la bonne entente entre les quatre puissances d'Occident.

M. de Radowitz. — C'est ici le lieu de noter la perte que la politique et les lettres ont faite en Prusse, en 1853, dans la personne de M. de Radowitz. Joseph de Radowitz était né, le 6 février 1798, à Blankenbourg, dans le duché de Brunswick. Sa famille, originaire de Hongrie, s'était établie en Allemagne au milieu du siècle dernier. Son père, fidèle à la croyance de ses ancêtres, était catholique, tandis que sa mère, native de Saxe, appartenait à la confession protestante. L'enfant issu de ce mariage mixte sous le rapport du culte et de la nationalité reçut sa première instruction dans des écoles protestantes; mais dès l'âge de 14 ans, le jeune Radowitz, initié aux dogmes de l'église catholique, les embrassa avec une foi ardente qui triompha de toutes les épreuves. En 1812, Joseph de Radowitz entra comme lieutenant d'artillerie dans l'armée du roi de Westphalie, prit part, avec l'armée française, à la campagne de 1813, et fut blessé à la bataille de Leipzig. Après la chute du royaume de Westphalie, M. de Radowitz offrit ses services à l'électeur de Hesse, et fut placé en 1815 comme professeur de mathématiques dans l'école des cadets à Cassel. Dès cette époque, il fit des sciences militaires l'objet des études les plus ap-

profondies, et publia sur ces matières des ouvrages qui lui valurent l'estime des hommes compétens. Appelé en 1818 à enseigner au prince électoral les mathématiques et les sciences militaires, il fut honoré de la confiance des plus hauts personnages de la cour. On connaît les torts que l'électeur Guillaume II se donna vis-à-vis de sa femme, née princesse royale de Prusse. M. de Radowitz se prononça pour la cause de l'épouse légitime avec une franchise qui lui attira la disgrâce de l'électeur. Obligé de quitter le service de la Hesse en 1823, il se rendit en Prusse, où il fut accueilli avec beaucoup de faveur. En 1828, après avoir été nommé chef d'escadron (major) et professeur à l'école militaire, il épousa la comtesse Marie de Voss. Les ouvrages de mathématique qu'il fit paraître dans cette période de sa vie augmentèrent puissamment sa réputation de militaire instruit et de penseur éminent. Cependant les sciences militaires ne suffisaient pas à un esprit de cette étendue; son ouvrage intitulé *Iconographie des Saints*, qu'il composa vers ce temps, témoigna en même temps et de son goût pour l'art chrétien et de son attachement à l'église catholique. Les sentimens religieux de M. de Radowitz lui gagnèrent les sympathies du roi Frédéric-Guillaume IV, alors prince royal, qui de tout temps a choisi ses amis parmi les hommes d'une piété sincère et profonde. En 1830, le jeune officier fut appelé aux fonctions importantes de chef de l'état-major général de l'artillerie; mais l'amitié du prince royal, bien loin de profiter à sa carrière, devint un obstacle à son avancement. Les rapports d'intime confiance qui s'étaient établis entre l'héritier du trône de Prusse et l'officier catholique, au milieu d'une cour protestante, donnèrent lieu à des interprétations que le roi Frédéric-Guillaume III crut écarter en nommant M. de Radowitz au poste de commissaire militaire prussien près la diète germanique à Francfort (1836). Ce fut dans cette position que M. de Radowitz s'occupa sérieusement de l'organisation militaire de la confédération germanique, et proposa des réformes importantes qui furent réalisées avec l'assentiment de la diète. Dès l'avénement au trône du roi Frédéric-Guillaume IV, les projets de réforme dont M. de Radowitz, au nom de la Prusse, s'est fait depuis l'organe dans l'assemblée de Francfort, entrèrent dans une sphère plus élevée. Le roi de Prusse méditait une réorganisation complète de la constitution fédérale, et se proposait de délivrer la presse des entraves de la censure. M. de Radowitz, nommé en 1840 colonel, en 1842 ministre plénipotentiaire près les cours de Bade, de Darmstadt et de Nassau, et en 1845 général de brigade, fut l'âme des négociations que la Prusse entama avec l'Autriche pour réaliser son programme de réforme. Les négociations n'eurent que peu de résultats, par suite de la réserve extrême que l'Autriche apporta dans l'examen de ces questions. Cependant au mois de mars 1848 M. de Radowitz renouvela à Vienne les propositions de la Prusse, et les deux puissances germaniques tombèrent d'accord sur la nécessité de soumettre des projets de réorganisation à un congrès dans lequel seraient appelés les plénipotentiaires de tous les souverains allemands et des représentans de la nation. La révolution de 1848 renversa d'un coup tous ces plans de réforme lente et pacifique. M. de Radowitz résigna toutes ses fonctions, et, nommé par le suffrage universel membre du parlement de Francfort, il ne laissa échapper aucune occasion de combattre les illusions de la démocratie. Il contesta à l'assemblée nationale de Francfort le droit de statuer à elle seule sur la constitution de l'Allemagne et de disposer de la couronne impériale; cependant, cette protestation étant restée sans

résultat, il prit part au vote qui appela Frédéric-Guillaume IV au trône héréditaire de l'empire. On sait que ce prince repoussa les offres des députés de Francfort; mais il accueillit avec beaucoup d'empressement l'idée d'une union des petits états allemands sous la suprématie de la Prusse, et M. de Radowitz, qui avait été l'auteur de ce projet, fut nommé en avril 1849 lieutenant-général et appelé à Berlin pour rédiger la constitution du nouvel état fédératif. On sait la résistance que l'Autriche opposa aux desseins de la Prusse. M. de Radowitz, chargé en 1850 de la direction des affaires étrangères, s'épuisa en efforts pour réaliser l'union restreinte, et ne recula pas devant l'idée d'une guerre avec l'Autriche. Cependant la majorité du conseil des ministres se prononça contre les conséquences extrêmes de la politique unioniste, le roi déclina la responsabilité d'une guerre fratricide, et le 5 novembre 1850 M. de Radowitz résigna ses fonctions entre les mains de M. de Manteuffel, qui sut concilier l'honneur de la Prusse avec les exigences d'une situation critique. M. de Radowitz se retira dans la vie privée jusqu'en 1852, où son royal ami lui confia la direction suprême de l'enseignement militaire en Prusse; mais il resta étranger aux luttes politiques. Une maladie chronique des intestins, dont les premiers symptômes s'étaient manifestés depuis longtemps, l'emporta le 25 décembre 1853. Jusqu'aux derniers jours de sa vie, M. de Radowitz s'est occupé de ses travaux littéraires; on assure qu'il laisse un grand nombre d'ouvrages inédits. M. de Radowitz était un de ces hommes peu ordinaires dont les idées et les vues ne peuvent bien être appréciées par la multitude, parce que toute leur vie semble livrée à un antagonisme entre deux principes opposés Sincèrement attaché à la foi orthodoxe de son église, il se fit le serviteur dévoué d'un prince protestant, et travailla constamment pour assurer à la Prusse l'hégémonie de l'Allemagne. Défenseur intrépide du droit des souverains et des prérogatives du trône, il eut cependant beaucoup de points de contact avec le parti aristocratique d'un côté et avec le parti libéral de l'autre. Aussi ne s'est-il jamais intimement lié à aucun parti. Il eut plus d'admirateurs que de partisans; son caractère commanda le respect sans attirer la confiance; sa parole frappa les esprits sans entraîner les âmes. Sa carrière politique prête à la critique de tous les partis; mais tous les partis s'accordent à constater que sa mort a privé la Prusse d'un talent distingué, d'un courage intrépide, d'un penseur profond (1).

Si M. de Radowitz eût vécu, il eût appuyé sans nul doute une politique plus patriotique et plus généreuse dans la question d'Orient. Il est regrettable que cette amitié ait manqué au roi Frédéric-Guillaume en de si graves circonstances. Il n'y avait pas de plus belle occasion pour ressaisir l'influence perdue à la suite de vains essais d'une réorganisation fédérale favorable à la Prusse : M. de Radowitz eût été d'accord avec M. de Manteuffel pour conseiller au roi de Prusse de ne pas la laisser échapper.

(1) Voyez, dans la *Revue des Deux Mondes* du 15 avril 1851, l'étude sur le *général de Radowitz*, par M. Saint-René Taillandier.

IV.

AUTRICHE

Monarchie absolue. — François-Joseph Ier, empereur d'Autriche. [1]

I. — LE CABINET DE VIENNE ET SES TENDANCES NOUVELLES.

Situation de l'Autriche vis-à-vis de la Russie et de la France au début de la question d'Orient. — Démarches pour empêcher l'occupation du Danube. — Conférence de Vienne. — Projet de note française, modifications autrichiennes. — Projet d'Olmütz. — Protocoles divers de la conférence. — Mission du comte Orlof à Vienne. — Question de la neutralité de l'Allemagne. — Traités avec la Prusse et la Porte. — Échange de notes avec la France et l'Angleterre. — Entrée des troupes autrichiennes dans les principautés.

La politique que le gouvernement autrichien a suivie dans la question d'Orient est un des plus heureux faits qui puissent marquer l'histoire de cet empire. Depuis 1848, le cabinet de Vienne, assailli par les révolutions les plus redoutables, sauvé par le courage de son armée, mais aussi par la coopération d'une puissance étrangère, s'était relevé en Italie et en Allemagne de cette crise momentanée. Pourtant le souvenir de l'intervention russe était resté; il pesait sur les démarches du cabinet autrichien, et semblait devoir lui interdire pour longtemps le choix de ses alliances. L'imprévoyance du gouvernement russe a fourni à l'Autriche une occasion en quelque sorte providentielle de revendiquer sa liberté d'action et d'en faire un digne et ferme usage.

La conduite que l'Autriche a tenue en cette circonstance est d'autant plus remarquable, que ce n'est qu'avec réflexion, en mettant de son côté de la manière la plus incontestable le bon droit et la raison, qu'elle s'est séparée de la Russie. Elle aurait pu acquérir plus de titres encore à l'approbation de l'Occident en rompant plus vite les liens qui l'attachaient au cabinet russe, en prêtant plus tôt un concours effectif aux puissances occidentales; du moins elle n'a laissé au cabinet de Saint-Pétersbourg aucun sujet de plainte, et par ses hésitations même, elle a fourni à son ancienne alliée les preuves irrécusables de sa loyauté dans la scission que ses intérêts lui commandaient d'accomplir.

(1) Né en 1830, empereur depuis le 2 décembre 1848. — Marié en 1854 à la princesse Élisabeth-Amélie-Eugénie, seconde fille de Maximilien de Deux-Ponts-Birkenfeld, duc en Bavière.

L'Autriche se trouvait dans une situation particulière au moment où la question d'Orient s'était ouverte. Elle était elle-même engagée avec la Porte dans des réclamations auxquelles elle avait cru devoir donner une forme comminatoire. Nous ne reviendrons pas sur les détails de la mission du comte de Linange à Constantinople au sujet de l'affaire du Montenegro et de quelques autres difficultés secondaires résultant soit du voisinage, soit des rapports commerciaux des sujets autrichiens avec les autorités locales des provinces limitrophes de la Turquie. L'*Annuaire* de 1852 a fait connaître le caractère et le résultat des négociations qui eurent lieu à cette occasion à Constantinople. Il importe toutefois de se rappeler qu'au moment où le tsar crut devoir envoyer le prince Menchikof à Constantinople, l'Autriche était de son côté en conflit avec la Porte. Il se produisit à cette occasion un fait curieux et qui n'a pas été peut-être sans influence sur la marche qu'a suivie le prince Menchikof. La question du Montenegro était un des prétextes que la Russie mettait en avant pour couvrir ses armemens, et le prince Menchikof apprit en chemin que cette question était résolue. L'Autriche avait en quelque sorte dérobé à la Russie l'un des principaux avantages que cette dernière puissance poursuivait, celui de frapper un grand coup en faveur des Slaves de l'empire ottoman.

Restait la question des lieux-saints. Sur ce point, le cabinet de Vienne avait gardé jusqu'alors une attitude indécise, qui, sans être ostensiblement favorable aux prétentions de la Russie, n'était pas sympathique pour la France. Bien qu'il n'ait jamais fait de démarches sérieuses pour disputer à la France le protectorat religieux qu'elle exerce dans l'empire ottoman sur les Latins non sujets du sultan, le gouvernement autrichien n'a jamais pensé non plus que son caractère de puissance catholique lui commandât d'aider activement la France à maintenir en Orient la situation que ce protectorat lui a faite. Aussi longtemps que la question des lieux-saints parut seule en jeu dans les réclamations du prince Menchikof, le cabinet de Vienne resta donc peu favorable à la politique française à Constantinople. Lorsque le cabinet de Paris signalait déjà à l'Europe les arrière-pensées que la Russie voilait sous le prétexte de la question des lieux-saints, le gouvernement autrichien se refusait à croire à de pareilles prétentions de la part d'une puissance dont elle avait appris à estimer la sagesse et la modération. La nouvelle des demandes formulées par le prince Menchikof relativement au protectorat des rayas de la communion grecque causa à Vienne une émotion de surprise et d'inquiétude. On comprit les conséquences d'un succès de la diplomatie russe. La Russie protectrice officielle et reconnue de douze millions de Gréco-Slaves dans l'empire ottoman eût

disposé de toutes les populations de cet empire, dont la majeure partie se rattache par le lien de la langue et de la race aux populations de la Transylvanie, de la Hongrie et de la Croatie. C'eût été un pas immense accompli vers le triomphe du panslavisme. Toutefois le cabinet de Vienne se résignait difficilement à penser qu'il pût surgir des demandes du prince Menchikof un différend inconciliable. Il se refusait à croire que les notes de l'ambassadeur de Russie à Constantinople fussent le dernier mot du gouvernement russe; il ne doutait pas que des concessions ne fussent consenties de ce côté, et que la Porte du sien, désireuse avant tout d'éviter un conflit avec un si puissant adversaire, ne fît le chemin qui restait à franchir pour arriver à une entente. L'Autriche, en un mot, pour éloigner toute chance de perturbation en Europe, se fût accommodée d'un arrangement qui eût été un triomphe pour l'amour-propre de la Russie sans augmenter sa force effective et ses moyens d'action au sein de l'empire ottoman. Le gouvernement russe, obéissant à un mouvement d'orgueil qu'il devait chèrement payer, ne voulut accorder à la Porte que des concessions de forme en maintenant toutes ses prétentions sur le fond, et l'Autriche éprouva une première déception qu'elle ne dissimula point aux ministres des grandes puissances occidentales à Vienne. Elle ne perdit pas cependant tout espoir, et elle ne crut pas d'abord à la menace d'une occupation des principautés du Danube par l'armée russe.

En principe, le cabinet autrichien avait accepté l'idée principale mise en avant par la France : à savoir que la question soulevée en dernier lieu par la Russie intéressait à la fois toutes les puissances signataires du traité de juillet 1841, et que tout ce qui concernait l'empire ottoman dans ses rapports avec l'Europe devait être décidé à cinq; mais aussi longtemps qu'il y avait entre la Russie et la Porte des chances de conciliation, M. le comte de Buol pensait que le mieux était de ne pas chercher à intervenir entre le tsar et le sultan : on eût risqué, selon lui, d'irriter l'un et de nuire ainsi à l'autre. La Russie, principalement depuis le traité d'Andrinople, vivait dans la conviction que les cabinets de l'Europe n'avaient rien à démêler dans ses rapports avec la Turquie, et que toutes les questions qui pouvaient surgir de leurs relations étaient d'un caractère en quelque sorte privé entre elles. M. de Buol, tout en admettant le principe de la collectivité des intérêts et des droits, craignait que, si l'on en faisait une application hâtive, on ne compliquât la difficulté, au lieu de la résoudre.

Le cabinet de Vienne repoussait donc pour le moment les propositions de conférence qui étaient faites par le cabinet de Paris. Néanmoins il crut devoir faire entendre à Saint-Pétersbourg quelques

paroles sages et amicales, et le jeune empereur tenta lui-même vis-à-vis du tsar une démarche personnelle, au nom des sentimens privés qui l'unissaient à ce souverain. Il envoya à Saint-Pétersbourg l'un de ses aides de camp, le général comte Giulay, porteur d'une lettre autographe qu'il devait remettre à l'empereur Nicolas.

Le jour où l'empereur de Russie reçut la lettre autographe de François-Joseph, l'ordre de franchir le Pruth partit de Saint-Pétersbourg. L'effet de cette résolution, au moment même où le cabinet autrichien et l'empereur François-Joseph recommandaient une politique modérée, fut considérable à Vienne. Le manifeste qui accompagna cette démarche ajouta encore au juste mécontentement que le gouvernement autrichien devait en ressentir. Le tsar y faisait ouvertement appel au sentiment des Grecs orthodoxes, et créait ainsi parmi les populations de la Turquie d'Europe une agitation inquiétante. Ainsi l'intérêt autrichien était doublement menacé. Les armées russes occupaient un territoire dont l'indépendance importe au plus haut point au commerce de l'Allemagne, et l'attitude prise par le tsar vis-à-vis des populations chrétiennes de l'empire ottoman causait sur ce terrain une émotion qui pouvait se communiquer aux populations de l'Autriche. De ce moment, le cabinet de Vienne prêta une oreille attentive aux propositions qui venaient de Paris et de Londres, et reconnut la nécessité de proclamer avec la France et l'Angleterre que la question était européenne. Les quatre puissances signataires du traité de 1841 allaient donc chercher en commun s'il n'existait pas un moyen de désintéresser la Russie sans compromettre les droits souverains du sultan. De là la conférence qui se constitua à Vienne. Pour comprendre le travail de la conférence, il est nécessaire de se rendre compte des prétentions et des intérêts qu'il s'agissait de concilier. Ces prétentions diverses se trouvaient formulées dans deux notes, celle du prince Menchikok et celle que Rechid-Pacha y avait opposée. Voici d'abord la note russe :

« La Sublime-Porte, après l'examen le plus attentif et le plus sérieux des demandes qui forment l'objet de la mission extraordinaire confiée à l'ambassadeur de Russie prince Menchikof, et après avoir soumis le résultat de cet examen à sa majesté le sultan, se fait un devoir empressé de notifier par la présente, à son altesse l'ambassadeur, la décision impériale émanée à ce sujet par un *iradé* suprême en date du — — (dates musulmane et chrétienne).

« Sa majesté, voulant donner à son auguste allié et ami l'empereur de Russie un nouveau témoignage de son amitié la plus sincère et de son désir intime de consolider les anciennes relations de bon voisinage et de parfaite entente qui existent entre les deux états, plaçant en même temps une entière confiance dans les intentions constamment bienveillantes de sa majesté impériale pour le maintien de l'intégrité et de l'indépendance de l'empire ottoman, a daigné apprécier et

prendre en sérieuse considération les représentations franches et cordiales dont l'ambassadeur de Russie s'est rendu l'organe en faveur du culte orthodoxe gréco-russe professé par son auguste allié, ainsi que par la majorité de leurs sujets respectifs.

« Le soussigné a reçu en conséquence l'ordre de donner par la présente note l'assurance la plus solennelle au gouvernement de Russie, que représente auprès de sa majesté le sultan son altesse le prince Menchikof, sur la sollicitude invariable et les sentimens généreux et tolérans qui animent sa majesté le sultan pour la sécurité et la prospérité, dans ses états, du clergé, des églises et des établissemens religieux du culte chrétien d'Orient.

« Afin de rendre ces assurances plus explicites, préciser d'une manière formelle les objets principaux de cette haute sollicitude, corroborer par des éclaircissemens supplémentaires que nécessite la marche du temps, le sens des articles qui, dans les traités antérieurs conclus entre les deux puissances, ont trait aux questions religieuses, et prévenir enfin à jamais toute nuance de malentendu et de désaccord à ce sujet entre les deux gouvernemens, le soussigné est autorisé par sa majesté le sultan à faire les déclarations suivantes :

« 1° Le culte orthodoxe d'Orient, son clergé, ses églises et ses possessions, ainsi que les établissemens religieux jouiront dans l'avenir, sans aucune atteinte, sous l'égide de sa majesté le sultan, des priviléges et immunités qui leur sont assurés *ab antiquo,* ou qui leur ont été accordés à différentes reprises par la faveur impériale, et, dans un principe de haute équité, participeront aux avantages accordés aux autres rites chrétiens ainsi qu'aux légations étrangères accréditées près la Sublime-Porte par convention ou disposition particulière.

« 2° Sa majesté le sultan ayant jugé nécessaire et équitable de corroborer et d'expliquer son firman souverain revêtu du *hatti-houmayoun* le 15 de la lune de *rebiul-akhir* 1268 (10 février 1852), par son firman souverain du — —, et d'ordonner en sus, par un autre firman en date du — —, la réparation de la coupole du temple du Saint-Sépulcre, ces deux firmans seront textuellement exécutés et fidèlement observés, pour maintenir à jamais le *statu quo* actuel des sanctuaires possédés par les Grecs exclusivement ou en commun avec d'autres cultes.

« Il est entendu que cette promesse s'étend également au maintien de tous les droits et immunités dont jouissent *ab antiquo* l'église orthodoxe et son clergé, tant dans la ville de Jérusalem qu'au dehors, sans préjudice aucun pour les autres communautés chrétiennes.

« 3° Pour le cas où la cour impériale de Russie en ferait la demande, il sera assigné une localité convenable, dans la ville de Jérusalem ou dans les environs, pour la construction d'une église consacrée à la célébration du service divin par les ecclésiastiques russes, et d'un hospice pour les pèlerins indigens ou malades, lesquelles fondations seront sous la surveillance du consulat-général de Russie en Syrie et en Palestine.

« 4° On donnera les firmans et les ordres nécessaires à qui de droit et aux patriarches grecs pour l'exécution de ces décisions souveraines, et on s'entendra ultérieurement sur la régularisation des points de détail qui n'auront pas trouvé place tant dans les firmans concernant les lieux-saints de Jérusalem que dans la présente notification. Le soussigné, etc. »

On comprendra mieux l'esprit et la portée de la note russe lorsqu'on l'aura comparée avec la note turque. Celle-ci en effet, tout en assurant aux chrétiens les garanties qu'ils pouvaient désirer, faisait dériver ces garanties de la souveraineté du sultan, tandis que la note russe les représentait comme une concession du sultan au tsar et les plaçait sous la sauvegarde de la Russie. Voici le texte de la note proposée par Rechid-Pacha :

« Dans les communications écrites et verbales de son excellence le prince Menchikof, le gouvernement a vu avec un profond regret des expressions qui ont trait aux doutes et au manque de confiance que la Sublime-Porte aurait conçus relativement aux intentions de sa majesté l'empereur de Russie.

« Mais comme la confiance et la sécurité de sa majesté le sultan envers sa majesté l'empereur, son auguste allié et son voisin, sont infinies, et que les qualités éminentes et les sentimens équitables de sa majesté l'empereur ont atteint un degré d'évidence qu'on a eu l'habitude d'apprécier grandement, je me fais un honneur de déclarer que la plus chère espérance de mon auguste maître le sultan est de raffermir et de consolider constamment les relations qui existent heureusement entre les deux augustes cours.

« Quant aux priviléges religieux des moines de l'église grecque, il est de l'honneur du gouvernement de la Sublime-Porte de faire observer à tout jamais et de préserver de toute atteinte, soit présentement, soit dans l'avenir, la jouissance des priviléges spirituels qui ont été accordés par les augustes aïeux de sa majesté, et qui sont maintenus et confirmés par elle.

« Et dans le cas où à l'avenir des priviléges spirituels, de quelque nature qu'ils soient, seraient accordés à ses autres sujets chrétiens, il résulte nécessairement des sentimens de sollicitude que la Porte professe pour ses sujets qu'elle n'en privera pas non plus les moines grecs. Le gouvernement a vu d'ailleurs avec un vif regret que cette constante intention de la Sublime-Porte ait pu être mise en doute.

« Au reste, comme le firman impérial qui vient d'être donné au patriarche grec, et qui contient la confirmation de *leurs* priviléges spirituels, devra être regardé comme une nouvelle preuve de ces nobles sentimens, et comme en outre la proclamation de ce firman, qui donne toute sécurité, devra faire disparaître à tout jamais toute crainte à l'égard du rite qui est la religion de sa majesté l'empereur, je suis heureux d'être chargé du devoir de faire la présente notification.

« Quant à la garantie que dans l'avenir il ne sera rien changé aux lieux de visitation à Jérusalem, la Sublime-Porte promet officiellement qu'il ne sera apporté aucun changement sans que les gouvernemens de France et de Russie n'en soient informés; une note officielle a été remise dans ce sens à l'ambassade de France.

« Sa majesté ayant daigné accorder la construction d'une église et d'un hôpital pour les Russes à Jérusalem, le gouvernement de la Sublime-Porte est prêt et disposé à signer, à la suite de conférences, un acte solennel, tant pour ce dernier article que pour les priviléges spéciaux des religieux russes.

« J'ai reçu par *iradé* de sa hautesse l'ordre de vous communiquer cette décision, et je saisis cette occasion de vous réitérer, etc. »

Ainsi que nous l'avons dit (1), le cabinet de Paris avait pris l'initiative d'un projet de note que l'empereur Napoléon avait fait remettre confidentiellement et directement à l'empereur Nicolas, et qui avait à Saint-Pétersbourg aussi bien qu'à Londres paru propre à servir de bases aux délibérations qui allaient s'ouvrir à Vienne.

M. le comte de Buol avait d'abord recommandé au ministre d'Autriche à Constantinople, M. de Bruck, diverses propositions qu'il avait cru pouvoir faire admettre par la Porte avec l'appui des grandes puissances occidentales. Le projet de note venu de Paris eut la préférence sur tous les autres; M. de Buol en reconnut les avantages, et c'est sur cette base qu'il invita la conférence à délibérer. Ce document historique a tenu dans les négociations une place trop importante pour qu'il ne soit pas curieux d'en connaître le texte même. Il serait d'ailleurs difficile de se rendre compte autrement des modifications et des commentaires dont il a été l'objet. Le voici dans sa forme première :

« Le départ de M. le prince Menchikof, dans des circonstances qui auraient pu jeter des doutes, heureusement mal fondés, sur le caractère amical et confiant des relations que sa majesté le sultan a à cœur d'entretenir et de resserrer avec son auguste allié et voisin sa majesté l'empereur de Russie, a profondément peiné la Sublime-Porte. Elle s'est donc occupée soigneusement de rechercher les moyens d'effacer les traces d'un si regrettable malentendu, et un *iradé* suprême, en date de — —, lui ayant fait connaître la décision impériale, elle se félicite de pouvoir la communiquer à son excellence l'ambassadeur de Russie (ou à son excellence M. le comte de Nesselrode).

« Si à toute époque les empereurs de Russie ont témoigné leur active sollicitude pour le maintien des immunités et priviléges de l'église orthodoxe grecque dans l'empire ottoman, les sultans ne se sont jamais refusés à les consacrer de nouveau par des actes solennels qui attestaient leur ancienne et constante bienveillance à l'égard de leurs sujets chrétiens.

« Sa majesté le sultan Abdul-Medjid aujourd'hui régnant, animé des mêmes dispositions et voulant donner à sa majesté l'empereur de Russie un témoignage personnel de son amitié la plus sincère et de son désir intime de consolider les anciennes relations de bon voisinage et de parfaite entente qui existent entre les deux états, n'a écouté que sa confiance infinie dans les qualités éminentes de son auguste ami et allié, et a daigné prendre en sérieuse considération les représentations dont son excellence M. le prince Menchikof s'est rendu l'organe auprès d'elle.

« Le soussigné a reçu en conséquence l'ordre de déclarer par la présente que le gouvernement de sa majesté le sultan regarde qu'il est de son honneur de faire observer à tout jamais et de préserver de toute atteinte, soit présentement, soit dans l'avenir, la jouissance des priviléges spirituels qui ont été accordés par les augustes aïeux de sa majesté à l'église orthodoxe d'Orient, et qui sont maintenus et confirmés par elle, et en outre à faire participer, dans un esprit de

(1) Voyez au chapitre *France*.

haute équité, le rit grec aux avantages concédés aux autres rits chrétiens par convention ou disposition particulière.

« Au reste, comme le firman impérial qui vient d'être donné au patriarche et au clergé grecs, et qui contient la confirmation de leurs priviléges spirituels, devra être regardé comme une nouvelle preuve de ces nobles sentimens, et comme en outre la proclamation de ce firman qui donne toute sécurité devra faire disparaître à jamais toute crainte à l'égard du rit qui est la religion de sa majesté l'empereur, je suis heureux d'être chargé du devoir de faire la présente notification.

« Quant à la garantie qu'à l'avenir il ne sera rien changé aux lieux de visitation de Jérusalem, elle résulte du firman revêtu du hatti-houmayoun du 15 de la lune de rebiul-akhir 1268 (février 1852), expliqué et corroboré par les firmans des — —, et l'intention formelle de sa majesté le sultan est de faire exécuter sans aucune altération ses décisions souveraines.

« La Sublime-Porte en outre promet officiellement qu'il ne sera apporté aucune modification à l'état des choses sans que les gouvernemens de France et de Russie en soient préalablement informés. La même notification sera faite à l'ambassadeur de sa majesté l'empereur des Français.

« Pour le cas où la cour impériale de Russie en ferait demande, il sera assigné une localité convenable dans la ville de Jérusalem ou dans les environs pour la construction d'une église consacrée à la célébration du service divin par des ecclésiastiques russes, et d'un hospice pour les pèlerins indigens ou malades de la même nation.

« La Sublime-Porte s'engage dès à présent à souscrire à cet égard un acte solonnel qui placerait ces fondations pieuses sous la surveillance spéciale du consulat-général de Russie en Syrie et en Palestine. Le soussigné, etc. »

En prenant le projet français pour point de départ des délibérations des quatre puissances, le cabinet autrichien proposa quelques modifications importantes qui avaient pour objet d'en faciliter l'adoption par la Russie. Il demanda, dans le paragraphe commençant par ces mots : « Le soussigné a reçu en conséquence l'ordre de déclarer par la présente que le gouvernement de sa majesté le sultan regarde qu'il est de son honneur, » l'intercalation de ceux-ci : « Le sultan, *fidèle* à la lettre et à l'esprit des stipulations des traités de Kaïnardji et Andrinople relatives à la protection du culte chrétien, regarde, etc. » Le comte de Buol avait proposé aussi un amendement à la phrase relative aux lieux-saints. La note française disait : « La Sublime-Porte en outre promet officiellement qu'il ne sera apporté aucune modification à l'état des choses sans que les gouvernemens de France et de Russie en soient préalablement informés. » M. de Buol terminait ainsi ce paragraphe : « Sans entente préalable avec les gouvernemens de France et de Russie et sans préjudice aucun pour les différentes communautés chrétiennes. »

Le gouvernement anglais ayant demandé dans l'intérêt de la Porte une modification au paragraphe relatif aux traités de Kaïnardji et

d'Andrinople, on adopta définitivement à ce sujet la formule suivante : « Le soussigné a reçu l'ordre de déclarer..... que sa majesté le sultan restera fidèle à la lettre et à l'esprit des stipulations des traités de Kaïnardji et Andrinople, etc., et que sa majesté regarde, etc. » Voici donc comment furent conçus les passages essentiels de la note de Vienne dans leur dernière forme :

« Sa majesté le sultan, n'ayant rien de plus à cœur que de rétablir entre elle et sa majesté l'empereur de Russie les relations de bon voisinage et de parfaite entente qui ont été malheureusement altérés par de récentes et pénibles complications, a pris soigneusement à tâche de rechercher les moyens d'effacer les traces de ces différends, et un *iradé* suprême, en date de — —, lui ayant fait connaître la décision impériale, elle se félicite de pouvoir la communiquer à son excellence l'ambassadeur de Russie (ou à son excellence M. le comte de Nesselrode).

« Si, à toute époque, les empereurs de Russie ont témoigné leur active sollicitude pour le maintien des immunités et priviléges de l'église orthodoxe grecque dans l'empire ottoman, les sultans ne se sont jamais refusés à les consacrer de nouveau par des actes solennels qui attestaient leur ancienne et constante bienveillance à l'égard de leurs sujets chrétiens.

« Sa majesté le sultan Abdul-Medjid aujourd'hui régnant, animé des mêmes dispositions, et voulant donner à sa majesté l'empereur de Russie un témoignage personnel de son amitié la plus sincère, et de son désir intime de consolider les anciennes relations de bon voisinage et de parfaite entente qui existent entre les deux états, n'a écouté que sa confiance infinie dans les qualités éminentes de son auguste ami et allié, et a daigné prendre en sérieuse considération les représentations dont son excellence M. le prince Menchikof s'est rendu l'organe auprès d'elle.

« Le soussigné a reçu en conséquence l'ordre de déclarer par la présente que le gouvernement de sa majesté le sultan restera fidèle à la lettre et à l'esprit des stipulations des traités de Kaïnardji et Andrinople relatives à la protection du culte chrétien, et que sa majesté regarde qu'il est de son honneur de faire observer à tout jamais et de préserver de toute atteinte, soit présentement, soit dans l'avenir, la jouissance des priviléges spirituels qui ont été accordés par les augustes aïeux de sa majesté à l'église orthodoxe d'Orient, et qui sont maintenus et confirmés par elle, et en outre à faire participer, dans un esprit de haute équité, le rite grec aux avantages concédés aux autres rites chrétiens par convention ou disposition particulière. »

On sait quel devait être le sort de la note de Vienne (1). Modifiée à Constantinople sur trois points importans où la Turquie avait cru apercevoir des dangers pour les droits souverains qu'elle tenait à conserver, cette note revint à Vienne. Le comte de Buol regretta vivement les modifications du fait de la Porte; il craignait que l'adhésion conditionnelle donnée par la Russie ne fût compromise, et que le cabinet de Saint-Pétersbourg, qui avait montré tant d'exigences

(1) Voyez d'ailleurs, pour plus de détails, le chapitre *Russie*.

depuis le commencement de la crise, ne profitât de ce nouveau prétexte pour remettre en question un projet d'arrangement qui avait coûté tant de labeurs. Néanmoins, après examen, le gouvernement autrichien fut d'avis, comme ceux d'Angleterre et de France, que les changemens demandés par le divan ne devaient pas rendre la note de Vienne inacceptable pour la Russie. Une communication fut rédigée à Vienne en ce sens, et le comte de Buol, organe de la conférence, la transmit à Saint-Pétersbourg en même temps que la note modifiée.

Lorsque la Russie eut déclaré qu'elle repoussait la note de Vienne dans cette forme nouvelle, M. de Buol appuya vivement les efforts que la France et l'Angleterre crurent devoir faire à Constantinople pour engager la Porte à modifier ses résolutions; mais, après avoir reçu le célèbre commentaire donné par le cabinet de Saint-Pétersbourg aux modifications turques, le cabinet de Vienne fut obligé de convenir avec ceux de Paris et de Londres que les ministres du sultan avaient eu raison de se prémunir contre les conséquences possibles de la note. Le commentaire russe, en effet, donnait à cette note le sens même de l'ultimatum Menchikof; ce n'était pas ce qu'avait voulu la conférence. Le comte de Buol reconnut donc qu'il était impossible d'insister davantage à Constantinople pour l'adoption pure et simple de la note de Vienne; mais il ne renonçait qu'avec le plus profond regret à l'œuvre de la conférence, et il ne voulait pas l'abandonner avant d'avoir recherché s'il n'existait pas quelque expédient propre à résoudre les difficultés que le commentaire de M. le comte de Nesselrode avait soulevées. C'est alors qu'il imagina la contre-proposition qui porte le nom d'Olmütz, et qui fut conçue dans les entretiens des hommes d'état de l'Autriche et de la Russie, lors de la visite que le tsar fit à l'empereur François-Joseph en Moravie. La Turquie eût accepté la note de Vienne sans modifications, mais les quatre puissances eussent adressé à la Porte une note collective qui eût renfermé l'assurance que la note de Vienne ne portait pas atteinte aux droits souverains du sultan, et qui, dans la pensée de M. de Buol, eût suffi pour garantir la Porte contre les dangers de toute interprétation abusive.

Mais les événemens se précipitaient à Constantinople; la guerre y était déclarée. La France et l'Angleterre de leur côté, désormais instruites des véritables intentions de la Russie par le commentaire de M. de Nesselrode, d'ailleurs convaincues de la nécessité de faire sortir de cette crise un arrangement qui pût servir de leçon à cet intraitable orgueil, crurent devoir repousser l'expédient d'Olmütz.

Les cabinets cependant, et celui d'Autriche moins qu'aucun autre, n'abandonnaient pas la pensée de faire une nouvelle tentative de pacification. La conférence n'était pas dissoute. La France attachait un

grand prix à ce que le lien qu'elle établissait fût maintenu, et qu'elle prît même désormais un caractère plus précis et mieux défini, en constatant le résultat de ses délibérations dans des protocoles. M. le comte de Buol accueillit très favorablement cette pensée de M. Drouyn de Lhuys, et pendant que les premiers coups de canon retentissaient à Oltenitza et à Kalafat, les quatre puissances se consultaient sur les idées qui devaient servir de base aux nouvelles délibérations de la conférence. Le 5 décembre, les membres de la conférence tombaient d'accord sur une note collective et un protocole explicatif. Voici le texte du protocole :

« Les soussignés représentans de l'Autriche, de la France, de la Grande-Bretagne et de la Prusse, conformément aux instructions de leurs cours, se sont réunis en *conférence* à l'effet de rechercher les moyens d'aplanir le différend survenu entre la cour de Russie et la Sublime-Porte.

« Les proportions que ce différend a prises, et la guerre qui a éclaté entre les deux empires, malgré les efforts de leurs alliés, sont devenues pour l'Europe entière l'objet des plus sérieuses préoccupations; en conséquence, leurs majestés l'empereur d'Autriche, l'empereur des Français, la reine du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, et le roi de Prusse, également pénétrés de la nécessité de mettre un terme à ces hostilités, qui ne pourraient se prolonger sans affecter les intérêts de leurs propres états, ont résolu d'offrir leurs bons offices aux deux hautes parties belligérantes, dans l'espoir qu'elles ne voudraient pas elles-mêmes encourir la responsabilité d'une conflagration, alors que, par un échange de loyales explications, elles peuvent encore la prévenir, en replaçant leurs rapports sur un pied de bonne entente.

« Les assurances données à différentes reprises par sa majesté l'empereur de Russie excluent de la part de cet auguste souverain l'idée de porter atteinte à l'intégrité de l'empire ottoman. L'existence de la Turquie dans les limites que les traités lui ont assignées est en effet devenue une des conditions nécessaires de l'équilibre européen, et les plénipotentiaires soussignés constatent avec satisfaction que la guerre actuelle ne saurait en aucun cas entraîner dans les circonscriptions territoriales des deux empires des modifications susceptibles d'altérer l'état de possession que le temps a consacré en Orient, et qui est également nécessaire à la tranquillité de toutes les autres puissances.

« Sa majesté l'empereur de Russie ne s'est du reste point bornée à ces assurances. Elle a fait déclarer que son intention n'avait jamais été d'imposer à la Porte des obligations nouvelles ou qui ne fussent pas exactement conformes aux traités de Kutchuck-Kaïnardji et d'Andrinople, stipulations d'après lesquelles la Sublime-Porte a promis de protéger dans toute l'étendue de ses états le culte chrétien et ses églises. La cour de Russie a ajouté qu'en réclamant du gouvernement ottoman un témoignage de sa fidélité à ses engagemens antérieurs, elle n'avait nullement entendu amoindrir l'autorité du sultan sur ses sujets chrétiens, et que son but unique avait été de demander des éclaircissemens de nature à prévenir toute équivoque et tout motif de mésintelligence avec une puissance amie et voisine.

« Les sentimens manifestés par la Sublime-Porte pendant les dernières négo-

ciations attestent d'un autre côté qu'elle était prête à reconnaître toutes ses obligations contractuelles, et à tenir compte, dans la mesure de ses droits souverains, de l'intérêt de sa majesté l'empereur de Russie pour un culte qui est le sien et celui de la majorité de ses peuples.

« Dans cet état de choses, les soussignés sont convaincus que le moyen le plus prompt et le plus sûr d'atteindre le but désiré par leurs cours serait de faire en commun une communication à la Sublime-Porte pour lui exposer le vœu des puissances de contribuer par leur intervention amicale au rétablissement de la paix, et la mettre en état de faire connaître les conditions auxquelles elle serait disposée à traiter.

« Tel est le but de la note collective ci-jointe, adressée au ministre des affaires étrangères du sultan, et des instructions identiques transmises en même temps par les cours d'Autriche, de France, de la Grande-Bretagne et de la Prusse à leurs représentans à Constantinople. »

La note collective était ainsi conçue :

« Les soussignés représentans de l'Autriche, de la France, de la Grande-Bretagne et de la Prusse, réunis en conférence à Vienne, ont reçu des instructions à l'effet de déclarer que leurs gouvernemens respectifs envisagent avec un profond regret le commencement des hostilités entre la Russie et la Porte, et désirent vivement, en intervenant entre les puissantes belligérantes, éviter toute nouvelle effusion de sang, et mettre un terme à un état de choses qui menace sérieusement la paix de l'Europe.

« La Russie ayant donné l'assurance qu'elle était disposée à traiter, et les soussignés ne doutant pas que la Porte ne soit animée du même esprit, ils demandent au nom de leurs gouvernemens respectifs d'être informés des conditions auxquelles le gouvernement ottoman consentirait à négocier un traité de paix. »

Au moment où les actes de la conférence arrivèrent à Constantinople, les représentans des quatre puissances avaient fait auprès du divan des démarches dans le sens de ces actes eux-mêmes, et ces démarches étaient déjà assez avancées pour que, dans la crainte de nouveaux retards, les ambassadeurs crussent pouvoir prendre sur eux de ne pas communiquer à la Porte la note collective de la conférence. La conférence en éprouva d'abord quelque mécontentement; mais lorsqu'elle eut connaissance des motifs qui avaient amené cet incident et surtout des propositions de paix formulées par la Porte, elle n'hésita pas à donner son assentiment à ce qui s'était fait à Constantinople. Elle adopta en conséquence, le 13 janvier 1854, le protocole suivant :

« Les représentans d'Autriche, de France, de Grande-Bretagne et de Prusse s'étant réunis en conférence, le représentant d'Autriche a donné lecture d'une note adressée par Rechid-Pacha à l'internonce en réponse à celle qu'il lui aurait remise sous la date du 12 décembre dernier, et qui était identique à la communication faite en même temps à la Porte par les représentans des trois autres cours à Constantinople. La réponse à Rechid Pacha étant le résultat d'une dé-

marche faite par les quatre représentans avant que la note collective signée dans la conférence du 5 décembre fût arrivée à Constantinople, le représentant d'Autriche a invité la conférence à examiner avec lui si le contenu de cette note était en accord avec les vues et les intentions énoncées dans le protocole de la même date.

« Après mûre délibération, les soussignés ont été unanimement d'avis que les conditions auxquelles la Sublime-Porte se déclare prête à traiter du rétablissement de la paix avec la Russie sont conformes aux vœux de leurs gouvernemens et de nature à être communiquées au cabinet de Saint-Pétersbourg. De plus en plus pénétrés de la gravité de la situation et de l'urgence d'y mettre un terme, les soussignés expriment la confiance que la Russie acceptera la reprise des négociations sur les bases qui, dans leur opinion, en assurent le succès et offrent aux deux parties belligérantes l'occasion de se rapprocher d'une manière digne et honorable, sans que l'Europe soit plus longtemps attristée par le spectacle de la guerre.

« Les représentans de la Grande-Bretagne, de la France et de la Prusse s'en remettent au représentant de l'Autriche du soin de faire connaître au cabinet de Saint-Pétersbourg l'opinion consignée dans le présent protocole, auquel est annexée copie de la note adressée dans la forme identique par Rechid-Pacha aux quatre représentans à Constantinople. »

La Russie commençait à comprendre ce qu'avait de sérieux l'isolement diplomatique dans lequel elle se trouvait reléguée, et qui devenait de jour en jour mieux marqué. Elle pouvait dès lors s'attendre à une rupture complète avec les deux puissances maritimes, qui, à la suite de l'affaire de Sinope, avaient résolu d'occuper la Mer-Noire et d'en interdire la navigation à la marine russe; mais la Russie restait persuadée que la scission qui tendait à s'opérer entre elle et l'Autriche n'irait jamais jusqu'à l'hostilité. Elle ne pouvait admettre que l'Autriche, qu'elle croyait avoir attachée à son char, pût quitter l'attitude de médiatrice pour prendre celle d'ennemie, et, chose étrange, après avoir échoué à Constantinople par l'intimidation, elle croyait, en usant du même procédé, être plus heureuse à Vienne. En même temps que son cabinet répondait à la dernière communication de l'Autriche, le tsar envoyait une mission extraordinaire auprès de l'empereur François-Joseph. Le comte Orlof en fut chargé, et il crut évidemment répondre aux intentions de son maître en imitant les allures hautaines du prince Menchikof. Après s'être tenu enfermé plusieurs jours dans une affectation de mystère et d'indifférence qui ne fut pas jugée de bon goût, le comte Orlof révéla au cabinet de Vienne qu'il avait pour mission d'obtenir de lui une déclaration de neutralité.

Quant à la réponse du cabinet russe à la dernière note de la conférence et aux propositions turques, elle reproduisait les prétentions déjà repoussées par la Porte et par les puissances maritimes.

M. le comte de Buol les soumit à la conférence, qui les écarta par le protocole du 2 février ainsi conçu :

« Les représentans de l'Autriche, de la France, de la Grande-Bretagne et de la Prusse se sont réunis en conférence pour entendre la communication que M. le plénipotentiaire autrichien a bien voulu leur faire des propositions présentées par le cabinet de Saint-Pétersbourg en réponse à celles qu'il s'était chargé le 13 janvier de faire parvenir au gouvernement impérial, revêtues de l'approbation des puissances représentées dans la conférence de Vienne. La pièce qui les contient est annexée au présent protocole.

« Les soussignés, après avoir soumis à l'examen le plus attentif les propositions susdites, ont constaté dans leur ensemble et dans leurs détails des différences tellement essentielles avec les bases de négociations arrêtées le 31 décembre à Constantinople et approuvées le 13 janvier à Vienne, qu'ils ne les ont pas jugées de nature à être transmises au gouvernement de sa majesté impériale le sultan. »

Quant à la mission du comte Orlof, elle regardait exclusivement l'Autriche et la Prusse, à laquelle les mêmes propositions de neutralité avaient été faites par l'entremise du baron de Budberg. A plusieurs reprises, la question de neutralité avait été débattue en Allemagne et notamment en Autriche, et le cabinet de Vienne avait paru incliner de ce côté; mais à l'époque où il montrait cette prédilection, les circonstances étaient très différentes, et pour en comprendre la portée, il convient de se reporter au mois d'octobre 1853. Une entrevue venait d'avoir lieu à Olmütz, et les journaux de l'Europe, se trompant sur la politique de l'Autriche aussi bien que la Russie elle-même, publiaient que l'entente entre le cabinet de Vienne et celui de Saint-Pétersbourg était plus étroite que jamais, et qu'elle allait se manifester plus visiblement aussitôt que l'épée serait tirée. Parler de sa neutralité en un pareil cas, c'était à la fois donner une espérance aux puissances occidentales et un avertissement à la Russie. L'Autriche prit dès lors une mesure conforme à cette pensée. Une ordonnance impériale décréta une diminution notable dans l'effectif de l'armée.

Sans doute la neutralité était expliquée par l'absence de dangers de la part de la Russie dans la lutte qui s'ouvrait et par la parole qu'avait donnée le tsar de ne pas abuser de la victoire en troublant le *statu quo* territorial; mais il était évident que, malgré tout l'art de ses explications, l'Autriche faisait un pas de plus vers les puissances occidentales. Elle savait que l'appui moral prêté à la Porte par la France et l'Angleterre pouvait d'un jour à l'autre se convertir en appui matériel, et c'était le moment qu'elle choisissait pour se mettre à l'écart; elle n'était pas avec la Russie dans la guerre; elle s'ôtait presque les moyens d'y entrer. En même temps d'ailleurs elle

restait avec la France et l'Angleterre pour le rétablissement de la paix, et les conditions de ce rétablissement ne pouvaient être que celles des deux puissances maritimes, dont elle avait accepté le principe dès le début des négociations, et auxquelles elle se montrait scrupuleusement attachée.

Le cabinet de Vienne eut la pensée de formuler son attitude, d'accord avec l'Allemagne; mais la Prusse, qui devait plus tard se faire l'organe des idées de neutralité, refusa alors d'engager sa liberté d'action, et l'Autriche se borna à donner à la diète de Francfort, conjointement avec le cabinet de Berlin, des explications d'où il résultait que les deux grandes puissances ne négligeraient aucun effort pour obtenir une solution pacifique du conflit engagé en Orient.

Au moment où le comte Orlof, au nom du tsar, demandait à l'Autriche sur un ton hautain de s'engager envers la Russie à observer la neutralité, la situation était bien changée. La Russie avait rejeté toutes les propositions de paix; la guerre était sur le point d'éclater entre cette puissance et celles de l'Occident. Renoncer à sa liberté d'action et y renoncer en faveur de la Russie, c'eût été non-seulement accepter un rôle indigne d'un grand gouvernement, mais conspirer soi-même à sa ruine. L'empereur demanda au comte Orlof si le tsar comptait tenir l'engagement qu'il avait pris envers l'Autriche de ne pas franchir le Danube, de respecter l'intégrité de l'empire ottoman. Le comte Orlof n'ayant pas cru pouvoir répondre catégoriquement, François-Joseph déclara que non-seulement il ne s'engageait pas à observer la neutralité, mais que si le Danube était franchi, il ne consulterait plus que ses intérêts.

En présence de cette obstination de la Russie à ne faire aucune concession, l'Autriche avait alors non moins à cœur que la France et la Grande-Bretagne de prendre des mesures de guerre promptes et énergiques. On en eut deux preuves irrécusables. C'est ainsi qu'à la suite de la rupture des relations diplomatiques entre les deux puissances maritimes et la Russie, le comte de Buol se fit le promoteur de l'idée d'une sommation à bref délai pour l'évacuation des principautés, et qu'il fit appuyer cette sommation par le ministre d'Autriche à Saint-Pétersbourg. En même temps la France et l'Angleterre ayant formulé un projet de traité à quatre et l'ayant soumis à l'Autriche, le comte de Buol en avait trouvé les stipulations trop faibles et avait demandé qu'il fût modifié dans un sens qui ne permît pas à la Russie d'espérer le rétablissement du *statu quo*. On sait que ce projet n'avait échoué que devant la répugnance du roi de Prusse à signer un acte susceptible de le placer en état d'hostilité avec son beau-frère. Enfin, à la même époque, le comte Buol soumettait à la conférence les dernières propositions formulées par la Russie à la

suite de la mission du comte Orlof, et en votait le rejet avec la France, l'Angleterre et la Prusse; c'est ce que l'on a appelé le protocole du 5 mars. Il est catégorique et motivé, et porte l'empreinte de la résolution bien arrêtée de la conférence de ne rien céder à des avances qui ne faisaient que reproduire sous une forme nouvelle des demandes tant de fois repoussées déjà. En voici le texte :

« Les soussignés représentans de l'Autriche, de la France, de la Grande-Bretagne et de la Prusse, s'étant de nouveau réunis en conférence à la demande du plénipotentiaire autrichien, lecture leur a été donnée du document ci-joint communiqué au cabinet de Vienne par M. l'envoyé de Russie et contenant les préliminaires du traité à intervenir entre la Russie et la Sublime-Porte, le cabinet de Vienne étant prié par le cabinet de Saint-Pétersbourg de requérir l'appui des deux puissances maritimes pour obtenir l'acceptation de ces préliminaires par la Sublime-Porte.

« Après mûre délibération, les plénipotentiaires de France et de Grande-Bretagne, prenant pour base de leur examen les documens antérieurs revêtus de la sanction des quatre puissances, ont constaté entre ces documens et les préliminaires proposés des différences radicales :

« 1. En ce que l'évacuation des principautés danubiennes, fixée après la signature des préliminaires, est subordonnée à la sortie des flottes combinées, non-seulement de la Mer-Noire, mais des détroits du Bosphore et des Dardanelles, condition qui ne pouvait être acceptée par les puissances maritimes qu'après la conclusion du traité définitif.

« 2. En ce que le document en délibération tend à revêtir d'une forme strictement conventionnelle, synallagmatique et exclusivement applicable aux relations de la Porte avec la Russie, les assurances relatives aux priviléges religieux des Grecs, assurances que la Porte n'a offert de donner qu'aux cinq puissances simultanément et sous la forme d'une simple déclaration identique. Les assurances en effet, une fois insérées dans un traité préliminaire, devraient dès lors être reproduites dans le traité définitif, et seraient accompagnées en outre d'une note officielle confirmative desdits priviléges adressée à la cour de Russie exclusivement, note qui, à son tour, devrait, aux termes mêmes des préliminaires, être considérée comme annexe aux traités, c'est-à-dire comme ayant même force et même faveur.

« 3. En ce que les préliminaires communiqués à Vienne sont implicitement soustraits à toute discussion de la conférence sur les modifications reconnues nécessaires pour les rapprocher du texte original des actes revêtus de son assentiment, et que la conclusion du traité définitif ne réserve pas davantage sa surveillance et son action.

« 4. En ce que, tandis que les propositions de la Porte réclament expressément la révision du traité de 1841 de manière à faire participer la Turquie aux garanties du droit public européen, cette condition se trouve accueillie par voie d'omission.

« Les plénipotentiaires d'Autriche et de Prusse, appréciant la force des observations présentées par les plénipotentiaires de France et de Grande-Bretagne, ont dû, de leur côté, reconnaître également les notables divergences signalées

entre le projet de préliminaires russes et les protocoles des 13 janvier et 2 février.

« En conséquence, la conférence s'est unanimement reconnue dans l'impossibilité de donner suite à ces propositions. »

Enfin une démarche plus significative encore allait avoir lieu. La Prusse avait refusé de signer le projet de traité à quatre. L'état de guerre avait définitivement succédé aux rapports difficiles de la France et de l'Angleterre d'une part et de la Russie de l'autre. Il importait de savoir si l'accord précédemment consacré par les travaux de la conférence se maintenait, si les puissances allemandes restaient, malgré l'état de guerre, fidèles aux principes sur lesquels elles s'étaient entendues avec les cabinets de Paris et de Londres. Le roi de Prusse, qui avait refusé de mettre son nom au bas d'un traité, consentit à engager la signature de son gouvernement par un nouveau protocole renfermant quelques-unes des dispositions essentielles qu'on avait dû introduire dans le traité. On y inséra notamment l'idée, fortement appuyée par l'Autriche, d'enlever à la Russie la perspective du renouvellement des anciens traités. Le protocole du 9 avril 1854 est l'un des actes les plus importans de la conférence de Vienne.

« Sur la demande des plénipotentiaires de France et de Grande-Bretagne, la conférence s'est réunie pour entendre la lecture des pièces qui établissent que l'invitation adressée au cabinet de Saint-Pétersbourg d'évacuer les principautés moldo-valaques dans un délai fixe étant restée sans réponse, l'état de guerre déjà déclaré entre la Russie et la Sublime-Porte existe également de fait entre la Russie d'une part et la France et la Grande-Bretagne de l'autre.

« Ce changement opéré dans l'attitude de deux des puissances représentées dans la conférence de Vienne, en conséquence d'une démarche tentée directement par la France et l'Angleterre et appuyée par l'Autriche et la Prusse comme fondée en droit, a été jugé par les plénipotentiaires d'Autriche et de Prusse comme impliquant la nécessité de constater de nouveau l'union des quatre gouvernemens sur le terrain des principes posés dans les protocoles des 5 décembre 1853 et 13 janvier 1854.

« En conséquence, les soussignés ont, à ce moment solennel, déclaré que leurs gouvernemens restent unis dans le double but de maintenir l'intégrité territoriale de l'empire ottoman, dont le fait de l'évacuation des principautés danubiennes est et restera une des conditions essentielles, et de consolider dans un intérêt si conforme aux sentimens du sultan, et par tous les moyens compatibles avec son indépendance et sa souveraineté, les droits civils et religieux des chrétiens sujets de la Porte.

« L'intégrité territoriale de l'empire ottoman est et demeure la condition *sine quâ non* de toute transaction destinée à rétablir la paix entre les puissances belligérantes, et les gouvernemens représentés par les soussignés s'engagent à rechercher en commun les garanties les plus propres à rattacher l'existence de cet empire à l'équilibre général de l'Europe, comme ils se déclarent prêts à délibé-

rer et à s'entendre sur l'emploi des moyens les plus convenables pour atteindre l'objet de leur concert.

« Quelque événement qui se produise par suite de cet accord fondé uniquement sur les intérêts généraux de l'Europe, et dont le but ne peut être atteint que par le retour d'une paix solide et durable, les gouvernemens représentés par les soussignés s'engagent réciproquement à n'entrer dans aucun engagement définitif avec la cour impériale de Russie ou avec toute autre puissance qui serait contraire aux principes énoncés ci-dessus, sans en avoir préalablement délibéré en commun. »

En même temps que l'Autriche se rapprochait davantage des puissances occidentales par le protocole du 9 avril 1854, elle se préparait sérieusement à faire face aux éventualités d'une guerre directe avec la Russie. Si, d'une part, elle prenait les mesures nécessaires pour mettre son armée en position d'entrer prochainement dans les principautés, de l'autre elle cherchait à obtenir le concours de la Prusse, au moins pour la défensive, dans le cas où, par suite de l'entrée des troupes impériales dans les principautés, les frontières de l'empire viendraient à être attaquées par les Russes. De là le traité d'alliance défensive et offensive signé à Berlin le 20 avril 1854. Dans cet acte, composé de trois parties, un traité, une annexe et une convention militaire, l'Autriche, qui n'avait pas arraché sans peine cette démarche aux hésitations de la Prusse, posait comme cas de guerre avec la Russie l'occupation indéfinie des principautés et tout effort accompli ou tenté pour franchir les Balkans. L'Autriche devait prendre l'offensive, et la Prusse s'engageait à mettre cent cinquante mille hommes au service de la cause commune pour la protection de la frontière orientale de l'Allemagne et de l'Autriche. A peine le cabinet de Berlin avait-il conclu cette convention, qu'il sembla se repentir de la fermeté passagère qu'il venait de montrer, et l'Autriche eut à déployer presque autant d'activité pour obtenir la ratification du traité du 20 avril qu'il lui en avait fallu pour décider la Prusse à le conclure.

On a vu précédemment (1) que le parti russe en Allemagne, représenté principalement par la Saxe et la Bavière, avait, sous prétexte des intérêts des états secondaires et de la législation fédérale, cherché à empêcher l'effet du traité de Berlin en mettant des conditions à une adhésion collective. La suite des événemens a donné lieu de supposer que la Prusse ne vit pas sans satisfaction cette manœuvre, bien qu'elle la combattît officiellement.

Quant au cabinet de Vienne, il s'était empressé de consentir à une nouvelle réunion de la conférence, dans laquelle les quatre puissances se communiquèrent réciproquement, la France et l'Angleterre

(1) Au chapitre des *Affaires fédérales* du corps germanique.

le traité de Londres du 10 avril, l'Autriche et la Prusse le traité de Berlin du 20. Il en résulta (23 juin 1854) un nouveau protocole qui établissait une sorte de lien de solidarité entre les deux traités, et constatait qu'ils étaient l'un et l'autre conformes aux principes consacrés dans les actes précédens de la conférence. Quelques jours plus tard, le comte de Buol envoyait à Saint-Pétersbourg la sommation de son gouvernement. Il invitait la Russie, au nom des intérêts germaniques, à évacuer les principautés, sans toutefois fixer de délai. La réponse évasive de la Russie et les hésitations croissantes de la Prusse allaient mettre l'Autriche dans la nécessité de contracter avec les puissances occidentales des liens plus étroits. Déjà le 14 juin, sans même attendre la réponse de la Russie, le cabinet de Vienne avait conclu à Constantinople un traité pour l'entrée éventuelle de ses troupes dans les principautés, et la frontière allait être franchie dans les premiers jours de juillet, sans les représentations que fit la Prusse et la menace qu'elle formula sur le premier moment de se considérer, si le fait avait lieu, comme dégagée des obligations du traité de Berlin. Ce n'était qu'un retard. Pendant que le cabinet de Vienne négociait avec la France et l'Angleterre, l'armée autrichienne se concentrait sur les frontières de la Transylvanie, et le gouvernement ouvrait un emprunt national de 360 millions de florins au moins et de 500 millions au plus, qui allait à la fois relever ses finances et le mettre en état d'entreprendre une guerre sérieuse. On avait d'abord pensé et dit que l'Autriche, en entrant dans les principautés, ne cherchait qu'à les occuper seule et à prendre entre les puissances alliées de la Porte un rôle de médiation armée. Ce rôle était celui que conseillait le roi de Prusse, d'accord en cela avec quelques-uns des états secondaires de l'Allemagne; mais le cabinet de Vienne, qui peut-être eût désiré aussi pouvoir prendre cette attitude, avait bien vite compris qu'elle était impossible : du moment où elle entrait en conflit avec le gouvernement russe, aucune puissance n'était plus intéressée que l'Autriche à ce que la Russie fût, suivant les expressions du traité anglo-français, mise hors d'état de reproduire des prétentions semblables à celles qui armaient l'Europe. Elle ne pouvait désirer qu'une paix qui réduisît cette redoutable voisine à l'impuissance de nuire, car les premiers actes du ressentiment des tsars pouvaient être dirigés contre la maison de Habsbourg. Il fallait que la question de la liberté du Danube et de la Mer-Noire, comme celle de la suppression du protectorat russe dans les principautés et sur les rayas du sultan, fût résolue une fois pour toutes, et l'occasion était assez belle pour tenter un jeune souverain jaloux d'illustrer son règne. Tel fut l'objet de la note du 8 août, que le cabinet de Vienne échangea avec la France et l'Angleterre sans le concours de la Prusse.

Bientôt les troupes autrichiennes, qui attendaient en Transylvanie l'ordre de franchir la frontière valaque, devaient opérer ce mouvement et se rapprocher ainsi du terrain de la lutte. Ce n'était pas encore la lutte armée cependant, et l'on allait même voir avec surprise que l'Autriche, malgré le rejet par le cabinet russe des propositions qu'elle venait de signer, ne se croyait pas obligée de lui déclarer la guerre; mais elle était engagée dans une voie où l'honneur ne lui permettait plus de reculer. Elle avait donné trop de preuves de son désir de tirer parti de si grandes et si favorables circonstances pour que l'on pût croire qu'elle manquât à la fortune.

Deux faits personnels au jeune empereur avaient marqué la période dont nous venons d'indiquer les faits principaux : une odieuse tentative d'assassinat, qui avait failli réussir et dans laquelle son sang avait coulé (1), et un mariage assez selon son cœur pour lui arracher, le jour des fiançailles, cette parole adressée au général O'Donnell, qui avait écarté de son sein un second coup de poignard : « C'est vraiment aujourd'hui que je vous remercie de m'avoir sauvé la vie! » François-Joseph épousait la princesse Élisabeth, fille de Maximilien, de la famille de Deux-Ponts-Birkenfeld, duc en Bavière. Ce mariage, où la politique n'entrait pour rien, jetait un reflet gracieux sur les actes considérables et graves de la politique de l'Autriche; s'il n'apportait pas des provinces au jeune empereur selon les habitudes traditionnelles de sa race, c'était du moins un favorable augure de ce qu'on devait attendre de son règne (2).

II. — LES RÉFORMES ADMINISTRATIVES EN AUTRICHE.

Les événemens qui signalèrent l'année 1848 n'eurent peut-être dans aucun autre pays une aussi grande portée qu'en Autriche. L'Autriche, qui était pour ainsi dire jusqu'alors l'image consacrée de la stabilité politique, avait conservé en grande partie un ancien état de choses déjà détruit depuis longtemps dans d'autres contrées. Il y avait des réformes urgentes à faire, il y avait bien des questions auxquelles les passions populaires pouvaient s'attaquer. Aussi à peine le premier élan révolutionnaire fut-il donné, qu'il y eut une destruction complète. Tout presque sans exception fut renversé, et sur le terrain aplani des anciennes institutions on reconstruisit, avec de nouvelles idées et de nouvelles tendances, l'édifice social de l'Autriche. Dans l'ordre politique, judiciaire, administratif, financier, l'année 1848 est une ligne de démarcation qui sépare deux sys-

(1) Voyez à ce sujet l'*Annuaire* de 1853.

(2) Voyez, dans la *Revue des Deux Mondes* du 1er juin 1854, *l'Autriche dans la question d'Orient*.

tèmes distincts, car une fois la révolution domptée, l'ancien pouvoir, redevenu complétement maître, ne chercha pas à étouffer systématiquement toutes les tendances nouvelles qui s'étaient manifestées; ses œuvres postérieures portent la trace des crises populaires, et montrent que 1848 ne fut pas seulement le triomphe momentané de certaines idées, mais que ce fut pour l'Autriche le début d'une ère nouvelle qui l'a tirée de sa longue immobilité.

La tranquillité rétablie, le gouvernement, reconnaissant la nécessité de certaines réformes, commença avec la réflexion et la sagesse d'un pouvoir qui sent ses forces, et qui n'a pas besoin de se hâter, un travail immense. Une partie des institutions de 1849 fut supprimée, tandis que d'autres étaient conservées; en somme, tout fut retouché en vue d'une réorganisation générale. Ce travail n'est pas encore complétement terminé, mais sur bien des questions cependant il est assez avancé pour qu'on puisse en juger la portée.

Constitution de l'empire. — Presque toutes les institutions qui forment les bases de l'empire ont donc eu ainsi à subir dans ces derniers temps deux profondes modifications, et celui qui veut se rendre compte de ces institutions se trouve tout d'abord en face de trois périodes: 1° l'état antérieur à 1848, 2° les créations de la révolution, 3° la réorganisation actuelle.

C'est de cette dernière qu'il importe aujourd'hui de se rendre compte. Pour la bien juger, il est nécessaire de dire quelques mots des deux précédentes. Cependant l'état de choses qui existait avant 1848 est déjà si connu, qu'il n'est pas besoin d'entrer ici dans beaucoup de détails. Les provinces qui forment actuellement l'empire d'Autriche avaient, en tombant par alliance, par héritage ou par conquête, au pouvoir de la maison de Habsbourg, conservé en grande partie leur propre individualité. Leurs traditions historiques, leurs lois et leurs usages étaient restés presque aussi variés que leurs langues et leurs populations. Reliées pour ainsi dire uniquement par une communauté de dynastie, elles formaient un état si peu homogène, qu'il n'avait pas de nom sous le règne de Joseph II, époque où il prit le titre de monarchie autrichienne.

Les provinces allemandes et bohêmes avaient depuis des siècles une constitution représentative, mais sans participation au pouvoir constituant. En Hongrie au contraire, les états étaient une sorte de corps législatif. En Galicie, une représentation avait été introduite à dater de l'époque de la domination autrichienne. Dans le royaume lombardo-vénitien, la constitution de 1815 avait créé des congrégations centrales et provinciales pour représenter le peuple. D'autres provinces, telles que la Dalmatie et les frontières militaires, n'avaient pas de diète. Conséquences et débris, pour la plupart, du système féodal du moyen âge, ces états provinciaux furent placés jusqu'au XVIIe siècle comme modérateurs à côté du souverain. Ils perdirent ce caractère sous Ferdinand II. Depuis, au lieu de droits positifs, les états n'eurent plus que des priviléges octroyés que chaque souverain devait confirmer à son avénement. Joseph II, qui tenta sans

succès de résoudre le problème de l'unité de l'empire, et qui voyait un grand obstacle à l'unité dans ces pouvoirs décentralisateurs, ne confirma jamais ces priviléges. Les états continuèrent cependant d'exister, et François II les rétablit même en Tyrol, où la domination étrangère les avait supprimés.

Comme les constitutions provinciales, les autorités administratives étaient également diverses. En Hongrie et en Transylvanie, les comitats étaient administrés par des commissions (*Municipien*) élues par les états pour un certain temps, commissions inamovibles et non rémunérées. Les provinces allemandes, illyriennes, italiennes, bohêmes et polonaises avaient un système d'administration en partie semblable. Trois sortes d'autorités en formaient la hiérarchie : le gouverneur de la province, le chef de cercle et le bailli d'arrondissement, qui était tantôt un fonctionnaire du gouvernement, tantôt un magistrat de la ville, et tantôt un administrateur de seigneurie particulière. En dernier lieu, l'administration de toutes les provinces se réunissait à Vienne, mais en trois points différens. Il y avait la chancellerie aulique de Hongrie, la chancellerie aulique de Transylvanie, et une charge de cour (*Hofstelle*) représentant un ministère de l'intérieur de l'époque actuelle, à la tête des autres provinces énumérées plus haut.

En un mot, l'Autriche était une sorte d'union fédérale de races différentes gouvernées et administrées par la race allemande.

Toutefois, malgré les libertés politiques et cette sorte d'indépendance dont jouissaient les diverses nationalités, les provinces étaient loin d'être satisfaites; des questions de libertés provinciales et d'égalité de races travaillaient profondément les parties non allemandes de l'empire, et le gouvernement n'osait pas s'aventurer sur un terrain aussi brûlant, de peur de tout voir s'écrouler devant lui.

Survint la crise de 1848. Aussitôt, d'un bout de l'empire à l'autre et spontanément, des mouvemens nationaux éclatèrent. Ce n'était pas des libertés qu'on réclamait, c'était l'égalité des nationalités. On se comptait, on voyait l'infériorité numérique de la race allemande, et on demandait, sinon à la dominer, du moins à être traité comme elle. Le *Gleich Berechtigung* (l'égalité des races) est le mot qui caractérise toute la révolution, et c'est avec la promesse du maintien de ce principe que débuta le règne du nouvel empereur.

Nommés dans ces idées, les députés de l'assemblée de Kremsier allaient voter une constitution consacrant le provincialisme et la décentralisation, pour satisfaire aux exigences de toutes les races de l'empire, lorsque le pouvoir, justement effrayé de cette tendance et craignant de voir la suprématie de la race allemande sur les peuples des provinces compromise par un provincialisme trop fortement établi, prononça la dissolution de l'assemblée, et octroya la constitution du 4 mars 1849.

Cette constitution, tout en visant à une centralisation qui n'avait pas encore existé dans l'empire, était cependant très favorable aux idées de nationalité et d'égalité de races. Elle accordait des constitutions et des représentations provinciales, proclamait le droit de chaque race au maintien et à la culture de sa nationalité et de sa langue; mais, à côté de la constatation de ces principes, on voyait percer des intentions qui n'échappèrent à personne. Perpétuer la suprématie de la race allemande dans l'empire, subdiviser les nationalités au lieu de les réunir et de leur donner par là trop de force, enfin centraliser l'administration, tel était le but que l'on poursuivait. En somme, la constitution du 4 mars créait en-

tre les provinces des liens d'unité qu'on n'avait pu établir jusqu'alors, et réformait de fond en comble tout l'organisme de l'Autriche.

D'après les institutions provinciales fondées à cette époque, chaque province devait avoir une diète dont les membres étaient nommés à l'élection directe. Cette diète avait le droit de participer aux lois concernant les affaires du pays et d'en surveiller l'exécution. Elle s'occupait des budgets de recettes et de dépenses provinciaux, des règlemens relatifs à l'agriculture, aux travaux publics, aux établissemens de bienfaisance, des ordonnances particulières pour l'application des lois de l'empire touchant les affaires de commerce, de culte et d'instruction publique, et pour l'exécution de toutes les affaires confiées au pouvoir provincial.

A la tête de l'administration de chaque province fut placé un gouverneur ou *Statthalter* nommé par l'empereur. Des présidens de cercle (*Kreisprœsidenten*) étaient soumis au *Statthalter* et avaient sous leur direction des capitaines d'arrondissement (*Bezirks-Hauptmœnnern*). La constitution de la commune, unité et point de départ de toute administration politique, eut pour bases : l'élection de ses représentans, la liberté d'accepter de nouveaux membres dans l'union communale, la propre administration de ses affaires, la publicité du résultat de ses revenus et des délibérations du conseil communal. La commune sortit ainsi du domaine de l'administration seigneuriale, qui l'avait régie jusqu'alors.

Tout d'abord la constitution de 1849 contenta jusqu'à un certain point, par les principes qu'elle contenait, les exigences des nationalités; mais lorsqu'on en vint à la délimitation des circonscriptions territoriales dans les premiers mois de 1850, alors les idées de centralisation dominèrent bien sensiblement. Les fédéralistes voulaient sept divisions administratives pour les sept grandes races de l'empire; le gouvernement, au lieu de cela, maintint et multiplia même les anciennes délimitations. C'est ainsi que la Croatie, la Woïvodie serbe, le banat de Temesvar, la Bukovine, etc., devinrent des provinces à part. D'un autre côté, une nouvelle organisation judiciaire uniforme venait remplacer les anciennes juridictions patrimoniales et féodales et préparer encore la voie à l'unité de l'empire.

Cette tendance croissante et bien marquée, que l'on retrouve dans tous les actes importans du gouvernement à cette époque, était le résultat des idées du prince de Schwarzenberg. Elle finit par amener le retrait de la constitution, dont certains principes, tels que celui de la représentation nationale, ne furent jamais appliqués, et la proclamation de nouveaux *principes* encore plus centralisateurs (31 décembre 1851) devait servir de base à de nouvelles institutions organiques.

Ici commence la troisième phase de la réforme administrative de l'Autriche.

Le texte des principes du 31 décembre est bien connu; les *Annuaires* précédens en ont reproduit les principales dispositions.

Dans le fait, ces principes supprimèrent tout ce que la constitution du 4 mars avait cru pouvoir accorder aux exigences des nationalités et aux instincts séparatistes. La suppression des constitutions et des diètes provinciales, la nomination par le pouvoir central, non-seulement du personnel politique, administratif et judiciaire, mais aussi des maires et des officiers municipaux, sont des mesures qui portent évidemment un cachet unitaire.

Mais d'un autre côté, dans la forme, dans certains détails de peu d'impor-

tance, ces principes ont un caractère décentralisateur. Telles sont les dispositions tendant à ce que chaque province conserve son ancien nom historique, à ce que les autorités politiques reprennent les titres autrefois en usage dans les provinces, et enfin à ce que les anciens priviléges des villes ou des communes soient maintenus autant que possible. Ces légères concessions avaient évidemment pour but de faire fermer les yeux sur les suppressions plus importantes que l'on opérait. De même, afin de gagner la noblesse, dont le retour aux anciens droits était déclaré impossible par une nouvelle lettre patente (également du 31 décembre 1851), le pouvoir rétablit l'institution des majorats, et affranchit les anciennes terres seigneuriales de l'administration communale ordinaire. Aussi l'effet produit par les principes de décembre fut généralement bon. Les paysans s'applaudirent de la réunion des autorités judiciaires et administratives. Les communes renoncèrent volontiers, sous ce rapport, aux attributions qui leur avaient été accordées, satisfaites de conserver ce qui avait trait à leurs propres affaires intérieures, et admirent aussi sans difficulté l'influence supérieure donnée aux plus imposés. On renonça surtout sans peine au jury et à la publicité des discussions communales. En un mot, le caractère anti-révolutionnaire et aristocratique des nouveaux principes fit oublier le caractère essentiellement unitaire qu'ils allaient donner aux institutions dont ils posaient les bases.

Guidée par le prince de Schwarzenberg, cette marche rapide vers l'unité de l'empire ne changea pas de voie après sa mort. A peine se ralentit-elle un peu par le retard qui eut lieu dans la publication des règlemens organiques des provinces. Toute l'année 1852 se passa à élaborer la nouvelle organisation. L'empereur, qui depuis la mort de son premier ministre avait pris en main la direction des affaires, voulut voir de ses yeux l'état de certaines de ses provinces qui avaient été le plus éprouvées par les dernières crises, et où par suite de l'esprit public les réformes étaient le plus difficiles à appliquer. Ce ne fut qu'au mois de janvier 1853 que parut la loi qui règle l'organisation politique et administrative de toutes les provinces de l'empire, à l'exception du royaume lombardo-vénitien.

Les devoirs et l'étendue de la compétence attribués à chacune des autorités provinciales sont déterminés avec beaucoup de détails dans ces règlemens, dont nous nous bornerons à indiquer l'esprit.

Constitutions provinciales. — D'après les principes du 31 décembre 1851, chaque province est administrée par un gouverneur (*Statthalter*) ou un président (*Landespræsident*), des chefs de cercle et des baillis d'arrondissement.

La *Statthalterei* est l'autorité administrative supérieure du pays qui lui est attribué; elle a la direction des affaires intérieures dans les limites de ses pouvoirs; elle est immédiatement soumise au ministère de l'intérieur et, par exception seulement, à d'autres ministères ou autorités centrales.

Sont chefs-lieux de gouvernement les villes de Vienne pour la Basse-Autriche, Linz pour la Haute-Autriche, Innspruck pour le Tyrol et le Voralberg, Gratz pour la Styrie, Trieste pour le territoire de Trieste, l'Istrie et les comtés de Gorz et de Gradiska, Zara pour la Dalmatie, Agram pour la Croatie et la Slavonie, Prague pour la Bohême, Brünn pour la Moravie, Lemberg pour la Galicie, Temesvar pour le Banat et la Woïvodie serbe, et Hermanstadt pour la Transylvanie; en tout douze gouvernemens.

A la tête de chaque gouvernement est placé le *Statthalter*, assisté d'un vice-président et en outre d'un conseiller aulique, de conseillers de *Statthalterei*, de secrétaires, etc.

Les gouverneurs sont logés par l'état et reçoivent un traitement de 6,000 à 8,000 florins, avec un supplément qui peut s'élever de 4,000 à 8,000 florins. Le vice-président de *Statthalterei* touche 5,000 flor., le conseiller aulique 4,000 fl., les conseillers de *Statthalterei* 2,000, 2,500 et 3,000 flor., les secrétaires 1,200 et 1,400 flor.

Il y a des affaires dont le gouverneur doit s'occuper personnellement, et d'autres qui sont du ressort de la *Statthalterei*.

Le gouverneur doit veiller personnellement à l'exécution des affaires qui lui sont confiées par l'empereur ou les différens ministères. Il prête serment à l'empereur et reçoit celui des employés de la *Statthalterei* et des chefs de cercle. Il doit diriger la police dans toute l'étendue de la province et y maintenir l'ordre, le repos et la sécurité. Il a à prendre les mesures nécessaires pour prévenir tout trouble ou le réprimer, s'il éclate, auquel cas il a le droit de réclamer le concours de toutes les autorités, et, s'il le juge nécessaire, celui de la force armée. Il doit rendre un compte illimité aux autorités supérieures compétentes de toutes les choses importantes qui se passent, et d'ailleurs les tenir toujours parfaitement au courant de l'état de la province qu'il administre.

Il surveille la presse, les entreprises de commerce et autres industries et associations, les théâtres, les passeports et les étrangers. C'est lui qui accorde les permissions pour l'établissement d'imprimeries, de librairies, de magasins de musique et d'objets d'art.

Il nomme tous les employés politiques de la province, à l'exception des chefs et commissaires de cercles et des employés près du bailli d'arrondissement. Il accorde les congés aux différens fonctionnaires et peut donner des gratifications jusqu'au maximum de 100 florins.

Il est l'autorité supérieure pour ce qui regarde les travaux publics, l'entretien des routes et des bâtimens de l'état. Enfin il décide en première et deuxième instance des affaires pour lesquelles on en a appelé de la décision des baillis d'arrondissement ou des chefs de cercle.

Les principales attributions de la *Statthalterei* embrassent :

1° Les affaires politiques ou d'administration politique, la publication du bulletin des lois dans la province, la décision en instance supérieure contre les décisions des autorités inférieures, la perquisition et la décision sur l'usurpation de noblesse ou de titres de noblesse, la distribution des taxes fixées pour sauvetages ou pour d'autres actions méritoires, la surveillance des établissemens pénitentiaires, de bienfaisance, d'amélioration, d'humanité, etc., la direction et surveillance des affaires communales dans la mesure de la loi communale, et l'influence légale sur les communes qui lui sont immédiatement soumises, la surveillance des fondations faites dans la province;

2° Les affaires de culte et d'instruction, la nomination, d'accord avec les autorités ecclésiastiques, aux bénéfices des cures qui ne dépassent pas un revenu annuel de 1,000 florins, à l'exception de ceux qui sont formés de biens fonciers dits *camerals* ou de ceux qui sont placés sous l'administration des autorités financières. Les bénéfices d'un plus haut revenu ne dépendent que du ministère des cultes.

Le *Landespræsident* a le même ressort que le gouverneur dans l'étendue de la province et est soumis aux ministres ou autorités centrales. Il décide en première et deuxième instance de toutes les choses qui pourraient être renvoyées, en première et deuxième instance, aux chefs de cercle ou au *Statthalter*. Contre cette décision, le recours est porté aux ministères.

Les chefs-lieux de présidence de province sont : Klagenfurt pour la Carinthie, Laybach pour la province de Carniole, Troppau pour la Silésie, Salzbourg pour le duché du même nom, Czernowitz pour la Bukovine, et Cracovie pour la partie occidentale de la Galicie et le territoire de Cracovie.

Ces six petites provinces, jointes à celles qui sont énumérées plus haut, composent les dix-huit provinces de l'empire d'Autriche.

Les chefs de cercle qui sont subordonnés, pour les affaires politiques, à la *Statthalterei*, et, pour ce qui regarde les impôts directs, à la direction générale des contributions de la province, ont au-dessous d'eux les baillis d'arrondissement en ce qui concerne leur administration politique, les fonctionnaires placés à la tête des villes qui ne sont pas immédiatement soumises à la *Statthalterei*, et les employés envoyés par le gouvernement dans le cercle pour le service des travaux publics ou les affaires sanitaires.

Le président de cercle doit parcourir aussi souvent qu'il est nécessaire les bailliages d'arrondissement qui lui sont soumis, ou les faire visiter par des fonctionnaires sous ses ordres pour pouvoir rendre un compte exact aux autorités de la province de l'état du pays. Sous le rapport de la sécurité et de l'ordre publics, il doit surveiller avec la plus grande attention toute l'étendue du cercle, et prendre les mesures nécessaires pour que la tranquillité ne soit point troublée. Il a la direction supérieure de la conscription dans le cercle, et, d'accord avec les autorités militaires, celle des relais, du logement des troupes et de la libération des soldats, etc. Il intervient dans le cas de conflit d'autorité entre fonctionnaires civils et militaires.

Il accorde les permissions pour la construction de routes, ponts ou canaux, pour les travaux d'irrigation, la régularisation ou l'endiguement des cours d'eau, pour la fondation de moulins, fabriques, écluses et en général de tout établissement nécessitant une chute d'eau. Si, dans ces cas, il y a des difficultés, le président de cercle décide en première instance, à moins qu'il ne s'agisse d'une affaire qui regarde la justice. Il surveille l'état des routes, des ponts et des chemins publics. Pour l'établissement de routes qui ne doivent pas dépasser le territoire d'un cercle, l'autorisation du chef de cercle est indispensable; mais si une route doit s'étendre sur plusieurs cercles, ou conduire à une frontière de l'empire, le chef de cercle doit avoir recours aux autorités politiques supérieures et prendre leur avis. Il a la haute main sur les constructions qui se font dans toute l'étendue du cercle aux frais de l'état ou du cercle, ou de deux ou plusieurs communes ou bailliages d'arrondissement. Pour la construction d'églises, de cures, d'écoles, etc., il a, d'accord avec les autorités ecclésiastiques, à faire dresser les plans, à en ordonner et à en surveiller l'exécution.

Il doit veiller à ce que l'organisation des communes, — que celles-ci lui soient soumises immédiatement ou par l'intermédiaire des baillis d'arrondissement, — soit conforme aux lois. Il décide en première instance sur les différends qui s'élèvent entre les communes pour leurs délimitations.

Il peut autoriser ou refuser l'établissement de cafés, de verreries, de fabriques

de potasse, de fours à chaux, à plâtre ou à brique, l'extraction de la tourbe, enfin les marchés hebdomadaires. Il peut dispenser des années d'apprentissage, de service, et de la fabrication du chef-d'œuvre pour la concession du droit de maîtrise ou du privilége nécessaire pour établir un commerce ou une industrie. Il accorde également le droit de colportage.

Pour ce qui regarde les impôts directs, le chef de cercle doit exercer une surveillance très rigoureuse sur les baillis d'arrondissement et les autorités des villes qui lui sont immédiatement soumises. Il ordonne et surveille la révision périodique du cadastre, des impôts fonciers, et a enfin, dans la fixation et la rentrée des contributions, une influence très active.

A la tête de l'administration du bailliage d'arrondissement se trouve un président ou bailli assisté d'adjoints, etc. Les traitemens respectifs de ces employés sont de 1,000, 1,100 et 1,200 florins pour le bailli, avec le logement aux frais du gouvernement, de 7 à 800 florins pour les adjoints. Il peut y avoir en outre près du bailli d'arrondissement, lorsque les besoins l'exigent, des fonctionnaires supplémentaires chargés de la justice ou des contributions; mais alors ce personnel dépend des autorités supérieures de la branche d'administration à laquelle ils ressortissent.

Le bailli publie, en troisième degré, les lois de l'empire; il maintient la sécurité et l'ordre publics, et surveille les communes qui composent le bailliage. Il signale aux autorités compétentes, lorsqu'il est chef d'un arrondissement formant la frontière de la province, tout changement important survenu aux cours d'eau, constructions ou tout autre signe de limite territoriale. Il arrête les discussions sur les limites des communes et les porte à une décision supérieure. Il doit mettre ses soins et veiller à ce qu'il ne soit porté aucune atteinte aux droits des personnes et des propriétés. Dans le cas d'incendie, d'inondation ou de disette, il doit chercher à arrêter l'extension du ravage, secourir autant que possible les victimes, s'instruire de l'origine et de l'étendue du fléau, livrer les coupables à la justice, etc., et requérir le concours des autres fonctionnaires publics. Il surveille dans toute l'étendue de l'arrondissement l'exécution des lois et règlemens relatifs à l'agriculture, aux bois, à la pêche et à la chasse, et décide à ce sujet en première instance si ce n'est pas une affaire réservée à la justice ou à une administration spéciale.

L'exécution des mesures de police ordonnées par les lois ou par les autorités spéciales regarde le bailli d'arrondissement. Il exerce aussi vis-à-vis des fondations pour l'enseignement, le clergé, les établissemens de bienfaisance et d'humanité, le droit de direction et de tutèle réservé à l'état. Il prend des mesures par rapport aux recettes et aux droits des écoles, décide, en tant que ces questions ne sont pas réservées à d'autres autorités, sur les achats de matériel, de chauffage, et autres choses nécessaires aux écoles, surveille l'état des bâtimens et la présence des écoliers, qu'il peut exiger par des moyens légaux (l'amende par exemple), et juge les plaintes portées contre les instituteurs. Les comptes des écoles sont soumis par lui aux fonctionnaires supérieurs.

Le bailli d'arrondissement surveille, soutient et éclaire les communes qui lui sont soumises, dans l'administration de leurs propres affaires, suivant la mesure fixée par la loi communale. Il doit de temps à autre appeler à lui les présidens de commune, les propriétaires des grands fonds de terre en dehors des com-

munes, ou leurs représentans, pour s'entendre avec eux sur la marche des affaires. S'il a à faire respecter ou à rétablir l'ordre public, ou à obliger au respect de la loi, il doit s'adresser aux autorités supérieures pour obtenir le concours de la force armée; mais dans un cas pressant, et s'il y a du danger à attendre, il a le droit, sous sa propre responsabilité, de requérir immédiatement l'assistance militaire, en en donnant avis à l'autorité supérieure.

Quant aux attributions judiciaires et financières du bailli d'arrondissement, elles rentrent à peu près dans celles des juges de paix et des percepteurs en France.

Tel est le résumé des fonctions attribuées par la nouvelle organisation administrative de l'empire d'Autriche aux autorités de différens degrés auxquelles sera confiée la direction des provinces

Élaborés sur la base des principes du 31 décembre 1851, ces règlemens, qui en sont en partie une explication détaillée, ne présentent, comme caractères particuliers, que ceux qui ressortaient déjà des lettres patentes. Le point qui forme une grande différence entre cette organisation et celle qui fut établie sur les bases de la constitution de 1849, c'est l'indépendance des fonctionnaires du gouvernement, qui ne sont responsables que vis-à-vis du pouvoir central, tandis qu'auparavant les diètes provinciales, les assemblées de cercle et d'arrondissement exerçaient un certain contrôle sur les actes des autorités qui siégeaient près d'elles : c'est un nouveau pas fait vers la centralisation.

Dès les premiers mois de 1853, des commissions furent organisées dans chaque province sous la présidence des chefs de province ou de leur représentant. Ces commissions, pourvues d'instructions particulières, furent composées d'un employé des finances et d'un nombre égal de membres de l'ordre politique et judiciaire. Leur but était de diviser le territoire et de fixer les limites des arrondissemens et des cercles, de décider le chef-lieu des autorités pour l'une et l'autre circonscriptions; de fixer le nombre du personnel nécessaire dans chacun de ces postes et le rang de chaque fonctionnaire sous le rapport des appointemens, et enfin de rechercher les règles qu'il y aurait à établir pour compléter, lorsqu'il y aurait lieu, cette organisation.

Hongrie. — Le royaume de Hongrie est de toutes les provinces de l'Autriche celle qui eut à subir, par suite de la révolution, les plus grands changemens de délimitations.

Ce royaume était partagé autrefois, sous le rapport administratif, en Haute-Hongrie et Basse-Hongrie, Croatie et Slavonie. La Basse-Hongrie se divisait en deux cercles : en-deçà et au-delà du Danube, qui étaient subdivisés eux-mêmes en comitats, comtés ou *Gespanschaft*. C'était, pour le cercle en-deçà du Danube, les comitats de Presbourg, Neutra, Trentschin, Arva, Liptau, Zohl, Thurocz, Bars, Gran, Gross Honth, Pesth, Neograd, Batsch, le district de la Petite-Cumanie et le bataillon de Tchaïkistes; pour le cercle au-delà du Danube, les comitats de Wieselbourg, OEdenbourg, Eisenbourg, Szalad, Weszprim, Raab, Komorn, Stuhlweissenbourg, Toln, Szimegh et Barany. Ces comités étaient encore divisés chacun en *Stuhlrichteraemte*, ce qui correspond au bailliage d'arrondissement (*Bezirksamt*) des autres provinces.

La Haute-Hongrie se partageait également en deux grands cercles, en-deçà et au-delà de la Theiss. En-deçà de la Theiss, on comptait les comitats de Zips, Sa-

ros, Zemplin, Unghvár, Beregh, Aba-Ujvar, Gömör, Torna, Borsod, Heves et le district des Jazyges. Au-delà de la Theiss se trouvaient les comitats de Marmaros, Ugocz, Szatma, Szabolcz, Bihar, Bekes, Csongrad, Csanad, Arád, Kraschow, Temesvar, Torontal, Szolnok, Krassó et Zarand, les villes des Haïdukes, le district de Kövar et le généralat du Banat.

Enfin la Croatie se divisait en comitats d'Agram, Kreutz et Warasdin, en généralats de Karlstadt, Warasdin et du Ban, et en littoral ou *Küstenland*. La Slavonie se partageait en comitats de Worowitz, Posega et Syrmie, et en régimens de Peterwaradein, Brood et Gradiska.

Tel était le royaume de Hongrie avant 1848. Il comprenait ainsi, outre le territoire hongrois actuel, une partie de la Transylvanie et les cinq provinces existant aujourd'hui : la Croatie, la Slavonie, la Woïwodie serbe, le banat de Temesvar et les frontières militaires. Ce qu'était sa position politique et son esprit, on le sait assez. C'est à peine si les Hongrois se reconnaissaient sujets de l'empereur d'Autriche; ils n'admettaient que le roi de Hongrie, et se regardaient comme faisant partie d'un pays tombé sous la domination d'une dynastie allemande, mais n'ayant rien de commun avec l'Autriche. Les événemens de 1848 montrèrent à quel point l'indépendance était désirée par le peuple hongrois. Aussi, la révolution une fois domptée par les armes, et cette province, la plus belle de l'empire, rattachée au faisceau monarchique, on voulut, pour resserrer ces liens, punir les Hongrois de leur insurrection, détruire la prépondérance des Magyars et récompenser les nationalités rivales dont le soulèvement contre la Hongrie avait si puissamment contribué à la victoire remportée par l'Autriche : c'est ce qui amena le démembrement de l'ancien royaume. Les comitats de Kraschow, Mittel Szolnok, Zarand et le district de Kövar revinrent à la Transylvanie, dont ils avaient été séparés en 1835. Des comitats de Batsch-Bodrogh, Torontal, Temes et Krasso furent formés la Woïwodie serbe et le banat de Temesvar. Enfin la Croatie eut ses comitats d'Agram, Kreutz, Warasdin, le littoral et une partie du comitat de Szalad; la Slavonie reçut les comitats de Posega, Verözce (Worrowitz) et une partie de celui de Syrmie.

Restèrent 42 comitats, qui furent divisés en 45 en 1850. Cette division a été confirmée par la nouvelle organisation, sauf la réunion de quatre comitats en deux : ceux de Thurocz et d'Arva, et ceux de Bekes et de Czanad.

A la tête de l'administration de ce royaume se trouve l'archiduc Albert, qui porte le titre de gouverneur civil et militaire, et qui, à cause de sa haute position, a plus de droits et de liberté d'action dans l'exercice de ses fonctions que les *Statthalters* des autres provinces. Ces droits, existant depuis sa nomination au gouvernement de la Hongrie, lui furent confirmés par l'ordonnance du 19 janvier 1853, relative à la nouvelle organisation administrative du royaume.

Ce vaste gouvernement est divisé en cinq grandes circonscriptions ou districts (*Verwaltungsgebiete, District, Statthalterei-abtheilung*, etc.), qui ont leurs chefs-lieux à Pesth, Presbourg, Odenbourg, Kaschau et Groswardein, et portent le nom de ces villes. Des conseillers de gouvernement sont placés à la tête de ces cinq administrations, et gèrent, sous la direction supérieure du gouverneur civil et militaire, toutes les affaires attribuées aux *Statthalterei*. Ces cinq districts sont divisés en comitats (*Ispan* en hongrois, *Gespanschaft* en allemand), ce qui répond absolument aux cercles des autres provinces, et les autorités qui les diri-

gent avec le titre de présidens de comitat ont les mêmes pouvoirs, la direction des mêmes affaires et le même traitement que les chefs de cercle. Il en est de même pour la subdivision inférieure. Au lieu de bailliages d'arrondissement, les comitats sont partagés en *Stuhlbezirke*, et le chef de cette division correspond au bailli et est investi des mêmes attributions. Il porte le titre de *Stuhlrichter* ou encore de *Vice-gespan*.

Le district de Pesth-Ofen renferme 9 comitats : Borsod, Csongrad, Gran, Heves, Jazigie et Cumanie, Pesth-Pilis, Pesth-Solt, Stuhlweissenburg et Szolnok, une surface de 620 milles 1/2 autrichiens carrés et une population de 1,653,034 habitans.

Le district de Presbourg (Poszony) a une surface de 599,074 milles carrés, une population de 1,612,203 habitans, et se divise en 11 comitats : Presbourg, Ober-Neutra, Unter-Neutra, Trencsin, Arva, Liptau, Bars, Honth, Neograd, Johl et Komorn.

Le district d'Odenbourg se divise en 9 comitats, qui sont Odenbourg, Welselbourg, Raab, Eisenbourg, Wesprim, Zalad, Tolna, Somogy et Baranya. Surface : 615,061 milles carrés; population : 1,782,658 habitans.

Le district de Kaschau (Cassovie) se compose de 8 comitats : Zips, Gomor, Sáros, Abany-Torna, Unghvár, Zemplin, Beregh-Ugocsa et Marmaros, qui comptent une surface totale de 685,027 milles carrés et une population de 1,410,463 âmes.

Enfin le district de Grosswardein (Nagy-Varad en hongrois) contient 6 comitats : Szathmar, Szabolcs, Unter-Bihar, Ober-Bihar, Arad et Bekes-Csanad. Surface : 613,059 milles carrés; population : 1,459,119 âmes.

Telle est la division actuelle de la Hongrie. Les cinq fractions de ce grand gouvernement sont déjà administrées suivant les nouveaux règlemens, et depuis le 1er août 1853 les chefs de comitat sont entrés dans l'exercice complet de leurs nouvelles fonctions. Les *Stuhlbezirke* ne sont pas encore partout organisés.

Royaume lombardo-vénitien. — Le royaume lombardo-vénitien n'a pour ainsi dire subi aucune modification dans ses limites administratives et dans son organisation politique, par suite des crises qui ont transformé les bases sur lesquelles reposait la constitution organique des autres pays de la couronne. Encore frémissante de sa défaite et maintenue sous le régime de l'état de siége, la Lombardie ne fut pas, comme la Hongrie, soumise à l'organisation de 1849-1850, qui distribua des législations et des limites nouvelles aux provinces. Habituée du reste, depuis longtemps, à être gouvernée directement par le pouvoir central, et connaissant à peine l'usage des libertés politiques, la Lombardie ne réclamait pas avec autant d'urgence sa part des institutions nouvelles. On se borna à réserver, par un statut particulier, une organisation ultérieure. Et ce n'est, à proprement parler, que depuis le mois d'août 1853, époque où fut levé l'état de siége qui la régissait, que la Lombardie jouit d'une administration politique régulière. Jusque-là, le maréchal Radetzky avait été gouverneur civil et militaire de ce royaume.

Avant 1848, de même que maintenant, le royaume lombardo-vénitien était partagé, sous le rapport de l'administration politique, en provinces milanaises et en provinces vénitiennes. A la tête de chacun de ces groupes de provinces se

trouve actuellement un gouverneur siégeant, l'un à Milan, l'autre à Venise, et qui a sous ses ordres les *délégats* qui administrent chaque province en particulier. Ces provinces se nomment encore *délégations* et répondent aux cercles des autres provinces.

Les provinces vénitiennes, qui comptent une surface de 414 1/2 milles carrés d'Autriche et une population de 2,321,625 âmes, portent les noms de leurs capitales, qui sont : Venise, Padoue, Vicence, Vérone, Trévise, Udine, Rovigo et Bellune.

Les provinces milanaises sont celles de Milan, Bergame, Brescia, Mantoue, Crémone, Côme, Lodi et Crema, Pavie et Sondrio. Surface totale, 375 2/5 milles carrés; population, 2,774,907 âmes.

Ces provinces sont subdivisées en districts administrés par des commissariats. Ces districts sont au nombre de 102 pour tout le royaume. Cette subdivision n'est pas exactement la même qu'autrefois, elle a été modifiée par l'ordonnance du ministère de l'intérieur en date du 7 mai 1853, mais c'est à cela seul d'ailleurs que se sont bornés les changemens qui ont eu lieu dans la délimitation du territoire lombardo-vénitien.

Archiduché d'Autriche. — L'archiduché d'Autriche est une des provinces qui forme, avec le Salzbourg et le Tyrol, le noyau allemand de l'empire. Aussi, en raison de sa soumission au pouvoir et de la faveur où il était près de lui, l'archiduché d'Autriche n'eut pour ainsi dire à subir aucune transformation dans ces derniers temps, et se trouva tout naturellement au niveau qui égalisait les autres provinces. Depuis longtemps, cette partie de l'empire était administrée par le pouvoir central.

Divisé, avant 1848, en provinces de Haute et Basse-Autriche, ou Autriche *ob der Enns* et *unter der Enns*, l'archiduché conserva cette division dans le remaniement territorial de 1849, et en cela le pouvoir se montra conséquent avec les idées de centralisation qu'il avait adoptées. Comme il ne voulait pas satisfaire aux vœux de la révolution en réunissant en de grands corps les sept nationalités de l'empire, qui auraient par là acquis une dangereuse prépondérance et auraient peut-être dominé l'élément purement autrichien, il commença par appliquer son système de morcellement à ses provinces allemandes, à ses vrais états, pourrait-on dire, et au lieu de ne faire de l'archiduché d'Autriche qu'une seule province, il maintint la limite de l'Enns, qui ne se justifie sous aucun rapport. Il fit plus même, il sépara le duché de Salzbourg de l'archiduché, bien que des différences à peine sensibles de races ne nécessitassent point cette séparation. Il voulait ainsi enlever aux autres nationalités tout prétexte de réclamation.

Dans la subdivision des provinces *ob* et *unter der Enns*, il y eut en 1849 quelques modifications.

La Basse-Autriche, composée d'une surface de 347 milles carrés et d'une population de 1,095,959 habitans, était divisée autrefois en quatre cercles. La décision impériale du 4 août 1849 la partagea en 17 *Bezirkshauptmannschafte*, et elle se trouve encore en ce moment sous le régime de cette délimitation; mais la nouvelle organisation administrative donnée à cette province, au mois de novembre 1853, a rétabli les anciennes divisions d'avant 1848, qui seront appliquées dans le courant de 1854. La Basse-Autriche aura ainsi les quatre cercles suivans : 1° le cercle Unter-Wienerwald, dont le chef-lieu sera Wiener-Neu-

stadt, et divisé en 18 bailliages d'arrondissement; 2° le cercle Ober-Wienerwald, chef-lieu Saint-Polten, et composé de 18 bailliages; 3° le cercle Unter-Manhartsberg, chef-lieu Korneuburg, et composé de 15 bailliages, et 4° le cercle Ober-Manhartsberg, chef-lieu Krems, et divisé en 19 bailliages. La ville de Vienne est le siége du gouvernement de la province, bien qu'en dehors des délimitations qui précèdent.

La Haute-Autriche (*ob der Enns*) renferme une surface de 208 milles carrés et une population de 697,454 âmes. Avant 1848, elle se divisait en 4 cercles : Mühlkreis, Hausrukkreis, Traunkreis et Innkreis. La décision impériale du 4 août 1849 changea cette division en celle de 12 *Bezirkshauptmannschafte*. La nouvelle délimitation a rendu pour l'avenir à cette province son ancien état. Elle se divisera en quatre cercles : 1° le cercle de Linz ou Mühlkreis, composé de 15 bailliages d'arrondissement; 2° le cercle de Ried ou Innkreis, composé de 9 arrondissemens; 3° le cercle de Steyr ou Traunkreis, composé de 9 arrondissemens; 4° le cercle de Wels ou Hausrukkreis, composé de 13 arrondissemens. Sur les 46 bailliages d'arrondissement dont se composent ces quatre cercles, 4 seulement sont purement politiques, les 42 autres réunissent l'administration politique et judiciaire. Linz est le siége de la *Statthalterei* à laquelle cette ville est soumise immédiatement.

Le duché de Salzbourg, qui formait autrefois un cercle de la province de la Haute-Autriche, et qui est actuellement partagé, depuis 1849, en 4 *Bezirkshauptmannschafte*, sera divisé en 20 bailliages dont les autorités seront subordonnées directement à un *Landespræsident*.

La Bohême. — Le royaume de Bohême compte deux tiers de Slaves et un tiers d'Allemands, en tout 4,432,474 habitans. C'est le plus grand centre de la population slave de l'empire. Aussi en 1848 les députés tchèques de la constituante de Kremsier se montrèrent-ils, au nom du parti slave, les plus ardens défenseurs de la cause du fédéralisme et de l'indépendance des nationalités. Ils désiraient l'incorporation de la Moravie à la Bohême; mais leur vœu n'a point été exaucé.

La Bohême, partagée autrefois en 16 cercles, et depuis 1849 en 7, afin de revenir, disait l'ordonnance du 4 août 1849, à une division existant un siècle auparavant, sera à l'avenir divisée en 13 cercles. Les 16 anciens cercles étaient ceux de Kakonitz, Beraun, Kaurzun, Bunglau, Bidschow, Königgrätz, Chrudim, Czaslaw, Tabor, Budweis, Prachin, Klattau, Pilsen, Elbogen, Saaz et Leitmeritz. — Les 7 cercles qui existent en ce moment sont ceux de Prague, Budweis, Pardubitz, Gitschin, Bömisch-Leippa, Eger et Pilsen. La nouvelle organisation reprend les anciennes délimitations en créant un nouveau cercle, celui de Prague, et en incorporant les cercles de Kaurzim, Beraun, Kakonitz et Kattau au territoire des 12 autres nommés ci-dessus. Auprès de chaque chef de cercle se trouvent un commissaire de première, un de seconde et un de troisième classe. Les chefs des cercles de Prague, Pilsen, Jung-Bunslau et Leitmeritz auront deux commissaires de seconde classe et deux de troisième pour les assister. Le partage des cercles en bailliages d'arrondissement n'est pas encore fait.

Moravie — Le margraviat de Moravie est peuplé de 1,828,880 habitans, la plus grande partie slaves, de quelques Slovaques et d'un certain nombre d'Allemands. Non-seulement, comme il est dit plus haut, les Slaves de la Moravie

ne furent pas admis en 1848 à faire partie du royaume de Bohême, dont ils dépendaient déjà sous divers rapports, mais ils en furent, même en 1849, complétement séparés. La Moravie était autrefois divisée en 6 cercles : Brünn, Hradisch, Iglau, Olmütz, Prerau et Znaïm. En 1849, cette distribution fut changée en 2 cercles, Brünn et Olmütz. La nouvelle division reprend les 6 cercles anciens, en y ajoutant celui de Neutitschein.

Galicie. — Les royaumes de Galicie et de Lodomérie étaient autrefois divisés en 19 cercles, qui comprenaient également la Bukovine. En 1846, on y ajouta la ville et le territoire de Cracovie. La Galicie, qui compte une population de 4,875,200 habitans, la plus grande partie ruthènes et polonais, branches de la race slave, n'a jamais été en faveur à Vienne. Aussi fut-elle moins favorisée que les autres provinces dans l'organisation de 1849. Au lieu de diète, on lui donna trois *Landstagkurie,* dont les chefs-lieux étaient à Lemberg, Cracovie et Stanislau, et qui choisissaient les membres d'un *conseil provincial* (*Landesausschuss*) auquel était attribué beaucoup moins de droits et d'action qu'aux autres diètes provinciales La Bukovine fut séparée pour former une province à part, et, par décision impériale du 29 septembre 1850, les royaumes de Galicie et Lodomérie, les duchés d'Auschwitz et Zatar et le grand-duché de Cracovie furent partagés, sous le rapport de l'administration politique, en trois grandes parties qui portèrent le nom de leurs chefs-lieux : Lemberg, Cracovie et Stanislau. A l'avenir, le grand-duché de Cracovie sera divisé en 7 cercles : Cracovie, Wadowice, Bochnia, Sandec, Tarnou, Rzeczow et Jaslo, à la tête de l'administration desquels se trouvera un *Landespræsident* soumis pour certaines affaires, telles que celles qui ont rapport à la représentation provinciale et aux questions religieuses, au gouverneur de Galicie; le grand duché formera cependant une province à part. Les royaumes de Galicie et Lodomérie seront partagés en 12 cercles : Przemysl, Lemberg, Zolkiev, Zloczow, Brzezan, Tarnopol, Czartkow, Kolomea, Stryi, Stanislawow, Sambar et Sanok. A de très petites exceptions près, cette division est la même que celle qui existait dans ces provinces avant le remaniement de 1849, et le siége des autorités de cercle reste fixé dans les mêmes villes. Un des frères de l'empereur, l'archiduc Charles-Louis, est nommé gouverneur de ces provinces et séjourne déjà à Lemberg.

Bukovine. — Le duché de Bukovine, qui formait autrefois un des cercles du royaume de Galicie, en fut, comme nous l'avons dit, séparé en 1849 et érigé en province, au lieu d'être réuni à l'ensemble des populations valaques de l'empire, en raison de la nationalité de ses habitans et comme l'eussent désiré les partisans du système des nationalités : on le divisa en 6 districts. La nouvelle organisation lui conserve son indépendance en le partageant en 14 ou 15 bailliages d'arrondissement.

Transylvanie. — Le grand-duché de Transylvanie était divisé naguère en pays des Hongrois avec 11 comitats et 2 districts, pays de Szeklers, avec 5 *Stühle*, et pays des Saxons avec 9 *Stühle*, et 2 districts. Une décision impériale du 12 mai 1851 créa 5 cercles avec 36 *Bezirkshauptmanschafte,* les cercles de Hermanstadt, Carlsbourg, Klausenbourg, Dées et Maros-Vásárhely, en supprimant les frontières militaires transylvaniennes, et en réunissant les deux *Regimensbezirke* à l'administration civile. Le travail de la commission chargée de la

nouvelle division de la Transylvanie a été approuvé par l'empereur en ce qui concerne la circonscription des cercles. Il y aura 10 cercles avec les chefs-lieux suivans : Hermanstadt, Kronstadt, Udvarhely, Maros-Vásárhely, Bistritz, Dées, Szilagy-Somlyo, Klausenbourg, Carlsbourg et Bross. La division en arrondissemens est encore à faire. La Transylvanie est peuplée de 2,071,645 habitans, Roumains ou Valaques, Magyars, Szeklers et Saxons; les Magyars seuls prirent part, avec leurs voisins de Hongrie, aux événemens de 1848.

Woïvodie.—La Woïvodie serbe et le banat de Temesvar, qui formaient avant 1849 les comitats hongrois de Temesvar, Krasso, Torontal, Bastch-Bodrog et de Syrmie, se composent de 1,454,635 habitans, presque tous serbes. En 1848, ce furent eux qui prirent l'initiative de l'insurrection contre les Hongrois, et, pour les récompenser, la constitution du 4 mars 1849 leur promit la liberté de leur culte et de leur nationalité. Le 18 novembre 1849, en effet, on les forma en province à part, au lieu de les fondre avec les Croates, leurs frères et leurs voisins, auxquels ils eussent manifestement désiré s'unir. Ces deux provinces restèrent sans organisation intérieure jusqu'à ces derniers temps, où l'on a créé 5 cercles portant les noms de leurs chefs-lieux; ce sont Temesvar, Lugos, Gross-Becskerek, Zombor et Neusatz.

Croatie. — Le royaume de Croatie et Slavonie ne formait également autrefois que quelques comitats hongrois; mais, bien que fraction minime d'un autre royaume, il révéla en 1848 une puissance inconnue. Ayant à leur tête un des hommes les plus brillans qu'ait produits la révolution autrichienne, le ban Jellachich, les populations croates, pour ne pas être absorbées par la Hongrie, se soulevèrent, cherchèrent leur appui dans le gouvernement et sauvèrent l'empire. L'indépendance leur était bien acquise pour ce service; elles l'eurent aussi; mais les Slaves formaient d'autres vœux. La Croatie compte en effet 950,000 habitans à peu près, Croates et Serbes, tous membres de la grande famille des Slaves. Si la Bohême était en 1848 le noyau des Slaves du nord, la Croatie était celui des Slaves du midi. Les habitans des provinces de Styrie, de Carinthie, de Carniole et d'Istrie, tous aussi de race slave, affectaient, à l'époque de l'effervescence des nationalités, de ne plus se nommer que Slovènes; ils eussent voulu former, avec la Croatie, la Dalmatie, la Slavonie et la Woïvodie serbe, une province de Slovénie ou une union des Slaves du midi de l'empire. Ces vœux durent céder aux convenances du gouvernement, et c'est à l'ajournement indéfini de cette pensée que le ban Jellachich, un moment le chef et le héros du parti slave en Autriche, doit, dans l'esprit de ce parti, la perte d'une portion de sa puissance et de sa popularité. Érigée en province en 1849, la Croatie fut divisée en 6 comitats : Agram, Warasdin, Kreuz et Fiume, Eszeck et Posega. Il y aura maintenant 5 comitats seulement : Agram, Warasdin, Fiume, Poséga et Eszek, divisés, dit-on, en 43 bailliages d'arrondissement dont un seul sera purement d'administration politique. Le titre de *Banalregierung* (gouvernement banal) doit être remplacé par celui de *Statthalterei*, et celle-ci sera composée, outre le ban et *Statthalter*, d'un *Vice-Statthalter*, 5 conseillers et 6 secrétaires.

Dalmatie. — Enfin l'organisation du royaume de Dalmatie restera la même. Bien que, dès avant 1848, la diète croate eût manifesté le vœu de voir la Dalmatie réunie à la Croatie en raison de la communauté de races, la réorganisa-

tion de 1849-1850 persista à laisser cette province à l'écart sans lui accorder de constitution. La division déjà existante de la Dalmatie en sept préfectures, — Zara, Sebenico, Signe, Spalatro, Macarsa, Raguse et Cattaro, — a été approuvée par l'empereur, ainsi que la subdivision en prétures, sauf la réunion de la préture de Fort-Opus à celle de Metcovich, et la création de trois nouvelles : Kistagne, Bergoracz et Bisano.

Lorsque la constitution de 1849 eut posé en principe la séparation de la justice et de l'administration, on maintint à peu de choses près, dans l'application, les anciennes limites judiciaires des bailliages d'arrondissement, limites qui étaient appropriées à l'étendue d'un tribunal de première instance, et qu'on ne pouvait agrandir sans inconvéniens. Ce ne fut que pour l'administration politique que les limites furent changées, et le ressort des autorités considérablement étendu. En n'admettant le principe de la séparation judiciaire et administrative que pour les tribunaux de troisième et de deuxième instance, la patente du 31 décembre 1851 rendit aux baillis d'arrondissement la réunion des deux administrations, et tout naturellement alors on reprit avec cette ancienne forme les anciennes distributions.

Peut-être y a-t-il dans le fait de cette réunion des deux administrations politique et judiciaire de l'arrondissement et dans le retour aux anciennes subdivisions territoriales de cercle et d'arrondissement une preuve de plus de cette tendance du gouvernement qui s'est manifestée dans la patente de 1851, tendance à une centralisation très marquée au fond et à une décentralisation dans la forme et dans les détails. Le peuple des provinces ne s'était jamais accoutumé à cette distinction des deux administrations. Il fut très satisfait de la nouvelle réunion, et cette circonstance contribua, avec les autres concessions de forme que nous avons signalées, à lui faire perdre de vue ce qu'on supprimait d'un autre côté. Il y a également dans ce détail une pensée anti-révolutionnaire qui est approuvée par les conservateurs.

Voilà le point où en est l'Autriche dans son travail de réorganisation administrative. Les nouvelles autorités sont déjà en partie constituées, les provinces seront complétement divisées d'ici à peu de temps, la nouvelle loi communale est annoncée; il est probable que d'ici à la fin de l'année 1854 tout sera terminé sous ce rapport.

En résumé, sous l'ancien état de choses, l'Autriche vivait, pour ainsi dire, dans un état de maladie permanente : 1848 fut pour elle une crise, une crise effroyable, presque mortelle; mais elle en sortit avec profit pour l'autorité et pour la race allemande. Le pouvoir se vit alors placé en face de ruines de toute sorte, avec le devoir de tout réorganiser. N'ayant pas travaillé lui-même à détruire, sa position était très avantageuse. Avant 1848, en effet, il sentait le besoin des réformes; toutefois, s'il avait tenté de les accomplir dans le sens qu'il a suivi depuis, le mécontentement qu'elles auraient à coup sûr soulevé serait retombé sur lui-même. Après 1848, au contraire, chacun comprit le besoin de remédier à un état de choses vicieux et

de prévenir le retour de la crise passée. Ces deux nécessités laissaient au gouvernement une grande latitude.

Mais dans cette voie si belle ouverte aux réformes il y avait deux écueils également périlleux à éviter, tout en ne suivant pas les tendances de la révolution, ce qui ne pouvait entrer un instant dans les desseins d'un pouvoir aussi scrupuleusement monarchique, — un changement trop absolu ou une réaction trop complète.

D'ailleurs la centralisation est-elle ce qui convient à l'Autriche? A-t-elle ou non raison d'y tendre? C'est une question qui a été plus d'une fois résolue négativement. Dans tous les cas, c'est un résultat plus difficile à obtenir dans ce pays que dans aucun autre, et les difficultés de tout genre qui s'y opposent sont un des argumens qui pourraient faire douter de la possibilité, dans l'avenir, d'une Autriche unitaire. La centralisation en effet ne s'impose pas; il faut que les mœurs, les usages, les besoins des populations l'aient établie avant qu'elle puisse s'inscrire dans les lois, et il s'en faut de beaucoup que l'Autriche en soit venue à ce point. Sans doute on ne peut nier que, depuis trois années que le gouvernement poursuit ses vues unitaires, il n'ait fait faire bien des progrès dans ce sens à la population; mais que de temps devra s'écouler, quel travail d'éducation ne faudra-t-il pas accomplir avant qu'un Hongrois ou un Lombard, par exemple, se considère comme Autrichien!

Cette politique, si elle rompait trop directement avec le passé, créérait d'ailleurs un danger dont les événemens actuels peuvent faire comprendre la gravité; elle pourrait avoir pour conséquence de favoriser involontairement le panslavisme, en inquiétant les Tchèques et les Croates sur l'avenir qu'ils ont rêvé. Ils ont manifestement une tendance à se porter vers la Russie dans le cas où le gouvernement menacerait de les absorber, et à moins que la Russie ne soit préalablement réduite à l'impuissance, il y aurait là de grandes difficultés pour l'Autriche.

III. — LA LOMBARDIE.

La portion italienne de l'Autriche a une existence à part, une vie propre, qui la tient à peu près complétement en dehors du mouvement politique et social des autres provinces de l'empire. Elle mérite donc d'être étudiée en elle-même. Bien qu'elle joue un rôle important dans l'histoire de cette vaste monarchie, elle forme en quelque sorte un état à côté de l'état; le seul lien qui l'y rattache réellement est celui de la conquête. La Lombardie n'en est pas moins, sous plusieurs rapports, dans une condition incontestablement prospère, et

il suffit d'un rapide coup d'œil pour constater les ressources de toute nature qu'elle présente.

État du pays — Rien de magnifique comme l'aspect de la plaine immense qui s'étend autour de Milan, du pied des Alpes jusqu'à Parme et d'Alexandrie jusqu'à Brescia. Au lieu d'une seule moisson comme en France et en Belgique, la Lombardie offre en quelque sorte trois récoltes superposées, l'une de blé, de maïs ou de riz, au-dessus de laquelle des mûriers supportent de longs festons de vignes. La végétation de ces riches campagnes rappelle les parcs anglais, par la fraîcheur qu'elle conserve même en été, sous un ciel comparativement plus chaud que celui du midi de l'Italie. Ce luxe de verdure est dû aux irrigations, qui se pratiquent sur la plus vaste échelle. Les routes qui traversent le pays, surtout aux environs de Plaisance, de Pavie et de Milan, sont bordées à droite et à gauche de larges canaux auxquels viennent aboutir perpendiculairement d'autres rigoles plus étroites qui portent l'eau jusque dans les champs les plus reculés. Des vannes pareilles à celles des moulins, et que chaque propriétaire tient levées pendant un certain nombre d'heures, selon le prix stipulé avec les agens chargés de ce service, permettent de régler cette distribution, et au besoin de la transformer en inondation générale.

Plusieurs de ces canaux, qui servent en même temps de voies de transport, ont été creusés ou du moins réparés du temps de la domination française. Tels sont le *naviglio grande*, qui réunit le Tessin à l'Olona; le canal Mortisana, qui sort de l'Adda et entoure Milan, et le canal ouvert entre cette dernière ville et Pavie. Il est juste de dire que le gouvernement autrichien s'est montré fidèle aux mêmes traditions, et qu'il fait entretenir et surveiller avec soin les moindres ruisseaux dont on puisse tirer parti. Les traces de la France se rencontrent d'ailleurs partout sur le sol lombard. C'est encore Napoléon qui l'a sillonné de ces routes dont la régularité égale celle des allées d'un parc, qui a créé le merveilleux passage du Simplon, qui a élevé l'arc de triomphe du même nom, construit en entier la façade de la cathédrale de Milan et tant d'autres édifices, enfin qui a commencé le parc de Monza, terminé par le prince Eugène. Les premiers essais d'irrigation eurent lieu par ordre du vice-roi d'Italie dans cette magnifique résidence, d'où l'usage s'en propagea dans toute la contrée, et amena, avec le concours intelligent des grands propriétaires, les heureux résultats que l'on admire aujourd'hui.

La Lombardie fait une exportation considérable de céréales et surtout de soieries. Bergame, Vicence et Brescia sont les principaux entrepôts de ces deux produits. Les innombrables mûriers qui couvrent le pays et le font ressembler à une forêt suffisent à peine à nourrir les vers à soie, auxquels un local est réservé auprès de chaque habitation. Tout paysan possède une petite magnanerie qui forme la principale ressource de la famille. Les étoffes que l'on fabrique, quoique bien inférieures à nos tissus de Lyon, sont généralement employées pour le costume et l'ameublement, et trouvent un débouché avantageux en Allemagne et dans les divers états de l'Italie, où les consommateurs préfèrent le bon marché à la qualité. La foire de Bergame est le grand rendez-vous des négocians en soieries, qui y affluent de toutes les parties de la péninsule. Elle se tient en dehors de la ville, dans un vaste édifice renfermant plus de 600 boutiques dis-

tribuées symétriquement autour d'une cour centrale ornée d'une belle fontaine. Les foires de Brescia, de Vicence et de Padoue sont également très fréquentées, et durent, comme celle de Bergame, de quinze jours à un ou deux mois. Le mouvement extraordinaire qui y règne à cette époque fait un contraste frappant avec le peu d'animation que présentent ces mêmes localités pendant le reste de l'année.

Outre ces deux grandes branches de commerce, plusieurs villes lombardes sont le siége d'industries spéciales qui alimentent des transactions plus ou moins notables. Ainsi Padoue vend beaucoup de draps assez recherchés en Toscane, en Piémont, et même, dit-on, dans le Levant. Il s'y fait aussi un grand trafic de chevaux. On y achète encore, ainsi qu'à Vicence, des vins, des porcelaines, des velours et des rubans estimés dans le pays. Brescia compte de nombreuses fabriques d'articles en fer, acier, cuivre et bronze, armes blanches, coutellerie, instrumens de chirurgie et quincailleries diverses, outre des tissus de lin et de coton. Milan, véritable capitale de l'Italie du nord, est renommée pour ses objets de carrosserie, pour ses velours, ses soies, ses tapis, ses damas, ses bronzes dorés, ses cristaux, ses glaces, ses instrumens de mathématiques et de physique, et surtout pour ses faïences imitant la porcelaine anglaise. La fabrication des perles fausses occupe un grand nombre de bras dans les îles de Murano, de Mazzorbo, de Burano et de Corcello, situées aux alentours de Venise. Les glaces et les verreries si célèbres de cette dernière ville ont perdu de leur importance, en présence des progrès réalisés ailleurs, mais les usines de Murano sont encore en pleine activité, et leurs produits s'expédient sur les marchés levantins à bord des bâtimens grecs. Venise est le centre d'un certain commerce de transit avec l'Orient. L'ouverture de son port franc fait espérer que le travail renaîtra dans ses immenses chantiers de construction navale, débris de sa grandeur passée.

Ce qui manque encore à l'industrie et à l'agriculture de la Lombardie, ce sont les grandes voies de communication, qui permettraient aux marchands de circuler plus aisément et de pénétrer dans les pays voisins. Le chemin de fer de Milan à Venise est encore inachevé; en 1853, il était construit de Venise à Vérone, ainsi que de Treviglio à Milan, et on annonçait la prochaine ouverture du tronçon qui relie Vérone à Brescia. Les vastes plaines du bassin du Pô offrent peu d'obstacles à l'établissement des voies ferrées; elles n'exigent ni tranchées, ni tunnels, ni viaducs. On cite toutefois le pont de 4 kilomètres qui réunit Venise au continent, et qui présentait de grandes difficultés d'exécution, à raison de l'inégale profondeur des lagunes, profondeur qui est assez considérable en certains endroits pour laisser passer des bâtimens d'un grand tonnage, tandis que sur d'autres points les piles trouvent leur appui sur les bas-fonds.

La composition et les mœurs de la population sont beaucoup plus favorables au développement des chemins de fer dans le nord que dans le midi de l'Italie. Les habitans y voyagent plus volontiers pour leurs affaires ou leurs plaisirs que ceux des États-Romains ou des Deux-Siciles; la bourgeoisie et la classe des petits marchands, qui sont à peu près nulles dans ces deux pays, sont en grand nombre en Lombardie, où l'on rencontre sur toutes les routes des colporteurs allant de ville en ville, de village en village, vendre leurs pacotilles. En revanche, les paysans sont loin d'y offrir le beau type des régions méridionales : ils sont de petite taille, et n'ont qu'une nourriture malsaine, qui se compose principalement

de *polenta*, espèce de bouillie de maïs remplaçant le pain, et dont l'usage, joint à la malpropreté des demeures dans lesquelles ils s'entassent, en en réservant souvent la moitié pour l'installation des vers à soie, les expose à contracter les maladies contagieuses les plus repoussantes. Cette misère, si peu en harmonie avec la richesse du sol, provient de la trop grande multitude de familles réduites à vivre presque exclusivement des produits de la terre, faute d'une autre occupation. Il convient, d'ailleurs, d'ajouter que les propriétaires du Milanais font preuve d'une louable sollicitude pour le bien-être des classes rurales : dans plusieurs communes, ils se sont entendus pour créer des bains publics et pour répandre des notions d'hygiène qui ont déjà notablement amélioré la santé des habitans. Les médecins du grand hôpital de Milan ont pu constater que, depuis dix ans que les bains sont en usage dans les campagnes, le chiffre des malades atteints chaque année par le fléau a beaucoup diminué.

Les remarques qui précèdent ne s'appliquent pas aux villes, où l'industrie s'est concentrée et entretient l'aisance. Les citadins réunissent en général à la beauté italienne l'élégance française; ils sont aussi, comme partout, plus intelligens et plus instruits que les gens de la campagne. La classe moyenne y offre peu de grandes fortunes; celles-ci continuent d'appartenir aux anciennes familles aristocratiques, dont l'existence était encore des plus splendides avant les dernières révolutions. Des revenus de 100 à 200,000 livres n'y sont rien moins que rares, et de temps en temps de nouvelles résidences viennent encore s'annexer aux magnifiques villas du lac de Côme et de la Brenta. Ajoutons que nulle part les classes opulentes ne font un plus généreux emploi de leur superflu, et que l'observateur ne sait ce qu'il doit admirer davantage, de la multiplicité, de la grandeur ou de la richesse des établissemens de bienfaisance, surtout à Milan, où le grand hôpital est vraiment gigantesque.

Mouvement intellectuel. — Après le Piémont, il n'y a pas de pays en Italie où le mouvement intellectuel soit plus actif et plus sensible qu'en Lombardie. La nécessité de ne jamais parler des affaires politiques, concentrant sur la littérature proprement dite toutes les forces de l'esprit, donne peut-être aux écrivains et aux œuvres d'art en général une valeur plus grande. Voici un rapide aperçu des principaux ouvrages qui ont paru en 1853.

M. Gennari a publié une *Théorie des preuves dans la procédure civile autrichienne* (Pavie), et cette année il publie un *Cours de procédure civile*, tandis que paraît à Milan un *Manuel de la procédure civile autrichienne*, par M. Sonzogno.

On doit à M. Selmi un *Cours de chimie élémentaire*, et à M. l'abbé Regonati une *Histoire des Croisades racontée aux jeunes gens* (Milan 1853).

En économie politique, le seul ouvrage qu'on puisse citer sur cette science est très recommandable. Il est dû à la plume de M. Jacini, et est intitulé *la Propriété foncière et les Populations agricoles en Lombardie* (Milan 1854).

Les ouvrages historiques publiés à Milan ne peuvent soutenir la comparaison avec ceux qui paraissent journellement à Turin; mais la faute en est, nous l'avons dit, aux choses et non aux hommes. On cite : *Voyages en Valachie et en Moldavie*, par MM. Sestini et Becchi, de l'académie de la Crusca (Milan 1853); *le Christianisme naissant, l'Église et les Barbares au septième siècle, le Pape et l'Europe au onzième*, par M. Dandolo (Milan 1854); *la Féodalité et les com-*

munes, par M. Rosa, ouvrage plein de savoir et de talent (Milan 1854); *l'Histoire d'Italie de Botta, continuée depuis* 1814 *jusqu'à nos jours*, par M. Turotti (Milan 1854) On regrette que l'auteur de ce dernier ouvrage n'ait pas fait usage des documens que les archives autrichiennes pouvaient lui fournir.

Deux ouvrages poétiques sont seuls signalés à l'attention pour l'année 1853 : c'est d'abord *le Monde promis, vision historique*, de M. Cicconi, publié en même temps à Turin, et *Carlo Luchino Visconti*, drame tragique, par M. Ottobelli. M Dall' Acqua Giusti a donné à Venise une tragédie, *Anna Erizzo;* mais le succès des auteurs dramatiques n'est pas plus brillant en Lombardie que dans le Piémont.

Le roman est plus naturalisé à Milan qu'à Turin. C'est à Milan qu'ont écrit Manzoni, Grossi, M. Cantù, M. Carcano. A l'exception d'*Ezzelino da Romano,* dernier ouvrage de M. Cantù, ce sont des écrivains peu connus qui tiennent la plume, et nous ne citerons que la *Monaca di Casa*, par M. Guglielmini, et *Positivisme et Cormentalisme*, roman humoristique et sentimental publié sans nom d'auteur à Trieste. Le style dénote un homme qui n'est qu'à moitié italien, et le fond, un écrivain fort inexpérimenté.

Nous noterons aussi au nombre des travaux littéraires de la Lombardie quelques ouvrages théoriques et pratiques sur le mûrier et le ver à soie, entre autres celui de M. Mazzoldi, publié à Brescia; *la Théorie des déterminées et ses principales applications*, par M. Brioschi (Pavie 1854); *l'Agriculteur moderne, ou encyclopédie d'agriculture* (Casalmajeur, 1853); *Flore de la province de Bergame*, par M. le docteur Rota (Bergame 1853).

L'un des plus illustres poètes de l'Italie contemporaine, Tommaso Grossi, l'intime ami de Manzoni, est mort à Milan le 10 décembre 1853. Auteur de plusieurs nouvelles en vers, Grossi a été justement appelé le Lamartine de l'Italie. Il n'a pas moins d'harmonie, d'élégance et de douceur que le poète français. Il lui cède peut-être pour la profondeur, mais il a certainement plus de clarté que lui. Les funérailles de Grossi ont été un deuil public. Déjà depuis longtemps, à l'exemple de Manzoni, Grossi avait cessé d'écrire.

Une exposition de peinture et de sculpture a eu lieu à Milan en 1853. Comme à Paris, la plupart des artistes renommés se sont tenus à l'écart. Il y a encore de belles œuvres sans doute, mais il faut les chercher trop longtemps dans la foule des tableaux médiocres ou mauvais.

En sculpture, les plus belles œuvres sont placées dans les palais de l'aristocratie. Cependant M. Seleroni a exposé une statue (*un Prêtre à qui l'on élève un monument dans le cimetière*), qui ne manque pas de mérite. *Le Rédempteur qui sort du sépulcre,* de M. Fraccaroli, malgré quelques mérites, ne répond pas à la réputation de l'auteur. M. Magni a donné un *Socrate se levant au théâtre d'Athènes, pendant la représentation des Nuées d'Aristophane.* C'est un ouvrage qui a de la vie et qui fait penser. Le *David*, du même auteur, est moins bien réussi; il avait à lutter contre le souvenir vivant du David colossal de Michel-Ange. M. Pelloli a représenté avec bonheur le *combat de deux coqs*, mais il s'est trop attaché aux détails. M. Puttinati a deux beaux bustes; MM. Strazza et Corti ont exposé deux statues qui ont du mérite.

Dans la peinture historique se présente au premier rang le maître qui a formé toute la jeune école milanaise, M. Hayez, peintre brillant et spirituel, mais qui

manque de profondeur et d'émotion. M. Hayez a exposé deux tableaux, *les Vénitiennes* et *Imelda Lambertazzi*. Le talent de l'artiste se retrouve dans tous les deux, mais le premier est mieux réussi, parce qu'il est plus près du roman historique que de l'histoire, et c'est dans ce genre intermédiaire que M. Hayez fait ses meilleurs tableaux. Après lui vient M. Cornienti, un de ses disciples, qui a su toutefois se rendre indépendant, et est devenu en quelque sorte le chef de l'école réaliste. M. Cornienti a exposé un *Moïse enfant qui foule aux pieds la couronne que Pharaon a posée sur sa tête*. Ce tableau est matériellement bien étudié, mais l'idéal est trop étouffé sous la prosaïque réalité des détails. On peut faire la même observation sur le *Renaud et Armide* du même artiste. Les tableaux d'histoire sont rares ; l'exécution dénote en général beaucoup d'inexpérience, mais aussi de consciencieuses recherches pour le choix du sujet; c'est une promesse pour l'avenir. Trois tableaux ont été inspirés par une gravure française, *les Martyrs chrétiens au moment de leur condamnation*. Celui de M. Zuccoli est très bien réussi, il communique l'émotion. Moins heureux, M. Mazza a une revanche à prendre. Mentionnons encore MM. Pallavera, Rotta, Gualdo, Mongeri, Rotti, Borbotti, Conconi, dont les ouvrages ne sont pas sans valeur.

La peinture religieuse semble presque abandonnée. A peine peut-on signaler un petit tableau de M. Sogni. MM. Caironi, Quadagnini, Pezzi, Induno, malgré tout leur talent, sont loin d'avoir produit des chefs-d'œuvre.

Pour les tableaux de genre, M. Induno est le maître; son pinceau est d'une fidélité remarquable dans les deux petits cadres qu'il a remplis (*une Cuisinière* et *une Famille de Saltimbanques*). M. Caïmi a donné *un Épisode d'une chasse à l'ours sur les montagnes de la Valteline*, travail élégant et étudié; mais *la Pauvre Famille* de M. Scattola émeut davantage. M. Rotta a exposé *une Prise d'habit*; M. Piloty, *une Scène d'intérieur*. M. Inganni a opposé *une Cuisinière* à celle de M. Induno, mais sans la faire oublier. MM. Sogni, Canella, complètent la liste des peintres de genre dont on peut parler avec éloges.

L'exposition de 1853 a reçu un grand nombre de portraits. Le meilleur est celui de M. Sogni, qui s'est peint lui-même, comme l'avait fait M. Hayez il y a quelques années. Ce dernier a quelques portraits, mais il est inférieur à lui-même. On en peut dire autant de MM. Molteni et Pezzi; au contraire M. Pagliani est en voie de progrès.

M. Riccardi a exposé trois tableaux de marine, qui montrent chez lui un progrès continu. Il est sans contredit le premier peintre de marine de l'Italie septentrionale.

La peinture de monumens et de perspective est représentée par M. Bisi. Sa *Chartreuse de Chiaravalle* nous montre toutes les qualités de son talent. M. Querena a peint la *Place de Saint-Marc à Venise*, remarquable par sa simplicité et un bel effet de clair-obscur. Le même mérite distingue la *Sainte Marie des grâces* de M. Caironi. Les toiles de M. Ferré, de M. Bettinelli ont aussi quelque prix. Ce dernier pourtant devrait se montrer plus fidèle à la réalité.

Depuis la mort de M. Canella, l'école du paysage semble ne savoir plus où se prendre, et a trop recours aux imitations étrangères. C'est ce qui nuit aux tableaux de MM. Renica et Prinetti malgré leur talent reconnu. M. Aston a plus de fermeté et d'originalité. Il sera bientôt un des maîtres, s'il sait donner plus

de transparence à ses premiers plans. MM. Pozzi et Valentini ont mieux fait les années précédentes. L'un est trop monotone, l'autre trop éloigné du vrai. M. Mantegazza, M. Mazza, donnent des espérances. Les meilleurs paysages de cette exposition sont de peintres qui n'appartiennent pas à la Lombardie. Le plus remarquable de beaucoup est celui de M. Lange, de Monaco, œuvre du plus grand mérite. Viennent ensuite M. Franceschi, M. Perotti, de Turin, élève de M. Calame de Genève, et quelques peintres suisses.

On voit que ce pays, sans jeter un éclat véritable sur ce domaine des arts qui fut si longtemps le privilége de l'Italie, n'est ni stérile ni découragé. La puissance de la nature et les admirables qualités de la race y entretiennent le feu sacré, et par les travaux de l'esprit, comme par ceux de l'industrie et de l'agriculture, la Lombardie marche de pair avec les plus importantes provinces de la monarchie autrichienne. Depuis longtemps déjà elle les a devancées par la perfection de son état social; il ne lui manque peut-être qu'un peu plus de liberté dans l'essor de son activité pour être l'un des pays les plus riches et les plus heureux du monde.

LIVRE CINQUIÈME

— RACE SLAVE. —

RUSSIE

Monarchie absolue. — Nicolas Ier, tsar et autocrate de toutes les Russies. [1]

I. — LA POLITIQUE RUSSE ET LES CABINETS EUROPÉENS.

Négociations confidentielles avec l'Angleterre. — Question des lieux-saints. — Mission Menchikof. — Rupture avec la Porte. — Occupation des principautés. — Commentaire donné à la note de Vienne. — Guerre avec la Porte. — Affaire de Sinope. — Rupture et guerre avec la France et l'Angleterre. — Vains efforts pour obtenir la neutralité de l'Allemagne. — Isolement de la Russie.

L'année 1853 marquera pour la Russie une date solennelle, et tout présage qu'elle ne figurera pas parmi les années heureuses de cet empire, qui en a d'ailleurs tant compté depuis un siècle. Arrivé avec une rapidité singulière à un état de force colossal en apparence, le gouvernement russe a pensé que cette force était réelle, et il a cru pouvoir agir en conséquence envers l'Europe. Disposant d'ailleurs d'une très grande influence sur la plupart des états allemands, il ne mettait pas en doute qu'il aurait raison de l'Occident à un moment donné, et dès lors ses projets séculaires sur l'Orient devenaient applicables. Il y avait cependant un danger dans cette politique : si elle échouait, elle mettait la Russie aux prises avec l'Occident, et le secret de la faiblesse intérieure de l'empire se dévoilait. Or les vues du cabinet de Saint-Pétersbourg en Orient n'avaient de chances de succès qu'à la condition d'un désaccord entre la France et l'Angleterre. C'est

(1) Empereur depuis le 1er décembre 1825; marié à la princesse Charlotte de Prusse, entrée dans l'église grecque sous le nom d'Alexandra-Feodorovna. Grand-duc héritier, Alexandre, né le 29 avril 1818.

donc à diviser les deux grandes puissances occidentales que la Russie devait consacrer tous ses efforts. Elle crut trouver une occasion favorable dans le rétablissement de l'empire en France, et l'état politique et religieux de l'Orient semblait se prêter à ses desseins.

La question des lieux-saints touchait à son terme; mais en suscitant le zèle des passions locales, on pouvait la réveiller. D'autre part, les Turcs, provoqués par les Monténégrins, avaient commis la grande faute d'accepter le défi, et le slavisme était en émoi. Enfin à Constantinople même l'administration avait éprouvé beaucoup de secousses; les amis de la réforme avaient perdu du terrain; on avait vu reparaître au pouvoir quelques représentans du parti des vieux Turcs. Il n'était pas difficile de trouver des prétextes pour intervenir, et l'on intervint avec d'autant plus d'acrimonie que, depuis l'affaire des réfugiés polonais et hongrois en 1849, l'on n'avait subi à Constantinople que des échecs. Rencontrant l'influence française dans la question des lieux-saints, pensant d'ailleurs que l'Angleterre pourrait tenir moins que la France au maintien de l'empire ottoman, c'est au cabinet de Londres que la Russie proposa de concourir à l'exécution de ses plans.

Cette idée d'une coopération possible de l'Angleterre à la politique de la Russie en Orient avait déjà donné lieu à des ouvertures directes durant le voyage de l'empereur Nicolas à Londres en 1844. Il en était résulté un document sous forme de *memorandum*, dans lequel le comte de Nesselrode avait résumé pour le moment les intentions du tsar. Ce document étant devenu le point de départ d'ouvertures nouvelles d'une importance majeure, il est nécessaire de remonter jusqu'à cette date pour embrasser l'ensemble des communications confidentielles qui ont joué un rôle si grand dans la question.

« La Russie et l'Angleterre, disait le comte de Nesselrode dans le mémorandum de 1844, sont mutuellement pénétrées de la conviction qu'il est de leur intérêt commun que la Porte Ottomane se maintienne dans l'état d'indépendance et de possession territoriale dont se compose actuellement cet empire, cette combinaison politique étant celle qui se concilie le mieux avec l'intérêt général de la conservation de la paix.

« D'accord sur ce principe, la Russie et l'Angleterre ont un égal intérêt à unir leurs efforts pour raffermir l'existence de l'empire ottoman, et pour écarter les dangers qui peuvent compromettre sa sécurité.

« Dans ce but, l'essentiel est de laisser la Porte vivre en repos sans l'agiter inutilement par des tracasseries diplomatiques, et sans s'ingérer, sans une nécessité absolue, dans ses affaires intérieures.

« Pour mettre ce système de ménagement sagement en pratique dans l'intérêt bien entendu de la Porte, il ne faut pas perdre de vue deux choses. Les voici :

« D'abord la Porte a une tendance constante à s'affranchir des engagemens que lui imposent les traités qu'elle a conclus avec les autres puissances. Elle

espère le faire impunément, parce qu'elle compte sur la jalousie mutuelle des cabinets; elle croit que si elle manque à ses engagemens envers l'un d'eux, les autres épouseront sa querelle et la mettront à l'abri de toute responsabilité.

« Il est essentiel de ne pas confirmer la Porte dans cette illusion. Chaque fois qu'elle manque à ses obligations envers l'une des grandes puissances, il est de l'intérêt de toutes les autres de lui faire sentir son tort, et de l'exhorter sérieusement à faire droit au cabinet qui demande une juste réparation.

« Dès que la Porte ne se verra pas soutenue par les autres cabinets, elle cédera, et les différends survenus s'aplaniront dans les voies de la conciliation sans qu'il en résulte un conflit.

« Il est une seconde cause de complication inhérente à la situation de la Porte, c'est la difficulté qu'il y a de mettre d'accord entre eux le respect dû à l'autorité souveraine du sultan fondée sur la loi musulmane avec les ménagemens que réclament les intérêts des populations chrétiennes de cet empire.

« Cette difficulté est réelle. Dans la situation actuelle des esprits en Europe, les cabinets ne sauraient voir avec indifférence que les populations chrétiennes en Turquie soient soumises à des actes flagrans de vexation et d'intolérance religieuse.

« Il faut sans cesse faire sentir cette vérité aux ministres ottomans, et les persuader qu'ils ne peuvent compter sur l'amitié et sur l'appui des grandes puissances qu'à condition qu'ils traitent les sujets chrétiens de la Porte avec tolérance et avec douceur.

« En insistant sur cette vérité, les représentans étrangers devront, d'une autre part, user de toute leur influence pour maintenir les sujets chrétiens de la Porte dans la soumission envers l'autorité souveraine.

« Guidés par ces principes, les représentans étrangers devront agir entre eux dans un parfait esprit de concorde. S'ils élèvent des remontrances auprès de la Porte, elles devront être empreintes d'un caractère véritable d'unanimité, sans porter celui d'une prépotence exclusive.

« En persistant dans ce système avec calme et modération, les représentans des grands cabinets de l'Europe auront la meilleure chance de réussir dans leurs démarches, sans provoquer des complications compromettantes pour le repos de l'empire ottoman. Si toutes les grandes puissances adoptent franchement cette ligne de conduite, elles auront un espoir fondé de conserver l'existence de la Turquie.

« Cependant on ne saurait se dissimuler combien cet empire renferme d'élémens de dissolution. Des circonstances imprévues peuvent hâter sa chute sans qu'il soit au pouvoir des cabinets amis de la prévenir.

« Comme il n'est pas donné à la prévoyance humaine d'arrêter d'avance un plan d'action pour tel ou tel cas inattendu, il serait prématuré de mettre en délibération des éventualités qui peuvent ne pas se réaliser.

« Dans l'incertitude qui plane sur l'avenir, une seule idée fondamentale semble d'une application vraiment pratique, c'est que le danger qui pourra résulter d'une catastrophe en Turquie sera diminué de beaucoup, si, le cas échéant, la Russie et l'Angleterre s'entendent sur la marche qu'elles auront à adopter en commun.

« Cette entente sera d'autant plus salutaire, qu'elle rencontrera l'assentiment

complet de l'Autriche. Entre elle et la Russie, il subsiste déjà une parfaite conformité de principes relativement aux affaires de Turquie dans un intérêt commun de conservation et de paix.

« Pour rendre leur union plus efficace, il ne resterait à désirer que de voir l'Angleterre s'y associer dans le même but. La raison qui conseille l'établissement de cet accord est fort simple : sur terre, la Russie exerce envers la Turquie une action prépondérante; sur mer, l'Angleterre occupe la même position.

« Isolée, l'action de ces deux puissances pourrait faire beaucoup de mal; combinée, elle pourra produire un bien réel : de là l'utilité de s'entendre préalablement avant d'agir.

« Cette idée a été arrêtée en principe pendant le dernier séjour de l'empereur à Londres. Il en est résulté l'engagement éventuel que, s'il arrivait quelque chose d'imprévu en Turquie, la Russie et l'Angleterre se concerteraient préalablement entre elles sur ce qu'elles auraient à faire en commun. Le but dans lequel la Russie et l'Angleterre auront à s'entendre peut se formuler de la manière suivante :

« 1° Chercher à maintenir l'existence de l'empire ottoman dans son état actuel aussi longtemps que cette combinaison politique sera possible;

« 2° Si nous prévoyons qu'il doit crouler, se concerter préalablement sur tout ce qui concerne l'établissement d'un nouvel ordre de choses destiné à remplacer celui qui existe aujourd'hui, et veiller en commun à ce que le changement survenu dans la situation intérieure de cet empire ne puisse porter atteinte ni à la sûreté de leurs propres états et aux droits que les traités leur assurent respectivement, ni au maintien de l'équilibre européen.

« Dans ce but, ainsi formulé, la politique de la Russie et de l'Autriche, comme nous l'avons déjà dit, se trouve étroitement liée par le principe d'une parfaite solidarité. Si l'Angleterre, comme principale puissance maritime, agit d'accord avec elles, il est à penser que la France se trouvera dans la nécessité de se conformer à la marche concertée entre Saint-Pétersbourg, Londres et Vienne.

« Le conflit entre les grandes puissances se trouvant ainsi écarté, il est à espérer que la paix de l'Europe pourra être maintenue, même au milieu de circonstances si graves. C'est à assurer cet objet d'un intérêt commun que devra être consacrée l'entente préalable que la Russie et l'Angleterre établiront entre elles, le cas échéant, ainsi que l'empereur en est convenu avec les ministres de sa majesté britannique pendant son séjour en Angleterre. »

Les nouvelles ouvertures de l'empereur de Russie à l'Angleterre eurent lieu du mois de janvier au mois d'avril 1853, au moment même où se préparait et s'accomplissait la mission du prince Menchikof à Constantinople. L'empereur en toucha les premiers mots au ministre anglais à Saint-Pétersbourg, sir Hamilton Seymour, le 9 janvier, dans une soirée au palais de la grande-duchesse Hélène. Cette première conversation était toute familière, bien que les suites qu'elle a eues aient suffisamment montré qu'elle était préparée. Prenant pour prétexte les modifications récemment survenues dans le cabinet anglais, l'empereur exprima le vœu que les deux pays fus-

sent toujours dans les termes d'une amitié étroite et intime. « Je le répète, ajouta l'empereur à titre de préliminaire à un entretien plus approfondi auquel il invitait sir Hamilton pour une autre occasion, je le répète, il est essentiel que le gouvernement anglais et moi, moi et le gouvernement anglais, soyons dans les meilleurs termes, et jamais la nécessité n'en a été aussi grande que dans ce moment. Je vous prie de transmettre ces paroles à lord John Russell. Lorsque nous sommes d'accord, je suis tout-à-fait sans inquiétude quant à l'occident de l'Europe; ce que d'autres pensent au fond est de peu d'importance. Quant à la Turquie, c'est une autre question; ce pays est dans un état critique et peut nous donner beaucoup d'embarras. » Sir Hamilton Seymour ayant saisi ce mot de Turquie pour insinuer à l'empereur que les affaires de ce pays ne laissaient pas de causer en ce moment même en Angleterre des inquiétudes qui avaient besoin d'être calmées, le tsar répliqua : « Les affaires de Turquie sont dans un état de grande désorganisation; le pays menace ruine; sa chute sera un grand malheur, et il est important que l'Angleterre et la Russie en viennent à une entente parfaite, et qu'aucune des deux puissances ne fasse aucun pas décisif à l'insu de l'autre... Tenez, ajouta l'empereur, nous avons sur les bras un homme malade; ce serait, je vous le dis franchement, un grand malheur si un de ces jours il devait nous échapper, surtout avant que toutes les dispositions nécessaires fussent prises. » Sir Hamilton ayant fait observer que c'est à l'homme généreux et fort de ménager l'homme malade et faible, le tsar mit fin à cette conversation en exprimant de nouveau au ministre d'Angleterre l'intention de la reprendre. C'est le 14 janvier que, sur l'invitation du chancelier, sir Hamilton se rendit auprès du tsar et eut avec lui l'entretien auquel ce souverain l'avait lui-même directement et spontanément convié. L'empereur commença par dire que le ministre anglais ayant témoigné le désir de parler de la question d'Orient, il y était de son côté disposé, mais qu'il serait obligé de remonter à une époque éloignée.

« Vous savez, dit l'empereur, les rêves et les plans dans lesquels l'impératrice Catherine se complaisait : ils ont été transmis jusqu'à nos jours; mais, quant à moi, quoique héritier de ses immenses possessions territoriales, je n'ai pas hérité de ces visions ou de ces intentions, si vous voulez. Mon empire est si vaste, placé sous tous les rapports si heureusement, que ce serait déraisonnable de ma part de désirer plus de territoire ou plus de pouvoir que je n'en possède; au contraire, je suis le premier à vous dire que notre grand, peut-être notre seul danger, naîtrait d'une extension nouvelle donnée à un empire déjà trop grand. — Tout près de nous est la Turquie, et dans notre situation actuelle on ne saurait désirer rien de mieux

pour nos intérêts; les temps ne sont plus où nous avions à craindre quelque chose du fanatisme ou des entreprises guerrières des Turcs, et cependant ce pays est encore assez fort ou a été jusqu'ici assez fort pour maintenir son indépendance et se faire respecter par d'autres états. — Eh bien! dans cet empire il y a plusieurs millions de chrétiens sur les intérêts desquels je suis appelé à veiller, pendant que, d'un autre côté, le droit de le faire m'est garanti par des traités. Je puis dire en toute vérité que je fais un usage modéré de mon droit, et j'avouerai franchement que c'est un droit accompagné quelquefois de devoirs bien gênans; mais je ne peux pas me soustraire à l'accomplissement d'un devoir positif. Notre religion, telle qu'elle est établie dans ce pays, nous est venue d'Orient, et il y a des sentimens et des obligations qu'on ne saurait perdre de vue. — Maintenant la Turquie est tombée graduellement à un état de décrépitude si profond, que, comme je vous l'ai dit l'autre jour, si désireux que nous soyons de prolonger l'existence du malade (et je vous prie de croire que je désire autant que vous qu'il continue à vivre), il peut subitement mourir et nous rester sur les bras; nous ne pouvons pas ressusciter ce qui est mort; si l'empire turc tombe, il tombera pour ne plus se relever; je vous demande alors s'il ne vaut pas mieux être préparé à une telle éventualité que de s'exposer au chaos, à la confusion et à la certitude d'une guerre européenne. Or tout cela devra accompagner la catastrophe, si elle a lieu inopinément et avant qu'on ait tracé quelque plan ultérieur. Voilà le point sur lequel je désire appeler l'attention de votre gouvernement. »

Sir Hamilton Seymour fit observer à l'empereur que si déplorable que fût la situation de la Turquie, c'était un pays qui subsistait depuis longtemps malgré des difficultés que beaucoup de personnes croyaient insurmontables, ajoutant que le gouvernement anglais était en règle générale opposé à contracter des engagemens en vue d'éventualités, et que d'ailleurs on éprouvait toujours en Angleterre beaucoup de répugnance à escompter la succession d'un ancien ami et allié.

« C'est un bon principe, répondit l'empereur, bon dans tous les temps, mais surtout dans des temps d'incertitudes et de changemens comme les temps actuels, et cependant il est de la plus grande importance que nous nous entendions mutuellement et que nous ne nous laissions pas surprendre par les événemens. Maintenant je désire vous parler en ami et en *gentleman;* si nous arrivons à nous entendre sur cette affaire, l'Angleterre et moi, pour le reste peu m'importe; je tiens pour indifférent ce que font et pensent les autres. Usant donc de franchise, je vous dis nettement que, si l'Angleterre songe à s'établir un de ces jours à Constantinople, je ne le permet-

trai pas; je ne vous prête point ces intentions, mais il vaut mieux, dans ces occasions, parler clairement. De mon côté, je suis également disposé à prendre l'engagement de ne pas m'y établir, en propriétaire s'entend, car en dépositaire, je ne dis pas; il pourrait se faire que les circonstances me missent dans le cas d'occuper Constantinople, si rien ne se trouve prévu, si l'on doit tout laisser au hasard. »

Le ministre anglais résuma son opinion en disant que le gouvernement de la reine serait peu disposé à participer à des engagemens en vue de la chute de l'empire ottoman, mais qu'il le serait peut-être à en prendre pour mettre obstacle à des arrangemens que l'on serait tenté de conclure pour cette éventualité.

Lord John Russell, alors principal secrétaire d'état pour les affaires étrangères, répondit en ce sens aux informations que lui adressa le ministre de la reine d'Angleterre à Saint-Pétersbourg sur ces confidences du gouvernement russe; il exprimait en définitive le vœu qu'au lieu de prendre des mesures pour régler la succession du malade on s'entendît pour le faire vivre.

Sur la première nouvelle de cette réponse le tsar, ayant rencontré sir Hamilton Seymour chez la grande-duchesse femme du grand-duc héritier, lui dit qu'il avait le regret d'apprendre que le gouvernement anglais ne fût point entré davantage dans la pensée de la Russie. « Je suis moins impatient, ajouta-t-il, de savoir ce qui sera fait lorsque le malade mourra que de déterminer avec l'Angleterre ce qui ne sera pas fait lorsque cet événement arrivera... Si votre gouvernement, reprit l'empereur, est porté à croire que la Turquie conserve quelques élémens d'existence, il faut qu'il ait reçu des renseignemens inexacts. Je vous le répète, le malade se meurt, et nous ne pouvons jamais permettre qu'un tel événement nous prenne au dépourvu. Il nous en faut venir à une entente, et nous y arriverions, j'en suis convaincu, si j'avais seulement dix minutes de conversation avec vos ministres, avec lord Aberdeen, par exemple, qui me connaît si bien, qui a en moi une confiance aussi entière que celle que j'ai en lui. Et, ne l'oubliez pas, je ne demande ni un traité ni un protocole; une entente générale est tout ce que je désire. Entre gens comme il faut, cela suffit, et dans ce cas je suis sûr que la confiance sera aussi grande du côté des ministres de la reine que du mien. Restons-en là pour le moment; venez demain, et toutes les fois que vous croirez qu'une conversation avec moi puisse contribuer à une entente sur n'importe quel point, faites-moi dire que vous désirez me voir. »

La réponse de lord John Russell amena toutefois entre l'empereur de Russie et sir Hamilton Seymour un entretien plus approfondi, dans lequel les vues du gouvernement russe se formulèrent nette-

ment. Le 21 février, le ministre anglais donna lecture *in extenso* au tsar de cette réponse, dans laquelle, tout en accueillant avec politesse les propositions d'entente faites par ce souverain, le cabinet de Londres ne les acceptait cependant qu'à la condition que l'entente aurait pour objet le maintien et non le partage de l'empire ottoman. Voici les principales observations que cette lecture suggéra, paragraphe par paragraphe, à l'empereur Nicolas : — il regardait la dissolution de la Turquie comme une catastrophe toujours imminente. — Elle pouvait se présenter à tout moment, soit par suite d'une guerre étrangère, soit par suite de discordes entre le vieux parti turc et celui des nouvelles et superficielles réformes françaises, soit encore par une insurrection de chrétiens impatiens de secouer le joug des Turcs. — En ce qui regardait la première cause, l'empereur dit qu'il avait de bons motifs pour la rappeler, car si en 1829 il n'avait pas arrêté les colonnes victorieuses de Diébitch, l'autorité du sultan était finie. Le tsar rappela aussi que lui seul avait assisté le sultan lorsque son trône était menacé par le pacha d'Égypte.

L'empereur Nicolas fit observer à sir Hamilton Seymour que le cabinet de sa majesté britannique semblait ne pas bien comprendre que son principal objet était d'obtenir de l'Angleterre quelque déclaration ou même une opinion sur ce qu'il ne serait pas permis de faire dans le cas d'une dissolution subite de la Turquie. Et sur les éclaircissemens que lui demanda à ce sujet son interlocuteur, le tsar, après avoir pendant quelque temps refusé de répondre, finit par dire : « Eh bien ! il y a plusieurs choses que je ne supporterai jamais; je commencerai par nous-mêmes. Je ne voudrai jamais l'occupation permanente de Constantinople par les Russes; mais j'ajouterai que je n'accorderai jamais que Constantinople soit occupé par les Anglais, ni par les Français, ni par aucune autre grande puissance. Je ne permettrai jamais la reconstruction d'un empire byzantin, ni aucune extension de la Grèce qui en ferait un état puissant. Moins encore permettrai-je que la Turquie se partage en petites républiques, asiles ouverts aux Kossuth, aux Mazzini et autres révolutionnaires de l'Europe. Plutôt que de me soumettre à aucune de ces éventualités, je ferais la guerre, et je la continuerais aussi longtemps qu'il me resterait un homme et un fusil. »

Provoqué à s'expliquer à son tour sur les arrangemens qui pouvaient convenir à l'Angleterre, sir Hamilton Seymour émit l'idée que dans le cas d'une catastrophe en Turquie, les deux puissances pouvaient par exemple déclarer qu'il ne serait permis à personne de s'emparer d'aucune province de l'empire, que cette propriété resterait comme sous les scellés jusqu'à ce qu'il eût été pris des engagemens amiables pour en disposer. « Je ne veux pas dire, reprit l'em-

pereur, qu'une pareille conduite serait impossible à tenir, mais au moins serait-elle très difficile. Il n'y a pas d'élémens de gouvernement provincial ou communal en Turquie. Vous y avez des Turcs qui attaquent les chrétiens, des chrétiens qui tombent sur les Turcs, des chrétiens de sectes différentes qui se querellent entre eux, en un mot le chaos et l'anarchie. »

Ainsi que le ministre anglais le fit remarquer, la différence entre son gouvernement et celui du tsar, c'est que celui-ci ne cessait de raisonner dans l'hypothèse de la ruine de la Turquie, tandis que le cabinet de Londres se montrait toujours préoccupé des précautions à prendre pour empêcher la situation de cet empire de s'aggraver. « Ah! reprit l'empereur, c'est ce que le chancelier me répète tous les jours; mais la catastrophe arrivera quelque beau matin, et elle nous prendra à l'improviste. »

Il était impossible de traiter un semblable sujet sans que le nom des autres grandes puissances de l'Europe fût prononcé. Le tsar parla de la France en termes qui indiquaient suffisamment la pensée de l'isoler. « Que Dieu me garde d'accuser personne à tort, dit l'empereur; mais il y a certaines circonstances à Constantinople et dans le Montenegro qui sont très suspectes. On serait très tenté de croire que le gouvernement français cherche à nous brouiller tous en Orient, dans l'espérance d'arriver plus aisément à ses fins, dont l'une est la possession de Tunis. » D'après le récit de sir Hamilton Seymour, l'empereur dit encore que, pour sa part, il s'inquiétait fort peu du rôle que la France pourrait jouer dans les affaires d'Orient, et que depuis plus d'un mois déjà il avait fait savoir au sultan que, s'il avait besoin de son secours pour résister aux menaces de la France, il était tout à fait à sa disposition.

« Comme je vous l'ai déjà dit, ajouta-t-il sous apparence de se résumer, tout ce que je désire, c'est d'être en bonne intelligence avec l'Angleterre, non pas sur ce qui sera fait, mais sur ce qui devra se faire. Une fois ce point résolu, le gouvernement anglais et moi, moi et le gouvernement anglais, ayant une confiance entière dans nos vues réciproques, je ne m'embarrasse pas du reste. — Mais votre majesté a oublié l'Autriche, dit sir Hamilton Seymour. Or toutes ces questions d'Orient la touchent de très près. Elle s'attend, cela va sans dire, à être consultée. — Oh! reprit l'empereur, mais vous devez comprendre que quand je parle de la Russie, je parle aussi de l'Autriche. Ce qui convient à l'une convient à l'autre. Nos intérêts en ce qui regarde la Turquie sont identiques. »

Lord John Russell, dans sa réponse à sir Hamilton Seymour, s'était servi des mots d'ambition à longue date, et le tsar ayant demandé quelle était la signification exacte de ces paroles, le ministre anglais

dit que lord John Russell n'avait pas voulu désigner l'ambition personnelle du tsar, mais celle de sa nation. « Il est parfaitement vrai, répliqua l'empereur, que l'impératrice Catherine se livrait à toutes sortes de visions ambitieuses, mais il n'est pas moins vrai que ses idées ne sont pas toutes partagées par ses descendans. Vous voyez comment je me conduis avec le sultan. Ce *monsieur* manque à la parole qu'il m'a donnée et agit d'une façon qui m'est extrêmement déplaisante. Eh bien! je me suis contenté d'envoyer à Constantinople un ambassadeur pour demander réparation. Certainement je pourrais envoyer une armée, si je le voulais. Il n'est rien qui eût pu l'arrêter, et cependant je me contente de faire une démonstration suffisante pour prouver que je n'ai pas l'intention de me laisser jouer. »

La question du Montenegro fut aussi touchée dans cet entretien. L'empereur dit « qu'il était impossible de ne pas ressentir un vif intérêt pour une population très attachée à sa religion, qui pendant longtemps avait défendu son territoire contre les Turcs. » Il ajouta que « si Omer-Pacha entreprenait d'exterminer cette population, et qu'il en résultât une insurrection générale parmi les chrétiens, le sultan, selon toute probabilité, y perdrait son trône. Dans ce cas, ce prince tomberait pour ne plus se relever. Le tsar voulait bien contribuer à maintenir son autorité; mais s'il la perdait une fois, ce serait pour toujours. L'empire turc, continuait-il, est une chose qu'il faut tolérer, mais qu'il ne faudrait pas entreprendre de réédifier. Dans ce cas, je vous proteste que je ne laisserai pas tirer un coup de pistolet. »

Mais l'un des points les plus intéressans de cet entretien est assurément celui où le tsar, revenant à son idée essentielle d'une dissolution de l'empire ottoman, assignait aux territoires que cette chute éventuelle laisserait libres une destination conforme à ses vues. Il pensait qu'il était plus facile qu'on ne le croyait communément d'arriver à la conclusion d'arrangemens territoriaux qui satisferaient tout le monde. « Les principautés, disait-il, sont de fait un état indépendant sous ma protection; c'est une situation qui peut continuer. La Servie peut recevoir la même forme de gouvernement, et la Bulgarie aussi. Il ne me semble pas qu'il y ait de raison pour que cette province ne forme pas un état indépendant. Pour ce qui est de l'Égypte, je comprends l'importance de ce territoire pour l'Angleterre. Aussi tout ce que je puis dire, c'est que si, dans le cas d'un partage de l'empire ottoman, après sa chute, vous preniez possession de l'Égypte, je n'aurais pas d'objection à faire. J'en dirai autant de Candie. Cette île peut vous convenir, et je ne vois pas pourquoi elle ne deviendrait pas possession anglaise. »

Sur ce point comme sur les autres, sir Hamilton s'attacha à relever

tout ce qui aurait pu donner lieu de penser que son gouvernement se serait laissé toucher par les perspectives que l'empereur de Russie lui ouvrait.

En congédiant le ministre anglais, le tsar lui recommanda d'engager son gouvernement à écrire encore sur ces questions, à écrire plus explicitement et à le faire sans hésitation. « J'ai confiance, dit-il, dans le gouvernement anglais. Ce n'est point un engagement, une convention que je lui demande, c'est un libre échange d'idées et au besoin une parole de *gentleman*. Entre nous, cela suffit. »

Le 9 mars suivant, le comte de Nesselrode remit à sir Hamilton Seymour un mémorandum daté du jour même de la conférence précédente (21 février), et où se trouvaient reproduites, quoique sensiblement atténuées, les idées que l'empereur avait lui-même formulées verbalement. Comme le mémoire remis en 1844 au cabinet anglais, ce dernier document a une trop grande importance pour ne pas être reproduit textuellement *in extenso*.

« 21 février 1853.

« L'empereur a pris connaissance avec le plus vif intérêt et une véritable satisfaction de la dépêche secrète et confidentielle que lui a communiquée sir Hamilton Seymour. Il apprécie dûment la franchise qui l'a dictée : il y a trouvé une nouvelle preuve des sentimens d'amitié que lui porte sa majesté la reine.

« En s'entretenant familièrement avec l'envoyé britannique sur les causes qui d'un jour à l'autre peuvent amener la chute de l'empire ottoman, il n'était point entré dans la pensée de l'empereur de proposer pour cette éventualité un plan par lequel la Russie et l'Angleterre disposeraient d'avance des provinces régies par le sultan, un système tout fait, encore moins une transaction formelle à conclure entre les deux cabinets. Dans l'idée de l'empereur, il s'est agi purement et simplement de se dire confidentiellement des deux parts moins ce qu'on veut que ce qu'on ne veut pas, ce qui serait contraire aux intérêts anglais, ce qui le serait aux intérêts russes, afin que, le cas échéant, on évitât d'agir en contradiction des uns ou des autres.

« Il n'y a là ni projets de partage ni convention à rendre obligatoire aux autres cours; c'est un simple échange d'opinions, et l'empereur ne voit point qu'il soit nécessaire d'en parler avant le temps. C'est précisément pour cela qu'il s'était bien gardé d'en faire l'objet d'une communication officielle de cabinet à cabinet. En se bornant à en parler lui-même, sous forme de conversation familière, au représentant de la reine, il a choisi le mode le plus intime et le plus confidentiel de s'ouvrir franchement à sa majesté britannique, désirant que le résultat quelconque de ces pourparlers demeurât ce qu'il doit être, un secret entre les deux souverains.

« Dès lors tombent les objections qu'élève lord John Russell contre toute réticence qui serait faite aux autres puissances pour le cas d'une transaction formelle dont il n'est nullement question pour le moment, et dès lors aussi disparaissent les inconvéniens qu'il signale comme pouvant servir à accélérer l'événement même que la Russie et l'Angleterre ont à cœur de prévenir, si l'existence

d'une transaction pareille venait à être connue prématurément de l'Europe et des sujets du sultan.

« Quant à l'objet même de cet échange d'opinions tout intime (la chute possible de l'empire ottoman), ce n'est là sans doute qu'une éventualité incertaine et lointaine. On n'en saurait à coup sûr fixer l'époque, et aucune crise réelle n'est survenue qui en rende imminente la réalisation; mais enfin elle peut arriver, arriver même inopinément. Sans parler des causes toujours croissantes de dissolution que présente l'état moral, financier, administratif de la Porte, elle peut sortir progressivement de l'une au moins des deux questions mentionnées par le ministère anglais dans sa dépêche secrète. A la vérité, il n'y voit que de simples disputes qui ne dépasseraient pas la portée des difficultés dont s'occupe d'ordinaire la diplomatie; mais ce genre de disputes-là peut néanmoins amener la guerre, et avec la guerre les conséquences qu'en appréhende l'empereur, si par exemple, dans l'affaire des lieux-saints, l'amour-propre et les menaces de la France, continuant à peser sur la Porte, obligent celle-ci à nous refuser toute satisfaction, et si d'un autre côté le sentiment religieux des Grecs orthodoxes outragé par les concessions faites aux Latins soulève contre le sultan l'immense majorité de ses sujets.

« Quant à l'affaire du Montenegro, on peut heureusement aujourd'hui, d'après les dernières nouvelles, la regarder comme arrangée; mais au moment où l'empereur a eu son entretien avec sir Hamilton Seymour, on pouvait craindre que la question ne prît une tournure des plus graves. Ni nous ni l'Autriche n'aurions pu permettre la dévastation prolongée ou la soumission forcée du Montenegro, pays resté jusqu'ici dans une indépendance effective de la Porte, pays auquel notre protection s'étend depuis plus d'un siècle. Les horreurs qui s'y commettent, celles que le fanatisme ottoman a étendues, il y a peu de temps, sur la Bulgarie, la Bosnie et l'Herzegovine, ne faisaient que trop prévoir aux autres provinces chrétiennes de la Porte que le même sort les attendait. Elles étaient de nature à provoquer le soulèvement général des chrétiens qui vivent sous le sceptre de l'empire turc, et à précipiter sa ruine. Ce n'est donc pas, tant s'en faut, une question oiseuse et imaginaire, une éventualité trop lointaine que les préoccupations de l'empereur ont signalée à l'attention de la reine son alliée.

« En présence de l'incertitude et de la caducité de l'état actuel des choses en Turquie, le cabinet anglais exprime le désir qu'il soit fait usage envers la Porte de la plus grande longanimité. L'empereur a la conscience de n'avoir jamais agi autrement. Le cabinet anglais en convient lui-même. Il adresse à l'empereur, sur les nombreuses preuves de modération qu'il a données jusqu'à ce jour, des éloges que sa majesté n'acceptera point, parce qu'elle n'a fait qu'obéir en cela à ses convictions impérieuses. Mais pour que l'empereur puisse continuer à concourir à ce même système de longanimité, s'abstenir de toutes démonstrations, de tout langage péremptoire, il faudrait que ce système fût suivi également par toutes les puissances à la fois. La France en a adopté un autre. C'est par la menace qu'elle a obtenu, contre la lettre des traités, l'admission d'un vaisseau de guerre dans les Dardanelles. C'est à la bouche du canon qu'elle a présenté par deux fois ses réclamations et demandes d'indemnités à Tripoli, puis à Constantinople. C'est encore par l'intimidation que, dans la contestation des lieux-saints, elle a amené l'annulation du firman et celle des promesses solennelles que le

sultan avait données à l'empereur. Devant tous ces actes de prépotence, l'Angleterre a gardé un silence complet. Elle n'a fait ni offres d'appui à la Porte, ni remontrances au gouvernement français. La conséquence en est toute claire. La Porte a dû nécessairement en conclure que de la France seule elle a tout à espérer comme à craindre, et qu'elle peut impunément éluder les réclamations de l'Autriche et de la Russie. C'est ainsi qué la Russie et l'Autriche, afin d'obtenir justice, se sont vues à leur tour, contre leur gré, obligées d'agir par l'intimidation, puisqu'elles ont affaire à un gouvernement qui ne cède que devant une attitude péremptoire, et c'est ainsi que par sa faute, ou plutôt par celle de ceux qui l'ont d'avance affaiblie, la Porte est poussée dans une voie qui l'affaiblit encore davantage. Que l'Angleterre s'emploie donc à lui faire entendre raison; qu'au lieu de s'unir à la France contre les justes réclamations de la Russie, elle se garde d'appuyer ou même de paraître appuyer les résistances du gouvernement ottoman; qu'elle soit la première à inviter celui-ci, comme elle-même le juge essentiel, à traiter ses sujets chrétiens avec plus d'équité et d'humanité. Ce sera le plus sûr moyen d'épargner à l'empereur l'obligation de se prévaloir en Turquie de ces droits de protection traditionnelle dont il n'use que malgré lui, et de reculer indéfiniment la crise que l'empereur et sa majesté la reine tiennent également à prévenir.

« En somme, l'empereur ne peut que se féliciter d'avoir provoqué entre elle et lui cet échange intime de confidences; il y a trouvé de précieuses assurances dont il prend acte avec une vive satisfaction. Les deux souverains se sont dit franchement ce que, dans l'hypothèse extrême dont ils traitent, leurs intérêts respectifs ne sauraient comporter. L'Angleterre comprend que la Russie ne saurait permettre à Constantinople l'établissement d'une puissance chrétienne assez forte pour la contrôler et l'inquiéter. Elle déclare que pour elle-même elle renonce à toute intention ou désir de posséder Constantinople. L'empereur désavoue également tout désir ou dessein de s'y établir. L'Angleterre promet qu'elle n'entrera dans aucun arrangement tendant à statuer sur les dispositions à prendre dans le cas de la chute de l'empire turc, sans s'en être préalablement concertée avec l'empereur. L'empereur, de son côté, contracte volontiers le même engagement. Comme il sait qu'en pareille occurrence il peut également compter sur l'Autriche, engagée par ses promesses à se concerter avec lui, il envisage avec moins de crainte la catastrophe, que son désir sera toujours de conjurer et d'éloigner autant qu'il pourra dépendre de lui.

« Non moins précieux lui ont été les témoignages d'amitié et de confiance personnelle de la part de sa majesté la reine, dont sir Hamilton Seymour a été chargé à cette occasion de se rendre l'organe auprès de lui. Il y voit la garantie la plus sûre contre l'avenir que sa prévoyance avait cru devoir signaler à celle du gouvernement anglais. »

Le passage de ce mémorandum relatif à la conduite de l'Angleterre en présence de l'affaire des lieux-saints ayant paru à sir Hamilton entraîner un blâme indirect, le comte de Nesselrode lui donna à ce sujet toutes les satisfactions désirables, et l'empereur prit la peine lui-même d'écrire au crayon, sur un exemplaire destiné à être remis au ministre anglais, qu'il regrettait que le passage

en question eût pu être considéré par sir Hamilton comme désobligeant pour son gouvernement. M. de Nesselrode offrit même de modifier le passage qui était l'objet de ces observations; mais le ministre de sa majesté britannique, trouvant ces explications suffisantes, aima mieux conserver le mémorandum tel qu'il l'avait reçu que de l'exposer à le voir modifié sensiblement en le laissant retourner entre les mains du gouvernement russe.

Lord Clarendon, qui venait de succéder à lord John Russell en qualité de principal secrétaire d'état pour les affaires étrangères, répondit le 23 mars au mémoire, comme son prédécesseur avait fait aux premières ouvertures de l'empereur Nicolas. Le 15 avril, lord Clarendon traita plus spécialement les questions courantes, en exprimant le désir sincère que les représentans des deux puissances pussent agir d'accord à Constantinople pour soutenir l'indépendance et l'intégrité de l'empire ottoman. Au reste, le cabinet anglais ne voyait pas d'utilité à prolonger cette correspondance sur une question au sujet de laquelle on s'était entendu complétement.

De son côté, cependant, l'empereur de Russie comprit que quelques éclaircissemens étaient encore nécessaires. Le 18 avril, sir Hamilton, dînant au palais, fut invité à suivre l'empereur dans une chambre voisine. Le tsar lui dit qu'il voulait lui exprimer la satisfaction réelle et sincère que lui avait causée la dépêche de lord Clarendon du 23 mars. Voici le récit que sir Hamilton fait de cet entretien, qui devait être le dernier sur les ouvertures dont l'empereur avait pris l'initiative. — Il avait été infiniment agréable à ce souverain de voir que les ouvertures qu'il avait faites au gouvernement anglais avaient été accueillies avec l'esprit de bienveillance et d'amitié qui les avait dictées; pour se servir d'une expression déjà employée par lui, il n'était rien qui méritât autant de confiance que la parole d'un *gentleman;* il voyait bien que les relations des deux cours reposaient sur une meilleure base, maintenant que l'on s'était parfaitement entendu sur des points qui, laissés dans le doute, eussent pu faire naître la mésintelligence. « Je vous prie, ajouta l'empereur, de bien comprendre que l'engagement que j'ai pris moi-même sera également obligatoire pour mon successeur. Mes intentions sont consignées dans des mémorandum qui existent maintenant, et tout ce que j'ai promis, mon fils, si les changemens dont il s'agit arrivaient sous son règne, sera prêt à le remplir avec le même empressement qu'eût montré son père. » La dépêche anglaise sur laquelle roulait cet entretien avait parlé de la chute de l'empire ottoman comme d'un événement incertain et éloigné. L'empereur fit remarquer qu'une expression excluait l'autre; de ce que cet événement était incertain, il n'était pas nécessairement éloigné. L'empereur ne demandait pas

mieux que cela fût; mais il n'était pas sûr qu'il en arrivât ainsi. — L'empereur parla ensuite de la situation des chrétiens de l'empire ottoman, qu'il croyait envisagée trop favorablement par le cabinet anglais, et de la mission du prince Menchikof, qu'il représenta comme pacifique.

Le gouvernement russe, comprenant toutefois la répugnance que le cabinet anglais éprouvait à le suivre dans ces considérations, reconnut qu'il devenait nécessaire de clore cette correspondance, et à cet effet M. de Nesselrode remit à sir Hamilton Seymour une note datée du 15 avril, et dans laquelle le chancelier couvrait habilement sa retraite. La voici textuellement :

« L'empereur a pris connaissance avec une vive satisfaction de la dépêche de lord Clarendon du 23 mars. Sa majesté se félicite de voir que ses vues s'accordent complétement avec celles du cabinet anglais au sujet des combinaisons politiques qu'il serait surtout désirable d'éviter, dans le cas où il se produirait en Orient des événemens extrêmes que la Russie et l'Angleterre ont également à cœur d'empêcher, ou du moins de retarder le plus possible. Partageant en général les opinions exprimées par lord Clarendon sur la nécessité de faire durer l'état de choses qui existe en Turquie, l'empereur toutefois ne peut s'empêcher de signaler un point qui lui faisait penser que les informations reçues par le gouvernement anglais ne sont pas tout à fait d'accord avec les nôtres. Il s'agit de la tolérance et de l'humanité que montre la Turquie par la manière dont elle traite ses sujets chrétiens.

« Sans citer d'anciens exemples qui prouvent le contraire, il est notoire que les cruautés récemment commises en Bosnie par les Turcs ont forcé des centaines de familles chrétiennes à se réfugier en Autriche. Sous d'autres rapports, et sans désir de discuter à cette occasion les symptômes plus ou moins apparens de la décadence de la puissance ottomane et la vitalité plus ou moins grande que peut conserver encore sa constitution intérieure, l'empereur conviendra volontiers que le meilleur moyen de faire durer le gouvernement turc est de ne pas le fatiguer par des demandes excessives, faites d'une manière humiliante pour son indépendance et pour sa dignité. Sa majesté est disposée, comme elle l'a toujours été, à suivre ce système, pourvu toutefois qu'il soit bien entendu que la même règle de conduite sera observée par toutes les grandes puissances sans distinction, et qu'aucune d'elles ne tire avantage de la faiblesse de la Porte pour en obtenir des concessions qui pourraient être préjudiciables aux autres.

« Ce principe posé, l'empereur déclare qu'il est prêt à travailler, de concert avec l'Angleterre, à prolonger l'existence de l'empire turc en laissant de côté toute cause d'alarme au sujet de sa dissolution. Il accepte le témoignage de confiance absolue et de loyauté que lui donne le gouvernement anglais, et il espère que sur cette base son alliance avec l'Angleterre ne peut manquer de se fortifier.

« Saint-Pétersbourg, 15 avril 1853. »

Les dépêches de sir Hamilton Seymour, aussi bien que la conduite de l'Angleterre durant cette première phase de la crise, prou-

vent que le cabinet de Londres, tout en comprenant la portée et le sens des déclarations de l'empereur de Russie, y voyait au moins une raison de croire que dans tous les cas le tsar n'entreprendrait rien de grave sans lui en faire part, et par conséquent un motif d'envisager avec sécurité les démonstrations diplomatiques et militaires qui se préparaient sous le prétexte de la question des lieux-saints. Les ouvertures faites à l'Angleterre ne servaient ainsi qu'à lui mieux cacher combien le danger était prochain. Tel fut pour le moment le résultat le plus évident de ces ouvertures.

Quel était le langage ostensible du cabinet russe pendant qu'il faisait au cabinet britannique ces avances secrètes et confidentielles? Ses armemens de terre et de mer avaient commencé dans les premiers jours de janvier. Il avait d'abord dit qu'il ne s'agissait que de l'établissement d'un cordon sanitaire sur la frontière de Perse, où régnait la peste noire; mais il fallut bientôt abandonner cette thèse. Alors le gouvernement russe allégua la question pendante du Montenegro. Le comte de Linange, envoyé extraordinaire de l'empereur d'Autriche, ayant obtenu la cessation des hostilités entre les Turcs et les Monténégrins, la Russie se rejeta exclusivement sur les procédés dont le sultan aurait manqué envers le tsar dans l'affaire des lieux-saints en lui promettant de résoudre la question en faveur des Grecs, tandis qu'à l'insu du gouvernement russe il aurait cédé aux réclamations des Latins. Le cabinet de Saint-Pétersbourg employa tous ses efforts à persuader à l'Europe que la mission du prince Menchikof n'avait pas d'autre objet que les lieux-saints.

La France avait la première compris que de si grandes et si bruyantes démonstrations cachaient des desseins différens de ceux que l'on avouait. La question des lieux-saints lui était d'ailleurs personnelle. Afin de parer à tout événement, elle envoya sa flotte à Salamine. L'Angleterre, qui avait la sienne à Malte et qui, au moment où avaient lieu les ouvertures confidentielles du tsar, croyait pouvoir compter que le cabinet russe n'entreprendrait rien quant à présent contre l'indépendance de l'empire ottoman, ne s'associa point aux mesures maritimes prises par la France. La Russie en témoigna ostensiblement au cabinet de Londres la plus vive satisfaction. M. de Nesselrode écrivit à ce sujet (7 avril) à M. de Brunow une dépêche destinée à être communiquée au principal secrétaire d'état pour les affaires étrangères, et dans laquelle éclatait une joie expansive de voir la France isolée.

Cette dépêche n'est pas moins curieuse peut-être pour l'intelligence de la politique russe que les communications confidentielles que le tsar faisait à la même époque à sir Hamilton Seymour :

« Il nous a été bien agréable, disait le comte de Nesselrode, de voir que tous

les faux bruits répandus à Constantinople à l'égard de nos intentions n'avaient causé aucune alarme ou appréhension au cabinet de Londres, convaincu, par les assurances personnelles qu'il a reçues à ce sujet de l'empereur, que le désir et la résolution de sa majesté sont de respecter l'indépendance et l'intégrité de l'empire turc, et que si ses vues à cet égard venaient à subir un changement quelconque, notre auguste maître serait le premier à en avertir le gouvernement anglais. Veuillez assurer les ministres de la reine, dans les termes les plus positifs, que les intentions de l'empereur sont toujours les mêmes et que toutes les vaines rumeurs auxquelles a donné lieu dans la capitale ottomane l'arrivée du prince Menchikof, — occupation des principautés, agrandissement de territoire du côté de nos frontières asiatiques, prétention de nous assurer la nomination du patriarche de Constantinople, langage hostile et comminatoire tenu à la Porte par notre ambassadeur, — sont non-seulement exagérées, mais dénuées même de toute espèce de fondement; qu'en un mot la mission du prince Menchikof n'a jamais eu et n'a encore d'autre but que celui dont votre excellence a été chargée de faire part au gouvernement britannique. »

Voici ce que le comte de Nesselrode ajoutait relativement à la question des lieux-saints et à l'attitude de la France :

« En général nous ne demandons pas mieux que de nous entendre à l'amiable avec le gouvernement français, en ayant égard à la position où il s'est lui-même placé, quoique toutes les concessions qui sont faites à sa susceptibilité n'aient presque toujours pour effet que de le rendre plus exigeant, en ce qu'il en prend acte comme d'un succès qui l'autorise à en chercher d'autres; mais il faut qu'il se prête lui-même à nous en faciliter les moyens, au lieu d'agir en sens contraire, comme il vient de le faire si précipitamment par une démonstration dont les conséquences peuvent mettre en opposition nos désirs de conciliation et le soin de notre dignité... »

Le comte de Nesselrode prodiguait ensuite les remerciemens et les éloges aux ministres anglais, laissant éclater dans les termes les plus vifs une satisfaction d'autant plus curieuse à constater qu'elle devait se changer plus tard en un mortel ressentiment.

« L'empereur vous charge, disait le chancelier au baron de Brunow, de remercier très particulièrement en son nom lord Aberdeen et lord Clarendon de la salutaire impulsion qu'ils viennent de donner aux résolutions du cabinet britannique. Le premier nous a offert en cette occasion un nouveau témoignage de confiance auquel notre auguste maître est infiniment sensible. Le second, avec lequel nos relations viennent à peine de se nouer, les ouvre ainsi sous des auspices qui nous autorisent à espérer qu'elles seront des plus satisfaisantes. En se fiant à nos assurances, en refusant de suivre la France dans une mesure sinon hostile, du moins empreinte de défiance envers nous, l'Angleterre, dans les circonstances actuelles, a fait œuvre de bonne politique. Rien n'eût été plus à regretter que de voir les deux puissances maritimes s'associer, ne fût-ce qu'un moment et d'apparence plutôt que de fait, sur la question d'Orient telle qu'elle est posée à cette heure. Quoique leurs vues à cet égard diffèrent au fond *toto cœlo*,

cependant, comme le public européen n'est guère en état d'en faire la distinction, leur identité ostensible n'aurait pu manquer de les présenter sous l'aspect d'une alliance intime. L'ardeur française se fût hâtée d'exagérer, en les exploitant dans son intérêt, ces faux semblans d'une entente cordiale, et toutes les situations en Europe en auraient été à l'instant faussées. L'apparition simultanée des deux flottes rendait la question insoluble à Constantinople. Elle nous plaçait dans une position que nous n'aurions pu accepter, et qui n'eût plus permis à l'empereur, se trouvant ainsi sous le coup d'une démonstration comminatoire, de suivre librement ses inspirations conservatrices et pacifiques. De la part de la France isolée, la mesure perd beaucoup de ses inconvéniens, quoiqu'elle soit encore loin d'en être exempte. Aussi l'empereur ne s'en préoccupe-t-il que peu, et sa majesté n'y voit point de raison pour rien changer pour le moment à ses dispositions et vues antérieures. L'attitude de l'Angleterre suffira pour neutraliser celles qui, de la part des Français ou des Turcs, — si ceux-ci se sentaient encouragés par la présence de la flotte française, — pourraient entraver ou reculer trop longtemps la solution favorable en litige. Sous ce rapport, lord Aberdeen nous semble avoir parfaitement compris le beau rôle qu'avait à y jouer l'Angleterre, et nous aimons à l'en féliciter, persuadés d'avance de l'impartialité qu'il mettra à le remplir. »

Pendant que le cabinet de Saint-Pétersbourg adressait à celui de Londres ces communications, soit qu'elles fussent ostensibles ou secrètes, il n'avait, envers la France, qu'un seul but : c'était de l'isoler; mais le gouvernement français, directement intéressé dans la question des lieux-saints et en conflit avec celui de Russie, était dans la nécessité d'entretenir avec lui un échange d'idées. Le tsar et son ministre étaient loin de laisser voir à Paris des intentions menaçantes. S'ils flattaient l'Angleterre pour l'engager dans leur politique, ils caressaient de même la France pour lui mieux cacher leurs intentions hostiles. Le tsar, en recevant les lettres de créance du ministre de Napoléon III à la suite du rétablissement de l'empire, ne tarissait pas d'éloges sur les services rendus aux sociétés et aux monarchies par le coup d'état du 2 décembre 1851. M. le comte de Nesselrode acceptait avec les expressions de la plus vive satisfaction les ouvertures qui lui étaient faites par la France pour l'arrangement de la question des lieux-saints. Bien loin de lui laisser voir que l'on désirait traiter de ce sujet sans elle à Constantinople et y soulever des questions beaucoup plus graves que celle de Palestine, on lui proposait de s'entendre sans la Porte, et de ne soumettre à cette puissance la réglementation du différend qu'après un accord préalable entre les deux cabinets de Paris et de Saint-Pétersbourg. Cependant la situation fausse dans laquelle le cabinet russe se plaçait vis-à-vis du gouvernement français se dévoilait en quelque sorte d'elle-même par le langage contraire que le prince Menchikof tenait à Constantinople, déclarant hautement, durant tout le mois de mars et jusqu'à la fin d'avril, qu'il n'avait point d'instructions pour traiter

avec la légation de France. A la vérité, cette réserve dut cesser en présence du langage ferme du gouvernement français.

Dès le 21 mars, le cabinet de Paris adressait de vives représentations à celui de Saint-Pétersbourg, et lui déclarait, en lui annonçant l'envoi de sa flotte à Salamine, « que la concentration de trois corps d'armée dans la Russie méridionale, jointe aux préparatifs extraordinaires qui se faisaient à Sébastopol, ne lui permettaient plus de douter que la Russie n'eût accepté comme possible l'éventualité d'une guerre avec la Porte. »

« Toutes les demandes que M. le prince Menchikof est chargé de présenter à la Porte, ajoutait M. Drouyn de Lhuys, ne sont pas encore bien définies; nous savons toutefois que le règlement de la question des lieux-saints est l'objet apparent de sa mission. La Turquie n'est pas seule en cause dans ce débat, nous y sommes partie comme elle, et nous devions croire, après les communications récentes échangées entre nous et le cabinet de Saint-Pétersbourg, que les choses ne prendraient pas une tournure aussi vive et aussi brusque, et que la Russie n'aurait pas la prétention d'imposer par la menace à un gouvernement indépendant la violation de ses engagemens vis-à-vis de nous. » Le gouvernement français signalait d'ailleurs dès lors à la Russie ce qu'il y avait dans sa conduite de contraire à l'esprit du traité de 1841 et à l'habitude salutaire, contractée par les gouvernemens, de se concerter pour dénouer en commun toutes les questions d'équilibre général. Ainsi, dès le début, la Russie pouvait connaître avec quelles intentions le cabinet français entrait dans cette affaire, et c'est en protestant de ses dispositions pacifiques, de ses vues modérées, de sa volonté formelle de ne rechercher qu'une simple satisfaction de dignité, qu'elle essayait d'endormir une surveillance si ferme et si franche. La mission du prince Menchikof avait évidemment pour but de frapper un grand coup. Si l'Angleterre acceptait les propositions confidentielles du tsar, l'obtention du protectorat des Grecs était le premier pas vers une dissolution de l'empire ottoman. Si le gouvernement anglais refusait d'y coopérer, le coup était porté avant qu'il eût le temps de le parer.

Le prince Menchikof se comportait de telle sorte à Constantinople, que la confiance de l'Angleterre ne pouvait durer longtemps. On sait qu'il avait débuté par blesser directement le ministre des affaires étrangères, Fuad-Effendi, qui s'était vu dans la nécessité de donner sa démission. Le prince Menchikof avait exigé de même la destitution du ministre libéral qui était chargé des affaires étrangères en Servie, M. Garachanine. Enfin il avait donné ostensiblement diverses missions aux nombreux officiers de terre et de mer qui l'avaient suivi, soit pour la Grèce, soit pour divers points du territoire ottoman, pre-

nant ainsi une attitude à la fois hautaine et mystérieuse qui était de nature à éveiller au plus haut point les susceptibilités et l'inquiétude. Les premières communications du prince Menchikof avec le divan laissaient d'ailleurs apercevoir toute la portée des instructions qu'il avait reçues. Elles avaient une gravité telle que le prince fit aux ministres de la Porte une condition expresse du secret, sachant bien qu'elles ne pouvaient être divulguées sans accuser les intentions de la Russie et jeter l'alarme en Europe. Le prince Menchikof demandait un traité qui eût imposé à la Turquie des engagemens incompatibles avec toute indépendance. L'art. 1er eût dit que, dans le but désiré de faire cesser à jamais toutes les causes de dissensions, tous les doutes et tous les différends relativement aux immunités, droits et priviléges accordés par les anciens empereurs ottomans aux habitans de la Moldavie, de la Valachie et de la Servie, qui, de même que différentes autres nations chrétiennes dans l'empire turc, professent la religion gréco-russe, on convenait que la religion grecque serait toujours protégée dans toutes les églises; que les représentans de la Russie auraient le droit, comme par le passé, de donner des ordres aux églises, tant à Constantinople que dans d'autres endroits et villes, ainsi qu'aux ecclésiastiques, et, ces conseils venant d'un gouvernement ami et voisin, ils seraient bien accueillis. L'art. 2 portait que les patriarches de Constantinople, d'Antioche, d'Alexandrie et de Jérusalem, ainsi que les archevêques, les évêques et autres prélats devant être élus librement et conformément aux lois, aux règles, aux usages de l'église orientale, et confirmés et honorablement traités suivant leur rang, ils auraient à jouir complétement des priviléges et des avantages temporels que la Sublime-Porte a toujours eu pour principe de leur accorder et de leur assurer par les *bérats* qu'elle leur délivre lors de leur nomination. Leurs attributions spirituelles leur seraient assignées séparément, et ils les exerceraient sans empêchement. «Attendu, disait l'art. 3, que le patriarche de Constantinople, ainsi que les trois autres, qui sont élus par le synode librement, sont, conformément aux lois et aux commandemens de l'église, nommés à vie, il n'y aura aucun changement à cet égard. Sauf les cas prévus par les firmans d'investiture, aucun patriarche ne pourra être déposé ni changé. Or les firmans disent que tant qu'il n'y a pas de preuve que le patriarche opprime les rayas, qu'il viole les lois de l'église ou qu'il est traître au padischah, il ne doit pas être déposé. Les articles suivans concernaient particulièrement le patriarcat de Jérusalem et les lieux-saints. « L'histoire atteste, disait l'art. 4, et plusieurs actes prouvent que l'église de Jérusalem, le patriarche de Jérusalem et ses suffragans ont, depuis le temps des califes et pendant le règne successif de tous les sultans, été singulièrement pro-

tégés et honorés dans tous les temps, et que leurs droits et priviléges ont toujours été confirmés : la Sublime-Porte s'engage conséquemment envers la cour impériale de Russie à maintenir ces droits et ces priviléges tant dans la ville de Jérusalem qu'au dehors, sans porter la moindre atteinte aux droits des autres nations chrétiennes, composées de rayas indigènes ou d'étrangers, qui ont été admises à faire leurs dévotions dans l'église du Saint-Sépulcre et dans d'autres lieux saints, soit dans les oratoires qu'elles ont en commun avec les Grecs, soit dans ceux qu'elles ont en propre. » Le gouvernement russe demandait en conséquence, dans l'art. 5, la confirmation par un nouveau firman de tous les firmans donnés par les prédécesseurs du sultan Abdul-Medjid en faveur du patriarcat de Jérusalem, énumérant et expliquant les lieux-saints que la communion grecque possède en propre en vertu de ses anciens droits, ainsi que ceux qui venaient d'être ouverts aux catholiques pour y exercer leur culte. La Porte se fût engagée à exécuter à la lettre le nouveau firman ainsi concédé. Le 6e article du projet de traité concernait les sujets et les prêtres russes en pèlerinage ou établis en Terre-Sainte, la construction d'une église et d'un hôpital à Jérusalem.

L'accueil fait par les ministres du sultan à ce projet de traité ne permit point au prince Menchikof de continuer la négociation sur cette base. Alors il se rejeta sur un projet de *sened* ou d'arrangement qui tendait à un but analogue, et réclamait en faveur de la Russie le protectorat des Grecs de l'empire ottoman, mais sans préciser d'une manière aussi catégorique et aussi hautaine sur quels points porterait spécialement ce protectorat. « La Russie, disait-il en allant au-devant de l'objection fondamentale que sa proposition soulevait, ne demande pas à la Porte de concession politique; son désir est de calmer les consciences religieuses par la certitude du maintien de ce qui a toujours été pratiqué jusqu'à notre temps. Elle requiert, dans l'intérêt des immunités religieuses du culte orthodoxe, un acte explicatif et positif de garanties, acte qui n'affecterait en rien ni les autres cultes, ni les relations de la Porte avec d'autres puissances. »

La Porte consentait à régler la question spéciale des lieux-saints par des firmans, et la France, qui, tout en défendant les concessions qui lui avaient été faites à ce sujet, avait hâte de terminer la question religieuse, afin que la question politique apparût à tous les yeux avec son véritable caractère, la France pressait la solution de l'affaire des sanctuaires. Après avoir essayé de traiter directement avec la Porte sur ce point, malgré les assurances données à Saint-Pétersbourg qu'il avait ordre de s'entendre avec l'ambassade française, le prince Menchikof consentit à entrer en pourparlers avec le représentant de la France. Le 4 mai, la Porte délivra les firmans qui réglaient

cette affaire à *la satisfaction de la Russie*, selon le dire de M. de Nesselrode, quoique sans sacrifices de la part du gouvernement français.

Le prince Menchikof revint de nouveau, dès le lendemain, sur les demandes qu'il avait faites relativement au protectorat religieux de tous les sujets grecs du sultan. « N'ayant, disait-il, obtenu jusqu'ici aucune réponse au plus important point qui réclame des garanties pour l'avenir, et ayant tout récemment reçu l'ordre de redoubler d'insistance pour arriver à la solution immédiate de la question qui forme le principal objet de la sollicitude de sa majesté l'empereur, l'ambassadeur se voit dans l'obligation de s'adresser aujourd'hui à son excellence le ministre des affaires étrangères, en renfermant cette fois ses réclamations dans les dernières limites des directions supérieures. » Le prince Menchikof déclarait d'ailleurs que ses demandes étaient substantiellement les mêmes que celles qu'il avait faites dans le principe en faveur du culte orthodoxe; il présentait en conséquence un nouveau projet de *sened*, plus adouci toutefois que le premier, et il demandait une réponse pour le 10 mai, ajoutant qu'il regarderait tout délai plus long « comme un manque de procédés envers son gouvernement, ce qui devait lui imposer les plus pénibles obligations. »

Le ministre des affaires étrangères de la Porte répondit le 10 mai. Il protestait du respect du sultan pour les priviléges et immunités religieuses de ses sujets chrétiens, mais il refusait non moins formellement de prendre à cet égard aucun engagement avec la Russie. « Quels que soient les sentimens d'amitié qui existent entre la Sublime-Porte et la Russie, disait Rifaat-Pacha, il est constant pour tout le monde que si un gouvernement, pour une question aussi grave que celle-ci, qui annulerait et détruirait les bases de son indépendance, signait un engagement avec un autre gouvernement, il ferait un acte entièrement contraire au droit international, et il effacerait totalement le principe de son indépendance. »

Le prince Menchikof, croyant réussir par l'intimidation là où son argumentation avait échoué, résolut de manquer ostensiblement à une conférence où l'attendait le grand visir, pour se rendre directement au palais d'Abdul-Medjid et lui demander une audience. Cette démarche n'était pas moins blessante pour le sultan que pour ses ministres. Le prince Menchikof foulait aux pieds les égards dus aux souverains aussi bien que les convenances diplomatiques, car le sultan venait de perdre sa mère; mais l'orgueil de l'ambassadeur russe reçut une leçon : le sultan lui fit refuser l'audience qu'il demandait et le renvoya à ses ministres. Le grand visir et Rifaat-Pacha, ministre des affaires étrangères, suivirent toutefois l'exemple de

Fuad-Effendi et donnèrent leur démission. De là une crise qui ramena au pouvoir, comme ministre de l'extérieur, le diplomate le plus éclairé de la Turquie, Rechid-Pacha. Trompé par de fausses informations, le prince Menchikof pensa d'abord que ce changement serait favorable à ses vues, et afin de profiter de dispositions qu'il croyait sympathiques, il déclara que de son côté il se contenterait d'un engagement qui aurait la forme non plus d'un *sened,* mais d'une note. Le projet de note fut repoussé par Rechid-Pacha, comme les divers projets de *sened* ou de traité l'avaient été par Rifaat, et le prince Menchikof dut quitter Constantinople le 21 mai, après avoir complétement échoué dans sa mission.

Les exigences et les allures de l'ambassadeur extraordinaire de Russie durant cette mission avaient paru si exorbitantes, si contraires aux assurances pacifiques données par le cabinet de Pétersbourg à tous les gouvernemens, que l'opinion inclinait à penser que cet envoyé avait dépassé ses instructions et qu'il serait désavoué; mais l'ultimatum du comte de Nesselrode à Rechid-Pacha, en date du 31 mai, ne laissa plus de doutes sur la parfaite conformité de la conduite de l'ambassadeur avec les directions qu'il avait reçues de son gouvernement. Cet ultimatum, qui exigeait l'acceptation du dernier projet de note du prince Menchikof *sans variante,* contenait pour sanction, dans le cas d'un rejet, l'occupation des principautés du Danube. Et la Porte ayant persévéré dans sa résolution, les principautés furent en effet occupées; les troupes russes franchirent le Pruth le 3 juillet 1853.

Du jour où la question des lieux-saints avait disparu et où les exigences de la Russie avaient été connues dans toute leur portée, le doute n'était plus possible pour l'Angleterre, et cette puissance avait reconnu toute la légitimité des inquiétudes de la France. Un accord étroit s'était dès lors établi entre le cabinet de Londres et celui de Paris, et cet accord s'était manifesté par l'envoi simultané des escadres des deux pays dans la baie de Besika, à l'entrée des Dardanelles. Alors le comte de Clarendon avouait à M. Drouyn de Lhuys et rappelait à Saint-Pétersbourg que du 9 janvier au 19 mai le comte de Nesselrode avait affirmé, à quinze reprises, que le seul but de la mission du prince Menchikof était le règlement de la question des lieux-saints, et M. Drouyn de Lhuys pouvait à son tour déclarer à lord Cowley que le catalogue des assurances semblables données au cabinet de Paris et également démenties par les événemens était pour le moins aussi considérable. Cependant la Russie, tout en essayant dans les circulaires à ses agens (1) de rejeter sur

(1) L'*Annuaire* de 1852 a fait connaître ces circulaires, ainsi que le manifeste du 26 juin, par lequel l'empereur Nicolas notifiait à la nation l'occupation des principautés.

la France la responsabilité des événemens, sous prétexte que l'affaire des lieux-saints était venue d'elle, se montrait plus ulcérée de la conduite de l'Angleterre; n'ayant pu associer cette puissance à ses projets de partage de l'empire ottoman, elle allait essayer de l'isoler en flattant la France à son tour, chaque fois que les circonstances le permettraient. De ce moment, le général Castelbajac devint l'objet de prévenances analogues à celles dont sir Hamilton avait été précédemment entouré. Les paroles flatteuses pour l'empereur des Français redoublèrent, et le tsar fit à Napoléon III, par l'entremise du ministre de France en Russie, un appel pour traiter directement et souverainement par-dessus la tête des chancelleries.

C'est cet appel qui donna lieu au premier projet d'arrangement connu sous le nom de *Note de Vienne*, et qui a joué un rôle si important dans les négociations. La Russie avait d'abord promis son adhésion à cette note telle que l'avait arrêtée la conférence; mais elle n'avait point encore été communiquée à Constantinople, et elle en revint modifiée. Bien que la conférence de Vienne eût exprimé l'opinion que ces modifications ne la rendaient point inacceptable à Saint-Pétersbourg, elle y fut rejetée sous sa nouvelle forme.

Le gouvernement fit connaître cette résolution à Vienne par une dépêche de M. de Nesselrode à M. de Meyendorf en date du 7 septembre 1853. Le chancelier déclarait que l'empereur, ayant renoncé pour lui-même au droit de changer un seul mot dans un projet de note arrêté sans sa participation, ne pouvait consentir à ce que la Porte-Ottomane se réservât ce droit pour elle seule. C'eût été pour la Russie une position d'infériorité vis-à-vis de la Porte; cela était contraire à la dignité de l'empereur. Le cabinet russe croyait avoir fait une concession à la paix en se contentant d'une note après avoir renoncé à son ultimatum. Pour conclusion, il affirmait qu'il ne voyait qu'un seul moyen de résoudre la difficulté : c'était pour les puissances de déclarer « franchement et énergiquement à la Porte, disait M. de Nesselrode, qu'après avoir inutilement frayé l'unique voie qui pût conduire au rétablisement immédiat de ses rapports avec nous, elles lui abandonnaient à l'avenir la tâche à elle seule. Nous croyons, ajoutait le chancelier, que dès que les puissances tiendront ce langage à la Porte, les Turcs se rendront aux conseils de l'Europe, et qu'au lieu de compter sur les secours de celle-ci dans une lutte contre la Russie, ils accepteront la note telle qu'elle est, et cesseront de compromettre aussi sérieusement leur position, pour se donner la satisfaction puérile de changer quelques expressions dans un document que nous avons admis sans discussion. De deux choses, une seule est possible : ou les changemens que la Porte demande sont importans, et alors il est tout simple que nous refusions d'y donner notre acquies-

cement, ou ils sont insignifians, auquel cas il y a lieu de se demander pourquoi, sans nécessité, la Porte en fait dépendre son acceptation.»

L'argument pouvait être rétorqué avec avantage contre le gouvernement russe, et c'est ce que lui déclarèrent ultérieurement la France et l'Angleterre. Cependant le désir de concilier le différend était si sincère de la part des puissances de l'Occident, qu'elles étaient disposées à agir sur le gouvernement ottoman en faveur de la note primitive; mais le cabinet russe ne s'était pas borné à informer les autres cabinets des motifs qui le portaient à repousser la note modifiée à Constantinople : il avait cru devoir faire des modifications proposées par la Turquie un examen détaillé, où il marquait lui-même nettement la portée qu'il attachait aux passages modifiés. Il en résultait que si la Russie avait accepté le projet de note de Vienne, c'est qu'elle l'interprétait dans un sens essentiellement contraire à la pensée de la conférence. Ce document a exercé une influence considérable sur la marche des événemens. Il a décidé la déclaration de guerre de la Porte, et, en faisant mieux comprendre aux gouvernemens européens le véritable caractère des exigences de la Russie, il leur a montré toute la difficulté de l'œuvre de pacification qu'ils avaient entreprise.

L'*examen des modifications introduites par la Porte-Ottomane dans la note autrichienne* fut d'abord publié par un journal prussien, *le Temps*. Ce document fait connaître dans ses détails la question du protectorat religieux tel que l'entendait la Russie. Il était dit dans le projet de Vienne : « Si à toute époque les empereurs de Russie ont témoigné leur active sollicitude pour le maintien des immunités et priviléges de l'église orthodoxe grecque dans l'empire ottoman, les sultans ne se sont jamais refusés à les consacrer de nouveau par des actes solennels. » La Porte avait modifié ainsi ce passage : « Si à toute époque les empereurs de Russie ont témoigné leur active sollicitude pour le culte de l'église orthodoxe grecque, les sultans n'ont jamais cessé de veiller au maintien des immunités et priviléges de ce culte et de cette église dans l'empire ottoman et de les consacrer de nouveau. » D'après le cabinet russe, cette modification enlevait au passage mutilé toute importance et même toute portée, car personne ne contestait aux souverains de la Russie leurs soins ardens pour la foi qu'ils professent, et qui est celle de leurs sujets. Ce qui devait être reconnu, c'est que dans tous les temps la Russie montrait une sollicitude active pour ses coreligionnaires de Turquie, de même que pour le maintien de leurs franchises religieuses, et que le gouvernement ottoman était résolu à avoir égard à cette sollicitude et à laisser intactes ces franchises.

La tournure donnée par le divan à la phrase en question était d'au-

tant moins acceptable, que par les expressions qui suivaient on attribuait aux sultans beaucoup plus que de la sollicitude pour le culte orthodoxe. On affirmait qu'ils n'avaient jamais cessé de veiller à la conservation de ses immunités et priviléges, et de les confirmer par des actes solennels. Le cabinet russe déclarait que les faits étaient diamétralement opposés à ce que l'on avançait. Il en voyait une preuve dans ce qui était arrivé dans les derniers temps plus d'une fois et notamment dans l'affaire des lieux-saints, et c'est ce qui avait forcé la Russie à exiger des garanties plus positives pour l'avenir. « Si nous voulions, ajoutait le cabinet russe, reconnaître que le gouvernement ottoman n'a jamais cessé de veiller au maintien des priviléges de l'église grecque, que deviendraient les plaintes élevées par nous à ce sujet? Nous reconnaîtrions par cela même que nous n'avons pas de griefs fondés, que la mission du prince Menchikof n'était pas motivée, en un mot que même la note que l'on nous présente est superflue. »

Quant au second passage, les omissions et additions faites avaient pour objet, suivant le cabinet russe, d'affaiblir le traité de Kaïnardji, tandis que l'on faisait semblant de le confirmer. La rédaction primitive de Vienne portait que : « Fidèle à la lettre et à l'esprit des stipulations de Kaïnardji et d'Andrinople relatives à la protection du culte chrétien, le sultan regardait comme étant de son honneur... de préserver de toute atteinte... les immunités et priviléges accordés à l'église orthodoxe. »

La rédaction qui faisait dériver de l'esprit du traité de Kaïnardji, c'est-à-dire du principe général établi par l'article 8, le maintien des immunités répondait à l'intention que le gouvernement russe avait exprimée et dans laquelle il persévérait, car dans son opinion la promesse de protéger son culte et ses églises impliquait le maintien des immunités que ce culte possédait. C'étaient là deux choses inséparables. « La rédaction primitive de Vienne, ajoutait le cabinet russe, a subi depuis un changement à Londres et à Paris, et si nous n'avons pas fait d'objection dans le temps, comme nous en avions le droit, ce n'est point que nous nous soyons trompés sur l'importance de cette modification. Nous avions bien compris la différence que l'on établissait entre deux points qui sont pour nous indissolublement liés; mais cette distinction était indiquée d'une manière si douce, que dans un esprit de conciliation et dans le désir d'arriver aussitôt que possible à une solution définitive, nous pouvions encore accepter une telle rédaction que nous considérons dès ce moment comme ne pouvant plus être changée. Ces motifs de condescendance ne trouvent plus d'application aux nouveaux changemens que l'on a faits à Constantinople à ce passage. La ligne de séparation entre les deux objets

est tracée trop nettement pour que nous puissions l'accepter sans renier tout ce que nous avons dit et écrit. Ce rappel du traité de Kaïnardji est superflu et sa confirmation sans but, du moment que l'on cesse d'appliquer le principe général sur le maintien des immunités religieuses du culte. On a supprimé dans cette intention les deux mots *la lettre et l'esprit*. On fait ressortir sans aucune nécessité le fait que la protection de la foi chrétienne est exercée par la Porte, comme si nous élevions la prétention d'exercer nous-mêmes cette protection dans les états du sultan, et comme on omet en même temps de rappeler que, d'après le texte du traité, la protection est une promesse faite par le sultan, un engagement pris par lui, il semble que l'on veuille révoquer en doute le droit que nous avons de veiller à l'accomplissement ponctuel de cette promesse. »

Quant au changement fait au troisième passage modifié de la note, le cabinet russe le déclarait particulièrement inadmissible. Le gouvernement ottoman ne s'engageait qu'à laisser participer l'église orthodoxe aux avantages accordés aux autres confessions chrétiennes sujettes de la Porte. Dès que ces confessions, catholiques ou autres, ne seraient pas formées de rayas indigènes, mais d'ecclésiastiques ou de laïques étrangers, et qu'il plairait à la Porte de leur concéder de nouveaux avantages, alors les communautés orthodoxes, étant sujettes de la Porte, n'auraient pas le droit de revendiquer les mêmes faveurs, et la Russie n'aurait pas le droit de s'employer pour elles. « L'intention malveillante des ministres de la Porte est encore plus évidente, ajoutait le cabinet russe, si nous citons un exemple, un cas possible. Supposons le cas probable que le patriarche latin de Jérusalem, dernièrement intronisé par la Porte, obtienne des priviléges que n'a pas le patriarche grec, toute réclamation de la part de ce dernier serait aussitôt repoussée parce qu'il est sujet de la Porte. La même objection serait faite par le ministère ottoman relativement aux établissemens catholiques de Palestine dès que dans la suite il leur serait accordé, au détriment des confessions indigènes, un nouvel avantage légal quelconque qui n'est pas mentionné dans les derniers firmans. »

Ce commentaire assurément ne manquait pas de hardiesse : la Russie donnait cette fois la clé de ses prétentions; elle déclarait et elle prouvait à l'Europe qu'elle voulait bien réellement tout ce qu'on l'accusait de vouloir, un droit d'intervention dans les affaires de la Turquie, un amoindrissement de la souveraineté du sultan. L'imprudence d'un pareil aveu était au moins égale à la hauteur avec laquelle le gouvernement russe le faisait aux cabinets, et on peut le regarder comme l'une des plus grandes fautes que la diplomatie russe ait commises dans cette longue série de témérités et de méprises qui

devait finir par coaliser contre elle tous les grands états. Décemment, en effet, il devenait impossible à la conférence de Vienne d'insister à Constantinople pour le retrait des modifications introduites par le divan dans le projet de note.

La Russie toutefois parut un moment regretter le mouvement de témérité qui lui avait dicté le commentaire des modifications de la Porte. Durant le voyage que l'empereur de Russie fit à Olmütz, à la fin de septembre 1853, M. de Nesselrode entretint le cabinet autrichien d'un projet d'arrangement qui eût consisté à accepter la note de Vienne, mais accompagnée d'un commentaire adressé par les quatre puissances à la Porte dans le sens le plus favorable à son indépendance. Le commentaire eût été conçu à peu près ainsi : « Les représentans de l'Autriche, de l'Angleterre, de la France et de la Prusse, après avoir reçu de la Porte la promesse qu'elle signera dans la forme originale la note de Vienne, sont prêts à fournir à la Turquie une déclaration basée sur les assurances de sa majesté l'empereur de Russie, portant que sa majesté ne demande qu'une garantie générale des immunités déjà accordées à l'église grecque, et ne veut rien qui puisse porter préjudice à l'indépendance et aux droits du sultan, ou qui implique le désir de s'ingérer dans les affaires intérieures de la Porte, etc... »

Ces propositions d'arrangement, sorties des conférences d'Olmütz, pouvaient difficilement être agréées par les puissances occidentales. Le commentaire donné d'abord par le cabinet de Saint-Pétersbourg détruisait d'avance l'effet de celui que les membres de la conférence de Vienne eussent ainsi concerté, et l'expédient échoua devant l'opposition commune de la France et de l'Angleterre.

Les négociations, comme on le sait, n'étaient point définitivement rompues avec la Russie, et les grandes puissances ne désespéraient pas encore d'arriver à une solution satisfaisante, car le gouvernement russe continuait de se dire disposé à transiger, pourvu que ses traités anciens et sa dignité fussent sauvegardés. Néanmoins la question s'était aggravée, la Turquie avait déclaré la guerre le 4 octobre; cette déclaration, portée sur-le-champ à Omer-Pacha, généralissime de l'armée de Roumélie, avait été communiquée par lui en date du 8 au prince Gortchakof, commandant en chef de l'armée d'occupation. Omer-Pacha lui donnait un délai de quinze jours pour évacuer les principautés. Le prince Gortchakof répondit le 9 octobre « qu'il n'avait aucun pouvoir de l'empereur son maître pour traiter de la paix, de la guerre ou de l'évacuation des principautés. »

Ainsi qu'on s'y attendait, le tsar accepta la déclaration de guerre de la Porte, et il y répondit par un manifeste du 31 octobre. L'empereur rappelait le manifeste qu'il avait adressé à la nation le 26 juin

précédent, et en vertu duquel il avait fait connaître à ses sujets les motifs qui lui avaient mis les armes à la main, et ceux qui lui permettaient encore d'espérer que la Porte ferait droit à ses réclamations. « Notre attente, continuait-il, a été déçue. En vain même les principales puissances de l'Europe ont cherché par leurs exhortations à ébranler l'aveugle obstination du gouvernement ottoman. C'est par une déclaration de guerre, par une proclamation remplie d'accusations mensongères contre la Russie, qu'il a répondu aux efforts pacifiques de l'Europe, ainsi qu'à notre longanimité. Enfin, enrôlant dans les rangs de son armée les révolutionnaires de tous les pays, la Porte vient de commencer les hostilités sur le Danube. La Russie est provoquée au combat; il ne lui reste donc plus, se reposant en Dieu avec confiance, qu'à recourir à la force des armes pour contraindre le gouvernement ottoman à respecter les traités et pour en obtenir la réparation des offenses par lesquelles il a répondu à nos demandes les plus modérées et à notre sollicitude légitime pour la défense de la foi orthodoxe en Orient, que professe également le peuple russe. Nous sommes fermement convaincu que nos fidèles sujets se joindront aux ferventes prières que nous adressons au Très-Haut afin que sa main daigne bénir nos armes dans la sainte et juste cause qui a trouvé de tout temps d'ardens défenseurs dans nos pieux ancêtres : *In te, Domine, speravi, non confundar in æternum.* »

Le manifeste de l'empereur fut suivi d'une circulaire du comte de Nesselrode moins mystique, mais non moins contraire à l'exactitude des faits. On y remarquait l'affectation avec laquelle le cabinet russe parlait, à propos de la combinaison d'Olmütz, de *l'intime ami et allié* du tsar, l'empereur François-Joseph. Le chancelier déclarait d'ailleurs que l'état de guerre ne changeait pas les dispositions modérées de son gouvernement. Il s'en référait à sa circulaire du 2 juillet. A cette époque, le tsar avait déclaré qu'en occupant temporairement les principautés, comme gage matériel destiné à lui assurer la satisfaction qu'il réclamait, il ne voulait pas pousser plus loin les mesures coërcitives, et éviterait une guerre offensive aussi longtemps que le lui permettraient sa dignité et ses intérêts; en dépit de la nouvelle provocation qui venait de lui être adressée, ses intentions restaient les mêmes. Nanti du gage matériel que lui donnait l'occupation des principautés du Danube, toujours prêt à les évacuer du moment où la réparation demandée aurait été obtenue, il se contenterait d'y maintenir provisoirement ses positions, en restant sur la défensive aussi longtemps qu'il ne serait point forcé de sortir du cercle dans lequel il désirait enfermer son action. « Nous attendrons l'attaque des Turcs, continuait M. de Nesselrode, sans prendre l'initiative des hostilités. Il dépendra donc entièrement des

autres puissances de ne point élargir les limites de la guerre, si les Turcs s'obstinent à vouloir nous la faire absolument, et de ne point lui imprimer un caractère autre que celui que nous entendons lui laisser. » Le chancelier ajoutait que cette situation tout expectante ne mettait point obstacle à la poursuite des négociations. Dans l'état des choses, ce n'était point à la Russie de prendre l'initiative de nouvelles ouvertures de conciliation; mais si, mieux éclairée sur ses intérêts, la Porte était plus tard disposée à mettre en avant ou à accueillir de pareilles ouvertures, ce n'était point de la Russie que viendraient les obstacles à ce qu'elles fussent prises en considération.

Cette assurance donnée et réitérée verbalement que l'on se tiendrait sur la défensive pour laisser plus de chances aux négociations qui pourraient être reprises sous les auspices des grandes puissances forme le trait saillant de la situation nouvelle du point de vue européen. La conférence allait tenter un dernier essai d'arrangement, et les deux puissances maritimes, convaincues que le gouvernement russe demeurerait fidèle à l'engagement pris de rester sur la défensive, après avoir fait franchir à leurs flottes les Dardanelles, allaient se contenter d'occuper le Bosphore sans pénétrer encore dans la Mer-Noire.

Les hostilités commencèrent toutefois de manière à montrer au gouvernement russe que les Turcs lui offriraient une résistance plus sérieuse que peut-être il ne l'avait prévu. Le premier fait de guerre eut lieu le 13 octobre sur le Danube, où huit chaloupes canonnières de la flottille russe et deux vapeurs de guerre qui remontaient le fleuve furent attaqués par le canon de la petite forteresse d'Isatka, et ne purent passer qu'en perdant beaucoup de monde.

Aussitôt que le délai laissé au prince Gortchakof fut expiré, Omer-Pacha franchit le fleuve sur plusieurs points, et sur deux avec un succès incontestable : le 2 novembre, à Oltenitza, en face de Turtukaï, puis simultanément à Kalafat, en face de Widin. A Oltenitza, les Russes ne purent parvenir à empêcher les Turcs de s'établir sur la rive gauche du fleuve, où ils soutinrent un combat qui coûta à l'armée russe plusieurs centaines de morts et un très grand nombre de blessés. Après cette brillante affaire, les Turcs, ne se sentant pas en force pour marcher sur Bucharest, repassèrent le Danube spontanément et sans être inquiétés, remportant de leur valeur une opinion avantageuse que l'Europe partagea. A Kalafat, les Russes furent moins heureux encore : les troupes ottomanes s'établirent et se fortifièrent d'une manière permanente sur la rive valaque, et les Russes se trouvèrent ainsi dès le début dans l'impossibilité de nouer avec la Serbie des communications qui leur eussent

été précieuses. Kalafat devait résister ultérieurement à tous les efforts tentés pour enlever cette position, et les attaques dirigées ainsi par les Russes à plusieurs reprises et toujours vainement sur cette place improvisée ne firent que diminuer encore l'idée que l'on avait en Europe de leur entrain et de leur science militaire. A cette époque cependant, l'armée russe dans les principautés avait eu tout le temps d'étudier le terrain et de prendre ses mesures; elle occupait le pays depuis trois mois, et les armemens de la Russie étaient commencés depuis plus de huit mois.

En Asie, les Turcs avaient ouvert les hostilités, du 15 au 16 octobre, par la prise du fort de Saint-Nicolas, sur la frontière russo-turque et sur le littoral de la Mer-Noire. Cette position a pu être conservée par les Turcs; mais les Russes furent plus heureux dans la Transcaucasie. Les troupes ottomanes qui avaient envahi le territoire russe sous les ordres du séraskier Abdi-Pacha furent refoulées après avoir été battues dans plusieurs rencontres, et notamment à Akhaltzik le 26 novembre, à Basch-Kadyk-Lar le 1er décembre; néanmoins la gloire recueillie sur ce terrain était médiocre, car l'armée turque d'Anatolie n'était prise au sérieux par personne, et quant aux avantages, ils se bornaient à avoir ramené les Turcs sur leur territoire : l'approche de l'hiver empêchait de poursuivre ce succès.

L'événement décisif de cette saison eut lieu sur mer, et le résultat porte le nom sinistre de Sinope. Une escadrille ottomane qui se trouvait à l'ancre dans le port de Sinope fut assaillie le 30 novembre par des forces russes très supérieures, et alors commença une œuvre de destruction dans laquelle la ville elle-même ne fut pas épargnée. Le vice-amiral Nachimof, qui avait opéré en cette occasion avec des forces considérables, avait remporté un succès facile, et il n'y eut qu'un cri en Europe sur l'abus qu'il avait fait de la victoire. Pour les gouvernemens, cet acte avait un caractère plus grave encore : il constituait une violation de la parole donnée, que l'on ne ferait qu'une guerre défensive. Les pavillons de la France et de l'Angleterre flottaient dans le Bosphore, et la destruction de l'escadre turque à Sinope s'était accomplie en quelque sorte sous les yeux de leurs escadres. Les puissances se sentaient à la fois trompées par les promesses de la Russie et atteintes dans leur dignité. Il n'y avait pas à douter de l'approbation que le gouvernement russe donnait à l'entreprise dirigée par l'amiral Nachimof. Le prince Menchikof, qui, en sa qualité de commandant général à Sébastopol, s'était hâté de porter à la connaissance du tsar la nouvelle de la victoire de Sinope, avait reçu de son souverain une lettre remplie des expressions de la plus vive approbation. « La victoire remportée à Sinope, disait l'empereur dans ce rescrit, témoigne de nouveau que notre flotte de

la Mer-Noire remplit dignement sa destination. C'est avec une joie sincère et cordiale que je vous charge de dire à nos braves marins que je les remercie pour ce fait d'armes, accompli pour la gloire de la Russie et l'honneur du pavillon russe. Je vois avec plaisir que la flotte russe n'a point oublié Tschesmé, et que les arrière-petits-fils sont dignes de leurs bisaïeuls. » Le protocole du rescrit de l'empereur portait : « Je demeure à jamais invariablement votre affectionné, » l'empereur ajouta de sa propre main : « et reconnaissant. »

Le gouvernement russe, qui acceptait si complétement le bénéfice et la responsabilité du massacre de Sinope, fournissait aux puissances maritimes le prétexte légal dont elles avaient besoin pour faire entrer leurs flottes dans la Mer-Noire. Elles avaient hésité jusqu'alors devant cette mesure, dans la crainte de gêner les négociations qui se poursuivaient à Vienne avec une persévérance qui montre tout le prix que l'Europe attachait à la paix. Leur honneur aussi bien que l'intérêt de leur allié le sultan ne leur permettait plus d'ajourner cette grande résolution. Il n'était pas besoin d'ailleurs de l'acte d'agression commis à Sinope pour légitimer l'occupation de la Mer-Noire par les escadres combinées. Elles étaient entrées dans la mer de Marmara sur l'invitation du sultan, et leur présence sur l'Euxin était suffisamment justifiée par la présence des Russes dans les principautés du Danube. La France et l'Angleterre prenaient à leur tour un gage au moins équivalent à celui dont les Russes s'étaient emparés en occupant les principautés, et l'intention formelle des deux puissances était de ne point s'en dessaisir aussi longtemps que la Russie resterait en possession de la Moldo-Valachie; mais les deux gouvernemens ne devaient pas se borner à occuper la Mer-Noire, leurs amiraux étaient chargés de notifier aux autorités d'Odessa « qu'ils étaient résolus à prévenir la répétition de l'acte de Sinope, que tout bâtiment de guerre russe rencontré en mer serait invité et contraint à rentrer à Sébastopol ou dans le port le plus voisin, et que toute agression tentée contre le territoire et le pavillon ottoman serait repoussée par la force. »

Le 16 janvier 1854, le comte de Nesselrode écrivit aux ministres du tsar à Paris et à Londres, pour leur enjoindre de demander aux gouvernemens de France et d'Angleterre des explications sur le sens des instructions transmises aux amiraux Hamelin et Dundas. Le chancelier cherchait à repousser la qualification « d'acte d'agression gratuite » donnée à l'affaire de Sinope. Il était de notoriété, d'après M. de Nesselrode, que l'escadre turque, commandée par Osman-Pacha, était partie du Bosphore chargée d'armes, d'argent, de munitions et de troupes de débarquement destinées pour les côtes de la Circassie, par conséquent dans une intention agressive, dans la pensée de dé-

velopper les opérations également agressives qui avaient déjà ensanglanté le territoire russe en Asie.

Quant aux déclarations faites par les deux puissances sur les mesures qu'elles comptaient prendre dans la Mer-Noire, M. de Nesselrode paraissait croire que leur intention était d'établir une sorte d'armistice naval, prévenant toute attaque de la part des Russes contre les ports et le pavillon turcs, mais veillant d'un autre côté à ce que l'escadre ottomane ne commît aucune agression contre les bâtimens et le territoire russe. C'est là du moins ce que le comte de Nesselrode demandait à établir.

« Assurément, disait-il, c'est le moins que les deux cabinets puissent faire pour ôter, du moins en apparence, au motif de l'entrée de leurs flottes dans la Mer-Noire le caractère d'une hostilité flagrante contre nous; car permettre l'attaque aux Turcs en prétendant nous l'interdire, ce serait prendre une part active à une guerre qu'ils ne nous ont point encore déclarée. » Il était impossible à la Russie d'envisager une résolution pareille autrement que comme une atteinte portée à ses droits de puissance belligérante. Le tsar protestait donc contre le principe de la déclaration qui lui avait été faite. M. de Kissélef à Paris et le baron de Brunow à Londres furent chargés de demander aux deux cabinets des explications officielles (26 janvier); mais les cabinets de Paris et de Londres ayant refusé d'admettre l'idée d'un armistice naval et d'une complète réciprocité entre la marine russe et la marine ottomane, M. de Kissélef et M. de Brunow demandèrent leurs passeports, et leur départ ayant été suivi immédiatement du rappel des ministres de France et d'Angleterre à Saint-Pétersbourg, les relations officielles furent de ce moment rompues entre la France et l'Angleterre d'une part et la Russie de l'autre. Le cabinet russe venait d'ailleurs de repousser les nouvelles bases de négociations arrêtées à Constantinople et approuvées, le 13 janvier, par la conférence de Vienne.

Restait cependant un dernier espoir. Quelques jours avant de faire adresser à son ministre à Saint-Pétersbourg l'ordre de quitter son poste, l'empereur Napoléon avait écrit directement au tsar (29 janvier), et cet appel direct de souverain à souverain, quand les efforts des chancelleries avaient échoué, laissait une dernière chance à une solution amiable. L'empereur de Russie repoussa ces ouvertures. En répondant à Napoléon III, en date du 9 février, le tsar ne fit que reprendre la thèse déjà plusieurs fois développée par son gouvernement : à savoir que dans l'affaire d'Orient l'origine du débat ne lui appartenait pas, et que si la Porte avait été laissée à elle-même, le différend aurait été promptement aplani. Le tsar reproduisait également les argumens de M. de Nesselrode, au sujet de l'envoi des

flottes anglo-françaises à Besika et de la note de Vienne. Quant à l'agression de Sinope, qui était le fait grave et décisif, voici comment s'exprimait l'empereur Nicolas.

« J'avais déclaré, disait-il, vouloir rester sur la défensive, mais avant l'explosion de la guerre, tant que mon honneur et mes intérêts me le permettraient, tant qu'elle resterait dans de certaines bornes. A-t-on fait ce qu'il fallait faire pour que ces bornes ne fussent pas dépassées? Si le rôle de spectateur ou celui de médiateur même ne suffisait pas à votre majesté, et qu'elle voulût se faire l'auxiliaire armé de mes ennemis, alors, sire, il eût été plus loyal et plus digne d'elle de me le dire franchement d'avance, en me déclarant la guerre. Chacun alors eût connu son rôle. Mais nous faire un crime après coup de ce qu'on n'a rien fait pour empêcher, est-ce un procédé équitable? Si les coups de canon de Sinope ont retenti douloureusement dans le cœur de tous ceux qui, en France et en Angleterre, ont le vif sentiment de la dignité nationale, votre majesté pense-t-elle que la présence menaçante, à l'entrée du Bosphore, des trois mille bouches à feu dont elle parle, et le bruit de leur entrée dans la Mer-Noire, soient des faits restés sans écho dans le cœur de la nation dont j'ai à défendre l'honneur? J'apprends d'elle pour la première fois (car les déclarations verbales qu'on m'a faites ici ne m'en avaient encore rien dit) que, tout en protégeant le ravitaillement des troupes turques sur leur propre territoire, les deux puissances ont résolu de nous interdire la navigation de la Mer-Noire, c'est-à-dire apparemment le droit de ravitailler nos propres côtes. Je laisse à penser à votre majesté si c'est là, comme elle le dit, faciliter la conclusion de la paix, et si, dans l'alternative qu'on me pose, il m'est permis de discuter, d'examiner même un moment ces propositions d'armistice, d'évacuation immédiate des principautés, et de négociation avec la Porte d'une convention qui serait soumise à une conférence des quatre cours. Vous-même, sire, si vous étiez à ma place, accepteriez-vous une pareille position? Votre sentiment national pourrait-il vous le permettre? Je répondrai hardiment que non. Accordez-moi donc à mon tour le droit de penser comme vous-même. Quoi que votre majesté décide, ce n'est pas devant la menace que l'on me verra reculer. Ma confiance est en Dieu et dans mon droit, et la Russie, j'en suis garant, saura se montrer en 1854 ce qu'elle fut en 1812.

« Si toutefois votre majesté, moins indifférente à mon honneur, en revient franchement à notre programme, si elle me tend une main cordiale, comme je la lui offre en ce dernier moment, j'oublierai volontiers ce que le passé peut avoir eu de blessant pour moi. Alors, sire, mais alors seulement, nous pourrons discuter, et peut-être nous entendre. Que sa flotte se borne à empêcher les Turcs de porter de nouvelles forces sur le théâtre de la guerre, je promets volontiers qu'ils n'auront rien à craindre de mes tentatives. Qu'ils m'envoient un négociateur, je l'accueillerai comme il convient. Mes conditions sont connues à Vienne. C'est la seule base sur laquelle il me soit permis de discuter. »

Une fois cette réponse connue, il n'y avait plus d'espoir de prévenir la guerre entre la Russie et les deux grandes puissances maritimes, et la rupture diplomatique était complète. On remarqua toutefois à cette occasion que le ressentiment du tsar se retournait

principalement sur l'Angleterre, qui à l'origine avait eu ses confidences. N'ayant pu mettre l'Angleterre en état d'hostilité contre la France, on essayait de séparer la France de l'Angleterre. Au départ du général de Castelbajac, ces prévenances se reproduisirent non sans affectation, et il n'est pas jusqu'aux consuls de France qui, plus tard, après la déclaration de guerre elle-même, n'aient été traités avec des égards que l'on refusait à ceux de la Grande-Bretagne. Le gouvernement français déclina pour ses agens cette inégalité de traitement dans une cause où il était aussi étroitement que sincèrement associé à la politique du cabinet de Londres.

Mais l'un des résultats les plus inattendus et les plus importans des rancunes que le gouvernement russe gardait à l'Angleterre, ce fut la révélation officielle de la correspondance secrète qui avait été échangée du 9 janvier au 16 avril 1853 entre Saint-Pétersbourg et Londres. Le cabinet russe en prit l'initiative, pour répondre à l'épithète de frauduleuse par laquelle lord John Russell avait caractérisé sa politique. Accusée à son tour de connivence dans cette politique, l'Angleterre devait tenir à se justifier, et la publication de cette correspondance fut en effet la justification éclatante de son bon sens et de sa probité. Ainsi les fautes du gouvernement russe s'accumulaient et s'appelaient en quelque sorte l'une l'autre. La publicité donnée aux propositions confidentielles faites par le tsar lui-même au gouvernement anglais pour le partage de l'empire ottoman fut une lumière pour tous les cabinets de l'Europe, qui se refusaient à croire que l'équilibre territorial fût réellement menacé par la politique russe. Le silence gardé sur la Prusse, la hauteur avec laquelle il était parlé de l'Autriche, devaient surtout avoir un puissant effet en Allemagne, où les cabinets s'étaient employés avec tant de sincérité à résoudre la question en ménageant les prétentions de la Russie. En voyant le peu de cas que l'on faisait d'eux, le rôle passif que le tsar leur assignait dans ses combinaisons, il n'y avait à cet égard qu'une voix; la dignité était d'accord avec l'intérêt pour conseiller aux puissances allemandes la politique active que suivaient la France et l'Angleterre.

De son côté, c'est sur l'Allemagne cependant que l'empereur de Russie comptait pour paralyser la guerre que les deux grands états de l'Occident allaient lui déclarer. Jusqu'alors, il avait trouvé à Vienne et à Berlin des sentimens amicaux mêlés pourtant d'avertissemens sincères. Diplomatiquement, les cabinets d'Autriche et de Prusse s'étaient dans toutes les occasions associés aux jugemens que portaient ceux de Paris et de Londres, ainsi qu'aux combinaisons qui avaient été présentées comme moyen de pacifier le différend. Cette union allait-elle subsister en présence de la déclaration de guerre que préparaient la France et l'Angleterre? L'alliance formée depuis 1813

entre les trois cabinets du Nord pouvait-elle se dissoudre? Une amitié qui semblait devenue une habitude, que l'on croyait à Saint-Pétersbourg fondée sur l'impuissance de rien tenter en dehors de l'action de la Russie, pouvait-elle se briser? En un mot, l'Allemagne pouvait-elle, après une déférence qui avait duré quarante ans, s'affranchir de l'influence russe au point de prendre part à la guerre qui allait éclater? Voilà ce que le tsar se refusait à croire, et si après les actes diplomatiques qui attestaient un désaccord entre son cabinet et ceux de Berlin et de Vienne, il ne pouvait compter sur leur coopération, au moins espérait-il encore qu'ils consentiraient à rester neutres.

Le comte Orlof reçut la mission d'aller faire à la cour de Vienne des ouvertures en ce sens. L'envoyé extraordinaire de l'empereur de Russie était à Vienne le 26 janvier. Il s'entoura d'abord de mystère, et malgré l'impatience avec laquelle les propositions qu'il apportait étaient attendues, il conserva son secret plusieurs jours. On vit dans cette conduite une affectation de raideur qui ne prévint point en faveur de la mission du comte Orlof. Dans le même moment arrivait à Vienne le contre-projet que le cabinet de Saint-Pétersbourg croyait pouvoir substituer aux dernières propositions venues de Constantinople et admises par la conférence de Vienne le 13 janvier. Ce contre-projet fut déclaré inadmissible par les représentans des quatre puissances (le 2 février) au moment même où le comte Orlof, sorti de son silence depuis quelques jours seulement, commençait à comprendre que ses propositions avaient peu de succès. La Russie s'offrait à garantir la neutralité qu'elle conseillait à l'Autriche. Le cabinet autrichien demanda de son côté si la Russie maintiendrait l'engagement qu'elle avait pris de ne point franchir le Danube, de respecter l'intégrité de l'empire ottoman et d'évacuer les principautés danubiennes. Le comte Orlof refusa de s'expliquer sur ce point essentiel de la question, et de ce moment on put considérer sa mission comme terminée.

Pendant que cet envoyé luttait inutilement à Vienne, le ministre du tsar à Berlin se faisait l'organe des mêmes propositions, parlant avec insistance et avec hauteur, ne craignant pas d'annoncer, pour décider le roi de Prusse, que l'empereur d'Autriche accédait aux demandes du comte Orlof, et donnant à croire à Vienne par le télégraphe que le roi de Prusse cédait de son côté, pour entraîner ainsi l'un par l'autre. Mais ce jeu ne faisait que témoigner des extrémités où la diplomatie russe en était réduite, et le roi de Prusse lui-même, malgré les liens de famille et d'amitié qui l'unissent au tsar et les déchiremens d'esprit et de cœur avec lesquels il considérait une rupture, repoussa très dignement les propositions dont M. le baron de Budberg s'était fait l'organe à Berlin. Il est vrai que le comte Orlof, en quittant Vienne, emportait non pas des propositions, mais des suggestions

nouvelles qui pouvaient encore rouvrir la voie des négociations au moment où elle semblait définitivement fermée. Le comte Buol lui avait indiqué comme une idée d'ailleurs toute personnelle une combinaison qui eût été basée sur les propositions ottomanes adoptées le 13 janvier par la conférence de Vienne; mais la Russie ayant persisté dans la plupart des exigences qu'elle avait précédemment formulées, la conférence de Vienne repoussa le 5 mars les nouvelles propositions qui lui avaient été transmises de Saint-Pétersbourg.

Les puissances occidentales, en voyant leur ultimatum rejeté, faisaient avec la plus grande activité leurs préparatifs de guerre et se disposaient à commencer la lutte. Le 9 avril, la Prusse et l'Autriche proclamaient dans la conférence de Vienne que l'état de guerre déclaré par la France et l'Angleterre ne changeait rien à leurs manières de voir sur la question qui en était l'objet et sur les principes qui devaient présider aux négociations futures. La Russie répondit au protocole du 9 avril en faisant franchir le Danube à son armée, qui s'établit sans difficulté dans la presqu'île formée par le coude du Danube à l'extrémité nord-est de la Bulgarie, et qui porte le nom de Dobrutcha. Les Turcs ne s'étaient défendus que sur quelques-uns des points fortifiés qui protégeaient imparfaitement cette ligne; ils s'étaient repliés sur la ligne de Schoumla, selon les instructions sagement conçues de leur général en chef, Omer-Pacha. Cette marche des Russes en avant ne fut point considérée en Europe comme un mouvement offensif. On pensa généralement, et les faits ont depuis justifié cette interprétation, qu'ils n'avaient occupé la Dobrutcha que pour défendre leurs positions sur le Danube en s'assurant des deux rives pour en fermer l'accès aux flottilles que les escadres combinées auraient pu songer à lancer sur le fleuve pour seconder les opérations des armées de terre. Le but des troupes russes après s'être établies dans la Dobrutcha était d'en faire le centre de leurs mouvemens et de s'y fortifier en s'emparant successivement des places qui s'y rattachent soit à l'est, soit à l'ouest, et leurs opérations commencèrent de ce côté par le siége de Silistrie; mais la prise de cette place était le nœud du système, et elle sut se défendre avec autant de succès que d'héroïsme. Cette campagne porta un coup d'autant plus funeste à l'illustration militaire des armées russes, qu'elles avaient alors à leur tête l'homme de guerre le plus éminent de ce pays, le prince Paskiévitch, et qu'il fut lui-même blessé devant Silistrie, ainsi que les principaux officiers généraux qui commandaient sous ses ordres.

Malgré l'impuissance que révélait ainsi l'armée russe au début de la campagne, le passage du Danube ne pouvait pas être envisagé avec indifférence en Allemagne. Puisque le gouvernement russe avait prescrit ce mouvement à son armée, il voulait faire à la Turquie une

guerre sérieuse, et dès lors l'indépendance du Danube et l'équilibre européen étaient manifestement menacés. C'était un argument de plus en faveur de l'Autriche dans les efforts qu'elle faisait à Berlin pour amener le roi de Prusse à se concerter sur les mesures à prendre en vue des éventualités dangereuses que cette attitude de la Russie créait pour la confédération. La signature du traité de Berlin (20 avril 1854) et l'envoi à Saint-Pétersbourg d'une invitation de l'Autriche à évacuer les principautés du Danube furent le dernier coup porté à la diplomatie russe. Ses alliés de quarante ans, sans lui déclarer immédiatement la guerre, signaient entre eux l'engagement de coopérer à maintenir l'intégrité de l'empire ottoman et la liberté du Danube. Après avoir été durant tant d'années son avant-garde contre l'Occident, l'Autriche et la Prusse se retournaient contre elle et joignaient leurs conseils ou leurs menaces aux coups de canon que l'Occident faisait entendre sur la Mer-Noire et la Baltique.

Les mystiques qui croient leur patrie investie d'une mission supérieure et destinée à régénérer en Europe les institutions politiques et religieuses poussèrent les cris d'une sorte de joie fiévreuse et frénétique où certains accens de sincérité dissimulaient mal cependant de secrètes terreurs (1). La Russie slave allait combattre pour le panslavisme; oui, sans doute, mais elle allait combattre isolée. Sans doute aussi le parti slave trouvait de puissans appuis dans quelques régions de la société lettrée, à la cour, à côté du trône. Quelques savans des universités applaudissaient; les Russes exclusifs, à la tête desquels figuraient les Orlof et les Menchikof, prodiguaient à ce parti les encouragemens; ils étaient soutenus dans leur tâche par le second fils de l'empereur, le jeune grand-duc Constantin, que son nom même semblait prédestiner à un rôle dans la réorganisation de l'Orient. Tel était du moins le langage des panslavistes. Sensible à ces prophéties, qui faisaient de lui le futur restaurateur de l'empire de Constantin le Grand, le jeune prince usait de toute son action, de tout le charme de l'esprit distingué et hardi que ses traits reproduits ici par le burin nous révèlent, pour entraîner le pays dans la politique spéculative conçue par le panslavisme; mais les hommes d'état habiles et expérimentés qui avaient jusqu'alors conduit le pays avec tant de succès, en suivant les règles ordinaires de la raison, ne pouvaient s'associer aux espérances aventureuses de cette politique. Le pays devinait leurs craintes, et le découragement mal dissimulé avec lequel ils servaient ces combinaisons, qu'ils n'approuvaient pas, se communiquait à la nation elle-même.

Au moment où la Russie apprenait la signature du traité de Ber-

(1) Voyez des extraits de lettres de M. de Tutchef dans la *Revue des Deux Mondes* du 1er juin 1854, — *l'Autriche et sa Politique dans la question d'Orient.*

Edmond Castres sculp.

CONSTANTIN

GRAND DUC DE RUSSIE

lin, à la suite des conventions de Constantinople et de Londres, les escadres anglo-françaises avaient commencé la guerre par le bombardement d'Odessa. Une violation des égards dus aux parlementaires avait amené sur cette ville un châtiment rapide. Les marines alliées, avec une habileté de coup d'œil égale à leur humanité, s'étaient bornées à détruire les établissemens militaires d'Odessa. Parce qu'elles ne s'étaient pas conduites comme l'escadre russe à Sinope, en conquérans asiatiques, et n'avaient pas livré Odessa à l'incendie, le gouvernement russe s'efforçait, par la voix de toutes les feuilles publiques de l'empire, aussi bien que par les bulletins de ses généraux et les lettres de l'empereur, de prouver au pays que les escadres anglo-françaises n'avaient donné à Odessa qu'un témoignage de leur impuissance. Cependant le tsar ne se faisait point d'illusion, et non-seulement il ordonnait à ses flottes de se tenir abritées derrière les remparts de leurs ports militaires, mais il faisait évacuer par ses troupes tous les établissemens conquis avec tant de peine sur la côte d'Abasie, depuis Anapa exclusivement jusqu'à la frontière ottomane. Les marines alliées entraient en communication directe avec les populations du Caucase, leur apportant des armes, des munitions, des officiers capables de les conduire, et de sages directions pour le plan général qu'elles avaient à suivre. Les hostilités allaient commencer également dans la Baltique; les Anglais, qui avaient devancé l'escadre française dans ces parages, débutaient par un brillant fait d'armes à Ekenäs, à l'entrée du golfe de Finlande, et essayaient leurs canons, par manière de passe-temps, sur le fort de Gustafsvern.

Les deux escadres allaient opérer leur jonction dans la première quinzaine de juin. Des préparatifs immenses se faisaient en Angleterre comme en France. Pendant que les armées alliées, au nombre de 70,000 hommes, s'avançaient, de Gallipoli, où elles avaient débarqué, à Varna, où elles touchaient au champ de bataille, deux camps se formaient en France, l'un dans les environs de Marseille pour renforcer au besoin l'armée d'Orient, l'autre à Saint-Omer afin de fournir les élémens d'un corps de débarquement dans la Baltique. La France donnait les hommes, l'Angleterre préparait les moyens de transport. La terreur n'était pas moins grande sur la Baltique que dans la Mer-Noire. Dans tous les ports de la Baltique jusqu'à Saint-Pétersbourg, on avait sacrifié des quartiers entiers pour faciliter la défense, et l'on avait dû prévoir le cas où Cronstadt étant forcé, la capitale elle-même serait attaquée. La prise si rapide de Bomarsund et des îles d'Aland vint justifier et augmenter ces craintes.

En général, les classes éclairées qui avaient d'abord applaudi à la mission Menchikof, parce qu'elles croyaient le succès facile et se

sentaient flattées d'aller ainsi sur le Bosphore dicter des lois à l'Europe, avaient bientôt compris tous les dangers de cette bravade, et en songeant aux fardeaux de toute nature qu'une guerre pouvait leur imposer, elles n'avaient vu qu'avec douleur le tsar s'engager de plus en plus dans une question au bout de laquelle, après d'immenses sacrifices, il n'y avait que des échecs à attendre. Les masses elles-mêmes, malgré les appels faits aux passions religieuses et nationales, ne montraient qu'un enthousiasme sans consistance. Vainement leurs prêtres usaient avec plus ou moins de spontanéité de tous les moyens propres à enflammer leur zèle religieux, vainement on trouvait le moyen de leur faire apparaître la *Panagia* et les saints; l'élan manquait au mouvement que l'on voulait produire. Les soldats eux-mêmes ne marchaient au combat qu'avec résignation et sans entrain. Ils avaient trouvé les Ottomans plus fermes et plus aguerris qu'on ne le leur avait dit. Ils s'étaient attendus à voir des bandes indisciplinées prêtes à fuir aux premiers coups de feu; ils avaient eu eux-mêmes à céder plusieurs fois devant ces légions, animées, elles, au contraire, d'un véritable patriotisme. Les plus redoutables soldats du monde, les Français et les Anglais, apparaissaient à leur tour sur le champ de bataille et débutaient par les brillans faits d'armes d'Odessa et de Bomarsund; la Crimée était menacée. A la vérité, dans l'espoir de séparer l'Allemagne de la France et de l'Angleterre, le gouvernement russe avait consenti, à la demande de l'Autriche et de la Prusse, à évacuer les principautés du Danube, mais en alléguant des motifs purement stratégiques. Il répondait d'ailleurs par un refus aux quatre propositions formulées par les cabinets de Paris, de Londres et de Vienne pour la reprise des négociations, et transmises à Saint-Pétersbourg par le comte de Buol, avec l'appui de M. de Manteuffel. C'était un défi en quelque sorte jeté à l'Autriche et à l'Allemagne. Déjà, quelques jours avant que cette résolution fût connue, les troupes autrichiennes avaient franchi les frontières des principautés, où elles étaient entrées en vertu du traité austro-turc du 14 juin; un conflit avec l'Allemagne semblait donc devenu inévitable. Et les chrétiens d'Orient, sur lesquels on avait compté pour opérer une diversion puissante en faveur des armées russes, n'avaient donné quelques signes de sympathie que sur les frontières du royaume hellénique, où l'insurrection n'avait eu d'autre résultat que de fournir aux Turcs l'occasion de faciles succès, et d'appeler les Anglo-Français au Pirée.

Le tsar cependant, debout au milieu des terreurs que cet isolement éveillait en Russie, contemplait son œuvre avec un inflexible orgueil, décidé à ne rien céder de ses intraitables prétentions. Il avait perdu la grande position que vingt-cinq ans d'habileté et la

faiblesse de l'Europe semblaient lui avoir assurée. Il ne pouvait se relever aux yeux de l'histoire qu'en prouvant les armes à la main qu'il avait eu raison de porter ce défi aux gouvernemens. C'était pour son amour-propre la dernière ressource; mais en sauvant sa dignité, il jouait l'avenir de son pays. — C'est ce qu'attestaient, au moment où se ferme ce récit, les succès des armées anglo-françaises en Crimée. Le prince Menchikof, qui commandait les Russes, n'avait pu s'opposer à leur débarquement. La veille de la bataille de l'Alma, il écrivait à son souverain que, dans les positions inexpugnables qu'il avait prises, il se faisait fort de repousser les généraux alliés, « eussent-ils deux cent mille hommes sous les drapeaux, » et il perdait la bataille, laissant la route de Sébastopol ouverte et jonchée de ses morts et de ses blessés. Enfin Balaclava était conquis, et Sébastopol, cette base de la puissance russe en Orient, semblait menacée d'une chute prochaine (1).

II. — FORCES ET FINANCES DE LA RUSSIE. — RECRUTEMENT DE SON ARMÉE.

Dans la situation où la Russie s'est placée, il est curieux de connaître sa puissance militaire et de juger si ses ressources sont proportionnées à son ambition. L'argent, suivant une expression consacrée, est le nerf de la guerre : quel est l'état actuel des finances russes? La Russie a devant elle les plus vaillantes armées de l'Europe : quel est le chiffre de ses troupes? C'est ce que nous allons rechercher en puisant dans les publications officielles de l'administration russe elle-même.

FINANCES. — Au 1er janvier 1853, ce que l'on pourrait appeler la dette consolidée de la Russie s'élevait en nombres ronds à 401 millions de roubles d'argent (1,604 millions de francs). Les principaux chapitres de cette dette se subdivisent ainsi qu'il suit :

	Roubles.
Quote part de la Russie dans l'ancien emprunt de Hollande..	33,100,000
Deuxième emprunt de Hollande.....	24,049,000
Dette intérieure à terme.....	110,867,055
Rentes perpétuelles extérieures et intérieures.....	223,861,476

Le surplus des 401 millions de roubles est formé par les dettes diverses.

Le capital de la rente perpétuelle ne figurant dans ce total que pour 223 millions de roubles, soit 892 millions de francs, le service des intérêts de cette section de la dette n'impose au trésor qu'une charge relativement insignifiante; mais il en est autrement des obligations qui constituent une espèce de dette

(1) La bataille de l'Alma (20 septembre 1854) fait beaucoup d'honneur au maréchal de Saint-Arnaud, commandant en chef de l'armée française. Malheureusement le maréchal succombait quelques jours après à la maladie dont il souffrait depuis longtemps, laissant le commandement de l'armée au général Canrobert

flottante : il faut ranger dans cette catégorie les *billets de crédit* et ceux dits de *séries*, ainsi que la garantie donnée par l'état à des établissemens dont l'administration est placée sous sa dépendance, et qui acceptent des dépôts remboursables à courte échéance. Tels sont, d'une part, les *lombards* de Moscou et de Saint-Pétersbourg, dont le mécanisme fonctionne depuis 125 ans en Russie, et tient lieu à la fois de caisse de crédit foncier, de caisse d'épargne et de mont-de-piété ; d'autre part, les banques d'emprunt et les banques de commerce qui existent dans les deux capitales, ainsi qu'à Riga, Odessa, Kharkof et autres places importantes. Au 1er janvier, les sommes ainsi déposées atteignaient le chiffre considérable de 806 millions de roubles d'argent (3,224 millions de fr.). Le danger résultant pour l'état de la solidarité qui le grève à l'égard des établissemens dont il s'agit est encore augmenté par suite de l'immobilisation d'une partie des capitaux qu'ils reçoivent, et qu'ils transforment en prêts sur immeubles remboursables par annuités. C'est ainsi que les seuls lombards ont prêté 463 millions de roubles d'argent (1,852 millions de fr), moyennant hypothèque sur un certain nombre de maisons, et sur 5,200,000 têtes de paysans. Ce dernier genre de nantissement apparaît en même temps comme un trait de mœurs suffisamment caractéristique d'un pays où le servage est encore une institution sociale.

Les *billets de crédit* sont une espèce de papier-monnaie circulant sans intérêt et remboursable à vue comme nos billets de banque. Ce remboursement est garanti par une réserve de métaux précieux gardée dans la forteresse de Saint-Pétersbourg, laquelle était, au 13 janvier 1853, de 146 millions de roubles (584 millions de fr.), proportion satisfaisante en regard du nombre de billets en émission à la même époque, et dont le total était évalué à 311 millions de roubles argent (1,244 millions de fr.) En mars 1854, la réserve métallique était tombée à 116 millions de roubles (464 millions de fr.) ; mais le gouvernement russe ne donnant aucune publicité aux modifications opérées dans la circulation des billets de crédit, on ignore si cette circulation a augmenté ou diminué dans le même intervalle.

Quant aux *billets de série*, sorte de bons du trésor payables au bout de 8 ans et rapportant pendant ce temps un intérêt annuel de 4 1/3 0/0, leur émission a lieu, ainsi que l'indique leur nom, par *séries* de 3 millions de roubles argent, en vertu d'ukases insérés dans la *Gazette officielle*, ce qui permet d'en connaître toujours le montant à un moment donné. On sait ainsi qu'au 1er janvier 1853, le nombre de séries en circulation était de 19, auxquelles sont venues s'ajouter, dans le courant de la même année, 6 nouvelles séries, suivies plus récemment de 2 autres, soit en tout 81 millions de roubles argent (324 millions de fr.), remboursables par l'état à des dates plus ou moins éloignées.

Pour faire face à ces diverses obligations, le trésor ne peut compter que sur une masse de recettes évaluées, en temps ordinaire, à 200 millions de roubles (800 millions de fr.). La moitié de cette somme provient des taxes de douanes et de la ferme des droits perçus sur la fabrication des eaux-de-vie. Or la guerre a fait éprouver à cette double branche de produits une diminution que les calculs les plus modérés portent, pour l'année courante, à 50 millions de roubles, d'où cette conséquence que le budget habituel des recettes se trouve réduit à 150 millions de roubles (600 millions de fr.) à une époque où toutes les dépenses sont nécessairement augmentées.

On vient de voir quelles ressources extraordinaires le gouvernement russe peut appeler à son aide pour combler ce déficit et combien il en a déjà usé dans des bornes qu'il semble difficile de porter beaucoup plus loin. En effet, dès le mois de mars 1844, la réserve destinée à servir de garantie aux *billets de crédit* avait déjà été réduite de 30 millions de roubles (120 millions de fr.), et quoiqu'elle paraisse toujours suffisante pour satisfaire à toute demande de remboursement partiel de ces billets, qui jouissent encore de la confiance publique, et dont la circulation a probablement augmenté, on doit prévoir le cas d'une panique qui obligerait de recourir à la suspension des paiemens. Il faut considérer de plus que tout individu ayant confié des fonds aux établissements dont il a été question plus haut a le droit d'échanger son acte de dépôt contre des billets de crédit, avec lesquels il peut se faire rembourser directement en métal. De là une nouvelle nécessité de ne pas affaiblir outre mesure l'encaisse de ces administrations, en multipliant indéfiniment les émissions à courte échéance. Il ne faudrait pas assimiler un ukase qui donnerait aux billets un cours forcé à la mesure rendue en 1848 pour protéger la banque de France. Dans ce dernier cas, on savait chaque semaine la proportion entre le capital en caisse et le papier en circulation, tandis qu'en Russie l'émission des billets de crédit n'est soumise à aucun contrôle de cette espèce, et n'a d'autre limite que les besoins inconnus du trésor.

Les billets de série ne sauraient davantage être répandus en trop grande quantité. Jusqu'à présent ils ont été acceptés par le public, qui avait besoin d'avoir à sa disposition une certaine masse d'effets à longue échéance; mais de nouvelles émissions se placeraient plus difficilement et pourraient conduire à une dépréciation des séries antérieures.

En résumé, le commerce, l'agriculture et l'industrie souffrent déjà en Russie de la difficulté croissante des exportations par terre, de l'impossibilité des transports par la voie maritime, du manque des échanges avec la Chine, et du refus des négocians étrangers d'accorder à leurs commettans les facilités de paiement dont ceux-ci avaient antérieurement le privilége; mais jusqu'à présent aucune dépréciation n'a atteint le crédit de l'état, et cette situation se prolongera sans doute jusqu'au jour où ce dernier cessera d'échanger son papier contre les métaux précieux. Ce moment sera le signal d'une crise financière qui précipitera inévitablement la solution préparée par d'autres circonstances, et qui semble désormais être une question de temps (1).

On appréciera mieux encore les souffrances que l'état de guerre fait subir à la Russie, si l'on se rend compte des pertes que subit son commerce par mer et principalement celui des grains.

Commerce d'exportation. — On sait que les colonies helléniques fondées sur le littoral septentrional de l'Euxin, six ou huit siècles avant l'ère chrétienne, atteignirent une rapide prospérité, grâce à l'exportation des produits agricoles des vastes régions auxquelles elles servaient d'unique débouché. Ainsi que l'a remarqué un écrivain russe (M. Skalkovsky), il suffit de mettre en regard, d'une part, les médailles d'Olbia, de Chersonèse et de Panticapée, d'autre part les relevés des douanes d'Odessa, de Théodosie et de Rostof sur le Don, pour recon-

(1) Pour plus de développemens, voyez *les Finances de la Guerre*, par M. Léon Faucher, dans la *Revue des Deux Mondes* du 15 août 1854.

naître que les céréales, le poisson sec et salé, les boissons fermentées, le bétail, les chevaux et les fourrures furent toujours l'objet d'un commerce important dans la Mer-Noire et la Mer d'Azof. Pour ne parler que des temps modernes, on voit les ports de la Nouvelle-Russie devenir, dès leur origine, les principaux centres d'approvisionnement de blé de l'Europe occidentale à une époque où la décadence de l'agriculture en Turquie avait obligé la Porte à réserver les récoltes des provinces danubiennes pour la consommation de Constantinople.

Depuis un quart de siècle, ce quasi monopole a éprouvé de grandes variations : l'ouverture de la navigation du Danube, la sortie permise des blés de la Molde-Valachie et de la Bulgarie, surtout la modification des lois des céréales de la Grande-Bretagne, ont stimulé la production dans les pays qui ne se livraient pas autrefois au commerce des grains. A partir de 1837, Galatz et Ibraïla ont fait une active concurrence à Ismaïl et à Reni, situés comme eux sur le Danube. Déjà l'Égypte a retrouvé son antique fécondité, les paysans rouméliotes suivent l'exemple des cultivateurs du Danube, et les États-Unis vendent avantageusement leurs farines et leurs sarrasins sur les marchés européens. Justement émue des perturbations dont cette rivalité semble devoir menacer l'avenir des provinces essentiellement agricoles du midi et de l'ouest de l'empire, l'administration russe a voulu constater jusqu'à quel point les exportations de ces provinces s'étaient ressenties d'un pareil état de choses. L'examen rétrospectif suivant des opérations du commerce des céréales dans les ports de la Mer-Noire et de la Mer d'Azof, depuis 1824 jusqu'en 1852, lui a paru de nature à dissiper toute crainte.

Afin de bien se rendre compte de la situation, on a divisé en quatre périodes de six années l'intervalle précité, défalcation faite des années 1828 et 1829, pendant lesquelles la guerre avec la Turquie arrêta les transactions, et des années 1833, 1835 et 1845, qui furent une époque de stérilité et de disette. En se bornant aux années restantes, les tableaux dressés par le comité central de statistique de la Nouvelle-Russie donnent, pour les périodes dont il s'agit, les résultats ci-dessous indiqués :

	FROMENT.	SEIGLE.	ORGE.	AVOINE.	POIS SECS.	SARRASIN.
	Tchetverts.	Tchetverts.	Tchetverts.	Tchetverts.	Tchetverts.	Tchetverts.
1824-1831	9,340,498	168,099	220,356	82,897	10,547	»
1832-1840	11,365,889	327,881	514,444	143,839	45,173	»
1841-1846	13,148,661	574,742	103,894	45,526	27,423	199,550
1847-1852	18,907,935	1,142,945	173,678	48,481	20,900	669,792
Total général 1824-1852	52,762,983	2,213,667	812,372	300,743	104,043	868,342

La masse totale des exportations qui précèdent est de 57,062,151 tchetverts, pour 29 années.

En ne groupant ensemble que les élémens relatifs à chaque période, on obtient des moyennes dont voici la progression :

Années.	Moyenne annuelle.
1824-1831	1,307,066 tchetverts.
1832-1840	2,032,654
1841-1846	2,349,966
1847-1852	3,493,970

Pour apprécier les nombres correspondans à la première période, il ne faut pas perdre de vue que l'existence de l'échelle mobile des droits entravait à cette époque les envois de grains russes à destination de l'Angleterre. D'autre part, bien qu'à la suite de la paix d'Andrinople, le gouvernement ottoman eût exonéré les principautés de l'obligation de livrer leurs blés à un taux fixe pour servir à l'alimentation de Constantinople, l'agriculture de ces contrées ne put profiter assez promptement de cette faculté pour faire encore à la Russie une concurrence sérieuse. Nonobstant cette dernière circonstance, l'exportation de froment russe ne dépassa guère, pendant la période 1824-1831, la moyenne antérieure de 1814 à 1823, laquelle avait été de 1,016,363 tchetverts (2,131,311 hectolitres).

Vers le milieu de la seconde période, on vit entrer en lice les provinces danubiennes, dont les forces productives s'étaient développées à la faveur d'un meilleur régime administratif, tandis que la réduction des droits perçus à l'importation des marchandises étrangères ouvrait de ce côté un nouveau débouché à l'industrie des pays manufacturiers, et attirait en Moldo-Valachie des capitaux considérables qui y ranimèrent le commerce intérieur. Les navires autrichiens et anglais vinrent prendre de nombreux chargemens dans les ports de Galatz et Ibraïla, dont les exportations en céréales atteignirent pour les quatre années 1837-1840 un total de 2,825,800 tchetverts (5,924,702 hectolitres). Malgré la diminution correspondante signalée plus haut pour les ports russo-danubiens, il résulte des chiffres afférens à la période 1832-1840 que pendant cet intervalle l'ensemble des exportations moscovites s'était accru par rapport à la période précédente de 725,594 tchetverts, ou de 56 pour 100 par année moyenne.

Pendant la troisième période, l'établissement de communications à vapeur entre Vienne et Galatz, et de là à Constantinople, Smyrne et Trébizonde, imprima au commerce de la Moldo-Valachie un nouvel élan. Dès 1842, la Grande-Bretagne avait remanié son système douanier, et facilité l'importation des denrées alimentaires provenant de ses colonies, en même temps que les récoltes abondantes de 1843, 1844, 1845, vinrent ralentir la demande des céréales étrangères dans ce pays, principal débouché des produits russes, fait qui s'était déjà présenté en 1839. Toutefois les ventes de céréales n'en continuèrent pas moins à suivre leur marche ascendante, et l'augmentation fut pour la période 1841-1846 de 1,902,870 tchetverts (3,990,318 hectolitres), soit de 15 pour 100 en moyenne annuelle.

Le commencement de la quatrième période fut marqué par l'abolition consécutive des droits variables sur les grains, tant en Angleterre qu'en Belgique, en Hollande et plusieurs autres pays. Cette modification, qui assurait une base plus solide aux spéculations, leur fit atteindre en Orient et dans le monde entier des limites jusqu'alors inconnues. La Roumélie, qui en 1831 achetait encore du froment à Odessa, se mit à en exporter par Varna, Constantinople et Salonique. L'Italie, et plus particulièrement le royaume des Deux-Siciles, après avoir souvent eu recours à la Mer-Noire pour compléter son approvisionnement intérieur de céréales, prit aussi part à des opérations analogues. Les envois de la Hongrie par Fiume et l'Adriatique s'accrurent encore. L'Égypte, qui avait abandonné la culture du blé pour celle du coton, chercha de nouveaux débouchés pour ses récoltes, encouragées par la franchise de sortie. Enfin les États-Unis, tout en augmentant leur commerce de farines, importè-

rent moins de froment de la Russie septentrionale. Pendant ce temps, les entrepôts russes de la Mer-Noire et de la Mer d'Azof se remplissaient de blés des provinces occidentales, dont le prix, déjà notable à raison de leur qualité supérieure, tendait encore à hausser par suite du manque de communications et de l'épizootie qui aggravait la difficulté des transports. Néanmoins les alarmes des négocians ne furent pas justifiées, et, durant cette dernière période, l'exportation dépassa de 6,864,102 tchetverts, ou de 48 pour 100 en moyenne celle des six années antérieures.

Outre ses céréales, la Russie méridionale vendait au dehors beaucoup de farines de froment. En voici les quantités depuis 1847, époque où les tableaux douaniers substituent cette énonciation à celle des valeurs :

1847...	25,671 tchetverts.
1848...	17,972
1849...	32,088
1850...	31,017
1851...	23,427
1852...	17,396
	147,571 tchetverts.

Il faut ajouter que ces exportations étaient principalement faites par Odessa à destination de Constantinople : l'usage adopté de mouiller le blé avant de le moudre, afin de donner à la farine une plus belle apparence, ne permet pas à celle-ci de supporter un plus long trajet; elle s'agglomère en grumeaux, devient amère et fermente.

Afin de mieux faire ressortir quelle était l'importance du commerce des grains de la Russie méridionale, il convient de le comparer à celui qui a lieu par la voie des ports de la Baltique et de la Mer-Blanche. Les opérations comprises dans cette catégorie ont embrassé un ensemble de 20,330,323 tchetverts pour la première des deux mers, et de 10,205,747 tchetverts pour la seconde, pendant l'intervalle 1826-1851, soit une masse totale de 30,536,070 tchetverts pour vingt-six années. Si maintenant on déduit de la somme de 57,021,593 tchetverts, formant le montant des exportations de la Mer-Noire et de la Mer d'Azof en vingt-neuf ans (1824-1852), celle de 606,557 tchetverts, représentant les sorties effectuées en 1828, 1829 et 1834, années de guerre ou de récolte manquée, il reste pour les vingt-six autres années un chiffre de 56,415,036 tchetverts, supérieur de 84 pour 100 à la totalité des envois de grains de la Russie septentrionale pendant un espace de temps équivalent.

Considérées sous le rapport de leur nature, les exportations précitées des deux régions peuvent se décomposer ainsi qu'il suit :

1° — *Ports de la Mer-Noire et de la Mer d'Azof.*

Froment....	52,017,710 tchetverts.
Seigle.....	2,235,726
Sarrasin....	869,342
Orge.....	823,736
Avoine.....	334,014
Pois secs....	104,508
	56,415,036 tchetverts.

2° — *Ports de la Baltique et de la Mer-Blanche.*

Seigle.....	14,371,011 tchetverts.
Avoine.....	6,736,651
Orge.....	5,376,929
Froment....	4,051,479
	30,536,070 tchetverts.

Aujourd'hui ce commerce reçoit la plus rude atteinte, et il se voit en partie supprimé et en tout cas menacé dans son avenir. La conséquence à ce point de vue de la substitution du protectorat collectif de l'Europe en Moldo-Valachie et de l'impulsion donnée au travail en Bulgarie sera, même après le rétablissement de la paix, de déposséder Odessa au profit de Galatz, d'Ibraïla et de Varna, et ainsi l'une des principales sources de la richesse de la Russie, devenue dès à présent stérile, risque de ne plus retrouver sa fécondité première.

Examinons donc si la force armée de la Russie est suffisante pour réparer les fautes de son gouvernement et prévenir les dangers auxquels sa politique expose ce pays.

Armée. — Nous ne dirons rien de la marine russe, puisqu'elle-même, en se condamnant à l'inaction, a fait l'aveu de son impuissance. L'armée de terre russe se compose de deux grands élémens, ayant chacun une origine distincte et agissant sous des conditions de service essentiellement différentes, savoir : *l'armée régulière* et *les milices irrégulières,* formées des Cosaques et des peuplades qui se rapprochent d'eux par leurs mœurs et leur organisation politique.

Armée régulière. — Le gouvernement apporte une grande attention à répartir ses forces sur la surface de son vaste territoire non pas d'après l'importance des centres de population, mais de manière à ce qu'elles puissent se diriger le plus promptement possible sur les points où elles auraient à agir. On comprend en effet quelle doit être sa sollicitude à cet égard, lorsqu'on considère combien les moyens de communications sont défectueux, et que l'on calcule les énormes distances que des troupes régulièrement échelonnées dans les provinces auraient à parcourir lorsqu'il faudrait les réunir en corps d'armée, les dépenses énormes qu'entraîneraient le moindre mouvement, la lenteur de leurs opérations, les vides qui se feraient dans leurs rangs.

Le but que le gouvernement se propose est loin d'être atteint, et de longtemps encore il lui sera difficile de concentrer promptement de grandes masses de troupes sur un point quelconque, de renforcer en temps utile ses corps d'armée, de réparer avec facilité les pertes qu'occasionnerait une défaite. On dit cependant que d'après un système de division récemment établi dans l'armée, on est parvenu à régler d'une manière assez précise l'emploi des forces russes et leur part dans les opérations stratégiques.

D'après ce système, l'armée régulière forme deux groupes distincts : le premier se compose de troupes destinées aux grandes opérations militaires dirigées contre les puissances de l'Europe occidentale, et porte le nom d'*armée d'opération;* le second comprend les corps appelés soit à faire le service dans l'intérieur de la Russie, soit à défendre les frontières contre les peuplades avec lesquelles l'empire est presque continuellement en guerre.

L'armée d'opération se subdivise elle-même en deux fractions : la première est formée de tous les corps destinés à *agir directement* contre l'ennemi, la seconde figure comme armée de *réserve* et de renfort.

1° *Armée d'opération proprement dite.* — Les troupes qui composent cette armée sont cantonnées dans la partie occidentale de l'empire. Les corps appelés à marcher les premiers occupent le sud de la Pologne russe, les autres s'échelonnent sur ses derrières. Tous ces corps sont complétement organisés; ils possèdent chacun son état-major, son matériel et son artillerie. Ils ont à leur portée des munitions, et il suffit d'un ukase pour les mettre sur le pied de guerre. Les troupes de chaque division sont classées par armes; chaque arme comprend plusieurs régimens, et à son tour chaque régiment renferme deux catégories de soldats. La première comprend ceux dont l'éducation militaire est complète et qui sont prêts à marcher : ce sont les bataillons de guerre; l'autre est composée non-seulement des hommes de recrue, mais encore de vieux soldats et d'officiers licenciés qui exercent des professions civiles; ce sont les bataillons de dépôt, qui sont fort éloignés souvent de leur état-major.

Il n'est guère possible d'admettre que l'armée d'opération atteigne la force numérique indiquée dans les états officiels. On sait que dans toute armée qui entre en campagne le nombre des combattans est toujours au-dessous du chiffre des statistiques, et la Russie est particulièrement citée pour la différence énorme qui existe entre la situation officielle de ses cadres et le chiffre des hommes présens sous les drapeaux; mais comme il est plus difficile en Russie que partout ailleurs de constater exactement les pertes occasionnées par les maladies et la mortalité, comme d'autre part on ne saurait évaluer d'une manière précise la force que les nouvelles levées ordonnées par le tsar ajoutent à son armée, puisque tous les hommes de recrue sont d'abord dirigés sur les bataillons de dépôt, le moyen d'arriver le plus près de la vérité est encore de prendre, pour base des calculs, la force numérique indiquée dans les états de 1848, époque où la Russie s'est mise sur le pied de guerre. Ces états présentent un effectif d'environ 470,000 hommes de troupes régulières, sans compter les réserves de landwehr.

2° *La réserve.* — Ce mot de landwehr appliqué à l'armée russe n'étonnera pas ceux qui savent que l'empereur Nicolas a emprunté à la Prusse une partie du système qui régit l'organisation militaire de ce pays.

En temps de paix, une portion des troupes russes obtient un congé indéfini. Ce congé se donne après un temps de service qui varie suivant que les soldats appartiennent aux contrées orientales ou aux provinces occidentales de l'empire. Les premiers ont le droit de se retirer après quinze ans de bons services; s'ils en profitent, ils retournent sans solde à leur profession civile, jusqu'à ce qu'ils soient rappelés pour entrer en campagne, ou jusqu'à leur complète libération, qui a lieu au bout de vingt-cinq ans.

Les soldats des provinces occidentales peuvent se retirer après dix ans de service; s'ils prennent leur congé, ils sortent des bataillons actifs pour être déversés dans les escadrons et bataillons de réserve, toujours très éloignés de leur état-major. Ces bataillons n'ont en temps de paix qu'un effectif réel très faible. Cependant les règlemens militaires obligent les soldats qui en font partie à se rassembler à des époques déterminées pour s'exercer aux manœuvres. Cette réserve peut être appelée au moyen de deux grandes levées, l'une de 98,000, l'autre de 115,000 hommes : ce sont du moins les chiffres que présentent les états officiels; mais le nombre d'hommes valides faisant partie de cette réserve doit être fort inférieur. Ces deux levées ont été effectuées en 1848; le gouvernement n'a pas fait connaître le résultat qu'il avait obtenu.

Du recrutement de l'armée régulière. — Le recrutement s'opère de trois manières : par l'enrôlement *volontaire,* par les *cantonnistes* et par la *circonscription.*

Autrefois la plus grande partie de l'armée se composait d'enrôlés volontaires. Les régimens de la vieille garde étaient formés d'engagés appartenant presque toujours à la noblesse; aujourd'hui il n'y a plus que les troupes finlandaises et géorgiennes qui soient complétées par l'enrôlement.

Contrairement à ce qui se pratique dans les autres états de l'Europe, la Russie favorise le mariage de ses soldats; elle reçoit leurs femmes et leurs enfans dans ses casernes et dans les colonies; elle donne des maisons aux soldats mariés. En outre l'état prend soin des enfans, soit au moyen de subventions accordées aux parens, soit en les prenant entièrement à sa charge, du consentement de ceux-ci. En échange de ses soins, il exige que ces enfans entrent dans l'armée. Il fait plus encore : il s'empare des enfans adultérins des femmes de soldat, qui sont souvent séparées de leur mari depuis plusieurs années; les enfans illégitimes des filles et des veuves de soldat sont soumis à la même obligation; enfin les veuves des militaires ne peuvent obtenir l'exemption que d'un seul de leurs fils. Ce sont ces soldats-nés qu'on appelle *cantonnistes.* En 1842, on en comptait 36,000, qui étaient entièrement à la charge de l'état. Ils forment une petite armée composée de 25 bataillons, de 20 escadrons et de 5 batteries d'artillerie avec des canons de bois. Leur âge variait entre douze et dix-sept ans. Au-dessous de douze ans, ils étaient renfermés dans des maisons d'orphelins. Parvenus à un âge plus avancé, ils entraient dans les troupes d'enseignement. Quelques-uns étaient dirigés sur les écoles spéciales ou directement sur un corps d'armée. Les troupes d'instruction en font de bons sous-officiers, des comptables, des musiciens, etc. Les écoles spéciales forment les contre-maîtres des troupes techniques, les aides-chirurgiens, etc.

Cette institution présente évidemment des avantages, surtout dans un pays où, comme en Russie, l'intelligence des masses est peu développée et l'instruction peu répandue. L'enfant s'y familiarise, dès l'âge le plus tendre, avec les armes et le cheval dont il doit se servir un jour; il se plie sans efforts à toutes les exigences de la discipline. Cependant on peut reprocher avec raison à ce système de développer l'esprit de l'enfance aux dépens du cœur, et de lui inoculer de bonne heure une dépravation morale qui paralysera plus tard les avantages de l'instruction reçue; aussi, lorsque dans les corps il s'agit de nommer un sous-officier, préfère-t-on souvent aux cantonnistes un simple et bon fils de paysan. Du reste, l'avancement des cantonnistes a été jusqu'ici fort limité; il leur faut douze ans de service pour parvenir au simple grade d'enseigne, emploi dans lequel ils sont condamnés le plus souvent à végéter.

Le recrutement s'opère d'une manière toute spéciale. Il a pour base le chiffre des *âmes de révision,* c'est-à-dire le total des contribuables qui, lors de la plus récente révision, se sont trouvés faire partie d'un district ou d'une seigneurie, et il peut être regardé comme le prélèvement de tant ou tant d'âmes sur chaque millier d'âmes de révision. Si donc il est ordonné une levée de 5 recrues sur 1,000 âmes, un seigneur qui possède 2,000 serfs en fournira 10. En outre, il paiera pour chaque tête fournie une somme de 33 roubles, destinée à subvenir aux frais d'armement.

Bien qu'adopté généralement, le tirage au sort n'est pas établi par des règles

bien fixes et peut facilement être éludé. Quelques boyards désignent eux-mêmes les paysans qu'ils veulent envoyer à l'armée, et ils se gardent bien de livrer ce qu'ils ont de mieux. Dans les autres seigneuries, le sort frappe toujours les mauvais sujets et les familles qui paient le moins d'impôt foncier. Dans les domaines de la couronne, il atteint spécialement les familles les plus nombreuses.

Le recrutement s'opérait tous les ans et sur tous les points de l'empire à la fois. On a renoncé à ce système, parce que, dans certains districts, la population est si faible, que les commissions de recrutement avaient souvent de longs trajets à faire avant de parvenir à réunir une poignée d'hommes. Depuis quelque temps, l'empereur Nicolas a partagé l'empire en deux parties par une ligne qui va de l'est à l'ouest, et le recrutement doit s'opérer chaque année dans l'une ou l'autre de ces deux régions, dans la proportion de 5 sur 1,000. Telle est la règle; mais souvent il y a loin de la théorie à l'application. Ainsi en 1848, par suite des expéditions en Hongrie et du choléra, la levée a été de 8 sur 1,000 dans la moitié occidentale, et de 4 sur 1,000 dans la moitié orientale, dont ce n'était pas le tour. En 1853, elle a été de 9 sur 1,000. De pareils ukases, lorsqu'ils paraissent, répandent partout la consternation et le deuil. Les grands propriétaires voient s'amoindrir leur fortune; les familles perdent leurs meilleurs ouvriers, leurs pères et leurs frères. Les nouveaux soldats, épouvantés par la perspective d'un long service, instruits d'avance des chances de mortalité qui pèsent sur eux, se considèrent comme condamnés sans retour, et les mesures que prennent contre eux les recruteurs augmentent encore leurs angoisses.

Dès qu'un homme est reconnu propre au service, on lui rase le sommet de la tête; sa barbe tombe; il est dépouillé de son large kaftan pour revêtir une partie du costume militaire, et il est dirigé sur le corps auquel il est destiné.

On ne l'enchaîne plus comme autrefois, il n'est plus traîné comme un criminel; mais la surveillance la plus rigoureuse l'environne, et s'il parvenait à s'y soustraire, les peines les plus sévères frapperaient la famille qui lui aurait donné asile.

La répartition des jeunes soldats, dans les régimens, se fait sans distinction de leur origine. Ils sont envoyés au dépôt du corps le plus voisin de leur district. Les régimens de la garde, et après eux, les corps d'élite prélèvent les hommes les plus grands et les plus robustes. A cette exception près, on n'est pas très scrupuleux quand il s'agit d'assigner aux individus les places qu'ils doivent occuper. Le caprice de l'empereur lui-même fait de l'un un musicien, de l'autre un grenadier, d'un troisième un soldat du train, d'après le principe de Pierre le Grand, que tout homme est propre à tout. Ce caprice va même jusqu'à classer les hommes suivant la couleur de leurs cheveux et de leurs yeux. Ainsi il y a des compagnies entières formées de soldats bruns aux yeux gris, d'autres, de soldats blonds et aux yeux bleus, etc.

Les premiers temps du service sont les plus durs pour le conscrit, et le désespoir s'empare souvent de lui. A la douleur d'être séparé, peut-être pour toujours, de sa famille, se joignent les exigences d'une discipline sévère qui ne s'exprime que par l'intermédiaire du bâton. Aussi dit-on que la mortalité fait des ravages effroyables dans les rangs des jeunes soldats; toutefois des renseignemens probablement exagérés l'élèvent au *tiers* du chiffre total des recrues.

Les tribunaux et la police contribuent aussi au recrutement de l'armée. En un mot, il y a des condamnations au service militaire. Autrefois les régimens rece-

vaient beaucoup de grands criminels, aujourd'hui ces derniers sont envoyés dans les compagnies de discipline; mais certaines contraventions aux règlemens de police, le vagabondage, le vol, la débauche éhontée, etc., fournissent encore à l'armée un nombreux effectif d'individus de 17 à 30 ans, et surtout des bohémiens. Cette catégorie d'enrôlés est défalquée, l'année suivante, du contingent à fournir par les districts dont sont originaires les condamnés.

L'armée russe a donc pour élémens principaux: des malfaiteurs, des vagabonds, des mauvais sujets, puis des individus stupides, incapables de produire les redevances qu'ils doivent à leur seigneur ou à l'état.

Les riches paysans peuvent faire remplacer leurs fils. Le gouvernement a voulu prendre les remplacemens à son compte. Il avançait 2,500 roubles pour tout volontaire qui se présentait et se faisait ensuite rembourser par le premier paysan qui demandait un remplaçant. Il paraît que cette combinaison a donné peu de résultats en raison du peu de goût qu'ont les Russes pour l'état militaire Dans l'ouest et le nord de la Russie, les remplaçans sont presque exclusivement polonais et finlandais.

Certaines positions particulières entraînent le droit d'exemption. Quand une famille n'a qu'une âme mâle, celle-ci ne peut être soumise à la conscription. Les orphelins, les enfans-trouvés n'y sont pas sujets non plus. Quand un homme a trois enfans, il ne peut être arraché à sa famille. De là la précocité des mariages en Russie, de là aussi le deuil et la ruine d'un ménage qui s'est uni jeune et qui n'a qu'un ou deux enfans.

La femme de soldat qui n'a pas reçu de nouvelles de son mari pendant 3 ans, d'autres disent 5, est réputée veuve et peut se remarier. Si une femme met au monde un fils avant ce terme, fût-ce deux ans après le départ de son mari, il est réputé légitime et appartient à l'état comme cantonniste.

Casernement. — Le corps de la garde, celui des grenadiers, les troupes de garnison et celles du Caucase habitent des casernes et des logemens permanens. L'air de ces casernes est le plus souvent très nuisible au soldat russe, qui n'est généralement pas soigné, et l'on remarque une différence de mortalité énorme entre les troupes qui y résident et celles, par exemple, qui sont cantonnées dans les montagnes.

La majeure partie des troupes actives est toujours prête à marcher et loge chez le paysan. Chaque soldat abandonne à son hôte les vivres qu'il perçoit, et, en échange, il est nourri par lui. On sait généralement que le soldat ne souffre pas tant que le paysan a des provisions. Aussi évite-t-on, par de fréquens changemens dans les cantonnemens, de trop épuiser les mêmes localités.

Service des subsistances. — Ce service a pour base l'*artel*, l'ordinaire. L'artel est un fonds commun appartenant aux sous-officiers et aux soldats d'une compagnie, et qui est formé des retenues de solde, des secours accordés par le gouvernement, de l'argent que gagnent les soldats lorsqu'ils travaillent pour des particuliers. L'artel est géré par un certain nombre de sous-officiers et de soldats, élus par leurs camarades à la pluralité des voix. Il est divisé en deux caisses l'une est destinée à fournir aux soldats les légumes, le sel, quelques poudres à polir, des charrettes et des chevaux pour le transport des approvisionnemens de la campagne; l'autre caisse comprend, pour ainsi dire, les économies de chaque soldat, économies qui ne lui sont payées que lors de sa libération.

L'exiguité de la solde permet peu d'améliorer l'ordinaire, car en temps de paix

le soldat russe ne reçoit que de 5 à 6 roubles par an, ce qui fait de 1 à 2 francs par mois. Comme cette somme supporte toutes les retenues de l'artel, il arrive très souvent que le soldat russe ne touche rien.

Durée du service. — La durée du service est de 22 ans pour la garde, de 25 ans pour les autres troupes, de 20 ans pour les colonies militaires. Autrefois le soldat devait passer tout ce temps sous les drapeaux, et il paraît que bien peu revoyaient leurs foyers. La plus grande partie mourait avant l'expiration du service; ceux qui survivaient, incapables d'exercer une industrie lucrative, traînaient une existence misérable, s'ils ne pouvaient parvenir à se placer comme portiers, commissionnaires, gardes de police, etc. Aujourd'hui encore, malgré le système des congés indéfinis établi par l'empereur, le retour du soldat dans ses foyers est rare. En effet, si l'incorporation dans l'armée affranchit le serf de toute obligation envers son seigneur, celui-ci, de son côté, ne lui doit plus aucun secours. Le soldat libéré n'a donc rien à attendre de lui, il le sait et ne retourne pas dans son pays, souvent fort éloigné, pour reprendre une position pire que celle qu'il y occupait autrefois.

Des officiers. — Le recrutement n'atteint pas la noblesse russe; mais elle est sous une pression continuelle qui la force d'entrer dans l'armée ou dans l'administration. Tout noble qui ne parvient pas au premier grade d'officier ou à la 14me classe des fonctions civiles reste mineur. Tout fils de gentilhomme dont le père et le grand-père n'ont pas atteint ce rang perd ses titres de noblesse et rentre dans la classe des *odnodvortzî;* dès lors il ne peut plus posséder d'âmes, et se voit forcé de vendre, dans un délai déterminé, celles qu'il a reçues en héritage. Toutefois ces odnodvortzi peuvent recouvrer leurs titres de noblesse en entrant au service et en justifiant de leur origine.

Le corps des officiers et celui des fonctionnaires supérieurs de l'armée se forment donc en grande partie de jeunes nobles sortant des écoles des *cadets;* le reste est pris dans la classe des sous-officiers, qui, après douze années d'un service irréprochable, ont le droit, après avoir subi un examen préalable, d'aspirer au grade d'enseigne.

On remarque que la noblesse allemande, des provinces de la Baltique, prédomine dans les grades supérieurs. Ce seul fait tendrait à prouver que la noblesse d'origine allemande a plus de goût pour le métier des armes que celle d'origine russe.

Les officiers de la garde sont pris dans la noblesse la plus riche et la plus élevée. Ils sont tous supérieurs de deux grades aux officiers de la ligne. Leur équipement et leur armement sont beaux. Ils sont montés sur des chevaux anglais transportés à grands frais en Russie. Presque tous ont servi un an ou deux dans le Caucase; cette guerre est une école où l'empereur les envoie recevoir le baptême du feu.

Les priviléges dont cette classe d'officiers est dotée, le luxe dont l'empereur les entoure, ont un but politique dont l'importance est visible. Longtemps la riche aristocratie s'est montrée hostile aux tsars; son influence est grande et peut, en des circonstances données, devenir dangereuse pour la maison régnante. Son incorporation dans la garde a pour but de la placer sous la dépendance immédiate de la couronne et de lui faire prendre les habitudes et les opinions de la cour.

Armée irrégulière. — Le gros de l'armée régulière russe est entouré d'un essaim de cavaliers que l'on appelle en Europe *Cosaques*. Cette dénomination

est inexacte, il conviendrait mieux de les appeler troupes irrégulières, car toutes les troupes irrégulières ne sont pas d'origine cosaque, et il existe des corps de Cosaques parfaitement réguliers.

L'armée irrégulière est donc composée d'abord de Cosaques, qui en forment les élémens principaux, puis de diverses peuplades qui ressemblent à ces derniers sous le rapport de l'organisation militaire, mais qui en diffèrent essentiellement au point de vue de la nationalité, des mœurs, et surtout de la fidélité à la Russie.

1° *Les Cosaques.* — On ne connaît pas d'une manière précise l'origine des Cosaques, mais on sait qu'ils ont toujours été ce qu'ils sont encore aujourd'hui, des associations démocratiques formées dans une intention de guerre, ou, si l'on veut, de pillage et de brigandage. Pour se maintenir, ces associations ont besoin de deux mobiles : le danger et le butin. Défendre et enrichir leurs foyers par la force des armes, attaquer et détruire les habitations des peuples voisins, tel a été constamment le but qu'elles se sont proposé. Aussi, sur tous les points des frontières où la défense est nécessaire, ces associations se sont-elles maintenues avec leur caractère primitif. Le gouvernement lui-même les encourage et les excite en reconnaissant les priviléges qu'elles se sont acquis, en leur en promettant de nouveaux; mais dès que l'un de ces points cesse d'être menacé, dès que les Cosaques à la garde desquels il était confié n'ont plus en face d'eux des ennemis contre lesquels il faut se défendre ou qu'ils doivent attaquer, leur situation change. Le gouvernement russe ne les regarde plus que comme un obstacle ou comme un danger. Dans le premier cas, il s'attache à réduire peu à peu leurs priviléges, pour les faire descendre au rang de ses propres sujets ; dans le second, il supprime brusquement leurs associations et les décime en envoyant dans l'intérieur les familles qui les composaient.

Les Cosaques forment deux grandes tribus principales : les *Cosaques Petits-Russes* et les *Cosaques Grands-Russes.* La patrie primitive des uns était près du Dniéper, celle des seconds près du Don ; voilà pourquoi on désigne quelquefois ces deux grandes catégories sous le nom de *Cosaques du Dniéper* et *Cosaques du Don.*

Les *Cosaques Petits-Russes* datent de la fin du XIIIe et du commencement du XIVe siècle. A cette époque, les païens de la Lithuanie s'étant emparés de Kief, l'ancienne métropole de la Russie, un grand nombre de Russes, pour se soustraire au joug de leurs vainqueurs, quittèrent leur pays et se réfugièrent derrière les cataractes du Dniéper. Les *Zaporogues* (car c'est là le nom qu'ils prirent) ont joué un rôle brillant dans l'histoire de la Russie. Longtemps les alliés de la Pologne, ils lui ont plus tard porté les premiers coups, et par là se sont frappés eux-mêmes, car la perte de leur indépendance a commencé du jour où ils se sont séparés d'elle.

En vertu de la paix de Radzine (1681), tout le pays des Cosaques fut réuni à la Russie. Mazeppa essaya de les soulever, mais Pierre le Grand les punit cruellement de leur sédition et réussit à pacifier les provinces de l'Ukraine. Les Zaporogues, se trouvant désormais dans l'impossibilité de continuer sur les frontières la vie indépendante qu'ils y avaient menée, cherchèrent à retourner dans le pays qu'ils avaient précédemment habité, et l'impératrice Anne favorisa leur émigration; mais alors ils devinrent un véritable obstacle à la civilisation de la Russie méridionale par les embarras de tout genre qu'ils suscitèrent aux colons

étrangers. L'impératrice Catherine, à qui ils s'étaient d'ailleurs rendus suspects pendant les guerres qu'elle fit aux Turcs, en força le plus grand nombre à se retirer en Crimée, où ils se fixèrent sous le nom de Cosaques de la Mer-Noire. Cependant une fraction émigra en Turquie et s'établit sur les Balkans. En 1828, sur l'invitation de l'empereur Nicolas, ils rentrèrent en Russie au nombre de 2 à 3,000, et furent envoyés sur la côte occidentale de la Mer d'Azof, où on les emploie au service de la marine.

En 1812, lorsque le Pruth devint la frontière de la Russie, des bandes de ces Cosaques vinrent s'y établir et y formèrent des corps irréguliers. Ils furent supprimés en 1818; mais l'empereur Nicolas les reconstitua en 1845 sous le nom d'armée des Cosaques du Danube. Ces Cosaques présentent moins que les autres le caractère de véritables Russes et ont accueilli parmi eux, dans ces derniers temps, un grand nombre de Grecs, de Serviens, de Bulgares et de Bohémiens.

Les *Cosaques Grands-Russes* n'étaient encore sous le règne d'Ivan IV, le Terrible, que des espèces de brigands qui, non contens de parcourir sans cesse les rivages de la Mer-Noire et de la Mer-Caspienne, poussèrent bientôt leurs excursions, à travers les steppes, jusqu'aux monts Ourals. Ils s'étendirent ainsi jusqu'au Volga. Ce fleuve servait, à cette époque, de voie principale au commerce de l'Asie, que les tsars favorisaient alors tout spécialement. En 1577, Ivan, irrité de leurs déprédations, envoya contre eux une armée commandée par Mouraschkine. Cette expédition favorisa l'extension de l'empire russe dans des circonstances assez singulières. A l'approche de Mouraschkine, les Cosaques du Don s'enfuirent. Un de leurs chefs, Iermack, alla s'établir, avec une poignée d'hommes, sur l'Oural; il en chassa les Tartares, puis, avec 840 de ses compatriotes, il entra en Sibérie et s'empara de ce pays. Il fonda ainsi les Cosaques de l'Oural et ceux de la Sibérie. Un autre groupe de ces Cosaques du Don se réfugia dans le Caucase, et, par la suite des temps, forma, sous le nom de *ligne du Caucase*, une armée particulière que l'empereur Nicolas a organisée et placée sous les ordres du commandant en chef du Caucase.

Organisation des Cosaques. — Autrefois les Cosaques avaient le privilége d'élire eux-mêmes leurs chefs et leurs officiers, aujourd'hui l'empereur s'est réservé ce droit. Tous les grades subalternes sont exclusivement conférés à des individus d'origine cosaque et à vie; mais la nomination des officiers supérieurs se fait souvent en dehors des tribus.

Les Cosaques ne sont pas soumis à la capitation et par conséquent au recrutement qui en est la suite. En échange de cet avantage, ils sont tenus de faire le service militaire avec armes et chevaux et n'ont droit à la solde que lorsqu'ils sont sous les drapeaux.

La levée des troupes s'opère suivant les circonstances et les besoins; elles sont destinées tantôt à former des cordons militaires contre les peuplades turbulentes de la frontière, tantôt à faire le service de la police intérieure ou de la douane. Chaque Cosaque, sans exception, est obligé au service militaire. Chaque corps d'armée est tenu de fournir autant d'armes et de chevaux que ses régimens en ont besoin. Les Cosaques riches s'équipent à leurs frais; le corps fournit l'équipement à ceux qui sont pauvres, car chaque corps d'armée a ses finances, son arsenal, etc. On croit généralement que les Cosaques sont exclusivement des troupes à cheval, et on se les représente toujours voltigeant et maraudant sur les flancs de l'armée. Cette opinion n'est pas exacte. Les Cosaques fournissent aussi

d'excellens bateliers, qui font le service de la Mer-Noire et de la Mer d'Azof, et possèdent plusieurs régimens d'infanterie.

Les Cosaques du Don, de l'Oural, de la Sibérie et même ceux de la Mer-Noire semblent avoir peu de goût pour des guerres locales qui les exposent à des dangers sans profit. Une guerre avec un des états de l'Europe, une invasion en Allemagne, une descente en Italie est l'objet constant de leurs rêves.

On reproche à ces peuplades d'avoir dégénéré et de n'être plus aussi braves qu'autrefois, en même temps qu'elles se montrent toujours rebelles à la discipline sévère qui régit les troupes régulières. Cela tient en grande partie à ce que les Cosaques ne sont plus des hordes nomades toujours campées sur le sol qu'elles occupent; ils sont devenus des propriétaires, et l'habitude de la culture, la pratique de l'industrie ont fortement réagi sur les mœurs.

Il est difficile de connaître exactement le nombre d'hommes que les Cosaques peuvent fournir à la Russie en cas d'une guerre européenne. Cependant la question peut se résoudre de la manière suivante : ou la Russie continuera la guerre du Caucase, ou elle se bornera à la stricte défensive en abandonnant ses établissemens les plus avancés. Dans le premier cas, les Cosaques du Don offriraient en troupes disponibles environ 50,000 hommes; dans le second, on pourrait augmenter ces forces d'une dizaine de mille hommes, ce qui porterait le chiffre total à 60,000 cavaliers.

2° *Peuplades russes organisées d'après le système cosaque.* — Ces peuplades offrent de nombreux points de ressemblance avec les Cosaques sous le rapport de l'organisation et de l'armement; elles ont de plus qu'eux des chefs indigènes, mais elles leur sont très inférieures sous le rapport du service militaire : la Russie ne peut compter sur elles d'une manière absolue. Il y en a beaucoup qui ne la servent que par force, et qui se battraient volontiers contre elle, si elles n'avaient pas la conviction de leur infériorité.

Service de la cavalerie irrégulière dans l'armée. — Les régimens de la cavalerie irrégulière chez les Russes sont principalement destinés à servir dans la petite guerre; leur tâche est d'assurer la sûreté de l'armée russe ainsi que ses moyens de communication, de protéger les bagages et les convois de prisonniers, de faire le service des ordonnances, des relais de correspondance, etc. Ils ont également pour mission de harceler l'ennemi par des escarmouches continuelles, et sont en outre chargés du service des avant-postes. Le grand avantage de cette constitution est donc d'alléger considérablement le service de l'armée régulière et de la garder intacte pour le jour du combat.

Quels que soient les inconvéniens de l'organisation militaire de la Russie, ses forces seraient imposantes et redoutables, si elles étaient soutenues par l'esprit national ou par le sentiment d'un noble but à poursuivre; mais, tout en parlant le langage de la religion et en faisant appel au fanatisme, le gouvernement russe n'a pas réussi à passionner l'armée pour le but qu'il lui a marqué. Lorsqu'un Souvarof entretenait ses soldats des choses du monde surnaturel, il se faisait croire, parce qu'il croyait lui-même. Ce n'est pas le cas des chefs que le gouvernement russe a mis à la tête de l'armée, ni de ce gouvernement lui-même. Aussi l'armée russe est-elle restée froide

jusqu'à ce jour devant des prédications sous lesquelles elle ne sent pas la foi. Les échecs qu'elle a subis sur le Danube, dans une lutte de huit mois avec des troupes qu'on l'avait instruite à mépriser, paraissent l'avoir jetée dans le découragement. Le débarquement des Anglo-Français en Crimée, leur brillante victoire de l'Alma, leur marche hardie jusqu'à Balaclava, enfin la chute devenue probable de Sébastopol, n'étaient pas propres à relever le moral des Russes, il faut le dire.

III. — LES PARTIES VULNÉRABLES DE L'EMPIRE.

La Finlande et les provinces transcaucasiennes.

Si la guerre actuelle doit aboutir à des changemens dans la distribution des territoires, quels sont ceux que la Russie pourrait se voir menacée de perdre? Ce sont, selon toute vraisemblance, ceux qui forment les extrémités de l'empire au nord-ouest, au sud-est, et dont la conquête est encore récente, la Finlande et la Transcaucasie. Quelle est la situation de ces provinces?

Finlande. — La Finlande appartient au monde scandinave; les peuples qui l'habitent sont unis à la race scandinave non par l'origine historique, car les Finnois sont beaucoup plus anciennement établis au nord et à l'est de l'Europe que les anciens Goths et les Germains, mais par une longue communauté de vie sociale et politique. Conquise au commencement du XIIe siècle, en 1116, par les Suédois, la Finlande est restée unie à la Suède jusqu'en 1809, époque à laquelle la Russie s'en est emparée. La Finlande, presque barbare et sauvage avant la conquête scandinave, est donc redevable à la Suède de ses lois, de ses coutumes, de presque toutes ses traditions. Elle est luthérienne comme la Suède; elle parle en général le suédois, bien que les habitans de ses campagnes soient restés fidèles à la langue finlandaise, langue sans analogie avec les autres idiomes de l'Europe, et qui a conservé des chants populaires dont la réunion forme toute une grande épopée appelée le *Kalevala*. Réunie à l'empire de Russie, la Finlande a conservé de vives sympathies pour la Suède, sa patrie d'adoption.

Le grand-duché de Finlande est situé entre 59° 48′ et 70° 6′ de latitude nord et entre 38° 10′ et 20° 25′ de longitude est; il occupe 6,844 milles carrés. Son étendue du nord au sud est d'environ 500 milles anglais, de l'est à l'ouest d'environ 250 milles; ses limites sont : au nord la Norvége, à l'ouest la Suède et le golfe de Bothnie, au sud-ouest la Baltique, au sud le golfe de Finlande, à l'est la Norvége et les provinces russes d'Olonetz et d'Archangel. La population de la Finlande, d'après le recensement de 1852, est de 1,669,096 habitans. La Finlande est divisée en huit districts (*læn*) : Uleaborg et Kajana, Wasa, Abo et Björneborg, Nyland ou Helsingfors, Wiborg, Kuopio, Saint-Michel, Tavastehus. Le district d'Uleaborg comprend la Laponie, les districts d'Abo et de Viborg comprennent la Finlande propre et la plus grande partie de l'ancienne Finlande.

Le sol de la Finlande et très inégal. En général, la côte occidentale de cette province est plate; on trouve de nombreux rochers près de la partie la plus étroite du golfe de Bothnie, c'est-à-dire vers le détroit d'Ovarken, et des bancs de sable

mouvans qui rendent difficile l'accès des ports. Les plus hautes des montagnes isolées sont celles de Peldoïvi et d'Ounastunturi en Laponie; la principale chaîne est le Maanselkä, qui, venant de Norvége, traverse toute la Laponie et étend ses bras à l'ouest et au sud-ouest à travers toute la Finlande jusqu'au golfe de Bothnie. Parmi les nombreuses rivières de Finlande, les principales sont le Tornea, l'Ulea, le Kemijoli, le Kyro, le Kymene et le Wanda ou Helsing. Dans le sud-ouest de la Finlande se trouvent une quantité de lacs qui communiquent par des canaux ou des chutes, et se réunissent dans le lac Pyhäjarvi ou Pielis Jarvi.

Le climat de la Finlande est très rude, l'hiver est long et sévère; le maximum est de 40 degrés au-dessous de zéro, l'été est chaud, la température s'élevant quelquefois alors au-dessus de 30 degrés au midi; l'hiver dure seulement cinq ou six mois; la température moyenne est de 4 degrés au-dessus de zéro; mais au nord la longueur de l'hiver est de huit ou neuf mois, et la température moyenne est zéro. L'air est généralement pur et sain; le desséchement des marais et l'extension de la culture ont adouci le climat. Bien que de fréquentes nuits de gelée viennent compromettre les récoltes, cependant la principale richesse de la Finlande est l'agriculture, spécialement dans le sud. La culture des céréales cesse dans la partie septentrionale. Les principales espèces cultivées sont : l'orge et le seigle dans le nord; le blé, l'avoine et le blé noir dans le sud.

La population consiste principalement en Finnois, divisés en deux branches : les Tavasls et les Karelees; les premiers habitent le sud-ouest de la Finlande, les autres le nord-est; environ 1,000 Lapons occupent le nord du pays. Aland, la côte de Nyland, la province de Wasa, et les îles adjacentes sont habitées par 125,000 Suédois; dans le district de Wiborg, principalement dans les villes, se trouve répandue une population russe d'environ 7,800 âmes. Le suédois est la langue officielle; un demi-million des habitans environ professe la foi luthérienne; le reste appartient à l'église grecque. L'archevêque de Finlande réside à Abo.

La Finlande possède toujours, au moins nominativement, la constitution de 1779, qui lui fut donnée sous le règne de Gustave-Adolphe IV, lorsqu'elle appartenait à la Suède. Cette constitution a, comme celle de Suède, les quatre ordres, la noblesse, le clergé, la bourgeoisie, les paysans, qui envoient leurs représentans au Landtag ou assemblée du pays, mais seulement lorsqu'il plaît au gouvernement de les convoquer, ce qui n'est pas arrivé depuis 1809. En l'absence de cette représentation toute fictive, la Finlande est administrée par un sénat impérial et un gouverneur général, qui est aussi commandant en chef des troupes finlandaises. La capitale, Helsingfors, est la résidence des autorités. A Saint-Pétersbourg, il y a un ministre secrétaire d'état pour les affaires de Finlande; chaque district a son gouverneur. La Finlande compte trois cours judiciaires : à Abo, Wasa et Wiborg. Voici la constitution, plus d'une fois violée par les ukases de l'empereur, qui est encore supposée régir la Finlande :

Aux termes de l'article 1er, la religion luthérienne est celle de l'état. — Les articles 2-8 contiennent des stipulations sur la prérogative royale, la succession, le conseil privé, les traités. — D'après l'article 9, le souverain a droit de grâce. — Les articles 10-39 renferment des stipulations sur le traitement des fonctionnaires, sur la noblesse, sur la manière dont les affaires doivent être débattues dans le conseil, sur l'armée, la marine, l'administration, les apanages des princes, leurs mariages et leur admission dans le conseil, sur le gouvernement en cas

d'absence ou de maladie du souverain : ils consacrent enfin l'immutabilité de la loi fondamentale, sauf le consentement du roi. — Selon l'article 40, le roi ne peut abroger une loi existante ni en faire une nouvelle sans le consentement des états. — Art. 41. Les états ne peuvent ni abroger un ancien statut ni en donner un nouveau sans le consentement du souverain. — Art. 42. Quand une nouvelle loi est proposée, les règles suivantes doivent être suivies : si ce sont les états qui proposent la loi, ils la mettent en délibération. Une résolution étant prise, les quatre présidens des quatre ordres vont la soumettre au bon plaisir du roi. Le roi, après une consultation avec ses ministres, convoque les quatre ordres dans la chambre du conseil et leur donne son assentiment ou son refus motivé. Si c'est le souverain qui propose une loi, ses ministres la présentent à la diète; les états, après mûre délibération, donnent l'assentiment ou le refus écrit, dont les quatre présidens vont faire part au roi. — Art. 44. La couronne a seule droit de frapper monnaie. — Art. 45. Le souverain doit protéger le royaume contre l'étranger, mais il ne peut imposer de nouvelles taxes ni lever des troupes sans le consentement des états, excepté en cas d'invasion. — Art. 46. La durée des états est limitée à trois mois; ce temps passé, la couronne a le droit de les dissoudre. Dans le cas où le budget n'aurait pas été voté, les impôts sont levés d'après le budget précédent. — Les articles 47-49 contiennent diverses stipulations sur les comités des états, sur l'inhabileté du souverain à déclarer une guerre agressive, etc. — Art. 50. La situation du trésor public doit être soumise au contrôle des états. — Les articles 51-56 renferment diverses stipulations sur les priviléges des états, l'administration des provinces germaniques, le paiement de l'armée, etc.

Telle est la constitution que conserva la Finlande réunie, en 1809, à l'empire de Russie comme principauté indépendante; mais, nous l'avons dit, les ukases furent la véritable loi. Malgré la promesse qu'on avait donnée que les régimens finlandais ne sortiraient pas de leur pays, on les fit marcher en 1831 contre la Pologne, à la suite d'une prétendue pétition de leurs officiers, et ils ont été envoyés en 1849 en Hongrie. Depuis la diète de Borga, qui, en 1809, consacra l'ancienne constitution suédoise, les états de la Finlande n'ont jamais été réunis, bien que, pendant cette période, de nombreux changemens aient été introduits dans la législation et les finances. L'indépendance de l'administration intérieure a été ruinée par l'ordre intimé aux gouverneurs provinciaux d'en référer toujours au gouvernement central. La seule circonstance qui rappelle que la Finlande ait jamais possédé une diète nationale, c'est une formalité toujours observée lors de la révision annuelle des comptes de la banque finlandaise; le gouvernement désigne à cette époque un noble, un prêtre, un bourgeois et un paysan, qui doivent se réunir à Helsingfors pour contrôler cette révision. La Finlande possède cependant encore un autre souvenir de ses anciens états : c'est une chambre des nobles. La nationalité finlandaise n'a pas produit d'autre institution politique que les priviléges de cette noblesse tout indigène et que n'ont pas créée les institutions suédoises; mais on pense bien que cette noblesse est aujourd'hui imprégnée des maximes de la Russie. Toutefois on trouve à Helsingfors une véritable « chambre des nobles, » qui a ses règlemens et sa caisse particulière, et dans laquelle on fait entrer les familles auxquelles le gouvernement russe concède la noblesse, les barons ou comtes étrangers qui viennent s'établir en Finlande, et les Russes titrés qui prennent domicile dans ce pays. En 1851, le comité nommé par cette

noblesse a décidé la construction d'une nouvelle chambre des nobles; elle doit contenir une grande salle des chevaliers, avec les écussons des familles, des archives, etc. Il est permis de penser que ce n'est pas cette noblesse qui sauvegardera énergiquement la nationalité finlandaise.

Du reste, la Russie a souvent cherché à flatter cette nationalité, en vue d'effacer en Finlande les sympathies suédoises. Un ukase, publié vers la fin de 1851, a décidé qu'à partir de l'année 1856, personne ne pourrait occuper un emploi en Finlande s'il ne parlait le finnois. Une faveur marquée de la part du gouvernement a sans cesse accueilli les travaux littéraires du regrettable Castren, de M. Lönnrot et de tous ceux qui ont contribué à la rédaction et au commentaire du *Kalevala*. En revanche, les étudians d'Helsingfors qui osaient se rendre aux réunions des universités scandinaves étaient poursuivis au retour; les chants de Runeberg, écrits en suédois, étaient proscrits, et si même les sentimens finnois paraissaient prendre un ascendant trop marqué sur les esprits, on y opposait comme contrepoids quelque édit tel que celui qui, depuis deux ans à peine, a prescrit aux étudians de l'université d'Helsingfors un examen de langue russe.

Il y a actuellement trois classes dans la société finlandaise : les Finno-Russes, c'est-à-dire les nobles et les hauts fonctionnaires; les Finno-Suédois, c'est-à-dire une partie de la bourgeoisie, les étudians, les professeurs et généralement la classe instruite; enfin les purs Finnois, ou, comme on dit dans le Nord, les *Fennomanes*. Cette dernière classe est la plus nombreuse, mais la seconde est la plus importante, et les vœux qu'elle forme dans la guerre actuelle ne sont pas douteux.

La Transcaucasie. — Ce que les Russes appellent gouvernement du Caucase est une réunion de provinces, un amalgame de populations assez hétérogènes, dont une partie appartient réellement à la Russie et dont l'autre n'est possédée que nominativement.

La Géorgie, qui a pour capitale Tiflis, où réside un gouverneur général, comprend trois provinces habitées par des hommes de même origine, de même langage, de même religion : ce sont les anciens Ibériens; leur religion est grecque, en tout semblable à celle des Grecs de Turquie, bien qu'ils n'aient plus aujourd'hui pour chef le patriarche de Constantinople, mais le tsar.

La Géorgie était gouvernée par une famille royale particulière, quand les Russes, appelés pour protéger le pays contre les envahissemens des Persans, s'établirent chez leurs protégés. Bientôt le roi Héracli, mandé à Moscou, y fut retenu, et un gouverneur russe administra le pays au nom de l'empereur. Cette prise de possession date de la fin du siècle dernier.

Les trois provinces dont se compose la Géorgie sont : la Géorgie proprement dite ou Kartli, l'Imérétie (ancienne Colchide), ayant pour ville principale Kutaïs, et la Cakhétie. Cette dernière est au levant, séparée de la Mer-Caspienne par les montagnes des Lesguis; l'Imérétie s'étend au couchant jusqu'à la Mer-Noire, dont elle est séparée par la province dite Mingrélie; le Kartli est au centre, borné au nord par le Caucase qu'habitent les Circassiens grands et petits (ou Cabardiens) et au midi par l'Arménie, ci-devant persane, aujourd'hui russe, la ville d'Erivan, le fleuve Araxe et le mont Ararat, la montagne sainte des Arméniens, sur laquelle s'arrêta, dit-on, l'arche de Noé.

La Mingrélie, qui, des frontières de l'Imérétie, se prolonge jusqu'à la Mer-Noire à l'ouest, n'est pas province de la Russie, mais soumise à son protectorat. Son chef ou *dadian* est souverain, il n'y a chez lui aucun soldat russe; la seule grande route qui, faisant suite à celle qui part de Tiflis, se rend à Redout-Kalé sur la Mer-Noire appartient à la Russie.

Le *dadian*, aujourd'hui régnant, a été élevé à Saint-Pétersbourg; il parle français; la princesse sa femme est issue d'une noble famille géorgienne et veuve d'un ex-ambassadeur russe, du nom de Griboyedof, assassiné, il y a quelques années, à Téhéran.

Au sud de la Mingrélie est une petite province, le Gouriel, bornée par l'Imérétie, le pays des Lazzes, chez lesquels est le port turc de Batoum sur la côte de Trébizonde, et la Mer-Noire. La rade de Poti, à l'embouchure du Phase, est dans cette province. En 1827, la princesse souveraine s'étant réfugiée à Trébizonde pour échapper aux obsessions du commandant de la place de Redout-Kalé, cet officier la dépeignit à son gouvernement comme dévouée à la Turquie et amena ainsi l'occupation du pays par les Russes.

Jusqu'en 1827, le gouvernement de Géorgie eut pour frontières, au midi, l'Arménie persane, capitale Erivan; mais cette fraction de province, conquise par le feld-maréchal Paskiévitch, demeura annexée au gouvernement de Géorgie par le traité de paix. La frontière actuelle est reportée au fleuve Araxe et au mont Ararat.

La position des Russes en Géorgie n'eût pas été longtemps tenable sans les luttes continuelles qui divisent leurs ennemis. Ces ennemis sont nombreux. Ce sont, d'une part, toutes les populations du Caucase et en particulier les Hases, les Cabardiens ou Circassiens des deux Circassies, les Ossètes, les Lesguis, etc.; d'une autre part, la Perse au sud, et les Turcs et les Lazzes au sud-ouest, auxquels on peut ajouter les populations de la Géorgie, dont le dévouement n'est pas prouvé.

Tiflis compte environ 26,000 habitans et une garnison qui peut s'élever à 5,000 hommes, y compris des casernes à quelques werstes de la ville.

Kutaïs, en Imérétie, n'a jamais eu plus de 2,000 hommes de garnison; Erivan et Akhalkalaki n'ont que les troupes qui desservent les forteresses. Enfin la longue ligne du Caucase, parsemée de forteresses ou fortins, occupe des troupes assez nombreuses, mais très insuffisantes néanmoins pour tenir en respect les remuans montagnards. L'armée active ne comptait pas, en 1827, plus de 25,000 hommes, et elle avait reçu pourtant de continuels renforts de l'intérieur.

Les montagnards habitant le pied des montagnes sont considérés comme *soumis*, et leurs chefs, portant l'épaulette russe, paraissent assez souvent à Tiflis; mais personne ne se fait illusion sur le caractère de cette soumission apparente, à la faveur de laquelle ils observent les mouvemens des troupes russes et les font connaître aux montagnards de l'intérieur.

Les peuples divers qui composent la Géorgie sont :

1° Les Géorgiens répandus dans la Géorgie, la Cakhétie et l'Imérétie;

2° Les Arméniens, répandus particulièrement dans l'Arménie, voisine du mont Ararat, et qui font seuls le commerce des villes, celui de Tiflis particulièrement;

3° Les musulmans persans ou schiites, habitant surtout le voisinage de la Perse, dans une province dite Karabagh;

4° Les musulmans turcs ou sunnites, répandus particulièrement dans le voisinage de la Turquie;

5° Les Grecs, mais en petit nombre, et aussi des parsis ou adorateurs du feu;

6° Les Russes enfin, tant militaires que civils.

La population totale de Tiflis n'est évaluée qu'à 26,000 habitans, et celle de toute la contrée ne monte pas à 700,000 âmes.

Aux termes des capitulations de la Russie avec le dernier roi de Géorgie, Héracli, les indigènes ne doivent aucun service militaire; l'armée russe ne s'y recrute donc que de Russes; or le climat insalubre de diverses provinces et la mauvaise nourriture du soldat moissonnent annuellement le cinquième et même le quart des troupes. Un certain nombre de nobles géorgiens cependant servent et sont acceptés comme officiers.

La contrée est coupée par quatre grandes routes partant toutes de la capitale, Tiflis. L'une conduit en Russie par le Caucase, où elle a été taillée dans la montagne; la deuxième conduit en Perse jusqu'à Tauris; la troisième va gagner la Mer-Caspienne, et la quatrième finit au port de Redout-Kalé.

La route qui traverse le Caucase est doublement difficile et dangereuse, tant à cause des précipices qui la bordent d'un côté et des avalanches qui la menacent de l'autre que de l'hostilité incessante des montagnards chez lesquels elle passe. Une fois refoulés en Russie, les Russes seraient fort embarrassés pour rentrer en Géorgie. Ils n'auraient plus que la route fort longue et fort difficile qui longe la Mer-Caspienne, ou un débarquement par la Mer-Noire, si personne ne s'y opposait.

On sait aujourd'hui à quoi s'en tenir sur le dévouement des populations indigènes pour les Russes. Maltraitées, trompées dans leur attente et dans les promesses faites, blessées dans leurs habitudes et leurs mœurs, elles regrettent bien souvent aujourd'hui la domination persane.

On sait aussi que la Russie est dans l'impossibilité de défendre ses forteresses du littoral de la Mer-Noire, lorsque les flottes anglo-françaises sont présentes, et qu'elle a adopté la sage résolution de les évacuer, en se bornant à conserver Anapa, pour protéger la Crimée. Dès lors aussi la Turquie et ses alliés ont pu entrer en relations avec les chefs circassiens, avec les lieutenans de Schamyl, à qui les événemens ont donné une nouvelle énergie.

Jusqu'à ce jour, les puissances occidentales se sont abstenues de toute entreprise soit en Finlande, soit dans la Transcaucasie. Elles se sont bornées, dans la Baltique, à prendre et à détruire Bomarsund, et en Asie elles ont laissé à elle-même l'armée à peine organisée de la Porte; mais le jour où elles voudront frapper un grand coup à ces deux extrémités de l'empire russe, le succès est certain, et il dépendra d'elles de modifier gravement des deux côtés les frontières de cet empire.

LIVRE SIXIÈME

— RACE TURCO-SLAVE. —

EMPIRE OTTOMAN

Monarchie limitée. — Abdul-Medjid, padischah des Ottomans. [1]

I. — LA CRISE DIPLOMATIQUE ET LA GUERRE.

État du pays. — Mission Menchikof. — Occupation des principautés. — Modifications à la note de Vienne. — Déclaration de guerre. — Traités avec les grandes puissances.

Au mois de janvier 1853, un vague pressentiment éveillait l'attention de l'Europe sur les desseins que formait en silence le cabinet de Saint-Pétersbourg. Depuis quelques années, les événemens avaient fait à la Russie, dans le Levant, une situation que les adeptes de la politique moscovite ne pouvaient accepter plus longtemps. On savait qu'ils s'agitaient au sein des conseils de l'empereur Nicolas, et qu'ils saisiraient la première occasion qui leur serait offerte pour reconquérir par un coup rapide l'influence qui leur échappait. D'un autre côté, deux questions semblaient, au début de l'année, devoir fournir à la Russie le prétexte ou l'occasion qu'elle épiait. L'une de ces questions avait été soulevée par la France sous l'influence d'une impérieuse nécessité; l'autre avait éclaté sans provocation de la part de la Turquie. La question des lieux-saints cependant paraissait toucher à son terme, et la modération, on peut dire la longanimité de la France, permettait de penser à cette époque que le débat

(1) L'héritier du trône, en vertu du droit du plus âgé de la famille, est le frère du sultan, Abdul-Azis.

auquel cette affaire avait donné lieu s'apaiserait sans devenir le sujet de plus graves complications. Un commissaire ottoman, Afif-Bey, s'était rendu à Jérusalem pour présider à l'exécution des mesures provoquées par l'ambassade française. Le soin mis par cet agent dans l'accomplissement de sa mission pour donner aux dispositions prises par la Porte le caractère d'une transaction, en soulevant les récriminations du patriarche latin, semblait propre à satisfaire les religieux grecs et à prévenir ainsi un nouveau conflit. On se rappelait toutefois que la cour de Saint-Pétersbourg n'avait négligé aucun effort et que l'empereur Nicolas était intervenu de sa personne pour obtenir de la Turquie qu'il ne fût apporté aucune modification à l'état de possession des sanctuaires de la Palestine, et on s'accordait à considérer comme un succès pour la France et un échec pour la Russie les résolutions arrêtées par la Porte, bien qu'elles ne fussent de nature à soulever aucune réclamation de la part du patriarche grec, qui conservait la jouissance des lieux de visitation usurpés par ses prédécesseurs au préjudice des catholiques.

L'autre question, celle du Montenegro, n'inspirait pas moins d'inquiétude. Les habitans de cette province avaient fait irruption sur le territoire ottoman, et la Porte, qui voulait en premier lieu se borner à repousser l'agression des Monténégrins, en était arrivée à former le projet de profiter de cette circonstance pour renouer les liens de vasselage qui unissaient autrefois le Montenegro à la Turquie; un corps d'armée sous les ordres d'Omer-Pacha reçut la mission d'envahir cette contrée; le divan se réservait de régler ultérieurement les rapports qui existaient à une autre époque et qu'il avait résolu de rétablir. Sans se préoccuper des difficultés politiques qui pouvaient surgir d'une semblable tentative, les hommes qui tenaient en ce moment les rênes du pouvoir à Constantinople ne voyaient dans cette entreprise qu'une heureuse occasion de jeter un éclat nouveau sur les armes ottomanes, dont le succès aurait marqué le réveil de la Turquie. Plus clairvoyante et mieux inspirée, la diplomatie donnait à la Porte des avertissemens salutaires dont elle ne crut pas devoir tenir compte. L'opinion publique en Europe éclatait en récriminations contre la conduite du divan; les organes les plus accrédités de la presse anglaise notamment mettaient à nu les plaies de l'empire ottoman, dont ils annonçaient la chute imminente, et dirigeaient contre les conseillers du sultan des attaques d'une extrême violence. Les hommes d'état de toutes les grandes puissances, préoccupés du soin d'assurer la paix du monde, et prévoyant que toute entreprise de la Russie contre la Porte pourrait devenir le signal d'une effroyable catastrophe et compromettre dans tous les cas l'équilibre européen, voyaient avec autant d'inquiétude

que de regret le cabinet ottoman se livrer à des velléités de conquête exclusivement propres à fournir au cabinet de Saint-Pétersbourg le sujet d'une querelle qu'il semblait appeler de tous ses vœux. De toutes parts on engageait la Porte à mettre dans sa conduite plus de mesure et de circonspection, et à renoncer à l'occupation stérile et onéreuse du Montenegro. La France, voulant circonscrire autant que sa dignité le lui permettait le champ des conflits entre la Porte et la Russie, continuait à se montrer de plus en plus modérée et conciliante dans la question des lieux-saints; le cabinet de Saint-James adressait au chargé d'affaires de sa majesté britannique à Constantinople des instructions qui lui prescrivaient d'user de toute son influence afin de déterminer les ministres du sultan à ne rien négliger pour apaiser la cour de Russie.

D'autre part toutefois, l'Autriche, plus directement intéressée dans la question du Montenegro et assurée vraisemblablement que le cabinet de Saint-Pétersbourg s'en saisirait avec autant d'empressement que de vivacité pour atteindre le but qu'il s'était proposé, prenait, avec une soudaineté qui n'est pas dans ses habitudes, une détermination à la fois grave et hardie; au risque de compromettre ses relations avec la Porte et de précipiter une crise qu'elle voulait prévenir, la cour de Vienne chargeait un envoyé extraordinaire d'aller à Constantinople exiger du divan l'évacuation immédiate du Montenegro. Le comte de Leiningen, à qui cette mission avait été confiée en toute hâte, débarquait à Constantinople le 30 janvier 1853 sans qu'aucun avis eût informé le divan de sa prochaine arrivée, ni du but de son voyage. La tâche de cet envoyé était ardue; les Monténégrins avaient été les agresseurs, et d'anciens traités, notamment celui de Sistow, établissaient que ces montagnards étaient vassaux sinon sujets de la Porte. Les règles les plus élémentaires du droit international autorisaient d'ailleurs le gouvernement ottoman à sévir contre eux et à profiter du succès de ses armes; l'intervention de l'Autriche exigeant du divan la retraite des troupes turques constituait en quelque sorte un acte de violence. Le cabinet impérial, entraîné par des considérations d'un ordre supérieur, ne se dissimula pas les difficultés de son entreprise : il invoqua pour justifier son attitude la sécurité des frontières, qui n'étaient pas menacées, il chargea le comte de Leiningen d'obtenir la solution d'autres questions pendantes depuis longues années, comme celle des enclaves de Kleck et de Sotorino, auxquelles on paraissait attacher un intérêt majeur; mais personne ne se méprit sur les véritables intentions de la cour de Vienne, et les négociations suivies par son envoyé ne laissèrent aucun doute sur l'objet de sa mission. Le comte de Leiningen ne tarda pas en effet à se montrer pressant et absolu sur la question du Montenegro, mo-

déré et conciliant sur tous les autres points. Rappeler ses troupes victorieuses sur l'injonction impérative d'un gouvernement, c'était pour la Porte, qui agissait dans la plénitude de son droit, subir une humiliation contre laquelle le sentiment public se prononçait avec une extrême vivacité; les ministres ottomans ne semblaient pas disposés à s'y résigner. Ils cédèrent toutefois aux conseils des représentans de la France et de l'Angleterre, qui, tenant compte des motifs qui avaient déterminé la démarche de l'Autriche, pressèrent vivement le cabinet ottoman de se conformer au désir du cabinet impérial. La cour de Vienne, informée du concours actif et efficace que l'ambassadeur de France et le chargé d'affaires d'Angleterre avaient prêté dans cette circonstance à l'internonciature, leur en fit exprimer par une démarche directe toute sa satisfaction.

Ainsi, vers le milieu de février, l'assentiment de la Porte aux propositions de l'Autriche, suivi de l'évacuation immédiate du Montenegro, d'un côté; de l'autre la réserve avec laquelle Afif-Bey avait accompli sa mission à Jérusalem, justifiaient l'opinion généralement admise qu'on était heureusement parvenu à éloigner toute cause sérieuse de conflit; mais pendant qu'on négociait à Constantinople et que la plupart des grandes puissances réunissaient leurs efforts dans l'intérêt de la paix, on prenait définitivement à Saint-Pétersbourg des résolutions d'une extrême gravité. Pour apprécier d'une manière exacte les véritables motifs qui ont dirigé la conduite de la Russie, il faudrait jeter un regard rétrospectif sur les événemens et les tendances qui ont modifié la situation des influences et la disposition des esprits dans le Levant durant les dernières années.

Des guerres heureuses et la déchéance progressive de l'empire ottoman avaient assuré à la Russie une action prépondérante en Orient: le traité d'Unkiar-Skelessi, le dernier succès et l'acte le plus habile de la diplomatie russe, avait fait en quelque sorte du gouvernement de Saint-Pétersbourg le protecteur officiel de la Turquie, en livrant aux mains de l'une des deux parties les destinées de l'autre. Cette convention avait en même temps porté très haut dans l'esprit des populations chrétiennes, au préjudice et à l'exclusion des autres états, la puissance et la considération de la Russie. Prépondérante dans les conseils du sultan, elle dirigeait d'une manière sûre et ferme les sujets de la Porte, ses coreligionnaires, dont elle avait flatté tous les instincts. Cette situation, menaçante pour toutes les autres puissances, fixa au plus haut point leur attention; tous leurs efforts eurent pour objet de rétablir l'équilibre dans les influences qui s'agitaient à Constantinople, et la question d'Orient prit place au premier rang dans leurs préoccupations. Le traité d'Unkiar-Skelessi ne fut pas renouvelé; on y substitua en 1841 la convention des

détroits, et à dater de ce jour les puissances occidentales, en secondant les tentatives de réforme du gouvernement ottoman, en l'éclairant de leurs conseils et lui prêtant leur appui, ressaisirent à Constantinople la juste part d'influence qui leur revenait. La Russie perdait en partie le terrain qu'elle avait conquis pendant les années précédentes, et, les mêmes causes produisant les mêmes effets, on put voir les populations chrétiennes concevoir la pensée de secouer le joug que le cabinet de Saint-Pétersbourg faisait peser sur elles. La décadence du gouvernement ottoman avait ranimé l'esprit de nationalité parmi les sujets chrétiens de la Porte, et la Russie avait encouragé ce réveil des races conquises; elle se rapprochait ainsi du but que se propose sa politique traditionnelle, l'affaiblissement continu de l'empire turc. En Serbie, dans le Montenegro, en Grèce, dans les principautés danubiennes, partout où germaient les souvenirs d'un passé glorieux, elle prêtait son appui à l'esprit d'émancipation. Elle ne se dissimulait pas toutefois les dangers d'une politique qui faisait appel au concours des passions, et elle avait constamment soin de saisir d'une main l'autorité dont elle dépouillait de l'autre le gouvernement ottoman. Sous la forme d'un protectorat tantôt officiel, tantôt officieux, elle retenait dans le cercle de son action les populations dont elle facilitait l'affranchissement. Avec toute sa vigilance et son habileté, elle ne parvenait pas cependant à étouffer les véritables aspirations des races chrétiennes; les Serbes, les Roumains, les Grecs, en appelant de tous leurs vœux la chute de la puissance ottomane, nourrissaient l'espoir de revivre comme nations indépendantes, et se montraient inquiets des vues intéressées de la Russie.

Tant que le cabinet de Saint-Pétersbourg, grâce à la position exclusive qu'il occupait à Constantinople, leur a paru l'unique arbitre de leurs destinées, ces peuples n'ont eu d'autre règle de conduite que celle qui leur était dictée par la volonté absolue et impériale de la cour protectrice; mais du moment où les puissances occidentales ont prouvé, par leur attitude à Constantinople, que le sort de la Turquie n'était pas exclusivement livré aux mains de la Russie, l'esprit d'émancipation s'est montré partout avec ses véritables tendances. A Bucharest et à Belgrade notamment, le sentiment de nationalité a fait, en quelque sorte, irruption, et il s'est formé des partis qui ont osé se constituer les champions avoués de l'émancipation complète et absolue des races serbe et moldo-valaque. Dans les principautés, le mouvement de l'opinion se traduisit en 1848, par une manifestation qui provoqua une nouvelle occupation des deux provinces par les troupes russes, appelées cette fois à comprimer une tentative dirigée contre l'action de Saint-Pétersbourg; en Serbie, le prince

régnant avait dû accorder toute sa confiance à un homme qui avait déjà celle de toute la population, et dont les opinions étaient publiquement hostiles à la Russie.

Durant les dix dernières années, il s'était donc produit deux faits ou une double transformation dont le cabinet de Saint-Pétersbourg avait grandement raison de s'alarmer. D'un côté, il avait perdu l'action prépondérante qu'il exerçait naguère à Constantinople; les rênes du gouvernement ottoman étaient confiées à des hommes dont toutes les sympathies étaient acquises aux puissances occidentales, et qui travaillaient exclusivement à élever de nouvelles barrières contre les tentatives envahissantes de la Russie; de l'autre, les populations chrétiennes, méconnaissant les services que le gouvernement russe leur avait rendus, ne se montraient plus préoccupées que de la pensée de s'émanciper d'un protectorat qu'elles redoutaient.

Des faits nombreux attestaient la déchéance de l'influence russe en Orient; l'issue de l'affaire des réfugiés hongrois, qui avait amené pour la première fois, à l'entrée des Dardanelles, les flottes anglo-françaises, prêtes à secourir la Turquie contre sa puissante voisine, et, en dernier lieu, la question des lieux-saints, avaient surtout porté une rude atteinte au prestige de la Russie, sinon à ses intérêts. Tant à Saint-Pétersbourg qu'à la légation russe à Constantinople, on ne se faisait nullement illusion sur une situation fâcheuse qui tendait à se prolonger. La cour de Saint-Pétersbourg avait été représentée jusqu'en 1852 par un diplomate d'un esprit sage et clairvoyant. M. Titof ne se rendait pas seulement compte des dangers qui menaçaient la politique séculaire dont il était un des plus habiles continuateurs; il prévoyait les complications bien autrement graves auxquelles pouvaient donner lieu des résolutions intempestives, et il conseillait à son gouvernement la temporisation. Le conseiller d'ambassade désigné pour remplir les fonctions de chargé d'affaires pendant l'absence de M. Titof ne paraît pas avoir partagé la même opinion. S'il faut en croire certains bruits et quelques indiscrétions, M. Ozerof, encouragé, séduit par le parti des impatiens, se serait appliqué, durant son intérim, à représenter à sa cour les revers essuyés par la légation russe à Constantinople; il aurait particulièrement employé tous ses soins à prouver l'opportunité d'une démonstration à la fois prompte et vigoureuse. L'incident de l'emprunt conclu à Paris en 1852, et non ratifié par la Porte, avait mis en évidence la détresse du trésor; les mesures exceptionnelles prises pour rembourser aux prêteurs le montant du premier versement donnaient lieu de croire que la Turquie ne serait pas en mesure de faire face à de nouveaux sacrifices. La chute de Rechid-Pacha avait porté au pouvoir des hommes qu'on supposait divisés sur des questions

de politique extérieure, et on pouvait croire avec une certaine raison que leur inexpérience des affaires les porterait autant que l'instabilité de leur position personnelle à fléchir plutôt que d'accepter la responsabilité qu'auraient fait peser sur eux de graves complications.

A la même époque, les symptômes d'un profond mécontentement inspiraient de vives appréhensions. On remarquait que la population musulmane se livrait à une intempérance de langage qui n'est pas dans ses habitudes, et chacun savait qu'on tenait publiquement des discours sévères pour le sultan. La légation de Russie, bien renseignée, n'ignorait pas que l'alarme avait pénétré dans le sérail, et que le soir la sultane Validé faisait souvent dresser son lit devant la porte de l'appartement de son fils. Dans de semblables circonstances, le caractère paisible et timoré du sultan était une garantie du succès qu'on voulait obtenir. Toutes ces considérations auraient été habilement développées par M. Ozerof, qui était certain d'être vivement secondé à Saint-Pétersbourg.

La légation de Russie avait d'ailleurs recruté un adepte d'une ferveur ardente dans la personne de M. Balabine, nommé premier secrétaire. Moins circonspect et plus expansif que M. Ozerof, ce jeune diplomate, élève, dit-on, de l'école moscovite, se répandait souvent en récriminations sur la part circonscrite d'influence qu'on avait faite à la Russie, sur l'ingratitude de ses coreligionnaires de l'empire ottoman, et s'entretenait, sans crainte de paraître indiscret, de l'impérieuse nécessité qui commandait à son gouvernement de ne reculer devant aucun effort ni devant aucune conséquence pour rétablir la haute position qu'il avait perdue en Orient.

Quoi qu'il en soit, le cabinet de Saint-Pétersbourg se détermina à substituer à la politique conseillée par M. Titof celle que recommandait la légation de Russie à Constantinople depuis le départ de ce diplomate : la mission du prince Menchikof fut résolue. Le choix de cet officier-général donnait au parti qu'on venait de prendre son véritable caractère. Chef ou si l'on veut l'un des adhérens les plus fermes du parti qui conseille au cabinet russe une politique active et militante, il ne pouvait remplir à Constantinople d'autre tâche que celle qui lui a été confiée. Le but qu'il devait atteindre ne lui était pas seulement indiqué par ses instructions, il lui était également dicté par ses opinions personnelles. Contraindre la Porte à contracter envers la Russie un engagement public qui fût en quelque sorte un hommage rendu à la toute-puissance de la cour impériale, la ramener ainsi à cette déférence traditionnelle à laquelle le divan semblait vouloir se soustraire, et du même coup apprendre aux populations chrétiennes que la Russie n'avait rien perdu de son autorité; en d'au-

tres termes, ressaisir à Constantinople une influence prépondérante et reconstituer l'action illimitée que la Russie exerçait sur ses coreligionnaires de l'empire ottoman, de manière à renverser les obstacles qu'on voulait opposer à la politique conseillée par Pierre le Grand et suivie par ses successeurs, tel paraissait être l'objet de la tâche confiée au prince Menchikof. Quant aux moyens, la légation russe les avait indiqués à sa cour; elle recommandait surtout la fermeté et la résolution; le succès lui semblait assuré du moment où le cabinet de Saint-Pétersbourg, par l'éclat d'une démonstration énergique, aurait relevé le courage de ses adhérens et frappé de surprise ou de crainte ses adversaires les plus résolus.

Le 28 février, le prince Menchikof débarquait à Constantinople. Un vice-amiral, deux officiers-généraux, plusieurs colonels et capitaines de vaisseau composaient sa suite, ou plutôt son état-major. A cette occasion, la légation de Russie déploya une pompe inusitée; on exigea de la Porte qu'il fût rendu à l'envoyé extraordinaire de la cour impériale des honneurs sans précédens. De son côté cependant, l'ambassadeur de Russie refusa de se conformer aux usages suivis en pareille circonstance; au lieu de faire sa première visite à la Porte en uniforme, il s'y rendit en habit de ville, voulant marquer son arrivée par une démonstration énergique et qu'on croyait propre à lui aplanir toutes les voies; il s'abstint de se rendre chez le ministre des affaires étrangères, annonçant hautement sa ferme résolution de ne vouloir entretenir aucune relation avec un ministre fallacieux. Fuad-Effendi, placé dans l'alternative d'exiger une réparation qui aurait nécessairement amené une rupture immédiate, ou de quitter le pouvoir, préféra donner sa démission, que le sultan accepta. Après quelques jours d'hésitation, il fut remplacé par Rifaat-Pacha. Conduit à l'audience du sultan, le prince Menchikof voulut avoir un entretien particulier avec sa hautesse. En sortant du palais, il se rendit, suivi de tout le personnel de la légation, chez Kosrew-Pacha, que son grand âge a éloigné des affaires depuis longues années. Cet ancien visir a pris une part active au traité d'Unkiar-Skelessi, et les échos de la mission russe répétaient qu'en lui accordant la marque de déférence qu'il avait refusée à Fuad-Effendi, le prince Menchikof avait voulu prouver que la Russie conserve la mémoire des services qui lui étaient rendus, et que sa reconnaissance est éternelle comme son ressentiment.

Ces préliminaires, si toutefois il est permis d'employer une semblable expression à propos des premiers actes du prince Menchikof, avaient évidemment pour objet d'ébranler la fermeté des conseillers du sultan, et d'agir sur leur esprit par voie de surprise et d'intimidation. Cet ambassadeur ne tarda pas d'ailleurs à faire à la Porte des

communications verbales et écrites sur le but de sa mission. Les informations recueillies à cette époque à Constantinople et des révélations postérieures ne laissent guère de doute sérieux sur la ligne de conduite qui avait été tracée au prince Menchikof. Tous ses efforts devaient tendre à obtenir de la Porte un traité d'alliance offensive et défensive. Le renouvellement de la convention d'Unkiar-Skelessi aurait mis le divan à la discrétion du cabinet de Saint-Pétersbourg; la victoire eût été complète. Ne pouvant exiger impérieusement du gouvernement ottoman une concession de cette nature, on procéda par insinuation. En même temps, et dans l'espérance d'obtenir son assentiment, on mit en discussion d'autres combinaisons, et on manifesta la ferme volonté de contraindre la Turquie à les accueillir. D'un côté, on faisait dire confidentiellement à la Porte et au palais que le prince Menchikof retirerait toutes ses propositions, si le cabinet ottoman consentait à conclure un traité d'alliance; de l'autre, l'ambassadeur de Russie se montrait, dans ses communications officielles, pressant et impératif. Tous les avis qui arrivaient d'Odessa annonçaient qu'on procédait en Bessarabie à des armemens considérables. On désignait les troupes appelées à faire partie d'une expédition qu'on considérait comme imminente, ainsi que le nombre et la force des bâtimens de guerre qui devaient les recevoir à leur bord. Des indiscrétions calculées autorisaient l'opinion publique à penser que ces préparatifs de guerre témoignaient surtout de la fermeté des résolutions prises à Saint-Pétersbourg.

Le langage de l'ambassadeur de Russie et les circonstances qui ont précédé son arrivée à Constantinople portent à croire qu'il se proposait d'engager la lutte officielle sur la question du Montenegro, et s'il fallait tenir compte de certaines coïncidences dues peut-être au hasard, on pourrait supposer que le terrain avait été préparé de longue main. Vers le milieu de 1852, le prince Daniel, ayant succédé à son oncle, quitta le Montenegro pour se rendre à Saint-Pétersbourg et solliciter publiquement de l'empereur Nicolas son assentiment à la transformation politique qu'il méditait (1). La Porte, voyant avec regret dans cette démarche une atteinte portée à son droit de suzeraineté, interpella le chargé d'affaires de Russie, qui répondit, après avoir pris les ordres de sa cour, que le prince Daniel n'avait reçu à Saint-Pétersbourg que des conseils de paix et de modération. Le prince cependant était à peine de retour dans le Montenegro, qu'il appelait ses montagnards aux armes, et, envahissant le territoire de l'Albanie, il y portait l'incendie et la dévastation.

Quoi qu'il en soit d'ailleurs, au moment où le prince Menchikof

(1) Voyez l'*Annuaire* de 1852, chapitre *Turquie*.

partait de Saint-Pétersbourg pour se rendre à Constantinople, le comte de Leiningen, remplissant les ordres de la cour de Vienne, mieux renseignée peut-être à cet égard que les autres gouvernemens, obtenait de la Porte l'entière évacuation du Montenegro et l'abandon des desseins qu'elle avait conçus. Ce fut à Odessa et au moment de s'embarquer que l'ambassadeur de Russie fut informé du succès remporté par l'envoyé d'Autriche; à son arrivée à Constantinople, les mesures provoquées par le comte de Leiningen étaient en voie d'exécution; le prince Menchikof en dissimula mal son dépit. On dut recourir à d'autres moyens pour atteindre le but qu'on se proposait, et on entama des négociations sur le patriarcat grec et les immunités dont l'église d'Orient jouit dans l'empire ottoman. On aborda en même temps la révision de l'arrangement intervenu dans la question des lieux-saints.

Mais on commettrait une grave méprise, si l'on supposait que l'issue de cette affaire formât l'objet des plus graves préoccupations du prince Menchikof. On appréciait si bien à Saint-Pétersbourg les droits incontestables des Latins, qu'on avait tenté à plusieurs reprises d'étouffer le débat. Il ne pouvait convenir d'ailleurs à la politique moscovite de blesser directement la France en exigeant de la Porte une violation flagrante et publique de nos capitulations, dans un moment surtout où on avait le plus grand intérêt à isoler la Turquie. La solution donnée à cette question avait causé, il est vrai, quelque surprise, et on pensait généralement que la Russie avait échoué; le cabinet de Saint-Pétersbourg devait tenter un effort pour rassurer le clergé grec et ramener à une autre appréciation l'opinion publique dans le Levant. C'est dans cette pensée que le prince Menchikof rouvrit les négociations sur ce sujet, et l'événement a prouvé qu'il n'avait été nullement chargé d'obtenir de la Porte des mesures directement hostiles à la France, propres surtout à invalider les avantages concédés aux Latins. Ce qui le prouve surabondamment, c'est que l'ambassadeur de Russie ne faisait nullement mystère des propositions qu'il avait faites à la Porte sur cette question, et qu'elles ont fini par être avec son assentiment communiquées à l'ambassade de France, tandis qu'il n'a pas cessé un seul instant d'exiger la discrétion la plus absolue sur toutes ses démarches relatives à l'église grecque.

L'attitude et les premières ouvertures du prince Menchikof devaient nécessairement éveiller toute la vigilance des puissances occidentales et leur inspirer de légitimes appréhensions; le chargé d'affaires du cabinet britannique crut devoir communiquer les renseignemens qu'il avait recueillis et ses impressions personnelles à l'amiral commandant la flotte anglaise dans la Méditerranée, en

l'invitant à paraître dans les eaux des Dardanelles avec les forces navales placées sous ses ordres. Soit confiance ou circonspection, le gouvernement anglais adopta une ligne de conduite portant à croire qu'il ne partageait pas entièrement l'opinion du colonel Rose; il prescrivit à M. l'amiral Dundas de ne pas s'éloigner du port de Malte, et se borna à donner l'ordre à son ambassadeur, lord Stratford de Redcliffe, qui se trouvait alors en Angleterre, de retourner sans retard à son poste. Le gouvernement français jugeait d'une manière plus saine la gravité de la situation. Ne se méprenant pas sur les éventualités qui devaient en surgir, il donna l'ordre à son escadre de partir pour le Levant, et M. de Lacour, nommé ambassadeur près la Porte-Ottomane, reçut l'invitation de se rendre en toute hâte à Constantinople. Partie de Toulon le 23 mars, l'escadre jetait l'ancre, le 4 avril, en radé de Salamine; dans la même semaine, les deux ambassadeurs débarquèrent presque simultanément à Constantinople.

Cependant le prince Menchikof, activement secondé par toute la légation de Russie et ses nombreux adhérens, n'avait négligé aucun soin pour satisfaire aux vœux de sa cour. Toutefois les conseillers du sultan, remis de l'émotion que leur avaient causée l'arrivée soudaine et la hauteur du représentant de la Russie, rassurés d'ailleurs par les dispositions que leur avaient témoignées les chargés d'affaires de France et d'Angleterre, paraissaient de moins en moins disposés à fléchir devant les exigences de l'envoyé de Russie; la présence des deux ambassadeurs mit un terme à leurs hésitations. Le prince Menchikof dut renoncer à l'espoir d'obtenir un traité d'alliance; il employa tout le mois d'avril à suivre d'une manière ostensible les négociations qu'il avait ouvertes relativement aux affaires de Terre-Sainte, poursuivant en silence avec un redoublement d'efforts l'entreprise autrement importante dont il s'était chargé, et qui devait garantir à la Russie une part d'action considérable dans les rapports de la Porte avec les sujets chrétiens.

Grâce à cet esprit de modération dont la France n'avait cessé de se montrer animée, la question de Jérusalem fut réglée au moyen de nouveaux firmans, qui, en accordant aux Grecs certaines garanties, laissaient intactes les concessions faites aux Latins; mais le prince Menchikof avait vainement épuisé tous les moyens mis à sa disposition pour entraîner la Porte à faire entre ses mains acte d'abdication. A bout de ressources et persuadé qu'il s'affaiblirait de plus en plus en continuant à négocier sans fruit, il adressa à la Porte, le 5 mai, un ultimatum accompagnant un projet de *sened* que le gouvernement ottoman devait souscrire ou repousser dans un délai de cinq jours. Fidèle à ses instructions ou à la pensée qui les avait dictées, l'ambassadeur de Russie remplissait le programme qui lui avait

été tracé et que son gouvernement devait suivre après lui; la discussion et l'examen ne pouvant plus avoir d'autre résultat que celui de faire ressortir le caractère envahissant de ses prétentions, il se vit dans l'obligation de mettre la Porte en demeure de prendre un parti en menaçant de rompre ses relations officielles et de quitter Constantinople. L'ambassadeur de Russie demandait en substance, par voie de sommation, que le divan contractât envers le cabinet de Saint-Pétersbourg l'engagement de maintenir intacts et à perpétuité les principes et les immunités acquis en Turquie à l'église d'Orient et à tous ses membres, — en d'autres termes, de transférer à la Russie le droit d'exercer une surveillance officielle pour la conservation des avantages concédés à ses coreligionnaires. Il importe de remarquer ici que les priviléges et les immunités dont l'église grecque jouit dans l'empire ottoman lui ont été librement octroyés par la volonté spontanée des souverains ottomans, que rien ne donnait lieu de supposer que la Porte eût l'intention d'y porter atteinte, que la Russie ne sollicitait aucune faveur nouvelle pour la communion grecque. Que se proposait-elle donc? Elle se proposait évidemment, et d'une manière exclusive, de prendre au sein de l'empire ottoman une position exceptionnelle, afin de pouvoir y exercer une autorité quasi-souveraine. L'histoire des principautés danubiennes, où la cour protectrice s'est de fait substituée à l'autorité du sultan, atteste que la Russie poursuit toujours le même but par les mêmes moyens. Sans nul doute, si la Porte-Ottomane avait annoncé l'intention d'exercer une pression violente sur ses sujets chrétiens, de nuire à l'exercice de leur culte, rien n'eût été plus opportun que la démonstration faite par le cabinet de Saint-Pétersbourg; on aurait également compris, jusqu'à un certain point, qu'il voulût user de son influence pour obtenir de nouvelles concessions au profit du culte oriental. Mais la Russie était entrée en lice avec des préoccupations d'une autre nature. Non-seulement elle s'est abstenue, non sans calcul, de provoquer de nouvelles mesures avantageuses à ses coreligionnaires. Mais, ne pouvant articuler aucun fait propre à servir de prétexte ou de base à ses propositions, elle a fait à la Turquie, si on peut s'exprimer ainsi, un procès de tendance; par voie d'insinuation, elle lui a reproché des projets imaginaires, croyant ainsi justifier suffisamment des prétentions exorbitantes.

A vrai dire, on a invoqué le traité de Kaïnardji, par lequel la Porte *promet de protéger la religion chrétienne et ses églises;* on s'est bien gardé toutefois d'accepter la discussion sur ce terrain, car elle aurait tourné à la confusion des agens russes. Il suffit en effet de rapprocher les articles 7 et 14 de cette convention pour reconnaître que la Russie n'a jamais conquis le droit d'exercer un protectorat quelcon-

que sur l'église d'Orient, et que la Turquie s'est réservé implicitement son entière liberté d'action et la plénitude de ses droits souverains.

Les propositions du prince Menchikof, sur la nature desquelles personne n'a pu se méprendre, constituaient donc une tentative dirigée contre l'indépendance de la Porte et l'autorité du sultan; elles devaient être, elles ont été repoussées. Par une première note, en date du 10 mai 1853, le divan faisait connaître sa résolution à l'ambassadeur de Russie et lui témoignait en même temps le plus vif désir de chercher, de concert avec lui, une combinaison qui, sans porter atteinte à la souveraineté de la Turquie, fût cependant de nature à satisfaire la cour impériale. On préparait à la Porte un firman qui devait corroborer, en les confirmant de nouveau, les immunités de l'église grecque, et on annonçait l'intention d'en donner communication à Saint-Pétersbourg, en l'accompagnant d'assurances à la fois explicites et satisfaisantes. Deux jours plus tard, le sultan, désireux de prévenir le conflit qui menaçait d'éclater entre son gouvernement et celui du tsar, modifiait son ministère. Rechid-Pacha, nommé ministre des affaires étrangères, réitéra les tentatives de son prédécesseur : « Vous nous supposez, disait-il au prince Menchikof, des desseins que la Porte n'a jamais conçus; les priviléges de l'église grecque ne sont pas menacés, et nous sommes disposés à vous donner toutes les assurances que vous jugerez convenables pour dissiper les appréhensions de la cour de Saint-Pétersbourg à cet égard; mais n'exigez pas un engagement, il impliquerait le sacrifice partiel des droits souverains du sultan. » Vains efforts! le prince Menchikof ne perdait pas de vue le véritable but de la mission qui lui avait été confiée et qui n'était plus un mystère pour personne; l'attitude comminatoire qu'il avait prise le plaçait dans l'alternative de renoncer à ses prétentions et de se résigner à un échec qui ne pouvait pas manquer d'avoir pour la Russie le plus funeste retentissement, ou d'y persévérer en rompant ses relations avec la Porte. Il s'arrêta à ce dernier parti, et le 21 mai 1853 il quittait Constantinople pour retourner à Odessa.

En apprenant la détermination du prince Menchikof d'obliger le divan à contracter un engagement synallagmatique, les deux cabinets de Londres et de Paris jugèrent qu'une rupture était imminente entre la Porte et la Russie; la conservation de la paix et les intérêts de la France et de l'Angleterre en Orient leur commandaient également de prendre position dans le débat qui s'était engagé à Constantinople, et qui menaçait de dégénérer en une lutte armée : la flotte anglaise à Malte et la flotte française à Salamine reçurent simultanément l'ordre de se rapprocher des Dardanelles, et, dans les journées

du 13 et du 14 juin 1853, elles mouillaient successivement dans la baie de Bésika.

De son côté, la cour de Russie faisait une dernière tentative pour déterminer la Porte à accueillir les propositions formulées par son ambassadeur. L'issue de la mission du prince Menchikof prouvait qu'on avait été induit en erreur par la légation de Constantinople sur l'efficacité des moyens qu'elle avait indiqués comme devant conduire au résultat qu'on se proposait d'atteindre. On était entré cependant dans une voie qui ne permettait guère à un grand gouvernement de revenir sur ses pas, à moins de faire acte de déchéance; il fallait désavouer plus ou moins ouvertement l'ambassadeur, ou le suivre sur le terrain où il s'était placé. Le 19 mai, le chancelier de l'empire adressait, de Saint-Pétersbourg, au ministre des affaires étrangères du sultan, une communication officielle par laquelle il invitait, au nom de son souverain, le gouvernement ottoman à souscrire sans variante la deuxième note proposée par le prince Menchikof; il annonçait en outre que, dans le cas de refus, la cour impériale se verrait obligée de faire occuper par des troupes un point du territoire ottoman qu'elle garderait comme un gage matériel jusqu'au moment où la Turquie lui concéderait les garanties qu'elle avait vainement demandées aux négociations. La Porte répondit négativement à cette notification, et la Russie, entraînée par la force des choses, donna l'ordre à son armée de franchir le Pruth. Le 3 juillet 1853, les troupes russes pénétraient dans les principautés danubiennes, qui furent occupées, ainsi que le comte de Nesselrode l'avait fait entendre.

Après avoir rompu ses rapports officiels, la Russie envahissait le territoire de l'empire ottoman, au mépris des conventions existantes entre les deux gouvernemens. Ayant employé sans fruit une pression morale en quelque sorte sans précédent, on avait recours à l'abus de la force. Subissant la loi d'une politique irréfléchie et ambitieuse à laquelle on avait désormais sacrifié la dignité du pays, on était fatalement amené à multiplier les complications, en renversant, pour justifier une pareille conduite, les notions les plus élémentaires du droit international. Dans les relations de deux puissances, aucun acte ne constitue mieux une agression violente, par conséquent un *casus belli*, que l'invasion du territoire de l'une par les troupes de l'autre. C'est un fait de guerre auquel on n'avait pas encore tenté, jusqu'à nos jours, de donner un autre caractère. La Russie cependant, par un document qu'elle a rendu public, a déclaré que l'entrée de son armée dans les principautés ne devait pas être considérée comme un acte d'hostilité contre la Porte, qu'elle ne faisait pas, qu'elle ne voulait pas faire la guerre à la Turquie. N'ayant aucune raison légitime

avouable pour recourir à la voie des armes, on voulait, par un procédé nouveau, mettre le divan dans l'obligation de prendre l'initiative; mais le sentiment public en Europe n'a pas tardé à faire justice d'un expédient qui blessait à la fois la vérité et la raison.

Plus sages que le cabinet de Saint-Pétersbourg, les alliés de la Porte, et notamment l'Angleterre, vivement préoccupés du soin de prévenir une lutte qui devait mettre en péril la paix du monde, crurent devoir engager le gouvernement ottoman à temporiser, à s'abstenir de repousser par la force l'agression de la Russie, à attendre le résultat des efforts qu'on se proposait de faire dans la pensée d'arriver à un arrangement, avant de prendre des mesures qui établiraient de part et d'autre l'état de guerre existant entre les deux parties. La Porte se conforma aux avis des puissances occidentales, et peut-être doit-on le regretter aujourd'hui. Il est en effet permis de penser que si la France et l'Angleterre avaient au contraire répondu à l'invasion des principautés par l'entrée des flottes dans la Mer-Noire, que si elles avaient témoigné hautement de leur ferme volonté de prêter au besoin un appui efficace à la Turquie, la Russie ne se serait pas méprise sur leurs véritables intentions, ni sur l'accord qui existait entre elles. La réserve de ces deux puissances et l'abstention totale de toute démonstration d'un caractère énergique ont fait vraisemblablement supposer au cabinet de Saint-Pétersbourg qu'elles ne réussiraient pas à se concerter sur les moyens qu'elles pourraient employer dans une conjoncture aussi grave, ou que, dans tous les cas, le désir qu'elles manifestaient de ne rien négliger pour maintenir la paix lui fournirait l'occasion de sortir de la mauvaise voie où il s'était engagé, sinon avec avantage réel, du moins avec les apparences du succès. Il n'a pas dépendu, il faut l'avouer, du gouvernement russe qu'il n'en fût ainsi. Pendant que ses troupes s'établissaient dans les principautés, pendant que les escadres demeuraient inactives dans la baie de Bésika, les représentans de la Prusse et de l'Autriche, réunis à ceux de la France et de l'Angleterre, conféraient à Vienne, et cherchaient d'un commun accord une combinaison qui, sans nuire aux droits souverains du sultan, fût cependant de nature à désarmer le tsar de Russie. Il était permis de tenir compte, en ce moment, des propositions que la Porte avait faites au prince Menchikof, et, partant de cette base, on rédigea une note que l'on crut pouvoir présenter à l'acceptation des deux parties. Ce document, que la Porte devait signer et envoyer à Saint-Pétersbourg, n'était pas conçu dans les mêmes termes que la note qui avait été proposée au divan par le prince Menchikof, — il semblait même s'en écarter sur plus d'un point important; il comprenait cependant implicitement les concessions auxquelles la Russie attachait un véritable prix, ou

du moins il était aisé, au moyen d'un commentaire parfaitement rationnel, d'en déduire toutes les conséquences qui avaient si vivement alarmé la Porte dans les propositions que lui avait faites l'ambassadeur de Russie. Ce qu'on peut dire aujourd'hui de la note de Vienne, c'est qu'elle eût été, si on peut s'exprimer ainsi, l'ajournement indéfini du débat. On fournissait en effet au gouvernement russe l'unique moyen qu'il pouvait ambitionner pour sortir honorablement des complications où l'avait entraîné un parti remuant plutôt qu'une opinion réfléchie; la Turquie, de son côté, conservait le droit de recourir aux auteurs de la note, et d'en faire déterminer le véritable sens et la portée, du moment où le cabinet de Saint-Pétersbourg aurait tenté de l'invoquer pour empiéter sur l'autorité souveraine du sultan. La note de Vienne était donc une œuvre imparfaite, si l'on veut, mais elle n'était pas moins une satisfaction pour la Russie et une garantie pour la Porte, et on doit convenir qu'une semblable solution méritait de réunir les suffrages de toutes les puissances médiatrices. Quoi qu'il en soit, la Russie se hâta d'y donner son assentiment; mais le gouvernement ottoman, par une communication officielle, en date du 20 août 1853, déclara qu'il subordonnait son adhésion à l'admission de certaines modifications dont il indiquait les termes, et qui avaient pour objet de prévenir l'interprétation à laquelle semblait se prêter le document qui lui était présenté.

L'internonce d'Autriche et le ministre de Prusse, partageant l'unique préoccupation de leurs deux cours, ne négligèrent aucun soin pour obtenir l'adhésion pure et simple du divan. L'ambassadeur de France n'ignorait pas que son gouvernement aurait désiré voir accueillir par la conférence de Vienne une rédaction moins ambiguë et plus rassurante pour la Turquie, et qu'il avait fait à l'entente commune des concessions importantes; mais, fidèle à l'esprit de conciliation dont le cabinet de Paris n'avait cessé de donner maintes preuves, cet agent, se conformant rigoureusement aux instructions qui lui avaient été adressées, n'hésita pas à joindre ses efforts à ceux des représentans des deux puissances allemandes. Les documens parlementaires anglais ont laissé deviner que l'ambassadeur d'Angleterre ne jugea pas utile d'imiter ses collègues, et que, s'il a fait à la Porte les communications officielles qui lui avaient été prescrites, il s'est du moins abstenu d'user de son autorité personnelle et de la haute position qu'il occupe à Constantinople pour seconder des tentatives d'accommodement qui ne le rassuraient pas pleinement sur l'avenir.

La résolution du cabinet ottoman n'avait pas fait perdre tout espoir d'arrangement; on présumait qu'au moyen de concessions mutuelles, faites simultanément par les deux gouvernemens directement intéressés dans le débat, on parviendrait à les mettre d'accord

et à faire prévaloir une combinaison satisfaisante pour l'une et l'autre partie. On se concertait à Vienne pour atteindre ce résultat, quand une dépêche de M. le comte de Nesselrode, en date du 7 septembre 1853, adressée à M. le baron de Meyendorf, vint mettre fin au travail de la conférence. Ce document, auquel on donna une publicité au moins intempestive, énumérait les motifs qui avaient porté le cabinet de Saint-Pétersbourg à repousser les modifications que la Porte aurait voulu faire introduire dans la note de Vienne, et donnait en même temps à cet acte une interprétation propre à dénaturer la pensée de conciliation qui en avait dicté les termes. On en déduisait en effet toutes les conséquences les plus rigoureuses, au point qu'il n'était plus permis de douter que, dans l'esprit du gouvernement russe, l'œuvre de la conférence ne fût l'équivalent ou plutôt la consécration des prétentions mises en avant et soutenues par le prince Menchikof à Constantinople. En rendant en quelque sorte les quatre puissances complices d'un succès qu'elle affectait de s'attribuer, la Russie justifiait amplement les réserves que le divan avait mises à son acceptation, et plaçait les cabinets de Paris et de Londres dans l'obligation de rompre les négociations qui se poursuivaient à Vienne. Dès lors il ne restait plus à la Porte d'autre parti à prendre que celui de se confier à la légitimité de sa cause et de repousser la force par la force.

Le 25 et le 26 septembre 1853, le ministère ottoman convoqua en assemblée générale tous les hauts fonctionnaires de l'empire; il leur rendit compte de la situation des choses et leur demanda leur avis sur la conduite que la Turquie devait tenir dans une occurrence aussi grave. L'assemblée fut à peu près unanime pour décider que les plus précieux intérêts de l'empire ottoman autant que sa dignité commandaient impérieusement à la Porte de refuser son assentiment à la note de Vienne et de déclarer la guerre à la Russie. Omer-Pacha, commandant en chef de l'armée réunie en Bulgarie, reçut l'ordre de sommer le prince Gortchakof d'évacuer les principautés dans le délai de quinze jours. La réponse du général russe, évasive dans le fond plus encore que dans la forme, dut être considérée comme un refus positif d'obtempérer à l'injonction de la Porte, et le 23 octobre, le terme fixé par le divan étant expiré, des rencontres d'avant-postes marquèrent l'ouverture des hostilités.

Pendant que le gouvernement ottoman se disposait à engager la lutte, il se produisait des incidens divers dont quelques-uns sont dignes de remarque. Dans les derniers jours du mois de septembre, les deux empereurs de Russie et d'Autriche se rencontraient à Olmütz, et la question turco-russe fut l'objet d'un examen entre les hommes d'état qui assistaient à l'entrevue de ces deux souverains.

Soit que le temps et la réflexion eussent éclairé les conseillers de l'empereur Nicolas sur les funestes conséquences de l'erreur gratuite et irréparable qu'on avait commise à Saint-Pétersbourg en repoussant sur tous les points les modifications demandées par la Porte et en livrant cette résolution à la publicité, soit qu'on ait voulu tout simplement se concilier la cour d'Autriche, la Russie consentit à faire quelques-unes des concessions qu'on lui avait vainement demandées pendant qu'on négociait à Vienne. Le cabinet autrichien communiqua sans délai aux puissances occidentales le résultat de ses démarches, et l'internonciature à Constantinople reçut l'ordre de faire à la Porte de nouvelles ouvertures. C'était trop tard. Les événemens avaient marché, et en s'accumulant ils avaient circonscrit la liberté d'action du gouvernement ottoman et celle de ses alliés. Au mois d'octobre, il n'était plus permis à la France et à l'Angleterre de recommander et à la Porte d'accepter la transaction que la Russie avait repoussée au mois d'août. L'interprétation de la note de Vienne par le cabinet de Saint-Pétersbourg ne leur laissait pas la latitude de faire de ce document la base d'un arrangement honorable. Le gouvernement de l'empereur Napoléon et celui de sa majesté britannique déclinèrent les propositions qui leur furent faites par l'Autriche à la suite des conférences d'Olmütz, et les démarches de l'internonciature à Constantinople n'eurent aucune issue.

A la même époque, l'ambassadeur du cabinet de Saint-James en Turquie proposait à l'acceptation du divan, après avoir obtenu l'assentiment de son gouvernement et le concours du représentant de la France, un nouveau projet de note dont il était l'auteur. Sans être la reproduction de l'œuvre de la conférence, ce document ne s'en écartait d'une manière notable qu'en tenant compte des modifications que la Russie avait consenties à Olmütz. Non content d'agir activement auprès des ministres, lord Redcliffe porta ses pressantes sollicitations jusqu'au sultan, il fit même remettre à la Porte un mémoire qui énumérait tous les bénéfices de la paix et les désastres que la guerre entraîne avec elle : ces démarches n'avaient aucune chance de succès. A la fin d'octobre, toutes les tentatives faites à Vienne, à Olmütz et à Constantinople dans l'intérêt de la paix avaient donc successivement échoué, et la guerre était ouverte sur les bords du Danube et en Asie.

Le cabinet de Saint-Pétersbourg n'a pas dû s'alarmer des conséquences d'une situation aussi grave, si, comme on peut le présumer, il conservait encore quelque confiance dans les informations que lui avait transmises la légation de Russie à Constantinople, et qui paraissent avoir servi de base à la ligne de conduite qu'on s'était tracée. L'état obéré du trésor ottoman avait porté les esprits les moins pré-

venus, il faut en convenir, à supposer que la Turquie ne serait pas en mesure de réunir une armée nombreuse, de l'équiper, de l'approvisionner, de relever les fortifications de ses places fortes, de mettre ses frontières sur un pied de défense; encore moins pensait-on qu'elle pût rassembler des moyens d'attaque suffisans pour prendre l'offensive et essayer de repousser les troupes russes des principautés danubiennes.

Avant d'entrer en campagne, la Porte avait en effet à pourvoir à toutes les exigences de la guerre. Son armée était peu nombreuse, ses places frontières tombaient en ruines, les approvisionnemens suffisaient à peine aux besoins courans, et les ressources ordinaires du trésor avaient été en partie dévorées d'avance. On pouvait admettre, dans une certaine mesure, que la Turquie, en épuisant ses revenus, en recourant à des moyens exceptionnels, parviendrait à satisfaire aux premières nécessités de la défense de son territoire; mais on était autorisé à croire qu'elle ne pourrait en aucun cas prendre une attitude agressive. On était enfin convaincu, et cette opinion était fort accréditée, que si la Porte réussissait à organiser une armée nombreuse et à mettre ses frontières en état de défense, elle serait certainement impuissante à faire face aux charges permanentes d'une guerre prolongée et à prévenir la désertion de ses troupes. Ces appréhensions ont été partagées par les généraux turcs eux-mêmes, et un rapport d'Omer-Pacha, antérieur à la déclaration de guerre, l'attestait dans les termes les moins équivoques. On redoutait également des désordres intérieurs, des conflits regrettables entre les différentes classes de la population. L'insurrection de la Thessalie et de l'Épire a prouvé que ces inquiétudes n'étaient pas sans fondement. On pouvait donc croire à Saint-Pétersbourg qu'il suffisait d'occuper les principautés et de contraindre ainsi la Porte à s'imposer des sacrifices qui l'auraient bientôt épuisée, pour être assuré d'un succès plus ou moins éloigné, mais certain. Ce qui permet encore de penser que telle était en effet l'opinion de la cour impériale, c'est qu'on ne paraît pas avoir poussé sérieusement les préparatifs de guerre. Dans la prévision qu'on obtiendrait par les négociations le résultat qu'on ambitionnait, on avait fait grand bruit de ces armemens afin de pouvoir s'en servir comme d'un moyen diplomatique, mais on ne s'en était pas occupé aussi activement qu'on le donnait à entendre. Il serait difficile d'expliquer autrement comment la Russie, se préparant à la guerre depuis le mois de février, ne se trouvait pas au mois de novembre en mesure de réunir dans les principautés et en Asie des forces suffisantes pour repousser vigoureusement les attaques des armées ottomanes.

Grâce à la légitimité de la cause qu'elle défend, la Turquie, par

OMER PACHA

GENERAL EN CHEF DE L'ARMÉE TURQUE

un merveilleux élan et des efforts dont on la jugeait incapable, a trompé toutes les prévisions de ses ennemis; la population tout entière a répondu à l'appel du souverain, et en quelques mois la Porte a fait plus et mieux que n'osaient l'espérer ses meilleurs amis. Plus de 250,000 hommes de troupes régulières sont accourus sous les drapeaux; on a pu les équiper; les fortifications des places de guerre ont été relevées et munies d'une bonne artillerie; partout les troupes se sont montrées animées d'un excellent esprit et du plus vaillant courage. La population de son côté, fidèle aux recommandations du gouvernement, a conservé une attitude calme et digne. Sous ce rapport, à nulle autre époque, la sécurité et la paix publique n'ont été mieux garanties. Par des mesures qui empruntent aux circonstances quelque chose de merveilleux, la Porte, sans qu'on puisse s'en rendre un compte exact, est parvenue à faire face à toutes les dépenses extraordinaires. Depuis que les hostilités sont ouvertes, l'armée turque a tour à tour remporté des succès et essuyé des revers, après avoir pris l'offensive en Asie et en Europe. Sans nul doute, les généraux et les officiers qui la commandent n'ont pas justifié en Asie la confiance du gouvernement ottoman; mais sur ce terrain même, les soldats ont prouvé que, s'ils étaient conduits par des hommes dignes de les diriger, ils défendraient vaillamment l'honneur de leur pays. En Europe, sous un chef habile, ils ont infligé à l'honneur de la Russie de sanglantes atteintes qui portent les noms d'Oltenitza, de Kalafat, de Citaté, de Silistrie et de Giurgevo. Une sérieuse renommée militaire a surgi de ces combats. L'ancien sous-officier autrichien devenu musulman sous le nom d'Omer et arrivé au maréchalat s'est montré digne de sa haute fortune. Ses habiles manœuvres, soit sur la défensive, soit dans l'agression même, ont illustré la résistance des Turcs. Ses traits, tels qu'il sont ici retracés par la gravure, indiquent à la fois l'énergie et le calme qu'il a déployés dans ces circonstances suprêmes de sa vie. Ce sont d'ailleurs les qualités propres aux Turcs dans leurs meilleurs jours, et en se les appropriant à un si haut degré, il n'a fait que s'identifier intimement à sa nationalité adoptive.

Un autre enseignement d'un ordre plus général, et qui ressort de la situation actuelle, pour peu qu'on veuille consulter l'époque où la Turquie ne pouvait mettre en ligne que des troupes irrégulières, c'est que les réformes ne sont pas restées infructueuses, malgré de nombreuses imperfections, du moins en ce qui touche l'organisation de l'armée. Dans les campagnes de 1828 et 1829, elle n'avait pu disposer que de quelques bataillons, tandis qu'elle a pu en 1853 réunir, en Bulgarie seulement, une armée régulière de 150,000 hommes environ.

Il serait au moins téméraire toutefois de supposer un instant que la Turquie est en mesure, sans le secours de ses alliés, de remporter sur la Russie des succès importans, ou bien de soutenir indéfiniment et sans succomber la lutte inégale dans laquelle elle se trouve engagée. A cet égard, les vœux seraient certainement plus permis que les espérances. En effet, selon toute vraisemblance, la Porte serait dans l'impossibilité de réparer les revers auxquels son armée est exposée, et si elle a pu étonner et surprendre par des efforts qui tiennent en quelque sorte du prodige, il ne faut pas compter qu'elle puisse les renouveler. Tous les hommes aptes à prendre rang dans une armée régulière sont sous les drapeaux, et les sources auxquelles la Porte a puisé jusqu'à présent seront nécessairement taries avant peu.

Cette situation a dû nécessairement fixer l'attention des gouvernemens intéressés au maintien de l'empire ottoman. Pendant que la guerre éclatait sur le Danube, les flottes de la France et de l'Angleterre quittaient le mouillage de Bésika pour pénétrer dans les détroits et venir prendre position dans le Bosphore; le moment semblait être venu pour les forces navales de ces deux grandes puissances de paraître dans la Mer-Noire et de contenir la Russie; mais le cabinet de Saint-Pétersbourg, annonçant des dispositions de plus en plus conciliantes, réitérait l'assurance que ses troupes observeraient la défensive : il donnait lieu par conséquent de présumer qu'elles ne prendraient en aucun cas l'initiative de l'agression, et il devenait dès lors superflu de recourir à une démonstration qui ne pouvait avoir d'autre résultat que celui de blesser l'une des deux parties belligérantes et d'entraver un rapprochement. Les cabinets de Paris et de Londres accueillaient au contraire avec empressement de nouvelles ouvertures qui leur étaient faites par l'organe de la cour d'Autriche, et la conférence de Vienne reprit son œuvre interrompue. Le 5 décembre 1853, les représentans des quatre puissances signaient un protocole fixant le but qu'on se proposait de poursuivre d'un commun accord, le rétablissement de la paix, ayant pour base la conservation et l'intégrité de l'empire ottoman. Le même jour, ils adressaient au ministre des affaires étrangères du sultan une note collective pour demander à la Porte de formuler les conditions auxquelles elle serait disposée à négocier avec le concours de ses alliés. Des instructions identiques prescrivaient aux agens des cours médiatrices à Constantinople d'éclairer le cabinet ottoman sur la nature et les termes de la réponse qu'il devait faire à la communication qui lui était adressée. Au moment où ces documens parvenaient à Constantinople, les ambassadeurs de France et d'Angleterre, réunis à l'internonce d'Autriche et au ministre de Prusse, avaient déjà rempli la tâche qui leur

était dévolue. Ne pouvant prévoir ni l'entente qui régnait à Vienne, ni les instructions qui leur étaient adressées, ils s'étaient concertés pour faire auprès de la Porte une démarche propre à seconder les intentions de leurs cours respectives, et le 14 décembre ils faisaient remettre simultanément à Rechid-Pacha une note identique qu'ils avaient signée l'avant-veille dans une dernière conférence tenue à l'ambassade de France. Cette note différait, à la vérité, de celle de Vienne non-seulement dans la forme, en indiquant à la Porte les conditions que, dans l'opinion des signataires, le divan devait stipuler avant de se prêter à un rapprochement, mais aussi dans le fond sur un point important. On avait pensé à Vienne que la question religieuse pourrait être sans danger réglée dans un congrès; à Constantinople, on était assuré que la Porte n'accepterait pas les négociations sur une pareille matière, et on était d'accord pour reconnaître que le divan n'aurait à faire à cet égard aucune des concessions qu'il avait déjà repoussées. Dans la crainte de compliquer une situation déjà fort embarrassée, et de mettre à l'acceptation du gouvernement ottoman des obstacles insurmontables, les quatre représentans furent unanimes pour convenir qu'on ne remettrait pas à la Porte la communication concertée à Vienne, et qu'ils s'en tiendraient à la note qu'ils lui avaient adressée le 14 décembre. Le 31 du même mois, le ministre des affaires étrangères du sultan leur en accusait réception, leur notifiait la résolution prise par le divan, approuvée par sa hautesse, d'adhérer purement et simplement à toutes les propositions qui lui avaient été soumises.

Tel était l'état des négociations dans les derniers jours de 1853, et il eût été permis d'en augurer que les vœux de l'Europe entière pour la conservation de la paix se réaliseraient avant peu, si un événement regrettable n'eût déjà, à cette époque, exercé une influence funeste sur la situation générale et sur les rapports mutuels des grandes puissances. La France et l'Angleterre, fidèles à cet esprit de conciliation dont elles n'avaient cessé d'être animées, retenaient leurs flottes à l'ancre dans le Bosphore, bien que les détroits leur eussent été librement ouverts; elles voulaient, par un sentiment qu'on ne saurait regretter, témoigner à la Russie qu'elles plaçaient encore une entière confiance dans les assurances réitérées que le cabinet de Saint-Pétersbourg avait fait parvenir tant à Paris qu'à Londres. Les forces de terre et de mer de la Russie avaient reçu l'ordre, assurait-on, de conserver une attitude défensive et de s'abstenir de tout acte d'agression; on devait donc présumer que le littoral de la Turquie dans la Mer-Noire ne deviendrait, en aucun cas, le théâtre d'un revers important pour les armes du sultan, et que les escadres combinées pouvaient sans danger conserver la position qu'elles avaient prise à Beïkos. L'événement a démenti ces prévisions, quelque sages,

quelque légitimes qu'elles fussent. Le 30 novembre 1853, une escadre russe, composée de vaisseaux de ligne, surprenait dans la rade de Sinope une division de la flotte turque d'une force très inférieure, et l'écrasait sous le feu de ses batteries. La Russie trompait la confiance des deux puissances maritimes et méconnaissait à la fois les sentimens de modération et de droiture dont elles lui avaient donné l'exemple. La France et l'Angleterre durent aviser aux moyens d'assurer l'intégrité de l'empire ottoman, et l'ordre fut adressé aux amiraux commandant les deux escadres d'occuper la Mer-Noire.

Trompée dans son attente, irritée par la résistance inattendue qu'elle a rencontrée à Constantinople, la Russie aimait à s'abuser sur les dispositions et l'accord qui unissent la France et l'Angleterre, sinon l'Europe entière, dans une même pensée; mais la longanimité de la France et de l'Angleterre était arrivée à son terme. Au mois de février 1854, elles rompaient avec la Russie. Au mois de mars, la guerre était déclarée; elles signaient presque en même temps entre elles et avec la Porte des traités d'alliance par lesquels elles s'engageaient à envoyer leurs armées de terre au secours de la Turquie et de l'équilibre européen menacé. Enfin elles usaient de toute leur habileté et de toute leur énergie pour amener l'Allemagne à concourir à leurs opérations militaires comme elle s'était associée à leurs efforts diplomatiques. Au mois de juin, l'Autriche elle-même, fatiguée des hésitations de la Prusse, avec laquelle elle avait signé une convention pour la défense de la liberté du Danube et des intérêts germaniques en Orient, se liait à la Turquie par un traité stipulant une coopération armée pour l'affranchissement des principautés occupées par l'armée russe. Une note qui se négociait dans les derniers jours de juillet entre le gouvernement autrichien et les deux grandes puissances occidentales allait aussi donner plus de force encore aux liens qui unissaient l'Autriche à la Porte et établir une parfaite solidarité entre les quatre puissances alliées pour la poursuite du but commun. Ce but, la France et l'Angleterre l'avaient déjà indiqué dans le traité de Londres; il s'agissait de mettre la Russie hors d'état de reproduire des prétentions semblables à celles qui avaient troublé la paix de l'Europe. Indépendamment des troupes ottomanes, qui soutenaient vaillamment le choc des Russes et leur infligeaient d'humilians échecs sur le Danube, une armée anglo-française d'environ 75,000 hommes campait en Orient, prête à faire face à toutes les éventualités, soit que sa présence fût nécessaire en Europe ou en Asie. La Mer-Noire et la Baltique étaient fermées aux flottes russes; une division française quittait le camp de Boulogne pour seconder l'action de la marine anglo-française dans le Nord, et débutait par la conquête rapide de Bomarsund. Enfin une puissante armée autrichienne franchissait les défilés des Carpathes et entrait en Valachie pour en fermer l'accès

aux Russes, pendant que l'armée ottomane allait continuer la lutte sur le Pruth. En même temps, l'armée anglo-française quittait Varna pour tenter un coup décisif sur Sébastopol. Après avoir débarqué sans coup férir à un endroit de la Crimée nommé Vieux-Fort, elle signalait son entrée en campagne par une brillante victoire sur la rivière l'Alma. Elle s'avançait ensuite sans obstacle jusqu'à Balaclava en tournant Sébastopol, qu'elle serrait de près. Il y avait donc à espérer que le but que les puissances se proposaient serait atteint, et la Turquie se réjouissait à la pensée que tant d'échecs subis depuis un siècle allaient être vengés. Si l'entreprise devait être coûteuse pour ses alliés, la Turquie avait, à ce point de vue, la satisfaction d'avoir fourni aux grandes puissances l'occasion de rendre à la Russie les longues humiliations qu'elle leur avait fait éprouver, et de prévenir les dangers qu'un accroissement immodéré faisait courir à l'équilibre européen.

II. — LA POLITIQUE ET L'ADMINISTRATION DANS LES PROVINCES TRIBUTAIRES.

Les provinces vassales du sultan ont eu un rôle à jouer dans la grande crise où s'est trouvé l'empire ottoman. Leur importance politique est trop grande pour que l'histoire néglige d'étudier leur attitude au milieu de ces événemens. D'ailleurs elle a été généralement honorable et sage. La Russie a fait un si malheureux usage de l'influence qu'elle a exercée durant près d'un siècle en Orient, qu'il était difficile de se laisser prendre à de feintes caresses, et en définitive les embarras qu'elle a créés à la Porte n'ont été pour les vassaux de l'empire, chrétiens ou musulmans, qu'une occasion de donner au sultan de nouvelles preuves de leur dévouement et de leur sympathie.

Moldavie et Valachie. — Le conflit soulevé entre la Porte et la Russie sur la question du protectorat religieux devait mettre les deux principautés de la rive gauche du Danube à une sérieuse et rude épreuve. Placées sur la grande route qui conduit de l'un à l'autre empire et habituées à servir de théâtre à leurs luttes, elles allaient, cette fois encore, être exposées pour la même querelle à toutes les calamités de la guerre. La Russie pouvait-elle envahir ainsi deux provinces de l'empire ottoman sans porter atteinte à ses propres conventions avec la Turquie et sans commettre, dans toute la force du terme, un acte de guerre? Les occupations précédemment accomplies, notamment celle de 1828 à 1834 et celle de 1848 à 1850, avaient peut-être jeté quelque obscurité sur ce point de droit, du moins pour les esprits qui ne cherchaient pas à se rendre compte de la différence des temps, des motifs et des vues. Si, de 1828 à 1834, les armées russes ont occupé les principautés du Danube, ce n'était qu'en vertu du droit de la guerre. D'abord elles avaient envahi ces provinces franchement, par la force des armes, et elles les avaient gardées en dépôt par suite d'arrangemens arrêtés à Andrinople.

Depuis lors jusqu'en 1848, il n'a plus été question, entre la Porte et la Russie, de l'occupation des principautés, et c'est seulement à cette dernière date que l'intention de transformer le fait en usage s'est ouvertement manifestée de la part du cabinet de Saint-Pétersbourg. Il fit valoir l'état intérieur des principautés, qu'une révolution venait de troubler; enfin, tout en déclarant que les traités en vertu desquels il intervenait n'avaient rien de commun avec l'ensemble des transactions sur lesquelles repose le droit public de l'Europe, il proclamait bien haut que le triomphe de la révolution valaque conduirait à un démembrement de la Turquie, et qu'au milieu de la crise où l'on se trouvait, l'intégrité de l'empire ottoman était plus que jamais une condition essentielle de la paix. (Circulaire du 31 juillet 1848 aux agens russes à l'étranger.) Un arrangement synallagmatique est d'ailleurs intervenu pour régulariser la situation créée par cette nouvelle occupation des principautés, c'est le *sened* de Balta-Liman, du 1er mai 1849. La considération que ce *sened* invoque pour justifier toute occupation éventuelle, c'est la situation révolutionnaire et exceptionnelle des provinces danubiennes. En outre, l'assentiment de la Turquie et sa coopération sont constamment regardés comme des conditions préalablement indispensables de toute occupation armée. La seule exception que l'on pût admettre quant à la nécessité de cet assentiment, c'était le cas où la Porte eût opprimé les principautés et où la Russie fût intervenue pour sauvegarder les droits des Moldo-Valaques. Il n'existait rien de semblable : c'était en pleine paix et sans aucun prétexte légal que les Russes entraient dans les principautés.

C'est le 3 juillet qu'ils franchirent le Pruth. L'aide-de-camp général prince Gortchakof, commandant en chef, adressa aux habitans de la Moldavie et de la Valachie une proclamation destinée à les rassurer sans doute, mais de nature cependant à laisser place à de vives inquiétudes. « Nous n'arrivons pas au milieu de vous avec des projets de conquête, disait le général russe, ni avec l'intention de modifier les institutions qui vous régissent et la situation politique que des traités solennels vous ont garantie. L'occupation provisoire des principautés, que je suis chargé d'effectuer, n'a d'autre but que celui d'une protection immédiate et efficace dans des circonstances imprévues et graves où le gouvernement ottoman, méconnaissant les nombreuses preuves d'une sincère alliance que la cour impériale n'a cessé de lui donner depuis la conclusion du traité d'Andrinople, répond à nos propositions les plus justes par des refus, à nos conseils les plus désintéressés par la plus offensante méfiance. Dans sa longanimité, dans son constant désir de maintenir la paix en Orient comme en Europe, l'empereur évitera une guerre offensive contre la Turquie aussi longtemps que sa dignité et les intérêts de son empire le lui permettront. Le jour où il obtiendra la réparation qui lui est due et les garanties qu'il est en droit de réclamer pour l'avenir, ses troupes rentreront dans les limites de la Russie. Je remplis également un ordre de sa majesté impériale, ajoutait le prince Gortchakof, en vous déclarant que la présence de ses troupes dans votre pays ne vous imposera ni charges ni contributions nouvelles, que les fournitures en vivres seront liquidées par nos caisses militaires en temps opportun et à un taux fixé d'avance d'accord avec vos gouvernemens. Envisagez votre avenir sans inquiétude. Livrez-vous avec sécurité à vos travaux agricoles et à vos spéculations commerciales; obéissez aux règlemens qui vous régissent et aux autorités établies. C'est par le fidèle accom-

plissement de ces devoirs que vous acquerrez les meilleurs titres à la généreuse sollicitude et à la puissante protection de sa majesté l'empereur. »

Cette proclamation, disons-nous, renfermait quelques expressions d'un sens douteux qui laissaient beaucoup d'incertitude dans les esprits. On ne se rendait point exactement compte de ce que signifiaient les assurances relatives aux fournitures de vivres qui devaient être liquidées par les caisses militaires russes *en temps opportun et à un taux fixé d'avance d'accord avec les deux gouvernemens* des principautés.

Il y avait cependant, du point de vue des provinces envahies, quelque chose de plus grave que ces incertitudes, c'était l'atteinte portée à leurs priviléges particuliers. On sait en effet quelle est leur condition sous la suzeraineté ottomane. Elles ont des droits spéciaux dont l'origine remonte au temps même de leur annexion à la Turquie; elles jouissent en principe d'une parfaite autonomie administrative sous la domination ottomane. En droit, elles n'avaient rien à démêler dans la querelle du tsar et du sultan. La Russie ne pouvait occuper leur territoire sans enfreindre les prescriptions du droit des neutres.

L'occupation armée fournissait donc un juste prétexte aux populations moldo-valaques pour se plaindre des procédés d'une puissance qui pourtant se vante auprès d'elles du titre de protectrice. Leurs gouvernemens se sentaient trop faibles pour opposer à l'occupation la moindre résistance. Les anciens chefs exilés de la regrettable révolution de 1848 purent seuls faire entendre quelques paroles de protestation qui ne devaient avoir aucun retentissement ni en Europe ni dans les principautés. Ce n'est donc qu'à titre de document historique que l'on peut tenir compte de la protestation qu'ils crurent devoir adresser aux cabinets d'Angleterre et de France au sujet de l'entrée des troupes russes dans leur pays. Après avoir rappelé que leurs ancêtres ne s'étaient placés sous la suzeraineté de la Porte qu'en réservant leur indépendance, en faisant des conditions et des réserves, ils s'attachaient à démontrer que la Turquie était obligée de marcher en avant et de passer le Danube pour les défendre. « Non-seulement on nous attaque, disaient-ils, et elle est en demeure de nous défendre; mais ici c'est pour elle et dans sa cause même qu'on nous attaque. Elle pourrait à la rigueur tolérer l'occupation d'une de ses provinces, car après tout elle n'est pas liée vis-à-vis d'elle-même; mais, vis-à-vis de nous, elle est liée et elle manque à des obligations positives en ne nous protégeant pas. La Turquie ne peut pas nous abandonner à l'occupation russe; elle ne doit pas délibérer, elle ne doit pas négocier sous l'empire d'un pareil fait : c'est la guerre déclarée du moment où l'on nous envahit, et elle n'est plus libre de séparer notre cause de la sienne. »

La question elle-même de l'envahissement des provinces danubiennes devait s'effacer en partie devant celle, beaucoup plus vaste, de l'intégrité de la Turquie et de l'équilibre européen. Cependant, en présence des éventualités qui s'ouvraient pour ces provinces, c'était pour elle un avantage évident que leur sort fût lié à un si grand intérêt. Les hospodars ne tardèrent point à connaître les difficultés de force majeure qu'allait leur susciter la présence de cette armée sur leur territoire. A peine en effet le prince Gortchakof était-il arrivé à Bucharest, que le consul-général de Russie adressait à la fois au prince de Moldavie et à celui de Valachie une communication qui leur enjoignait de rompre toute relation officielle avec la Porte, et de témoigner de cette rupture en cessant de payer le tribut qu'ils lui devaient aux termes des traités. Ainsi l'armée russe ne se bornait

point à occuper le territoire moldo-valaque en opposition aux conventions qu règlent les frontières de l'empire ottoman; son premier acte, après cette atteinte portée aux délimitations territoriales, c'était de briser de fait le lien de vassalité qui, conformément à des arrangemens antérieurs à ces conventions et confirmés par elles, rattachent les deux provinces à la Porte-Ottomane. En un mot, dès son premier pas dans les principautés, la Russie substituait sa suzeraineté de fait à celle de la Turquie.

Le gouvernement ottoman, qui n'avait point cru devoir faire un cas de guerre de l'envahisssement du territoire moldo-valaque, eut un instant l'espoir de parer le coup qui lui était porté. Il écrivit aux hospodars pour leur enjoindre de continuer le service du tribut, ou, s'ils n'étaient plus libres de le faire, de se disposer à quitter les principautés pour transporter le siége de leur gouvernement au lieu qui leur serait indiqué.

Cette résolution, parfaitement légale et digne, offrait pourtant un inconvénient; les ordres de la Porte devaient avoir pour effet, dans le cas où les hospodars quitteraient les principautés, de laisser le pays en définitive à la discrétion des Russes, et ces ordres s'adressaient à des princes trop faibles, soit par leur position, soit par leur caractère, pour ne pas chercher à profiter de cette considération pour désobéir. Le prince de Moldavie, dont on avait pu apprécier les honorables intentions durant sa courte administration, voyait tout le danger d'abandonner le pays dans ces circonstances; le prince de Valachie, moins droit dans ses allures, était principalement frappé du danger qu'il y avait pour lui à encourir le ressentiment de la Russie. L'un et l'autre, après des hésitations dont le dénouement ne pouvait être douteux, répondirent aux ordres du divan par une fin de non-recevoir. Un instant, il est vrai, les deux princes avaient semblé résolus à obéir; mais au moment du départ leurs conseils administratifs étaient intervenus pour les détourner de ce projet au nom de l'intérêt du pays. En Moldavie, ces sentimens pouvaient être sincères; ils étaient dictés par la crainte de perdre un prince qui avait gouverné avec une probité et un désintéressement auxquels on n'était pas habitué. En Valachie, le jeu se laissait voir derrière cette démonstration; on y reconnaissait la main du prince lui-même, qui, préoccupé avant tout de ne point déplaire à la cour protectrice, espérait avoir assez fait envers la cour suzeraine en lui donnant à croire que son intention avait été d'obéir.

La Porte mit, dans les pourparlers qui avaient lieu à cette occasion entre elle et les hospodars, toute la modération dont elle avait fait preuve durant le cours de la crise. Il paraît en effet certain qu'à la suite de ce refus d'obéissance, motivé avec plus ou moins de vérité sur le vœu du pays, la Porte aurait fait savoir aux deux princes qu'elle consentait à les voir rester à leur poste, à la condition qu'ils trouveraient un expédient quelconque pour payer le tribut; mais les événemens allaient prendre une tournure telle qu'avec les dispositions les plus sincères à obtempérer aux ordres de la Porte, les deux princes auraient rencontré devant eux d'invincibles obstacles. La Russie, qui avait fait un acte de guerre en passant le Pruth et en mettant une saisie éventuelle sur le tribut réclamé par la cour suzeraine, allait bientôt faire acte de conquête et disposer des principautés comme si elle eût été investie de la plénitude même de la souveraineté.

Nous n'insisterons point sur les abus auxquels devaient donner lieu les mesures arrêtées en vertu de la proclamation du prince Gortchakof sur le paiement

des fournitures à un taux fixé à l'avance et en temps opportun. On avait pris pour taux de toutes les denrées celui de la fin de juin, c'est-à-dire d'une époque antérieure à celle de l'occupation. Ce ne fut point la seule déception des Valaques. Lorsque le gouvernement sentit la nécessité de demander le remboursement des avances faites par lui pour ces achats, le consul-général de Russie répondit en exigeant du trésor valaque le paiement de l'annuité de la dette imposée aux deux provinces à la suite de l'occupation de 1848 à 1850.

Une série d'actes d'une portée plus vaste allait commencer avec la déclaration de l'état de guerre. Aussitôt que le prince Gortchakof eut connaissance de la résolution arrêtée par la Porte de repousser par la force l'agression commise à son préjudice, et d'en appeler au jugement des armes sur la question du protectorat religieux, il ne vit plus dans les principautés qu'un territoire conquis. Il fut enjoint à tous les propriétaires ou détenteurs de céréales habitant sur les bords du Danube d'avoir à se transporter à six lieues au moins dans l'intérieur du pays avec leurs approvisionnemens, sous peine de les voir détruits. Les paysans possesseurs de chariots furent requis pour opérer ces transports, et, afin de trouver des lieux de dépôt pour les denrées que l'on voulait concentrer ainsi à portée de l'armée d'occupation, l'on ordonna aux paysans des villages voisins de Bucharest de se réunir par deux familles pour laisser libre une cabane sur deux. Sur l'ordre du consul-général de Russie, une autre disposition grave fut prise dans les mêmes vues. En vertu de l'article 1er, tout bâtiment marchand russe et tout bâtiment ou barque sous le pavillon moldo-valaque ne pouvait plus naviguer sur le Danube à dater du 24 octobre. Ils devaient demeurer dans le port où ils se trouvaient à cette date. Toute communication entre les deux rives du Danube étant interrompue, et tout envoi de blé, de sel ou de tout autre objet en Turquie, sous quelque prétexte que ce fût, étant interdit, tout individu saisi en contravention à ces mesures était passible des lois militaires (art. 2). De même, aux termes de l'article 5, étaient passibles de la loi martiale tous ceux qui, à dater du même jour, auraient une correspondance avec la Turquie ou toute autre relation incompatible avec l'état de guerre.

Le moment était venu où l'ombre de pouvoir qui restait aux hospodars allait leur échapper. Voyant les exigences de l'autorité russe s'accroître avec la gravité des circonstances, ils résolurent de déposer le pouvoir; ils ne le firent point sans témoigner de leurs sentimens respectueux pour la Porte-Ottomane; ils motivèrent auprès d'elle leur résolution sur l'impossibilité où ils se trouvaient de remplir leurs engagemens envers le sultan.

Il y a lieu de supposer qu'en fait l'abdication des deux princes leur fut inspirée par la demande qui leur avait été adressée, de se prêter à l'incorporation des troupes valaques dans l'armée russe. Du moins l'un des premiers actes du conseil administratif qui se trouva investi nominalement de l'autorité après leur départ, fut-il de donner les mains à cette mesure en ce qui concernait les *dorobantz* ou gendarmes des deux provinces. La force militaire de la Moldo-Valachie étant passée aux mains de l'autorité russe, il n'y avait plus qu'un pas à faire pour que le pays pût être regardé comme annexé à la Russie. Il suffisait d'installer un gouverneur russe à la tête des principautés. Les conseils administratifs que les hospodars avaient laissés après eux étaient en réalité dirigés par le prince Gortchakof à Bucharest et par le général Ourousof à Iassy. Le prince Gortchakof avait

assez montré combien peu il avait de considération pour le conseil administratif de Valachie, lorsqu'il avait déclaré aux membres de ce conseil qu'il était prêt à faire pendre sans jugement quiconque parmi les fonctionnaires, depuis le dernier des commis jusqu'au premier boyard, se permettrait d'exprimer une opinion politique défavorable à la diplomatie ou à l'armée russe Le cabinet de Saint-Pétersbourg résolut de centraliser le pouvoir dans une même main en instituant à Bucharest un président plénipotentiaire (le baron de Budberg), chargé d'administrer au nom de l'empereur. Il n'y avait plus à s'y méprendre; le gouvernement russe, après avoir envahi le territoire de la Porte et s'être substitué à la souveraineté ottomane dans la Moldo-Valachie, avait confisqué de même à son profit tous les priviléges qui constituaient l'autonomie des deux provinces. Les droits spéciaux des principautés se trouvaient en péril aussi bien que ceux de l'empire ottoman.

Jusqu'au moment où des nécessités stratégiques forcèrent les généraux russes à évacuer les principautés, elles furent en proie à toutes les horreurs qui accompagnent d'ordinaire la conquête, et que les mœurs militaires de la Russie ne sont pas faites pour adoucir. Au reste, les Valaques eurent la satisfaction de voir de près les défaites des Russes à Oltenitza, à Kalafat, à Citate, à Slatina et à Giurgevo, et de l'autre côté du Danube à Silistrie; ils purent jouir à leur aise de l'humiliation de ces troupes qui, arrivées pour défier l'Europe, s'en retournaient décimées et battues par les mêmes soldats sur lesquels le gouvernement russe s'attachait depuis des années à déverser le mépris. Aussi l'occupation autrichienne, accomplie d'accord et en commun avec les puissances occidentales et les Turcs, dans l'intention d'empêcher un retour offensif des Russes, n'avait-elle rien qui ne fût de nature à satisfaire les Moldo-Valaques et à leur inspirer la sécurité et la confiance.

Serbie.—La Serbie ne fut pas aussi directement engagée dans les événemens que la Moldo-Valachie. On était néanmoins curieux de savoir comment elle les envisageait. L'importance de ce petit pays tient, comme on sait, à la position spéciale qu'il occupe entre les deux provinces de Bosnie et de Bulgarie, à l'influence qu'il cherche à exercer sur toutes les populations de la race slave en Turquie. A l'époque où la Turquie a commencé à s'affaiblir, les Serbes ont été les premiers à réclamer, sinon leur indépendance complète, au moins leur autonomie administrative, et, sans aller à cet égard aussi loin que les Grecs, ils les ont devancés dans ces tentatives d'affranchissement. A la suite des insurrections dirigées successivement par Tserny-George et Milosch Obrénovitch, les Serbes ont obtenu de former une principauté à part, s'administrant par ses propres lois sous la suzeraineté de la Porte. Les Turcs n'ont conservé dans cette province que quelques positions militaires placées sous le commandement supérieur d'un pacha, celui de Belgrade, qui n'a point d'ailleurs à intervenir dans l'administration de la principauté. De toutes les populations slaves de la Turquie, les Serbes sont les seuls qui jouissent d'une condition aussi favorable. Malheureusement la Russie a la prétention de les protéger au même titre que les Moldo-Valaques, par suite des stipulations qu'elle a fait introduire en leur faveur dans ses traités avec la Porte. Indépendamment de la prise que lui donne sur ces pays la communauté de religion, elle y trouve encore un puissant moyen d'action dans la communauté de race. Les hommes éclairés de la principauté comprennent le danger qu'il y aurait à se livrer aux avances dont le gouvernement serbe est de ce côté l'objet; mais la masse du

peuple ne sait pas toujours aussi bien distinguer entre les véritables intérêts et les idées d'indépendance dont une trompeuse amitié se plaît à la bercer. Il était à craindre que, dans une crise qui ouvrait tant de chances au hasard, les imaginations ne fussent point assez fortes pour résister aux suggestions d'une ambition impatiente, et que la Serbie ne se laissât entraîner à des démonstrations hostiles à la Turquie. Une semblable conduite eût été d'autant plus grave dans ses conséquences, que l'exemple des Serbes eût vraisemblablement engagé les Bulgares et les Bosniaques dans les mêmes voies.

Si du côté de l'Angleterre et de la France les sages conseils ne furent point épargnés aux Serbes, d'un autre côté les menaces et les promesses ne leur manquèrent point. C'est par l'intimidation que l'on crut pouvoir commencer. On se rappelle en effet que pendant sa mission à Constantinople, le prince Menchikof voulut étendre son action sur tout ce qui pouvait faire ombrage à son gouvernement ou servir ses desseins. Le prince de Serbie avait alors pour ministre des affaires étrangères un homme d'une parfaite droiture, et dont l'intention, bien nettement avouée, était de tenir le pays dans un sage et profitable accord avec la cour suzeraine. La politique que représentait ainsi M. Garachanine n'était ni tout-à-fait nouvelle, ni particulière à la Serbie. Elle était pratiquée depuis quelques années en Moldo-Valachie par le parti national, que l'ébranlement de 1848 a jeté dans de si regrettables erreurs, mais qui cependant est resté fidèle à cette pensée. Cette même politique a été adoptée en Serbie par tous les hommes éclairés depuis l'avénement au pouvoir du prince actuellement régnant, Alexandre Karageorgevitch. Élevé au pouvoir par un mouvement populaire qui s'est accompli avec le concours de la Porte et en opposition aux vues de la Russie, ce prince était admirablement placé dès ses débuts politiques pour comprendre que le véritable intérêt du pays était de chercher son point d'appui dans la puissance suzeraine, et l'on ne pouvait que se louer des sentimens qu'il avait toujours témoignés pour le sultan. On avait vu une sage application de ce système dans le choix que le prince Alexandre avait fait de M. Garachanine, déjà ministre de l'intérieur, pour remplacer aux affaires étrangères M. Petroniévitch, mort récemment, homme d'un esprit droit et l'un des auteurs de la révolution qui, en choisissant le fils de George-le-Noir pour succéder à la dynastie de Milosch, avait consacré l'alliance du parti national avec la Porte. En raison même de la fermeté de sentimens que l'on connaissait à M. Garachanine, la Russie regrettait vivement de le voir appelé à de si importantes fonctions. Avant d'être officiellement désigné pour ce poste, M. Garachanine avait fait un voyage en Europe, où il avait reçu un accueil distingué. Ce voyage avait fourni un prétexte à ses ennemis : on avait tout de suite parlé de ses rapports avec les révolutionnaires. C'est l'argument dont se servit le prince Menchikof pour exiger du prince de Serbie la destitution de M. Garachanine.

Frappé par les allures menaçantes que le prince Menchikof avait cru devoir prendre à Constantinople et qui avaient réussi à renverser le ministre des affaires étrangères du sultan, Fuad-Effendi, le prince de Serbie, en recevant l'injonction qui lui était adressée par l'entremise du consul-général de Russie à Belgrade, éprouva un vif sentiment d'inquiétude. Le consul-général de la cour protectrice demandait une réponse affirmative dans les vingt-quatre heures, en déclarant qu'il avait ordre d'amener son pavillon s'il n'était pas obéi. Cette menace triom-

pha de la résistance du prince. Le prince toutefois rencontra quelques obstacles dans les dispositions bien arrêtées de M. Garachanine de ne point se prêter à la mesure que le consul-général de Russie exigeait du gouvernement serbe. Le ministre des affaires étrangères de Serbie refusa de donner sa démission; le prince Alexandre fut donc obligé de le destituer. Il le remplaça par M. Aleco Simitch, que ses antécédens recommandaient aux sympathies de la cour protectrice.

Le conseil national ou sénat de Serbie prit toutefois une résolution qui diminuait de beaucoup l'échec que subissaient les véritables amis du pays par la destitution de M. Garachanine, et qui montrait les ressources que l'on pourra toujours trouver chez le petit peuple serbe, toutes les fois qu'il sentira que sa nationalité est en cause: ce conseil vota, en faveur de M. Garachanine, une pension égale à son traitement de ministre jusqu'à l'entier rétablissement de sa santé, fort délabrée depuis plusieurs années. Le sénat ne devait pas s'en tenir là: inquiet des prétentions nouvelles que le consul de Russie laissait voir, il adopta, en date du 20 mars, une adresse destinée à être remise au prince, et dans laquelle cet esprit de nationalité parlait un langage énergique.

« En présence d'événemens affligeans et extraordinaires qui se passent dans le gouvernement de notre pays, disait le sénat, le conseil manquerait à son devoir le plus sacré, s'il ne venait pas faire entendre devant votre altesse la voix de son dévouement envers le prince national et de sa fidélité au maintien des droits du peuple. L'éloignement de M. Elia Garachanine du poste élevé auquel il a été appelé par la confiance et la bienveillance de votre altesse sérénissime, et dans lequel il s'est distingué par tant de qualités éminentes, a produit sur le conseil la douleur la plus profonde. Cependant le conseil s'est flatté de l'espoir que ce sacrifice que votre altesse, dans sa haute prévoyance, avait cru indispensable de faire, pourrait assurer le maintien et le futur développement des relations désirables entre le gouvernement de votre altesse et la haute cour protectrice, et que de cette manière cette perte sensible serait atténuée et compensée par d'autres avantages; mais le conseil a eu le regret d'apprendre par son président que le consulat-général de Russie a présenté à votre altesse d'autres demandes qui évidemment portent atteinte à la constitution et aux droits de la nation, et qui par conséquent produiront sur tous les Serbes l'effet le plus sensible.

« Le conseil aurait tort s'il doutait le moins du monde de la sollicitude de votre altesse pour la défense et le maintien de ces droits précieux que le peuple serbe a acquis au prix de tant de sacrifices. Il est pleinement convaincu que votre altesse plus que personne comprend combien le peuple serbe serait consterné, combien il serait frappé dans ses sentimens légitimes et dans sa dignité, si son gouvernement cédait et fléchissait sur la question du respect et de la défense des droits sur lesquels est basée l'existence politique de notre patrie. Il sait bien que votre altesse, dans sa haute sagesse, a déjà pris et est toujours prête à prendre les mesures nécessaires pour préserver notre pays et ses droits de la moindre atteinte, de la moindre violation. Il ne vient pas, par conséquent, proposer à votre altesse des mesures pour la solution de ces difficultés extraordinaires. Il vient uniquement assurer votre altesse que d'accord avec elle, d'accord avec la nation tout entière, il sent la nécessité de prêter à notre constitution et à nos droits nationaux l'appui dont ils ont besoin, qu'il partage complétement votre

enthousiasme pour l'intérêt de la patrie, et qu'il est prêt, dans l'étendue de son pouvoir et de son action, à soutenir et à appuyer votre altesse unanimement par nos paroles et par nos actes dans tout ce qu'elle jugerait bon d'entreprendre pour le maintien du bien-être et des droits dont la nation serbe jouit actuellement sous l'égide des hautes cours, pleinement assuré du reste que ce sont aussi les vœux et les sentimens de la nation serbe tout entière, et qu'en même temps les hautes cours suzeraines et protectrices auront de justes égards pour le peuple serbe et le maintien des droits qui, par la générosité de la première et l'intervention de l'autre, lui ont été accordés et portés au point où ils se trouvent aujourd'hui à l'avantage de la Serbie. »

Il y avait à présumer que cette adresse ne serait pas désagréable au prince et qu'il y verrait un point d'appui offert à propos. L'hospodar de Serbie ne s'y trompa point, si l'on en juge par la réponse qu'il fit à cette adresse le 23 mars. On y remarquait surtout les paroles suivantes :

« Je partage entièrement l'opinion du conseil sur la nécessité de la défense et de l'inviolabilité de notre constitution et de nos droits nationaux, et sur le prix du maintien et du développement du bien-être actuel de la Serbie. J'avais déjà pris les mesures nécessaires dans cette intention par suite des demandes du consulat-général de Russie, et, confiant dans la légalité de notre cause, comptant aussi sur les sentimens de justice des hautes cours, je ne perds pas l'espoir du succès. En prenant ces mesures, j'ai espéré fermement que l'appui patriotique du conseil national et les sympathies de la nation entière ne pourraient me faire défaut dans une affaire où les droits de la nation et l'existence politique de la Serbie sont mis en question. Le sénat a prouvé par ce fait combien il est fidèle à ses devoirs et à son serment, et combien il a à cœur le maintien de l'état de choses actuel. L'accomplissement d'un tel devoir dans des circonstances aussi graves s'élève jusqu'au patriotisme. Je suis heureux de me voir entouré d'un conseil si dévoué au bien du pays. Ma tâche devient plus facile et plus agréable, et le succès de notre cause commune devient plus certain. »

Ceux qui venaient de remporter un succès certain par la destitution de M. Garachanine comprenaient que l'effet de ce succès était annulé par l'attitude du sénat et par la réponse même du prince. Dans ce dernier cas, ce qui rendait l'échec plus sensible, c'est que le pays s'associait aux sentimens du sénat et du prince. Aussi l'influence russe ne négligea rien pour regagner le terrain perdu. Quelques journaux serbes, publiés en Autriche, prirent ouvertement la cause du protectorat moscovite. Le journal de Neusatz se distingua entre tous, et avec une telle ardeur de zèle, que le gouvernement serbe fut obligé d'interdire en Serbie la circulation de l'un de ses numéros. Afin de donner plus de poids aux menaces que renfermait ce journal, on avait eu soin d'y mettre en relief les vertus des Obrenovitch, et de faire sentir au prince Alexandre que cette dynastie déchue pourrait bien retrouver la faveur de la cour protectrice. On reprochait au gouvernement existant d'avoir oublié la Russie pour se tourner vers la Porte-Ottomane. — La Porte, ajoutait-on, s'est montrée satisfaite de tant de déférence; mais comme cette satisfaction ne paraissait pas suffisante pour assurer au gouvernement serbe une faveur soutenue, ce gouvernement a cru devoir ranger de son côté l'agent français, et ainsi s'est formé un parti qui s'est appliqué à repousser l'influence russe et à faire prédominer celle de la France. — Venaient ensuite des insinuations contre le prince, qu'on menaçait du sort de Milosch. Le journal de Neu-

satz faisait aussi ressortir l'insuffisance des secours que la Serbie pouvait attendre de la France. Il reconnaissait toutefois que la Russie n'avait pas fait tout ce qu'elle aurait pu pour le peuple serbe; mais, selon le rédacteur de ce manifeste, il s'était trouvé à côté de cela un avantage important: « Si la Russie avait tout fait pour l'indépendance du pays, le pays y aurait perdu de sa gloire. » L'écrivain panslaviste pensait enfin que la demande du prince Menchikof relativement au renvoi de M. Garachanine avait pu être accélérée par la nécessité de punir le peu de zèle qu'il avait montré dans l'affaire du Montenegro. « La Russie avait présumé que tous les Serbes, et surtout ceux de la principauté, prendraient d'autant plus de part à la guerre du Montenegro, qu'on les y avait engagés. Ce secours aurait totalement changé la face de la guerre; mais les Serbes n'avaient pas bougé. Le prince, M. Garachanine et le consul de France avaient empêché cette intervention, sur laquelle la Russie avait droit de compter. »

Cette manière de défendre le protectorat dans l'affaire de M. Garachanine ne brillait point par l'habileté, et le résultat fut tel en définitive, que le prince Menchikof, à Constantinople, ne vit pas de meilleur moyen d'atténuer l'effet de la campagne malheureuse du consul-général russe à Belgrade que de dire très haut que cet agent était en disgrâce. Il est vrai que M. Toumansky était désigné pour le consulat d'Andrinople, qui ne pouvait passer pour une faveur; mais M. Toumansky était appelé à ce poste avant la crise qui venait d'éclater à Belgrade par suite de ses démarches. Cet agent toutefois, malgré la destination nouvelle qui paraissait lui être ainsi assignée, ne devait pas quitter son poste, et au mois de juillet suivant il y laissait la vie, le cœur brisé, assure-t-on, du rôle qu'on lui avait fait jouer.

A la suite des curieux incidens amenés par la destitution de M. Garachanine, il y eut dans la principauté comme un temps d'arrêt devant lequel les imaginations se calmèrent, et on vit le pays assister sans trop d'émotion à la rupture des relations de la Russie avec la Porte; mais l'occupation de la Moldo-Valachie allait causer dans les esprits un nouvel ébranlement. Cet ébranlement toutefois vint moins du fait lui-même de la présence des Russes dans une province limitrophe de la Serbie que de l'intention que semble avoir eue un moment l'Autriche de peser militairement sur la Serbie, comme la Russie pesait sur les deux autres provinces danubiennes.

L'envoi en mission spéciale du général Mayerhofer, ancien consul-général d'Autriche à Belgrade et ancien gouverneur de la Waïvodie serbe détachée de la Hongrie, avait d'abord éveillé profondément la curiosité et l'inquiétude du gouvernement de Belgrade et des populations de la principauté. Un fait qui s'expliquait par l'état de crise dans lequel se trouvait tout l'Orient européen était venu accroître les inquiétudes causées par la mission du général Mayerhofer. Un manifeste du prince Michel Obrenovitch, soupçonné d'être le candidat de l'Autriche au gouvernement de la Serbie, avait été adressé à chacun des membres du sénat. Ce prétendant leur annonçait qu'il se tenait à la disposition de la nation serbe, ajoutant que, s'il était rappelé, il oublierait tous les torts que l'on pouvait avoir eus à l'égard de sa dynastie et de sa personne, et qu'aucun fonctionnaire n'aurait à craindre de se voir privé de son emploi. Sur ces entrefaites, le consul-général d'Autriche à Belgrade, M. Radossavlievitch, fit savoir au gouvernement serbe qu'en considération des dispositions des esprits et de l'état des choses résultant du différend turco-russe, le cabinet autrichien avait cru devoir opérer sur les

frontières de la Serbie une concentration de troupes, et que ces troupes étaient prêtes à entrer dans la principauté en cas de désordres. On présume toutefois que l'occupation n'était pas présentée sans quelques tempéramens propres à la montrer sous un caractère différent de l'occupation russe en Moldo-Valachie. On offrait le concours des troupes autrichiennes au prince de Serbie en cas de besoin; mais il ne semblait pas moins résulter des communications du consul-général d'Autriche à Belgrade que des désordres éclatant sur un point quelconque de la principauté suffiraient pour autoriser les troupes autrichiennes à franchir la frontière. Aussitôt que le sens de ces communications eut pénétré dans le public, il se produisit une sorte de panique à laquelle le gouvernement serbe lui-même n'échappa point, et qui se traduisit par une défiance marquée. Pendant que l'on se préparait à Belgrade à transférer le siége du gouvernement dans une ville centrale, à Kragoujévatz, et que les hommes valides se déclaraient prêts à se réfugier dans les montagnes pour y organiser la résistance, le gouvernement serbe répondait, assure-t-on, officiellement aux ouvertures de M. Radossavlievitch en déclinant ses offres. Les Serbes ne sont nullement hostiles à l'Autriche comme puissance, on a même vu, en 1848 et 1849, un grand nombre d'entre eux passer le Danube pour aller se battre en Hongrie contre les Magyars; néanmoins ils craignent le germanisme, surtout depuis les essais d'unité qui ont été tentés en Autriche à la suite de la révolution de Hongrie, et dont les Slaves de Croatie et de Bohême se sont plaints en termes qui ont eu du retentissement parmi les populations de la principauté. Le danger d'une occupation autrichienne en Serbie eût donc risqué de pousser les Serbes à des résolutions désespérées. Bien qu'à cette date (juillet 1853), l'Autriche ne fût point aussi étroitement associée aux cabinets de l'Occident qu'elle devait l'être plus tard, elle ne pouvait vouloir un résultat qui eût été si contraire à ses intérêts, et elle abandonna toute pensée d'intervention dans la principauté.

Rien ne montre mieux quelles auraient pu en être les conséquences que le profit que la Russie sut tirer de la seule éventualité de la démarche annoncée par l'Autriche. En recevant les communications du consul-général autrichien à Belgrade, le premier mouvement du gouvernement serbe fut de s'adresser à la légation de Russie à Vienne, afin de réclamer son aide, et M. de Meyendorf, après avoir pris les instructions de son gouvernement, envoya en Serbie, en qualité de commissaire extraordinaire de la cour protectrice, M. de Fonton, conseiller de l'ambassade russe à Vienne.

M. de Fonton avait pour mission ostensible de vérifier si en effet la principauté renfermait quelques élémens révolutionnaires. Son principal but était de recommander aux Serbes la prudence, d'enlever à l'Autriche tout motif d'intervenir, tout moyen de substituer son influence à celle de la Russie à Belgrade, enfin de gagner le prince en arguant auprès de lui des dangers que pouvait lui faire courir la rivalité des Obrenovitch. Après avoir séjourné à Belgrade et avoir déclaré qu'il n'y avait point là de foyer de propagande démocratique, M. de Fonton résolut de faire un voyage dans l'intérieur du pays, sous prétexte de constater aussi par lui-même le véritable état des esprits. Le commissaire extraordinaire de la cour protectrice, qui ne désirait point cependant entrer dans l'étude des détails, profita d'une circonstance qui réunit d'ordinaire un grand concours et rassemble des individus de tous les points de la principauté. Il se rendit au monastère de Ravanitza, où se célébrait le 27 août un

pèlerinage en grande vénération parmi les populations serbes. Environ 15,000 personnes pouvaient se trouver réunies sur ce point. M. de Fonton avait couché le 26 août à Tchoupria, à deux heures du lieu de pèlerinage; il partit le matin du 27, jour de la fête, pour se rendre à Ravanitza, et arriva au moment du service religieux, revêtu de l'uniforme de son grade, portant son grand cordon de Saint-Stanislas et les divers ordres dont il est décoré. Voici, d'après la *Gazette officielle* de Belgrade, le langage qu'aurait tenu M. de Fonton en cette circonstance et le sens des conseils qu'il aurait donnés en toute occasion. Ce sont de curieuses paroles, dont le sens se devine d'ailleurs facilement : « Sa majesté impériale le tsar de Russie, protecteur de la Serbie, l'empereur Nicolas Pavlovitch, m'a envoyé vers votre prince Alexandre Karageorgevitch pour lui faire part de toute sa bienveillance et de son affection pour la Serbie. Le désir de sa majesté est que vous viviez unis entre vous dans l'amour et la concorde, et que vous mainteniez le bon ordre qui règne aujourd'hui chez vous. Et cet ordre se maintiendra si vous êtes fidèles et soumis à votre prince, et si vous vous abstenez de toute dissension intérieure. Je vous conseille donc d'aimer votre prince, de lui être fidèles, de rester soumis à l'autorité légale, et ainsi vous maintiendrez dans la paix et dans l'union l'heureux état où vous êtes maintenant. » — Dans les cercles de Kragoujévatz et de Belgrade, continue la *Gazette officielle*, son excellence a eu la bonté d'ajouter : « J'ai fait connaissance avec vos natchalniks et vos capitaines; ce sont des hommes bons et loyaux; écoutez-les, ils vous guideront dans la bonne voie. N'écoutez pas ceux qui vous soufflent à l'oreille que ce sont de méchantes gens, animés de mauvais desseins; ceux qui tiennent ces discours ne disent pas la vérité. Quiconque est sincère parle hautement. » — Les paroles les plus émouvantes, dit en terminant la *Gazette* de Belgrade, sont celles que son excellence a prononcées à Jacenitcha, dans le cercle de Kragoujévatz : « Vous devez être fiers de ce qu'est né au milieu de vous l'homme qui a été le fondateur de l'état de bien-être dont vous jouissez maintenant (George le Noir). Son fils Alexandre gouverne aujourd'hui la Serbie avec justice et bonté. Aimez-le donc; soyez-lui soumis et fidèles, afin que lui-même soit en état de conserver et de sauvegarder pour vous les biens et les avantages que vous avez reçus de la cour souveraine et que vous a garantis la cour protectrice. Il n'y a pas aujourd'hui en Europe un pays dont la situation soit meilleure que la vôtre. Faites donc vos efforts pour conserver cet état par l'amour et la concorde, et gardez-vous de le compromettre par des divisions intestines. »

Il ressortait, on le voit, des discours publics de M. de Fonton aux populations serbes qu'il n'existait point en Serbie d'élémens révolutionnaires, que l'administration était excellente, et que, pour qu'il ne restât rien à désirer, il n'y avait qu'à se maintenir dans les bonnes voies où l'on était. Le commissaire extraordinaire de l'empereur de Russie écartait ainsi les raisons que l'Autriche avait mises en avant pour expliquer ses propositions d'occupation armée. Il profitait habilement des circonstances pour se concilier les esprits en les rassurant, en prêchant aux populations le dévouement au prince et en promettant à tous la sollicitude amicale du tsar.

En quittant la principauté, M. de Fonton laissait les imaginations naturellement disposées à s'appuyer sur l'influence russe. Néanmoins, l'Autriche ayant renoncé à l'intervention qu'elle avait annoncée, les craintes que l'on avait conçues à ce sujet se sont évanouies; on a commencé aussi à moins songer aux espérances que

la mission de M. de Fonton avait données, et ne regardant plus comme immédiatement nécessaire le concours moral que l'on avait demandé à la cour protectrice, on a semblé se dire qu'il n'était pas prudent de s'engager plus que de raison avec elle.

L'arrivée à Belgrade de l'agent russe chargé de remplacer M. Toumansky au moment même où la déclaration de l'état de guerre était publiée dans cette ville, vint montrer que la reconnaissance des Serbes pour les assurances données par M. de Fonton n'allait point jusqu'à se compromettre ouvertement avec la Porte et ses alliés. La prétention du nouveau consul-général de Russie, M. Moukine, était de s'établir à Belgrade malgré l'état de guerre existant entre son souverain et le sultan. Cette prétention ne tendait pas à moins qu'à traiter la Serbie comme totalement indépendante de la Porte. Le représentant de cette puissance à Belgrade, le pacha commandant la citadelle et la ville turque, bâtie à côté de la ville chrétienne, ne pouvait pas admettre une semblable thèse, et le gouvernement serbe de son côté ne crut pas pouvoir soutenir en cette occasion l'agent de la puissance protectrice : M. Moukine se vit obligé d'abattre son pavillon et de se retirer à Semlin.

Les Serbes montraient par cette attitude qu'ils désiraient conserver la neutralité dans la phase militaire où l'on entrait. La neutralité était en effet la politique qui s'offrait à eux naturellement. S'ils en fussent sortis, il est évident que leur intérêt eût été de se conformer à la ligne de conduite suivie par le prince Alexandre lui-même aux débuts de son gouvernement, et de prendre parti pour la puissance suzeraine contre les ambitions du protectorat, si menaçant pour leur avenir. C'est de ce côté qu'étaient à la fois le droit et l'Europe, mais c'eût été demander au gouvernement serbe une conduite peut-être en désaccord avec les préjugés de la partie ignorante des populations, que d'exiger de lui de s'associer aux opérations de l'armée turque. La Porte elle-même ne réclamait pas tant de son dévouement; elle ne désirait qu'une stricte neutralité. La Serbie ne s'y refusa point. Le sultan, au reste, donna aux Serbes un témoignage marqué de sa sollicitude; l'état de guerre étant survenu entre la Russie et la Porte, les traités sur lesquels reposaient jusqu'alors les priviléges de la principauté n'avaient plus d'existence légale, et le parti russe en Serbie cherchait à profiter de cette situation pour éveiller l'inquiétude des populations. Le sultan lui enleva ce prétexte en publiant un firman par lequel la Porte s'engage à maintenir intacts tous les droits conférés aux Serbes dans ses traités avec la Russie. Cette mesure écartait tout sujet d'inquiétude, et les Serbes rassurés n'ont donné depuis lors aucun signe de défiance envers la Porte, aucune marque de sympathie pour la Russie, dont ils ont vu sans regret les échecs sur leur frontière.

Égypte. — Les graves événemens qui se produisaient durant le cours de 1853 ne devaient pas être sans influence sur les rapports du sultan avec le pacha d'Égypte. L'année qui venait de finir avait été féconde en difficultés qui n'avaient point tourné toutes au profit du petit-fils de Méhémet-Ali. On sait qu'Abbas-Pacha, après une résistance infructueuse, avait dû admettre en Égypte les principales dispositions du tanzimat, et qu'il s'était vu ainsi obligé de faire acte de vassalité envers un suzerain dont l'autorité était depuis bien longtemps méconnue en Égypte. Le sultan toutefois, en reprenant sur ce terrain les droits qui lui sont garantis par les arrangemens de 1841, n'avait point voulu pousser son succès plus loin qu'il n'était nécessaire. Il n'avait point exigé l'application

immédiate et rigoureuse de toutes les prescriptions du tanzimat, et il ne refusait point d'accorder même des compensations assez importantes aux concessions qui lui étaient faites. Le différend relatif à cette affaire du tanzimat se termina en effet en 1853 par l'assentiment que le sultan donna au désir d'Abbas-Pacha de porter le titre de vice-roi. Cette faveur n'était pas la seule que recevait le gouverneur-général de l'Égypte. En vertu des mêmes arrangemens qui mettaient fin à son débat avec la Porte, il était autorisé à appliquer la peine capitale. Cette dernière prérogative toutefois était personnelle au vice-roi; elle ne lui était concédée que viagèrement et devait s'éteindre avec lui; le rapprochement qui s'opérait ainsi entre la province d'Égypte et l'empire ottoman ne pouvait que profiter à la sécurité de l'un et de l'autre. Il est juste de dire que le vice-roi semble l'avoir compris, et qu'il s'est conduit avec une parfaite loyauté envers Abdul-Medjid dans la crise que l'Orient a eu à traverser.

Avant d'apprécier les services qu'Abbas-Pacha a rendus au sultan en concourant à la défense de l'empire, nous examinerons rapidement la situation de l'Égypte. Méhémet-Ali avait essayé de régénérer l'Égypte par elle-même, et l'on sait que cette pensée généreuse n'a donné, entre les mains d'un homme supérieur, que des résultats très imparfaits, soit que la méthode employée ne fût pas la meilleure, soit que la matière à laquelle elle s'appliquait fût véritablement ingrate, soit l'un et l'autre à la fois. Aussi longtemps néanmoins que Méhémet-Ali se sentit soutenu dans ses projets de réforme intérieure par les grandes perspectives que lui offrait son ambition au dehors, le système put faire illusion, et l'Europe s'y laissa prendre un moment. Quand ce levier vint à lui manquer, le pays retomba dans son ancienne torpeur, et l'on s'aperçut que la vie dont l'Égypte avait paru jouir sous cette domination énergique n'était point dans les institutions, mais simplement dans le génie de l'homme qui la gouvernait. Le fils de Méhémet-Ali, Ibrahim, qui avait donné de grandes preuves de capacité militaire et administrative, semblait appelé à reprendre avec fruit l'œuvre commencée ou du moins les directions que le fondateur de cette famille avait tracées; mais le pouvoir devait passer sans transition à un jeune prince qui n'était peut-être pas préparé à le recevoir si tôt.

Ce n'est point qu'Abbas-Pacha ne possédât la pénétration d'esprit nécessaire pour bien comprendre les affaires et deviner les besoins du pays. On s'accordait au contraire à reconnaître la finesse et la sagacité qui le distinguaient à un degré très remarquable; mais ces qualités précieuses étaient combattues chez lui par une force d'inertie, un penchant à l'isolement qui le dominaient et empêchaient les aptitudes de son esprit de se développer avec toute leur énergie. C'est ainsi qu'une partie de l'existence du jeune vice-roi se passait loin du Caire, tantôt dans son palais de Dennah sur le Nil, tantôt à la riche habitation qu'il avait fait bâtir aux abords du désert, tantôt enfin dans de longues excursions soit à l'extrémité méridionale de l'Égypte, soit, comme en 1853, dans l'extrémité orientale de cette province.

Il est résulté des dispositions particulières d'Abbas-Pacha qu'il a laissé marcher les choses dans les voies tracées par Méhémet-Ali, mais sans prétendre à se signaler par quelque essai de réforme qui lui fût propre, sans se demander surtout s'il n'était point quelque moyen de continuer l'œuvre de son grand-père en essayant d'une autre méthode. C'est ainsi qu'il a laissé subsister

l'état de la propriété tel que Méhémet-Ali l'avait établi dans sa préoccupation constante de faire rendre à la terre le plus possible pour le trésor, sans se soucier du cultivateur. Avant cette grande transformation de la propriété, sous la domination des Mamelouks, la terre était soumise à un régime en principe assez semblable à celui de la féodalité, avec cette différence toutefois qu'entre le souverain et le cultivateur il n'y avait point d'autre intermédiaire que le receveur des domaines. Il était accepté que la propriété du sol appartenait au prince et que l'exploitation était un droit héréditaire du colon. Tel était du moins le principe, car dans la pratique de nombreux abus s'étaient introduits, et les fonctionnaires chargés du recouvrement de l'impôt, les *meltizens*, trouvèrent le moyen, à l'aide du temps, de se rendre maîtres d'une partie du sol. Ils furent secondés dans cette spoliation par l'institution des *vakoufs*, ou biens mis sous la protection des mosquées et devenant par là inviolables.

Lorsque Méhémet-Ali se proposa de réformer ce système, ce ne fut point dans la pensée d'établir un ordre de choses plus favorable au travail, moins oppressif pour le malheureux fellah; son but ne fut que de se rendre directement maître du sol entier de l'Égypte, et de substituer ses combinaisons, ses caprices, à toute liberté en matière de culture. Celle qui lui semblait devoir chaque année répondre le mieux à ses spéculations était celle qui devait être appliquée par autorité de justice là où le prince le jugeait convenable.

En définitive, il existe aujourd'hui en Égypte quatre sortes de propriétés ou plutôt de possessions : les *chifliks*, les *ohdés*, les *villages libres* et les *abadiés*. Malgré la dénomination de villages libres, il n'y a ici en réalité d'apparence de liberté que pour les *abadiés*, terres données à titre d'encouragement et de récompense à ce que l'on peut appeler le favoritisme. Les *chifliks* et les *ohdés*, qui occupent environ les trois quarts de l'Égypte, sont réellement la propriété du vice-roi. Il dispose de toute la récolte de ces terrains, qu'il fait cultiver directement. Dans les villages libres, les fellahs sont astreints à un tribut tantôt en nature, tantôt en argent. Pour les produits, soit qu'ils proviennent des *chifliks*, des *ohdés* ou des villages libres, le gouvernement s'est arrogé le droit de vendre au prix qui lui convient, sans égard pour le cours réel du marché.

On conçoit quels sont pour le commerce les inconvéniens d'un pareil régime. Souvent les gouvernemens étrangers ont dû intervenir auprès du gouvernement égyptien pour en prévenir les conséquences. Préoccupé de la gêne financière qui s'était produite dans les derniers temps de l'administration de Mehémet-Ali et qui n'avait fait que s'accroître depuis par suite de l'entreprise du chemin de fer d'Alexandrie et de diverses constructions moins sérieuses, Abbas-Pacha avait, vers la fin de 1852, songé à recourir à des mesures extraordinaires. Il décida que l'arriéré de 90 millions de francs serait ajouté aux contributions ordinaires par septièmes à la fin de chaque année, de sorte qu'en sept ans l'arriéré se trouvât éteint. Afin d'assurer la rentrée de cet impôt, le gouvernement du vice-roi prit une autre mesure. Après avoir confirmé un décret de Méhémet-Ali, destiné à interdire aux propriétaires de biens ruraux et aux cultivateurs de vendre leurs récoltes sur pied, il arrêta qu'à l'avenir aucun négociant ne pourrait enlever les récoltes achetées aux paysans que lorsque ceux-ci auraient entièrement acquitté leurs contributions, que les propriétaires seraient tenus désormais de payer l'impôt moitié en argent, moitié en nature. La portée de ces

mesures était considérable; elles ne tendaient pas à moins qu'à détruire toute sécurité dans les transactions du commerce européen avec les fellahs, et à rétablir dans ses dispositions les plus fâcheuses le régime du monopole, tel que Méhémet-Ali l'avait pratiqué dans ses plus mauvais jours.

Les réclamations des agens européens, notamment celles du consul-général de France, M. Sabatier, furent aussi énergiques qu'elles étaient fondées, et en mai 1853, le vice-roi consentit à révoquer les dispositions qui les avaient provoquées. Le gouvernement égyptien saisit cette occasion pour déclarer qu'il n'avait nullement, comme on l'avait peusé, l'intention de rétablir le système du monopole. « Les assurances données par son altesse en diverses occasions, disait à ce sujet le vékil des affaires étrangères, Stéphan-Bey, en communiquant cette résolution aux agens étrangers, et les actes qui ont jusqu'à présent signalé son administration protestent également contre une semblable supposition. Alors même d'ailleurs que le respect dû aux traités en vigueur et d'anciennes convictions personnelles ne lui feraient pas une loi de préserver de toute entrave la libre concurrence des acheteurs, l'expérience de ces dernières années, les magnifiques résultats qu'a présentés, par rapport au développement de la production agricole et du commerce extérieur de l'Égypte, le régime inauguré sous l'empire de la liberté commerciale, suffiraient pour faire apprécier à son altesse les avantages de l'état de choses actuel, et pour l'encourager à persévérer dans la ligne de conduite qu'elle s'est elle-même tracée le premier jour de son avénement au pouvoir. »

Cette profession de foi était rassurante, et le gouvernement égyptien donnait en effet un gage de ses bonnes intentions en retirant les mesures qui avaient si vivement inquiété le commerce étranger. Les ventes par anticipation, c'est-à-dire tant que les récoltes sont encore sur pied, devaient être interdites comme par le passé. Le commerce pouvait librement acheter tous les produits au moment des récoltes, sans tenir compte des créances du gouvernement sur les fellahs pour impôts arriérés. Enfin les fellahs ne devaient plus être obligés, comme on l'avait d'abord résolu, à payer la moitié de leurs contributions en nature; par conséquent, les opérations commerciales pouvaient avoir lieu sur la totalité des revenus.

La crise alimentaire qui s'est étendue sur toute l'Europe occidentale en 1853, l'impulsion qu'elle devait donner à l'exportation des grains de l'Orient, allaient être l'objet de nouvelles difficultés pour le commerce dans ses rapports avec le gouvernement égyptien. Par une circulaire du 10 octobre, ce gouvernement fit savoir qu'il était résolu à poser des limites à l'exportation des céréales, et qu'elle ne pourrait, pour la dernière récolte, dépasser 400,000 ardebs. Il faisait valoir l'insuffisance de la récolte du maïs, l'élévation déjà considérable du prix des grains sur le marché égyptien, la nécessité de voir comment se présenterait la prochaine récolte, pour savoir si et à quel moment l'exportation pourrait reprendre.

On contesta à Alexandrie la valeur des argumens que l'administration égyptienne invoquait à l'appui de cette mesure prohibitive, et ces entraves mises à la liberté du commerce portaient directement atteinte aux droits des étrangers, car les approvisionnemens faits par les grandes maisons depuis la dernière récolte s'élevaient bien au-delà du chiffre de 400,000 ardebs fixé par Abbas-Pacha comme la limite de l'exportation. En effet, le 11 novembre, ce chiffre

était atteint, et la douane d'Alexandrie signifiait au commerce que la sortie des grains était prohibée. Le consul-général de France ne perdit point de temps, et, prenant la défense de l'intérêt général du commerce européen, il réclama péremptoirement l'exécution des traités qui règlent le commerce de l'Europe avec l'empire ottoman ainsi qu'avec ses provinces, et qui, tout en reconnaissant à la Porte le droit de prohiber l'exportation des grains, exigent qu'il soit donné au commerce un délai convenable pour l'exécution de ses engagemens. Le gouvernement égyptien, en refusant de fixer un délai, s'était mis en contradiction avec la lettre et l'esprit de ces traités. M. Sabatier demandait donc que l'exportation fût prorogée jusqu'au 1er janvier 1854. Il ne prétendait pas cependant dicter purement et simplement à l'administration égyptienne la résolution qu'elle avait à prendre; il la laissait libre de choisir entre cette prorogation et deux autres mesures. La première consistait à autoriser purement et simplement l'exportation de tous les grains de la nouvelle récolte qui se trouvaient à Alexandrie entre les mains du commerce européen; la seconde eût été de maintenir la décision relative aux 400,000 ardebs, mais en la faisant compter seulement du 13 octobre, jour où la circulaire qui l'annonçait avait pu être communiquée au commerce. Après réflexion, le vice-roi choisit celle de ces mesures qui paraissait devoir être la plus favorable au commerce européen; il déclara que l'exportation était permise pour tous les grains emmagasinés à cette date par le commerce européen à Alexandrie. Les négocians français établis à Alexandrie témoignèrent au consul-général de France leur gratitude dans des termes qui attestaient l'étendue du service qui venait de leur être rendu. Les consommateurs européens ne pouvaient de leur côté qu'y applaudir, car la concession faite par le vice-roi devait verser sur les marchés européens plus de 250,000 ardebs de céréales en sus des 400,000 déjà exportés sur la dernière récolte.

Avant de clore ces considérations commerciales, signalons encore une question de transit dans laquelle, — par suite des services rendus au vice-roi par la *Compagnie péninsulaire orientale* anglaise, déjà privilégiée depuis 1846, — les intérêts de la compagnie française des *Messageries nationales* avaient été compromis, et dont le commerce et les voyageurs anglais, contrairement à de justes principes d'égalité et aux stipulations des traités, auraient profité aux dépens du commerce et des voyageurs français. Invoquant les clauses de la convention commerciale de 1838 avec la Turquie, en vertu desquelles la France a droit au traitement de la nation la plus favorisée, le consul-général français demanda que les sujets et bâtimens de sa nation eussent l'exercice et la jouissance de tous les droits, priviléges et immunités accordés aux sujets et aux bâtimens anglais par la convention de 1846, qui règle le transit anglais à travers l'Égypte. Abbas-Pacha reconnut l'équité de cette réclamation, et il fut réglé sans retard que les marchandises débarquées à Alexandrie par les paquebots des *Messageries nationales* et du Lloyd autrichien seraient transportées immédiatement à Suez comme les marchandises anglaises, c'est-à-dire par voie accélérée et au prix du tarif anglais, et que les voyageurs qui à leur arrivée déclaraient vouloir traverser l'Égypte en transit recevraient à un prix réduit deux billets avec lesquels ils pourraient se rendre sans retard d'Alexandrie au Caire et du Caire à Suez.

Dans les questions qui précèdent, on voit que, si le gouvernement égyptien a

cru en diverses occasions pouvoir prendre des mesures irréfléchies, la raison a toujours fini par trouver accès auprès de lui.

Dans ses rapports avec le sultan au sujet de la guerre avec la Russie, le vice-roi a tenu, sans hésiter, une conduite que l'on ne peut qu'approuver. La Porte ayant demandé à son vassal de lui venir en aide par un envoi de troupes et d'argent, Abbas-Pacha se mit sur-le-champ en mesure d'y satisfaire par un recrutement opéré dans les premiers mois de 1853. Avant que la question eût pris toute sa gravité, l'armée égyptienne se trouvait portée à environ 75,000 hommes. Au moment où la nouvelle de la rupture de la Porte avec la Russie et la demande d'un concours arrivaient à Alexandrie, au mois de juin, l'Égypte, sans être prête à obtempérer sur l'heure, ne se trouvait pas cependant prise tout à fait au dépourvu. Le gouvernement déploya une infatigable activité pour mettre en état de prendre la mer une division navale destinée à transporter à Constantinople un contingent de 15,000 hommes et à concourir aux opérations de la flotte ottomane. Dans la première semaine de juillet, les troupes d'embarquement étaient prêtes, et une division de 1 vaisseau de 100 canons, 4 frégates, 2 corvettes, 1 brick et de 2 bateaux à vapeur sortait du port d'Alexandrie le 18. Deux autres vaisseaux étaient en réparation et devaient bientôt rejoindre l'escadre dans le Bosphore. On ne pouvait dire que cette escadre ne laissât rien à désirer, mais Abbas-Pacha s'était du moins fait un point d'honneur de ne rien négliger dans la limite de ce qui lui était possible. Les troupes de terre qu'il offrait aux Turcs valaient mieux que ses navires; elles étaient l'élite de son armée. L'escadre égyptienne était placée sous le commandement d'un vieux serviteur malheureusement peu expérimenté, Hassan-Pacha. Quant aux troupes de terre, elles avaient à leur tête un des meilleurs officiers généraux de Méhémet-Ali, Selim-Pacha, qui s'était distingué sous Ibrahim dans la campagne de Syrie.

Les troupes égyptiennes ont honorablement fait leur devoir dans les rangs de l'armée ottomane, et Abbas-Pacha, jusqu'à sa mort, n'a rien négligé pour répondre aux obligations nouvelles que les événemens pouvaient lui imposer. Nous disons jusqu'à sa mort, car une fin prématurée était réservée à ce jeune prince. Il fut soudainement emporté au mois de juillet 1854 par une attaque d'apoplexie foudroyante, ou, si l'on en croit les bruits qui circulèrent en Égypte, par un empoisonnement que l'on attribuait à une vengeance particulière.

En vertu de la loi d'hérédité, qui a cours en pays musulman, et nettement formulée en Égypte par les arrangemens qui l'y ont établie, le pouvoir revenait à l'aîné de la famille, c'est-à-dire au frère d'Abbas-Pacha, de préférence à son fils. Saïd-Pacha fut donc appelé au gouvernement de l'Égypte. Depuis plusieurs, années ce prince était suspect à l'ombrageux Abbas-Pacha, et les soupçons de celui-ci avaient pris par accès les formes les plus blessantes et les plus vexatoires. Saïd avait toutefois combattu avec succès les injustes préventions d'Abbas en conservant une attitude modeste et réservée, et dans les derniers temps un rapprochement tendait à s'opérer entre les deux frères. Saïd-Pacha saisit le pouvoir sans rencontrer aucune résistance, et il se rendit à Constantinople pour y recevoir l'investiture. Il n'y avait pas à douter de la politique qu'il suivrait dans ses rapports avec la Porte, et les puissances occidentales devaient se réjouir aussi bien que le sultan de voir le gouvernement de l'Égypte entre les mains d'un prince qui ne pouvait que servir leurs communs intérêts en Orient.

En somme, l'année 1853, qui s'était levée si menaçante pour la Turquie, a été le point de départ d'un heureux revirement pour l'empire. Avant la fin de 1854, le sultan n'avait qu'à s'applaudir de l'état des esprits et des affaires dans les trois grandes provinces vassales. En Moldo-Valachie, l'occupation russe avait cessé, et l'armée d'Omer-Pacha était accueillie avec enthousiasme dans les deux principautés de la rive gauche du Danube. En Serbie, les populations et le gouvernement avaient résisté à toutes les séductions de l'influence russe, et, délivrés du voisinage des armées moscovites, les Serbes observaient une neutralité sympathique pour la Porte. Enfin en Égypte, le changement survenu par l'avénement d'un nouveau vice-roi ne faisait que consolider les bonnes relations du sultan avec ce pays. Ainsi les provinces qui auraient pu, avec moins de sagesse, causer de grandes difficultés à la Porte, lui donnaient des témoignages réitérés de soumission et de dévouement. Dans les autres parties de la Turquie un moment travaillées et soulevées par l'influence gréco-russe, les armes victorieuses du sultan avaient rétabli l'ordre avec le concours des pavillons alliés et des soldats anglo-français débarqués au Pirée. L'ordre régnait donc sur toute la surface de l'empire; toutes les forces du pays pouvaient se tourner librement contre l'ennemi, pendant que de redoutables armées européennes combattaient pour l'intégrité et la régénération de la Turquie.

GRÈCE

Monarchie constitutionnelle. — Othon Ier, roi des Grecs. [1]

L'HELLÉNISME ET LA QUESTION D'ORIENT.

Travaux législatifs. — Mesures financières. — Propagande hellénique. — Participation à l'insurrection de l'Épire et de la Thessalie. — Encouragemens reçus de la Russie. — Rupture avec la Porte. — Occupation du Pirée par les troupes anglo-françaises.

La crise européenne devait être pour les Hellènes, comme pour toutes les populations de ces contrées, une épreuve solennelle, et malheureusement au milieu de ces conjonctures, qui leur offraient

(1) Roi depuis le 6 février 1833. Marié à la princesse Amélie d'Oldenbourg. Sans enfans.

une occasion précieuse pour donner à l'Europe un témoignage de leur capacité politique, les Grecs ont méconnu à la fois leurs intérêts et leurs devoirs. Plus l'on réfléchit sur la situation où se trouvait le royaume lorsque la guerre d'Orient a éclaté et sur les avantages qu'il pouvait retirer d'une semblable crise en s'associant à la politique des grandes puissances occidentales, moins on conçoit qu'il ait embrassé le parti du seul gouvernement qui ne puisse pas vouloir sincèrement la prospérité des populations chrétiennes de l'Europe orientale.

Ce qui frappe d'abord dans l'histoire politique de la Grèce en 1853, c'est l'état précaire et déplorable de ses finances. La session parlementaire qui s'ouvrit le 11 novembre 1851 promettait d'apporter quelque amélioration dans cette branche vitale du service. Agité durant plusieurs mois par le débat de la législation ecclésiastique qui résultait de la proclamation officielle de l'indépendance de l'église d'Athènes dans ses rapports avec celle de Constantinople, le royaume jouissait dès lors d'un calme parfait et pouvait se livrer librement à l'étude de ses intérêts matériels. Le ministère des finances était dirigé par un homme qui, au moment décisif, n'a pas su peut-être assez résister à l'entraînement général, mais qui ne manquait pas d'aptitude pour les fonctions qui lui étaient confiées, M. Christidès. On devait donc s'attendre à un examen sérieux de l'état des finances. M. Christidès présenta son projet de budget dès l'ouverture de la session. C'était, on doit le dire, une œuvre consciencieuse et approfondie, qui embrassait l'ensemble de la situation financière et qui n'en dissimulait aucun des embarras. Le ministre commençait par faire ressortir la difficulté d'établir un budget exact des recettes, en raison de la variation des revenus, plus grande peut-être en Grèce que partout ailleurs. En effet, une grande partie des impôts s'y paie encore en nature au moyen de la dîme perçue par le fisc sur les produits du sol. Une succession fatale de circonstances atmosphériques ayant frappé, depuis 1850, les principaux produits du pays, les oliviers et les vignes de Corinthe, les revenus de l'état avaient souffert dans la même proportion que ceux des particuliers. Pour remédier à cet état de choses, le gouvernement hellénique s'était borné à nommer une commission chargée de soumettre à l'administration les moyens d'y faire face, et le mal n'avait fait que s'aggraver depuis.

M. Christidès proposait d'arrêter le budget de 1853 à 19 millions de drachmes ; il évaluait celui des recettes à 21 millions ; mais les sommes qui entrent dans le trésor public sont loin d'atteindre ce chiffre.

D'autre part, la Grèce est, comme on le sait, grevée d'une dette de 60 millions de francs, garantie par les trois puissances qui ont contribué à sa fondation. Elle n'a pu même payer les intérêts, qui ont

été régulièrement servis par les trois puissances protectrices. Le gouvernement hellénique néanmoins reconnaît sa dette et la constate chaque année officiellement; le 1er chapitre du budget des dépenses fait invariablement mention de la somme que la Grèce aurait à payer pour intérêt des 60 millions. Sa bonne volonté toutefois s'arrête là, et il n'est pas à prévoir qu'elle puisse de longtemps faire face aux obligations qu'elle a ainsi contractées.

Les avances faites par les grandes puissances figurent au budget des recettes comme à celui des dépenses. Les deux chiffres s'annulent. Il faut donc en réalité retrancher de l'actif comme du passif une somme de près de 4 millions de drachmes. Les dépenses se trouvent ainsi réduites à 15 millions, et les recettes à 17 millions de drachmes. Ce n'est pas tout; il est une autre déduction à faire dans le budget des recettes, c'est celle des sommes qui sont dues par les contribuables et qui ne sont point acquittées. Ce déchet a en Grèce une telle importance, qu'il figure au budget sous un titre spécial. Ainsi le gouvernement prévoit en principe le défaut d'acquittement de l'impôt, et, en l'annonçant ainsi à l'avance, il semble l'encourager. M. Christidès ne s'est pas dissimulé les inconvéniens de ce système, qu'il a trouvé établi en arrivant au pouvoir. Cette difficulté le préoccupait, et il avait promis de présenter aux chambres une série de mesures destinées à résoudre la grave question des arriérés, à régulariser les baux à long terme et à faire disparaître la différence qui a jusqu'à ce jour existé entre les droits constatés et les droits perçus. Si le total des recettes constatées peut être évalué à 17 millions, celui des revenus à percevoir n'est que de 15 millions, et encore ce chiffre n'a-t-il été atteint ni en 1851 ni en 1852. Les ressources de cette dernière année n'ont été que de 14 millions.

La discussion du budget n'offrit aucun incident remarquable à la chambre des députés. Le projet fut adopté dans son ensemble, tel qu'il avait été présenté par M. Christidès. Au sénat, le ministre rencontra une opposition assez vive, fomentée par une minorité systématiquement hostile, composée d'hommes d'état en disponibilité et n'ayant d'autre but que de renverser le ministère dans l'espoir de lui succéder. Néanmoins M. Christidès eut raison de ses adversaires.

Peu de jours après avoir présenté son projet de budget, le ministre des finances saisissait les chambres de deux projets, le premier sur le recouvrement de l'impôt, le second sur les baux à long terme et le fermage des oliviers de l'état.

Le système de l'affermage des impôts, établi en Grèce de temps immémorial, a été maintenu lorsque ce pays est devenu indépendant. Le gouvernement hellénique reculait devant les difficultés de toute nature qu'entraînait un changement soudain de système. Il

trouvait plus commode et plus économique de n'avoir affaire qu'à un petit nombre d'individus, au lieu d'être obligé de s'adresser directement à chaque citoyen pour la perception de l'impôt. Par suite des faux calculs ou de la mauvaise administration des fermiers, et par suite aussi des vicissitudes atmosphériques qui ont tant de fois frappé les récoltes depuis quelques années, les fermiers n'ont pas toujours fait honneur à leurs engagemens. Le capital de leurs arriérés depuis 1833 jusqu'en 1844, non compris les intérêts légaux, s'est élevé à plus de 10 millions de drachmes, c'est-à-dire aux deux tiers du revenu d'une année. Le gouvernement, alarmé d'un résultat si affligeant, prit, en 1845, le parti de percevoir désormais lui-même les impôts, en laissant toutefois subsister les baux à long terme qui avaient été faits pour une certaine partie des biens nationaux et notamment pour les oliviers appartenant à l'état.

Restait toutefois la difficulté de faire rentrer au trésor une somme d'environ 10 millions de drachmes et qui s'élèverait à près du double en tenant compte des intérêts. En poursuivre immédiatement le recouvrement, c'eût été porter la ruine dans un grand nombre de familles, et les désastres qui en eussent été la conséquence auraient atteint les intérêts de l'état. M. Christidès s'est donc proposé de sauvegarder ces intérêts sans jeter le trouble dans la fortune des débiteurs. D'après son projet de loi, un délai de dix ans est accordé aux fermiers pour se libérer envers l'état; le paiement se fera en dix versemens égaux, qui auront lieu le 30 octobre de chaque année. Ce délai n'est applicable toutefois qu'aux sommes qui excèdent 3,000 drachmes. Toute somme au-dessous de ce chiffre doit être payée soit en cinq versemens, si elle est au moins de 1,000 drachmes, soit en trois, si elle n'atteint point ce chiffre. Remise complète est faite aux fermiers des intérêts de leur dette, et cette disposition est très importante, elle équivaut à une réduction de près de moitié, car, au nombre des arriérés dont la dette en question se compose, il en est qui remontent à plus de quinze ans.

En faisant à ses débiteurs des conditions si favorables, l'état était en droit d'exiger des garanties sérieuses. Aussi, pour profiter du bénéfice de la loi, devaient-ils, dans les quatre mois qui en suivraient la publication, remplir les formalités suivantes : 1° remettre des obligations de versemens souscrites par eux; 2° présenter des biens susceptibles de porter le poids d'une hypothèque qui répondît à leurs engagemens. Précédemment on ne demandait aux fermiers qu'une garantie personnelle qui devait être renouvelée tous les trois ans, mais qui en réalité était illusoire. Les arriérés néanmoins ne fussent pas devenus aussi considérables, si au lieu de garanties individuelles on eût exigé des hypothèques sur des immeubles. Prévoyant le cas

où les débiteurs auraient des réclamations à faire entendre, le projet de loi de M. Christidès désignait les autorités (le préfet de la province, les agens du fisc, etc.) devant lesquelles elles devraient être présentées, et prescrivait les formalités qu'il y aurait à remplir à ce sujet. On ne peut qu'applaudir à la substitution de l'action administrative, habituellement prompte et expéditive, à la procédure devant les tribunaux ordinaires, ordinairement aussi lente que compliquée. Quant aux fermiers qui ne voudront pas se soumettre à ces décisions, ils ne pourront profiter des avantages de cette loi, et les poursuites commencées contre eux auront leur cours. Les chambres, après une discussion longue et approfondie, adoptèrent ce projet de loi, en prolongeant de deux années (c'est-à-dire à 12 ans) le déla accordé aux débiteurs pour se libérer, et en réduisant de 8 à 4 pour 100 l'intérêt pour les versemens qui ne seraient pas faits à l'époque voulue.

Le projet de loi relatif au fermage des oliviers et aux baux à long terme fut également adopté par les chambres. Les oliviers constituent, ainsi que nous l'avons dit, une partie importante de la fortune publique. Aussi cette branche de l'industrie nationale et de l'un des principaux revenus du pays avait-elle à diverses reprises attiré l'attention du gouvernement hellénique; toutefois l'absence d'élémens statistiques était un obstacle à toute mesure sérieuse. En 1836, on essaya le système des baux à long terme, c'est-à-dire de 20 à 30 ans, dans l'espoir qu'un fermage ainsi prolongé assurerait un bon aménagement et un revenu à la fois plus certain et plus considérable; mais les fermiers ne tinrent pas leurs engagemens, et l'état en éprouva un préjudice considérable. Chaque année voyait s'accroître le chiffre de leur dette; plusieurs se plaignirent des prix trop élevés auxquels ils avaient contracté, quelques-uns même, dans leur découragement, allaient jusqu'à abandonner et à laisser dépérir, faute de culture, les arbres confiés à leurs soins. Régulariser le passé et améliorer l'avenir, tel est l'objet de la loi nouvelle. La première partie de cette loi, celle qui a trait aux obligations antérieures, rentre dans le chapitre des arriérés réglé d'après les principes de la loi précédente. Un long délai est laissé aux débiteurs afin de leur donner le temps de mettre à profit leur activité et leur travail. Ceux qui voudront abandonner leurs baux seront libres de le faire en se conformant aux prescriptions de la loi relative à l'arriéré. Ceux qui préféreront continuer leurs baux devront se soumettre aux formalités suivantes : ils fourniront d'abord une hypothèque immobilière d'une valeur égale au moins à cinq ans de fermage pour répondre de leurs paiemens ultérieurs, ainsi que des dommages qui pourraient résulter de la non-exécution des conventions fixées pour la culture et

l'amélioration de ces biens. Quant à ceux qui abandonneront les oliviers qu'ils avaient loués, ou qui refuseront de se conformer aux prescriptions de la loi, les poursuites commencées contre eux seront continuées pour le recouvrement des intérêts aussi bien que pour le paiement du capital.

Les chambres eurent aussi à s'occuper de deux lois importantes sur les pensions de retraite pour l'armée de terre et la marine. Jusqu'alors, pour récompenser les services rendus à l'état, on n'avait recours qu'à des ordonnances royales individuelles. Par conséquent il n'y avait point de droits acquis, point de règle fixe. Le code français a guidé le ministère et les chambres helléniques dans les lois qu'ils ont substituées à cet état de choses. Pour l'armée de terre, le droit à la pension de retraite s'acquiert par 30 ans de service; le temps de service ne compte qu'à partir de l'âge de 17 ans accomplis. En campagne, il compte double, 1° sur le pied de guerre, 2° dans un corps d'armée occupant un territoire étranger en temps de guerre ou de paix, 3° à bord de bâtimens en temps de guerre, 4° enfin dans la captivité, s'il est prouvé que le prisonnier a fait son devoir. Le minimum de la pension de retraite s'acquiert après trente ans de service, y compris les campagnes! le maximum après cinquante ans de service, campagnes comprises. Chaque année de campagne ajoute à la pension un vingtième de la différence du minimum au maximum. La pension de tout militaire ayant vingt ans de service actif dans son grade augmente d'un cinquième, lors même qu'il aurait déjà obtenu le maximum de la retraite. Les blessures et infirmités contractées au service donnent droit à la retraite, lorsqu'elles sont graves et réputées incurables. Lorsqu'elles sont plus légères, elles ne donnent droit à la pension que dans les cas suivans: pour l'officier, lorsqu'elles le rendent incapable de service actif et inapte à en reprendre plus tard; pour le militaire d'un grade inférieur, si elles le mettent hors d'état de servir ultérieurement et de pourvoir à ses moyens d'existence. Enfin les blessures donnent droit au maximum de la pension, quelle que soit d'ailleurs la durée du service, lorsqu'elles ont occasionné la cécité, l'amputation ou la perte absolue d'un ou de plusieurs membres.

La loi s'occupe également des veuves et des orphelins des militaires, détermine les conditions exigées pour avoir droit à la pension, en même temps qu'elle en établit la quotité, qui varie selon l'âge et le nombre des enfans. Elle est fixée au tiers du maximum de la pension d'ancienneté affectée au grade dont le mari est titulaire indépendamment de son temps de service dans ce grade, s'il existe un ou plusieurs enfans en bas âge, et au quart seulement, si les veuves sont sans enfans. Dans la pension des veuves est comprise celle des en-

fans mineurs pour une part égale à la moitié, quel que soit le nombre de ces enfans. La veuve qui convole en secondes noces perd ses droits à la pension.

Ces dispositions sont applicables à la marine de l'état comme à l'armée de terre. Les deux lois ont été calquées exactement l'une sur l'autre; seulement, ainsi qu'en France, le temps de service exigé est moindre pour la marine. Le droit à la retraite s'acquiert par vingt-cinq ans de services, et le maximum de la pension par quarante-cinq ans. Quinze ans de service dans le dernier grade suffisent pour ajouter un cinquième en sus de la pension ordinaire.

Les pensions de l'armée comme celles de la marine sont personnelles et viagères; elles sont incessibles et insaisissables, elles font partie de la dette nationale et sont payées en conséquence par le trésor public. Le budget de 1854 affecte à cet emploi une somme de près de 700,000 drachmes. Avant la nouvelle loi, cette allocation ne dépassait pas 500 drachmes. On ne fait point de retenue sur le traitement d'activité; on se borne à prélever 1 pour 100 comme subvention à la caisse de secours pour les veuves et les orphelins. Les pensions sont liquidées par le ministère compétent sur la demande des intéressés, présentée avec les formalités légales et accompagnée de toutes les pièces justificatives. Au plus tard dans les deux mois de la présentation de la requête, le ministre fait connaître sa décision. Les parties intéressées peuvent recourir aux tribunaux ordinaires, lorsque le ministre refuse de liquider leur pension, ou bien si elles pensent qu'elle n'a pas été établie conformément aux droits qu'elles invoquent et aux titres qu'elles font valoir.

Le ministre des affaires étrangères de Grèce avait, dès 1852 et vers la fin de la session, présenté aux chambres un projet de loi sur les consulats. Ce projet avait été adopté par la chambre des députés; mais le sénat ne l'ayant voté qu'après l'avoir modifié, il avait dû revenir à la chambre des députés en 1853. Au reste, le travail de M. Païcos, pompeusement décoré du titre de *réorganisation des consulats*, n'est guère qu'une classification aride et sèche, une simple réforme de chancellerie.

Après avoir déterminé les localités où seront établis des postes consulaires, la loi les classe en trois catégories distinctes. Ceux de la première catégorie sont entretenus entièrement aux frais du gouvernement; les droits perçus appartiennent à l'état. Ceux de la seconde, outre les droits qu'ils perçoivent, reçoivent une rétribution du gouvernement. Enfin aucun émolument fixe n'est attaché aux postes de troisième classe; mais les droits consulaires leur appartiennent. Les agens de seconde et de troisième classe ont à leur charge les frais de service consulaire.

La circonscription de chaque poste est fixée par une ordonnance royale rendue sur la proposition du ministre des affaires étrangères. Sont compris dans les deux premières catégories : les consulats de Malte, de Trieste, de Venise et de Corfou, ainsi que tous les postes établis dans l'empire ottoman, qui sont du reste en assez grand nombre. La Turquie est en effet le pays avec lequel la Grèce a le plus de relations, et l'on comprend que les rapports commerciaux n'étaient pas les seuls auxquels pensât le gouvernement hellénique en donnant cette importance à ses consulats dans les domaines du sultan. C'est pour les mêmes motifs que l'on a cru devoir ajouter à la légation hellénique à Constantinople un bureau de commerce dont le directeur a rang de consul. Tous les postes qui ne sont pas compris dans les deux premières classes appartiennent à la troisième.

La Grèce a des consuls sur tous les points importans de l'Europe. La loi nouvelle fixe quatre points en Amérique possédant ou pouvant recevoir des consuls grecs : ce sont New-York, Boston, la Nouvelle-Orléans et Rio-Janeiro.

Le corps consulaire se compose de consuls-généraux, de consuls et de vice-consuls. Le chef de chaque consulat-général est en principe un consul-général ; néanmoins la gestion d'un consulat-général peut être donnée à un consul, de même aussi un vice-consul peut être chargé d'un consulat. Dans tout poste consulaire, on pourra nommer un employé adjoint qui aura le titre de secrétaire de consulat. En cas d'absence et de maladie du titulaire, l'adjoint sera admis à le remplacer provisoirement. En cas d'absence ou d'empêchement d'un vice-consul dans un poste quelconque de la Turquie, l'agent consulaire le plus proche parmi ceux qui dépendent de cet arrondissement est appelé à prendre provisoirement la gestion du poste, après en avoir obtenu l'approbation du ministère, et s'il n'y a pas déjà été pourvu directement. Dans tous les autres pays de l'Europe, le vice-consul peut charger lui-même de la gestion de son poste un négociant grec ou étranger établi dans le pays, ou toute autre personne ayant une position honorable. Ces mêmes dispositions s'appliquent aux consulats-généraux et aux consulats, lorsqu'il n'y a pas de secrétaires de consulats. En cas d'absence ou d'empêchement du directeur du bureau de commerce de la légation de Constantinople, le ministre résident charge de la direction provisoire de ce bureau un des secrétaires ou employés qui y sont attachés.

Tous les agens consulaires qui se trouvent en Turquie doivent être citoyens grecs. Dans les autres postes auxquels ne sont attachés ni appointemens ni subvention, les employés peuvent ne pas être Grecs, pourvu qu'il n'y ait pas dans ce pays de citoyens grecs qui veuillent se charger du service sans aucune rétribution. Les secrétaires des

consulats-généraux et des consulats doivent être citoyens grecs et âgés au moins de 25 ans.

A l'avenir, nul ne pourra occuper un vice-consulat en Turquie ou être secrétaire d'un consulat, s'il ne produit un certificat d'études faites dans un gymnase grec, et un autre certificat constatant qu'il a suivi régulièrement pendant trois ans au moins les cours de droit à l'université d'Athènes. Sont exceptés néanmoins de ces formalités les titulaires actuels, comme aussi les employés aux ministères des affaires étrangères, de l'intérieur, des finances, de la justice et de l'instruction publique, après cinq ans au moins de service dans les places auxquelles on est nommé par ordonnance royale.

Cette loi assimile également les grades consulaires aux divers emplois dépendant du ministère des affaires étrangères. Ainsi les consuls-généraux ont le rang de chef de division de première classe, les consuls le rang de chef de division de seconde classe; les vice-consuls, les secrétaires de consulat-général, le rang de secrétaire ministériel de première classe.

Le grade de consul honoraire peut être accordé à un vice-consul, comme celui de vice-consul peut l'être à un agent consulaire après dix ans de services distingués.

Les agens consulaires sont nommés par le ministère des affaires étrangères, sur la proposition du consul-général, du consul ou du vice-consul. Il en est d'ailleurs nommé autant que peuvent le réclamer les besoins du service.

Les attributions et les devoirs du corps consulaire seront fixés ultérieurement par des lois spéciales. Des ordonnances royales règleront ces mêmes devoirs et aideront à interpréter les lois qui auront été rendues à ce sujet. Comme on le voit, c'est la partie en définitive la plus importante de la législation consulaire qui reste ajournée. La loi actuelle se termine par l'énumération des peines disciplinaires dont seraient passibles les agens consulaires des divers grades qui manqueraient à leurs devoirs : elles consistent, suivant la circonstance, dans la réprimande, dans une amende pécuniaire et dans la suspension temporaire, qui peut varier d'un mois à six. Dans le cas où la violation des devoirs présente un caractère plus sérieux, le ministère peut provoquer la révocation de l'employé ou le faire poursuivre judiciairement.

Les chambres helléniques ont approuvé, dans le cours de la session, un traité de commerce entre la Grèce et la Suède, signé par les plénipotentiaires respectifs le 27 octobre 1852. Ce traité au surplus n'était que le renouvellement de celui qui avait été conclu entre les deux pays le 4 décembre 1836, et auquel on avait ajouté, le 27 juillet 1837, un acte additionnel qui en étendait les stipulations.

Bien que la durée de ce traité fût expirée depuis plusieurs années, il était resté en vigueur par l'absence de toute dénonciation légale des deux parts. Les deux gouvernemens se sont néanmoins entendus pour le renouveler et pour en étendre les bases. Les chambres ont approuvé sans difficulté le nouveau traité.

La session de 1853 touchait à son terme, et déjà les préoccupations de la crise internationale dominaient la conduite du gouvernement. Inclinant dès lors vers l'influence russe, la cour d'Athènes songeait à se mettre en mesure pour certaines éventualités. En même temps qu'elle demandait aux chambres l'autorisation de contracter un emprunt de 5 millions de drachmes, et aussi d'établir de nouvelles missions diplomatiques là où elle le jugerait nécessaire, elle préparait, pour les élections qui allaient bientôt avoir lieu, un plan qui devait livrer la chambre à une majorité napiste. Des contestations s'étant élevées à ce sujet entre le ministre des finances, qui appartenait alors au parti français, et celui de la guerre, qui travaillait pour la Russie, la cour trancha le différend en les remplaçant l'un et l'autre. Tout en se proposant dès lors de suivre la politique que l'on a embrassée depuis, l'on ne pouvait encore rompre entièrement et hautement avec les puissances occidentales et se livrer à la Russie. M. Christidès fut remplacé par M. Provilegio, qui passait pour animé d'intentions droites. Toutefois M. Spiro Milio eut pour successeur un napiste dont la conduite à la tête des troupes de la frontière avait récemment soulevé beaucoup de plaintes de la part des autorités ottomanes, M. Scarlato Soutzo.

Les premiers actes du ministère ainsi modifié furent des lois de finance. L'une de ces lois concernait la banque. La création de la banque hellénique remonte à 1842. Le capital de la banque fut fixé à 5 millions de drachmes, sur lesquels la France, prenant en considération toute l'utilité pour la Grèce d'un établissement de cette nature, voulut lui avancer 1 million, à déduire du reliquat de la troisième série de l'emprunt de 60 millions. Le but principal de l'institution de la banque d'Athènes était de venir au secours de l'agriculture, dont le développement est arrêté par la rareté des capitaux et l'élévation du taux de l'intérêt. C'est pour ce motif que l'on avait imposé à la banque l'obligation d'affecter les 4/5 de son capital social aux prêts hypothécaires remboursables par annuités dans un délai qui ne devait pas s'étendre au-delà de vingt ans; elle ne devait réserver qu'un cinquième pour l'escompte des effets de commerce.

En 1843, la banque avait déjà obtenu à ses statuts une modification qui l'autorisait à étendre ses opérations et à faire des avances en compte courant sur hypothèque et sur effets de commerce. Par suite de cette modification, la banque devait employer aux prêts hypothé-

caires les 3/4 au maximum et les 2/3 au minimum de son capital social. Il était bien entendu toutefois que l'on ne confondrait pas les deux opérations faites sur hypothèque, car l'une concerne des prêts d'une nature bien différente de ceux de l'autre. Les prêts sur hypothèques remboursables par annuités ont un privilége sur les immeubles donnés en garantie, tandis que les avances en compte courant ne jouissent pas de cette faveur et rentrent dans la loi commune; néanmoins la banque, n'exécutant pas strictement les prescriptions de ses statuts, a quelquefois suspendu les prêts hypothécaires, bien que les sommes employées à cette opération n'atteignissent pas le minimum fixé par ses règlemens, et a d'un autre côté étendu arbitrairement ses prêts en compte courant.

Se trouvant mal à l'aise dans les limites où son action avait été dès le commencement circonscrite avec autant de sagesse que de prudence, la banque de Grèce cherchait depuis longtemps à s'en affranchir en étendant indéfiniment le cercle de ses opérations, afin de donner ainsi un libre cours à ses goûts d'agiotage. Depuis plus d'un an, en effet, le directeur s'évertuait à prouver que le trésor ne pouvait faire face au service public, et qu'il avait besoin de recourir à la banque. Les négocians s'acquittent envers la douane en billets à trois mois. Avoir entre ses mains tous ces billets, c'est être maître du commerce, et c'est à quoi visait la banque. Elle voulait contraindre le ministre des finances à recevoir en échange de ses billets une somme qui aurait engagé l'avenir du trésor au profit des actionnaires de la banque. Toutes ses instances à l'effet d'obtenir dans ce sens une modification à ses statuts avaient échoué devant le refus formel opposé par M. Christidès; mais elles devaient trouver gain de cause auprès de son successeur. M. Provilegio présenta aux chambres un projet de loi accordant à la banque l'autorisation nécessaire pour modifier ses statuts.

L'art. 1er permet à cet établissement d'élever ses prêts au-delà des 3/4 de son capital, et jusqu'à concurrence des sommes qui sont déposées à la banque avec intérêts et sont remboursables à longs termes.

L'art. 2 lui accorde la faculté de faire des avances au trésor sur consignation d'actions ou sur tous autres titres représentant des valeurs à courte échéance. Il avait été établi dès le principe que le passif de la banque ne pourrait dépasser le montant de son capital; il est très probable néanmoins qu'avec la nouvelle faculté qui lui est accordée, elle se laissera entraîner à dépasser cette limite.

Cette loi rencontra une assez vive opposition, notamment de la part de M. Christidès; néanmoins elle fut adoptée.

Ainsi que nous l'avons dit, en même temps qu'il proposait cette

modification aux statuts de la banque, le ministère réclamait l'autorisation de contracter un emprunt de 5 millions de drachmes. Il était stipulé que le taux de cet emprunt ne dépasserait pas 6 °/₀ et que l'on donnerait en garantie divers revenus de l'état, ainsi qu'une certaine portion du domaine public. Les motifs allégués par le ministère pour justifier cette demande étaient la nécessité de venir au secours des provinces les plus maltraitées par la disette, comme aussi de combler le déficit du trésor occasionné par les mauvaises récoltes des dernières années et notamment de l'année courante. Telles étaient du moins les raisons officielles, mais on prévoyait déjà les préoccupations qu'elles cachaient. Le gouvernement grec, travaillé depuis un an et gagné par la diplomatie russe, qui cherchait en lui un instrument, avait noué quelques intelligences en Épire et en Macédoine par l'entremise de ses agens consulaires. Il comptait, en soulevant ces provinces contre l'autorité de la Porte, avoir un prétexte pour envahir lui-même le territoire de cette puissance. En un mot, il se préparait sourdement à profiter des éventualités à sa manière. L'emprunt, destiné en apparence à soulager la misère des populations, était consacré d'avance à l'achat d'armes et de munitions de guerre. On avait, d'un autre côté, organisé dans plusieurs villes importantes où des Hellènes étaient établis, à Trieste notamment, un système de souscriptions particulières qui rapportèrent environ 180,000 drachmes. Cependant ni les souscriptions particulières ni l'emprunt n'eussent suffi même aux premiers besoins de la Grèce, si la Russie, pour qui une diversion était d'autant plus précieuse qu'elle n'avait pas d'autres alliés en Europe, ne fût venue au secours du cabinet d'Athènes au moyen d'une subvention mensuelle d'un million de drachmes.

Depuis plusieurs mois, les excitations de la presse napiste poussaient la Grèce dans cette voie, et bien que cette presse eût dépassé en admiration et en enthousiasme pour la Russie les justes limites du bon sens et de l'honnêteté, elle n'avait été que faiblement combattue par la presse ministérielle. Mais il existe, relativement à l'entente de la Grèce avec la Russie, des preuves plus convaincantes que ces symptômes : le gouvernement russe s'est chargé lui-même de les fournir. Aussitôt qu'il s'est vu en lutte avec la France et l'Angleterre, il a fait ostensiblement appel à l'insurrection qu'il avait préparée. Tel est le but d'une dépêche du comte de Nesselrode aux agens de la Russie à l'extérieur en date du 2 mars 1854.

« Les événemens, disait M. de Nesselrode, ayant acquis aujourd'hui la gravité que nous redoutions pour la tranquillité de l'Europe, nous considérons comme un devoir à remplir, envers les cours qui ont jugé jusqu'ici nos actes sans prévention ni partialité, de continuer à leur fournir les données d'après lesquelles elles pourraient juger avec la même justice la situation que quelques-unes des

grandes puissances de l'Europe voudraient faire à la Russie dans ses rapports à venir avec la Turquie, et les obligations que par là même on impose à l'empereur.

« Il en est une surtout qui touche à la conscience de la Russie entière et de son souverain, celle qui se rapporte à la position des populations chrétiennes soumises à la Turquie, et sur lesquelles le gouvernement et le peuple musulman, surexcités dans leur fanatisme et confians dans la sympathie et le secours que les puissances chrétiennes leur offrent avec un empressement si injustifiable, se croient autorisés aujourd'hui à exercer les vexations les plus cruelles.

« Quelques-unes de ces populations, et notamment celles qui avoisinent la Grèce indépendante, poussées à bout et perdant tout espoir de voir leur sort s'améliorer, ont pris les armes pour secouer un joug devenu intolérable.

« Ce soulèvement, bien que prévu et même annoncé depuis longtemps, préoccupe et émeut dans ce moment les esprits et la presse en Europe. Par une contradiction que ceux qui prétendent vouloir sauvegarder contre nous le pouvoir du croissant et les droits du sultan pourraient seuls nous expliquer, ces mêmes puissances qui nous déclarent la guerre pour le seul motif que nous avons voulu maintenir les immunités religieuses des chrétiens de la Turquie se disent disposées à obtenir en leur faveur les mêmes droits civils et politiques dont jouissent les musulmans.

« Nous ne voulons pas former de sinistres pronostics; mais ces promesses tardives, et si peu d'accord avec les actes de ceux qui les proclament, n'auront, nous le craignons, d'autre résultat que d'exaspérer davantage les oppresseurs contre les opprimés, de provoquer de sanglantes représailles et de rendre désormais impossible la soumission de ces populations à la domination turque.

« De notre côté, nous n'avons jamais demandé à la Porte en faveur de ses sujets chrétiens que ce qui était juste, praticable et confirmé par les actes des sultans eux-mêmes; mais le jour où d'autres que nous viennent soulever dans ces contrées des complications et des calamités qui pèsent de tout leur poids sur nos coreligionnaires et les poussent à une lutte inégale, nous ne saurions certes leur refuser notre intérêt et notre assistance.

« Si le soulèvement qu'on nous signale acquérait d'ailleurs une plus grande extension, s'il devenait une guerre à mort et de longue durée comme celle des Grecs en 1821, aucune puissance chrétienne, nous le pensons, ne saurait concourir à replacer ces populations sous le joug ottoman sans froisser sa conscience. L'empereur, dans aucun cas, ne saurait s'y prêter. Durant notre guerre, comme à l'époque où la paix sera possible, leur sort fera l'objet de la sollicitude de l'empereur. Nous espérons aussi que Dieu ne souffrira pas que, par une injuste animosité contre la Russie, des souverains chrétiens permettent à leurs armées de s'associer à l'œuvre d'extermination que les renégats réunis au camp d'Omer-Pacha méditent sans doute à cette heure contre ceux qui ont pris les armes pour la défense de leurs foyers et de leur église.

« Tel est le point de vue sous lequel nous avons dû considérer le soulèvement de l'Épire, dont nous regrettons les conséquences possibles, que nous avons la conscience non-seulement de n'avoir rien fait pour provoquer, mais qu'il n'a pas dépendu de nous de prévenir, malgré tout notre désir.

« Vous voudrez bien faire usage des indications que nous venons de vous tra-

cer pour rectifier les bruits mensongers et les insinuations malveillantes que l'on cherchera sans doute à répandre, à cette occasion encore, contre la Russie et ses intentions. »

Cet appel à l'insurrection fut malheureusement compris en Grèce. Déjà les agens désignés pour soulever l'Épire avaient franchi la frontière. Le gouvernement grec, sans déclarer officiellement sa participation au mouvement qui commençait, ne craignait pas de tolérer et d'encourager les enrôlemens qui se faisaient sur son territoire pour aller rejoindre les insurgés de l'Épire, qui, ne s'étant pas soulevés spontanément, avaient besoin d'être promptement et vigoureusement soutenus. Un certain nombre d'officiers supérieurs de l'armée, des colonels, des généraux, des aides de camp du roi, donnaient leur démission pour se rendre à la frontière sans compromettre directement le roi et son cabinet; mais il était facile de voir que ces démissions n'étaient que simulées, et que le gouvernement avait la main dans cette levée de boucliers.

Une situation si étrange fournissait à la Porte-Ottomane de légitimes griefs, et la violation de son territoire par des troupes régulières helléniques qui avaient cru pouvoir aller à la défense de l'un des chefs de l'insurrection vint justifier légalement une réclamation officielle de la Turquie. L'envoyé de cette puissance à Athènes, Nechet-Bey, fut chargé d'adresser au gouvernement grec une demande d'explication et des mesures propres à mettre fin à ces actes d'agression. La note de l'envoyé ottoman (19 mars) établissait nettement ce qu'il y avait de contraire au droit des gens et aux usages des nations civilisées dans la conduite de la Grèce. Elle rappelait tous les efforts qui étaient faits depuis sept ou huit mois en Grèce et les remontrances que la Porte avait déjà plusieurs fois adressées sans succès au cabinet d'Athènes. Elle repoussait le système de défense du gouvernement grec, qui cherchait à rejeter sur ses propres sujets la responsabilité des actes qu'on lui reprochait.

« La Sublime-Porte, ajoutait Nechet-Bey, se croit en même temps fondée à demander au gouvernement hellénique :

« 1° Des assurances positives qu'il invitera les chefs des rebelles, c'est-à-dire le général Tzavellas, le général Grivas, le général Hadji-Petro, le colonel Caratasso, le colonel Vangheli Contoyanni, le colonel Papa-Costa, Veïco, Strato, Karaïskakis, Cascari, Chroni Pasdéki et les autres officiers qui ont des grades militaires en Grèce, à revenir dans le royaume dans un délai de dix jours, et qu'il formera une commission pour les juger et punir selon les lois en vigueur. Dans les cas où ces officiers n'obéiraient aux ordres de leur gouvernement, celui-ci devra leur communiquer de la manière la plus solennelle que leurs traitemens seront supprimés, et qu'ils seront punis selon le degré de leur culpabilité;

« 2° De défendre tout armement sur ses propres états, ayant pour but les pays

limitrophes, de ne pas permettre à des hommes armés de passer la frontière, d'empêcher tout autre préparatif militaire, et de destituer ceux de ses employés qui excitent ouvertement les passions contre l'état voisin, en rendant publiques les causes de leur destitution;

« 3° De désavouer par ses organes officiels et de déclarer dangereux, tant à sa politique qu'aux intérêts de ses états, ceux qui publiquement parcourent les rues et frappent à toutes les portes pour demander des secours pécuniaires et qui font au grand jour des armemens, comme ceux qui sont membres de divers comités;

« 4° De faire tout ce qui est permis par les lois du pays pour modérer le langage du journal *le Siècle* et des autres journaux helléniques, qui enflamment les esprits et qui cherchent à troubler la tranquillité des provinces de l'empire ottoman par des mensonges nuisibles à la Grèce elle-même;

« 5° De donner l'assurance à la Sublime-Porte que le gouvernemeut hellénique établira une enquête pour découvrir l'officier qui a ouvert la prison de Chalcis et qui a armé le bras des malfaiteurs.

« Dans son désir sincère d'éloigner tout ce qui pourrait refroidir les relations amicales qui existent entre les deux pays, et animée des dispositions les plus bienveillantes à l'égard du gouvernement hellénique, la Sublime-Porte considérera comme une satisfaction suffisante l'empressement que le gouvernement hellénique mettrait à accepter les propositions sus-indiquées et à leur donner suite.

« Mais dans le cas où la réponse du gouvernement hellénique, suivant le système adopté depuis longtemps par lui vis-à-vis des représentations de la légation impériale, ne contiendrait que des prétextes, des justifications et des phrases ambiguës, la Sublime-Porte se trouvera dans la nécessité, sans doute regrettable, d'interrompre ses relations diplomatiques avec le gouvernement hellénique ainsi que les rapports commerciaux, et d'avoir recours aux mesures que les circonstances lui dicteraient comme nécessaires.

« Le soussigné chargé d'affaires de la Sublime-Porte, en portant à la connaissance du gouvernement hellénique les instructions qu'il vient de recevoir de la part de son auguste gouvernement, a l'ordre de lui communiquer en même temps que si, jusqu'au 9/21 de ce mois, c'est-à-dire jusqu'au mardi prochain, avant le coucher du soleil, le gouvernement hellénique ne lui fait parvenir la réponse satisfaisante que la Sublime-Porte a tous les droits de réclamer, il sera obligé de demander ses passeports ainsi que ceux des autres membres de la légation impériale. »

Les grandes puissances n'ignoraient pas combien les réclamations de l'envoyé de la Porte étaient fondées, combien la conduite de la Grèce était contraire aux droits et aux convenances. Les représentans de la France et de l'Angleterre, ceux d'Autriche et de Prusse s'entendirent pour appuyer auprès du cabinet les réclamations de Nechet-Bey, et ils adressèrent à ce sujet à M. Païcos une note collective dans laquelle ils exprimaient en termes non équivoques les sentimens que la conduite de son gouvernement était de nature à

inspirer; mais ce gouvernement, loin d'en tenir aucun compte, laissa ignorer aux chambres encore assemblées et au pays la démarche des représentans des quatre puissances, et il répondit à l'envoyé de la Porte par un refus absolu de réparations.

Nechet-Bey avait parlé de la frontière turque violée, M. Païcos prétendait que c'était au contraire le territoire grec qui avait été envahi. Il déclarait que la constitution ne lui avait pas permis d'empêcher les manifestations de sympathie qui avaient eu lieu en faveur de l'Épire et de la Thessalie. Quant aux points spéciaux sur lesquels portait la demande de réparations formulée par Nechet-Bey, M. Païcos pensait que cette considération constitutionnelle justifiait entièrement le cabinet d'Athènes, et il ajoutait :

« La proposition du rappel en Grèce de quelques officiers grecs accourus au secours des insurgés de l'Épire et de la Thessalie n'a plus de raison d'être. Ces officiers, en quittant le royaume grec, ont déposé leurs démissions, qui ont été acceptées. Ils ne font par conséquent plus partie de l'armée grecque, et dès lors ils ne reçoivent plus aucun traitement. Placés ainsi en dehors de sa juridiction, le gouvernement royal n'a aucun droit aujourd'hui de les rappeler en Grèce, ni de leur adresser une communication officielle quelconque.

« Le gouvernement aura soin que des armemens contre l'état voisin soient empêchés conformément aux lois du pays en vigueur, et il fera, autant que la nature et l'étendue de la ligne frontière et les moyens dont il dispose lui permettent de le faire, empêcher des gens armés de franchir la frontière.

« De plus, une enquête contre les employés mentionnés dans votre communication sera ordonnée.

« Le gouvernement ne trouve aucune difficulté à exprimer par ses organes officiels tout ce qu'il y a d'inconvenant et de contraire aux bonnes relations des deux états à faire des quêtes en faveur des insurgés dans l'intention d'opérer des armemens.

« En remplissant ainsi le désir que vous exprimez, il fera aussi avec plaisir tout ce qui est compatible avec les lois du pays pour modérer le langage des journaux helléniques par rapport au soulèvement des provinces limitrophes de la Turquie, sans qu'il puisse répondre de l'efficacité d'une poursuite devant le jury, auquel la presse est soumise en Grèce.

« Enfin une enquête sévère a été ordonnée par le ministère de la guerre aussitôt après l'évasion des détenus de Chalcis, afin de découvrir si cette évasion a eu lieu par la connivence de quelque officier, et le résultat de l'enquête a prouvé d'une manière évidente non-seulement l'innocence de tous les officiers de la garnison de Chalcis, mais encore les tentatives infructueuses qu'ils ont faites et les dangers auxquels ils ont été exposés pour ramener les soldats égarés à leurs devoirs. »

L'envoyé de la Porte répondit en quittant Athènes avec le personnel de sa légation, et le ministre de Grèce à Constantinople fut de son côté rappelé. Le gouvernement turc, en envoyant à cet agent ses

passeports, lui fit savoir qu'à dater de ce jour toute relation politique et commerciale entre la Grèce et la Turquie était rompue, que tous les employés de la chancellerie hellénique à Constantinople ainsi que tous les consuls de Grèce dans l'empire ottoman devaient partir immédiatement, que les sujets hellènes devaient quitter la Turquie dans le délai de quinze jours, à l'expiration duquel aucun bâtiment sous pavillon hellénique ne devait plus paraître dans les ports de la Turquie. Le divan était incontestablement autorisé, par la conduite de la Grèce et de ses sujets, à prendre des mesures aussi sévères. Cependant il ne les appliqua point dans toute leur rigueur, et, sur la demande des ambassadeurs des puissances alliées, il consentit à faire une exception en faveur de ceux des nationaux grecs qui seraient reconnus pour inoffensifs. Il donna d'ailleurs pour instruction aux gouverneurs des provinces de pourvoir aux besoins de ceux qui, frappés par ces mesures, seraient hors d'état de subvenir aux frais du départ et du voyage.

M. Païcos adressa à ce sujet le 17 avril, aux agens de la Grèce à l'extérieur, une circulaire dans laquelle il se plaignait avec violence des résolutions de la Porte. Il lui reprochait d'expulser les sujets d'une puissance avec laquelle elle n'était pas en guerre, lorsqu'elle tolérait sur le territoire ottoman la présence des nationaux de la Russie, malgré des hostilités qui duraient depuis six mois. « Dans cet état de choses, disait-il, il ne reste à la Grèce, en butte à l'arbitraire le plus inoui et aux vexations les plus injustifiables, qu'à rejeter sur la Porte la responsabilité d'une conduite inqualifiable envers elle, de tous les malheurs qui en seront la conséquence inévitable, de la catastrophe de son commerce, de sa marine et de tant de fortunes privées. »

Les catastrophes dont parlait ici M. Païcos n'étaient que trop vraies. Malheureusement pour la Grèce, la responsabilité en retombait tout entière sur son gouvernement. Le cabinet d'Athènes affecta de se borner, pour toutes représailles, à retirer l'*exequatur* aux agens consulaires de la Turquie dans le royaume, en permettant aux sujets turcs de continuer à y résider, et aux navires sous pavillon ottoman de fréquenter les ports helléniques comme par le passé.

On remarquera que la Turquie, en rompant ses rapports avec la Grèce et en expulsant les sujets hellènes de son territoire, n'avait pas déclaré la guerre au roi Othon. Elle voulait laisser au cabinet d'Athènes l'initiative de cette résolution et tout l'odieux, en attendant, d'une agression dirigée contre elle en pleine paix, et par cela même susceptible d'être qualifiée de brigandage. Les deux puissances alliées de la Porte lui conseillaient cette politique; en même temps elles essayaient par tous les moyens de ramener la Grèce à une plus

juste appréciation de ses devoirs et de ses intérêts. Leur caractère de protectrices de ce royaume les autorisait à parler avec franchise, disons mieux avec indignation, de la conduite odieuse que suivait le gouvernement grec en se faisant l'instrument de la politique de l'ennemi commun. Elles étaient en droit de lui reprocher ce crime de lèse-civilisation, compliqué de tous les attentats possibles contre le droit des gens, et de lui dire que sa politique n'était pas moins insensée que coupable.

Ainsi que nous l'avons constaté, les ministres de France et d'Angleterre à Athènes avaient, d'accord avec ceux d'Autriche et de Prusse, conseillé vivement à M. Païcos de faire droit aux réclamations de Nechet-Bey. Les griefs de la Porte étaient évidens; le doute n'était possible que sur un seul point : aux reproches de violation de territoire formulés par l'envoyé ottoman, M. Païcos avait répondu en imputant le fait aux troupes turques. Suivant ce ministre, ce n'était pas le territoire ottoman qui avait été envahi, c'était le territoire grec. Avant de se prononcer sur ce point, les ministres de France et d'Angleterre avaient ordonné à leurs agens consulaires une enquête sur les lieux mêmes.

Il en était résulté que non-seulement M. Païcos avait avancé un fait absolument faux, mais qu'en s'en faisant un argument contre l'employé de la Porte, il le savait faux. M. Forth-Rouen et M. Wyse, à la suite de cette enquête, adressèrent, en date du 20 avril, à M. Païcos une des notes les plus sévères qu'un gouvernement régulier ait reçues. Il n'est pas inutile d'en connaître le texte, si l'on veut apprécier la conduite du gouvernement grec et le langage que les représentans des deux puissances se croyaient à bon droit autorisés à lui tenir :

« Nous nous sommes abstenus à dessein de faire aucune observation sur la note que vous avez adressée à Nechet-Bey le 7 mars dernier, et dont copie nous a été transmise, en notre qualité de représentans des deux puissances protectrices, note dans laquelle vous prétendez que des troupes turques ont passé la frontière et ont envahi, en commettant des actes de violence et sanguinaires, le territoire hellénique, jusqu'à ce qu'une enquête rigoureuse des faits sur lesquels le rapport est fondé nous ait permis de nous prononcer d'une manière définitive au sujet des griefs qui y sont articulés.

« Il a été procédé immédiatement à cette enquête par tous les moyens que pouvait fournir une honnête et sévère investigation et en interrogeant les hommes, les lieux et les circonstances. Nous sommes obligés de dire, tant à raison des devoirs que nous avons à remplir envers nos gouvernemens respectifs que dans l'intérêt général de la vérité, qu'un grand nombre de preuves d'une évidence incontestable nous ont conduits à conclure que l'accusation portée dans votre note, loin d'avoir aucune consistance, aboutit à un résultat diamétralement opposé et dans son ensemble et dans ses détails, ainsi que le prouvent les faits constatés.

« Il ne ressort pas de cette enquête qu'un corps d'Albanais composé d'environ 500 hommes, ainsi que vous l'affirmez, ait passé sur le territoire hellénique le 26 février, en poursuivant des paysans chrétiens près d'Arta, ni que le lieutenant-colonel Skilodimos, commandant un bataillon de troupes légères, après une remontrance faite en termes modérés, ait sommé ledit corps de troupes de repasser du territoire grec sur le territoire turc, ni qu'il y ait eu aucune rencontre sur la terre hellénique, ni enfin que le bataillon, suivant votre assertion, se soit élancé avec impétuosité sur les envahisseurs et les ait rejetés au-delà de la frontière.

« Cette rencontre, dans laquelle vous établissez avec exactitude que cinq soldats et un sergent ont été blessés (le dernier mortellement), ainsi que le cheval du lieutenant-colonel Skilodimos, a eu lieu, aux yeux des témoins grecs aussi bien que turcs, non sur le territoire grec, mais bien à quelques milles de la frontière grecque, sous les murs d'Arta, à quelques centaines de pas de la citadelle, où le lieutenant-colonel Skilodimos, avec son bataillon de troupes royales, accourant au secours de Karaïskakis, avec lequel il était en rapport « en temps de paix, » pour nous servir de vos propres expressions, « et au mépris de toutes les règles du droit des gens, » a poursuivi les troupes ottomanes.

« Par qui et pourquoi un pareil renversement des faits a-t-il été ourdi? Quelles ont été les causes? quels ont été les auteurs de cette machination? Nous pensons qu'il n'est pas nécessaire de nous prononcer à cet égard; mais nous ne pouvons nous empêcher de vous faire remarquer que le premier devoir d'un accusateur est de prendre la peine de s'assurer par lui-même de l'exactitude et de la valeur réelle de ses preuves, et que, dans une matière d'une telle gravité et dans une conjoncture aussi critique, l'action de mal comprendre, dans la personne d'un ministre, est à peine moins coupable que l'action de se tromper.

« Nous sommes d'autant plus pénétrés de cette conviction, qu'on avait le temps suffisant et toute opportunité pour une enquête et une réparation ultérieure, si le gouvernement grec s'y était trouvé disposé; mais nous savons que, bien que Nechet-Bey continuât à rester ici quelque temps après la réception de votre note, aucune explication ou réparation ne fut offerte à raison de l'erreur ou de la calomnie dont son gouvernement ou lui avait été l'objet avant son départ.

« Comme, en ce qui touche la gravité de l'offense et les demandes de réparation qui sont justifiées à l'égard du gouvernement offensé, vous paraissez vous y montrer très-sensible, lorsque la Grèce est supposée être en question, nous ne pouvons croire que vous soyez assez injuste pour refuser à un autre pays ce que vous réclamez pour le vôtre. Assurément votre note sur ces deux points est si claire, que l'on ne saurait adopter un autre langage que le vôtre, en se bornant seulement à substituer le mot *Turquie* à celui de *Grèce*.

« Quant à nous, comme représentans des deux puissances protectrices, intéressées au maintien de l'indépendance du royaume de Grèce, qui ne saurait avoir de base plus solide que l'observation des traités qui l'ont créée, nous protestons dans les termes les plus formels comme les plus énergiques contre la violation du territoire et de l'empire ottoman mentionnée plus haut, aggravée comme elle l'a été ensuite par la tentative faite au nom des autorités grecques de la transformer en une invasion du territoire grec de la part des troupes ottomanes.

« Si nous insistons avec vigueur sur cette protestation, c'est à cause de la

manière insoutenable avec laquelle vous avez jugé à propos de traiter, dans une récente occasion, les représentations qui vous ont été adressées, de concert avec nos collègues d'Autriche et de Prusse. Nos divers gouvernemens apprendront avec étonnement qu'une note signée collectivement par les représentans des quatre puissances, et destinée à appuyer les justes griefs et demandes relativement à de semblables agressions dénoncées dans la note de Nechet-Bey, et dont la remise a eu lieu entre vos mains à temps pour être communiquée à la législature, non-seulement n'a pas été présentée aux chambres, mais que pendant la discussion même dans le sénat sur cette communication si spécialement appuyée, et dans la réplique à ce qui était plus qu'une interpellation de la part des sénateurs, aucune explication n'a été fournie par vous pour les satisfaire, aucune connaissance n'en a été donnée au public, aucune réponse n'a été transmise à l'un des ministres par lesquels elle avait été signée, et qu'ainsi l'effet légitime et salutaire qui aurait pu être produit dans les conseils et sur l'opinion publique du pays a été prévenu et étouffé. »

En même temps que les agens de la France et de l'Angleterre parlaient au gouvernement ce langage si sévère et si juste, leurs bâtimens de guerre, quoiqu'en petit nombre, faisaient la chasse aux transports grecs, qui, de la Mer-Ionienne et de l'Archipel, essayaient de se rendre en Épire, en Thessalie et en Macédoine, pour ravitailler l'insurrection; mais des mesures plus énergiques devenaient nécessaires. Malgré ces démonstrations, en dépit des conseils qu'il recevait de Vienne et de Berlin, le gouvernement hellénique persistait à suivre la voie fausse et malheureuse où il était engagé. Les premières bandes qui s'étaient lancées en Épire sous Karaïskakis, Théodore Grivas et Tzavellas avaient été repoussées et battues; le gouvernement grec, jetant tout à fait le masque, nomma trois généraux chargés de régulariser et de recommencer la lutte, Spiro Milio, Vlakopoulos et Gardigioti Grivas. Il était à prévoir que la Turquie serait bientôt attaquée plus ouvertement, et que la diversion opérée en faveur des Russes deviendrait plus sérieuse. Les deux puissances alliées ne pouvaient plus longtemps tolérer de pareilles manœuvres. D'ailleurs, comme protectrices de la Grèce, il était de leur devoir de mettre un terme à un état d'anarchie et de pillage qui ruinait les populations. La France et l'Angleterre s'entendirent pour l'occupation de la Grèce. *Le Moniteur* fit précéder cette expédition d'une sorte de récapitulation des services que la France avait rendus à ce pays. En même temps, les ministres des deux puissances adressaient au cabinet d'Athènes un ultimatum pour lui enjoindre de faire droit aux légitimes griefs exprimés dans celui de la Porte-Ottomane, et dans la prévision du rejet de cet ultimatum, une division française, partie sous les ordres du général Forey, laissait au Pirée un détachement de deux mille hommes pour ramener le gouvernement grec à l'observation des devoirs de la neutralité.

En suivant spontanément la politique à laquelle l'Europe était obligée de la contraindre, la Grèce eût obtenu des avantages considérables. Ses nombreux bâtimens de commerce eussent, à la faveur des conditions faites aux neutres par la France et l'Angleterre, obtenu le monopole des échanges entre la Mer-Noire et le bassin de la Méditerranée. Il y avait là pour la marine grecque et pour le pays une source de richesses. Moralement le gain n'eût pas été moins considérable. En faisant preuve de modération et d'esprit politique, la Grèce eût donné aux puissances occidentales une haute idée de sa position; elle eût intéressé l'Europe entière à son avenir. Au lieu de cette sage conduite, elle a montré autant d'imprévoyance que d'ingratitude, et au lieu d'inspirer aux grands gouvernemens la pensée de lui venir en aide pour améliorer sa situation, elle ne leur a laissé que le regret de tous les sacrifices faits pour elle.

N'oublions pas toutefois que des hommes éclairés et sincèrement dévoués à leur pays ont entrepris de réparer le mal fait par une administration imprévoyante. Le ministère qui s'est constitué sous la présidence de M. Mavrocordato à la suite de l'occupation du Pirée a travaillé avec une louable activité à ramener le calme dans les esprits et à réconcilier la Grèce avec l'Europe. Cette entreprise est d'autant plus courageuse, que les nouveaux ministres n'ont pas rencontré moins d'obstacles auprès du trône que dans les populations. Lorsque la Grèce aura recouvré le sang-froid que les événemens lui ont fait perdre, elle appréciera la difficulté et le mérite d'une pareille tâche. Elle regrettera surtout la faute irréparable qu'elle a faite en prenant le parti des Russes dans une question où ses intérêts étaient si pleinement d'accord avec ceux des puissances occidentales.

LIVRE SEPTIÈME

— RACE ANGLO-AMÉRICAINE. —

HISTOIRE DES ÉTATS AMÉRICAINS

ÉTATS-UNIS

République démocratique fédérative. — Président, le général Franklin Pierce.

I. — HISTOIRE POLITIQUE.

Installation du nouveau président des États-Unis. — Le cabinet du général Pierce. — Démêlés avec le Mexique. — Affaire du réfugié Kozsta. — Divisions du parti démocratique. — Expédition dans la Basse-Californie. — Debats du congrès. — Affaire du *Black Warrior*. — Traité Gadsden. — Traité avec le Japon.

Le premier fait politique qu'on ait à signaler par ordre de date dans l'histoire des États-Unis en 1853, c'est l'installation du nouveau président. Le 4 mars 1853, le général Franklin Pierce prononça solennellement à Washington, devant le congrès et le peuple assemblés, son discours d'inauguration. La foule était accourue de toutes les parties de l'Union pour assister à cette solennité politique. Tous les hôtels de Washington étaient garnis depuis plusieurs jours déjà de patriotiques badauds, et un peu avant le 4 mars, on put voir errer toute la nuit dans les rues de Washington, et sous une pluie battante, bon nombre de *gentlemen* et de *ladies* qui, n'ayant pu trouver un lit, s'étaient décidés à attendre à la belle étoile ce spectacle national.

Le jour marqué, à une heure et demie, le président arriva au Capitole, et prêta le serment d'usage dont voici la formule : « Je jure

solennellement que je remplirai fidèlement la charge de président des États-Unis, et que je ferai de mon mieux pour préserver, protéger et défendre la constitution des États-Unis. » On remarqua deux légères innovations dans la manière dont le général Pierce prêta le serment. Au lieu de dire selon l'usage : « Je le jure solennellement, » il se contenta de dire : « J'affirme solennellement, » et au lieu de baiser la Bible, il tint la main droite étendue sur le livre saint tandis qu'il prêtait le serment. De tels détails ont leur importance, car ils indiquent le chemin parcouru par un peuple, et marquent pour ainsi dire la minute où les traditions se rompent; aussi furent-ils remarqués.

La foule enthousiaste, reproduisant tous les gestes du nouveau président, se tint découverte sous la pluie battante pendant que le général, tête nue, prêtait le serment; lorsqu'il leva la main, des milliers de bras se levèrent aussi à son imitation; puis, au milieu des cris d'enthousiasme, le président s'avança et prononça son discours d'inauguration. Ce discours était plein de modestie, comme il convenait à un homme tiré de son obscurité pour être élevé subitement à la première charge de la grande république. Il commençait par une apologie de la révolution et par une mention des progrès des États-Unis, qui de 3 millions d'hommes s'étaient élevés, dans l'espace d'un demi-siècle, à 25 millions, et de 13 états à 31. Une apologie de la paix suivait cet exposé des progrès de la république. « Le but que nous poursuivons, disait-il, est plus facile à atteindre par la paix, qui se trouve compatible avec les intérêts et le repos du genre humain. » Il promettait d'entretenir des relations amicales avec les nations du Nouveau-Monde, et de n'avoir avec elles d'autres rapports que des rapports de commerce et d'échange. Quant à l'Europe et à son système de politique compliqué, les États-Unis n'avaient point eu jusqu'alors à s'occuper de ses affaires, et le nouveau président n'était pas d'avis qu'ils dussent tourner leur attention de ce côté. Il proclamait donc de nouveau le principe de non-intervention, qui avait fait, depuis sa fondation, la base du système de politique internationale de la république; mais en revanche il insistait fortement pour que les représentans des États-Unis en Europe fissent respecter le drapeau de l'Union et protégeassent ses citoyens contre toute atteinte à leurs droits. En un mot, sans se compromettre ni se prononcer en faveur du principe d'intervention, objet de tant de discussions passionnées au sein du congrès durant les deux années précédentes, il trouvait moyen de satisfaire les passions démocratiques qui l'avaient élevé à la présidence. Sur la question de l'esclavage, le président se déclarait partisan du compromis; il ne voyait pas d'autre moyen de maintenir l'union entre les états, et l'union, disait-il, était son vœu

le plus cher; sans elle, la grande république n'existait plus, et sans la république que deviendrait dans le monde le principe de liberté?

Prononcé de mémoire et sans hésitation par le nouveau président, ce discours fut reçu avec acclamation par la foule, dans laquelle les dames se faisaient particulièrement remarquer par leur enthousiasme. Le cabinet avait été constitué avant l'inauguration du nouveau président, et de manière à pouvoir entrer immédiatement en fonctions. Le secrétaire d'état (ministre des affaires étrangères) était un des membres les plus connus du parti démocratique, M. William Larned Marcy, jadis un des amis et des conseillers de Martin Van Buren, plusieurs fois sénateur au congrès pour l'état de New-York et ministre de la guerre sous la présidence de M. Polk, pendant laquelle il eut à diriger l'administration de la guerre du Mexique. Quoique opposé en général au parti des *free soilers*, il avait cru à diverses reprises devoir s'unir avec eux, et s'était, à cause de ce fait, attiré une certaine impopularité. Le ministre des finances, M. Guthrie, avocat de Louisville, était un homme de l'ouest et un des chefs du parti démocratique dans le Kentucky. Le ministre de l'intérieur, M. Mc' clelland, gouverneur du Michigan, était originaire de la Pensylvanie. Ami du général Cass, et par conséquent membre du parti des *old hunkers*, il avait voté cependant pour le *Wilmot proviso* et fait des discours *free soilers* dans le congrès. Le ministre de la guerre, M. Jefferson Davis, portait un nom plus connu que les deux précédens : il appartenait à l'armée des États-Unis, avait fait la guerre du Mexique en qualité de colonel des *riflemen* volontaires du Mississipi, et s'était distingué aux combats de Monterey et de Buena-Vista. Le président Polk lui avait offert, en 1847, la charge de brigadier-général de l'armée des États-Unis, charge qu'il avait refusée avec désintéressement. Il avait siégé dans le sénat, y avait exercé les fonctions de président du comité des affaires militaires, et y avait été opposé aux mesures du compromis. La vie du ministre de la marine, M. James Dobbin, et celle du *postmaster general*, M. James Campbell, ne présentaient aucune particularité bien remarquable. Enfin l'*attorney general* était M. Caleb Cushing, un des juges de la cour suprême du Massachusetts.

Issu d'une des vieilles familles de ce remarquable état, jurisconsulte distingué, M. Caleb Cushing avait commencé sa carrière politique vers 1825 en exerçant les fonctions de représentant et de sénateur dans la législature du Massachusetts. Écrivain distingué, on lui doit plusieurs ouvrages, un livre de *Souvenirs sur l'Espagne* et une *Histoire de la révolution française de* 1830. Il a compté encore parmi les collaborateurs du *North American Review*. Ami de John Quincy Adams, M. Cushing appartint pendant longtemps au parti

whig, et ne s'en sépara que lors de l'administration de M. Tyler. Nommé membre du cabinet de M. Tyler, et le sénat refusant de sanctionner sa nomination, il accepta les fonctions de commissaire en Chine, et revint dans son pays après avoir conclu avec le gouvernement chinois un traité de commerce qui fut le commencement des relations diplomatiques entre les deux pays. Il appuya de toute son influence les projets de guerre contre le Mexique, et il faut mentionner à cette occasion un acte qui lui fait le plus grand honneur : il avait demandé que l'état du Massachusetts équipât à ses frais un régiment de volontaires; comme sa proposition avait été rejetée, M. Cushing équipa de sa bourse ce régiment, dont il fut nommé colonel et qu'il accompagna à Rio-Grande. Il fit la guerre avec honneur, et, à son retour, soutint de toutes ses forces la candidature présidentielle du général Cass.

Tels étaient les hommes que le général Pierce avait réunis dans son cabinet. Presque tous étaient obscurs, comme leur chef lui-même avant son élévation subite; trois seulement faisaient exception : M. Marcy, le général Jefferson Davis, et M. Caleb Cushing.

Le cabinet était à peine installé, que le vice-président, M. Rufus King, mourut. Il était né en 1786 dans la Caroline du nord; son père était un descendant des émigrans d'Irlande, et sa mère la petite-fille d'un huguenot français proscrit après la révocation de l'édit de Nantes. Sa famille s'était distinguée par son patriotisme durant la guerre de la révolution. Au sortir de l'université, M. Rufus King embrassa la carrière du barreau et fut élu, en 1805 et en 1806, membre de la législature de son état natal; il donna sa démission et fut envoyé à la chambre des représentans à Washington en 1810, où il prit chaudement le parti de la guerre contre l'Angleterre. En 1816, il résigna son siége de représentant et alla servir, en qualité de secrétaire d'ambassade, d'abord à Naples, puis à Saint-Pétersbourg. A son retour, il abandonna la Caroline du nord et vint se fixer dans l'Alabama; il fut un de ceux qui rédigèrent la constitution de l'Alabama, lorsque le congrès autorisa ce territoire à devenir un état, fut bientôt nommé sénateur au congrès par le nouvel état, qu'il représenta au sénat pendant vingt-cinq ans, et n'abandonna son poste qu'en 1844 pour aller remplir en France les fonctions de ministre que lui avait confiées le président Tyler. A son retour, en 1846, il fut de nouveau nommé membre du sénat, y siégea jusqu'en 1849, fut élu président du sénat *pro tempore* après l'élévation de M. Millard Fillmore à la première magistrature de l'état, et s'opposa énergiquement aux mesures du compromis, en sa qualité de démocrate du sud et de partisan des droits du sud. Il venait d'être élu à la vice-présidence, lorsque sa santé, depuis longtemps déclinante, le décida à se

rendre à l'île de Cuba, dans l'espoir de se rétablir sous l'influence d'un climat plus chaud, et c'est là que la mort vint le frapper au mois d'avril 1853.

Le président, après avoir composé son cabinet, s'occupa de nommer aux fonctions diplomatiques; les arrangemens ne se firent qu'avec de grandes difficultés, et ce ne fut qu'au bout de plusieurs mois que les nominations diplomatiques furent connues. L'ambassade de France fut très disputée et resta longtemps vacante; on parla tour à tour de MM. Dix, Walker et Disney, et elle finit par échoir à M. Mason de la Virginie. L'ambassade d'Espagne fut donnée à M. Soulé, le plus grand partisan de l'annexion de Cuba, et celle d'Angleterre à M. Buchanan; M. Seymour, gouverneur du Connecticut, fut nommé ambassadeur en Russie; M. Vroom, ambassadeur en Prusse. Une seule de ces nominations eut du retentissement en Europe, celle de M. Pierre Soulé. Que voulait dire cette nomination? Était-ce un nouveau défi jeté à l'Espagne et aux puissances qui avaient garanti à l'Espagne, par un traité, la possession de Cuba? Était-ce un croc-en-jambe donné aux principes de non-intervention reconnus par le président dans son discours d'inauguration? Ces suppositions semblèrent un moment recevoir leur confirmation dans un discours prononcé à New-York par M. Pierre Soulé au moment de s'embarquer pour l'Europe. Dans ce discours, M. Soulé annonçait qu'en exerçant les fonctions de ministre en Espagne, il ne cesserait de penser comme un simple citoyen américain, et qu'en d'autres termes il agirait, non comme un froid et discret diplomate, mais comme un chef de parti. Ce discours, qui produisit en Europe une certaine sensation, fut accueilli par les bravos enthousiastes de la foule. Cependant, malgré les déshonnêtes chicanes des États-Unis, malgré l'affaire du *Black Warrior*, il n'a pas reçu encore de confirmation.

Nous n'avons pas à nous occuper des nominations à des postes moins importans; nous mentionnerons seulement la nomination de M. Dudley Mann, homme habile, précédemment ministre des États-Unis en Hongrie et en Suisse, aux fonctions de sous-secrétaire d'état aux affaires étrangères. Quant aux places de l'administration, elles furent disputées avec acharnement; jamais, de mémoire de démocrate, on n'avait vu une telle curée et une telle avidité.

Durant toute l'année 1853, le cabinet démocratique usa son temps à des discordes intestines sans grande importance et d'un assez faible intérêt pour le public européen. Les faits politiques se suivirent sans grand rapport entre eux; nous les enregistrerons à mesure qu'ils se présenteront devant nous, en ayant soin d'introduire dans ce tableau le plus d'ordre possible.

Un des premiers actes du cabinet Pierce fut une circulaire adres-

sée par M. Marcy aux représentans des États-Unis à l'extérieur; M. Marcy y recommandait aux diplomates américains la plus grande simplicité de costume et de maintien, et leur proposait Franklin comme l'exemple que tout Américain devait s'efforcer de suivre. Le costume diplomatique officiel devait être abandonné et remplacé par l'habit noir du citoyen américain. Enfin il fallait autant que possible en revenir aux traditions des premiers temps de la république. Encore un exemple qui montre que les mœurs ne sont que rarement d'accord avec les idées! Cette circulaire, si bien d'accord avec les idées républicaines en théorie, jurait d'une manière étonnante avec les mœurs américaines. Il n'y a pas de pays, en effet, où le luxe soit déployé d'une manière plus extravagante et où il y ait moins de simplicité. Quelque temps après la publication de cette circulaire, le général Pierce fit un voyage à New-York pour assister à l'inauguration de l'exposition universelle dans cette ville. Il y fut reçu avec enthousiasme et y prononça un discours dans lequel rien n'est à remarquer, si ce n'est l'habitude qu'ont les orateurs américains d'adresser des flatteries exagérées à la ville dans laquelle ils parlent. Cette exposition de New-York, contrefaçon de celle de Londres, fut loin d'avoir l'importance de cette dernière; elle eut peu d'éclat et donna lieu à peu d'incidens valant la peine d'être rapportés.

Pendant ce temps-là, à l'extérieur et sur les frontières, il se passait des événemens plus dignes d'attention. L'animosité réciproque des Américains et des Espagnols se traduisait toujours par des incidens de la nature la plus grave. Le schooner américain *the Manchester* fut arrêté en mer par un bâtiment espagnol-américain, et on le fouilla pour savoir s'il ne contenait pas des armes destinées à seconder une insurrection. On aurait pu s'attendre à une explosion de colère de la part des Américains de l'Union; il n'en fut rien cependant : les têtes restèrent calmes, et l'affaire n'eut pas de suites. Il n'en fut pas ainsi d'un autre incident qui se prolongea plusieurs mois et qui faillit avoir des conséquences graves. Dans les premiers jours du mois de mars, M. Lane, gouverneur du territoire du Nouveau-Mexique, déclara solennellement que le territoire de Messilla, connu sous le nom de *vallée de Messilla* et situé dans l'état de Chihuahua, faisait partie des États-Unis. Le gouverneur de ce dernier état, M. Angel Frias, dénonça immédiatement le fait à son gouvernement, et s'éleva contre l'injustice d'un tel acte. Le territoire contesté appartenait-il ou non aux États-Unis? Sur cette question, les avis étaient très partagés, même au sein du public américain. Certains inspecteurs des frontières étaient d'avis qu'il appartenait aux États-Unis, d'autres soutenaient que les prétentions du gouverneur Lane n'avaient aucun fondement. Le cabinet lui-même était divisé; mais après quelques

difficultés, le parti représenté par M. Marcy l'emporta, et alors on fit une grosse affaire d'une question qui aurait dû être résolue sans peine.

Les officiers de l'armée semblaient, eux aussi, partager l'indécision générale, car l'ordre ayant été donné de s'emparer du territoire par la force, plusieurs refusèrent d'obéir. Cependant le gouvernement de l'Union, après quelque hésitation, prit parti pour le gouverneur Lane, et députa dans le territoire du Nouveau-Mexique deux fonctionnaires, — l'un diplomatique, M. Merriwether, afin d'aplanir les difficultés par la voie légale, — l'autre militaire, le général Garland, avec un corps de troupes, afin de maintenir la neutralité du territoire disputé. La guerre semblait imminente, car cette affaire était un prétexte tout trouvé d'hostilités pour les États-Unis; la situation de Santa-Anna était difficile, et l'anarchie qui dévorait le Mexique semblait promettre aux Américains des conquêtes faciles. Déjà on parlait de l'annexion de la Basse-Californie, d'autres parlaient de l'achat de la Soñora, et un agent américain fut même envoyé à Mexico pour traiter de cette affaire avec Santa-Anna. Toutefois ces difficultés s'aplanirent momentanément, au grand déplaisir des démocrates fougueux, qui se croyaient déjà maîtres de la triste république mexicaine. Ce déplaisir se fit jour dans un discours de M. Caleb Cushing, membre du cabinet, qui, parlant dans un dîner officiel, se fit ouvertement l'interprète des idées de *la Jeune Amérique*. Revenant sur le passé, il déclara que, dans son opinion, la paix n'aurait dû être conclue avec le Mexique qu'à la condition de l'annexion des états de Soñora et de Chihuahua: M. Caleb Cushing se déclarait en même temps pour l'annexion de Cuba par voie violente ou pacifique. De tels incidens indiquaient, de manière à prévenir toute méprise, que les intentions du parti démocratique ne changeaient pas, et que si le gouvernement semblait reculer, c'était sans doute pour mieux choisir son moment et atteindre plus sûrement son but.

Tout poursuivant ainsi leurs projets hostiles contre le Mexique et l'Espagne, dont ils ont à attendre de riches dépouilles matérielles, les États-Unis conservaient leur haine toute politique et désintéressée contre l'Autriche. Un événement se passa en Orient, qui vint raviver cette haine. Le consul autrichien à Smyrne, M. de Wecbecker, fit arrêter et conduire à bord du navire de guerre autrichien *le Hussard* un réfugié hongrois qui jadis avait fait partie de la suite de Kossuth, lors de sa tournée en Amérique, et qui depuis était revenu en Europe. Ce réfugié se nommait Martin Kozsta. Le consul autrichien prétendit agir simplement en vertu des droits que reconnaissaient aux agens diplomatiques autrichiens les traités conclus avec la Porte; il soutint que Martin Kozsta, ayant promis jadis

de ne pas revenir en Europe et ayant manqué à ses engagemens, tombait immédiatement sous sa juridiction. Le consul américain à Smyrne, M. Offley, et le commandant de la frégate *le Saint-Louis*, le capitaine Ingraham, firent des représentations à M. de Wecbecker, et prétendirent que d'ailleurs Martin Kozsta, s'étant fait naturaliser citoyen américain, avait droit à la protection des autorités américaines hors du territoire de l'Union. C'était une occasion de mettre en pratique les recommandations contenues dans le discours d'inauguration du général Pierce, et le capitaine Ingraham n'y manqua pas. M. de Wecbecker invita le capitaine et le consul américain à se rendre avec lui à bord du navire *le Hussard*, afin de se convaincre par eux-mêmes que Martin Kozsta n'était pas naturalisé citoyen américain, et qu'il n'avait pas même un passeport américain; mais de son côté le chargé d'affaires résidant à Constantinople, M. Brown, écrivit à M. de Bruck, internonce d'Autriche, pour lui demander la mise en liberté du prisonnier, sous prétexte que Kozsta, s'il n'était pas encore de *fait* citoyen américain, avait déjà fait quelques démarches pour le devenir. M. de Bruck refusa d'accéder à cette demande. Alors le ministre américain, revenant à la charge, envoya à M. de Bruck copie d'une déclaration signée du 31 juillet 1852 et dans laquelle Kozsta déclarait que son intention était de devenir citoyen des États-Unis; M. Brown regardait cette déclaration comme suffisante pour donner à Kozsta des droits à la protection des autorités américaines. L'internonce répondit, pour la seconde fois, par un refus. Enfin le 2 juillet le capitaine Ingraham envoya un message au commandant du *Hussard*, pour réclamer la mise en liberté immédiate de Kozsta, en ajoutant que s'il n'avait pas reçu une réponse satisfaisante avant quatre heures de l'après-midi, il emploierait la force pour délivrer le prisonnier. Le commandant autrichien n'ayant donné aucune réponse satisfaisante, le capitaine Ingraham fit avancer *le Saint-Louis* et se disposa à faire feu. Aussitôt le consul autrichien, effrayé des conséquences que pourrait avoir un tel acte, consentit à ce que Kozsta fût temporairement confié à la garde du consul de France.

Cette affaire donna lieu à une correspondance diplomatique entre le représentant de l'Autriche à Washington et le cabinet de Washington. Ce qui ressort le plus clairement de cette correspondance, c'est que les torts étaient à peu près également partagés des deux côtés. L'Autriche prétendait que Kozsta était encore sujet autrichien, la naturalisation n'ayant été qu'en projet, et cette prétention était au moins discutable; elle demandait ensuite réparation de la conduite du capitaine Ingraham, qui avait osé prendre sur lui la responsabilité d'un acte de guerre sans la participation de son gouvernement, auquel appartenait seul le droit de déclarer la guerre ou de faire la

paix. Enfin elle se plaignait que cet acte de violence eût été commis dans un port neutre appartenant à une puissance amie des deux nations. De son côté, M. Marcy, au nom du cabinet de Washington, faisait de toute cette affaire un historique très différent de celui qu'avait tracé le chargé d'affaires autrichien. Il rappelait qu'après son retour en Turquie Kozsta avait réclamé la protection des autorités américaines et revendiqué les droits de sujet américain, que les autorités avaient d'abord refusé. Ces autorités avaient ensuite consenti à lui accorder un *tezkereh*, sorte de sauf-conduit donné en Turquie par les consuls étrangers aux personnes sur lesquelles ils étendent leur protection. Si Kozsta n'était pas muni d'un passeport américain, il était cependant possesseur d'un sauf-conduit qui devait le mettre à l'abri de toute atteinte, tant qu'il resterait sur le territoire turc. Quant à la conduite de Kozsta, elle avait été irréprochable; le consul autrichien avouait lui-même qu'il n'avait à lui reprocher aucune manœuvre politique, et que Kozsta ne se trouvait en Turquie que pour des affaires privées, après l'arrangement desquelles il devait retourner aux États-Unis. La manière dont le consul s'était emparé de lui pouvait au contraire être qualifiée à bon droit d'odieuse. Au moment où Kozsta était prêt à s'embarquer, une bande de gens sans foi ni loi, spadassins grecs pour la plupart, « coupe-jarrets orientaux, » disaient les dépêches, se précipitèrent sur lui, s'en emparèrent et le jetèrent à la mer. Un bateau, qui se trouvait là tout exprès pour le recueillir, le reçut et le transporta immédiatement à bord du brick *le Hussard*. Il était prouvé que le tout avait été arrangé, combiné et soldé par le consul-général d'Autriche, qui, loin d'avoir agi, comme il le prétendait, avec l'autorisation des magistrats turcs, n'avait pu obtenir d'eux la permission d'arrêter et de détenir Kozsta. C'est alors que les autorités américaines étaient intervenues pour réclamer la mise en liberté du détenu : leurs réclamations avaient été vaines, le temps s'écoulait, et il devenait évident que le consul autrichien n'attendait qu'une occasion favorable pour le faire transporter clandestinement à Trieste. Fort heureusement le sloop de guerre *le Saint-Louis*, était arrivé dans les eaux de Smyrne avant l'exécution de ce dessein, et, après avoir eu connaissance de l'affaire et s'être fait donner tous les renseignemens nécessaires, il avait pris sur lui la responsabilité des actes qui avaient suivi. Le gouvernement américain ne pouvait qu'approuver la conduite du commandant du *Saint-Louis*, et refusait d'accorder à l'Autriche aucune réparation pour une conduite qu'il regardait comme légitime.

Dans ses conclusions enfin, M. Marcy formulait une demande qui était entièrement la contre-partie de la demande de l'Autriche. L'Autriche demandait que la conduite du capitaine Ingraham fût blâmée

et que Kozsta fût remis entre les mains de son consul-général; le cabinet de Washington exprimait l'espoir que l'empereur d'Autriche prendrait les mesures nécessaires pour remettre Kozsta dans les mêmes conditions où il se trouvait lorsqu'il avait été saisi dans les rues de Smyrne.

Il ne faut pas demander si la conduite du capitaine Ingraham et le langage du cabinet américain excitèrent l'enthousiasme populaire. Cet incident vint réchauffer le zèle déjà bien refroidi de la population pour le président et redonner à ses ministres un peu de la considération qu'ils perdaient de jour en jour. De nombreux *meetings* furent tenus, parmi lesquels on remarqua celui des réfugiés politiques européens, où furent prononcés en toute espèce de langues une foule de discours tous plus révolutionnaires les uns que les autres, et où furent votés avec un enthousiasme prodigue les applaudissemens et les remerciemens au cabinet et au capitaine Ingraham. Pourtant l'opinion publique en Europe, sans partager l'enthousiasme américain et en blâmant légèrement l'acte de vigueur excessive du capitaine du *Saint-Louis*, s'était généralement prononcée contre la conduite de l'Autriche. Le consul de France, à qui la garde de Kozsta avait été confiée, commençait à s'ennuyer de ce rôle; il fallait prendre un parti, et le gouvernement autrichien consentit enfin à se relâcher de ses prétentions. Kozsta fut mis en liberté à la condition qu'il retournerait immédiatement aux États-Unis, et qu'il ne reviendrait plus en Turquie sous aucun prétexte.

Cependant le parti démocratique se divisait en fractions ennemies acharnées les unes contre les autres, et leurs luttes se faisaient sentir jusque dans le cabinet. Les deux fractions principales étaient désignées, selon l'usage américain, sous les sobriquets ridicules de *hard shells* et *soft shells* (*écailles dures* et *écailles tendres*). Dans le cabinet, M. Marcy était à la tête des *hard shells*, M. Jefferson Davis à la tête des *soft shells*. Un incident qui se produisit alors peut servir à montrer non-seulement quelle était la faiblesse du cabinet de Washington, mais quelle est généralement l'impuissance du gouvernement fédéral. Le cabinet croyait avoir à se plaindre de la conduite du *collecteur* des douanes de New-York, M. Bronson, qui prenait exclusivement ses employés dans les rangs de la fraction démocratique à laquelle il appartenait. Le secrétaire d'état pour le département des finances, M. James Guthrie, écrivit à M. Bronson une lettre qui fut rendue publique. Dans cette lettre, M. Guthrie avançait que quelles que fussent les opinions particulières de chaque membre du parti démocratique, il devait y avoir un point commun de réunion et un commun article de foi, c'est-à-dire les principes établis à Baltimore, en vertu desquels l'élection présidentielle s'était accomplie, et qui servaient

de base au gouvernement du président. Le président admettait que tous les démocrates, à quelque nuance qu'ils appartinssent, qui reconnaissaient ces principes, pouvaient être nommés aux fonctions publiques. Le cabinet prêchait donc, comme on le voit, la conciliation, et reprochait en même temps à M. Bronson d'avoir agi par voie d'exclusion dans le choix de ses employés. M. Bronson répondit à son supérieur la lettre la plus impertinemment indépendante qui se puisse imaginer. Il se plaignait que cette lettre lui fût adressé personnellement, et qu'elle n'eût pas été adressée à tous les employés supérieurs dépendans du gouvernement fédéral, maîtres de poste, maréchaux et *attorneys* de district. C'était donc une attaque personnelle que le secrétaire d'état dirigeait contre lui. C'est la première fois, disait-il, qu'un membre du cabinet est intervenu pour blâmer ou approuver les choix d'employés dont la nomination est entièrement à la discrétion d'un maréchal (1), d'un *attorney*, d'un maître de postes, d'un collecteur des douanes. Le secrétaire d'état a incontestablement le droit d'exiger l'obéissance lorsqu'il se borne à donner des instructions générales sur la manière dont le revenu doit être levé; mais cette obéissance ne lui est plus due lorsqu'il outrepasse ses pouvoirs, et qu'il veut intervenir dans des affaires que la loi a placées directement entre les mains de l'agent subordonné. Le collecteur n'a pour certains employés que le droit de nomination; pour d'autres, il peut se passer de l'approbation du secrétaire d'état. Pourquoi donc M. Guthrie intervenait-il dans les affaires de M. Bronson et voulait-il contrarier l'exercice de ses pouvoirs légaux, lorsque M. Bronson n'intervenait pas dans les affaires de M. Guthrie? M. Bronson terminait en annonçant non-seulement qu'il n'obéirait pas aux injonctions de M. Guthrie, mais encore qu'il ne résignerait pas son poste. « Il n'avait aucune ambition, disait-il, et aucun goût pour les emplois publics; mais la loi lui avait confié certains pouvoirs, et il les exercerait dans toute leur plénitude, car il lui serait impossible de les transférer à un autre sans faire abandon de ses devoirs. »

Ce fait prouve quelles difficultés un abus de pouvoir peut rencontrer aux États-Unis et de quelle résistance sont capables en Amérique les individus. Cette lettre de M. Bronson en provoqua une nouvelle de M. Guthrie. Le ministre annonçait à son subordonné que la manière dont il avait répondu aux observations qui lui avaient été faites ne permettait plus au gouvernement de lui continuer sa confiance, et qu'en conséquence ses fonctions de collecteur des douanes lui

(1) Le *marshall* est l'officier fédéral représentant le pouvoir central de l'Union auprès de chaque état.

étaient retirées. M. Bronson fut donc destitué; mais cet acte de pouvoir exaspéra contre le cabinet le parti démocratique de New-York, déjà très hostile à l'administration. Une réunion des principaux marchands de la grande cité blâma unanimement la conduite du cabinet. Les démocrates présentèrent M. Bronson comme leur candidat aux fonctions de sénateur. M. Bronson enfin, en se retirant, lança à M. Guthrie la flèche du Parthe, et il accusa hautement le cabinet d'avoir agi illégalement.

Le cabinet, comme nous l'avons dit, était devenu fort impopulaire. On lui reprochait en général dans le camp démocratique d'avoir des tendances *free soilistes*, c'est-à-dire hostiles au compromis. « Pourquoi, disaient hautement les journaux du parti, le président actuel a-t-il été élu? Ce n'est point en vertu de sa notoriété, car il avait pour adversaire un des hommes les plus illustres des États-Unis, le général Scott. Ce n'est pas à cause de ses talens, ils étaient inconnus, et l'expérience a prouvé qu'ils sont médiocres. Il a été élu en vertu des principes conservateurs du compromis. Le nom du général Scott donnait de l'ombrage aux amis et aux défenseurs des mesures de 1850, le nom du général Pierce ne leur en donnait aucun, et cependant cet homme, qui avait soutenu dans son état les mesures du compromis, qui s'était opposé à M. Hale lorsque ce dernier s'était mis à la tête des *free soilers* du New-Hampshire, avait rempli son cabinet de personnages notoirement connus par leur opposition au compromis, MM. Jefferson Davis, Marcy, Guthrie, Cushing, Soulé, les membres de la famille Van Buren. Tous les hauts fonctionnaires étaient connus pour leurs tendances *free soilistes*. Au nord les emplois publics avaient été donnés à des partisans des Van Buren, au sud à des *secessionistes*. Était-ce là rester fidèle aux principes qui avaient été adoptés par la convention de Baltimore? »

Au moment où les accusations s'élevaient de toutes parts, l'état de New-York était occupé à faire des élections. Deux fractions du parti démocratique étaient en présence, l'une qui reconnaissait les principes de Baltimore et qui avait à sa tête M. Dickinson, l'autre qui était protégée par la famille Van Buren et qui était connue par ses tendances *free soilistes*. Les candidats du parti Dickinson l'emportèrent, et ce résultat fut généralement considéré comme un échec grave pour le cabinet. On commençait à croire qu'il se retirerait, ou que le président, averti par ces signes de l'impopularité de ses ministres, les forcerait à donner leur démission. L'époque de la réunion du congrès approchait d'ailleurs, et l'on calculait que les deux tiers de ses membres seraient opposés au gouvernement.

Le 2 décembre comme de coutume, le congrès se réunit, et M. Lynn Boyd du Kentucky, président de la dernière assemblée, fut réélu par

146 voix sur 217 votans. Le message du président commençait par quelques mots qui semblaient faire allusion à l'affaire de M. Bronson. « Notre système politique, disait-il, est à la fois complexe et symétrique; tandis que les différentes branches de l'administration sont jusqu'à un certain point indépendantes les unes des autres, les devoirs de tous les fonctionnaires ont en même temps un rapport direct avec le pouvoir. Heureusement, sous l'empire de ce système, personne n'est assez élevé et personne n'est assez humble dans l'échelle des fonctions publiques pour échapper à la surveillance du gouvernement, et pour pouvoir s'exempter de la responsabilité que toutes les fonctions officielles engendrent. » Passant ensuite à l'examen des relations diplomatiques avec les puissances étrangères, le président les déclarait satisfaisantes. Des difficultés s'étaient élevées avec l'Angleterre au sujet des pêcheries des colonies du nord et des affaires de l'Amérique centrale; des négociations avaient été ouvertes à ce sujet. La limite réciproque du territoire des États-Unis et des colonies anglaises du nord serait fixée. Les relations avec la France étaient bonnes. Quant à Cuba, le président se félicitait de voir que par extraordinaire aucune tentative illégale contre Cuba n'avait eu lieu; mais il regrettait que le gouvernement espagnol n'eût pas adopté les propositions que lui avait faites le cabinet de Washington pour faire cesser les difficultés qui s'élevaient parfois entre le gouvernement de Cuba et les citoyens américains. Il n'y a pas de relations diplomatiques entre le consul américain à la Havane et le capitaine-général de Cuba; par conséquent, toutes les fois que des difficultés s'élèvent, il est impossible de rendre prompte justice à qui de droit, les réclamations devant être envoyées à la cour d'Espagne, qui seule a le pouvoir de prononcer, et qui ne prononce que lorsqu'elle a de nouveau demandé l'avis des autorités de Cuba. Pour obvier à cet inconvénient, le gouvernement de Washington avait proposé au gouvernement espagnol de faire régler directement à l'avenir toutes les difficultés par le capitaine-général de Cuba et par le consul américain. Le gouvernement espagnol n'avait pas encore accepté cette proposition, que M. Soulé avait été chargé de renouveler. Arrivant à l'affaire Kozsta, le président approuvait la conduite du capitaine Ingraham et du chargé d'affaires américain, et après quelques mots sans importance sur les relations des États-Unis avec la Chine, le Japon, le Brésil, et sur les éternels démêlés de l'Union avec le Mexique et les états de l'Amérique centrale, il arrivait à l'exposé des finances. A la fin de juin 1852, il restait dans le trésor une balance d'environ 14,632,136 dollars. Le revenu public pour l'année finissant en juin 1853 s'élevait à 58,931,865 dollars provenant des revenus des douanes, et à 2,405,708 dollars provenant des ventes des terres publiques et de diverses autres sources de revenu, ce qui

donnait un total de 61,337,574 dollars. Les dépenses pour la même période s'élevaient à la somme de 43,154,262 dollars, et laissaient par conséquent un excédant de 32,425,447 dollars. La dette publique, au 4 mars, s'élevait à 69,190,037 dollars; il avait été payé depuis cette époque une somme de 12,703,329 dollars, ce qui réduisait la dette à 56,486,708 dollars. Le président annonçait que les tarifs avaient été modifiés, les droits sur certains articles ayant été diminués et un grand nombre d'autres articles jusqu'alors soumis à la taxe ayant été affranchis de tout droit. Ce message, assez médiocrement rédigé, ne donnait satisfaction à aucun parti, n'annonçait aucune intention d'une politique ferme et décidée; il ne contenta personne.

Le mécontentement contre le cabinet s'accrut encore du désappointement général qu'avait produit le message du président; il se manifestait par des signes auxquels on ne pouvait se méprendre. Ainsi, le président s'étant rendu à un concert donné à Washington, les applaudissemens éclatèrent à son entrée, et cessèrent immédiatement dès que M. Marcy salua l'assemblée. Un autre jour, les membres démocrates du congrès tenaient un *caucus* (1) dans lequel ils déclaraient que les principes admis à la convention de Baltimore étaient toujours les leurs, que le général Pierce avait été élu au nom de ces principes, qu'il ne devait pas l'oublier, et qu'ils considéraient comme une atteinte portée à ces principes toute faveur accordée au *free soilisme*. Enfin les chambres repoussèrent le candidat que le gouvernement présentait pour remplir les fonctions d'imprimeur du congrès. Le gouvernement portait le général Armstrong, de l'*Union*, journal de Washington; l'opposition le repoussa et fit nommer à sa place M. Beverley Tucker, du journal *the Sentinel*, qui avait un des premiers ouvert le feu contre le cabinet. Les premières séances du congrès furent d'ailleurs assez insignifiantes. On y parla de l'affaire Kozsta; mais ces discussions n'eurent de remarquable qu'un bizarre discours du célèbre abolitioniste de New-York, M. Gerritt Smith, qui reprocha au capitaine Ingraham et au chargé d'affaires américain à Constantinople de n'être pas allés encore assez loin.

Cependant des événemens de la nature la plus déplorable se passaient sur divers points du territoire. Il y avait quelque temps qu'on parlait d'une expédition qui devait s'embarquer de San-Francisco pour aller tenter la conquête de la Soñora; déjà cette expédition avait tenté une fois de s'embarquer à bord du brick l'*Arrow*, qui fut saisi par les autorités de San-Francisco. Enfin les aventuriers s'embarquèrent à bord du brick *la Caroline*, qui était armé, dit-on, de huit pièces de

(1) On appelle ainsi les réunions que tiennent entre eux les membres du congrès ou des diverses législatures.

canon, et firent voile pour Guaymas sous le commandement d'un certain colonel Walker. Dès les premiers jours de novembre, cette expédition débarqua à La Paz, s'empara de la ville et proclama l'indépendance de l'état de Basse-Californie. Une expédition semblable avait été tentée l'année précédente par un Français, M. de Raousset-Boulbon; elle avait en partie réussi et avait donné le goût de ces entreprises aux Américains. On disait même que M. de Raousset-Boulbon n'était pas étranger à cette nouvelle tentative. Aussitôt que l'expédition eut débarqué et qu'on eut proclamé l'indépendance de la Basse-Californie, on s'empara du gouverneur de la province et on le retint prisonnier; on remplaça le drapeau mexicain par le drapeau de l'Union, et on proclama le colonel Walker président de la nouvelle république. Ce président improvisé se hâta d'user de son pouvoir, et pour ce faire commença par changer sa capitale et par transférer le siége du gouvernement de La Paz à San-Lucas. On se rembarqua donc pour se rendre dans la nouvelle capitale, et avant de partir, les aventuriers, qui emmenaient prisonniers le gouverneur Espinosa et un certain colonel Rebolledo, envoyé par le gouvernement mexicain pour le remplacer, eurent soin d'emporter tous les documens publics. Avant le départ, quelques engagemens eurent lieu entre les aventuriers et les habitans de La Paz, mais ils se terminèrent à l'avantage des premiers. Le nouveau président, multipliant les actes de gouvernement, après avoir changé sa capitale, forma son ministère et décréta que le code de la Louisiane serait désormais la règle des tribunaux du nouvel état fondé ainsi par quelques hommes audacieux qui s'étaient emparés sans coup férir d'un espace de 400 milles de longueur.

Le gouvernement mexicain était alors comme toujours en proie à des difficultés intérieures. Cependant à la nouvelle de cette étrange entreprise il se hâta d'envoyer des troupes contre les aventuriers. Il y avait environ 600 hommes dans la Soñora, c'est-à-dire trois fois plus de troupes qu'il n'en fallait pour arrêter le colonel Walker et ses compagnons; mais ces hommes n'étaient pas armés ou avaient de mauvaises armes, ils n'avaient pour ainsi dire pas de munitions et n'étaient pas vêtus, de sorte qu'à en croire des journaux californiens (et ce fait n'est pas improbable pour quiconque connaît la déplorable administration mexicaine), sur ces 600 hommes, 100 au plus étaient en état de marcher. Néanmoins la population était hostile aux aventuriers américains, et le gouverneur de la Soñora lança une proclamation dans laquelle il déclarait que tous étrangers débarquant sur le territoire mexicain sans permission des autorités et se formant en corps armés seraient traités comme pirates, et que tous les habitans qui se cacheraient pour éviter de prendre les armes contre

les envahisseurs seraient punis avec toute la rigueur des lois martiales. Cette proclamation fut bientôt suivie d'une adresse du colonel Walker au peuple des États-Unis, adresse qui est un modèle d'impudence audacieuse. M. Walker y donnait à ses concitoyens les raisons qui l'avaient poussé à s'emparer de la Basse-Californie. D'abord, disait-il, le gouvernement mexicain a oublié de remplir ses devoirs envers la province de la Basse-Californie. Sa position géographique rend ses intérêts distincts de ceux de la république mexicaine. Pour développer les ressources de la Basse-Californie, il fallait la rendre indépendante. Or M. Walker, ayant à cœur les intérêts de la population, avait pris les armes pour les servir et s'était emparé, dans ce louable dessein, du gouvernement de la province.

Quoi qu'il en soit, des rencontres sanglantes avaient lieu entre les aventuriers de Walker et les Mexicains. Une vingtaine d'Américains partis d'Encinada et se dirigeant vers San-Thomas dans l'espoir de s'emparer de Negrete, chef de partisans dans la Basse-Californie, furent surpris dans des gorges de montagnes par un petit corps de Mexicains. Ils firent retraite et revinrent après être allés chercher du renfort. Un engagement s'ensuivit dans lequel dix Américains furent tués. Les autres aventuriers, mis en déroute, se réfugièrent alors dans une maison d'Encinada où ils furent assiégés par les Mexicains, qui s'emparèrent en même temps des embarcations de *la Caroline*. Un moment on crut que tout était fini et que les Américains avaient péri jusqu'au dernier; mais des recrues étaient arrivées de San-Francisco. Un certain capitaine Watkin était allé rejoindre le colonel Walker avec deux cent cinquante hommes. La Basse-Californie fut pendant quelque temps le théâtre de rapines, de violences et de déprédations misérables. Des prisonniers furent faits de part et d'autre. Les Mexicains offrirent d'échanger les leurs contre les deux gouverneurs pris par les Américains; mais Walker refusa obstinément de lâcher sa proie. La garnison d'Encinada, vigoureusement assiégée, se défendit non moins vigoureusement, et cette guerre ridicule, où les armées étaient des poignées d'hommes et les citadelles des baraques défendues par des aventuriers, semblait vouloir s'éterniser.

Les Mexicains, ainsi que nous l'avons vu, avaient eu d'abord l'avantage; mais lorsque les renforts arrivèrent, la fortune changea. Un des nouveaux aventuriers, le capitaine Davidson, reçut l'ordre de marcher sur San-Thomas et s'en empara sans coup férir. Les deux chefs mexicains, Mélendez et Negrete, prirent la fuite, et leurs propriétés furent confisquées par les envahisseurs. L'histoire de cette confiscation est assez singulière. Les biens de Mélendez, qui avait été récemment mis hors la loi par Santa-Anna, avaient été confisqués par le gouvernement mexicain. Afin de reconquérir ses propriétés,

Mélendez essaya de repousser l'expédition américaine hors de la Basse-Californie et força les habitans à combattre pour sa cause, ce qu'ils firent à contre-cœur. Les aventuriers américains s'emparèrent des biens de Mélendez en vertu du décret du gouvernement mexicain.

Mais laissons un moment les aventuriers de la Basse-Californie pour assister aux scènes anarchiques qui se passaient en même temps dans diverses parties de l'Union. Le légat du pape au Brésil, Mgr Bedini, avait reçu la mission de traverser les États-Unis en se rendant à son poste, d'y visiter les établissemens catholiques et d'y prendre toutes les mesures propres au développement de la religion catholique dans cette contrée. La constitution des États-Unis, qui accorde à toutes les sectes une égale protection, la liberté religieuse qui y fleurit pleine et entière, semblaient promettre à Mgr Bedini la sécurité dans l'accomplissement de sa mission. Il n'en fut rien cependant. Des scènes de désordre éclatèrent dans presque toutes les villes où il passa. Il est juste de faire remarquer que ces troubles n'eurent cependant aucun caractère religieux et qu'ils furent essentiellement politiques, que les attaques ne partirent pas des rangs protestans, et que les émeutes ne furent point fomentées par la population américaine. Les seules personnes qui prirent part à ces troubles furent des réfugiés allemands et italiens. C'est à Cincinnati, dans l'Ohio, que le tapage fut surtout violent et faillit avoir des conséquences sanglantes. Mgr Bedini était à peine arrivé dans cette ville, qu'un journal allemand, le *Hochwœchter*, édité par un certain Frederick Haussauroeck, organe influent du parti démagogique allemand au sein de l'émigration, donna le signal de l'émeute. Un article écrit avec la dernière violence dépeignit Mgr Bedini, qui avait été légat du pape à Bologne pendant les dernières révolutions, comme un tyran et un assassin, comme le meurtrier d'Ugo Bassi et l'instrument de l'Autriche. Deux ou trois jours après, une procession de jeunes Allemands au nombre d'environ huit cents parcourait les rues de Cincinnati en poussant le cri : *Down with Bedini* (*à bas Bedini*)! La police intervint pour arrêter les émeutiers et disperser la procession. Un conflit s'ensuivit; quatorze personnes furent blessées et une tuée. Mgr Bedini avait échappé à un danger sérieux; il en fut quitte pour des charivaris et des injures et pour être brûlé en effigie. A la Nouvelle-Orléans, les scènes recommencèrent; des proclamations écrites en mauvais anglais, en italien et en français appelaient les émigrans à la vengeance. A Baltimore, à Boston, à New-York, les mêmes scènes se répétèrent. Le congrès de Washington s'en émut. Des interpellations eurent lieu à ce sujet. On produisit des dépêches diplomatiques constatant que le pape avait placé la personne de Mgr Bedini sous la protection des plus hautes autorités américaines, celles du prési-

dent et de son ministre des affaires étrangères. M. Cass prit hautement la défense de Mgr Bedini. Il est vrai de dire qu'il était personnellement intéressé dans la question, son fils étant ministre des États-Unis à Rome; mais il en prit occasion pour prononcer quelques paroles sensées et vraies, entre autres celles-ci : « que rien n'était plus propre à détruire le prestige des institutions républicaines que des scènes semblables. » Le membre le plus éclairé du sénat, M. Everett, se chargea de repousser les imputations odieuses que la presse des réfugiés allemands avait jetées sur la personne de Mgr Bedini. Malheureusement ces protestations officielles ne rachetaient pas, tant s'en faut, la gravité des actes qui avaient été commis, et qui purent prouver à l'Amérique elle-même quels élémens de trouble et de danger intérieur l'émigration européenne jetait dans son sein.

Pendant ces agitations ou ridicules ou coupables, des questions d'une grande importance, d'une importance pratique, spécialement américaines, se discutaient au congrès. L'une d'elles, et la plus grave sans contredit, était la question du territoire de Nébraska. Cette question rallumait la querelle qui divise les États-Unis depuis leur origine, et ouvrait la porte à des débats que soulève et soulèvera longtemps chaque nouvelle acquisition des Américains du Nord. Il s'agissait, comme toujours, de savoir si l'esclavage serait ou ne serait pas autorisé dans les nouveaux territoires. Dès le mois de janvier 1854, M. Douglas présenta son rapport au sénat. L'organisation du nouveau territoire soulevait non-seulement la question de l'esclavage, mais celle des Indiens. Chassés de partout, les Indiens se sont réfugiés de plus en plus à l'ouest du Mississipi, et jusqu'à présent un des traits de la politique américaine a été de les refouler, mais en leur accordant un espace où ils pourraient séjourner librement et d'une manière permanente. Ils abondent dans les nouveaux territoires. Aussi M. Douglas et tous les orateurs du congrès, à quelques exceptions près, qui parlèrent après lui, reconnurent-ils qu'il était de toute justice de ne porter en rien atteinte à leurs droits ni à leurs propriétés, et qu'on ne devait annexer aucune portion de ces territoires appartenant aux Indiens sans avoir préalablement obtenu leur consentement. Seulement, ainsi que le fit judicieusement remarquer M. Everett, il était impossible que cet ancien établissement restât intact comme autrefois, depuis l'annexion de la Californie et l'existence des grands établissemens américains sur l'Océan-Pacifique. Les communications avec la Californie étant indispensables, le gouvernement de l'Union se trouvait dans la nécessité de prendre de nouveaux engagemens avec les Indiens, et les Indiens devaient, bon gré, mal gré, être incorporés dans l'état de civilisation. Toutefois ce n'était là encore qu'une

question secondaire. La vraie difficulté était la question de l'esclavage. M. Douglas proposait d'appliquer au territoire de Nébraska l'acte du compromis de 1850, c'est-à-dire de rendre la loi sur les esclaves fugitifs obligatoire dans ce territoire comme dans les états libres de l'Union, et de lui laisser, comme on l'avait laissé au Nouveau-Mexique et à la Californie, le droit de décider s'il adoptait ou n'adoptait pas l'institution de l'esclavage. Il est remarquable qu'en cette circonstance ce furent les démocrates du sud, naguère encore si grands ennemis du compromis, qui en proposèrent l'application. Les whigs du nord, même les modérés, firent en cette occasion cause commune avec les *free soilers* et les *abolitionistes*. Ils refusèrent d'étendre au nouveau territoire les mesures du compromis qui leur avaient été si chères. Ils disaient, non sans raison, que le compromis avait été nécessité par le *Wilmot proviso*, et qu'il avait été bien entendu qu'il ne s'appliquerait qu'au Nouveau-Mexique et à la Californie, que telle avait été l'opinion nettement exprimée au sein du congrès par Daniel Webster lui-même. Et d'ailleurs, dirent-ils, cette application de la loi de 1850 était la violation d'une autre loi tout aussi importante, et qui, à l'époque où elle fut créée, avait été aussi une œuvre de compromis, le *Missouri compromise*. Lorsqu'en 1819 le Missouri avait été admis comme état dans le sein de l'Union, les passions abolitionistes ne manquèrent pas de vouloir prohiber l'esclavage dans le nouvel état: on objecta que cette prohibition serait une violation flagrante de la constitution, puisque l'esclavage existait déjà dans le Missouri; mais, par une mesure de compromis à laquelle Henri Clay prit la plus grande part, le nouvel état fut admis comme état à esclaves, et il fut établi que, dans tous les territoires achetés à la France (le Missouri avait été détaché de la Louisiane) qui seraient situés au nord de la ligne de 36 degrés 30 minutes de latitude nord, l'esclavage ne serait jamais établi. Le bill proposé par M. Douglas pour l'organisation du territoire de Nébraska violait manifestement le compromis du Missouri. L'opposition à ce bill fut violente. Vaillamment défendu par M. Douglas et M. Cass, il fut vaillamment attaqué par M. Seward de New-York, M. Everett et M. Charles Sumner, le célèbre abolitioniste du Massachusetts. Le président et le cabinet, qui, comme on le sait, étaient soupçonnés de tendances *free soilistes*, ne montrèrent pas un grand empressement à défendre le bill. Des *meetings* eurent lieu dans les principales villes de l'Union pour attaquer les mesures proposées, les membres abolitionistes du congrès tinrent des *caucus*, les pétitions affluèrent de tous les états libres, dénonçant comme traître à la patrie quiconque voterait le bill. La violence même s'en mêla, et dans quelques localités M. Douglas fut pendu en effigie. Néan-

moins le bill triompha de toutes les oppositions réunies; il fut adopté dans le sénat par 37 voix contre 14, et renvoyé à la chambre des représentans, qui le vota quelques mois plus tard.

Presqu'en même temps les querelles de l'Union et de l'Espagne venaient de se ranimer plus vives que jamais. Dans les derniers jours du mois de février 1854, un navire américain, le *Black Warrior*, capitaine Bullock, arrivait à la Havane. Le capitaine remit à l'officier de douane un manifeste dans lequel son navire était déclaré en lest. On permit au navire d'entrer; mais lorsqu'il fallut sortir, les officiers de la douane déclarèrent qu'ils avaient été trompés, que le navire déclaré en lest contenait 400 balles de coton pour New-York, que ces marchandises seraient saisies, et qu'on ne permettrait au navire de sortir qu'après avoir été déchargé et après que caution aurait été donnée pour l'amende et les dommages-intérêts auxquels le navire pourrait être condamné. On refusa aussi d'accorder les douze heures qu'on accorde d'habitude pour rectifier les erreurs de la déclaration. Le consul américain insista vainement auprès du capitaine-général et des officiers des douanes. Le capitaine Bullock protesta et déclara qu'il ne se prêterait pas au déchargement du *steamer* dont il avait le commandement. Il se rendit donc avec son équipage à bord du navire américain le *Fulton*, laissant à bord du *Black Warrior* les passagers, dont les bagages avaient été enfermés par les officiers des douanes. Il est inutile de demander si l'émotion fut grande aux États-Unis. La chambre des représentans exigea que les renseignemens relatifs à cette affaire lui fussent remis. M. Pierce les envoya en y joignant un message assez agressif dont voici la substance : « La conduite des autorités espagnoles est manifestement injuste, et il serait raisonnable d'espérer une prompte et complète réparation aussitôt que l'affaire sera portée à la connaissance de la reine d'Espagne; mais dans de nombreuses circonstances ces espérances n'ont pas été réalisées. Nous n'avons aucun moyen de faire rendre une prompte justice à nos compatriotes, car le gouvernement espagnol est trop éloigné et ne paraît pas s'inquiéter bien vivement de la conduite de ses fonctionnaires à Cuba. » Cependant des mesures avaient déjà été prises pour exposer au gouvernement espagnol la conduite des autorités cubaines dans la saisie du *Black Warrior;* des demandes d'indemnités pour les pertes subies par les citoyens de l'Union avaient été formulées. Dans le cas où les mesures pacifiques ne réussiraient pas, le président déclarait qu'il n'hésiterait point à employer les pouvoirs et les moyens que le congrès lui accorderait pour assurer les justes droits des citoyens de l'Union, pour obtenir réparation des outrages commis et venger l'honneur du pavillon américain. Il y eut au congrès quelques discussions sur ce message et sur l'affaire du *Black*

Warrior. Les orateurs qui parlèrent se montrèrent dans cette circonstance beaucoup plus modérés qu'on n'aurait pu s'y attendre. Un *free soiler* de l'Ohio, M. Giddings, eut même assez de justice pour déclarer que le bon droit était du côté de l'Espagne, que les projets avoués des États-Unis sur Cuba étaient honteux, que dans la lutte qui s'engagerait entre les deux peuples, la liberté ne serait pas représentée par les États-Unis, mais par l'Espagne. On commença à négocier; un moment, le bruit courut que l'Espagne consentait à payer une indemnité aux propriétaires du *Black Warrior*, mais refusait de faire aucune autre réparation, et que le gouvernement du général Pierce avait consenti à terminer l'affaire à ces conditions. C'était, disait-on, par les conseils de l'Angleterre que l'affaire avait été ainsi arrangée; mais pendant même qu'on négociait, un autre bruit se répandit. Deux expéditions d'un caractère tout à fait belliqueux allaient, dit-on, sous peu de jours se diriger sur Cuba. Le général Pierce lança immédiatement une proclamation pour désavouer, condamner et défendre ces expéditions. Il promettait « de poursuivre avec l'énergie nécessaire tous ceux qui, oublieux de leur bon renom et de celui de leur patrie, se permettraient de méconnaître ainsi les lois du pays et les obligations stipulées par les traités. » Et il terminait « en exhortant tous les fonctionnaires fédéraux de l'Union, tant civils que militaires, à se servir de leur pouvoir pour maintenir l'autorité du gouvernement fédéral et conserver la paix du pays. »

Malheureusement ce langage n'a pas toujours été celui du général Pierce. Tout récemment encore il lançait une proclamation beaucoup plus belliqueuse à propos de cette malheureuse affaire. Dans le congrès, il ne manque pas non plus d'hommes qui sont disposés à pousser les choses à l'extrême, et parmi ces derniers il faut comprendre un certain M. Slidell, qui a proposé très sérieusement de permettre au président de suspendre les lois en l'absence du congrès, dans le cas où les difficultés avec l'Espagne deviendraient plus sérieuses. A l'heure qu'il est, on se menace et on négocie encore, mais on se menace beaucoup plus qu'on ne négocie. Cette question de Cuba, qui, il y a deux ans encore, n'occupait que des aventuriers ou des planteurs cupides, est devenue un des thèmes favoris de la politique de l'Union, un des sujets habituels des discussions du congrès et des dissertations de la presse.

Pendant ces débats sur l'affaire du *Black Warior*, l'expédition dans la Basse-Californie était arrivée à son terme. Après avoir lancé des proclamations, appelé les populations mexicaines à la liberté et dirigé quelques expéditions de maraudeurs, le président Walker s'était vu abandonné de tous ses compagnons, qui furent faits prisonniers et conduits à San-Francisco, où il furent mis en liberté sous

caution. Le gouvernement des États-Unis venait alors (juin 1853) de conclure avec le Mexique un arrangement plus important que la malheureuse expédition de Walker : nous voulons parler du traité Gadsden. Plusieurs fois des difficultés s'étaient élevées entre les États-Unis et le Mexique sur les limites réciproques des deux pays; on n'a pas oublié l'affaire de la vallée de Messilla. Sous prétexte de prévenir désormais toute difficulté de cette nature, le gouvernement de l'Union fit négocier un traité par lequel les limites des deux territoires étaient fixées de nouveau et tout à l'avantage des États-Unis, moyennant une indemnité de 15 millions de dollars, dont le trésor de Santa-Anna, alors arrivé à la dictature, était présumé avoir grand besoin. Dès le mois de février, ce traité fut envoyé par le général Pierce au sénat pour qu'il y fût examiné et ratifié.

Par cette convention, une partie du traité de Guadalupe-Hidalgo était abrogée, et les frontières entre les deux Californies restaient telles qu'elles avaient été fixées par l'article 5 de ce traité. Le territoire cédé aux États-Unis formait environ 600 milles en longueur et environ 120 milles en largeur. Il était situé entre El-Paso, sur le Rio Grande à l'est, et le golfe de Californie à l'ouest, et formait une partie du territoire des états de Chihuahua et de Soñora. Cette nouvelle acquisition formait donc un territoire à peu près aussi étendu que l'état de la Virginie, mais non aussi riche et aussi cultivé. En somme, les Américains achetaient un désert, mais ce désert était la route qui conduit au Mexique et à l'Océan-Pacifique. Un chemin de fer longtemps médité et désiré, le *Pacific-Railroad,* pouvait y être aisément établi sans grands frais, grâce à la configuration du pays, qui s'étend en plaine sans montagnes à couper, ni *tunnels* à construire. En retour de cette concession de territoire, le gouvernement de l'Union s'engageait à payer au gouvernement du Mexique la somme de 15 millions de dollars; un cinquième de cette somme devait être payé lors de l'échange des ratifications du traité à Washington, et les autres quatre cinquièmes par paiemens annuels de 3 millions chacun avec intérêt à 6 pour 100 jusqu'à ce que la somme eût été entièrement payée. Le gouvernement des États-Unis se réservait le droit de hâter le paiement de cette dette, si cela lui convenait; il prenait de plus à son compte les réclamations que depuis la conclusion du traité Garay des citoyens américains pouvaient avoir à faire valoir contre le Mexique, et spécialement celle de la compagnie Garay, qui d'ailleurs, avant de toucher l'indemnité américaine, devrait faire abandon de ses titres sur le Mexique. Dans l'année qui devait suivre l'échange des ratifications, le gouvernement américain nommerait une commission chargée de régler toutes les réclamations, qu'il prenait ainsi à son

compte, et il satisferait à ces réclamations jusqu'à la concurrence de 5 millions de dollars. Enfin les citoyens américains obtenaient le droit de naviguer librement sur le golfe de la Californie pour se rendre dans leurs possessions situées au nord de la ligne-frontière ou pour en sortir; ils obtenaient également le droit de naviguer sur le Rio Colorado, en se conformant toutefois aux anciennes stipulations jusqu'au point où le milieu du fleuve cesse de diviser les deux républiques. Ces clauses étant de part et d'autre adoptées, chacun des deux gouvernemens s'engageait à empêcher toute invasion de ses citoyens respectifs dans le territoire de l'autre.

Ainsi que nous l'avons dit, ce traité, conclu entre les deux gouvernemens dès le mois de décembre 1853, fut envoyé au sénat au mois de février 1854. Le sénat se décida difficilement à l'accepter. On trouvait que la somme donnée en échange d'un désert était beaucoup trop forte, et peut-être quelques-uns des honorables sénateurs pensaient-ils qu'il serait bien plus simple de prendre le territoire en question sans rien payer. On crut d'abord que le traité allait être rejeté, et déjà le bruit courait que ce rejet entraînerait infailliblement la guerre, parce que le président ne renoncerait pas à ses projets, si le sénat l'abandonnait, et donnerait l'ordre d'occuper militairement la vallée de Messilla. Le traité fut cependant ratifié par le sénat, mais avec quelques amendemens. Le sénat se contenta d'un territoire d'une moindre étendue que celui qui lui était accordé par le traité Gadsden; il changea la ligne de démarcation de manière à comprendre la vallée de Messilla et à terminer ainsi les contestations qui avaient eu lieu l'année précédente, annula toutes les concessions accordées précédemment à diverses compagnies, en réservant seulement aux États-Unis le droit de passage à travers le Tehuantepec pour le transport des malles et des marchandises en Californie, aller et retour. En conséquence de ces amendemens, il réduisait à dix millions l'indemnité à payer au Mexique. Le traité ainsi amendé fut envoyé à Mexico. On s'attendait à le voir revenir à Washington avec de nouveaux amendemens proposés par le gouvernement mexicain, mais il n'en fut rien. Santa-Anna accepta le traité tel qu'il avait été modifié par le sénat, et le renvoya ratifié à Washington en juin 1854.

Quant aux relations des États-Unis avec la France pendant cette année 1853 et les premiers mois de 1854, on peut dire qu'elles ont été généralement bonnes. Nous n'avons à signaler qu'un fâcheux incident qui se rapporte encore indirectement aux démêlés de l'Union avec le Mexique. Le consul mexicain à San-Francisco, M. del Valle, avait enrôlé des Français qui devaient ostensiblement être envoyés comme colons dans la Soñora. Dans quelle vue? Cela est assez mystérieux. Il avait obtenu l'autorisation de M. Dillon, consul de France

en Californie, qui peut-être vit dans cet enrôlement le moyen de disperser les bandes qui pouvaient servir à M. de Raousset-Boulbon pour une nouvelle entreprise contre la Soñora. Les émigrans français, au nombre de plus de quatre cents, étaient déjà embarqués à bord du *Challenge*, navire appartenant à MM. Cavallier et Chauviteau, qui s'étaient chargés de les transporter. Alors les autorités américaines, qui jusque-là avaient laissé faire, s'avisèrent un peu tard que les lois de l'Union s'opposaient à des enrôlemens de cette nature, et employèrent toute sorte de chicanes pour que le navire ne mît pas à la voile. Le consul français refusa de se mêler directement de cette affaire et interposa seulement ses bons offices pour qu'on permît le départ du *Challenge*. Tout à coup le consul du Mexique fut arrêté sous l'inculpation d'avoir organisé des enrôlemens que réprouvaient les lois du pays. Il fut relâché moyennant une caution de 20,000 piastres, et son procès vint bientôt devant la cour de district des États-Unis. Le consul de France fut sommé de comparaître comme témoin et d'apporter avec lui une pièce contenant les instructions du consul mexicain. M. Dillon refusa, déclarant qu'une telle demande était contraire aux conventions consulaires. Alors le maréchal des États-Unis, M. Richardson, se transporta au consulat de France et déclara à M. Dillon qu'il l'arrêtait au nom de son gouvernement. M. Dillon protesta contre cet acte arbitraire au moment de son arrestation et au sein de la cour, et il fit amener le pavillon national. Un procès s'ensuivit. La population française sans exception se rallia autour du représentant de la France, et les Américains eux-mêmes approuvèrent la conduite de notre consul. Il était évident que la cour avait agi d'une manière contraire à toutes les conventions diplomatiques; aussi le procès fut-il bientôt abandonné, et des excuses furent faites par M. Marcy, ministre des affaires étrangères, au représentant de la France à Washington, M. de Sartiges.

Pour compléter cette revue historique des événemens qui se sont passés aux États-Unis depuis l'installation du général Pierce au pouvoir, il nous reste à dire quelques mots de l'expédition américaine au Japon. L'escadre du commodore Perry était partie, comme on peut se le rappeler, dans les premiers mois de 1853. Aussitôt après son arrivée, le commodore Perry fit remettre à l'empereur du Japon la lettre du président des États-Unis, en lui faisant dire qu'il reviendrait l'année suivante chercher la réponse. En effet, le 1er février 1854, le *Susquehannah*, portant le pavillon du commodore Perry, entrait dans la baie située au sud d'Ieddo, et le 1er mars le gouverneur de la province d'Uraga, accompagné de quelques hauts fonctionnaires japonais, venait visiter le commodore américain à bord du *Susquehannah*. L'entrevue fut cordiale, et les discours des fonc-

tionnaires japonais, traduits en anglais par un interprète hollandais, semblèrent déjà d'un heureux augure. Les envoyés japonais donnèrent notamment aux Américains l'assurance qu'il n'avait été jusqu'alors conclu aucun traité avec la Russie, malgré les pressantes sollicitations de cette puissance. Le 8 mars, le commodore Perry, à son tour, se rendit à terre pour avoir une entrevue avec les commissaires impériaux, et on débarqua des présens pour l'empereur, l'impératrice et les hauts personnages de la cour. On imagina de donner aux Japonais le spectacle d'un chemin de fer et d'un télégraphe électrique en miniature. Ce spectacle parut intéresser vivement les Japonais, qui visitèrent aussi avec une grande curiosité un des navires américains. Enfin un traité fut conclu. Ce traité est peut-être le premier grand résultat qu'ait obtenu la politique de l'Union en dehors de l'Amérique même; nous en donnerons le texte en l'abrégeant un peu.

« Art. 1. Il y aura entre les États-Unis d'Amérique d'une part et l'empire du Japon de l'autre, entre leurs peuples respectifs, sans exception de personnes ou de lieux, une paix parfaite, permanente et universelle, ainsi qu'une amitié sincère et cordiale.

« Art. 2. Le port de Simoda, dans la principauté d'Iazu, et le port Hakodade, dans la principauté de Matsmaï, sont accordés par les Japonais comme ports d'entrée aux navires américains, et ces navires pourront s'y pourvoir de bois, eau, provisions, charbon et tous autres articles dont ils pourraient avoir besoin, en tant que les Japonais les possèdent. L'époque de l'ouverture du premier de ces ports a été fixée immédiatement après la signature du traité; le second ne sera ouvert qu'après le même jour de l'année japonaise suivante.

« Art. 3. Chaque fois que des navires des États-Unis seront jetés à la côte du Japon, ou y auront fait naufrage, les navires japonais leur prêteront assistance et conduiront les équipages à Simoda ou Hakodade. Là ils les remettront aux mains de leurs concitoyens désignés pour les recevoir. Tous articles qui auront pu être sauvés par les naufragés seront également rendus. Les dépenses occasionnées par le sauvetage et l'entretien des Américains ou Japonais qui pourraient être ainsi jetés sur les côtes de l'une ou de l'autre nation ne seront point remboursées.

« Art. 4. Les naufragés et les autres citoyens des États-Unis seront libres comme en d'autres pays; ils ne devront subir aucun emprisonnement, mais seront soumis à de justes lois.

« Art. 5. Les marins naufragés et les autres citoyens des États-Unis résidant temporairement à Simoda et à Hakodade ne seront pas soumis aux entraves et à l'emprisonnement que les Hollandais et les Chinois ont à subir à Nangasaki; ils seront libres d'aller à Simoda partout où il leur plaira, dans un rayon de sept milles japonais, dont le centre est une petite île dans le havre de Simoda; cette île est marquée sur la carte ci-annexée. Ils seront également libres d'aller partout où ils voudront à Hakodade, dans les limites qui seront fixées après l'entrée des Américains dans ce port.

« Art. 6. Si d'autres marchandises sont jugées nécessaires, ou s'il est nécessaire de convenir d'une affaire quelconque, il y aura un examen attentif des deux côtés, de manière à en venir à un arrangement.

« Art. 7. Il est convenu que les navires américains qui se rendront dans les ports qui leur seront ouverts pourront échanger des espèces d'or et d'argent, ainsi que des marchandises, contre des marchandises, en se conformant aux règlemens temporaires qui seront établis à cet effet par le gouvernement du Japon. Il est toutefois stipulé que les navires des États-Unis auront le droit d'emporter tels articles qu'ils n'auront pas échangés.

« Art. 8. Le bois, l'eau, les provisions, le charbon et les autres marchandises nécessaires ne seront procurés que par l'agence des fonctionnaires japonais commis *ad hoc*, et ne le seront d'aucune autre manière.

« Art. 9. Il est convenu que si, dans le courant de l'année, le gouvernement du Japon accordait à une ou plusieurs nations des avantages qui ne sont pas garantis aux États-Unis et à leurs citoyens, ces mêmes priviléges et avantages seront de même accordés aux États-Unis et à leurs citoyens, sans consultation ou retard.

« Art. 10. Les navires des États-Unis ne pourront se rendre dans d'autres ports du Japon que ceux de Simoda et de Hakodade, à moins d'être en détresse et d'y être forcés par un gros temps.

« Art. 11. Le gouvernement des États-Unis nommera des commis ou agens à Simoda après l'expiration de dix-huit mois à partir de la date de la signature de ce traité, pourvu que chacun des deux gouvernemens trouve cet arrangement nécessaire, etc. »

Le traité avec le Japon est peut-être le fait le plus important, le plus positif de l'histoire des États-Unis pendant l'année 1853, celui qui laissera la trace la plus durable. Que restera-t-il en effet, que reste-t-il déjà des agitations à propos des questions intérieures, à propos de Cuba, à propos de l'esclavage, du compromis du Missouri, à propos de Mgr Bedini? Rien, si ce n'est des haines et des animosités nationales. Cependant au milieu de ces conflits stériles les États-Unis n'ont pas cessé de s'agrandir. Par le traité Gadsden, ils ont acquis un nouveau territoire sur leur frontière du Mexique; par le traité avec le Japon, ils ont étendu leurs relations au dehors, et ont pris pied en Orient à côté de l'Angleterre, en face de la Russie.

II. — FINANCES ET COMMERCE.

Les intérêts matériels n'ont pas sans doute ralenti leur développement au-delà de l'Atlantique en 1853; mais la statistique ne nous offre rien de bien nouveau sur ce sujet, surtout après ce que nous avons dit dans les *Annuaires* précédens des finances générales de l'Union, des dettes particulières des états, de leurs fonds d'école, de leurs ressources, de leurs produits agricoles et de leur com-

merce (1). Les mouvemens de la vie, quelque rapides qu'ils soient, ne peuvent cependant changer la situation d'un pays d'une année à l'autre. Pour éviter de tomber dans des redites inutiles, nous nous bornerons à donner pour 1853 les chiffres qui diffèrent officiellement de ceux des années précédentes.

Finances générales de l'Union. — A la fin de juin 1852, il restait dans le trésor une balance de 14,632,136 dollars. Le revenu pour l'année finissant en juin 1853 s'élevait à 58,931,865 doll provenant du produit des douanes, somme qui, jointe à celle de 2,405,708 doll. provenant de la vente des terres publiques et de diverses autres ressources de revenu, donnait un total de 61,337,574 doll. Les dépenses pour la même période, en ne comptant pas les paiemens des termes échus de la dette publique, se montaient à 43,554,262 doll., ce qui laissait dans le trésor un excédant de 32,425,449 doll. Le président annonçait l'intention d'employer cet énorme excédant à l'amortissement de la dette publique et à la réduction graduelle de l'impôt. Le montant de la dette publique au commencement de mars 1853 était de 69,190,037 doll. Depuis cette époque, il avait été payé une somme de 12,703,329 doll., ce qui réduisait la dette à une somme de 56,486,708 doll.

Pendant cette même année fiscale, 9,819,411 acres de terres publiques ont été arpentees, et il en a été mis en vente 10,363,891 acres. Les ventes et concessions se sont élevées, pendant la même période, au chiffre de 1,083 495 acres. Il en a été concédé, en vertu des *bons militaires*, 6,142,360 acres; il en a été donné, sous d'autres certificats, 9,427 acres, cédé aux états comme terres marécageuses 16,684,253 acres, cédé, pour des chemins de fer ou autres motifs, 1,427,457 acres. Le chiffre total des terres vendues ou concédées était donc pour l'année fiscale finissant en juin 1853 de 25,346,992 acres, et présentait sur le chiffre de l'année précédente un surplus de 12,231, 818 acres. La quantité de terres vendues pendant le second et le troisième trimestre de l'année précédente était de 334,451 acres, et le produit de cette vente avait été de 623,687 doll. La quantité de terres vendues pendant les second et troisième trimestres de l'année fiscale 1853 était de 1,609,919 acres, et le produit de cette vente était de 2,226,876 doll. La vente des terres publiques est, comme on le voit, malgré les immenses concessions faites aux états, une véritable source de revenu pour l'Union, et le secrétaire d'état pour l'intérieur estimait que les revenus tirés de la vente des terres publiques s'élevaient jusqu'à la fin de juin 1853 à la somme de 53,289,465 doll.

Administration des postes. — Le nombre total des bureaux de poste aux États-Unis à la fin de l'année fiscale 1853 était de 22,230. Dans ce nombre, 225 sont de première classe, et leurs *post-masters* sont nommés directement par le président. A la date de décembre 1853, les bureaux de poste avaient augmenté d'un chiffre de plus de 300; ils étaient au nombre de 22,688.

A la fin de juin 1853, on comptait 6,692 routes de malle-poste, dont la longueur additionnée était de 217,743 milles. Le transport annuel sur les routes représentait une longueur de 61,892,542 milles, et le prix annuel de ce trans-

(1) Voyez notamment l'*Annuaire* de 1851-52.

port s'élevait à 4,495,968 doll., ce qui donne un chiffre d'environ 7 cents par mille. Ce transport annuel peut se diviser ainsi : 12,986,705 milles sont parcourus sur les chemins de fer au prix de 1,601,329 doll., ce qui donne environ un chiffre de 12 cents par mille; 6,685,065 milles sont parcourus en bateaux à vapeur au prix de 632,368 dollars, ce qui donne environ 9 cents par mille; 21,330,326 milles sont parcourus en diligences au prix de 1,206,958 doll., ce qui donne environ 5 cents par mille; enfin 20,890,446 milles sont parcourus de diverses manières au prix de 1,055,313 doll., ce qui fait environ 5 c. par mille. Le service intérieur des postes à la fin de l'année fiscale présentait un accroissement de 3,459 milles dans la longueur des routes de malle-poste, de 2,906,814 milles dans le chiffre des milles parcourus, et de 555,997 doll. dans le prix annuel du transport. Le transport annuel en Californie, qui est compris dans ces chiffres généraux, était de 585,806 milles; le prix de ce transport était de 143,214 doll. Le transport annuel dans l'Orégon était de 108,274 milles, et le prix annuel était de 45,522 dollars, ce qui donne environ 42 cents par mille. 17,278 milles y sont parcourus en bateaux à vapeur pour un prix annuel de 17,000 dol., et 90,996 milles, de différentes manières pour un prix de 28,522 d., ce qui donne environ 31 cents par mille.

A la fin de septembre 1853, il y avait aux États-Unis 202 lignes de chemins de fer formant ensemble une longueur de 13,410 2/3 milles, et la dépense annuelle du transport était de 1,645,432 doll. 32 cents, ce qui donne pour prix du transport annuel par chaque mille une somme de 120 doll. 26 cents 7/10. La dépense moyenne du transport annuel pour les bateaux à vapeur n'est au contraire que de 34 doll. 45 cents par mille, et celle du service par diligence est de 22 doll. 88 cents par mille.

Les dépenses de l'administration des postes pendant l'année fiscale finissant en juin 1853 se sont montées à 7,982,756 doll. 59 cents. Les compensations données aux maîtres de poste entrent dans ce chiffre pour une somme de 1,406,477 d. 05 cents. Le revenu pour la même période s'est élevé à 5,940,724 dol. 70 cents, ce qui donne sur les dépenses un déficit de plus de 2 millions de dollars. Dans ce chiffre, les recettes provenant du transport des lettres s'élèvent à la somme énorme de 4,473,227 doll. 54 cents, les recettes du transport des journaux et brochures à la somme de 611,333 doll. 42 cents.

Budget. — Voici quel a été, d'après les crédits accordés par le congrès, le budget des Etats-Unis pour l'année finissant en juin 1853, et pour l'année finissant en juin 1854. Le budget pour 1853 s'élevait à 48,181,022 dollars 27 cents, et celui de 1854 est fixé à 45,238,281 doll. 59 c. Ces deux sommes se décomposent ainsi :

Dépenses du pouvoir législatif.

	1853.		1854.	
Salaire du congrès.....	496,128 d.	00 c.	843,372 d.	80 c.
Employés des deux chambres.....	42,557	50	57,930	00
Dépenses diverses du sénat.....	150,000	00	202,000	00
— de la chambre des représentans.....	303,010	00	148,527	00
Bibliothèque du congrès.....	110,500	00	40,500	00

Pouvoir exécutif.

	1853.		1854.	
Salaires du président et du vice-président	25,000 d.	00 c.	30,000 d.	10 c.
Ministère des affaires étrangères	76,625	00	67,445	07
— Finances	386,384	00	374,725	63
— Intérieur	348,216	00	300,477	66
— Guerre	100,465	00	100,990	00
— Marine	85,530	00	85,030	00
— Postes	231,550	00	234,350	00
Inspecteurs des terres publiques	98,720	00	105,720	00
Hôtels des monnaies	242,365	40	279,600	00
Justice	794,500	00	859,000	00
Gouvernement des territoires	123,965	00	145,955	00
Phares	659,627	95	878,392	72
Relations diplomatiques	487,568	24	630,691	68
Arpentage des terres publiques	417,999	57	554,992	25
Inspection des côtes	366,000	00	417,500	00
Douanes	652,000	00	924,240	00
Bâtimens publics	554,694	50	1,163,559	83
Terres publiques	186,620	00	206,520	00
Dépenses non spécifiées	1,246,911	44	840,166	04

Dépenses diverses.

	1853.		1854.	
Pour déficit des budgets précédens	5,434,882 d.	30 c.	2,353,909 d.	56 c.
Pensions maritimes	45,000	00	25,000	00
Invalides	1,366,240	00	910,000	00
Académie militaire	130,050	00	149,696	00
Armée	8,226,083	82	9,067,413	44
Marine	6,958,827	78	8,209,260	77
Bouées, balises, etc	709,145	00	325,660	00
Indiens	2,011,469	85	1,728,822	73
Département des postes	7,134,500	00	9,928,500	00
Steamers océaniques	1,940,250	00	2,086,250	00
Dû par l'art. 12 du traité de Guadalupe-Hidalgo	3,180,000	00		
Rivières et ports	2,124,290	00		
Réparation du Capitole	88,700	00		
Ibid.	500,000	00		
Secours à divers individus	79,545	92	112,183	41
Secours aux citoyens graciés par l'Espagne	6,000	00		
Bâtimens publics et routes dans le Minesota	.		70,000	00

Dépenses diverses.

	1853.	1854.	
Routes militaires dans l'Orégon.....		40,000	00
Pour transport des votes électoraux à Washington.....		20,000	00
Statue équestre de Washington.....		50,000	00
Gouvernement du territoire de Washington.....		10,000	00

Commerce. — Les importations pendant l'année finissant en juin 1852 ont été de 212,945,442 dollars. Dans ce chiffre, les marchandises payant un droit *ad valorem* entraient pour 178,603,921 dollars, et les marchandises libres de tout droit, pour 29,692,934 dollars seulement. Sont libres de droit : les thés, cafés, espèces d'or et d'argent, cuivre, coton, guano, plâtre, platine, statues et objets d'art, livres et instrumens de physique. Les marchandises payant droit sont, comme on voit, extrêmement nombreuses, puisqu'elles comprennent presque tous les articles manufacturés sans exception. Les exportations pour l'année finissant en juin 1852 se sont élevées à 192,368,984 dollars. La balance entre les exportations et les importations n'est donc pas établie.

Il est curieux de connaître en détail les chiffres des exportations et des importations pour chacun des pays qui commercent avec les États-Unis. La Russie importe dans l'Union pour 1,581,620 doll. de marchandises et en exporte pour 1,200,480. La Prusse importe pour 21,263 d. et exporte pour 93,386. La France importe, par la Mer-Atlantique, pour 24,195,914 d. et exporte pour 22,515,319; par la Méditerranée, elle importe pour 1,694,352 d. et exporte pour 1,475,326 d. Ses possessions importent pour 46,287 d. seulement et exportent pour 455,444 d. La Guyane française importe pour 32,422 d. et exporte pour 66,025. L'Angleterre importe pour 88,119,859 d. et exporte pour 112,324,842. L'Espagne importe pour environ 4,000.000 de dollars et exporte pour environ 7,000,000. Cuba importe pour 17,861,728 d. et exporte pour 6,517,551, etc. Parmi les puissances qui commercent avec les États-Unis, c'est comme toujours l'Angleterre qui marche la première, puis la France, mais à une distance énorme, puis Cuba, qui proportionnellement entretient avec l'Union un commerce presque aussi grand que celui de la France.

Dans le courant de l'année 1853, il a été construit aux États-Unis 255 vaisseaux, dont 138 dans le Maine, 51 dans le Massachusetts, 26 dans le New-York, 13 dans le Maryland; 79 bricks, dont 63 dans le Maine; 584 schooners, dont 148 dans le Maine, 97 dans le Massachusetts, 56 dans le New-York, 94 dans le Maryland; 267 sloops, 259 bateaux à vapeur : total, 1,444 bâtimens, faisant ensemble un tonnage de 351,493 tonneaux.

Nous pourrions ajouter ici les chiffres relatifs aux chemins de fer établis dans l'Union ou en voie de construction, mais ils ne varient pas sensiblement de ceux que nous avons donnés les années précédentes. Un pays où les chiffres devraient varier chaque année, c'est la Californie; ils varient cependant moins qu'on ne pourrait s'y attendre. Les mines d'or rendent toujours de 50 à 60 mil-

lions de dollars chaque année. Quant à la population, elle s'accroît au contraire avec une rapidité prodigieuse. En 1852, elle était de 250,000 âmes, et au mois de décembre 1853 elle dépassait 350,000.

Tel est le tableau que présentent les États-Unis en 1853. Rapprochée des autres années, celle-ci paraîtra peut-être moins remplie, mais le progrès des nations, si rapide qu'il soit, ne se mesure pas au jour et à la toise; il est toujours plus ou moins latent et secret, quels que soient le tapage et le mouvement extérieur. Cinq ans bientôt se sont écoulés depuis que le dernier recensement a eu lieu; cinq ans encore nous séparent de l'époque fixée pour le prochain recensement : alors nous pourrons connaître exactement les progrès qui s'accomplissent à cette heure. Il est impossible de savoir combien d'acres de terre se défrichent chaque année et de combien de maisons s'augmentent les villes. Et cet autre progrès, plus important encore, — le développement de l'intelligence, le changement des mœurs, — est encore plus caché. Sans doute des écoles se fondent à l'heure qu'il est, sans doute des livres s'écrivent que nous lirons bientôt, que nous admirerons peut-être. Y eût-il d'ailleurs aux États-Unis un instant de repos, ce qui n'est guère probable, les choses n'en marcheraient pas plus mal, tant le progrès a été rapide, tant l'activité a été exubérante et dévorante depuis vingt-cinq ans. Quelques années de calme seraient désirables, mais ce vœu ne s'accomplira pas.

LIVRE HUITIÈME

— RACE HISPANO-AMÉRICAINE. —

ÉTATS-UNIS MEXICAINS

République dictatoriale. — Président élu en 1853, le général don Antonio Lopez de Santa-Anna.[1]

Situation générale des républiques hispano-américaines. — Avénement du général Santa-Anna au Mexique. — Dictature de Santa-Anna. — Prolongation de ses pouvoirs. — Soulèvement d'Acapulco et du général Alvarez. — M. de Raousset-Boulbon au Mexique. — Invasion de Walker dans la Basse-Californie. — Relations avec les États-Unis et traité de Messilla. — Situation financière. — Conclusion.

Nous entrons ici dans un ordre bien différent d'événemens et de problèmes, dans un autre monde moral et politique. Il y a des races énergiques et fortes dont chaque jour marque les progrès. Tout semble favoriser leur fortune, même leurs violences et leurs vices, qui ne sont souvent que l'exagération de leurs qualités, ou qui sont du moins dans le sens de ces qualités et concourent au même but. Pour elles, le désordre est une des formes de la croissance; leur existence est un chaos où il n'y a aucune place pour le droit, pour le

(1) D'après un acte de la fin de 1853, le général Santa-Anna est président pour tout le temps qu'il jugera convenable, c'est-à-dire à vie, ou plutôt jusqu'à une révolution nouvelle. Il a pris le titre d'altesse sérénissime, sous lequel il est officiellement désigné. — Les ministres actuels sont : — *relations extérieures*, don Manuel Diez de Bonilla; — *justice*, don Teodosio Lares; — *finances*, don Manuel Olazagarre; — *guerre et marine*, le général don Santiago Blanco; — *intérieur*, don Ignacio Aguilar; — *fomento*, don Joaquin Velazquez. Les principaux ministres plénipotentiaires et envoyés extraordinaires du Mexique au dehors sont : en France, don Jose Ramon Pacheco; en Angleterre, don Joaquin Castillo; en Espagne, don Buenaventura Vivo; à Rome, don Manuel Larrainzar; en Prusse, le général don Jose Lopez Uraga; aux États-Unis, le général don Juan Nepomuceno Almonte; à la Nouvelle-Grenade, don Francisco Mora; à Guatemala, don Juan N. Pereda. Le ministre plénipotentiaire de France à Mexico, M. Levasseur, a été remplacé en 1853 par M. de Gabriac.

sentiment de la justice internationale, pour les délicatesses et les scrupules des civilisations plus avancées; mais c'est un chaos puissant et fécond. Liberté, esclavage, travail, conquête, tout moyen est bon, pourvu qu'il conduise au but, à l'agrandissement, à la domination. On vient d'avoir sous les yeux cet exemple par l'histoire des États-Unis. Il est des races au contraire qui semblent fatalement vouées aux plus irrémédiables convulsions. Elles s'agitent sans marcher; leurs révolutions sont sans issue, leurs instans de trève sans durée et sans profit. Au fond de ce désordre chronique, au lieu de la fermentation de la vie, il n'y a qu'un travail gigantesque de décomposition que chaque crise accélère. C'est la déplorable histoire du monde hispano-américain à partir du Rio-Bravo del Norte, qui sépare le Mexique des États-Unis, jusqu'au cap Horn. Il y a plus de quarante ans déjà que le premier cri de l'indépendance était poussé presque en même temps au Mexique, à Caracas et à Buenos-Ayres. Il y a trente ans que la domination espagnole a définitivement cessé; les républiques hispano-américaines ne sont guère plus avancées; l'anarchie des institutions et des hommes a discontinué à peine sur certains points depuis cette époque. L'année 1853 n'est, s'il se peut, qu'une période de recrudescence de ce stérile esprit d'anarchie qui éclate partout sous des formes diverses. Au sortir d'une révolution, le Mexique voyait naître des insurrections nouvelles, et restait sous le coup des menaces incessantes des aventuriers américains du nord. Le Venezuela, livré à un despotisme vulgaire, est toujours à la veille ou au lendemain d'un soulèvement; la Nouvelle-Grenade est plongée dans l'anarchie; le Pérou, après dix ans de paix, est livré tout à la fois à la guerre civile et à une guerre étrangère avec la Bolivie. La Confédération Argentine est divisée en deux états ennemis; la république de l'Uruguay est réduite à invoquer l'intervention du Brésil; le Chili seul échappe encore une fois à la destinée commune, et il le doit sans nul doute à une position exceptionnelle.

Au milieu de tant de phénomènes étranges, le plus extraordinaire, à coup sûr, est l'illusion que se font certains publicistes hispano-américains qui ne sont pas même les plus violens. Un journal du Chili traçait, il y a quelque temps, entre l'ancien monde et le nouveau, le plus bizarre parallèle, d'où il résultait que l'Amérique du Sud jouissait d'avantages que l'Europe n'aurait que dans bien des siècles et après bien des révolutions. « La liberté de la presse, disait-il, est un fait en Amérique bien plus qu'en Europe. Les droits politiques sont un fait en Amérique encore plus qu'en Europe. Les représentations nationales sont une réalité en Amérique, elles ne le sont pas en Europe. Les libertés publiques sont un fait parmi nous, elles ne le sont pas parmi les peuples du vieux monde civilisé. La liberté de l'industrie, la liberté

du commerce sont un fait en Amérique; tous ces bénéfices acquis à des peuples sauvages sont encore un problème pour l'Europe cultivée et civilisée... » L'Amérique du Sud jouit donc de tous ces avantages; malheureusement ils ne sont ici que des mots. La liberté de la presse ne fait qu'ajouter à la confusion. Les représentations nationales tiennent jusqu'à la prochaine dictature militaire. La liberté de l'industrie n'empêche pas jusqu'ici toutes les richesses de ce sol de rester stériles. Partout le déficit ronge ces gouvernemens, et il est des pays où la race blanche, affaiblie et diminuée, en est à redouter le jour où elle passera sous le joug des barbares. Le meilleur et le plus triste correctif de ces fantastiques peintures, c'est la réalité telle qu'elle se montre dans ce monde hispano-américain toujours en ébullition.

La première de ces républiques, c'est le Mexique, et son histoire même met à nu les élémens d'anarchie qui s'entrechoquent sur cet immense territoire depuis trente ans. Le Mexique a été un moment un empire indépendant sous Iturbide, qui prit le nom d'Augustin Ier, — empire fort éphémère qui durait moins d'un an, du 19 mai 1822 au 19 mars 1823. Depuis lors, la question est de savoir si le Mexique sera une république fédérative ou une république unitaire. Ce que cette question a déjà produit de révolutions et de présidences sous toutes les formes et sous tous les titres, il serait difficile de le dire. En 1824, c'est le système fédéral qui triomphait, et il durait jusqu'en 1837, non sans avoir eu dans cet espace de temps ses commotions et ses périodiques dépositions de présidens. Le régime unitaire l'emportait en 1837, et il restait en vigueur jusqu'en 1846, sauf un intervalle de trois années de dictature. En 1846, le général don Mariano Salas prenait l'initiative d'un mouvement qui rétablissait le système fédéral et la constitution de 1824; c'est le régime qui disparaissait encore une fois dans la révolution commencée en 1852 et achevée en 1853. Aujourd'hui le Mexique ne se compose plus d'états à demi indépendans et unis par le lien fédératif; il est divisé en vingt-cinq départemens dont les gouverneurs sont nommés par le pouvoir central, au lieu d'être élus par les états. C'est donc la pensée unitaire qui a triomphé de nouveau à son tour et qui règne aujourd'hui. Le secret de ces alternatives, de ces révolutions périodiques, n'est autre que la lassitude d'un peuple qui a recours à tous les systèmes et les épuise successivement sans y trouver le remède qu'il cherche. Quant à une constitution, le Mexique n'en a réellement d'aucune espèce aujourd'hui. La constitution est tout entière dans le pouvoir dictatorial qui a été décerné au général don Antonio Lopez de Santa-Anna; tel est le résultat le plus effectif de la dernière révolution mexicaine.

Cette révolution, nous ne faisons ici que le rappeler, commençait en 1852; elle prenait pour programme un *plan* adopté à Guadalajara dans l'état de Jalisco, et s'étendait rapidement à la plus grande partie du pays. Le dernier détenteur légal du pouvoir était le général don Mariano Arista, élu président en 1851. Investi de prérogatives insuffisantes en présence d'une insurrection universelle, répugnant par caractère à entrer dans la voie des coups d'état, et ne se sentant point d'ailleurs peut-être dans les conditions nécessaires pour tenter cette suprême chance, le général Arista devait être fatalement conduit à abdiquer une autorité qui allait lui être enlevée. C'est le 6 janvier 1853 que le général Arista se retirait, et il était remplacé, à titre provisoire du moins, par le président de la cour supérieure de justice, M. Juan Bautista Ceballos. L'autorité nouvelle était une sorte de compromis entre la situation antérieure et l'insurrection. M. Ceballos espérait peut-être dominer les difficultés par un coup hardi; ce que n'avait osé faire le général Arista, il le faisait résolument : le 19 janvier 1853, il dispersait le congrès par les armes. Seulement, après avoir dissous les deux corps législatifs, M. Ceballos se retrouvait en face de la révolution, qui n'était pas prête à s'arrêter pour si peu, et dont la pensée devenait de plus en plus manifeste (1). Cette pensée, c'était la création d'une dictature pour arracher le Mexique à l'anarchie où il était plongé. Quant au nom du dictateur, tout le

(1) Non-seulement le général Arista était obligé de se retirer devant l'insurrection, mais encore trois mois après, à la fin d'avril, il recevait du nouveau gouvernement l'ordre de quitter le pays et de se rendre en Europe, mesure contre laquelle il protestait par une lettre datée de Vera-Cruz au moment de son embarquement. Répondant à une partie de la dépêche du ministre de la guerre, qui invoquait des considérations d'ordre public, le général Arista disait: « Je ne conçois pas comment mon séjour dans le pays peut être un obstacle *à la tranquillité et à l'ordre public*, quand, par ma propre volonté, j'ai renoncé à la suprême magistrature, me démettant devant les chambres pour ne pas me voir dans le cas de manquer à la constitution. On commet à mon égard un acte arbitraire. *Sans délit aucun*, on m'impose une peine cruelle, *inconnue dans nos lois*, à cette seule fin de tranquilliser ceux qui gouvernent actuellement.... Je dois protester, et je proteste solennellement contre un acte semblable de tyrannie, et je demanderai, comme citoyen mexicain, la réparation des dommages et préjudices qui me sont causés.... » Or, par une circonstance singulière, cette lettre du général Arista était publiée presque au même instant par tous les journaux du Nouveau-Monde. Le fond de la lettre était vrai, seulement on y avait ajouté un passage qui constituait une véritable falsification, et où l'ancien président faisait une profession de foi en faveur de l'annexion du Mexique avec les États-Unis. Comment cette falsification avait-elle été opérée? C'est là ce qui n'a pu être découvert. Le gouvernement mexicain, en ce qui le concerne, paraît n'y avoir été pour rien. Toujours est-il que le général Arista, par toutes les voies de la publicité en Angleterre et en Amérique, a tenu à rectifier un fait que nous avions dû signaler l'an dernier comme un symptôme étrange de plus du travail des idées annexionistes au Mexique. Les documens que le général Arista lui-même a bien voulu nous transmettre éclaircissent complétement cet incident de la politique mexicaine, qui a eu sa source dans une obscure et peu honorable machination.

monde le disait, tous les regards se tournaient vers le général Santa-Anna, qui depuis 1848 avait vécu hors du pays, à la Jamaïque d'abord, puis à Cartagène, dans la Nouvelle-Grenade, où il se trouvait en ce moment; mais jusqu'à ce que cette dictature pût s'organiser, qui resterait chargé du pouvoir exécutif? M. Ceballos, qui avait d'autres vues sans doute, se refusait à exercer cette autorité transitoire et précaire. Par un accord établi le 6 février entre les principaux chefs militaires des forces insurgées pour définir plus nettement le but de la révolution, c'était le commandant de la garnison de Mexico, le général Manuel-Maria Lombardini, qui restait le dépositaire provisoire de l'autorité exécutive, et le général Lombardini gardait le pouvoir suprême jusqu'au mois d'avril. Pendant ce temps, des élections se faisaient comme elles se font toujours quand le résultat est fixé d'avance, surtout quand il s'agit de nommer un dictateur. Des émissaires étaient expédiés au général Santa-Anna pour presser son retour sur le sol mexicain, et enfin le nouveau dictateur, élu à une immense majorité le 17 mars, débarquait le 1er avril à la Vera-Cruz; le 20 avril, il entrait à Mexico au milieu des pompes, des acclamations et de toutes les solennités officielles.

Comment le général Santa-Anna se trouvait-il tout à coup salué comme un triomphateur, comme un sauveur, après avoir été si souvent réduit à quitter son pays en fugitif? C'était d'abord un changement de position, c'était du nouveau. En outre, si on cherchait une des personnifications les plus saillantes des vicissitudes mexicaines, c'est Santa-Anna qu'il faudrait prendre. Il a eu la main dans toutes les révolutions depuis trente ans, il a été le chef du pays sous tous les titres, comme président de la république fédérative, comme président de la république unitaire, comme dictateur surtout. Exalté et déposé tour à tour, il n'a cessé d'occuper une grande place dans l'histoire du Mexique, et quand il n'est plus au pouvoir, son nom devient le mot d'ordre de toutes les insurrections. Ce n'est pas qu'il ait montré jusqu'ici une grande et efficace aptitude : il a les passions, les entraînemens et les goûts mexicains; c'est un mélange d'indolence et d'activité. Comme homme public, il a des instincts plutôt qu'une intelligence politique réelle; il se présente habituellement pour donner l'ordre au pays, et l'ordre est un bienfait dont le Mexique est toujours affamé. Malheureusement, jeté dix fois à la tête du pouvoir pour réaliser ce grand bienfait de l'ordre, il n'a réussi à rien fonder de durable dans les diverses circonstances où il a eu l'autorité dans les mains; mais il reste un des derniers soldats de l'indépendance, il a eu la fortune de figurer au premier rang dans les crises les plus sérieuses du Mexique. En 1838, lors du blocus français, il était mutilé et perdait une jambe dans la défense de la Vera-

Cruz. Dans la guerre de 1847 avec les États-Unis, il livrait le dernier combat contre les Américains. De telle sorte que le vieux soldat, le *héros de Tampico,* comme on le nomme, a conservé toujours un certain prestige dans l'imagination mexicaine, et que la popularité de son nom le ramène périodiquement à ce sommet d'où il est si souvent tombé. En 1853, le général Santa-Anna voyait encore une fois revenir vers lui ce pouvoir suprême, objet éternel de son ambition. Il ne laissait pas cependant d'en sentir tous les embarras, et ses premières proclamations en faisaient foi. On dit même que durant les quelques jours qui précédaient son entrée triomphante à Mexico, et qu'il passait dans une de ses *haciendas,* il s'en montrait presque effrayé. Les embarras étaient réels et immenses en effet. Que cela fût dû à la faiblesse des présidens antérieurs ou à la force des circonstances, le Mexique ne roulait pas moins rapidement sur la pente d'une complète décomposition. Depuis quelques années, les incursions des Indiens sauvages s'étaient multipliées, et tenaient certaines contrées, notamment les états de Zacatecas, de Durango, de Nuevo-Léon, dans une véritable terreur. Les invasions de toute sorte d'aventuriers devenaient de plus en plus menaçantes, et l'une d'elles en 1852, celle de M. de Raousset-Boulbon, avait montré un général mexicain battu sur son propre terrain, à Hermosillo, par une poignée d'hommes. Le déficit des finances s'accroissait d'une manière formidable, et de toutes parts s'élevaient des soupçons de dilapidations. Les querelles avec les États-Unis prenaient chaque jour un caractère plus alarmant. La révolution qui venait de s'accomplir ne faisait qu'ajouter à la confusion. Non-seulement tous les liens politiques étaient rompus, mais encore chaque port s'était hâté de proclamer son tarif de douane. Tous ces tarifs différens ne s'accordaient qu'en un point, qui consistait à tarir également la principale source des revenus publics. La courte administration du général Lombardini n'était point faite pour mettre un frein à ce désordre; elle l'empêchait tout au plus de dégénérer en guerre civile.

C'est au milieu de ces difficultés que Santa-Anna entrait en possession de l'autorité souveraine. Son premier soin était de nommer un cabinet qui se composait de M. Lucas Alaman aux relations extérieures, M. Theodosio Larez à l'intérieur et à la justice, M. Haro y Tamariz aux finances, le général Tornel à la guerre, et bientôt après M. Velasco de Leon à un nouveau ministère dit de *fomento,* colonisation, industrie et commerce. En outre, les bases adoptées le 6 février par les chefs de la révolution avaient créé une dictature pour un an, et c'était un dictateur que les états avaient élu le 17 mars. Santa-Anna n'avait point à s'occuper de convoquer un congrès, de préparer une constitution nouvelle; mais il publiait le 22 avril un

acte qui portait pour titre : *Bases pour l'administration de la république jusqu'à la promulgation de la constitution.* C'était tout simplement l'organisation du pouvoir exécutif. A côté du pouvoir dirigeant et absolu était créé un conseil d'état purement consultatif, composé de vingt personnes. Le point capital et significatif de cet acte était à l'article du gouvernement intérieur ainsi conçu : « Afin de pouvoir exercer les facultés que la nation m'a accordées pour la réorganisation de toutes les branches de l'administration publique, les législatures et autres autorités investies de droits législatifs cesseront leurs fonctions dans tous les états et territoires. » C'était la suppression du système fédéral. Le général Santa-Anna ne s'arrêtait pas là. Trois jours après, le 25 avril, il publiait un décret qui soumettait la presse au régime le plus rigoureux. L'autorisation préalable devenait nécessaire. Des conditions sévères étaient stipulées pour être éditeur responsable : il fallait avoir vingt-cinq ans d'âge, un an de domicile, n'être point privé des droits civils ou politiques, et de plus fournir un cautionnement qui à Mexico variait de 3,000 à 6,000 piastres. Une hiérarchie d'amendes était établie, et trois amendes successives emportaient la suppression. Était réputé subversif tout écrit attaquant les bases de l'administration de la république, le gouvernement suprême dans ses facultés ou dans ses actes, le conseil d'état, toute autorité supérieure ou inférieure. Enfin c'est aux gouverneurs et chefs politiques nommés par le pouvoir exécutif qu'était réservé le soin d'infliger les peines et les amendes. La liberté de la presse ainsi réglée, le gouvernement de Santa-Anna avait peu à craindre, on le comprend, de la part des journaux. A ces divers actes se manifestait sous un double rapport la révolution accomplie : le régime fédéral disparaissait dans la concentration des pouvoirs, et le parti libéral ou démocratique faisait place au parti purement conservateur. Tel était le sens des premières mesures de Santa-Anna; tel était le caractère de son avénement.

Le conseiller, le principal auxiliaire de cette œuvre du nouveau dictateur était un des membres du cabinet, M. Lucas Alaman, l'un des hommes publics les plus connus du pays, auteur d'une *Histoire du Mexique.* Ces mêmes vues de gouvernement, M. Alaman avait déjà autrefois essayé de les appliquer, comme ministre, sous la présidence du général Bustamante en 1829. Il était depuis lors resté le chef d'un parti qui n'a jamais déguisé beaucoup ses sympathies pour la forme monarchique, dans laquelle il voit l'unique sauvegarde de la nationalité mexicaine. Faute de la monarchie, M. Lucas Alaman s'arrêtait tout au moins à une politique vigoureusement conservatrice, comme au seul moyen de discipliner tant d'anarchie pour pouvoir opposer une force compacte aux entreprises des Américains

du Nord. C'était un système à la fois conservateur et national. Aussi, tandis que le nouveau gouvernement cherchait à reconstituer le pouvoir par la dictature, M. Lucas Alaman, comme ministre des relations extérieures, pressentait les dispositions de quelques autres républiques hispano-américaines, et leur proposait de se réunir en congrès pour aviser à des mesures de préservation commune contre les menaces de l'ambition *yankee*. C'était le même esprit qui dictait les décrets par lesquels Santa-Anna, dès les premiers jours de son arrivée, avait privé de leurs grades et de leurs emplois les militaires mexicains qui s'étaient constitués prisonniers volontaires des Américains dans la guerre de 1846 et 1847. M. Lucas Alaman, avec son expérience, son intelligence des affaires et sa volonté énergique, eût été sans nul doute d'un précieux secours pour Santa-Anna dans la situation du Mexique; mais il mourait subitement le 2 juin, et il a été plus tard remplacé, comme ministre des relations extérieures, par M. Manuel Diez de Bonilla. Avec M. Lucas Alaman disparaissait le principal homme d'état du parti conservateur mexicain. Le système n'en a pas moins survécu cependant, et il s'est manifesté dans tous les actes du gouvernement dictatorial. C'est ainsi que Santa-Anna s'est appliqué, du mieux qu'il a pu, à reconstituer l'armée par l'institution d'un recrutement régulier. Au mois de juin 1853, il promulguait une nouvelle loi de douane, qui n'avait certes rien de libéral, qui n'aura même pas sans doute le résultat attendu, celui de faire venir plus d'argent dans le trésor (1). Enfin, à un autre point de vue, Santa-Anna, pour s'attirer le clergé, rétablissait les jésuites par un décret du 19 septembre. La compagnie de Jésus, d'après ce décret, devait rentrer en possession de ses anciennes maisons, colléges, temples, propriétés urbaines et rustiques et biens de toute sorte non vendus. Il était seulement stipulé que les jésuites seraient considérés comme citoyens mexicains, et ne pourraient alléguer aucun droit comme étrangers. La réaction était donc complète sur tous les points, et comme les révolutions ont leur logique, bientôt

(1) Le nouveau décret organique des douanes est du 1er juin 1853. Les ports ouverts au commerce sont : dans le golfe du Mexique, Sisal, Campêche, San-Juan Bautista de Tabasco, Vera-Cruz, Tampico de Tamaulipas, Matamoros; dans l'Océan Pacifique, Acapulco, Manzanillo, San-Blas, Mazatlan; dans le golfe de Californie, Guaymas. Les points ouverts au commerce par terre sont : au nord, Matamoros, Presidio del Norte, Paso del Norte; au sud, Comitan, Tuxtla-Chico; une prohibition absolue frappe cinquante-trois objets, eau-de-vie de canne, sucre, riz, café, soufre, blé et farine, effets confectionnés de tout genre, chaussures, tabac, sel, etc. Pour les marchandises dont l'introduction est permise, le décret établit une échelle de droits tantôt sur poids, tantôt sur mesure, tantôt par pièces, selon la nature de l'objet. Ces droits vont jusqu'à 40 piastres par quintal. Les tarifs sont uniformes pour toute la république; en général le nouveau décret, par les droits qu'il crée ou qu'il augmente, est restrictif : c'est là son caractère, et il est possible que la contrebande en profite plus que le trésor.

le titre et le pouvoir conférés à Santa-Anna n'ont plus suffi. La stabilité et la réorganisation du Mexique réclamaient évidemment plus d'une année de dictature, — terme fixé par les *bases* du 6 février, — et plus de décorum dans le pouvoir. Aussi l'année 1853 ne finissait pas sans avoir vu se produire des manifestations tendant à prolonger les pouvoirs et à élever la position du général Santa-Anna. De telles manifestations n'étaient pas, on le conçoit, de celles que le gouvernement de Mexico devait contrarier, si tant est qu'il n'en fût pas l'instigateur.

C'est le 17 novembre 1853 que la ville de Guadalajara, qui avait déjà pris l'initiative de la révolution l'année précédente, faisait un nouveau *pronunciamiento*. Gouverneur, autorités, notables de tout genre se réunissaient et rédigeaient un acte dans lequel, se fondant sur les machinations des partis et sur les dangers toujours subsistans de la république, ils émettaient le vœu que les pouvoirs conférés au général Santa-Anna durassent tout le temps que son excellence le jugerait convenable. Les notables de Guadalajara demandaient en outre qu'en cas de mort Santa-Anna pût désigner son successeur par un pli cacheté. D'autres villes se prononçaient dans le même sens. Le 15 décembre, le conseil d'état était appelé à délibérer sur tous ces vœux, et il se hâtait, comme on pense, de leur donner pleine satisfaction. Santa-Anna recevait en outre le titre d'*altesse sérénissime*, qu'il porte aujourd'hui. Peu après, au milieu d'un cérémonial pompeux, Santa-Anna procédait au rétablissement de l'ordre de Notre-Dame de Guadalupe, fondé autrefois par l'empereur Iturbide en souvenir de la Vierge protectrice du Mexique. Le dictateur distribuait, dans l'église de Guadalupe, les insignes de cette décoration aux nouveaux titulaires, revêtus de manteaux de toutes couleurs, suivant leurs grades. Par le fait, cette transformation changeait peu la nature du pouvoir du général Santa-Anna. C'était la dictature avant, c'était la dictature après. Mais ce surcroît de dignité comblait-il tous les vœux du dictateur mexicain? On peut croire que non. Santa-Anna visait évidemment à autre chose, il voulait être empereur, et il n'a point sans doute encore perdu cet espoir; mais il n'ose se décider, et en attendant il envoie aux principaux souverains de l'Europe les insignes de son ordre de Guadalupe, comme pour s'accoutumer aux us monarchiques. Du reste, il ne lui aurait point été plus difficile sans doute de prendre le titre de *majesté* que celui d'*altesse*. La question est de savoir si l'un eût duré plus que l'autre et si tous deux ont un caractère fort sérieux.

On dirait, en voyant cette réaction suivre son cours et proclamer sa victoire, que les embarras du pays devaient se trouver notablement diminués. Malheureusement il en est au Mexique du système unitaire

et conservateur comme du système démocratique et fédéral : l'un et l'autre triomphent théoriquement, ils se traduisent en lois, en décrets, en constitutions; la réalité n'en reste pas moins toujours la même, triste et anarchique. Le fait est que le pouvoir du général Santa-Anna ne tardait point à être assailli de difficultés nouvelles. La suppression du régime fédéral réveillait et irritait le sentiment d'indépendance dans les états, ou tout au moins était un grief puissant pour les partisans de ce régime. La nouvelle loi de douanes blessait principalement les ports de mer. Les décrets sur la conscription, sur de nouveaux impôts, excitaient des animosités. Un mécontentement sourd se répandait, et de toutes parts éclataient des menaces d'insurrection intérieure ou d'invasions étrangères. Les actes mêmes du gouvernement laissaient voir ses craintes. M. Luis de la Rosa, ancien ministre du Mexique à Washington, était dirigé sur la Vera-Cruz et embarqué pour l'Europe; M. Munoz Ledo, gouverneur de Guanajuato, était tenu prisonnier dans une *hacienda*, près de Puebla. A la Vera-Cruz, des hommes populaires et considérés, MM. de la Serna, Huelmo, Manuel Samora, Angel Lascurand, étaient incarcérés. M. Ceballos, qui avait été un moment chef du pouvoir exécutif au commencement de 1853, partait pour la Nouvelle-Orléans, après avoir écrit une lettre menaçante à Santa-Anna. A travers cette obscure et incertaine histoire, il se détache un certain nombre d'incidens où se révèle la situation réelle du Mexique : soulèvemens intérieurs, continuation de cet étrange épisode dont M. de Raousset-Boulbon est le héros, invasion d'une bande d'aventuriers américains dans la Basse-Californie, traité de Messilla entre les États-Unis et le Mexique, faits financiers. Résumons rapidement ces traits principaux.

Déjà, comme on l'a vu, des mécontentemens ne tardaient point à éclater dans le courant de 1853. La ville de Mazatlan faisait parvenir à Mexico une adresse assez menaçante pour conserver son gouverneur, le général Yanez, au lieu du colonel Valdez, envoyé par le gouvernement. Des symptômes alarmans se manifestaient dans les états de Chihuahua, de Durango, de Tamaulipas. A plusieurs reprises déjà des soulèvemens étaient annoncés, lorsque dans la nuit du 22 janvier 1854 il finissait par éclater un *pronunciamiento* réel et sérieux cette fois, fait d'abord par le port d'Acapulco et soutenu bientôt par les montagnards de l'état de Guerrero. Le bruit de l'envoi de quelques troupes par le gouvernement avait précipité ce mouvement. Comme d'habitude Acapulco publiait d'abord son *plan*. Tous les pouvoirs étaient retirés à Santa-Anna; des députés des départemens devaient se réunir pour nommer un président intérimaire, lequel, sans autre restriction que le respect de la liberté individuelle, pourrait procéder à la réforme de toutes les parties de l'administration. Ce

président d'ailleurs, quinze jours après son élection, devait convoquer un congrès extraordinaire chargé d'élaborer une constitution. Un nouveau tarif de douanes étendrait les franchises et la liberté du commerce. Les lois sur la conscription, sur les passeports, sur la capitation, sur le droit de *consumo,* devaient être abolies, etc. Le chef réel de cette insurrection était le général don Juan Alvarez. Depuis vingt ans, Alvarez exerce une influence sans bornes sur les populations de l'état de Guerrero. C'est un demi-souverain dans les montagnes de ces contrées. Depuis vingt ans, toutes les administrations ont été obligées de compter avec lui. Plusieurs fois il s'est révolté. Des forces ont été envoyées contre lui, mais on a toujours échoué en raison de la difficulté des lieux. Les troupes, affamées et décimées par les maladies qu'engendre le rude climat de ces régions, étaient impuissantes, et Alvarez triomphait de tout. Depuis quelque temps déjà, Santa-Anna le redoutait sans pouvoir l'atteindre. Quand éclatait enfin l'insurrection du 22 janvier, le *Journal officiel* de Mexico, en la signalant, traitait Alvarez d'*hyène altérée de sang*. On l'appelait « la panthère du sud, dont l'influence ne passera pas les limites de ses bois du Pacifique. » On le représentait comme un « seigneur féodal de ces montagnes... disposant à son gré de la vie et des propriétés de populations malheureuses, qui appellent une main bienfaitrice pour les protéger dans leurs droits contre cet odieux petit tyran. » Mais enfin ce n'était pas ce genre de guerre qui pouvait réduire Alvarez. Il fallait une expédition en règle, organisée non sans peine, et que le général Santa-Anna lui-même se chargeait de diriger. Il partait bientôt en effet pour aller se mettre à la tête des troupes, et il passait le mont Pelegrino; mais en s'aventurant dans l'état de Guerrero, au milieu d'un pays dépeuplé, sans ressources et sous un climat meurtrier, il a vu tout à coup ses communications interceptées avec Mexico. Santa-Anna s'avançait jusqu'à Acapulco, et finalement il était obligé de se retirer sans avoir pris la citadelle. Ramené au mont Pelegrino, il avait à forcer ce passage gardé par les insurgés, ce qu'il ne faisait qu'avec beaucoup de difficulté et en payant de sa personne. L'expédition revenait en assez mauvais état à Chipalcingo. C'est le 16 mai que Santa-Anna rentrait à Mexico au milieu des ovations après la campagne. Il n'en est pas moins vrai que durant son absence, pendant que les communications étaient interceptées, on avait agité à Mexico la question de former un gouvernement provisoire, et que, s'il n'avait éclaté aucun mouvement, c'est que les chefs manquaient. Une fois rentré à Mexico, Santa-Anna se trouvait plus rassuré sur ce point; mais l'insurrection de Guerrero ne s'est pas tenue pour battue : elle a continué, et elle dure encore malgré le bruit, facilement accueilli à Mexico et depuis démenti, de la mort du général Alvarez.

Avant même cette dernière explosion intérieure, il y avait en 1853 deux incidens d'un autre genre qui ne sont point sans rapport et qui ne font que montrer l'anarchie mexicaine sous une de ses faces les plus singulières : nous voulons parler des nouveaux démêlés de M. de Raousset-Boulbon avec le gouvernement mexicain, et de l'invasion de la Basse-Californie par la bande américaine du colonel Walker. On n'a point oublié sans doute l'expédition tentée en 1852 par M. de Raousset-Boulbon dans l'état de Soñora et le fait d'armes d'Hermosillo. Cet étrange événement, il faut le dire, n'avait point laissé d'impressionner l'imagination mexicaine. Le vainqueur d'Hermosillo était devenu tout à coup un personnage important, d'autant plus qu'on le savait occupé à recruter des soldats à San-Francisco pour tenter une campagne nouvelle en Soñora. Le gouvernement naissant de Santa-Anna était probablement sous cette impression, et il s'adressait à la légation de France pour appeler M. de Raousset-Boulbon à Mexico, où ses services pourraient être utilisés. Notre belliqueux compatriote arrivait en effet peu après, et il était un moment le *lion* de Mexico. Le gouvernement l'accueillait avec un empressement apparent; des généraux eux-mêmes ne laissaient point de voir en lui un homme de guerre d'importance pour avoir battu un général mexicain. Dans le fond, de quoi s'agissait-il? Il était question d'une légion étrangère à organiser, de plans de colonisation, de vastes concessions de terres en Soñora; mais pour la légion étrangère il n'y avait point d'argent, pour la colonisation de Soñora il s'élevait d'autres difficultés, et, au bout du compte, après bien des négociations inutiles, le gouvernement finissait par offrir au vainqueur d'Hermosillo un brevet de colonel dans l'armée mexicaine. Le rusé Santa-Anna n'avait eu d'autre but que de désarmer M. de Raousset-Boulbon et d'empêcher ses recrutemens dans la Californie. M. de Raousset-Boulbon de son côté, il faut le croire, ne s'était fait aucune illusion en allant à Mexico, mais il comptait sonder le terrain, nouer des relations dans l'intérieur afin de pouvoir donner une base plus sûre à ses entreprises. Toute relation rompue avec le gouvernement, notre entreprenant compatriote quittait Mexico au mois d'octobre d'une façon assez menaçante. S'il avait suspendu l'exécution de ses projets, une correspondance secrète, saisie et publiée depuis, démontre qu'il n'était point resté inactif. Une de ses lettres, divulguées postérieurement, dénotait une singulière connaissance de l'état du Mexique, et de plus était tout un plan d'opérations. M. de Raousset songeait à tout, pesait toutes les chances, choisissait même les champs de bataille. Ses instructions, fort curieuses d'ailleurs, prescrivaient d'entraîner à tout prix un ancien gouverneur de Sinaloa, M. Francisco de La Vega. Il fallait se servir de toutes les causes de mécontentement : abolition du système fédéral, rétablissement des

jésuites, élévation du tarif des douanes, établissement de nouveaux impôts, les services publics non payés, les persécutions exercées, les bannissemens prononcés, tout était bon. L'insurrection devait commencer à Mazatlan; Santa-Anna n'oserait pas venir jusque-là, mais on pouvait aller à Mexico. Quant au chef de cette étrange aventure, il acceptait tout, même de se mettre sous les ordres de l'ancien gouverneur La Vega, afin de ne pas trop froisser les susceptibilités nationales. L'essentiel était de mettre le pied sur le sol mexicain, « le reste marchera tout seul, » disait-il. La divulgation de cette correspondance devait contrarier quelque peu les plans de M. de Raousset-Boulbon. Revenu en Californie, il ne s'occupait pas moins d'organiser une expédition nouvelle, qui a manqué une première fois par les soins du consul de France. Notre aventureux compatriote s'est remis à l'œuvre; il est arrivé à Guaymas, et, après un combat où il a été vaincu, il est tombé entre les mains des autorités mexicaines.

L'expédition de Walker dans la Basse-Californie n'est pas moins étrange, et de plus elle se réalisait complétement à la fin de 1853. La Basse-Californie, on le sait, est cette langue de terre qui d'une part borde l'Océan-Pacifique et de l'autre forme un des côtés du golfe de Californie. Le 3 novembre 1853, le brick *Caroline*, frété à San-Francisco pour le transport de l'expédition, mouillait devant la ville de la Paz, capitale de ce territoire. Un détachement débarquait et s'emparait sans coup férir de la ville, faisant prisonnier le gouverneur Espinosa. Aussitôt l'indépendance de la Basse-Californie était proclamée, et le chef de l'expédition, M. Walker, prenait le titre de président de cette singulière république. Il adoptait un drapeau, formait un gouvernement et nommait un ministre d'état, un ministre de la guerre, un ministre de la marine. En outre, Walker, par deux décrets, abolissait tous les droits d'entrée et de sortie, et mettait en vigueur dans le nouvel état souverain le code civil et le code de coutumes de la Louisiane. Jusque-là tout s'était assez bien passé. Au moment cependant où le président Walker se décidait à transférer le siége de son gouvernement de la Paz à San-Lucas, il était attaqué par les Mexicains, et il en résultait une mêlée où quelques-uns de ces derniers perdaient la vie. Du reste Walker, par un manifeste adressé au peuple des États-Unis, mettait son entreprise sur le compte de la Providence, qui l'appelait visiblement à régénérer un pays abandonné par le Mexique et laissé complétement improductif. Le fait est que cette expédition d'aventuriers s'est maintenue jusqu'à une époque assez récente, sans que le gouvernement mexicain ait pris contre elle des mesures bien efficaces. Walker essayait, dans les premiers mois de 1854, de réunir quelques habitans dans une sorte

de convention à San-Vicente; mais tout cela a eu peu de succès, et il a fini par enterrer son drapeau, les insignes de la république nouvelle, pour se sauver ensuite avec quelques-uns de ses partisans vers le Texas, tandis que les autres regagnaient la Haute-Californie. Le gouvernement de l'Union d'ailleurs, il faut l'ajouter, a décliné dès l'origine toute solidarité avec les flibustiers qui avaient suivi la fortune du prétendu colonel Walker; il a même lancé contre eux des proclamations et a promis de les faire juger. Malheureusement on sait l'efficacité de ces promesses et de ces jugemens sur un fait que beaucoup d'Américains considèrent comme légitime, et qui, en définitive, servira peut-être à frayer la route à quelque entreprise nouvelle.

C'est là un de ces épisodes comme il s'en trouve trop souvent dans les relations des États-Unis et du Mexique. Les Américains tentent la fortune en volontaires; le gouvernement de l'Union fait en quelque sorte le siége de cette malheureuse république mexicaine d'une autre manière, en lui faisant sentir le poids de sa puissance et le redoutable danger de son voisinage, en lui arrachant des concessions. Cette année encore a vu un de ces actes où le Mexique est forcé de plier devant la puissance américaine, et de passer par toutes ses conditions. C'est le traité de Messilla, qui vient d'être signé et ratifié. On n'a pas oublié peut-être les difficultés qui ont donné lieu au nouveau traité. Peu après l'avénement de Santa-Anna, un conflit devenait menaçant au sujet d'une délimitation de frontières. Les Américains occupaient tout simplement une portion de la vallée de Messilla dont ils ont besoin, les autorités mexicaines se préparaient à défendre leurs droits sur le territoire. D'un jour à l'autre, on risquait d'en venir aux mains. Les deux gouvernemens s'entendirent pour transporter la question dans le domaine des négociations diplomatiques, et une fois sur ce terrain la question s'agrandissait. Le Mexique avait de cruels besoins d'argent, les Américains tenaient à leur territoire contesté, on pouvait s'entendre. Les Américains en outre tenaient à être exonérés de l'obligation, que leur créait l'article 11 du traité de Guadalupe-Hidalgo, de réprimer les dévastations des Indiens sauvages. Cette obligation, ils ne l'ont jamais remplie en fait, et ils voulaient s'en affranchir en droit. De plus il y avait l'éternelle question de l'isthme de Tehuantepec. De tout cela il est résulté un traité, signé le 13 décembre 1853 à Mexico, par M. James Gadsden, au nom des États-Unis. Ce traité cédait aux États-Unis une portion assez considérable de la vallée de Messilla; il affranchissait les Américains des obligations de l'art. 11 du traité de Guadalupe. En compensation, le gouvernement de l'Union devait payer au Mexique 15 millions de dollars, il s'engageait en outre à empêcher les tentatives d'aventuriers sur le territoire mexicain; mais ce traité du

13 décembre n'a point été ratifié dans ces termes à Washington. Le gouvernement américain a réduit la portion de territoire cédée à ce qui lui était strictement nécessaire, et en même temps il a réduit la somme à payer à 10 millions de dollars. Il reste affranchi de l'obligation de l'art. 11 du traité de Guadalupe, et il a supprimé l'engagement de réprimer les invasions d'aventuriers. Enfin l'article 8 du nouveau traité règle à l'avantage des Américains tout ce qui concerne le transit par l'isthme de Tehuantepec. En un mot, le gouvernement de Washington a réglé l'affaire comme il l'a voulu. Santa-Anna a été, dit-on, très irrité d'abord de ces modifications, et il ne parlait de rien moins que de refuser sa ratification; mais il a bien fallu subir la loi de la nécessité. L'avantage considérable des États-Unis dans le traité de Messilla, c'est que par le territoire cédé ils trouvent la facilité de communiquer directement d'un océan à l'autre au moyen d'un chemin de fer désormais possible. Par là ils assurent leur domination sur l'Océan-Pacifique. Quant au Mexique, l'avantage qu'il retire du traité de Messilla, c'est de toucher 10 millions de piastres. Le général Almonte, ministre mexicain à Washington, a déjà reçu 7 millions; le reste ne doit être compté que quand les commissaires nommés pour fixer les frontières auront fini leurs travaux.

La nouvelle indemnité américaine est venue fort à propos pour le Mexique, à qui elle offre quelques ressources momentanées dans une situation financière presque sans remède et sans issue. Cette situation ressort dans tout ce qu'elle a de désastreux d'un rapport du ministre des finances en 1853. Sait-on quel est l'arriéré du Mexique, outre le principal de sa dette, qui est énorme, et ses charges courantes? Pour les intérêts de deux ans de la dette anglaise, plus de 3 millions de piastres; pour les intérêts de trois ans et demi de la dette intérieure, 4,725,000 piastres; pour la dette résultant de conventions diplomatiques, et qui ont un privilége sur certaines rentes, 7 millions de piastres. En tout, le déficit s'élève à 17 millions de piastres ou 85 millions de francs. Comment couvrir ce déficit et faire face en même temps aux charges actuelles? C'est la question que le gouvernement de Santa-Anna avait à résoudre. Or il n'avait pas les premières ressources pour le faire. Un homme fort connu au Mexique, M. Escandon, présentait un projet qui avait le caractère de beaucoup de projets financiers au Mexique. Il proposait de créer une banque au capital de 6 millions de piastres, 4 millions en argent et 2 en billets. Ce n'était plus déjà, comme on voit, un capital réel de 6 millions, mais de 4. Ce capital cependant devait être représenté par six mille actions de 1,000 piastres. Or le jour où les actions eussent été placées en totalité, que serait-il advenu des 2 millions au-dessus du capital réel? On soupçonnait qu'ils auraient pu être répartis en-

tre les fondateurs. Dans les opérations avec les particuliers, la banque n'offrait aucun avantage que n'offrissent déjà d'autres établissemens. Dans les opérations avec l'état, elle s'engageait à ouvrir au gouvernement un crédit de 9 millions de piastres; mais en retour elle réclamait l'administration des rentes les plus productives de l'état, avec cette condition que si le produit de ces rentes dépassait ce qu'elles avaient donné en moyenne dans les cinq années précédentes, le surplus serait partagé entre le gouvernement et la banque. En définitive, c'était une spéculation pure et simple à laquelle le ministre des finances refusait de souscrire. Le ministre des finances proposait un autre moyen qui n'était pas beaucoup plus efficace, c'était une émission de bons faits par le clergé lui-même et garantie sur ses biens. Cette émission se serait élevée à 17 millions de piastres, et l'amortissement se serait fait successivement en faveur du clergé, au moyen du produit de divers impôts créés ou à créer sur les propriétés rurales et urbaines de la république; mais, malgré toutes sortes de provocations ou d'insinuations, le clergé est resté sourd.

En fin de compte, outre le déficit, le Mexique restait avec une dépense courante évaluée à 15 millions de piastres. Le ministre des finances portait, il est vrai, les prévisions de recettes au même chiffre, mais c'était une prévision. Or dans les dernières années les recettes n'ont guère donné au-delà de 7 millions, et souvent elles ont donné moins. Les circonstances dans lesquelles se trouve le Mexique ne sont pas très propres à rendre les impôts productifs, et il est très douteux que le caractère restrictif de la nouvelle loi de douanes puisse y rien ajouter. C'est dans cette situation qu'est venue fort à propos, on en conviendra, la somme de 7 millions de piastres payée par les États-Unis. Malheureusement il est à craindre qu'il n'arrive de cette indemnité ce qui est arrivé de la première, stipulée par le traité de Guadalupe pour la cession du Nouveau-Mexique et de la Californie. Tant que celle-ci a duré, on s'en est servi sans trop de scrupules. Le dernier terme était payé en 1852, et était affecté aux porteurs anglais de bons mexicains. C'était une somme de 2,500,000 p. dont l'envoi à Londres causait une si grande rumeur. Or cet étrange épisode a eu des suites qui ne laissent pas de jeter quelque jour sur les mœurs administratives et financières du Mexique, et qui se produisaient au moment même où le général Santa-Anna arrivait au pouvoir.

L'agent des créanciers anglais qui avait négocié le transfert des 2,500,000 piastres, et qui avait obtenu que cette somme sortît libre de tout droit d'exportation, M. Falconnet, dans son rapport à ses commettans, avait porté, à ce qu'il paraît, à 60,000 piastres les frais de la négociation. Où étaient allées ces 60,000 piastres? C'était ce que se demandaient les porteurs anglais de bons mexicains

dans une assemblée tenue à Londres, — assemblée fort tumultueuse, où l'intégrité des autorités du Mexique, députés ou gouvernement, était peu respectée. Cette discussion, revenant à Mexico, y produisait un incroyable effet. Certains députés voulaient provoquer en duel M. Falconnet; d'autres réclamaient des poursuites judiciaires contre lui et même le faisaient emprisonner. D'anciens ministres demandaient à l'agent des créanciers anglais de déclarer qu'il n'avait pas voulu parler d'eux. M. Falconnet se hâtait de désintéresser tout le monde, de délivrer à tous des attestations d'innocence, sans revenir cependant sur le fait principal de la dépense des 60,000 piastres; seulement il indiquait qu'il avait voulu parler de frais de courtiers, d'avocats, dont l'intervention est toujours nécessaire au Mexique; mais le collége des courtiers et des avocats se révoltait à son tour et déclarait qu'aucun de ses membres n'était intervenu dans cette affaire. Le mystère ne subsistait pas moins, et la question de l'affectation des 60,000 piastres restait entière. Enfin cependant cet émoi se calmait, M. Falconnet pouvait sortir de prison, et il a été depuis remplacé comme agent des créanciers anglais. Quant à la question elle-même, elle n'a pas été plus éclaircie, et si d'autres affaires du même genre se produisent, elles ne le sont pas davantage, parce que malheureusement, en dehors de toute question personnelle, l'administration des finances a des abus qui ne sont pas une des moindres causes de la pénurie du Mexique.

Si l'on résume ces incidens et ces traits divers, anarchie morale, soulèvemens intérieurs toujours menaçans, invasions d'aventuriers dans un pays sans défense, interventions onéreuses de la prépondérance américaine, détresse financière, on doit reconnaître que la situation du Mexique continue à être des plus critiques et des plus menacées. Plus elle va, plus cette malheureuse république s'avance dans la carrière de périls et d'impossibilités où elle est engagée déjà depuis bien des années. A vrai dire, elle vit sous la tolérance des États-Unis. Le général Santa-Anna peut être animé de l'amour de son pays et avoir la meilleure intention de le sauver, bien qu'il ait l'habitude de confondre le salut du pays avec sa propre élévation; mais en prend-il les moyens? Et d'ailleurs c'est même une question de savoir aujourd'hui ce qui serait une politique préservatrice et complétement efficace. A un point de vue général, la situation du Mexique intéresse toutes les autres républiques hispano-américaines dont on va voir l'histoire, car il est l'avant-garde de la race espagnole en face des Anglo-Américains qui le serrent déjà de tous les côtés, au nord et au sud, par leur intervention dans les affaires de l'Amérique centrale. Par lui-même, le Mexique ne semble guère en état de se défendre; il ne peut pas se sauver par son propre effort.

Y réussirait-il par une solidarité nouvelle établie entre tous les membres de la race espagnole? Mais il faudrait d'abord que les autres républiques ne fussent pas elles-mêmes dévorées d'anarchie. Que reste-t-il donc? Il reste la possibilité d'une intervention des grandes puissances de l'Europe. Ces puissances sont occupées en ce moment à combattre au nord une force menaçante pour l'équilibre du monde. Il n'est point impossible qu'elles n'aient un jour à combattre au sud, au-delà des mers, une force semblable, également enivrée d'elle-même et également trompée par le succès jusqu'ici.

RÉPUBLIQUES DE L'AMÉRIQUE CENTRALE.

GUATEMALA. — COSTA-RICA. — NICARAGUA. HONDURAS. — SALVADOR. [1]

Situation de l'Amerique centrale en 1853. — Question de la fédération. — Guerre de Guatemala et du Honduras. — Rapprochement de Guatemala, Salvador et Nicaragua. — Situation intérieure de Guatemala. — Concordat. — Emprunt et finances. — Prolongation des pouvoirs du général Carrera — Costa-Rica, sa situation intérieure et financière. — Les Américains du Nord dans l'Amérique centrale. — Mission de M. Borland. — Traité entre M. Squier et le gouvernement de Honduras pour la construction d'un chemin de fer interocéanique. — Bombardement de San-Juan-del-Norte.

S'il est une histoire dont il soit difficile de démêler tous les fils et de rassembler les élémens divers, c'est assurément cette portion du Nouveau-Monde qui tient le milieu entre l'Amérique du Nord et l'Amérique du Sud, et qui se compose des cinq pays connus sous le nom de républiques centro-américaines : Guatemala, Costa-Rica, Nicaragua, Honduras, Salvador. Impuissance à s'organiser, guerre civile, antagonismes permanens, influences étrangères venant se mêler à l'anarchie intérieure pour la précipiter, — tout se réunit pour entretenir la confusion. Ces petits états, que tout devrait rendre solidaires dans une œuvre commune d'ordre et de civilisation, passent leur temps à se poursuivre d'hostilités toujours renaissantes. Tantôt ils sont en lutte pour se réduire et s'amener mutuellement à une fusion que leurs rivalités rendent impossible; tantôt, rejetés dans une vie distincte et indépendante les uns des autres, ils ne profitent

(1) Président de Guatemala, le général Rafael Carrera. — Président de Costa-Rica, M. Juan Rafael Mora. — Président de Nicaragua, le général Chamorro. — Président de Honduras, le général Trinidad Cabanas. — Président de Salvador, le docteur Jose Maria San-Martin, élu à la fin de 1853 à la place de M. Francisco Dueñas.

de cette indépendance que pour se disputer quelques territoires qu'ils n'occupent pas, et plus souvent encore pour satisfaire les animosités personnelles de leurs chefs. Les deux républiques dont l'existence est le plus facilement saisissable sont toujours Guatemala et Costa-Rica, — l'une parce qu'elle est la plus considérable, l'autre parce qu'elle a eu la singulière fortune, depuis quelques années, de se tenir à l'abri des bouleversemens périodiques qui remplissent cette contrée. Obscure et vulgaire au point de vue intérieur, l'histoire de l'Amérique centrale ne reprend son importance que parce que sur ce sol tourmenté s'agite une question extérieure d'un intérêt universel, celle du transit de l'Océan-Atlantique à l'Océan-Pacifique, parce qu'en outre les Américains du Nord, avec leur esprit ordinaire d'envahissement, tendent chaque jour de plus en plus à s'emparer de ces contrées. Essayons de résumer les épisodes les plus caractéristiques de l'histoire contemporaine de ces petites républiques.

On n'a point oublié qu'il y a dans l'Amérique centrale une question toujours pendante : les divers groupes qui la composent formeront-ils des états complétement indépendans les uns à l'égard des autres, ou bien formeront-ils un seul état organisé dans les conditions fédératives? Leur première pensée avait été de se réunir dans une confédération étendue à toute l'Amérique centrale; mais cette confédération, source d'une guerre civile prolongée, finit par aboutir à une dissolution complète, principalement provoquée par Guatemala. Dans ces dernières années, Nicaragua, Honduras et Salvador tentaient encore de former une confédération restreinte; ils créaient une sorte d'assemblée fédérale chargée d'élaborer une constitution commune. Cette tentative ne réussissait pas davantage, soit par suite des antipathies des fédérés entre eux, soit par suite des obstacles que mettait Guatemala à la réalisation de cette pensée. Il en est résulté que chacun des états a fini par reprendre l'exercice de sa souveraineté. Salvador entrait dans cette voie en 1853, et il était suivi par Nicaragua, qui récemment encore, par un décret du 4 mars 1854, s'est constitué en république séparée, tout en protestant de son désir de se réunir de nouveau aux autres fractions de l'Amérique centrale. En attendant, il y a eu, en 1853 et 1854, divers traités par lesquels Nicaragua et Salvador se sont rapprochés de Guatemala. Ces traités, destinés à suppléer à la fédération, donnent un caractère plus intime aux relations de ces états de même origine, de mêmes habitudes et parlant la même langue. Ainsi les citoyens de chacun des deux pays jouissent dans l'autre de tous les droits civils affectés aux nationaux; les actes publics passés dans l'un des états ont une valeur authentique dans l'autre. Guatemala et Nicaragua font une alliance offensive et défensive. Les deux républiques conviennent de

ne point se faire la guerre sans avoir eu recours à l'arbitrage d'une nation amie; elles s'engagent, en cas de guerre entre les autres états de l'Amérique centrale, à interposer leur médiation. Il est convenu que les contrats passés avec des compagnies ou des particuliers étrangers par l'une des parties seront communiqués à l'autre partie, et ne seront point mis à exécution avant cette formalité, en raison des dangers qui peuvent en résulter pour l'indépendance commune ou respective des deux pays. Ce traité est du 17 mars 1854. La convention, à peu près semblable, signée entre Guatemala et Salvador est du 14 septembre 1853.

Comme on voit, l'état de Honduras ne figure point dans ces transactions à titre de partie contractante. C'est qu'en effet le Honduras fait cause à part, étant un peu en guerre avec tout le monde, surtout avec Guatemala. Les hostilités entre les deux pays n'ont fait que suivre leur cours en 1853, sans aboutir à rien de décisif. Après une série de collisions sans résultat, des plénipotentiaires désignés par les deux parties avaient fini par signer, le 19 avril, à Esquipulas, un traité destiné à mettre un terme aux hostilités. Ce traité mettait visiblement les torts du côté de Guatemala, et lui imposait l'obligation de réparer les dommages causés par ses troupes. Aussi le président de ce dernier pays, le général Carrera, refusait-il de le ratifier; il substituait au traité d'Esquipulas un autre projet de convention portant simplement que la paix était rétablie entre les deux pays, que les deux gouvernemens s'engageaient à respecter à l'avenir les territoires l'un de l'autre, et qu'un traité d'amitié et de commerce serait négocié séparément. C'était le tour du président du Honduras de refuser sa ratification; il en résultait que les hostilités continuaient. Guatemala n'était point cependant à ce moment dans une fort bonne position pour soutenir la guerre; il était épuisé par la dernière campagne. Outre que les plus simples ressources financières lui manquaient, son armée était dans une complète désorganisation. Profitant de cette circonstance, le président du Honduras, le général Cabanas, passait la frontière à la tête de son armée, s'emparait de quelque artillerie de Guatemala, entrait à Chuquimala, battait la campagne, puis se retirait. Le général Carrera, à son tour, après avoir pris le temps de reformer un peu son armée, entrait dans le Honduras à la poursuite de Cabanas. L'armée de Guatemala s'avançait jusqu'à la ville de Santa-Rosa de los Llanos, qu'elle livrait au pillage, puis elle se retirait également sur son territoire. Au lieu de continuer à poursuivre Cabanas, le général Carrera allait poursuivre les hostilités contre le Honduras sur un autre point. Il faisait embarquer des troupes à Yzabal pour aller attaquer le fort d'Omoa, sur l'Océan-Atlantique. Ce fort subissait en effet une apparence de siége qui ne

donnait lieu d'ailleurs à aucun combat, et finalement le consul des États-Unis négociait une capitulation par laquelle le commandant rendait et évacuait le fort d'Omoa. Il était stipulé que l'armement de la citadelle resterait intact sous la garantie du consul américain. Cette stipulation était fort peu respectée, car, en abandonnant sa conquête peu de jours après, le général Carrera emportait l'artillerie du fort.

Après ces exploits, qui n'ont pas beaucoup avancé les choses, et qui ne servent qu'à démontrer l'impuissance des deux adversaires, Nicaragua et Salvador offraient leur médiation pour mettre fin au conflit. Cette médiation était d'abord acceptée par les belligérans; mais Guatemala commençait par refuser de nommer des commissaires chargés de traiter d'un arrangement avant de connaître les bases de pacification, ce qui était repoussé par les médiateurs. Une conférence était proposée entre le général Carrera et le général Cabanas; ici encore ce moyen échouait, Cabanas n'ayant pas le temps matériel nécessaire pour se rendre au lieu indiqué, à Esquipulas, et Carrera ne s'y rendant pas lui-même. Enfin, plus récemment, Nicaragua a négocié un armistice qui a été accepté; il proposait en outre au gouvernement de Honduras d'envoyer un plénipotentiaire à Guatemala pour traiter de la paix, en quoi il a échoué, le général Cabanas ayant refusé d'envoyer un négociateur ailleurs que sur un point neutre. Ainsi rapprochement entre Guatemala, Nicaragua et Salvador, guerre de Guatemala et de Honduras, voilà les rapports de ces républiques entre elles. Ils se résument dans une série de conflits toujours stériles, s'ils ne sont pas fort sanglans, et dans des négociations toujours infructueuses. C'est le legs de la dernière tentative de fédération centro-américaine, dont l'état de Honduras semble seul n'avoir pas encore abandonné la pensée, puisque dans son dernier message, du 27 mars 1854, le général Cabanas manifeste l'intention de renouveler ses efforts en faveur de l'union des fractions diverses de l'Amérique centrale. Quant à la situation purement intérieure de ces états, elle ne peut être très variée. Dans l'état de Honduras, il n'y a point eu de changemens. Dans la république de Salvador, la fin de l'année 1853 a été remplie par l'élection d'un nouveau président; c'est le docteur José-Maria San-Martin qui a succédé à M. Francisco Dueñas sans porter au pouvoir une politique différente. Malheureusement ce petit état a été éprouvé par un événement d'une autre nature qui a pris les proportions d'une véritable catastrophe : le 16 avril 1854, la principale ville de la république, celle de San-Salvador, a été complétement détruite par un tremblement de terre, si bien que le gouvernement en est réduit aujourd'hui à poser les fondemens d'une capitale nouvelle.

La république de Guatemala, il est facile de l'observer, joue le plus grand rôle au milieu de ces états travaillés dans leur faiblesse par tant d'élémens de désorganisation. Cela s'explique par son étendue, par sa position, par ses souvenirs d'ancienne métropole de l'Amérique centrale, et aussi par la politique de l'homme qui en est le chef depuis quelques années. Le général Rafael Carrera ne veut point d'une fédération qui pourrait lui opposer des forces assez menaçantes. Il ne serait point fâché cependant d'étendre sa domination; on dit même qu'en 1853 il proposait à Salvador de ne former avec Guatemala qu'un seul état, dont il serait, bien entendu, le président, ce qui n'a point été accepté. En définitive, si le pouvoir personnel du général Carrera a été jusqu'ici attaqué sans succès, la situation de Guatemala ne gagne pas beaucoup à cette apparence de tranquillité. Un des principaux événemens de l'année qui vient de s'écouler est la signature d'un concordat avec le saint-siége.

Ce concordat, conclu à Rome le 7 octobre 1852, n'a été expédié que le 3 août 1853, et n'a même été mis en vigueur à Guatemala qu'à une date assez récente. La religion catholique reste la religion de la république. L'enseignement public doit être conforme à la doctrine de cette religion, et est placé, en ce qui concerne la foi, sous la surveillance des évêques. L'église de Guatemala jouit d'une pleine liberté de communication avec Rome. La dîme ecclésiastique est maintenue, et le gouvernement doit suppléer à son insuffisance par une dotation annuelle. Si la dîme venait à être supprimée, ce serait après un accord préalable avec le saint-siége. Le souverain pontife accorde au gouvernement de Guatemala le droit de patronat, c'est-à-dire le droit de présentation aux charges et dignités ecclésiastiques. Les causes concernant la foi restent soumises à la juridiction ecclésiastique; mais les affaires personnelles des membres de l'église en matière civile relèvent des tribunaux laïques. La juridiction des mêmes tribunaux s'étend aux ecclésiastiques poursuivis pour crimes ou délits; seulement deux ecclésiastiques entreront dans le tribunal chargé de juger en seconde et dernière instance, et le jugement ne sera pas rendu en public. L'église a le droit d'acquérir et de posséder, en contribuant pour sa part aux charges publiques comme les autres citoyens. Les propriétés ecclésiastiques qui ont été aliénées ne seront susceptibles d'aucune revendication. Ce concordat, en un mot, stipule les concessions déjà faites par le saint-siége à diverses républiques américaines; mais, par une circonstance singulière, la facilité que le gouvernement de Guatemala a trouvée à Rome, il ne l'a point rencontrée autour de lui. Le clergé s'est soulevé contre certaines dispositions du concordat, et, comme il entre dans la politique du général Carrera de s'appuyer sur le clergé, ces dispositions ont

été tout simplement suspendues; aussi, en publiant le concordat, le général Carrera a-t-il ajouté un décret qui maintient la juridiction ecclésiastique entre membres de l'église en matière civile, de même d'ailleurs qu'en matière criminelle. Le général Carrera a échappé ainsi à l'opposition menaçante du clergé.

Il est un autre côté de la situation de Guatemala qui n'est pas des plus brillans, c'est le côté financier, et la guerre avec le Honduras n'a pas peu contribué à jeter la perturbation dans les ressources de ce pays, déjà fort en désordre. En 1853, un emprunt avait été voté par l'assemblée législative, mais on ne réussissait pas à le réaliser. Au bout de six mois, les souscriptions ne s'élevaient qu'à 70,000 p. malgré les conditions les plus onéreuses pour le gouvernement. En effet, le montant nominal de l'emprunt était de 400,000 piastres,— 150,000 payables en espèces, de mois en mois, jusqu'au 31 décembre, le reste payable en anciens bons du trésor (y compris ceux de la confédération) acceptés au pair par le gouvernement. Or le taux moyen de ces valeurs est de 25 pour 100; il en résulte par le fait que, les prêteurs donnant simplement 212,000 piast. qui ne représentaient même pour l'état que 150,000 piastres, c'était une négociation à raison de 47 1/2 pour 100. C'est un genre d'opération qu'expliquait la pénurie complète du trésor. Le gouvernement en était perpétuellement réduit à cet expédient. Au moment de la guerre avec le Honduras, ne sachant où trouver des ressources, il convoquait les négocians pour leur demander des avances; seulement il les prévenait que, quelle que fût leur nationalité, ils devaient renoncer à s'en prévaloir pour toute réclamation, en cas que le trésor ne pût les rembourser. La prévision était un peu naïve, et il est facile de comprendre le peu de succès de la démarche. On voit ici, du reste, percer l'une des préoccupations de ce singulier gouvernement, celle d'assimiler en tout les étrangers aux nationaux, et de chercher sans cesse à décliner l'intervention des puissances de l'Europe en faveur de leurs sujets.

Cette préoccupation fait le fond d'une longue et difficile négociation suivie avec l'Espagne pour arriver à régler les rapports des deux pays, interrompus depuis la guerre de l'indépendance. Le gouvernement de Guatemala élève la prétention de soumettre les Espagnols à toutes les conditions de ses nationaux. Il se fonde sur l'identité de race et d'origine et sur les anciens liens qui ont uni les deux pays. Le général Carrera ne dit pas toute sa pensée : c'est tous les étrangers qu'il voudrait soumettre à la même loi, ce que ces derniers ne sont pas disposés à accepter, dût-on leur offrir tous les avantages dont jouissent les habitans de Guatemala. Cependant le général Carrera réussit à se maintenir, et même, l'exemple de Santa-Anna

et du Mexique aidant, l'ambition lui est venue de s'élever en dignité. Aussi il n'y a pas longtemps encore, au mois d'avril 1854, des manifestations, dont le gouvernement avait le mot sans doute, se produisaient sur divers points. Les villes de Solola, de Quezaltenango, après mûre délibération, émettaient le vœu que le général Carrera devînt président perpétuel, avec toutes les facultés nécessaires pour maintenir la paix, l'ordre, etc., avec le pouvoir de changer la constitution et de désigner son successeur. Il n'est point même impossible que Carrera n'ait songé à monter plus haut; seulement en aurait-il le temps, et la république de Guatemala ne serait-elle pas tombée auparavant dans quelque révolution nouvelle?

C'est la fortune de Costa-Rica, entre ces diverses républiques, de continuer à suivre une marche plus régulière, à l'abri des bizarres agitations qui remplissent le reste de l'Amérique centrale. Si elle a des destinées peu éclatantes, elle a les avantages d'une existence modeste et sans trouble, garantie par la double autorité du bon sens public et d'un gouvernement vigilant et sage. C'est au commencement de 1853, on l'a vu l'an dernier, que le président actuel, M. Juan Rafaël Mora, qui exerçait déjà le pouvoir, a été réélu. Il n'a pas eu plus de difficulté à se faire réélire qu'il n'en rencontre à se faire obéir par ces populations de mœurs simples et pacifiques. Depuis ce moment jusqu'à la dernière réunion du congrès, au mois de mai 1854, M. Mora n'a eu à s'occuper que d'améliorations pratiques, de l'ouverture de quelques voies nouvelles de communication, de la promulgation d'un code de commerce législativement voté, de l'organisation de l'église d'après les clauses du dernier concordat, de quelques concessions pour activer la colonisation. Intérieurement, Costa-Rica est donc parfaitement calme. Il en serait de même de ses relations extérieures, s'il n'était survenu une difficulté toute récente. C'est une des républiques voisines qui a imaginé de faire une querelle au gouvernement costa-ricien. Depuis longtemps il existe entre Nicaragua et Costa-Rica une contestation de territoire, comme il en existe entre tous ces états. C'est la province limitrophe de Guanacaste qui est l'objet en litige. Un ministre plénipotentiaire de Nicaragua se rendait en 1853 à San-Jose, capitale de Costa-Rica. Le but de sa mission était de négocier un traité semblable à ceux qui ont été signés avec Guatemala et Salvador, c'est-à-dire resserrant les liens entre les diverses fractions de l'Amérique centrale. « C'est là la fin que mon gouvernement se propose, disait le ministre de Nicaragua le jour de sa réception; je ne doute pas que le gouvernement éclairé de Costa-Rica ne réponde à cette invitation, et que le premier traité entre les deux républiques souveraines ne soit bientôt conclu. Pour que ce traité soit inviolable, pour que la paix ne puisse être troublée entre les deux pays, il faut écarter tout pré-

texte de désaccord à l'avenir par un règlement de la question de limites qui malheureusement existe entre nous. C'est justement le premier objet de ma mission... » Qu'arrivait-il cependant dans les négociations qui s'ouvraient? L'esprit d'imitation va vite dans ces contrées, et il suffit que quelque grand événement éclate en Europe pour qu'il soit, si l'on nous passe le terme, traduit au-delà de l'Atlantique. Le ministre de Nicaragua, prenant l'attitude d'un petit prince Menchikof, prétendait non pas négocier, mais imposer des conditions. Il signifiait des ultimatums par des notes offensantes, et demandait ses passeports, si on n'accédait pas à toutes ses exigences. A quoi Costa-Rica répondait naturellement par un refus. C'est ainsi que se traitent ces états, qui parlent la même langue et sont liés par tous les intérêts. Il en résulta une sorte de rupture; mais comme Nicaragua ne dispose pas de grands moyens d'attaque, et a bien d'autres affaires, la rupture peut ne pas aller fort loin. Costa-Rica ne se met pas moins en état de défense, et le gouvernement exagère probablement à dessein ses forces, lorsque, dans son dernier rapport officiel, il porte son armée à plus de 6,000 hommes.

Cet événement ne change rien au surplus dans la situation intérieure de Costa-Rica. S'il est douteux que cette petite république puisse mettre sur pied une armée de 6,000 hommes, elle a du moins, par une exception bien rare, des finances qui ne sont point affligées de ces deux terribles plaies, le déficit et la dette. D'après le dernier rapport présenté au congrès par le gouvernement, les revenus publics, qui avaient été en 1852 de 320,390 piastres, s'élevaient en 1853 à 360,171 piastres, ce qui constitue un progrès de 39,780 p. Les principales sources de ces revenus sont les douanes, la vente des tabacs, le produit des eaux-de-vie, la vente de terres vagues, etc. Le budget de 1854 évalue les recettes de l'état à 657,309 piastres et les dépenses à 490,100 piastres, ce qui ferait une différence en faveur de l'état de 167,209 piastres, si ces prévisions se réalisaient. Le budget ordinaire de Costa-Rica est donc dans des conditions très libres, et de plus il n'est grevé d'aucune dette publique. Costa-Rica ne doit rien au dehors. La seule dette qui existe est une dette courante de trésorerie, couverte et au-delà par ce qui est dû au gouvernement. D'après les derniers états, le trésor avait, en ce qui touche ce genre de dette, un actif de 155,024 piastres contre un passif de 91,757 piastres. Reste à savoir si ces conditions favorables se maintiendront dans le cas de complications plus graves avec Nicaragua. Toujours est-il que le gouvernement exprimait la confiance de pouvoir soutenir la guerre avec les ressources normales, sans avoir recours à aucun emprunt forcé ou contributions extraordinaires.

On vient de voir quels sont les rapports de ces républiques entre

elles, par quels incidens se manifeste leur vie intérieure. A travers ces petites luttes et ces confuses agitations cependant, il y a une question qui domine tout et qui intéresse à la fois tous les états de l'Amérique centrale aussi bien que l'Europe elle-même : c'est l'intervention de plus en plus active et envahissante des Américains du Nord. On peut se souvenir que dans ces dernières années deux traités étaient négociés entre l'Angleterre et les États-Unis pour une sorte de règlement des affaires de l'Amérique centrale, notamment en ce qui concerne la construction du canal projeté entre les deux océans. Qu'est-il advenu et qu'adviendra-t-il de ces traités? Ils ont été quelque peu oubliés, et en attendant les États-Unis agissent pour faire prévaloir exclusivement leur influence. Ils envoient des agens diplomatiques, des volontaires, des compagnies chargés d'aller négocier des entreprises qui se résolvent en cessions de terrains et autres garanties prises par l'ambition américaine. En 1853, un ministre plénipotentiaire, M. Borland, était envoyé par le cabinet de Washington à Nicaragua; il était reçu solennellement par le chef de la république le 14 septembre. Ce n'était point un simple discours de réception que prononçait en cette circonstance M. Borland, c'était un véritable manifeste destiné à retentir dans toute l'Amérique centrale.

Le ministre de l'Union faisait un long exposé de la politique américaine, des bienfaits de la constitution des États-Unis. Il développait surtout la célèbre doctrine de Monroë, que les États-Unis, disait-il, étaient décidés à maintenir, en repoussant du Nouveau-Monde toute prédominance européenne. Il offrait sans trop de déguisement une espèce de protectorat de l'Union. Quant au reproche d'usurpation fait souvent au peuple américain, M. Borland le repoussait de la façon la plus singulière, en supputant les sommes dont les États-Unis avaient payé leurs diverses acquisitions depuis un demi-siècle. Les Américains, il est vrai, ont arraché par la guerre au Mexique deux de ses provinces les plus considérables; mais quoi! n'était-ce point encore de la modération, lorsque les États-Unis disposaient par la force des armes de tout le territoire mexicain? N'y avait-il pas de la générosité à se contenter de deux provinces et à les payer 15 millions de dollars? M. Borland allait même jusqu'à penser que le traité de 1848 avait été beaucoup plus favorable au Mexique qu'aux États-Unis. Le ministre américain expliquait aussi complaisamment le système de l'annexion; enfin, en résumant tous les avantages qui découlent de la politique *yankee,* il ajoutait : « En vivant sous ce système, est-il étonnant que nous l'aimions et que nous en soyons fiers? Étant persuadés comme nous le sommes que c'est le meilleur et le plus libre gouvernement de la terre, est-il

étrange ou injuste que nous désirions voir d'autres peuples approuver ses principes, adopter ses formes, participer à ses avantages? Nous reprochera-t-on en particulier de souhaiter ces avantages aux nations qui sont nos voisines, qui ont avec nous des intérêts communs, de communes sympathies?... » M. Borland, en finissant, ne se faisait pas faute de rappeler les menées de l'Angleterre dans ces contrées, tout en disant que les États-Unis, quant à eux, n'avaient pas la prétention de soumettre les autres nations contre leur volonté. Ce n'est là que le faible résumé d'un discours plus long qu'un message de gouvernement.

On conçoit que de telles manifestations aient causé quelque sensation dans l'Amérique centrale, d'autant plus qu'elles coïncidaient avec les progrès croissans des Américains du Nord. Guatemala, Nicaragua et Salvador ont été les premiers états à s'effrayer, et cela n'a point été étranger peut-être à leur récente alliance. Il n'en est point de même de la république de Honduras. C'est là que les Américains ont trouvé le plus de faveur pour le moment. En 1853, un ancien envoyé de l'Union dans l'Amérique centrale, M. Squier, se rendait dans ce pays. Au nom d'une compagnie anonyme, il négociait avec le gouvernement la concession exclusive d'un chemin de fer interocéanique partant d'Omoa et allant aboutir à la baie de Fonseca; il obtenait la cession de tous les terrains nécessaires, de l'île de Zacate dans la baie de Fonseca. L'entreprise était placée sous la garantie du gouvernement des États-Unis, érigé en protecteur. Il aurait été fait à ce dernier cession d'une portion de la côte de la mer des Antilles qui forme justement le territoire revendiqué par l'Angleterre pour le roi des Mosquitos. Dans son dernier message, le général Cabanas, qui avait eu de la peine, à ce qu'il paraît, à réunir les députés, pressa l'assemblée nationale du Honduras de ratifier le traité intervenu avec la compagnie nord-américaine, en insistant sur ses avantages pour le commerce, l'agriculture, la richesse et la civilisation du pays. Depuis cette époque, le gouvernement de Honduras a envoyé à Washington un ministre plénipotentiaire, M. Barrundia, qui n'était chargé de rien moins, disait-on, que d'offrir aux États-Unis l'annexion de son pays. Le fait est que, s'il n'en était pas ainsi, M. Barrundia exposait l'objet de sa mission de manière à le laisser comprendre. « Puisse, disait-il, l'éternel régulateur des choses unir les deux peuples par le lien inaltérable de l'intérêt et d'une mutuelle prospérité! » Pendant ce temps, les *Yankees* affluent sur les côtes de l'Amérique centrale, et vont poursuivre leur œuvre d'occupation matérielle. C'est dans ces circonstances que les États-Unis ont gâté peut-être un peu leurs affaires par une de ces violences qui échappent quelquefois à une ambition trop hâtive. Après quelques récla-

mations restées infructueuses de ce même M. Borland dont nous parlions, un navire américain, le *Cyane*, s'est présenté devant le port de San-Juan-del-Norte ou Grey-Town, qui appartient à l'état de Nicaragua, et a bombardé la ville. Le procédé a paru un peu sommaire aux citoyens de l'Union eux-mêmes et a produit un assez fâcheux effet aux États-Unis. Ce qu'il y a de plus particulier, c'est que l'état qu'on voulait punir est certainement celui qui a été le moins atteint. Ceux qui ont le plus souffert, ce sont les négocians étrangers, français, anglais et américains eux-mêmes. De cet acte de guerre vont naître infailliblement des réclamations fort légitimes. Quoi qu'il en soit, c'est là un spécimen des procédés des États-Unis venant singulièrement après le discours de M. Borland.

Ici se termine naturellement l'histoire de ces républiques de l'Amérique centrale. Il est aisé de voir que, par leurs dissensions, par leur impuissance et leur incurable anarchie, elles provoquent elles-mêmes le danger qui les menace. Tandis qu'elles se déchirent sous les plus futiles prétextes, tandis qu'elles se battent pour savoir si elles seront indépendantes les unes des autres, c'est l'indépendance commune de leur race qui court grand risque d'être absorbée. Dans ce travail même dont l'Amérique centrale est le théâtre, il y a une question qui continue à être pour l'Europe d'un singulier intérêt : c'est celle de savoir si ces transformations du Nouveau-Monde s'opéreront sans qu'elle y prenne part, sans qu'elle puisse fixer une limite à des envahissemens qui finiront par atteindre sa considération morale aussi bien que son commerce.

RÉPUBLIQUES

DE

L'AMÉRIQUE DU SUD

LE VENEZUELA. — LA NOUVELLE-GRENADE. — L'ÉQUATEUR. — LE PÉROU. — LA BOLIVIE. — LE CHILI. — LES ÉTATS DE LA PLATA.

I.

LE VENEZUELA.

République démocratique. — Président, le général Jose Gregorio Monagas.

État général du Venezuela. — Insurrection de 1853. — Le gouvernement du général Gregorio Monagas et le pays. — Session législative de 1854. — Législation sur les étrangers. — Loi sur l'abolition de l'esclavage. — Mouvement de la race noire. — Insurrection de 1854. — Situation financière. — Indemnité du Pérou. — Emprunt forcé.

Maintenant s'ouvre devant nous cet immense continent de l'Amérique du Sud proprement dite. Malheureusement, au point de vue moral, politique, industriel, commercial, au point de vue de la civilisation humaine, c'est encore ici la continuation du Mexique et des républiques de l'Amérique centrale. La division du Nouveau-Monde en Amérique du Nord et en Amérique du Sud n'est qu'une expression géographique; la véritable, la profonde démarcation, la seule qui puisse parler à l'esprit, est, comme nous le disions, celle des deux races, qui forment deux mondes, deux civilisations destinées probablement à se livrer plus d'un combat, on l'a déjà vu et on le verra encore. L'unique différence entre les deux portions du monde

hispano-américain, qui sont, l'une au nord, l'autre au sud de l'isthme de Panama, c'est que la dernière est évidemment moins atteinte, moins menacée encore d'envahissement; elle n'est menacée que par elle-même, par sa propre anarchie, par la stérilité de ses convulsions. Seulement cette anarchie ouvre la route là où une politique mieux inspirée élèverait une barrière infranchissable par l'affermissement graduel des institutions, par le développement simultané de tous les intérêts, de toutes les forces productives de ces contrées. Où cette politique domine-t-elle aujourd'hui? Au premier pas qu'on fait sur le continent sud-américain, on ne trouve qu'un despotisme vulgaire se combinant avec l'insurrection permanente; et comme il y a toujours ce contraste entre des prétentions chimériques et la réalité, c'est au moment où ces premiers états que nous rencontrons, — le Venezuela et la Nouvelle-Grenade, — ne peuvent parvenir à s'organiser séparément, que d'étranges politiques remettent au jour des projets d'union colombienne. Si l'on cherche le trait principal de la situation du Venezuela depuis un an, c'est le mélange de despotisme et d'insurrection dont nous parlions, — insurrection et despotisme qui n'aboutissent jusqu'ici qu'à se neutraliser. Les soulèvemens ne peuvent avoir raison du gouvernement, le pouvoir à son tour ne peut avoir raison des soulèvemens qui se succèdent et se renouvellent sans cesse sous toutes les formes; joignez à ceci des tendances de politique extérieure fort peu intelligentes, secrètement hostiles aux étrangers et à l'Europe, une administration financière qui a épuisé la variété des expédiens ruineux : telle est l'histoire la plus actuelle du Venezuela, à laquelle vient chaque année s'ajouter un nouveau chapitre.

Le Venezuela était à peine entré depuis quelques mois dans l'année 1853, qu'une vaste insurrection éclatait, enlaçant presque tout le pays. Quelles étaient les tendances de cette insurrection? Elles étaient de très diverse sorte; elles n'étaient identiques que sur un point : l'éviction du pouvoir du général Jose Gregorio Monagas. Du reste, les uns intervenaient au nom du parti oligarque ou conservateur, et se fussent ralliés, s'ils avaient réussi, au commandement de leur chef, le général Paëz, le plus illustre vétéran de l'indépendance, réfugié depuis quelques années aux États-Unis; d'autres espéraient faire sortir de la confusion une dictature nouvelle du général Tadeo Monagas, propre frère du président actuel, et l'aîné de cette famille à laquelle le pouvoir semble inféodé depuis quelque temps. Par une singularité bizarre, les Monagas sont censés les représentans du parti libéral, et il se trouve que leur autorité n'a guère été qu'une dictature permanente, laquelle n'a fait que devenir plus vulgaire et plus désordonnée en passant des mains du général Tadeo entre celles

de Gregorio. C'est au mois de mai qu'éclatait l'insurrection de 1853, et elle s'étendait plus ou moins aux provinces de Carabobo, Barquesimetto, Trujillo, Merida, Guarico, Apure, Varinas; elle avait pour chefs Juan de Llamosa, gendre de Paëz, le colonel Castejon, le député Napoléon Arteaga à Apure, le commandant Mirabal à Varinas, et elle se recrutait surtout parmi les habitans des *llanos*. A Cumana, le *pronunciamiento* avait un autre caractère. Dirigé par le sénateur Stanislas Rendon, le colonel Nicolas Brito, le gouverneur et autres personnages, il laissait voir des tendances démocratiques plus avancées et même fédérales. On commençait par proclamer l'indépendance de la province; l'insurrection se mettait à l'abri du côté de la mer en saisissant les quelques bâtimens de l'état; elle s'emparait notamment de deux goëlettes venant de Ciudad-Bolivar, d'où elle portait des vivres et de l'argent. Ces mouvemens, bien que de nature différente en apparence, se prêtaient un mutuel appui; ils créaient pour le gouvernement la nécessité de se défendre sur tous les points à la fois.

Le président se hâtait de prendre quelques mesures, et nommait son frère Tadeo général en chef de l'armée d'opération. L'organisation de cette défense ne laissait point d'être anarchique. Heureusement pour le gouvernement, la division des chefs insurgés lui venait en aide. Deux d'entre eux notamment, Mirabal et Lara Vasquez, mettaient bas les armes sans combat, après avoir vainement cherché à s'entendre. L'insurrection éprouvait d'autres échecs sur plusieurs points, et bientôt il ne restait plus que Cumana où il se rencontrait une résistance plus vigoureuse. Le président dans ces circonstances avait recours à son confident, à son auxiliaire habituel, M. Obrégon; il l'envoyait à Curaçao pour acheter quelques bâtimens et enrôler des marins, afin d'attaquer l'insurrection par mer, tandis que le général Tadeo Monagas l'attaquerait par terre. Le chef du mouvement, M. Rendon, essayait de dissoudre ce faisceau de forces en écrivant au général Tadeo Monagas pour lui offrir la présidence de la république fédérative; mais celui-ci, sans faire aucune réponse, transmettait la lettre à son frère, et M. Rendon restait isolé, réduit à envoyer chercher des munitions, des armes, des renforts jusqu'aux États-Unis. Le général Paëz, instruit lui-même des événemens à New-York, se disposait à intervenir, lorsqu'un événement aussi terrible qu'imprévu venait au secours du gouvernement. Le 15 juillet, un effroyable tremblement de terre détruisait presque complétement la ville de Cumana : c'était le dernier coup porté à l'insurrection. La consternation était telle que les navires qui s'étaient joints au mouvement se hâtaient d'aller faire leur soumission; la ville elle-même se rendait à merci au général Tadeo Monagas, qu'elle appelait et dont elle invoquait le secours. Ainsi finissait l'insurrection après

une durée de plusieurs mois. En dehors même de ce dénoûment tragique, il est probable qu'elle eût échoué : elle manquait d'unité et de chefs. Beaucoup d'oligarques, même des généraux accrédités, l'appuyaient évidemment en secret, mais ils ne se montraient pas; il ne restait en général que des jeunes gens de peu d'expérience et d'autorité politique, des hommes obscurs dans lesquels on ne pouvait voir des chefs sérieux, capables de conduire une révolution. C'est ce qui fait que l'opinion hésitait à se manifester, tout en étant aussi peu favorable que possible au général Gregorio Monagas. Ce dernier, du reste, se donnait peu après le mérite d'une clémence apparente à l'égard de l'insurrection. Au mois d'août, il amnistiait ceux qui y avaient pris part, mais à la condition que ceux-ci perdraient leurs grades et leurs emplois, et que le gouvernement pourrait les bannir ou les interner, de telle sorte que le bénéfice de cette amnistie se réduisait à imposer à ceux qui l'acceptaient la plus forte peine qu'ils pussent avoir à subir après jugement, la peine de mort en matière politique étant abolie.

Le pouvoir du général Gregorio Monagas sortait-il plus fort de cette crise? Il avait matériellement le dessus, moins peut-être par suite de l'efficacité de son interventien que grâce à cette catastrophe qui était venue fondre sur Cumana et désorganiser l'insurrection. En définitive, il n'en était ni plus ni moins; le gouvernement n'avait pas plus, le lendemain que la veille, cette autorité politique et morale nécessaire pour profiter d'une victoire, pour pacifier le pays et désarmer les hostilités. La crise passée, il revenait à ses tendances, à ses habitudes; il se trouvait encore plus dénué de ressources financières, et plus que jamais il était rejeté dans toutes ces combinaisons obscures et hasardeuses, œuvre de quelques spéculateurs favorisés, dont tout le résultat est d'accroître les charges publiques sans que l'état puisse suffire à ses plus simples dépenses. Si le gouvernement était réduit à tous les expédiens pour vivre, on conçoit qu'il n'était guère en mesure de faire face à ses engagemens vis-à-vis des créanciers étrangers; aussi ajournait-il de mois en mois le paiement des termes échus des créances françaises précédemment réglées, et ce n'est que vers la fin de l'année qu'il a pu remplir ses obligations, non sans peine et sans avoir reçu de légitimes protestations contre ces retards. Le général Gregorio Monagas retombait d'ailleurs complétement sous l'empire des influences qui s'agitent autour de lui et se servent de son pouvoir, en faisant prédominer une politique étroite et jalouse sous prétexte de démocratie. Le général Tadeo Monagas, qui se pose volontiers en protecteur ou en censeur de son frère, écrivait plusieurs lettres au président pour l'engager à changer de système, à se délivrer de son entourage. Ces lettres étaient con-

nues et ne laissaient pas de causer quelque sensation, outre qu'elles indiquaient que les mécontentemens recommençaient à se manifester. Ils se réveillaient si bien en quelques mois, que dès le début de 1854 il n'était bruit que de nouvelles insurrections prêtes à éclater, et que le président, aussitôt après la réunion du congrès, réclamait, selon l'usage invariable, des facultés extraordinaires; le général Monagas demandait en outre aux chambres l'autorisation de lever 10,000 hommes et d'emprunter, soit au dedans, soit au dehors, 2 millions de piastres : tout cela était fondé sur les projets menaçans de Paëz et de ses partisans.

C'est le 7 février 1854 que se réunissait le congrès et que ces demandes étaient faites comme à un moment de péril prochain. On voit que l'insurrection est toujours un fait flagrant ou attendu, et qu'elle reste un des principaux élémens de la situation de ce pays. Les travaux mêmes du congrès, du reste, ne tardaient point à laisser apercevoir les tendances, les préoccupations qui règnent dans la politique du Venezuela. Ces tendances sont particulièrement visibles dans deux questions soumises aux chambres.

L'une de ces questions est la situation faite aux étrangers dans la république vénézuélienne. Le trait le plus caractéristique peut-être de la recrudescence des passions démocratiques dans ces contrées est une défiance mal déguisée à l'égard des étrangers. Le gouvernement dans ces dernières années, en ne renouvelant pas les traités existans entre le Venezuela et divers états de l'Europe, espérait du moins se soustraire aux obligations que lui créait le droit conventionnel. En 1854, divers projets, procédant tous de la même inspiration et débattus dans les chambres, constituent, à plusieurs points de vue, une aggravation singulière des conditions faites aux étrangers. Ainsi une loi proposée stipulait à peu près ceci : « Aucun étranger n'a le droit de réclamer auprès du gouvernement légitime de la république, par voie de dédommagement ou d'indemnité, pour les pertes que ses biens souffriront par suite des commotions politiques ou par toute autre cause, quand ces pertes ne seront pas le fait des autorités légitimes. » Un autre projet sur une matière différente proposait de décider que toute vente faite par des Vénézuéliens à des étrangers n'aurait de valeur que si elle était enregistrée à l'office de l'enregistrement public, ce qui constituait, en dépit de la constitution, une inégalité devant la loi au détriment des étrangers, la même obligation n'étant point imposée aux nationaux. Le premier projet établissait l'égalité entre nationaux et étrangers, parce qu'elle était une charge pour ces derniers; le second créait une inégalité parce qu'il en résultait aussi une charge. Enfin un article de la loi sur l'organisation de la force publique soumettait les étrangers au ser-

vice de la milice en temps de guerre civile. Cet article, il est vrai, a été rejeté, peut-être à cause des réclamations qui n'ont pas dû manquer de s'élever sur ce point comme sur les autres d'ailleurs. Quoi qu'il en soit, on voit la pensée et le but de ces tentatives pour faire admettre une législation nouvelle. Que faisait cependant le gouvernement au moment de l'insurrection de 1853 ? Il s'adressait à toutes les légations résidant à Caracas pour qu'elles eussent à rappeler à tous leurs nationaux leur devoir de neutralité, ce que faisaient les légations. Si ce devoir de neutralité existe, il a évidemment pour pendant le droit qu'ont les étrangers de n'être point dépouillés par un parti ou par l'autre. Ce n'est pas d'aujourd'hui que des gouvernemens américains ont prétendu faire valoir ce droit nouveau qui consiste à assimiler entièrement les étrangers aux nationaux, et à enlever aux premiers la garantie de la protection de leurs gouvernemens: ils y ont été poussés par les réclamations rendues malheureusement nombreuses au milieu de fréquentes guerres civiles. On comprend d'un autre côté que les étrangers ne soient point jaloux d'accepter l'assimilation, et il n'est point probable que les puissances européennes se hâtent d'adhérer aux principes de ce prétendu droit américain. C'est le devoir de l'Europe de maintenir intacte et efficace sa protection sur les intérêts de ses nationaux, et c'est l'intérêt de l'Amérique du Sud elle-même que cette garantie existe, car sans elle les étrangers sans doute seraient peu tentés d'aller porter leur commerce et leur industrie dans des contrées où ils seraient sans sécurité au milieu des perturbations incessantes des guerres civiles; or les populations étrangères sont certainement un des élémens principaux du développement de l'Amérique du Sud.

Il s'agitait dans les chambres une autre question d'un caractère général en apparence et qui touche par le fait à un côté particulier de la situation présente du Venezuela : c'est la question de l'esclavage des noirs, qui a été tranchée récemment dans le sens d'un affranchissement immédiat. Dès l'époque de l'indépendance, des lois dites de *manumission* posaient le principe de la liberté des noirs en instituant un mode d'émancipation progressive. C'est ainsi que dans le Venezuela spécialement, où il y avait plus d'esclaves que dans les autres républiques, un grand nombre de noirs sont arrivés à la liberté; des hommes de couleur sont entrés dans les emplois publics, ils sont dans l'armée, ils gagnent chaque jour du terrain; les noirs ont leurs représentans dans le congrès. Ce sont ces représentans, à vrai dire, qui étaient les instigateurs de la loi nouvelle proposée et votée en 1854. Cette loi, telle qu'elle était présentée, peut se résumer en deux points : elle proclamait l'abolition de l'esclavage immédiate, sans condition, et elle posait le principe d'une indem-

nité en faveur des propriétaires d'esclaves. Il se rencontrait pourtant une certaine opposition. On faisait observer qu'affranchir d'une manière subite tous les esclaves en les abandonnant à eux-mêmes, c'était créer un grand danger public. On objectait en outre que l'indemnité garantie aux propriétaires d'esclaves était illusoire, parce qu'elle était affectée en grande partie sur des ressources qui n'étaient pas libres. Pour n'en citer qu'un exemple, le produit de la vente des terres vagues était attribué à l'indemnité; or, d'après une loi de 1848, le prix de ces terres peut s'effectuer par des bons de la dette publique, lesquels sont tellement dépréciés, qu'ils n'ont point de cours. C'était donc en définitive payer l'indemnité avec du papier sans valeur. Il résultait de ces justes observations un contre-projet, présenté notamment par MM. Oriack, Amengual et Ruedas, qui stipulait que les noirs esclaves, dont la liberté était proclamée, resteraient néanmoins pendant trois ans chez leurs maîtres actuels à titre d'apprentis, et qui établissait l'indemnité sur des bases plus sérieuses. Il y avait donc deux projets en présence: mais la population de couleur s'agitait à Caracas, elle assistait aux séances du congrès dans une attitude menaçante, réclamant la liberté immédiate et sans condition. Cette pression peu tranquillisante assurait le succès au projet primitif, qui est devenu la loi du 24 mars 1854.

Cette loi n'avait peut-être rien de surprenant par elle-même par le principe dont elle était l'application, mais elle était l'expression de ce mouvement de la race de couleur dont nous avons parlé. Là était la gravité politique dans l'état actuel du Venezuela. Elle surexcitait des passions dont le général Gregorio Monagas se servait comme d'un élément nouveau de popularité. A mesure qu'il perdait des partisans parmi les blancs, dont ses habitudes l'éloignent assez, le président cherchait des adhérens parmi les noirs. Aussi était-il salué comme un libérateur. Le vote de la loi était célébré par toutes les pompes démocratiques. Il y avait des inscriptions populaires ainsi conçues : « Le libérateur Simon Bolivar a établi par plusieurs décrets le principe de la liberté des esclaves au Venezuela; mais le congrès de 1854 et le génie de l'orient (le président est de Barcelone, province orientale de la république) ont rendu cette liberté effective. » Il s'ensuivait donc une singulière fermentation parmi la population de couleur, si bien que peu après un colonel noir disait à ses soldats, dans une allocution, que « si les oligarques tentaient de se soulever, ils devaient, sans recourir au fusil, les égorger à coups de poignard et soutenir le général Monagas à tout prix, parce que c'était lui qui leur avait donné la liberté. » Le gouvernement a blâmé, il est vrai, cet excès de zèle, mais le fait n'en existe pas moins, et ici, qu'on le remarque, cette désignation d'oligarques s'applique en

définitive à tous les blancs. Que faut-il induire de là? C'est que le Venezuela est peut-être destiné à devenir le théâtre d'agitations redoutables. On a même parlé de la candidature à la présidence d'un général noir. De son côté, la race blanche se sent menacée, et, entre les deux Monagas, une portion du parti démocratique s'est tournée de plus en plus vers le général Tadeo, qui a des instincts plus civilisés, qui s'opposait à la loi sur l'esclavage et la faisait combattre dans une certaine mesure par ses amis, par son gendre même, M. Oriack, l'un des auteurs du contre-projet présenté à la chambre des représentans. C'est une histoire assez bizarre que celle de ces deux frères : tantôt ils marchent du même pas, tantôt ils sont en querelle pour se rapprocher encore. Les chambres réunissaient les deux Monagas dans un même vote, en leur conférant à tous deux à perpétuité le titre de général en chef, ce qui était peut-être aussi contraire à la nature du commandement qu'à la constitution; mais on a pensé sans doute que nommer deux généraux en chef, c'était n'en nommer aucun.

Le congrès ne terminait point ses travaux en 1854 sans que le président vînt réclamer encore la prolongation des facultés extraordinaires qui lui avaient été accordées, et cette fois ce n'était pas sans motifs. Tout annonçait en effet la prochaine explosion d'une nouvelle guerre civile. L'insurrection a éclaté peu après, et elle dure encore. Au mois de juin, le général Gregorio Monagas a adressé au pays une proclamation dont le style offre un spécimen assez curieux : « Libéraux du Venezuela, dit-il, Paëz et ses satellites nous appellent au combat. Ils ont soif de notre sang et veulent le verser sur l'autel de leur vengeance. Nous combattrons pour la liberté comme nous avons combattu tant de fois; nous combattrons contre ceux qui oppriment la patrie de nos enfans, et en revenant dans nos foyers, entourés des gages que notre cœur aime le mieux, nous chanterons avec enthousiasme l'hymne de la victoire et de la gloire. Je vous le jure, citoyens, vaillans défenseurs de la liberté, le Venezuela ne sera l'esclave d'aucun tyran. Le soleil n'éclairera parmi nous que des hommes libres, et si la fortune nous refusait ses faveurs, si la Providence avait décrété notre ruine, le tyran ne régnerait que sur des décombres et des cadavres... » A part ces déclamations bizarres, l'insurrection s'est étendue successivement aux provinces de Coro, de Valence, de Barquesimetto. Ici particulièrement un corps militaire refusait d'obéir aux ordres du gouvernement et proclamait le général Paëz. Le mouvement a gagné aussi la province de Varinas et a cherché à recruter des soldats dans les *llanos* ou savanes de l'Apure. Les insurgés cependant n'ont point été heureux jusqu'ici dans leurs diverses rencontres avec les troupes présidentielles; ils ont été battus

à Las Lajas, à Valence, à Coro, mais ils continuent à tenir la campagne, et selon l'habitude on annonçait dans ces derniers temps le prochain débarquement du général Paëz, qui devait arriver des États-Unis, disait-on, avec deux bateaux à vapeur, des armes, des munitions et des soldats. Ce nom de Paëz est la providence des *pronunciamientos*.

Ainsi donc nous voilà ramenés, dans cette histoire du Venezuela, au point d'où nous étions partis, — à l'insurrection. Malheureusement dans celle d'aujourd'hui il semble se développer de part et d'autre une animosité singulière. Ce dernier conflit est d'autant plus sérieux et d'autant plus décisif, qu'il précède de peu la prochaine élection présidentielle, laquelle doit avoir lieu l'année prochaine. C'est la guerre civile qui prépare aujourd'hui cette élection, et qui en déterminera le sens probablement plus qu'aucun scrutin.

Telle situation politique, telle situation matérielle et financière, pourrait-on dire. L'anarchie des finances n'est qu'un des élémens de l'état politique du Venezuela. Dans ses dernières communications au congrès dès le commencement de la session de 1854, le gouvernement avouait qu'il avait dépassé de 5,401,771 piastres les prévisions budgétaires, qui avaient été fixées pour l'exercice 1852-1853 à 3,384,395 piastres, et que le total des dépenses s'était élevé à 8,248,031 piastres, tandis que les recettes effectives n'avaient été que de 2,705,055 piastres, chiffre inférieur à celui de l'année précédente. Du reste, presque tout le budget des dépenses était en souffrance, les employés n'ayant pas été payés, ni les pensions soldées, ni les intérêts de la dette extérieure et intérieure servis aux créanciers de l'état. On voit parfaitement que le seul progrès à constater est celui du déficit. L'embarras est de trouver pour suffire à cette situation quelque expédient qui ne soit déjà usé. Cela ne doit point être facile, puisque le gouvernement s'arrêtait à un moyen tristement expérimenté par la loi de 1849, dite de *espera*, qui constituait une véritable suspension de paiemens. Il se proposait de faire adopter une loi dont l'effet devait être de suspendre, à dater de 1855, le paiement de toutes les créances et réclamations reconnues par le ministère des finances autres que les soldes de l'armée de terre et de mer accordées pendant la révolution de 1853, pourvu que ces soldes ne fussent pas devenues la propriété de tiers. Cette suspension devait être étendue à toute la dette nationale intérieure non acquittée depuis 1846, laquelle prendrait le nom de *troisième dette consolidée* pour la distinguer des autres. Il était alloué à cette dette un intérêt de 3 pour 100 et un amortissement annuel de 150,000 piastres. Un article enfin admettait à cette conversion les titres ou *valès* dits créances sur preuves supplémentaires, papier concentré entre les

mains de quelques spéculateurs fonctionnaires, et qui n'a aucune espèce de valeur.

Dans de telles conditions, tout prend le caractère de l'expédient. Il se présentait récemment pour le Venezuela une ressource extraordinaire qui aurait pu certes être fort utile. Cette ressource va peut-être disparaître encore sans laisser de traces. Il s'agit d'une indemnité due par le Pérou, depuis la guerre de l'indépendance, aux anciens états colombiens, dont le Venezuela fait partie. Lors de la dissolution de la Colombie, la part proportionnelle de chacun des états avait été fixée à raison de 50 pour 100 pour la Nouvelle-Grenade, 21 1/2 pour l'Équateur, 28 1/2 pour le Venezuela, sur le total de l'indemnité. La Nouvelle-Grenade et l'Équateur ont traité récemment avec le Pérou sur le pied d'une indemnité totale de 4 millions de piastres. Par un traité du mois de juillet 1854, le Venezuela a réglé avec le Pérou sur la base de 3 millions. Il perd sur le capital et il perdra aussi sur les intérêts, préférant un règlement fait au moyen d'une somme au comptant de 150,000 p. et de traites sur Londres à diverses dates. La somme de 150,000 p. a été comptée, et les traites étaient envoyées en Europe pour être escomptées. Ce qu'il y a de plus particulier, c'est que ces traites étaient frappées de délégations données par le gouvernement lui-même à un de ses créanciers. Le gouvernement en est toujours en outre à poursuivre la réalisation d'un emprunt, soit au dedans, soit au dehors. Les quelques essais qu'il a faits et qui n'ont point réussi n'eussent point servi peut-être à dégager les finances vénézuéliennes. Enfin la guerre civile actuelle est venue, et il a été décidé qu'à dater du 1er juillet 1854 les douanes des principaux ports de la Guayara, Porto-Cabello, Ciudad-Bolivar et Maracaïbo ne solderaient les obligations qu'elles auraient à payer que jusqu'à concurrence de moitié de leur valeur. De plus, comme l'an dernier, un emprunt forcé de 500,000 piastres a été décrété; il est réparti entre les provinces dans les proportions suivantes : Caracas, 100,000 p.; Carabobo et Barquisimetto, chacune 40,000 p.; Coro et la Guyane, chacune 25,000 p.; Guarico, Varinas et Barcelone, chacune 20,000 p.; la Portugueza, Apure, Aragua et Cumana, chacune 15,000 p. La perception de cette taxe forcée est confiée aux gouverneurs des provinces qui la répartiront suivant les moyens de chaque citoyen, et le versement devra s'opérer dans les trois jours sous peine d'arrestation et de jugement pour cause de rébellion. Tel est un des derniers expédiens financiers mis en usage dans ce pays.

On le voit, une administration sans prestige et sans crédit amène l'insurrection, et l'insurrection amène tous ces actes d'une politique à bout de ressources; un despotisme vulgaire conduit à l'anarchie, qui fait renaître la dictature. A tous les points de vue, c'est toujours

le même cercle dans lequel se débat le Venezuela, allant de l'un à l'autre et revenant sans cesse au même point, accumulant toutes les ruines et tous les désordres au milieu de tous les élémens de prospérité et de richesse. On va voir se dérouler encore le même spectacle dans des conditions qui ne diffèrent que par l'apparence. C'est l'histoire de la Nouvelle-Grenade.

II.

LA NOUVELLE-GRENADE.

République démocratique. — Président, le général Jose Maria Obando.[1]

Situation générale de la Nouvelle-Grenade en 1853. — Présidence du général Obando. — Mouvement des partis. — Les *golgotas* et les *draconiens*. — Élections générales. — Le parti conservateur. — Session législative de 1854. — Lutte des partis et menaces de révolution militaire. — Mouvement du 17 avril. — La dictature du général Melo et le général Obando. — Soulèvement dans les provinces. — État actuel de la guerre civile. — Situation financière. — Conclusion.

La Nouvelle-Grenade est engagée depuis quelque temps dans un étrange labyrinthe d'événemens et d'expériences. Son histoire, plus simple en apparence peut-être et aussi triste que celle du Venezuela, est celle d'un pays qui a tout à faire dans l'ordre pratique, qui a ses intérêts à former, les ressources de son sol à féconder, la sécurité de son développement à garantir, une population même à créer, en un mot sa civilisation tout entière à faire sortir du néant, et qui n'a trouvé rien de mieux que de donner une représentation transatlantique des plus turbulentes folies enfantées par la démagogie européenne. Cette histoire, qui a duré cinq ans déjà, ne pouvait aboutir qu'à une conclusion fatale, la guerre civile : c'est là qu'en est arrivée la Nouvelle-Grenade. Elle flotte entre l'anarchie et la dictature, deux choses qui se répondent en Amérique comme en Europe, mais qui ont ici un caractère particulier. La république grenadine réunit les deux choses à la fois. La révolution du 17 avril 1854 a produit la dictature militaire à Bogota, la résistance dans les provinces, l'anarchie partout.

Comment s'est formée cette situation? On ne l'a pas oublié, elle

(1) Le général Obando, entré au pouvoir en 1853, est encore président en droit si l'on veut; mais en fait il ne l'est plus depuis la révolution du 17 avril 1854, accomplie par le général Jose Maria Melo, lequel s'est proclamé chef suprême de la nation, c'est-à-dire dictateur. En réalité, il y a aujourd'hui dans la Nouvelle-Grenade, en fait de pouvoirs, le général Obando président élu et destitué de tout autorité; le général Melo, dictateur à Bogota, et le général Herrera, qui a pris dans les provinces le titre de chef du pouvoir exécutif au nom de la constitution supprimée le 17 avril.

remonte au 7 mars 1849, au jour où, intervenant dans l'élection présidentielle, une poignée d'hommes audacieux imposait au pays une administration qui représentait toutes les complicités du pouvoir avec une faction révolutionnaire. La guerre civile actuelle est le résultat de cinq ans de règne d'une puérile et inintelligente démocratie. Abolition de toutes les garanties morales et politiques, lois prétendues progressives, excès de la presse, permanence et domination des clubs, violences et spoliations à l'égard de l'église, l'administration du général Hilario Lopez résumait tout cela de 1849 à 1853, et quand après quatre ans elle arrivait à son terme, elle laissait le pays systématiquement bouleversé. Mais, en compensation, la Nouvelle-Grenade jouissait de deux avantages : elle avait un président nouveau, le général Jose Maria Obando, nommé par les clubs, et une constitution, celle du 21 mai 1853, où les législateurs de Bogota avaient déposé tout ce qu'ils avaient pu trouver de mieux en fait de progrès révolutionnaire. C'est donc dans ces conditions que la Nouvelle-Grenade arrivait aux premiers mois de 1853. La démocratie poursuivait le cours majestueux de ses prospérités, pour parler le langage néo-grenadin. Le général Obando entrait en possession du pouvoir le 1er avril. La constitution nouvelle qui allait être mise en vigueur consacrait la décentralisation politique et administrative, la liberté religieuse, la liberté absolue de la presse, la liberté de réunion; elle mettait à l'élection les principales fonctions de l'état, aussi bien celles de gouverneurs des provinces que les fonctions de magistrature, réduisant à peu près les attributions du pouvoir exécutif à la nomination des ministres. En d'autres termes, la situation n'avait fait qu'empirer en assurant le champ libre au travail désorganisateur de la démagogie. Entre l'administration précédente et l'administration nouvelle, il n'y avait, au premier aspect, aucune différence sensible. Le général Obando se déclarait, dans les harangues officielles, solidaire du général Lopez. C'était là cependant le moment décisif pour la Nouvelle-Grenade. En réalité, le parti révolutionnaire se trouvait profondément divisé à l'instant où il croyait avoir atteint son but de domination, et de là allait sortir tout un ordre d'événemens nouveaux.

Si on s'arrêtait à une simple apparence, on pourrait dire que les divisions du parti révolutionnaire néo-grenadin consistaient en ce que les uns voulaient continuer à marcher en avant dans la voie démocratique, tandis que les autres trouvaient bon de s'arrêter; mais ce serait une explication trop théorique et surtout trop peu locale : les divisions du parti révolutionnaire naissaient de son succès même et s'expliquaient par la diversité de ses élémens. Ce parti se composait à l'origine de deux classes d'hommes : les uns jeunes pour la

plupart, imbus de toutes les idées les plus chimériques du vieux monde, prétendant renouveler les scènes de la première révolution française, et allant jusqu'à vouloir appliquer tous les systèmes socialistes plus récens; les autres, libéraux outrés du temps de l'indépendance, unis à un certain nombre de militaires, et marchant à un but caché, qui était de dominer le pays par un mélange de démagogie et de *militarisme*. Ces deux fractions, confondues en 1849 pour conquérir le pouvoir, étaient restées étroitement liées, sous l'administration du général Lopez, par leur haine commune du parti conservateur. Elles mettaient un égal empressement à jeter le peuple dans la vie politique, à discipliner les ouvriers dans les clubs, en leur promettant soit la distribution gratuite des instrumens de travail, soit une répartition nouvelle de la propriété territoriale, soit l'élévation des droits d'importation. Les clubs devenaient, comme on sait, sous le nom de *sociétés démocratiques*, une puissance redoutable dont les deux fractions du parti révolutionnaire espéraient également se servir. Les premiers symptômes de divisions apparaissaient dans les derniers temps de la présidence du général Lopez, et surtout dans l'élection de son successeur à la présidence. La portion la plus jeune, la plus avancée, choisissait pour candidat le général Tomas Herrera; les autres, en immense majorité, adoptaient avec enthousiasme la candidature du général Jose Maria Obando, qui depuis longtemps se préparait à ce rôle. Du parti conservateur, il n'en était pas question; à peine s'il restait quelques hommes isolés de cette opinion dans le congrès. Depuis 1849, le parti conservateur avait disparu; les principales illustrations étaient hors du pays : il avait été matériellement abattu dans l'insurrection malheureuse qu'il avait tentée en 1851, et il ne présentait pas même de candidat à la présidence. La lutte se trouvait donc concentrée entre les deux fractions du parti dominant affublées de noms bizarres : les uns s'appelaient les *golgotas*, les autres les *draconiens*. Le nom des premiers venait sans doute de ce qu'ils prétendaient, selon l'habitude, réaliser les véritables doctrines évangéliques; quant au nom des seconds, il s'explique tout seul. C'était le candidat des *draconiens* qui l'emportait, l'homme qui représentait le mieux ce mélange de démagogie et de pouvoir militaire dont nous parlions, en un mot le général Obando. Le général Herrera ne réunissait qu'un petit nombre de voix.

La situation de la Nouvelle-Grenade était des plus compliquées au moment où le général Obando arrivait au pouvoir, dont il prenait possession le 1er avril 1853. Tous les élémens de gouvernement étaient dissous, tous les ressorts de l'autorité étaient relâchés. Les ressources financières du pays se trouvaient épuisées par une mauvaise administration, et l'industrie était complétement paralysée. De graves dés-

accords avaient éclaté dans les années antérieures entre la Nouvelle-Grenade et le Pérou, par suite des prétentions du gouvernement de Bogota à étendre l'influence des doctrines démocratiques jusque dans l'Équateur, et ces différends n'étaient pas encore apaisés. Enfin la question religieuse était arrivée à un tel point, qu'il n'y avait plus qu'un pas à faire pour tomber dans le schisme public. L'état des partis ne rendait pas plus facile la position du nouveau président. La jeunesse, c'est-à-dire les *golgotas*, les utopistes du parti ultra-libéral, conservaient une attitude visible d'hostilité vis-à-vis du général Obando, et transportaient leur opposition dans le congrès. Le peu de conservateurs qui étaient restés mêlés à la politique étaient séparés du nouveau chef du pouvoir exécutif par tous les souvenirs, par toutes les traditions et les habitudes. Le général Obando était soutenu par l'armée, par les clubs, qui avaient principalement contribué à son élection, et par un certain nombre d'hommes politiques du parti révolutionnaire. En définitive, il était tenu en suspicion par la plus grande partie du congrès. C'était une situation pleine de périls qui ne pouvait manquer de dégénérer, sans beaucoup attendre, en déchiremens violens et profonds. Il ne manquait qu'une occasion, une circonstance propre à mettre à nu les antagonismes.

Si le général Obando eût été un homme de résolution et de quelque capacité, si chez lui l'intelligence politique eût été à la hauteur de l'ambition, il eût réussi sans doute, pour quelque temps du moins, à transformer cette situation à son profit; mais, comme l'indiquaient déjà ses antécédens et comme les événemens l'ont encore plus montré depuis, c'était un ambitieux vulgaire, ayant toutes les velléités de coups d'état et ne sachant prendre aucune initiative, favorisant en secret toutes les conspirations qu'il était forcé de désavouer en public. Voilà l'homme que l'élection populaire venait d'élever au pouvoir! Nous ne parlons pas de ses précédens, que nous rappelions l'an dernier, notamment des soupçons qui sont restés attachés à son nom en ce qui concerne la mort du maréchal Sucre. Officiellement, le général Obando appelait la constitution nouvelle votée par le congrès un *code saint*, le *symbole du progrès*, le *messie désiré de la démocratie;* en particulier, il se déchaînait contre elle et la représentait comme rendant toute marche régulière et tout pouvoir impossibles, ce qui était vrai. Il allait être obligé de sanctionner une loi consacrant définitivement la séparation de l'église et de l'état, et cette loi, il la condamnait ouvertement. Ce n'est point d'ailleurs que le général Obando fût agité de scrupules religieux. Il le prouvait bien, le jour de son avénement, en se livrant à de ridicules déclamations contre la cour romaine en présence du corps diplomatique et du représentant du saint-siége lui-même, Mgr Barili, qui était forcé de protester;

mais le président grenadin, avec l'instinct du despotisme, voyait par la loi nouvelle l'état destitué de toute action sur l'église, et c'est à ce point de vue qu'il condamnait l'œuvre du congrès en la sanctionnant malgré lui. Sur tous les points essentiels de la politique, le conflit existait donc entre le pouvoir exécutif et le congrès, entre les *draconiens* et les *golgotas*, et ce conflit se manifestait à cette époque déjà par d'autres symptômes que des divergences d'opinions.

Vers ce même temps en effet, le congrès élaborait, disait-on, une loi de douanes, se disposant à appliquer en matière commerciale les principes libéraux qu'il appliquait à tout. Par une singularité fort exceptionnelle, le congrès se trouvait agir cette fois dans le sens des intérêts réels de la Nouvelle-Grenade, et c'est justement à cette occasion qu'il voyait l'orage se lever contre lui. Dans ces projets de liberté commerciale, les ouvriers voyaient une atteinte portée aux droits des travailleurs nationaux ; la société démocratique de Bogota s'agitait, et le 19 mai elle se présentait dans une attitude menaçante devant le congrès, pour intimer la volonté du peuple, qui demandait impérieusement l'élévation des droits d'importation. Quelques voix protestaient aussitôt dans le congrès, des discussions animées s'engageaient; mais il n'était plus temps de délibérer sous le poignard des clubs, et une mêlée sanglante s'ensuivait bientôt, où la première victime parmi les députés était un des démocrates les plus exaltés, M. Mateus, ancien gouverneur du Cauca. Le résultat était un vote qui élevait les tarifs d'importation comme l'avait voulu la société démocratique, ce qui était une capitulation devant l'émeute. Peu de jours après, le 8 juin, des scènes semblables se renouvelaient, sous prétexte que le congrès méditait encore un retour à ses projets de liberté commerciale. Les affiliés des clubs faisaient une nouvelle irruption dans l'enceinte législative, et on ne sait ce qui serait advenu du congrès sans le secours des étudians de Bogota, qui s'étaient rassemblés spontanément pour se porter à sa défense. Le désordre se prolongeait plusieurs jours, et, au milieu de ces violences, un autre député, du libéralisme le plus caractérisé pourtant, le docteur Florentino Gonzalez, était frappé par la multitude. Chose singulière! tous ces mouvemens se produisaient aux cris de : *Mort au congrès! vive Obando!* La vérité est que, s'il n'était point complice des clubs, le gouvernement n'avait rien fait pour les réprimer; il avait tout au moins agi très tardivement et de mauvaise grâce, au point que le gouverneur de Bogota avait refusé de livrer des armes aux défenseurs des représentans, et que le général Melo, commandant militaire, sorti avec quelques troupes, avait fait feu sur eux. En intervenant tardivement et en prenant quelques mesures pour arrêter ces désordres, le gouvernement réussissait à mettre tout le monde con-

tre lui. Les membres du congrès ne pouvaient lui pardonner de les avoir laissés en butte à l'émeute; les clubs l'accusaient de les avoir trahis au moment de l'action; les conservateurs, moins directement intéressés dans ces luttes, ne voyaient dans le général Obando qu'un conspirateur sans énergie.

Quoi qu'il en soit, la fin de la session et de la législature, qui avait lieu le 18 juin, venait fort à propos suspendre ces conflits; mais ce congrès pouvait faire d'étranges réflexions. Après avoir, depuis trois ans, agité le pays, soulevé toutes les passions, favorisé toutes les fureurs populaires et tous les excès, il voyait tout à coup se tourner contre lui ces multitudes qu'il avait jetées dans la politique, et ses membres se retiraient conspués, menacés dans leur existence même. Quant au général Obando et à ses partisans, s'ils n'avaient pas osé suivre les clubs dans leurs entreprises et se servir de cette arme redoutable qui s'offrait à eux, ils n'en restaient pas moins dans les mêmes dispositions à l'égard de tout ce que faisaient ou projetaient les libéraux utopistes du congrès. La constitution trouvait en eux ses premiers ennemis; ils s'irritaient de ce démembrement du pouvoir qui mettait au scrutin populaire la nomination des gouverneurs des provinces, jusque-là réservée au président. Ils voyaient surtout avec antipathie tout projet de réduction dans l'armée permanente, l'abolition du recrutement forcé. C'était ôter la force au gouvernement après lui avoir ôté l'action politique par la constitution, de même qu'une réforme libérale des douanes lui aurait enlevé sa principale ressource financière. Le parti présidentiel avait raison contre les *golgotas,* en ce que ceux-ci ne faisaient que désorganiser législativement le pays et préparer une immense anarchie. Les *golgotas,* à leur tour, n'avaient pas tort de se soulever contre la pensée de cette dictature brutale qui se laissait entrevoir dans les scènes du 19 mai et du 8 juin, sorte de préface d'une révolution militaire.

Ainsi se dessinaient les partis à la fin de la session. La lutte ne discontinuait pas cependant pour cela. Du congrès elle passait dans la presse, et de la presse elle passait dans le mouvement électoral qui se préparait. On touchait en effet au moment où la constitution nouvelle allait être définitivement mise en vigueur et recevoir la première application. Ce moment était fixé au 1er septembre. La constitution et une loi du 16 juin prescrivaient dans l'année une élection générale de toutes les autorités soumises au scrutin. Le 25 septembre devait avoir lieu l'élection des membres des législatures provinciales, le 30 celle des sénateurs et représentans, le 3 octobre celle des gouverneurs de province, le 8 du même mois celle du procureur-général de la nation et des membres de la cour suprême de justice, le 12 celle du *fiscal* et magistrats des tribunaux

de district, le 16 enfin celle des juges de *cercle*. On le voit, l'élection ne pouvait être plus générale, et d'après la constitution c'était le suffrage universel qui se trouvait chargé de pourvoir à la nomination de toutes ces autorités.

On entrait à pleines voiles dans la première expérience des institutions démocratiques. Or comment la Nouvelle-Grenade allait-elle traverser ces quelques mois d'interrègne, de transition? Dans quel sens surtout allait se prononcer le suffrage universel? C'est là ce que n'avaient prévu ni les libéraux dictatoriaux, ni les libéraux qui prenaient désormais le titre de constitutionnels. Tandis que ces deux fractions devenues ennemies se faisaient la guerre dans les élections comme dans le congrès et dans la presse, le parti conservateur, abattu depuis quatre ans, reparaissait tout à coup sur la scène par la force du suffrage universel. A Bogota, tous les choix étaient conservateurs, notamment celui du gouverneur, M. Pastor Ospina. Deux des hommes les plus compromis dans l'insurrection de 1851, MM. Julio Arboleda et Mariano Ospina, étaient nommés, l'un sénateur, l'autre gouverneur de la province de Medellin. Sur beaucoup d'autres points, les élections avaient le même caractère. Comme on le pense d'ailleurs, ce mouvement électoral ne s'accomplissait qu'au milieu d'excès de toute sorte. Dans une province, à Cipaquira, les membres de la chambre provinciale étaient tenus enfermés pendant plus de vingt-quatre heures sans pouvoir obtenir autre chose qu'une nourriture remplie d'immondices, parce qu'ils n'avaient pas voulu valider un scrutin qui donnait *deux mille* votes favorables à un candidat démocratique dans une localité qui comptait 800 habitans. Le succès du parti conservateur ne laissait pas de causer quelque impression, au point de provoquer des tentatives infructueuses de rapprochement entre les deux fractions du parti démocratique. En résumé, pour ne parler que des principaux résultats du scrutin, il allait y avoir, — dans le sénat 17 conservateurs et 11 *golgotas*, — dans la chambre des représentans 25 *golgotas* et 24 conservateurs. Quant au parti *draconien*, le plus maltraité de tous, il ne comptait que pour 5 membres dans le sénat et 9 représentans; mais il avait pour lui le pouvoir exécutif. Les élections ne simplifiaient nullement les difficultés de la situation, elles les aggravaient au contraire. Seulement elles faisaient intervenir dans la lutte un élément nouveau, — le parti conservateur, numériquement plus fort que chacune des fractions démocratiques prise isolément dans la chambre des représentans, — et plus nombreux que ces deux fractions réunies dans le sénat. Dans cet intervalle, divers changemens ministériels avaient lieu. Le ministre des relations extérieures, M. Lorenzo Maria Lleras, se retirait; le ministère de la guerre passait successivement du co-

lonel Fraser au général Mantilla, puis au général Valerio Barriga. Malheureusement, depuis qu'il était au pouvoir, le général Obando s'entourait d'hommes peu faits pour inspirer une grande confiance dans son gouvernement. L'un des ministres qui restaient était même personnellement, disait-on, en état de faillite. M. Lleras avait dû se retirer pour des motifs très peu politiques. Il était remplacé, au mois de janvier 1854, par un homme de plus de crédit, M. Cerbelcon Pinzon.

La session législative de 1854, qui s'ouvrait le 1er février, allait mettre à nu tous ces antagonismes et dire le dernier mot de l'état politique de la Nouvelle-Grenade. Le général Obando, dans son message, sacrifiait encore ostensiblement à la constitution, qui offrait, disait-il, une voie spacieuse et sûre à tous les partis. Le sénat, dès ses premières séances, choisissait pour son président M. Julio Arboleda, qui représentait les opinions conservatrices les plus tranchées. Le président élu par la chambre des représentans était M. Manuel Murillo, ancien ministre du général Lopez et réputé, depuis sa retraite, l'un des principaux chefs du parti *golgota*. Les conservateurs, élus sous l'empire d'une constitution qu'ils n'aimaient pas, mais qui pouvait être un point d'appui, étaient dans une sorte d'expectative, n'ayant rien à démêler avec les tendances dictatoriales des *draconiens*, pas plus qu'avec les opinions ultra-radicales des *golgotas*. Ceux-ci arrivaient au congrès avec leurs théories toutes faites sur le développement des institutions démocratiques; la constitution ne pouvait être une vérité complète, selon eux, que moyennant la suppression de l'armée permanente, l'abrogation de toutes les contributions indirectes et de tous les monopoles fiscaux, l'abolition de la peine de mort et des travaux forcés. Les premiers travaux des chambres n'offraient qu'une confusion extrême à travers laquelle on pouvait cependant distinguer les principaux points de dissidence entre les partis. Ces points étaient la question de la liberté du commerce et celle de l'organisation de la force publique. La question de l'armée permanente surtout devenait l'objet des plus irritans débats. Le pouvoir exécutif avait d'abord proposé de réduire l'armée à 1,200 hommes; le sénat, par esprit de transaction, proposait le chiffre de 1,000 hommes; la chambre des représentans s'en tenait à une abolition à peu près complète de l'armée, lorsque le 6 mars le général Obando adressait à cette chambre un message dans lequel il protestait en finissant contre les conséquences de cette mesure, dont il déclinait la responsabilité.

Ces luttes étaient d'autant plus graves qu'elles se compliquaient d'un antagonisme réel entre le sénat et la chambre des représentans. A mesure que la confusion s'accroissait, l'opinion publique s'agitait.

Un fait surtout venait fournir un aliment à l'incertitude et aux craintes qu'on avait déjà d'une prochaine révolution militaire. La société démocratique de Bogota, créée, protégée et consultée par le gouvernement du général Lopez, s'était à peu près dissoute. Au moment de l'ouverture du congrès de 1854, elle s'était réunie de nouveau dans la maison de M. Lorenzo Maria Lleras, ancien ministre, qui était nommé son directeur. Le général Obando s'empressait d'assister aux séances de la société démocratique avec de hauts employés de l'ordre politique et civil. Des discours ardens étaient prononcés. Il devenait visible que l'alliance était scellée entre les militaires et la société démocratique. Les craintes d'une révolution militaire étaient si vives et si universellement répandues, que le 31 mars, dans le sénat, le gouvernement était interpellé sur ce qu'il pouvait y avoir de fondé dans les rumeurs qui couraient et sur les mesures qu'il aurait prises. Le ministre de la guerre répondait avec assurance qu'il n'y avait rien de vrai dans tout cela et qu'on n'avait point à craindre d'atteintes à l'ordre public. La vérité est que, peu de jours après, la révolution tant prédite par la voix publique et niée par le gouvernement éclatait comme la conséquence fatale de cette longue anarchie des pouvoirs politiques.

Le 17 avril 1854, à cinq heures du matin, des salves d'artillerie annonçaient aux habitans de Bogota que l'ordre légal avait cessé d'exister et que la constitution était supprimée. Le général Jose Maria Melo, à la tête de la force militaire et appuyé par la société démocratique, avait proclamé la dictature. Un fait caractéristique au début de cette insurrection, c'est que le général Melo, peu d'heures après, envoyait une commission auprès du président Obando pour lui proposer de prendre le titre de dictateur qui lui était offert. Le général Obando se hâtait de réunir un conseil de gouvernement composé du vice-président de la république et des ministres, pour mettre en délibération s'il devait accepter ou non la dictature. Il lui fut répondu par le conseil qu'étant président constitutionnel, il était bien clair qu'il violait la constitution et se dépouillait de son titre légitime en acceptant la dictature. Ce triste président se renfermait alors dans une situation mixte, favorable dans le fond au mouvement, et n'osant en prendre ostensiblement la direction. Quoi qu'il en soit, le général Obando n'ayant point accepté la dictature, Melo la prenait pour lui-même, en ayant soin de tenir le président enfermé dans le palais du gouvernement, où il a eu depuis lors la galanterie d'aller le voir tous les jours. Une fois dictateur, le général Melo s'assurait de la personne de quelques-uns des ministres et du procureur-général de la nation. Il dissolvait les chambres et cherchait à s'emparer des principaux membres des corps politiques, dont quelques-uns

néanmoins réussissaient à fuir ou à se cacher, entre autres le vice-président de la république, M. Obaldia, qui se réfugiait à la légation des États-Unis. La majeure partie des personnes influentes cherchaient également un refuge dans les légations étrangères. Par divers décrets successifs, la constitution de 1843 était en partie rétablie, de même que l'union de l'église et de l'état; les peines les plus sévères, en y comprenant la confiscation et la mort, étaient édictées contre ceux qui censureraient les actes du pouvoir ou conspireraient contre le nouvel ordre de choses. Le dictateur n'avait point oublié d'ailleurs de composer un cabinet. Les nouveaux ministres étaient : M. Lisandro Cuenca aux relations extérieures, M. Pedro Consuegra à l'intérieur et au culte, M. Ramon Ardila aux finances, M. Andrès Tejeira à la guerre. Le général Melo essayait de convoquer une junte de chefs de famille pour en obtenir un acte d'adhésion à la dictature; mais cette tentative réussissait peu, et le dictateur se trouvait réduit à l'appui de la société démocratique et à la force militaire, qui s'élevait à peu près à 3,700 hommes.

Comme le général Melo d'ailleurs manquait totalement de moyens financiers, il en venait bientôt à décréter une contribution forcée sur les négocians et les propriétaires riches; mais la mesure, comme on pense, n'était pas de facile exécution, d'autant plus que beaucoup de personnes sur qui pouvait peser l'impôt s'étaient cachées dès le premier moment. Le nouveau pouvoir avait alors recours à un moyen ingénieux et infaillible. A mesure qu'on pouvait saisir quelqu'un de ces malheureux spoliés, on le jetait dans une prison; on le privait non seulement de liberté, mais de lumière, d'air et d'alimens, et le prisonnier, pour échapper à la mort, finissait par donner tout ce qu'on lui demandait. Un des plus étranges excès commis à ce propos était celui-ci : les souteneurs de la dictature n'ayant pu s'emparer d'un riche capitaliste, M. Arango, s'emparaient du moins de sa femme, dont ils exigeaient une somme considérable; Mme Arango, ne pouvant payer, était emprisonnée et soumise au régime dont nous parlions. Vingt-quatre heures passées, on descendait auprès d'elle pour la soumettre encore à la question; — elle était morte faute d'air, de lumière et de nourriture, sans compter l'effroi!

Pendant ce temps, quelle était l'attitude des provinces? que faisaient les partisans de l'ordre légal? En général le mouvement en faveur de la dictature s'est peu propagé, quoiqu'il eût évidemment des ramifications dans les provinces de Popayan et de Cartagène. Quelques tentatives dans ce sens ont été rapidement comprimées par les gouverneurs restés fidèles à la légalité. Un danger commun devait naturellement réunir le parti conservateur et la fraction du parti démocratique qui défendait la constitution. C'est ce qui a eu lieu en effet. Le

général Tomas Herrera, qui est parvenu à quitter Bogota, et qui se trouvait désigné par une loi pour prendre l'autorité exécutive en cas d'empêchement du président, s'est déclaré chef du pouvoir légal. D'un autre côté, le général Hilario Lopez, bien qu'on l'ait soupçonné de secrètes connivences avec la dictature, annonçait qu'il allait dans le sud lever des soldats pour défendre la constitution. Enfin un des hommes les plus considérables de la Nouvelle-Grenade, un ancien président conservateur, le général Mosquera, qui depuis quelques années vivait retiré à New-York, se trouvait par hasard dans son pays en ce moment. Il se rendait à Bogota lorsqu'il apprit le mouvement du 17 avril, et aussitôt il s'est mis à la disposition des gouverneurs des provinces de l'Atlantique. Le général Mosquera a été nommé postérieurement par Herrera commandant en chef des troupes constitutionnelles. Tous ces généraux ont lancé des proclamations très diverses. La plus remarquable est celle du général Mosquera, qui engageait ses compatriotes à laisser de côté tous ces titres ridicules de partis si fort en honneur depuis quelque temps. La résistance s'est donc organisée dans les provinces, et tous les partis se sont momentanément réunis dans une seule idée, le rétablissement de l'ordre constitutionnel, sauf probablement à changer encore une fois plus tard cet ordre constitutionnel.

Cependant le dictateur Melo a obtenu quelques avantages dans les environs de Bogota. Le 20 avril, le général Herrera et le général Franco ayant engagé un combat contre les troupes du dictateur et ayant eu un premier succès, l'un des deux chefs, Franco, voulut pousser à bout ce succès, et il entrait à Cipaquira; mais il se trouvait là en face de forces supérieures, et il était bientôt tué au milieu de ses soldats débandés; Herrera n'avait que le temps de fuir avec une poignée d'hommes. Un autre échec suivait peu après. Un des officiers des troupes constitutionnelles, le commandant Corena, également trompé par un commencement de victoire, s'avançait jusqu'aux portes de Bogota, et il était fait prisonnier avec tout son monde. En attendant que la question se décide par les armes, Melo rend des décrets à Bogota, et de son côté le général Herrera, en qualité de chef légal du pouvoir exécutif, a convoqué extraordinairement le congrès, qui doit se réunir à Ibague. La première mesure paraît devoir être la mise en accusation du général Obando. Les motifs d'accusation sont que le mouvement du 17 avril avait été dénoncé au président et qu'il n'a rien fait pour l'empêcher, que le général Obando a mis en délibération l'acceptation de la dictature au lieu de protester immédiatement, qu'il a continué à vivre dans les meilleurs termes avec Melo, lequel le visite tous les jours, et a fini par lui permettre de parcourir les quartiers des troupes. Dans le fait, pourquoi le général

Obando n'a-t-il point accepté la dictature? et ne l'ayant point acceptée, comment est-il resté l'objet des déférences du général Melo? C'est qu'il le ménageait pour n'accepter le pouvoir dictatorial que si le mouvement se propageait et pour reprendre son siége présidentiel si la tentative avortait, auquel cas il pouvait encore couvrir de sa protection son ami Melo. La réunion du congrès, si elle a lieu, simplifiera peut-être ces complications.

On voit comment se déroule cette situation intérieure de la Nouvelle-Grenade; nous n'en avons point interrompu la suite. A travers cette trame d'événemens si étranges parfois, il y a cependant quelques autres faits de nature à caractériser l'état de ce pays. Ainsi les différends qui s'étaient élevés depuis quelques années entre le gouvernement de Bogota et le gouvernement péruvien ont fini par s'aplanir en 1853, et il a été signé un traité qui stipule la part de la Nouvelle-Grenade dans l'indemnité due par le Pérou aux états qui faisaient partie de l'ancienne Colombie, pour secours reçu pendant la guerre de l'indépendance. Cette indemnité pour la république néo-grenadine s'élève à 2 millions de piastres; elle viendrait fort à propos, car dans ce malheureux pays dévasté par les passions révolutionnaires, s'il est quelque chose qui égale les désastres de la politique, c'est la désorganisation des finances. Cette désorganisation est arrivée à un tel point, que, dans les communications antérieures à la révolution du 17 avril, le gouvernement ne pouvait envisager sans terreur une telle anarchie et une telle accumulation de déficits.

Si la situation financière de la Nouvelle-Grenade, disait à peu près le gouvernement dans son dernier rapport spécial, n'était point grevée d'intérêts annuels considérables pour la dette extérieure et intérieure, et d'arriérés non moins lourds procédant des années antérieures, elle serait satisfaisante. Il n'y a qu'un malheur, c'est que ces élémens existent, et au premier rang est la dette extérieure. La dette extérieure a été l'objet d'un règlement en 1845; elle devait porter un intérêt de 1 pour 100 par an, avec une augmentation de 1/4 pour 100 les quatre premières années, jusqu'au taux définitif de 6 pour 100, maximum stipulé sur le capital primitif. Les intérêts échus et non payés jusqu'en 1845 étaient capitalisés en dette différée et inactive pendant seize ans, pendant lesquels l'intérêt, en partant de 1 pour 100, devrait s'élever jusqu'à 3, maximum d'intérêt fixé pour cet autre capital. Depuis 1849, — il faut noter cette date, — les dividendes n'ont pas été payés, et il se trouvait qu'à la fin de 1853 l'arriéré était de 1,231,516 piastres; le dividende de juin 1854, qu'on y doit ajouter, est de 205,012 piastres; celui de décembre 1854 sera d'égale somme. L'année prochaine, le chiffre s'élèvera encore, et ainsi de suite. Ici du moins, s'il y a du déficit, on sait à quoi s'en tenir. Il

n'en est pas de même en ce qui touche la dette intérieure. En fait de dette intérieure, il y a des titres nominaux de 6, 5 et 3 pour 100, dont l'intérêt est réduit à 2 1/4, 1 7/8, 1 1/8 pour 100. Il y a des rentes portant un intérêt entier de 5 pour 100, mais après une réduction de la somme primitive, qui varie entre 75 et 96 pour 100. Il y a en outre des billets du trésor, des billets dits de dette civile, des billets de dette militaire, des billets de liquidation d'intérêts, etc. Il serait difficile d'imaginer toutes les formes et tous les noms que peut prendre le désordre financier. Il y a donc une liquidation de tout cela à réaliser, comme le disait le ministre des finances; mais, même en supposant ces déficits comblés subitement, la situation financière de la Nouvelle-Grenade se trouverait-elle complétement dégagée? On va le voir par le budget. L'évaluation des recettes pour 1854-1855 était de 1,959,756 piastres; seulement, comme il y a des priviléges établis sur les revenus des douanes pour 500,000 piastres, la recette réelle était de 1,453,164 piastres. A côté de ces ressources, quelles étaient les charges? Elles s'élevaient à 2,658,061 piastres. Ici, il est vrai, le ministre procédait par élimination. Or, en supposant la dette extérieure amortie et par conséquent ne coûtant plus rien, en déduisant 136,674 piastres sur les dépenses de l'armée, en réduisant sur l'instruction publique, sur les relations extérieures, sur les frais de justice, le chiffre général des dépenses restait encore de 1,717,447 piastres, de telle sorte que, même dans ces conditions, le déficit existait encore comme une nécessité pour ainsi dire normale. Comment le gouvernement espérait-il transformer en réalité cette supposition jusqu'ici toute gratuite de l'amortissement de la dette extérieure? Il indiquait divers moyens, l'aliénation du chemin de fer de Panama, la concession d'une communication interocéanique par l'isthme de Darien, la vente de terres nationales. Il oubliait la première de toutes les conditions, une sage politique garantissant l'ordre et la paix, favorisant le développement du commerce, de l'industrie, de tous les intérêts, tandis que la politique qui règne depuis cinq ans n'a conduit qu'à la guerre civile actuelle, peu propre à combler les déficits et à rétablir l'équilibre des finances.

C'est cette guerre civile qui reste aujourd'hui en première ligne dans l'histoire de la Nouvelle-Grenade. Toutes les chances semblent être en faveur des adversaires réunis du dictateur qui a fait la révolution du 17 avril. Mais réussiraient-ils, la question serait-elle résolue, il se trouvera immédiatement en présence un grand nombre d'hommes d'épée d'opinions différentes, d'ambitions inconciliables, divisés par de vieilles et profondes animosités, disposant chacun de forces considérables. Il est à souhaiter que l'expérience de ces dernières années profite à tous les partis, et qu'il sorte de là une poli-

tique sagement libérale et conservatrice; c'est à cette politique et à l'époque où elle a régné, de 1845 à 1849, que sont dus déjà quelques-uns des actes les plus utiles au pays : le règlement du crédit national, la liberté du commerce de l'or, la liberté de la culture et du commerce du tabac, l'établissement de la navigation à vapeur sur le Magdalena, la franchise de divers ports, la réduction des tarifs. C'est là une politique d'une autre portée que celle dont la triste pensée consiste à transplanter un radicalisme désorganisateur au milieu d'une civilisation qui en est à se former.

III.

L'ÉQUATEUR.

Président de la république, le général José Maria Urbina.

L'Équateur en 1853. — Le général Florès et la politique équatorienne. — Le gouvernement démocratique et le général Urbina. — Difficultés avec le saint-siége. — Loi du 26 novembre 1853 sur la liberté de la navigation dans les rivières de l'Équateur. — Les Américains du Nord et la doctrine de Monroë dans l'Équateur.

Nous touchons ici au moins important des états qui formaient l'ancienne Colombie. L'Équateur, dans les premiers mois de 1853, échappait à peine à diverses complications, extérieures ou intérieures, qui se rattachaient toutes à l'expédition bizarre tentée l'année précédente par le général Florès. Cette expédition, qui partageait presque en deux camps les républiques de l'Océan-Pacifique, que le Pérou était accusé d'avoir favorisée, avait créé les rapports les plus difficiles entre l'Équateur et le gouvernement péruvien. Les plus vives récriminations étaient échangées; une rupture devenait imminente, lorsque l'échec de la tentative de Florès venait détendre un peu cette situation. Des négociations nouvelles pouvaient être renouées, et elles aboutissaient le 8 avril 1853 à un traité qui replaçait l'Équateur et le Pérou dans des relations de bonne amitié, en stipulant des engagemens mutuels, et la promesse de ne laisser s'organiser aucune tentative de nature à menacer la tranquillité de l'un ou l'autre pays. L'Équateur voyait se terminer encore, au commencement de 1853, un incident plus grave, qui était également né de l'expédition de Florès. Cette étrange tentative avait placé le chargé d'affaires de France, M. de Montholon, en état de suspicion auprès du parti dominant à Guayaquil, qui accusait notre représentant d'avoir sympathisé avec l'expédition. Exposé aux diatribes d'une presse violente, insulté par des manifestations qui étaient d'autant plus graves qu'elles émanaient de membres de l'assemblée nationale, M. de Mon-

tholon avait dû demander ses passeports. A la suite de ces faits, une force navale française s'était rendue devant Guayaquil pour exiger une satisfaction sur ce point et réclamer en même temps une indemnité pour quelques-uns de nos nationaux qui avaient eu à souffrir dans leurs intérêts. L'Équateur se hâtait d'acquiescer à toutes les demandes de satisfactions et d'indemnités du chef de nos forces navales, et l'incident se terminait dans les premiers jours de mai 1853. La situation extérieure de l'Équateur restait donc affranchie de ces difficultés diverses suscitées par la tentative du général Florès. Ceci est du reste l'indice des conditions politiques générales de ce petit pays.

De tous les états de l'Amérique du Sud, l'Équateur est peut-être celui où la politique se résume le plus sensiblement dans des questions personnelles, dans des noms propres. Le fond des affaires de la république équatorienne, c'est toujours, en vérité, le général Florès. Si une révolution s'accomplit, c'est pour ou contre Florès; si des complications extérieures s'élèvent, c'est à l'occasion de Florès. On dirait que la vie, les intérêts, le passé, l'avenir de l'Équateur se résument dans la destinée de ce général aventurier. Un des thèmes de ses adversaires, c'est de le représenter comme voulant rentrer dans l'Équateur pour y rétablir la monarchie. Qu'on ne croie pas que l'échec de l'expédition de 1852 ait assoupi ce que nous pourrions appeler la question Florès; elle existe toujours et s'est même réveillée peut-être avec plus de vivacité. Une des plus grandes occupations de la diplomatie équatorienne est de savoir ce que fait Florès, de suivre ses mouvemens, de rechercher s'il ne contracte pas quelque emprunt, s'il ne frète pas quelque navire, s'il ne recrute pas des aventuriers sur un point quelconque. Le gouvernement de l'Équateur n'a toujours en vue que cet homme singulier et ce qu'il appelle la faction floréenne. Aussi n'est-il pas besoin d'ajouter que les biens de Florès ont été confisqués; il a été lui-même déclaré traître, pirate, ennemi de la patrie, et assez récemment encore le président actuel, le général Urbina, se faisait investir de facultés extraordinaires au cas de quelque invasion nouvelle qu'il redoutait. Ces étranges luttes personnelles cachent bien sans doute des questions plus profondes. Ce qu'on nomme la faction floréenne, c'est en réalité le parti conservateur, ou du moins prétendu tel. Ce qui règne aujourd'hui dans l'Équateur, c'est le parti démocratique personnifié dans le général Urbina. La république équatorienne suit la Nouvelle-Grenade dans ses expériences progressives de ces dernières années : elle s'est donné une constitution nouvelle qu'elle appelle plus libérale; les jésuites ont été naturellement expulsés; des lois ont été faites sur l'abolition de l'esclavage. La démocratie équatorienne se complique,

il faut le dire, d'un mélange notable de despotisme militaire, et c'est là son caractère principal. Du reste, conformément à la constitution nouvelle, les chambres se sont réunies à Quito, et nul dissentiment ne s'est élevé entre le général Urbina et la législature, par cette raison fort simple que le gouvernement avait eu soin de veiller aux élections.

Quel sera le résultat du règne des influences démocratiques dans l'Équateur? L'exemple de la Nouvelle-Grenade est de nature peut-être à en donner une idée. Une des plus graves questions, la question religieuse, a déjà fait naître des difficultés entre le saint-siége et le gouvernement équatorial. Les assemblées nouvelles ont prononcé la nullité de tous les actes accomplis par l'assemblée qui se trouvait réunie à Quito au moment de la révolution du mois de juillet 1851. Or parmi ces actes se trouvait l'élection d'un évêque de Guayaquil. L'évêque nommé, M. Aguirre, était proposé au saint-siége, qui confirmait ce choix. Mais qu'arrivait-il? Tous les actes de l'assemblée de 1851 ayant été annulés, le gouvernement considérait également comme nulle l'élection de l'évêque, et un autre candidat était choisi, lequel n'obtenait pas, on le pense, l'investiture du souverain pontife; de telle sorte que le diocèse de Guayaquil se trouve avec un évêque canoniquement institué par le pape et un évêque nommé par le pouvoir civil seul. Le gouvernement rejette la faute de ces difficultés sur son ministre, le marquis de Lorenzana, qui représentait à la fois à Rome plusieurs états de l'Amérique du Sud. Le marquis de Lorenzana a été destitué, et les explications données par le gouvernement à ce sujet sont une expression assez curieuse de l'esprit politique qui domine à Quito. « La retraite de M. Lorenzana, dit-on, était une nécessité reconnue par tous les Équatoriens qui s'intéressent au bien du pays et à son honneur. Il suffisait du titre de marquis pour que son nom ne sonnât pas bien comme représentant d'une république démocratique. La constitution a aboli les titres de noblesse, et celui qui veut les conserver renonce, par ce fait même, au titre de citoyen de l'Équateur. » On voit que l'orthodoxie démocratique est nécessaire pour servir le gouvernement du général Urbina.

L'histoire récente de l'Équateur, quelque peu abondante qu'elle soit, contient cependant un fait saillant dans un autre ordre d'intérêts communs à une grande partie de l'Amérique du Sud. Une loi du 26 novembre 1853 proclame la liberté de la navigation des rivières intérieures de la république équatorienne et de la portion de l'Amazone qui lui appartient; les navires qui entreront dans lesdites rivières seront exempts pendant vingt ans de tous droits de ports, et les effets importés ne paieront aucun droit de douane pendant le même temps. Des concessions de terres seront faites aux familles

équatoriennes ou étrangères qui voudront s'établir dans les régions traversées par les rivières. L'Équateur est donc entré, sous ce rapdort, dans une voie très libérale. Il a pris position dans une question qui intéresse tous les états voisins de l'Amazone, et qu'on verra s'agiter également au Pérou, au Brésil. C'est une affaire qui commence pour l'Amérique du Sud et qui peut exercer une influence singulière sur la civilisation intérieure de ce continent. Les Américains du Nord ont été les premiers à vouloir profiter des stipulations de la loi du 28 novembre. Non-seulement le ministre des États-Unis à Quito manifestait l'intérêt qu'il portait à la promulgation de cet acte législatif, mais encore plusieurs citoyens américains se présentaient peu après pour explorer, avec le concours du gouvernement local, les rivières ouvertes au commerce par la loi récente. On peut présumer que les Américains cherchent à tirer parti de la législation nouvelle, soit pour s'établir dans le pays, soit pour développer la navigation des affluens qui conduisent à l'Amazone; ils seront d'autant plus portés à soutenir le gouvernement de l'Équateur, qu'ils trouvent dans ses dispositions favorables une arme pour lutter contre le Brésil, dont la politique se refuse jusqu'ici à reconnaître la liberté de la navigation de l'Amazone.

Ce n'est point là le seul fait qui révèle la tendance des États-Unis à agrandir leur influence dans l'Amérique du Sud. Ils cherchent toutes les occasions de prendre position sur ce continent, de forcer les barrières maintenues par l'esprit restrictif de l'ancienne politique espagnole. Leurs émigrans se répandent sur tous les points et leur diplomatie propage activement la doctrine de Monroë. On l'a vu déjà dans l'Amérique centrale. Ce que disait M. Borland à Nicaragua, M. Philo White, chargé d'affaires américain dans l'Équateur, le disait aussi, à son arrivée à Quito, à la fin de 1853. Si le manifeste de M. White était moins long et moins significatif que celui de M. Borland, il n'en proclamait pas moins le principe de la solidarité entre la fédération américaine du nord et les républiques du sud contre toute ingérence de l'Europe. « C'est un axiôme parmi nous, disait-il, que la paix est la véritable politique des nations éclairées, et bien plus encore de celles qui jouissent heureusement des institutions républicaines. La condition enviable du peuple des États-Unis, comme le plus libre et le plus prospère de la terre, peut être attribuée, en dehors de son génie natif et de son énergie, à cette persévérance avec laquelle il a su conserver ses relations pacifiques dans le monde: mais le gouvernement et le peuple des États-Unis sont prêts à courir toutes les chances de l'interruption de cette série de félicités et à affronter la guerre, s'il le fallait, pour repousser toute démonstration hostile de la part des monarchistes des autres continens contre l'in-

dépendance, les libertés et le progrès des gouvernemens républicains de l'Amérique. » Si, comme le disait M. White dans une autre partie de son discours, le général Urbina et son gouvernement nourrissaient les mêmes idées de démocratie que les Américains du Nord, il faut convenir qu'ils ne les pratiquent pas de la même manière.

Ce n'est point là le trait le moins curieux de l'histoire récente de l'Équateur. Plus que tout autre pays de l'Amérique du Sud peut-être, la république équatorienne est restée arriérée dans le développement de tous ses intérêts. Des révolutions incessantes ont paralysé l'essor de son commerce, la régularisation de ses finances, le progrès de toute industrie, et il est malheureusement fort douteux que le gouvernement qui règne aujourd'hui à Quito contribue beaucoup à faire entrer l'Équateur dans une voie nouvelle et plus féconde.

IV.

LE PÉROU ET LA BOLIVIE.

Président de la république péruvienne, le général don Jose Rufino Echenique.
Président de la Bolivie, le général don Manuel Isidoro Belzu.

Le Pérou en 1853. — Symptômes généraux. — La guerre avec la Bolivie et les finances. — Lettre de M. Domingo Élias. — Le congrès de 1853 et les travaux législatifs. — Invasion du Pérou par le général Belzu. — Insurrection d'Ica et d'Arequipa. — M. Elias et le général Castilla. — Guerre civile. — Le gouvernement et l'insurrection. — Affaires extérieures. — Question de la navigation de l'Amazone. — Le Brésil, l'Angleterre, les États-Unis et le Pérou. — Colonisation. — Finances et dette publique. — La Bolivie en 1853.

La paix intérieure et extérieure est, sans nul doute, la première des conditions et le premier des biens pour des contrées où tout est à faire. Lorsque des pays comme ceux du nouveau continent, bouleversés par des mouvemens contraires et des révolutions successives, sont arrivés à une certaine régularité et ont pu se maintenir quelque temps dans le calme, c'est déjà une grande victoire. La paix a pour eux cet avantage qu'en permettant aux intérêts de se former et de s'étendre, à l'industrie de grandir, aux habitudes régulières de s'enraciner, elle semble acquérir de nouvelles chances de durée ; elle porte ainsi avec elle sa propre garantie, et devient une réalité féconde. Cela est théoriquement vrai, cela devrait être : malheureusement, l'Amérique du Sud, dans la variété de ses épreuves et de ses agitations, offre encore ce témoignage, que la paix elle-même peut être aussi factice que les révolutions ; elle peut n'être qu'une trêve, qu'une halte plus ou moins longue, après laquelle un pays se

trouve subitement rejeté dans toutes les conditions d'incertitude dont il avait pu un moment se croire affranchi. Telle est l'histoire de la république péruvienne.

Depuis 1845, le Pérou jouissait d'une paix complète, sous l'égide d'un gouvernement régulièrement maintenu, légalement renouvelé. Il y a trois ans, le général D. Ramon Castilla transmettait le pouvoir, sans secousse et sans efforts, au président actuel, au général José Rufino Echenique. Le Pérou avait sans doute beaucoup à faire encore pour perfectionner son administration, pour développer ses ressources et ses intérêts naissans; mais il avait vu déjà se réaliser plus d'une amélioration, il s'était donné une législation commerciale plus libérale, il s'était occupé de faire pénétrer la vie et le travail jusque dans les contrées les plus centrales de son territoire : en un mot, il semblait entrer lentement et progressivement dans la voie de la civilisation pratique. Aujourd'hui il est en proie à un double fléau, la guerre étrangère et la guerre civile. Celle-ci est venue servir d'auxiliaire à la première et l'éclipser même. Depuis un an déjà, cette situation se prolonge et la lutte se poursuit. Le gouvernement dispose des forces régulières du pays; l'insurrection a maintenant à sa tête des hommes considérables et populaires, l'ancien président d'abord, le général Ramon Castilla, d'autres chefs militaires, tels que le général Vivanco et le général San-Roman, un homme d'un assez grand crédit dans le pays, M. Domingo Elias, qui a été le véritable inaugurateur de ce mouvement. Si la révolution est vaincue, le Pérou en portera longtemps la trace assurément. Si elle est victorieuse, ce sera une infraction à l'ordre légal. Le pouvoir qui sortira de là sera un pouvoir faible, facilement emporté encore une fois, ou bien il aura à comprimer toutes les ambitions, toutes les rivalités personnelles mises en éveil, peut-être aussi cet esprit provincial qui commence à se manifester, et qui ne tendrait à rien moins qu'à une scission violente de la république péruvienne. D'où est née cette explosion nouvelle de l'anarchie américaine sur un théâtre qui semblait pacifié? De la guerre étrangère sans doute, — de ce besoin d'agitation qui couve toujours dans ces contrées, du mouvement des ambitions personnelles évincées par une longue paix, peut-être aussi des fautes et des embarras du gouvernement. Tout s'est réuni pour précipiter cette crise nouvelle et pour montrer ce qu'il y a de factice, même dans la paix, sur ce sol tourmenté de l'Amérique.

Au moment où nous nous arrêtions l'an dernier, les affaires du Pérou étaient dominées par deux questions très différentes, — l'une affectant les relations extérieures du pays, l'autre sa situation financière, toutes deux également graves et préoccupant les esprits. Le

Pérou d'abord était en guerre avec la Bolivie, et on sait déjà comment cette guerre s'est produite. Depuis longtemps, il existait des difficultés entre les deux pays au sujet d'une monnaie de mauvais aloi frappée par la Bolivie, répandue au Pérou et devenue un élément de trouble dans toutes les transactions. Par un traité signé en 1847, à Arequipa, le gouvernement bolivien s'était engagé à mettre un terme à l'émission de cette fausse monnaie. Il n'en continuait pas moins son étrange commerce. Pressé d'exécuter ses engagemens, il ne trouvait d'autre moyen, pour se soustraire à toute réclamation, que d'expulser assez brutalement le chargé d'affaires du Pérou, M. Paredès. Cela se passait au mois de mars 1853. A la suite de ce fait peu diplomatique, le gouvernement de Lima décrétait diverses mesures, par lesquelles il enlevait aux marchandises boliviennes exportées par le port péruvien d'Arica le bénéfice de la franchise stipulée par le traité d'Arequipa. En même temps il faisait parvenir au gouvernement bolivien un véritable ultimatum par lequel il demandait la destitution du ministre des relations extérieures de La Paz, le rétablissement de la légation péruvienne avec tous les honneurs qui lui étaient dus, l'assurance de l'exécution immédiate du traité d'Arequipa touchant la fausse monnaie, et une indemnité pour les émissions antérieures. Le gouvernement bolivien repoussait ces diverses demandes. Dès lors le cabinet de Lima poussait plus loin encore les représailles commerciales, et en outre il envoyait quelques troupes et une flottille sous les ordres de l'amiral Forcelledo pour occuper le port de Cobija, le seul que la Bolivie possède sur l'Océan-Pacifique. « Cette occupation, disait le général Echenique, n'a point pour objet des prétentions sur le territoire bolivien... C'est un acte temporaire de pure coercition contre un gouvernement qui n'a égard ni à nos droits ni à son devoir. Un blocus aurait entraîné une interruption de commerce pour les peuples neutres. L'occupation militaire, qui n'est point un fait rare dans ce temps-ci pour des différends internationaux, garantit au commerce étranger et aux peuples eux-mêmes de la Bolivie la continuation de leurs opérations, et épargne toutes violences qui ne seraient pas exclusivement dirigées contre le gouvernement agresseur... » Le général Echenique raisonnait un peu, il faut le dire, comme l'empereur Nicolas. Quelque nom que prît la mesure, c'était évidemment la guerre. Le président de la Bolivie, le général Belzu, à son tour, répondait par un manifeste belliqueux et par une menace d'invasion du territoire péruvien. Tel était l'état des choses sur ce point.

La seconde question, tout intérieure, qui pesait sur la situation du Pérou était le développement de la dette publique, qui se résolvait en une charge des plus lourdes. En effet, la dette intérieure,

après une liquidation prolongée qui venait d'arriver à son terme, s'élevait à la somme de près de 24 millions de piastres. Une conversion d'une partie de la dette étrangère, qui venait d'être négociée à Londres, laissait cette dette au chiffre de 22 millions de piastres. Le Pérou en outre s'était reconnu débiteur envers le Chili de 2 millions de piastres, — envers les états de l'ancienne Colombie de près de 4 millions de piastres. Un traité négocié avec l'Espagne faisait pressentir la reconnaissance d'une nouvelle dette. Le retrait de la circulation de la monnaie bolivienne allait créer une autre charge que quelques-uns portaient à près de 10 millions de piastres. Dans son ensemble, la dette péruvienne ne pouvait guère être inférieure à 60 millions de piastres ou 300 millions de francs. On conçoit que l'opinion publique s'émût vivement d'un tel état de choses. La première question qu'on pouvait se faire était de savoir comment le Pérou pourrait y suffire. Ainsi la guerre avec la Bolivie, la périlleuse extension de la dette, étaient un double sujet de préoccupations, lorsqu'il se produisit un incident qui avait trait justement à cette dernière question de la dette, mais qui, dans le fond, cachait une véritable portée politique.

Un homme fort connu au Pérou par sa grande position commerciale aussi bien que par ses précédens politiques, comptant des cliens nombreux, et ayant avec le gouvernement lui-même un traité avantageux pour le chargement du *guano*, M. Domingo Élias, publiait le 12 août 1853 une lettre adressée au président de la république au sujet de la situation financière du Pérou et des dernières opérations relatives à la dette. M. Élias prétendait que la consolidation de la dette intérieure avait donné lieu aux plus scandaleux abus, qu'on avait admis des titres faux ou mal justifiés, dont beaucoup, dans tous les cas, étaient passés à vil prix des mains des premiers détenteurs entre les mains de quelques spéculateurs, qui en avaient profité pour faire leur fortune en exploitant scandaleusement l'état. S'il n'accusait pas ouvertement le président, il accusait du moins son entourage de s'être prêté à cette fraude. M. Élias faisait peser les mêmes imputations sur les opérations qui venaient d'avoir lieu à Londres pour la conversion de la dette extérieure. Il mettait en cause le ministre des finances lui-même, M. Manuel de Mendiburu, chargé d'aller conduire cette négociation. Enfin, rassemblant tous les élémens de la dette, il la portait au chiffre énorme de 150 millions de piastres, en quoi il y avait une exagération évidente. M. Élias ajoutait en outre qu'on s'était plu à grossir sans mesure, comme pour se donner plus libre carrière, la ressource destinée à faire face à cette immense charge, le produit du guano. Selon lui, les dépôts de guano seraient épuisés dans peu d'années, et le Pérou resterait sous le poids d'une banque-

route inévitable. On pouvait objecter que le principal tort de ces révélations était de contribuer à affaiblir le crédit du pays dans le moment où il en avait le plus besoin, au milieu d'une guerre commencée; elles n'en produisaient pas moins une impression singulière. Le général Echenique répondait publiquement par des récriminations qui mettaient M. Élias en cause à son tour, qui le représentaient comme ayant cherché à tenter la délicatesse du président et voulu avoir sa part dans cette consolidation qui était l'objet de ses attaques. Puisqu'il avait cru devoir répondre, peut-être le général Echenique aurait-il dû en rester là; mais il faisait emprisonner M. Élias, et bientôt le gouvernement se trouvait plus embarrassé de son prisonnier que de son contradicteur libre. Aussi M. Élias n'avait-il point de peine à s'évader et à se réfugier à la légation de France, d'où il allait s'embarquer, sous la protection de notre consul-général, au Callao. M. Élias devait se diriger sur l'Europe : c'était en quelque façon la condition de son départ; mais il allait en réalité s'arrêter à Guayaquil, et c'était là le principe des complications actuelles du Pérou.

Toutes ces choses se passaient au moment où venait de se rassembler le congrès, qui ne se réunit que tous les deux ans, pour une session de trois mois. Le congrès ne se signalait au reste par aucune opposition contre le gouvernement; il sanctionnait au contraire tous ses actes, et il confiait au président Echenique des facultés extraordinaires nécessitées par les circonstances. Il approuvait sa conduite dans les affaires de la Bolivie, et ratifiait les opérations financières réalisées à Londres. Le congrès s'occupait en outre d'assez nombreux travaux d'organisation publique; il élaborait une loi organique des municipalités, il votait un code criminel qui, avec le code civil, le code de procédure civile et le code de commerce récemment promulgués, forme une législation complète, plus rationnelle et mieux adaptée à l'esprit de notre temps. Il autorisait le gouvernement à retirer de la circulation la monnaie bolivienne, et enfin il approuvait divers traités diplomatiques signés avec la France, la Sardaigne, la Nouvelle-Grenade, le Venezuela. Le congrès poursuivait sans incidens sérieux le cours de sa session législative, commencée et terminée par des actes d'entière adhésion à la politique du gouvernement.

Cependant une sorte d'incertitude générale semblait régner partout. La lettre de M. Élias était comme le mot de ralliement des oppositions. On désignait les fortunes qui s'étaient faites ou se faisaient par toutes ces opérations de la dette; on accusait, d'un autre côté, le gouvernement d'inaction dans la guerre de la Bolivie; en un mot, il se faisait sentir un malaise universel qui n'était peut-être pas la moindre cause des hésitations du gouvernement, lorsque deux faits vinrent montrer ce qu'il y avait de critique dans cette situation à un

double point de vue. A la fin d'octobre, le général Belzu, à la tête de l'armée bolivienne, envahissait le territoire péruvien. Il occupait un instant Zepita, Pomata et Juli, dans le département de Puño. Belzu se faisait précéder d'un manifeste qui ne manquait pas d'habileté. Il annonçait aux Péruviens qu'il ne venait pas pour leur faire la guerre, mais pour leur porter la paix au contraire; qu'il n'avait d'autre but que de combattre un gouvernement qui avait détruit les relations naturelles, le commerce et l'industrie des deux pays. Le général Echenique était, disait-il, le seul artisan des hostilités actuelles. Belzu ne tardait pas d'ailleurs à rentrer sur le territoire bolivien après cette démonstration menaçante. Pendant ce temps, M. Élias, qui s'était arrêté, comme nous le disions, à Guayaquil, organisait une expédition qui venait débarquer au nord du Pérou, à Tumbes, où il se mettait en insurrection flagrante contre le gouvernement. Le ministre de la guerre, le général Torrico, était aussitôt envoyé contre lui; mais, avant même l'arrivée des forces du gouvernement, l'échauffourée de Tumbes n'existait plus. M. Élias avait disparu. Où était-il allé? Bien loin d'être découragé par un premier échec, il paraît qu'il se rendait secrètement à Lima, où il était inutilement recherché par la police. Là se nouaient en réalité tous les fils d'un plus vaste complot. Protégé dans sa retraite par plus d'une complicité sans doute, inutilement poursuivi, M. Élias ne reparaissait que le 20 décembre à Ica, à la tête d'un nouveau mouvement. L'insurrection d'Ica proclamait la nécessité de la réunion d'un congrès général pour rétablir les droits du peuple péruvien et l'intégrité des institutions violées par le gouvernement du général Echenique. Le chef réel de ce mouvement, M. Élias, semblait toutefois s'effacer devant le général don Ramon Castilla, qui était nommé chef politique de la république jusqu'à la convocation du congrès.

Or il se présentait ici une question assez grave : ce soulèvement avait-il des ramifications? En outre le nom du général Castilla avait-il été usurpé, ou l'ancien président était-il effectivement complice des insurgés? C'est ce qui restait encore douteux. En présence des symptômes d'insurrection qui se manifestaient, le général Castilla s'était adressé, à ce qu'il paraît, au gouvernement, pour lui proposer d'intervenir comme médiateur, et d'aller apaiser les soulèvemens par sa présence, sans forces militaires. Il laissait pressentir d'ailleurs que la révolution serait probablement secondée par Arequipa et Cuzco. Le gouvernement n'acceptait pas cette médiation, et le général Castilla demandait l'autorisation de se retirer à Tarapaca, ajoutant qu'il ne tirerait l'épée que contre l'ennemi étranger ou contre une tyrannie qui menacerait de détruire les institutions. Peu de jours après cependant, comme il l'avait dit, la révolution éclatait à Are-

quipa. C'était le 7 janvier 1854, et le 13 un manifeste faisait connaître que le général Castilla se mettait à la tête du mouvement. Ce manifeste résumait tous les griefs connus contre l'administration du général Echenique. Il accusait le gouvernement d'avoir laissé le pays sans défense contre l'invasion bolivienne, de s'être servi de la guerre pour dominer le congrès, pour lui arracher l'approbation des derniers règlemens financiers, de gouverner par la tyrannie et la corruption. Il y aurait eu beaucoup à dire, sans doute, sur cette proclamation, et encore plus sur ce rôle nouveau d'un homme qui avait le premier fondé l'ordre légal au Pérou. Toujours est-il que le général Castilla, par sa présence, donnait immédiatement un caractère des plus sérieux à la révolution. Il était proclamé libérateur, général en chef des forces insurgées, et ici commençait un ordre nouveau d'incidens. C'était d'abord une diversion puissante qui rejetait dans l'ombre la guerre avec la Bolivie, ou plutôt elle venait réellement en aide au gouvernement bolivien, en attirant nécessairement sur elle toute l'attention et tous les efforts de l'administration de Lima. Aussi le général Belzu ne s'y est point trompé, il s'est tenu pour suffisamment défendu du côté du Pérou par l'insurrection, et s'il n'y a point entre eux une alliance formelle, il y a du moins un appui mutuel tacite qui résulte de la force des choses.

La situation du Pérou, depuis six mois, est tout entière dans les alternatives et les péripéties de cette lutte. Si l'on cherche à en résumer les traits principaux, il est difficile de dire de quel côté penche la balance. Incertaine et mal définie, la révolution commence à Tumbes, où elle est rapidement étouffée; elle se réveille à Ica pour être vaincue encore, mais pour reparaître peu de jours après avec plus de force à Arequipa. Servie par la popularité de M. Élias et le prestige militaire du général Castilla, elle semble s'étendre alors, elle gagne Arica, Tacna, Moquegua. Aux soulèvemens du sud répondent des mouvemens semblables dans le nord et dans un certain nombre des provinces centrales. D'autres généraux, exilés jusque-là, arrivent pour se joindre à l'insurrection. Castilla, après avoir organisé une sorte d'armée d'insurgés, marche d'Arequipa à Cuzco, à Ayacucho, à Junin; mais on ne voit pas qu'il ait rien tenté de bien décisif. Le gouvernement, de son côté, ne laisse point d'être dans une situation critique, ayant à se défendre au nord et au sud. Il envoyait d'abord contre Castilla le ministre de la guerre, le général Torrico. Ce dernier n'était point fort heureux; il battait en retraite un peu en désordre, après avoir tué treize cents chevaux de sa petite armée qui ont empesté le pays, et il se montrait peu disposé à rester dans la politique. Le général Vijil n'était pas beaucoup plus heureux à Lambayeque et à Cajamarca. A ces échecs sont venus se joindre des dé-

sastres imprévus. Ainsi un bataillon de huit cents hommes embarqué sur la frégate de guerre *Mercedès* a péri tout entier par suite du naufrage de ce navire. Le général Echenique a multiplié les efforts pour réparer ces échecs et ces pertes, et il a fini par aller se mettre à la tête de l'armée, laissant le commandement des forces militaires de Lima au général La Fuente. Tel est le point où en est venue cette révolution, qui domine aujourd'hui la situation intérieure de la république péruvienne.

Tandis que ces faits se déroulent au milieu de l'incertitude générale, les intérêts extérieurs n'ont pas moins leur place dans l'existence du Pérou en 1853 et 1854. Quelques difficultés s'étaient élevées entre notre chargé d'affaires et le gouvernement de Lima au sujet de réclamations pécuniaires présentées en faveur de plusieurs de nos nationaux lésés dans leurs intérêts. Ces difficultés ont été aplanies. Peut-être l'intervention du chef des forces navales françaises a-t-elle servi à tempérer avec opportunité ce qu'il y avait eu d'un peu vif dans les réclamations du chargé d'affaires, M. de Ratti-Menton. Le Pérou n'a du reste que de pacifiques rapports avec la France. Avec l'Angleterre, il signait le 13 octobre 1853 des articles additionnels à la convention postale du 13 août 1851, qui règle le mode d'échange des correspondances par les paquebots de l'Océan-Pacifique. Un agent diplomatique du Pérou, M. Bartolome Herrera, signait encore, le 14 juin 1853, avec la Sardaigne, un traité de commerce et de navigation, par lequel les deux pays stipulent une protection mutuelle de leurs nationaux, fixent les droits respectifs de leurs agens diplomatiques ou consulaires, et se garantissent réciproquement des avantages commerciaux. Ce traité est valable pour six ans.

Mais l'affaire extérieure la plus grave par sa nature aussi bien que par ses conséquences pour l'avenir de ces contrées est celle qui se rattache à la navigation de l'Amazone et de ses affluens, et qui est d'un intérêt commun entre plusieurs pays, comme on l'a vu déjà à l'occasion de l'Équateur. Nous rapportions, il y a un an, que le Pérou avait signé avec le Brésil un traité par lequel les deux états réglaient la navigation de l'Amazone, et s'accordaient un droit réciproque de commerce par cette grande artère, qui leur est commune, aussi bien que par leurs autres voies navigables. De là naissait immédiatement une question des plus importantes : quel était le sens que les parties contractantes attachaient à leur convention? Prétendraient-elles s'en réserver exclusivement les bénéfices, ou y faire participer les autres nations? Signé le 23 octobre 1851, le traité sur la navigation de l'Amazone n'était ratifié qu'en 1852, et il n'était définitivement publié que dans les premiers mois de 1853. Dès la publi-

cation, l'Angleterre et les États-Unis, en vertu de leurs traités avec le Pérou, réclamaient, par voie de parité, les mêmes avantages qui étaient concédés au Brésil. Le ministre américain à Lima notamment, M. Randolph Clay, adressait le 9 mars 1853 une note au gouvernement péruvien, pour lui exposer les droits des citoyens des États-Unis à jouir des faveurs faites au Brésil. Le cabinet du général Echenique, sans répondre directement à ces communications, y satisfaisait cependant de la manière la plus libérale par un décret du 15 avril 1853, qui résolvait tous les doutes, et organisait les territoires de l'Amazone pour les ouvrir à la navigation. Il était reconnu par l'article 2 de ce décret que les autres nations ayant avec le Pérou des traités qui leur assurent le traitement le plus favorisé auraient droit, dans la portion péruvienne de l'Amazone, aux avantages obtenus par le Brésil. Ce décret en outre ouvrait au commerce étranger les ports de Loreto et de Nauta. Le port de Nauta, à l'embouchure de l'Ucayali, restait la limite extrême de la navigation permise dans les eaux péruviennes.

Le décret du 15 avril ne tardait point à soulever les réclamations du ministre brésilien à Lima, et ces réclamations portaient sur deux points. Le ministre impérial, M. Cavalcanti d'Albuquerque, faisait observer que, d'après le traité du 23 octobre 1851, le Brésil avait le droit de navigation et de commerce non-seulement dans la partie supérieure de l'Amazone, mais encore dans toutes les rivières intérieures du Pérou, tandis que le décret du 15 avril 1853 limitait ces avantages au port de Nauta. Chose bien plus sérieuse, M. Cavalcanti d'Albuquerque contestait au Pérou le droit d'étendre aux autres nations les priviléges de navigation sur l'Amazone. Aux yeux de l'agent impérial, aucun traité stipulant des avantages réciproques ne pouvait s'appliquer à ce fleuve, dont la navigation était tout intérieure, que le Brésil possédait sur une étendue de six cents lieues, et dont il avait seul la faculté d'ouvrir ou de fermer les portes : d'où il résultait que les gouvernemens riverains, dans leurs conventions avec les autres états, ne pouvaient stipuler sur la navigation de l'Amazone sans le consentement du Brésil. Le ministre des relations extérieures de Lima, dans une note du 20 juin 1853, maintenait néanmoins le droit du Pérou. Le traité avec l'Angleterre spécialement ne pouvait laisser de doutes, puisqu'il accordait aux sujets britanniques la pleine liberté d'entrer dans tous les lieux, ports et rivières qui seraient ouverts aux autres nations. En se conformant à ses obligations, le Pérou n'avait disposé qu'en ce qui le concernait, sans porter atteinte aux droits revendiqués par le Brésil comme possesseur de l'embouchure de l'Amazone. Au reste, par une circulaire du 13 juillet, le ministre des affaires étrangères du Pérou, qui était

alors M. José Manuel Tirado, invitait tous les états intéressés comme riverains de l'Amazone ou de ses affluens, c'est-à-dire le Brésil, l'Équateur, le Venezuela et la Nouvelle-Grenade, à se réunir en conférence pour s'entendre sur cette grande question. Ce qui est certain, c'est que l'Angleterre et les États-Unis ne considéraient pas leur droit comme douteux, et que le Pérou lui-même le reconnaissait à ce moment d'une manière explicite, en ce qui touche la Grande-Bretagne, et implicitement en ce qui concerne les Américains du Nord.

Le Pérou a-t-il modifié sa politique depuis cette époque sous l'influence brésilienne? Il semble du moins ne plus être aussi nettement décidé. Un nouveau ministre des affaires étrangères, M. Gregorio Paz Soldan, a succédé à M. José Manuel Tirado, et il s'en faut que son langage ait le même caractère à l'égard du droit des nations étrangères. Cette tendance nouvelle s'est manifestée déjà par un décret du 4 janvier 1854, qui est venu, sous forme d'interprétation, donner un sens plus restrictif au décret du 15 avril 1853. Pleine satisfaction est accordée au Brésil touchant la navigation des rivières intérieures, tandis que le droit des autres nations se trouve singulièrement obscurci, s'il n'est pas mis en doute. Il est dit à l'article 3 que, pour les états qui se croiront fondés à réclamer leur admission dans l'Amazone, il sera statué par le gouvernement suivant les traités en vigueur et sous les conditions les plus justes, ce qui ne résout rien du tout. Ce décret, comme on pense, n'a pas manqué de provoquer de nouvelles réclamations. Dans une note du 14 février 1854, le chargé d'affaires anglais, M. Sulivan, en signalant la déviation de la politique libérale suivie jusqu'ici par le Pérou, n'admettait, pour sa part, aucune espèce de doute sur les droits conférés aux sujets britaniques par le traité conclu le 10 avril 1850 entre la république péruvienne et la Grande-Bretagne. Sans se prononcer absolument, M. Paz Soldan essayait d'argumenter sur le caractère spécial des stipulations avec le Brésil, sur les conditions de réciprocité qui en résultaient, en ajoutant que les faveurs et concessions auxquelles la Grande-Bretagne avait droit étaient celles qui existaient lors de la signature du traité de 1850. Il était d'ailleurs beaucoup plus explicite dans une sorte de polémique diplomatique engagée avec le ministre des États-Unis. « Ni l'Amazone ni ses affluens appartenant au Pérou n'ont été et ne sont ouverts au commerce étranger, disait M. Paz Soldan dans une dépêche du 16 janvier 1854. Le traité avec le Brésil, loin de les ouvrir, a déclaré et reconnu le principe que leur navigation doit appartenir exclusivement aux états riverains. Par ce traité, rien n'a été concédé aux autres puissances dont le gouvernement de l'Union puisse réclamer l'application en alléguant les droits de nation favorisée. Quand le traité avec les États-Unis a été

fait, on ne connaissait pas l'importance de la navigation de l'Amazone, et ce n'était point un objet qu'on pût supposer compris dans une convention générale de commerce. C'est l'empereur du Brésil qui a été le promoteur de cette entreprise. Le gouvernement du Pérou ne peut que respecter ses traités avec le Brésil, sans procéder prématurément à fixer ses idées sur une affaire qui n'est pas encore bien examinée. » M. Randolph Clay, on le comprend bien, ne s'avouait pas vaincu, et, résumant toute la question dans une dépêche du 4 février, il protestait formellement contre toute interprétation qui tendrait à diminuer le droit des États-Unis à jouir des avantages de la nation la plus favorisée. En définitive, c'est évidemment de la part du Pérou une manière moins libérale de considérer la question, et c'est sous l'influence visible du Brésil qu'il est rentré dans une réserve si peu favorable au commerce étranger et à lui-même. Cette discussion n'est point cependant terminée à coup sûr. Elle reste une des plus grands objets de la politique de l'Amérique du Sud et du Pérou en particulier.

Si cette affaire a, comme on voit, un côté tout extérieur, sous un autre rapport elle se rattache au développement intérieur du pays : c'est la question même de la colonisation. Le décret du 15 avril 1853, que nous rappelions il y a un instant, tendait à favoriser l'immigration dans les contrées de l'Amazone par des avantages faits aux colons, par des concessions de terres, par des exemptions de toutes contributions, par l'organisation d'un régime administratif offrant à la fois des garanties de protection et de liberté. Peu après, le 4 juin, le gouvernement passait un contrat avec M. Damian Schutz et M. Manuel Ijurra pour le développement de cette immigration. MM. Schutz et Ijurra s'engageaient à introduire 13,000 colons dans l'espace de six années. Ils devaient recevoir 30 piastres par tête de colon et des terres dont une portion leur appartiendrait, tandis que l'autre serait distribuée aux émigrans eux-mêmes. Presque immédiatement les signataires de ce traité partaient de Lima pour l'Amazone avec un premier détachement d'immigrans au nombre de 90. Il y avait des Allemands, des Français, des Italiens, des Américains du Nord, des Irlandais et quelques Péruviens. De nouveaux colons sont partis depuis pour les mêmes contrées. Du reste l'immigration ne s'est développée qu'avec une certaine lenteur dans ces dernières années. De 1850 à 1853, le chiffre total a été de 3,932 colons, sur lesquels il y avait 2,516 Chinois, 1,096 Allemands et 320 Irlandais. L'accroissement d'une population laborieuse est cependant la condition du développement matériel du Pérou, et les révolutions ne sont pas malheureusement le meilleur moyen de favoriser ce pacifique mouvement de tous les intérêts.

Les difficultés financières, ainsi que nous l'indiquions, ne sont point étrangères à la crise qui dure encore. C'était au moins la révélation de ces difficultés qui devenait le premier signal de cette conflagration intérieure. Or quelle est, à ce point de vue, la situation du Pérou? Elle se compose de divers élémens. Le budget, toujours fixé pour une période bisannuelle, était soumis au dernier congrès. Les dépenses avaient été pour 1852-53 de 14,219,634 piastres; elles étaient évaluées par le gouvernement pour 1854-55 à 21,733,867 p., et le congrès les réduisait au chiffre de 19,882,808 p., c'est-à-dire un peu plus de 9 millions de piastres ou 45 millions de francs par an. Il restait encore une assez notable différence entre la période qui s'achevait et la période où l'on allait entrer. Cette augmentation de dépenses s'expliquait par l'acquisition de navires de guerre dont l'entretien devenait plus coûteux, par l'affectation de 3 millions à des travaux d'utilité publique, enfin par la consolidation et la conversion de la dette. C'est là en effet l'élément principal de la situation financière du Pérou, puisque, sur le budget total, le ministère des finances seul absorbe plus de 7 millions de piastres, et la dette compte dans ce chiffre pour plus de 4 millions en intérêts. On sait déjà comment se décompose la dette du Pérou. Quant à l'opération la plus critiquée, c'est-à-dire la conversion qui a eu lieu à Londres, en quoi consistait-elle?

Le Pérou avait en Angleterre une dette de 7,700,000 p. portant 6 pour 100 d'intérêts. Entre les porteurs de cette dette et le gouvernement péruvien, il s'était élevé des difficultés résultant de l'obscurité du règlement qui avait eu lieu en 1849. Les créanciers du Pérou prétendaient notamment que l'amortissement devait être fait au prix de bourse et non au pair, c'est-à-dire au prix réel représenté par les bons. Ils refusaient en outre au gouvernement, leur débiteur, la faculté de disposer de la fraction des produits du guano au-dessus de la moitié affectée au service de la dette. Dans ces circonstances, le cabinet de Lima envoyait le ministre des finances lui-même, le général Manuel de Mendiburu, comme ministre plénipotentiaire à Londres, pour s'entendre avec les créanciers ou pour négocier un nouvel emprunt, afin de payer les porteurs des anciens bons. C'est ce dernier moyen que M. Mendiburu adoptait, une fois arrivé à Londres, en étendant un peu son opération. Ainsi le Pérou devait au Chili 2 millions de piastres à 6 pour 100 d'intérêts. Il avait aussi une dette intérieure privilégiée de 1 million portant 9 et 12 pour 100 d'intérêts. Tout cela réuni aux bons anglais formait une somme de 10,700,000 p. M. Mendiburu empruntait 13 millions de piastres à 4 1/2 pour couvrir ces diverses dettes. Que résultait-il de cette opération? C'est qu'il y avait une augmentation de capital, mais en

réalité une réduction dans le chiffre de l'intérêt annuel. En outre, par le système d'amortissement adopté, il s'ensuivait qu'une somme moins forte devait être consacrée à l'extinction définitive de la dette, d'après la combinaison nouvelle, que dans les conditions qui existaient jusque-là. La dette différée 3 pour 100, qui s'élève à 8,300,000 p., était également l'objet d'un règlement qui avait pour résultat d'avancer l'époque où ce fonds jouirait d'un intérêt complet en combinant quelques avantages d'amortissement en faveur de l'état débiteur. Quoi qu'il en soit, la dette, dans son ensemble, n'en constitue pas moins la grande difficulté financière du Pérou. Jusqu'ici il y a pourvu à l'aide d'un produit inattendu; mais la dette n'avait pas les proportions qu'elle a aujourd'hui, et le Pérou a peut-être trop compté sur cette ressource naturelle, qui n'exige ni travail ni industrie. Le guano est-il destiné à s'épuiser prochainement, comme le disait M. Elias? On n'est pas près de ce moment sans doute. Le produit net du guano avait été de 2,390,365 p. en 1851. Il était en 1852 de 4,293,080 p. Dans le budget de 1854, il est évalué à 4,300,000 p. L'Angleterre absorbe elle seule plus de 100,000 tonnes de cet engrais. Les États-Unis sont passés en deux ans de 38,000 à 75,000 tonneaux. Il y a des maisons consignataires en Angleterre, aux États-Unis, en France, en Espagne, en Chine; mais, quel que soit le prix de cette ressource pour le Pérou, il est évident qu'il en résulterait plus de danger que de profit, s'il ne venait pas s'y joindre cette autre richesse, bien autrement solide, qui naît du développement de l'agriculture, de l'industrie et du commerce. C'est là l'objet naturel des premières préoccupations d'un gouvernement sensé et intelligent; mais aujourd'hui la situation matérielle du Pérou se trouve nécessairement dominée par cette double complication de la guerre civile et de la guerre étrangère.

La guerre civile a eu pour effet de suspendre la guerre étrangère en ce qui touche le Pérou. Est-ce d'ailleurs pour une seule des parties belligérantes qu'il en est ainsi ? La Bolivie elle-même ne demeurait pas plus paisible, elle était agitée par toute sorte de mouvemens révolutionnaires. Le chef de la république bolivienne, le général Belzu, a eu plus souvent à lutter contre les dangers intérieurs que contre la force étrangère en 1853. De là son impuissance et sa rapide retraite après l'invasion du mois de novembre. Si le général Belzu a trouvé un auxiliaire dans l'insurrection péruvienne, le Pérou n'a pas été moins servi par les soulèvemens qui se sont manifestés successivement sur divers points de la Bolivie, dans les provinces de Tarija, de Santa-Cruz. Tous les ennemis de Belzu ont saisi naturellement l'occasion de lui livrer un nouvel assaut. Diverses tentatives ont été faites par ses compétiteurs au pouvoir, le docteur Linarès, le général Velasco, le général Agreda. C'était une anarchie qui s'éten-

dait un peu partout, et dont un seul fait peut donner l'idée. Le général Belzu avait, à ce qu'il paraît, mis à prix la tête d'un des parens du général Ballivian, qui est mort l'an dernier à Rio-Janeiro ; poussés par l'appât du gain, les Indiens massacraient par erreur un autre homme estimé du pays, et ils n'allaient pas moins réclamer du gouvernement le prix du sang versé. On a été obligé de leur compter la somme, et ce n'est qu'après qu'on a songé à faire rechercher les meurtriers. C'est dans ces luttes obscures et sanglantes que se résume l'histoire intérieure de cette république. On conçoit en outre que, par sa position, la Bolivie souffre d'une manière particulière de l'état de guerre. Les deux issues de Cobija et d'Arica, par lesquelles elle arrive à l'Océan-Pacifique, lui sont également fermées. Son commerce extérieur se trouve supprimé par ce fait, et toutes ses ressources intérieures sont épuisées. C'est une suspension réelle de tous les intérêts.

Qu'en faut-il conclure? C'est que la situation actuelle n'est pas moins désastreuse pour un pays que pour l'autre, au milieu de ce mélange de guerre et de révolution. On a ainsi, dans un double et saisissant exemple, le spectacle de cette contradiction permanente entre des passions conduisant sans cesse à des luttes stériles et une civilisation matérielle toujours contrariée et ajournée, toujours détournée de son but pratique.

V.

LE CHILI.

Président de la république, M. Manuel Montt.

Situation générale du Chili en 1853. — Le gouvernement et les partis. — Politique intérieure. — Le congrès et le ministère. — Questions extérieures. — Politique du Chili dans la guerre du Pérou et de la Bolivie. — Situation matérielle. — Loi sur la conversion de la dîme. — Service à vapeur entre Liverpool et le Chili. — Chemins de fer, colonisation et finances.

Si le Chili s'est fait souvent remarquer entre les républiques du continent sud-américain par le calme ininterrompu de son existence, ou du moins par une certaine consistance au milieu des épreuves qu'il a eu à traverser, cela ne cesse point d'être vrai aujourd'hui, et le fait est d'autant plus sensible dans une année où tous les fléaux publics sévissent dans la plupart des états de l'Amérique du Sud. Cela peut tenir à des conditions spéciales, à une position géographique particulière : on connaît toutes ces causes; mais il y a évidemment aussi à faire la part d'habitudes plus régulières et d'un plus

sage esprit dans les pouvoirs publics comme dans les populations. En entrant dans la carrière aventureuse des états électifs et populaires, le Chili s'est moins appliqué à exagérer le principe de son nouveau régime qu'à se prémunir contre ses périls. Il s'est donné ou il s'est laissé donner une constitution qui satisfait aux premières nécessités d'ordre et de conservation. Il ne s'est point cru obligé de changer périodiquement le dépositaire du pouvoir suprême, si par hasard il venait à être content d'une première administration de l'homme de son choix, et une certaine stabilité s'est trouvée ainsi conciliée avec la nature élective de l'autorité publique. Depuis vingt-cinq ans, on le sait, le Chili en est seulement à son troisième président. Chacun de ceux qui ont précédé le président actuel est resté dix ans au pouvoir au moyen d'une réélection. Tous ont pu recevoir, exercer et déposer l'autorité légalement. Peut-être ce caractère conservateur qu'a gardé la république chilienne s'explique-t-il par une circonstance.

Le pouvoir de la république a été deux fois entre les mains de généraux, il est aujourd'hui entre les mains d'un homme sorti de la vie civile; mais, quels qu'aient été les dépositaires du pouvoir, l'influence politique est restée le privilége d'une classe sociale supérieure, ayant pour elle les traditions, la fortune ou les lumières, et successivement recrutée de tous les hommes élevés par leur propre capacité. Nulle distinction de rang n'existe naturellement au Chili; ceux qui avaient des titres les ont abdiqués. Une complète égalité n'y règne pas moins que dans les autres républiques. Il n'y a aucune trace de la subordination civile ou politique d'une classe quelconque; mais les mœurs, plus fortes que les lois, ont laissé jusqu'ici survivre l'ascendant de la classe la plus propre à la direction des affaires. C'est justement là le vice de la république chilienne, selon les quelques partisans des idées démocratiques qui ont essayé, il y a plusieurs années, de transplanter le socialisme dans ce coin reculé de l'Amérique du Sud. En réalité, c'est ce qui explique comment le Chili a échappé à tant de perturbations et à tant de déchiremens anarchiques. Il en est résulté plus de fixité dans le pouvoir, plus de suite dans les plans du gouvernement, et une politique qui a pu se concentrer tout entière dans les réformes positives, dans les améliorations pratiques et le développement des intérêts réels du pays. C'est la politique qui règne encore aujourd'hui, après s'être victorieusement dégagée des crises qui ont signalé l'entrée au pouvoir de M. Manuel Montt, le président actuel.

Au moment où s'ouvrait la session annuelle du congrès, le 1er juin 1853, M. Montt n'avait donc à constater dans son message qu'une situation parfaitement régulière, qui s'est maintenue au reste depuis

cette époque. Le parti révolutionnaire, qui avait été doublement vaincu à la fin de 1851 par le vote légal du pays dans l'élection du président et par la force des armes dans l'insurrection qu'il avait tentée à la suite, ne s'était point relevé de sa défaite. Le gouvernement, partout affermi et obéi, restait maître de s'inspirer, dans sa politique, de tous les besoins divers inhérens à l'état du Chili. Les intérêts encore une fois dominaient les questions de parti. On se préoccupait beaucoup moins de théories abstraites et de luttes d'opinions que du développement de l'agriculture, de réformes administratives, d'industrie, de colonisation, de chemins de fer. C'est en présence de cette pacification intérieure que le gouvernement pouvait sans danger se dépouiller devant le congrès de l'autorité exceptionnelle qui lui avait été conférée le 15 septembre 1852. « L'ordre intérieur consolidé, disait M. Montt dans son message du 1er juin, je me plais à remettre entre vos mains les facultés dont vous m'avez investi l'année dernière, satisfait d'avoir répondu à la confiance dont vous m'avez honoré. Le pouvoir ordinaire du gouvernement est maintenant suffisant pour la marche régulière et tranquille de l'état. » Les préoccupations purement politiques ont eu peu d'occasions de se réveiller depuis lors au Chili.

De cette situation même cependant, c'est-à-dire de la victoire du gouvernement, naissait une question nouvelle. Quelques esprits commençaient à se demander si le moment n'était pas venu d'effacer par une amnistie la trace des récentes discordes intérieures. Ce n'était nullement l'effet d'un retour d'opinion en faveur du parti révolutionnaire; c'était au contraire la persuasion où on se trouvait de son impuissance et le désir de faire disparaître en quelque sorte ces souvenirs de guerre civile pour tourner la politique tout entière vers l'œuvre d'amélioration matérielle. Quel appui cette politique trouvait-elle dans le congrès? On l'accusait peut-être un peu de rester une assemblée de parti, de ne point entrer avec décision dans la voie des réformes. Élu au lendemain de l'insurrection de 1851, dans un moment de réaction, pour prêter un énergique appui au gouvernement, le congrès avait gardé, disait-on, l'esprit de son origine, lorsque les circonstances avaient changé. Il en résultait que la situation était, comme on le disait encore, plus progressiste que les hommes, — progressiste bien entendu dans le sens pratique et matériel. Ce congrès cependant n'était point aussi inactif qu'on le prétendait. Il discutait et votait une loi des plus importantes sur la suppression de la dîme et sa conversion en une contribution territoriale plus régulière. Il avait à s'occuper de diverses lois sur l'établissement d'une contribution urbaine, sur la protection de l'immigration, sur la concession d'une ligne de navigation à vapeur

par le détroit de Magellan. C'est ainsi que se terminait la session à la fin d'octobre.

Le gouvernement lui-même était-il sans ressentir le contre-coup de ces pacifiques mouvemens d'opinion? Il n'y restait point étranger; dans son sein, à ce qu'il paraît, s'agitaient les mêmes questions. Cela n'avait point le caractère d'une crise, mais on entrevoyait la possibilité de quelques modifications dans le cabinet de M. Montt, qui se composait alors de MM. Antonio Varas, Ochagavia, Waddington. Quels seraient les successeurs de ces ministres? On désignait notamment M. Carvallo, ministre plénipotentiaire aux États-Unis, MM. Tocornal et Lazcano, qui représentaient diverses nuances du parti conservateur. L'homme le plus indiqué surtout pour jouer le premier rôle dans cette modification de cabinet était M. Carvallo, qui paraissait devoir remplacer le principal ministre, M. Varas. M. Carvallo, assurait-on, proposait au chef du pouvoir exécutif un programme de gouvernement dont le point essentiel était une amnistie complète. Il en était ainsi lorsque M. Montt s'expliquait, dans son récent message du 1er juin 1854, sur cette question de l'amnistie. « Cédant à mes sentimens, j'ai continué et je continuerai à couvrir de l'oubli les erreurs passées; je regrette que des esprits aveugles éloignent l'opportunité de vous demander votre coopération pour étendre cette indulgence jusqu'au point où ma prérogative ne suffirait pas. La stabilité de l'ordre intérieur est d'une si grande importance, elle a une si grande influence sur la prospérité du pays, et sa conservation impose une telle responsabilité, que la circonspection dans des mesures qui pourraient l'affaiblir est non-seulement une affaire de convenance publique, mais encore un devoir. Devant un devoir nécessaire, il faut que les sentimens de bienveillance se taisent. » Par le fait, un seul membre du cabinet a été changé, c'est le ministre des finances, M. Waddington, qui a eu pour successeur M. Jose Maria Berganza. Ce sont là, remarquons-le, des incidens qui, s'ils servent à caractériser la situation intérieure du Chili, ne sont point de nature à en troubler le calme.

Les relations extérieures de la république chilienne n'ont pas une apparence moins régulière. Le Chili, à vrai dire, n'est engagé dans aucune de ces difficultés qui mettent les autres états de l'Amérique du Sud en lutte avec eux-mêmes ou avec l'Europe. Il est en paix avec tous les pays. Les affaires qu'il peut avoir à régler sont de celles qui se résolvent par le travail ordinaire des négociations. Telle est l'affaire dite des séquestres, qui était suivie depuis quelques années entre l'Espagne et le gouvernement de Santiago, et que ce dernier s'était engagé à régler. Il s'agit des biens des Espagnols séquestrés pendant la guerre de l'indépendance, et pour lesquels le cabinet de

Madrid réclamait une indemnité dont le principe d'ailleurs avait été admis par le Chili. C'est en exécution de cet engagement que le congrès de 1853 avait à voter une loi par laquelle il doit être procédé à la consolidation des sommes entrées dans le trésor public à titre de séquestre.

La seule question de politique extérieure qui offre un intérêt sérieux pour le Chili, en affectant ses intérêts et en engageant jusqu'à un certain point son action, c'est la guerre survenue entre le Pérou et la Bolivie. Voisin des deux pays, le Chili se trouve naturellement atteint dans son commerce. Sa situation politique générale peut se ressentir elle-même d'une guerre prolongée. Aussi ne pouvait-il rester indifférent en présence de la rupture des deux républiques limitrophes; seulement quel mode d'action adopterait-il pour manifester l'intérêt qu'il avait à la cessation des hostilités? Il n'avait à choisir qu'entre une intervention armée, que rien n'expliquait, et une intervention médiatrice. C'est à ce dernier moyen que le gouvernement chilien s'arrêtait dès l'origine. Au mois de juin, le chargé d'affaires du Chili à Lima, M. Garrido, proposait officiellement au Pérou la médiation de son pays, qui n'avait d'autre but, disait-il, que d'interposer les bons offices d'un ami commun, sans prétendre imposer le sacrifice d'aucun droit légitimement reconnu. Le Pérou acceptait cette offre, sous la condition cependant qu'elle n'impliquait point de sa part l'abandon des satisfactions et des réparations demandées. La même proposition était faite à la Bolivie, qui l'acceptait aussi de son côté, mais sous des réserves encore plus fortes. Le gouvernement bolivien exigeait, avant tout, l'évacuation du port de Cobija par le Pérou, et une indemnité de 50,000 piastres pour les dépenses qu'il avait été obligé de faire en conséquence des mouvemens révolutionnaires suscités, disait-il, par le gouvernement péruvien dans le sud de la Bolivie.

Comme on peut voir, cette médiation se compliquait étrangement. Accepter la situation qui lui était faite, ce n'était plus pour le Chili agir en médiateur, c'était intervenir en faveur de l'une des deux parties belligérantes. Au lieu de conserver une position neutre, c'était se prononcer sur la justice ou l'injustice de certains faits, anticiper sur certains points, fixer d'avance des conditions. C'est ce que le ministre des affaires étrangères du Chili, M. Varas, faisait observer au gouvernement bolivien dans une note du 14 septembre. Le cabinet de La Paz, dans une réponse du 24 novembre, acceptait de nouveau les bons offices du Chili, mais il déclarait toujours qu'il n'entrerait point en négociations avant l'évacuation du port de Cobija. C'est dans ces circonstances que la guerre entre les deux pays se compliquait des tentatives révolutionnaires dans la Bolivie comme au Pérou. La mé-

diation se trouvait naturellement suspendue et ajournée à un temps plus opportun. C'est ainsi du moins que semble l'envisager M. Montt dans son message de 1854, en caractérisant les diverses négociations qui avaient eu lieu. « La médiation, dit-il, acceptée d'abord dans des termes qui l'auraient rendue inefficace, l'a été depuis avec des limitations qui, si elles imposent au médiateur un plus grand effort, lui permettent cependant d'employer ses bons offices avec quelque espérance de succès et de travailler en faveur de la paix, le plus grand des biens pour les états américains. » La possession de ce bien est justement ce qui caractérise la situation du Chili à la différence de la Bolivie et du Pérou.

Rien donc, au point de vue intérieur et extérieur, n'est de nature à détourner la politique du Chili du but qui lui est assigné par le vœu des populations, et auquel s'efforce de tendre le gouvernement. Ce but, c'est la régularisation administrative du pays et le développement de ses ressources matérielles. Le congrès de 1853, disions-nous, a voté une loi qui supprime ou du moins qui transforme la dîme, laquelle formait le principal revenu de l'église. L'économie de cette loi peut se résumer facilement. La dîme se change en une contribution nouvelle qui devra être assise en principe sur la valeur territoriale des propriétés rustiques, mais qui, pour le moment, sera perçue dans la proportion du revenu. Le produit de cet impôt, du reste, sera affecté à la même destination, c'est-à-dire aux besoins du clergé et du culte. Cette réforme était accueillie avec une grande faveur, probablement surtout parce qu'elle se présentait comme le point de départ d'autres modifications dans le système général des contributions. On ne pouvait cependant se faire une grande illusion : la première condition pour que ce changement devînt une réalité, c'était d'avoir un cadastre qui n'existe pas, et, pour avoir ce cadastre, il fallait des hommes expérimentés qui n'existent pas davantage, de telle façon que le gouvernement, en se mettant à l'œuvre, s'est trouvé en présence de toutes sortes de difficultés qu'il ne pense pouvoir surmonter qu'en appelant des ingénieurs de l'Europe. On voit qu'il ne suffit pas de décréter des réformes.

Un des principaux objets de l'attention et de l'activité du gouvernement chilien dans cet ordre d'entreprises matérielles, c'est de multiplier les voies de communication intérieure et de développer des relations régulières entre le Chili et l'Europe ou les autres pays de l'Amérique. A la fin de 1853, le gouvernement traitait avec un Anglais, M. Griffin, pour l'établissement d'un service de *clippers* entre Liverpool et le port de Caldera, par le détroit de Magellan. M. Griffin s'engage à consacrer à ce service six *clippers*, munis de machines à vapeur à hélice, d'un port de 1,500 tonneaux. Le service

sera organisé de manière à ce qu'il parte toutes les six semaines un paquebot de Liverpool et de Caldera. Le voyage se fera en 62 jours. Le gouvernement, de son côté, accorde à M. Griffin une subvention annuelle de 60,000 piastres durant dix années, avec le privilége exclusif de la communication directe entre Liverpool et le Chili. M. Griffin a le droit d'exploiter des mines de charbon de terre sur le territoire de Magellan, pour les besoins de l'entreprise. Les paquebots sont exempts de tous droits de tonnage ou d'ancrage. Cette entreprise est plus qu'un projet, puisqu'elle a presque reçu un commencement d'exécution, ou qu'elle repose du moins sur un contrat signé, et elle ne peut que contribuer à accroître les rapports du Chili avec l'Europe; mais il existe un projet bien autrement gigantesque : on ne parlait de rien moins, dans ces derniers temps, que d'ouvrir une grande ligne de communication de l'Océan-Pacifique à l'Océan-Atlantique à travers les provinces argentines. Un chemin de fer aurait conduit de Santiago au pied de la Cordillère. Une autre voie de fer, partant de l'autre versant des Andes, se serait dirigée vers le confluent du Parana et de l'Uruguay, et aurait rencontré là la grande voie navigable de la Plata. Il restait, il est vrai, à franchir la Cordillère, et c'est ce qui rend l'exécution d'un tel projet fort problématique pour le moment.

Il y a au Chili d'autres travaux de ce genre plus praticables qui suivent leur cours. Ainsi la voie de fer qui doit relier Valparaiso et Santiago est en pleine exécution. Le chemin de fer de Copiapo est poussé jusqu'aux mines de Chañarcillo. Les études ont été faites pour une autre ligne entre la Serena et le port de Coquimbo. Enfin une voie ferrée est ouverte entre Tomé et Chillan. La colonisation prend également une certaine extension. Elle a, comme on sait, son principal foyer dans les provinces du sud. On cite notamment une petite colonie fondée à Llanquihue, et qui, dans une année, est parvenue à s'établir dans des conditions suffisantes là où il n'y avait, peu auparavant, qu'un bois épais. Les colons, peu nombreux encore, ont construit leurs habitations, fait leurs semailles, et ils ont pu reconnaître qu'il suffirait de leur travail et de leur industrie pour féconder cette terre. Ce qu'il y a de plus remarquable, c'est que ces colons se sont déjà offerts à ouvrir un chemin de fer. Ainsi se poursuivent des œuvres utiles dans cette république, et en attendant que ces œuvres se développent sur une plus large échelle, les finances du Chili se soutiennent par la régularité de l'administration et la prospérité même du pays. Les recettes publiques s'élevaient en 1853 à 5,552,484 piastres, chiffre supérieur à celui des recettes de 1852. Les douanes avaient produit 372,983 piastres de plus que dans l'année précédente, ce qui indique le progrès du commerce.

Ces résultats divers, le président du Chili les résume dans le message qu'il a adressé au congrès le 1er juin 1854. Il montre son pays calme au dedans, en paix avec tous les états, et continuant à marcher dans la voie des améliorations utiles. Est-ce à dire que le Chili lui-même soit à l'abri de tout danger, et que le développement de sa prospérité intérieure soit assez fort pour neutraliser toute influence révolutionnaire? C'est le malheur de ces nouvelles républiques que ce qu'on peut appeler leur civilisation est toujours une chose très relative. Il suffirait peut-être d'un succès des passions révolutionnaires pour que cet état relativement prospère disparût subitement, laissant éclater les mêmes causes de faiblesse, les mêmes incohérences et les mêmes périls. C'est seulement par le maintien prolongé d'une politique conservatrice et intelligente que le mouvement inauguré au Chili peut prendre de la consistance et un caractère permanent.

VI.

LES ÉTATS DE LA PLATA.

LA CONFÉDÉRATION ARGENTINE. — LA RÉPUBLIQUE ORIENTALE DE L'URUGUAY. — LE PARAGUAY. [1]

Situation générale des états de la Plata. — La République Argentine. — Guerre civile et levée du siége de Buenos-Ayres. — Constitution séparée de l'état de Buenos-Ayres. — Confédération des treize autres provinces. — Élection du général Urquiza à la présidence de la confédération. — Situation du corps diplomatique dans la Plata. — Traités du 10 juillet 1853 et protestation de Buenos-Ayres. — La République Orientale. — Lutte des partis et détresse financière. — Échauffourée du 18 juillet 1853. — Révolution du 25 septembre. — Guerre civile. — Intervention du Brésil. — Réunion de l'assemblée constituante et élection du colonel Florès à la présidence. — Le Paraguay et les traités du 4 mars 1853 avec la France, l'Angleterre et les États-Unis. — Situation intérieure du Paraguay. — Le congrès général de 1854 et le message du président Lopez. — Réélection du president. — Conclusion.

Quand on observe avec suite ces contrées sud-américaines, il y a une impression qui revient sans cesse. On ne peut qu'être frappé de cette disproportion qui éclate partout, entre les hommes et les

(1) La Confédération Argentine se trouve pour le moment scindée en deux parties : l'une composée de la province de Buenos-Ayres seule, qui s'est déclarée à demi indépendante, l'autre composée de treize autres provinces confédérées. Le gouverneur de la province de Buenos-Ayres est M. Pastor Obligado; le président des treize provinces est le général don Justo Jose de Urquiza. Dans la république de l'Uruguay, le président légal était d'abord, en 1853, M. Juan-Francisco Giro. Le 25 septembre, par suite d'une révolution survenue ce jour même, il se formait un gouvernement provisoire composé du général don Fructuoso Rivera, du général don Juan Antonio Lavalleja, et du colonel don Venancio Florès. Ce dernier a été régulièrement élu président le 12 mars 1854. — Au Paraguay, le président est toujours M. Carlos Antonio Lopez.

choses, entre les populations et les territoires immenses où elles sont comme perdues, entre la réalité et les questions qui s'agitent à la surface. Il y a une sorte d'atmosphère factice qui s'étend de toutes parts et crée le mirage trompeur d'une façon de vie publique. A travers cette atmosphère, on peut voir cependant les choses réelles, les incohérences, les luttes terribles, les intérêts qui souffrent, l'impossibilité d'arriver à la fixité et au repos, ou tout au moins à un mouvement régulier. On a vu jusqu'ici diverses variétés de cette vie de la race hispano-américaine. Les états de la Plata n'offrent pas un spectacle moins saisissant et moins instructif.

Il y a trois ans à peine, ils semblaient entrer dans une voie nouvelle par la chute d'un homme, dont la volonté despotique, s'exerçant directement ou indirectement, tenait en suspens leur existence. Buenos-Ayres pliant sous le joug, Montevideo menacée et assiégée depuis dix ans, telle était l'œuvre du général Juan Manuel de Rosas. Les événemens de la fin de 1851 remettaient les républiques de la Plata en possession de leur liberté. Cette liberté, à quoi a-t-elle servi? La République Argentine, après deux ou trois révolutions, après une guerre civile sans issue, est arrivée à une véritable scission intérieure qui place d'un côté la province seule de Buenos-Ayres, et dans une sphère d'action différente les treize autres provinces confédérées. Ce sont deux gouvernemens, deux tendances, deux systèmes toujours hostiles, et qui en sont venus à coexister dans un même pays, faute de pouvoir se détruire réciproquement. Dans la république de l'Uruguay, une pacification trompeuse d'un moment n'a servi qu'à préparer une guerre civile nouvelle, une révolution, pour aboutir à l'intervention étrangère, invoquée ou imposée comme arbitre au milieu de l'anarchie et de l'impuissance universelles. Le Paraguay seul est resté indépendant de ces agitations. Il offre l'exemple unique d'une république sud-américaine qui n'a point eu de révolution depuis son établissement, c'est-à-dire depuis quarante ans. Il est vrai qu'il est resté séquestré du monde, il n'a point vécu; il commence à vivre maintenant en liant des rapports avec les autres pays de l'Amérique et avec l'Europe, en ouvrant son territoire, en recevant des étrangers, en favorisant le commerce et l'industrie. C'est une expérience nouvelle qui commence, et où le Paraguay entre en ayant de moins derrière lui toute une tradition de révoltes, de guerres civiles et d'anarchie. Aujourd'hui d'ailleurs comme hier, ces divers états sont dans une sorte de dépendance mutuelle. Les antécédens de leur histoire aussi bien que leur position les rendent particulièrement solidaires; les révolutions de l'un ont une influence nécessaire sur l'autre; des intérêts identiques les lient; cette grande voie navigable du Rio de la Plata est pour eux l'ar-

tère commune de la civilisation, c'est-à-dire que tout se réunit pour en former un groupe soumis aux mêmes lois générales de développement à travers les différences qui se manifestent dans le mouvement intérieur de chaque pays.

Commençons donc par la principale de ces républiques de la Plata, par la République Argentine. On raconte que l'ancien dictateur de Buenos-Ayres, Rosas, disait récemment, au spectacle des révolutions argentines et de leurs auteurs : « Ils écrivent mon histoire et me justifient. » Les révolutions argentines ne justifient pas sans doute le système de gouvernement du général Rosas ; mais elles l'expliquent et constituent pour cette autorité despotique et violente la seule apologie possible, celle qui consiste à la représenter comme le seul moyen de contenir tant d'élémens d'anarchie. C'est par la terreur que Rosas était parvenu à maintenir une espèce d'ordre, une espèce d'unité et de paix entre les provinces; il y était parvenu cependant, et c'est par là qu'il a si longtemps fait illusion. L'ancien dictateur disparu, tous les antagonismes se sont montrés, — antagonismes de systèmes politiques, rivalités d'influences, dissensions des provinces. — Le vainqueur de Rosas, le général Justo Jose de Urquiza, n'était pas depuis deux mois au pouvoir, que déjà la division et l'exaspération étaient partout. Ces divisions éclataient d'abord au sujet de l'*accord* dit de San-Nicolas, qui instituait une sorte d'organisation provisoire de la république, et nommait le général Urquiza *directeur suprême de la confédération* jusqu'à la réunion d'un congrès. Urquiza ne parvenait à dominer les hostilités de Buenos-Ayres qu'en dissolvant la salle des représentans, en suspendant la liberté de la presse, en un mot par le coup d'état du 23 juin 1852; mais Buenos-Ayres prenait sa revanche moins de trois mois après, le 11 septembre, par une révolution qui chassait les soldats d'Urquiza et réblissait tout ce que celui-ci avait détruit. Les complications, on le voit, allaient croissant. Le 1er décembre 1852, une réaction se manifestait dans la campagne contre Buenos-Ayres, et le colonel Lagos se mettait à la tête d'une insurrection aux portes de la ville. Cette insurrection venait naturellement en aide au général Urquiza, qui n'avait rien fait et n'avait pu rien faire pour aller combattre dans son foyer la révolution du 11 septembre, et il en profitait pour aller mettre le siége par terre et par voie de blocus maritime devant Buenos-Ayres. C'est l'histoire de ces dernières années, et elle conduit jusqu'au commencement de 1853. Telle était à ce moment la situation réelle de la République Argentine : un congrès composé des délégués des provinces était assemblé à Santa-Fé et préparait une constitution. Buenos-Ayres ne reconnaissait ni le congrès ni le pouvoir d'Urquiza. Les forces de ce dernier assiégeaient la ville, qui se

défendait avec un courage désespéré, sentant bien que, si elle succombait, elle serait écrasée sous le pied victorieux d'un chef irrité. Peut-être faudrait-il ajouter comme un trait curieux de ces événemens que quelques Français qui avaient figuré dans nos insurrections de 1848 n'étaient pas étrangers, disait-on, aux fortifications et aux barricades dont se hérissait Buenos-Ayres. La guerre civile restait le fait dominant.

Dans ce violent état, on essayait cependant encore de faire prévaloir la conciliation. Le 2 mars 1853, un armistice était conclu, et le 9 un projet de traité de pacification était signé par des plénipotentiaires, mais le général Urquiza refusait à ce projet sa ratification. Dès lors, en présence des excitations et des prétentions des deux partis, il était facile de voir qu'aucun arrangement n'était possible. Le ministre du Brésil et le chargé d'affaires de la Bolivie interposaient vainement leur médiation d'abord; au dernier moment, les ministres de France et d'Angleterre eux-mêmes, intervenant à titre officieux, n'avaient pas plus de succès, lorsque dans l'intervalle de ces tentatives un événement imprévu venait changer complétement la face des choses. Urquiza avait organisé une petite escadre destinée à bloquer Buenos-Ayres, et il en avait confié le commandement à un Américain du nom de Coe. Le commodore Coe, comme on l'appelait, s'occupait de bloquer Buenos-Ayres pour le général Urquiza; mais il s'occupait en même temps pour lui, à ce qu'il paraît, d'une toute autre affaire. Le 26 juin, on annonçait qu'il avait fait sa soumission aux autorités de la ville, convaincu de la justice de leur cause. Malheureusement on ajoutait qu'une somme de 30,000 onces transportée à bord avait singulièrement aidé à former sa conviction. Quoi qu'il en soit, ce coup de théâtre avait un double effet : il exaltait l'esprit de résistance dans Buenos-Ayres et il désorganisait l'attaque. C'est à ce moment que les ministres de France et d'Angleterre essayaient encore de négocier un arrangement, et c'était au tour des autorités de la ville de se montrer intraitables, d'autant plus que la démoralisation entrait dans le camp d'Urquiza. La désertion même et la révolte se mettaient dans les troupes assiégeantes, si bien que, peu de jours après le 12 juillet, le général Urquiza était réduit à s'embarquer à bord d'un paquebot de la marine des États-Unis pour se faire transporter dans l'Entre-Rios. Le nœud de la question avait été tranché non par le fer, mais par l'or, — moyen moins héroïque que celui d'Alexandre.

Ici véritablement commence une histoire nouvelle, une scission complète entre les deux portions de la République Argentine, Buenos-Ayres d'un côté, et de l'autre les provinces restées liées entre elles. Si on observe les faits dans leur enchaînement, ce qui en res-

sort de plus palpable, c'est l'impuissance des deux partis à se réduire et à se vaincre mutuellement. Depuis la révolution du 11 septembre 1852, Buenos-Ayres n'avait point négligé les efforts pour se créer des alliances parmi les autres provinces et les tourner contre Urquiza; elle n'y avait point réussi. Urquiza de son côté avait tout épuisé contre Buenos-Ayres; il venait d'échouer avec éclat. Il n'avait pas vu dès l'origine qu'il fallait vaincre tout de suite ou ne pas s'engager dans une telle entreprise, qui en se prolongeant pouvait user son prestige. Qu'en résultait-il? C'est que de guerre lasse, ne pouvant ni se soumettre réciproquement, ni s'entendre, les deux partis en sont venus à une séparation en forme pour incompatibilité d'humeur, et c'est à cette condition qu'une sorte de paix, basée sur la désorganisation du pays, s'est maintenue entre eux. Depuis ce moment, ce sont deux gouvernemens, deux centres d'action différens qui n'ont rien de commun qu'une sourde et jalouse inimitié.

Chacune des fractions de cette malheureuse république a cherché dès lors à s'organiser et à vivre à part. Une fois délivrée de la menace permanente d'une prise d'assaut, Buenos-Ayres pouvait se débarrasser de son appareil de guerre et remettre un peu d'ordre dans son intérieur. L'esprit public ressentait vivement ce triomphe; c'était toujours ce vieil esprit *porteño*, ce libéralisme unitaire d'autrefois compliqué de l'amour des utopies nouvelles de l'Europe, mettant au-dessus de tout le culte des théories et se complaisant dans le bruit des discussions vaines et ardentes. Les *porteños* avaient tout épuisé pour ne pas subir la loi de celui qu'ils nommaient un *caudillo*. Il y avait de la part de cette ville, jadis réputée l'Athènes du Nouveau-Monde, une sorte d'amour-propre de ne point capituler devant l'esprit provincial et campagnard qui l'assiégeait. Après avoir connu ce joug pendant vingt ans, sous la dure autorité de Rosas, Buenos-Ayres prenait sa revanche et s'exaltait dans le sentiment de son indépendance, elle jouissait de sa victoire et se l'attestait à elle-même par une politique entièrement propre et distincte. Le gouverneur de la province, le général Pinto, étant mort dans les derniers jours du siége, un homme peu connu jusque-là, d'un caractère modéré d'ailleurs, M. Pastor Obligado, était nommé gouverneur provisoire. Un des incidens de cette vie nouvelle de Buenos-Ayres révèle l'immortel ressentiment laissé par la dictature de Rosas : c'est la recherche et la mise en cause de quelques-uns des séides du terrible chef et de la trop célèbre société de *la Mashorca*, pour leur participation aux actes sanglans de 1840 et 1842. Deux de ces hommes notamment, Ciriaco Cutiño et Leandro Alen étaient jugés, condamnés et exécutés au mois de décembre 1853, et ces serviteurs d'une politique implacable marchaient à la mort, disait-on, en acclamant encore leur

maître, en criant, comme du temps de Rosas : *Vive le restaurateur des lois!* L'ancien dictateur lui-même n'échappait point à un commencement d'action judiciaire ; la question était du moins soumise par le pouvoir exécutif à la salle des représentans le 23 janvier 1854. Enfin Buenos-Ayres s'est donné une constitution, semblable, sous beaucoup de rapports, à toutes les constitutions. Le pouvoir législatif réside dans un sénat et une chambre des représentans. Le chef du pouvoir exécutif, revêtu du titre de gouverneur, est élu par l'assemblée générale des sénateurs et des représentans ; il est pourvu tout juste des attributions indispensables, et ne peut, en aucun cas, être investi de facultés extraordinaires, ce qui est peut-être une prévision assez naïve. La disposition principale de cette constitution est celle qui fixe la position de Buenos-Ayres vis-à-vis du reste de la confédération. « Buenos-Ayres, dit l'article 1er, est un état jouissant du libre exercice de sa souveraineté intérieure et extérieure, tant que celle-ci ne sera pas expressément déléguée à un gouvernement fédéral. » Un autre article dit que Buenos-Ayres ne se réunira à un congrès général que sous la forme fédérative et sous la réserve de réviser et d'accepter librement la constitution générale. Comme on le voit, c'est une situation assez compliquée : pour le moment, c'est une quasi indépendance, un isolement véritable, mais qui n'a rien de définitif. Quoi qu'il en soit, c'est sous l'empire de cette constitution que vit aujourd'hui l'état de Buenos-Ayres et que les nouveaux corps législatifs se sont réunis au mois de mai 1854. Le gouvernement se trouve définitivement composé de M. Pastor Obligado, comme chef du pouvoir exécutif, et de trois ministres, MM. Ireneo Portela, Juan Bautista Peña et Manuel de Escalada. Il reste à savoir quelle peut être la durée de cette situation, qui se prolonge depuis les événemens du mois de juillet 1853.

Quelle était, d'un autre côté, l'influence de ces événemens sur le reste de la république? Dès la levée du siége de Buenos-Ayres, Urquiza regagnait précipitamment sa province d'Entre-Rios, et là, soit sous l'empire d'un découragement réel, soit qu'il sût bien que sa proposition ne serait point acceptée, il offrait au congrès général, resté rassemblé à Santa-Fé, de déposer son titre de directeur provisoire de la confédération; cette offre n'était point accueillie en effet. Le général Urquiza se contentait dès lors de déléguer une portion de son autorité à un conseil de gouvernement composé de MM. Salvador Maria del Carril, Mariano Fragueiro et Facundo Zuviria. La confédération, du moins en ce qui touche les treize provinces, restait conséquemment compacte, elle avait sa représentation dans le congrès de Santa-Fé, son autorité suprême, sa capitale établie à la Bajada del Parana, et sa constitution. C'est la constitution du 1er mai 1853,

que nous analysions l'an dernier, qui organise le pays sous le régime fédéral, et qui consacre d'ailleurs des principes très libéraux. Il restait à appliquer cette constitution dans son ensemble et notamment dans un des articles principaux, l'élection d'un président. C'est le travail qui a rempli les derniers mois de 1853 et les premiers mois de 1854. Quelle est la mesure de l'adhésion des provinces à toute cette organisation? quel est le degré de leur concours dans le scrutin présidentiel? Il faut tenir compte sans doute de la dispersion de ces provinces répandues sur un territoire immense, de leurs habitudes d'indépendance locale, de leur état d'anarchie. Tucuman et Santiago del Estero, étant en guerre civile, ne votaient point d'abord; sur d'autres points, le scrutin se renouvelait plusieurs fois. En définitive cependant, le résultat a été complétement favorable au général Urquiza, qui a été proclamé président pour six années selon la constitution.

C'est le 5 mars 1854 que le général Urquiza a pris possession de la présidence par un manifeste adressé au congrès et à la nation. Le nouveau président rejette, on le conçoit, la responsabilité des événemens sur le parti dominant à Buenos-Ayres, tout en déclinant du reste l'intention de recommencer la guerre. Il s'engage en outre à respecter la liberté et à faire respecter les lois, à développer le travail, l'industrie, le crédit. C'est là certes un système politique des plus rassurans. Ainsi donc voilà deux républiques dans une république. La Confédération Argentine s'est trouvée plus d'une fois dans un état qu'on a désigné sous le nom d'*acéphalie,* pour indiquer l'absence de toute autorité et de centre; elle est aujourd'hui dans ce qu'on pourrait appeler la *bicéphalie,* en ce sens du moins qu'elle a deux centres, deux directions, deux foyers d'intérêts. Telle est cependant la force des choses, que, malgré le vice de cette situation, il a suffi de la paix de ces derniers mois pour que les intérêts matériels et commerciaux prissent un développement rapide à Buenos-Ayres, pour que les traces de la guerre civile fussent presque effacées. Mais combien de temps un tel état se prolongera-t-il? Ce n'est point sans doute que la République Argentine ait jamais été un corps aussi compacte qu'on a pu le supposer; en réalité, toutes ces provinces ont toujours été des états à demi indépendans, mal liés entre eux par des pactes invariablement violés (1). Il y a pourtant des conditions naturelles d'agrégation qui ne peuvent rester indéfiniment suspendues. Les provinces argentines ont besoin de Buenos-Ayres, cela est incontestable, et Buenos-Ayres n'a pas moins besoin des au-

(1) On peut voir à ce sujet le chapitre sur la Confédération Argentine dans l'*Annuaire* de 1850.

tres provinces. Par malheur, les obstacles sont encore plus puissans que les affinités, parce que les premiers résultent des rivalités locales, des haines et des ambitions personnelles, surtout de cette antipathie qui a toujours existé entre l'esprit citadin de Buenos-Ayres et l'esprit provincial : de telle sorte que tout se réunit pour rendre un rapprochement à la fois naturel et impossible, c'est-à-dire pour compliquer cette espèce d'organisation de l'anarchie.

Considérée au point de vue intérieur, cette situation est certes aussi peu conforme que possible aux véritables intérêts de ces contrées; mais c'est aussi dans l'ordre extérieur qu'elle crée toute sorte de difficultés et de périls. Auprès de qui faut-il que les autres nations se fassent représenter pour la protection de leurs nationaux? Faut-il qu'elles acceptent cette fiction de deux états dans un état, qu'ils reconnaissent à la fois ces deux gouvernemens exerçant souvent leurs attributions souveraines sur une même question et toujours portés à se contrarier? Doivent-ils au contraire faire un choix, manifester une préférence? Et dans ce cas, quel pouvoir reconnaîtront-ils? D'un côté, c'est sans nul doute la confédération qui représente le groupe le plus compacte, le plus considérable, et même, s'il faut le dire, le plus régulier; de l'autre c'est évidemment à Buenos-Ayres que sont les intérêts européens les plus nombreux et les plus importans. Reconnaître les deux gouvernemens, c'est probablement n'être bien avec aucun; reconnaître l'un d'eux seulement, c'est être mal avec l'autre et prendre parti dans ces luttes intestines. Le ministre d'Angleterre accrédité auprès du général Urquiza a fini par être obligé de quitter Buenos-Ayres. Le représentant de la France ne s'est pas trouvé dans une situation moins critique. Un nouveau ministre français, M. Lemoine, arrivait justement, peu après la retraite du général Urquiza, pour succéder à M. de Saint-Georges, qui avait été chargé d'une mission extraordinaire dans la Plata. A son arrivée, il devenait naturellement l'objet de l'attention universelle. Qu'allait-il faire? C'était ce que demandaient tous les partis. M. Lemoine était d'abord bien accueilli à Buenos-Ayres et admis à traiter, officieusement du moins, des intérêts français. Bientôt il se rendait dans l'Entre-Rios, pour remettre ses lettres de créance au général Urquiza, auprès duquel il était accrédité, et il n'en fallait pas plus pour soulever des ombrages à Buenos-Ayres. De retour dans cette dernière ville, M. Lemoine ne pouvait tarder à s'apercevoir qu'il serait hors d'état de protéger utilement nos intérêts, et dans ces circonstances il produisait une nouvelle lettre de créance dont il était muni par prévision pour le gouvernement de la province de Buenos-Ayres; mais alors c'était le tour du général Urquiza de ressentir un vif froissement. Cette double reconnaissance n'était pourtant que l'expression

de la volonté sagement et fermement arrêtée du gouvernement français de ne s'immiscer dans aucune querelle intérieure et de reconnaître tous les gouvernemens de fait, afin de pouvoir étendre partout sa protection. Seulement, cette reconnaissance diplomatique étant une faveur partagée, elle ne contentait plus personne. Il devait en résulter par la force des choses une situation d'autant plus difficile pour notre représentant entre deux partis ennemis et également ombrageux. Depuis, le ministre de France a eu à échanger une correspondance des plus vives avec le gouvernement de Buenos-Ayres au sujet d'un article de la constitution qui stipule que tout individu né dans l'état en est citoyen par le fait. C'est ce principe qui était contesté par notre diplomatie et qui a été l'objet d'une protestation. D'autres discussions se sont produites aussi touchant le sens de la convention de 1840. D'un autre côté, il paraît s'être élevé quelque mésintelligence entre le ministre français et le gouvernement d'Urquiza à l'occasion d'une circulaire adressée par ce dernier au corps diplomatique, pour l'inviter à se rendre au siége du gouvernement de la confédération. On voit par là quelle perturbation est jetée dans les relations de ces contrées avec les puissances européennes.

Toutes ces difficultés, toutes ces impossibilités se sont résumées et montrées à nu dans une question qui depuis quelques années domine toutes les autres dans la Plata : c'est celle de la liberté de la navigation. Peu de jours avant la levée du siége de Buenos-Ayres, le 10 juillet 1853, le général Urquiza signait avec les représentans de la France, de l'Angleterre et des États-Unis, un traité identique qui consacre ce principe sous la forme internationale. L'article 1er établit complétement la liberté fluviale sur toute la partie du Parana et de l'Uruguay appartenant à la confédération. Les dispositions qui suivent tendent à environner le principe de toutes les garanties pratiques. Ainsi, par l'article 5, les parties contractantes conviennent d'employer toute leur influence pour que l'îlot de Martin-Garcia, qui commande les deux rivières, ne soit détenu par aucun état qui n'aurait point adhéré au principe de la libre navigation. L'article 6 fixe encore qu'en cas de guerre entre les états riverains, la navigation du Parana et de l'Uruguay restera libre pour le pavillon marchand de toutes les nations, sauf en ce qui touche les munitions de guerre et armes de toute classe (1). A peine ce traité signé au camp de San-José-de-Florès était-il connu à Buenos-Ayres, qu'il y soulevait une véritable tempête; toutes les passions se déchaînaient contre les ministres étrangers qui l'avaient signé aussi bien que contre le général Urquiza. On prétendait y voir l'œuvre de la coaction d'une

(1) Voyez le texte même du traité du 10 juillet 1853 à l'*Appendice*.

part, et de l'autre une concession ignominieuse. En définitive, sur quoi se fondait-on à Buenos-Ayres pour se soulever contre le traité du 10 juillet? On prétendait d'abord que le général Urquiza ayant signé ce traité *in extremis*, lorsqu'il était déjà vaincu et à la veille de battre en retraite, c'était une œuvre virtuellement caduque. On ajoutait que, par les articles 5 et 6, Urquiza n'avait d'autre but que de se venger de la province de Buenos-Ayres et de la dépouiller, — premièrement, en disposant sans pouvoir de l'îlot de Martin-Garcia qui appartenait en propre à cette province, — secondement, en cherchant à enlever à Buenos-Ayres la possibilité d'aller bloquer les ports en cas de guerre, ce que n'avaient pu faire licitement, disait-on, ni l'Angleterre, ni la France, ni les États-Unis.

Ces divers griefs formaient la base d'une protestation en règle adressée par le gouvernement de Buenos-Ayres aux cabinets de l'Europe signataires du traité du 10 juillet. Les puissances européennes ne pouvaient évidemment tenir compte de cette protestation dirigée contre un acte diplomatique régulier, signé par le général Urquiza en sa qualité de directeur de la confédération. Aussi lord Clarendon ne répondait qu'en envoyant la ratification du traité. Après quelque retard causé par ces difficultés de situation dont nous avons parlé, les ratifications ont été également échangées avec le ministre de France. Dans ses protestations qui ont été maintenues, Buenos-Ayres ne met point en doute, il est vrai, le principe de la liberté de la navigation; mais ce gouvernement le fait dépendre d'une loi votée par la salle des représentans le 18 octobre 1852. Or on aperçoit ici la différence qu'il y a entre une loi intérieure, toujours révocable, et une stipulation placée sous la garantie internationale. Si la province de Buenos-Ayres se croit lésée au sujet de l'îlot de Martin-Garcia, elle ne le serait, dans tous les cas, qu'autant qu'elle le voudrait bien, puisqu'elle peut faire disparaître toute difficulté en adhérant elle-même au traité. Si elle refuse ce genre d'adhésion, on comprend que les puissances européennes soient d'autant plus portées à maintenir leurs transactions et à ne point livrer le principe, aujourd'hui acquis, de la liberté des fleuves à la merci des querelles intestines et des changemens de politique qui peuvent se produire dans ces contrées. Chose étrange, c'est Buenos-Ayres, la ville du libéralisme et des principes civilisateurs, comme elle s'appelle, qui, dans ce cas, se montre le plus rebelle à admettre une disposition entièrement libérale et civilisatrice, et c'est le général Urquiza qui ne craint point d'entrer dans cette large voie. Urquiza a fait parvenir, assure-t-on, aux gouvernemens européens les assurances les plus satisfaisantes. Peut-être même sera-t-il d'autant plus libéral que Buenos-Ayres le sera moins, et cela s'explique par un fait, par cet antagonisme pro-

fond, violent, qui s'étend à tout, aux questions d'organisation intérieure comme aux questions extérieures. Seulement il est permis de se demander, en présence de cet antagonisme et de toutes ces conditions anormales, si la situation actuelle de la République Argentine n'est point tout simplement la préparation de nouveaux déchiremens et de nouvelles luttes peut-être plus sanglantes et plus décisives.

Tel est l'état des choses sur la rive droite de la Plata. Sur la rive gauche du fleuve, la république de l'Uruguay n'a pas une histoire moins triste : elle offre le spectacle d'un mélange d'acharnement et d'impuissance dans les partis conduisant à l'extrémité fatale de l'intervention étrangère. C'est de la même époque et des mêmes événemens, c'est-à-dire de la chute de Rosas et de son allié Oribe, que découle un changement radical de situation sur les deux bords du Rio de la Plata, à Montevideo comme à Buenos-Ayres. Seulement Montevideo avait paru d'abord rentrer plus aisément dans une voie régulière. La guerre terminée, la république de l'Uruguay avait traversé sans échec pour la paix intérieure ce périlleux défilé du renouvellement des pouvoirs publics. Un président était constitutionnellement nommé, et l'opinion choisissait un homme estimé, honnête, quoique de vues étroites, M. Juan Francisco Giro. Des chambres nouvelles étaient élues sans désordre. D'où sont donc venues les complications qui se sont si rapidement succédé en quelques mois? Du réveil de toutes les haines des partis, des antagonismes personnels, de l'impuissance politique et financière, peut-être de l'influence du Brésil, sans doute aussi du contre-coup des événemens de Buenos-Ayres. Cette crise nouvelle éclatait par un commencement de révolution le 18 juillet 1853; elle continuait par une révolution complète le 25 septembre, puis par la guerre civile, pour aboutir à une seconde apparition de l'armée brésilienne, intervenant en pacificatrice ou plutôt en arbitre des destinées de l'état oriental. Résumons les élémens principaux de cette récente histoire.

On se souvient sans doute qu'il y a dans la république de l'Uruguay deux nuances d'opinions assez tranchées, qui ont reçu un nom tout local; l'une est le parti *blanquillo,* qui a sa force dans les campagnes et sur lequel s'appuyait le général don Manuel Oribe; l'autre est le parti *colorado,* personnification de cet esprit de résistance qui a soutenu le siége de Montevideo pendant dix ans contre Oribe; aussi les membres de ce parti sont-ils désignés souvent sous un autre nom, celui de *parti de la défense.* Par une circonstance bizarre, lorsque le général Oribe était matériellement vaincu et forcé de renoncer à ses prétentions, les élections, qui suivaient bientôt, assuraient le succès de son parti, ou du moins de la fraction qui s'en rapprochait le plus. Au fond, le président Giro et la majorité des corps législatifs étaient du

parti *blanquillo*. Les *colorados* se trouvaient ainsi avoir remporté, par leur constance et leurs efforts, une victoire qui n'avait aucun résultat pour eux, et qui les laissait, après comme avant, en dehors du pouvoir. Là était le principe de toutes les luttes. Le premier moment était tout entier à la paix et pour ainsi dire au besoin de respirer après une guerre civile qui avait dévasté et épuisé le pays. Les luttes passionnées devaient s'effacer un instant devant la nécessité de rétablir un certain ordre, de ranimer la prospérité éteinte, de retrouver des ressources financières qui n'existaient plus. C'est ainsi que se passait l'année 1852. Les embarras cependant ne tardaient point à renaître et à s'accumuler, et déjà, au commencement de la session législative de 1853, il devenait visible que la république de l'Uruguay approchait de commotions nouvelles.

Un an s'était écoulé, et malheureusement l'œuvre de conciliation était déjà fort compromise. Le parti *colorado* supportait impatiemment sa situation d'infériorité et son exclusion du pouvoir; il réclamait impérieusement une part dans la direction des affaires. La majorité législative cédait à un esprit de parti tout opposé, elle allait même jusqu'à vouloir changer la capitale pour la transporter à l'intérieur, dans une ville non bâtie encore, qui se serait appelée Sarandi, au confluent de la rivière de ce nom et du Rio-Negro. Elle agissait en tout par haine de Montevideo et des hommes de *la défense*. Entre ces deux tendances, le président penchait naturellement du côté de son parti. A ces complications politiques venait se joindre la plus profonde détresse financière; une commission, nommée pour faire l'inventaire de la dette nationale, la portait au chiffre énorme de 47 millions de piastres. Outre cette dette, le budget ordinaire lui-même présentait un déficit : les ressources prévues étaient de 2,611,000 piastres; les dépenses s'élevaient à 2,836,848 piastres. On parlait beaucoup, il est vrai, d'emprunts combinés avec des plans merveilleux de colonisation et d'immigration; malheureusement toutes ces combinaisons étaient plus apparentes que réelles, et il fallait en revenir aux expédiens habituels, l'aliénation du produit des douanes, — des droits additionnels sur l'exportation, même un impôt sur les capitaux. Bientôt le gouvernement ne pouvait obtenir un misérable prêt de 30,000 p. qu'à raison de 4 pour 100 par mois.

Antagonismes politiques et détresse financière, tout se réunissait donc pour précipiter les événemens, lorsque à la fin de juin il survenait une crise ministérielle qui dégénérait rapidement en une crise politique plus générale. Le parti *colorado* s'agitait plus que jamais, et sommait le président de lui faire une place au pouvoir. M. Giro prenait un moyen terme, et nommait ministre universel le président du sénat, M. Bernardo Berro; mais cela ne résolvait rien. D'une part

l'animosité des *colorados* était extrême, de l'autre le président résistait à toute transaction avec une ténacité calme, mais obstinée. On commençait d'ailleurs à s'inquiéter des projets prêtés au gouvernement. Le général Oribe, disait-on, s'était rendu dans le département de San-José pour rassembler la garde nationale et se mettre à sa tête. A Montevideo même, la réunion annoncée de ce corps favorable au gouvernement excitait de singulières défiances, et les *colorados* n'avaient point eu de peine à gagner un bataillon régulier de noirs dont la solde était fort arriérée. On arrivait ainsi au 18 juillet, anniversaire de la promulgation de la constitution, et les choses en étaient venues à un tel point, qu'un conflit était publiquement annoncé, si la garde nationale prenait les armes.

C'est ce qui avait lieu en effet. Le 10 juillet, M. Giro était au Fort, siége du gouvernement, entouré du corps diplomatique rassemblé pour la fête, et dont quelques-uns des membres n'avaient point ménagé les conseils en faveur d'une transaction. Tout à coup le bruit d'une fusillade se faisait entendre; des coups de feu avaient été échangés entre la force armée et la garde nationale. Bientôt le général Pacheco y Obès se présentait dans un appareil dramatique au président, en lui proposant de mettre fin à la lutte par son influence sur les soldats. Après avoir résisté à une transaction qui aurait pu se réaliser sous de meilleurs auspices, M. Giro finissait par donner le commandement au général Pacheco. Dès lors tout était fini : le soir même, deux hommes du *parti de la défense,* M. Herrera y Obès et le colonel Venancio Florès étaient appelés au pouvoir, l'un comme ministre des finances, l'autre comme ministre de la guerre. Le premier acte de ce drame étrange était accompli.

Le second acte du drame devait s'ouvrir le 25 septembre; mais jusque-là la situation avait à s'aggraver encore, et à laisser voir tout ce qu'elle avait d'impossible. Un des personnages les plus curieux de cet intermède était le général Pacheco. Ce personnage, qu'on a connu à Paris, volontiers théâtral par ses allures et affectant les formes chevaleresques, était en réalité un des maîtres de Montevideo. Il se prodiguait dans la ville en costume pittoresque, faisant des patrouilles pour le maintien de l'ordre, mais ne rassurant pas toujours la population paisible. Sa maison était une sorte de camp où abondaient les cavaliers, les fantassins. C'étaient véritablement les soldats de Pacheco, car il les payait, en quoi il avait aux yeux de ses hommes une supériorité réelle sur le gouvernement. C'est là du reste un trait de mœurs locales. Ce que Pacheco était à Montevideo, Oribe l'était dans la campagne, où il réunissait souvent autour de lui jusqu'à 500 hommes, vivant comme un chef de clan d'Écosse. Retiré dans son *rancho,* sur la frontière du Brésil, au milieu de ses *gauchos,* Ri-

vera menait la même vie, jouant assez le rôle d'un cacique ou d'un satrape. Chacun de ces hommes pouvait, selon les circonstances, exercer une incontestable influence.

Quant à la politique officielle, l'échauffourée du 18 juillet n'avait pas servi à lui imprimer un caractère plus net et surtout plus rassurant : il y avait au pouvoir deux partis, deux tendances, il n'y avait plus de gouvernement. D'un côté étaient le président et son ministre de confiance, M. Berro, — de l'autre les deux ministres du 18 juillet, M. Herrera y Obès et le colonel Florès. Chaque mesure était l'occasion de froissemens et de luttes nouvelles menaçant toujours de se dénouer par une rupture éclatante. Quelques semaines n'étaient point écoulées, que la question se posait définitivement. M. Herrera y Obès et le colonel Florès soumettaient au président diverses conditions : ils demandaient l'éloignement du général don Manuel Oribe, dont la présence dans la campagne était une menace permanente; ils exigeaient en outre que les chefs politiques des provinces fussent pris moitié dans chaque parti. La question relative au général Oribe était tranchée par l'embarquement volontaire de ce personnage ; quant à la nomination des chefs politiques des deux opinions, le président opposait une invincible résistance. Les ministres du 18 juillet menaçaient de se retirer. Les esprits s'agitaient de nouveau. Quelques membres du corps diplomatique interposaient vainement leur médiation, lorsqu'on apprenait, le 25 septembre, que le président s'était réfugié à la légation de France, bien qu'il n'eût été l'objet d'aucune manifestation sérieuse. Avant de se résoudre à cette extrémité, du reste, M. Giro avait fait adresser une circulaire aux agens étrangers, pour leur déclarer que, cédant à la violence, il avait dû suspendre l'exercice de son autorité dans la capitale et pourvoir à sa sûreté personnelle. En même temps il nommait divers officiers pour prendre le commandement des forces de la campagne. Bien loin d'aplanir les difficultés, cette sorte d'abdication ne faisait que les pousser à leur dernière limite. Immédiatement en effet il se formait à Montevideo un gouvernement provisoire qui fondait justement sa raison d'être sur ce que le président avait déserté son poste, laissant le pays sans autorité et sans chef. Ce gouvernement se composait du général Fructuoso Rivera, du général Lavalleja et du colonel Venancio Florès. Il formait un nouveau ministère, où entraient MM. Juan Carlos Gomez, Lorenzo Batlle et Santiago Sayago, et enfin il nommait le général Pacheco chef de l'état-major de l'armée de la république. Quant à M. Giro, après quelques négociations inutiles, il ne lui restait plus qu'à se retirer, le 28 septembre, à bord de la frégate française *l'Andromède*. Peu de jours après, il finissait même par envoyer un acte formel de renonciation à la présidence, moyennant quoi il rentrait à Montevideo comme simple particulier.

Ainsi renaissait pour l'Uruguay une situation complétement révolutionnaire avec ses chances nouvelles de guerre civile, d'autant plus que la renonciation de M. Giro pouvait passer pour n'être point fort sincère, et qu'un soulèvement du parti vaincu avait pour lui l'apparence de la légalité. Quel était d'ailleurs ce gouvernement provisoire, ce triumvirat qui venait de se former? L'un de ses membres, Rivera, était absent et malade dans ses terres, sur la frontière brésilienne, où il se contentait de régner despotiquement. Un autre membre, Lavalleja, mourait peu après subitement. Il ne restait plus à Montevideo que le colonel Florès, l'homme, il est vrai, le plus jeune et le plus énergique. Ajoutez à ceci que Florès n'eût pas demandé mieux que de se débarrasser d'un auxiliaire tel que Pacheco, et que Pacheco n'eût pas demandé mieux que d'évincer Florès. Tel qu'il était cependant et dans ces conditions difficiles, le gouvernement provisoire faisait ce qu'il pouvait. Par un décret du 10 octobre, il ouvrait au commerce du monde tous les fleuves navigables de la république; il réformait le système de douane et remettait en vigueur le tarif de 1837, plus favorable au commerce; il cherchait à se procurer de l'argent. Enfin il convoquait une assemblée constituante chargée de réviser la loi fondamentale, comme si cette pauvre constitution était coupable des difficultés du moment. Les élections étaient fixées au dernier dimanche de novembre, lorsque la guerre civile prévue par tous éclatait sur divers points, à Paysandu, à Salto, à Tacuarembo, à Cerro-Largo. Les chefs du mouvement étaient les colonels Lucas Moreno, Dionisio Coronel, le commandant Barbat, qu'on disait avoir reçu des instructions de M. Giro et de l'ancien ministre, M. Berro. Jusque-là, on l'a vu, les révolutions de l'Uruguay avaient coûté peu de sang. Les partis, depuis quelques mois, se faisaient la guerre sans se proscrire même. Une ère nouvelle s'ouvrait.

Tandis que le colonel Florès, prenant le commandement des forces de la campagne, allait combattre l'insurrection et passait quarante jours à la réduire par les armes, le gouvernement laissé à Montevideo prenait les mesures les plus rigoureuses. Il révoquait les garanties stipulées lors de la pacification de 1851 en faveur de toutes les opinions. M. Berro était mis hors la loi, ses biens étaient séquestrés de même que ceux de M. Giro et de neuf autres personnes. M. Herrera y Obès lui-même, l'ancien ministre du 10 juillet, était exilé à Buenos-Ayres, en sorte que lorsque le vainqueur de l'insurrection rentrait à Montevideo après son expédition, le 6 janvier 1854, les complications n'avaient fait que s'accroître. Le mécontentement et la défiance étaient partout. Le colonel Florès se hâtait d'adoucir cette situation; il levait les séquestres décrétés, il publiait une amnistie dont quatorze chefs insurgés étaient seuls exceptés. Par le fait, c'était le colonel Florès qui avait porté tout le poids du gouverne-

ment depuis le 25 septembre. Sa récente victoire lui donnait un certain prestige. Une heureuse fortune le débarrassait successivement de ses rivaux : après Lavalleja, Rivera mourait à son tour, le 13 janvier 1854, au moment de se rendre à Montevideo. C'était du reste un singulier caractère. Jeune encore, d'origine indienne, de mœurs simples, Florès exerçait un certain ascendant par l'estime qu'il inspirait. A la fois ambitieux et désintéressé, il imposait par un mélange de vigueur et de probité. S'il n'avait point l'expérience des choses politiques, il avait l'instinct de quelques-unes des conditions les plus nécessaires à son pays. Mais il était impuissant en face du marasme universel qui s'était emparé de cette malheureuse république, fléchissant à la fois sous le poids de ses dissensions intérieures, d'une dette effrayante et de dépenses ordinaires auxquelles elle ne pouvait suffire.

De cette impuissance universelle est née la pensée de l'intervention brésilienne, appelée par les uns, admise par les autres comme une nécessité fatale. A vrai dire, le Brésil n'était peut-être point complétement étranger aux dernières commotions de la République Orientale. Le cabinet de Rio-Janeiro avait commencé par éprouver quelque ressentiment des difficultés soulevées en 1852 au sujet du traité de délimitation, et à la suite il avait supprimé le subside mensuel par lequel il venait en aide à l'état oriental. Cet acte, qui, au point de vue politique, indiquait un certain refroidissement, privait en outre le gouvernement oriental d'une ressource précieuse au moment où il en aurait eu le plus grand besoin. Plus tard le ministre du Brésil, M. Paranhos, avait été accusé de se mêler plus qu'il n'eût fallu aux intrigues des partis. Lorsque enfin M. Giro, dans la dernière extrémité de sa fortune présidentielle, avait fait un appel formel à l'intervention brésilienne, conformément au traité du 12 octobre 1851, portant engagement de la part du cabinet de Rio-Janeiro de soutenir l'autorité constitutionnelle dans l'état oriental, M. Paranhos avait répondu que le cas prévu par le traité n'était pas arrivé. Tout indique cependant que dès ce moment l'intention du Brésil était arrêtée quant à une intervention. On en donnait pour preuve que les troupes impériales étaient déjà en marche sur la frontière du nord. La guerre civile, en se développant, ne pouvait que confirmer le Brésil dans son dessein, et de plus, au lieu de faire de lui l'auxiliaire d'une autorité régulière constituée, elle lui donnait le rôle d'un arbitre, d'un pacifiateur, avec tous les avantages de prépondérance attachés à cette position. C'est sous le coup de la guerre civile en effet qu'un nouveau ministre impérial, M. de Amaral, était envoyé à Montevideo, à la place de M. Paranhos, appelé au ministère de la marine à Rio-Janeiro. M. de Amaral avait, assure-t-on, deux missions, l'une pu-

blique, l'autre secrète, La mission publique consistait à traiter de l'intervention; la mission secrète se résumait dans certaines conditions, entre lesquelles aurait été la prérogative accordée au Brésil de choisir les hommes qui devraient former un ministère. Le résultat des négociations entamées avec le colonel Florès était une intervention dans les conditions posées par le traité de 1851. Le corps d'occupation devait être de 4,000 hommes. Le Brésil en outre fournissait à l'état oriental un subside mensuel de 60,000 *patacons*, à dater du 1er mars 1854. Quant à une autre des conditions posées par le Brésil, qui était la formation d'un gouvernement régulier, elle se trouvait remplie par la réunion de l'assemblée constituante précédemment convoquée.

Cette assemblée se réunissait en effet le 12 mars à Montevideo. Ses premiers actes étaient la sanction donnée à l'intervention du Brésil et la nomination d'un président. Le colonel Florès obtenait l'unanimité des voix; seulement, par une fiction assez singulière, il n'a été nommé que pour le temps pendant lequel M. Giro aurait encore à exercer son pouvoir, c'est-à-dire jusqu'au 1er mars 1856. On comprend au surplus que désormais une question dominait toutes les autres : nous voulons parler de l'intervention du Brésil. C'est le 4 mai 1854 que l'armée brésilienne a fait son entrée à Montevideo. Quel sera le résultat de cette mesure? Il dépend certainement du Brésil, après avoir manifesté son influence dans la république de l'Uruguay, de ne point rendre sa présence oppressive et onéreuse pour ces populations. Déjà, dit-on, les répulsions ont commencé à se faire jour, et on a remarqué les airs de vice-roi que prenait volontiers M. de Amaral; on ne peut croire que le Brésil ait abandonné toute prétention à s'établir sur la Plata. Laisser s'accréditer cette pensée serait probablement le meilleur moyen de soulever le sentiment national dans l'Uruguay. Il dépend aussi beaucoup du colonel Florès aujourd'hui d'aider le Brésil à ne point succomber à une tentation périlleuse; il le peut en travaillant à cette pacification qui, selon les traités, doit mettre un terme à l'occupation des troupes impériales. On voit toutefois quelles perspectives peut avoir cette situation de la République Orientale, et les problèmes politiques extérieurs et intérieurs qui se trouvent ici posés ne sont pas moins graves que dans la République Argentine.

Ainsi, de ces trois pays que nous groupons sous le nom d'états de la Plata, deux au moins semblent n'échapper à une crise que pour tomber dans une autre. Le moins agité à coup sûr est le Paraguay. Fermée pendant longtemps à tout mouvement comme à toute investigation, la république paraguayenne était restée comme une énigme, comme un mystère. Depuis quelques années cependant elle semble

prendre place parmi les pays vers lesquels se tourne l'attention du monde. Cette sanction de son indépendance que le docteur Francia, de son vivant, ne s'occupait pas même de demander aux autres nations, le Paraguay l'a obtenue des autres états de l'Amérique aussi bien que de l'Europe. La Confédération Argentine, du temps de Rosas, lui contestait l'existence; elle l'a reconnue comme une république indépendante en 1852. Des agens étrangers, M. de Saint-Georges au nom de la France, sir Charles Hotham pour l'Angleterre, M. Pendleton pour les États-Unis, M. Cerutti pour la Sardaigne, arrivaient à l'Assomption au commencement de 1853, et, après avoir reconnu l'indépendance du Paraguay, ils signaient des traités de commerce et de navigation qui sont les premières transactions diplomatiques par lesquelles ce pays se trouve lié à l'Europe.

C'est là du reste le fait culminant de l'existence du Paraguay en 1853. En vertu du traité conclu avec la France le 4 mars, il y a paix et amitié entre les deux pays. La république du Paraguay concède au pavillon marchand français la libre navigation du Rio-Paraguay jusqu'à l'Assomption. Les sujets de la France pourront entrer et sortir librement avec leurs navires et cargaisons; ils pourront séjourner et résider dans quelque partie que ce soit, louer des maisons et trafiquer de toute espèce de produits en se soumettant aux usages établis dans le pays. Les citoyens paraguayens en France seront traités de la même manière. Les citoyens et sujets de l'une des parties contractantes, dans les territoires de l'autre, jouiront d'une complète protection pour leurs personnes et leurs propriétés; ils auront libre accès devant les tribunaux et jouiront des mêmes priviléges que les nationaux; toute faveur ou immunité de commerce et de navigation accordée à l'avenir par l'une des parties contractantes à un état quelconque s'étendra dans des circonstances identiques à l'autre partie. Les navires français au Paraguay ne paieront d'autres droits que ceux payés par les navires paraguayens. Il en sera de même des droits d'importation et d'exportation. Les sujets français au Paraguay et les sujets paraguayens en France seront exempts de tout service militaire forcé de terre et de mer, de tout emprunt forcé et de toute contribution ou réquisition militaire; ils ne paieront d'autres taxes ou impôts que ceux qui sont payés par les nationaux. Chacune des parties aura la faculté de nommer des consuls pour la protection du commerce dans les possessions de l'autre. En cas de guerre, les citoyens de l'un des deux pays pourront continuer à résider sur le territoire de l'autre en y exerçant leur industrie, sous la condition de se conformer aux lois, et sans être exposés à aucune saisie, séquestre ou taxes extraordinaires autres que celles auxquelles seraient soumis les biens des nationaux. Les deux parties contractantes se garantissent réciproque-

ment pour leurs nationaux une complète liberté de conscience. Ce traité est valable pour six ans. La convention signée avec l'Angleterre est identique, si ce n'est qu'il y est ajouté deux dispositions, l'une stipulant que les sujets anglais auront le droit d'exercer leur culte dans leurs maisons d'une manière privée, l'autre par laquelle le gouvernement du Paraguay s'engage à empêcher le trafic des esclaves. Le président paraguayen a accrédité depuis cette époque un ministre plénipotentiaire, le brigadier-général Francisco Solano Lopez, auprès des diverses cours de l'Europe.

Ces actes, qui sont comme le rudiment de l'existence extérieure du Paraguay, qui posent le fondement de ses relations, coïncident avec un certain mouvement intérieur, d'un caractère, il est vrai, moins politique que matériel. Si l'on se souvient que le docteur Francia, durant sa vie, avait réduit l'industrie, le commerce, l'administration, la vie tout entière de ce pays à un mécanisme élémentaire destiné à maintenir l'immobilité morale et matérielle, les réformes opérées par le nouveau président ne laissent point d'avoir leur importance. Nul établissement d'éducation, quelques écoles primaires tenues par des particuliers et mal montées, un clergé réduit dans son personnel, des églises menaçant ruine, les rues de la capitale impraticables pour la plupart, une partie de l'Assomption menacée par les crues du fleuve, le palais même du gouvernement laissé à l'abandon, tel était le legs du dictateur à sa mort. Le nouveau président, M. Carlos Antonio Lopez, a essayé d'organiser peu à peu quelques-unes des institutions les plus indispensables : il a régularisé l'administration de la justice, créé un département de la police, établi des écoles primaires, même une académie littéraire; il a pourvu aux besoins de l'église et à son recrutement; il s'est efforcé de donner un nouvel aspect matériel à la ville de l'Assomption; il a ouvert des voies de communication, et il a même créé un établissement pour l'exploitation du fer sur la rivière de l'Ibicuy, dont les eaux sont employées comme force motrice. Le président Lopez ne s'est pas borné à ces améliorations; il a donné au Paraguay une sorte d'organisation politique dont l'autorité exécutive est, on le comprend, le principal ressort, mais où il y a place aussi pour un congrès qui se rassemble tous les cinq ans. Ce congrès, dont la dernière session remonte à 1849, s'est réuni de nouveau le 14 mars 1854, et le président lui soumettait un exposé complet de la situation de la république. Une chose est remarquable dans le message de M. Lopez, c'est le ton de sincérité et un sentiment fort rare de l'état réel du pays et même de toutes les républiques américaines; il ne dissimule aucunement ce qu'il y a eu d'imparfait jusqu'ici dans l'existence politique du Paraguay; il considère l'organisation actuelle comme

provisoire, mais en même temps il montre ce régime provisoire, graduellement amélioré, comme l'unique préservatif contre des calamités auxquelles aucune des républiques sud-américaines n'a pu malheureusement échapper. Il est certes assez curieux de trouver de telles vues, mêlées de quelque sévérité, professées dans un message à l'Assomption.

« Il n'est point, dit M. Lopez, une seule des nouvelles républiques de l'Amérique espagnole, à l'exception du Paraguay, qui, entraînée par un désir immodéré et mal compris de liberté, n'ait essayé d'établir des lois dites fondamentales, de s'organiser en se donnant une constitution. Toutes ces lois, théoriquement plus ou moins parfaites, sont basées sur les principes les plus lumineux et renferment les idées les plus élevées, les plus justes et les plus libérales. Toutes accordent aux citoyens les plus amples droits politiques, et garantissent les droits primordiaux de l'homme, sa liberté, sa propriété, sa sécurité, l'égalité devant la loi. Toutes ont affaibli l'autorité, et, en croyant rendre le despotisme impossible, n'ont fait que faciliter l'anarchie. Aucune de ces nouvelles républiques n'a échappé à un despotisme plus ou moins brutal ou sanglant ou à des révolutions et des désordres plus ou moins fréquens : preuve incontestable que, pour conserver la paix, l'ordre public et la liberté, il faut quelque chose de plus que des constitutions écrites.

« La cause de cette instabilité et de ce désordre est plus profonde et plus difficile à détruire, si on ne prend pas avec prévoyance et avec le temps les moyens d'en neutraliser les effets. Tous les hommes sensés, à quelque couleur politique qu'ils appartiennent, conviennent aujourd'hui que les peuples de l'Amérique n'étaient pas préparés, n'avaient ni l'éducation ni les qualités nécessaires pour jouir de la liberté et des droits dont les flattèrent quelques imaginations exaltées et sans expérience. Des écrivains républicains enthousiastes avouent dans leurs écrits qu'en Amérique un système représentatif complet est impossible, parce que les masses ne le comprennent pas et ne savent pas se servir des ressorts qui font fonctionner ce beau, mais difficile mécanisme politique. Celui qui ne sait point user d'une chose en abuse. Entre le despotisme d'une part et de l'autre une liberté raisonnable qui civilise et fait prospérer les peuples, il y a un abîme. Tous les peuples qui ont voulu franchir cet abîme d'un saut et passer subitement d'un extrême à l'autre y sont tombés. Cet abîme se passe de pied ferme et sans risque, si on a la précaution de le combler peu à peu et graduellement.

« Nos sœurs, les nouvelles républiques, sont très excusables des erreurs où elles sont tombées, et qui ont été pour elles la source de tant de disgrâces. Des événemens imprévus et supérieurs à toute prudence humaine les ont entraînées ; elles n'avaient pas d'exemples pour les avertir, ou, quand elles ont pu être éclairées, il n'était déjà plus temps de revenir en arrière pour prendre un autre chemin. Mais le Paraguay, qui, par une faveur de la Providence assez chèrement achetée, a toute liberté pour choisir la route la plus sûre, qui a sous les yeux tant d'exemples si voisins et si récens pour l'avertir des dangers qu'il trouverait dans la même voie, le Paraguay serait sans excuse, et ne mériterait pas dans ses malheurs la compassion de la postérité.

« Continuons donc à suivre la marche lente et mesurée, mais en même temps

progressive, que nous avons suivie jusqu'ici. Réformons par degrés nos institutions et nos lois, reconnaissons les principes qui doivent finir par entrer dans l'organisation permanente de la république, mais ajournons leur application jusqu'à ce qu'elle puisse être faite avec discernement; proclamons et respectons les droits civils essentiels, la liberté, la propriété, l'égalité devant la loi, mais dispensons-nous d'établir des libertés et des droits politiques jusqu'à ce que nous sachions ce que veulent dire ces mots;... enfin maintenons un pouvoir fort, parce que sans pouvoir fort il n'y a ni justice, ni ordre, ni liberté civile et politique. »

Ainsi parlait le président Lopez dans son message, qui n'est point à coup sûr le moins remarquable de tous les documens de ce genre, et il entretenait le congrès de diverses réformes relatives à l'administration de la justice, à la loi électorale. Il proposait en outre de réduire à trente ans l'âge de l'éligibilité pour la présidence, aujourd'hui fixé à quarante-cinq ans; il laissait entrevoir la possibilité de diviser le corps législatif en deux chambres. Le congrès, dès sa réunion, a eu à s'occuper de la réélection du président, dont les pouvoirs expiraient cette année. Bien entendu, M. Lopez a été réélu. Seulement, au lieu de dix ans de pouvoir qui lui étaient offerts, il n'en a accepté que trois, ce qui s'explique par cette circonstance, que son fils aura atteint à cette époque l'âge récemment fixé pour lui succéder.

Tels sont les traits principaux de l'histoire la plus récente du Paraguay. Le fait qui domine cette histoire est incontestablement l'ouverture de la république paraguayenne au commerce du monde. C'est le principe d'une vie nouvelle, d'un développement qui ne pourra que s'étendre et se fortifier avec le temps. Quelles en seront les conséquences définitives soit pour cette république elle-même, soit pour l'Europe? Il serait difficile de le dire. Il y a toutefois une chose caractéristique à observer : ici comme partout ce sont les Américains du Nord qui sont les premiers à profiter des dernières stipulations qui ont ouvert les voies navigables du Paraguay. Au mois de novembre 1853, un bateau à vapeur américain, le *Water-Witch*, remontait à l'Assomption. Un consul des États-Unis, M. Hopkins, qui avait déjà fait un voyage d'exploration, a obtenu des concessions du gouvernement. En un mot, on peut remarquer un accroissement sensible du prestige des États-Unis. Tandis que les intérêts européens sont et resteront peut-être longtemps encore à l'embouchure de la Plata, les Américains songent déjà à prendre position à l'intérieur, par cette voie comme par la voie de l'Amazone. Ils ont même bravé les menaces du Brésil en remontant le Haut-Paraguay au-delà de l'Assomption et en dépassant la limite fixée par le gouvernement impérial à la navigation étrangère.

C'est par là que l'histoire des états de la Plata observés dans leur ensemble offre un intérêt politique pour le reste du monde. Les

agitations de ces républiques sont stériles, leurs révolutions sont trop souvent un mélange de vulgarité et de violence. Leur territoire est immense et réunit tous les élémens de fécondité. Le seul résultat décisif des événemens de ces dernières années a été d'ouvrir ce territoire à la civilisation, au travail, à l'activité humaine, qui pourront y pénétrer pour le transformer avec le temps.

LE BRÉSIL

Empire constitutionnel. — Dom Pedro II, empereur.

Le Brésil en 1853. — Session législative. — Le gouvernement et les partis. — Scission du parti conservateur. — Chute du cabinet du 29 septembre 1848. — Le nouveau ministère et sa politique. — Le vicomte de Parana président du conseil. — Politique extérieure. — Affaires de la Plata et intervention du Brésil dans la République Orientale. — Circulaire du 19 janvier 1854. — Question de la navigation des fleuves et politique du cabinet impérial. — Situation matérielle du Brésil, colonisation et finances.

Le Brésil n'est pas seulement l'état le plus considérable de l'Amérique du Sud par son étendue ; il est aussi, par ses institutions, le pays le moins livré aux agitations et aux cataclysmes périodiques. Tandis que les républiques américaines roulent sur la pente de l'anarchie, l'empire brésilien reste calme et voit se développer peu à peu des ressources demeurées jusqu'ici à l'état latent. Cela ne veut point dire qu'entre l'empire et les républiques il y ait encore des différences bien profondes, et que le premier devance de beaucoup le reste de l'Amérique du Sud dans la voie de la civilisation réelle. Dans le fond, le Brésil est soumis aux mêmes conditions générales : il manque de population ; il a des richesses naturelles dont il ne fait rien, une industrie dans l'enfance, des provinces plus grandes que la France, à travers lesquelles nulle communication n'est ouverte ; il connaît à peine ce puissant moteur de la transformation des empires, le travail humain. Mais il doit à des traditions spéciales la stabilité de ses institutions politiques ; il a ce qu'on pourrait appeler la fixité de direction et l'assurance de vivre.

Les plus sages hommes d'état brésiliens ne méconnaissent pas la cause véritable de cette fortune relativement heureuse de leur pays à côté des républiques américaines. « Ne condamnons pas nos voisins, disait dans la dernière session législative un homme remarquable qui venait de quitter le pouvoir; ne les accusons pas de leur état,

souvenons-nous des circonstances qui ont accompagné leur émancipation; rappelons-nous que nous aurions eu probablement le même sort, que l'empire eût été également fractionné, que nous serions tombés dans les mêmes dissensions, si à l'époque de notre indépendance nous n'avions pas eu ici un homme né d'un sang royal et, avec cet homme, un grand principe. Rappelons-nous que la même chose nous serait encore arrivée, si à l'époque de son abdication dom Pedro Ier ne nous avait pas laissé ici un enfant et, avec cet enfant, le représentant du grand principe qui nous a sauvés. » La monarchie, la stabilité du pouvoir, telle est donc la force, telle est la supériorité du Brésil en Amérique. S'il le sent, peut-être aussi est-il porté à en concevoir des ambitions périlleuses qui tendent à donner à sa politique un caractère envahissant vis-à-vis des autres états américains et exclusif à l'égard de l'Europe. Il cède en cela à un entraînement dangereux, lorsqu'un sentiment plus exact des choses lui montrerait que sa situation intérieure ne peut qu'être affaiblie par la recherche d'une prépotence sans durée, qu'il a besoin, avant tout, de l'Europe, et que sa civilisation matérielle, bien que réellement en progrès, réclame le concours de toutes ses forces. C'est sous ce triple aspect qu'on peut observer rapidement les affaires récentes du Brésil dans ce qu'elles ont de plus essentiel.

Quelle était donc la situation intérieure du Brésil au commencement de 1853? A la tête du pouvoir était un cabinet dont les deux membres principaux, le président du conseil, M. Rodrigues Torrès, et le ministre des affaires étrangères, M. Paulino Soarès de Souza, étaient aux affaires depuis le 29 septembre 1848. Entre la dernière session législative et la session qui allait s'ouvrir en 1853, des élections avaient eu lieu, et elles avaient présenté ce singulier spectacle d'une éviction presque complète de l'opposition. La politique conservatrice du ministère semblait donc sortir triomphante de ce mouvement. Mais il arrivait ici ce qui arrive presque toujours : faute d'une opposition tranchée, c'est le parti conservateur lui-même qui se divisait dans sa victoire. Ce travail des opinions allait bientôt se manifester dans le parlement. C'est le 3 mai 1853 que s'ouvrait la session législative des deux chambres. Le discours de la couronne montrait le pays florissant, la traite des esclaves presque anéantie par l'efficacité des lois et la vigilance du gouvernement, les finances en voie d'amélioration, les habitudes et les idées conservatrices s'enracinant partout, les relations extérieures du Brésil empreintes du caractère le plus pacifique. Quelque satisfaisant et même quelque exact que fût ce tableau, les premiers débats des chambres ne portaient pas moins la trace de ce travail de scission dont nous parlions. Dans le sénat, l'opposition était représentée par MM. Montezuma, Manoel, Fer-

nandes Chaves, Hollanda Cavalcanti. Dans la chambre des députés, c'était le même spectacle. Un certain nombre de membres, représentans des provinces de Fernambouc, de Para, de Saint-Paul et de Rio-Grande, prenaient l'initiative des hostilités contre le ministère. Du reste, cette opposition se manifestait moins sur de grandes questions politiques que sur des actes d'administration, sur des affaires provinciales; souvent aussi elle n'avait pour mobile que l'animosité personnelle. La discussion de l'adresse s'embarrassait et se prolongeait à travers toutes sortes de querelles assez peu importantes, lorsque le président du conseil, M. Rodrigues Torrès, finissait par réunir un assez grand nombre de députés et leur posait nettement la question. Peu après, il s'expliquait publiquement à la tribune, et prononçait un discours remarquable sur les conditions générales du pouvoir et de l'opposition. Le résultat était la fin de la discussion de l'adresse et un vote entièrement favorable au gouvernement.

La majorité se retrouvait donc compacte dans l'une et l'autre chambre. Il n'était pas difficile de voir cependant que le vote de cette majorité était le résultat de considérations politiques du moment plutôt que d'une adhésion bien sincère. Un des députés les plus influens de la chambre, M. Eusebio de Queiroz, avait défini sa position et son vote de façon à ne point laisser d'illusion au gouvernement. Le désordre même de la discussion de l'adresse n'avait point laissé intacte la force morale du cabinet, sans cependant laisser apercevoir aucune chance de succès pour ses adversaires. Il en résultait que le ministère évitait le plus possible les discussions où auraient pu se manifester les mêmes déchiremens. Il avait promis, dans le discours de la couronne, divers projets de réforme et d'amélioration administrative. Il ne se hasardait pourtant qu'à proposer la création d'une banque générale de l'empire, et sur cette question spéciale, d'un intérêt si considérable d'ailleurs, il ne rencontrait aucune contestation sérieuse. En l'absence de toute autre discussion, il restait le budget, et c'est à cette occasion, en effet, que la lutte se renouvelait plus vive. Ce n'est pas qu'il n'y eût des débats sérieux et importans. Deux discours se faisaient surtout remarquer, l'un de M. Ferraz sur la liberté du commerce et la nécessité d'une réduction des tarifs, l'autre de M. Pereira da Silva sur l'immigration et la colonisation; mais, sauf ces discours exceptionnels, la discussion du budget, comme la discussion de l'adresse, devenait une espèce de mêlée où l'opposition, représentée par MM. Mello, Rego Barros, Bandeira, Nabuco, harcelait le ministère sur tous les points. Les défenseurs de la politique ministérielle, MM. Wanderley, Ferraz, Candido Borges, n'avaient pas de peine à mettre les nouveaux opposans en contradiction avec eux-mêmes. Ces débats cependant se prolongeaient

encore outre mesure, et finissaient par affaiblir peu à peu le prestige du gouvernement.

Le cabinet en jugeait ainsi sans doute, et le 6 septembre ses trois principaux membres, MM. Rodrigues Torrès, Paulino Soarès de Souza et Manuel Felizardo, donnaient leur démission, ce qui entraînait la retraite du cabinet tout entier. Ce ministère était au pouvoir depuis le 29 septembre 1848, et cette longue existence était peut-être la cause la plus réelle de sa chute. Dans ces cinq années, il avait assuré la prépondérance de la politique conservatrice, amélioré les finances, et c'est lui qui avait dénoué victorieusement les difficultés de la Plata en 1851. Il restait à remplacer le cabinet, et de plus la question était de savoir s'il y aurait un changement de politique.

Le nouveau ministère formé par l'empereur se composait de M. Hermeto Carneiro Leao, vicomte de Parana, le négociateur de la Plata en 1851, du sénateur Limpo de Abreu, comme ministre des affaires étrangères, de M. Pedreira à l'intérieur, de M. Nabuco de Araujo à la justice, de M. Parañhos à la marine, et d'un officier du génie, M. Bellegarde, à la guerre. Le nouveau président du conseil, qui était en même temps ministre des finances, le vicomte de Parana, se présentait immédiatement devant le sénat et exposait la politique qu'il était disposé à suivre. C'était une politique toute de conciliation, la seule possible sans doute en ce moment, en présence des partis décomposés. Le chef du cabinet appelait le concours de tous les hommes et de toutes les opinions. Un tel programme, justement par ce qu'il avait de peu significatif, suspendait tout combat et laissait les partis dans l'expectative. La portion du parti conservateur restée fidèle au ministère Torrès et Paulino était un peu surprise d'un tel langage. La fraction dissidente du même parti, qui s'était constituée en opposition, profitait de la dernière crise pour se rapprocher du nouveau cabinet et faire croire ainsi à sa victoire. Quant à l'opposition purement libérale, elle gardait une attitude de neutralité. Le ministère n'a point suivi une politique beaucoup plus tranchée depuis cette époque; il a nommé quelques membres de l'opposition conservatrice présidens des provinces; il a donné des emplois administratifs à des membres du parti libéral, puis il a distribué des promesses à tout le monde. Sa plus grande force était dans la désorganisation des partis. Ce travail des opinions et le changement de ministère qui en a été la suite résument la politique intérieure du Brésil.

Au moment où se formait le nouveau ministère, la politique du Brésil se trouvait d'ailleurs en présence d'une affaire d'un autre ordre, d'une des plus sérieuses questions extérieures, et sur ce point le cabinet du vicomte de Parana était lié par des traditions ou des ambi-

tions dont M. Paulino s'était fait le remarquable interprète. Il s'agit de la question de la Plata. Avant même de se séparer en 1853, les chambres avaient à délibérer sur la proposition faite par les nouveaux ministres d'accorder un subside mensuel à la République Orientale, menacée à la fois, comme on l'a vu, par la détresse financière et par les dissensions intestines. Ce subside était accordé par les chambres. C'est ici un point capital de la politique extérieure brésilienne. On ne saurait évidemment nier l'intérêt de l'empire dans tout ce qui se passe sur les bords de la Plata. L'anarchie de la république de l'Uruguay est une menace permanente pour ses provinces du sud, pour celle de Rio-Grande, limitrophe de l'état oriental. Malheureusement l'intérêt que porte le Brésil aux affaires orientales semble souvent dépasser les limites de ce qui est dû à sa propre sécurité. Ses interventions ont l'apparence, sinon d'un essai d'incorporation de ces provinces, du moins d'un acte de haute suzeraineté qui tend à prendre un caractère normal.

On sait quel était le rôle du Brésil dans la Plata en 1851. Le cabinet de Rio-Janeiro signait, le 12 octobre de cette année, avec le gouvernement de Montevideo, quatre traités qui sont le point de départ de la question actuelle (1). L'un de ces traités réglait les relations de commerce et de navigation entre les deux pays, l'autre fixait les limites de la République Orientale et de l'empire, au grand profit de ce dernier. Par une troisième convention, l'empereur du Brésil s'engageait à prêter aide et appui au président qui allait être élu constitutionnellement dans l'Uruguay pour les quatre années de la durée légale de son pouvoir. Ce secours devait être prêté par les forces de terre et de mer de l'empire dans le cas d'une insurrection quelconque ou de la déposition du président par des moyens illégitimes. Dans une pensée de pacification, le président oriental s'engageait, à son tour, à publier une amnistie complète et absolue pour tous les actes et opinions politiques antérieurs à la ratification du traité, à empêcher par tous les moyens dans ses attributions légales les accusations et discussions, par la voie de la presse, sur les actes et personnes compris dans l'amnistie. Enfin le quatrième traité, reconnaissant que l'état des finances de la République Orientale était le plus grand obstacle à sa pacification, stipulait que le Brésil fournirait, sous forme de prêt, un subside mensuel au gouvernement de l'Uruguay. Le président oriental s'engageait, de son côté, à prendre une série de dispositions pour réorganiser les finances publiques. L'empereur, du reste, restait libre de retirer son subside, moyennant avis préalable adressé trois mois d'avance. On voit dans quels termes étaient les relations

(1) Voir le texte de ces traités dans l'appendice de l'*Annuaire* de 1851-1852.

des deux pays au lendemain des événemens de 1851. Le Brésil était l'arbitre de la situation de la République Orientale par les moyens financiers qu'il lui fournissait et par les engagemens du président de l'Uruguay sur les points principaux de la politique intérieure. Le dernier mot de cette situation était une intervention toujours possible.

Qu'arrivait-il cependant? Le traité de délimitation, par ses clauses onéreuses, ne tardait point à soulever certaines susceptibilités nationales dans l'Uruguay; les transactions du 12 octobre étaient mises en doute, et dès lors, en présence de ce mouvement, le cabinet de Rio-Janeiro signifiait au gouvernement oriental qu'il retirait son subside. Un traité supplémentaire venait, il est vrai, régler la question des délimitations, mais cela ne suffisait plus au Brésil. Le cabinet de Rio-Janeiro trouvait, comme le disait M. Paulino dans la discussion législative de 1853, que le gouvernement de l'Uruguay était infidèle à la politique de conciliation inaugurée par les traités d'octobre, que la majorité législative était intolérante et exclusive, qu'on n'avait rien fait pour le règlement des finances et de la dette publique. C'est pour cela que la décision relative au subside était maintenue. Du reste, le ministre brésilien à Montevideo, M. Parañhos, exagérant sans doute ses instructions, ne dissimulait pas ses interventions incessantes dans la politique intérieure de l'Uruguay. Il se posait en négociateur entre les partis, ralliait les mécontens, faisait des conditions au gouvernement, cherchait surtout à neutraliser les influences européennes. M. Parañhos essayait de former à Montevideo ce qu'on pourrait appeler un parti brésilien, et il n'y réussissait peut-être que trop. Cette intervention perpétuelle, aussi bien que la suppression du subside, ne contribuait pas peu à aggraver la situation à Montevideo. On aurait dit que la pensée du Brésil était de prouver que la république de l'Uruguay ne pouvait rien sans son appui. Cela étant malheureusement constaté, et les scènes du 18 juillet ayant eu lieu, comme on l'a vu, le gouvernement brésilien se montrait disposé à rétablir le subside supprimé; mais les circonstances marchaient plus vite que les délibérations, et, par une coïncidence singulière, au moment où le subside était voté à Rio-Janeiro, la révolution du 25 septembre venait poser pour le Brésil la question d'une intervention plus décisive. Cette intervention, M. Giro la demandait, nous l'avons dit, et le ministre brésilien à Montevideo la refusait. La guerre civile éclatait, la République Orientale arrivait au dernier degré de l'impuissance politique et financière, et c'est dans ces circonstances qu'un nouveau ministre de l'empire, M. de Amaral, débarquait à Montevideo, disposant en quelque sorte des destinées de la République Orientale. On sait le résultat, le nouveau traité de subsides, le règlement de l'intervention militaire et l'arrivée d'un corps impérial à Montevideo.

Quel était le sens réel de cette intervention? C'est ce qui ne pouvait manquer d'attirer l'attention des gouvernemens européens, et c'est pour répondre à de pressantes interpellations que le ministre des affaires étrangères de Rio-Janeiro, M. Limpo de Abreu, adressait, le 19 janvier 1854, une circulaire au corps diplomatique résidant à la cour du Brésil. Résumant toute la question d'après les conditions des traités de 1828 et de 1851, d'après la situation affligeante de la république de l'Uruguay et les nécessités permanentes de l'empire, M. Limpo de Abreu ajoutait : « Le gouvernement du Brésil croit que cette intervention, dont les titres sont dans les traités, et qui est dans l'intérêt essentiel de l'empire, sera reçue par les gouvernemens des nations amies comme un événement heureux pour l'humanité, affligée par des guerres civiles si prolongées, pour le commerce et l'immigration, continuellement contrariés par ce fléau. Le gouvernement du Brésil n'aspire pour lui, quelles que soient les circonstances, à aucune prédominance illégitime dans l'état oriental, et il laissera cet état dans la position qui lui est assignée par la convention de 1828 et les traités de 1851. Il se bornera à rétablir et consolider la paix, à réclamer et seconder l'institution d'un ordre régulier et durable qui donne des garanties à tous les habitans et favorise le développement des élémens de prospérité dans les conditions d'une complète indépendance. Le gouvernement du Brésil ne désire aucune augmentation de territoire, il considère et déclare solennellement comme limites définitives entre l'empire et l'état oriental celles qui sont fixées dans le traité du 12 octobre 1851. Enfin le gouvernement du Brésil, n'ayant d'autre objet que de sauver l'état oriental, de fortifier et assurer son indépendance, ne récusera le concours de quelque puissance que ce soit qui voudra s'entendre avec lui sur les moyens d'atteindre auxdites fins. »

Comme on le pressent, il y a deux politiques en présence : celle de la circulaire du 19 janvier 1854, et celle qui semble parfois ressortir des faits, dont les hommes d'état de l'empire ne déclinent point la pensée en certains momens, qui consiste à établir la prépondérance impériale dans la Plata, et à rattacher toutes les républiques du sud à un grand système dont le Brésil serait le centre et le régulateur, sous l'égide d'un droit américain adopté en commun.

Si cette pensée se fait jour dans les affaires de la Plata, elle ne se manifeste pas moins dans une question qui n'est, à vrai dire, qu'une autre face de la politique extérieure de l'empire américain. Le Brésil s'attribue une grande et légitime part dans l'ouverture des voies navigables de la Plata. Il a contribué plus que tout autre à ce résultat. La vérité est cependant qu'il n'eût point été fâché de voir le principe de la liberté de navigation consacré d'une manière moins

solennelle et interprété dans un sens moins étendu. C'est là ce qu'on peut conclure des dispositions manifestées par le Brésil à l'égard des traités signés le 10 juillet 1853 par la France, l'Angleterre et les États-Unis avec le général Urquiza. La diplomatie brésilienne n'a point dissimulé sa malveillance contre ces traités. Elle a favorisé de son mieux tout ce qui pouvait servir à les invalider, appuyant secrètement la protestation de Buenos-Ayres, cherchant à provoquer une protestation semblable de la part du gouvernement oriental. Comme possesseur de la partie supérieure du bassin de la Plata, il avait intérêt à ne point laisser subsister l'interdiction maintenue par Rosas sur l'embouchure de ce fleuve; il y était arrivé, il ne tenait nullement à aller au-delà et à étendre le bénéfice de l'ouverture des rivières aux nations autres que les nations riveraines. C'est là le principe que professe le Brésil. Il ne consent point, pour sa part, à livrer à la navigation le Haut-Paraguay. Il a protesté l'an dernier contre le décret par lequel la Bolivie proclamait la liberté de ses voies navigables.

Ceci touchait à une question où apparaît dans tout son jour la politique restrictive du Brésil : c'est la question de la navigation de l'Amazone. Le gouvernement brésilien dénie aux riverains supérieurs ou aux possesseurs des affluens de ce fleuve le droit qu'il revendiquait justement lui-même contre Rosas, ou du moins il veut maintenir aux seuls états intéressés le droit de navigation sur ce grand réseau fluvial, à l'exclusion de l'Europe. On a vu déjà qu'il agissait dans ce sens au Pérou, et qu'il a obtenu un demi-succès en neutralisant pour le moment les effets du décret libéral du 15 avril 1853. Un de ses agens, M. Lisboa, accrédité dans ces dernières années près de la Nouvelle-Grenade, du Venezuela et de l'Équateur, était chargé de faire prévaloir cette politique et d'amener ces états à souscrire au principe du droit exclusif de navigation. Le Brésil n'a point partout réussi, mais il maintient sa prétention. Or quelle est l'utilité de cette politique étroite et défiante? Quand même les états riverains se réserveraient le droit exclusif de naviguer sur l'Amazone et sur ses affluens, qu'en feraient-ils? Ils ne disposent point assurément de moyens suffisans pour donner à cette navigation un caractère sérieux et fécond. Le Brésil lui-même n'a que des ressources insignifiantes, comparées à l'immensité de l'œuvre. Tous ont besoin de l'Europe, de son industrie, de ses forces navales, de ses ouvriers, de ses ingénieurs, des puissans moyens de ses arts mécaniques, pour pénétrer dans ces contrées et les féconder. Et comment ce concours de tous ces peuples plus avancés en civilisation serait-il efficace? comment l'Europe s'y prêterait-elle même, si une interdiction absolue continuait à peser sur l'Amazone? La diplomatie européenne, on le conçoit, n'accepte pas ce droit public. L'Angleterre et la France protestent contre ces res-

trictions du Brésil, et les États-Unis, qui ne s'arrêtent point pour si peu, ne parlaient de rien moins que de forcer l'entrée de l'Amazone, comme ils ont bravé l'interdiction du Brésil dans le Haut-Paraguay, en s'avançant au-delà des limites fixées par le cabinet de Rio-Janeiro. C'est là au reste une question toujours pendante, et qui est devenue une des grandes préoccupations de l'Amérique du Sud.

Cette politique du Brésil ne pourrait qu'être un obstacle au progrès d'un des élémens d'où dépend sa situation matérielle : nous voulons parler de l'immigration, de la colonisation. L'immigration devient une nécessité d'autant plus pressante, que la traite des noirs n'existe plus. Elle était tombée au chiffre de 3,000 noirs importés en 1851; elle n'était que de 700 en 1852. L'introduction du travail libre est donc un besoin impérieux de l'état du Brésil. Sait-on quelle est la population de cet empire sur certains points, dans certaines provinces plus grandes qu'un grand royaume? La province de Para, pour être peuplée seulement comme celle de Rio-Janeiro, qui ne l'est pas beaucoup, devrait avoir près de 4 millions d'âmes; elle en a un peu plus de 150,000. D'après la même proportion, la province de l'Amazone pourrait recevoir près de 6 millions d'habitans, elle en compte 30,000. Avec cet immense champ, la colonisation est lente cependant à se développer. D'après le dernier état officiel, il y avait 31 colonies comprenant 20,747 âmes.

L'immigration spontanée rencontre d'ailleurs plus d'un obstacle. Comment se développerait-elle? Les terres ne sont point divisées, le domaine public n'est point reconnu, les propriétés particulières sont sans démarcation et sans garanties. Il y a une loi du 17 septembre 1850 destinée à combler ces lacunes; mais elle n'a point reçu encore son exécution. L'absence de toute voie de communication vient se joindre à ces difficultés, qui, grossies et exagérées, n'ont pas peu servi à arrêter, en Allemagne surtout, le mouvement d'émigration vers le Brésil. Il en résulte que les entreprises de colonisation sont d'une réalisation difficile. En 1852, la province de Rio-Grande du sud votait la concession gratuite de terres; un M. Klendger se chargeait d'aller recruter des colons en Europe. Une fois arrivé en Allemagne, il faisait des efforts inutiles, rencontrant partout les impressions les plus défavorables au Brésil. Les colons déjà fixés dans le pays étaient représentés comme étant dans la plus triste situation, entièrement livrés à la discrétion des riches brésiliens, dans un état sans justice régulière et sans bonne foi. C'est pour lever quelques-uns de ces obstacles que dans une discussion législative M. Pereira da Silva proposait d'inscrire une somme au budget pour presser l'exécution de la loi de 1850 sur la division des terres, et venir en aide à la colonisation étrangère.

M. Pereira da Silva appelait justement cette politique la grande et vraie politique du Brésil. Il est aisé de voir combien elle serait incomplète et inefficace, si elle se compliquait de restrictions jalouses apportées à l'intervention pacifique de l'élément européen.

Le côté le plus brillant de la situation matérielle du Brésil est le côté financier. Les recettes perçues dans l'exercice 1852-1853 s'élevaient à 37,943 *contos,* tandis que les dépenses étaient de 34,040 contos. Le surplus du revenu était consacré à couvrir un déficit de l'exercice précédent, et il restait encore 1,482 contos. Le budget proposé pour 1854-1855 présente un ensemble de dépenses de 31,316 contos, et l'évaluation du revenu est portée à la somme de 34,000 contos, et ces prévisions n'offrent rien d'exagéré. Le mouvement commercial du Brésil est dans la même progression. Les importations et exportations étaient, en 1851-1852, de 158,036 contos, c'est-à-dire 13,325 contos de plus que dans l'année précédente. Ce ne sont là que de faibles indices des développemens que peut prendre ce jeune empire sagement conduit dans la voie de la civilisation.

L'histoire contemporaine du Brésil, on le voit, offre dans son ensemble un mélange de conditions régulières et de grandes lacunes à remplir, d'efforts intelligens et de lenteurs difficiles à surmonter, d'ambitions et de faiblesses. C'est l'œuvre d'une politique éclairée et ferme de dissiper ces confusions, de vivifier ces élémens et de placer le Brésil dans la grande route de toutes les transformations pratiques, avec le concours de tous les peuples qui ont à lui donner un élément de civilisation.

HAÏTI

Empire dans la partie française; Faustin Ier, empereur. — République dans la partie espagnole; Santana, président.

SITUATION INTERNATIONALE ET ADMINISTRATION.

Depuis l'exil de Baëz et l'avénement du général Santana à la présidence, la République Dominicaine est en proie à une sorte de travail de désorganisation. Une mauvaise récolte a augmenté la misère et le mécontentement de la population; l'état si précaire des finances n'a fait qu'empirer, et l'administration est tombée en des mains sans vigueur ou sans aptitude. Au dernier congrès, le ministre des finances,

M. Labastide, n'a fourni aucune pièce justificative, et cependant ses comptes ont été approuvés par un vote. Il a reçu des États-Unis 1,000 fusils et 360 barils de poudre. Les fusils sont de 1813 et usés; la poudre ne vaut rien. Il y avait dans l'arsenal plus de poudre que la République Dominicaine n'en peut consommer en dix ans, et 2,500 fusils qui se perdent faute de service. Le ministre a prétendu que cette importante commande était absolument nécessaire au gouvernement, ce qui l'a contraint d'y mettre un prix élevé, et, couvert de l'autorité du président, il est sorti du congrès avec un vote d'adhésion.

Jusqu'ici, le plus redoutable ennemi de la République Dominicaine avait été le souverain voisin, l'empereur Soulouque. La politique de la France et de l'Angleterre dans ces parages avait eu pour but d'arrêter l'humeur conquérante de Faustin Ier et de déjouer ses intrigues; mais un ennemi plus habile et plus opiniâtre s'est montré. Connaissant la pénurie de la république, voyant la France et l'Angleterre occupées en Europe, les Américains du Nord ont songé à mettre à exécution un projet depuis longtemps conçu. En 1854, la frégate *Columbia,* commandée par le commodore Newton, le sloop de guerre l'*Albany,* la frégate *Cyane,* celle qui venait de détruire San-Juan-de-Nicaragua, sont entrés en rade de Santo-Domingo. Tandis qu'un envoyé américain, le général Cazneau, muni de pleins pouvoirs, entamait avec le gouvernement du général Santana la négociation d'un traité de commerce, cette flottille allait examiner avec soin la baie de Samana, protégeait des ingénieurs occupés à lever des plans, avec le projet avoué d'y fonder un lieu de relâche pour la marine des États-Unis, d'y élever un fort et d'y établir un dépôt de charbon, menaçant d'obtenir par la force cette baie, si heureusement placée pour envahir impunément Cuba, Porto-Rico et les Antilles.

Le gouvernement dominicain a résisté; il a compris qu'il s'agissait de son indépendance, qu'un traité de commerce n'était qu'une voie indirecte d'annexion, et que le jour où ce traité serait en vigueur, Santo-Domingo, envahi par des aventuriers américains, verrait sa nationalité se perdre dans la masse des nouveaux colons. Soulouque lui-même, pressentant le danger, a paru un instant vouloir subordonner à la politique ses violens ressentimens. Le 4 avril 1854, M. Lloyd, sujet britannique, résidant à Port-au-Prince, fut envoyé par lui auprès du général Santana pour traiter des moyens d'amener une paix définitive; mais le président réclamait avant tout de l'empereur la reconnaissance de la République Dominicaine, que Soulouque affecte toujours de considérer comme une province révoltée. Cette nouvelle mission échoua comme tant d'autres. Les efforts des consuls de France et d'Angleterre, MM. Raybaud et Usher, ne tendirent plus

dès lors qu'à obtenir une trève. Pour vaincre les objections de sa majesté noire, ils durent invoquer l'histoire, et lui montrer Philippe III signant une trève à long terme avec les Provinces-Unies révoltées, dont il ne voulait point reconnaître formellement l'indépendance. Cette heureuse citation n'eut point cependant tout l'effet désiré, et n'amena point la reprise des relations commerciales entre les deux parties de l'île. Toute expédition contre la République Dominicaine fut seulement ajournée.

Soulouque a trouvé dans la crainte des nouvelles tentatives américaines une raison de s'abandonner à ses goûts militaires. C'est une monomanie incurable chez lui de ne laisser à ses occupations aucun individu capable de porter un fusil. De nouvelles levées furent donc ordonnées; on commença des préparatifs de défense; les forts furent réparés, et 600 soldats furent employés à diriger des munitions de guerre sur différens dépôts situés dans les montagnes qui avoisinent la capitale.

Si les revenus de l'état haïtien avaient toujours une destination semblable, le peuple pourrait à la rigueur se faire illusion et supporter le poids des impôts sans se plaindre. Malheureusement la plus grande partie des ressources du budget est chaque jour dissipée par l'empereur en folles prodigalités à ses favoris. L'argent qui se répand ainsi a surexcité dans la population de la capitale une soif de luxe et de bien-être sans travail qui devient une frénésie. Quoique l'on bâtisse beaucoup, les loyers ont augmenté de 300 pour 100 depuis deux ans, et le reste dans la même proportion. L'entretien annuel d'un cheval a monté de 200 francs à 1,000, un nègre exigeant 3 fr. d'une charge d'herbes, qu'il coupe en une demi-heure et vendait autrefois 10 sous. Plus de la moitié du café est abandonnée sur pied, parce que le prix a doublé depuis trois ans, la paresse se trouvant favorisée par ce qui stimulerait le travail partout ailleurs. Cette excessive cherté de toutes choses ne s'étend point, il est vrai, jusqu'à l'empereur. Ainsi il achète les plus belles propriétés des environs de Port-au-Prince, et les fait cultiver par des soldats à raison d'un sou par jour, que l'état leur alloue pour toute nourriture. Il aime les belles maisons, et il en a déjà fait bâtir une vingtaine qu'il loue fort cher, bien qu'elles lui coûtent peu. L'arsenal en fournit les matériaux, et les meilleurs ouvriers, sans cesse occupés pour le compte de sa majesté, reçoivent un quart de leurs salaires en *gourdes papier*, avec appoint de coups de bâton, s'ils refusent de danser le dimanche. La charpente de ces maisons est d'ordinaire en acajou.

Avec ces procédés et la liste civile qui lui est octroyée, l'empereur peut réaliser chaque année de fort beaux bénéfices. La constitution lui accorde en effet 150,000 gourdes d'Haïti et 50,000 à l'impéra-

trice, soit pour les deux 66,666 francs. C'est peu sans nul doute; mais comme Faustin Ier exige des gourdes d'Espagne au lieu de papier haïtien, cela produit un million de plus, soit 1,066,666 francs. Il lui est alloué en outre par voyage dans l'île 40,000 gourdes d'Haïti. Il en fait ordinairement deux par an, accompagné de ses ministres et d'une foule de fonctionnaires qu'il ne nourrit pas. Cet article, exigé en piastres, ne s'élève pas à moins de 213,200 francs.

Parmi les favoris qui prennent part aux prodigalités du maître, il en est un dont l'influence a singulièrement grandi depuis un an : c'est Delva, *comte de la petite rivière de Dalmarie,* chancelier de l'empereur, l'un de ses 65 aides de camp et de ses 145 généraux ayant voix au conseil. Jadis humble greffier d'un pauvre juge de paix, en 1848 il se fit nommer général. Depuis lors il a présidé des conseils de guerre, il fut envoyé pour représenter son prince à Paris, et revint pour occuper sa position actuelle de chef du cabinet de l'empereur. Son crédit est sans bornes, et sa fortune, rapidement acquise, est la plus considérable de l'île après celle de l'empereur. Il eut un jour l'idée de venir en jouir à Paris; mais Soulouque, lui refusant cette faveur, lui dit brusquement : « Nous avons mangé la viande ensemble, nous rongerons maintenant les os. »

Un jour, Delva, pensant plaire à son maître, émit dans le conseil cette burlesque opinion, que l'empereur ferait bien de se déclarer chef d'église comme la reine d'Angleterre et l'empereur de Russie. Cette idée ne fut point perdue, et c'est à elle qu'il faut attribuer en partie le non-succès de la mission de Mgr Spaccapietra, le délégué du saint-siége, aujourd'hui archevêque de la Trinidad (1). On ne doit point désespérer de voir un jour Soulouque chef de l'église haïtienne, ayant pour principal organe son fidèle Moussa. L'histoire de ce prêtre noir est curieuse. Né au Sénégal avec d'heureuses dispositions, il fut élevé à la congrégation du Saint-Esprit à Paris et honoré de la bienveillance particulière de la reine Marie-Amélie. Il retourna ensuite au Sénégal, et, sur les instances du gouvernement haïtien, il consentit à venir occuper la cure de Port-au-Prince. Circonvenu par les faveurs et les intrigues de Soulouque, il devait plus tard tromper les heureuses espérances que ses débuts avaient fait concevoir. Se prêtant aux désirs de l'empereur, il ne manque aucune occasion de le célébrer dans ses discours, et ses éloges trouvent place dans le *Moniteur haïtien.* « On oubliera, sire, disait-il dans une occasion récente, on oubliera toutes les actions humaines pour se ressouvenir de l'acte péremptoire de votre foi catholique, apostolique et romaine. Prodige surprenant! les grands empires, les grandes royautés ne

(1) Voyez, au sujet de cette mission, l'*Annuaire* de 1852-53.

s'occupent actuellement que d'hostilités, et Dieu, dans votre empire, crie paix, concorde et fraternité. Quel magnifique privilége, sire! Gloire et honneur à votre majesté! Je n'étais pas un faux prophète, sire, quand je disais, il y a quelques mois, que vous seriez le sauveur de la religion dans votre empire. »

Ce prince, *sous le gouvernement duquel Dieu crie concorde et fraternité,* n'est point cependant, on le sait trop, exempt de la férocité native à sa race; un lit de roses n'attend point toujours ses favoris. L'un d'eux, le général Similien, en a fait la triste expérience. Il commandait autrefois l'un des quatre régimens de la garde. Ayant encouru la disgrâce de son maître, il a vécu quatre ans les pieds enchaînés un demi-mètre au-dessous du sol, sans pouvoir obtenir aucun adoucissement à cette torture. On prétend que l'empereur, fatigué de l'y voir résister si longtemps, a ordonné de le laisser mourir de faim. C'est à Similien que Soulouque fit répondre, lorsque ce malheureux demandait la faveur d'être déchaîné, au moins pour quinze jours, parce que ses pieds étaient menacés de la gangrène, *de ne pas s'en occuper, attendu, quand ils seraient tombés, qu'on l'enchaînerait par le cou.* Cet infortuné a succombé à la fin de 1853.

Tel est Soulouque, tel est l'adversaire acharné de la République Dominicaine. Il lui devient toutefois physiquement difficile de marcher contre elle à la tête de ses troupes. Son obésité, l'apoplexie qui le menace, et contre laquelle il se prémunit en emportant, dit-on, dans ses voyages une cargaison de sangsues, sont un obstacle à tout ce que peut rêver sa haine. Il est d'ailleurs à espérer que la France et l'Angleterre, qui ont su jusqu'à ce jour, par de sages et énergiques conseils, détourner Soulouque de ses pensées de conquête, continueront d'exercer sur lui une juste et salutaire influence. Les projets avoués des Américains du Nord, la politique d'envahissement qu'ils affichent sont de nature à frapper les esprits les plus aveugles, et Soulouque lui-même, chez qui l'instinct de conservation est très développé, finira peut-être par comprendre que le premier de ses intérêts est de se mettre en garde contre les combinaisons menaçantes du cabinet de Washington. Ainsi que nous l'avons dit, la trêve que Faustin Ier a conclue avec la République Dominicaine et les prétextes sous lesquels il couve aujourd'hui ses fantaisies militaires semblent indiquer qu'il a le pressentiment de ce danger, qu'il en mesure la gravité, et cette preuve de jugement est trop précieuse pour qu'on ne lui en tienne pas compte. Puisse la République Dominicaine, de son côté, ne pas perdre de vue ses intérêts, et se souvenir que Soulouque n'est plus le seul ennemi de son indépendance!

LIVRE NEUVIÈME

— RACES DIVERSES. —

ÉTATS DE L'AFRIQUE ET DE L'ASIE

Maroc. — Situation intérieure. — Question des monopoles. — Commerce de Mogador en 1853.

Afrique centrale. — Voyage d'exploration dans l'intérieur de l'Afrique. — Arrivée de M. Barth à Tombouctou. — Missions de MM. Vogel, Andersen et Reitz.

Perse et Asie centrale. — Politique extérieure de la Perse. — Tentatives de la Russie dans l'Asie centrale; Khiva, Bockhara et le Caboul.

Empire birman. — Relations avec la Grande-Bretagne. — Les guérillas et leur chef Meatoon. — Départ du capitaine d'Orgoni.

Chine. — Progrès de l'insurrection. — Prise de Sang-haï. — Situation des Européens dans cette ville. — Les impériaux rentrent dans Amoy. — Voyage du ministre plénipotentiaire de France à Naukin — Difficultés survenues entre les consuls et les mandarins au sujet du paiement des droits de douane. — Collision entre les Européens et les troupes impériales. — Doctrines religieuses et politiques de l'insurrection. — Commerce des Européens. — Développement de l'émigration chinoise.

Japon. — Arrivée de l'escadre américaine dans la baie de Yedo. — Premières entrevues du commodore Perry avec les délégués de l'empereur. — Départ de l'escadre et arrivée d'une escadre russe sous les ordres de l'amiral Pontiatine. — Retour du commodore Perry. — Conclusion du traité de Kanagawa entre les États-Unis et le Japon.

Pendant que l'Europe observait avec tant d'intérêt les différentes phases de la question d'Orient, l'Asie était le théâtre d'événemens considérables qui, en d'autres temps, eussent pris une large place dans les préoccupations des nations occidentales. L'insurrection de Chine a suivi son cours en 1853-54, et cette campagne a été marquée pour elle par de nouveaux succès qui ont amené les rebelles à peu de distance de Pékin. En même temps le Japon, cédant aux pressantes sollicitations des États-Unis, s'est résigné à conclure un traité

en vertu duquel deux de ses ports seront désormais ouverts au pavillon étranger. Ainsi voilà les deux principaux peuples de l'Asie qui subissent à leur tour la loi des révolutions. L'un est en proie à une guerre civile dont l'issue doit, selon toutes les prévisions, entraîner l'expulsion des Tartares-Mantchoux, c'est-à-dire la chute d'une dynastie qui compte déjà deux siècles, et la déchéance d'une race puissante dont la domination a pesé sur la moitié de l'Asie. L'autre, modifiant tout à coup sa politique extérieure, consent à inaugurer des relations diplomatiques avec le représentant d'une race étrangère. Ce sont là deux grands faits dont on peut dès aujourd'hui apprécier l'immense portée, et qui ouvrent une nouvelle carrière à l'ambition européenne dans l'extrême Orient.

Maroc. — La situation intérieure de l'empire du Maroc n'a point subi en 1853-54 de modifications profondes : c'est toujours le même système d'exactions et de monopoles qui pèse sur les populations et qui entrave les progrès de l'agriculture ainsi que l'essor du commerce. L'empereur Abd-er-Rhaman ne se préoccupe que des moyens de remplir son trésor au détriment de la fortune publique; aussi l'autorité morale de son gouvernement s'affaiblit chaque jour, et la piraterie reparaît sur les côtes de l'empire.

Les rapports avec les puissances étrangères sont loin de présenter un aspect satisfaisant. Il n'y a pas eu, il est vrai, de nouveaux démêlés avec la France au sujet de la délimitation des frontières qui séparent l'Algérie du Maroc; mais le cabinet français a dû, concurremment avec le gouvernement de la Grande-Bretagne, reproduire ses anciennes réclamations contre les abus du régime commercial, qui n'offre aucune garantie pour les négocians européens. L'empereur du Maroc, n'osant repousser absolument ces réclamations légitimes, a pris l'engagement d'introduire dans les tarifs de douane de prochaines réformes. Voici le texte d'une notification officielle publiée à Tanger le 13 septembre 1853 par M. J.-H. Drummond Hay, chargé d'affaires de sa majesté britannique et consul-général au Maroc. Ce document permet d'apprécier la nature et la portée des négociations diplomatiques engagées à cette époque entre le Maroc et les gouvernemens français et anglais :

« Nous informons tous les sujets de sa majesté britannique qu'il leur est interdit jusqu'à nouvel ordre d'importer dans les ports du Maroc les cinq articles suivans : le sucre, le thé, le café, la cochenille et les bois de teinture. Le gouvernement marocain, d'accord avec le gouvernement britannique, s'est engagé à abolir tous les monopoles sur les marchandises d'importation, y compris les cinq articles ci-dessus; mais il a demandé un délai qui ne devra pas excéder six mois pour que les changemens à introduire dans les lois de douanes ne puissent causer aucun préjudice aux revenus de l'empereur. A l'expiration de ce délai, il sera établi des droits qui ne pourront excéder ceux qui frappaient ces marchandises avant qu'elles fussent monopolisées par le gouvernement. Le soussigné a accepté provisoirement cette convention, en attendant qu'il puisse en être référé au gouvernement britannique. Il a également stipulé qu'aucun étranger ni aucun sujet de l'empereur ne serait autorisé à importer les cinq articles ci-dessus désignés

avant l'expiration du délai convenu. Le gouvernement marocain s'est engagé en outre à n'apporter aucune modification aux droits actuels sur les marchandises suivantes : savon, poudre, soufre, salpêtre, plomb, tabac et armes de toute espèce. »

Il ne paraît pas que l'engagement pris par l'empereur Abd-er-Rhaman ait été tenu : par de nouveaux décrets rendus dès les premiers mois de 1854, l'exportation de l'huile a été prohibée. On a autorisé la sortie des laines et du maïs, mais en même temps on a frappé ces deux articles de droits très élevés qui équivalent à une prohibition. Il est douteux que les cabinets de Paris et de Londres tolèrent longtemps encore la situation qui est faite à leurs nationaux sous le régime actuel.

Mogador est le principal port du Maroc : en 1853, les importations y ont atteint le chiffre de 4,984,000 francs, et les exportations celui de 5,608,000 fr. Voici la part respective que les différentes puissances ont prise à ce mouvement :

	Importations.	Exportations.
Grande-Bretagne.	3,988,000 fr.	4,593 000 fr.
France.....	869,000	910,000
Belgique.....	101,000	88,000
Portugal.....	21 000	8,000
Espagne.....	5,000	9,000

A l'importation, les tissus de coton, fournis en majeure partie par l'Angleterre, ont figuré pour une valeur de 2,200,000 fr. Parmi les articles d'exportation, on remarque les huiles, 2,172,000 fr., les amandes, 1,347,000 fr., les gommes de Maroc et du Soudan, 810,000 fr., les laines, 666,000 fr., et les peaux brutes, 282,000 fr. Ces chiffres sont insignifians en présence des ressources naturelles du Maroc et des élémens d'échange que possède ce pays. Malheureusement il n'y a pas lieu d'espérer que la situation s'améliore sous l'administration actuelle. Le Maroc est aujourd'hui le plus arriéré des pays musulmans.

Afrique centrale. — L'*Annuaire* de 1852-53 a rendu compte des tentatives faites depuis 1850 pour explorer l'intérieur de l'Afrique, et en particulier de la mission partie d'Angleterre sous la direction de Richardson. Ce hardi voyageur succomba en 1851; M. Overweg mourut également en septembre 1852, à Kouka, chef-lieu du Bornou. M. Barth résista seul aux fatigues et aux périls de l'expédition. Après avoir perdu ses deux compagnons de voyage, il dut renoncer momentanément à poursuivre le but primitif de la mission, qui consistait à traverser l'Afrique dans la direction de l'Océan-Indien; mais il résolut de se rendre à Tombouctou, et cette tentative audacieuse fut couronnée d'un plein succès. — M. Barth partit donc de Kouka à la fin de novembre 1852; il avait 200 dollars, une certaine quantité de présens, 4 chameaux, 4 chevaux, 5 domestiques, et des munitions en provision suffisante. Il alla d'abord à Sakkatou par la route de Zinder et de Kashna, la route par Kano n'étant point praticable à cause d'une guerre entre les Bournous et les Fellatahs. Le 6 mars 1853, il était arrivé à Kashna, d'où il se dirigea vers l'O.-N.-O., passa le Kouarra ou Niger à Say, ville importante située vers le 11° latitude N. et 3° 45′ longitude E. (Greenwich), séjourna à Libtako (14° 40′ latitude N. et 0° 30′ longitude E.) et à Saraiyamo, grande ville à 60 milles de Tombouctou, sur un affluent du Kouarra.

Il s'embarqua sur cet affluent, entra dans le Kouarra le 4 septembre 1853, près du village de Koromeh, et débarqua sur la rive nord à Kabarra, petite ville qui sert de port à Tombouctou. Ce fut le 7 septembre que M. Barth fit son entrée dans cette ville, en grand apparat, escorté du frère du scheick El-Bakay, le roi régnant, et d'une suite magnifique de gens à pied ou montés sur des chameaux ou des chevaux : il fut bien accueilli et salué des acclamations de la multitude. On avait fait croire aux habitans que le nouveau venu était un envoyé du grand sultan de Stamboul; le véritable caractère du docteur Barth n'était connu que du scheick. L'intrépide voyageur prolongea son séjour à Tombouctou jusqu'au 5 octobre. Malgré la protection d'El-Bakay, il ne fut pas à l'abri de tout danger, par suite des querelles politiques qui divisent ce peuple, appartenant à différentes nationalités. Les Souray forment la masse de la population, puis viennent les Arabes de diverses tribus, les Fellataks, les Touricks, les Mandingues. D'après les renseignemens transmis par M. Barth et publiés en Angleterre, Tombouctou serait située entre les 18° 3′ 30″ et les 18° 4′ 5″ latitude nord, et à 1° 45′ longitude O. de Greenwich. Sa forme est celle d'un triangle; les maisons, construites pour la plupart en pierre et en terre, sont très pressées les unes contre les autres et présentent à l'intérieur les mêmes dispositions que celles d'Agadez. La population est de 20,000 âmes. Le marché de Tombouctou, qui est le rendez-vous du nord de l'Afrique, ne paraît pas aussi étendu que celui de Kano, mais les marchandises y sont de meilleure qualité et d'une valeur plus grande. M. Barth a obtenu un *imana* du scheick en faveur de tous les commerçans anglais qui voudraient visiter Tombouctou (1).

Pendant que M. Barth accomplissait avec tant de succès cette périlleuse expédition, un voyageur prussien, M. Edouard Vogel, partait d'Angleterre pour le rejoindre et pour continuer, de concert avec lui, l'exploration de l'Afrique centrale. En janvier 1854, M. Vogel était arrivé sur la rive S.-O. du lac Tschad, à la tête d'une nombreuse caravane. Ce lac, dont la situation est très importante à connaître pour l'étude de la géographie africaine, n'est qu'à 800 pieds anglais au-dessus du niveau de la mer, tandis que le désert s'élève presque partout à 1200 pieds. M. Vogel comptait se rencontrer à Kouka, principale ville du Bornou, avec M. Barth, et de là les deux voyageurs devaient poursuivre la recherche d'une route par eau dans l'intérieur de l'Afrique par le Tchad et la Venne, affluens du Kouarra ou Niger, où un bateau à vapeur parti d'Angleterre doit les attendre pour les ramener en Europe.

La Grande-Bretagne attache le plus grand intérêt à cette laborieuse exploration, qui compte déjà deux illustres martyrs de la science, MM. Richardson et Overweg. Partout en effet elle cherche de nouveaux débouchés pour son commerce, et depuis longtemps son attention s'est portée vers l'Afrique, où elle espère découvrir de précieux élémens d'échanges. Une heureuse rivalité semble d'ailleurs animer la plupart des nations européennes à ces entreprises de découvertes. Un jeune naturaliste suédois, M. Charles Andersen, a pénétré dans l'intérieur de l'Afrique en partant de l'extrémité méridionale de ce continent. Après avoir traversé la colonie du Cap de Bonne-Espérance, il a parcouru, à travers mille périls, le pays des Hottentots, et, au mois de novembre 1853, il était ar-

(1) Les détails qui précèdent sont extraits de la correspondance de M. Barth, publiée en Angleterre par M. A. Petermann.

rivé au 2° 56′ latitude sud. Enfin il est juste de citer également les travaux du consul d'Autriche en Abyssinie, M. Reitz, qui a exploré les états du prince Oubié et gravi le plateau de Séméen jusqu'à Debr-Eski, ville située à plus de 3,000 mètres au-dessus du niveau de la mer. Ce hardi voyageur a succombé aux fatigues de ce dernier voyage, mais il a laissé d'intéressans rapports qui fixent les principaux points géographiques de cette région, jusqu'alors peu connue.

C'est ainsi que chaque année voit s'agrandir, au sein du continent africain, le champ de l'exploration européenne, et que d'intrépides voyageurs préparent les voies à la civilisation, au christianisme, au commerce. Le moment approche où ces vastes espaces n'auront plus de secrets pour la science, car toutes les nations concourent avec un zèle égal à lever en quelque sorte le plan de l'Afrique.

Perse et Asie centrale. — Les complications survenues à Constantinople en 1853 par suite de la mission du prince Menchikof ont donné à la politique de la Perse et des divers pays de l'Asie centrale une importance qu'elle n'avait jamais eue jusqu'ici. Depuis longtemps, la Russie et la Grande Bretagne se disputent la prépondérance à la cour de Téhéran, et ces deux puissances cherchent à se ménager l'alliance ou tout au moins la neutralité de la Perse, en prévision de la lutte qu'elles auront à soutenir un jour pour la domination de l'Asie. Maîtresse de la navigation sur la Mer-Caspienne, la Russie, obéissant aux inspirations de la politique traditionnelle qui lui a été dictée par le génie de Pierre le Grand, poursuit sa marche vers le sud : l'Angleterre de son côté, après avoir porté au pied de l'Himalaya les confins de ses vastes possessions dans l'Inde, ne saurait permettre qu'une nation européenne vienne planter son drapeau ou même établir son influence dans les pays voisins de l'Indus. De là l'intérêt considérable qui s'attache à la politique de la Perse, de Khiva, de Bockhara, du Caboul et de l'Afghanistan.

A l'origine de la lutte actuelle, la Perse s'empressa de proclamer sa neutralité par un article inséré dans la *Gazette de Téhéran* du 27 janvier 1854. Voici le texte de cet article :

« Dès le début du différend qui s'était élevé entre la Russie et la Porte-Ottomane, le gouvernement persan avait fait des vœux sincères pour le maintien de la paix. — Pour réfuter des bruits sans fondement et affirmer de nouveau sa neutralité, la Perse déclare franchement que, dans aucun cas et dans aucune circonstance, elle ne s'immiscera dans la querelle survenue entre la Turquie et la Russie, bien que ce fût un devoir pour elle de protéger ses frontières par des armemens extraordinaires. — Cependant, eu égard à 'amitié et à la bonne intelligence qui règnent entre les gouvernemens voisins et ce pays, eu égard aux assurances données récemment par les ambassadeurs dans cette capitale, il est incontestable que le gouvernement persan a donné de son côté des témoignages éclatans de sa droiture et de sa loyauté envers ces deux gouvernemens amis, et cela pour réfuter quelques nouvelles erronées publiées par les journaux européens, et prouver que, par l'occupation de ses frontières, la Perse n'a nulle intention de les franchir, et qu'elle ne s'occupera que de ses propres affaires. — De cette confiance et de cette assurance illimitées que la Perse nourrit à l'égard des puissances amies, il résulte clairement qu'elle n'a aucun soupçon contre l'un ou l'autre de ces gouvernemens, et qu'elle ne fera aucun acte qui pourrait leur inspirer des doutes ou un sentiment de mécontentement. »

Bien que cette déclaration fût conçue en termes explicites, l'attitude du cabi-

net de Téhéran ne parut point de nature à inspirer confiance aux puissances occidentales qui avaient pris parti pour la Turquie. Les correspondances apportaient par chaque courrier les nouvelles les plus contradictoires. Tantôt on affirmait que la Perse inclinait vers l'alliance turque, et qu'elle allait envoyer une ambassade à Constantinople pour renouer les relations diplomatiques longtemps interrompues; tantôt on annonçait que, soit sous la pression des menaces, soit par une détermination spontanément bienveillante pour la Russie, la cour de Téhéran était résolue à faire cause commune avec le tsar et à rompre définitivement avec l'ambassade anglaise. Ces reviremens ont-ils été réels ? Ils s'expliqueraient par la mobilité des influences qui ont tour à tour dominé la diplomatie des nations asiatiques. Il faut croire cependant que la difficulté d'obtenir des renseignemens exacts sur les dispositions de la Perse a favorisé les fausses rumeurs et que les nouvelles apportées d'Asie en Europe se sont bien souvent altérées pendant le trajet. On en est donc encore réduit aux conjectures. — Les mêmes incertitudes se reproduisent quand il s'agit de Khiva, de Bockhara et du Caboul. D'après la *Gazette de Delhi*, la Russie aurait conclu un traité d'alliance offensive et défensive avec le khan de Khiva, traité auquel auraient adhéré les princes de Caboul et de Bockhara. En outre le souverain des Afghans, Dost-Mohammed, se serait prononcé en faveur de cette alliance. Il est vrai que, d'autre part, on rendait compte de pourparlers intervenus entre Dost-Mohammed et les envoyés du commissaire anglais qui réside à Peshawer. Quoi qu'il en soit, il suffit d'enregistrer ces divers bruits qui attestent la gravité des préoccupations dont l'attitude de l'Asie centrale est aujourd'hui l'objet, et il faut laisser au temps le soin de révéler le mot des nombreuses énigmes auxquelles semble se complaire la politique de l'Orient. Nous emprunterons toutefois au *Moniteur* l'exposé suivant qui résume d'après des informations que l'on peut considérer comme officielles les tendances et les progrès de la politique russe en Asie (1) :

« La Russie n'a jamais cessé de se poser en Orient (excepté à l'égard de la Chine), non pas comme une des puissances, mais bien comme la seule et unique puissance, ayant ou s'attribuant le privilége de prépondérance, de protection, et par conséquent de souveraineté réelle. Cette prétention l'oblige à saisir avidement toutes les occasions d'intervenir dans les affaires de ses voisins asiatiques, sauf à faire surgir les prétextes, s'ils ne lui sont offerts. Ainsi la Russie ne cesse point de diriger du côté de Khiva et ses troupes et ses agens. La politique envahissante du cabinet de Saint-Pétersbourg trouve dans le khanat de Khiva toutes sortes d'élémens à exploiter : la situation géographique, la diversité des races, leurs rapports avec les pays limitrophes, etc., etc. La Russie, sans envoyer ses troupes contre les Anglais et les Persans, pourrait, grâce à l'influence qu'elle exerce sur Khiva, susciter, toutes les fois qu'elle le voudrait, des embarras très sérieux à ces deux puissances.

« On se rappelle l'expédition tentée, il y a quelques années, par le général Perovski contre Khiva. Pour pallier cette expédition d'un prétexte plausible, on commença par demander au khan le renvoi de tous les esclaves russes qui cultivent les champs de l'oasis khivien, et s'y trouvent au nombre d'environ 10,000 hommes. Le khan répondit que, quoique les Khiviens embauchés par les agens du général et établis à Orenbourg eussent été beaucoup plus nombreux que les

(1) *Moniteur universel* du 14 août 1854.

esclaves en question, il voulait donner une preuve de sa bonne volonté en accédant à la demande du général : « Je ne puis point, écrivait-il, forcer les propriétaires khiviens à la restitution des esclaves que le Koran nous autorise à acheter. Pour mon compte personnel, j'en avais une demi-douzaine seulement que je vous renvoie avec le porteur de ma réponse. Acceptez-les de ma part, mais ne me demandez pas la restitution d'esclaves qui ne m'appartiennent pas. » Le général Perovski répondit qu'il viendrait les chercher lui-même, et en même temps il fit garder comme otages à Orenbourg tous les marchands khiviens qui se trouvaient dans cette ville avec leur caravane. Le khan expédia un de ses prêtres, Molta-Hassan, pour avertir le résident anglais à Hérat et pour lui demander des subsides.

« Le général Perovski, ayant à faire un trajet de 290 lieues qui séparent la ville d'Orenbourg de celle de Khiva, se mit en marche au mois de février 1840, à la tête de 7,500 hommes d'infanterie régulière, avec une douzaine de pièces d'artillerie légère, de la cavalerie et quelques centaines de chameaux de transport. La saison était bien choisie, parce qu'on avait tout le temps d'arriver à Khiva avant le commencement des chaleurs caniculaires, et parce que la neige pouvait au besoin suppléer au manque d'eau dans les déserts. Arrivé jusqu'à mi-chemin et surpris par une bourrasque qui couvrait la terre d'une couche de neige de cinq pieds d'épaisseur, le général russe se retrancha près du confluent d'Irguiz avec la Yemba, à environ 50 lieues du lac d'Aral, pour y attendre le retour du beau temps, lorsqu'au lieu du dégel qu'on espérait, l'hiver prit une intensité extraordinaire, même dans le Khyptchak. Le thermomètre tout à coup descendit à 40 degrés au-dessous de zéro, et de l'eau de-vie de ration gela. Au bout de quelques jours, tous les chameaux périrent de froid. Le général Perovski, voyant ses transports compromis, ordonna la retraite Sans le secours des Kirguizes-Kaizaks de l'endroit, on se serait vu obligé d'abandonner les bagages de l'armée. Ainsi échoua le général Perovski, sans avoir rencontré aucune opposition soit de la part des Khiviens, soit de celle des nomades du désert. M. Abbat, capitaine d'artillerie du Bengale, qui, quelques mois après, arriva à Khiva, pouvait s'assurer de la vérité de ces assertions. Son voyage est dans toutes les bibliothèques. Il avoue lui-même qu'étant obligé de revenir par Orenbourg, il fut d'abord gardé comme prisonnier du général Perovski, qui lui dit : « Je vous aurais tué si je vous avais trouvé à Khiva. »

« En 1850, les conquêtes des troupes anglaises dans le Pendjab amenèrent un contre-coup de la part de la Russie. L'empereur Nicolas, voyant que les possessions indo-britanniques avaient été reculées jusqu'à Peshawer, proposa au schah d'acheter la ville et le port d'Astérabad au prix des arrérages de la contribution due à la Russie. Les négociations ouvertes à ce sujet n'ont pas abouti. En attendant, la flottille d'Astrakhan occupa militairement l'île d'Achoura, qui domine l'entrée du port d'Astérabad, où un consul russe réside depuis. La forteresse Leukoran vient d'être achevée sur le plan de Pierre le Grand; elle se trouve tout près des frontières de Russie avec la Perse, et n'est séparée du fort Novo-Alexandrovsk que par la largeur de la Mer Caspienne. Celui-ci, sans être aussi grand ni aussi bien défendu que Leukoran, domine la position la plus importante sur la côte orientale, attendu qu'il se trouve au point culminant de l'angle d'une baie (Mertvoizalive) qui pénètre loin dans les déserts, et d'où il n'y a que 180 lieues au lac d'Aral. Une autre circonstance ajoute à l'importance du

fort Novo-Alexandrovsk, c'est qu'il peut communiquer immédiatement avec les Jémautes, les Alas et les Tchoudars, puissantes tribus turkomanes de la côte orientale, dont la première compte 20,000 tentes, la deuxième 1,000 tentes, et la dernière 600 tentes. Aussi plusieurs de leurs chefs reçoivent-ils des pensions du gouvernement russe et se trouvent en relations suivies, soit avec le commandant de Novo-Alexandrovsk, soit avec le consulat russe à Astérabad. La nature du service de ce consulat est, avant tout, politique, le commerce d'Astérabad étant insignifiant. Travaillés par ces deux influences, les Turkomans obéissent déjà bien mieux à la Russie qu'à la Perse, et peuvent être utilement employés contre celle-ci ainsi que contre la Khivie. »

Ce n'est pas ici le lieu d'examiner jusqu'à quel point la domination anglaise dans l'Inde se trouverait menacée par les intrigues de la Russie dans l'Asie centrale. Quelle que puisse être l'activité du cabinet de Saint-Pétersbourg et en admettant même que le tsar réussisse à se rendre maître de Khiva et à obtenir l'alliance de la Perse, la distance à parcourir pour atteindre les frontières de l'Indostan serait grande encore, et les Anglais possèdent d'énergiques moyens de résistance. Les deux puissances rivales se préparent dès à présent aux luttes de l'avenir.

Empire birman. — Après la proclamation du gouverneur général de l'Inde en date du 30 juin 1853 (1), proclamation qui annonçait la fin des hostilités avec les Birmans, la cour d'Ava parut disposée à respecter les frontières que les Anglais avaient eux-mêmes assignées à leur conquête. Cependant la paix ne se rétablit pas immédiatement dans toutes les parties du pays. Des bandes de guérillas, commandées par des chefs qui se déclaraient indépendans et qui faisaient la guerre pour leur propre compte, se portèrent sur divers points et attaquèrent les avant-postes de l'armée britannique. L'un de ces chefs, Meatoon, obtint même dans plusieurs rencontres des avantages assez marqués. L'empereur d'Ava s'empressa de répudier toute solidarité avec les guérillas; il affirma que ces bandes s'étaient organisées sans son concours. Dans d'autres circonstances, les Anglais ne se seraient sans doute pas contentés de ce désaveu, et ils auraient entrepris une nouvelle campagne qui les aurait conduits jusque sous les murs d'Ava; mais, en présence des complications survenues en Orient, le gouvernement de l'Inde jugea que le moment serait mal choisi pour une expédition aussi dispendieuse. Il préférait consacrer toutes ses ressources disponibles à la défense des provinces du nord-ouest de la péninsule, et il se borna à l'annexion du Pégu. L'histoire de l'empire birman ne présente donc, pour 1853-1854, aucun événement politique ou militaire qui mérite d'être mentionné. A défaut d'événemens graves, il n'est pas sans intérêt néanmoins de rapporter un incident assez curieux dans lequel figure un officier français, le capitaine d'Orgoni. On sait que de tout temps un certain nombre d'officiers de fortune ont mis leur épée au service des princes indiens, dont ils se chargent d'instruire et de discipliner les troupes. Dès le début de la guerre anglaise, le capitaine d'Orgoni fut appelé à exercer une haute influence dans les conseils de la cour d'Ava. Ce fut lui, dit-on, qui traça aux Birmans leur plan de campagne et qui leur persuada de faire une guerre de guérillas plutôt que de s'exposer à une déroute certaine dans une bataille rangée. Au mois de janvier 1854, le capitaine reparut subitement à la frontière anglaise

(1) Voir l'*Annuaire* de 1852-53, page 871.

et il alla s'embarquer à Rangoun. On assurait que, sur la demande du cabinet de Londres, le gouvernement français avait ordonné à M. d'Orgoni de quitter l'armée d'une puissance ennemie de la Grande-Bretagne. En tous cas, l'empereur d'Ava se montra reconnaissant des services que lui avait rendus notre compatriote, et il lui conféra la plus haute dignité militaire. La cérémonie d'investiture eut lieu le 4 janvier 1854, au palais impérial d'Ava, dans la salle du trône. M. d'Orgoni est le seul Européen qui ait obtenu parmi les Birmans de pareils honneurs.

Chine. — L'insurrection qui a éclaté en 1850 au sein du Céleste-Empire poursuit le cours de ses progrès. L'*Annuaire* de 1853-54 a retracé l'historique des faits qui se sont accomplis jusqu'à la fin de juin 1853. A cette époque, le chef des insurgés, Tien-ti ou Tae-ping-wang était maître de Nankin, d'où il avait chassé presque sans combat les troupes impériales. En outre une bande de rebelles s'était emparée du port d'Amoy, et elle résistait aux attaques multipliées des mandarins. La dynastie tartare se trouvait donc dans une situation très critique : non-seulement elle ne possédait point les ressources matérielles nécessaires pour faire face aux périls qui la menaçaient, mais encore elle avait perdu aux yeux des populations tout prestige moral. Les résidens européens, témoins de la faiblesse déplorable que trahissaient les continuelles défaites des troupes tartares, commençaient à envisager plus sérieusement cette insurrection, qui dans les premiers temps ne leur avait paru qu'un soulèvement partiel, habilement exploité par quelques chefs de bandits. Ils reconnaissaient que cette révolte était en voie de devenir une révolution dont le triomphe pouvait ouvrir aux destinées politiques du Céleste-Empire des perspectives nouvelles. Aussi les plénipotentiaires américain et anglais avaient-ils voulu voir de plus près le théâtre des événemens et avaient-ils eu la pensée de se transporter à Nankin, au quartier-général des rebelles. Le ministre des États-Unis ne put accomplir le voyage; la frégate sur laquelle il s'était embarqué échoua en remontant le fleuve Yang-tse-kiang. Le ministre d'Angleterre, sir George Bonham, arriva à la fin d'avril sous les murs de Nankin, et bien qu'il n'ait pas eu d'entrevue personnelle avec Tae-ping, il fut en mesure d'observer le caractère à la fois religieux et politique de la rébellion. En un mot, chaque jour aggravait la condition de la dynastie tartare, et à travers tous les voiles qui dérobaient encore aux regards des étrangers les événemens accomplis dans les provinces intérieures, on devinait les progrès de la crise et les symptômes les plus alarmans pour le trône de l'empereur Hien-foung.

Le 7 septembre 1853, une bande d'insurgés, composée de gens du Fokien et du Kwang-tong, s'empara de la ville de Shang-haï. Le mandarin ne parvint à s'échapper qu'avec beaucoup de peine et grâce à l'intervention du consul américain. Une fois maîtres de la ville, les insurgés se disputèrent pour le partage des sommes trouvées dans les caisses publiques. Puis, lorsque ces premiers débats furent apaisés au moyen d'une transaction plus ou moins équitable, les chefs publièrent des proclamations pour rassurer les habitans paisibles, naturellement fort effrayés de cette révolution inattendue; car, il faut bien le remarquer, si les classes moyennes se montraient assez indifférentes aux échecs des mandarins, d'autre part elles ne sympathisaient que très modérément avec les rebelles, dont le triomphe était toujours une occasion de désordre et de pillage. Les commerçans de Shang-haï avaient donc commencé très prudemment par fermer leurs bou-

tiques; un grand nombre même avaient fait leurs préparatifs de départ, mettaient leurs marchandises en ballots et se pressaient aux portes de la ville pour chercher refuge dans la campagne ou dans le quartier habité par les Européens. Le chef des insurgés, Liu, s'empressa de recommander à ses soldats de ne pas piller, et il ordonna aux négocians de rouvrir leurs magasins. De nombreuses proclamations furent affichées sur tous les murs de la ville; voici en quels termes le généralissime Liu s'adressait aux habitans de Shang-haï pour leur annoncer le renversement de la dynastie tartare :

« Liu, généralissime chargé de la conduite des affaires militaires et magistrat provisoire de Shang-haï sous la grande dynastie des Ming, publie cette proclamation dans l'intention d'annoncer le renversement des Tartares et la restauration de la dynastie des Ming. D'un côté, dans ce que nous faisons, nous considérons la volonté du ciel, et de l'autre nous avons égard aux sentimens du peuple assemblé autour de nous pour exterminer les barbares mantchoux. En examinant bien la vie des empereurs chinois de la grande dynastie des Ming, nous ne pouvons nous empêcher de remarquer que leur extérieur et leurs ornemens étaient assez grands et imposans pour transmettre leur mémoire à cent générations, tandis que ces Tartares, peu éclairés sur l'élégance et ignorant les principes de justice, sont cause que par nos habits nous ressemblons à des chevaux. Ces obstinés barbares ont imprimé à notre nation un cachet de disgrâce qui durera mille ans. Nous avons levé l'étendard de la justice pour les exterminer; mais nous devons attendre la volonté de l'empereur pour faire connaître au peuple de quelle manière il doit changer la manière de s'habiller.

« Shang-haï n'est qu'une petite ville, et ce qu'elle produit n'est pas considérable. Nous devons par conséquent pourvoir non-seulement à ce que les provisions pour les troupes soient suffisantes, mais encore à ce qu'on puisse subvenir aux besoins du peuple. Moi, généralissime et depuis peu magistrat de Shang-haï, je crains que le riz ne devienne aussi rare que les perles, et le bois de chauffage aussi cher que la cannelle, et, quoique nous ayons assez pour nos troupes, le peuple peut être mal approvisionné. C'est pourquoi je publie cette proclamation pour engager la noblesse et le peuple à apporter le plus possible à Shang-haï, et inviter les marchands de tous les endroits à venir commercer ici; ce qui, d'un côté, sera bon pour le gouvernement, et de l'autre allégera les anxiétés du peuple. — Ne faites pas d'opposition.

« Communication spéciale :

« 1re année de la dynastie des Ming,

« 8e lune, 11e jour (13 septembre). »

En proclamant la déchéance de la dynastie tartare et en annonçant la restauration des Ming, Liu s'attachait à faire croire aux habitans de Shang-haï que le mouvement dont il était le chef se reliait à la grande insurrection dirigée par Tae-ping. Cependant il est à peu près certain que les rebelles de Shang-haï, comme ceux d'Amoy, avaient agi pour leur propre compte, sans se concerter avec les chefs de Nankin. Depuis la prise de cette dernière ville, la Chine était complétement désorganisée; les mandarins sentaient le pouvoir leur échapper de toutes parts, et les provinces voisines du Yang-tse-kiang étaient à la merci des bandits ou des ambitieux qui saisissaient l'occasion favorable pour lever le drapeau de la révolte. De là une foule de mouvemens partiels, de *pronunciamientos* chinois qui se produisaient au milieu de la confusion générale, et qui servaient

indirectement la cause de Tae-ping; mais, si l'on veut se rendre un compte exact de la situation, il faut considérer séparément chacune de ces révoltes, car il y a en vérité autant d'anarchie dans l'insurrection que dans le parti du gouvernement.

Au point de vue des intérêts européens, la prise de Shang-haï par les insurgés était un événement très grave. Une première fois déjà, lors de la prise d'Amoy, les rebelles s'étaient trouvés en présence des étrangers, et ils avaient respecté la neutralité proclamée par le consul anglais. Leur attitude bienveillante avait rassuré les négocians, qui craignaient, non sans raison, que l'insurrection ne cherchât à se rendre populaire en maltraitant ou en expulsant ces étrangers que l'orgueil chinois avait si longtemps qualifiés de *barbares*, et dont l'admission dans les ports de Chine avait jeté tant de discrédit sur la politique de la dynastie tartare; mais à Amoy les négocians étrangers étaient en petit nombre, et les égards dont les rebelles les avaient entourés pouvaient bien ne pas être imités à Shang-haï, où la population européenne représente des intérêts très considérables, habite un quartier spécial, et possède de vastes magasins dont les richesses devaient tenter la cupidité des vainqueurs. Heureusement le généralissime Liu comprit qu'il lui serait plus avantageux de se concilier les bonnes grâces des puissances européennes, et il adressa des ouvertures aux consuls pour les engager à prendre parti contre les mandarins, leur promettant de supprimer complétement les tarifs de douane, et de lever ainsi les dernières barrières qui entravaient les relations commerciales. Les consuls ne répondirent à ces avances qu'en réitérant leur déclaration de neutralité; ils prirent en même temps toutes les mesures nécessaires pour faire respecter le quartier européen et pour repousser les attaques, soit des insurgés, soit des impériaux. Leur situation était très critique : d'un moment à l'autre, le territoire occupé par cette poignée d'Européens pouvait être envahi. Les consuls des différentes nations se concertèrent en vue du péril commun, et ils organisèrent énergiquement leurs préparatifs de défense. Tous les négocians s'enrôlèrent dans la milice : on éleva à la hâte des fortifications pour résister à un coup de main, et on attendit la solution de la crise.

Il faut le dire pourtant, cette neutralité, proclamée par les consuls et sincèrement pratiquée par eux conformément aux instructions qu'ils avaient reçues de leurs gouvernemens, rencontrait quelques opposans au sein de la communauté européenne. Les négocians, qui depuis plus de deux ans voyaient se ralentir le courant de leurs affaires par suite de la guerre civile, désiraient naturellement la fin de la lutte, et les plus impatiens eussent approuvé l'intervention des gouvernemens européens en faveur de l'un ou de l'autre parti. Ils étaient convaincus que les Chinois n'étaient pas en état de se tirer de leur révolution, et que le combat durerait éternellement, si les nations étrangères, obéissant à de maladroits scrupules, persistaient à demeurer à l'écart dans leur rôle d'observation passive. En présence des efforts impuissans tentés par les mandarins pour reprendre Shang-haï, certains négocians anglais conseillaient de soutenir la cause du plus fort et de traiter avec les rebelles. Les Américains au contraire étaient soupçonnés de faire des vœux pour le triomphe de la dynastie tartare. Le mandarin Seu, ancien banniste de Canton, où il était plus connu sous le nom de Sam-qua, avait recours à tous les moyens pour rentrer en possession de Shang-haï, où il avait exercé les hautes fonctions de gouverneur. Plus intelligent que la plupart de ses collègues, il savait que l'artillerie des jonques n'était pas très efficace, et

il avait acheté ou loué un certain nombre de navires européens qui devaient renforcer son escadre. Le consul anglais défendit à ses nationaux de vendre leurs navires à Sam-qua; il allégua que ces sortes de contrats pouvaient, dans les circonstances actuelles, être considérés comme constituant une infraction au principe de neutralité. Le consul des États-Unis ne jugea point qu'il dût en être ainsi, et les négocians américains ne laissèrent pas échapper l'occasion de vendre très cher au mandarin Sam-qua plusieurs navires que la stagnation du commerce laissait d'ailleurs sans emploi. Le mandarin, qui dans une autre occasion déguisa tout un régiment chinois en habits rouges pour laisser croire aux rebelles que les Anglais combattaient sous son drapeau, faisait partout répandre le bruit qu'une escadre européenne s'était jointe aux jonques pour attaquer Shang-haï, et il comptait beaucoup sur l'effet de ce mensonge, rendu vraisemblable par la présence des trois-mâts et des bricks qu'il venait d'acheter. Évidemment toutes ces manœuvres pouvaient compromettre gravement la sécurité des résidens européens, placés en quelque sorte entre deux feux sous les murs de la ville, où se livraient presque chaque jour d'inutiles combats. En voyant des navires européens sous les ordres du mandarin Sam-qua, les rebelles étaient autorisés à penser que les étrangers se déclaraient contre eux, et les consuls éprouvaient les plus grandes difficultés à se maintenir sans péril sur le terrain de la neutralité. La communauté étrangère était donc obligée de faire bonne garde. Après avoir résisté aux avances des deux partis qui eussent accepté avec un égal empressement son concours, elle prévoyait qu'un jour ou l'autre la force des choses, ou simplement un malentendu, amènerait une collision qui pouvait entraîner sa ruine.

Pendant que ces événemens se passaient à Shang-haï, la ville d'Amoy, occupée dès le 18 mai 1853 par une bande de rebelles, était livrée à la plus complète anarchie. Les vainqueurs étaient fort embarrassés de leur triomphe. Ils réussirent, dans les premiers temps, à repousser les attaques des troupes impériales; mais le commerce n'en était pas moins ruiné, et les habitans paisibles, malgré leur aversion pour la dynastie tartare, ne tardèrent pas à regretter le régime des mandarins, qui laissait aux échanges avec l'étranger leur libre cours. Les rebelles devaient donc succomber sous le poids de leur incapacité administrative, et le 10 novembre, après une courte lutte engagée à la fois par terre et par mer, les troupes impériales firent leur rentrée dans Amoy. Ce fut d'ailleurs le seul point où les mandarins remportèrent un succès réel : partout ailleurs ils étaient honteusement battus.

La France, on le sait, fait peu de commerce avec la Chine. Cependant, dès l'origine des difficultés qui s'étaient produites à Shang-haï, son représentant n'avait pas hésité à se concerter avec ceux des autres nations pour défendre énergiquement les intérêts de la communauté européenne. D'ailleurs, à défaut de négocians, la France possède en Chine de nombreux missionnaires, et de tout temps elle a protégé les travaux de ces infatigables apôtres de la foi. On avait répandu les bruits les plus contradictoires sur la conduite que les rebelles de Nankin avaient tenue à l'égard des catholiques dans les provinces dont ils s'étaient rendus maîtres. Il importait de rappeler aux chefs de l'insurrection que les engagemens solennels pris en 1844 par le gouvernement impérial devaient subsister, quel que fût le parti qui l'emportât dans la lutte. Le 30 novembre, le ministre de France, M. Bourboulon, s'embarqua à Shang-haï sur la corvette à

vapeur *Cassini* et remonta le Yang-tse-kiang jusqu'à Nankin, où il arriva le 6 décembre. On ne lira pas sans intérêt le récit de cette excursion (1).

Aux approches de Nankin, un coup de canon fut tiré sur *le Cassini*, qui se prépara à riposter en cas de nouvelle attaque; mais la corvette put gagner tranquillement son mouillage, et à peine eut-elle jeté l'ancre, qu'un officier fut envoyé à terre pour demander des explications sur l'insulte qui avait été faite au pavillon français. Ces explications furent satisfaisantes : un officier chinois vint même à bord présenter au commandant les excuses du général sous les ordres duquel était placée la batterie qui avait tiré. — Cette première difficulté ayant été levée, M. Marques, interprète de la légation, fut chargé d'annoncer au général qu'un envoyé du commissaire impérial français se trouvait à bord de la corvette avec un message pour les ministres de Tae-ping. On convint d'une entrevue pour le lendemain. — Dès le matin, le comte de Courcy, secrétaire de la légation, accompagné de M. Marques, interprète, d'un officier du *Cassini* et de M. Clavelin, missionnaire jésuite, se dirigea vers la ville sous la protection d'une escorte commandée par un officier. Après un assez long trajet, il arriva à la résidence officielle des deux ministres, qui l'attendaient revêtus de leurs costumes de cérémonie. Le comte de Courcy leur fit savoir que le ministre de France lui-même était venu à Nankin sur *le Cassini*, et qu'il serait disposé à entrer en rapport direct soit avec Tae-ping, soit avec une personne spécialement déléguée pour se concerter avec lui. Cette ouverture fut accueillie, et le 10 août M. Bourboulon se rendit, avec une suite nombreuse, à la demeure du ministre Ting-tien-hou. Alors se présenta une question d'étiquette. Le ministre de France, jugeant que le siége qu'on lui avait désigné n'était pas convenable, refusa de s'y asseoir. On sait combien ces affaires d'étiquette sont à la fois importantes et délicates dans les relations des Européens avec les princes orientaux. Elles soulèvent parfois des difficultés qui compromettent l'essence même des négociations. Pour écarter cet embarras imprévu, le ministre chinois proposa à M. Bourboulon de donner à l'entrevue un caractère moins officiel et de s'en tenir à une conversation purement officieuse qui aurait lieu dans un appartement voisin de la salle de réception. Cet expédient fut accepté, et l'entrevue, dégagée de toute étiquette, dura plus d'une heure. Le ministre de France s'attacha à faire connaître aux chefs des rebelles les nations qui depuis 1842 ont conclu des traités avec la Chine; il rappela que ces nations avaient résolu de conserver pendant tout le cours de la lutte leur attitude de neutralité, et il insista sur l'intérêt particulier que son gouvernement portait aux chrétiens catholiques dans toutes les parties de l'empire. — A la suite de l'entrevue, qui fut de part et d'autre assez cordiale, on engagea vivement M. Bourboulon, ainsi que les personnes de sa suite, à passer la nuit dans la ville de Nankin. Le P. Clavelin profita seul de cette invitation, qui lui permit de recueillir sur l'organisation des rebelles, sur leurs habitudes et sur leur religion, des notions intéressantes. Le 14 décembre, *le Cassini* leva l'ancre et ramena le ministre de France à Shang-haï, où la situation respective des rebelles et des impériaux ne s'était pas modifiée. Les mandarins avaient échoué dans toutes leurs tentatives pour rentrer dans la ville.

Depuis le jour où les insurgés avaient pris possession de Shang-haï, les rési-

(1) Ce récit, publié par le *North-China-Herald*, journal de Shang-haï, a été reproduit par le *Moniteur* du 7 mars 1854, ce qui permet de le considérer comme exact.

dens européens se trouvaient, comme on l'a déjà vu plus haut, entre deux feux. Ils avaient toutefois reçu l'assurance que leur quartier serait respecté par les deux parties belligérantes : mais de graves difficultés ne tardèrent pas à s'élever au sujet du paiement des droits de douane. L'un des premiers actes de l'insurrection triomphante avait été de détruire les bâtimens de la douane chinoise, et, il faut le dire, cet acte n'avait point déplu au commerce étranger. Les négocians anglais et américains y voyaient un acheminement vers le *free-trade*, et ils supposaient que Shang-haï allait devenir port franc. Les chefs des rebelles, jaloux de se concilier leurs sympathies, promettaient l'abolition complète des taxes d'entrée et de sortie sur les marchandises, et bien que le tarif chinois ne fût pas très restrictif, cette franchise devait procurer aux exportateurs de thés et de soies des bénéfices considérables; mais les mandarins n'envisageaient point les choses au même point de vue. Les recettes des douanes, régulièrement perçues et payées en numéraire, étaient plus que jamais nécessaires au trésor impérial, qui, dans l'état de désorganisation où se trouvaient les plus riches provinces, n'avait plus rien à attendre des autres branches de l'impôt. En conséquence les mandarins, s'appuyant sur les traités conclus avec la Grande-Bretagne, la France et les États-Unis, réclamèrent le maintien des taxes, et prétendirent que les négocians européens n'étaient pas fondés à arguer d'un fait révolutionnaire pour violer les engagemens contractés. Cette question était très délicate. D'une part, les Européens pouvaient dire que là où il n'y avait plus de douane, l'application des tarifs était naturellement suspendue; d'autre part, les autorités chinoises faisaient observer que les consuls devaient leur prêter un concours loyal pour la perception des taxes, sous peine de donner gain de cause à la révolution et de rompre ainsi la neutralité. Il convient, en effet, de remarquer que, dans les ports de Chine, les consuls sont les intermédiaires officiels du commerce dans les rapports avec la douane, et qu'ils sont toujours en mesure de contrôler les mouvemens des navires et des marchandises. La solution de la difficulté n'était donc pas aussi simple qu'elle l'eût été dans un autre pays. Par un sentiment de loyauté qui s'inspirait en même temps du désir de ne pas compromettre les relations pacifiques, dont le maintien était si essentiel pour la sécurité de la colonie, le consul anglais, M. Alcock, crut devoir obliger ses nationaux à consigner dans sa caisse les taxes de douane qui étaient dues au gouvernement chinois conformément aux traités. Les négocians élevèrent des réclamations d'autant plus vives, que le consul américain n'adopta point le même système, et que le commerce des États-Unis put jouir d'une franchise dont le commerce anglais ne profitait pas. En présence de cette différence de traitement, M. Alcock s'empressa de faire savoir aux mandarins que les conditions devaient être égales pour tous, et que les taxes ne seraient point acquittées par les Anglais, si l'on permettait aux Américains de s'en exonérer. De là une correspondance très active et très animée qui semblait présager une rupture. Bientôt le cabinet de Londres, saisi directement de la question par les plaintes des négocians, déclara que le consul n'était point tenu de faire l'office de caissier pour le compte de la douane chinoise, et que celle-ci devait prendre ses mesures pour assurer elle-même le recouvrement de l'impôt. Ces discussions, envenimées par des considérations d'intérêt particulier, n'étaient point de nature à calmer l'irritation des mandarins contre les résidens étrangers, dont l'attitude prenait à leurs yeux un caractère presque hostile. Le camp impérial était à peu de distance du quartier européen, et ce voisinage pouvait d'un jour à l'au-

tre entraîner de fâcheuses collisions. La lutte s'engagea en effet le 3 avril 1854, et elle fut reprise le 5. Voici un extrait du rapport officiel par lequel le capitaine O'Callogan, du navire à vapeur anglais l'*Encounter*, a rendu compte de ce grave événement à l'amiral sir James Stirling, commandant en chef de la station navale des mers de Chine.

« *Shang-haï, le 4 avril* 1853.—...Le 3 du courant, à 4 heures du soir, je remarquai le signal convenu d'avance pour faire débarquer mes matelots, et je m'empressai d'y obéir. Je reçus bientôt la nouvelle que les troupes impériales faisaient feu sur nos hommes, et que les soldats de marine placés aux avant-postes soutenaient la lutte. J'avançai au pas de course avec l'équipage de l'*Encounter* vers le théâtre du combat. Le consul et le vice-consul de sa majesté s'y trouvaient déjà. Sur la réquisition du premier et conformément à mon opinion personnelle, je me disposai à l'offensive, et après avoir reconnu le camp d'où était partie l'agression, je le pris et le brûlai. Cette opération a pu être effectuée sans grandes pertes, les troupes chinoises s'étant dispersées au premier coup de feu. Le capitaine Kelly, du navire américain le *Plymouth*, a fait également débarquer ses matelots. Dès que nous eûmes pourvu de concert à la défense du quartier européen en cas d'une attaque de nuit, les équipages furent ramenés à bord... J'ai été d'avis de saisir la flotte chinoise et de la garder jusqu'à ce que le camp établi sans nécessité dans le voisinage du quartier eût été éloigné : le consul a approuvé mon projet. En conséquence j'ai envoyé les embarcations du *Grecian* et un canot de l'*Encounter* prendre possession des jonques, qui ont été amenées sous le feu de mes canons.

« *Shang-haï, 5 avril* 1854. — J'ai l'honneur de vous informer que depuis la rédaction du rapport ci dessus, à la requête du consul de sa majesté, d'accord avec les consuls des autres nations, nous avons jugé nécessaire d'attaquer les camps chinois, qui ont été vivement enlevés. Les impériaux, au nombre de 4 à 5,000 hommes, se sont repliés. Je me dispose à défendre, s'il y a lieu, le quartier des résidens; mais j'ai besoin de renforts... Nous n'avons guère que 300 hommes, y compris les Américains. Le capitaine Kelly et son équipage nous ont bravement secondés. Le consul ainsi que le vice-consul de sa majesté, ce dernier à la tête de 40 résidens, ont été avec moi sur le terrain et m'ont prêté un utile concours... »

L'amiral sir James Stirling se trouvait à Singapore, lorsque lui parvinrent les dépêches du capitaine O'Callogan. Dans sa réponse, datée du 28 avril 1854, il fit observer qu'il « appartient à la couronne seule de déclarer la guerre, et que les ordres de l'amirauté interdisent tout acte d'hostilité envers les sujets de pays étrangers. » — « Il est évident, ajouta-t-il, que l'attaque du camp et la saisie des jonques constituent un acte d'hostilité commis contre les forces publiques d'un état qui est en paix avec la Grande-Bretagne, et que les instructions du gouvernement prescrivent même de traiter avec les plus grands égards. » En conséquence l'amiral jugea plus prudent de laisser au cabinet britannique le soin d'apprécier ultérieurement la conduite du capitaine O'Callogan; toutefois, ces réserves faites quant à la portée politique de la lutte, il adressa les plus vifs éloges au courage déployé par les Européens pour la défense de leurs factoreries. Plus tard, le gouvernement anglais ratifia ces éloges et approuva pleinement l'attitude prise à Shang-haï par le consul et par le commandant de l'*Encounter*.

Il était à craindre que le combat du 5 avril n'amenât les plus graves complica-

tions dans les rapports de la Grande-Bretagne avec la Chine et ne rompît brusquement la neutralité que les consuls européens avaient reçu mission d'observer en présence de l'insurrection. On s'attendait même aux représailles des troupes impériales, et les consuls s'empressèrent de solliciter l'envoi de prompts renforts. La guerre pouvait sortir d'un jour à l'autre de la situation inattendue que la force des choses avait créée. Cependant les mandarins ne jugèrent point à propos de demander satisfaction de l'attaque dirigée contre leur camp, ou du moins ils ajournèrent leur vengeance. Pour le moment, ils se contentèrent des explications qui leur furent données par les consuls; ceux-ci déclarèrent qu'ils s'étaient vus dans la nécessité de défendre leurs nationaux, que la lutte du 4 avril, provoquée par quelques bandes indisciplinées, n'avait pas eu d'autre but, et que l'éloignement du camp impérial ferait disparaître toute cause de collision nouvelle. Les mandarins s'abstinrent donc de rétablir leur camp dans ses anciennes positions, et les relations reprirent de part et d'autre leur caractère habituel. Il n'y eut plus de discussion qu'au sujet des droits de douane : à la fin de juin 1854, on n'était pas encore parvenu à s'entendre.

Pendant que ces événemens se passaient à Shang-haï, l'armée insurrectionnelle, dont le quartier-général occupe Nankin, n'était point demeurée inactive. Suspendues pendant l'hiver, les opérations furent poussées avec une grande activité dès le début du printemps. L'armée avait été divisée en plusieurs corps qui se dirigeaient, par des routes différentes, vers la capitale, et cette nouvelle campagne paraissait devoir être très favorable au parti de Tae-ping. La *Gazette de Pékin,* dont les numéros étaient distribués à profusion dans toutes les provinces, ne cessait, il est vrai, d'enregistrer les victoires remportées par les troupes impériales, mais les populations savaient que les bulletins du journal officiel ne méritaient aucune créance; elles remarquaient d'ailleurs que les champs de bataille se rapprochaient de Pékin, ce qui indiquait assez clairement que les rebelles gagnaient chaque jour du terrain, et que leurs prétendues défaites avaient pour résultat de précipiter leur marche vers la capitale. Plusieurs fois même la nouvelle de la prise de Pékin fut répandue à Shang-haï et à Hong-kong. En présence des récits contradictoires qui circulent depuis un an sur la situation respective des Tartares et de l'armée de Tae-ping, il est prudent de s'abstenir et d'attendre qu'un fait décisif et incontesté se soit produit. Maîtres de Nankin, du Yang-tse-kiang et du Grand-Canal, les rebelles, qui ont tour à tour conquis les plus riches provinces de l'intérieur, ne peuvent avoir désormais d'autre but que de s'emparer de Pékin. S'ils réussissent à forcer les portes de la capitale, la dynastie tartare-mantchoue aura cessé de régner.

On a longuement disserté sur le caractère politique et religieux de l'insurrection chinoise. Ce n'est pas ici le lieu de traiter avec détails cette grave question, qui ne se trouverait point d'ailleurs suffisamment éclairée par les renseignemens fort incomplets que l'on est parvenu à se procurer jusqu'à ce jour. On ne lira pas toutefois sans intérêt le résumé de plusieurs brochures chinoises qui ont été recueillies à Nankin dans le camp de Tae-ping et qui ont été envoyées à la bibliothèque impériale, où le savant M. Stanislas Julien les a analysées dans un curieux travail dont le *Moniteur* a publié divers extraits. Voici les principaux passages de cette publication : « On sait que l'une des circonstances qui ont le plus embarrassé les premières personnes qui ont étudié la révolution chinoise fut le mélange bizarre des dogmes du christianisme avec la prétendue mission

divine que s'attribuait Tae-ping pour soulever les populations contre les Tartares. Ce point est mis hors de doute par les brochures trouvées à Nankin. Une liste insérée dans l'une de ces brochures comprend l'ancien et le nouveau Testament, en les appelant des livres saints; une autre brochure contient textuellement les dix commandemens du décalogue de Moïse, qui sont mentionnés comme ayant été donnés par Dieu sur le mont Sinaï, et qui sont accompagnés d'une glose et de diverses formules de prières. Dans une troisième brochure, il est question de la création du ciel et de la terre, du déluge de quarante jours et de quarante nuits, de la sortie du peuple d'Israël (I-sé-li) du pays de Me-si (Mizr, l'Egypte), de l'envoi du Sauveur du monde Ye-sou (Jésus), de son incarnation dans le royaume de Ye-outa (la Judée) et de ses souffrances pour le rachat des péchés des hommes. Les auteurs de ce résumé passent sans autre transition à l'époque actuelle. Ils annoncent qu'en l'année Tingt-cheou (1837) l'auguste et suprême empereur (Dieu) envoya un messager qui alla au-devant de Tae-ping et le fit monter avec lui au ciel, d'où il fut renvoyé sur la terre pour exterminer les démons (les soldats tartares) et sauver les peuples. Ils ajoutent que le troisième mois de l'année Meou-chiu (1848), Dieu descendit lui-même parmi les hommes, faisant éclater des preuves infinies de sa puissance, et que, dans le neuvième mois, *Ye-sou* parut à son tour et extermina, dans un grand combat, une multitude immense de démons, etc., etc.

« Sans pousser plus loin ces témoignages, on passera à d'autres textes où le soi-disant libérateur manifeste clairement ses véritables tendances et le despotisme peu mitigé qu'il se réserve d'exercer sur ses adhérens.

« Après deux décrets dans lesquels il fait intervenir « le Père céleste, » pour exhorter « les commandans et *commandantes* » (il faut bien forger ce mot pour rendre l'expression de Niu-Tsiang, litt. *capitaines-femelles*) « à se comporter vaillamment en face de l'ennemi, en leur promettant de leur faire goûter un jour le bonheur du ciel dans un palais pavé d'or et ayant un toit tout resplendissant d'or, » le *roi de la paix universelle* prend directement la parole.

« Il prescrit aux généraux et aux capitaines de ne conserver par devers eux ni or ni choses précieuses. Toutes les richesses qu'ils pourront se procurer devront être déposées dans « le saint trésor de la cour du ciel. » Quiconque aura été convaincu d'enfreindre cet ordre sera décapité, et sa tête sera exposée aux yeux du peuple. Par une seconde ordonnance, le maître défend à ses sujets de parler des femmes qui se trouvent dans son sérail et d'en prononcer le nom sous peine de décapitation. Le même châtiment menace celui qui oserait lever les yeux et regarder du côté de ce lieu redoutable. Si quelques paroles s'en échappent, il est défendu de les répéter. « Toute femme employée dans le sérail et qui osera communiquer au dehors des nouvelles relatives à ce qui s'y passe sera infailliblement décapitée. »

« On citera encore, comme détail de mœurs, les règlemens concernant la police des camps, que l'on distingue en deux espèces, selon qu'ils sont fixes ou ambulans, c'est-à-dire appartenant à des troupes en marche. Voici des exemples de ces préceptes, où la morale religieuse et la discipline militaire sont singulièrement associées :

« 1° Il faut suivre avec respect les ordres du ciel;

« 2° Il faut connaître parfaitement les commandemens de Dieu, le louer et le

célébrer, l'adorer matin et soir avec respect, le remercier des règles de conduite qu'il a laissées, ainsi que des décrets et instructions publiés par ordre impérial;

« 3° Il faut pratiquer la vertu, ne pas fumer d'opium, ni boire de vin. Il faut être juste, droit, sociable, ne pas flatter les passions d'autrui, ne point avoir une basse condescendance pour ses inférieurs, ni se révolter contre ses supérieurs;

« 4° Il faut unir tout ensemble ses sentimens et ses forces et obéir aux ordres des chefs militaires; il n'est pas permis de cacher, soit des armes, soit des vases ou des ornemens d'or et d'argent;

« 5° Il est nécessaire de séparer les camps d'hommes des camps de femmes, et d'empêcher qu'ils n'aient des rapports ensemble.

« L'organisation de l'armée des insurgés est exposée dans une brochure spéciale. Les troupes sont partagées en cinq corps ou camps, subdivisés, d'après le même principe, en fractions dont les noms indiquent la position (partie antérieure, partie postérieure, partie gauche, partie droite, partie centrale). Des drapeaux, de couleurs et de dimensions soigneusement indiquées, sont affectés aux divisions différentes.

« L'étiquette civile n'est pas oubliée par les révolutionnaires chinois, qui se montrent sur ce point aussi minutieux que leurs devanciers. Une ordonnance de Tae-ping règle les désignations à employer par les inférieurs en parlant des enfans du prétendant et de ceux des rois secondaires qui servent sous son commandement. Le prince impérial doit être appelé « le jeune maître, qui vivra dix mille années; » la fille aînée du souverain s'appellera « l'aînée du ciel, estimable comme l'or, » et ainsi de suite. Le titre de ta-jin, « excellence (littéralement grand homme), » est réservé aux ministres et aux généraux, etc.

« Enfin la prévoyance des fondateurs du nouvel ordre de choses dans le Céleste-Empire ne pouvait omettre les almanachs destinés au peuple, ni la rédaction des livres élémentaires dans lesquels la jeune génération doit puiser ses premiers enseignemens. Le calendrier réformé porte la trace des emprunts faits au christianisme : les dimanches y sont désignés sous le nom de *li-pai* (jour d'adoration), et sont marqués de semaine en semaine jusqu'à la fin de l'année, qui elle-même est divisée en mois et en vingt-quatre parties appelées *tsie-ki*. »

Les détails qui précèdent suffisent pour indiquer que les chefs de l'insurrection ont la pensée, trop ambitieuse sans doute, de renouveler complétement la face de la Chine. Ils ne se bornent pas à prêcher le renversement de la dynastie tartare-mantchoue; ils prétendent en outre changer la religion, les mœurs, les lois sociales. Bien que le catéchisme de Tae-ping contienne de nombreuses réminiscences de la Bible, on ne saurait dire, comme les missionnaires protestans l'ont affirmé dès l'origine, que le mouvement insurrectionnel s'inspire des principes du christianisme. La conduite des insurgés dans les provinces conquises par eux ne serait point de nature à honorer ces principes. Chaque victoire amène le désordre, le pillage et le massacre. « Ces rois de l'insurrection, écrit le vicaire apostolique du Hou-kouang (1), trouvent sans doute que la population de l'em-

(1) Mgr Rizzolatti, lettre du 4 août 1853, insérée dans les *Annales de la Propagation de la Foi;* mars 1854, n° 153.

pire chinois est un obstacle au développement de leurs conquêtes et à l'établissement de leurs principes d'égalité et de fraternité; c'est pourquoi, dans chaque cité envahie, après avoir fusillé et massacré une grande partie des habitans et dépouillé le reste par la terreur et la violence, ils mettent tout dans un trésor public, et recomposent la société sur un nouveau plan, c'est-à-dire par groupes de vingt-cinq personnes. Chaque famille ainsi constituée ne contient que des hommes d'une part, et des femmes de l'autre, sans que les deux sexes puissent habiter ensemble, et cela sous les peines les plus graves. Cette règle devra être observée jusqu'à l'entière conquête de la Chine. Tous les titres honorifiques sont abolis, excepté ceux des officiers de l'armée. Les hommes doivent se donner le nom de frères, et les femmes celui de sœurs. Chacune de ces familles a un chef, un homme pour les hommes, une femme pour les femmes, et au-dessus de ces dignitaires particuliers il y a une hiérarchie de présidens-généraux et de présidentes-générales. Toutes ces associations vivent en commun aux frais du trésor public, et toutes aussi doivent aller au combat avec leurs capitaines et leurs *capitainesses*. Après la conquête de l'empire, les familles qui ne seront pas nécessaires à la guerre retourneront dans leurs cités, et alors il n'y aura plus ni riches ni pauvres, mais tous seront égaux. Cependant, d'après les lois de leur communisme, le roi, les princes et les généraux ont seuls le droit de posséder et d'acquérir, et les subalternes n'ont que celui de servir leurs chefs, en se contentant de la nourriture et des vêtemens qu'ils doivent à leur générosité. Dans les villes qu'ils ont occupées, ils ont fait main-basse, sous prétexte d'établir la vie commune, sur toutes les richesses et les biens du peuple, ils ont emporté cet immense butin, laissant après eux pauvreté parfaite, avec les lamentations, les pleurs et les malédictions des innombrables victimes qu'ils avaient ruinées. » La plupart des missionnaires catholiques ont, dans leurs correspondances de Chine, transmis des récits analogues, et ils prévoient que le Céleste-Empire est livré pour longtemps encore à la plus affreuse anarchie.

Pendant que les provinces intérieures sont converties en champs de bataille par le fléau de la guerre civile, les côtes sont infestées de pirates. Les jonques de guerre demeurent complétement impuissantes contre les nombreuses escadres de forbans qui exercent leur industrie avec plus d'audace que jamais. Les navires européens ne sont plus à l'abri de leurs poursuites. A diverses reprises, des bateaux à vapeur, détachés de l'escadre anglaise, ont pourchassé les pirates chinois; mais ces croisières isolées ont produit peu d'effet : il faudra qu'elles soient organisées régulièrement et consacrées à un service permanent.

Il est superflu d'ajouter que le commerce européen a gravement ressenti le contre-coup de la guerre civile. Les communications entre les provinces intérieures sont fréquemment interrompues, et les marchandises arrivent difficilement dans les ports. La province de Canton, qui a de tout temps passé pour être l'une des plus turbulentes de l'empire, n'a point encore été visitée par l'insurrection, et les affaires commerciales y ont conservé une certaine activité; mais on sait que Canton renferme un grand nombre de sociétés secrètes : on doute que l'autorité tartare soit en mesure de résister à un mouvement sérieux, et les résidens européens sont toujours sur le qui-vive. A ces motifs légitimes d'inquiétude est venue se joindre en 1854 la déclaration de guerre de la Grande-Bretagne et de la France contre la Russie. Dès 1853, plusieurs navires de guerre russes, faisant partie de l'escadre de l'Océan-Pacifique, avaient mouillé dans les ports de

Chine. Bien qu'ils fussent très inférieurs aux forces navales que l'Angleterre et la France entretiennent dans ces parages, le commerce ne manqua pas de prendre l'alarme en songeant aux pertes énormes qu'une croisière aventureuse pouvait infliger à la navigation britannique. En un mot, l'année 1853-54 fut pour l'ensemble des intérêts européens dans le Céleste-Empire une période peu favorable, et malheureusement la tournure des événemens ne permettait pas d'espérer la reprise prochaine des affaires.

Au milieu du désordre que la révolution a apporté dans les destinées de la Chine, il est un fait qui mérite d'être rapporté : c'est le développement considérable de l'émigration. Naguère encore les Chinois ne s'établissaient que dans les colonies européennes de la Malaisie, à Singapore, à Java, aux îles Philippines : aujourd'hui ils traversent l'Océan-Pacifique, et ils abordent, soit en Australie, soit en Californie, où ils trouvent, loin des guerres civiles, le travail et la richesse. Chaque année, ce mouvement d'émigration devient plus marqué; en 1853, il a atteint des proportions inconnues jusque-là. C'est tout un avenir qui s'ouvre pour les habitans du Céleste-Empire. Par leur mélange avec les Européens, par leurs correspondances avec la mère-patrie, les émigrans sont peut-être destinés à devenir les agens les plus actifs du rapprochement que la civilisation moderne s'est donné pour mission d'opérer entre toutes les races du globe.

Japon. — L'histoire du Japon en 1853-54 présente un épisode très intéressant qui doit exercer une influence considérable sur les destinées de ce curieux empire. L'expédition américaine, projetée sous l'administration du président Fillmore et approuvée par son successeur, M. Pierce, s'est présentée dans la baie de Yedo, et le commodore Perry est parvenu à conclure avec le gouvernement du Japon un traité qui ouvre à la navigation des États-Unis l'accès de plusieurs ports et pose les bases de relations régulières. C'est toute une révolution dans la politique japonaise, et il convient de retracer les principaux incidens qui se sont produits lors de la négociation de ce traité.

Le 2 juillet 1853, le commodore Perry quitta le mouillage des îles Liou-tchou, et le 8 il entra dans la baie de Yedo. Son escadre se composait de deux frégates à vapeur, le *Susquehannah* et le *Mississipi*, et de deux bricks, le *Plymouth* et le *Saratoga*. Dès son arrivée, le commodore, tout en annonçant ses intentions pacifiques, fit savoir au gouverneur de la ville d'Ouraga, en face de laquelle il avait jeté l'ancre, qu'il entendait ne pas être entouré, comme il est d'usage en pareil cas, par une ligne de bateaux chargée d'empêcher les communications soit avec la terre, soit entre les différens navires de l'escadre. En voyant les dispositions militaires et la résolution du commodore, les Japonais se le tinrent pour dit, et la baie demeura libre autour de l'escadre. Le lendemain 9 août, le gouverneur d'Ouraga, Yezaimon, vint à bord du *Mississipi*. Il prit les dépêches de M. Perry pour le ministre des affaires étrangères, s'engagea à les transmettre à Yedo, et demanda un délai de quelques jours pour recevoir la réponse ainsi que les instructions nécessaires. Pendant ce délai, le *Mississipi* fit une excursion dans la baie, qu'il remonta jusqu'à une distance de 10 milles au-delà d'Ouraga, sans éprouver le moindre obstacle de la part des Japonais.

La réponse de Yedo arriva le 12 juillet. Elle annonçait que l'empereur avait désigné un fonctionnaire de premier rang pour se concerter avec le commodore et recevoir le message du président des États-Unis. L'entrevue fut fixée au 14 juillet, dans la petite ville de Gori-Hama, située à peu de distance au sud d'Ouraga.

Au jour indiqué, le commodore, suivi de son état-major et de 400 soldats ou matelots, se rendit à terre, où l'attendaient le prince d'Idsou, premier conseiller de l'empereur, et le prince d'Iwami. Les troupes japonaises, réunies sur le rivage, étaient assez nombreuses; elles comptaient de 5 à 6,000 hommes. Le représentant des États-Unis fut reçu en grande pompe et avec les démonstrations les plus bienveillantes. Il se borna d'ailleurs, dans cette première entrevue, à remettre aux deux princes, contre un reçu, le message du président, ainsi que les lettres qui l'accréditaient pour ouvrir les négociations au nom du gouvernement américain. Comme les princes japonais n'étaient point munis des pouvoirs nécessaires pour traiter, il annonça qu'il voulait laisser à l'empereur le temps de délibérer sur les propositions dont il était porteur, qu'il partirait donc prochainement, pour revenir dans quelques mois, afin de recevoir une réponse définitive et mûrement réfléchie. En effet, après être restée quatre jours encore dans la baie, l'escadre quitta le 18 juillet le mouillage d'Ouraga, et s'éloigna des côtes du Japon.

Lors du départ de l'expédition américaine, la presse des États-Unis avait annoncé que le gouvernement de Washington était résolu à en finir avec les lenteurs de la diplomatie japonaise et à obtenir, même par la force, la faculté d'établir des dépôts de charbon et de trafiquer dans certains ports. Aussi la conduite modérée et prudente du commodore Perry produisit-elle quelque étonnement : on ne s'attendait pas à voir le commodore partir de la baie de Yedo avant d'avoir reçu la réponse au message du président, et on ne s'expliquait pas la nécessité du délai accordé à l'empereur pour réfléchir sur une situation à laquelle il devait être depuis longtemps préparé, car déjà les puissances européennes avaient à plusieurs reprises sollicité la concession que venait réclamer, dans un appareil plus solennel il est vrai et par une interpellation directe, le plénipotentiaire américain. Quoi qu'il en fût, l'événement prouva que le commodore Perry, soit qu'il eût obéi à ses instructions, soit qu'il n'eût suivi que son inspiration personnelle, avait adopté le mode le plus sûr pour préparer le succès de l'importante négociation dont il était chargé.

A peine l'escadre des États-Unis avait-elle quitté la baie de Yedo, qu'une escadre russe, commandée par l'amiral Poutiatine, se présenta au Japon. Le 20 août, elle mouilla à Nangasaki, et le lendemain l'amiral remit au gouverneur de la ville les dépêches adressées par son gouvernement au cabinet de Yedo. La réponse se fit attendre, et l'escadre séjourna pendant plusieurs mois à Nangasaki. On ne sait pas encore quel a été le résultat de la démarche tentée par la Russie. Le tsar ne voit pas sans quelque inquiétude les progrès de l'influence européenne dans des parages si voisins de ses domaines asiatiques. Il est donc naturellement amené soit à combattre les demandes adressées au Japon par les États-Unis ou par toute autre puissance pour obtenir l'ouverture de ce vaste empire au commerce étranger, soit à réclamer pour la Russie la jouissance des concessions qui pourraient être faites aux pavillons rivaux. Le secret qui a couvert les négociations de l'amiral Poutiatine ne permet pas d'apprécier, quant à présent, la politique adoptée vis-à-vis du Japon par le cabinet de Saint-Pétersbourg. En tous cas, l'expédition russe n'a point nui au succès de l'expédition américaine.

En effet, ainsi qu'il l'avait annoncé lors de sa première visite, le commodore Perry reparut le 12 février 1854 dans la baie de Yedo, à la tête d'une escadre plus nombreuse, composée des frégates à vapeur le *Susquehannah*, le *Mississipi* et

le *Powhatan,* de la frégate à voiles *Macedonian*, des corvettes la *Vendelia*, le *Saratoga* et le *Southampton*, et de deux navires de charge le *Supply* et le *Lexington*. « Dès le 13, il recevait un message qui lui annonçait la venue prochaine d'un grand personnage chargé de traiter avec lui. En même temps les autorités japonaises cherchaient à obtenir du commodore qu'il voulût bien changer le mouillage de son escadre; ils la trouvaient trop avancée dans la baie, trop rapprochée de la capitale de l'empire. Les négociations à ce sujet durèrent dix jours et se terminèrent par un mouvement des navires américains, qui vinrent définitivement jeter l'ancre à Yokohama, à dix milles environ de Yedo. Après avoir réglé ce point important, les étrangers durent encore attendre jusqu'au 7 mars pour avoir leur première entrevue à terre avec les quatre plénipotentiaires envoyés par le gouvernement japonais. Les détails du cérémonial suivi en cette occasion ressemblent trop à ce qui se passe en pareille circonstance en Chine pour qu'il soit nécessaire de les raconter. Le thé, la collation, les toasts, le plaisir avec lequel les Japonais boivent le vin de Champagne et admirent les cristaux, les démonstrations de politesse, les innombrables échanges de saluts, etc., c'est encore comme à l'ordinaire en Chine. La seule chose qui vaille la peine d'être notée, c'est la profusion des tentures composées de crêpe de soie rouge, c'est l'admiration des Américains présens à l'entrevue pour la beauté et la perfection de tous les produits de l'industrie locale qui parurent devant leurs yeux, l'élégance des nattes blanches qui tapissaient les parquets, la magnificence des *braseros* de cuivre qui garnissaient la salle, la qualité des couleurs et des vernis qui couvraient les meubles et les murs. Tout ce qu'ont vu les officiers américains les a convaincus de la supériorité de l'industrie du Japon sur celle des Chinois, supériorité que ces derniers d'ailleurs reconnaissent hautement. De même, les courses que l'on a pu faire à terre et auxquelles les Japonais n'ont pas semblé vouloir mettre obstacle ont persuadé à tous les promeneurs que l'agriculture du pays, et particulièrement l'horticulture, est beaucoup plus avancée au Japon qu'en Chine, que la classe agricole y est plus riche, mieux vêtue, mieux nourrie, plus propre dans ses habitudes. Sous le rapport intellectuel, les Américains reconnurent qu'ils avaient affaire au peuple le plus intelligent et le plus cultivé de l'Asie. Parmi les officiers qui leur furent envoyés, ils en trouvèrent plusieurs qui savaient lire, écrire et parler l'anglais et le hollandais. Bien qu'ils aient fermé leurs ports depuis deux siècles déjà aux pavillons étrangers et que depuis lors ils aient rompu tout rapport avec les peuples d'origine européenne, si ce n'est avec les Hollandais, qui envoient en moyenne deux navires par an à Nangasaki, les Japonais se tiennent merveilleusement au courant de ce qui se passe au dehors. Ils donnèrent une preuve au commodore Perry de l'intérêt avec lequel ils suivent les découvertes et les travaux accomplis à l'étranger. L'un des personnages chargés de traiter avec lui demanda ce qu'il pensait du navire calorique de M. Ericsson, et lui prouva par ses questions qu'il avait une idée assez juste du système. Les connaissances géographiques semblent même être assez répandues. Un des soldats de marine de la frégate le *Macedonian* étant venu à mourir, les Américains demandèrent la permission de l'ensevelir chrétiennement à terre. Les Japonais y consentirent, à la seule condition qu'on ouvrirait le cercueil, afin qu'ils pussent constater eux-mêmes le décès; mais on faillit avoir une affaire avec eux lorsque, la terre étant rejetée sur la tombe, on y plaça une pierre où étaient gravés les noms, l'âge et les qualités du défunt. L'un des Japonais pré-

sens à la cérémonie lut aussitôt sur l'inscription que le mort était né en Irlande, et il fallut donner des explications aux autorités, qui savaient très bien que l'Irlande est une dépendance de l'Angleterre et non des États-Unis, et qui tenaient à faire établir régulièrement la nationalité de celui qu'on ensevelissait dans leur pays.

« Le télégraphe électrique, dont un appareil complet et pourvu de fils de cinq milles de long figurait parmi les présens envoyés à l'empereur, semble avoir produit une impression profonde sur ces hommes intelligens. Ces cadrans, où les signes étaient écrits en caractères japonais, et sur lesquels ils voyaient se reproduire avec une rapidité merveilleuse la réponse à toutes les questions qu'il leur plaisait de faire passer, ne leur permettaient de conserver aucun doute sur la puissance de l'invention, et d'un autre côté ils ne paraissaient pas croire que ce fût une œuvre de magie, comme l'auraient certainement imaginé tous les autres Asiatiques. — Un petit chemin de fer, pour lequel on avait établi sur des rails apportés des États-Unis un parcours de 400 mètres environ et de forme circulaire, les a aussi vivement frappés. Lorsque la locomotive avec un wagon de suite eut fait plusieurs courses d'essai, on invita les assistans, frappés d'admiration, à faire l'expérience de ce nouveau mode de locomotion, et, il faut le dire, ils hésitèrent d'abord, car ils venaient de voir courir la locomotive avec une vitesse effrayante pour eux de 40 milles à l'heure (60 kilomètres); mais après le premier tour c'était à qui obtiendrait une place dans le wagon. »

Cependant les négociations suivaient leur cours; elles aboutirent à une convention générale de paix et d'amitié qui fut signée le 31 mars 1854. Cette convention se compose de 12 articles qui stipulent l'ouverture immédiate du port de Simoda aux navires des États-Unis, ainsi que l'ouverture, dans le délai d'un an, du port de Hakodade. Sur ces deux points, les bâtimens américains pourront se procurer le bois, l'eau, les provisions, le charbon et tous les autres articles dont ils auront besoin; ils auront en outre la faculté d'échanger des marchandises. Les naufragés seront secourus le cas échéant par les autorités japonaises et convoyés vers l'un des ports ouverts. Le gouvernement des États-Unis nommera des consuls ou agens à Simoda, dix-huit mois après la date de la signature du traité, d'accord avec les autorités japonaises. Les résidens américains dans les deux ports auront la faculté de parcourir un rayon déterminé. Enfin, les États-Unis jouiront, en toute circonstance, du traitement de la nation la plus favorisée. — Telles sont les principales clauses de la convention signée à Kanagawa. Assurément cet acte diplomatique ne consacre pas encore la liberté du commerce entre les États-Unis et le Japon : il est, sous ce rapport, très incomplet; il contient des restrictions gênantes pour le négoce. Toutefois le commodore Perry et le cabinet de Washington sont en droit de se féliciter du résultat qui a été obtenu. Les baleiniers qui se dirigent en grand nombre vers les parages nord-ouest de l'Océan-Pacifique et les steamers de la ligne qui doit être établie entre la Californie et la Chine pourront relâcher au Japon, et les naufragés recevront dans ce pays l'assistance et la protection nécessaires. Le message du président des États-Unis ne demandait pas, pour le moment, de faveurs plus étendues. C'est au temps qu'il appartient de développer les relations qui vont s'établir entre les deux pays et de dissiper complétement les préjugés du gouvernement japonais. Considéré au point de vue politique, le traité de Kanagawa est pour les États-Unis comme pour l'Europe une véritable conquête, et pour le Japon une

sorte d'abdication. Le vieux système d'exclusion vient de recevoir une mortelle atteinte. De même que la Chine, le Japon doit enfin se résigner au contact, si longtemps repoussé, de la civilisation occidentale.

Ainsi, pendant l'année 1853-54, la politique des peuples a subi les plus étranges vicissitudes. Partout des bruits de guerre, et l'on n'assiste pas seulement à des luttes de nation à nation : ce sont aussi des luttes de races. En Europe, le génie de la civilisation, réunissant sous les mêmes drapeaux deux grandes nations toujours rivales et souvent ennemies, va relever au fond de la mer Baltique et dans la Mer-Noire le défi que lui a jeté l'ambition moscovite; les armées et les flottes de la France et de l'Angleterre vont, aux applaudissemens du monde chrétien, défendre contre une injuste agression le territoire ottoman et soutenir les remparts croulans de l'islamisme. Il semble, au premier abord, que, dans cet amalgame d'alliances imprévues, il n'y ait que trouble et confusion, et cependant rien n'est plus rationnel. La France et la Grande-Bretagne se lèvent ensemble pour la défense du droit, et de cette union datera dans l'histoire du XIXe siècle une nouvelle ère. — En Amérique, la démocratie des États-Unis poursuit le cours de ses envahissemens; elle se répand sans obstacle, et par le débordement naturel de sa prospérité et de sa population toujours croissantes, dans les solitudes du Nouveau-Monde qu'elle va conquérir à la civilisation, à l'agriculture, au commerce; mais en même temps ses idées d'expansion se portent au-delà de ses frontières, et les tentations que lui inspire le voisinage de Cuba menacent de compromettre la sécurité, l'honneur même de sa politique. De là encore les appréhensions d'une lutte prochaine qui pourrait s'étendre au monde entier, car en Amérique comme en Europe renaîtraient les graves questions d'équilibre politique qui ont toujours passionné les gouvernemens et les peuples. — En Australie, la colonisation britannique enfante chaque jour des merveilles, et de puissans états se fondent pour l'avenir sur ce monde nouveau. — En Afrique, les explorateurs européens poursuivent sans relâche leurs aventureuses expéditions, et l'un d'eux, le docteur Barth, a pénétré jusqu'à Tombouctou. — En Asie enfin, nous voyons une lutte de races engagée entre la nation chinoise et la dynastie tartare. Sur ce théâtre éloigné, dont le rideau a été, pour ainsi dire, toujours baissé pour l'Europe, les événemens nous apparaissent moins clairement; mais du moins nous savons que là aussi une révolution violente a éclaté, et que d'immenses résultats se préparent. — Comment, en présence de tant d'événemens, l'histoire ne garderait-elle pas le souvenir de l'année qui vient de s'écouler?

APPENDICE

DOCUMENS. — PAPIERS D'ÉTAT. — CONVENTIONS ET TRAITÉS.

FRANCE. — ANGLETERRE.

GUERRE D'ORIENT.

[L'année 1853, on le sait, a été surtout employée en négociations sur la question d'Orient, et a donné lieu à des communications et à des pièces diplomatiques dont on trouvera les plus importantes dans le cours du récit, où elles sont partie essentielle.]

I.

Déclaration de guerre lue par le ministre d'état au corps législatif et au sénat, le 27 mars 1854.

Messieurs les députés,

Le gouvernement de l'empereur et celui de sa majesté britannique avaient déclaré au cabinet de Saint-Pétersbourg que si le démêlé avec la Sublime-Porte n'était pas replacé dans des termes purement diplomatiques, de même que si l'évacuation des principautés de Moldavie et de Valachie n'était pas commencée immédiatement et effectuée à une date fixe, ils se verraient forcés de considérer une réponse négative ou le silence comme une déclaration de guerre.

Le cabinet de Saint-Pétersbourg ayant décidé qu'il ne répondrait pas à la communication précédente, l'empereur me charge de vous faire connaître cette résolution, qui constitue la Russie avec nous dans un état de guerre dont la responsabilité appartient tout entière à cette puissance.

—

II.

Déclaration au sujet du pavillon russe.

Article 1er. Un délai de six semaines, à partir de ce jour, est accordé aux navires de commerce russes pour sortir des ports français.

En conséquence, les navires de commerce russes qui se trouvent actuellement dans nos ports, ou ceux qui, étant sortis des ports russes antérieurement à la déclaration de guerre, entreront dans les ports français, pourront y séjourner et compléter leur chargement jusqu'au neuf mai inclusivement.

Art. 2. Ceux de ces navires qui viendraient à être capturés par les croiseurs français après leur sortie des ports de l'empire seront relâchés s'ils établissent par leurs papiers de bord qu'ils se rendent directement à leur port de destination, et qu'ils n'ont pu encore y parvenir.

Le ministre des affaires étrangères,
DROUYN DE LHUYS.

Approuvé :
NAPOLÉON.

Paris, le 27 mars 1854.

—

III.

Rapport à l'empereur sur le droit des neutres dans la guerre actuelle.

Sire,

A une époque où les relations maritimes et les intérêts commerciaux occupent une

si large place dans l'existence des peuples, il est du devoir d'une nation qui se trouve contrainte à faire la guerre de prendre les mesures nécessaires pour en adoucir autant que possible les effets, en laissant au commerce des peuples neutres toutes les facilités compatibles avec cet état d'hostilité auquel ils cherchent à demeurer étrangers.

Mais il ne suffit pas que les belligérans aient la pensée intime de respecter toujours les droits des neutres; ils doivent de plus s'efforcer de calmer par avance ces inquiétudes que le commerce est toujours si prompt à concevoir, en ne laissant planer aucun doute sur les principes qu'ils entendent appliquer.

Un règlement sur les devoirs des neutres pourrait paraître une sorte d'atteinte à la souveraineté des peuples qui veulent garder la neutralité; une déclaration spontanée des principes auxquels un belligérant promet de conformer sa conduite, semble, au contraire, le témoignage le plus formel qu'il puisse donner de son respect pour les droits des autres nations.

C'est dans cette pensée qu'après m'être concerté avec le gouvernement de sa majesté britannique, j'ai l'honneur de soumettre à la haute approbation de votre majesté la déclaration suivante.

Je suis avec respect, sire, de votre majesté, le très humble et très obéissant serviteur et fidèle sujet,

DROUYN DE LHUYS.

Approuvé :

NAPOLÉON.

Paris, le 29 mars 1854.

—

IV.

Déclaration relative aux neutres, aux lettres de marque, etc.

Sa majesté l'empereur des Français, ayant été forcée de prendre les armes pour secourir un allié, désire rendre la guerre aussi peu onéreuse que possible aux puissances avec lesquelles elle demeure en paix.

Afin de garantir le commerce des neutres de toute entrave inutile, sa majesté consent pour le présent à renoncer à une partie des droits qui lui appartiennent comme puissance belligérante, en vertu du droit des gens.

Il est impossible à sa majesté de renoncer à l'exercice de son droit de saisir les articles de contrebande de guerre, et d'empêcher les neutres de transporter les dépêches de l'ennemi. Elle doit aussi maintenir intact son droit, comme puissance belligérante, d'empêcher les neutres de violer tout blocus effectif qui serait mis, à l'aide d'une force suffisante, devant les forts, les rades ou côtes de l'ennemi.

Mais les vaisseaux de sa majesté ne saisiront pas la propriété de l'ennemi chargée à bord d'un bâtiment neutre, à moins que cette propriété ne soit contrebande de guerre.

Sa majesté ne compte pas revendiquer le droit de confisquer la propriété des neutres trouvée à bord des bâtimens ennemis.

Sa majesté déclare en outre que, mue par le désir de diminuer autant que possible les maux de la guerre et d'en restreindre les opérations aux forces régulièrement organisées de l'état, elle n'a pas pour le moment l'intention de délivrer des lettres de marque pour autoriser les armemens en course.

—

V.

Décret impérial portant promulgation de la convention d'alliance conclue entre la France et l'Angleterre.

NAPOLÉON, etc.,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Article 1er. Une convention d'alliance ayant été signée à Londres, le 10 du présent mois d'avril, entre la France et l'Angleterre, dans le but de soutenir l'empire ottoman contre l'agression de l'empire de Russie; cette convention ayant été ratifiée par les deux gouvernemens contractans, et les actes de ratification respectifs ayant été échangés le 15 du même mois d'avril, ladite convention, dont la teneur suit, recevra sa pleine et entière exécution :

CONVENTION.

Leurs majestés l'empereur des Français et la reine du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, décidés à prêter leur appui à sa majesté le sultan Abdul-Medjid, empereur des Ottomans, dans la guerre qu'elle soutient contre les agressions de la Russie, et amenées en outre, malgré leurs efforts sincères et persévérans pour maintenir la paix, à devenir elles-mêmes parties belligérantes dans une guerre qui, sans leur intervention active, eût menacé l'existence de l'équilibre européen et les intérêts de leurs propres états, ont en conséquence résolu de conclure une convention destinée à déterminer l'objet de leur alliance, ainsi que les moyens à employer en commun pour le remplir, et nommé à cet effet pour leurs plénipotentiaires :

Sa majesté l'empereur des Français, le sieur Alexandre Colonna, comte Walewski, grand-officier de l'ordre impérial de la Légion-d'Honneur, grand-croix de l'ordre de Saint-Janvier des Deux-Siciles, grand-croix de l'ordre du Danebrog de Danemark, grand-croix de l'ordre du Mérite de Saint-Joseph de Toscane, etc., son ambassadeur près sa majesté britannique;

Et sa majesté la reine du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, le très

honorable George-Guillaume-Frédéric, comte de Clarendon, baron Hyde de Hindon, pair du royaume-uni, conseiller de sa majesté britannique en son conseil privé, chevalier du très noble ordre de la Jarretière, chevalier grand-croix du très honorable ordre du Bain, principal secrétaire d'état de sa majesté britannique pour les affaires étrangères;

Lesquels, s'étant réciproquement communiqué leurs pleins pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, ont arrêté et signé les articles suivans :

Art. 1er. Les hautes parties contractantes s'engagent à faire ce qui dépendra d'elles pour opérer le rétablissement de la paix entre la Russie et la Sublime-Porte sur des bases solides et durables, et pour garantir l'Europe contre le retour des regrettables complications qui viennent de troubler si malheureusement la paix générale.

Art. 2. L'intégrité de l'empire ottoman se trouvant violée par l'occupation des provinces de Moldavie et de Valachie, et par d'autres mouvemens des troupes russes, leurs majestés l'empereur des Français et la reine du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande se sont concertées et se concerteront sur les moyens les plus propres à affranchir le territoire du sultan de l'invasion étrangère, et à atteindre le but spécifié dans l'article 1er. Elles s'engagent à cet effet à entretenir, selon les nécessités de la guerre, appréciées d'un commun accord, les forces de terre et de mer suffisantes pour y faire face, et dont des arrangemens subséquens détermineront, s'il y a lieu, la qualité, le nombre et la destination.

Art. 3. Quelque événement qui se produise en conséquence de l'exécution de la présente convention, les hautes parties contractantes s'obligent à n'accueillir aucune ouverture ni aucune proposition tendante à la cessation des hostilités, et à n'entrer dans aucun arrangement avec la cour impériale de Russie, sans en avoir préalablement délibéré en commun.

Art. 4. Animées du désir de maintenir l'équilibre européen et ne poursuivant aucun but intéressé, les hautes parties contractantes renoncent d'avance à retirer aucun avantage particulier des événemens qui pourront se produire.

Art. 5. Leurs majestés l'empereur des Français et la reine du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande recevront avec empressement dans leur alliance, pour coopérer au but proposé, celles des autres puissances de l'Europe qui voudraient y entrer.

Art. 6. La présente convention sera ratifiée, et les ratifications seront échangées à Londres dans l'espace de huit jours.

En foi de quoi les plénipotentiaires respectifs l'ont signée et y ont apposé le sceau de leurs armes.

Fait à Londres, le dix avril, l'an de grâce mil huit cent cinquante-quatre.

Signé : Walewski (L. S.),
Clarendon (L. S.).

Art. 2. Notre ministre et secrétaire d'état au département des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 21 avril 1854.

NAPOLÉON.

Par l'empereur :

Le ministre des affaires étrangères,

Signé : Drouyn de Lhuys.

Vu et scellé du sceau de l'état :

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Signé : Abbatucci.

—

VI.

Traité d'alliance entre la France, la Grande-Bretagne et la Turquie.

Sa majesté l'empereur des Français et sa majesté la reine du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande ayant été invitées par sa majesté impériale le sultan à l'aider à repousser l'agression dirigée par sa majesté l'empereur de toutes les Russies contre les territoires de la Sublime-Porte-Ottomane, agression par laquelle l'intégrité de l'empire ottoman et l'indépendance du trône de sa majesté impériale le sultan se trouvent menacées; et leurs dites majestés étant pleinement persuadées que l'existence de l'empire ottoman, dans ses limites actuelles, est essentielle au maintien de la balance du pouvoir entre les États de l'Europe, et ayant en conséquence consenti à donner à sa majesté impériale le sultan l'assistance qu'il a demandée dans ce but, il a paru convenable à leursdites majestés et à sa majesté impériale le sultan de conclure un traité afin de constater leurs intentions conformément à ce qui précède, et de régler la manière d'après laquelle leursdites majestés prêteront assistance à sa majesté impériale le sultan.

Dans ce but, leursdites majestés et sa majesté impériale le sultan ont nommé pour être leurs plénipotentiaires, savoir :

Sa majesté l'empereur des Français, M. le général de division comte Baraguey-d'Hilliers, vice-président du sénat, grand-croix de l'ordre impérial de la Légion-d'Honneur, etc., etc., son ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire près la Porte-Ottomane;

Sa majesté la reine du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, le très honorable Stratford, vicomte Stratford de Redcliffe, pair du royaume-uni, conseiller de sa majesté britannique en son conseil privé,

chevalier grand-croix du très honorable ordre du Bain, son ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire près la Porte-Ottomane ;

Et sa majesté impériale le sultan, Mustapha-Rechid-Pacha, son ministre des affaires étrangères ;

Lesquels, après s'être réciproquement communiqué leurs pleins pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus des articles suivans :

Art. 1er. Sa majesté l'empereur des Français et sa majesté la reine du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, ayant déjà, à la demande de sa majesté impériale le sultan, ordonné à de puissantes divisions de leurs forces navales de se rendre à Constantinople et d'étendre au territoire et au pavillon ottomans la protection que permettraient les circonstances, leursdites majestés se chargent par le présent traité de coopérer encore davantage avec sa majesté impériale le sultan, pour la défense du territoire ottoman en Europe et en Asie contre l'agression russe, en employant à cette fin tel nombre de leurs troupes de terre qui peut paraître nécessaire pour atteindre ce but; lesquelles troupes de terre leursdites majestés expédieront aussitôt vers tels ou tels points du territoire ottoman qu'il sera jugé à propos; et sa majesté impériale le sultan convient que les troupes de terre françaises et anglaises ainsi expédiées pour la défense du territoire ottoman recevront le même accueil amical et seront traitées avec la même considération que les forces navales françaises et britanniques employées depuis quelque temps dans les eaux de la Turquie.

Art. 2. Les hautes parties contractantes s'engagent, chacune de son côté, à se communiquer réciproquement, sans perte de temps, toute proposition que recevrait l'une d'elles de la part de l'empereur de Russie, soit directement, soit indirectement, en vue de la cessation des hostilités, d'un armistice ou de la paix; et sa majesté impériale le sultan s'engage en outre à ne conclure aucun armistice et à n'entamer aucune négociation pour la paix, ou à ne conclure aucun préliminaire de paix ni aucun traité de paix avec l'empereur de Russie, sans la connaissance et le consentement des hautes parties contractantes.

Art. 3. Dès que le but du présent traité aura été atteint par la conclusion d'un traité de paix, sa majesté l'empereur des Français et sa majesté la reine du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande prendront aussitôt des arrangemens pour retirer immédiatement toutes leurs forces militaires et navales employées pour réaliser l'objet du présent traité, et toutes les forteresses ou positions dans le territoire ottoman qui auront été temporairement occupées par les forces militaires de la France et de l'Angleterre seront remises aux autorités de la Sublime-Porte-Ottomane dans l'espace de quarante jours ou plus tôt, si faire se peut, à partir de l'échange des ratifications du traité par lequel la présente guerre sera terminée.

Art. 4. Il est entendu que les armées auxiliaires conserveront la faculté de prendre telle part qui leur paraîtrait convenable aux opérations dirigées contre l'ennemi commun, sans que les autorités ottomanes, soit civiles, soit militaires, aient la prétention d'exercer le moindre contrôle sur leurs mouvemens. Au contraire, toute aide et facilité leur seront prêtées par ces autorités, spécialement pour leur débarquement, leur marche, leur logement ou campement, leur subsistance et celle de leurs chevaux, et leurs communications, soit qu'elles agissent ensemble, soit qu'elles agissent séparément.

Il est entendu, de l'autre côté, que les commandans desdites armées s'engagent à maintenir la plus stricte discipline dans leurs troupes respectives, et feront respecter par elles les lois et les usages du pays.

Il va sans dire que les propriétés seront partout respectées.

Il est, de plus, entendu de part et d'autre que le plan général de campagne sera discuté et convenu entre les commandans en chef des trois armées, et que si une partie notable des troupes alliées se trouvait en ligne avec les troupes ottomanes, nulle opération ne pourrait être exécutée contre l'ennemi sans avoir été préalablement concertée avec les commandans des forces alliées.

Finalement, il sera fait droit à toute demande relative aux besoins du service adressée par les commandans en chef des troupes auxiliaires, soit au gouvernement ottoman, par le canal de leurs ambassades respectives, soit d'urgence aux autorités locales, à moins que des objections majeures, clairement énoncées, n'en empêchent la mise à exécution.

Art. 5. Le présent traité sera ratifié, et les ratifications seront échangées à Constantinople dans l'espace de six semaines, ou plus tôt si faire se peut, à partir du jour de la signature.

En foi de quoi les plénipotentiaires respectifs l'ont signé, et y ont apposé le cachet de leurs armes.

Fait en triple, pour un seul et même effet, à Constantinople, le 12 mars 1854.

Signé : Baraguey-d'Hilliers (*L. S.*),
Stratford de Redcliffe (*L. S.*),
Rechid (*L. S.*).

—

VII.

Convention entre la France et la Grande-Bretagne pour régler le sort des prisonniers de guerre.

Sa majesté l'empereur des Français et sa majesté la reine du royaume-uni de la

Grande-Bretagne et d'Irlande, voulant régler le sort des prisonniers qui pourront être faits dans le cours de la guerre dans laquelle leurs majestés sont engagées en commun, ont nommé pour leurs plénipotentiaires à cet effet, savoir :

Sa majesté l'empereur des Français, le sieur Alexandre Colonna, comte Walewski, grand-officier de l'ordre impérial de la Légion-d'Honneur, grand-croix de l'ordre de Saint-Janvier des Deux-Siciles, grand-croix de l'ordre du Danebrog de Danemark, grand-croix de l'ordre du mérite de Saint-Joseph de Toscane, etc., son ambassadeur près sa majesté britannique ;

Et sa majesté la reine du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, le très honorable George-Guillaume-Frédéric comte de Clarendon, baron Hyde de Hindon, pair du royaume-uni, conseiller de sa majesté britannique en son conseil privé, chevalier du très noble ordre de la Jarretière, chevalier grand-croix du très honorable ordre du Bain, principal secrétaire d'état de sa majesté britannique pour les affaires étrangères;

Lesquels, après avoir échangé leurs pleins pouvoirs, trouvés en due forme, sont convenus des dispositions suivantes :

Art. 1er. Les prisonniers qui seront faits dans le cours de la guerre actuelle seront, autant que possible, répartis entre les deux pays d'une manière égale.

Dans le cas où l'un des deux pays aurait eu à entretenir un plus grand nombre de prisonniers, ou en aurait eu un certain nombre pendant un plus long temps à sa charge, il sera fait tous les trois mois un compte de l'excédant de la dépense qui en sera résultée, et le remboursement de la moitié de cet excédant sera opéré par le gouvernement de l'autre pays.

Art. 2. Des instructions seront ultérieurement concertées entre les deux gouvernemens pour faire connaître aux officiers de leurs forces navales ou militaires les lieux ou ports vers lesquels devront être dirigés les prisonniers.

Art. 3. Si un lieu de dépôt pour les prisonniers venait à être fixé hors des possessions de l'un des deux pays, les frais en seraient supportés par les deux gouvernemens; mais l'avance en serait faite par celui qui aurait préposé ses officiers à la gestion de l'établissement.

Art. 4. Toutes les fois que les deux gouvernemens conviendront de faire avec l'ennemi un échange de prisonniers, il ne sera fait aucune distinction entre les sujets respectifs tombés au pouvoir de l'ennemi; mais leur libération sera stipulée à raison de l'antériorité de date de leur capture, sauf les circonstances spéciales dont les deux gouvernemens se réservent l'appréciation commune.

Art. 5. La présente convention sera ratifiée, et les ratifications en seront échangées à Londres dans le délai de dix jours, ou plus tôt si faire se peut.

En foi de quoi les plénipotentiaires respectifs ont signé la présente convention, et y ont apposé le cachet de leurs armes.

Fait à Londres, le dixième jour du mois de mai de l'an du Seigneur mil huit cent cinquante-quatre.

Signé : Walewski (*L. S.*),
Clarendon (*L. S.*).

—

VIII.

Convention relative aux prises, conclue entre la France et la Grande-Bretagne.

Sa majesté l'empereur des Français et sa majesté la reine du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, voulant déterminer la juridiction à laquelle devra appartenir le jugement des prises qui dans le cours de la guerre actuelle pourront être opérées en commun par les forces navales des deux nations, ou des prises qui pourront être faites sur des navires marchands appartenant aux sujets de l'un des deux pays par les croiseurs de l'autre, et voulant régler en même temps le mode de répartition des produits des prises effectuées en commun, ont nommé pour leurs plénipotentiaires à cet effet, savoir :

Sa majesté l'empereur des Français, le sieur Alexandre Colonna, comte Walewski, grand-officier de l'ordre impérial de la Légion-d'Honneur, grand-croix de l'ordre de Saint-Janvier des Deux-Siciles, grand-croix de l'ordre du Danebrog de Danemark, grand-croix de l'ordre du Mérite de Saint-Joseph de Toscane, etc., etc., son ambassadeur près sa majesté britannique;

Et sa majesté la reine du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, le très honorable George-William-Frédéric, comte de Clarendon, baron Hyde de Hindon, pair du royaume-uni, conseiller de sa majesté britannique en son conseil privé, chevalier du très noble ordre de la Jarretière, chevalier grand-croix du très noble ordre du Bain, principal secrétaire d'état de sa majesté britannique pour les affaires étrangères;

Lesquels, après avoir échangé leurs pleins pouvoirs, trouvés en due forme, sont convenus des articles suivans :

Art. 1er. Lorsqu'une prise sera faite en commun par les forces navales des deux pays le jugement en appartiendra à la juridiction du pays dont le pavillon aura été porté par l'officier qui aura eu le commandement supérieur dans l'action.

Art. 2. Lorsqu'une prise sera faite par un croiseur de l'une des deux nations alliées, en présence et en vue d'un croiseur de l'autre qui aura ainsi contribué à intimider l'ennemi et à encourager le capteur, le jugement en appartiendra à la juridiction du capteur effectif.

Art. 3. En cas de capture par un bâtiment de la marine marchande de l'un des deux pays, le jugement en appartiendra toujours à la juridiction du pays du bâtiment capturé : la cargaison suivra, quant à la juridiction, le sort du bâtiment.

Art. 4. En cas de condamnation dans les circonstances prévues par les articles précédens :

1° Si la capture a été faite par des bâtimens des deux nations agissant en commun, le produit net de la prise, déduction faite des dépenses nécessaires, sera divisé en autant de parts qu'il y aura d'hommes embarqués sur les bâtimens capteurs, sans tenir compte des grades, et les parts revenant aux hommes embarqués sur les bâtimens de la nation alliée seront payées et délivrées à la personne qui sera dûment autorisée par le gouvernement allié à les recevoir, et la répartition des sommes revenant aux bâtimens respectifs sera faite par les soins de chaque gouvernement, suivant les lois et règlemens du pays.

2° Si la prise a été faite par les croiseurs de l'une des deux nations alliées, en présence et en vue d'un croiseur de l'autre, le partage, le paiement et la répartition du produit net de la prise, déduction faite des dépenses nécessaires, auront lieu également de la manière indiquée ci-dessus.

3° Si la prise faite par un croiseur de l'un des deux pays a été jugée par les tribunaux de l'autre, le produit net de la prise, déduction faite des dépenses nécessaires, sera remis de la même manière au gouvernement du capteur pour être distribué conformément à ses lois et règlemens.

Art. 5. Les commandans des bâtimens de guerre de leurs majestés se conformeront, pour la conduite et la remise des prises, aux instructions jointes à la présente convention, et que les deux gouvernemens se réservent de modifier, s'il y a lieu, d'un commun accord.

Art. 6. Lorsque, pour l'exécution de la présente convention, il y aura lieu de procéder à l'estimation d'un bâtiment de guerre capturé, cette estimation portera sur sa valeur effective, et le gouvernement allié aura la faculté de déléguer un ou plusieurs officiers compétens pour concourir à l'estimation. En cas de désaccord, le sort décidera quel officier devra avoir la voix prépondérante.

Art. 7. Les équipages des bâtimens capturés seront traités suivant les lois et règlemens du pays auquel la présente convention attribue le jugement de la capture.

Art. 8. La présente convention sera ratifiée, et les ratifications en seront échangées à Londres dans le délai de dix jours, ou plus tôt si faire se peut.

En foi de quoi les plénipotentiaires respectifs ont signé la présente convention, et y ont apposé le cachet de leurs armes.

Fait à Londres, le dixième jour du mois de mai de l'année de Notre-Seigneur mil huit cent cinquante quatre.

Signé : A. Walewski,
Clarendon.

—

ANNEXE. — *Instructions pour les commandans des bâtimens de guerre de sa majesté l'empereur des Français et de sa majesté la reine du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande.*

Vous trouverez ci-joint copie d'une convention signée le 10 de ce mois entre sa majesté l'empereur des Français et sa majesté la reine du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, pour régler la juridiction à laquelle devra appartenir le jugement des prises opérées en commun par les forces navales alliées, ou faites sur des navires marchands appartenant aux sujets de l'un des deux états par les croiseurs de l'autre, ainsi que le mode de répartition du produit des prises effectuées en commun.

Pour assurer l'exécution de cette convention, vous aurez à vous conformer aux instructions suivantes :

Art. 1er. Lorsque, par suite d'une action commune, vous serez dans le cas de rédiger le rapport ou le procès-verbal d'une capture, vous aurez soin d'indiquer avec exactitude les noms des bâtimens de guerre présens à l'action, ainsi que de leurs commandans, et autant que possible le nombre d'hommes embarqués à bord de ces bâtimens au commencement de l'action, sans distinction de grades.

Vous remettrez une copie de ce rapport ou procès-verbal à l'officier de la puissance alliée qui aura eu le commandement supérieur dans l'action, et vous vous conformerez aux instructions de cet officier en ce qui concerne les mesures à prendre pour la conduite et le jugement des prises ainsi faites en commun sous son commandement.

Si l'action a été commandée par un officier de votre nation, vous vous conformerez aux règlemens de votre pays, et vous vous bornerez à remettre à l'officier le plus élevé en grade de la puissance alliée présent à l'action une copie certifiée du rapport ou du procès-verbal que vous aurez rédigé.

Art. 2. Lorsque vous aurez effectué une capture en présence et en vue d'un bâtiment de guerre allié, vous mentionnerez exactement, dans le rapport que vous rédigerez, s'il s'agit d'un bâtiment de guerre, et dans le procès-verbal de capture, s'il s'agit d'un bâtiment de commerce, le nombre d'hommes que vous aviez à bord au commencement de l'action, sans distinction de grades, ainsi que le nom du bâtiment de guerre allié qui se trouvait en vue, et, s'il est possible, le nombre d'hommes embarqués à bord, également sans distinction de grades. Vous remettrez une copie certifiée de votre

rapport ou procès-verbal au commandant de ce bâtiment.

Art. 3. Lorsque, en cas de violation de blocus, de transports d'objets de contrebande, de troupes de terre ou de mer ennemies ou de dépêches officielles de ou pour l'ennemi, vous serez dans le cas d'arrêter ou saisir un bâtiment de la marine marchande du pays allié, vous devrez :

1° Rédiger un procès-verbal énonçant le lieu, la date et le motif de l'arrestation, le nom du bâtiment, celui du capitaine, le nombre des hommes de l'équipage, et contenant en outre la description exacte de l'état du navire et de sa cargaison.

2° Réunir en un paquet cacheté, après en avoir fait l'inventaire, tous les papiers de bord, tels que actes de nationalité ou de propriété, passeports, chartes parties, connaissemens, factures et autres documens propres à constater la nature et la propriété du bâtiment et de la cargaison.

3° Mettre les scellés sur les écoutilles.

4° Placer à bord un officier avec tel nombre d'hommes que vous jugerez convenable pour prendre le bâtiment en charge et en assurer la conduite.

5° Envoyer le bâtiment au port le plus voisin de la puissance dont il portait le pavillon.

6° Faire remettre le bâtiment aux autorités du port où vous l'aurez fait conduire, avec une expédition du procès-verbal et de l'inventaire ci-dessus mentionnés, et avec le paquet cacheté contenant les papiers du bord.

Art. 4. L'officier conducteur d'un bâtiment capturé se fera délivrer un reçu constatant la remise qu'il en aura faite, ainsi que la délivrance qu'il aura faite du paquet cacheté et de l'expédition du procès-verbal et de l'inventaire ci-dessus mentionnés.

Art. 5 En cas de détresse, si le bâtiment capturé est hors d'état de continuer sa route, l'officier chargé de conduire dans un port de la puissance alliée une prise faite sur la marine marchande de cette puissance, pourra entrer dans un port de son propre pays ou dans un port neutre, et il remettra sa prise à l'autorité locale s'il entre dans un port de son pays, et au consul de la nation alliée s'il entre dans un port neutre, sans préjudice des mesures ultérieures à prendre pour le jugement de la prise. Il veillera, dans ce cas, à ce que le rapport ou procès-verbal et l'inventaire qu'il aura rédigés, ainsi que le paquet cacheté contenant les papiers de bord, soient envoyés exactement à la juridiction chargée du jugement.

Art. 6. Vous ne considérerez point comme prisonniers et vous laisserez librement débarquer les femmes, les enfans et les personnes étrangères au métier des armes ou à la marine qui se trouveront à bord des bâtimens arrêtés.

Sauf cette exception et celles que vous suggérera le soin de votre sûreté, vous ne distrairez aucun individu du bord; dans tous les cas, vous conserverez à bord le capitaine, le subrécargue et ceux dont le témoignage serait essentiel pour le jugement de la prise.

Vous traiterez comme prisonniers de guerre, sauf l'exception ci-dessus indiquée au paragraphe 1, tous les individus quelconques trouvés à bord des bâtimens ennemis.

Vous n'imposerez à la liberté des sujets alliés ou neutres trouvés sur les bâtimens alliés ou neutres d'autre restriction que celle qui pourra être nécessaire pour la sécurité du bâtiment.

Quant à vos nationaux, vous les traiterez conformément aux instructions générales dont vous êtes muni, et vous n'aurez, en aucun cas, à les remettre à une juridiction étrangère.

Les hommes distraits exceptionnellement du bord des bâtimens capturés devront être ultérieurement renvoyés dans leur pays, s'ils appartiennent à la nation alliée, et s'ils sont neutres ou ennemis ils seront traités comme s'ils se fussent trouvés sur des bâtimens capturés par vous isolément.

Signé : A. Walewski,
Clarendon.

—

IX.

Institution d'un conseil des prises.

DÉCRET.

Napoléon, etc.,

Vu la déclaration faite par nos ordres au sénat et au corps législatif le 27 mars dernier, relativement à l'état de guerre existant avec la Russie;

Vu notre déclaration du 29 mars dernier, relative aux neutres, aux lettres de marque, etc., etc.;

Vu la convention conclue le 10 mai dernier entre nous et sa majesté la reine du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, relativement au jugement et au partage des prises;

Notre conseil d'état entendu,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Un conseil des prises est institué à Paris.

Art. 2. Ce conseil statue sur la validité de toutes les prises maritimes faites dans le cours de la présente guerre, et dont le jugement doit appartenir à l'autorité française. Il statue également sur les contestations relatives à la qualité des navires neutres ou ennemis, naufragés ou échoués, et sur les prises maritimes amenées dans les ports de nos colonies.

Art. 3. Ce conseil est composé :

1° D'un conseiller d'état, président;

2° De six membres, dont deux pris parmi les maîtres des requêtes de notre conseil d'état;

3° D'un commissaire du gouvernement, qui donne ses conclusions sur chaque affaire.

Les membres du conseil des prises sont nommés par décret impérial, sur la présentation de nos ministres des affaires étrangères et de la marine et des colonies.

Leurs fonctions sont gratuites.

Un secrétaire-greffier est attaché au conseil.

Art. 4. Les séances du conseil des prises ne sont pas publiques.

Ses décisions ne pourront être rendues que par cinq membres au moins.

Le commissaire du gouvernement est, en cas d'absence ou d'empêchement, remplacé par l'un des membres du conseil.

Art. 5. Les décisions du conseil des prises ne sont exécutoires que huit jours après la communication officielle qui en est faite à nos ministres des affaires étrangères, de la marine et des colonies.

Art. 6. Les décisions rendues par le conseil des prises peuvent nous être déférées en notre conseil d'état, soit par le commissaire du gouvernement, soit par les parties intéressées.

Le recours doit être exercé par le commissaire du gouvernement dans les trois mois de la décision, et par les parties intéressées dans les trois mois de la notification de cette décision.

Ce recours n'a pas d'effet suspensif, si ce n'est pour la répartition définitive du produit des prises.

Toutefois le conseil des prises peut ordonner que l'exécution de sa décision n'aura lieu qu'à la charge de fournir caution.

Dans tous les cas, il peut être ordonné en notre conseil d'état qu'il sera sursis à l'exécution de la décision contre laquelle un pourvoi est dirigé, ou qu'il sera fourni une caution avant cette exécution.

Art. 7. Les avocats à notre conseil d'état ont seuls le droit de signer les mémoires et requêtes qui sont présentés au conseil des prises.

Art. 8. Les équipages des bâtimens de sa majesté la reine du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande sont représentés devant le conseil des prises par le consul de leur nation ou par tout autre agent que désigne le gouvernement britannique.

Art. 9. Les agens consulaires étrangers peuvent présenter au conseil des prises toutes les observations qu'ils jugent convenables dans l'intérêt de leurs nationaux, mais seulement par l'intermédiaire du commissaire du gouvernement.

Art. 10. Les frais de secrétariat et autres dépenses accessoires occasionnées par le service du conseil des prises forment un chapitre spécial au budget du ministère de la marine et des colonies.

Art. 11. Les dispositions de l'arrêté des consuls du 6 germinal an VIII et des autres règlemens, non contraires à notre présent décret, sont maintenues.

Sont néanmoins abrogés les art. 9, 10 et 11 de l'arrêté du 6 germinal an VIII.

Art. 12. Nos ministres secrétaires d'état au département des affaires étrangères et au département de la marine et des colonies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 18 juillet 1854.

NAPOLÉON.

Par l'empereur :

Le ministre secrétaire d'état au département des affaires étrangères,

DROUYN DE LHUYS.

Le ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies,

TH. DUCOS.

—

X.

Notification relative au blocus des bouches du Danube.

Département des affaires étrangères.

Il est notifié par les présentes que le ministre des affaires étrangères a reçu la communication officielle d'une dépêche du vice-amiral Dundas, commandant les forces navales de sa majesté britannique dans la Mer-Noire, adressée aux lords-commissaires de l'amirauté anglaise, sous la date du 1er juin, annonçant que le Danube a été bloqué par les forces navales combinées de l'empereur et de sa majesté britannique.

Paris, le 13 juin 1854.

—

XI.

Notification relative au blocus des ports, rades et havres russes dans la Baltique.

Département des affaires étrangères.

Il est notifié par les présentes que le ministre des affaires étrangères a reçu la communication officielle d'une dépêche adressée par sir Charles Napier, commandant les forces navales de sa majesté britannique dans la Baltique, aux lords-commissaires de l'amirauté anglaise, sous la date du 28 mai dernier, annonçant que les ports de Liebau et de Windau, sur la côte de Courlande, et tous autres ports, rades, havres ou criques, depuis le 55° 53' de latit. nord jusqu'au cap Dager-Ort, vers le nord, y compris les ports de Riga, Pernau et tous autres ports, rades ou criques dans le golfe de Riga, étaient dès cette époque bloqués à l'aide d'une force suffisante appartenant aux flottes combinées de l'empereur et de

sa majesté britannique; que tous les ports, rades, havres ou criques à l'est du cap Dager-Ort, y compris Hapsal, l'île de Wormsö, Port-Baltique, Revel et autres ports intermédiaires de la côte d'Esthonie jusqu'au phare d'Eckholm (situé par le 59° 43' de latit. nord et le 25° 48' de longit. est); et de là dans la direction nord-ouest jusqu'à Helsingfors et Sweaborg, sur la côte de Finlande; en continuant vers l'ouest, Baro-Sound, Hango-Head, Oro et Abo, y compris l'archipel d'Aland et les ports intermédiaires; de là vers le nord, y compris Nystad, Biorneborg, Christinestadt, Vasa, les îles de Walgrund, petit Carleby, Iacostad, grand Carleby, Lahts, Kalawki, Brahestad, Uleaborg, île de Karl, Tio, Gestila, Torneo, pointe de Torneo (située lat. environ 65° 50' nord, longit. 24° 15' est), et tous ports, rades, havres et criques russes intermédiaires, dans le golfe de Bothnie, sont et étaient, dès cette époque, strictement bloqués à l'aide d'une force suffisante appartenant aux flottes combinées de l'empereur et de sa majesté britannique.

Et il est en outre notifié par les présentes que toutes les mesures autorisées par le droit des gens et les traités respectifs existans entre l'empereur et les différentes puissances neutres seront adoptées et mises à exécution relativement à tous bâtimens qui tenteront de violer lesdits blocus.

Paris, 16 juin 1854.

—

XII.

Notification relative au blocus des ports de Cronstadt, Saint-Pétersbourg, et de tous autres ports, rades, havres ou criques situés dans l'intérieur du golfe de Finlande.

Département de la marine et des colonies.

Il est notifié par les présentes que son excellence le ministre de la marine et des colonies a été informé par le vice-amiral Parseval-Deschênes, commandant les forces navales de l'empereur dans la Baltique, que le 26 juin dernier et à partir dudit jour il a été établi par les flottes combinées de sa majesté l'empereur et de sa majesté la reine du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande un blocus rigoureux et effectif des différens ports situés dans le golfe de Finlande, ainsi qu'il est spécifié ci-après, savoir :

Tous les ports situés dans le golfe de Finlande à l'est de Helsingfors et de Sweaborg, sur la côte de Finlande, comprenant Borgo, Lovisa, Pyttis, Frederikshamm, la baie de Werolax, Viborg, Biorksund, et tous les ports, rades, havres et criques intermédiaires jusqu'au cap Lubovki, par 60° 5' de latit. nord et 29° [illegible] 6' de longit. est.

Du cap Lubovki la ligne du blocus passe au phare de Tolboukin, immédiatement devant Cronstadt, et continuant vers le sud, devant la ville de Borki, dans la province de Saint-Pétersbourg, par 59° 57' de latit. nord et 29° 28' de longit. est.

D'où il résulte qu'un blocus complet de Cronstadt et de Saint Pétersbourg a été effectué le 26 de ce mois par les flottes combinées mouillées devant Cronstadt.

En se tournant vers l'ouest, la ligne du blocus va de Borki à l'île de Karavalda, d'icelle au cap Dalgoi et du cap Dalgoi à la pointe de Kolgenpia, comprenant l'anse de Koporia; de là à la pointe de Kourgourlo, comprenant la baie de Longa, puis à la rivière de Narva, et s'étend à toute la côte d'Esthonie, comprenant les îles adjacentes jusqu'au phare d'Eckholm, situé par 59° 43' de latit. nord et 25° 48' de longit. est.

Il est en outre notifié par les présentes que toutes les mesures autorisées par le droit des gens et les traités respectifs existans entre sa majesté et les différentes puissances neutres seront adoptées et exécutées par rapport à tous les navires qui tenteraient de violer ledit blocus.

Paris, le 12 juillet 1854.

—

XIII.

Circulaire aux autorités maritimes relative à l'interprétation de la mesure qui accorde aux navires du commerce russe un délai de six semaines pour sortir des ports français.

Messieurs,

Je vous ai notifié, le 28 mars dernier, la déclaration du 27 du même mois, qui a accordé un délai de six semaines, à dater de cette dernière date, aux navires du commerce russe pour sortir des ports français.

Par ma circulaire du 26 avril suivant je vous ai fait connaître que les bâtimens russes chargés pour compte français dans les ports de la mer Baltique et de la Mer-Blanche auront jusqu'au 15 du présent mois pour sortir de ces ports, à destination de France et d'Angleterre, et pourront ensuite retourner vers un port neutre.

Des instructions analogues ont été adressées, ainsi que je vous en ai informé, aux commandans en chef des escadres de sa majesté britannique.

Mais les officiers de l'escadre anglaise de la Baltique ont agité la question de savoir si les délais de faveur accordés aux bâtimens russes pour sortir des ports anglais devaient être étendus aux bâtimens russes partis de ports neutres.

La solution ne pouvait être que négative, et l'amirauté anglaise s'est empressée de le faire connaître à ses croiseurs.

Je ne sais, messieurs, si de semblables doutes ont pris naissance dans votre esprit; mais [illegible] afin de prévenir [illegible]

hésitation à cet égard, répéter ici que le libre ret ur n'est assuré qu'aux navires russes partis, dans les délais voulus, d'un port de France, d'Algérie ou d'Angleterre.

Recevez, etc.

Le ministre secrétaire d'état de la marine et des colonies,

THEODORE DUCOS.

—

XIV.

Rapport officiel de M. le vice-amiral Hamelin, commandant en chef de l'escadre de la Mer-Noire, sur le bombardement et la destruction du port militaire d'Odessa.

Ville de Paris, rade d'Odessa, 24 avril 1854.

Monsieur le ministre,

Ainsi que j'ai eu l'honneur d'en informer votre excellence par ma dépêche télégraphique du 16 avril courant, les deux escadres se sont portées de Kavarna à Odessa pour exiger une réparation des autorités de cette ville, au sujet de l'inqualifiable agression que les batteries du port avaient exercée contre une frégate et une embarcation anglaises portant pavillon parlementaire.

Après trois jours d'une heureuse traversée, nos vaisseaux jetaient l'ancre, le 20 avril, à trois milles dans l'est d'Odessa, dont la rade est peu accessible à des escadres, en raison du faible brassiage qu'elle leur offre.

Le 21 avril, l'amiral Dundas reçoit, par la voie d'une frégate à vapeur anglaise qui était à sa recherche, une lettre datée du 14 que lui adressait M. le général baron d'Osten-Sacken, aide de camp de l'empereur Nicolas, et gouverneur-général d'Odessa. Elle est ci-jointe sous le n° 1.

En jetant les yeux sur cette lettre, votre excellence verra que cet officier général adoptait pour sa défense un système de dénégations contraire à toutce que nous avions recueilli non-seulement de la bouche du capitaine et des officiers de la frégate canonnée (voir la pièce n° 2, mais encore de celle des capitaines de bâtimens marchands mouillés sur rade d'Odessa. Il ne nous restait donc plus qu'à sommer catégoriquement M. le gouverneur d'Osten-Sacken de nous donner, au bout de quelques heures, réparation du procédé dont il avait usé à l'égard d'un bâtiment des escadres combinées. Ci-joint sous le n° 3 la lettre collective que l'amiral Dundas et moi avons envoyée à cet officier général, le 21 avril, sous forme d'ultimatum.

Nous dûmes nous préparer d'ailleurs aux éventualités d'une attaque à effectuer dès le lendemain matin, 22 avril, contre le port impérial d'Odessa et tout ce qu'il renfermait, si notre sommation était laissée sans réponse au coucher du soleil.

Il ne pouvait entrer dans notre pensée de faire le moindre mal à la ville d'Odessa, non plus qu'à son port de commerce, où fourmillent des bâtimens de toutes les nations maritimes.

Le délégué de l'empereur de Russie était seul coupable d'un attentat au droit des gens; c'était donc le port impérial seul, les magasins et les navires qu'il renfermait et les batteries qui les protégeaient de leurs feux que l'amiral Dundas et moi avions résolu d'attaquer et de détruire.

Pour arriver à ce résultat, nous crûmes ne devoir employer que des bâtimens à vapeur, notamment cinq frégates à vapeur anglaises et les trois frégates à vapeur françaises qui me restent momentanément depuis que, par les ordres du gouvernement, les autres frégates à vapeur de notre escadre ont été affectées au transport des troupes entre l'Algérie et Gallipoli.

Le 21 avril au soir, le général d'Osten-Sacken n'ayant fait aucune réponse à notre sommation, l'attaque fut résolue pour le lendemain matin. Par suite des combinaisons que l'amiral Dundas et moi avions adoptées de concert, les deux frégates françaises *le Vauban*, capitaine d'Herbinghen; *le Descartes*, capitaine Darricau réunies aux deux frégates anglaises le *Tiger*, capitaine Gifard, et le *Sampson*, capitaine Jones, le plus ancien de cette division, arrivent à six heures et demie du matin, à neuf ou dix encablures de distance devant la batterie du port impérial, qui leur envoie un premier coup de canon. Les frégates lui répondent vivement; mais le calibre de nos bouches à feu étant plus fort que celui des batteries de l'ennemi, nos coups sont plus sûrs que les siens. Pendant que cette première lutte s'engage, le vaisseau anglais le *Sans-Pareil*, mouille avec la corvette à vapeur le *Highflyer*, à la limite extrême de la portée de canon des batteries, non pour prendre part au combat, mais pour servir au besoin de point d'appui aux frégates engagées. Au même instant, la frégate à vapeur française *le Mogador*, capitaine de Wailly; la frégate à vapeur anglaise la *Terrible*, capitaine Cleverty; le *Furious*, capitaine Loring, et la *Retribution*, capitaine Drummond, le plus ancien de tous, s'approchent du lieu de l'action pour y prendre part lorsque le signal leur en aura été fait par les amiraux.

Le feu dure depuis une heure et demie, lorsque la frégate *le Vauban* reçoit trois boulets rouges, dont un brise quelques rayons de ses roues à aubes, et les autres mettent le feu dans sa muraille-avant : les pompes sont en jeu pour éteindre l'incendie, mais vainement; un des boulets rouges a pénétré entre maille et brûle intérieurement la muraille de la frégate à petit feu. M. le capitaine de vaisseau comte Bouët-Willaumez, chef d'état-major de l'escadre, auquel j'avais donné l'ordre de se tenir à bord du *Caton*, pour suivre sur les lieux

toutes les phases de l'affaire et aviser aux cas urgens, arrive alors à bord du *Vauban*, qui a stoppé, et prescrit au commandant de cette frégate de quitter momentanément le théâtre de l'action et d'aller mouiller au milieu des escadres, afin d'en recevoir les secours nécessaires.

Peu de temps après, la seconde division de quatre frégates à vapeur reçoit l'ordre de venir soutenir les trois premières frégates engagées, ce qu'elles commencent à effectuer avec vigueur vers dix heures et demie. Les obus des sept frégates tombent comme grêle sur la batterie du port impérial et les magasins et navires qu'il renferme, où des symptômes d'incendie commencent même à se manifester sérieusement. Des batteries établies sur les hauteurs d'Odessa joignent leurs feux à celui des pièces du port impérial. Non loin des frégates, six chaloupes anglaises se rapprochent de ce port dans la partie nord-ouest du môle, où l'ennemi n'a pas établi de bouches à feu, et lancent force fusées à la congrève, qui paraissent produire fort bon effet.

Il est midi : *le Vauban*, qui a éteint son incendie, vient de quitter les escadres pour rallier les autres frégates à vapeur anglaises et françaises, lesquelles rivalisent d'ardeur et d'habileté dans leur tir, auquel prend même part momentanément la corvette à vapeur française *le Caton*, capitaine Pothuau.

A une heure, l'incendie est complétement déclaré dans les magasins et casernes du port impérial, dont les toitures s'écroulent en flammes. Presque au même instant, la poudrière de la batterie de ce port saute en l'air, aux cris de *vive l'empereur !* des équipages français qu'accompagnent les hourras des matelots anglais.

L'œuvre de destruction du port impérial marche rapidement sous les coups redoublés des frégates, qui profitent du désordre occasionné à terre par l'explosion de la poudrière pour s'avancer de deux encâblures et foudroyer plus promptement une quinzaine de petits bâtimens russes renfermés dans la darse. Comme elles se rapprochent ainsi des batteries du port de commerce, les bouches à feu de ce port, qui avaient cessé un instant de tirer, recommencent alors sur nos frégates un feu assez vif, auquel vient se joindre celui des mortiers établis sur les hauteurs d'Odessa. Mais les frégates n'en accélèrent pas moins leur œuvre de destruction, et c'est à qui manœuvrera et canonnera le mieux, tantôt en combattant à l'ancre, tantôt en combattant sous vapeur. Dans ce cercle de plus en plus resserré, où se meuvent neuf bâtimens à vapeur, pas une fausse manœuvre ne se fait remarquer. Un instant le feu d'une partie de ces frégates change de direction : c'est pour forcer à la retraite une batterie de campagne que l'ennemi a établie à leur droite sur la plage, dont s'étaient approchées les chaloupes lançant les fusées à la congrève. A quatre heures, cette batterie, mise en déroute par les obus des frégates, s'est repliée dans l'intérieur après avoir été cause de l'incendie qu'allument ces obus dans quelques maisons d'un village : tous nos coups sont alors dirigés contre les bâtimens russes encore à flot dans le port impérial et que les flammes ne tardent pas à dévorer à leur tour vers quatre heures et demie; bref, la destruction de ce port est complète, et celle de la ville d'Odessa, en ce moment à notre merci, ne tarderait pas à suivre, si nous en faisions le signal à notre escadre de bâtimens à vapeur; mais le but que nous avions en vue est atteint complétement, et c'est au contraire le signal de cesser le feu et de rallier nos pavillons que l'amiral Dundas et moi faisons à ces bâtimens.

Tel est, monsieur le ministre, le châtiment que nous avons cru devoir infliger, non à la ville, mais aux autorités militaires d'Odessa, en raison de l'attentat dont elles s'étaient rendues coupables à l'égard d'un de nos bâtimens portant pavillon parlementaire. Ni les 30,000 hommes de la garnison d'Odessa, ni les 70 canons de sa forteresse et de ses batteries, n'ont pu préserver le port impérial du désastre que nous lui avions réservé en le faisant attaquer par nos frégates à vapeur.

Ce n'est pas sans étonnement, d'ailleurs, que nous avons remarqué l'absence de tout pavillon russe, soit sur les batteries, soit sur les établissemens ou les navires du port, alors que nous avions toutes les couleurs hautes. Un pareil oubli des règles militaires ne peut être attribué qu'au désordre qui régnait dans la ville dès le commencement de l'attaque.

Les pertes de l'ennemi en hommes ont dû être assez sérieuses par suite des explosions et des incendies qui se manifestaient de toutes parts. A bord de nos bâtimens à vapeur, elles sont nulles, bien que *le Descartes* ait reçu cinq boulets, et *le Vauban* et *le Mogador* chacun quatre. Toutefois cette première frégate, *le Vauban*, a eu à regretter deux hommes tués et deux hommes blessés par suite d'un accident arrivé à une de ses bouches à feu.

A bord des frégates à vapeur anglaises, les pertes se réduisent à un homme tué et à dix hommes blessés.

Un pareil résultat, monsieur le ministre, atteste hautement l'immense supériorité de calibre et de tir des bouches à feu de nos frégates à vapeur sur celles de l'ennemi, et si l'art suprême de la guerre consiste à faire beaucoup de mal sans en recevoir, jamais semblable maxime ne reçut une plus complète application.

J'ajouterai que plusieurs bâtimens de commerce ont profité du désordre occasionné par l'attaque pour sortir du port marchand, et notamment les deux seuls navires français qui s'y trouvaient retenus.

Hier 23, les établissemens du port impérial brûlaient encore. La corvette le *Fury*, capi

taine Ed. Tatham, sur laquelle j'avais envoyé mon premier aide de camp, M. le lieutenant de vaisseau Garnault, a eu mission d'aller constater les ravages exercés dans le port impérial. Elle a reconnu qu'à l'exception de deux ou trois, les bâtimens que renfermait ce port avaient été brûlés ou coulés; que la batterie construite au bout du môle n'existait plus, et que les établissemens de l'amirauté étaient détruits ou complétement dévastés. Dans cette excursion, le *Fury* a lancé quelques obus sur la plage où avait paru hier la batterie de campagne, et où l'on élevait quelques ouvrages en terre. Ces obus ont abattu une partie des ouvriers et mis les autres en fuite.

Je ne citerai pas un nom à votre excellence, parce que, dans cette petite affaire, chacun a bien fait son devoir; l'ardeur et l'enthousiasme des officiers et des équipages étaient extrêmes. Sous le timbre de la direction du personnel, votre excellence me permettra de lui adresser un procès-verbal d'avancement extraordinaire pour les équipages, et quelques propositions de décorations en faveur des bâtimens qui ont pris part à l'affaire.

Je suis avec un profond respect, etc.,

Le vice-amiral, commandant en chef de l'escadre de la Méditerranée,

Signé : HAMELIN.

PIÈCE N° 1.

Copie d'une lettre adressée à M. le vice-amiral Dundas par le baron d'Osten-Sacken, aide de camp général de sa majesté l'empereur de Russie.

Odessa, 14 avril 1854.

L'aide de camp général baron d'Osten-Sacken croit devoir exprimer à M. l'amiral Dundas sa surprise d'entendre assurer que du port d'Odessa on ait fait feu sur la frégate le *Furious*, couverte d'un pavillon parlementaire.

A l'arrivée du *Furious*, deux coups de canon à poudre ont été tirés, par suite desquels le navire hissa son pavillon national et s'arrêta hors de la portée du boulet; aussitôt il en partit une embarcation sous pavillon blanc dans la direction du môle, où elle fut reçue par l'officier de service, qui, à la question de M. l'officier anglais, répondit que le consul d'Angleterre était déjà parti d'Odessa. Sans autre pourparler, le canot reprit la direction du navire; mais il allait le rejoindre lorsque la frégate, au lieu de l'attendre, s'avança dans la direction du môle, laissant le canot à sa gauche, et s'approcha des batteries à portée de canon. Ce fut alors que le commandant de la batterie du môle, fidèle à sa consigne d'empêcher tout navire de guerre ennemi de franchir la distance du tir, se crut en devoir de faire feu, non plus sur le parlementaire qui avait été respecté jusqu'au bout de sa mission, mais sur un bâtiment ennemi qui s'avançait trop près de terre après avoir reçu, par les deux coups à poudre, l'intimation de s'arrêter.

Cette simple exposition des faits, tels qu'ils ont été rapportés à sa majesté l'empereur, doit détruire d'elle-même la supposition d'ailleurs inadmissible que dans les ports de Russie on ne respecte pas le pavillon parlementaire, dont l'inviolabilité est garantie par les lois communes à toutes les nations civilisées.

Signé : baron D'OSTEN-SACKEN.

Pour copie conforme :

Le vice-amiral commandant en chef l'escadre de la Méditerranée,

HAMELIN.

PIÈCE N° 2.

Traduction d'une lettre adressée par le capitaine du vapeur anglais le Furious *à l'amiral Dundas.*

A bord du *Furious*, devant Odessa, 21 avril 1854.

Amiral,

J'ai soigneusement lu la lettre du gouverneur d'Odessa, au sujet du feu que les batteries de cette place ont fait sur le pavillon parlementaire le samedi 8 avril.

Son contenu est entièrement faux (*untrue*).

En cette circonstance, le bâtiment de sa majesté placé sous mon commandement atteignit Odessa à la pointe du jour, et vers cinq heures cinquante minutes. A 4 ou 5 milles de distance les couleurs anglaises et le pavillon parlementaire furent hissés.

C'est seulement vingt minutes au moins après (à six heures un quart environ) que deux coups de canon à poudre furent tirés de la batterie.

Considérant ces coups de canon comme une invitation de ne pas m'avancer davantage, je fis stopper immédiatement et mettre la barre en grand à babord.

Depuis ce moment jusqu'au retour de l'embarcation les roues ne firent pas un tour, et le bâtiment dérivait peu à peu par suite d'une brise modérée de nord-ouest qui soufflait du côté de la terre.

L'arrière était tourné vers la quarantaine, et j'eus soin de m'abstenir d'ouvrir les sabords du premier pont, et de toute manœuvre qui pût faire supposer la moindre intention hostile de ma part.

Sept coups de canon furent tirés. Le premier était évidemment dirigé sur l'embarcation, alors à environ un mille du rivage, et il tomba à 60 ou 70 yards près d'elle, qui se trouvait dans le sud de la ligne entre la batterie et le bâtiment.

Les autres se succédèrent de près et peuvent avoir été dirigés, soit contre l'embar

cation, soit contre le bâtiment, parce qu'ils étaient plus dans la ligne droite de cette direction.

Le lieutenant Alexander, une fois au môle, demanda à voir le consul anglais : on lui dit qu'il n'était pas là, qu'il était trop bonne heure, qu'on allait envoyer chercher le capitaine de port, et on l'invita à regagner son navire. Il demanda si le consul anglais était encore à Odessa. Il lui fut répondu par l'officier de garde de retourner à son navire, et une personne qui était là comme interprète anglais ajouta qu'il ne lui était pas permis de rien dire de plus.

Pendant tout ce temps, les couleurs anglaises et le pavillon parlementaire étaient déployés bien en évidence à bord du bâtiment et de son embarcation.

Ce que j'atteste ici peut être corroboré par le témoignage de l'officier de garde, le mécanicien en chef, le mécanicien de garde, et par tout homme du bâtiment.

Je suis, etc.,

WILLIAM LORING,
Capitaine R. N.

PIÈCE N° 3.

Copie de la lettre adressée par les vice-amiraux Dundas et Hamelin, commandant en chef les escadres combinées d'Angleterre et de France, à M. le baron d'Osten-Sacken, gouverneur d'Odessa.

Devant Odessa, le 21 avril 1854.

Monsieur le gouverneur,

Attendu que la lettre de votre excellence, datée du 14 avril, et qui ne nous est parvenue que ce matin, n'expose que des allégations erronées pour justifier l'inqualifiable agression dont les autorités d'Odessa se sont rendues coupables à l'égard d'une de nos frégates et de son embarcation portant toutes deux pavillon parlementaire;

Attendu que, malgré ce pavillon, les batteries de cette ville ont tiré plusieurs boulets, tant sur la frégate que sur l'embarcation au moment où cette dernière venait de quitter les quais du môle où elle était arrivée avec confiance;

Les deux vice-amiraux commandant en chef les escadres combinées d'Angleterre et de France se croient en droit d'exiger une réparation de votre excellence;

En conséquence, tous les bâtimens anglais, français et russes actuellement mouillés près de la forteresse ou des batteries d'Odessa devront être remis sur-le-champ aux deux escadres combinées.

Si au coucher du soleil les deux vice-amiraux n'ont point reçu de réponse ou n'en ont reçu qu'une négative, ils se verront obligés d'avoir recours à la force pour venger le pavillon d'une des escadres combinées de l'insulte qui lui a été faite, quoique les intérêts de l'humanité les portent à n'adopter qu'avec regret cette résolution dernière dont ils rejettent la responsabilité sur qui de droit.

Recevez, etc.,

Signé : HAMELIN, DUNDAS.

—

XV.

Rapports de M. le général de division commandant en chef le corps expéditionnaire de la Baltique; de M. le général Niel, commandant le génie du corps expéditionnaire, et de M. l'amiral Parseval-Deschênes, commandant en chef de l'escadre de la Baltique.

Bomarsund, le 21 août 1854.

Monsieur le maréchal,

Les troupes du corps expéditionnaire embarquées à Calais le 16 juillet et jours suivans devaient se réunir au nord de l'île de Gothland. Par le seul fait de la présence de toutes les forces navales dans la baie de Ledsund, située à l'extrémité sud de l'île d'Aland, il devenait difficile de cacher à l'ennemi le but que l'on se proposait; mais il faut convenir aussi que ces dispositions avaient l'avantage d'intercepter toute communication entre Aland et Abo, et privaient la place des secours que, sans cela, elle eût pu recevoir de la Finlande.

Le général en chef, prévenu de la réunion des flottes à Ledsund par les amiraux, auxquels il avait demandé une entrevue préalable, afin de bien s'entendre sur le but de l'opération, s'y rendit également. Mais tous les transports n'avaient pas pu marcher avec une égale vitesse : *le Saint-Louis*, *le Tilsitt*, quelques frégates portant le matériel de l'armée et le personnel du génie et de l'artillerie, étaient en retard. Ces bâtimens rallièrent le 6 août. Dès le jour même et le lendemain 7, tous les navires chargés de troupes remontèrent dans la baie de Lumpar, au nord de laquelle est située la forteresse de Bomarsund.

Quelques jours avant, et de concert avec les amiraux Napier et Parseval, le général en chef avait reconnu les points les plus favorables au débarquement.

Si l'agglomération de la flotte dans la baie de Lumpar rendait bien difficile de tromper l'ennemi sur nos projets, elle ne lui indiquait pas cependant le point précis de la côte sur lequel nous voulions débarquer, et elle pouvait lui donner de vives appréhensions relativement à la retraite des troupes qu'il enverrait à notre rencontre.

L'île d'Aland est découpée, dans la direction nord et sud, par des bras de mer qui s'enfoncent dans les terres, et dans lesquels se jettent une foule de lacs qui, joints entre eux par des ruisseaux de déversement, permettent d'isoler presque entièrement quelques points de l'île. Ainsi, en partant de Bo-

marsund, cette forteresse, située sur le bord de la mer, a derrière elle un bras de mer et deux lacs ou marais qui en défendent les approches. A cette première enceinte ou défense naturelle s'en joint une seconde d'un rayon plus étendu, qui prend à Castelhom, va de là à Siby, et se relie à la mer par une langue de terre de peu d'étendue et facile à garder.

Ne sachant pas si la population de l'île nous serait hostile, et voulant tout au moins concentrer le plus possible les hostilités dans un périmètre que nous pourrions toujours garder; voulant aussi empêcher la place de recevoir des renforts ou des secours du reste de l'île, le général en chef avait arrêté à l'avance de garder les trois points de Castelhom, Sounbou et Siby, qui seuls nous mettaient en rapport avec le reste de l'île.

Pour détourner l'attention de l'ennemi, il avait aussi, de concert avec les amiraux, déterminé trois points de débarquement.

Le premier, situé au nord, à la hauteur de Halta, devrait être occupé par le général Harry Jones, ayant sous ses ordres 900 hommes de troupes anglaises et 2,000 hommes d'infanterie de marine française;

Le deuxième, sur le versant oriental de la montagne, au sud de la baie de Tranvik;

Le troisième, au sud-ouest de cette même montagne.

Une fois débarqué à Halta, le général Harry Jones devait se porter sur le fort de Bomarsund, en occupant avec 2,000 hommes la langue de terre entre Siby et la mer, de manière à assurer ses derrières et à fermer toute issue aux partis qui voudraient sortir de la place. Arrivé près du lac de Perness, il se mettait en rapport avec les troupes françaises, qui, de Tranvik, repoussaient l'ennemi dans le fort.

A l'est de Tranvik débarquait le 12e bataillon de chasseurs à pied, qui occupa tout de suite les hauteurs au nord et au sud de ce village, ainsi que la jonction des routes qui du même point se dirigent sur la communication postale de Castelhom à Bomarsund.

Le 2e régiment d'infanterie légère soutint le 12e bataillon de chasseurs.

Le 3e de ligne, débarqué dans la baie de Tranvik, dut remonter vers ce village et se porter en entier à l'embranchement des routes indiquées ci-dessus.

Le 48e devait occuper définitivement les points conquis par le 12e bataillon de chasseurs et le 2e léger, et destinés à servir de camp retranché pour le débarquement de tout le personnel et du matériel de l'artillerie, du génie et de l'administration.

Le 51e, jeté au sud-ouest de la même montagne, devait rabattre sur l'intersection des routes, prendre l'ennemi à dos, s'il résistait sur la hauteur du sud, et se porter rapidement sur la route postale en avant de Castelhom.

Toutes les troupes étant à terre, et maîtresses des points qui leur étaient assignés, devaient se mettre en route au commandement du général en chef, et se diriger sur Nora et Sodra-Finby, en appuyant leur droite au bord de la mer. Arrivées à Finby, elles devaient se mettre immédiatement en communication avec le général Harry Jones.

Ces dispositions, arrêtées le 7 et communiquées le même jour aux officiers généraux et supérieurs, furent exécutées le 8, autant que le permit l'extrême difficulté du terrain, augmentée encore par la destruction de tous les ponceaux et par les nombreux abatis dont les Russes avaient couvert les routes.

Les troupes furent mises à terre à trois heures du matin; à neuf heures, elles occupaient les premières positions indiquées; vers onze heures, le 3e de ligne et le 51e se dirigèrent vers la route postale par deux chemins différens, enfin, après bien des fatigues et des travaux, la route de Tranvik à Noza-Finby fut rendue praticable à l'artillerie. Alors tous les corps, moins le 48e régiment, se portèrent en avant, s'approchèrent de la place et en firent le complet investissement.

L'ennemi avait préparé des batteries et des redoutes que le feu de la marine le contraignit bientôt à abandonner.

La plage de Tranvik était trop éloignée et nos moyens de transport étaient trop insuffisans pour nous permettre d'y laisser nos parcs et nos approvisionnemens de toute nature. Nous reconnûmes un point plus rapproché du camp où les marines française et anglaise s'empressèrent d'établir de nouveaux débarcadères.

Des compagnies, dont le nombre fut plus tard augmenté, furent chargées d'assurer fortement nos derrières.

Dès le lendemain de notre arrivée devant la place, le génie s'occupa de faire des fascines et des gabions.

Le général Niel, le lieutenant-colonel d'artillerie de Rochebouët, reconnurent les points sur lesquels les premières batteries devaient être établies. Le général Harry Jones se renforça de 500 hommes tirés de l'infanterie de marine française, et reconnut aussi l'emplacement d'une batterie qui, de concert avec la nôtre, devait jouer sur la tour du sud.

Le lendemain, le colonel Ducrot, du 3e de ligne, qui, lors de l'investissement de la place, s'était trouvé au point le plus avancé et connaissait déjà les lieux, fut encore chargé d'occuper ces positions avec son régiment. L'ennemi, toute la journée, tirailla avec nos avant-postes et nous envoya beaucoup de boulets et d'obus qui ne nous firent que peu de mal.

Dans la nuit du 12, on ouvrit la tranchée au moyen de sacs à terre, et cette opération toujours si délicate nous coûta douze hommes tués ou blessés. Le lieutenant Nolfe, du 12e bataillon de chasseurs à pied,

fut malheureusement des premiers. La tour nous couvrit de son feu, mais nos tirailleurs y répondirent avec tant de précision, que les hommes sortis de la place furent bientôt obligés d'y chercher un refuge.

Le 13, à trois heures du matin la batterie de quatre pièces de 16 et de quatre mortiers, qui avait été armée dans la nuit, commença son feu. D'abord, et jusqu'à midi, la tour conserva sur nous de l'avantage; mais à partir de cette heure son feu se ralentit : les embrasures étaient à peu près détruites et les paremens de la tour étaient disjoints; beaucoup de bombes étaient tombées sur la toiture. Tout faisait donc espérer que le lendemain on pourrait lui donner l'assaut, lorsqu'à sept heures du soir elle arbora le drapeau blanc.

Toutefois, après une suspension d'armes d'une heure, pendant laquelle on ne put s'entendre, le feu recommença. Mais ces derniers efforts de l'ennemi durent céder bientôt à la foudroyante précision de notre tir : la tour se tut de nouveau, et, le lendemain matin, deux officiers français, M. Gigot, sous-lieutenant au 12e bataillon de chasseurs à pied, et M. Gibon, sous-lieutenant de voltigeurs au 51e, suivis d'hommes déterminés, pénétrèrent résolument dans l'ouvrage. Le commandant russe, en voulant repousser cette attaque imprévue, fut atteint de deux coups de baïonnette, et trente-deux Russes qui n'avaient pu s'échapper furent amenés prisonniers au quartier général.

La reddition de cette tour nous donnait l'espoir de réduire la forteresse sans que ce nouveau succès coûtât trop cher à nos troupes.

Dès le même jour nous poussâmes nos approches sur la droite, et nous nous mîmes en mesure de faire jouer, le lendemain, une batterie composée de quatre mortiers et de deux obusiers de 22 centimètres. Pendant que l'on construisait cette batterie, le génie reconnaissait l'emplacement de la batterie de brèche.

Le 15 août, à huit heures du matin, notre batterie de mortiers et d'obusiers jeta force projectiles creux dans la place, pendant que la flotte, embossée, envoyait aussi sur Bomarsund le feu de quatre vaisseaux. Le soir, le fort ne répondit plus que lentement; toutefois son feu ne s'éteignit pas complètement.

Le 15, à huit heures du matin, le général Harry Jones, qui n'avait pu concourir, par le jeu de son artillerie, à la prise de la tour du sud, et avait tourné ses efforts vers celle du nord, commença un feu très vif sur ce point, et vers quatre heures il avait fait une large brèche à la tour, qui, le même soir, capitula.

Dans la nuit, la batterie de brèche avait été établie à 380 mètres du corps de place, et l'on se préparait à l'armer la nuit suivante avec des pièces de 30, prêtées par la marine.

Nous avant sous les yeux et pour ainsi dire sous la main, l'ennemi nous lança des bombes et de la mitraille, et nous blessa 14 hommes. Notre feu ne se ralentit pas cependant, et nous voulions le continuer ainsi jusqu'au moment où aurait joué la batterie de brèche, lorsqu'à midi, l'ennemi, effrayé des ravages causés par notre artillerie, et reconnaissant que toute résistance devenait impossible, arbora le drapeau blanc. M. le colonel Gouyon, chef d'état-major de l'armée de terre, et les aides de camp des deux amiraux pénétrèrent ensemble dans le fort. Le colonel y fit entrer le colonel Suau, du 2e léger, qui était de tranchée avec un bataillon de son régiment et quelques compagnies du 12e bataillon de chasseurs à pied.

A la suite de la reddition de la place, un désordre grave surgit dans les rangs de la garnison russe : les plus irrités voulaient faire sauter le fort; mais l'attitude de nos troupes leur imposa. L'ordre se rétablit. La garnison prisonnière défila devant les troupes françaises et anglaises réunies, et fut embarquée dans la soirée.

La place de Bomarsund, avec les trois tours qui en sont les avant-postes, renfermait une garnison de 2,400 hommes; elle était armée de 180 pièces de canon et munie d'approvisionnemens considérables.

L'intention de l'empereur de Russie était de faire de Bomarsund un immense camp retranché pour ses armées de terre et de mer, dont l'abord eût présenté de grands obstacles, et qui eût été une constante menace pour les états riverains de la Baltique.

Depuis la prise de possession des îles d'Aland, la Russie n'a cessé de travailler à augmenter les fortifications de Bomarsund, et si, par ce qui existe ou qui était en cours d'exécution, on juge des projets de cette puissance, Bomarsund paraissait destiné à devenir la sentinelle avancée et le port principal de la Russie dans la Baltique.

La destruction de Bomarsund sera une perte considérable pour la Russie, non moins sous le rapport matériel que sous le rapport moral. Nous avons détruit en huit jours le prestige attaché à ces remparts de granit, que le canon, disait on, ne pouvait ébranler. Nous savons maintenant, à n'en pouvoir douter, que rien, dans ces fortifications si belles, si menaçantes, n'est à l'abri d'un feu bien dirigé.

Ce beau résultat, monsieur le maréchal, est dû à l'intelligence, au dévouement, au courage des officiers et soldats du corps expéditionnaire et des escadres alliées. Chacun a payé de sa personne; le danger, les fatigues, les privations n'ont été comptés pour rien par ces soldats français qu'on est si glorieux de commander.

Si les troupes du corps expéditionnaire ont répondu à l'attente de la France et justifié la confiance que l'empereur avait mise en elles, permettez-moi, monsieur le maré-

chal, de vous prier d'appeler la bienveillance de sa majesté sur les officiers, sous-officiers et soldats que je crois dignes d'obtenir une récompense et dont je vous transmets ci-joint la liste.

Si, après le général de division Niel qui a conduit les opérations du siége avec tant de hardiesse et d'habileté, et les généraux d'Hugues et Grésy, qui m'ont parfaitement secondé; après le lieutenant-colonel de Rochebouët, directeur de l'artillerie; le colonel Gouyon, mon chef d'état-major; le sous-intendant M. Le Cauchoix-Féraud, il me fallait encore citer tous les officiers et soldats sur lesquels je voudrais appeler l'attention de sa majesté, ma liste serait trop longue, et je comprends qu'il faut me borner dans mes demandes.

Deux mille soldats d'infanterie de marine sous les ordres du colonel Fiéron, et deux compagnies d'artillerie sous le commandement du chef de bataillon Frébault, nous ont prêté un puissant secours.

Il me reste, monsieur le maréchal, à rendre un éclatant hommage au concours toujours si empressé que j'ai trouvé, non-seulement dans la flotte française, commandée par M. le vice-amiral Parseval, mais aussi par le vice-amiral Napier. Le général Harry Jones, en contribuant avec ses soldats de marine et ses sapeurs à l'attaque des tours de Bomarsund, nous a montré une fois de plus tout ce qu'on peut attendre de la bravoure et de la discipline des soldats anglais.

La cordialité la plus grande n'a cessé de régner non-seulement entre les officiers des deux flottes et ceux du corps expéditionnaire, mais encore entre les soldats et les matelots; c'était à qui affronterait le mieux le péril et supporterait le mieux les fatigues.

Recevez, monsieur le maréchal, l'assurance de ma haute et respectueuse considération,

Le général de division, commandant en chef,

BARAGUEY-D'HILLIERS.

Bomarsund, le 18 août 1854.

Monsieur le maréchal,

Au moment du débarquement du corps expéditionnaire, je me suis trouvé dans un pays très accidenté, sans un seul plan qui me donnât avec quelque exactitude la position des ouvrages que nous allions attaquer. Les roches granitiques sur lesquelles reposent la forteresse de Bomarsund et les trois grandes tours qui la couvrent, sont tellement tourmentées, qu'à chaque pas, pour ainsi dire, leur aspect change complétement. J'ai dû, par conséquent, renoncer à faire faire une reconnaissance, qui d'ailleurs eût pris trop de temps, et accompagné de cinq ou six soldats qui ne pouvaient attirer l'attention des Russes, me glissant de rocher en rocher, d'arbre en arbre, j'ai étudié moi-même les passages par lesquels nos soldats pouvaient arriver à l'abri des feux de la place, ceux qui permettraient de traîner des pièces, enfin les points où nous pourrions établir des batteries.

Il m'a paru hors de doute que la tour du sud, qui domine le pays environnant et la place elle-même, devait être la première attaquée. Le colonel Rochebouët, commandant l'artillerie, le général anglais Harry Jones, commandant le génie sur la flotte anglaise, ayant partagé cette opinion, nous avons, de concert, soumis au général en chef le projet d'attaque suivant, qu'il a adopté.

Les trois tours qui protégent les abords de la forteresse de Bomarsund sont construites avec beaucoup de soin; leur diamètre est d'environ 30 mètres. Deux étages casematés, à l'épreuve de la bombe, sont percés chacun de 14 embrasures. Au-dessus des voûtes à l'épreuve se trouve une toiture en zinc, percée de lucarnes par lesquelles les tirailleurs finlandais, armés de carabines à tige, pouvaient plonger au loin dans la campagne; le parement extérieur de ces tours est, comme celui de la forteresse, composé de blocs de granit, dont les joints, qui ont une forme pentagonale, donnent à la maçonnerie l'aspect d'une mosaïque. Il fut décidé qu'on ferait à 550 mètres, sur un emplacement que j'avais reconnu, une première batterie de quatre pièces de 16 et de quatre mortiers : l'objet de cette batterie était de rendre les approches moins meurtrières en abattant la toiture et égueulant les embrasures, et aussi de tâter le granit. Une seconde batterie de pièces de 32 de la marine anglaise, placée à 300 mètres, ou plus près si on pouvait, devait essayer d'ouvrir la tour; et pour assurer le succès la même partie de la tour devait être battue par quatre pièces de 30 de la marine française placées à 129 ou 130 mètres du revêtement. En résumé, deux attaques concourant au même but devaient être conduites séparément par les officiers des deux nations; mais on ne pouvait cheminer qu'au moyen de sacs à terre remplis au loin, et les pièces ne pouvaient être conduites que chargées sur des traîneaux à force de bras.

Dans la nuit du 11 au 12, les sapeurs construisirent le masque de la batterie n° 1; l'artillerie se trouvant couverte des feux de la place, travaille tout le jour à cette batterie, qui doit être armée dans la nuit suivante. Cette batterie, dans laquelle les pièces sont à étage ou plutôt à ressauts, consomme plus de 15,000 sacs à terre. Dès que l'ennemi s'aperçoit du point sur lequel nous travaillons, il y dirige son feu; les abords deviennent dangereux. Pendant la nuit, nous relions les batteries par une gabionnade en sacs à terre et nous faisons une communication en arrière; en même temps nous faisons un épaulement à 250 mètres plus loin pour y embusquer des chasseurs

à pied, soutenir d'autres établissemens projetés plus près de la tour, et relier notre gauche à un escarpement en rocher derrière lequel les troupes sont à l'abri des feux de la place, et qui nous sert de parallèle.

Convaincus qu'il faut à tout prix connaître l'effet de notre canon sur le granit dans les conditions à peu près les plus favorables, nous fixons l'emplacement de la batterie n° 3 à 140 mètres seulement de la tour; elle sera armée de six pièces de 30, qui sont déjà rendues au dépôt de tranchée. On communique à cette batterie par un sentier que, à l'aide de branches de sapin, nous dérobons non aux coups, mais aux vues de l'ennemi.

La batterie de 16 n° 1 et la batterie de mortiers ouvrent leur feu à quatre heures et demie du matin; dans les premières heures les Russes font des coups d'embrasure très heureux; ils touchent et détériorent trois de nos pièces; mais bientôt notre batterie, parfaitement servie, prend une grande supériorité. Les boulets se brisent contre le granit, mais ils ébranlent les blocs du parement, et on aperçoit sur le soir des fissures aux angles des embrasures. Les bombes paraissent troubler beaucoup les défenseurs : nos tirailleurs redoublent d'efforts; tout le monde sent que la tour ne résistera pas à l'action de nos batteries. Aussi, à cinq heures environ la tour cesse de répondre et hisse un pavillon blanc. Le commandant demande une suspension de feu pendant deux heures pour prendre les ordres du gouverneur. J'accorde une heure, et fais rendre compte au général en chef. Une heure après le feu reprend de part et d'autre, et la nuit venue nous exécutons la batterie n° 3. Au point du jour, c'est-à-dire à une heure du matin, les défenseurs aperçoivent deux nouvelles batteries élevées contre eux : celle des Anglais et la nôtre. Cette vue augmente leur découragement; la tour ne tire plus. Nos sapeurs et nos chasseurs s'élancent, escaladent le revêtement et prennent le commandant, deux officiers et une trentaine de soldats, seul reste de la garnison qui venait d'abandonner la tour. Nous occupons ce point qui domine toutes les positions de Bomarsund, mais le feu de l'ennemi en rend la possession dangereuse. A nos bombes ont succédé celles des Russes, les maçonneries des voûtes menacent de s'écrouler en plusieurs endroits; mais le principal ouvrage extérieur de Bomarsund est tombé, et nous avons acquis la certitude que les pièces de 30 et de 24, placées à bonne distance, ouvriront les maçonneries de granit de la Baltique.

La prise de la tour du sud nous rend maîtres de presque toutes les positions qui dominent la place; mais la tour du nord prend des revers dangereux pour nous sur les terrains où les batteries contre la gorge de la forteresse devront être établies. Il est en conséquence convenu que les Anglais retourneront contre la tour du nord la batterie qu'ils ont élevée contre celle du sud; que pendant qu'ils battront cette tour nous nous coulerons par la droite, en profitant des accidens de terrain, pour établir une puissante batterie de brèche contre la gorge de la forteresse, et enfin que, après qu'ils auront pris la tour du nord, ils agiront de même de leur côté, notre but commun étant de démanteler le plus possible ce grand réduit qui contient plus de 2,000 hommes, et de démoraliser la garnison de manière à éviter un assaut qui serait très meurtrier si les Russes étaient résolus à défendre une immense cour circulaire dont les feux convergeraient sur les assaillants.

La journée du 14 est employée à transporter tous nos moyens d'attaque, bouches à feu et sacs à terre, derrière des rochers et une grande caserne en construction qui nous protègent contre les feux de la place.

Pendant la nuit nous débouchons de l'extrémité de cette caserne, et nous faisons un cheminement de 100 mètres qui nous conduit dans un pli de terrain d'où nous pouvons approcher de la place jusqu'à environ 400 mètres sans être vus. L'artillerie établit à 700 mètres à peu près, sur un point abrité des feux de l'ennemi, une batterie de quatre mortiers et deux obusiers de 22 centimètres : cette batterie ne cessera d'envoyer des projectiles creux dans la place jusqu'à la fin du siége.

Le 15 août, à sept heures du matin, la batterie de mortiers et d'obusiers ouvre son feu; la place et la tour du nord nous envoient beaucoup de mitraille et de boulets; mais les rochers nous abritent, et les chasseurs à pied, bien embusqués et couverts par des sacs à terre, tirent dans les embrasures et dans les lucarnes, d'où les tirailleurs finlandais nous envoient des balles très plongeantes.

Plusieurs vaisseaux des deux flottes joignent leur feu à celui de nos mortiers et de nos obusiers; deux de nos pièces de campagne (canons de 12 de l'empereur) tirent aussi sur la place en changeant de position et se retirant après chaque coup. La canonnade devient des plus vives; le tir de la marine a, malgré la distance un peu plus grande d'où il s'effectue, une précision remarquable. Le *Léopard*, monté par l'amiral Chads, tire avec une pièce dont le boulet plein de 120 livres fait éclater le granit.

Les assiégés, qui se sont obstinés à envoyer des bombes sur la tour du sud, y allument et y entretiennent un incendie qu'on ne peut pas éteindre; on reconnaît qu'il y aurait grand danger à vouloir en retirer les poudres, attendu qu'on trouve partout sous ses pas des cartouches et des gargousses. On éloigne donc les troupes de cette tour, et bientôt, les poudres ayant pris feu, la tour saute et est presque entièrement détruite par l'explosion.

Dans la soirée, la tour du nord se rend aux Anglais qui, avec leur batterie de 32 placée à 750 mètres, sont parvenus à ouvrir

une brèche entre deux embrasures. Immédiatement, et de concert avec l'artillerie, nous choisissons l'emplacement d'une première batterie de brèche de quatre pièces de 30, qui ouvrira la gorge du fort qu'elle plonge et voit jusqu'au pied à une distance de 400 mètres environ.

La nuit suivante, on entreprend à 380 mètres une seconde batterie qui sera armée de deux pièces de 30 et des deux obusiers de 22, actuellement à la batterie de mortiers. Pendant la nuit, les sapeurs et travailleurs d'infanterie construisent le masque de cette batterie avec deux rangs de gabions remplis de sacs à terre; l'artillerie nous remplace et construit en toute hâte le coffre et les plates-formes de la batterie qui sera armée dans la nuit suivante.

Au point du jour, lorsque l'ennemi aperçoit cette batterie, il y dirige tous ses feux: il blesse une dizaine d'hommes en arrière; mais ses boulets, tirés de bas en haut, ne peuvent pas traverser le parapet : le feu de la batterie de mortiers et d'obusiers continue toujours.

Pendant la nuit, la marine a occupé l'île de Presto, de sorte que l'ennemi est maintenant enveloppé de toutes parts. Les feux se succèdent sans interruption.

A midi, la forteresse de Bomarsund hisse le pavillon blanc; le général Bodisko, qui en est le gouverneur, voyant que toute résistance est inutile, se rend sans conditions. La garnison a été surtout impressionnée par la batterie de brèche qui a été élevée si rapidement pendant la nuit précédente contre la gorge du fort.

Le nombre des prisonniers qui ont défilé devant les troupes assiégeantes, joint aux blessés que nous avons trouvés dans la forteresse, est de 2,400. Le réduit avait 139 pièces d'artillerie, y compris 4 pièces de campagne prêtes à être attelées, et 3 mortiers; à cela il faut ajouter 46 pièces en batterie dans les tours, et un grand approvisionnement de poudre, de projectiles, d'armes, d'outils, etc.

L'empereur de Russie projetait à Bomarsund un vaste établissement militaire. Vous verrez, par le plan que je joins à ma lettre, que les travaux terminés ne sont pas la cinquième partie de ceux qui étaient en cours d'exécution.

Tous les paremens sont faits en gros blocs de granit pris sur les lieux : d'un peu loin le boulet se brise sur ce parement, mais il finit cependant par ébranler les blocs et par les rompre. Les résultats obtenus par le canon de 16 à 570 mètres, et par celui de 32 à 750, ne permettent pas de douter qu'à de plus petites distances on fera facilement brèche dans tous les murs de cette espèce.

La rapidité des attaques et leurs succès sont dus en grande partie à l'emploi des sacs à terre, dont on a profité pour remplacer les cheminemens ordinaires qui étaient impossibles; tandis qu'au moyen de gabions placés sur deux rangs, remplis et surmontés de sacs à terre, on a établi les batteries avec une rapidité qui a déconcerté l'ennemi. Il ne pouvait prévoir le point où elles devaient être élevées, et lorsqu'au jour il les apercevait, elles étaient déjà à l'abri de ses coups.

Je dois vous dire, monsieur le maréchal, que personne ne s'est épargné; j'ai été parfaitement secondé par le colonel d'artillerie Rochebouët, officier plein d'intelligence, d'activité et de dévouement, qui, comme moi, a passé bien des heures de nuit et de jour à se glisser dans les broussailles et les rochers. C'est ainsi que nous avons trouvé les directions à suivre pour approcher de la place sans trop exposer la vie des soldats. Le lieutenant-colonel Jourjon est un officier du génie des plus complets.

Si j'ai un peu confondu dans ce rapport écrit à la hâte les services de l'artillerie et du génie, c'est qu'ils ont été réellement confondus dans l'exécution : nous avons toujours marché en parfait accord.

J'ai eu beaucoup à me louer de mes rapports avec M. le général Harry Jones, qui commande le génie sur la flotte anglaise, et qui dirigeait les attaques de gauche. C'est un officier des plus distingués; nous avons toujours eu la même manière de voir tant sur la direction qui devait être donnée aux attaques que sur les moyens d'exécution.

Agréez, monsieur le maréchal, l'hommage de mon respectueux dévouement,

Le général de division commandant le génie,

NIEL.

Lumpar, 21 août 1854.

Monsieur le ministre,

Après avoir salué de nos chaleureuses et cordiales acclamations l'arrivée du corps expéditionnaire, et m'être fait l'interprète fidèle des sentimens de l'escadre pour ses frères de l'armée dans mon ordre du jour du 30 juillet, je m'empressai d'accompagner le général Baraguey-d'Hilliers dans sa reconnaissance de Bomarsund, dont j'avais déjà visité les approches, afin d'y conduire nos vaisseaux, d'y resserrer le blocus et d'y préparer les voies de l'armée.

A notre retour à Ledsund, lorsque le général en chef m'eut fait connaître ses projets, commença pour nos équipages le mouvement sans repos ni trêve, à grande distance et dans des conditions exceptionnelles de navigation, du remorquage des transports, du transbordement du matériel, des vivres, et, enfin, des troupes, mouvement indispensable pour assurer l'ordre et la rapidité au moment de l'action.

Ces sortes d'expéditions ont déjà fait trop d'honneur à la marine, monsieur le ministre, pour que votre excellence n'apprécie pas aussi bien que moi tout l'entrain énergique et l'infatigable dévouement par lesquels nos marins savent s'y faire une part

d'autant plus méritoire qu'elle est moins en relief.

Le 8 août, les troupes débarquèrent sous la protection toute de prévoyance des vaisseaux *le Duperré* et l'*Edimbourg*.

Cette opération accomplie sans difficulté, nous procédâmes à la mise à terre du matériel de siége, de campement et des vivres.

Une marche rapide, sans résistance, ayant promptement rapproché l'armée de la place, un nouveau débarcadère fut construit par nos soins, et des relations plus faciles et plus promptes s'établirent entre le quartier-général et l'escadre.

Quatre vaisseaux français et quatre anglais, ainsi que les vapeurs les plus fortement armés des deux escadres, se disposaient à prendre part à l'attaque de la forteresse, cherchant nuit et jour, sous le feu des tirailleurs russes, la sonde à la main, dans leurs embarcations les fonds qui en permettraient l'approche.

Les habiles travaux du génie militaire avaient marché rapidement; la tour qui couvre Bomarsund au sud-ouest s'était vue détruite par l'artillerie française; une tour semblable au nord était tombée sous les coups d'une batterie anglaise de gros calibre; les lignes d'investissement de la place s'étaient resserrées, de nouvelles batteries allaient s'établir pour battre en brèche la forteresse; le moment nous sembla venu, à l'amiral Napier et à moi, de faire une puissante diversion, et d'occuper l'artillerie du fort qui incommodait les travailleurs de l'armée.

Nous dirigeâmes le feu de nos plus forts calibres sur les murailles de granit de la forteresse de Bomarsund, et nous ne tardâmes pas à être agréablement surpris des effets de cetir à grande portée. Par une heureuse coïncidence, monsieur le ministre, nos vaisseaux, pavoisés pour la solennité du 15 août, saluaient la fête de l'empereur d'une manière inaccoutumée.

Je me rendis successivement à bord de tous les bâtimens engagés au feu, et j'eus la satisfaction de constater partout l'adresse et le sang-froid de nos bons et braves canonniers; ils tiraient aux embrasures à boulets pleins, sur la toiture et dans la cour intérieure à obus.

Les dégâts ne tardèrent pas à se manifester de toutes parts; le feu de l'ennemi s'était visiblement ralenti, et, dès ce moment, le résultat décisif d'une attaque plus rapprochée de la part des vaisseaux ne fut plus douteux pour moi

Il avait été convenu avec le général commandant en chef que, lorsque la batterie de brèche qui devait être achevée le 17, ouvrirait son feu, nous commencerions le nôtre à plus courte distance. Veuillez croire, monsieur le ministre, qu'il est plus facile de conduire à l'ennemi de bons vaisseaux et de braves gens que de les contenir et de modérer leur impatience.

Ce fut alors, dans la nuit du 15 au 16 août, que pour achever l'investissement de la place et ôter à l'ennemi sa dernière chance de retraite, je fis occuper l'île de Presto par un détachement de 500 hommes d'infanterie de marine, 180 soldats de marine anglais mis à ma disposition par l'amiral Napier, et quatre compagnies de débarquement des vaisseaux dirigées par M. le capitaine de frégate Lautheaume, second de *la Zénobie*, sous le commandement supérieur de M. le lieutenant-colonel d'infanterie de marine de Vassoigne.

Cette occupation résolûment conduite, et l'attaque de la tour de Presto, troisième et dernière sentinelle avancée de Bomarsund, produisirent sur la garnison plus d'effet peut-être que je ne m'en étais promis, et provoquèrent en partie, nous n'en saurions douter, les premiers symptômes de découragement qui se traduisirent, dans la journée du 16, par la reddition de la place après quelques coups de canon de la rade.

A la vue du pavillon parlementaire, je compris que les intentions de l'empereur étaient accomplies dans les plus heureuses conditions : *peu de sang versé pour un grand résultat*.

Dès que nous avions aperçu distinctement le pavillon blanc flotter du côté de la rade, sur la toiture déchirée de la forteresse, mon aide de camp, M. le capitaine de frégate de Surville, et un capitaine de vaisseau anglais envoyé par l'amiral Napier, s'étaient rendus à terre pour recevoir, s'il y avait lieu, la capitulation du gouverneur. Quand ces officiers y pénétrèrent, non sans danger, il y avait encore lutte intérieure dans les rangs de la garnison, et ce ne fut qu'après quelques pourparlers mêlés de coups de fusil que la reddition fut déclarée et acceptée sans condition

Quelques minutes plus tard, l'amiral Napier et moi, accompagnés des officiers de notre état-major, nous nous rencontrions dans le fort, où, le commandant en chef de l'armée étant survenu, nous le laissâmes procéder à la prise de possession, et nous retournâmes à nos vaisseaux.

Depuis lors, monsieur le ministre, j'ai pu examiner avec soin les travaux exécutés, commencés ou projetés suivant un tracé très apparent, évidemment destinés à faire de Bomarsund une place de guerre de grande importance.

La situation géographique d'Aland, son magnifique port, dont l'accès difficile augmente encore la valeur, tout permet de deviner la pensée de l'empereur de Russie de créer à Bomarsund un vaste établissement naval à cheval sur les deux golfes de Bothnie et de Finlande, menaçant la Suède et commandant la Baltique, dans des conditions bien supérieures à celles où se trouvent Cronstadt et Sweaborg.

La prise et la destruction de Bomarsund, dont les magnifiques travaux avaient déjà coûté tant de temps et de millions, acquièrent donc à mes yeux une importance bien

au-dessus des sacrifices qu'elles ont demandés aux puissances alliées. Ce sera, je n'en doute pas, un rude coup porté dans la Baltique à l'influence de la Russie.

Nos canonniers ont prouvé que le granit de Finlande n'était pas complétement à l'épreuve de leurs boulets; les forteresses de Cronstadt et de Sweaborg, rendues plus accessibles, ne seront plus ni aussi sûres, ni aussi inébranlables.

Qu'il me soit permis, en finissant, d'appeler sur les braves équipages que je suis si fier et si heureux de commander la bienveillance justice de votre excellence.

Vous savez mieux que personne, monsieur le ministre, ce qu'a dû faire et ce qu'a fait, depuis son armement, l'escadre de la Baltique. Je ne crois être que juste envers ces vaisseaux en assurant que l'empereur et la France ont une belle et bonne escadre de plus.

J'ai l'honneur de transmettre à votre excellence les demandes et propositions en faveur des officiers, sous-officiers et marins, que je me suis empressé de recueillir dans le très grand embarras du choix.

Je suis avec un profond respect, monsieur le ministre, votre très obéissant serviteur,

Le vice-amiral, sénateur, commandant en chef l'escadre impériale de la Baltique,

PARSEVAL.

ALLEMAGNE.

—

I

Traité d'alliance défensive et offensive entre l'Autriche et la Prusse.

Sa majesté l'empereur d'Autriche et sa majesté le roi de Prusse, voyant avec un profond regret la stérilité des efforts qu'ils ont tentés jusqu'ici pour prévenir l'explosion d'une guerre entre la Russie d'un côté, et d'un autre côté la Turquie, la France et la Grande-Bretagne; se souvenant des obligations morales qu'elles ont contractées par les signatures données au nom des deux puissances (l'Autriche et la Prusse) au protocole de Vienne; prenant en considération le développement des mesures militaires de plus en plus étendues prises par les parties contendantes, et les dangers qui en résultent pour la paix de l'Europe; convaincues qu'il appartient à l'Allemagne, si étroitement unie à leurs Etats, de remplir une haute mission au début de cette guerre, afin de prévenir un avenir qui ne pourrait qu'être fatal au bien-être général de l'Europe,

Ont résolu de s'unir pour toute la durée de la guerre qui a éclaté entre la Russie d'un côté, et de l'autre la Turquie, la France et la Grande-Bretagne, par une alliance offensive et défensive, et ont nommé leurs plénipotentiaires pour conclure cette alliance et pour en régler les conditions, savoir :

Sa majesté l'empereur d'Autriche,

Son conseiller intime actuel et quartier-maître général de l'armée, général Henri, baron de Hess, commandeur de l'Ordre autrichien militaire de Marie-Thérèse, grand-croix de l'ordre autrichien de Léopold, chevalier de l'ordre prussien de l'Aigle-Noir, etc , etc.;

Et son conseiller intime actuel et chambellan, Frédéric, comte de Thun-Hohenstein, grand-croix de l'ordre autrichien de Léopold et chevalier de l'ordre prussien de l'Aigle-Rouge, son envoyé extraordinaire et son ministre plénipotentiaire près le roi de Prusse;

Et sa majesté le roi de Prusse,

Son ministre président du conseil et ministre des affaires étrangères, Othon-Théodore, baron de Manteuffel, chevalier de l'ordre prussien de l'Aigle-Rouge de 1re classe, orné de feuilles de chêne, de sceptre et de couronne, grand-croix de l'ordre autrichien de Saint-Etienne;

Lesquels, après s'être communiqué leurs pleins pouvoirs et les avoir échangés, sont convenus des points suivans :

Art. 1er. Sa majesté impériale, royale et apostolique et sa majesté le roi de Prusse se garantissent réciproquement la possession de leurs territoires allemands et non allemands, de telle sorte que toute attaque dirigée contre le territoire de l'un d'eux, de quelque côté qu'elle vienne, sera considérée comme une entreprise hostile dirigée contre le territoire de l'autre.

Art. 2. En même temps les hautes parties contractantes se considèrent comme obligées de protéger les droits et les intérêts de l'Allemagne contre toute espèce d'atteinte, et se regardent comme tenues à une défense commune contre toute attaque faite sur une partie quelconque de leur territoire, même dans le cas où l'une d'elles, par suite d'un accord avec l'autre, se verrait forcée de passer à l'action pour protéger les intérêts allemands.

Dans le cas spécifié plus haut, et lorsqu'il y aura lieu de prêter le secours promis, il y sera pourvu au moyen d'une convention spéciale qui sera considérée comme une partie intégrante du présent traité.

Art. 3. Pour donner aux conditions de l'alliance offensive et défensive toute la garantie et toute la force nécessaires, les deux grandes puissances allemandes s'engagent à entretenir, en cas de besoin, une partie de leurs forces sur un pied complet de

guerre aux époques et sur les points qui seront ultérieurement fixés. On s'entendra sur l'étendue de ces forces et sur le moment où elles seront mises en activité, ainsi que sur le mode suivant lequel il sera pourvu à leur établissement aux points indiqués.

Art. 4. Les hautes parties contractantes inviteront tous les états de la confédération à accéder au présent traité, en leur faisant observer que les obligations fédérales prévues par l'acte final du congrès de Vienne s'étendront, pour ceux qui y accéderont, aux stipulations que le traité actuel sanctionne.

Art. 5. Pendant la durée du présent traité, ni l'une ni l'autre des hautes parties contractantes ne pourra conclure, avec quelque puissance que ce soit, aucune alliance qui ne serait pas dans un accord parfait avec les bases posées dans le présent traité.

Art. 6. La présente convention sera, aussi tôt que possible, communiquée réciproquement de part et d'autre pour recevoir la ratification des deux souverains.

Fait à Berlin, le 20 avril 1854.

Signé : baron Othon-Théodore Manteuffel,
Henri, baron de Hess;
Frédéric Thun.

—

Article additionnel au traité d'alliance défensive et offensive conclu entre l'Autriche et la Prusse.

Conformément à l'article 2 de la convention conclue aujourd'hui entre sa majesté le roi de Prusse et sa majesté l'empereur d'Autriche, et en vertu duquel une entente plus explicite devait avoir lieu sur l'éventualité de l'action de l'une des parties contractantes pour la défense des territoires de l'autre,

Leurs majestés n'ont pas pu se dissimuler qu'une occupation prolongée des territoires du sultan sur le bas Danube par les troupes russes mettrait en danger les intérêts politiques, moraux et matériels de toute la confédération germanique, ainsi que ceux de leurs états, et cela d'autant plus à mesure que la Russie étendra ses opérations militaires contre la Turquie. Les cours d'Autriche et de Prusse s'unissent dans le désir d'éviter autant que possible toute participation à la guerre qui a éclaté entre la Russie d'un côté, et la France, l'Angleterre et la Turquie de l'autre, et en même temps d'aider au rétablissement de la paix générale. Les deux cours regardent surtout comme un puissant élément de pacification les explications données récemment par le cabinet de Saint-Pétersbourg à Berlin, dans lesquelles la Russie paraît considérer la cause primitive de l'occupation des principautés comme écartée par des concessions récemment faites et dans beaucoup de points accomplies en faveur des chrétiens sujets de la Porte, et les deux cours déploreraient profondément que ces élémens de pacification ne reçussent pas de réalisation ultérieure. Elles espèrent donc que les réponses qu'on attend de Saint-Pétersbourg aux propositions de Berlin faites le 8 de ce mois (avril) offriront les garanties nécessaires d'une prompte sortie des troupes russes du territoire turc. Dans le cas où ces espérances seraient déçues, les plénipotentiaires susnommés (suivent les noms comme dans le traité) sont convenus de l'engagement spécial désigné par l'art. 2 du traité.

Article unique. L'Autriche adressera de son côté à la cour impériale de Russie des ouvertures ayant pour but d'obtenir de sa majesté l'empereur de Russie qu'il veuille bien donner les ordres nécessaires pour suspendre tout nouveau mouvement en avant de son armée sur le territoire ottoman, et aussi pour obtenir de sa majesté des garanties complètes pour la prochaine évacuation des principautés danubiennes. De son côté, le gouvernement prussien appuiera avec énergie ces propositions.

Si, contrairement à toutes les espérances, les réponses de la cour de Russie étaient de nature à ne point donner une sécurité complète au sujet des deux points ci-dessus mentionnés, alors, dans le but d'arriver à ce résultat, l'une des parties contractantes adoptera des mesures en vertu des stipulations de l'article 2 du traité conclu aujourd'hui, qui porte que toute attaque contre le territoire de l'une ou de l'autre des deux parties contractantes devra être repoussée par l'autre à l'aide de tous les moyens militaires qui sont à sa disposition.

Toutefois, une action offensive des deux parties contractantes ne sera déterminée que par l'incorporation des principautés ou par une attaque ou passage de la ligne des Balkans par la Russie.

Le présent arrangement sera soumis à la ratification des souverains simultanément avec le traité.

Berlin, le 20 avril 1854.

Signé : Othon, baron de Manteuffel;
Henri, baron de Hess;
F. de Thun.

Ces documens sont complétés par une convention militaire restée jusqu'à présent secrète.

—

II.

Convention entre l'Autriche et la Porte.

Sa majesté l'empereur d'Autriche connaissant pleinement que l'existence de l'empire ottoman dans ses limites naturelles est

nécessaire au maintien de l'équilibre entre les états d'Europe, et que nommément l'évacuation des principautés danubiennes est une des conditions de l'intégrité de cet empire; étant de plus prêt à concourir, par les moyens à sa disposition, aux mesures propres à assurer le but du concert établi entre les cabinets et les hautes cours représentées à la conférence de Vienne;

Sa majesté impériale le sultan, de son côté, ayant accepté cette offre de concours faite amicalement par sa majesté l'empereur d'Autriche, il a paru convenable de conclure une convention afin de régler la manière dont le concours en question sera effectué.

Dans ce but, sa majesté impériale le sultan et sa majesté l'empereur d'Autriche ont nommé pour leurs plénipotentiaires, savoir:

Sa majesté impériale le sultan, Mustapha-Rechid-Pacha, son ministre des affaires étrangères, etc., et sa majesté l'empereur d'Autriche, M. le baron Charles de Bruck, son internonce et ministre plénipotentiaire près la Sublime-Porte ottomane, etc;

Lesquels, après avoir échangé leurs pleins pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus des articles suivans :

Art. 1er Sa majesté l'empereur d'Autriche s'engage à épuiser tous les moyens de négociation et autres pour obtenir l'évacuation des principautés danubiennes par l'armée étrangère qui les occupe, et d'employer même, en cas de besoin, le nombre de troupes nécessaires pour atteindre ce but.

Art. 2. Il appartiendra pour ce cas exclusivement au commandant en chef impérial de diriger les opérations de son armée. Celui-ci aura toutefois soin d'informer en temps utile le commandant en chef de l'armée ottomane de ses opérations.

Art. 3. Sa majesté l'empereur d'Autriche prend l'engagement de rétablir d'un commun accord avec le gouvernement ottoman, dans les principautés, autant que possible, l'état de choses légal, tel qu'il résulte des priviléges assurés par la Sublime-Porte relativement à l'administration de ces pays.

Les autorités locales ainsi reconstituées ne pourront toutefois pas étendre leur action jusqu'à vouloir exercer un contrôle sur l'armée impériale.

Art. 4. La cour impériale d'Autriche s'engage en outre à n'entrer vis-à-vis de la cour impériale de Russie dans aucun plan d'accommodement qui n'aurait pas pour point de départ les droits souverains de sa majesté impériale le sultan et l'intégrité de son empire.

Art. 5. Dès que le but de la présente convention aura été atteint par la conclusion du traité de paix entre la Sublime-Porte et la cour de Russie, sa majesté l'empereur d'Autriche prendra aussitôt des arrangemens pour retirer dans le plus bref délai possible ses forces du territoire des principautés. Les détails concernant la retraite des troupes autrichiennes formeront l'objet d'une entente spéciale avec la Sublime-Porte.

Art. 6. Le gouvernement d'Autriche s'attend à ce que les autorités des pays occupés temporairement par les troupes impériales leur prêteront toute aide et facilité, tant pour leur marche, leur logement ou campement, et pour leur subsistance et celle de leurs chevaux, et leurs communications. Le gouvernement autrichien s'attend pareillement à ce que l'on fera droit à toute demande relative aux besoins du service, adressée par les commandans autrichiens, soit au gouvernement ottoman par l'internonce impérial à Constantinople, soit directement aux autorités locales, à moins que des raisons majeures n'en rendent la mise à exécution impossible.

Il est entendu que les commandans de l'armée impériale veilleront au maintien de la plus stricte discipline parmi leurs troupes, et respecteront et feront respecter les propriétés, de même que les lois, le culte et les usages du pays.

Art. 7. La présente convention sera ratifiée, et les ratifications seront échangées à Vienne dans l'espace de quatre semaines, ou plus tôt si faire se peut, à partir du jour de la signature.

En foi de quoi les plénipotentiaires respectifs l'ont signée et y ont apposé leur cachet.

Fait en double pour un seul et même effet, à Bayadji-Krui, le 14 juin 1854.

RUSSIE.

I.

Avis publié le 25 octobre 1853 (6 novembre) par le ministère des finances dans le Journal de Saint-Pétersbourg.

A l'occasion de la déclaration de guerre de la Porte-Ottomane à la Russie, le ministère des finances croit devoir porter ce qui suit à la connaissance du commerce :

Les hostilités déjà commencées par la Turquie contre la Russie mettent fin aux relations commerciales directes entre les sujets respectifs des deux puissances. Toutefois la Porte-Ottomane n'a pas mis l'embargo sur les navires russes qui se trouvaient dans ses ports, et dans sa proclamation elle a promis de leur accorder un délai suffisant pour leur donner le temps de partir sans obstacle pour les lieux où ils désireront se rendre. En même temps la Porte a promis également de ne pas s'opposer au libre passage des navires des nations amies

à travers les détroits qui conduisent à la Mer-Noire.

De son côté, mû par un sentiment de justice, le gouvernement russe laisse de même aux navires turcs qui pourraient se trouver dans nos ports la faculté de repartir sans empêchement pour telle destination qu'il leur appartiendra jusqu'au 10 (22 novembre) de la présente année. De plus, quand même, après l'expiration de ce délai, les navires turcs chargés de marchandises appartenant à des sujets de puissances se trouvant en relations amicales avec la Russie, seraient rencontrés en mer par nos croisières, ces mêmes navires auront la liberté de continuer leur voyage jusqu'au lieu de leur destination, et leurs cargaisons seront reconnues inviolables du moment que leurs papiers de bord prouveront que lesdits navires ont effectivement été chargés avant l'expiration du délai précité.

Mais comme la Porte-Ottomane n'a pas exempté notre navigation marchande des rigueurs réglées par le droit de la guerre, nos croisières courront aussi sus aux navires marchands turcs, et, s'ils sont capturés, les navires aussi bien que leurs cargaisons seront reconnus de bonne prise, lors même que ces cargaisons, saisies sous pavillon turc, ne seraient pas propriété turque, mais appartiendraient à des sujets de puissances amies.

Quant à la navigation des navires de commerce des nations neutres, elle jouira, même pendant les hostilités, d'une liberté complète de la part de la Russie; les navires marchands sous pavillon neutre, comme par le passé, pourront entrer librement dans nos ports et en sortir.

De plus, par suite de l'interruption des communications régulières que les pyroscaphes russes entretenaient entre Odessa et Constantinople, notre gouvernement, appréciant toute l'importance de ces communications dans l'intérêt général du commerce, a concédé à la compagnie du Lloyd le droit d'entretenir, pendant la guerre, des communications régulières entre Odessa et Constantinople, au moyen de pyroscaphes, qui pourront effectuer le transport des passagers, des marchandises, ainsi que des lettres et autres correspondances.

—

II.

Déclaration du général Gortchakof en date du 21 novembre 1853, relative à la navigation des navires neutres sur le Danube.

En vertu des ordres de sa majesté l'empereur, le commandant en chef des troupes impériales désigne les ports de Braïla et de Galatz comme pouvant servir au commerce des neutres pour l'exportation comme pour l'importation. Les bâtimens de ces puissances qui s'y rendront de la Mer-Noire pourront retourner librement dans cette mer, après avoir reçu leurs cargaisons dans les ports sus-indiqués, à condition toutefois qu'ils s'abstiendront, avant d'entrer dans la Mer-Noire, de toucher à aucun port du Danube. En conséquence, ces bâtimens, avant de quitter les ports de Braïla et de Galatz, seront tenus de présenter leurs documens aux agens consulaires russes, qui les munniront gratis d'un certificat désignant la destination du navire et portant la déclaration formelle que si, avant d'entrer dans la mer, il débarque des céréales ou des vivres sur un point quelconque de la rive gauche du Danube, il encourra par cette contravention la mise sous séquestre.

Les bâtimens neutres qui voudront remonter le Danube pour se rendre directement dans les états autrichiens, et qui porteront en aval des cargaisons destinées soit pour Braïla ou Galatz, soit pour l'exportation par la Mer-Noire, seront également soumis à la même formalité du certificat russe indiquant leur destination et portant, sous peine de séquestre, la défense de se livrer à un trafic quelconque sur la rive droite du Danube.

Quant aux bâtimens neutres qui voudraient descendre le Danube, ils ne rencontreront de même aucun empêchement, pourvu qu'à leur passage par Orschova, ils se munissent au consulat de Russie du certificat constatant qu'ils appartiennent effectivement à une puissance neutre et que leur cargaison n'est point destinée à l'un des ports turcs du Danube.

—

III.

Ukase publié dans la Gazette du Sénat *du 14 mars 1854.*

Reconnaissant nécessaire de prendre des mesures pour garantir le commerce intérieur et l'industrie des suites nuisibles auxquelles ils pourraient être exposés par l'augmentation de l'exportation de l'or monnayé, et d'accord avec notre comité des finances, nous ordonnons :

1° De prohiber jusqu'à nouvel ordre l'exportation des monnaies d'or russes, par terre et par mer, de tout l'empire (à l'exception des ports de la Mer-Caspienne et de la frontière de terre de l'Asie), comme du royaume de Pologne et du grand-duché de Finlande;

2° De permettre aux capitaines marchands et aux rouliers, et en général à tous les voyageurs, d'exporter en monnaies d'or russes : les capitaines et rouliers jusqu'à concurrence de 100 roubles, les voyageurs jusqu'à 300 roubles par tête, en en faisant la déclaration aux douanes.

—

IV.

Avis du ministre des finances de Russie publié dans la Gazette du Commerce *du* 19 *avril* 1854.

Par suite de la réception de la nouvelle que l'Angleterre et la France ont déclaré la guerre à la Russie, le ministère des finances croit devoir porter à la connaissance du public les mesures qui seront prises à cette occasion par le gouvernement impérial en ce qui concerne les sujets anglais et français, ainsi que leurs bâtimens de commerce et leurs propriétés.

Prenant en considération les déclarations des gouvernemens anglais et français, le gouvernement impérial, dans son désir sincère d'écarter autant que possible des particuliers les conséquences désastreuses de la guerre, a arrêté les règles suivantes :

Un délai de six semaines est accordé aux navires de commerce anglais et français qui se trouvent dans nos ports pour effectuer leur chargement et faire voile sans empêchement pour l'étranger. Dans les ports de la Mer-Noire, de la Mer-d'Azoff et de la mer Baltique, ce délai sera compté à partir du 25 avril courant, et dans les ports de la Mer-Blanche à partir du jour où la navigation aura été ouverte dans chacun d'eux.

(Par exception, et par des considérations militaires, deux navires anglais, l'*Anna-M'Alister* et le *William-Broderic*, dont le premier se trouve à Cronstadt et le second à Revel, doivent être retenus temporairement; toutefois ces navires ne seront aucunement confisqués, et ils seront relâchés par la suite aussitôt que les circonstances le permettront.)

Les navires de commerce anglais et français qui, après être sortis de nos ports, seront rencontrés en mer par nos croiseurs, même après l'expiration du délai fixé, en obtiendront la permission de continuer leur voyage au moment que l'examen de leurs papiers de bord aura prouvé que leur cargaison a été embarquée avant l'expiration de ce délai.

La propriété des sujets anglais et français embarquée sur des navires neutres sera reconnue inviolable par nos croiseurs. Les marchandises anglaises et françaises, lors même qu'elles appartiendraient à des sujets anglais et français, seront sans empêchement admises sous pavillon neutre à l'importation dans nos ports d'après les dispositions générales du tarif. De plus, les propriétés des sujets de puissances neutres qui pourront être trouvées à bord de navires ennemis ne seront point sujettes à confiscation. D'ailleurs il s'entend de soi-même que le pavillon neutre ne pourra couvrir les cargaisons et objets qui, d'après le droit des gens, sont reconnus contrebande de guerre. En conséquence, les navires à bord desquels il sera trouvé de la contrebande de cette nature seront saisis par nos croiseurs et reconnus de bonne prise, conformément à l'avis déjà publié par le ministère des finances le 27 novembre de l'année dernière.

En laissant tous ses ports de commerce ouverts aux navires marchands des nations neutres, le gouvernement impérial ne peut néanmoins aucunement assumer la responsabilité des avaries et pertes auxquelles ces navires pourraient être exposés par suite de faits de guerre.

Dès le mois d'octobre de l'année dernière, lorsque les bruits de guerre se répandirent, le ministre des finances a déclaré, au nom de l'empereur, aux négocians anglais faisant le commerce à Saint-Pétersbourg, que, même en cas de guerre, ils n'auraient rien à craindre ni pour leurs personnes ni pour leurs propriétés, et qu'ils pourraient compter sur la protection dont ils avaient joui jusqu'alors.

Tous les sujets anglais et français, à quelque classe qu'ils appartiennent, qui, en s'adonnant paisiblement à leurs affaires, observeront les lois en vigueur et s'abstiendront de ce que ces lois défendent, jouiront pleinement en Russie de la même protection et de la même sécurité, tant pour leurs personnes que pour leurs propriétés.

—

V.

Extrait du rapport du général Osten-Sacken, en date du 21 *avril, sur le bombardement d'Odessa.*

Le 21 avril, l'escadre anglo-française jeta l'ancre à une distance de trois werstes d'Odessa, composée de six navires de haut bord, treize bâtimens à deux ponts et neuf vapeurs. Vers quatre heures après midi, les amiraux Dundas et Hamelin envoyèrent un parlementaire avec sommation de leur livrer les navires russes, anglais et français stationnés dans le port de quarantaine. Cette sommation resta sans réponse.

Hier samedi 22 avril, à six heures et demie du matin, neuf vapeurs ennemis, dont l'un de 54 canons, les autres presque tous de 34, après s'être formés hors de portée de la batterie n° 1 située du côté droit de la rade, s'échelonnèrent successivement le long des batteries n°s 2, 3, 4 et 5 qu'ils attaquèrent, jetant de temps à autre des bombes dans la ville même, et finirent par diriger leur feu concentré sur la batterie n° 6 située à l'extrémité du port de pratique.

Nos batteries étaient armées de pièces de 48. L'ennemi profita du gros calibre de ses pièces et se tint constamment dans l'éloignement, ce qui ne permit pas aux batteries n°s 3 et 5 de prendre une part active au combat, quoique exposées au feu ennemi. La batterie n° 6, sous le commandement du cornette de l'artillerie Schogoleff, entretint un feu nourri de ses quatre pièces; mais,

une de celles-ci ayant été démontée et l'ennemi s'étant placé hors de portée du troisième canon, les deux canons de gauche ont pu seuls opérer, et avec ces deux pièces la batterie n° 6 tint pendant six heures entières contre les vapeurs ennemis, et à la fin contre huit bâtimens à vapeur et un vaisseau à hélice de 84 canons qui avait rejoint. Même alors on ne réussit pas à faire taire la batterie, et le cornette Schogoleff ne la quitta que lorsque les navires stationnés dans le port derrière la batterie elle-même eurent pris feu.

Par suite de l'opération de cette batterie, trois navires ennemis durent, vers la fin du combat, être pris à la remorque par les autres.

Un rapport sur ce brillant fait d'armes a été immédiatement adressé au commandant en chef, qui, usant des prérogatives qui lui sont accordées, a conféré la décoration de l'ordre militaire à ceux qui se sont spécialement distingués.

Grâce à leur peu de tirant d'eau, les navires en fer ennemis ont réussi à envelopper le port de libre pratique, à s'approcher du faubourg de Perissip et à lancer, à l'aide de chaloupes, des fusées à la congréve pour incendier les navires dans le port et quelques maisons du faubourg. Ils essayèrent même un débarquement; mais la grêle de mitraille et quatre pièces d'artillerie légère, couvertes par six compagnies d'infanterie, firent échouer cette entreprise. Les chaloupes furent poursuivies par nos boulets et essuyèrent des pertes considérables.

Nous avons eu, de notre côté, quelques morts et blessés et deux affûts détruits.

Pendant l'action, quelques vaisseaux de ligne ennemis quittèrent leur ordre de bataille et s'approchèrent de la maison de campagne du général Luders contre laquelle ils dirigèrent leur feu; mais accueillis par le feu de nos batteries n°s 1, 2 et 3, ils se bornèrent à quelques décharges et allèrent reprendre leur ancienne position. Cette manœuvre fut répétée plusieurs fois. A sept heures, le combat cessa et les navires assaillans rejoignirent le reste de l'escadre. Notre artillerie a opéré d'une façon brillante, et nos batteries ont peu souffert, à l'exception de celle n° 6. Nous avons eu 4 morts et 64 blessés.

—

VI.

Publication relative aux navires neutres.

Odessa, le 23 avril 1854.

1° Les navires sous pavillon neutre qui se trouvent actuellement dans le port d'Odessa ne pourront en sortir aussi longtemps que la flotte ennemie sera en vue de la ville; 2° les capitaines et les matelots trouveront un asile dans un local qui, spécialement destiné à cela, sera placé hors de portée des projectiles et dans lequel ils devront se soumettre au règlement de quarantaine; 3° les navires chargés seront autorisés à déposer leurs chargemens dans des magasins que les autorités mettront à leur disposition; 4° les capitaines et matelots qui ne voudront pas profiter du local mis à leur disposition se soumettront rigoureusement aux ordres du capitaine de port, et en cas de résistance ils tomberont sous l'application des lois sur l'état de guerre; 5° en dehors de la protection qui est offerte aux capitaines, matelots et chargemens sous pavillon neutre, les autorités repoussent d'avance toute responsabilité en ce qui concerne la sécurité des navires; 6° tous les bâtimens sous pavillon neutre pourront quitter le port sans aucune entrave dès que la flotte ennemie se sera éloignée.

—

VII.

Décret de l'empereur Nicolas.

A notre aide de camp général le général de cavalerie, le commandant du 3e corps d'infanterie, le baron Osten-Sacken Ier.

Le jour où les habitans d'Odessa, réunis dans les temples orthodoxes, célébraient la mort du fils de Dieu crucifié pour la rédemption de l'humanité, les alliés des ennemis de son saint nom ont commis un attentat contre cette ville de paix et de commerce, cette ville où l'Europe entière, dans ses années de disette, trouvait toujours des greniers ouverts : les flottes française et anglaise ont bombardé nos batteries pendant douze heures, les habitations des citoyens paisibles et les navires marchands qui se trouvaient dans la rade; mais nos valeureuses troupes, conduites par vous en personne, et pénétrées d'une foi profonde dans le Très-Haut, protecteur de la justice, ont glorieusement repoussé l'attaque de l'ennemi contre le sol qui avait reçu, au temps de l'apostolat, le saint précurseur de la religion chrétienne dans notre sainte patrie. La fermeté héroïque et le dévouement des troupes, inspirées par votre exemple, ont été couronnés d'un succès complet : la ville a été sauvée de la destruction et les flottes ont disparu.

Pour récompenser dignement une action aussi éclatante, nous vous accordons l'ordre de Saint-André.

Signé : NICOLAS.

Saint-Pétersbourg, le 3 mai 1854.

—

VIII.

Nouveaux rapports du général Osten-Sacken, relatifs au bombardement d'Odessa.

I. — *Rapport du 25 avril.*

Aujourd'hui, non-seulement la flotte anglo-française n'a rien entrepris contre Odessa, mais encore elle continue d'assister aux travaux que nous exécutons sur une grande échelle, et ne fait rien pour les empêcher. Cette inaction est pour moi tout à fait incompréhensible; mais dans tous les cas la bénédiction que Dieu étend sur nos armes et sur la justice de notre cause est évidente. La résistance opposée avec de si faibles moyens à l'ennemi disposant d'une artillerie formidable, douze heures consécutives vainement employées par lui pour détruire nos batteries du rivage, n'auront pas manqué de faire une forte impression sur lui, attendu surtout les dommages plus ou moins graves éprouvés par les navires qui ont pris part à l'action.

II. — *Rapport du 26 avril.*

J'ai l'honneur d'annoncer à votre altesse que la grande escadre anglo-française a quitté Odessa après avoir causé très peu de mal à la ville elle-même et aux troupes de sa majesté, et n'osant plus s'approcher de nos batteries après la résistance qu'elle a éprouvée le 22 avril et la sévère leçon que les frégates à vapeur ont reçue le 23 lorsqu'elles sont venues à portée de nos batteries pour faire une reconnaissance.

Aujourd'hui, à huit heures du matin, autant qu'on a pu le voir, les trois frégates qui avaient été endommagées et le vaisseau de ligne ont levé l'ancre et se sont éloignés dans la direction sud-ouest, et le reste de la flotte au sud-est.

Le vice-amiral Dundas m'a envoyé par un navire autrichien qui se trouvait dans les eaux d'Odessa quarante officiers et soldats appartenant à des bâtimens marchands, avec une lettre que je transmets à votre altesse.

Pendant la présence de l'ennemi devant Odessa, l'ordre le plus parfait n'a pas cessé de régner dans la ville; et quoique beaucoup d'habitans aient quitté leurs maisons et qu'un grand nombre de ces maisons soient restées ouvertes, aucun acte coupable n'a eu lieu.

Le zèle de la population offrait le spectacle le plus touchant, et même, sous le feu des canons ennemis, elle apportait des vivres aux soldats. Pendant la nuit, d'autres troupes pourvues de canons se portèrent sur le rivage pour repousser les chaloupes qui s'en approchaient. Tous, quelles que fussent la nation et la classe auxquelles ils appartinssent, étaient remplis d'indignation contre les alliés du croissant, venus ici pour détruire les demeures des citoyens, pour attaquer des habitans paisibles, des enfans et des femmes. Le parfait dévouement de tous à la juste cause a été frappant. Un sujet toscan, Gigi Mocchi, qui pendant trente ans a été employé à la quarantaine, homme généralement aimé et estimé, a construit à ses frais, et avec mon autorisation, une batterie armée de six canons de 24, qu'il a achetés à la municipalité, et il a fait servir cette batterie par ses hommes. Il est devenu sujet russe.

Les chefs et les troupes sont animés du plus grand zèle, de la plus grande intrépidité, et sont pénétrés du sentiment du devoir. L'artillerie s'est couverte d'une nouvelle gloire; l'absence de toute précipitation, le plus parfait sang-froid, le feu bien dirigé, la connaissance du métier dont tous les officiers et chefs ont fait preuve (la plupart sont des jeunes gens sortis des écoles militaires); en un mot, le fait d'armes sans exemple du capitaine Stchegoleff et de ses hommes, tout cela a prouvé à l'ennemi que ses vaisseaux, armés de canons d'un gros calibre, ne sauraient impunément approcher de nos côtes.

Il est impossible que nos ennemis ne reconnaissent pas dans ce résultat la volonté de celui qui se charge de protéger les cœurs honnêtes, pénétrés d'un dévouement ardent pour leur souverain, l'oint du Seigneur, et d'amour pour leur sainte patrie.

—

IX.

Rapport du général Osten-Sacken, adressé au prince Paskiévitch, sur la capture du Tiger.

Je m'empresse d'envoyer à votre altesse le pavillon et le jack (pavillon de beaupré) de la frégate à vapeur anglaise le *Tiger*, de la force de 400 chevaux. Elle a échoué; le feu y a été mis et elle a sauté, car il était impossible de la remettre à flot et de l'amener dans le port, parce que deux autres vapeurs ont empêché de faire l'essai. Voici les détails. Ce matin, 12 mai, la frégate, qui venait dans la direction de Sébastopol, échoua près de Kartazzi, à six verstes environ (quatre milles un quart) d'Odessa. Deux pièces de position, du calibre de 18 ou 12, de la batterie n° 2, 16e brigade, sous les ordres du lieutenant Abakoumouf, arrivèrent de la colonie de Lutsdorf avant que les deux autres vapeurs pussent secourir le *Tiger*.

Soutenues par deux compagnies du régiment d'infanterie de réserve le Dniepr, et un peloton du régiment de lanciers du comte Neketine, elles ouvrirent le feu avec tant de précision, qu'après que le bâtiment eut reçu plusieurs boulets et que le capitaine eût perdu son pied, la frégate le *Tiger* fut obligée de se rendre. Les boulets de

l'ennemi, passant par-dessus les batteries, ne firent aucun mal évidemment, parce que le vaisseau était penché sur le côté. Le pavillon fut amené, et le lieutenant qui avait pris le commandement se présenta devant moi et déclara son équipage prisonnier de guerre. Il envoya, par mes ordres, ses chaloupes et l'équipage à terre, et déposa ses armes, ainsi que celles de ses hommes.

Les armes et les blessés, au nombre de cinq, ont été envoyés à la quarantaine. Cependant huit pièces de position de la batterie n° 2 (pièces de 12) et la batterie à cheval n° 11 sont arrivées d'Odessa avec un bataillon du régiment de réserve de Souzdal, le bataillon de réserve de l'infanterie légère d'Ukraine et deux escadrons des lanciers de l'archiduc Ferdinand. Les blessés de l'ennemi n'étaient pas encore enlevés, lorsqu'on a aperçu dans les brouillards deux steamers ennemis. Comme il n'y avait nul moyen de mettre à flot le navire qui s'était rendu et de l'amener dans le port, et qu'un plus grand nombre de navires ennemis pouvait paraître d'un instant à l'autre, je donnai l'ordre de tirer à boulets rouges sur le navire échoué pour y mettre le feu.

Les deux vapeurs ennemis vinrent à portée et ouvrirent le feu sur nos batteries. Le colonel Cranovith a si bien dirigé sur l'ennemi un feu soutenu pendant deux heures avec douze pièces de canon, que les navires ennemis ont été obligés de se retirer, fort endommagés, hors de portée de canon. Deux hommes et trois chevaux de la batterie de réserve ont été tués. Le colonel Flewsky et le lieutenant Smirnof, du 2e d'infanterie et de la 10e brigade, ont eu des contusions. Nous avons fait prisonniers le capitaine Giffard, 24 officiers et 201 matelots ou soldats de marine. Le *Tiger* était armé de seize paixhans. A sept heures et demie il était entièrement détruit.

TURQUIE.

—

I.

Firman relatif à la reconstruction de la coupole de l'église du Saint-Sépulcre.

Ceci est mon ordre impérial adressé à mon vizir Hafiz-Ahmed-Pacha, gouverneur du Sandjak de Jérusalem et dépendances, et au cadi de cette ville.

Un firman impérial délivré de ma part en 1257 (1841) prescrivait la réparation de quelques parties de l'église du Saint-Sépulcre qui avaient besoin d'être restaurées. Ce firman, d'après un nouveau rapport qui vient de m'être soumis, était resté jusqu'ici sans exécution; la restauration de cette coupole n'ayant donc pas eu lieu jusqu'à présent, elle menace ruine et a besoin de réparations, circonstances qui ont été constatées par l'ingénieur envoyé *ad hoc* à Jérusalem. Nous avons donc ordonné et ordonnons ce qui suit :

Cette coupole sera restaurée par ma Sublime-Porte dans sa forme actuelle *telle quelle*. S'il était apporté quelque altération à cette forme, le patriarche grec de Jérusalem est autorisé à faire ses observations pour que cette altération n'ait pas lieu.

En outre, comme les maisons attenantes à l'église du Saint-Sépulcre sont des lieux de retraite et de prières musulmans qui ne sauraient être démolis, on condamnera les fenêtres qui donnent sur cette église en les murant.

Un firman impérial, contenant les dispositions qui précèdent, a été délivré et vous est expédié.

Vous donc, qui êtes le gouverneur et le cadi susmentionné, aussitôt que vous connaîtrez ma résolution souveraine de faire réparer et restaurer cette coupole par un préposé *ad hoc* de la part de ma Sublime-Porte et en la maintenant dans sa forme actuelle, vous aurez soin de publier cette résolution et d'aviser à son exécution, comme aussi de faire immédiatement clore les fenêtres dont il est question plus haut, afin d'en écarter les inconvéniens.

Sachez-le ainsi, et prêtez foi à ce noble signe.

Écrit à Constantinople, dans les derniers jours du mois de redjèb 1269.

Ce firman a été adressé au pacha et au cadi de Jérusalem, et remis aux ambassades de France et de Russie à Constantinople le 5 mai 1853.

Le second firman est ainsi conçu :

Ceci est mon ordre impérial adressé à mon vizir Hafiz-Ahmed-Pacha, gouverneur du Sandjak de Jérusalem et de ses dépendances, au cadi, au mufti, au substitut du nakibul échraf, et autres membres du conseil de ladite ville.

Dans le but d'aplanir et de régler les différends et les contestations qui s'étaient élevés entre les grecs et les latins au sujet de certains sanctuaires situés dans l'intérieur et hors de la ville de Jérusalem, un hatti-chérif impérial, en date de la dernière décade de remaziul evvel 1268 (mars 1852), avait été adressé à toi, qui es le gouverneur susmentionné, et aux autres autorités compétentes. Il vient d'être porté à notre connaissance impériale que quelques-unes des dispositions de ce hatti-chérif n'ont pas en-

core reçu leur exécution. Or, comme mon désir impérial est que cette exécution ait lieu, cette question a fait l'objet des délibérations de mes ministres réunis en conseil, et afin d'éclaircir et de confirmer la teneur dudit hatti-chérif, et d'en compléter et d'en expliquer le sens, il a été présenté et soumis à ma sanction impériale un écrit contenant les six articles suivans :

1° Bien qu'une clé de la grande porte de l'église de Bethléem ait été donnée aux latins, il leur a été seulement donné le droit de passer par cette église, à l'instar de ce qui se pratiquait anciennement; mais « il ne leur a pas été donné le droit d'officier dans cette église ni de la posséder en commun avec les grecs. » De même il n'a pas été donné aux latins la permission d'altérer en quoi que ce soit l'état actuel de cette église, ni d'y exercer leur culte, et, en un mot, il ne leur est pas permis de changer ce qui se pratique de tout temps et actuellement en ce qui concerne le passage par l'église à la grotte, aussi bien sous tout autre rapport, ni d'apporter à quoi que ce soit, dans cette église, la moindre innovation.

2° Attendu que le portier de l'église de Bethléem se trouve être depuis longtemps un prêtre grec, sujet de ma Sublime-Porte, et que ce portier n'a pas la faculté de refuser le passage aux nations qui ont, dès une époque reculée, le droit d'y passer, cela continuera à avoir ainsi lieu à l'avenir comme par le passé.

3° Par l'étoile qui vient d'être nouvellement posée dans l'église de la grotte de Bethléem, *comme un souvenir solennel à la nation chrétienne de notre part impériale*, et pour mettre fin à toute dispute, d'après le modèle de l'étoile qui se trouvait à cette grotte et a disparu en 1847, il n'est donné à l'une ou à l'autre des nations chrétiennes aucun droit nouveau ou particulier. *Jamais et en aucun temps* il ne sera apporté à ce point le moindre changement.

4° Les nations chrétiennes qui ont le droit de visiter le tombeau de la sainte Vierge et d'y célébrer leur culte y officieront tous les jours.

Les grecs y officieront les premiers, en commençant au lever du soleil, avec la condition de ne pas s'opposer à ce que les autres nations y accomplissent aussi les cérémonies de leur culte. Après eux les arméniens, et après ces derniers, les latins, et tous y officieront durant une heure et demie. Cet arrangement a été fait sur l'ordre et avec l'autorisation de ma Sublime-Porte.

5° Les deux jardins situés au village de Bethléem et contigus au monastère franc seront administrés par les grecs et les latins comme par le passé, sans qu'ils aient les uns sur les autres aucun droit de prééminence. On fera de ces jardins absolument le même usage qui en a été fait jusqu'ici.

6° A l'exception de ce qui précède, aucune concession n'ayant été faite en vertu d'ordre officiel en faveur d'aucune nation, toutes sont maintenues dans leur état actuel.

La possession des sanctuaires de Jérusalem qui se trouvent présentement entre les mains des grecs, des latins et des arméniens, soit en commun, soit d'une manière exclusive, leur est confirmée *à tout jamais comme par le passé.*

Les dispositions ci-dessus ayant obtenu ma sanction impériale, j'en ai ordonné l'exécution, et, en vertu de mon ordre impérial, le présent firman a été délivré par mon divan impérial, revêtu de mon autographe souverain, et vous est expédié. Vous donc, qui êtes le gouverneur, le cadi, le muphti et autres fonctionnaires susmentionnés, aussitôt que vous aurez connaissance de la chose, vous aurez soin de faire enregistrer le présent ordre impérial dans les matricules du Mhekeme, d'agir toujours et à perpétuité d'après ces ordres, sans y apporter le moindre changement. Sachez-le ainsi, et prêtez foi à ce noble signe.

Fait à la fin de reggèb 1269.

—

II.

Note officielle adressée par la Porte-Ottomane aux représentans d'Angleterre, de France, d'Autriche et de Prusse, en date du 12 safer 1269 (26 *mai* 1853).

Bien que la question des lieux-saints, qui formait un des objets de la mission de son altesse le prince Menchikof, ambassadeur extraordinaire de Russie, ait été résolue à la satisfaction de toutes les parties, le prince a mis en avant, relativement au culte et au clergé grecs, des prétentions qui sont d'une tout autre nature.

Il est de l'honneur de la Sublime-Porte de préserver, dans le présent et dans l'avenir, de toute atteinte les immunités religieuses ainsi que les droits et priviléges accordés sous les règnes précédens et confirmés par sa majesté le sultan régnant, au clergé, aux églises et aux monastères des sujets ottomans qui professent la religion grecque, et de même que l'on n'a jamais songé à y apporter la moindre restriction, l'on n'a jamais non plus mis en doute les intentions amicales et loyales de sa majesté l'empereur de Russie envers la Sublime-Porte. Mais stipuler avec un gouvernement étranger par un *sened* (acte obligatoire), sous forme de convention ou par une note ou déclaration ayant la même force et valeur, les droits, priviléges et immunités (quand même ce ne serait que pour la religion, le culte et l'église) en faveur d'une communauté nombreuse sujette du gouvernement, cela touche aux droits d'indépendance et aux bases gouvernementales de la puissance qui s'engage, et cela n'est nulle-

ment à comparer à quelques concessions faites par d'anciens traités.

Cependant les faits ont été exposés au prince Menchikof avec toute franchise et loyauté, et en outre on s'est montré parfaitement disposé à donner les assurances propres à dissiper les craintes conçues à l'égard des immunités de toute sorte du culte que professe personnellement sa majesté l'empereur de toutes les Russies. Mais malheureusement cela n'a pas mené à une entente entre les deux parties, et la Sublime-Porte regrette vivement que le prince ait poussé les choses jusqu'à rompre ses rapports officiels et quitter son poste.

La Sublime-Porte ne nourrit aucune intention hostile envers l'auguste cour de Russie; son vœu le plus ardent, au contraire, est de resserrer encore plus que par le passé les liens d'amitié qui lui sont chers et précieux par la reprise des rapports officiels. Elle espère donc que sa majesté l'empereur, vu son caractère d'équité bien connu, ne voudra pas ouvrir sans motif la voie des hostilités, et que les principes constans de sa majesté impériale, dont l'univers entier est témoin, ne lui permettront pas des démarches en opposition avec les assurances positives qu'elle a données aux augustes cours de l'Europe.

Mais comme il est de fait que le prince a rompu ses rapports et quitté son poste, comme dans cet intervalle la Sublime-Porte n'a nullement été assurée que la guerre n'aurait pas lieu, tandis que l'on voit les grands préparatifs militaires de terre et de mer faits par la Russie dans les endroits rapprochés de l'empire ottoman, la Sublime-Porte, tout en n'ayant aucune intention hostile, se voit obligée cependant, par prudence et par précaution, d'aviser aussi à quelques préparatifs, et il a été résolu qu'à partir de ce jour des dispositions militaires et de défense seront prises, et le gouvernement ottoman espère que les hautes cours signataires du traité de 1841 lui donneront raison à cet égard.

En m'acquittant par ordre souverain de cette communication, je saisis, etc.

MOUSTAFA-RESCHID.

—

III.

Communication officielle sur la rupture des relations diplomatiques avec la Russie, publiée par le Journal de Constantinople *du 4 juin* 1854.

Comme les deux parties n'ont pas pu s'accorder sur toutes les questions que son altesse le prince Menchikof, arrivé dernièrement à Constantinople avec le caractère d'ambassadeur extraordinaire de l'illustre cour de Russie, a, conformément à la mission dont il était chargé, mises en avant, son altesse a rompu les relations diplomatiques avec la Sublime-Porte, mis fin à son ambassade, et elle a quitté Constantinople.

Bien que ces faits, survenus dans un temps où la Sublime-Porte met tous ses soins à conserver et à maintenir ses relations amicales avec la cour de Russie, n'aient pu que faire de la peine au gouvernement de sa majesté le sultan, on espère toutefois qu'une juste appréciation de ses intentions loyales et pacifiques de la part de la cour de Russie, et une manifestation de la part de celle-ci d'intentions analogues et pacifiques, rétabliront dans peu les bonnes relations des deux puissances sur le même pied qu'auparavant; et la pensée d'ailleurs que la Russie n'entreprendra pas une guerre pour laquelle il n'y a pas de motif fondé, fait espérer que la paix ne sera pas troublée.

Quoi qu'il en soit, comme la rupture des relations officielles et le départ du prince sont des faits qui, lors du départ de cet ambassadeur, sont restés sans des assurances qu'il n'y aurait pas de guerre, et comme la Russie se trouve avoir fait de grands préparatifs de guerre par terre et par mer, la Sublime-Porte, tout en déclarant officiellement aux hautes puissances qu'elle n'entretient pas la moindre intention hostile, s'est trouvée dans la pénible nécessité d'adopter, par pure précaution et uniquement pour se mettre en défense, quelques mesures consistant en mouvemens de troupes et en fortifications; en conséquence de quoi elle a entrepris de mettre dans un bon état de défense, par l'emploi de troupes et par d'autres moyens, les forteresses impériales qui sont au-delà des Balkans et sur les bords du Danube, ainsi que d'autres endroits essentiels, et le détroit de la Mer-Noire. L'envoi à ce détroit des vaisseaux de guerre qui étaient amarrés devant Béchiktasch fait partie des mesures de précaution dont il s'agit.

Comme les employés de la chancellerie commerciale russe à Constantinople et les consuls de Russie restent à leurs postes, et que les opérations mercantiles des négocians et des sujets russes continuent à se faire comme par le passé, la Sublime-Porte, pour donner une nouvelle preuve de ses égards envers la cour de Russie, a envoyé des ordres partout où il le fallait, à l'effet de faire donner aux négocians et aux sujets de cette nation plus de facilités encore, et de traiter tous les employés russes avec les égards convenables, ce à quoi le gouvernement de sa majesté impériale le sultan tient beaucoup.

—

IV.

Firman adressé au patriarche grec de Constantinople.

Ceci est le commandement adressé au moine Germanos, le patriarche grec de

Constantinople, et à ceux qui dépendent de lui.

Le Dieu Tout-Puissant, souverain dispensateur des grâces, après avoir, par sa divine assistance et sa volonté éternelle, élevé ma personne impériale au rang suprême de sultan et à la glorieuse dignité de prince et de calife, a placé sous la juste autorité de mon califat, comme un dépôt particulier et sacré, un grand nombre de pays et de contrées et beaucoup de nations et de populations diverses.

Depuis mon heureux avénement au trône, mon gouvernement impérial, se ralliant à mes intentions sincèrement bienveillantes et à mes vœux réels, et remplissant les devoirs impérieux de la royauté et de la souveraineté, aussi bien que les saintes obligations du califat, n'a pas cessé, avec l'assistance de la faveur divine et les grâces du Tout-Puissant, d'appliquer ses soins les plus actifs et ses efforts les plus persistans à assurer aux sujets de toutes les classes une protection entièrement efficace, et à leur garantir avant tout la jouissance complète des priviléges dont ils ont été investis de tous les temps pour l'exercice de leur culte et l'administration de leurs intérêts ecclésiastiques. Aussi les heureux effets et les résultats salutaires de cette ligne de conduite ne cessent-ils de se manifester au monde.

Le plus cher de mes vœux étant de faire disparaître complétement certains abus que la négligence et la paresse ont peu à peu enracinés et d'en éviter le retour pour l'avenir, je veux et je désire vivement préserver, dans toutes les circonstances, de toute atteinte les priviléges particuliers que nos glorieux prédécesseurs ont octroyés aux ecclésiastiques de ceux de mes fidèles sujets qui professent la religion grecque, priviléges qui leur ont été conservés et sanctionnés par ma personne impériale; conserver intacts les églises et couvens grecs situés dans mes états, avec les biens, immeubles et institutions ecclésiastiques qui en dépendent; garantir le maintien des droits et des immunités dont jouissent ces objets sacrés et leur clergé; en un mot, maintenir les priviléges et les concessions de ce genre formulés dans les *bérats* des patriarches et des métropolitains qui contiennent les anciennes conditions de leur investiture.

C'est pourquoi est publié un ordre péremptoire et souverain, aux termes duquel doivent être répétées et proclamées de nouveau mes intentions impériales à cet égard. Qu'on se garde de porter la moindre atteinte à l'état de choses défini plus haut, et qu'on sache que ceux qui contreviendraient à mon commandement s'exposeraient à ressentir les effets de ma colère impériale.

Cet ordre est porté à la connaissance des autorités compétentes, afin de leur enlever tout moyen d'excuse pour le cas où la moindre négligence à cet égard pourrait leur être reprochée.

Et c'est pour manifester de nouveau ma haute volonté impériale en ce qui touche la complète et efficace exécution des ordres qui précèdent, que le présent firman est délivré par mon divan impérial.

Toi donc, qui es le patriarche susmentionné, quand tu en auras eu connaissance, tu agiras constamment conformément aux prescriptions de ce firman; tu éviteras de l'enfreindre; et si quelque chose arrive de contraire aux résolutions catégoriques qui y sont exprimées, tu t'empresseras de le porter à la connaissance de la Sublime-Porte. Sache-le, et aie foi dans cet auguste seing.

Donné dans la dernière décade du mois de scheban 1269 (fin de mai et commencement de juin 1853).

—

V.

Firman impérial remis aux chefs spirituels de toutes les communautés, par Rechid-Pacha, ministre des affaires étrangères, à son yali de Balta-Liman.

CHIFFRE IMPÉRIAL.

(Écrit par la propre main du sultan.)

Qu'il soit fait toujours et continuellement attention à exécuter sans changement les décrets contenus dans mon ordre supérieur, et qu'on s'abstienne d'y contrevenir.

A l'arrivée de mon ordre impérial adressé à toi (*ici le nom du patriarche de la communauté*), honneur et élu de la nation chrétienne, des chefs de la communauté du Christ (que ton rang soit de longue durée); tu sauras que, comme le Seigneur très juste, le donateur absolu des biens, ayant élevé mon auguste personne impériale à la gloire du sultanat et du commandement, et m'ayant fait parvenir au haut poste d'empereur et de califat, suivant sa bonté divine et sa clémence infinie (grâce et reconnaissance à lui), a remis tant de royaumes, de villes, de diverses classes de sujets, de nations et de serviteurs, entre les mains pleines de justice de mon califat, comme un dépôt divin tout particulier, d'après ce qui est nécessaire à la bonté requise du califat et de l'empire, et ainsi qu'il convient à la haute habitude du sultanat et de la souveraineté, j'ai toujours, depuis que, secouru par les bontés divines et assisté de la clémence céleste, je me suis assis sur mon trône impérial, employé généreusement ma sollicitude active, et mon gouvernement impérial a continuellement témoigné de sa surveillance pour que toutes les classes des sujets de mon empire jouissent d'une protection parfaite, et que, en particulier, ainsi que cela se pratiquait dès le principe, ils possèdent sans exception une tranquillité

complète dans l'exercice de leur culte et dans leurs affaires spirituelles, suivant mes intentions sincères et bienveillantes et ma volonté formelle.

Comme les bons effets et les utiles résultats de ces dispositions sont évidens et appréciés, c'est le but de mes désirs impériaux d'éloigner et d'anéantir complétement, de manière qu'ils ne puissent jamais se renouveler, certains abus qui ont pu avoir lieu successivement par négligence ou par paresse. Ainsi je veux et je tiens à ce que soient toujours conservés intacts les priviléges spirituels particuliers des églises et des couvens qui existent dans mes états impériaux, ainsi que des terres, des propriétés, immeubles et autres endroits religieux qui dépendent de ces églises et couvens, les immunités et les droits propres à de pareils établissemeus de prières et aux ecclesiastiques, les priviléges et les concessions semblables écrits et contenus dans les *bérats* qui renferment les conditions anciennes des patriarches et de leurs fondés de pouvoirs, priviléges, immunités et concessions donnés aux ecclésiastiques des sujets fidèles de mon empire qui se trouvent dans la nation (*ici le nom de la communauté*), par mes illustres et magnanimes ancêtres, et reconnus et admis par moi.

En confirmant de nouveau et annonçant ma haute volonté impériale, cet *iradé* décisif et plein de justice a été émané pour qu'on s'y conforme et qu'on sache que ceux qui agiront contrairement seront exposés à ma colère impériale. Les employés nécessaires en ont été informés pour qu'il n'y ait point lieu d'excuse en cas où ils commettraient quelque négligence. L'exécution complète et exacte en étant mon haut but souverain, afin de le confirmer et annoncer, mon firman supérieur a été émané de mon divan impérial. Et toi, qui es ce patriarche, quand tu en auras pris connaissance, tu agiras et tu te conduiras toujours suivant mon ordre supérieur, et tu t'abstiendras d'agir contrairement. S'il arrive rien qui soit contraire à ce décret décisif, tu te hâteras d'en faire part immédiatement à notre Sublime-Porte. Sache ainsi, et ajoute foi à mon chiffre impérial. Ecrit vers la fin du mois de schaban 1269 (6 juin 1853), dans cette capitale de Constantinople.

—

VI.

Adresse du patriarche, des métropolitains, archevêques, notables et chefs de corporation de la nation grecque au sultan.

Les patriarches grecs de Constantinople et de Jérusalem, les métropolitains et les évêques de premier ordre, les notables de la nation et les chefs de corporation, sujets de la Sublime-Porte, soumettent la présente adresse aux pieds du trône sublime plein de justice, et du seuil impérial et miséricordieux (qu'il soit conservé jusqu'à la fin du monde).

Notre humble nation, qui se glorifie de sa fidèle sujétion et soumission au gouvernement impérial (d'éternelle durée) de sa majesté le sultan notre maître bienfaisant, ayant convoqué un conseil général à notre patriarcat, à l'occasion de la lecture (en présence de vos serviteurs les métropolitains, les notables de la nation et les chefs des diverses corporations qui se trouvent à Constantinople) du firman impérial revêtu du hatti-chérif de sa majesté, notre très auguste souverain, et émané dernièrement au nom de notre patriarche, votre serviteur, dans le but de confirmer les conditions particulières, priviléges spirituels et concessions accordés par les grands sultans et empereurs (de glorieuse mémoire), et que sa majesté impériale, notre auguste maître et bienfaiteur, s'est plu à maintenir depuis qu'elle a commencé à faire briller sa justice du sommet du trône majestueux du sultanat, d'éviter les abus qui ont eu lieu par suite de quelque négligence ou inattention, de conserver en tout temps intacts et d'exécuter entièrement et exactement les immunités et les droits particuliers des églises, monastères et des terres, propriétés et autres endroits et sanctuaires qui en dépendent, enfin les priviléges et immunités contenus dans les *bérats* relatifs aux anciennes concessions et donnés au patriarche actuel, aux métropolitains et archevêques, les soussignés, sujets fidèles, furent comblés d'une joie infinie et d'une reconnaissance éternelle. Il est hors du cercle de la possibilité de faire en actes ou en paroles les remerciemens dus pour une seule des bontés, priviléges et concessions accordés à notre humble nation d'une manière propre à attirer la jalousie des autres nations et faire la gloire de la nôtre, suivant la miséricorde ordinaire de sa majesté impériale, le très auguste et très puissant sultan, miséricordieux envers tous, loué pour ses actions, bienfaiteur du monde, notre bienfaiteur particulier, ornement de la couronne des sultans, et faisant l'admiration des souverains du temps et de la terre par ses bontés et par ses perfections.

Tout le monde connaît que la sûreté et la tranquillité de tous les sujets sont parfaites, grâce à la protection pleine de justice du gouvernement impérial, auquel est confié, comme un gage divin, le bien-être et le contentement de tous les habitans des états impériaux. Ainsi, notre nation considère comme le premier de ses devoirs de religion et de loi de rester, de tout son cœur et de toute son âme, constante à jamais dans sa sujétion et sa soumission au gouvernement impérial, et de verser jusqu'à la dernière goutte de son sang pour l'auguste personne de sa majesté impériale, et elle fait des prières ardentes à Dieu tout-puis-

sant, nuit et jour, avec ses enfans et ses familles, la tête découverte et versant des larmes, pour qu'il préserve l'auguste personne de sa majesté, notre magnanime souverain, sur le trône du sultanat, d'éternelle durée, en bonne santé et pour de longues années, et qu'il conserve les ministres du gouvernement impérial, qui sont l'intermédiaire de tant de bontés impériales dans l'honneur et la gloire, sous la gracieuse bienveillance de sa majesté impériale. Nous prions votre altesse de vouloir bien prendre connaissance de la présente adresse, et de soumettre au pied du trône du très auguste sultan, ombre divine, notre parfaite reconnaissance, notre joie et nos remerciemens sincères.

—

VII.

ADRESSES DES COMMUNAUTÉS ARMÉNIENNE ET JUIVE AU SULTAN.

Adresse des arméniens.

Les soussignés, très humbles et très fidèles sujets de sa majesté impériale, le patriarche des arméniens, les archevêques, les évêques, les prêtres, banquiers, chefs des corporations et autres serviteurs, ont l'honneur de soumettre cette adresse de remerciemens aux pieds du trône plein de justice et de miséricorde de sa majesté impériale le sultan.

Tout le monde et tous les peuples connaissent la justice, la clémence, l'amour pour ses sujets et les bontés infinies de sa majesté impériale le sultan, notre très auguste souverain et maître, bienfaiteur de tout le monde et le nôtre en particulier. Aussi sa majesté impériale, depuis l'heureux jour de son avénement glorieux au trône heureux du sultanat, a accordé des concessions miséricordieuses et des bontés efficaces, suivant sa grâce et sa clémence ordinaires, afin que toutes les classes des sujets de sa majesté impériale jouissent d'une parfaite protection et d'une tranquillité complète dans l'exercice de leurs affaires de culte et spirituelles sans exception.

Le très auguste sultan, pour donner une nouvelle preuve éclatante de cette bonté, s'est plu encore cette fois à publier un firman impérial plein de clémence, revêtu du glorieux hatti-chériff par lequel sa majesté impériale nous annonce sa volonté bien décidée que dorénavant les priviléges spirituels particuliers des ecclésiastiques de notre humble nation, et nos églises et nos couvens situés dans les états impériaux, ainsi que les terres, propriétés et autres endroits religieux qui en dependent, soient bien maintenus et conservés comme il faut.

Les banquiers, les chefs de corporation et les autres personnes nécessaires s'étant réunis à notre patriarcat en conseil général, nous avons déplié et lu ce firman impérial avec le plus grand respect, et nous en avons fait connaître le juste contenu à tous. Cette nouvelle et éclatante preuve de la clémence impériale a comblé toute la nation d'une reconnaissance extraordinaire et sans bornes, et ainsi qu'il est le premier des désirs et le plus grand des buts de tous sujets fidèles, la langue de chacun de nous a commencé à répéter mille fois les plus ardentes prières par lesquelles nous demandons au très juste Seigneur et donateur de tous les biens la continuation et la prolongation des jours précieux, du bonheur, de la gloire et de la hauteur de sa majesté impériale, jusqu'à la fin du monde, et nous prions le Très-Haut de ne jamais détourner de la tête des sujets fidèles l'ombre bienfaisante du très auguste souverain notre maître.

Il nous est impossible d'exprimer la millième partie de la joie et du plaisir parfait que nous sentons en cette occasion, et nous prenons la liberté de présenter cette adresse pour témoigner notre désir de faire au moins les plus sincères remerciemens pour les bontés impériales et hauts bienfaits que sa majesté impériale vient de nous accorder.

Nous prions humblement votre altesse de vouloir bien soumettre l'assurance de notre très humble reconnaissance et fidèle soumission à notre très auguste maître. Et à cet effet l'ordre et la bonté dépendent de votre altesse.

9 ramazan 1269 (15 juin 1853).

Adresse remise à la Sublime-Porte de la part du grand-rabbin de la communauté israélite de l'empire ottoman.

Que le maître de l'univers, le Dieu tout-puissant prolonge la vie de notre miséricordieux et puissant souverain! A cause de son amour pour son peuple et pour ses rayas, que sa sublimité règne perpétuellement sur eux, que son pouvoir soit conservé jusqu'à la fin du monde, et que sa puissance s'élève continuellement. Amen!

Aujourd'hui, tout comme précédemment, tous les humbles sujets de sa majesté impériale reposent, sans aucun souci, à l'ombre de la protection gracieuse et bienveillante de notre maître, chacun vit tranquillement et travaille sous l'égide des lois, et cette grâce est reconnue avec une reconnaissance infinie, aussi clairement que la lumière du soleil, par moi, son humble serviteur qui le bénit, et par ma nation, votre sujette soumise. Et à cet effet, tellement nous sommes pénétrés de nos devoirs pour tant de bienfaits, que jour et nuit nous adressons au Très-Haut les prières les plus ardentes pour que ses bénédictions soient toujours étendues sur notre auguste maître. Maintenant sa haute miséricorde a daigné nous accorder un firman qui sera à tout jamais renommé, et qui met le comble à ses bienfaits. Ce firman a été lu en présence de tous

les grands de notre nation, des députés, des surveillans des quartiers et des rabbins, et, selon ce qui a été ordonné, il a été enjoint à tous qu'on donnera avis à la Sublime-Porte, si quelqu'un y contrevient, pour qu'il reçoive la punition méritée. Par ce firman, nous, anciens rayas de votre glorieux empire, vous nous avez fait approcher encore davantage de votre infinie miséricorde, et notre nation en a ressenti une joie immense et universelle. Toutes les bénédictions parties du fond de nos cœurs resteront toujours au-dessous de ce que nous devons pour cette auguste marque de la bonté souveraine, et tout ce que nous pouvons dire, c'est que, grands et petits, nous adressons au ciel jour et nuit, et les yeux baignés des larmes de la reconnaissance, les prières les plus ardentes pour notre très puissant souverain dont nous nous estimons heureux d'être les sujets soumis; et afin de témoigner solennellement de cette reconnaissance et de notre joie, nous osons vous présenter cette adresse de remerciemens pour le firman qui nous a été accordé, ainsi que pour l'ordonnance de votre altesse qui l'accompagne, et que nous révérons comme si elle était émanée de notre souverain maître.

—

VIII.

Réponse à la circulaire de M. de Nesselrode et protestation contre l'occupation des principautés.

La Sublime-Porte vient d'apprendre officiellement que l'armée russe a passé le Pruth, et qu'elle est entrée dans la Moldavie avec l'intention d'occuper aussi la Valachie. Ce mouvement, opéré sans son concours sur une partie intégrante de son empire, a dû lui causer autant de peine que de surprise. Il lui est pénible de voir les habitans de ces provinces loyales et tranquilles exposés à toutes les chances d'une occupation militaire. Il lui est difficile de concilier une telle agression avec les déclarations pacifiques et les assurances amicales que le cabinet de Saint-Pétersbourg a tant de fois réitérées. Il lui est encore plus difficile de ne pas s'étonner d'une opération qui porte atteinte aux principes établis dans le traité de 1841.

La Sublime-Porte, en exprimant les sentimens que cet événement lui fait éprouver, ne peut se dispenser de mettre dans leur vrai jour quelques circonstances auxquelles les ministres de sa majesté impériale se sont efforcés en vain de donner une conclusion telle que leur amour de la justice et de la tranquillité la leur faisait désirer.

Ces négociations qui furent entamées de concert avec le prince Menchikof se bornaient d'abord aux points qui souffraient des difficultés relativement à la question des lieux-saints, et les différends qui en étaient les objets principaux ne tardèrent pas à recevoir une solution propre à satisfaire toutes les parties intéressées.

Nous avons consenti, en outre, à la construction d'une église et d'un hôpital à Jérusalem pour le service spécial des Russes, en sorte que les concessions demandées en faveur des prêtres et pèlerins de la même nation n'ont pas été refusées.

Après l'heureuse conclusion de la partie des négociations qui avait trait au seul objet ostensible de la mission extraordinaire du prince Menchikof, cet ambassadeur s'est empressé avec les plus vives instances de faire accepter une autre demande dont les conséquences, si elle avait été admise par le gouvernement de sa majesté le sultan, n'auraient pas manqué de porter une grave atteinte aux intérêts de l'empire, et de compromettre les droits souverains qui en sont les ornemens et les soutiens.

On a vu, par les communications officielles que la Sublime-Porte a faites en temps et lieu aux hautes puissances, qu'elle n'hésite point à donner des assurances suffisantes capables de dissiper les doutes qui ont amené les discussions relatives aux droits, aux priviléges spirituels et à d'autres immunités qui s'y rattachent, et dont les églises grecques et les prêtres grecs sont en possession de la part de sa majesté le sultan. Loin de songer à retirer une partie quelconque de ces priviléges ou même à en restreindre la jouissance consacrée par leur utilité, sa majesté impériale se fait une gloire de les confirmer publiquement, et, fidèle aux maximes de la justice et de la clémence, de les mettre à l'abri de tout préjudice au moyen d'un acte solennel revêtu de son hatti-chériff, et qui a été porté à la connaissance de tous les gouvernemens amis.

Tel étant le cas, ce serait une chose oiseuse que d'encombrer cette question de détails inutiles. Il suffit ici de constater que, d'un côté, la demande de l'ambassadeur russe, nonobstant certaines modifications, soit dans les termes, soit dans la forme, demeurait à la fin inadmissible à cause de ce qui vient d'être expliqué; tandis que, de l'autre côté, elle devenait sans objet réel par suite des garanties solennelles données spontanément par le souverain lui-même à la face du monde entier. Ces faits incontestables suffisent pour dégager la Sublime-Porte de toute obligation de s'excuser davantage au sujet des priviléges religieux. Il est d'une évidence incontestable que l'indépendance d'un état souverain est nulle, si parmi ses attributions il n'existe pas celle de refuser sans offense une demande que les traités n'autorisent point, et dont l'acceptation serait en même temps superflue quant à son objet ostensible, et non moins humiliante que nuisible à la haute partie qui s'en excuse.

Néanmoins, la Sublime-Porte ne se désiste en rien de son désir amical et profondément sincère, non-seulement de remplir

tous ses engagemens envers la Russie avec la plus scrupuleuse exactitude, mais en outre de lui donner toute nouvelle preuve de ses dispositions cordiales qui soit compatible avec les droits sacrés de la souveraineté et avec l'honneur et les intérêts fondamentaux de son empire.

Elle est toujours prête à réitérer les assurances promises dans la lettre, en date du 4/16 juin, écrite en réponse à celle de son excellence le comte de Nesselrode portant la date du 19 mai (v. s.), et elle est encore disposée, pour peu que l'on veuille s'arrêter à un arrangement propre à satisfaire la cour de Russie, sans préjudice pour les droits sacrés du sultan, à envoyer un ambassadeur extraordinaire à Saint-Pétersbourg pour chercher, de concert avec le cabinet russe, les moyens de parvenir à ce but.

Quant au passage de la lettre de son excellence le comte de Nesselrode, relatif à l'invasion éventuelle du territoire ottoman, la Sublime-Porte a déjà déclaré qu'elle ne saurait l'accepter; et puisque cette lettre, ainsi que la réponse du ministère ottoman, ont été sur-le-champ communiquées aux puissances signataires du traité de 1841, il devient évidemment inutile de se répandre en détails sur une question aussi pénible.

A la suite de ces circonstances et en vertu de ces considérations, le gouvernement de sa majesté avait lieu d'espérer que les motifs fondés qu'il n'a cessé d'alléguer pour justifier le refus de son consentement, l'impossibilité dans laquelle il se trouve de l'accorder et le désir sincère qu'il a exprimé à plusieurs reprises de voir renouer les relations cordiales des deux hautes parties, seraient enfin appréciés, et que la cour de Russie reviendrait à des sentimens plus équitables à son égard. La Sublime-Porte éprouve d'autant plus de douleur en se voyant déçue dans son espoir, que les qualités éminentes de l'empereur de Russie, sa modération et sa justice connues, ne lui permettent pas de supposer que sa majesté serait capable de vouloir fonder ses demandes sur d'autres bases que celles de la raison et du bon droit, et qu'elle a tout récemment donné, soit au sultan lui-même, soit aux puissances européennes, des assurances positives de son désir de respecter la dignité et de maintenir l'indépendance de l'empire ottoman.

Voilà dans quel état de choses la Sublime-Porte vient de recevoir l'avis officiel que les troupes russes ont franchi la frontière.

Si la cour de Russie persiste à fonder la demande de consacrer par un document obligatoire envers elle les priviléges religieux dont il est question sur le traité de Kaïnardji, il est à remarquer que la promesse contenue dans la première partie de l'article 7 de ce traité, relativement à la protection de la religion chrétienne et de ses églises, est une généralité, et l'on ne peut guère y voir le degré de force que la Russie lui attribue et encore moins une spécialité en faveur de la religion grecque.

Quoi qu'il en soit, si la Sublime-Porte manquait de protéger la religion et les églises chrétiennes, c'est alors seulement qu'il faudrait lui rappeler sa promesse en citant le susdit traité, et il n'est pas moins clair que cette nouvelle proposition ne saurait être fondée sur ce traité, attendu que les priviléges et les immunités de la religion grecque ont été octroyés par la Sublime-Porte sans la demande ni l'intervention de qui que ce soit C'est, en effet, un point d'honneur pour elle de les maintenir à présent et à l'avenir, et un devoir que lui impose son système plein de sollicitude pour ses sujets. Les firmans qui viennent d'être promulgués, et qui confirment les priviléges et les immunités de toutes les religions, témoignent publiquement des fermes intentions de la Sublime-Porte à cet égard; de manière que, sans le moindre doute, une intervention étrangère n'est point du tout nécessaire à cet effet. Seulement, puisque la cour de Russie a conçu, quel qu'en puisse être le motif, des soupçons par rapport à ses priviléges religieux, et que la religion grecque est celle de l'auguste empereur et d'une grande partie de ses sujets, la Sublime-Porte, mue par ces considérations, comme aussi par déférence pour les relations amicales qui existent entre les deux puissances, ne recule pas devant la résolution de donner, à ce sujet, des assurances suffisantes Mais si un gouvernement contractait sur les droits et les priviléges qu'il a de son propre mouvement accordés aux églises et aux prêtres d'une nation de tant de millions d'âmes soumise à son autorité des obligations exclusives avec un autre gouvernement, ce serait partager son autorité avec ce gouvernement, ce ne serait qu'anéantir sa propre indépendance.

Les traités conclus entre la Sublime-Porte et la cour de Russie concernant les deux principautés n'autorisent en aucune manière l'envoi de la part de la Russie de troupes dans ces deux pays, et l'article y relatif qui se trouve dans le sened de Balta-Liman est subordonné au cas où des troubles internes éclateraient; ce qui n'est nullement le cas dans la circonstance actuelle.

Le fait est que ce procédé agressif de la part de la Russie ne saurait être en principe considéré autrement que comme une déclaration de guerre, donnant à la Sublime-Porte le droit incontestable d'employer en revanche la force militaire. Mais la Sublime-Porte est loin de vouloir pousser ses droits à l'extrême.

Forte de la justice qui règle sa politique envers les puissances, elle préfère les réserver, dans l'attente du retour spontané de la Russie à une manière d'agir plus conforme à ses déclarations. C'est dans le but d'écarter tout obstacle à ce retour qu'elle se borne pour le moment à protester contre l'agression dont elle a le droit de se plain-

dre. Elle croit offrir par ce moyen au monde entier une nouvelle preuve de la modération du système qu'elle a adopté dès le commencement de cette affaire. Elle s'abstient de tout acte hostile, mais elle déclare qu'elle ne consent en aucune manière à ce que l'on fasse entrer de temps en temps des troupes dans les provinces de Moldavie et de Valachie, qui sont parties intégrantes de l'empire ottoman, en les regardant comme une maison sans maître.

Elle proteste donc formellement et ouvertement contre cet acte, et dans la conviction que les puissances signataires du traité de 1841 ne donneraient pas leur assentiment à une pareille agression, elle leur a fait un exposé des circonstances, et garde en attendant une attitude armée pour sa défense.

Pour en venir à la conclusion, elle répète que sa majesté le sultan est toujours désireux d'aller au devant de toute réclamation fondée de la cour de Russie, ce dont il a déjà donné maintes preuves, et est prêt à redresser tout grief concernant les affaires religieuses dont ses sujets grecs pourraient encore avoir à se plaindre; que réparation a été faite par rapport aux lieux-saints, que cette question a été résolue à la satisfaction de la Russie, et que la Sublime-Porte n'hésite pas à offrir des assurances plus explicites, afin de confirmer l'arrangement qui a été fait au gré de toutes les parties.

Constantinople, le 2/14 juillet 1853 (8 chev-val 1269.)

—

IX.

Manifeste du sultan Abdul-Medjid à ses sujets.

Par suite d'un différend survenu entre l'empire ottoman et la Russie, qui a compromis la bonne intelligence de ces deux puissances, la Russie a rompu ses relations diplomatiques avec la Porte-Ottomane; la Russie a rappelé son ambassadeur et ordonné en même temps des armemens considérables sur terre et sur mer. Ces efforts extraordinaires ont imposé au sultan le devoir d'être prêt à tout événement. Il a dû, en conséquence, rassembler une armée considérable et en informer les puissances européennes. La cause de ce différend, c'est la prétention de la Russie de prendre sous sa protection les sujets grecs, sous le rapport de leur religion, de leur croyance et de leur église, prétention que la Porte n'a pas voulu admettre déjà sous le règne du sultan Mahmoud. Les chrétiens avaient obtenu un firman qui leur garantissait les priviléges de leur église, et ces priviléges furent confirmés par tous ses successeurs ainsi que par le sultan Abdul-Medjid, et ni aujourd'hui ni avant aucun empêchement n'a entravé l'exercice du culte grec.

Cet état de choses, reconnu par des traités et une pratique générale, a été révoqué en doute par l'empereur de Russie et forme aujourd'hui l'objet de ses nouvelles prétentions. Une pareille conduite permet de supposer que l'empereur de Russie n'a confiance ni dans les traités ni dans le sultan; la protection de tant de millions de sujets de l'empire ottoman, qui devrait être attribuée à une autre puissance, serait une atteinte profonde portée à l'autorité du sultan, et l'impossibilité de se soumettre à une telle prétention avait été plusieurs fois démontrée d'une manière très amicale à la Russie. La Russie aurait dû répondre à cette conduite légale du sultan d'une autre manière qu'elle ne le fait actuellement. Elle a répondu par le renouvellement de ses demandes et l'occupation des principautés aux représentations du sultan. Le passage du Pruth, effectué par les troupes russes, a dû causer un profond étonnement au sultan. C'est une violation des traités et une agression contre nos frontières, et la Porte-Ottomane a protesté sur-le-champ; cette protestation a été communiquée à toutes les grandes puissances, car il existe entre elles un traité qui garantit réciproquement l'indépendance et l'inviolabilité de leurs possessions. C'est par conséquent le devoir de chacune de ces puissances de se dénoncer réciproquement la violation de leurs frontières et de venir au secours de celles qui sont lésées dans leurs droits. L'empereur Nicolas déclare qu'il n'a pas l'intention de faire la guerre à la Turquie, qu'il désire seulement obtenir une garantie de l'accomplissement de ses demandes. Le sultan a communiqué à toutes les grandes puissances les démarches conciliatrices qu'il a déjà faites. L'Angleterre et la France ont déclaré vouloir soutenir la Turquie, ayant envoyé leurs flottes, et la Porte entretient ses relations avec les deux puissances maritimes. En attendant, pour protéger l'intégrité de l'empire, les troupes ottomanes resteront sous les armes tant aux frontières, en Asie, que sur les rives du Danube, jusqu'à ce que le différend survenu entre nous et la Russie soit aplani.

Le désir ardent du sultan de mettre le pays en état de défense est justifié par l'attitude belliqueuse de la Russie. Nous voulons que chacun de nos sujets, quelle que soit d'ailleurs sa condition ou sa religion, se tienne tranquille; que chacun se livre à ses affaires et exécute les ordres que l'autorité pourra lui transmettre. Nous déclarons que les grecs de notre empire n'ont pas eu connaissance des demandes faites par la Russie en leur faveur, et qu'ils ne l'ont pas non plus sollicité, car jusqu'à ce jour nos sujets grecs se sont toujours montrés contens et obéissans. Eux-mêmes ont paru étonnés de la démarche que la Russie a faite en leur faveur. Ainsi que personne ne s'avise d'attaquer nos sujets grecs. De même que les arméniens, les catholiques,

les protestans et les israélites, les grecs ont toujours fait preuve de leur attachement à la personne du sultan, et ils en donnent encore en ce moment.

Puissent tous les sujets de l'empire ottoman, musulmans, arméniens et grecs, vivre ensemble en bonne harmonie! c'est le vœu exprès du sultan; que nul ne cause un préjudice à autrui; qu'aucun n'insulte ou n'offense l'autre.

Le présent manifeste a été résolu par notre grand conseil et sanctionné par notre firman impérial. Nous le promulguons avec l'ordre à chacun de s'y conformer. Les contrevenans seront traités comme désobéissant à la loi et punis de peines sévères.

(Suivent les signatures.)

—

X.

Lettre du prince de Moldavie au reis-effendi Rechid-Pacha, en date du 25 juin 1854.

Seigneur, je vous ai exposé hier les conséquences de l'occupation des principautés danubiennes par les troupes russes. Aujourd'hui j'ai la douleur de vous faire une communication que le consul russe m'a adressée en ce moment. Les deux documens dont vous trouverez ci-inclus des copies vous donneront une idée de cette demande de sa majesté l'empereur de Russie qui m'ordonne d'interrompre mes relations avec la Sublime-Porte et l'envoi du tribut, attendu que cela serait incompatible avec la présence de l'armée russe dans les principautés. J'ai eu une entrevue avec le prince Gortchakof immédiatement après la réception de cette communication. J'ai cru devoir lui faire des observations à cet égard, et je lui ai déclaré que je me trouvais dans la nécessité d'en donner connaissance à la Sublime-Porte. Le général n'a pas élevé d'objection à ce sujet. Comme je sens combien il est au-dessous de mon pouvoir de toucher à des mesures dépendant de la décision des deux puissances, je me hâte, de mon côté, d'en faire un rapport à votre excellence, afin qu'elle résolve dans sa sagesse ce qu'elle jugera utile.

Agréez, etc.

—

XI.

Le reis-effendi Rechid-Pacha au prince de la Valachie.

Constantinople, 25 juillet 1854.

Mon prince, la Russie, en faisant entrer des troupes dans la Moldavie et la Valachie, a déclaré qu'elle n'avait pas l'intention de changer les institutions ni la situation politique de ces provinces, garanties par des traités solennels. La Sublime-Porte, ayant en confiance dans cette déclaration, a cru devoir laisser en fonction votre altesse, ainsi que son altesse le prince de la Moldavie.

Cependant nous apprenons par la lettre que nous adresse le prince de la Moldavie que la cour de Russie a donné l'ordre à vous et au prince de la Moldavie de suspendre vos rapports avec Constantinople et de ne plus payer le tribut établi, ce qui nous a vivement étonné.

Comme la cour de Russie a attaqué le système des principautés sur le point qui est en rapport immédiat avec le droit de propriété de la Porte-Ottomane, c'est-à-dire sur ses bases, la Sublime-Porte voit clairement que dans cet état de choses l'exercice de l'autorité légitime, comme l'exigent ses droits inaltérables et sacrés, est devenue impossible dans les principautés de Moldavie et de Valachie. En conséquence, la Sublime-Porte a décidé que votre altesse et son altesse le prince de Moldavie quitteraient provisoirement les provinces, et cette mesure a été communiquée aux grandes puissances. Il est donc nécessaire que votre altesse, se conformant aux ordres du sultan, quitte sur-le-champ la province; et s'il devait arriver que vous ne voulussiez pas obéir, la Porte-Ottomane adopterait de son côté les mesures qu'elle jugerait convenables à ses intérêts et à ses droits.

—

XII.

Traduction de la note adressée par la Porte aux gouvernemens de France, d'Angleterre, d'Autriche et de Prusse pour exposer les motifs qui ont décidé le sultan à pratiquer plusieurs changemens dans la note de la conférence de Vienne, et préciser la portée de ces changemens.

Le projet de note qui a été récemment fait à Vienne et remis à la Sublime-Porte a été lu et examiné dans le conseil des ministres. Celui qui avait été rédigé précédemment à Constantinople et remis aux grandes puissances sous une forme propre à faire disparaître le différend qui existe entre la Sublime-Porte et la Russie faisait espérer un résultat satisfaisant.

Aussi le gouvernement de sa majesté impériale le sultan est-il très peiné de voir que ce projet n'a pas été pris en considération. Quoique le projet de note rédigé auparavant par la Sublime-Porte pour être remis au prince Menchikof ait été pris pour base en ce qui regarde le paragraphe du projet arrivé de Vienne concernant les priviléges religieux, la question n'a pas été circonscrite dans ce cercle. Certains paragraphes superflus et incompatibles avec le droit sacré du gouvernement de sa majesté le sultan y ayant été introduits, la Sublime-Porte

se trouve encore dans la pénible obligation d'émettre ses observations à ce sujet.

Le gouvernement impérial est habitué de longue date à recevoir des témoignages d'amitié des hautes puissances, ses augustes alliées. Il est tout particulièrement reconnaissant de tant d'efforts pleins de bienveillance qu'elles n'ont cessé de faire depuis le commencement de la question actuelle. Il est donc évident qu'il lui répugne, en considération de ses égards particuliers pour ces puissances, d'hésiter sur un point qui a obtenu leur commun accord.

Mais le gouvernement de sa majesté le sultan, qui avait été déclaré au commencement de l'affaire seul juge compétent des questions relatives à ses droits et à son indépendance, n'ayant pas été malheureusement consulté sur la rédaction du nouveau projet, est placé dans une position difficile.

On pourra dire que le gouvernement de Russie, aussi, n'a pas été consulté sur la rédaction de ce projet; mais les droits que l'on cherche à défendre sont ceux de la Sublime-Porte, et c'est elle qui doit signer la note qui sera donnée à cet égard. Il appartient aux grandes puissances de juger, dans leur équité reconnue, s'il est juste de traiter sur ce point les deux parties sur un pied égal; il a été par conséquent jugé convenable de ne pas s'étendre en détails sur ce point.

Le premier des points qui font hésiter la Sublime Porte est le paragraphe suivant:

« Si, à toute époque, les empereurs de Russie ont témoigné leur active sollicitude pour le maintien des immunités et priviléges de l'église grecque orthodoxe dans l'empire ottoman, les sultans ne se sont jamais refusé à les consacrer de nouveau par des actes solennels. »

Que les empereurs de Russie témoignent leur sollicitude pour la prospérité de l'église et de la religion qu'ils professent, cela est naturel, et il n'y aura rien à dire. Mais, d'après le paragraphe ci-dessus cité, on comprendrait que les priviléges de l'église grecque dans les états de la Sublime-Porte n'ont été maintenus que par la sollicitude active des empereurs de Russie.

Il est à remarquer cependant que le fait de mettre dans une note à donner par la Sublime-Porte le paragraphe ci-dessus mentionné, tel qu'il se trouve dans le projet pour des priviléges religieux qui ont été depuis le règne du sultan Mehmed le conquérant, de glorieuse mémoire, jusqu'à ce jour, octroyés et maintenus sans la participation de qui que ce soit, impliquerait et offrirait des prétextes au gouvernement russe pour prétendre à s'immiscer dans de pareilles choses.

Personne ne saurait consentir à s'attirer les reproches et le blâme des contemporains, aussi bien que de la postérité, en admettant qu'un état de choses aussi nuisible pour le présent que pour l'avenir s'établisse.

Pas un serviteur de l'auguste famille impériale ottomane n'oserait ni ne serait capable de mettre par écrit des paroles qui tendraient à infirmer la gloire des institutions que les empereurs ottomans ont fondées par un mouvement spontané de leur générosité personnelle et de leur clémence innée.

Le second point à relever est le paragraphe du projet de note relatif au traité de Kaïnardji. Comme personne ne saurait nier que ce traité existe, et qu'il est confirmé par celui d'Andrinople, il est de toute évidence que les dispositions précises en seront fidèlement observées.

Si, en insérant le paragraphe susmentionné, l'on a l'intention de considérer les priviléges religieux comme le résultat naturel et l'esprit commenté du traité de Kaïnardji, la disposition réelle et précise de ce traité est limitée à la seule promesse de la Sublime-Porte de protéger elle-même la religion chrétienne. Les paragraphes que la Sublime-Porte pourrait, en ce qui regarde les priviléges religieux, insérer dans la note qu'elle signera ne devraient, comme il a été à toute époque déclaré, soit par écrit, soit verbalement, exprimer que des assurances propres à faire disparaître les doutes mis en avant par le gouvernement de Russie, et qui ont formé le sujet des dissensions.

Mais, en fortifiant par de nouveaux liens l'identité religieuse déjà existante entre une grande communauté des sujets de la Sublime-Porte et une puissance étrangère, donner au gouvernement de Russie des motifs de prétendre à exercer un droit de surveillance et d'immixtion dans de pareilles matières, ce serait partager en quelque sorte les droits souverains et mettre en danger l'indépendance de l'empire. Aussi est-il de toute impossibilité pour le gouvernement de sa majesté le sultan d'y donner un assentiment sans y être forcé.

Si, enfin, le but n'est que de faire renouveler les engagemens du traité de Kaïnardji, la Sublime-Porte pourrait le faire par une note séparée.

Or le gouvernement impérial attache la plus grande importance à ce que, ou le paragraphe relatif à ce traité du projet envoyé soit supprimé, ou bien que, s'il est maintenu, la promesse de protéger que contient le traité de Kaïnardji et la question des priviléges religieux soient séparées d'une manière explicite, pour qu'il soit compris, au premier coup d'œil, que ce sont deux choses différentes.

Et le troisième point, c'est celui de faire participer le rite grec aux avantages octroyés aux autres chrétiens. On ne saurait douter que le gouvernement impérial n'hésitera pas à faire participer le rite grec non-seulement aux avantages qu'il a de sa propre volonté accordés aux autres communions de la religion chrétienne professées par les communautés ses sujets, mais aussi

à ceux qu'il pourrait leur octroyer à l'avenir.

Il est donc superflu d'ajouter que la Sublime-Porte sera justifiée si elle ne peut pas admettre l'emploi d'expressions aussi équivoques que celles de conventions ou de dispositions particulières en faveur d'une grande communauté de tant de millions de sujets qui professent le rite grec.

Tels étant les points qui offrent des inconvéniens à la Sublime-Porte, elle ne peut, malgré ses plus grands égards pour les conseils des hautes puissances ses alliées et son désir sincère de renouer ses relations avec le gouvernement impérial de Russie, son ami et voisin, elle ne peut, dis-je, s'empêcher de confier à l'équité et à la justice des grandes puissances les considérations relatives à ses droits de souveraineté et à son indépendance.

Si enfin le dernier projet de note qui a été rédigé par la Sublime-Porte est accepté, ou bien si celui de Vienne reçoit les modifications désirées, le cabinet ottoman ne tardera pas à signer l'un ou l'autre de ces deux projets, et à envoyer immédiatement un ambassadeur extraordinaire, sous la condition de l'évacuation des principautés. Le gouvernement de la Sublime-Porte attend encore une garantie solide de la part des hautes puissances contre toute ingérence à l'avenir et toute occupation de temps en temps des principautés de Moldavie et de Valachie. Et le but du gouvernement ottoman, en se prémunissant de précautions à ce degré, consiste en celui d'éviter tout ce qui pourrait ramener une mésintelligence entre les deux empires, une fois que la Sublime-Porte aura renouvelé ses relations avec la cour de Russie.

Les points du projet de Vienne relatifs à l'affaire des lieux-saints et à la construction d'une église et d'un hôpital à Jérusalem ont reçu l'adhésion complète de la Sublime-Porte.

Une copie de la note de Vienne, contenant aussi des modifications que le gouvernement impérial a jugé convenable de faire, a été transmise à votre excellence.

La Sublime-Porte, dans l'intention de donner encore une preuve de ses égards tout particuliers pour les puissances signataires du traité de 1841, lors même que le projet qu'elle a rédigé précédemment lui serait naturellement préférable, est prête à accepter le projet de Vienne avec les modifications qu'elle y a faites, et espère que les puissances qui n'ont cessé de reconnaître dès le principe de la question les droits du gouvernement impérial et de donner des témoignages de leur bienveillance, appréciant ces modifications, agiront en conséquence.

Sa majesté le sultan m'ayant ordonné de communiquer ce qui précède à votre excellence, ainsi qu'aux autres représentans ses collègues, je m'acquitte de ce devoir en priant votre excellence d'agréer en cette occasion, etc.

Signé : Rechid.

—

XIII.

Manifeste de la Sublime-Porte, en date du 1er mouharem 1270.

Dans les circonstances actuelles, il serait superflu de reprendre dès l'origine l'exposé du différend survenu entre la Sublime-Porte et la Russie, d'entrer de nouveau dans le détail des diverses phases que ce différend a parcourues, ainsi que de reproduire les opinions et appréciations du gouvernement de sa majesté le sultan, qui ont été rendues notoires par les pièces officielles publiées en temps et lieu.

Malgré le désir de ne pas revenir sur les motifs pressans qui ont déterminé les modifications apportées par la Sublime-Porte au projet de note élaboré à Vienne, motifs exposés aussi précédemment dans une note explicative, de nouvelles sollicitations ayant été faites pour l'adoption pure et simple dudit projet, à la suite de la non-adhésion de la Russie à ces mêmes modifications, le gouvernement ottoman se trouvant aujourd'hui, quant à l'adoption du projet de note en question, sous l'empire de la plus grande impossibilité, et forcé d'entreprendre la guerre, croit de son devoir de faire l'exposé des raisons impérieuses de cette importante détermination, ainsi que de celles qui l'ont obligée à ne pas conformer, pour cette fois, sa conduite aux conseils des grandes puissances, ses alliées, bien qu'il n'ait jamais cessé d'apprécier la nature bienveillante de leurs observations.

Les points principaux que le gouvernement de sa majesté le sultan relèvera d'abord sont ceux-ci : c'est que, dès le principe, il n'a existé dans sa conduite aucun motif de querelle, et qu'animé du désir de conserver la paix, c'est avec un remarquable esprit de modération et de conciliation qu'il a agi depuis le commencement du différend jusqu'à présent. Il est facile de prouver ces faits à tous les esprits qui ne s'écartent pas de la voie de la justice et de l'équité.

Quand même la Russie aurait eu un sujet de plainte à élever relativement à la question des lieux-saints, elle aurait dû circonscrire ses démarches et ses sollicitations dans les limites de cette seule question, et ne pas élever des prétentions que l'objet même de ses réclamations ne pouvait comporter. Elle aurait dû, en outre, ne pas prendre des mesures d'intimidation, comme celles d'envoyer ses troupes aux frontières et de faire des préparatifs de force maritime à Sébastopol au sujet d'une question qui aurait pu être résolue amicalement entre

les deux puissances. Or il est évident que c'est tout à fait le contraire qui a eu lieu.

La question des lieux-saints avait été résolue à la satisfaction de toutes les parties; le gouvernement de sa majesté le sultan avait témoigné de favorables dispositions au sujet des assurances demandées pour cette question et pour certaines autres demandes relatives à Jérusalem. Enfin il n'y avait plus lieu, de la part de la Russie, d'élever aucune réclamation. N'est-ce pas chercher un prétexte de guerre que d'insister comme elle l'a fait sur la question des priviléges de l'église grecque octroyés par le gouvernement ottoman, priviléges qu'il croit de son honneur, de sa dignité et de son autorité souveraine de maintenir, et au sujet desquels il ne peut admettre ni l'immixtion ni la surveillance d'aucun gouvernement? N'est-ce pas la Russie qui a occupé, avec des forces considérables, les principautés de Moldavie et de Valachie, en déclarant que ces provinces lui serviraient de garantie jusqu'à ce qu'elle eût obtenu ce qu'elle exige? Cet acte n'a-t-il pas été considéré par la Sublime-Porte comme une violation des traités, et par conséquent comme un *casus belli?* Les autres puissances elles-mêmes ont-elles pu en juger autrement? Qui donc pourra douter que la Russie ne soit l'agresseur?

La Sublime-Porte, qui a toujours observé avec une fidélité notoire tous ses traités, a-t-elle pu les enfreindre au point de déterminer la Russie à une démarche aussi violente que celle d'enfreindre elle-même ces mêmes traités?

Ou bien, contrairement à la promesse consignée explicitement dans le traité de Kaïnardji, s'est-il produit dans l'empire ottoman des faits pareils à ceux de démolition des églises chrétiennes ou d'obstacles apportés à l'exercice du culte chrétien?

Le cabinet ottoman, sans vouloir entrer dans de plus longs détails sur ces points, ne doute pas que les hautes puissances, ses alliées, ne trouvent et ne jugent tout à fait juste et véridique ce qui vient d'être mentionné.

Quant à la non-adoption, sous sa forme pure et simple, du projet de note de Vienne par la Sublime-Porte, il est à remarquer que ce projet, sans être tout à fait conforme à la note du prince Menchikof, et tout en contenant, il est vrai, dans sa composition, quelques-uns des paragraphes du projet de note de la Sublime-Porte elle-même, n'est point dans son ensemble, soit dans sa lettre, soit dans son esprit, essentiellement différent de celui du prince Menchikof.

Les assurances récemment données par les représentans des grandes puissances, au sujet du danger d'interprétations nuisibles du projet de note en question, sont une nouvelle preuve des bonnes intentions de leurs gouvernemens respectifs pour la Sublime-Porte; elles ont par conséquent causé une vive satisfaction au gouvernement de sa majesté le sultan. Il faut remarquer cependant, au moment où nous avons encore sous les yeux le débat des priviléges religieux soulevé par la Russie, qui cherche à s'appuyer sur un paragraphe si clair et si précis du traité de Kaïnardji, que vouloir consigner dans une pièce diplomatique le paragraphe concernant la sollicitude active des empereurs de Russie pour le maintien dans les états de la Sublime-Porte des immunités et des priviléges religieux octroyés au culte grec par les empereurs ottomans avant même l'existence de la Russie comme empire, laisser dans un état douteux et obscur l'absence de tout rapport entre ces priviléges et le traité de Kaïnardji, employer en faveur d'une grande communauté de sujets de la Sublime-Porte, professant le rite grec, des expressions qui pourraient faire allusion à des traités conclus avec la France et l'Autriche relativement aux religieux francs et latins, ce serait courir la chance de mettre à la disposition de la Russie certains paragraphes vagues et obscurs, dont quelques-uns même sont contraires à la réalité des faits; ce serait également, sans nul doute, offrir à la Russie un prétexte solide pour ses prétentions de surveillance et de protectorat religieux, prétentions qu'elle essaierait de produire, en affirmant qu'elles n'ont rien d'attentatoire aux droits souverains et à l'indépendance de la Sublime-Porte.

Le langage même des employés et agens de la Russie, qui ont déclaré que l'intention de leur gouvernement n'était autre que de remplir l'office d'avocat auprès de la Sublime-Porte, toutes les fois que des actes contraires aux priviléges existans auraient lieu, est une preuve patente de la justesse de l'opinion du gouvernement ottoman.

Si le gouvernement de sa majesté le sultan a jugé nécessaire de demander des assurances, lors même que les modifications proposées par lui à la note de Vienne auraient été accueillies, comment, en conscience, pourrait-il être tranquille, si la note de Vienne était maintenue dans son intégrité et sans modifications?

La Sublime-Porte, en acceptant ce qu'elle a déclaré à tout le monde ne pouvoir admettre sans y être forcée, compromettrait sa dignité vis-à-vis des autres puissances; elle la sacrifierait aux yeux même de ses propres sujets, et, tout en attentant à son honneur, elle commettrait un suicide moral et matériel sur elle-même.

Quoique le refus de la Russie d'accéder aux modifications réclamées par la Sublime-Porte ait été basé sur une question d'honneur, l'on ne saurait nier que la cause réelle du refus de la Russie provient uniquement de son désir de ne pas laisser remplacer par des termes explicites des expressions vagues qui pourraient ultérieurement fournir un prétexte d'immixtion. Une semblable conduite oblige conséquem-

ment la Sublime-Porte à persister, de son côté, dans sa non-adhésion.

Les raisons qui ont déterminé le gouvernement ottoman à faire des modifications ayant été appréciées par les représentans des quatre grandes puissances, il est prouvé que la Sublime-Porte a eu complétement raison de ne pas adhérer à l'adoption pure et simple de la note de Vienne.

En entrant en discussion sur les inconvéniens que cette note présente, le but n'est pas de critiquer un projet qui a obtenu l'assentiment des grandes puissances. Leurs efforts ont toujours tendu, tout en désirant de préserver les droits et l'indépendance du gouvernement impérial, à conserver la paix. Les démarches faites dans cette intention étant on ne peut plus louables, la Sublime-Porte ne saurait assez les apprécier. Mais comme chaque gouvernement possède évidemment, par suite de ses connaissances propres et de son expérience locale, plus de facilités que tout autre gouvernement pour juger les points qui touchent à ses propres droits, l'exposé que fait le gouvernement ottoman provient de l'unique désir de justifier la situation obligatoire où il se trouve placé, à son plus grand regret, tandis qu'il aurait désiré continuer à ne point s'écarter des conseils bienveillans qui lui ont été offerts par ses alliés depuis l'origine du différend, et qu'il a suivis jusqu'à présent.

Si on allègue que l'empressement avec lequel on a arrêté en Europe un projet résulte de la lenteur de la Sublime-Porte à proposer un arrangement, le gouvernement de sa majesté le sultan se trouve dans l'obligation de se justifier en exposant les faits suivans :

Avant l'entrée des troupes russes dans les deux principautés, quelques-uns des représentans des puissances, guidés par l'intention sincère de prévenir l'occupation de ces provinces, ont exposé à la Sublime-Porte la nécessité de rédiger un projet de fusion des projets de note de la Sublime-Porte et du prince Menchikof. Plus tard, les représentans des puissances ont remis confidentiellement à la Sublime-Porte différens projets d'arrangement. Aucun de ces derniers ne répondant aux vues du gouvernement impérial, le cabinet ottoman était sur le point d'entrer en négociation avec les représentans des puissances sur un projet rédigé par lui-même, conformément à leur suggestion.

Dans ce moment, la nouvelle du passage du Pruth par les Russes étant arrivée, ce fait a changé la question de face. Le projet de note proposé par la Sublime-Porte a dû être mis de côté, et les cabinets ont été priés d'exprimer leur manière de voir sur cette violation des traités après la protestation de la Sublime-Porte. D'un côté, le cabinet ottoman a dû attendre les réponses, et de l'autre, il a arrêté, sur la suggestion des représentans des puissances, un projet d'arrangement qui a été envoyé à Vienne. Pour toute réponse à toutes ces démarches actives, le projet de note élaboré à Vienne a paru.

Quoi qu'il en soit, le gouvernement ottoman, craignant à juste titre tout ce qui impliquerait un droit d'immixtion en faveur de la Russie dans les affaires religieuses, ne pouvait faire plus que de donner des assurances propres à dissiper les doutes qui étaient devenus le sujet de la discussion, et ce ne sera pas surtout après tant de préparatifs et de sacrifices qu'il acceptera des propositions qui n'ont pu être accueillies lors du séjour du prince Menchikof à Constantinople.

Puisque le cabinet de Saint-Pétersbourg ne s'est pas contenté des assurances qui lui ont été offertes; puisque les efforts bienveillans des hautes puissances sont demeurés infructueux; puisque enfin la Sublime-Porte ne peut tolérer ni souffrir plus longtemps l'état des choses actuel, ainsi que la prolongation de l'occupation des principautés moldo-valaques, parties intégrantes de son empire, le cabinet ottoman, dans l'intention ferme et louable de défendre les droits sacrés de souveraineté et d'indépendance de son gouvernement, usera de justes représailles contre une violation des traités qu'il considère comme un *casus belli*.

Il notifie donc officiellement que le gouvernement de sa majesté le sultan se trouve obligé de déclarer la guerre, et qu'il a donné les instructions les plus catégoriques à son excellence Omer-Pacha pour inviter le prince Gortchakof à évacuer les principautés et commencer les hostilités si, dans un délai de quinze jours à partir de l'arrivée de sa dépêche au quartier-général russe, une réponse négative lui parvenait.

Il est bien entendu que si la réponse du prince Gortchakof est négative, les agens russes devront quitter les états ottomans, et que les relations commerciales des sujets respectifs des deux gouvernemens devront être interrompues. Toutefois, la Sublime-Porte ne trouve pas juste que l'embargo soit mis sur les navires marchands russes, conformément aux anciens usages. En conséquence, il leur sera donné avis de se rendre dans la Mer-Noire ou dans la Méditerranée, à leur choix, dans un délai qui sera fixé ultérieurement. En outre, le gouvernement ottoman, ne voulant pas apporter d'entraves aux relations commerciales des sujets des puissances amies, laissera pendant la guerre les détroits ouverts à leurs navires marchands.

AMÉRIQUE DU NORD.

L'année 1853-54 a vu se négocier et se conclure le traité des États-Unis avec le Japon. On le trouvera au chapitre de l'Union américaine.

AMÉRIQUE DU SUD.

I.

Traité d'amitié, de commerce et de navigation, du 4 mars 1853, entre la France et le Paraguay.

Le prince président de la république française et son excellence le président de la république du Paraguay, désirant entretenir et améliorer les relations de bonne intelligence qui existent actuellement entre les deux états, comme aussi de développer les rapports commerciaux entre la France et le Paraguay, ont résolu, à cet effet, de conclure un traité d'amitié, de commerce et de navigation, et ont nommé pour leurs plénipotentiaires, savoir, etc.;

Lesquels, après s'être communiqué leurs pleins pouvoirs respectifs, et les avoir trouvés en bonne et due forme, ont arrêté et conclu les articles suivans :

Art. 1er. Il y aura paix parfaite et amitié sincère entre la république française et la république du Paraguay, et entre les citoyens et sujets de l'un et l'autre état, sans exception de personnes ni de lieux. Les hautes parties contractantes emploieront tous leurs soins pour que cette amitié et bonne intelligence soient maintenues constamment et perpétuellement.

Art 2. La république du Paraguay, dans l'exercice des droits souverains qui lui appartiennent, concède au pavillon marchand des sujets et citoyens de la république française la libre navigation du Rio-Paraguay jusqu'à l'Assomption, capitale de la république, et celle de la rive droite du Parana, depuis le point où elle lui appartient jusqu'au bourg de l'Incarnation.

Lesdits sujets et citoyens français pourront entrer et sortir librement et sûrement avec leurs navires et cargaisons dans tous les lieux et ports ci-dessus exprimés ; ils pourront séjourner et résider dans quelque partie que ce soit desdits territoires, louer des maisons et des boutiques, et trafiquer de toute espèce de produits naturels et manufacturés et de marchandises de commerce légal, en se soumettant aux usages et coutumes établis dans le pays. Ils pourront décharger tout ou partie de leurs cargaisons dans le port du Pilar et les autres lieux où le commerce avec les autres nations est permis, ou bien continuer avec tout ou partie de leurs cargaisons jusqu'au port de l'Assomption, selon que le capitaine, le propriétaire ou toute autre personne dûment autorisée le jugera à propos.

Les citoyens paraguayens qui se présenteront dans les ports de France avec des cargaisons sur navires français ou paraguayens seront traités de la même manière.

Art. 3. Les deux hautes parties contractantes conviennent que toute faveur, privilége ou immunité, en ce qui concerne le commerce ou la navigation, que l'une des deux parties contractantes a concédée actuellement ou concéderait à l'avenir aux citoyens et sujets de tout autre état, sera étendue, dans les cas et circonstances identiques, aux citoyens et sujets de l'autre partie contractante, et ce gratuitement, si la concession en faveur de cet autre état est gratuite, ou avec compensation équivalente, si la concession est conditionnelle.

Art. 4. Il ne sera pas imposé d'autres ou de plus forts droits à l'importation ou l'exportation de quelque article que ce soit, produit du sol ou de l'industrie des deux états contractans, que ceux qui sont ou seront payés à l'avenir pour les articles similaires, produits du sol ou de l'industrie de tout autre pays étranger. Il ne sera mis aucune prohibition à l'importation ou à l'exportation des articles, produits du sol ou de l'industrie de l'une des deux parties contractantes, dans les territoires de l'autre, qu'elle ne soit étendue également à l'importation et à l'exportation des articles similaires pour les territoires de toute autre nation.

Art. 5. Il ne sera pas imposé sur les navires français, dans les ports du Paraguay, d'autres ou de plus forts droits de tonnage, de phare ou de port, de pilotage, de sauvetage, en cas d'avarie ou de naufrage, ou à raison de toutes autres charges locales, que ceux qui sont payés dans les mêmes ports par les navires paraguayens; de même, les navires paraguayens, dans les ports de France, ne paieront pas d'autres ou de plus forts droits que ceux que paient dans les mêmes ports les navires français.

Art. 6. Il sera payé, à l'importation et à l'exportation, les mêmes droits pour les articles légalement importables ou exportables en France et au Paraguay, soit que l'importation ou l'exportation ait lieu sur navires français ou paraguayens.

Art. 7. Tous les navires qui, suivant les lois françaises, doivent être considérés comme navires français, et tous ceux qui, suivant les lois du Paraguay, doivent être considérés comme navires paraguayens, seront considérés respectivement, pour les objets

de ce traité, comme navires français et paraguayens.

Art. 8. Les sujets et citoyens français au Paraguay paieront les mêmes droits d'importation et d'exportation que ceux établis ou à établir pour les sujets et citoyens paraguayens; de même, ceux-ci paieront en France les droits établis ou à établir pour les sujets et citoyens français.

Art. 9. Tous les négocians, capitaines de bâtimens ou autres citoyens et sujets de chaque pays respectivement auront, dans tous les territoires de l'autre, entière liberté de diriger leurs propres affaires par eux-mêmes, ou de les confier à tel agent, courtier, facteur ou interprète que bon leur semblera; ils ne seront point obligés d'employer d'autres personnes que celles employées par les nationaux, ni de payer à celles qu'ils jugeront à propos d'occuper un salaire ou une rémunération plus élevée que ne paient les nationaux dans les mêmes cas.

Les citoyens et sujets français au Paraguay, et les citoyens et sujets paraguayens en France, jouiront de la même entière liberté dont jouissent à présent et dont jouiront à l'avenir les nationaux de chaque pays respectivement, pour acheter et pour vendre à qui bon leur semblera tous les articles de commerce légal et pour en fixer les prix comme ils le jugeront à propos, sans qu'aucun monopole, contrat ou privilége exclusif de vente ou d'achat puisse leur préjudicier, demeurant soumis néanmoins aux contributions ou impôts généraux ou ordinaires établis par la loi.

Les citoyens et sujets de l'une des deux parties contractantes, dans les territoires de l'autre, jouiront d'une parfaite et complète protection en leurs personnes et propriétés; ils auront franc et libre accès devant les tribunaux pour la poursuite et la défense de leurs justes droits; ils jouiront à cet égard des mêmes droits et priviléges que les nationaux, et ils auront la liberté d'employer, dans toutes leurs affaires, les avocats, avoués ou agens de toute espèce que bon leur semblera.

Art. 10. Dans tout ce qui concerne la police des ports, le chargement ou le déchargement des navires, l'emmagasinage et la sûreté des marchandises, denrées et autres effets, la succession des biens meubles, par testament ou autrement, et la disposition des biens meubles de toute espèce et dénomination par vente, donation, échange, testament, ou de toute autre manière, comme aussi dans tout ce qui a rapport à l'administration de la justice, les citoyens et sujets de chacune des deux parties contractantes jouiront, dans les possessions ou territoires de l'autre, des mêmes priviléges, franchises et droits que les nationaux; ils ne seront soumis pour aucun de ces objets à d'autres ou de plus forts impôts que ceux qui sont ou seront payés par les nationaux, en se soumettant toujours aux lois et réglemens locaux desdits territoires ou états. Dans le cas où quelque citoyen ou sujet de l'une des deux parties contractantes viendrait à mourir *ab intestat*, dans les territoires ou possessions de l'autre, le consul général, consul ou vice-consul de la nation à laquelle appartenait le défunt, ou, en son absence, le représentant dudit consul général, consul ou vice-consul, se chargera, en tant que le permettent les lois de chaque pays, des propriétés que le défunt aurait laissées, dans l'intérêt de ses héritiers et créanciers légitimes, jusqu'à ce que ledit consul général, consul ou vice-consul ou son représentant, ait nommé un curateur ou administrateur.

Art. 11. Les sujets et citoyens français résidant au Paraguay, et les sujets et citoyens paraguayens résidant en France, seront exempts de tout service militaire forcé de terre ou de mer, de tout emprunt forcé et de toutes contributions ou réquisitions militaires, et ils ne seront point obligés de payer de taxes, de contributions ou d'impôts autres ou plus élevés que ceux que paient ou paieront les nationaux.

Art. 12. Chacune des deux hautes parties contractantes aura la faculté de nommer des consuls pour la protection du commerce, lesquels résideront dans les territoires et possessions de l'autre; mais ces agens, avant d'entrer en fonctions, seront acceptés et admis dans la forme établie par le gouvernement chez lequel ils sont envoyés, et chacune des deux parties contractantes pourra excepter de la résidence des consuls telles localités que bon lui semblera.

Les agens diplomatiques et consulaires de France au Paraguay jouiront de tous les priviléges, exemptions et immunités qui y sont ou seront accordés aux agens diplomatiques et consulaires de toute autre nation; et de même les agens diplomatiques et consulaires du Paraguay en France jouiront des mêmes priviléges, exemptions et immunités qui y sont ou seront concédés aux agens de toute autre nation.

Art. 13. Pour la plus grande sécurité du commerce entre les citoyens et sujets français et les citoyens et sujets paraguayens, il est convenu que si, à quelque époque que ce soit, il y avait malheureusement quelque interruption des relations d'amitié ou quelque rupture entre les deux parties contractantes, les citoyens ou sujets de chacune desdites parties contractantes établis dans les territoires ou possessions de l'autre et y exerçant quelque trafic ou occupation spéciale, auront le privilége d'y rester et de continuer ledit trafic ou ladite occupation, sans aucune espèce d'interruption et dans la jouissance absolue de leur liberté et de leurs propriétés, tant qu'ils se comporteront pacifiquement et ne commettront point d'infraction aux lois; leurs biens et effets de toute espèce, qu'ils soient dans leur propre possession ou confiés à des particuliers ou à

l'état, ne seront soumis à aucune saisie ou séquestre ou à aucunes autres charges ou taxes que celles auxquelles seraient soumis les biens et effets semblables appartenant aux nationaux. Mais, s'ils préfèrent sortir du pays, il leur sera accordé le délai qu'ils demanderont pour régler leurs comptes et disposer de leurs propriétés; et il leur sera donné un sauf-conduit pour s'embarquer dans les ports qu'eux-mêmes auront choisis.

En conséquence, et dans le cas précité d'une rupture, les fonds publics des états contractans ne seront jamais séquestrés, confisqués ou retenus.

Art. 14. Les citoyens et sujets de l'une des deux parties contractantes résidant dans les territoires et possessions de l'autre jouiront, en ce qui concerne leurs maisons, leurs personnes et leurs propriétés, de la protection du gouvernement d'une manière aussi complète et aussi large que les nationaux.

De même, les citoyens et sujets de chacune des deux parties contractantes jouiront, dans les territoires ou possessions de l'autre, d'une complète liberté de conscience, et ils ne seront point inquiétés à raison de leurs croyances religieuses.

Art. 15. Le présent traité demeurera en vigueur pendant six années, à compter du jour de l'échange des ratifications; et si, une année avant l'expiration de ce terme, ni l'une ni l'autre des parties contractantes n'a fait connaître, par une déclaration officielle, son intention de faire cesser les effets dudit traité, celui-ci continuera à être en vigueur pendant un an, de manière qu'il cessera d'être obligatoire à l'expiration de sept années, comptées du jour de l'échange des ratifications.

Le gouvernement paraguayen pourra adresser au prince président de la république française, ou à son représentant au Paraguay, la déclaration officielle mentionnée dans cet article.

Art. 16. Le présent traité sera ratifié par le prince président de la république française dans le délai de huit mois, et par son excellence le président de la république du Paraguay dans celui de dix jours à compter de sa date, et les ratifications en seront échangées à Paris ou à Montevideo, dans le délai de dix mois à partir de la même date, ou plus tôt, si faire se peut.

En foi de quoi, les plénipotentiaires respectifs ont signé ledit traité et y ont apposé le sceau de leurs armes.

Fait à l'Assomption, capitale de la république du Paraguay, le 4 mars de l'an de grâce 1853.

Signé : le chevalier DE SAINT-GEORGES,
FRANCISCO LOPEZ.

—

II.

Traité entre la France et la Confédération Argentine sur la libre navigation du Parana et de l'Uruguay.

Au nom de la Très-Sainte-Trinité, sa majesté l'empereur des Français et son excellence le directeur provisoire de la Confédération Argentine,

Désirant resserrer les liens d'amitié qui existent si heureusement entre leurs états respectifs, et convaincus qu'ils ne sauraient mieux atteindre ce résultat qu'en prenant, d'un commun accord, toutes les mesures propres à développer les relations commerciales,

Ont résolu de fixer par un traité les conditions de la libre navigation du Parana et de l'Uruguay, et d'écarter ainsi les obstacles qui jusqu'ici ont entravé cette navigation. A cette fin, ils ont nommé pour leurs ministres plénipotentiaires, savoir :

Sa majesté l'empereur des Français, M. le chevalier de Saint-Georges, ministre plénipotentiaire en mission extraordinaire près la Confédération Argentine,

Et son excellence le directeur provisoire de la Confédération Argentine, MM. Salvador M. del Carril et José Benjamin Gorostiaga;

Lesquels, après avoir échangé leurs pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus de ce qui suit :

Art. 1er. La Confédération Argentine, dans l'exercice de ses droits souverains, permet la libre navigation des rivières du Parana et de l'Uruguay, en ce qui touche la portion qui lui appartient, aux navires marchands de toutes les nations, sous les seules conditions stipulées dans ce traité, et en se conformant aux règlemens sanctionnés ou à sanctionner par l'autorité nationale de la Confédération.

Art. 2. Lesdits navires seront admis à séjourner, chargés et déchargés, dans les lieux et ports de la Confédération désignés à cet effet.

Art. 3. Le gouvernement de la Confédération Argentine, désirant procurer toute facilité à la navigation intérieure, s'engage à maintenir des signaux pour indiquer le canal navigable.

Art. 4. Il sera établi par les autorités compétentes de la Confédération un système uniforme pour la perception de tous les droits de douane, de port, de phare, de police et de pilotage dans toutes les eaux appartenant à la Confédération.

Art. 5. Les hautes parties contractantes, reconnaissant que l'île de Martin-Garcia peut, par sa position, entraver et empêcher

la libre navigation des confluens du Rio de la Plata, conviennent d'employer toute leur influence pour que ladite île ne soit détenue ni conservée par aucun état du Rio de la Plata, ou de ses confluens, qui n'aurait pas accédé au principe de la libre navigation.

Art. 6. Si, ce qu'à Dieu ne plaise, la guerre éclatait entre quelques-uns des états, républiques ou provinces du Rio de la Plata, la navigation du Parana et l'Uruguay restera libre pour le pavillon marchand de toutes les nations. Il n'y aura d'exception qu'en ce qui touche les munitions de guerre, comme sont les armes de toute classe, la poudre, le plomb, les boulets.

Art. 7. Il est expressément réservé à sa majesté l'empereur du Brésil, ainsi qu'aux gouvernemens du Paraguay, de la Bolivie et de l'état oriental, la faculté de devenir parties au présent traité, dans le cas où ils seraient disposés à appliquer ses principes aux portions du Parana, du Paraguay et de l'Uruguay sur lesquelles ils peuvent posséder respectivement des droits fluviaux.

Art. 8. Les principaux objets en vue desquels le Parana et l'Uruguay sont déclarés libres étant de développer les relations commerciales des pays riverains et de provoquer l'émigration, il est convenu qu'il ne sera accordé aucune faveur ou immunité au pavillon et au commerce d'une autre nation, qui ne s'étende en même temps à ceux de sa majesté l'empereur des Français.

Art. 9. Le présent traité sera ratifié par son excellence le président de la Confédération Argentine, à deux jours de date après l'approbation du premier congrès législatif auquel il sera présenté, et par sa majesté l'empereur des Français, dans le délai de quinze mois. Les ratifications devront être échangées dans les dix-huit mois, au lieu de résidence du gouvernement de la Confédération Argentine.

En foi de quoi, les plénipotentiaires ont signé le présent traité, et l'ont scellé du sceau de leurs armes.

Fait à San José de Florès, le 10e jour de juillet 1853.

Signé : le chevalier DE SAINT-GEORGES;
SALVADOR M. DEL CARRIL;
JOSÉ BENJAMIN GOROSTIAGA.

(Les traités signés le même jour par l'Angleterre et les États-Unis sont conçus dans les mêmes termes.)

10 octobre 1854.

TABLE DES MATIÈRES.

LES CABINETS EN 1853.

PHYSIONOMIE GÉNÉRALE DU MONDE POLITIQUE. — NOUVELLES ALLIANCES.

État de l'Europe au commencement de 1853. — Débuts de la question d'Orient. — Ouvertures de la cour de Russie au gouvernement anglais pour le partage de l'empire ottoman. — La France et l'affaire des lieux-saints. — Prétentions de la Russie au protectorat des rayas turcs de religion grecque. — Attitude d'abord réservée de l'Angleterre. — Entente des cabinets de Paris et de Londres. — Négociations entre les quatre puissances occidentales pour la pacification du différend. — Conférence de Vienne. — Médiation officieuse de l'Autriche et de la Prusse. — Isolement de la Russie. — Politique de la Turquie. — Déclaration de guerre de la Porte. — Dernières négociations. — Déclaration de guerre de la France et de l'Angleterre. — Question de la neutralité maritime. — Entente des cabinets de Paris et de Londres avec l'Allemagne. — Convention de Londres entre la France et l'Angleterre. — Traité de Berlin entre l'Autriche et la Prusse. — Dernier protocole de Vienne. — Politique des États-Unis dans la question d'Orient. — Retentissement de la crise en Perse, aux Indes et dans l'extrême Asie..... 1

HISTOIRE DES ÉTATS EUROPÉENS. — LIVRE PREMIER. — RACE LATINE. — LA FRANCE.

I. — *Le corps législatif et la session de* 1853.

Constitution politique de la France au commencement de 1853. — Mariage de l'empereur. — Ouverture de la session législative. — Discours de l'empereur. — Travaux de la session. — Exposé et discussion des projets de loi..... 23

II. — *Situation intérieure de la France en* 1853.

La France au commencement de 1853. — Mouvement du parti ultramontain. — Menées du parti démagogique. — Attentat contre la vie de l'empereur. — Situation commerciale et industrielle. — Crise des subsistances. — Réformes douanières. — Camps de Satory et d'Helfaut. — Voyages de l'empereur..... 45

III. — *Affaires extérieures de la France.*

La question d'Orient. — Négociations diplomatiques. — Démonstrations maritimes. — Envoi d'un corps d'armée en Orient..... 63

IV. — *Administration. — Finances. — Travaux publics.*

Réformes administratives. — Réorganisation des ministères. — Conseil d'état. — Situation financière. — Établissemens de crédit et de dépôt. — Chemins de fer. — Télégraphes. — Travaux du Louvre. — Digue de Cherbourg..... 84

V. — *Instruction publique. — Commerce et industrie.*

Réformes dans l'enseignement. — Progrès des intérêts matériels. — Commerce extérieur. — Navigation et cabotage. — Production du sucre indigène. — Prix des céréales. — Industrie chevaline..... 97

VI. — *Colonies.*

Progrès des idées coloniales. — Algérie, opérations militaires, institutions civiles, cultures, commerce et budget. — Colonies transatlantiques. — Antilles. — Ile de la Réunion. — Mayotte et Sainte-Marie de Madagascar. — Guyane. — Sénégal et comptoirs de la côte d'Afrique. — Prise de possession de la Nouvelle-Calédonie..... 107

LA BELGIQUE.

I. — *Session législative de* 1853-1854. — *Élections.* — *Maintien du ministère.*

Ajournement de la réforme électorale. — Concours du clergé à l'enseignement religieux de la jeunesse dans les athénées de l'état. — Relations commerciales avec la France. — Abolition de la contrefaçon. — Lois diverses. — Élections du 13 juin 1854. — Visites faites à la cour de Bruxelles par le roi de Portugal et par le prince Napoléon-Jérôme..... 118

II. — *Administration.*

Finances. — Dette constituée. — Commerce général. — Commerce spécial. — Commerce de transit. — Navigation maritime. — Industrie. — Chemins de fer. — Canaux et rivières. — Routes ordinaires. — Voies navigables..... 129

III. — *Mouvement intellectuel.*

Flamands et Wallons. — Littérature flamande. — Littérature française. — Travaux administratifs. — Beaux-arts..... 148

LA SUISSE.

I. — Affaires extérieures et questions fédérales..... 152
II. — Affaires cantonales..... 159
III. — Situation intellectuelle..... 164

ITALIE. — I. — LA SARDAIGNE.

I. — *Le gouvernement et les partis.*

Questions extérieures. — Difficultés avec l'Autriche. — Session parlementaire. — Lois diverses. — Fête du *Statuto.* — Fête du miracle du Saint-Sacrement. — Polémique religieuse. — Mort du comte Balbo. — Élections. — Troubles au sujet des grains. — Dissolution de la chambre des députés. — Élections..... 168

II. — *Forces productives du pays.*

Finances. — Travaux publics. — Commerce. — Littérature. — Sciences. — Enseignement..... 179

II. — TOSCANE. — PARME. — MODÈNE.

Le gouvernement et l'administration.

Lois pour le recrutement. — Réorganisation des communes. — Nouveau code pénal. — Dégrèvement de la propriété foncière. — Amélioration de la législation fiscale relative aux étrangers. — Budget. — Littérature. — Mort du duc de Parme. — Avénement de son fils. — Régence de la duchesse Louise. — Réformes administratives..... 190

III. — ÉTATS ROMAINS.

I. — *L'administration religieuse et l'administration politique.*

Session de la consulte des finances. — Discussion du budget. — Emprunt. — Commission pour la révision des procès politiques. — Travaux publics. — Concentration des troupes françaises à Rome et à Civita-Vecchia. — Crise alimentaire et arrestations politiques. — Rétablissement de la hiérarchie catho-

lique en Hollande. — Réorganisation de l'église grecque-unie de Transylvanie. — Affaires diverses. — Vues de la cour de Rome dans la question d'Orient... 198

II. — *Intérêts matériels.*

Commerce et navigation..... 207

IV. — ROYAUME DES DEUX-SICILES.

I. — *Politique et administration.*

Agitation en Sicile. — Condamnations. — Défense de porter de longues barbes et des chapeaux de feutre gris. — Continuation du procès du 15 mai 1848. — Décret sur les blasphèmes commis par les militaires. — Crise alimentaire. — Travaux publics. — Routes de Sicile. — Chemin de fer de Brindes. — Questions extérieures..... 213

II. — *Mouvement de l'esprit public.*

Sciences, arts et littérature..... 223

L'ESPAGNE.

I. — *Le gouvernement et les partis.*

Situation générale de l'Espagne en 1853. — Le ministère Roncali, sa politique et sa chute. — Le ministère Lersundi et sa politique. — Modifications successives du ministère et sa retraite. — Le cabinet du comte de San-Luis. — Mesures du nouveau cabinet. — Rappel du général Narvaez. — Réformes du ministre de la justice. — Réunion des cortès. — Discussion du sénat sur les chemins de fer et discours du comte de San-Luis. — Suspension nouvelle des chambres. — Internement de plusieurs généraux. — Insurrection militaire du 20 février 1854 à Saragosse. — Mise en état de siége de l'Espagne. — Nouvelles réformes constitutionnelles projetées. — Insurrection du 28 juin à Madrid..... 227

II. — *La politique extérieure et les intérêts.*

Politique de l'Espagne dans la question d'Orient. — Décret sur les missions de la Terre-Sainte. — Relations de l'Espagne avec la France. — Traité de la propriété littéraire. — Politique espagnole en Amérique. — Traité avec le Mexique. — Affaire du *Black Warrior* et différend avec les États-Unis. — Questions financières et questions économiques. — Le budget et la dette flottante. — Emprunt forcé. — Chemins de fer. — Disette de la Galice. — Mouvement intellectuel..... 251

III. — *Colonies espagnoles. — Cuba. — Les îles Philippines.* 270

LE PORTUGAL.

Situation générale du Portugal. — Le ministère et les partis. — Mort de la reine dona Maria. — Le nouveau roi dom Pedro V et le roi régent dom Fernando. — Le cabinet du duc de Saldanha. — Sessions de 1853 et de 1854. — Questions extérieures. — Le Portugal et les affaires d'Orient. — Le Portugal et l'Espagne. — Difficultés avec le saint-siége. — Traité avec la France. — Situation matérielle et budget. — Conclusion..... 275

LIVRE DEUXIÈME. — RACE ANGLO-SAXONNE. — LA GRANDE-BRETAGNE.

I. — *Le ministère de coalition. — Les affaires politiques et financières de la Grande-Bretagne en* 1853.

Débuts du ministère de coalition. — Négociations confidentielles entre la Russie et l'Angleterre. — Réouverture du parlement. — Programme du ministère. — Interpellations sur les affaires étrangères. — Affaire Madiai. — Discussions religieuses. — Bills sur la dotation du clergé canadien, sur le pilotage, sur

l'émancipation des israélites. — Réformes dans la législation. — Nouvelle charte de l'Inde. — Motions diverses. — Plan financier et budget de M. Gladstone..... 291

II. — *Rôle de l'Angleterre dans la question d'Orient.*

Dernières tentatives de pacification à Saint-Pétersbourg et à Vienne. — Baisse des fonds. — Échec de la conversion. — Complications extérieures..... 337

III. — *Les questions industrielles et le socialisme en Angleterre.*

Grèves de Londres, de Liverpool, de Manchester et de Preston. — Habile conduite des manufacturiers. — Échec des meneurs..... 359

IV. — *Les colonies de l'Angleterre.*

L'empire indo-britannique. — La guerre des Birmans. — L'Australie. — Les Antilles anglaises..... 377

LIVRE TROISIÈME. — RACE SCANDINAVE. —

I. — SUÈDE ET NORVÉGE.

I. — *Le gouvernement et la diète.*

Relations avec la Russie et l'Europe occidentale. — Situation intérieure. — Travaux de la diète. — Questions religieuses..... 397

II. — *Situation matérielle et morale.*

Configuration et défense militaire de la presqu'île scandinave. — Progrès du commerce et de l'agriculture. — Fabrication de l'eau-de-vie. — Mouvement intellectuel. — Enseignement public. — Presse quotidienne. — Productions de la Norvége..... 406

II. — DANEMARK.

I. — *La question constitutionnelle, le ministère et le pays.*

Session des chambres danoises de 1853-54. — Triomphe du parti du *heelstat*. — Rétablissement des états provinciaux dans les duchés. — Attitude des électeurs et des chambres vis-à-vis du ministère. — Affaire Wegener. — Situation intérieure. — Octroi de la constitution commune..... 423

II. — *L'administration et les ressources intérieures.*

Finances. — Crédit public, commerce, navigation, agriculture. — Chemins de fer et télégraphie. — Forces militaires. — Administration. — État intellectuel. — Question religieuse. — Ravages du choléra. — Situation des duchés. — Situation de l'Islande et des colonies..... 432

LIVRE QUATRIÈME. — RACE GERMANIQUE. — LES PAYS-BAS.

I. — *Le ministère, les états-généraux et les élections.*

Discussion de la loi des cultes. — Vote du budget. — Discussion sur l'accise. — Modifications ministérielles. — Élections du 13 juin..... 448

II. — *Les intérêts matériels et les intérêts moraux.*

Population. — Mouvement électoral. — Finances. — Force publique. — Assistance publique. — Commerce. — Navigation. — Industrie. — Prisons. — Émigration. — Travaux publics. — Desséchement du lac de Harlem. — Voies de communication. — État de l'enseignement. — Mouvement intellectuel, littérature et beaux-arts..... 465

III. — *Situation coloniale.*

Les questions coloniales devant les états-généraux. — Prospérité de Java. — Bornéo. — Situation de Surinam..... 480

ALLEMAGNE. — I. — LA CONFÉDÉRATION GERMANIQUE.

I. — *Affaires fédérales.*

Nomination de M. de Prokesch comme président de la diète. — Son discours. — Question du contingent et des forteresses. — Arriéré de la caisse fédérale. — Communications de l'Autriche au sujet des affaires d'Orient. — Traité austro-prussien. — Conférence de Bamberg. — Adhésion fédérale au traité de Berlin... 487

II. — *La reconstruction du Zollverein et son traité avec l'Autriche.* 504

II. — LES PETITS ÉTATS ET LES ÉTATS SECONDAIRES.

Les idées libérales et la politique des gouvernemens.

Questions constitutionnelles dans les villes libres. — Affaires religieuses à Bade. — Travaux parlementaires en Wurtemberg. — Lutte du gouvernement contre l'ordre équestre en Hanovre. — L'influence russe en Saxe et en Bavière..... 515

Bade..... 519
Wurtemberg..... 525
Saxe..... 531
Bavière..... 536

III. — PRUSSE.

I. — *La politique intérieure et les affaires étrangères.*

Situation générale au dedans et au dehors. — État des partis. — Statistique parlementaire. — Session législative. — Questions constitutionnelles et municipales. — Politique du cabinet dans les affaires d'Orient..... 539

II. — *L'esprit public.*

Mouvement de la presse. — Mort de M. de Radowitz 571

IV. — AUTRICHE.

I. — *Le cabinet de Vienne et ses tendances nouvelles.*

Situation de l'Autriche vis-à-vis de la Russie et de la France au début de la question d'Orient. — Démarches pour empêcher l'occupation du Danube. — Conférence de Vienne. — Projet de note française, modifications autrichiennes. — Projet d'Olmütz. — Protocoles divers de la conférence. — Mission du comte Orlof à Vienne. — Question de la neutralité de l'Allemagne. — Traités avec la Prusse et la Porte. — Échange de notes avec la France et l'Angleterre. — Entrée des troupes autrichiennes dans les principautés..... 575

II. — *Les réformes administratives en Autriche.* 594

Constitutions provinciales..... 598
Hongrie..... 602
Royaume lombardo-vénitien..... 604
Archiduché d'Autriche..... 605
La Bohême..... 606
Moravie..... *Id.*
Galicie..... 607
Bukovine..... *Id.*
Transylvanie..... *Id.*
Woïvodie..... 608
Croatie..... *Id.*
Dalmatie..... *Id.*

III. — *La Lombardie.*

État du pays et mouvement intellectuel..... 610

LIVRE CINQUIÈME. — RACE SLAVE. — RUSSIE.

I. — *La politique russe et les cabinets européens.*

Négociations confidentielles avec l'Angleterre. — Question des lieux-saints. — Mission Menchikof. — Rupture avec la Porte. — Occupation des principautés. — Commentaire donné à la note de Vienne. — Guerre avec la Porte. — Affaire de Sinope. — Rupture et guerre avec la France et l'Angleterre. — Vains efforts pour obtenir la neutralité de l'Allemagne. — Isolement de la Russie. — Invasion de la Crimée. — Bataille de l'Alma..... 617

II. — *Forces et finances de la Russie. — Recrutement de son armée.* 657

III. — *Les parties vulnérables de l'empire.*

La Finlande et les provinces transcaucasiennes..... 672

LIVRE SIXIÈME. — RACE TURCO-SLAVE. — EMPIRE OTTOMAN.

I. — *La crise diplomatique et la guerre.*

État du pays. — Mission Menchikof. — Occupation des principautés. — Modifications à la note de Vienne. — Déclaration de guerre. — Traités avec les grandes puissances. — Campagne sur le Danube..... 678

II. — *La politique et l'administration dans les provinces tributaires.*

La Moldavie. — La Valachie. — La Serbie. — L'Égypte. — Leur attitude dans la guerre d'Orient..... 701

GRÈCE.

L'hellénisme et la question d'Orient.

Travaux législatifs. — Mesures financières. — Propagande hellénique. — Participation à l'insurrection de l'Épire et de la Thessalie. — Encouragemens reçus de la Russie. — Rupture avec la Porte. — Occupation du Pirée par les troupes anglo-françaises..... 719

LIVRE SEPTIÈME. — RACE ANGLO-AMÉRICAINE. — ÉTATS-UNIS.

I. — *Histoire politique.*

Installation du nouveau président des États-Unis. — Le cabinet du général Pierce. — Démêlés avec le Mexique. — Affaire du réfugié Kozsta. — Divisions du parti démocratique. — Expédition dans la Basse-Californie. — Débats du congrès. — Affaire du *Black Warrior*. — Traité Gadsden. — Traité avec le Japon..... 740

II. — *Finances et commerce.* 765

LIVRE HUITIÈME. — RACE HISPANO-AMÉRICAINE. — ÉTATS-UNIS MEXICAINS.

Situation générale des républiques hispano-américaines. — Avénement du général Santa-Anna au Mexique. — Dictature de Santa-Anna. — Prolongation de ses pouvoirs. — Soulèvement d'Acapulco et du général Alvarez. — M. de Raousset-Boulbon au Mexique. — Invasion de Walker dans la Basse-Californie. — Relations avec les États-Unis et traité de Messilla. — Situation financière. — Conclusion..... 771

RÉPUBLIQUES DE L'AMÉRIQUE CENTRALE.

GUATEMALA. — COSTA-RICA. — NICARAGUA. — HONDURAS. — SALVADOR.

Situation de l'Amérique centrale en 1853. — Question de la fédération. — Guerre de Guatemala et du Honduras. — Rapprochement de Guatemala, Salvador et

Nicaragua. — Situation intérieure de Guatemala. — Concordat. — Emprunt et finances. — Prolongation des pouvoirs du général Carrera. — Costa-Rica, sa situation intérieure et financière. — Les Américains du Nord dans l'Amérique centrale. — Mission de M. Borland. — Traité entre M. Squier et le gouvernement de Honduras pour la construction d'un chemin de fer interocéanique. — Bombardement de San-Juan-del-Norte..... 788

RÉPUBLIQUES DE L'AMÉRIQUE DU SUD.

LE VENEZUELA. — LA NOUVELLE-GRENADE. — L'ÉQUATEUR. — LE PÉROU. — LA BOLIVIE. — LE CHILI. — LES ÉTATS DE LA PLATA.

I. — LE VENEZUELA.

État général du Venezuela. — Insurrection de 1853. — Le gouvernement du général Gregorio Monagas et le pays. — Session législative de 1854. — Législation sur les étrangers. — Loi sur l'abolition de l'esclavage. — Mouvement de la race noire. — Insurrection de 1854. — Situation financière. — Indemnité du Pérou. — Emprunt forcé..... 799

II. — LA NOUVELLE-GRENADE.

Situation générale de la Nouvelle-Grenade en 1853. — Présidence du général Obando. — Mouvement des partis. — Les *golgotas* et les *draconiens*. — Élections générales. — Le parti conservateur. — Session législative de 1854. — Lutte des partis et menaces de révolution militaire. — Mouvement du 17 avril. — La dictature du général Melo et le général Obando. — Soulèvement dans les provinces. — État actuel de la guerre civile. — Situation financière. — Conclusion..... 809

III. — L'ÉQUATEUR.

L'Équateur en 1853. — Le général Florès et la politique équatorienne. — Le gouvernement démocratique et le général Urbina. — Difficultés avec le saint-siége. — Loi du 26 novembre 1853 sur la liberté de la navigation dans les rivières de l'Équateur. — Les Américains du Nord et la doctrine de Monroë dans l'Équateur. 822

IV. — LE PÉROU ET LA BOLIVIE.

Le Pérou en 1853. — Symptômes généraux. — La guerre avec la Bolivie et les finances. — Lettre de M. Domingo Élias. — Le congrès de 1853 et les travaux législatifs. — Invasion du Pérou par le général Belzu. — Insurrection d'Ica et d'Arequipa. — M. Élias et le général Castilla. — Guerre civile — Le gouvernement et l'insurrection. — Affaires extérieures. — Question de la navigation de l'Amazone. — Le Brésil, l'Angleterre, les États-Unis et le Pérou. — Colonisation. — Finances et dette publique. — La Bolivie en 1853..... 826

V. — LE CHILI.

Situation générale du Chili en 1853. — Le gouvernement et les partis. — Politique intérieure. — Le congrès et le ministère. — Questions extérieures. — Politique du Chili dans la guerre du Pérou et de la Bolivie. — Situation matérielle. — Loi sur la conversion de la dîme. — Service à vapeur entre Liverpool et le Chili. — Chemins de fer, colonisation et finances..... 839

VI. — LES ÉTATS DE LA PLATA.

LA CONFÉDÉRATION ARGENTINE. — LA RÉPUBLIQUE ORIENTALE DE L'URUGUAY. — LE PARAGUAY.

Situation générale des états de la Plata. — La République Argentine. — Guerre civile et levée du siége de Buenos-Ayres. — Constitution séparée de l'état de

Buenos-Ayres. — Confédération des treize autres provinces. — Élection du général Urquiza à la présidence de la confédération. — Situation du corps diplomatique dans la Plata. — Traités du 10 juillet 1853 et protestation de Buenos-Ayres. — La République Orientale. — Lutte des partis et détresse financière. — Échauffourée du 18 juillet 1853. — Révolution du 25 septembre. — Guerre civile. — Intervention du Brésil. — Réunion de l'assemblée constituante et élection du colonel Florès à la présidence. — Le Paraguay et les traités du 4 mars 1853 avec la France, l'Angleterre et les États-Unis. — Situation intérieure du Paraguay. — Le congrès général de 1854 et le message du président Lopez. — Réélection du président. — Conclusion 846

LE BRÉSIL.

Le Brésil en 1853. — Session législative. — Le gouvernement et les partis. — Scission du parti conservateur. — Chute du cabinet du 29 septembre 1848. — Le nouveau ministère et sa politique. — Le vicomte de Parana président du conseil. — Politique extérieure. — Affaires de la Plata et intervention du Brésil dans la République Orientale. — Circulaire du 19 janvier 1854. — Question de la navigation des fleuves et politique du cabinet impérial. — Situation matérielle du Brésil, colonisation et finances 867

HAITI.

Situation internationale et administrative. 876

LIVRE NEUVIÈME. — ÉTATS DE L'AFRIQUE ET DE L'ASIE.

Maroc. — Situation intérieure. — Question des monopoles. — Commerce de Mogador en 1853 881

Afrique centrale. — Voyage d'exploration dans l'intérieur de l'Afrique. — Arrivée de M. Barth à Tombouctou. — Mission de MM. Vogel, Andersen et Reitz 883

Perse et Asie centrale. — Politique extérieure de la Perse. — Tentatives de la Russie dans l'Asie centrale. — Khiva, Bockhara et le Caboul 885

Empire birman. — Relations avec la Grande-Bretagne. — Les guérillas et leur chef Meatoon. — Départ du capitaine d'Orgoni 888

Chine. — Progrès de l'insurrection. — Prise de Shang-haï. — Shituation des Européens dans cette ville. — Les impériaux rentrent dans Amoy. — Voyage du ministre plénipotentiaire de France à Nankin. — Difficultés survenues entre les consuls et les mandarins au sujet du paiement des droits de douane. — Collision entre les Européens et les troupes impériales — Doctrines religieuses et politiques de l'insurrection. — Commerce des Européens. — Développement de l'émigration chinoise 889

Japon. — Arrivée de l'escadre américaine dans la baie de Yedo. — Première entrevue du commodore Perry avec les délégués de l'empereur. — Départ de l'escadre et arrivée d'une escadre russe sous les ordres de l'amiral Poutiatine. — Retour du commodore Perry. — Conclusion du traité de Kanagawa entre les États-Unis et le Japon 900

Appendice 905

FIN DE LA TABLE.

D
2
A6
t.4

Annuaire des deux mondes; histoire générale des divers états

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY